NAZIONALE
12
30 k
8
NAZIONALE
55
2F
7
BIBLIOTECA
VITT. EMANUELE
ROMA

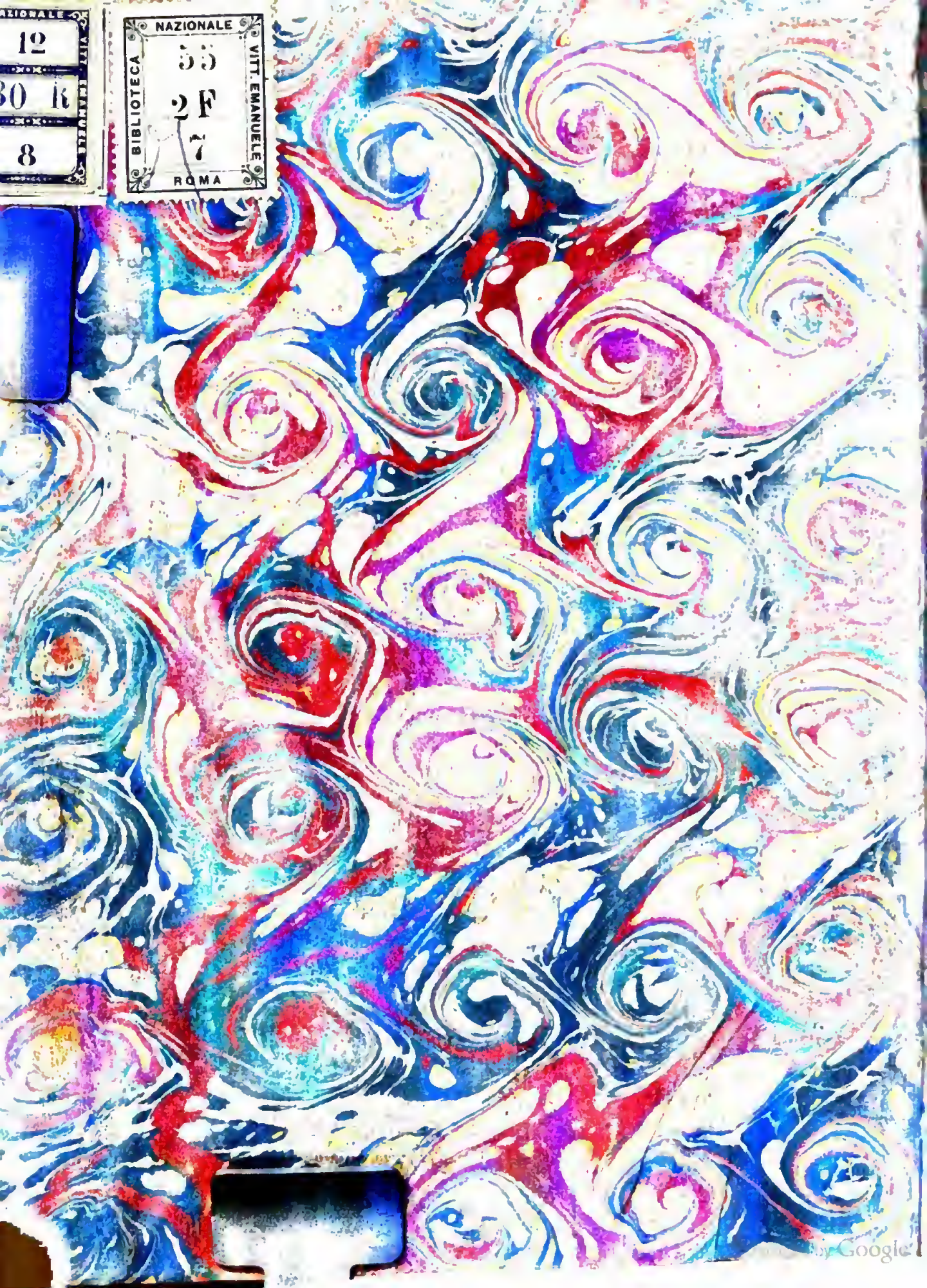

Digitized by Google

A. 61.

6. 10 E. 8.

Digitized by Google

HISTOIRE GENERALE
DES
AUTEURS SACRÉS
ET
ECCLESIASTIQUES,

QUI CONTIENT LEUR VIE, LE CATALOGUE, la Critique, le Jugement, la Chronologie, l'Analyſe & le Dénombrement des differentes Editions de leurs Ouvrages; ce qu'ils renferment de plus intereſſant ſur le Dogme, ſur la Morale & ſur la Diſcipline de l'Egliſe; l'Hiſtoire des Conciles, tant generaux que particuliers, & les Actes choiſis des Martyrs.

Par le R. P. Dom REMY CEILLIER, *Benedictin de la Congrégation de S. Vanne & de S. Hydulphe, Prieur Titulaire de Flavigny.*

TOME HUITIE'ME.

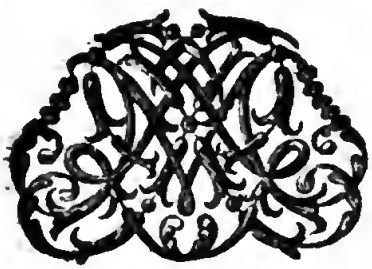

A PARIS, RUE S. JACQUES,

Chez DENIS-ANTOINE PIERRES, Libraire, vis-à-vis S. Yves, à Saint Ambroiſe.

M. DCCC. XL.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROY.

TABLE

DES CHAPITRES ET ARTICLES

Contenus en ce Volume.

CHAPITRE PREMIER. *Saint Ephrem, Diacre d'Edeſſe, Solitaire, & Docteur de l'Egliſe,* Page 1

Article I. *Hiſtoire de ſa vie,* ibid.

Art. II. *Des Ecrits de ſaint Ephrem,* 10

§. I. *Ecrits de ſaint Ephrem renfermés dans le prémier Tome,* 14

§. II. *Ecrits de ſaint Ephrem renfermés dans le ſecond Tome,* 43

§. III. *Des Ecrits de ſaint Ephrem renfermés dans le troiſiéme Tome,* 58

§. IV. *De quelques Ouvrages de ſaint Ephrem qui n'ont pas encore été rendus publics,* 76

Art. III. *Doctrine de ſaint Ephrem.* 81

Art. IV. *Jugement des Ecrits de ſaint Ephrem; Catalogue des éditions qu'on en a faites,* 114

CHAP. II. *Des Epîtres Décretales,* 119

CHAP. III. *Le Pape Sirice,* 162

CHAP. IV. *Evagre de Pont, Archidiacre de Conſtantinople, & Abbé dans le déſert des Cellules,* 183

CHAP. V. *Saint Gregoire Evêque de Nyſſe, Docteur de l'Egliſe, & Confeſſeur,* 200

ART. I. *Hiſtoire de ſa vie,* ibid.

Art. II. *Des Ecrits de ſaint Gregoire de Nyſſe,* 211

§. I. *L'Hexaemeron*, 211

§. II. *Traité de la formation de l'homme*, 215

§. III. *De la vie de Moyſe ou de la vie parfaite*, 221

§. IV. *Des deux Traités ſur l'inſcription des Pſeaumes*, 226

§. V. *Des huit Homelies ſur l'Eccleſiaſte*, 229

§. VI. *Des quinze homelies ſur le Cantique des Cantiques*, 232

§. VII. *Des cinq homelies ſur l'oraiſon dominicale*, 237

§. VIII. *Des huit homelies ſur les huit béatitudes*, 242

§. IX. *Des Traités ſur la ſoumiſſion du Fils, ſur la Pythoniſſe, & du diſcours intitulé* : Sur l'ordination de ſaint Gregoire, 246

§. X. *De l'Antirretique ou Traité contre Apollinaire*, 251

§. XI. *Diſcours ſur l'amour de la pauvreté; Livre contre le deſtin; Traités des notions communes, & de l'ame*. 260

§. XII. *Epître canonique à Letoïus*, 265

§. XIII. *Diſcours contre ceux qui different leur baptême*, 272

§. XIV. *Diſcours contre les fornicateurs; ſur la pénitence & ſur l'aumône ou l'amour des pauvres*, 276

§. XV. *Diſcours ſur la Pentecôte, & contre les uſuriers. Témoignages contre les Juifs*, 280

§. XVI. *Livres de ſaint Gregoire contre Eunomius*, 284

§. XVII. *Ecrits de ſaint Gregoire ſur la Trinité*, 320

§. XVIII. *La grande Catéchèſe de ſaint Gregoire*, 323

§. XIX. *Du Livre de la Virginité*, 328

§. XX. *Des dix ſyllogiſmes contre les Manichéens, & du Livre de l'ame & de la réſurrection*, 332

§. XXI. *De la Lettre à Theophile contre les Apollinariſtes*, 336

§. XXII. *Des Traités de la Perfection Chrétienne*, 337

§. XXIII. *Contre ceux qui ne peuvent ſouffrir qu'on les reprenne; & de ceux qui meurent dans l'enfance*, 341

§. XXIV. *Du diſcours ſur la Nativité de Jeſus-Chriſt; & des deux Panégyriques de ſaint Etienne*, 345

Digitized by Google

§. XXV. *Des Diſcours de ſaint Gregoire ſur le Baptême de Jeſus-Chriſt, ſa Reſurrection & ſon Aſcenſion,* 348

§. XXVI. *Diſcours de ſaint Gregoire ſur la divinité du Fils & du Saint-Eſprit,* 353

§. XXVII. *Des Panégyriques de ſaint Baſile, des quarante Martyrs, des Oraiſons funébres de Pulcherie & de Placcille, de la vie de ſaint Gregoire Taumaturge, de ſaint Theodore, de ſaint Melece, de ſaint Ephrem, de ſainte Macrine,* 355

§. XXVIII. *Du Diſcours ſur la mort,* 365

§. XXIX. *Des Lettres de ſaint Gregoire,* 367

Art. III. *Doctrine de ſaint Gregoire de Nyſſe,* 383

Art. IV. *Jugement des Ecrits de ſaint Gregoire de Nyſſe,* 439

Art. V. *Editions générales des Oeuvres de ſaint Gregoire,* 440

CHAP. VI. *Des Ecrits d'Eunomius, de Photin, & de Priſcillien, de Latronien & d'Iſaace,* 444

CHAP. VII. *Saint Vigile Evêque de Trente & Martyr; ſaints Siſinnius, Martyrius & Alexandre, Martyrs,* 455

CHAP. VIII. *Zenon de Verone, Pierre d'Alexandrie, Sophrone, Dexter; Lucius faux Evêque d'Alexandrie,* 462

CHAP. IX. *Nectaire Archevêque de Conſtantinople, Théotime Evêque de Tomes en Scythie,* 473

CHAP. X. *Valeria Faltonia Proba, Philon Evêque de Carpaſie, Julius Hilarion, Eutbale de Fulques, Iſaac Juif converti, Helicone Sophiſte, Heliodore, Paphnuce,* 478

CHAP. XI. *Saint Aſtere, Archevêque d'Amaſée dans le Pont, & Docteur de l'Egliſe,* 487

CHAP. XII. *Saint Flavien Evêque d'Antioche; Paulin Evêque de la même Ville,* 521

CHAP. XIII. *Diadochus Evêque de Photice; Endelechius Rheteur & Poëte Chrétien; Theophilacte,* 531

CHAP. XIV. *Saint Anaſtaſe Pape & Confeſſeur,* 556

CHAP. XV. *Lettres & Loix des Empereurs touchant la Religion,* 563

CHAP. XVI. *Saint Epiphane Archevêque de Salamine & Docteur de l'Egliſe,* 631

Art. I. *Hiſtoire de ſa vie,* ibid.

Art. II. *Des Ecrits de ſaint Epiphane*, 643

§. I. *Du* Panarium *ou Traité des Héreſies*, ibid.

§. II. *De l'Ancorat & de l'Anacephaléoſe*, 702

§. III. *Du Traité des Poids & des Meſures*, 707

§. IV. *Du Phyſiologue, du Traité des Pierreries, & de ſes Lettres*, 713

Art. III. *Des Ouvrages de ſaint Epiphane qui ſont perdus, ou que l'on n'a pas donnés au public, & de ceux qui lui ſont ſuppoſés*, 718

Art. IV. *Doctrine de ſaint Epiphane*, 720

Art. V. *Jugement des Ecrits de S. Epiphane. Catalogue des éditions qu'on en a faites*, 741

Fin de la Table des Chapitres & Articles.

APPROBATION.

J'AY lû par ordre de Monſeigneur le Garde des Sceaux, le huitiéme Tome de l'Ouvrage intitulé : *Hiſtoire Générale des Auteurs Sacrés & Eccleſiaſtiques, tant de l'ancien que du nouveau Teſtament, &c. par le* R. P. Dom REMY CEILLIER, *Religieux Benedictin de la Congregation de ſaint Vanne & de ſaint Hydulphe*; & je n'y ai rien trouvé qui doive empêcher d'en continuer l'impreſſion. A Paris ce dixiéme Décembre mil ſept cent trente-neuf.

DU RESNEL.

Digitized by Google

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE: A nos amez & feaux Conſeillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conſeil, Prevôt de Paris, Baillifs, Senéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra, Salut. Notre bien-amé PIERRE-AUGUSTIN LE MERCIER Pere, Imprimeur-Libraire à Paris, Syndic de ſa Communauté, Nous ayant fait remontrer qu'il lui auroit été mis en mains un Ouvrage qui a pour titre: *Hiſtoire generale des Auteurs Sacrés & Eccleſiaſtiques*, qu'il ſouhaiteroit imprimer ou faire imprimer & donner au Public, s'il nous plaiſoit lui accorder nos Lettres de Privilege ſur ce néceſſaires; offrant pour cet effet de l'imprimer ou faire imprimer en bon papier & beaux caracteres, ſuivant la feüille imprimée & attachée pour modele ſous le contre-ſcel des Préſentes: A CES CAUSES, voulant traiter favorablement ledit Expoſant & reconnoître en ſa perſonne les ſervices qu'il nous a rendus, & ceux qu'il nous rend encore actuellement, en lui donnant les moyens de nous les continuer; Nous lui avons permis & permettons par ceſdites Preſentes d'imprimer ou faire imprimer ladite Hiſtoire genérale des Auteurs Sacrés & Eccleſiaſtiques tant de l'ancien que du nouveau Teſtament, avec des notes, par le Reverend Pere Dom REMY CEILLIER, Religieux Benedictin de la Congregation de ſaint Vanne, en un ou pluſieurs Volumes, conjointement ou ſéparément, & autant de fois que bon lui ſemblera; & de le vendre, faire vendre & débiter partout notre Royaume pendant le tems de trente années conſécutives, à compter du jour de la date deſdites Préſentes. Faiſons défenſes à toutes ſortes de perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéiſſance; comme auſſi à tous Imprimeurs, Libraires & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter, ni contrefaire ledit Ouvrage ci-deſſus ſpecifié en tout ni en partie, ni d'en faire aucuns Extraits ſous quelque prétexte que ce ſoit, d'augmentation, correction, changement de titre, même de traduction en langue latine, ou quelqu'autre ſorte de langue que ce puiſſe être ou autrement, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Expoſant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiſcation deſdits Exemplaires contrefaits, de dix mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Expoſant, & de tous dépens, dommages & interêts: A la charge que ces Préſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles; que l'impreſſion de cet Ouvrage ſera faite dans notre Royaume & non ailleurs, & que l'Impétrant ſe conformera en tout aux Reglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10 Août 1725; & qu'avant que de l'expoſer en vente, le Manuſcrit ou Imprimé qui aura ſervi de copie à l'impreſſion dudit

Livre, ſeront remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France le Sieur CHAUVELIN, & qu'il en ſera enſuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France le Sieur CHAUVELIN; le tout à peine de nullité des Preſentes. Du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir l'Expoſant ou ſes ayans cauſe pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la Copie deſdites Préſentes, qui ſera imprimée au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, ſoit tenuë pour dûëment ſignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conſeillers & Secretaires, foi ſoit ajoûtée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent, de faire pour l'execution d'icelles tous actes requis & néceſſaires, ſans demander autre permiſſion, & nonobſtant clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires : Car tel eſt notre plaiſir. Donné à Paris le vingt-uniéme jour du mois de Mars, l'an de grace mil ſept-cent trente-deux, & de notre Regne le dix-ſeptiéme. Par le Roy en ſon Conſeil. *Signé* SAINSON.

Regiſtré ſur le Regiſtre VIII. de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N°. 327. fol. 315. conformément aux anciens Reglemens confirmés par celui du 28. *Février* 1723. *A Paris, le* 24. *Mars* 1732. Signé P. A. LE MERCIER, Syndic.

Et ledit Sieur P. A. Le Mercier a fait part du preſent Privilege aux Sieurs P. A. Paulus-du-Meſnil & Philippes-Nicolas Lottin, Libraires à Paris, pour en joüir conjointement avec lui, ſuivant l'accord fait entr'eux. A Paris, ce 17 Octobre 1727. P. A. LE MERCIER.

La Dame veuve Le Mercier a cedé & tranſporté ſon droit au préſent Privilege au ſieur D.A. Pierres, Libraire à Paris, pour en joüir en ſon lieu & place, ſuivant l'accord fait entr'eux. A Paris, ce 10 Avril 1739. Marguerite LAMBIN veuve LE MERCIER.

Regiſtré ſur le Regiſtre X. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, pag. 190, *conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arrêt du Conſeil du* 13 *Août* 1703. *A Paris, ce* 12 *Avril* 1739. Signé, LANGLOIS, Syndic.

HISTOIRE

HISTOIRE GENERALE DES AUTEURS SACRÉS ET ECCLESIASTIQUES.

CHAPITRE PREMIER.

Saint Ephrem, Diacre d'Edeſſe, Solitaire, & Docteur de l'Egliſe.

ARTICLE PREMIER.

Hiſtoire de ſa vie.

I. LA Ville de Niſibe (*a*) en Meſopotamie, fut le lieu de la naiſſance de ſaint Ephrem. Ses ancêtres néanmoins n'en étoient pas originaires. Et il les appelle (*b*) lui-même étrangers, donnant à entendre qu'ils étoient venus s'y établir de quelqu'autre endroit. Réduits à travailler, pour gagner leur vie, ils labouroient (*c*) de leurs mains quelques terres qu'ils avoient près de la Ville. Mais ſi leur condition n'avoit rien que de bas ſelon le monde, leur foi les rendoit grands devant Dieu, ayant confeſſé le nom de Jeſus-Chriſt (*d*) devant les

S. Ephrem né de parens pauvres, mais qui avoient confeſſé la foi de J. C.

(*a*) Soſom. *lib.* 3. *cap.* 16.
(*b*) S. Ephrem. *confeſſio. cap.* 605.
(*c*) Ibid.
(*d*) Ibid.

Juges, durant la perſecution, qu'on croit être celle de Dioclétien. L'année de la naiſſance de ſaint Ephrem ne nous eſt point connue. On la met avant le regne de Conſtantin. Dès l'enfance il fut (*a*) nourri dans la pieté, & apprit de ſes pere & mere à connoître Dieu & à le craindre : à quoi il fut puiſſamment excité par les exemples (*b*) de vertus qu'il voyoit dans ſes voiſins, & par le recit des ſouffrances que beaucoup de perſonnes avoient endurées pour Jeſus-Chriſt. Son humilité ne lui a pas permis (*c*) de diſſimuler les legeretés & les autres fautes dont il ſe rendit coupable dans ſon bas âge. Mais il n'étoit encore que Catécumene; & il s'en purifia par le Baptême qu'il reçut, âgé d'environ (*d*) dix-huit ans.

Il eſt mis en priſon & renvoyé abſous.

II. Il étoit encore jeune, lorſqu'il fut accuſé d'avoir cauſé la perte d'une partie d'un troupeau de brebis. Le Juge nonobſtant ſes défenſes & ſes ſermens, l'envoya (*e*) en priſon, en attendant que l'affaire fût éclaircie. Il y demeura environ ſoixante-dix jours, pendant leſquels il eut diverſes viſions ; & enfin ſon innocence ayant été verifiée, il fut renvoyé (*f*) abſous du crime dont on l'avoit accuſé. Il paroît que cet accident lui arriva hors de ſa Patrie ; puiſqu'il nous apprend que la nuit d'après qu'il eût été mis en liberté, la même perſonne qui lui étoit apparue en ſonge dans la priſon, lui apparut de nouveau, & lui dit : Retournez (*g*) en votre Païs, faites pénitence de votre iniquité, & ne doutez plus qu'il n'y ait un œil qui veille ſur toutes choſes.

Il ſe retire dans un Monaſtere, ſes auſterités, ſa douceur.

III. Saint Ephrem obéit ; & pénétré de la crainte du jugement de Dieu, il abandonna le monde, & ſe retira ſur une montagne (*h*) avec un vénérable vieillard, à qui il raconta tout ce qui lui étoit arrivé. Uniquement appliqué à s'exercer dans les devoirs de la vie monaſtique, il ne donna (*i*) point de bornes à ſes jeûnes, à ſes autres auſterités, vivant dans un dépouillement entier de toutes ſortes de choſes ; maxime qu'il enſeigna depuis à ſes diſciples, leur diſant (*k*) lorſqu'il étoit près de mourir : Ephrem n'a jamais eû ni bourſe, ni bâton, ni beſace, ni or, ni argent, ni aucune autre poſſeſſion ſur la terre : Car ayant appris que mon Roy, dont la bonté eſt incomparable, dit à ſes Diſciples dans l'E-

(*a*) Ibid.
(*b*) Ibid.
(*c*) Ibid.
(*d*) Bolland. *ad* 2. *Feb. pag.* 60.
(*e*) S. Ephrem. *confeſſio. pag.* 599.
(*f*) Ibid. *pag.* 601.
(*g*) Ibid.
(*h*) S. Ephrem. *de ſua converſione, pag.* 264. 265.
(*i*) Nyſſenus, *de S. Ephrem. pag.* 3.
(*k*) Ephrem. *teſtam. pag.* 786.

vangile : *Ne poſſedez aucune choſe ſur la terre ;* je n'ai jamais pû avoir d'affection pour rien de ſemblable. Pour n'être à charge à perſonne, il travailloit de ſes mains, faiſant apparemment des voiles de Navires, ſuivant l'uſage du Monaſtere (*a*) de S. Julien, où il demeura pendant quelque tems. Jamais on ne le vit (*b*) en colere ni en diſpute contre perſonne. Un jour (*c*) qu'il étoit ſur le point de manger, après avoir jeûné pluſieurs jours à ſon ordinaire, celui qui le ſervoit laiſſa tomber le pot de terre où étoit ce qu'il lui avoit préparé, & le caſſa. Le Saint le voyant ſaiſi de confuſion & de crainte, lui dit d'un viſage gai : Courage, mon frere, il n'y a rien de perdu. Mais puiſque le ſouper ne vient pas à nous, allons-nous-en à lui; & s'étant aſſis auprès de ſon pot caſſé, il ſoupa du mieux qu'il put ſans ſe troubler.

IV. Le bruit de ſes vertus s'étant répandu au-dehors, on (*d*) l'élut Evêque d'une Ville, dont Soſomene n'a pas pris ſoin de marquer le nom. Comme on cherchoit le moyen de ſe ſaiſir de lui pour le conſacrer, il en fut averti, & ſe ſauva au milieu de la place publique, où contrefaiſant la démarche d'un fou, déchirant ſes habits & mangeant devant tout le monde, il réuſſit à perſuader à ceux qui étoient venus pour le prendre, qu'il avoit effectivement perdu l'eſprit : enſorte qu'ils ne ſongerent plus à l'emmener. Voyant qu'ils le laiſſoient, il s'enfuit & demeura caché juſqu'à ce qu'on en eût ſacré un autre.

Il refuſe l'Epiſcopat.

V. L'ancien (*e*) & le nouveau Teſtament faiſoient la matiere de ſes méditations continuelles, & il aimoit juſqu'au papier ſur lequel ces Livres ſaints étoient tranſcrits. Etant un jour avec ſaint Julien, & voyant que les Livres qu'il avoit, étoient non-ſeulement gâtés, mais que dans tous les endroits, où étoit le nom de Dieu, ou du Seigneur, ou de Jeſus-Chriſt, ou du Sauveur, les lettres en étoient toutes effacées, il lui en demanda la raiſon. Je ne puis rien vous cacher, lui répondit Julien : Quand la femme péchereſſe s'approcha du Sauveur, elle arroſa ſes pieds de ſes larmes, & les eſſuya de ſes cheveux : de même partout où je trouve le nom de mon Dieu, je l'arroſe de mes larmes, pour obtenir de lui la rémiſſion de mes pechés. Ephrem lui répartit en ſouriant : Je ſouhaite que Dieu ſelon ſa bonté & ſa miſericorde, récompenſe votre dévotion ; mais néanmoins je vous

Son amour pour les Livres ſaints.

(*a*) Ephrem. *de S. Juliano, pag.* 762.
(*b*) Vit. Pat. *lib.* 5. *cap.* 10. §. 21.
(*c*) Soſomen. *lib.* 3. *cap.* 16.
(*d*) Ibid.
(*e*) Ephrem. *de S. Juliano. pag.* 763. & Nyſſenus, *de S. Ephrem.* pag. 4.

prie d'épargner les livres. Saint Julien étant mort après avoir passé vingt-cinq ans dans la retraite, saint Ephrem en sortit pour retourner à Nisibe.

Il va de Nisibe à Edesse.

VI. Il étoit encore en cette Ville durant le siége que Sapor, Roy de Perse, y mit en 350. & ce (*a*) fut lui qui pria saint Jacques qui en étoit Evêque, de monter sur la muraille pour maudire les ennemis. De Nisibe il vint à Edesse dans (*b*) le dessein d'y reverer les choses saintes, peut-être le corps de l'Apôtre saint Thomas que l'on conservoit en cette Ville, & que (*c*) l'on y venoit reverer de tous côtez, & d'y conferer avec un homme de réputation. Car (*d*) il y en avoit plusieurs à Edesse. Il (*e*) avoit demandé à Dieu que la premiere personne qu'il y rencontreroit, aimât les Livres saints & lui en parlât: sa priere fut exaucée en partie, mais d'une maniere à laquelle il ne s'attendoit pas. La premiere personne qu'il rencontra fut une courtisane. Cette femme voyant que le Saint la regardoit, commença aussi à le regarder fixement. Pourquoi vous arrêtez-vous, lui dit Ephrem, & me regardez-vous si attentivement ? J'en ai sujet, répondit la courtisane, & je sais ce que je dois faire, puisqu'étant femme j'ai été tirée de vous qui êtes homme. Mais vous au lieu de me regarder, regardez la terre dont vous avez été tiré. Etant entré dans la Ville, sa chasteté y fut mise (*f*) à l'épreuve. Mais ses réponses toucherent si vivement la courtisane qui le tentoit, que se jettant à ses pieds, elle lui demanda toute fondante en larmes de la mettre dans la voye du salut.

Il est fait Diacre d'Edesse. Ses prédications.

VII. Sa vertu le fit extrémement honorer du peuple d'Edesse; & il y fut élevé au Diaconat. Le grand nombre de discours que nous avons de lui, ne nous permet pas de douter qu'il n'ait prêché publiquement la parole de Dieu, & qu'il ne se soit interessé à la conversion des Gentils. Aussi-tôt qu'il (*g*) avoit fini un discours il retournoit à la priere, pour y trouver de quoi donner aux autres, & afin que tout ce qu'il disoit pour leur instruction fût de Dieu. Il étoit néanmoins (*h*) très-instruit des dogmes de l'Eglise & des fausses opinions des hérétiques, & très-versé dans l'intelligence (*i*) des Ecritures de l'ancien & du nouveau Testament. Il n'avoit pas même négligé les lettres humaines,

(*a*) Theodoret. *lib.* 2. *cap.* 26.
(*b*) Nyssenus, *de S. Ephrem. pag.* 5.
(*c*) Ruffin. *lib.* 2. *cap.* 5.
(*d*) Ibid.
(*e*) Sosom. *lib.* 3. *cap.* 16.
(*f*) Bolland. *ad* 1. *Feb. pag.* 74. §. 5.
(*g*) Nyssen. *de S. Ephrem. pag.* 6.
(*h*) Ibid. *pag.* 3. 4. 7.
(*i*) Ibid. *pag.* 4.

ayant appris (*a*) avec ſoin ce qui regardoit la pureté de la langue ſyriaque, dont il ſe ſervoit ordinairement, & en laquelle il compoſa diverſes poëſies. Il avoit (*b*) auſſi étudié les regles de la logique, & l'art de parler avec politeſſe : mais il n'eut jamais (*c*) aucune teinture des ſciences des Grecs, les regardant comme vaines & inutiles.

VIII. Mais ſans le ſecours de cette érudition prophane il ne laiſſa pas de pourſuivre les Payens par tous les détours où leurs égaremens les faiſoient errer, & découvroit à nud la foibleſſe des herétiques malgré les artifices & les impoſtures dont ils s'efforçoient de la couvrir, lançant (*d*) contr'eux en ſa langue naturelle les traits que la force de la grace lui fourniſſoit. Son horreur pour les deux (*e*) impietés contraires de Sabellius & d'Arius étoit égale. Il n'avoit (*f*) pas moins d'éloignement pour celles d'Apollinaire, des Anoméens & des Novatiens, faiſant tous ſes efforts pour les détruire toutes, ou du moins pour les bannir des cœurs de tous les Chrétiens. Son zele contre les Payens & les Heréti-ques.

IX. Nous avons une lettre de Julien (*g*) l'Apoſtat dans laquelle il menace les habitans d'Edeſſe, s'ils ne ceſſoient d'irriter ſa clemence par leurs ſéditions & leurs querelles. Peut-être fut-ce dans cette occaſion, que ſaint Ephrem craignant de s'engager temerairement de lui-même, ſe retira de cette Ville : car il dit dans un de (*h*) ſes Ecrits, qu'il ne merite pas de porter le nom de Chrétien, parce qu'il a fui la tribulation qui lui eût acquis la couronne de gloire. Ce Prince n'entra pas néanmoins dans Edeſſe, quand il fut en Perſe ; mais il laiſſa cette Ville à gauche, à cauſe de la pieté (*i*) qui y fleuriſſoit, ſe contentant d'y envoyer des Députés pour engager le peuple (*k*) à offrir des ſacrifices aux idoles. C'étoit en 362. Il fuit le martyre en 362.

X. Quelques années après, c'eſt-à-dire, vers l'an 373. ſaint Ephrem étant par une raiſon de charité dans une certaine Ville, il ouit une voix qui lui diſoit : Leve-toi (*l*), Ephrem, & mange des penſées. Il répondit fort embaraſſé : Où les prendrai-je, Seigneur ? Voilà, lui dit la voix, dans ma maiſon un vaſe royal Il va voir S. Baſile à Ceſarée.

(*a*) Theodoret. *lib.* 4. *cap.* 26.
(*b*) Nyſſen. *de S. Ephrem. pag.* 4.
(*c*) Theodoret. *lib.* 4. *cap.* 26. Soſom. *lib.* 3. *cap.* 16.
(*d*) Theodoret. *lib.* 4. *cap.* 26.
(*e*) Nyſſenus, *de S. Ephrem. pag.* 3.
(*f*) Ibid.
(*g*) Julian. *epiſt.* 43. *pag.* 196. 197.
(*h*) Ephrem. *de pœnitentia, pag.* 152.
(*i*) Theodoret. *lib.* 3. *cap.* 21.
(*k*) Vita S. Ephrem. *apud* Aſſemanum, *pag.* 51. 54.
(*l*) Ephrem. *orat. in S. Baſil. pag.* 723. Nyſſenus, *de S. Ephrem. pag.* 5. Cotelerii monument. *tom.* 3. *pag.* 58.

qui te fournira la nourriture : faiſant alluſion au nom de Baſile qui ſignifie *royal*. Saint Ephrem étonné de ce diſcours s'en alla à l'Egliſe, & regardant du veſtibule par la porte, il vit dans le Saint des Saints, ſaint Baſile qui prioit pour ſon peuple, & qui le nourriſſoit de ſa divine doctrine. L'aſſemblée lui parut toute brillante des ſplendeurs de la grace, & il loua à haute voix la ſageſſe & la bonté de Dieu qui honore ainſi ceux qui l'honorent. Quelques-uns des aſſiſtans l'entendant parler, demanderent qui étoit cet étranger qui louoit ainſi leur Evêque. Il le flatte, diſoient-ils, pour en recevoir quelque liberalité. Mais après l'aſſemblée finie, ſaint Baſile connoiſſant qui il étoit, par l'inſpiration du Saint-Eſprit, le fit appeller, & lui parlant par un interprete, lui demanda : Etes-vous Ephrem, qui vous êtes ſi bien ſoumis au joug du Seigneur ? Il répondit : Je ſuis Ephrem qui cours le dernier dans la carriere celeſte. Saint Baſile l'embraſſant lui donna le ſaint baiſer & le fit manger avec lui. Il lui demanda, pourquoi il l'avoit ainſi loué à haute voix ? C'eſt, dit Ephrem, que je voyois ſur votre épaule droite une colombe d'une blancheur merveilleuſe, qui ſembloit vous ſuggerer ce que vous diſiez au peuple. Saint Baſile (*a*) lui raconta l'hiſtoire des quarante Martyrs qui avoient ſouffert dans la perſecution de Licinius, & beaucoup d'autres choſes que ſaint Ephrem releva depuis dans les diſcours qu'il prononça à la louange de ſaint Baſile, & en l'honneur de ces quarante Martyrs. On voit dans le premier, le recit du démêlé que ſaint Baſile avoit eû avec Valens. Ce ſaint Evêque (*b*) demeura étonné de la profonde érudition de ſaint Ephrem, & l'admira toujours depuis ; & ſaint Ephrem n'eut point de regret d'avoir fait un ſi long voyage pour voir ſaint Baſile, ayant tiré (*c*) beaucoup de fruit de ſes inſtructions, comme il le témoigne lui-même. On lit dans une vie de ſaint Ephrem, qui porte le nom de ſaint Amphiloque, que dans cette entrevûe ſaint Baſile obtint à ſaint Ephrem le don de la langue grecque, & qu'il le fit Diacre & Prêtre. Mais ſaint Gregoire de Nyſſe ne dit rien de ſemblable. Theodoret (*d*) & Soſomene auroient-ils oublié ce miracle, s'ils en avoient eû connoiſſance ? Ils ne le qualifient auſſi que Diacre. Et Soſomene dit poſitivement qu'il n'eut point d'au-

(*a*) Ephremius, *orat. in Baſil. pag.* 724.
(*b*) Soſom. *lib.* 3. *cap.* 15.
(*c*) Ephrem. *orat. in Baſil. pag.* 724. & Nyſſen. *de S. Ephrem. pag.* 6.
(*d*) Theodoret. *lib.* 4. *cap.* 26. Soſom. *lib.* 3. *cap.* 16.

tre dégré dans l'Egliſe. Saint Jerôme (*a*) & Gennade ne l'appellent point autrement que Diacre d'Edeſſe.

XI. La mort de ſaint Baſile arrivée en 379. fut très-ſenſible à ſaint Ephrem, qui eſſaya d'adoucir la douleur qu'elle lui cauſoit, en compoſant à ſa louange des poëmes & des hymnes. Saint Ephrem vivoit depuis long-tems dans le repos de la ſolitude, édifiant (*b*) par ſes diſcours ceux qui venoient l'y trouver. Mais quelque tems avant ſa mort il quitta ſa cellule pour venir aſſiſter les pauvres de la Ville d'Edeſſe durant la famine. Ne pouvant les ſoulager de ſes biens, parcequ'il n'en poſſedoit aucun, il excitoit la compaſſion des autres par ſes preſſantes & continuelles exhortations; reprenant aigrement les riches de leur dureté; leur reprochant l'attachement exceſſif qu'ils avoient pour les richeſſes; leur montrant que cette avarice tourneroit un jour à leur propre perte; & qu'il eſt de leur interêt de ſacrifier de leurs biens temporels, pour ſauver leur ame. Ses diſcours eurent du ſuccès, & les riches lui ayant donné de l'argent, il fit diſpoſer environ (*c*) trois cens lits dans les galeries publiques pour y loger les pauvres, ſoit de la Ville, ſoit de la campagne. Il fourniſſoit à leurs beſoins, panſoit les malades, enſeveliſſoit les morts; n'ayant pas moins de ſoin de nourrir l'ame que le corps de ceux qui avoient recours à ſes charités. Il paſſa un an dans cet exercice, juſqu'à ce que l'abondance des grains étant revenuë, il s'en retourna dans ſa cellule, où il mourut au bout d'un mois, après quelques jours de maladie.

Charité de ſaint Ephrem dans une année de famine.

XII. En mourant il fit un diſcours aux habitans d'Edeſſe qui ſe trouvoient preſens, dans lequel (*d*) il leur défendit de l'enſevelir avec pompe, de lui faire les honneurs que l'on rend aux Saints, de garder ſes habits comme des reliques, de l'enterrer ſous l'Autel, ni même en aucun endroit de l'Egliſe, mais dans le Cimetiere commun. Il leur recommanda avec grand ſoin de faire pour lui des aumônes, des prieres & des oblations, particulierement au trentiéme jour. Il donna des bénédictions à pluſieurs de ſes diſciples, prononça des malédictions contre tous les Herétiques, nommément contre les Meſſaliens & les Vitaliens, c'eſt-à-dire, les Apollinariſtes; & après avoir permis à une jeune Dame nommée Lamprotate de lui faire un petit cercueil, il

Sa mort après l'an 379.

(*a*) Hieronim. *in catalogo, cap.* 115. Gennad. *de Viris illuſt. cap.* 3.
(*b*) Soſom. *lib.* 3. *cap.* 16.
(*c*) Soſom. ibid. Pallad. *hiſt. Lauſiaca, cap.* 101.
(*d*) Ephrem. *teſtament. p.* 785. *& ſeq.*

rendit ſon ame à Dieu, mourant dans la paix du Seigneur. On ne convient point de l'année de ſa mort. Le texte latin du livre des Hommes illuſtres de ſaint Jerôme la met ſous Valens, le grec de Sophrone ſous Gratien, les nouveaux Grecs ſous Theodoſe. Ce qui nous paroît de plus certain, c'eſt qu'il a ſurvêcu à ſaint Baſile mort en 379. puiſque dans le diſcours fait à ſa louange, il l'invoque comme étant au nombre (*a*) des Bienheureux. Ce qu'il dit encore de Valens dans le même diſcours, ne laiſſe guéres lieu de douter qu'il ne l'ait prononcé après la mort de ce Prince arrivée le 9. du mois d'Août de l'an 378. car il (*b*) l'appelle en le nommant par ſon nom, *impie Belial.*

Eloges de la vertu de ſaint Ephrem.

XIII. Pallade en rapportant l'action de charité par laquelle ſaint Ephrem couronna ſa vie, (*c*) ajoute qu'il ne s'écarta jamais du droit chemin, qu'il marcha juſqu'au bout dans la voye du Saint-Eſprit, d'une maniere qui lui fit meriter des faveurs extraordinaires, & qu'il perſevera avec perfection dans le repos de la ſolitude. Sa réputation (*d*) ſurpaſſa celle de tous les grands hommes de ſon tems; & nul autre n'honora plus que lui la ſainteté de l'Egliſe Catholique. S'il fut (*e*) éminent en lumieres & en génie, il ne ſe rendit pas moins illuſtre par la ſplendeur de ſes actions & par la pureté parfaite de ſa conduite. Il étoit (*f*) la force de ceux qui manquoient de fermeté & de courage, le frein & le moderateur des jeunes gens, le guide & le directeur des pénitens, l'épée de l'Egliſe contre les Herétiques, le vaſe & la demeure du Saint-Eſprit.

XIV. Les Syriens (*g*) ajoutent beaucoup d'autres circonſtances à la vie de ſaint Ephrem que les Grecs n'ont point connuës: par exemple, que ſon pere étoit de Niſibe, & ſa mere d'Amida, Ville dont Conſtantius, fils de Conſtantin, répara les murs en 349. ſuivant la Chronique d'Edeſſe; qu'ils étoient Payens l'un & l'autre, & même que ſon pere étoit Prêtre d'une Idole nommé Abnil dans la Ville de Niſibe; que ſaint Ephrem ayant quitté ſes parens encore jeune, ſe retira vers ſaint Jacques de Niſibe qui l'inſtruiſit de la Religion chrétienne, le fit Catécumene, & le mena avec lui au Concile de Nicée, ſans doute après lui avoir conferé le Baptême; qu'après la mort de ſaint Jacques de Ni-

(*a*) *Oratio in Baſil. pag.* 723.725. 726.
(*b*) Ibid. *pag.* 724.
(*c*) Pallad. *hiſtor. Lauſiaca, cap.* 101.
(*d*) Soſomen. *lib.* 3. *cap.* 16.
(*e*) Id. ibid.
(*f*) Homil. *de falſis Doctoribus, tom.* 8. Op. Chryſoſtom. *pag.* 73. *inter ſpuria.*
(*g*) Vita S. Ephrem. *tom.* 1. *Bibliot. Orient.* Aſſemani, *pag.* 26. *& ſeq.*

ſibe,

ſibe, il fit un voyage à Amida, & dans les terres des Romains où il demeura quelque tems; qu'étant venu à Edeſſe, il y fut maltraité des payens, pour s'être élevé contre leurs ſuperſtitions & leurs erreurs, mais qu'il y en convertit un grand nombre par ſes prédications & par ſes miracles; qu'il eut même dans cette Ville pluſieurs diſciples, dont un, nommé Zenobius, étoit Diacre de cette Egliſe: les autres ſe nommoient Iſaac, Simeon & Abraham; qu'étant paſſé d'Edeſſe en Egypte, le vaiſſeau ſur lequel il étoit monté, fut accueilli d'une tempête qu'il diſſipa par ſes prieres; qu'il demeura en Egypte pendant huit ans, partie dans les deſerts avec quelques Moines de pieté; qu'il reçut le Diaconat à Ceſarée en Cappadoce des mains de ſaint Baſile, n'ayant pas voulu monter à un dégré ſuperieur, quelqu'inſtance que ce ſaint Evêque lui en fit; que ce fut ſaint Ephrem qui perſuada à ſaint Baſile de dire dans la doxologie: Gloire au Pere, & au Fils, & au Saint-Eſprit: au lieu qu'auparavant il diſoit ſans conjonction, Gloire au Pere & au Fils, Saint-Eſprit. Mais en cela il paroît que les Hiſtoriens Syriens ſe ſont trompés: car quoique ſaint Baſile ait quelquefois ſupprimé la conjonction *&*, comme on le voit par ſa lettre à Amphiloque, il mettoit en ſa place la conjonction *dans*, diſant: Gloire au Pere & au Fils dans le Saint-Eſprit; & dans ſa lettre à Euſtathe de Sebaſte, il dit nettement que nous devons glorifier le Pere, le Fils & le Saint-Eſprit, comme nous croyons en eux, & que nous ſommes baptiſés en leur nom. Les Syriens diſent encore que S. Ephrem paſſant à Samoſate ſur l'Euphrate ramena à la Foi ceux que Paul avoit ſéduits, & qu'il leur confera le Baptême: cela étoit ordonné par le 19e. Canon de Nicée; que de retour à Edeſſe il en bannit l'héreſie des Bardeſanites, & s'attira l'amitié des Edeſſeniens par des hymnes & des cantiques ſpirituels qu'il leur apprit, & qu'il chantoit au milieu d'eux dans l'Egliſe dans les ſolemnités du Seigneur, les jours de Dimanche & les Fêtes des Martyrs; enfin qu'il guerit un paralytique qui étoit couché à la porte de l'Egliſe de S. Thomas à Edeſſe.

XV. Nous avons dans l'édition des œuvres de ſaint Ephrem de l'an 1675. à Cologne, par Gerard Voſſius, 219. opuſcules qui portent le nom de ce Pere, & dont on ne peut douter que la plupart ne ſoient de lui. Mais il en avoit compoſé un plus grand nombre. Les Syriens lui en attribuoient plus de mille, ſuivant le rapport (*a*) de Photius; & Soſomene (*b*) trois millions de

Catalogue de ſes Ecrits.

(*a*) Photius, *cod.* 196. *pag.* 516. (*b*) Soſom. *lib.* 3. *cap.* 16.

vers, outre beaucoup d'Ecrits en proſe. On trouve dans la Biblioteque Orientale d'Aſſemani des extraits des hymnes de S. Ephrem, que ce docte Ecrivain a traduits du ſyriaque. Ces hymnes ſont au nombre de 355. & ont differens objets: La naiſſance de Jeſus-Chriſt, le Paradis, l'Egliſe, la Virginité, la Foi & les matieres qui y ont du rapport, la réfutation de diverſes héreſies, les merites des Saints, & quelques vertus morales. M. Aſſemani donne auſſi des extraits de quelques traités ſur les myſteres, & ſur quelques matieres de morale, qui pour la plus grande partie n'avoient pas encore vû le jour. Nous donnerons dans la ſuite ce qui nous y paroîtra de plus remarquable.

ARTICLE II.

Des Ecrits de ſaint Ephrem.

Objections des Proteſtans contre les Ecrits de S. Ephrem.

I. LEs Ecrits de ſaint Ephrem ont eû parmi les Proteſtans un même ſort que ceux de ſaint Cyrille de Jeruſalem. Quelques-uns les ont (*a*) reçus, d'autres les ont rejettés. Les raiſons de ces derniers ſont, que les Ouvrages que Voſſius nous a donnés ſous le nom de ſaint Ephrem, ne ſont que des traductions d'autres traductions; qu'il n'y a rien dans ces Ouvrages qui marque la ſublimité d'eſprit, & la profondeur des penſées que ſaint Jerôme & Soſomene relevoient dans ceux de S. Ephrem; qu'il y a même des choſes indignes de ce Pere, & des contradictions qu'on ne peut lui attribuer; qu'il y en a qui paroiſſent avoir été écrits originairement en grec, langue inconnuë à S. Ephrem; que du moins il y a bien de l'apparence qu'on lui a ſuppoſé un grand nombre des Ecrits qui portent ſon nom, comme on a fait à ſaint Athanaſe, à ſaint Baſile & à beaucoup d'autres anciens; enfin que Voſſius a démembré les pieces qu'il avoit trouvé jointes dans les manuſcrits; qu'il a ajouté aux uns, & retranché des autres.

Réponſe à ces objections.

II. Il eſt vrai que la traduction latine de Voſſius eſt faite ſur le grec, & que le texte grec n'eſt qu'une traduction du ſyriaque de ſaint Ephrem. Mais s'enſuit-il de-là qu'on ne doive point ajouter de croyance à la traduction de Voſſius? Si la traduction grecque eſt fidelle, pourquoi la latine ne le ſeroit-elle pas? Ce

(*a*) Cave, *hiſtor. litt. pag.* 150. Fabricius, *tom.* 5. *Bibliot. Græcæ, pag.* 319. *& ſeq.* Hugo Grotius, *in libris de jure belli & pacis.* Tenzelius *in exercit. ſelectis, pag.* 286.

qui juſtifie pleinement Voſſius, c'eſt que, comme nous en aſſure M. Aſſemani, la plûpart des Ouvrages qu'il nous a donnés ſous le nom de ſaint Ephrem, portent le même nom dans les manuſcrits du Vatican; que les autres ſe trouvent dans les manuſcrits de la Grotte-Ferrée & de quelques autres Biblioteques, d'où il les a tirés avec beaucoup de bonne foi; qu'enfin il y en a un bon nombre dans la nouvelle édition grecque d'Oxſort. L'exactitude de Voſſius paroît en ce qu'il marque ſcrupuleuſement les variantes, & ſouvent même les mots grecs, afin de mettre le Lecteur en état de juger, s'il les a bien rendus en latin, & on ne peut en effet guéres mieux traduire qu'il a fait; on en jugera, ſi l'on veut bien ſe donner la peine d'examiner ſa traduction latine, ſur le texte grec d'Oxfort. Mais quelqu'exacte qu'elle ſoit, il ne faut pas s'attendre d'y trouver toutes les beautés de l'original. Les Syriens, ſuivant la remarque de Photius, (*a*) excellent tellement dans les expreſſions & dans les figures, qu'on ne ſçait, ſi c'eſt delà ou des penſées que viennent la force & l'élegance que l'on trouve dans leurs Ecrits. Ils doivent donc en perdre beaucoup quand ils ſont traduits en des langues étrangeres. D'ailleurs la ſublimité d'eſprit que ſaint Jerôme (*b*) avoit admirée, même dans la traduction grecque d'un Ouvrage de ſaint Ephrem, regardoit en particulier le Traité du Saint-Eſprit, ſujet élevé par lui-même, & qui merite d'être manié d'une toute autre maniere que des homelies, des exhortations & autres Traités de morale, qui ſont la plus grande partie de ceux que nous avons de ſaint Ephrem. Ces Traités ne ſont pas même ſans beauté & ſans élegance. Photius qui en avoit lû un grand nombre, & dont nous avons une bonne partie, dit (*c*) qu'on peut y admirer la force avec laquelle ſaint Ephrem perſuade, la maniere agréable dont il dit les choſes, & pluſieurs endroits ſort touchans. Que trouve-t-on dans les Ecrits de ſaint Ephrem qui ſoit indigne de lui? C'eſt, dit Rivet, (*d*) qu'il fait louer Dieu dans ſes Saints par les damnés,

(*a*) *Qui Syriacæ ſunt linguæ bene periti verbis adeò ac tropis excellere norunt ut ambiguum ſit, ab hiſne an à ſenſu recondito tanta ejus dicendi vis atque elegantia proficiſcatur.* Photius, *cod.* 196. *pag.* 514. *Non in authorem ſenſuum, ſed in horum interpretem ea conferenda culpa.* Ibid.

(*b*) *Legi ejus de Spiritu ſancto græcum volumen, quod quidam de Syriaca lingua verterat, & acumen ſublimis ingenii etiam in tranſlatione cognovi.* Hieronim. *in catalogo, pag.* 115.

(*c*) *In his admonitoriis ſancti viri ſermonibus jure quis admiretur, quàm altè penetret perſuadendi vis, quantumque ab his ſluat jucunditatis, quàm denique affectuum copiâ referti ſint.* Phot. *cod.* 196, *pag.* 514.

(*d*) Rivet, *lib.* 3. *critic. cap.* 21.

contre l'autorité de l'Ecriture. Mais outre qu'il n'eſt pas certain que ce diſcours ſoit de S. Ephrem, de quoi s'agit-il dans cet endroit? De marquer les ſuites affreuſes de la ſéparation qui ſe fera au jour du Jugement, des méchans d'avec les bons. C'eſt ce que l'Auteur de ce diſcours fait d'une maniere très-patétique, en faiſant dire aux damnés: Il n'y a (*a*) plus pour nous de rédemption à eſperer, plus de miſericorde; nous n'en ſommes pas dignes: Le Jugement de Dieu eſt juſte. Que leur reſtera-t-il donc à dire, ajoute ce Pere? Sinon: Adieu Apôtres, Prophetes & Martyrs: Adieu aſſemblée des Patriarches, troupe de Moines, Croix prétieuſe & vivifiante, Royaume du Ciel qui n'aurez point de fin: Adieu Jeruſalem celeſte, mere des premiers nés, Paradis délicieux: Adieu ſainte Dame Mere de Dieu qui a tant aimé les hommes. Voilà ce qui fait peine à Rivet, & qui lui fait rejetter les diſcours qui portent le nom de ſaint Ephrem, comme indignes de lui. Monſieur Cave (*b*) n'en a pas jugé ainſi. Il regarde comme des vetilles, tout ce que Rivet & quelques autres ont objecté contre les Ecrits de S. Ephrem, & dit avec beaucoup de ſageſſe que s'il y a quelques endroits qui nous paroiſſent peu dignes de ce Saint, ou qui renferment quelque contrarieté, il faut s'en prendre ou au peu de connoiſſance que nous avons du ſyriaque, ou aux verſions qui ont mal rendu la force du texte original. A quoi il ajoute, que quand bien même il ſe trouveroit des erreurs dans ſes Ouvrages, il faudroit l'en diſculper ſur ſon grand zele, ſur ſa ſimplicité & ſa pieté. Quant aux contradictions que l'on dit être dans les Ouvrages qui ſont ſous ſon nom, elles regardent ſes mœurs qu'il dit dans ſa confeſſion avoir été mauvaiſes, & qu'il louë au-contraire dans ſon teſtament, comme ayant été exemtes de reproches. Mais il faut diſtinguer dans ſaint Ephrem deux ſortes de vie: l'une qu'il mena avant ſa retraite, & qui ne fut point exempte de ces ſortes de fautes qui ſont communes aux jeunes gens: l'autre qu'il mena depuis ſa retraite & qui fut très-pure. C'eſt de la premiere qu'il parle dans ſa confeſſion, & de la ſeconde dans ſon teſtament. Si ſaint Ephrem cite les Ecrits de

---

(*a*) Ephrem. *de tormentis inferni, pag.* 191.

(*b*) *Leves planè ſunt & futiles ut plurimum exceptiunculæ quæ ſcripris ejus intentari ſolent. Si quæ occurrant, quæ ſanctio Patre minùs digna, aut quæ aliis locis non bene convenire videntur, noſtræ potiùs Syriacè loquendi modorum inſcitiæ imputari poſſent, vel verſionibus ex verſione malè factis, quam Ephremi inelegantiæ; quin ſi reverâ errores eſſent, ſummo hominis zelo, ſimplicitati ac pietati condonari debeant.* Cave, *hiſtor. litt. in Ephrem. pag.* 150.

ſaint Irenée, & la vie de ſaint Antoine écrite en grec par ſaint Athanaſe, c'eſt qu'apparemment ces Ecrits étoient déja traduits en ſyriaque, comme ceux de ſaint Ephrem l'étoient en grec dès le tems de ſaint Jerôme. On trouve (*a*) dans un manuſcrit de Monſieur Colbert un long fragment en grec de ſaint Irenée, qui eſt conforme à ce que nous en avons en latin dans le ſaint Ephrem de l'édition de Voſſius. Un Evêque de Jeraple nommé Xenaias, qui écrivoit vers le milieu du ſixiéme ſiécle, allegue pluſieurs paſſages de ſaint Irenée traduits en ſyriaque ; & Bar-Hebræus autre Ecrivain Syrien de la ſecte des Jacobites dans le treiziéme ſiécle, met les œuvres de ſaint Athanaſe parmi celles que les Syriens avoient traduites en leur langue. Le même Auteur attribue à ſaint Ephrem un diſcours ſur un endroit d'Iſaïe, qu'il ne pouvoit avoir lû que dans la verſion des Septante ; & on rapporte du même Pere un fragment ſyriaque dans la Bibliotheque Orientale, où il cite expreſſément cette verſion, & la préfere au texte hebreu, en ce qui regarde une particularité de l'hiſtoire du Prophete Jonas. Ce qui prouve que ſaint Ephrem ſçavoit aſſez de grec, pour comparer un texte avec un autre, quoiqu'il n'en ſçût pas aſſez pour le parler, & que dans ſes entretiens avec ſaint Baſile il ait eû beſoin d'un interprete pour ſe faire entendre. Les démembremens que l'on met ſur le compte de Voſſius, lui ſont d'autant plus pardonnables qu'il en avertit lui-même. Il croyoit bien faire. S'il a mis par-là de la confuſion dans les Ecrits de S. Ephrem, peut-on en conclure qu'ils ne ſont pas de lui ? Voſſius a quelquefois retranché de la verſion d'Ambroiſe Camaldule ; mais ce n'eſt que les endroits qu'il ne trouvoit pas dans les manuſcrits grecs ; & c'eſt ſur la foi de ces manuſcrits qu'il a ſouvent ſuppléé à ce qui manquoit dans les verſions précedentes. Au reſte c'eſt ſans fondement que quelques Proteſtans rejettent les Ecrits que nous avons de ſaint Ephrem dans l'édition de Voſſius, ſous prétexte qu'il les a tirés des manuſcrits de la Bibliotheque du Vatican. Il y en a (*b*) un dans celle des Peres de l'Oratoire à Paris, apporté de Conſtantinople par Monſieur de Sanci, avec pluſieurs autres Livres à l'uſage des Orientaux, où les Ouvrages donnés par Voſſius ſont intitulés de même.

(*a*) Simon, *Biblioth. critic. pag. 6. tom. 1.*

(*b*) Idem ib. *pag. 70. 77.*

§. I.

Ecrits de ſaint Ephrem renfermés dans le premier Tome.

Diſcours ſur le Sacerdoce, pag. 1. *Edit. Colonienſ. an. 1675.*

I. LE premier diſcours dans l'édition de Voſſius eſt intitulé; *du Sacerdoce.* Saint Gregoire de Nyſſe (*a*) témoigne que ſaint Ephrem avoit écrit ſur cette matiere; qu'il avoit conduit à la perfection les Miniſtres de l'Autel en leur preſcrivant les regles du Sacerdoce, & que, comme le Prophete Elie, il avoit fait voir publiquement la honte des Prêtres infâmes & déreglés. Ces paroles de ſaint Gregoire ſuppoſent pluſieurs diſcours ſur le Sacerdoce; & on voit (*b*) en effet que l'Auteur de celui dont nous parlons en avoit compoſé d'autres ſur le même ſujet. Dans celui-ci il n'invective pas contre les mauvais Prêtres juſqu'à les confondre. Il y releve d'abord la qualité du Sacerdoce qui égale les hommes aux Anges, & les fait entrer dans la familiarité de Dieu; enſuite il fait voir les avantages que le Sacerdoce a apportés dans le monde, dont l'un eſt d'avoir introduit la continence & peuplé les deſerts de ſaints Moines, occupés à louer Dieu, ce qui eſt une des fonctions du Sacerdoce. Mais la principale eſt le Sacrifice dans lequel, ſuivant l'expreſſion de l'Auteur, le pain & le vin préparent la place au Corps & au Sang de Jeſus-Chriſt. Il parle après cela de l'Ordination, & il dit que la puiſſance ſacerdotale & le Saint-Eſprit ſont donnés non par de l'huile ſenſible, mais par l'impoſition des mains des Prêtres ſacrés. Il preſcrit le reſpect qui eſt dû aux Prêtres même mauvais; il déclare qu'il n'eſt pas permis à tous de toucher les vaſes ſacrés, & exige de ceux qui ſont élevés au Sacerdoce une profeſſion éclatante de la virginité. On trouve dans ce diſcours la comparaiſon de la perle, ſi familiere à ſaint Ephrem, comme on le verra dans la ſuite, & pluſieurs traits de componction qui lui étoit habituelle: ce qui avec le témoignage de ſaint Gregoire de Nyſſe, ne nous permet pas de douter qu'il n'en ſoit Auteur. Ce diſcours a beaucoup de feu, de grandeur & d'élevation.

Diſcours ſur le mariage, pag. 4.

II. Le ſecond n'a rien qui ne ſoit digne de ſaint Ephrem. Mais ce ſeroit trop avancer, de dire qu'il eſt compris dans les Traités que ſaint Gregoire de Nyſſe lui attribuë (*c*) ſur la virginité. C'eſt

(*a*) Nyſſenus, *de S. Ephrem. pag.* 9.
(*b*) *De Sacerdotio, pag.* 1.
(*c*) Nyſſenus, *de S. Ephrem. pag.* 5.

une réponſe à une queſtion que lui avoit fait un Moine : Qui ſont ceux qui peuvent uſer de la liberté que donne ſaint Paul, de ſe marier plutôt que de brûler ? Saint Ephrem répond que cette liberté regarde les gens du monde, & non pas ceux qui y ont renoncé, comme les Religieux. Il fait ſouvenir celui-ci de ſes vœux, & fait cette réflexion remarquable : Si ce que dit l'Apôtre, qu'il vaut mieux ſe marier que de brûler, étoit pour tous, jamais perſonne n'auroit pratiqué la continence ; ni Elie, ni Eliſée, ni Jean, ni aucun de ceux qui ſe ſont rendus eunuques pour le Royaume des cieux : S. Paul lui-même ne l'auroit pas gardée, s'il n'eût eû en vûë la récompenſe qui y eſt attachée.

III. Photius (*a*) marque clairement le troiſiéme, en diſant que ſaint Ephrem a compoſé un diſcours, pour montrer que la punition d'Heli a été juſte. Ce fut encore un Moine qui donna occaſion à ſaint Ephrem d'écrire ſur cette matiere. Comment, lui diſoit ce Moine, l'Ecriture peut-elle blâmer Heli de n'avoir pas repris ſes enfans, puiſqu'on y lit qu'il les avertit & les reprit ? Saint Ephrem s'en tenant aux termes qui marquent cette correction, montre qu'elle n'en merite pas le nom, & qu'elle ne ſert qu'à faire voir le peu de zele de ce grand Prêtre & ſa complaiſance exceſſive pour ſes enfans. Il ajoute que ſi Heli avoit eû à cœur le culte de Dieu, il auroit employé toutes ſortes de moyens pour mettre fin aux deſordres de ſa maiſon, juſqu'à faire mourir les coupables, s'ils euſſent refuſé de ſe corriger. La Loi l'ordonnoit ; & Heli en qualité de Prêtre & de Juge avoit en main la puiſſance publique.

Diſcours ſur la punition d'Heli, p. 6.

1. *Reg.* 2.

IV. On remarque dans le quatriéme diſcours les ſentimens & les expreſſions ordinaires de ſaint Ephrem ſur le Jugement dernier & la pénitence. Le Saint y traite de la maniere dont on doit aller à l'Egliſe, s'approcher des myſteres, & célébrer les Fêtes des Saints. Il marque trois tems auſquels les fideles ſont obligés d'aller à l'Egliſe, la nuit, le matin & à midi. Il les exhorte à offrir au Seigneur quelque choſe du travail de leurs mains, afin d'attirer ſa bénédiction ſur leurs maiſons, & à ſanctifier les jours de Fêtes par les œuvres de miſericorde, évitant de couronner leurs portes de feuillages à la maniere des Gentils. Ce diſcours n'eſt pas entier ; ſaint Ephrem le prononça en une Fête du Seigneur.

Diſcours ſur les jours de Fêtes & la dignité des myſteres, p. 9.

V. Le cinquiéme diſcours eſt ſur l'amour du prochain & le

Diſcours ſur la charité, pag. 10.

(*a*) Photius, *cod.* 196. *pag.* 513.

pardon des injures. Photius (*a*) en attribuë un à ſaint Ephrem ſur cette matiere ; & S. Gregoire de Nyſſe (*b*) ſemble dire qu'il l'avoit même traitée pluſieurs fois. Leonce de Byſance (*c*) rapporte un fragment d'un ſermon de ſaint Ephrem ſur la charité. On ne le trouve point dans celui-ci. Le ſtile en eſt peu élevé ; & ce qui y eſt dit du précepte de la charité, n'a rien que d'aſſez commun.

Diſcours ſur les Pſeaumes, pag. 13.

VI. Il commence le ſixiéme par ces paroles : En voilà aſſez ſur la charité : revenons à notre ſujet, & achevons de parler de la pénitence & du Jugement dernier : car c'eſt ce qu'il faut méditer ſans ceſſe. C'eſt-là le ſtile de ſaint Ephrem, & on le reconnoît dans le reſte de la piece, qui n'eſt qu'un fragment d'un plus long diſcours. Il y recommande le chant des Pſeaumes qu'il appelle la voix de l'Egliſe ; & condamne les concerts profanes, & les danſes d'hommes & de femmes comme des ſolemnités du diable.

Diſcours ſur la priere & ſur l'amour des pauvres, pag. 14. & 15.

VII. Les deux ſuivans ne ſont auſſi que des fragmens. Le premier traite de la priere ; le ſecond de l'amour des pauvres. Ils ſont l'un & l'autre du génie de ſaint Ephrem. Dans celui de la priere il enſeigne qu'il faut prier à genoux tant qu'on peut, & que quand on ne peut prier de bouche, on doit prier d'eſprit. Les tems deſtinés à cet exercice, ſont le ſoir, le matin & le midi. Ayez ſoin, dit-il, à votre lever, de commencer par la priere vos premiers mouvemens : par-là vous fermerez l'entrée au peché dans votre cœur. Il fait un grand éloge de la priere, & dit entr'autres qu'elle eſt le ſceau de la virginité, la foi des nôces, la ſolemnité du jour natal, la ſépulture des morts, voulant dire qu'on l'employoit dans toutes ces cérémonies. La morale qu'il débite dans ce diſcours touchant le pardon des ennemis revient pour les penſées & pour le ſtile à ce qu'il en avoit dit dans le cinquiéme diſcours : ce qui montre qu'ils ſont tous deux d'un même Auteur. Sur l'amour des pauvres, il dit qu'il y avoit ordinairement beaucoup de pauvres aux portes des Egliſes ; que la charité la plus excellente eſt celle que l'on fait aux malades ; qu'il faut s'informer des pauvres & des étrangers, qui ſont dans chaque lieu ; que le zele doit aller juſqu'à ſe les dérober les uns aux autres par l'empreſſement de leur faire du bien, & que Jeſus-Chriſt entre avec le pauvre dans la maiſon de celui qui le reçoit.

(*a*) Photius, *cod. 196. pag. 513.*
(*b*) Nyſſenus, *de S. Ephrem. pag. 5.*
(*c*) *Tom. 4.* Bibliot. Patr. *pag. 1001.*

VIII. Le

VIII. Le fragment du diſcours ſur le jeûne eſt de même ſtile que celui du Sacerdoce. Saint Ephrem y établit les avantages du jeûne, & la néceſſité de l'accompagner du pardon des injures. On y voit que dans chaque Egliſe il y a des Anges qui écrivent les noms de ceux qui jeûnent.

Diſcours ſur le jeûne, pag. 17.

IX. Le ſuivant eſt une explication de ce paſſage de l'Evangile ſelon ſaint Matthieu : *De deux hommes qui ſeront dans un champ, l'un ſera pris & l'autre laiſſé : de deux femmes qui moudront à un moulin &c. de deux perſonnes qui ſont dans la maiſon &c.* Comme ſaint Ephrem avoit expliqué tous les Livres de l'Ecriture tant de l'ancien que du nouveau Teſtament, ce fragment eſt apparement tiré de ſon Commentaire ſur l'Evangile de ſaint Matthieu. Il entend par ceux qui ſont dans la maiſon les perſonnes conſtituées en dignité ; par ceux qui ſont dans les champs, les gens de la campagne, les ignorans, le petit peuple ; par celles qui moudent, la multitude des femmes, les eſclaves, les malades ; & dit que ces paroles de l'Evangile marquent que le choix des uns & la réprobation des autres ſe fera à la mort dans toutes ſortes d'états. Mais comment ſe fera le choix des juſtes, c'eſt-à-dire, de ceux qui ont vêcu dans le Seigneur, & qui ſont morts dans la juſtice ? Ils ſeront enlevés dans les nuées pour aller au-devant de Jeſus-Chriſt dans le milieu de l'air. Saint Ephrem condamne une erreur qu'il dit être commune parmi les ignorans, qui ſe perſuadoient que le feu d'enfer s'entretiendroit par du bois, & qu'il y auroit des bourreaux pour l'attiſer. Il veut qu'on ſe forme une idée du feu de l'enfer ſur celui qui brûla Sodome, & changea la femme de Loth en une ſtatuë de ſel, ſans toucher à Loth ni à ſes filles, quoiqu'ils fuſſent auprès d'elle.

Diſcours ſur ces paroles de S. Matthieu : *De deux hommes qui ſeront dans un champ, &c.* pag. 18.

X. Dans le douziéme diſcours ſaint Ephrem traite des differentes demeures qui ſont dans la maiſon du Pere celeſte. Il eſt de ſentiment que les demeures dont parle ſaint Jean n'ont rien de different quant aux lieux ; mais quant à la maniere dont ceux qui y ſont, partieipent à la gloire. Chaque Bienheureux, ce ſont ſes paroles, reçoit ſelon la meſure d'intelligence qui eſt en lui, la lumiere du Soleil intelligible ; chacun à proportion de ſa dignité eſt dans la joïe & le treſſaillement : mais, c'eſt comme ſous un même air, dans un même lieu, par une même action de contempler. Celui qui a une moindre meſure, ne voit pas ce qu'un autre a de plus, & reciproquement, afin qu'il n'y ait pas de lieu à la triſteſſe dans un ſéjour d'où les ſoupirs & la douleur ſont bannis. Il ne diſtingue dans l'autre monde que deux demeures,

Diſcours ſur les differentes demeures du Ciel, pag. 18. *Joan.* 14. 2.

le Paradis & l'Enfer, & regarde comme inſenſés ceux qui diſent : Il me ſuffit d'éviter l'Enfer, je ne penſe pas à aller au Royaume des Cieux. Il n'y a point, ajoute-t-il, de region mitoyenne ; & il le prouve par divers endroits du 25e. chapitre de ſaint Matthieu.

Diſcours ſur la demeure des Bienheureux, p. 20.

XI. Le treiziéme diſcours a toutes les qualités de ſtile que Photius attribuë à celui de ſaint Ephrem, qui ſont de toucher, de plaire & de perſuader. Le titre eſt, *des Lieux bienheureux.* Après avoir recommandé l'obſervation des commandemens, qu'il dit être les fruits précieux que nous envoyons devant nous, & qui ſont mis en reſerve dans les tréſors celeſtes, pour nous faciliter l'entrée du ciel qu'ils nous ont meritée, il fait une deſcription de la gloire des Bienheureux & des délices du Paradis. Il marque l'interceſſion des Anges & des Saints, & met entre les principaux devoirs du Chrétien, de fuir les héreſies, d'aimer les pauvres, de pardonner les injures, & de n'avoir d'inimitié avec perſonne. Ce diſcours n'eſt pas entier, il manque quelque choſe au commencement & à la fin.

Diſcours ſur le Pſeaume 72. Ode ſur ceux qui péchent, & font pénitence chaque jour, pag. 22. 23.

XII. Le quatorziéme n'a rien de remarquable. On y recommande la lecture du Pſeaume 72. contre les penſées qui nous entraînent au plaiſir, & contre l'oubli des biens éternels. Le quinziéme a pour titre : *Ode contre ceux qui péchent tous les jours & font pénitence tous les jours.* C'eſt une piece de poëſie qui eſt digne de ſaint Ephrem, qui, comme on l'a remarqué plus haut, s'eſt beaucoup exercé en ce genre d'écrire. Il l'adreſſe à une perſonne pour l'exciter à la pénitence, & lui inſpirer en même tems la confiance au Sauveur, qui ne manque pas, dit-il, de guerir ceux qui s'approchent de lui dans le mouvement d'un vif repentir & avec une foi entiere. Vous avez péché, convertiſſez-vous, priez, demandez, cherchez, & ſoyez perſuadé que vous avez reçu. Adorez, deſirez d'être ſauvez, ſollicitez cette grace auprès de celui qui veut vous la donner & qui peut vous ſauver. Après l'avoir obtenuë, prenez garde de ne pas la perdre ; ſi vous la perdez par une rechûte dans le peché, relevez-vous : Mais n'imitez pas les pourceaux qui ne ſe plaiſent que dans le bourbier, ni les chiens qui léchent ce qu'ils ont vomi. Il n'y a qu'un Chriſt, qu'une Foi, qu'une voye, qu'une mort, qu'une grace, qu'une paſſion, qu'une réſurrection. Il avoit dit plus haut que Dieu n'ôte jamais l'eſperance au pécheur. Ce qu'il eſt bon de remarquer, afin qu'on ne ſoupçonne pas S. Ephrem d'être tombé dans l'erreur des Novatiens.

Diſcours ſur les vertus &

XIII. Photius nous a laiſſé en ces termes l'abregé du ſeiziéme diſcours qui eſt diſtribué en vingt-deux ſections, & a pour titre :

Des vertus & des vices. Comme dans cet écrit ſaint Ephrem preſcrit la douceur & la bonté, il y enſeigne auſſi à fuir la malice, & conduit à la moderation en calmant la colere. Il fait voir que c'eſt par la patience qu'on gagne le ciel, & décrit en même tems la miſere d'un courage abbatu. Il inſpire la crainte de Dieu qui eſt le commencement de la ſageſſe, & traite du châtiment que doit attendre celui qui mépriſe Dieu. Il dit ſur la charité, qu'il eſt évident qu'elle nous mene à Dieu, au lieu que la haine nous rend ſemblables au démon; ſur la verité, qu'elle eſt la mere de beaucoup de bonnes œuvres, mais que le menſonge eſt pernicieux; ſur l'obéiſſance, qu'elle fait des heureux, au lieu que la déſobéiſſance attire la malédiction de Dieu & deshonore en diverſes manieres. Il montre que ceux qui ſe conſervent purs de l'envie & de la jalouſie, ſont riches par la charité, tandis que les envieux ſont reſervés au même jugement que le diable. Il dit la même choſe de celui qui eſt outrageant dans ſes paroles. Saint Ephrem ſuit la même methode en traitant de la temperance & de l'intemperance; & c'eſt à peu près, dit Photius, ce que contient l'Ecrit aux Moines de Metebe. Ils étoient venus de fort loin pour le voir & recevoir de lui des avis ſalutaires qui ſont détaillés dans ce diſcours. On y trouve quelque choſe à la loüange de la vie monaſtique que ce Saint profeſſoit. Voici le caractere qu'il y fait d'un murmurateur. Tout homme, dit-il, qui eſt déſobéiſſant & murmurateur doit être en exécration, & paſſer pour un miſerable. Car le murmure eſt une grande playe en toute ſorte de famille & de ſocieté fraternelle. Il eſt ſcandaleux à tout le monde; il bleſſe la charité, diſſipe l'union, trouble la paix. Un murmurateur réſiſte au commandement des Supérieurs, c'eſt un homme inutile & incapable de faire de bonnes œuvres. Il n'a aucune grace dans ce qu'il fait, & eſt pareſſeux, la pareſſe étant comme inſéparable du murmure. Tout pareſſeux, dit l'Ecriture, qui évite d'apprendre, tombera dans les maux. Si vous envoyez le pareſſeux en quelque endroit, il dit : le lion eſt là-dehors, je ſerai tué au milieu des ruës. Le murmurateur a toujours des excuſes prêtes. Si vous lui enjoignez quelqu'ouvrage, il murmure & corrompt auſſi-tôt les autres, en diſant : A quoi bon ceci? Pourquoi cela ? Il n'eſt nullement à propos de faire cela. Si on l'envoye en quelque endroit, il dit : Ce voyage attirera quelque malheur. Si on le réveille pour chanter des Pſeaumes, il ſe fâche. Si on l'appelle pour la veille, il s'en excuſe auſſi-tôt ſous prétexte d'un mal de tête ou

les vices, pag. 25. Photius, *cod.* 196. *pag.* 513.

Pag. 34.

Prov. 17. 16. Prov. 22. 13.

d'eſtomac. Si on lui fait quelque remontrance, il répond : Prenez cet avis pour vous-même, Dieu ordonnera de moi, comme il lui plaira. Si vous voulez lui enſeigner quelque choſe, il dit : plût à Dieu que vous fuſſiez auſſi ſçavant que moi ſur cette matiere. Il ne commence jamais lui ſeul quelqu'ouvrage que ce ſoit, & il faut néceſſairement lui donner des aſſociés & des compagnons. Toutes les actions d'un murmurateur ſont méchantes, inutiles, & ne tendent point à la vertu. Tout homme qui murmure, aime l'oiſiveté & les divertiſſemens, & fuit les afflictions. Un murmurateur aime la bonne chere, & mépriſe le jeûne. Il eſt trompeur, fourbe, cauſeur, chargeant de calomnies tantôt l'un, tantôt l'autre ; triſte dans les bonnes actions ; incapable de recevoir les perſonnes du dehors, & violent dans ſa haine.

Maximes de pieté, pag. 40.

XIV. Le traité ſuivant que l'on compte pour le 28°. parce qu'il a plû à Voſſius, fondé apparemment ſur l'autorité de quelques manuſcrits, d'en faire douze du précedent, eſt un recueil de Maximes de pieté, compoſées en partie des paroles de l'Ecriture, & entremélées de mouvemens très-vifs de pénitence & de crainte ſur le Jugement dernier. On y reconnoît ſans peine le genie, le ſtile & la doctrine de ſaint Ephrem. Il eſt diviſé en 91. articles. Voici ceux qui nous ont paru les plus remarquables. L'orgueil eſt ſemblable à un haut arbre, mais pourri, dont les branches ſe rompent aiſément de toutes parts, & ſur lequel perſonne ne monte ſans tomber à l'heure même par une chûte peſante & profonde. L'ennemi a tendu partout des filets emmielés ; on veut goûter le miel, on eſt pris. Aimez l'humilité, & vous ne ſerez pas pris dans ces filets : vous prendrez votre vol au-deſſus. Lorſque des objets agréables ſe preſentent à vos yeux, tenez-vous ſur vos gardes, afin de ne vous y laiſſer pas ſurprendre, ſçachant qu'ils vous cachent un appas funeſte & mortel : car un pêcheur ne jette jamais ſon ameçon dans l'eau ſans le couvrir d'un appas. Quand une ame a été priſe une fois dans les filets du démon, elle devient elle-même comme un nouveau filet, pour ſervir à en prendre d'autres, qui n'ont pas encore éprouvé les artifices & la cruauté de cet ennemi. A moins que vous ne vous ſentiez très-enflammé de l'ardeur du Saint-Eſprit, n'écoutez point les penſées des autres ; car elles vous occaſionneront un double combat. Le ſouvenir des choſes que vous aurez oüies amollira votre ame, & la portera à de mauvais plaiſirs ; & tel qui s'étoit d'abord ſoumis à vous, cherchera dans la ſuite à vous réſiſter, ſi vous ne vous roidiſſez contre le vice, & ne vous fortifiez par la vertu de la

Croix. Si vous vous appliquez à la lecture, prenez garde de ne vous attacher qu'à ce qui vous y paroît de ſublime & d'élegant, de crainte que l'orgueil ne frappe votre cœur; mais imitant la ſageſſe de l'abeille, qui tire le miel des fleurs, bornez le fruit de vos lectures à ce qui eſt utile pour le ſalut de votre ame. Heureux celui qui fait l'éloge de la vertu par ſes œuvres! La loüer de paroles, & faire le contraire de ce qu'elle preſcrit, ne ſert de rien pour le ſalut. Ne vous troublez point; & voyant des hommes livrés ſans crainte aux voluptés, appliquez-vous au-contraire à la vertu; quoiqu'ils n'oſent ouvertement loüer ceux qui la pratiquent, ils les eſtiment heureux en ſecret & en eux-mêmes. Si quelqu'un vous reproche vos pechés, fâchez-vous-en plutôt contre vous-même que contre lui; puiſque c'eſt vous qui vous êtes deshonoré par vos mauvaiſes actions. Ne lui impoſez donc pas ſilence pas vos menaces : Travaillez plutôt à vous corriger. Saint Ephrem trouve dans un riche Marchand qu'une tempête jette dans des Iſles deſertes, pleines de bêtes farouches, & où il ſe trouve ſans ſecours, l'image de ce qui arrive à la plûpart des hommes, qui livrés aux plaiſirs de la vie ſont ſurpris par la mort; elle les tranſporte en un inſtant dans des lieux d'horreur, où ils ſont tourmentés. Ce Traité eſt très-beau, & merite d'être lû pluſieurs fois.

XV. Le ſuivant eſt de même goût, & digne de ſaint Ephrem. Voſſius l'a diviſé en 96. articles. Le 40e. ſemble être la concluſion du Traité. Ce qui ſuit n'a point de rapport à ce qui précede, & il y a même des endroits qui traitent de choſes toutes differentes, & qui ne convenoient point au Religieux pour qui ſaint Ephrem l'écrivoit. Il ſe nommoit Amoc, & avoit depuis peu embraſſé la vie monaſtique. Dans le deſir d'y vivre ſaintement, il pria pluſieurs fois ſaint Ephrem de lui donner quelques regles pour ſa conduite. Ce Saint après avoir extrêmement approuvé le deſir d'Amoc, & s'être profondément humilié lui-même, & ſe mettant au rang des pécheurs, lui donne pour regle de vivre ſans ceſſe en la preſence de Dieu, d'éviter les diſcours inutiles, d'être humble & modeſte, prudent, d'uſer d'une nourriture ſimple & uniquement pour le beſoin; d'être grave dans ſes diſcours, chaſte même dans ſes paroles, d'aimer le ſilence & la priere; de méditer ſouvent ſur les peines de l'autre vie; d'être promt à l'Office divin, & de ne pas s'épargner dans le chant des Pſeaumes; de n'aimer point à changer de demeure, & de ne pas ſe laiſſer abbattre par des penſées de découragement &

Maximes ſur la vie ſpirituelle, pag. 47. Art. 47. & 76.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

de triſteſſe, qui ſont, dit ſaint Ephrem, communes parmi ceux qui vivent dans la ſolitude. Il en marque la cauſe ordinaire, qui eſt que l'eſprit ne ſe ſoutient pas dans la conſideration & dans l'eſperance des biens futurs. Il entre dans le détail de ces penſées & y applique les remedes avec autant de charité que de lumieres. Ne vous laiſſez point éblouir, dit-il, à ce jeune Religieux, par les grandeurs du monde; elles ne ſont que pour un moment, & ſe fondront comme la cire. Mais ceux qui ſont dans le ſiécle, me direz-vous, entrent dans la familiarité des grands & des riches. Et vous, ne converſez-vous pas dans l'oraiſon avec le Roi des Rois? Vous mangez le corps de ſon Fils unique, & vous bûvez ſon ſang. Vous direz encore : Menant une vie obſcure & penible, je ne fais rien qui merite qu'on ſe ſouvienne de moi après ma mort. Mais combien de perſonnes ſont inconnuës au monde, qui ont ſouffert pour Jeſus-Chriſt dans les perſecutions? Ceux qui ont fini leurs jours dans les montagnes & dans les cavernes de la terre, ſont-ils donc péris, parce qu'ils ne tiennent aucune place dans la memoire des hommes? A Dieu ne plaiſe. Tous ſeront écrits dans le Livre du Seigneur. On voit ici que l'Auteur écrivoit peu de tems après les perſécutions. Enſuite il fait remarquer à Amoc les difficultés qui ſe rencontrent dans le gouvernement des ames, & lui dit : Ne ſouhaitez point de vous charger de la conduite des ames : car n'étant point arrivé au comble d'une aſſez grande perfection pour commander à toutes les paſſions de votre ame, vous vous nuiriez beaucoup à vous-même & à ceux qui vous ſuivroient. Il inſiſte ſur l'obligation commune à tous les Religieux de conſerver l'union dans la Communauté, & recommande à Amoc de penſer ſouvent à la mort, & de jetter les yeux ſur les tombeaux, pour y conſiderer les miſeres de notre condition. L'hiſtoire qu'on lit enſuite a pour but de montrer qu'il ne faut pas quitter la profeſſion monaſtique après l'avoir embraſſée. Les 56. avis ou préceptes qui ſuivent, regardent pour la plûpart des Religieux. Le moyen qu'il leur preſcrit pour ſe délivrer des tentations de la chair, eſt l'aſſiduité à la priere, la ſobrieté, le ſilence, la penſée du Jugement dernier, la frequentation de l'Egliſe. Saint Ephrem témoigne qu'on voyoit pluſieurs perſonnes poſſedées du démon, & qu'il n'étoit pas rare parmi les Moines d'en trouver qui avoient le don de prophetie. Sur quoi il leur donne des regles à peu près ſemblables à celles que ſaint Paul preſcrit aux Corinthiens. Parlant de l'onction que l'on faiſoit aux malades, il dit : ſi la charité

vous engage à leur rendre cet office, contenez vos yeux, vos mains & votre langue dans les bornes de la temperance & de la modeſtie; la pieté l'exige ainſi. Enfin il déclare que le peché à la mort, dont parle ſaint Jean, eſt celui dans lequel on perſevere. 1. Joan. 5.

XVI. Il fait voir dans le Traité ſuivant, le danger qu'il y a d'être occaſion de chûte à ſon prochain, & à des Religieux de s'affoiblir dans la pieté, & l'obligation où ſont ceux qui ont renoncé au monde, de n'y plus rentrer, ni de fait ni d'affection. Sur la fuite du ſcandale & la maniere de bien vivre, pag. 59.

XVII. Il traite dans le trente-uniéme diſcours, des mauvaiſes penſées & des diſtractions, & y preſcrit les moyens de s'en délivrer. Ce diſcours qui eſt très-beau doit n'en faire qu'un avec le trente-deuxiéme, où il eſt auſſi parlé des moyens de remedier aux troubles de l'ame. Il eſt en forme de priere, & tout y reſpire la pieté & l'humilité de S. Ephrem. Il y repreſente ſon ame en priſe avec l'ennemi, & dit à Dieu, que s'il ne daigne pas la regarder, elle périra; mais qu'avec ſon ſecours elle reſiſtera à l'ennemi. Il releve les richeſſes de la grace divine, qu'il dit être un reſervoir immenſe de remedes où il n'y a qu'à puiſer pour recouvrer la ſanté, & la bonté de Dieu toujours prêt à faire miſericorde à ceux qui le cherchent dans la verité. Saint Ephrem pria Dieu de lui faire ſentir les effets de cette bonté, & l'efficace de ſa grace, lui offrant à cet effet les larmes qu'il verſoit nuit & jour. Car, dit-il, Seigneur, vous l'accordez aux larmes. Ce qui ne l'empêche pas de reconnoître que cette grace nous eſt donnée gratuitement, & il le dit en termes exprès. D'où vient que ſe rappellant les reproches qu'il faudra eſſuyer au jour du Jugement, lorſque Jeſus-Chriſt fera un parallelle de ce qu'il a fait & ſouffert pour nous, avec le peu que nous aurons fait & ſouffert pour lui, il n'a recours qu'à la miſericorde de Dieu qui ne cherche point ailleurs que dans elle-même des motifs de nous ſauver. Il dit, en demandant à Dieu le ſecours de ſa grace contre les tentations: Que votre vertu qui dévora les verges changées en ſerpens, reprime auſſi ce dragon qui m'attaque avec autant d'impudence que d'obſtination! Quoique d'ailleurs la guerre qu'il fait, ſoit très-utile, en ce qu'elle excite la triſteſſe qui eſt ſelon Dieu, & les gémiſſemens qui procurent une joïe ineffable & la vie éternelle. Il finit en exhortant ſes freres à veiller ſur leurs penſées, & à s'occuper de la gloire des Saints & des maximes renfermées dans les divines Ecritures. Sur les diſtractions & les mauvaiſes penſées, pag. 61. & 62.

XVIII. Le diſcours trente-troiſiéme eſt intitulé: *De la Crainte* Diſcours ſur

la crainte de l'eſprit, pag. 66.

de l'eſprit. Saint Ephrem s'y nomme lui-même dès le commencement; enſorte qu'on ne peut douter qu'il n'en ſoit Auteur. Le ſtile en eſt le même que du précedent. Ce Saint y raconte à ſes freres qu'étant un jour aſſis ſeul en un lieu tranquile & élevé, & repaſſant dans ſon eſprit tous les ſoins qu'on ſe donne pour cette vie ſi courte & ſi fragile, tout-à-coup il leva les yeux au Ciel, & ſortant preſque hors de lui-même, il vit des yeux du cœur le Seigneur dans une grande gloire, qui lui reprochoit ſa négligence & ſon peu d'amour. Dans le moment, ajoute-t-il, je penſai mourir de peur & de honte, & je regardois où je me cacherois. Enſuite jettant de grands cris & pleurant, je me mis à prier Dieu de me laiſſer le tems de faire pénitence. Dieu exauça mes larmes, & me fit miſericorde. Il exhorte ſes freres à la demander encore pour lui, & le ſecours de la grace, dont il décrit les effets en ces termes : Elle recrée, & guerit en même tems l'eſprit & le cœur. Elle eſt dans l'ame comme un jardin royal, plein de beaux arbres & d'excellens fruits qui raviſſent également le goût, les yeux & l'odorat. Heureuſe l'ame qui eſt ornée des dons de la grace divine ! Elle ne regarde rien ſur la terre; mais elle ſe fixe entierement en Dieu, dont les charmes ne lui permettent point de ſe tourner vers d'autres objets.

Confeſſion de S. Ephrem, pag. 68.

XIX. Photius (*a*) en parlant des quarante-neuf diſcours qu'il avoit lûs de ſaint Ephrem, met à la tête celui où il déploroit la maniere dont il avoit vêcu, ajoutant que ce diſcours ſervoit comme de prologue aux autres. Cela convient parfaitement au diſcours 34e. car quoiqu'il ſemble n'y pleurer que l'état preſent où il ſe trouvoit, il ne laiſſe pas d'y marquer que depuis ſon enfance ſes pechés l'avoient rendu comme un vaſe inutile & mépriſable aux yeux de Dieu. On (*b*) a de lui un autre Ecrit où il déplore dans un plus grand détail les pechés de ſa jeuneſſe & de toute ſa vie. Mais c'eſt un Ecrit qui n'a de liaiſon avec aucun autre, qui eſt achevé, & qui ne peut paſſer pour un préambule. Dans celui dont nous parlons, ſaint Ephrem pénétré des ſentimens les plus humbles, dit aux Moines qu'il inſtruiſoit, parce qu'ils le ſouhaitoient extrêmement, qu'il ne s'acquitte qu'avec crainte de ce miniſtere, ſe croyant non-ſeulement ſans ſcience & ſans experience, mais encore dominé par ſes paſſions. C'eſt pourquoi, leur dit-il, j'ai beſoin de beaucoup de prieres, afin que la grace de

(*a*) Photius, *cod. 196. pag. 512.* (*b*) *Tom. 3. pag. 599.*

Jeſus-Chriſt,

Jeſus-Chriſt, à qui rien n'eſt impoſſible, répande ſur moi ſes lumieres.

XX. Le 35e. diſcours intitulé, *Exhortation à la pieté*, eſt fort beau. C'eſt une inſtruction faite à de jeunes gens qui venoient pour embraſſer l'état monaſtique. Photius (*a*) l'avoit lû. Car on ne peut guéres douter que ce ne ſoit de ce diſcours qu'il parle, lorſqu'il dit : *Ce quatriéme diſcours eſt pour former ceux qui ſont nouvellement arrivés au Monaſtere.* Saint Ephrem après y avoir remarqué qu'il ſuffit aux Chrétiens de garder les commandemens de Jeſus-Chriſt, dit que celui qui tend à la perfection ne pourra ſurmonter les affections & les deſirs du ſiécle, s'il ne ſe regarde comme mort au monde, & ne ſe met dans la penſée que toute la gloire du ſiécle s'évanoüit comme l'ombre. Il repreſente à celui qui veut vivre dans la retraite, la difficulté de cette entrepriſe, & combien il eſt beſoin de réſolution & de patience pour remplir les devoirs de la vie religieuſe. Puis il lui dit : Voilà mon frere que vous êtes averti ; formez là-deſſus votre plan, de peur que diſpoſé aujourd'hui à tout ſouffrir, vous ne témoigniez demain le contraire & de paroles & d'effet. Les Anges de Dieu ſont preſens, & écoutent tout ce qui ſort de vos lévres. Si vous entrez, que ce ſoit de plein gré; perſonne ne vous y contraint. Exhortation à la pieté, p. 71.

XXI. Il y a quelque rapport entre le 36e. diſcours & celui que Photius (*b*) appelle le dixiéme ; du moins pour le commencement où ſaint Ephrem addreſſe la parole à ceux qui ont un veritable deſir de ſe conſacrer à Dieu, & leur enſeigne à vaincre les tentations par une ferme confiance en Dieu, & par la vûë de l'éternité. Le reſte depuis ces paroles, *Jam enim tu mihi ratiocinando collige*, paroît étranger à ce qui précede, & d'un ſtyle plus diffus & plus embaraſſé. Ce n'eſt plus le même génie. On y trouve néanmoins de très-belles penſées touchant le détachement des créatures, & l'amour de Dieu. Exhortation à la pieté & aux bonnes œuvres, pag. 73.

XXII. Le 37e. diſcours qui eſt ſur la grace divine, a beaucoup de conformité pour les tours & les expreſſions avec les oraiſons de la pénitence & de la perle Evangelique, qui ſont les plus belles de ſaint Ephrem. On y trouve le même feu, le même génie, une profonde humilité qui fait ſon caractere; & la comparaiſon de la perle, qui lui étoit familiere. C'eſt une réponſe à quelques difficultés qu'on lui avoit propoſées ſur la matiere de la grace. Il la repreſente d'abord comme une maîtreſſe inviſible Diſcours ſur la grace, pag. 76.

(*a*) Photius *ubi ſup.*

(*b*) Photius, *ubi ſup.*

dont l'abſence laiſſe dans les ténebres de l'ignorance ; comme un conſeil ſans lequel on ne doit point traiter avec les hommes de l'affaire du ſalut ; comme un vent favorable qui peut ſeul donner le ſuccès à notre navigation, & comme une huile fortifiante, ſans laquelle nous riſquons d'être vaincus dans le combat, malgré tout notre travail. Pour expliquer comment la grace conduit les hommes à la perfection, il propoſe l'exemple du Patriarche Joſeph qu'elle ne mena point tout d'un coup à ce qu'il y a de plus grand, elle l'y diſpoſa par diverſes épreuves, ſans que lui-même comprît rien à cette diſpoſition, ne faiſant autre choſe que de s'y abandonner avec une entiere ſoumiſſion. C'eſt la regle que nous devons ſuivre à l'égard de la grace de Dieu, étant certains de ſon amour pour nous, quoiqu'il ne nous ſoit pas encore connu. Les enfans juſqu'à un certain âge ignorent comment ils ſont nourris ; mais après que par pluſieurs accroiſſemens, ils ont atteint l'âge viril, ils admirent la force de la nature. Saint Ephrem parle enſuite des dons de la grace & de ce qu'elle opere dans l'ame ; mais toujours relativement à l'hiſtoire de Joſeph : d'où vient qu'il ſemble réduire ſes operations à des connoiſſances ſalutaires, mais ſurnaturelles ; l'intelligence dont ce Patriarche fut favoriſé ayant été de ce genre. Voici comment il s'explique ſur ſon efficacité : On peut apprendre de l'hiſtoire de Joſeph que la grace eſt ſupérieure à toutes les choſes inviſibles. Rien ne lui eſt caché. C'eſt pourquoi celui qui l'a, ne ſuccombera point aux tentations. Pour ce qui eſt d'elle, elle ne peut être cachée ; car elle eſt la lumiere qui n'eſt point enveloppée dans les ténebres. Et ſaint Paul parlant de ceux qui reſſemblent à Joſeph, dit, que l'homme ſpirituel juge de tout, & n'eſt jugé de perſonne. Il remarque que la grace comme une bonne mere prend ſoin de tous, bons & mauvais, avec cette difference qu'elle a ceux-ci en horreur, lorſqu'ils ſe montrent impies, ſans toutefois leur fermer ſes entrailles, de peur qu'ils ne périſſent ; au lieu qu'elle eſt prodigue de ſes bontés envers ceux-là, lorſqu'ils lui ſont fideles. Quelquefois elle ſe cache & ſupprime ſes bienfaits, parce qu'il nous eſt utile qu'elle en uſe ainſi. Elle ſouffre nos plaintes comme les Medecins, lorſqu'ils ordonnent la diete aux malades. Il traite d'après ſaint Paul des dons differens de la grace, & veut que lorſque nous ſommes gratifiés de quelques-uns de ces dons, nous en ſoyons contens, ſans rechercher de quelle maniere elle en a gratifié d'autres, ni entrer en doute, ſi c'eſt la même grace, à cauſe de la difference de ſes dons ; car, ajoute-

t-il, l'Egyptien ne domine plus ſur la terre, la famine n'eſt plus dans le païs de Canaan; & ſi les choſes alloient toujours un même train, nous ne croirions pas que c'eſt la Providence qui en diſpoſe, mais la nature. On voit ici que les queſtions qu'on avoit faites à ſaint Ephrem, rouloient ſur la difficulté de connoître, quand c'eſt la grace qui nous meut, & pourquoi Dieu n'agit plus d'une maniere ſi ſenſible avec nous qu'il faiſoit avec les Patriarches.

XXIII. Le diſcours 38e. a pour titre *de la Foi*, & montre que les inquiétudes touchant les beſoins de la vie ſont une preuve qu'on manque de foi dans les points les plus eſſentiels. Peut-on dire en effet qu'on croit que Dieu donnera les biens éternels & incorruptibles, lorſqu'on doute s'il donnera ceux-là mêmes qui ſont néceſſaires à la vie preſente, & qui ſont beaucoup moins conſiderables? L'Auteur parle à des Religieux, & il eſſaye de les détourner de recourir aux Medecins dans les maladies, diſant que Jeſus-Chriſt qui guerit les playes de l'ame, peut à plus forte raiſon guerir celles du corps, ſi on aime mieux en attendre la gueriſon de ſa bonté, que des remedes. Qu'on ne diſe point, ajoute-t-il, que Dieu les a accordés pour s'en ſervir. Il n'a uſé de cette condeſcendance qu'en faveur de ceux qui n'avoient pas aſſez de foi pour ſe confier parfaitement à ſa Providence. Mais des Religieux dont le deſſein eſt de s'élever au-deſſus de l'homme, & qui ſont comme étrangers & voyageurs ſur la terre, doivent être animés d'une foi qui les faſſe penſer & agir differemment des autres. Ce diſcours, quoique fort bon, n'a rien du feu de S. Ephrem. Les deux ſuivans n'en doivent faire qu'un. On n'y trouve rien qui puiſſe donner lieu de juger qu'ils ſoient de ſaint Ephrem. Le but de ces deux diſcours eſt de montrer, contre les Payens, que les tremblemens de terre & les autres évenemens ſemblables, ſont des effets de la puiſſance & de la juſtice de Dieu, & que chaque ſiécle a beſoin de la viſite du Seigneur; parce que ſi de tems en tems il ne châtioit point les hommes, ils s'abandonneroient entierement à l'impieté. Dans le premier de ces deux diſcours on lit divers particularités qui regardent les montagnes d'Armenie; & dans le ſecond il eſt parlé d'une mortalité arrivée à Conſtantinople. Mais ce ne ſeroit pas une raiſon de les ôter à S. Ephrem, ſi on avoit d'ailleurs des preuves qu'ils fuſſent de lui. Car nous voyons par Gennade, qu'il avoit fait un poëme ſur la ruine de Nicomedie. Ce qui montre qu'il étoit très-informé de ce qui ſe paſſoit hors de ſon païs.

Sur la foi & la confiance en Dieu, pag. 80. Sur la cauſe des tremblemens de terre & les erreurs des Gentils, pag. 85. 86.

Sur la ruine de l'orgueil, pag. 88. Sur l'humilité, pag. 92.

XXIV. Nous ne voyons rien non plus dans le Traité intitulé, *Pour la ruine de l'orgueil*, qui nous faſſe connoître qu'il eſt de ſaint Ephrem. Ce Saint avoit fait un diſcours ſur l'humilité, que ſaint Gregoire de Nyſſe (*a*) releve beaucoup, en diſant qu'on ne pouvoit le lire ſans haïr en même tems toute l'enflure de l'orgueil, & ſans ſe croire le dernier de tous les hommes. Mais il y a apparence que le Traité qu'avoit vû ſaint Gregoire de Nyſſe eſt le même dont parle Photius (*b*), & qu'il dit avoir été diviſé en cent chapitres, où l'on voyoit toute la beauté & la force de ſaint Ephrem. Celui-ci, quoique fort beau, ne merite pas, ce ſemble, un ſi grand éloge. Il eſt adreſſé à un Solitaire, à qui il étoit venu en penſée qu'il ſeroit enlevé dans quelques jours comme Helie. L'Auteur témoigne avoir été ſaiſi de frayeur, en apprenant une tentation ſi dangereuſe, qui a, dit-il, renverſé tant de perſonnes; & donne à ce Solitaire de très-belles leçons d'humilité. Le Traité ſuivant eſt plus du ſtyle & du génie de ſaint Ephrem. On y reconnoît ſon zele & ſon humilité. Le Saint y invective contre les défauts des Moines, particulierement de ceux qui ne vouloient pas ſe ſoumettre les uns aux autres, & qui cherchoient à dominer ſur leurs freres. Croyez-moi, leur dit-il, ce ne ſera pas par les dignités, par l'autorité, par la magnificence, par la gloire ni par la réputation que vous vous ouvrirez l'entrée du royaume du Ciel: car tous ces avantages du monde, bien-loin de vous procurer la rémiſſion de vos pechés, contribuent plutôt à votre condamnation & à votre perte, s'ils ne ſont accompagnés d'humilité, d'obéiſſance, de charité, de patience & de douceur: Puiſque nous ne ſçaurions jamais être ſauvés qu'en imitant Jeſus-Chriſt.

Des maladies de la langue, pag. 97.

XXV. Le Traité ſur la médiſance ne peut faire qu'honneur à ſaint Ephrem. S'il eſt plus diffus que les autres, c'eſt que la matiere en eſt abondante. On y voit que le démon ſçait accommoder ſes tentations à nos inclinations, ne doutant pas que ſi les liens dont il veut ſe ſervir pour nous tenir en ſervitude, nous étoient pénibles & déſagréables, nous ne fiſſions promtement nos efforts pour nous remettre en liberté. On y voit encore que les paſſions nous ôtent la connoiſſance des pieges que le démon nous tend, & que ſemblables à des gens remplis de vin, nous n'appercevons pas les cordes dont on eſt prêt de nous lier, & nous ne les ſentons pas même quand on nous lie. S. Ephrem

(*a*) Nyſſen. *de S. Ephrem. p.* 5. (*b*) Photius, *cod.* 196. *pag.* 513.

dit que la lépre horrible dont fut couverte Marie la Prophéteſſe, pour avoir médit de ſon frere, nous fait connoître, combien eſt affreux le vice de la médiſance; & établit pour maxime qu'il y aura même peine pour le médiſant, & pour celui qui l'écoute. Quand on entend dire du mal d'un homme de bien, ou ſe moquer de la verité, ſans rien répondre pour la défenſe de l'un & de l'autre; ce ſilence, dit ce Pere, n'eſt-il pas criminel ? Car en écoutant ces médiſances, ou ces railleries, ſans reprendre celui qui les fait, on a lieu de croire qu'on les approuve, comme ſi elles étoient vrayes. C'eſt pourquoi Dieu les condamnera tous deux à la même peine: l'un pour avoir dit le mal, l'autre pour l'avoir écouté. Il finit ſon Traité ſur la médiſance par un endroit de la premiere Epitre aux Corinthiens, où ſaint Paul dit, que les médiſans ne ſeront point heritiers du royaume du Ciel. Après quoi il traite de l'intemperance, paſſant d'une matiere à l'autre ſans aucune liaiſon. Ce qui peut donner lieu de croire que cette derniere partie eſt un fragment de quelqu'autre diſcours. 1. Cor. 6. 10.

XXVI. Celui qui a pour titre, *qu'il ne faut pas s'amuſer à rire ni à ſe divertir, mais qu'il eſt plus à propos de s'appliquer au deüil, & aux larmes*, eſt cité par (*a*) Photius ſous le nom de ſaint Ephrem. Ce qui pourroit embaraſſer, c'eſt qu'on y rapporte les paroles d'un Ancien, touchant la licence, qui ſont attribuées dans (*b*) les mêmes termes à Agathon qui vivoit en Egypte quelque tems après ſaint Ephrem. Mais apparemment qu'Agathon les avoit appriſes de quelqu'autre Solitaire plus ancien. Voſſius a retranché de ce diſcours quelques exemples tirés de S. Antoine & de S. Athanaſe, qui étoient dans une autre édition latine, mais qu'il n'avoit pas trouvés dans le grec. Voici comment il commence : Le principe du renverſement & de la ruine d'un Solitaire, c'eſt le ris, l'impunité & la licence. O Solitaire, lorſque vous vous trouverez dans cette malheureuſe diſpoſition, ſçachez que vous êtes tombé dans l'abîme de toutes ſortes de maux! Ne ceſſez donc pas de prier Dieu, afin qu'il vous garantiſſe de cette mort. Le ris & la licence perdent tous les fruits & toutes les bonnes œuvres d'un Solitaire. Le ris & la licence le jettent dans des paſſions honteuſes, & n'y précipitent pas ſeulement les jeunes Religieux, mais les vieillards mêmes. Un Ancien a dit en parlant de la licence, que c'eſt un vent impétueux qui corrompt tout le fruit d'un Moine. Ecoutez maintenant ce que vous devez ju- Sur les ris & les divertiſſemens, pag. 104.

(*a*) Photius, *cod.* 196. *pag.* 513. | (*b*) Vit. Patr. *lib.* 5. *cap.* 14. §. 8.

ger du ris. Il détruit entierement la béatitude de l'affliction & du deüil. Il n'édifie pas. Il ne conſerve pas les édifices ſpirituels, mais il les perd & les renverſe. Il attriſte le Saint-Eſprit, nuit à l'ame & corrompt le corps. Le ris bannit les vertus, ne ſe ſouvient pas de la mort, & ne fait aucune réflexion ſur les ſupplices de l'autre vie. Seigneur, ôtez-moi le ris, & accordez-moi le deüil & le gémiſſement que Dieu deſire de moi. Le commencement du deüil vient de la connoiſſance de ſoi-même, & il faut que notre deüil ne ſoit pas ſelon l'homme, ni pour être vû par les hommes, mais ſelon Dieu, qui connoît ce qu'il y a de plus caché dans notre cœur, afin que nous méritions de joüir de la béatitude en ſa preſence. Ayons donc toujours la gayeté & la joïe ſur le viſage, en nous réjoüiſſant des dons de Dieu dans le Saint-Eſprit; mais pleurant & gémiſſant en notre eſprit, & en notre penſée. Demandons à Dieu qu'il nous délivre de toute apparence de mal, afin que nous ne ſoyons pas privés de ſon royaume celeſte & des biens éternels qu'il a préparés à ceux qui l'aiment. Saint Ephrem inſiſte ſur la brieveté de la vie, qui nous ſuffit à peine pour faire pénitence de nos fautes; & ſur le danger de tomber entre les mains du Prince des ténebres, ſi nous ſortons de ce monde dénués de vertus. Il ſe nomme lui-même à la fin de ce diſcours, & prie ſes freres d'interceder pour lui auprès de Dieu.

Sur les jeux & les divertiſſemens, pag. 107.

XXVII. Le 45e. diſcours eſt fait pour détourner les Chrétiens des divertiſſemens & des parties de plaiſir, comme les jeux, la danſe, les concerts, le théatre. On y fait voir auſſi qu'ils doivent s'abſtenir de diverſes ſuperſtitions, comme de prendre garde au vol des oiſeaux, de porter des philacteres ou ligamens par maniere de préſervatifs. L'Auteur ſe fonde ſur l'autorité de la Loi, des Prophetes, de l'Evangile & des Ecrits des Apôtres & des ſaints Peres, qu'on liſoit, dit-il, dans toutes les Egliſes depuis l'orient juſqu'au couchant. Ce diſcours a du feu & de la beauté. Mais on doute (*a*) qu'il ſoit de ſaint Ephrem, à cauſe que ſaint Jean y eſt ſurnommé le Théologien. Cette raiſon eſt foible, puiſque l'on qualifioit ainſi cet Apôtre, dès le quatriéme ſiécle de l'Egliſe, comme on le voit par l'oraiſon (*b*) de ſaint Gregoire de Nyſſe à la loüange du Martyr ſaint Theodore. On ajoute qu'il y a diverſes choſes qui ſe trouvent preſque en mêmes termes dans le ſixiéme diſcours: ce qui eſt vrai. Il y en a encore qui ſont tirées

(*a*) Tillemont, *tom.* 8. *pag.* 750. (*b*) Grezor. Nyſſen. *pag.* 1018.

de quelques autres de ſes écrits; enſorte qu'il paroît que celui-ci n'eſt qu'un ramas de divers fragmens, qui n'eſt point du ſtile de ſaint Ephrem, & n'en a ni la netteté ni l'élevation.

XXVIII. Le Traité contre les impudiques a un air d'humilité & de componction, qui ſont les caracteres les plus certains de ce Pere. Ce n'eſt preſque qu'un tiſſu de paſſages de l'Ecriture, recueillis à deſſein de preſerver celui à qui il eſt adreſſé, & qui étoit un jeune Religieux, des maximes corrompuës que certains hommes dangereux répandoient partout. Une de leurs maximes étoit que Dieu ne juge point des choſes qui regardent le corps. C'étoit, ce ſemble, les Meſſaliens, ſorte de Manichéens qui parurent ſous le regne de Conſtantius, ou ſous celui de Valentinien, & qui répandirent leurs erreurs même parmi les Moines. Saint Ephrem les maudit étant au lit de la mort. Ils (*a*) prétendoient qu'au moment que le S. Eſprit deſcendoit dans l'ame, il la délivroit de l'inclination pour le mal, & qu'il délivroit auſſi le corps de tous les mouvemens que cauſent les paſſions: enſorte qu'on n'avoit plus beſoin de ſe mortifier par des jeûnes & autres exercices penibles, ni de dompter la concupiſcence ſuivant les préceptes de l'Evangile. Leur conduite étoit conforme à leur doctrine. Ils couchoient pêle-mêle, hommes & femmes, au milieu des grandes ruës, lorſqu'il faiſoit chaud.

Contre les impudiques, p. 110.

XXIX. L'humilité & la charité de ſaint Ephrem ſe font encore mieux ſentir dans le diſcours ſuivant. Il eſt adreſſé à un jeune Religieux, que la crainte d'une perſonne puiſſante avoit engagé dans un crime honteux. Je ne ſçai ſi ce n'étoit pas le même pour qui il avoit compoſé le Traité précedent: car ſaint Ephrem lui reproche d'avoir négligé pluſieurs avis qu'il lui avoit déja donnés; & celui-ci donnoit pour excuſe de ſa faute, les mauvais diſcours qu'on avoit employés pour le ſéduire. S. Ephrem lui repreſente l'horreur de ſon crime, & combat avec force les vains prétextes, dont il ſe ſervoit pour rompre ſes engagemens avec Dieu. Il lui fait remarquer dans ſa conduite d'autres ſources de ſa prévarication que celles qu'il alleguoit. Il lui fait honte de ſa facilité, en lui rappellant la conſtance des Martyrs, invincibles aux menaces & aux tourmens; & finit en le faiſant ſouvenir d'une mort prochaine.

Sur la même matiere, pag. 115.

XXX. Le 48e. opuſcule ne nous preſente rien qui nous y

Sur les mauvaiſes habitudes, pag. 117.

(*a*) Theodoret. *lib.* 5. *cap.* 3. & *lib.* 4. *cap.* 10. Epiphan. *hær.* 80. *num.* 1. 6. Auguſt. *de hæreſ. hæreſ.* 57. Photius, *cod.* 52. *pag.* 37. Ephrem. *in teſtam. pag.* 792.

faſſe reconnoître ſaint Ephrem. Seulement on voit à la fin un homme pénétré de frayeur dans l'attente du Jugement dernier: ce qui eſt aſſez le caractere de ce Pere. Un Moine lui avoit propoſé cette queſtion: Eſt-il bon de vouloir connoître les tentations des autres ? Il répond que cette curioſité peut avoir de très-mauvais motifs & des conſéquences encore plus dangereuſes, ſur-tout dans les jeunes gens, par rapport aux paſſions que le commerce mutuel de leurs penſées ne peut manquer de réveiller. Cela lui donne lieu de parler de la fuite des occaſions, de la violence de la cupidité, & des précautions que nous devons apporter contre les mauvaiſes penſées: ſçachant que tout homme ſoit jeune, ſoit vieux, n'eſt pas ſûr de lui-même juſqu'au jour qui mettra ſon corps dans le tombeau.

Contre les femmes, pag. 120.

XXXI. Le diſcours intitulé, *contre les mauvaiſes femmes*; n'eſt pas de ſaint Ephrem. C'eſt une partie de l'Homelie de ſaint Chryſoſtome qui commence par ces mots; *Herodias entre de nouveau en furie.*

Sur la chaſteté, pag. 123 *& ſeq.*

XXXII. Les trois diſcours ſuivans traitent d'une même matiere, ſçavoir de la chaſteté. Le premier qui a pour titre, *Controverſe de la virginité & de la continence*, paroit être celui que (*a*) Photius compte pour le quarante-neuviéme, & dans lequel il dit que ſaint Ephrem feignant une perſonne aux priſes avec l'eſprit de fornication, donnoit des forces & du courage pour pratiquer la temperance & la chaſteté. Ce diſcours eſt compoſé de deux parties, dont l'une qui eſt un dialogue entre une perſonne religieuſe & le diable, renferme pluſieurs reparties vives, nobles, pleines de ſens & d'une pieté ſolide; l'autre, une vive peinture de l'enfer & une exhortation à la pratique des bonnes œuvres. L'une & l'autre ſont très-dignes de ſaint Ephrem, & on cite (*b*) même un manuſcrit, où il ſe nommoit lui-même dans ce diſcours. Le ſecond eſt un éloge de la chaſteté. Saint Ephrem y dit que la profeſſion qu'en faiſoit ſaint Jean l'Evangeliſte lui merita de repoſer ſur la poitrine de Jeſus-Chriſt. Le troiſiéme renferme divers préceptes ſur cette matiere. Il paroit que c'eſt celui dont ſaint Gregoire de Nyſſe (*c*) parle avec tant d'eſtime, & dont il dit: Où eſt l'homme qui liſant ce que ſaint Ephrem a écrit à la loüange de la virginité, ne faſſe pas ſes efforts pour s'offrir à Dieu, purs de corps & d'eſprit? Il eſt très-

(*a*) Photius, *cód. 196. pag. 513.*
(*b*) Voſſius, *pag. 125.*
(*c*) Gregor. Nyſſ. *de S. Ephrem. pag. 5.*

propre

propre en effet pour inſpirer l'amour de la virginité, & pour donner de l'horreur de toutes ſortes d'impuretés, de celles-là même qui ne ſe commettent que dans le ſecret du cœur. Ce Traité eſt adreſſé à un jeune Religieux. Un des moyens qu'il lui preſcrit pour conſerver la chaſteté, eſt de s'abſtenir de vin, dont le feu eſt dans tous les âges, mais ſur-tout dans la jeuneſſe, capable d'augmenter celui de la concupiſcence.

Des paſſions de l'ame, pag. 130.

XXXIII. Photius (*a*) met pour le trentiéme Traité de ſaint Ephrem celui où il montroit qu'il faut fuir les paſſions. Mais il ne faut pas le confondre avec celui qui eſt le 53e. dans Voſſius, & qui a pour titre, *des paſſions & des troubles de l'ame*. Celui-ci eſt la priere d'une ame qui gémit dans ſes imperfections, qui s'en accuſe devant Dieu, qui lui en expoſe la tyrannie, qui s'excite à rompre les liens de ſes habitudes, qui pleure de ce qu'elle ſe ſent manquer de courage pour cette entrepriſe, qui s'effraye du jour du Jugement, & qui néanmoins reprend quelquefois vigueur par la vûë des miſericordes du Seigneur. Son penchant au peché juſques dans la tribulation, l'étonne; mais elle crie vers Dieu, comme du milieu de la tempête, afin qu'elle en ſoit délivrée par ſa grace. Rien n'eſt plus vif ni plus patétique que cette priere, ni plus digne de ſaint Ephrem.

De la compoſction, p. 133.

XXXIV. Il n'y a pas lieu de douter non plus que les quatre diſcours ſur la compoſction ne ſoient de ſaint Ephrem. On y voit partout ſon caractere. Il ſe nomme dans le quatriéme; & le commencement du premier fait voir que l'Auteur demeuroit à Edeſſe: Un jour, dit-il, qu'il étoit grand matin, je ſortis de la Ville benite d'Edeſſe avec deux Freres. La vûë des étoiles qui brilloient encore le fit penſer à la gloire des Saints, lorſqu'ils paroîtront au dernier jour avec Jeſus-Chriſt. Mais en même tems l'idée de ce dernier jour le frappa ſi vivement que tout ſon corps commença à trembler, & ſes yeux à répandre des ruiſſeaux de larmes, tant il ſe trouvoit ſaiſi de crainte d'être mis alors au rang des réprouvés. Ses deux compagnons s'appercevant de ſa douleur lui en demanderent la raiſon? C'eſt, leur répondit-il, que je crains fort que ceux qui voyant mon exterieur, loüent la pieté dont je n'ai que les dehors, ne ſe moquent de moi, lorſqu'ils me verront tourmenter dans les flammes éternelles: car je ſçai quelle eſt ma tiédeur & ma négligence. Il leur dit quantité de belles choſes ſur la bonté de Dieu envers les hommes; ſur la promptitude

(*a*) Photius. *cod.* 196. *pag.* 512.

& l'efficacité des ſecours qu'il leur donne; & finit ſon diſcours par une très-belle priere, pour implorer ſes miſericordes. Dans le ſecond qui paroît une ſuite du premier, il s'exhorte lui-même à la componction par la conſidération de ſes pechés & des graces de Dieu. Soyez, dit-il, touché de componction, mon ame, & ſoyez-en pénétrée pour toutes les graces que vous avez reçuës de votre Dieu, & que vous n'avez pas bien conſervées. Soyez touchée de douleur de tous les maux que vous avez commis contre lui; & ſoyez encore particulierement touchée de tous ceux pour leſquels il vous a ſi patiemment attendu à pénitence. Il preſcrit à ſes freres de très-belles regles de morale, & les exhorte à n'être ſenſibles qu'à l'égard des choſes inviſibles & éternelles. Il implore dans le troiſiéme le ſecours de la grace medecinale de Jeſus-Chriſt dont il reconnoît le prix, la force & la néceſſité dans les tentations. Il montre que cette vie ne merite pas qu'on l'aime, mais qu'on la pleure. Et comme il touchoit déja à l'onziéme heure de ſa vie & au terme de ſa navigation, il témoigne une grande frayeur pour les approches de la mort, ne voyant rien dans ſes œuvres de ce qui la rend ſouhaitable aux juſtes. Il marque en ces termes la differente ſituation des juſtes & des pécheurs, au jour de leur mort. C'eſt à tous les juſtes une grande joïe lorſque l'ame ſe ſépare d'avec le corps. Mais quelle eſt à la mort la douleur & la triſteſſe de ceux qui n'ont pas eû ſoin de s'y préparer, & qui ont vêcu dans une pareſſe mortelle? Ces ames qui ont négligé le ſoin de leur ſalut durant leur vie, ſeront alors pénétrées d'une ſi vive douleur que le tourment que leur cauſera ce repentir inutile, leur ſera infiniment plus ſenſible que la frayeur même de la mort; au lieu que les juſtes treſſailliront alors de joïe ſe voyant au terme d'être recompenſés des travaux de leur pénitence. Dans le quatriéme il repreſente les regrets inutiles que la mort des pécheurs laiſſe après elle, & s'anime lui & les autres aux larmes de la pénitence, à l'exemple du Prophete David. Parlant de la nourriture de l'ame, il dit, qu'il la faut nourrir de la parole de Dieu, de la recitation des Pſeaumes, de la lecture de l'Ecriture, des jeûnes, des larmes, de l'eſperance & de la méditation des biens à venir.

Sur la pénitence, pag. 1144.

XXXV. Suivent quatre diſcours ſur la pénitence qui répondent parfaitement au caractere de ſaint Ephrem. On y voit ſon feu, ſon zele, ſon humilité, & l'élevation de ſon ſtyle. Saint Gregoire de Nyſſe (*a*) lui attribuë divers Ecrits ſur cette ma-

(*a*) Nyſſenus, *de S. Ephrem. pag.* 4.

tiere, mais il n'en fixe pas le nombre. Dans le premier ſaint Ephrem propoſe aux pécheurs tous les motifs qui peuvent les porter à la pénitence; la bonté & la puiſſance du Medecin, à qui ils doivent découvrir leurs playes; la facilité du remede, auſſi prompt qu'il eſt efficace; l'incertitude de l'heure de la mort; la dureté du joug du démon, le plus cruel de nos ennemis; la douceur de celui de Jeſus-Chriſt; la joïe qu'ont les Anges dans le Ciel de la converſion d'un pécheur; l'inutilité des pleurs dans l'autre vie. Pourquoi, leur dit-il, craignez-vous le Medecin? il n'eſt ni dur, ni cruel, ni impitoyable. Il n'employe ni le fer, ni le cautere, ni aucun remede douloureux. Il guérit d'une ſeule parole. C'eſt pour vous qu'il eſt deſcendu du Ciel; & il s'eſt fait Homme, afin que vous vous approchiez de lui ſans crainte, & qu'il guériſſe vos playes les plus profondes. Il vous appelle à lui avec toutes ſortes de bontés & de charité. Approchez, pécheurs, vers le bon Medecin, que les larmes que vous lui offrirez, vous ſervent de médicamens: car il veut que chacun trouve ſon ſalut dans ſes propres pleurs. Peut-on un remede plus doux? Dans le ſecond il exhorte les pécheurs à ne point ſe décourager de leurs fautes, même frequentes: mais à reprendre vigueur, pour ne pas ſe laiſſer terraſſer par l'ennemi qui les a frappés; & à travailler ſans délai à leur converſion, ſans la remettre de jour en jour. Il leur propoſe l'exemple d'Abraham qui paſſe de la gentilité à la vraye Religion; celui du bon larron, de Raab, de ſaint Paul, qui ſe ſont ſauvés par la pénitence. Il leur montre dans le troiſiéme, qui paroît n'être qu'un fragment d'un plus long diſcours, qu'ils doivent eſperer de la toute-puiſſance & de la miſericorde de Dieu, le pardon de leurs pechés, quelques grands qu'ils ſoient, Dieu n'ayant point limité le pouvoir de la pénitence à certains pechés, mais l'ayant étendu à tous ſans diſtinction. Il les preſſe de travailler à leur converſion par la conſideration de la brieveté de la vie, que l'Apôtre ſaint Jacques compare à une vapeur qui paroît pour un peu de tems, & qui diſparoît enſuite. Le quatriéme qui eſt auſſi intitulé *de la patience*, traite de l'utilité des tentations. Saint Ephrem s'y étend beaucoup ſur les combats des Martyrs, & ſur la gloire qu'ils ſe ſont acquiſe dans le Ciel en confeſſant ſur la terre le nom de Jeſus-Chriſt, & en répandant leur ſang pour lui. C'eſt dans ce diſcours que S. Ephrem dit de lui-même qu'il ne merite pas de porter le nom de Chrétien, parce qu'il a fui la tribulation qui lui eût acquis la couronne de gloire; qu'il n'oſe à cauſe de ſa lâcheté par-

ler des Martyrs, parceque le remords de ſa conſcience, comme une bête cruelle vient auſſi-tôt ſe jetter ſur lui & lui reprocher qu'il étoit indigne de louer dans les autres une vertu qu'il n'imitoit pas ; & que toutes les fois qu'il veut entrer dans cette matiere, les larmes & la honte de ſa foibleſſe l'arrêtent. Il s'y anime néanmoins par la vûe de la bonté de Dieu, & fait violence à ſon humilité dans l'eſpérance que ſes Freres profiteront de ſes paroles, puiſqu'il ne peut pas leur propoſer ſon exemple à imiter.

Sur la patience, pag. 153.

XXXVI. On ne trouve point dans le diſcours intitulé *de la patience*, la nobleſſe & l'élevation que Soſomene (*a*) admiroit dans ceux de ſaint Ephrem. L'Auteur y demande d'un Chrétien qu'il ſoit prêt à ſouffrir pour l'amour de Jeſus-Chriſt toutes ſortes de tribulations, ſoit exterieures ſoit interieures ; & donne pour maxime, que comme un enfant eſt incapable de traiter d'affaires, de même une ame, quoiqu'elle ait été faite participante de la grace de Dieu, tant qu'elle n'eſt nourrie que de la douce onction de l'Eſprit Saint, & qu'elle n'a point été éprouvée par les tentations & les tribulations que le malin eſprit lui ſuſcite, elle eſt, ſi on peut le dire ainſi, encore enfant & peu capable du Royaume de Dieu.

Sur la patience & la componction, p. 257.

XXXVII. On a intitulé le diſcours 59e. *de la patience & de la componction* : titre qui ne lui convient pas plus, que celui de la charité, de l'humilité, du mépris du monde & des autres vertus, dont il traite également. Son but général eſt de faire voir que l'Ecriture ſainte eſt un tréſor où nous trouvons des armes pour nous défendre, & des remedes pour nous guérir de nos bleſſures. Ce qui a pû donner occaſion de l'intituler, *de la componction*, c'eſt une priere très-vive & très-humble dans laquelle ſaint Ephrem gémit des combats que lui livre l'ennemi, & demande avec inſtance d'en être délivré. A la ſuite du titre, on lit ces paroles : *Beniſſez, Seigneur.* Ce qui peut venir de ce qu'autrefois lorſqu'on liſoit dans l'Egliſe les écrits de ſaint Ephrem, ainſi que le remarque ſaint (*b*) Jerôme, le Lecteur avant de commencer demandoit la bénédiction.

Sur la conſommation du ſiécle, pag. 361.

XXXVIII. Quelques-uns ont attribué à ſaint Chryſoſtome le diſcours intitulé *de la patience & de la conſommation du ſiécle* ; & cela ſur l'autorité d'un manuſcrit, où il eſt ſous ſon nom. Mais les manuſcrits du Vatican & d'autres Biblioteques, le donnent

(*a*) Soſom. *lib.* 3. *cap.* 16.

(*b*) Hieronim. *in catalogo*, *cap.* 115.

à ſaint Ephrem, dont il a en effet le ſtyle. Il eſt adreſſé à des Moines. Le Saint y traite du ſecond avenement de Jeſus-Chriſt, du regne indéfectible des Juſtes, & des ſupplices éternels des méchans. Il exhorte ſes Religieux à ſe ſoutenir dans les tribulations de la vie preſente par l'eſperance des biens de la vie future. Partout, leur dit-il, il y a des combats à ſoutenir: mais il y a auſſi des couronnes qui nous attendent. Le tems de ces combats eſt court, celui du Jugement & des récompenſes ne finira point. Il ajoute: ſi les Iſraëlites dans le deſert ne purent ſupporter la voix du Seigneur, comment pourrons-nous ſoutenir ſa preſence, lorſqu'il deſcendra pour nous juger dans toute l'étenduë de ſa fureur? Ce diſcours comme il eſt dans Voſſius en renferme trois, qui ont chacun leur concluſion. Le ſecond n'a pas beaucoup de liaiſon avec le premier; c'eſt une exhortation à l'étude & à la méditation de l'Ecriture ſainte. Le troiſiéme eſt une eſpece d'épilogue où l'on fait un éloge du repos que procure la ſolitude, & de ſes avantages, & où ſaint Ephrem conjure ſes Religieux de s'appliquer aſſiduëment à la pratique des vertus théologales, & de l'humilité, de ſe nourrir de la priere & de la méditation des Livres ſaints.

XXXIX. Les trois opuſcules ſuivans intitulés *Béatitudes*, renferment un grand nombre de ſentences, où ſaint Ephrem, car elles ſont très-dignes de lui, donne de fort belles regles de la vie ſpirituelle. Nous en mettrons ici quelques-unes. Heureux celui qui embraſſe avec amour la pénitence par laquelle les pécheurs ſont ſauvés, & ne retombe point enſuite dans le peché, comme ingrat envers Dieu notre Sauveur! Heureux celui qui s'approche avec réverence, crainte & tremblement, des immaculés myſteres du Sauveur, ſçachant certainement qu'il reçoit en lui-même la vie éternelle! Heureux celui qui ſe tient aſſis dans ſa cellule avec pieté & réverence, & qui, imitant Marie aux pieds du Sauveur, imite auſſi les empreſſemens de Marthe pour le recevoir! Heureux celui qui eſt aux autres un exemple de vertu, & n'offenſe la conſcience de perſonne! Il ſera beni dans le Seigneur. Heureux celui qui ſe laiſſe toujours prendre de l'amour de la verité, & ne prête point ſa bouche au menſonge, penſant avec crainte à la défenſe que le Seigneur a faite de dire des paroles inutiles! Heureux celui qui ſuivant l'ordre de Dieu, veille ſans ceſſe ſur lui-même, & vit dans la ſobrieté! Saint Ephrem s'étend beaucoup ſur cette béatitude, & parle de lui-même avec des ſentimens de douleur & d'humilité, auſquels il eſt aiſé de

Sur les diverſes béatitudes, pag. 168. *& ſeq.*

le reconnoître. Il loue la conſtance des Martyrs, leur amour pour Dieu, leur humilité. Heureux celui qui conſerve la penſée du jour terrible du Jugement, & qui s'applique à guérir par ſes larmes les plaïes de ſon ame! Heureux celui qui à l'heure de la ſéparation de ſon ame avec ſon corps trouvera de la confiance! Saint Ephrem décrit la maniere dont ſe fera cette ſéparation, & quelles en ſeront les ſuites; & prend occaſion de l'incertitude du moment auquel elle arrivera, d'exhorter ſes Freres à la vigilance & à la pratique continuelle des vertus. Heureux ceux qui aiment Dieu, & qui par amour pour lui mépriſent toutes les choſes de la terre; qui portent volontairement leur croix, & aiment Jeſus-Chriſt; qui ont toujours les yeux du cœur fixés ſur les biens futurs; qui ne mangent point leur pain ſans le gagner par leur travail, & qui travaillent même de leurs mains, ſuivant le conſeil de l'Apôtre, pour avoir de quoi donner à ceux qui ont faim! Saint Ephrem dit enſuite des malédictions à ceux qui croupiſſent dans l'habitude du peché, ſans vouloir faire pénitence; qui livrés pendant leur jeuneſſe aux voluptés, remettent à faire pénitence ſur la fin de leurs jours; qui pechent de propos délibéré, & diſent demain nous ferons pénitence; qui connoiſſant le bien ſe livrent au mal; qui après avoir renoncé au monde, en ſuivent les maximes; qui ne ſe préparent point ici de tous leurs efforts pour paroître innocens devant le ſouverain Juge.

Demandes & réponſes ſur divers ſujets, pag. 179.

X L. Nous avons après ces trois Traités, une ſuite de demandes & de réponſes, qui ſont dans Voſſius cinq opuſcules differens. Le premier établit que c'eſt par les mauvaiſes actions des Chrétiens que Dieu eſt blaſphemé parmi les Gentils, en ce que ceux-ci voyant ceux-là paſſer leur vie dans la bonne chere & l'yvrognerie, dans les jeux, les danſes & l'impudicité, ne manquent pas d'en conclure par un blaſphême, qu'ils n'agiſſent ainſi, que par ce que leur Dieu l'ordonne, & que telle eſt la doctrine de Jeſus-Chriſt. Le ſecond explique dans un ſens à peu près ſemblable ces paroles de l'Apôtre: *Vous deshonorez Dieu par la tranſgreſſion de la Loi*; & montre qu'elles regardent les Juifs meurtriers des Prophetes & de Jeſus-Chriſt, & les Chrétiens prévaricateurs de la Loi de l'Evangile. Dans cet opuſcule on leur reproche les mêmes excès & dans les mêmes termes que dans le quarante-cinquiéme qui ne nous paroît pas être de ſaint Ephrem. Ce qui ne ſeroit pas néanmoins une raiſon de rejetter celui-ci; s'il avoit d'ailleurs l'air de ceux qui ne ſont point conteſtés à ce Pere. Mais on ne l'y reconnoît pas. Il faut porter le

même jugement des quatre autres. On montre dans le troiſiéme qu'aux termes de l'Ecriture les Herétiques ne ſont pas des hommes, qu'ainſi il n'y a aucune obligation de les aimer, ni d'avoir commerce avec eux. Le quatriéme fait voir que le peché irrémiſſible, eſt celui que l'on commet contre le Saint-Eſprit. Le cinquiéme, qu'après l'héreſie, le plus grand de tous les crimes eſt la haine du prochain.

XLI. Saint Gregoire de Nyſſe (*a*) dit des Ecrits de ſaint Ephrem ſur le Jugement dernier & le ſecond avenement de Jeſus-Chriſt, qu'il nous les repreſente d'une maniere ſi vive qu'on croit déja en être témoin. Les opuſcules 69e. & 70e. traitent de cette matiere, & on peut dire qu'ils ne contiennent rien que de très-beau & de très-édifiant. Mais ce qui fait douter qu'ils ſoient de ſaint Ephrem, c'eſt que les 42. & 43e. canons des Apôtres y ſont cités ſous leur nom; ce que perſonne n'a fait avant le Concile (*b*) d'Epheſe; & qu'en parlant de la ſainte Vierge, on affecte de dire qu'elle eſt *proprement & veritablement la mere de Dieu*: affectation qui, ce ſemble, marque bien nettement qu'ils n'ont été écrits que depuis que Neſtorius a conteſté ce terme. Ces deux opuſcules qui ne doivent en faire qu'un, ſont en forme de dialogue, & les interlocuteurs paroiſſent être des Moines. Il y eſt traité de la force & de l'étenduë du renoncement que nous faiſons dans le Baptême, au démon, à ſes œuvres. Parmi ces œuvres on comprend les jeux de hazard, fondé ſur l'autorité des canons attribués aux Apôtres. Il y eſt auſſi parlé de l'examen rigoureux qui ſe fera des Chrétiens au jour du Jugement par rapport aux obligations qu'ils ont contractées par leur Baptême; du bonheur des juſtes, & des peines deſtinées aux méchans dans les enfers. Sur le Jugement, p. 185.

XLII. Le 71e. intitulé *du ſouvenir de la mort, de la vertu & des richeſſes*, n'eſt pas du ſtyle de ſaint Ephrem. On y fait voir que quoiqu'il n'y ait perſonne qui ne ſçache & qui ne penſe qu'il faut mourir, tous néanmoins ne regardent pas la mort ſous un même aſpect. Les infideles & les impies qui ne croyent pas le Jugement dont elle eſt ſuivie, la regarde préciſément comme la fin de leurs plaiſirs; les fideles au-contraire, y trouvent un ſecours contre l'attrait des paſſions & un ſujet de prier continuellement juſqu'à ce qu'elle arrive. Le 72e. eſt l'onziéme de ceux que Metaphraſte a compoſés de divers fragmens des homelies & oraiſons de ſaint Baſile. Sur la mort, pag. 197. 202.

(*a*) Nyſſenus, *de S. Ephrem. pag.* 5. 1 (*b*) *Voyez* Tom. 3. pag. 610.

Sur la resurrection des morts, p. 208. 1. Timot. 6.

XLIII. Le 73e. n'a pas le feu de ceux de saint Ephrem, c'est une explication de ce passage de la premiere Epitre à Timothée: Nous n'avons rien apporté en ce monde, d'où il est clair que nous n'en pouvons rien emporter. L'Auteur fait voir que cela est vrai, puisque tout appartient au Créateur en propre, & que nous ne sommes qu'étrangers ici bas. Cette verité le conduit à des réflexions sur l'aumône & les œuvres de justice, sur la grandeur de Dieu, l'indigence de l'homme, sur la mort & la resurrection, empruntant presque toujours le langage de l'Ecriture. Le 74e. est extrêmement vif & animé & même un peu dur. Ce qui ne seroit pas une raison de le rejetter, si l'on n'y trouvoit les propres termes du Symbole du Concile de Constantinople, tenu en 381. quelques années après la mort de saint Ephrem, suivant l'opinion la mieux fondée. On y suppose même que ce Symbole étoit dans l'usage public & en la bouche de tous les fideles. Ce qui augmente la difficulté, n'y ayant point d'apparence que l'on ait commencé aussi-tôt après ce Concile à se servir de son Symbole dans la célébration des saints Mysteres. Les paroles alleguées jusqu'à deux fois dans ce discours sont celles-ci: J'attends la resurrection des morts & la vie du siécle futur. On pourroit répondre que ce Symbole étoit en usage dans l'Eglise, avant le Concile de Constantinople. En effet on le trouve dans l'Ancorat de saint Epiphane (*a*) écrit au commencement de l'an 374. & ainsi plusieurs années avant le Concile de Constantinople. Mais quoique ce Symbole soit rapporté par saint Epiphane, il ne l'est pas dans les mêmes termes: au lieu que dans le discours dont il est question, on cite les propres termes du Symbole dressé dans ce Concile. Ce discours au surplus est fort beau & écrit solidement. On y voit des preuves de la croyance de l'Eglise touchant la presence réelle dans l'Eucharistie. Ce qui suit depuis la citation des paroles du Symbole n'a point ou peu de rapport avec ce qui précede, & semble appartenir à quelque autre discours qui traitoit des divertissemens prophanes interdits aux Chrétiens.

Sur la consommation du siécle & sur l'Antechrist, pag. 219.

XLIV. On ne peut former aucune difficulté contre le 75e. discours. Saint Ephrem s'y nomme lui-même, on y voit son humilité ordinaire, son désintéressement, ses sentimens de pénitence, & de confiance en la misericorde du Seigneur. Il traite de la fin prochaine du monde, & de l'avenement de l'Ante-

(*a*) *Voyez* Tom. 5. *& lisez* à la derniere ligne de la pag. 646. dans un Ecrit de saint Epiphane, composé plusieurs années avant la tenuë du Concile.

christ,

chriſt, dont il fixe la naiſſance au tems de la corruption générale des hommes. Il dit qu'il naîtra d'une femme impure & débauchée; qu'autoriſé de tromper les hommes en punition de leurs crimes, il ſe fera paſſer pour le Chriſt, affectant un exterieur humble, tranquile, ennemi de l'injuſtice, doux, abordable à tous; qu'il s'attachera principalement à la nation Juive, parce qu'elle attend le Meſſie avec plus d'ardeur; qu'il ſera des choſes merveilleuſes & terribles, employant pour ſéduire, non-ſeulement l'adreſſe & la tromperie, mais auſſi les apparences de la pieté & de la religion; qu'alors les Saints qui ſe trouveront ſur la terre, recoureront à Dieu avec beaucoup de larmes, pour être délivrés du dragon; qu'ils fuiront dans les déſerts, & obtiendront de Dieu par leurs prieres la grace du ſalut. Ce diſcours eſt ſuivi de trois poëmes ſur la même matiere. Le troiſiéme eſt une ſuite du ſecond. Mais le premier n'a aucune liaiſon avec les autres, moins encore avec le diſcours auquel on les a joints. Ils ont quelque choſe de l'humilité de ſaint Ephrem, mais on n'y voit pas ſes autres caracteres. On peut porter le même jugement du diſcours intitulé: *Des circonſtances qui ſuivront l'apparition de la Croix au jour formidable du ſecond avenement de Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt.* Le commencement fait voir que l'Auteur avoit parlé de la Croix dans un diſcours précedent.

XLV. Saint Ephrem ſe nomme à la tête du 79e. diſcours, qui traite *du Jugement dernier & de la récompenſe*, de même que dans le 80e. qui a pour titre, *du Jugement & de la componction.* L'un & l'autre de ces diſcours ſont très-dignes de ſaint Ephrem, & ont une conformité de ſtyle avec ſes Ecrits les plus certains. On croit que c'eſt du dernier qui eſt beaucoup plus long que l'autre, qu'il faut entendre ce que dit Photius (*a*) que ſaint Ephrem repreſente le Jugement dernier, & exhorte les hommes à la pénitence. Sçachez, dit-il, mes Freres, que l'avenement de Jeſus-Chriſt eſt proche, & qu'il doit dans peu rendre à chacun ſelon ſes œuvres: aux Saints & à ſes élus, le repos & la lumiere éternelle: aux pécheurs & à ceux qui l'ont irrité, des ſupplices & des tourmens. Alors les Anges s'approchant, glorifieront les Saints avec joïe, & feront le recit de leurs bonnes œuvres, de leur continence, de leurs veilles, de leurs prieres, de leur pauvreté volontaire, dont le principe a été un amour parfait pour Jeſus-Chriſt. Il ajoute: c'eſt peu de choſe que les travaux de notre

Sur le Jugement & la récompenſe, pag. 231.

(*a*) Photius, *cod.* 196. *pag.* 513.

pénitence ; mais le repos, & la conſolation dont ils ſeront ſuivis eſt très-grande. La peine qui accompagne la continence, ne dure qu'un peu de tems ; mais ſa récompenſe durera éternellement dans le Paradis des délices. Le diſcours 81e. eſt encore ſur le ſecond avenement de Jeſus-Chriſt. Il paroit fait particulierement pour des Religieux, que ſaint Ephrem preſſe vivement de ſe diſpoſer à ce jour par toutes ſortes d'exercices laborieux, par la continence, par les veilles, par les larmes, & ſurtout par un détachement général de ce monde & un deſir ardent des biens éternels. Le diſcours 82e. eſt le 14e. entre ceux que Metaphraſte a compoſés de divers fragmens des homelies de ſaint Baſile.

Lamentations & prieres, p. 245. *& ſeq.*

XLVI. Les opuſcules 83. 84. 85. 86e. ſont des lamentations d'une ame ſur les délais qu'elle apporte à ſa converſion, ſur ſon attachement aux plaiſirs de la terre, & ſur les inutilités de ſa vie. Elle s'y agite dans la crainte de l'extrême confuſion qui ſaiſira le pécheur dans la derniere heure ; mais elle tâche de la moderer par divers motifs qui peuvent fonder l'eſperance d'un Chrétien. L'Auteur dit dans le 84e. qu'il étoit mépriſé & rebuté d'un chacun : ce qui ne convient guéres à ſaint Ephrem. Les autres n'ont rien de remarquable. Le 87e. eſt un fragment du 60e. Le 88e. eſt digne de ſaint Ephrem. C'eſt une priere dans laquelle il demande à Dieu les effuſions ſalutaires de ſa grace, dans le même tems qu'il les répandoit ſur toutes les créatures. Le printems, dit-il, ſe montre à nos yeux avec tout ce qu'il a d'agréable. L'air devient ſerein, les oiſeaux du ciel reprennent leurs chants, & chantent à la gloire de votre ſageſſe : La terre entiere ſe revét d'habits de fleurs de toutes ſortes, comme en réjoüiſſance tant de ce qu'Adam ſon premier né a recouvré la vie, que de ce que ſon Seigneur deſcendant du Ciel eſt venu regner au milieu d'elle. La mer remplie de vos faveurs enrichit ceux qui voguent ſur ſes eaux. Votre grace, Seigneur, me donne la confiance de vous parler, & mon amour ne me permet point de ne pas approcher de vous. Il n'y a pas juſqu'au ſerpent, ſi fatal à l'homme dès le commencement, qui en ce tems qu'il ſort de la terre pour reſpirer, n'ouvre ſa gueule. A combien plus forte raiſon votre ſerviteur, qui brûle d'amour pour vous, ouvrira-t-il ſa bouche, pour chanter les loüanges de votre divine grace ? Le 89e. eſt compoſé de vingt-deux prieres, toutes tirées de divers Ecrits de ſaint Ephrem. Il en faut excepter la premiere qui eſt très-belle, & qui commence par ces paroles : *Dieu juſte & digne de loüange.* Le Saint y demande pour lui & pour ſes freres du ſecours

contre les eſprits impurs, & la force de confeſſer à jamais la foi de la ſainte & adorable Trinité.

§. II.

Ecrits de ſaint Ephrem renfermés dans le ſecond Tome.

I. APrès la vie de ſaint Ephrem par Metaphraſte, on trouve dans le ſecond tome un recueil de diverſes Sentences tirées tant des Ecrits de ce Pere & de ſa vie, que de ce qui eſt cité de lui dans les vies des Peres. Suit l'hiſtoire de ſa converſion, écrite non par lui-même, mais par un autre qui l'avoit appriſe de lui, comme on le voit par ces paroles qui en ſont le commencement : Le ſaint Abbé Ephrem racontoit aux Freres qui venoient le voir, ce qui lui étoit arrivé, diſant : Etant enfant, mes mœurs étoient fort dérangées. Voſſius met enſuite ſous le nom de ſaint Ephrem un cantique ſpirituel adreſſé à la jeuneſſe Chrétienne. Les penſées en ſont belles & les préceptes utiles. Il y a quelques jeux de mots, qui ont peut-être plus de grace dans la langue ſyriaque que dans la latine. Gregoire XIII. le fit imprimer en chaldaïque à Rome, en faveur des Chrétiens de Paleſtine, particulierement des Maronites & autres qui habitent la Meſopotamie & le Mont Liban, & le leur envoya par ſes Apocriſiaires ou Internonces, pour l'inſtruction de la jeuneſſe. La traduction que nous en a donné Voſſius eſt faite ſur le chaldéen & ſur le ſyriaque ; & on y a gardé une eſpece de cadence ou de rime qu'il avoit apparemment dans la langue originale. On ne l'a point en grec.

Cantique ſpirituel, p. 267. tom. 2.

II. La Lettre au Moine Jean a été écrite par un Supérieur d'un Monaſtere, & dans la Meſopotamie : caracteres qui dénotent ſaint Ephrem. Il faut ajouter qu'elle lui eſt attribuée dans les manuſcrits. On objecte qu'on lit dans cette Lettre l'hiſtoire du grand Macaire d'Egypte mort en 390. long-tems après ſaint Ephrem. Mais ce Saint ne pouvoit-il pas avoir appris cette hiſtoire, dans celle que Timothée qui fut Evêque d'Alexandrie en 381. avoit faite (*a*) de pluſieurs Solitaires, apparemment avant que d'être Evêque ; ou de quelque Moine venu d'Egypte en Meſopotamie ? Si l'on dit que les termes de la Lettre à Jean ſont les mêmes que ceux des vies des Peres ; il eſt aiſé de répondre que l'Auteur de ces vies, a pris dans cette Lettre ce qui y eſt raconté du

Sur la patience, pag. 271.

(*a*) Soſomen. *l.b 6. cap. 29.*

grand Macaire. On objecte encore qu'il eſt parlé dans cette Lettre des Paſtres comme déja anciens : ce qui paroît contraire à Soſomene (*a*) qui dit que ce genre de vie n'avoit commencé que depuis peu. Mais le terme *depuis peu* dans Soſomene ne ſe rapporte pas au tems auquel il vivoit ; mais à celui de Batthée & des autres dont il parle,& qu'il ſuppoſe avoir vêcu ſous le regne de Valens. Il ſemble même (*b*) ſelon Theodoret, que ces Paſtres avoient commencé plutôt. Ces Paſtres (*c*) étoient des Solitaires occupés ſans ceſſe à louer Dieu & à lui offrir leurs prieres & leurs cantiques. Ils demeuroient ſur les montagnes ſans avoir aucun logement; ne mangeoient ni pain ni aucune autre choſe qui eût beſoin de paſſer par le feu, & ne buvoient point de vin ; mais lorſque le tems de leur repas étoit venu, ils s'en alloient avec une ſerpette à la main ſur les montagnes où ils demeuroient, & mangeoient, ou plutôt ils broutoient les herbes qu'ils rencontroient, d'où vient qu'on les appelloit Paſteurs ou Brouteurs. On voit par cette Lettre de S. Ephrem qu'il avoit commis le ſoin de ſon Monaſtere au même Moine Jean à qui elle eſt adreſſée, & que depuis ce tems-là il ne pouvoit plus y recevoir perſonne avec lui, ſans en conſulter ce Religieux. Deſorte qu'un nommé Theodore homme de grande vertu, ayant extrêmement preſſé ſaint Ephrem de le recevoir dans ſon Monaſtere, il le renvoya à Jean qui le reçut avec beaucoup de charité. Le Saint l'en remercia, lui donnant en même tems les loüanges que meritoit ſa vertu, car il étoit aux Freres un exemple de bonnes œuvres ; & des inſtructions pour ſa Communauté. Il s'étend particulierement ſur le danger que couroient ceux qui entreprenoient des choſes au-deſſus de leurs forces, & qui quittoient leur Monaſtere pour mener la vie des Paſtres. Il rapporte quelques exemples de Moines, à qui ce genre de vie avoit occaſionné la mort, ou de longues & facheuſes incommodités; & dit que ce qui portoit quelquefois des perſonnes d'une vertu encore foible à embraſſer une vie ſi auſtere & ſi pleine de dangers, étoit ou la legereté d'eſprit, ou l'ennui de vivre ſous l'obéiſſance,& dans le ſervice mutuel des Freres,ou la pareſſe, ou enfin le deſir de ſe faire eſtimer des hommes. Comme on auroit pû lui oppoſer l'exemple de quelques ſaints Solitaires qui avoient vêcu de la ſorte, il répond par un trait de la vie de l'Abbé Macaire qui, quoiqu'avancé dans la vertu, ſe croyoit trop foible pour vivre

(*a*) Soſom. *lib. 6. cap. 33.*
(*b*) Theodoret. *vit. Pat. cap. 1.*
(*c*) Soſom. *Lib. 6. cap. 33.*

ainſi ; par l'exemple de ſaint Antoine qui ſe conduiſant en tout par la revelation divine, vivoit dans le Monaſtere avec ſes Freres, uſoit d'habits, mangeoit du pain, travailloit des mains, eut des diſciples qui le pleurerent, & qui prirent ſoin de ſa ſépulture après ſa mort ; & par l'autorité des autres Peres qui ont mené une vie commune, exhortant & conſolant ceux qui venoient à eux, faiſant des miracles, & gueriſſant les maladies par la vertu que Dieu leur avoit communiquée. Saint Ephrem veut donc qu'à l'imitation de ces Saints qui ont mené une vie commune, les Religieux qu'il avoit ſoumis à la conduite de Jean, allant le droit chemin ſans ſe détourner ni à droite ni à gauche, s'appliquent aux jeûnes, aux veilles, à la priere, au travail des mains, à l'obéiſſance, à la lecture des Livres ſaints, & à ſe rendre dignes de participer aux ſaints Myſteres. Il leur dit que pour devenir ſaint il n'eſt beſoin que d'ajouter à une vie ſobre & vigilante, le ſouvenir de Dieu, dont les rayons éclairent tous les cœurs. Vivez, leur dit-il encore, comme ſi toutes vos actions peintes dans un tableau devoient être expoſées à la vûe de tout le monde en un lieu élevé.

III. Un jeune Religieux avoit demandé des avis pour ſa conduite à ſaint Ephrem, & lui avoit en même tems fait part d'une viſion qu'il avoit eûë. Ce Saint dans la réponſe qu'il lui fait, témoigne qu'il a toujours preſentes dans l'eſprit toutes les circonſtances de cette viſion ; & en prend occaſion d'exciter ce jeune homme à la vertu. Il loue ſon zele & ſon amour pour Dieu, & lui parle en détail des vertus & des vices. Mais on voit bien qu'il en coute beaucoup à ſon humilité dans tous les avis qu'il lui donne. Il le renvoye preſque toujours aux exemples de vertus qu'il avoit parmi les ſaints Solitaires avec leſquels il vivoit ; & s'accuſe en differentes manieres de ne pas pratiquer lui-même ce qu'il enſeignoit aux autres. Exhortation à la vertu, pag. 275.

IV. Le diſcours ſuivant eſt intitulé *de la Vertu*, & adreſſé à un Novice. Il eſt diſtribué en quatre parties, qui ſont précedées d'un prologue. Mais ou il y a faute dans le titre, ou ce prologue appartient à quelqu'autre diſcours. Car l'Auteur y parle moins à un Novice qu'au Superieur d'un Monaſtere où il y avoit eû du trouble quelque tems auparavant. Les deux premieres parties du diſcours ne regardent pas non plus un Novice en particulier. Ce ſont des inſtructions générales pour les Moines & les Anachoretes, dont elles touchent également les devoirs & les tentations. Elles ne paroiſſent point du ſtile de ſaint Ephrem, ni convenir à ſon tems, du moins en ce qu'on y ſuppoſe que l'on ſervoit en cer- Inſtruction ſur la pieté, pag. 279.

tains jours deux fois à manger aux Moines, & des mets en quantité. La troiſiéme eſt pour un Religieux tourmenté partout de mauvaiſes penſées, juſques dans l'Oratoire. Ce qui ne marque pas plus un Novice, qu'un Religieux déja engagé. Il manque quelque choſe au commencement. Les remedes qu'on y donne contre ces tentations, ſont l'aſſiduité à la priere, la garde des ſens, l'attention ſur ſoi-même, ſecondée de la grace. La quatriéme traite auſſi des peines d'eſprit, & a beaucoup de rapport avec le Traité de ſaint Ephrem, intitulé : *Soyez attentif ſur vous-même.*

De la vertu, pag. 293.

V. Le Traité qui a pour titre *de la vertu* eſt auſſi précedé d'une préface, où l'on voit la profonde humilité de ſaint Ephrem & la crainte qu'il avoit des jugemens de Dieu. Ce Traité eſt diviſé en dix chapitres, qui traitent de matieres détachées. Le premier, du gouvernement monaſtique. Le ſecond, de l'humilité & de la patience néceſſaires à un Moine dans les mauvais traitemens qu'on lui fait. Le troiſiéme, du ſecours mutuel que les Freres ſe doivent prêter dans le travail des mains. Le quatriéme, de la pareſſe. Le cinquiéme, de l'éloignement qu'on doit avoir de l'orgueil, du vin & de la converſation des femmes. Le ſixiéme, de l'avantage de l'obéïſſance & de la vie commune. Le ſeptiéme, que l'amitié fût-elle liée par ſerment ne doit pas nous empêcher de réſiſter en face à ceux qui veulent nous engager dans le mal. Le huitiéme, de la fuite des Herétiques, & du danger qu'il y a à les frequenter. Le neuviéme, du ſoin qu'on doit avoir de la chaſteté, & des autres vertus de ſon état. Le dixiéme, de la nourriture de l'ame, & des moyens de s'avancer dans la vertu.

Diſcours ſur ces paroles : *Soyez attentif ſur vous-même*, pag. 308.

V I. Ces dix chapitres ont, comme l'on voit, peu de liaiſon entr'eux, & même avec le prologue qui eſt à leur tête. Ce qui fait juger qu'ils ſont la plûpart tirés de divers ouvrages de S. Ephrem. On trouve autant de confuſion dans le Traité intitulé, *Soyez attentif ſur vous-même*, diviſé en douze chapitres. Il n'eſt pas néanmoins indigne de ſaint Ephrem. On y voit pluſieurs penſées qui lui ſont familieres, ſa methode, ſes expreſſions, ſon feu & ſon énergie dans les endroits où il parle du Jugement dernier. Voſſius trouve auſſi le goût ſyrien dans les paraboles qui expriment le danger qu'il y a de s'arrêter dans le chemin du ſalut. La préface ne marque point d'occaſion particuliere qui ait engagé ſaint Ephrem à écrire ce Traité, mais ſon humilité ordinaire y eſt bien marquée. Le premier chapitre, quoique fort, renferme ce que l'on peut dire de plus beau & de plus inſtructif, à un jeune homme qui quitte le monde pour ſe revêtir de l'habit monaſtique. Le ſe-

Digitized by Google

cond repreſente, ſous la parabole de deux hommes qui vont à une même ville, les efforts que fait le démon pour arrêter en chemin ceux qui ont commencé à entrer dans la voye du ſalut. Le troiſiéme traite des combats de la chair contre l'eſprit, prémunit l'homme contre les ruſes du démon, inſpire de la confiance en Dieu, & affermit le courage. Le quatriéme combat l'erreur de ceux qui nient l'immortalité de l'ame. Ce qui eſt dit dans le cinquiéme à l'avantage du travail des mains, & contre ceux qui faute de travailler s'étoient perdus, enfin qu'il faut apprendre à travailler pour ne pas apprendre à mandier, peut regarder les Meſſaliens, qui condamnoient le travail des mains comme mauvais, & indigne de gens ſpirituels comme eux. Il diſtingue deux ſortes de tribulations qui ſont inſéparables de la vie : L'une eſt ſelon Dieu, l'autre ſelon le monde; les tribulations du monde ſont remplies de peines, & vuides de récompenſes : Au lieu que celles que l'on ſouffre pour Dieu, ſont adoucies par l'eſperance d'un prix éternel. Le ſixiéme appuye ſur la neceſſité de travailler au ſalut, de recevoir avec ſoumiſſion les verités même ameres, de tenir le parti de la vertu, malgré les outrages, le mépris & les mauvais traitemens, & d'éviter la compagnie des hommes ſtupides & imprudens dont la conduite n'eſt pas ſans péril. Il paroît qu'il y avoit dans les Monaſteres des perſonnes deſtinées à inſtruire les nouveaux venus; & d'autres qui dirigeoient les travaux manuels. Le ſeptiéme eſt ſur la douceur, l'humilité & le pardon des injures. On y voit que l'Auteur écrivoit aux environs de l'Armenie & du grand Déſert. Il dit dans le huitiéme : Ne déclarez pas vos penſées indifferemment à toutes ſortes de perſonnes; mais ſeulement à ceux que vous ſçaurez être ſpirituels : car le diable dreſſe un très-grand nombre d'embûches, & nous trompe en pluſieurs manieres. Il ajoute : Veillez, vous êtes appellés pour négotier; ne perdez pas la perle précieuſe, & faites enſorte que l'ennemi ne vole pas votre treſor. On montre dans le neuviéme qu'il faut réſiſter au mauvais exemple, demeurer fidele à Dieu dans la perſécution & la captivité, à l'exemple des Prophetes, fuir la fornication, réſiſter au démon, & aux mauvaiſes penſées qu'il nous ſuggere; s'appliquer à la lecture des Livres ſaints, en faire le ſujet de ſes méditations. Saint Ephrem témoigne qu'on doit faire beaucoup de cas d'un Religieux qui découvre ſes penſées à un autre, & regarde cette démarche comme une preuve du deſir ſincere qu'il a de ſe corriger de ſes fautes. Si quelqu'un, dit-il, vous expoſe ſes penſées & vous découvre ſes fautes, n'ayez pas la témerité de le mépriſer, comme

étant ſurpris d'apprendre qu'il ait commis de telles actions; mais plutôt admirez le changement de votre frere. Car un homme qui court avec un voleur, & qui s'eſt rendu compagnon des adulteres, ne les découvre jamais, étant poſſedé de la même paſſion, & ſe laiſſant aller à l'affection qu'il leur porte. Il faut donc conſoler avec toute l'humilité poſſible celui qui nous découvre familierement
Ad Gal. 6. 1. ſes ſecrets; ainſi qu'il eſt écrit : *Chacun de vous faiſant réflexion ſur ſoi-même, & craignant d'être tenté auſſi-bien que lui.* Il enſeigne dans le dixiéme à éviter les amitiés particulieres, où la conſcience eſt engagée, à ne pas écouter ceux qui ne parlent pas ſelon la verité, à aimer le ſilence, & à rejetter les mauvaiſes penſées, de peur qu'elles n'entraînent dans des actions criminelles. Il traite auſſi des qualités d'un Superieur, dont une eſt qu'il aime la paix, & que ſon zele n'ait point d'amertume. Je ne ſçai ſi l'onziéme peut être attribué à ſaint Ephrem, puiſque l'Auteur en parlant des Martyrs dit : Si nous avions été de leur tems, aurions-nous livré notre vie par les tortures? & n'aurions-nous pas renoncé à notre foi dans ces tems de preſſe & de violence? S. Ephrem avoit vû les perſecutions de Conſtantius, de Julien & de Valens; & il ſe reproche (*a*) même d'avoir fui la tribulation qui lui eût acquis la couronne du martyre. Le douziéme, eſt la fin de quelques diſcours dont la matiere avoit été qu'il faut perſeverer dans la vocation à laquelle on eſt appellé. On peut y remarquer qu'interrogez par nos Freres, Nous devons leur répondre avec la même humilité que le ſerviteur répond à ſon maître, & que la matiere de nos converſations doit ſe tirer non de choſes vagues & étrangeres; mais de ce qui peut être utile à l'ame & nous édifier. Dans ces deux derniers chapitres, ni dans les deux premiers on ne lit pas ces paroles qui ſervent de titre à tout le diſcours, *Soyez attentif à vous-même*; mais on les trouve dans pluſieurs autres, comme dans les 3. 6. 7. 9. 10e. Elles ſe trouvent encore dans le diſcours ſuivant, qui fait le 7e. opuſcule du ſecond tome. Ce qui fait voir qu'on auroit dû le joindre à ces douze chapitres. Saint Ephrem s'y adreſſe aux jeunes gens qu'il excite à la vertu par des motifs de plaiſir, de récompenſe, de gloire, de crainte, de honte & autres qu'il croit les plus propres à les toucher.

Exhortations aux Moines, pag. 334.

VII. Le huitiéme opuſcule porte dans l'édition de Voſſius le titre de *Prologue ſur des pareneſes ou exhortations*, au nombre de cinquante, que cet Editeur prétend ne devoir faire qu'un corps,

(*a*) Ephrem. *Serm. de pœnit. & patientia, pag.* 151.

fondé

fondé tant ſur l'autorité des manuſcrits, que ſur l'affinité des matieres qui y ſont traitées. Il y a néanmoins des manuſcrits où ce prologue eſt intitulé, *Exhortation aux Moines*, & en d'autres, *premiere Exhortation de ſaint Ephrem aux Moines.* Mais le titre de prologue lui convient mieux. Photius parle d'une préface qui étoit à la tête de quarante-neuf diſcours de ſaint Ephrem, & dans laquelle ce Pere pleuroit ſes fautes. On ne trouve rien de ſemblable dans celle-ci qui eſt apparemment differente de celle qu'avoit vû Photius, mais qui n'eſt pas moins de ſaint Ephrem. Elle a ſa juſteſſe & ſon élevation; & on y voit en même tems ſes ſentimens d'humilité, de charité & de crainte des jugemens de Dieu. Ce qui y eſt dit du malheur des tems convient à celui de S. Ephrem, où deux héreſies l'une contre la Foi, c'eſt-à-dire, l'héreſie des Ariens, l'autre contre les mœurs, qui étoit celle des Meſſaliens, cauſoient beaucoup de troubles & de deſordres. Cette préface que ſaint Ephrem commence par des glorifications & des actions de graces à Dieu, de ce qu'il l'avoit retiré du monde pour lui faire embraſſer le joug leger & agréable de Jeſus-Chriſt, renferme les motifs qui l'ont porté à inſtruire ſes Freres par divers diſcours. Le premier eſt adreſſé à ceux qui avant que de s'engager dans la Religion en éprouvent les rigueurs. Le ſecond eſt ſans commencement & ſans fin; & paroît une ſuite du premier. Il eſt très-court. Le troiſiéme n'a point de liaiſon avec les deux autres. S. Ephrem y établit que ſans la crainte de Dieu & la patience parfaite, on ne peut faire aucune bonne action ni la conduire à la fin qu'on ſouhaite. Il y traite auſſi de l'humilité dont il montre l'excellence par l'hiſtoire d'un Moine qu'il avoit connu, & qui par ſon humilité & ſon obéiſſance ſe rendoit ſi formidable aux démons, que ſa preſence ſeule ſoulageoit & délivroit les poſſedés. Le quatriéme a plus de liaiſon avec les deux premiers, auſquels il eſt joint dans quelques manuſcrits. Saint Ephrem y parle à des Moines nouvellement entrés dans le Monaſtere, & les affermit contre les mauvais diſcours & les mauvais exemples qui pourroient s'y rencontrer, même parmi les anciens, leur preſcrivant du reſte de ne juger perſonne, de ne faire attention qu'à eux-mêmes, au chant des Pſeaumes, à la lecture des Livres ſaints, & d'aimer le ſilence, l'obéiſſance, la priere, la ſimplicité dans leurs habits, la modeſtie & les autres vertus religieuſes. Il les avertit dans le cinquiéme de ſe garder des tentations du démon qui pourroit les engager à ſortir du Monaſtere avant que d'en avoir reçu l'habit, ou de le quitter après l'avoir reçu. Dans le ſixiéme, il donne diverſes raiſons qui

doivent empêcher un Novice d'avoir honte d'obéir & de travailler des mains. Il lui persuade dans le septiéme de se soumettre au Frere qui lui est prépose par le Superieur, ce Frere fût-il de basse naissance & de parens esclaves. Il enseigne dans le huitiéme à résister par la foi des promesses & par l'esperance du secours de Dieu, aux dégoûts que la délicatesse & l'indolence donnent pour le travail des mains. Il blâme dans le neuviéme l'inconstance qui nous fait passer tous les jours du vice à la vertu, & de la vertu au vice, voulant qu'on se rappelle sans cesse, le jour qu'on a quitté le siécle. On voit dans le dixiéme que ni la longueur du tems que l'on a passé dans le service de Dieu, ni les peines qu'on y a endurées, ne sont pas une raison de se relâcher de sa ferveur. L'onziéme est sur les tentations & les troubles où se trouvent exposés ceux qui ont nouvellement quitté le siécle. La priere est le remede qu'on leur prescrit. Le douziéme traite de la conduite que les Religieux doivent garder les uns envers les autres, de la charité & de la compassion qu'ils se doivent mutuellement, quand ils tombent dans quelques fautes, & de leur soumission à accepter les plus vils emplois du Monastere. Le treiziéme ne fait que répeter & étendre les raisons que saint Ephrem donne dans le septiéme contre certaines répugnances que l'on a en venant en Religion d'obéir à des personnes, qui dans le monde n'avoient rien de considerable. Le quatorziéme qui paroît en être une suite, fait voir qu'au lieu de ces vaines idées de gloire & de grandeur mondaine, on ne doit en conserver que de modestie, de douceur, d'humilité & de reconnoissance envers Dieu de nous avoir tirés du monde. Le quinziéme & le seiziéme regardent les devoirs reciproques des Supérieurs & des Novices. Saint Ephrem avertit ceux-là de bien considerer l'importance de leur ministere, & de ne pas abuser de leur autorité pour asservir personne à leurs passions. Il dit à ceux-ci: Si ceux qui sont affligés d'une maladie corporelle font violence à leur nature pour observer exactement les ordonnances de leurs Medecins, n'est-il pas encore plus à propos que nous nous soumettions à ceux à qui Dieu a confié le soin de nos ames?

Suite des exhortations aux Moines, pag. 361.

VIII. Jusqu'ici saint Ephrem semble ne s'être adressé qu'à ceux qui sortant du siécle, étoient gardés par un ancien, & éprouvés dans tous les exercices de la vie monastique. Le dix-septiéme discours est pour ceux qui sont sortis de cette épreuve, & revêtus de l'habit religieux. On les avertit de ne point s'élever au-dessus de ceux qui sont moins avancés, & de ne pas se négliger, comme si après avoir pris l'habit, il ne leur restoit plus rien à faire; que c'est

le tems, où leur humilité, leur obéiſſance, leur patience, leur douceur, leur zele doit ſe montrer, & qu'ils doivent faire preuve du deſir qu'ils ont de faire leur ſalut; qu'il étoit inutile de tout quitter pour venir dans un Monaſtere, & y mener une vie peu convenable à leur premier deſſein qui étoit de ſe ſauver; que c'eſt porter envain le nom de Moine : nom qui les fait regarder par les gens du monde, comme heureux & tellement avancés dans la vertu, que la plûpart fléchiſſent devant eux le genou, en diſant : Serviteurs de Jeſus-Chriſt, priez pour nous pécheurs. Le dix-huitiéme eſt contre ceux qui penſent avantageuſement d'eux-mêmes, & s'élevent au-deſſus de leurs freres. Saint Ephrem les rappelle à leur état, par lequel ils doivent être morts au monde & leur vie cachée avec Jeſus-Chriſt en Dieu; & les exhorte à baiſſer la tête ſous le joug du Sauveur. Il les preſſe dans le dix-neuviéme de ſe lever promptement, lorſqu'ils ſont avertis par le Frere qui appelle aux prieres de la nuit, & dit à ceux qui ayant été endormis n'auroient pû ſe trouver au commencement de l'Office, d'y aller, ne fut-ce que pour les dernieres Oraiſons: Vous pourrez, ajoute-t-il, enſuite des prieres communes dire vos Pſeaumes dans votre cellule. Il n'exempte perſonne de l'ouvrage de Dieu, c'eſt ainſi qu'il appelle la priere commune, ſi ce n'eſt pour quelque néceſſité, ou pour cauſe d'infirmité. Le vingtiéme traite des diſpoſitions néceſſaires pour paroître en la preſence de Dieu, & des Myſteres du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt. Ce qu'on y lit qu'il y a de l'indécence à ſortir de l'aſſemblée avant qu'elle ſoit finie, ſemble général pour les Chrétiens comme pour les Moines. Le vingt-uniéme regarde les tentations qui donnent du dégoût pour les veilles, & qui arrivent pendant la priere. Le vingt-deuxiéme eſt ſur une matiere particuliere. On y ſuppoſe qu'un homme porté par quelque accident à embraſſer la vie monaſtique, s'abandonne quelque tems après au relâchement, s'imaginant travailler ſans finir. Pour l'encourager S. Ephrem lui fait voir par une très-belle parabole, que ſa converſion ſubite doit être un motif de travailler avec plus de ferveur, & de témoigner par-là ſa reconnoiſſance envers Dieu, qui l'a transferé tout d'un coup & ſans être rebuté de ſes pechés à un état de vie, où beaucoup ne meritent de parvenir que par beaucoup de mortifications & de grandes aumônes. Le vingt-troiſiéme eſt ſur le travail des mains. Il y avoit des Moines qui dégoutés de la tâche qu'on leur avoit donnée, ſe mêloient d'ouvrages qui ne les regardoient pas, ſortoient de leur cellule, & s'amuſoient; d'autres qui pouſſés d'avarice travailloient au-delà

de ce qu'il convenoit, & négligeoient les prieres communes, ou qui abandonnoient un ouvrage, où ils ne trouvoient pas assez de profit, & en prenoient un autre. S. Ephrem combat ces abus, & veut qu'ils s'occupent tous de telle sorte aux ouvrages prescrits, qu'ils ne négligent pas la priere. Il attaque dans le vingt-quatriéme ceux qui pour se soustraire à l'obéissance, quittent la vie commune pour embrasser l'Eremitique. Il les suit dans toutes leurs imaginations & leurs démarches; & les convainc par leur propre experience qu'ils ont été abusés par l'ennemi, & que le meilleur pour eux est de retourner dans le Monastere. Il traite la même matiere dans le vingt-cinquiéme & vingt-sixiéme. Dans celui-ci, il fait voir que la source de l'inconstance des Moines est leur peu de foi, qui fait que soit dans le Monastere, soit dans le desert, ils cherchent en vain la justice, le repos, les vrayes richesses, la perfection qu'ils ne veulent point acheter au prix marqué dans l'Evangile. Le vingt-sixiéme est attribué dans un très-ancien manuscrit à un Etienne le jeune que Vossius croit être celui qui souffrit le martyre du tems des Iconoclastes. Dans le vingt-septiéme il montre par divers endroits de l'Ecriture qui parlent de la charité & de la misericorde, & par la parabole de l'Enfant prodigue, que l'on doit recevoir avec joïe celui qui après s'être écarté de son devoir & séparé de la communauté, y revient par un repentir volontaire. Le vingt-huitiéme contient l'histoire d'un Moine nommé Pallade, natif d'Alexandrie, ouvrier si ardent pour le travail & pour le gain, que le desir de gagner de l'argent l'empêchoit de prendre le tems de manger. Il négligeoit de même l'obéissance & les prieres communes. Averti de son dérangement par un ancien Solitaire qui lui avoit donné l'habit, il ne se corrigea point, mais alla demeurer dans le desert où il tomba en démence. Le but de saint Ephrem dans le vingt-neuviéme est de montrer que Dieu n'est pas injuste dans la distribution de ses graces, quand il ôte à celui qui a peu, ce peu qu'il paroît avoir, pour donner à celui qui a déja beaucoup. Il parle dans le trentiéme de divers accidens arrivés à des Religieux qui à l'Office, ou marchant par la Maison, étoient tombés par terre. Il montre que ces sortes d'accidens ont souvent des causes naturelles; & que s'ils arrivent quelquefois par l'operation du démon, c'est que Dieu le permet ainsi pour punir ou corriger les hommes; qu'aureste de pareils accidens ne doivent point troubler les serviteurs de J. C. qui doivent mettre en Dieu toute leur confiance & implorer ardemment son secours. L'Auteur de ce discours dit qu'il avoit vû un homme qui par amour

pour la vertu, vivoit ſur une colonne. Ce qui donne lieu de douter qu'il ſoit de S. Ephrem. Car le premier qui ait embraſſé ce genre de vie paroît être S. Simeon ſurnommé *Stylite*, qui ne commença à ſe faire connoître que vers l'an 423. plus de 38. ans après la mort de ſaint Ephrem.

IX. Le diſcours trente-uniéme traite de l'humilité & de la modeſtie, & y exhorte en particulier les Superieurs. Entr'autres verités qu'on y établit par l'autorité de l'Ecriture, on peut remarquer celle-ci: Celui-là ſera humilié malgré lui qui n'aura pas voulu s'humilier de lui-même par amour de la pieté. Le trente-deuxiéme enſeigne à ſouffrir patiemment les injures, ſoit qu'on nous en diſe en face, ſoit en notre abſence. Le trente-troiſiéme n'eſt qu'un fragment d'un diſcours qui a pour titre, *de la patience & de la componction.* On y trouve un modele de la magnanimité chrétienne. Le trente-quatriéme eſt contre ceux qui négligent leur ſalut. Saint Ephrem y fait voir de quelles ruſes le démon ſe ſert pour nous engager dans le peché, & pour nous jetter enſuite dans le déſeſpoir. Il y enſeigne auſſi à fuir le peché, & à ne pas perdre l'eſperance en Dieu. Le trente-cinquiéme eſt une ſuppoſition ingenieuſe dans le goût des paraboles, où l'on apprend la vraye maniere de conſoler les affligés, & la fin qu'on doit ſe propoſer dans cette œuvre de charité. Le trente-ſixiéme donne des regles à celui qui eſt chargé de lire en preſence des Freres, dont l'une eſt, qu'il commence préciſément à l'endroit où a fini celui qui a lû auparavant, afin qu'on ne paſſe pas un verſet, pas même un mot; une autre, qu'il liſe le titre & l'inſcription, quand il commence quelque diſcours, enfin qu'il conſerve avec ſoin les livres qui ſont bien ponctués & bien écrits. On y dit encore que s'il eſt ordonné au Lecteur de lire ſur le champ, il doit commencer la lecture en prenant au côté gauche du Livre. Ce qui veut dire apparemment que le Lecteur ne ſçachant où l'on avoit fini la lecture précedente, doit commencer celle qu'on lui ordonne par le commencement même du Livre. Suivant cette remarque qui eſt de Voſſius, il faudra dire que c'eſt ici un Grec qui parle. Car chez les Syriens comme chez les Hebreux & les Chaldéens, le côté gauche du Livre, en eſt la fin. Mais rien n'empêche que le Traducteur grec n'ait fait quelque changement en cet endroit pour l'accommoder à ceux pour qui il traduiſoit. On demande dans le trente-ſeptiéme comment on vient à bout de ſe défaire entierement de l'eſprit de fornication. A quoi l'on répond qu'il ne ſuffit pas pour cela de s'abſtenir des alimens; mais qu'il eſt encore néceſſaire de s'interdire la vûë des

Suite des exhortations aux Moines, pag. 389.

objets vains & dangereux ; les autres remedes, ſont la crainte de Dieu, la penſée de la mort, du jugement & de l'enfer. Dans le trente-huitiéme, Saint Ephrem enſeigne à un Religieux à ſouffrir avec douceur les peines & les tribulations qui lui arrivent dans le Monaſtere, & à être ſoumis à ceux qui lui ſont prépoſés. Il s'éleve avec force dans le trente-neuviéme contre les Religieux deſobéiſſans, perturbateurs du repos commun, & ennemis de la charité fraternelle. Il leur fait voir leur condamnation dans les Pſeaumes qu'ils chantent chaque jour, & les exhorte à changer de conduite, en leur mettant devant les yeux les peines dont les impies ſeront punis au Jugement dernier, & les récompenſes que Dieu diſtribuera aux Juſtes. Il ſe nomme lui-même à la fin de ce diſcours, & demande avec beaucoup d'humilité les prieres de ſes Freres. Il les avertit dans le quarantiéme de marcher dans les ſentiers droits de la juſtice, & de s'éloigner des chemins où marchent les impies. Ce qui lui donne occaſion de faire une deſcription de ces ſentiers differens. Après quoi il leur recommande l'amour de la vertu, la crainte du Seigneur, de s'embaraſſer peu des reproches des méchans, de perſeverer dans la pratique des bonnes œuvres, & de reſiſter aux mouvemens de la concupiſcence qu'il appelle le germe du démon. Le quarante-uniéme traite de la vigilance qui nous eſt néceſſaire, pour ne pas donner entrée à la pareſſe & au relâchement. On fait voir dans le quarante-deuxiéme l'inconvenient qu'il y a pour un Solitaire d'avoir ſa demeure près des Villes & des Bourgs par rapport au danger des viſites de perſonnes de tout ſexe ; avec quelle précaution on doit exercer l'hoſpitalité envers les femmes lorſqu'il y a néceſſité ; quel mal c'eſt que de corrompre le temple de Dieu, contriſter ſon eſprit, choquer cet œil qui voit juſques dans les ténébres, & d'irriter les Anges députés nuit & jour à notre garde. Saint Ephrem y dit à une ame pénitente, convaincuë de la miſericorde de Dieu, mais qui craint de perdre ſa grace : Rougiſſez de honte, ame péchereſſe, mais ne déſeſperez pas de vous-même pour avoir peché. Vous êtes tombée ; travaillez à vous relever. Un Athlete après avoir été renverſé pluſieurs fois, ne laiſſe pas ſouvent de remporter le prix du combat. Agiſſez ſeulement avec courage, & dites : Je commence maintenant à retourner à mon Dieu. Le quarante-troiſiéme eſt contre le jurement & le blaſphême que ſaint Ephrem dit être le peché pour lequel, ſelon l'Ecriture, il eſt difficile de trouver des interceſſeurs. Il parle encore dans le quarante-quatriéme de l'inconvenient qu'il y a que des Solitaires frequentent les Villes, &

ne veut point qu'ils y aillent ſans une permiſſion expreſſe de leurs Superieurs, ni qu'ils y faſſent autre choſe que ce pourquoi on les y envoye. Qu'avons-nous, dit-il, de commun avec le ſiécle, nous qui ſommes morts au monde? On voit par le quarante-cinquiéme qui fut prononcé, que les dons ſurnaturels étoient encore communs, du moins parmi les Solitaires. Saint Ephrem y traite de la charité qu'il dit être ſi eſſentielle, que ſans elle, ceux-là mêmes qui ont fait des miracles au nom de Jeſus-Chriſt, ſeront punis ſeverement au jour du Jugement. Le quarante-ſixiéme eſt en forme de Lettre à un Moine nommé Euloge qui avoit demandé à S. Ephrem des avis pour ſe bien conduire. Ce Saint lui fait un aſſez grand détail des vertus religieuſes & morales, & l'inſtruit particulierement d'appaiſer la revolte de la chair contre l'eſprit. Il lui dit ces paroles remarquables: Ceux qui prennent plaiſir aux converſations du monde, font aſſez voir qu'ils ne haiſſent pas encore le monde: Et comme en ſoufflant le feu on excite la flamme; ainſi les entretiens du ſiécle émouvent dans le cœur les paſſions & les affections déreglées. Sur la fin on trouve de très-belles choſes ſur la mort & le Jugement, ſur la grandeur des récompenſes de l'autre vie & l'inutilité du repentir qui vient après la mort. En quelques manuſcrits on lit ces paroles: Priez pour moi Ephrem pécheur, qui ai écrit ceci, qui dit & ne fait pas. Il fait voir dans le quarante-ſeptiéme à un Moine pareſſeux & tenté de retourner dans le monde, qu'il eſt néceſſaire d'entrer par la voye étroite dont parle Jeſus-Chriſt. Pour mieux lui faire ſentir les avantages de la ſolitude, il lui rappelle les dangers & les fatigues où les hommes ſont expoſés dans les divers commerces & métiers du monde; l'inconſtance des fortunes du ſiécle; ce que penſent les hommes d'un Religieux qui quitte ſon état; le jugement de Dieu qui eſt inévitable & éternel; & la fin funeſte de ceux qui quittent la profeſſion religieuſe pour rentrer dans le ſiécle. J'en ai connu, dit S. Ephrem, un, deux & trois, qui étant ainſi retournés au ſiécle n'ont pas vêcu long-tems; mais ont fini par une mort amere & indécente. Voſſius trouve des noms ſyriaques dans le parallelle que fait ici ſaint Ephrem des métiers qui s'exerçoient dans les Monaſteres, avec ceux que l'on exerce dans le monde. Un de ces métiers étoit de teindre le papier en couleur de pourpre. Le quarante-huitiéme qui eſt une exhortation à la perſeverance, n'a rien de particulier. Le quarante-neuviéme eſt une eſpece d'apologie de la vie monaſtique. On y fait voir ſon excellence au-deſſus de la vie du ſiécle. Le cinquantiéme eſt une exhortation générale aux Moi-

nes de travailler à remplir glorieuſement leur carriere, ſoit en ſe purifiant de leurs défauts, ſoit en s'affermiſſant dans la pratique de la vertu. Il leur donne en particulier des inſtructions ſur l'attention qu'ils doivent avoir à la priere & à la pſalmodie, & ſur la pureté de corps & d'eſprit qui doit les accompagner lorſqu'ils paroiſſent devant le Seigneur pour chanter ſes loüanges.

Maximes de pieté, pag. 446. Traité de la Tourterelle, pag. 468.

X. Ces cinquante diſcours ſont ſuivis d'un autre recueil qui contient diverſes inſtructions diviſées en cent chapitres, dont les unes concernent des vertus générales, comme l'humilité, l'amour de Dieu, la pureté, la réſignation. Les autres regardent les devoirs reſpectifs des ſuperieurs & des inferieurs; il y en a qui reglent les devoirs de l'hoſpitalité, & les viſites que l'on doit aux malades; d'autres qui preſcrivent ce qui regarde l'Office divin, & le travail des mains; & la conduite qu'il faut garder dans les tentations. Toutes ces inſtructions ſont entremêlées de Sentences recueillies de divers Anciens qu'on ne nomme pas; mais on n'y voit rien qui marque bien ſaint Ephrem, ſi ce n'eſt quelques endroits tirés de ſes écrits; il y a même des choſes qui n'ont de rapport ni à ſon tems ni à ſon païs. Ce recueil toutefois renferme d'aſſez belles choſes. Le chapitre trente-troiſiéme donne cette regle pour l'hoſpitalité. Si un Moine ou un Séculier vient à votre Monaſtere, ne lui ſervez pas au-delà de votre pouvoir, de peur qu'après que ce frere ſera ſorti vous ne vous plaigniez à vos autres freres de la dépenſe qu'il aura faite; mais ſervez devant lui ce que Dieu vous aura donné. Il eſt dit dans le quatre-vingt-ſeptiéme, qu'il y a trois choſes très-propres à entretenir toutes les vertus, particulierement la pureté de l'ame: ſçavoir, la temperance dans le manger, la moderation dans les paroles, & la retenuë dans les regards. On lit dans le quatre-vingt-ſeiziéme, qu'autant que les démons s'efforcent d'abattre l'ame par la crainte & le déſeſpoir, autant le ſouvenir de la miſericorde divine la releve par l'eſperance des biens à venir. Car celui qui nous a dit qu'il ne falloit pas ſeulement pardonner ſept fois, mais même juſqu'à ſeptante fois ſept fois, pardonnera avec encore plus de bonté à ceux qui attendent de lui leur ſalut. Le Traité ſuivant intitulé, *des Moines & de la Tourterelle*, n'a rien non plus de ſaint Ephrem. Le deſſein en eſt d'éloigner du monde, des richeſſes & des plaiſirs, ceux qui y ont une fois renoncé, & de les engager à perſeverer dans l'état de retraite qu'ils ont embraſſé.

De la perfe-

XI. Il ne manque ni feu ni élevation au diſcours intitulé, *de la*

la perfection des Moines ; mais le ſtyle en eſt embaraſſé & chargé de figures : ce qui en rend quelquefois les penſées impenétrables, défaut qui ne ſe trouve pas dans les vrais écrits de ſaint Ephrem. L'Auteur qui paroît avoir été Supérieur général de pluſieurs Monaſteres, avoit été conſulté un an auparavant ſur divers points par des Religieux qui l'étoient venu trouver ; mais n'ayant pû alors répondre à leurs difficultés, parce qu'il étoit malade, il écrivit à leur conſideration ce Traité de la Perfection monaſtique. Il s'y plaint de la décadence de la diſcipline dans les Monaſteres, & de ce que le nombre des parfaits obſervateurs, eſt réduit à peu de perſonnes cachées. Et pour animer les Religieux à rentrer dans l'eſprit de leur état, il leur fait un détail des vertus eſſentielles à leur profeſſion, dont il fait l'éloge & en montre les avantages. Il leur découvre les ruſes du démon, & leur apprend à les éviter ; leur propoſant en même tems beaucoup d'exemples de vertus capables de les toucher, & de les porter à vivre dans la pieté qu'ils ont profeſſée.

ation des Moines, pag. 470.

XII. Le diſcours qui a pour titre, *Panoplie, ou armure ſpirituelle*, eſt écrit avec beaucoup de netteté, de ſolidité & d'onction. On y voit même les ſentimens d'humilité ordinaires à ſaint Ephrem, & ſon zele pour le ſalut de ſes freres. Son but dans ce diſcours eſt d'enſeigner à tous les Chrétiens, comme aux Moines, de quelles armes ils doivent ſe couvrir dans le combat qu'ils ont à ſoutenir pour Jeſus-Chriſt, contre les démons. Ces armes ſont ſelon lui, la foi accompagnée des œuvres, l'eſperance, la charité, l'humilité, la priere, le ſigne de la Croix. Armez-vous, dit-il, en toutes vos actions de ce ſigne ſalutaire ; car puiſque perſonne n'oſeroit offenſer celui qui porte le ſceau d'un Roy de la terre ; que pouvons-nous craindre de la part de qui que ce ſoit, nous qui portons le ſigne ſacré du ſouverain Empereur du Ciel ? Muniſſez-vous vous-mêmes du ſigne de la Croix, faites-en l'impreſſion ſur tous vos membres & ſur votre cœur : commencez par-là vos études, & faites-le lorſque vous entrez dans votre cellule, ou que vous en ſortez, ſur votre lit & dans tous les endroits où vous paſſez, diſant en faiſant ce ſigne : Au nom du Pere, du Fils & du Saint-Eſprit. Mais ſignez-vous autant de l'eſprit que de la main. Il s'applique ſur-tout à marquer les qualités de la priere, qu'il dit être l'arc de l'ame, faiſant alluſion à la coutume de prier les mains étenduës vers le Ciel. Ces qualités ſont l'attention, la perſeverance, l'humilité, la confiance, la reſignation. Il ajoute qu'il faut demander à Dieu ce qui nous eſt le plus néceſſaire, & ce qui l'eſt

Des armes ſpirituelles, p. 479.

en tout tems ; & finit ſon diſcours par une priere qui peut ſervir de modele.

Du combat ſpirituel, pag. 483.

XIII. On trouve beaucoup de choſes des 62. & 81e. opuſcules du premier tome dans celui qui eſt intitulé, *du combat ſpirituel* : Comme ils ſont tous deux de S. Ephrem, on ne peut douter que celui-ci n'en ſoit auſſi, du moins pour la plus grande partie.

Diſcours aſcetique, pag. 487.

XIV. Le diſcours aſcetique eſt d'un ſtile tout different de celui de ſaint Ephrem. On a peine à le ſuivre, tant il eſt embaraſſé. Il y a même des choſes qui ne conviennent gueres dans un diſcours fait à des Moines.

Du ſecond avenement de J. C. & de la pénitence, pag. 493.

XV. Photius (*a*) dit que ſaint Ephrem repreſente dans un de ſes diſcours le Jugement dernier, & qu'il y exhorte les hommes à la pénitence. Tout cela convient fort bien à celui qui a pour titre : *Du ſecond avenement de Jeſus-Chriſt & de la pénitence.* S. Ephrem s'y addreſſe à des Religieux, & leur remontre les obligations de leur état, & l'éloignement qu'ils en ont. Pour les engager à être plus fideles, il exhorte de penſer ſouvent à la derniere heure, d'attendre & de deſirer le ſecond avenement de Jeſus-Chriſt, avec autant d'amour & d'impatience qu'une épouſe deſire l'arrivée de ſon époux. Il montre la verité de ce ſecond avenement par les Prophetes, les Apôtres & les Evangeliſtes. Il fait une deſcription du Jugement dernier & de ſes ſuites, qui ſeront funeſtes aux méchans, heureuſes aux bons ; & conjure ſes freres d'avoir ſans ceſſe devant les yeux & dans leur memoire, ce moment terrible, où l'on fera rendre compte à un chacun de ce qu'il aura reçû.

Tom. 6. pag. 9.

XVI. Voſſius finit ſon ſecond tome par quelques inſtructions de l'Abbé Ammon dont nous avons parlé ailleurs, & par quelques Sentences des anciens Peres, parmi leſquelles il s'en trouve pluſieurs qui ſont tirées des dialogues de ſaint Gregoire, & où il eſt fait mention de ſaint Benoît. Il y en a d'autres ſous le nom de l'Abbé Antoine, quelques-unes ſous celui d'Arſene.

§. III.

Des Ecrits de S. Ephrem renfermés dans le troiſiéme Tome.

Diſcours aſcetique à l'imitation des Proverbes, pag. 509.

I. LE troiſiéme tome commence par un diſcours aſcetique, fait à la maniere des Proverbes de Salomon. S. Ephrem qu'on ne peut guéres y méconnoître, y débite des maximes très-ſages ſur toutes ſortes de ſujets, mais ſans s'aſſujettir à un ordre

(*a*) Photius, *cod.* 196. *pag.* 513.

ſcrupuleux des matieres. Il y en a de très-belles ſur la crainte de Dieu, ſur la Foi, ſur la lecture de l'Ecriture ſainte, ſur le Sacerdoce, ſur l'aumône, ſur les tentations; mais la plûpart regardent les obſervances régulieres, & peuvent donner beaucoup de jour à la diſcipline monaſtique du quatriéme ſiécle. On a mis une préface à la tête de ce diſcours; mais il paroît que c'eſt une partie du diſcours même. Voici quelques-unes de ces maximes. Honorez l'Evêque & le Prêtre afin qu'ils vous beniſſent de leur bouche. Il eſt louable de prévenir tous les autres à l'aſſemblée; & c'eſt un mal d'en ſortir ſans néceſſité avant qu'elle ſoit finie. Lorſque vous êtes à l'oraiſon, faites attention à celui à qui vous adreſſez vos prieres; & que votre ame & votre cœur ſoient entierement à lui. Le moyen de ſe purifier de ſes péchés eſt de s'en accuſer en tout tems. Si je m'abſtiens de manger de la viande, ce n'eſt pas par une obſervation ſuperſtitieuſe: car je ſçai bien que tout ce que Dieu a créé eſt bon; mais parce que je lis dans l'Ecriture que les délices ne conviennent pas à un inſenſé. Ne dites pas: je péche aujourd'hui; demain je ferai pénitence. Mais faiſons plutôt pénirence aujourd'hui; car nous ne ſçavons pas ſi nous irons juſqu'à demain. La vaine gloire aveugle les yeux de l'ame; au lieu que l'humilité les éclaire par la vive lumiere de la charité: car le Seigneur enſeignera ſes voyes à ceux qui ſont doux. Ce diſcours eſt terminé par une priere où l'on remarque la profonde humilité de S. Ephrem & ſa parfaite reconnoiſſance pour toutes les graces, dont Dieu l'avoit comblé, & dont il ſe croyoit indigne.

II. Le diſcours ſuivant a pour titre, *de la Vie religieuſe & monaſtique*, ou ſelon quelques manuſcrits, *de la Verité & de la Vie que doit mener l'Homme religieux.* Le deſſein en eſt de ranimer dans les Monaſteres & dans les Solitudes, la ferveur primitive dont il déplore l'affoibliſſement avec beaucoup de force & de pieté. On y voit que l'Auteur vivoit dans un tems où l'Empire Romain prenoit encore des aggrandiſſemens; ce qui n'eſt guéres arrivé que depuis le regne des enfans de Conſtantin; cette Monarchie ayant commencé à ſouffrir des déchets ſous Valens. Il marque auſſi aſſez nettement qu'il demeuroit dans la Meſopotamie, & même dans l'Oſrhoenne: deux circonſtances qui conviennent à ſaint Ephrem. Mais on le connoît encore mieux dans ce diſcours à ſes ſentimens d'humilité, à ſon ſtile vif & élevé, & à la comparaiſon qu'il y fait de la perle Evangelique, en la même maniere que dans le diſcours qui en porte le nom, & qui eſt conſtamment de lui.

Autre diſcours aſcetique, p. 539.

Sur la pénitence, p. 561.

III. Nous ne pouvons porter le même jugement du discours sur la pénitence; & nous ne pouvons reconnoître saint Ephrem dans cette foule d'allegories dont il est composé, & au milieu de cette grande obscurité qui regne presque par-tout; son stile a beaucoup plus de netteté; & l'on ne connoît point de ses Ecrits, où il y ait tant de digressions que l'on en trouve dans celui-ci. D'ailleurs l'Auteur y enseigne (pag. 583.) qu'avant la passion du Sauveur sa divinité étoit inconnuë aux hommes, & même aux Apôtres; au lieu que saint Ephrem dit dans sa confession (pag. 616.) que Judas reconnoissoit la divinité de Jesus-Christ. L'Auteur y combat aussi les Millenaires & les Novatiens, comme répandant encore leurs erreurs dans l'Eglise; ce qui ne convient gueres à saint Ephrem; ces deux héresies n'ayant presque point eû de cours depuis le Concile de Nicée. Les regles que l'on y donne pour les Chrétiens, qui après avoir renié la Foi & sacrifié aux idoles, en font pénitence, ont beaucoup plus de rapport au tems des grandes persécutions, qu'à celui de saint Ephrem, où elles ne furent ni si longues ni si générales. Il y a donc tout lieu de croire que celui qui a fait ce Traité vivoit dans le commencement du quatriéme siecle. On remarque dans ce qu'il dit sur la pénitence, autant de force que de subtilité d'esprit, beaucoup de sçavoir & une grande sagacité à développer tout ce qu'il y a dans les Livres saints de plus beau & de plus expressif, sur la matiere qu'il traite, c'est-à-dire sur la nature, les conditions, les effets & les avantages de la pénitence.

De la componction, pag. 590.

IV. Le Traité de la componction de l'ame respire par-tout la vive & tendre pieté de saint Ephrem, particulierement sa crainte du Jugement dernier, marquée presque dans tous ses ouvrages, & ses sentimens d'humilité. On y voit aussi plusieurs de ses pensées & de ses façons de parler. Le titre de cet Ecrit annonce pleinement ce qui y est contenu. Ce ne sont que des veritées effrayantes; la nécessité de faire pénitence, de verser des larmes, de renoncer aux plaisirs & aux honneurs du siécle, de souffrir, de penser continuellement au jour du Jugement, d'en parler de même, de se representer souvent le fleuve de feu, qui purgera la terre de ses iniquités, de faire de la mort l'objet de ses fréquentes méditations.

Confession de S. Ephrem, pag. 599.

V. On ne peut pas non plus contester à saint Ephrem le Traité qu'il a intitulé, sa *confession*: son païs, sa parenté, sa profession, le tems auquel il vivoit, tout y est marqué & ne convient à nul autre qu'à lui: Son dessein dans cet ouvrage est de montrer qu'il

y a de la Providence juſques dans la meſure de la connoiſſance qu'il nous donne de lui-même; & par-là de mettre ceux à qui il parle dans cet Ecrit, au fait de la faute qu'il avoit commiſe en doutant de la Providence. C'eſt pourquoi il n'échappe aucune des circonſtances qui pouvoient rendre ſon crime plus grand: Par exemple, que lorſque ce doute lui vint, il avoit déja reçu la grace du Baptême; que la connoiſſance de J. C. lui avoit été comme tranſmiſe avec le ſang, étant né de pere & de mere qui avoient confeſſé la Foi devant les Tribunaux, & qui l'avoient élevé dans la crainte du Seigneur. Mais auſſi il a ſoin d'avertir qu'il étoit alors dans un âge peu avancé; & que ce fut dans ce même tems qu'il commit les autres fautes dont il s'accuſe ici en détail avec autant d'humilité que de confiance en la miſericorde de Dieu. Il s'étend beaucoup à montrer qu'il y a une Providence, qui regle & qui conduit les évenemens avec une ſageſſe & une juſtice admirables, & qui ne ceſſe d'avoir l'œil ouvert ſur les actions des hommes. J'ai, dit-il, regardé le monde, & j'ai compris qu'il y avoit une Providence qui le gouverne. J'ai vû un vaiſſeau faire naufrage, parce qu'il n'avoit point de pilote; & j'ai remarqué qu'en vain les hommes travaillent ſi Dieu ne les guide & ne les conduit. J'ai vû des Villes & des Républiques bien gouvernées, & j'ai conçû que rien n'avoit de conſiſtence que par l'ordre & le commandement de Dieu. Le troupeau reçoit du Paſteur ſon entretien & ſa vigueur; & c'eſt de Dieu que tout ce qui eſt ſur la terre, reçoit ſon accroiſſement & ſa ſubſiſtance. Comme l'arrangement d'une armée dépend du Général, de même dépend de Dieu la bonne conſtitution des choſes. Dans la nature une choſe a beſoin d'être aidée d'une autre: Dieu ſeul n'a beſoin de rien. Perſonne ne peut ſe faire ſoi-même; autrement il ſeroit déja avant que de s'être fait. Il n'y a que Dieu qui n'ait pas été fait. Quoiqu'il puiſſe tout, il proportionne ſes dons à la nature d'un chacun. Voulez-vous voir combien ſon pouvoir eſt ineffable? D'une ſeule parole il a fait les cieux & tout ce qu'ils contiennent. D'où il doit demeurer pour certain qu'il pouvoit de plus grandes choſes & en plus grand nombre, s'il eût voulu. Mais la nature créée n'étoit pas capable de plus. Si le mal avoit exiſté avant toutes choſes, il n'auroit laiſſé faire aucun bien; autrement il n'auroit pas été mal. On ne peut pas non plus avancer que la matiere ſoit éternelle, & qu'il y ait en elle un principe de ſon action & de ſon mouvement. Elle eſt ſujette au changement, & tout ce qui y eſt ſujet eſt temporel & caduc. Rien donc de ce qui a été fait n'exiſtoit auparavant. Dieu ſeul a toujours

été. C'eſt pourquoi toutes choſes ont beſoin de lui, parce qu'il les a faites de ſa propre volonté, ſans y être contraint; le même aujourd'hui & dans l'éternité, qu'il étoit avant toutes choſes, il joüit d'une paix imperturbable. Sa bonté eſt la cauſe de tout; & ſa juſtice eſt le terme de la nature. Pour ce qui eſt de ſa ſageſſe, elle éclate dans la varieté des créatures. Saint Ephrem parle enſuite de la génération du Verbe, & de la proceſſion du Saint-Eſprit, diſant que le Fils eſt engendré ſans commencement, de la ſubſtance du Pere; & que le Saint-Eſprit en procede auſſi, ſans que par cette génération & cette proceſſion la ſubſtance du Pere ſouffre aucune diminution. A quoi il ajoute que quand nous nommons le Saint-Eſprit après le Fils, nous ne marquons pas le tems, mais l'ordre qu'il y a entre les Perſonnes divines; l'une & l'autre ayant une même eſſence & une même ſubſtance exemte de commencement.

Sur la Reſurrection générale, p. 617.

VI. Le diſcours ſur la Reſurrection générale, le Jugement dernier, le Royaume de Dieu, les récompenſes des bons & les ſupplices des méchans, eſt aſſez du ſtile de ſaint Ephrem. Il eſt addreſſé à des Moines, & très-propre pour reveiller la pieté, & exciter à la vigilance, & au mépris du monde, à l'imitation des Saints qui ſe ſont regardés ſur la terre comme priſonniers & comme étrangers.

Priere. Elle n'eſt pas de S. Ephrem, pag. 621.

VII. La priere ſuivante n'approche pas de la beauté de celles de ſaint Ephrem. Il y a même des choſes qui ne lui conviennent point: car elle lui fait dire, non-ſeulement qu'il n'y avoit point de vice & de peché qu'il n'eût commis, mais même qu'il avoit ſoüillé & perdu pluſieurs ames par ſes crimes & par ſon mauvais exemple. On ne lit rien de ſemblable dans la confeſſion de ſaint Ephrem: Il y dit au-contraire, qu'il (*a*) n'a jamais ſcandaliſé ni fait tomber perſonne dans le péché.

Diſcours ſur Noé, Abraham, Iſaac & autres Patriarches, pag. 623.

VIII. Les éloges de Noé, d'Abraham, d'Iſaac, de Loth; de Joſeph, de Daniel, de Jonas & d'Heli, ſont de fort mauvaiſes pieces, remplies de fables & de puerilités ridicules.

Sur la perle de l'Evangile, pag. 464.

IX. L'homelie ſur la perle de l'Evangile, eſt une des plus intereſſantes qui nous reſtent de ſaint Ephrem, & celle qu'on peut le moins lui conteſter. Car elle eſt citée (*b*) par ſaint Ephrem d'Antioche, qui vivoit au commencement du ſixiéme ſiécle, & par

(*a*) *Nulli omnino offendiculum ac ſcandalum præbui*, Confeſſ. S. Ephrem. p. 612.

(*b*) *Apud* Photium, *cod.* 229. *pag.* 820.

Leonce de Byſance (*a*) qui écrivoit dans les premieres années du ſeptiéme. Le premier l'appelle diſcours ſur l'Incarnation & ſur la perle, parce que à l'occaſion de l'Evangile de la perle qu'on avoit lû ce jour-là, ſaint Ephrem traite du myſtere de l'Incarnation qu'il compare à la naiſſance de la perle. Le ſecond la nomme l'Oraiſon ſur la perle contre Marcion, dont l'héreſie y eſt combattuë, de même que celle de Manés & des autres Héretiques, qui ont avancé que Jeſus-Chriſt n'avoit pris qu'une chair apparente & non-veritable. Saint Ephrem prononça cette homelie au commencement du regne de Julien l'Apoſtat, lorſque les fondemens du temple de Jeruſalem ſubſiſtoient encore, c'eſt-à-dire, en 362. car ils furent démolis par ordre de ce Prince au commencement de 363. par les Juifs. On voit dans cette homelie de quelle crainte S. Ephrem étoit pénetré lorſqu'il s'agiſſoit de prêcher aux autres les verités de l'Evangile, & combien il apprehendoit de ſe condamner lui-même lorſqu'il les reprenoit. Mais ſa charité & ſon amour pour Dieu lui faiſoient ſurmonter cet obſtacle. Quoi donc, dit-il, me tairai-je, de peur de me condamner? Et quel autre moyen ai-je, mon Dieu, de vous témoigner mon zele & mon amour? Je parlerai donc & je ne ceſſerai point de parler: car j'aime mieux être condamné, pourvû que j'accompliſſe le miniſtere que vous m'avez confié. Je veux bien mourir, pourvû que vous ſoyez glorifié. Que les Payens connoiſſent par-là quelle eſt la force & la puiſſance de l'amour; que les Juifs voyent quelle eſt l'ardeur du zele que j'ai pour vous, & que je puis mourir pour vous, ſans que ni le fer, ni le feu, ni les autres ſupplices m'ôtent la vie. Les ennemis de la Foi reconnoîtront peut-être par cette eſpece de mort, que je ſuis prêt de ſouffrir pour vous la mort viſible & ſenſible. Mais je ne ſçai ſi je ferois ce que je dis. Car je crains, ſi vous me quittez, que la nature ne me ſurmonte. Faites-moi donc voir que vous m'aſſiſterez dans le combat. Faites que je perſuade votre verité aux Gentils, pour pouvoir eſperer que je ſouffrirai leurs ſupplices. Donnez-moi ce gage que vous aurez pitié de moi dans les tourmens, & je déclare dès à cette heure que je me mets au nombre de vos Athletes. Car on entend déja la trompette des Gentils qui ſonne la charge, & qui oblige vos ſerviteurs à ſe mettre en état de ſoutenir leurs attaques. J'entens les menaces que nous fait l'Occident (preſque tout l'Empire étoit à l'occident d'Edeſſe,) & les bruits des ſupplices dont il s'efforce de nous ef-

(*a*) Leont. *in Neſtor. & Eutych. lib. 1. & 3. pag. 979. & 1026.*

frayer. Je tremble, parce que vous haïſſez les pécheurs ; & néanmoins je ſuis rempli de joie, parce que vous êtes mort pour les pécheurs. Après ce préambule qui marque ſi bien l'humilité & le zele de ſaint Ephrem, il entre en matiere, & fait de la maniere dont la perle eſt formée, un parallelle avec le myſtere de l'Incarnation. La perle eſt une pierre précieuſe qui naît de la chair de l'huître ; la foudre ſeule concourt avec l'eau dans ſa formation ; n'ayant pas beſoin pour être produite de la jonction de deux coquillages comme les huîtres ordinaires. Le Fils de Dieu s'unit à la nature humaine ſans le ſecours d'autres corps, par l'operation ſeule du S. Eſprit qui lui forme une chair de la ſubſtance d'une Vierge. La perle quoique non engendrée à la maniere des autres huîtres n'en eſt pas moins un être réel. Elle a ſon ſuppôt. Jeſus-Chriſt eſt né non en apparence, mais réellement, & a ſon ſuppôt. La perle eſt compoſée de deux natures, du feu & de l'eau. Il y a deux natures en Jeſus-Chriſt, étant né de Dieu comme Verbe, & de Marie comme homme. Ces deux natures ſont parfaites en lui. Elles ne ſont point confonduës. Il s'eſt fait en J.C. une union non une confuſion de natures. Le pourpre, c'eſt le nom du poiſſon qui produit la perle, ne vaut pas une obole, & ce qui naît de lui vaut pluſieurs talens d'or : de même rien n'eſt comparable dans la nature humaine, à ce qui eſt né de Marie. Le pourpre au moment que la perle ſe forme dans lui, ne ſent rien, ſinon qu'elle lui ajoute quelque choſe : c'eſt ainſi que Marie conçoit ſans concupiſcence, ſentant ſeulement qu'une nouvelle hypoſtaſe ſurvient en elle. Le pourpre ne ſouffre aucune alteration, ni lorſqu'il conçoit la perle, ni lorſqu'il la jette ; & il met dehors ſans douleur, une pierre parfaite. La Vierge ayant conçu d'une maniere ineffable, a enfanté ſans douleur. S. Ephrem applique encore au Myſtere de l'Incarnation, ce qui ſe paſſe dans la greffe des arbres ; ce qui eſt écrit de la conſtruction du temple de Salomon dont les pierres étoient polies & équarrées d'elles-mêmes, & non travaillées de main d'hommes, enſorte que l'ouvrage s'acheva ſans qu'on oüît le bruit du marteau ; l'hiſtoire du palmier mâle dont on dit que l'ombre ſeule rend la femelle feconde : & appuye toutes ces comparaiſons de divers raiſonnemens par leſquels il confond Marcion, Manés, les Juifs & les Gentils.

Qu'il ne faut point examiner avec trop de curioſité la nature du Fils de Dieu, pag. 678.

X. Il entreprend dans le Traité ſuivant qui eſt tout à fait de ſon ſtile & de ſon génie, de confondre ceux qui recherchoient & examinoient avec trop de curioſité la nature du Fils de Dieu. C'étoit un défaut commun à beaucoup de perſonnes dans le quatriéme ſiécle, comme on en peut juger par les diſcours que ſaint Baſile

Baſile, ſaint Gregoire de Nazianze & ſaint Chryſoſtome ont faits ſur cette matiere. Ce dernier dans ſes homelies qui ont pour titre, *de la nature incomprehenſible de Dieu*, attaque les Anoméens ; & c'eſt apparemment contre eux qu'eſt fait auſſi le diſcours de ſaint Ephrem dont nous parlons. Il ſe récrie d'abord ſur l'indignité de leur conduite. Gueris de maladies incurables par la miſericorde de Jeſus-Chriſt, ils auroient dû ne s'occuper que de lui en témoigner leur reconnoiſſance. Enſuite il fait voir que la nature du Fils de Dieu étant incomprehenſible, il y a de l'impieté à vouloir l'approfondir. C'eſt un feu dévorant qui conſume comme de l'étoupe le téméraire qui veut l'éprouver. Il leur oppoſe la foi des Mages ſi ſimple & ſi ſoumiſe, quoiqu'ils ne viſſent dans l'enfant qu'ils adoroient aucune marque de Royauté : au lieu que nous le ſçavons aujourd'hui aſſis & regnant dans toute ſa majeſté à la droite du Pere dans le Ciel. Il leur oppoſe encore le reſpect avec lequel les Anges, les Archanges, les Cherubins & les Seraphins debouts auprès du trône de ſa gloire couvrent leurs viſages de leurs aîles, ne pouvant ſoutenir l'éclat de ſa majeſté. Il inſiſte ſur la vertu de la Foi qui nous fait voir d'avance les choſes futures, & remarque que cette vertu eſt toujours nommée foi & jamais curioſité. A quoi il ajoute : Vous croyez à Jeſus-Chriſt, Fils unique de Dieu, vous croyez qu'il eſt né pour vous dans la chair. N'approfondiſſez pas un myſtere impénétrable. Si vous voulez être curieux, vous ne ſerez plus fideles. Participez avec foi & pureté au corps ſans tache & au ſang de Jeſus-Chriſt, aſſurés que c'eſt l'Agneau lui-même que vous mangez entier. Les myſteres de Jeſus-Chriſt ſont un feu immortel ; gardez-vous d'en approcher avec une curioſité temeraire, de crainte que vous n'en ſoyez brûlés. Les Ecrits des Prophetes & des Evangeliſtes ſont les ſources d'où ſaint Ephrem veut que nous tirions ce que nous devons croire de la nature du Fils de Dieu. Auſſi appuye-t'il ce qu'il en dit, de l'autorité de l'Ecriture tant de l'ancien que du nouveau Teſtament. Il finit en témoignant ſa crainte de s'être arrêté trop long-tems à parler des myſteres, ſur leſquels il s'eſt toujours fait gloire de ſimplicité.

XI. Le diſcours ſur la Transfiguration paroît poſterieur au Concile de Calcedoine. L'Auteur en rapporte la confeſſion de Foi ſouvent dans les mêmes termes. Il menace d'anathêmes ceux qui confondent les deux natures, & qui nient que Marie ſoit mere de Dieu. Il dit plus d'une fois qu'il reconnoît deux natures en Jeſus-Chriſt, unies immuablement en une hypoſtaſe & une perſonne ſans diviſion ni confuſion. Il affecte de rendre le terme d'*hypoſtaſe* Sur la Transfiguration, pag. 686.

par celui de *perſonne*. Ce qui marque un Ecrivain qui vivoit depuis la diſpute élevée dans le quatriéme ſiécle ſur la ſignification des termes d'*hypoſtaſe* & de *perſonne*, & depuis la naiſſance & la condamnation de l'héreſie d'Eutyches. Quelques-uns croyent qu'on peut attribuer ce diſcours à ſaint Ephrem d'Antioche. Il y a des endroits de l'homelie ſur la perle Evangelique, qui ſont ici copiés mot pour mot. Ce qu'on y lit de plus remarquable eſt une confeſſion de foi ſur le myſtere de la Trinité, qui eſt des plus préciſes & des plus exactes.

Sur la Paſſion, pag. 692.

XII. On voit par le commencement du diſcours ſur la Paſſion, qu'il fut prononcé le jour même où l'Egliſe en célébre la mémoire. Il y a de la pieté, mais trop de figures & ſouvent malplacées. On y lit que le S. Eſprit voyant le Fils de Dieu pendant à la Croix, déchira le voile du Temple, & en ſortit ſous la figure d'une colombe : fiction qui ne feroit pas d'honneur à ſaint Ephrem.

Lamentations de la ſainte Vierge, pag. 697.

XIII. Le diſcours intitulé, *Lamentations de la ſainte Vierge ſur la Paſſion du Seigneur*, eſt encore moins digne de ſaint Ephrem. C'eſt une ſuite d'apoſtrophes au Fils de Dieu, à Lazare, frere de Marie & de Marthe, aux Juifs, à l'Archange Gabriel, au vieillard Simeon, à la Croix, en ſtile d'un froid déclamateur. Il finit ſa piece en donnant à la ſainte Vierge un grand nombre de titres dont on trouve peu de veſtiges dans les premiers ſiécles de l'Egliſe.

Sur la Croix du Seigneur, pag. 699.

XIV. On remarque dans le diſcours *ſur la Croix du Seigneur*, les ſentimens de douleur, de crainte & de componction dont ſaint Ephrem étoit pénétré toutes les fois qu'il avoit à parler du Jugement dernier. On y voit auſſi ſon humilité ordinaire. Ce qui y eſt dit, que les Chrétiens dans la célébration des Fêtes, ne doivent point, à l'imitation des Payens, orner de fleurs & de couronnes les portes de leurs maiſons, convient encore à ſon tems, où l'erreur des idoles n'étoit pas tellement détruite, qu'elle n'eût dans la Meſopotamie même des Sectateurs, comme le remarque Theodoret (*a*). Ce diſcours qui eſt très-beau, fut prononcé le jour de Pâque. Saint Ephrem y traite de la maniere dont les Chrétiens doivent célébrer les Fêtes; & poſe pour principe, que ceux-là les célébrent, qui s'y appliquent à l'obſervation des commandemens de Dieu, & qui les paſſent dans le chant des Pſeaumes & des Cantiques ſpirituels; que ceux au-contraire qui

(*a*) Theodoret. *lib.* 4. *cap.* 26.

s'y livrent aux jeux & à la débauche, ne peuvent ſe flatter de célébrer aucune Fête. Il dit que la Croix a établi ſon regne chez les Nations, parmi les Peuples & les Tribus; que nous ne devons nous glorifier qu'en elle ſeule; que nous devons la peindre & la graver ſur nos portes, & former ce ſigne vivifiant ſur notre front, ſur nos yeux, ſur notre bouche, ſur tous nos membres: Expreſſions qui ſe trouvent auſſi dans le Traité intitulé, *Panoplie*. Il ajoute que ce ſigne eſt la gloire des Rois; qu'avec ſon ſecours les Apôtres ont foulé aux pieds la puiſſance de l'ennemi, & converti les Nations; que c'eſt la Croix qui a fait vaincre les Martyrs; & que c'eſt en la portant que les Moines ont trouvé de la joïe dans la vie qu'ils ont menée dans les déſerts & dans les antres de la terre. Il paſſe de l'éloge de la Croix à ce qui arrivera au Jugement dernier, dont il fait une deſcription très-patétique.

XV. L'éloge de la ſainte Vierge & la priere qui lui eſt adreſſée, ont quelque choſe du diſcours intitulé, *Lamentations de la ſainte Vierge ſur la Paſſion*, mais rien de ſaint Ephrem. Quant au diſcours ſur la Femme pécheresſe, il paroît être de la même main que les éloges d'Abraham, de Loth & de Joſeph, que nous avons dit être peu dignes de ſaint Ephrem. On attribuë à ſaint Chryſoſtome le ſermon ſur le Phariſien. Mais il n'eſt ni de ſon ſtile, ni de ſon génie. C'eſt même très-peu de choſe.

Quelques diſcours ſuppoſés à ſaint Baſile, pag. 705. 708. 711. 718.

XVI. Nous avons remarqué, après ſaint Gregoire de Nyſſe, que ſaint Ephrem conduit de l'Eſprit de Dieu, étoit allé d'Edeſſe à Ceſarée en Cappadoce pour y voir ſaint Baſile, & qu'ils s'entretinrent enſemble pendant quelque tems. C'eſt l'hiſtoire de cette entrevûe que ſaint Ephrem raconte dans l'éloge qu'il nous a laiſſé de ſaint Baſile. Il s'y nomme lui-même, & raconte en perſonne ce qu'il avoit vû & oüi dans ce voyage. Ainſi on ne peut douter que cet éloge ne ſoit de lui: d'autant que le ſtile en eſt parfaitement reſſemblant à celui de ſes Ouvrages les moins conteſtés. On le trouve en grec dans le troiſiéme tome des Monumens de l'Egliſe Grecque par Monſieur Cotelier. Saint Ephrem y releve les vertus de ſaint Baſile par diverſes comparaiſons nobles & bien ſuivies, ajoutant aux loüanges qu'il lui donne, quelques traits connus de ſa vie, entr'autres ce qui lui étoit arrivé dans ſon démêlé avec l'Empereur Valens. Il le regarde dans tout cet éloge comme un Défenſeur intrépide de la conſubſtantielle Trinité; & le finit par une priere qu'il lui adreſſe, pour lui demander le ſecours de ſon interceſſion, ne doutant point qu'il ne joüît déja dans le Ciel, de la gloire des Bienheureux.

Eloge de S. Baſile, pag. 722.

Eloges des 40. Martyrs, pag. 727.

XVII. Ce fut de saint Basile qu'il apprit l'histoire des quarante Soldats qui souffrirent le martyre à Sebaste dans la persecution de Licinius; & ce Saint en la lui apprenant l'exhorta d'en faire l'éloge. Saint Ephrem n'y manqua pas; mais il ne le fit qu'après celui de saint Basile. Il marque lui-même les engagemens qu'il avoit pris avec ce saint Evêque pour le panegyrique de ces quarante Martyrs, & depuis avec ses auditeurs lorsqu'il faisoit en leur presence l'éloge de saint Basile. Puis il s'adresse aux Martyrs & demande le secours de leurs prieres, tant pour lui, afin qu'il parlât dignement de leur triomphe, que pour les assistans, afin qu'ils imitassent les grands exemples de vertus qu'il alloit leur mettre devant les yeux. Il allegorise beaucoup sur le nombre de quarante, marqué plusieurs fois dans l'Ecriture, & en fait toujours l'application à celui de ces Martyrs. Il releve la réputation de valeur qu'ils s'étoient acquise dans les armées, & les victoires auxquelles ils avoient eû part, principalement celle qu'ils avoient remportée sur le démon par leur constance dans les tourmens, & leur union inséparable dans la défense de la cause de Jesus-Christ. Il remarque que trois d'entr'eux comme maîtres des autres, les exhortoient & les fortifioient dans la Foi; & n'oublie pas les tendres marques de pieté & de zele, que la mere de l'un de ces Martyrs lui donna en le mettant de ses propres mains dans le chariot où l'on avoit mis les corps des autres Martyrs pour les mener tous ensemble au bucher; croyant par-là lui donner une seconde naissance, mais infiniment plus heureuse que la premiere. Entre les choses admirables que saint Ephrem fait dire à cette pieuse mere, celles-ci sont remarquables: Maintenant, mon fils, que vous êtes uni aux animaux mysterieux qui traînent le char de Dieu, priez pour moi Jesus-Christ mon Sauveur: Souvenez-vous de moi, avec les Compagnons de votre martyre, & demandez pour moi la récompense au Pere des lumieres, afin que comme vous venez de rendre l'ame entre mes bras, la mienne reçoive du Ciel les misericordes du Seigneur; que j'en sois arrosée, comme votre sang a teint mes habits tout déchirés; & que comme je vous ai porté sur mes épaules l'espace de mille pas, j'arrive avec vous dans la demeure des Saints.

Voyez tom. 4. pag. 62.

Sur les Martyrs en général, pag. 740. 744.

XVIII. Le premier des deux discours sur les Martyrs, quoique digne de saint Ephrem, n'a rien qui le désigne particulierement; avec cela on y trouve l'allusion du nom de Paul, que l'Apôtre prit après qu'il eut cessé de persecuter les Chrétiens, à celui de *Paula* qui en grec signifie *cessation* ou *repos*: Allusion qui marque

un Auteur Grec, & non pas un Syrien. Il dit en parlant des divers ſupplices des Martyrs, qu'on leur arrachoit la peau à coups de fouëts, qu'on leur déchiroit les côtés avec des ongles (de fer); qu'on les frappoit ſur le dos avec des cordes plombées; qu'on leur fendoit la poitrine avec des broches aiguës; qu'on leur appliquoit ſous les aiſſelles des boulets enflammés; qu'on leur coupoit les jambes, les cuiſſes, les nerfs, les veines; qu'il n'y avoit aucune partie dans leurs corps qui n'eût ſon ſupplice, & qu'on pouſſoit la cruauté juſqu'à leur briſer les os; que toutefois ils paroiſſoient inſenſibles à tous ces tourmens, & les ſouffrir comme dans des corps étrangers; qu'ils oſoient même en cet état inſulter aux perſecuteurs, en leur diſant: Si vous avez de plus grandes tortures, faites-nous y appliquer, car celles-ci ne ſont rien. Il ajoute qu'il s'en eſt trouvé parmi les Martyrs d'aſſez courageux pour renverſer les idoles de leurs mains, & les briſer contre terre avec tout ce qui ſervoit à ce culte impie; que dans les diſcours qu'ils tenoient aux perſecuteurs ils n'avoient d'autre but que de les amener à la Foi de Jeſus-Chriſt, pratiquant à leur égard juſques ſous les coups le précepte qui ordonne l'amour des ennemis. Il dit enſuite: Morts ils operent comme s'ils étoient vivans. Ils guériſſent les malades, ils chaſſent les démons & renverſent leur domination par la vertu de Jeſus-Chriſt. La grace du S. Eſprit toujours preſente dans leurs reliques, y opere des miracles. Puiſqu'ils ſe ſont offerts pour nous en holocauſte, & que leur ſang eſt devenu propitiation pour nous, nous ne pouvons nous diſpenſer de célébrer & leurs éloges & leurs combats. Le ſecond au-contraire a tous les caracteres de ſaint Ephrem, ſon éloquence, ſon humilité, ſon feu, & il s'y nomme lui-même. Quoique fait à l'occaſion d'une ſolemnité particuliere de Martyrs qui avoient ſouffert dans le lieu où ce Saint le prononça, & où leurs reliques repoſoient, il ne laiſſe pas de tirer ſa matiere des Martyrs en géneral. D'où vient apparemment que dans divers manuſcrits il eſt intitulé comme le précedent, *des Martyrs de Jeſus-Chriſt qui ont ſouffert partout le monde.* On y voit que les Tyrans pour intimider les Confeſſeurs & rallentir leur ardeur pour la confeſſion du nom de Jeſus-Chriſt, faiſoient mettre ſous leurs yeux, des feux allumés, des poëles ardentes, des chaudieres qui à force d'être chauffées faiſoient jaillir la poix & la graiſſe dont elles étoient remplies, des rouës de fer, heriſſées de pointes, qui tournant d'une grande viteſſe à travers les globes de feu preſentoient un ſpectacle effroyable, des ongles de fer, des lammes rougies au feu, des bâtons, des leviers, des aiguil-

lons, des lanieres, des liens, des entraves, & des chaînes.

La vie de S. Abraham & de ſa niéce, pag. 749.

XIX. Quelques-uns (*a*) ont conteſté à ſaint Ephrem la vie de ſaint Abraham Solitaire & Prêtre, fondés ſur l'autorité de Jean Moſc & de Metaphraſte. Le premier (*b*) qui écrivoit dans les commencemens du ſeptiéme ſiécle, parle du Solitaire Abraham comme de ſon contemporain; il ne pouvoit donc pas être connu de ſaint Ephrem mort plus de deux ſiécles auparavant. Le ſecond (*c*) met la demeure de ce Solitaire dans le Diocèſe de Lampſaque ſitué dans l'Helleſpont. Comment ſaint Ephrem qui vivoit dans la Meſopotamie, auroit-il pû ſçavoir le détail de la vie d'un homme dont la demeure étoit ſi éloignée de la ſienne ? Pour détruire ces deux raiſons, il ne faut que diſtinguer deux Solitaires de même nom, l'un contemporain & de même païs que ſaint Ephrem d'Edeſſe; l'autre, ami de Jean Moſc & Solitaire dans le Diocèſe de Lampſaque. Le nom d'Abraham étoit fort connu dans la Meſopotamie & dans la Syrie; & il l'étoit auſſi dans la Grece. Ce qu'on objecte, que Jean Moſc appelle cet Abraham, *le Guide de ſainte Marie la jeune*, ne prouve pas que cette Marie ſoit la même que celle qui étoit niéce de ſaint Abraham. Les vies des Peres ne font-elles pas mention de pluſieurs Maries ? Il y a plus, c'eſt que dans le texte grec de Jean Moſc donné par Monſieur Cotelier (*d*) il n'eſt pas queſtion de fille du nom de Marie, mais *de la nouvelle Egliſe de ſainte Marie Mere de Dieu*, dont le Solitaire Abraham connu de Jean Moſc étoit Abbé. Il faut donc s'en tenir au ſentiment le plus commun qui reconnoit ſaint Ephrem d'Edeſſe pour Auteur de la vie de ſaint Abraham & de ſa niéce. L'eſprit de compoñction & d'humilité qui l'animoit dans tous ſes Ecrits, ſe remarque aiſément dans celui-ci; & il falloit autant d'eſprit & de pieté qu'il en avoit, pour raconter avec autant de circonſpection qu'il l'a fait, la maniere dont ſaint Abraham ramena ſa niéce avec lui dans la ſolitude pour achever le reſte de ſes jours dans la pénitence. Ce ſaint homme qui ne s'étoit engagé dans le mariage que par reſpect pour ſes parens, qui l'en avoient ſollicité par de frequentes inſtances, quitta ſa femme par inſpiration divine le ſeptiéme jour de ſes nôces, & alla ſe renfermer dans

(*a*) Bolland. *ad diem* 16. *Martii*, *pag.* 434. Bulteau, *orig. lib.* 3. *cap.* 12. *pag.* 447.

(*b*) Moſcus, *tom.* 13. *Biblioth. Pat. pag.* 1082. *cap.* 68.

(*c*) Surius, *ad diem* 16. *Martii*, *pag.* 180.

(*d*) Cotelerius, *tom.* 2. *pag.* 374.

une cabanne, dont il mura la porte, n'y laiſſant qu'une petite fenêtre pour recevoir ce qu'on lui apportoit à manger à certains jours. Il avoit alors vingt ans. Sa vie étoit auſtere, ſes veilles frequentes, & ſes prieres accompagnées de larmes. Douze ans après qu'il eut quitté le monde, ſon pere & ſa mere moururent, & lui laiſſerent quantité d'argent & d'heritages. Abraham pria un ami de les diſtribuer aux pauvres & aux orphelins, n'ayant pas voulu le faire lui-même, de peur d'interrompre ſes exercices ordinaires. Il y avoit proche de la Ville dont ſa cellule n'étoit éloignée que d'une petite lieuë, un Bourg dont les habitans étoient Payens & ſi attachés à leurs ſuperſtitions, que jamais ils n'avoient voulu écouter ni Prêtres, ni Diacres, ni aucun des Solitaires qui avoient entrepris de travailler à leur converſion. L'Evêque d'Edeſſe affligé de leur dureté propoſa d'y envoyer Abraham. On le tira malgré lui de ſa cellule, & on l'amena à la Ville où l'Evêque, ſans avoir égard à ſa réſiſtance, l'ordonna Prêtre, & l'envoya dans le Bourg travailler à l'ouvrage du Seigneur. Il y ſouffrit durant trois ans des outrages & des perſécutions étranges; mais enfin les habitans admirant ſa vertu, obéirent à Dieu qui leur parloit par ſa bouche, & ſe convertirent à la Religion Chrétienne. Il les inſtruiſit ſur le myſtere de la Trinité, & les baptiſa enſuite juſqu'au nombre de mille perſonnes. Pour les fortifier dans la Foi & dans la pieté il demeura encore un an avec eux; puis s'étant caché quelque tems, il retourna dans ſa premiere retraite. Il y étoit en la trente-huitiéme année de ſon âge, lorſqu'on lui amena ſa niéce que ſon frere en mourant avoit laiſſée orpheline. Quoiqu'elle n'eût encore que ſept ans, le Saint fit auſſitôt diſtribuer aux pauvres le bien qu'elle avoit de la ſucceſſion de ſes parens, & la fit mettre dans une cellule proche de la ſienne où il y avoit une fenêtre par laquelle il l'inſtruiſoit. Saint Ephrem lui faiſoit auſſi des exhortations, lorſqu'il venoit voir ſaint Abraham. Elle y vêcut durant vingt ans dans une grande perfection; mais étant enſuite tombée dans un crime d'impureté, elle en fut tellement effrayée que déchirant ſon cilice, & ſe meurtriſſant le viſage elle vouloit ſe tuer. Tombée dans le déſeſpoir, & n'oſant avoüer ſa faute à ſon oncle, elle ne ſongea qu'à le fuir, & s'en alla en une autre Ville, où après avoir changé d'habit, elle s'arrêta dans une hôtellerie. Le Saint ayant remarqué que depuis deux jours il ne l'entendoit point chanter de Pſeaumes, l'appella pour lui en demander la cauſe; & comme elle ne répondit pas, il jugea que le dragon l'avoit engloutie, ſuivant la viſion qu'il avoit euë en dormant. Il

pleura & pria ſans ceſſe pour elle, juſqu'à ce qu'ayant appris au bout de deux ans, le lieu & l'état déplorable où elle étoit, il s'habilla en cavalier, & l'alla trouver. Surpriſe & dans une confuſion étrange à la vûë de ſon oncle qu'elle n'avoit pas reconnu d'abord, parce qu'il s'étoit caché à deſſein ſous un grand chapeau, elle ne put lui dire un ſeul mot. Mais le Saint lui témoigna tant de bonté, & l'aſſura tellement de la miſericorde de Dieu à qui il lui promit de ſatisfaire pour elle avec ſaint Ephrem, qu'elle reprit courage & retourna dans ſa cellule, où elle fit une pénitence ſi ſevere, que Dieu pour témoigner combien il l'avoit agréable, fit pluſieurs miracles par ſon interceſſion. Saint Abraham vêcut dix ans depuis la converſion de ſa niéce, & Marie, c'étoit ſon nom, en vêcut cinq depuis la mort de ſon oncle. Ainſi le tems de ſa pénitence fut de quinze ans, paſſant les jours & les nuits dans des plaintes & des larmes continuelles. Elle prioit Dieu, dit ſaint Ephrem, avec tant de ferveur, que pluſieurs perſonnes qui en paſſant l'entendoient pleurer & ſoupirer, pleuroient & ſoupiroient avec elle; & lorſqu'elle s'endormit du ſommeil des Saints pour paſſer de la terre au Ciel, tous ceux qui virent la ſplendeur qui reluiſoit ſur ſon viſage, glorifierent le nom du Seigneur. Helas! continuë ſaint Ephrem, ces deux Saints dont je viens de décrire la vie, ayant l'eſprit détaché de toutes les occupations du ſiécle, & ne penſant qu'à aimer Dieu, nous ont quittés pour aller vers lui avec une pleine confiance; & moi qui étois ſi mal préparé pour rendre compte à ce ſouverain Juge, ſuis encore demeuré dans le monde, où l'hyver de ma vie s'approche, & où une tempête épouvantable me trouvera dénué de toutes ſortes de bonnes œuvres! Outre cette hiſtoire S. Ephrem avoit fait (*a*) un ouvrage exprès, où il détailloit les vertus de ces deux Saints; mais il n'eſt pas venu juſqu'à nous.

La vie de S. Julien Anachorete, pag. 761.

X X. Nous avons de lui une autre hiſtoire fort édifiante, qui eſt celle de la vie de ſaint Julien Anachorete. Soſomene parle (*b*) de cet écrit; mais il paroît par ce qu'il rapporte de ſaint Julien, qu'il l'a confondu avec ſaint Julien Sabbas. Celui dont ſaint Ephrem a écrit la vie étoit originaire d'Occident, & avoit été longtems eſclave à Heliople dans le Mont-Liban. Son attachement pour la Foi Catholique lui mérita beaucoup de mauvais traitemens de la part de ſon maître qui étoit extrêmement porté à l'idolâtrie. Sa mort occaſionna la liberté à Julien, qui en profita pour ſe faire Moine. Saint Ephrem vêcut quelque

(*a*) *Pag.* 760. (*b*) Soſom. *lib.* 3. *cap.* 14.

tems

tems avec lui dans le même Monaſtere, & profita beaucoup de ſa converſation & de ſes entretiens. Car quoiqu'il n'eût point étudié, il ne manquoit pas de lumieres, s'efforçant d'apprendre, & ſurtout d'imiter la vie des ſaints Peres. Partout où il trouvoit le nom de Dieu écrit, il l'arroſoit de ſes larmes, d'où vient que la plûpart de ſes Livres étoient gâtés. Sainr Ephrem l'en reprit, & lui dit de s'abandonner tellement aux larmes pour ſatisfaire ſa dévotion, qu'il épargnât ſes Livres. Il ſemble que ce fut auſſi ſaint Ephrem qui le détourna de tenir compagnie à un autre Frere qui vouloit s'en aller dans le fond du deſert, y chercher des perſonnes contemplatives. Il vaut mieux, dit-il à Julien, ſe tenir en repos, & chercher dans ce repos la perfection. Car de courir le deſert pour chercher de petites choſes & fort incertaines, cela n'eſt point du tout néceſſaire.

XXI. L'on a mis enſuite de ces deux vies, trois diſcours ſur les ſainrs Peres morts en paix, que rien n'empêche d'attribuer à ſaint Ephrem. Il ſe nomme dans le premier, & ſe mettant ſuivant ſa coutume au rang des pécheurs, y fait une peinture de la vie parfaite des anciens Peres, la propoſe pour exemple à ſes Religieux, déplore la corruption des mœurs de ſon ſiécle, & montre aux hommes par quelles voyes ils peuvent rentrer en grace avec Dieu. Le ſecond eſt un éloge des Paſteurs de la Meſopotamie, dans lequel S. Ephrem rapporte en ces termes les diverſes circonſtances de la vie & de la mort de ces ſaints Solitaires: Les cavernes & les rochers ſont leurs demeures, ils ſe renferment dans les montagnes comme entre des murs & des remparts inacceſſibles; la terre eſt leur table, les herbes ſauvages qu'elle produit ſont leur nourriture ordinaire, & les eaux qui coulent dans les ruiſſeaux, ou qui ſortent des fentes & des ouvertures des roches, ſont tout leur rafraîchiſſement. Ils ſe font des Egliſes de tous les lieux où ils ſe rencontrent; leurs prieres ſont continuelles, & ils paſſent les journées entieres dans ce ſaint exercice; les loüanges de Dieu qu'ils font retentir de toutes parts dans les concavités des montagnes, ſont les ſacrifices qu'ils lui offrent, ils en ſont eux-mêmes les Prêtres & les victimes; ils guériſſent nos maladies par l'efficacité de leurs oraiſons, & ces ſaints interceſſeurs ſont toujours preſens devant Dieu, & ne s'en ſéparent jamais; ils ne ſçavent ce que c'eſt que de s'élever dans les honneurs, & de rechercher les premiers rangs; leur baſſeſſe eſt toute leur gloire; & c'eſt par elle qu'ils s'efforcent de ſe rendre fideles imitateurs de celui qui étant riche, s'eſt fait pauvre pour l'amour de nous; ils ne ſe donnent

Diſcours ſur les ſaints Peres qui ſont morts en paix, pag. 766.

aucun repos dans ce monde, parce qu'ils ſont remplis de conſolations ſpirituelles ; ils vont errans dans les deſerts & vivent avec les bêtes ſauvages qu'ils y rencontrent ; ils ſont ſur le ſommet des montagnes comme des flambeaux ardens qui éclairent ceux qui viennent les trouver par le mouvement d'une pieté ſincere ; ils ſont dans les ſolitudes comme des murs inébranlables, & c'eſt ce qui fait qu'ils y conſervent une paix ferme & conſtante ; ils ſe repoſent ſur les collines comme des colombes, & ils ſe tiennent comme des aigles ſur la cime des rochers les plus élevés. S'ils ſe laſſent quelquefois dans la ſuite de leurs travaux, ce leur eſt une eſpece de délices de prendre un peu de repos ſur la terre ; mais ils ſe réveillent auſſi-tôt, & avec une ferveur toute nouvelle ils font retentir de toutes parts les loüanges de Dieu, comme des trompettes éclatantes ; Jeſus-Chriſt qui ne les abandonne point, & les armées de ſes Anges qui les environnent, ſans ceſſe les défendent contre les attaques de leurs ennemis ; s'ils mettent les genoux à terre, elle eſt auſſi-tôt toute trempée de leurs larmes, & lorſque leurs prieres ſont finies, Dieu lui-même ne dédaigne pas de ſervir ſes ſerviteurs en leur donnant la nourriture néceſſaire. Ils n'ont aucun ſoin de ſe conſtruire des tombeaux, car ils ſont crucifiés au monde ; & la violence de l'amour qui les unit à Jeſus-Chriſt leur a déja donné le coup de la mort. Souvent l'endroit même où ils s'étoient arrêtés pour finir leurs jeûnes eſt celui de leur ſépulture. Pluſieurs d'entr'eux ſe ſont endormis d'un ſommeil doux & tranquile dans la force & dans la ferveur de leurs prieres. D'autres étant comme attachés à la pointe des rochers eſcarpés, ont remis volontairement leurs ames entre les mains de Dieu. Il y en a qui ſe promenant avec leur ſimplicité ordinaire, ſont morts dans les montagnes qui leur ont ſervi de ſépulcres. Quelques-uns ſçachant que le moment de leur délivrance étoit arrivé, confirmés dans la grace de Jeſus-Chriſt, après s'être armés du ſigne de ſa Croix, ſe diſpoſoient eux-mêmes, & ſe mettoient de leurs propres mains dans le tombeau. D'autres ſe ſont repoſés dans le Seigneur en mangeant quelques herbes que ſa Providence leur avoit préparées. Il s'en eſt trouvé qui en chantant les loüanges de Dieu ont expiré dans le moment & dans l'effort de leur voix, la mort ſeule ayant terminé leurs prieres. Enfin ces hommes incomparables attendent que la voix de l'Archange les réveille de leur ſommeil, & que le moment étant arrivé auquel la terre doit rendre, par le commandement de Dieu, les corps qui lui ont été confiés, ils renaiſſent & refleuriſſent tout de nou-

veau comme des lys d'une blancheur, d'un éclat & d'une beauté infinie; & que Jeſus-Chriſt couronne de ſa main, & récompenſe de ſon éternité bienheureuſe les travaux qu'ils ont endurés pour ſon ſervice & pour ſa gloire. Les deux poëmes qui ſuivent cet éloge, peuvent en faire partie, ou appartenir à quelqu'autre diſcours de ſaint Ephrem ſur la victoire que les Saints ont remportée ſur le démon. Dans le troiſiéme diſcours ſur ceux qui ſe ſont endormis au Seigneur, & nous ont précedés dans le ciel, ſaint Ephrem reprend avec force ceux qui peu touchés des exemples de vertus que ces Saints nous ont donnés, vivent dans le crime & s'adonnent aux plaiſirs de la chair. Il leur repreſente la brieveté de la vie de l'homme, ſon incertitude, les miſeres qui l'accompagnent, le merite des bonnes œuvres, ce qui arrive à la mort & après la mort; les troubles, les frayeurs dont on eſt agité à ce moment; le peu d'interêt qu'on prend alors aux choſes du monde; le regret qu'ont les pécheurs d'avoir vêcu ſi mal; les divers genres de mort qui enlevent les hommes dans le tems qu'ils y penſent le moins; l'importance qu'il y a pour nous d'être toujours prêts à paroître devant Dieu; l'utilité de la penſée de la mort & du Jugement dernier, & combien il nous eſt avantageux de nous faire amis des pauvres par l'aumône, puiſqu'étant appellés les freres de Jeſus-Chriſt, il n'y a pas de doute qu'ils ne ſoient puiſſans auprès de lui & capables de nous obtenir miſericorde.

XXII. Le teſtament de ſaint Ephrem eſt le dernier de ſes ouvrages dans la collection de Voſſius; mais le texte, ſuivant la remarque de Monſieur Aſſemani, en eſt très-fautif, & on y trouve pluſieurs choſes qu'on ne lit point dans les exemplaires ſyriaques; entr'autres l'hiſtoire d'Abgar d'Edeſſe, à qui on attribuë ſans fondement la conſtruction de cette Ville, celle de la délivrance d'un homme poſſedé du démon, & quelques-autres circonſtances ajoutées par ſes diſciples ou par le Traducteur grec. Saint Gregoire de Nyſſe (*a*) copie ſouvent ce teſtament dans la vie qu'il nous a laiſſée de ſaint Ephrem. C'eſt un vrai monument de ſes vertus; on y voit ſon attachement inviolable à la Foi & à la communion de l'Egliſe; ſon averſion pour toutes les héreſies; ſa charité pour ſes freres; ſon zele pour la perfection de ſes diſciples; ſa profonde humilité, qui lui faiſoit apprehender les loüanges & les honneurs même après ſa mort, défendant qu'on le

Teſtament de ſaint Ephrem, pag. 785.

(*a*) Nyſſen. *de S. Ephrem. pag.* 6. 7. 10. & 11.

loüat, qu'on l'enterrât dans l'Egliſe, qu'on l'embaumât, qu'on le revêtît d'habits magnifiques, qu'on allumât même des cierges à cauſe de lui, & qu'on le mît dans un tombeau particulier; ſon amour pour les pauvres, ordonnant à ſes diſciples de leur diſtribuer tout ce qu'ils avoient réſolu d'employer pour ſa ſépulture.

Cantiques ſur la naiſſance de Jeſus-Chriſt & l'adoration des Mages.

XXIII. Il faut ajouter aux opuſcules de ſaint Ephrem, donnés par Voſſius, des Cantiques ſur la naiſſance de Jeſus-Chriſt & l'adoration des Mages, traduits du ſyriaque en latin par Abraham Echellenſis docte Maronite, & imprimés à Rome en 1645. in 4°. par Jean-Baptiſte Manes, Prêtre & Chanoine de l'Egliſe de ſaint Ange. Nous ne dirons rien des deux diſcours de ſaint Ephrem inſerés dans la collection de Monſieur Zacagnius (*a*), dont l'un eſt intitulé, *de la Reſurrection & du Jugement*; l'autre, *des Combats de ce ſiécle*. Ils avoient déja été donnés par Gerard Voſſius (*b*), mais avec quelques petites differences.

§. IV.

De quelques Ouvrages de ſaint Ephrem qui n'ont pas encore été rendus publics.

Ouvrages de ſaint Ephrem ſur l'Ecriture ſainte.

I. SAint Ephrem, comme nous l'apprenons de ſaint Gregoire de Nyſſe (*c*), avoit expliqué toute l'Ecriture ſainte ſans en omettre un ſeul mot, depuis la création du monde, juſqu'au dernier livre de la grace, c'eſt-à-dire, du nouveau Teſtament, ſe ſervant de l'Eſprit de Dieu, comme d'une lampe, pour pénétrer la profondeur des ſens myſterieux qui y ſont cachés, & les découvrir enſuite aux autres. Hebed-Jeſu (*d*) qui l'appelle Ephrem le Grand, & qui remarque qu'on le nommoit le Prophete des Syriens, cite de lui des Commentaires ſur la Geneſe, l'Exode, le Levitique, Joſué, les Juges, Samuel, les Livres des Rois, ſur les Pſeaumes de David, ſur Iſaie, les douze petits Prophetes, ſur Jeremie, Ezechiel & Daniel. Il cite encore une Epitre touchant la Foi de l'Egliſe, & pluſieurs poëmes. Le catalogue que Monſieur Aſſemani (*e*) fait des Commentaires de S. Ephrem ſur l'ancien Teſtament eſt plus ample; car il en met ſur les Nom-

(*a*) *Tom.* 1. Monument. *pag.* 106. & 314.

(*b*) *Pag.* 617. & 485.

(*c*) Nyſſenus, *de S. Ephrem. pag.*

(*d*) Hebed Jeſu, *in catalogo lib. Chaldæorum, num.* 60.

(*e*) Aſſemani, *tom.* 1. *Bibliot. Orientalis, pag.* 64. *Edit. Rom. an.* 1719.

bres, & le Deuteronome & ſur Job, dont Hebed-Jeſu ne dit rien. Ces Commentaires ſont en langue ſyriaque dans la Bibliotheque du Vatican; & voici ce qui nous a paru de remarquable dans les extraits que Monſieur Aſſemani nous en a donnés. Saint Ephrem dans ſon Commentaire ſur la Geneſe explique le texte de l'Ecriture, tantôt à la lettre, tantôt dans un ſens ſpirituel, & quelquefois dans le ſens myſtique. Il a ſoin de marquer de combien d'années chaque Prophete a précedé l'avenement de Jeſus-Chriſt, & dit en particulier de Moyſe qu'il l'a précedé de 1485. ans. En expliquant le premier verſet de la Geneſe, il remarque que dans la verſion ſyriaque le Traducteur a rendu *Jeth* des Hebreux par *Joth*, ce qui fait voir que dès le ſiécle de ſaint Ephrem les Syriens avoient une traduction de l'Ecriture, faite ſur l'hebreu. Il explique du Saint-Eſprit qu'il dit être égal au Pere & au Fils en ſubſtance & en vertu, ce qui eſt dit dans le premier Chapitre de la Geneſe: *L'Eſprit du Seigneur étoit porté ſur les eaux.* Et au lieu d'*étoit porté*, il lit, *couvoit*, pour marquer que l'Eſprit ſaint donnoit aux eaux, à la terre & à l'air la vertu de produire. Il remarque que les ouvrages exterieurs de Dieu, quoique communs aux trois perſonnes, ſont néanmoins attribués ordinairement à une ſeule. Dans la ſupputation des années depuis la création du monde juſqu'au déluge, il ſuit le calcul des Hebreux, & ne dit rien de la varieté qui ſe trouve ſur cette matiere entre l'hebreu & les Septante. Sur l'Exode il explique l'Agneau Paſchal de l'Euchariſtie; & par les étrangers, à qui il étoit défendu d'en manger, il entend ceux qui n'ont pas reçu le Baptême. Comme on ne devoit rien porter de l'Agneau Paſchal hors de la maiſon, on ne doit point non plus, ſelon ſaint Ephrem, conſacrer l'Euchariſtie hors de l'Egliſe. Il attribuë à Moyſe le Livre de Job, qu'il dit avoir été Roi, Prêtre & Prophete, & prophetiſé pendant 140. ans. Il vivoit, ſelon lui, 1725. ans avant Jeſus-Chriſt. Sur Jonas il remarque qu'au lieu de, *Encore quarante jours & Ninive ſera détruite*, on lit dans le grec des Septante, *encore trois jours*; & il ſoutient que cette leçon eſt bonne. Saint Ephrem ſçavoit donc aſſez de grec pour conſulter les verſions faites en cette langue. Dans ſes Commentaires ſur les quatre grands Prophetes, il dit que les Egyptiens mirent le corps de Jeremie dans le tombeau de Pharaon, en reconnoiſſance de ce que ce Prophete les avoit délivrés des crocodiles; mais que le Roi Alexandre tranſporta ſes oſſemens à Alexandrie avec grande pompe & leur y donna une ſépulture honorable. Il ajoute que Jeremie prophetiſa pendant

Pag. 65.

Pag. 66.

Pag. 69.

Pag. 70.

Pag. 71. & ſeq.

41. ans, 560. ans avant la naiſſance de Jeſus-Chriſt. Sur
Pag. 75. Daniel, il dit que c'étoit l'Ange Gardien de ce Prophete qui excitoit l'Ange Gabriel à lui faire part des myſteres. Il s'étend peu ſur l'explication des ſeptante ſemaines, ſe contentant de remarquer qu'elles ont fini au Baptême que Jeſus-Chriſt reçut de ſaint Jean. Monſieur Aſſemani rapporte auſſi quel-
Pag. 157. ques fragmens des Commentaires de ſaint Ephrem ſur les Evangiles.

Ouvrages dogmatiques de S. Ephrem.

II. On trouve du même Pere dans divers manuſcrits ſyriaques, arabes & grecs du Vatican, un grand nombre de diſcours où il traite de la Foi, c'eſt-à-dire, des myſteres de la Trinité &
Pag. 88. 147. de l'Incarnation, contre les Ariens, les Aëtiens, & les Eunomiens; d'autres où il établit la conſubſtantialité du Verbe; pluſieurs où il entre dans le détail de ce que Jeſus-Chriſt a fait depuis ſa naiſſance ſelon la chair juſqu'à ſa reſurrection; quelques-uns contre les Aſtrologues, contre Marcion, Bardeſane, Manés & autres Hérétiques. Il y en a ſur les divers ſymboles ou figures de Jeſus-Chriſt, ſur le Paradis, cités par George Syncelle (*a*), ſur l'Egliſe, ſur la virginité, ſur le libre arbitre, ſur la chûte de l'idolâtrie & la propagation des héreſies, ſur la Providence.

Ouvrages de morale.

III. A la fin du manuſcrit qui contient les diſcours de ſaint Ephrem ſur la naiſſance de Jeſus-Chriſt, on lit qu'ils ont été décrits dans cet exemplaire en 551. par Barlahaam d'Edeſſe. Dans le cinquante-deuxiéme contre les héreſies, ſaint Ephrem parle de divers écrits de Bardeſane, entr'autres d'un Pſeautier de cent cinquante Pſeaumes que cet Hérétique avoit compoſés à l'imitation de ceux de David. Saint Gregoire de Nyſſe (*b*) lui attribuë des ouvrages contre les Anoméens. Il y a auſſi dans les manuſcrits du Vatican pluſieurs diſcours ſous le nom de S. Ephrem en l'honneur des anciens Patriarches; ſçavoir d'Adam, d'Eve, d'Henoch, de Loth & de ſes filles, de Moyſe & d'Aaron, du grand Prêtre Heli, de Salomon & de la Reine de Saba, du Prophete Elie, de Jonas & des Ninivites, des Peres & des Prophetes en général qui ont vêcu avant la venuë de Jeſus-Chriſt. Je n'y en vois point ſur Caïn; néanmoins il y en a un cité ſous ce titre dans les parallelles (*c*) de ſaint Jean Damaſcene. Quelques Villes nommées dans l'Ecriture, ont encore fourni matiere aux diſcours de ſaint Ephrem, de même que quelques femmes dont

(*a*) Syncell. *chronograph. pag.* 12. *edit. Venet. an.* 1729.

(*b*) Greg. Nyſſen. *in vita S. Ephr. p.* 31

(*c*) *Pag.* 735.

il y eſt parlé : Ces Villes ſont Cana de Galilée, Nazareth, Bethſaida, Naïm, Jericho, Samarie, Sichem, Ephraïm ; les femmes ſont la Samaritaine, l'Hemoroiſſe, la fille de Jaïr, la Chananéene, la femme péchereſſe, & celles qui ſervoient à manger à Jeſus-Chriſt. On lui attribuë les éloges de ſaint Jean-Baptiſte, de ſaint Jean l'Evangeliſte & de ſaint Pierre. Les autres diſcours cités par Monſieur Aſſemani ſont ſur divers points de morale, & les mêmes pour la plûpart que nous avons dans Voſſius. Il y en a un ſur l'humilité, qui eſt peut-être ſon grand Traité ſur cette matiere. On n'y voit point l'Ecrit qu'il fit ſur la courtiſane qu'il rencontra en arrivant à Edeſſe, dont Soſomene (*a*) fait mention, ni ſon Traité ſur le Saint-Eſprit cité par ſaint Jerôme (*b*); ni ſon poëme ſur la ruine de Nicomedie, que Gennade (*c*) avoit lû. Tritheme met ces deux ouvrages entre ceux qui ſe trouvoient de ſaint Ephrem parmi les latins, avec les Traités de la contrition du cœur, des penſées, de la prédication & de la célébration des myſteres. Monſieur Aſſemani (*d*) a trouvé dans les manuſcrits du Vatican, un diſcours à l'honneur de la Mere de Dieu, qu'il dit être different de celui que nous avons ſous ce titre dans nos Imprimés. Mais il eſt perſuadé que le premier ſur l'Annonciation n'eſt point de ſaint Ephrem, quoiqu'il en porte le nom, n'ayant rien ni de ſon génie, ni de ſon ſtile, & qu'il eſt d'un Auteur qui vivoit après le Concile de Calcedoine. Il cite encore treize opuſcules qui portent le nom de ſaint Ephrem dans des manuſcrits grecs de la même Biblioteque, & qu'il dit n'être point imprimés. Je trouve le cinquiéme intitulé, *des Moines*, dans Voſſius, & un long fragment du neuviéme dans la confeſſion de ſaint Ephrem. Les autres opuſcules cités par Monſieur Aſſemani & non imprimés, ſont, deux ſur le ſecond avenement de Jeſus-Chriſt & la conſommation du ſiécle, un en particulier ſur la conſommation du ſiécle, un du repos, une inſtruction à un Moine Novice, une exhortation aux pécheurs, un qui a pour titre, *de la vie folle & de la pénitence*, un ſur des paroles oiſeuſes, un de la vigilance & de la componction, un de la pénitence, des prieres pour tous les jours de la ſemaine, & diverſes Sentences recueillies par le Moine Paul. Outre les manuſcrits du Vatican (*e*), on en cite de beaucoup d'autres endroits, en particulier d'Angleterre

(*a*) Soſomen. *lib.* 3. *cap.* 15.
(*b*) Hieronim. *in catalogo*, *cap.* 115.
(*c*) Gennad. *de Script. Eccleſ. cap.* 66.
(*d*) *Tom.* 1. Bibliot. Orient. *pag.* 140.
(*e*) Oudin, *de Scriptor. Eccleſiaſt. tom.* 1. *pag.* 514. 515. *& ſeq.*

& d'Allemagne, ſyriaques & grecs, qui contiennent divers opuſcules de ſaint Ephrem. Ceux (*a*) d'Angleterre en rapportent un où ſaint Ephrem détruit l'impieté de Julien l'Apoſtat; un autre contre les Juifs; & un troiſiéme en langue ſyriaque qui a pour titre, *Appoſitions de l'alphabeth.* Celui-ci eſt cité par (*b*) Hebed-Jeſu. Ces appoſitions, ſelon la remarque (*c*) d'Abraham Echellenſis, ſont deux points, qu'on met tantôt deſſus, tantôt deſſous les lettres; & c'eſt ce qui leur a fait donner le nom de *Siome* en ſyriaque, c'eſt-à-dire, *appoſition*, & ils tiennent la place de voyelles. Tous les Syriens reconnoiſſent que ſaint Ephrem a inventé ces deux points, enſorte qu'auparavant ils liſoient ou en devinant, ou par une tradition de leurs ancêtres. C'eſt ce que dit Elie de Niſibe celebre Ecrivain Syrien; mais le Pere Morin (*d*) ſoutient qu'on ne doit pas faire honneur de cette invention à ſaint Ephrem, & qu'elle eſt d'un ſiécle plus recent. Il faut attendre tant ſur cet article que ſur pluſieurs ouvrages qui portent le nom de ſaint Ephrem, ſoit dans les imprimés, ſoit dans les manuſcrits, les lumieres de la nouvelle édition de ſes œuvres, commencée à Rome par les ſoins du docte Cardinal Quirini, & dont il y a déja pluſieurs volumes d'imprimés. Abraham Echellenſis attribuë à ſaint Ephrem un diſcours ſur le trépas de la ſainte Vierge dont les Maronites ont tiré une partie de l'Office qu'ils font le jour de ſa Fête. Mais ce qu'Echellenſis en rapporte, ſent beaucoup la fable, & a rapport à ce que nous liſons dans le faux Meliton.

Hiſtoire des Livres d'Appollinaire, collés par S. Ephrem.

IV. Il ne faut pas omettre ce que ſaint Gregoire (*e*) de Nyſſe raconte des Livres d'Appollinaire, collés par ſaint Ephrem. Ce Pere ayant appris qu'Appollinaire avoit compoſé un Ecrit contre la Foi, diviſé en deux tomes, & qu'ils étoient entre les mains d'une femme, que cet Héreſiarque voyoit, diſoit-on, avec beaucoup de familiarité, trouva le moyen de les avoir, puis en frotta tous les feuillets avec de la colle de poiſſon, enſorte que toutes les pages tenant l'une avec l'autre, il n'y avoit plus moyen de les ouvrir, ſans qu'il en parût rien au-dehors. Il les renvoya enſuite à cette femme qui voyant la couverture en bon état les reçut & n'y prit pas garde davantage. Quelques jours après ſaint Ephrem engagea un Catholique à propoſer une diſpute à Appollinaire,

(*a*) Fabricius, *tom.* 5. *Bibliot. Græcæ, pag.* 320.
(*b*) *In Catalogo librorum Chaldæorum, pag.* 45.
(*c*) Ibid.
(*d*) Morinus, *lib.* 2. *exercitat. Biblic.* 18. *pag.* 547. *& ſeq.*
(*e*) Greg. Nyſſen. *de S. Ephrem. pag.* 6.

Celui-ci

Celui-ci l'accepta, & ſe confiant ſur ſes Livres il ſe trouva au jour marqué ; mais il pria qu'on l'excusât de parler lui-même à cauſe de ſon grand âge, & qu'on lui permît de produire ſes Livres où l'on trouveroit, diſoit-il, toutes les objections & toutes les réponſes qu'il avoit à faire. Ses diſciples apporterent donc les Livres comme en triomphe. Mais Appollinaire en ayant pris un pour l'ouvrir, il ne le put en aucun endroit. Il prit l'autre & ne réuſſit pas mieux. Ainſi il ſortit de l'aſſemblée plein de confuſion. Voilà ce que ſaint Gregoire raconte, fondé ſur ce que l'on en diſoit : car cette hiſtoire, comme il le remarque, n'étoit écrite nulle part. Ainſi on peut ne pas y ajouter foi. Quelle apparence en effet qu'Appollinaire qui ne commença à ſe déclarer contre l'Egliſe que deux ou trois ans avant la mort de ſaint Ephrem, ſe ſoit excuſé ſur ſon grand âge, de diſputer de vive voix ? Il y a encore moins d'apparence que les diſciples d'Appollinaire ayent apporté ces Livres, ſans s'être apperçus de la tromperie.

ARTICLE III.

Doctrine de ſaint Ephrem.

Doctrine de S. Ephrem ſur l'Ecriture ſainte.

I. SAint Ephrem compare (*a*) les Ecrivains ſacrés de l'un & de l'autre Teſtamens à deux orgues ou inſtrumens de muſique, dont Dieu s'eſt ſervi pour nous faire connoître les verités qui y ſont contenues. C'eſt par l'autorité de l'Ecriture qu'il prouve l'immortalité de l'ame, poſant pour principe certain que (*b*) nous devons ajouter foi à tout ce qu'elle enſeigne, ſans écouter les diſcours des incredules, dont l'eſprit & le cœur ſont également corrompus. Mais il remarque (*c*) d'après ſaint Irenée qu'il ne

(*a*) *Laus ſummo rerum Domino, qui ſibi duo organa compegit, attemperavitque Prophetas & Apoſtolos. Unus eſt digitus, qui diverſas utriuſque teſtamenti voces in utroque organo diversâ pulſatione expreſſit.* S. Ephrem. *in hymno 22. de fide, pag. 103. tom. 1. Bibliothecæ Orientalis, editionis Romanæ ann. 1719.*

(*b*) *Ne admiſeris conſilium pravè ſentientium, qui dicunt : à quo die mortuus ſuero quid expecto ? .... Tu verò, chariſſime, fidem habe cunctis quæ in divinis reperiuntur Scripturis. Fuge autem ſermones incredulorum ; depravata enim eſt illorum mens & conſcientia.* S. Ephrem. *ſerm. in illud :* Attende tibi ipſi. *Cap. 4. apud* Voſſium, *pag. 314.*

(*c*) *Hæretici ſuum volentes confirmare errorem, ex divinis Scripturis loca atque teſtimonia depromere conantur, ad corda obedientium ipſis pervertenda : ad quos pulchrè & magnificè quidam Sanctorum* (Iren. lib.

nomme pas, que les Hérétiques s'efforçoient auſſi d'appuyer leurs erreurs d'une autorité ſi reſpectable. Il reçoit comme canoniques l'hiſtoire (*a*) des trois jeunes Hebreux jettés dans la fournaiſe, celle (*b*) de Suſanne, Daniel enfermé (*c*) dans la foſſe aux lions, & le ſecond Livre (*d*) des Maccabées. Il attribuë à ſaint Paul l'Epitre (*e*) aux Hebreux, à ſaint Jacques (*f*) celle qui eſt ſous ſon nom. Il cite la ſeconde (*g*) de ſaint Pierre, la troiſiéme de (*h*) ſaint Jean, celle de ſaint Jude (*i*) qu'il rapporte toute entiere, & l'Apocalypſe (*k*) ſous le nom de ſaint Jean qu'il nomme ordinairement (*l*) le Théologien. Au neuviéme verſet du Pſeaume 95e. où nous liſons, *Dominus regnavit*, il ajoute (*m*) *à ligno-*

1. *cap.* 8. *pag.* 35.) *enuntiavit, dum ſic docens ait: Cum ſit igitur tale illorum argumentum, quod neque Prophetæ prædicaverunt, &c.* S. Ephrem. *ſerm. de virtute, cap.* 8. *pag.* 302.

(*a*) *Tres pueri qui apud Azariam non adoraverunt imaginem auream, fortiter ligati, immiſſi ſunt in fornacem ignis ardentis, &c.* S. Ephrem. *ſerm. de recta vivendi ratione, pag.* 46.

(*b*) *Mente contemplare tanquam in imagine, ſenes illos Babylonios: quomodo ad infamiam beatam Suſannam compellere ſtudebant: ipſa autem pia, & ut ſi cogitatione adhibita iſtos deturbaverit.* S. Ephrem. *epiſtola ad Joannem Monachum, pag.* 273. *& ſermone in illud:* Attende tibi ipſi, *Cap.* 10. *pag.* 328.

(*c*) *Danielem Prophetam, in lacum leonum, propter ejus pietatem conjecerunt impii, ut ab illis devoraretur.... Deus autem per manum Habacuc & per ſuum Angelum fideli ſervo ſuo miſit prandium, &c.* S. Ephrem. *ſerm. de recta vivendi ratione, pag.* 46.

(*d*) *Si autem Mathatiæ filii, qui feſta & commemorationes in myſterio duntaxat (res noſtras præfigurante) celebrabant, ſicut in Scripturis legiſtis* (Machabæorum, *lib.* 2, *cap.* 12. *verſ.* 43.) *per oblationes tamen eos à reatibus mundarunt qui in bello ceciderant, licet operibus ſuis Ethnici ſuiſque moribus mali fuiſſent, quanto magis Sacerdotes Filii Dei per ſanctas ſuas oblationes & per linguarum ſuarum precationes debita mortuorum condonabunt?* S. Ephrem. *in teſtamento apud* Aſſemanum, *tom.* 1. *Biblioth. Orient. pag.* 144.

(*e*) *Alio in loco Paulus: vivus eſt, inquit* (Hebræ. 4. *verſ.* 12.) *ſermo Dei, & efficax & penetrabilior omni gladio anceps.* S. Ephrem. *in confeſſione & ſuæ ipſius reprehenſione, pag.* 607.

(*f*) *Audi & ſanctum Jacobum dicentem:* (Jacob. 3. *verſ.* 13.) *Si quis ſapiens & eruditus eſt inter vos, oſtendat ex bona converſatione operationes ſuas in manſuetudine ſapientiæ.* S. Ephrem. *ſermone in illud:* Attende tibi ipſi, *cap.* 10. *pag.* 328.

(*g*) *Ait autem & beatus Petrus Apoſtolus:* (2. Petr. 2. *verſ.* 9.) *novit Dominus pios de tentatione eripere, iniquos verò in diem judicii reſervare cruciandos.* S. Ephrem. *ſermone contra impudicos, pag.* 113.

(*h*) *Ait Scriptura:* (3. Joan. *cap.* 1. *verſ.* 4.) *majus gaudium non habeo quàm ut audiam filios meos in veritate ambulantes.* S. Ephrem. *ſermone de timore Dei, pag.* 513.

(*i*) S. Ephrem. *ſermone contra impudicos, pag.* 113.

(*k*) *In Apocalypſi ſua vidit Joannes ingentem & admirabilem librum à Deo ſcriptum ſeptem ſignaculis obſignatum.* S. Ephrem *in hymno* 7. *Parænetico. apud* Aſſemanum, *pag.* 141. *tom.* 1. *Biblioth. Orient.*

(*l*) *Joannes prædicavit Theologus dicens:* (Apocal. 1. *verſ.* 7.) *Ecce venit cum nubibus cœli, & videbit eum omnis oculus, & qui eum pupugerunt.* S. Ephrem. *ſerm. de ſanctiſſima cruce, pag.* 702. *Audi quid dicat Theologus Joannes:* (1. Joan. *cap.* 2. *verſ.* 15.) *Nolite diligere mundum, neque ea quæ in mundo ſunt.* S. Ephrem. *ſerm. de compunctione animi, pag.* 591.

(*m*) S. Ephrem. *ſerm. de ſanctiſſima Cruce, pag.* 700.

Mais cette addition ne ſe lit point dans l'édition grecque d'Oxfort. Elle n'eſt pas non plus dans les anciens Traducteurs grecs Aquila, Symmaque & Theodotion, ni dans le Paraphraſte Chaldéen, ni dans l'ancienne verſion ſyriaque faite ſur l'hebreu ; & il y a des Commentateurs (*a*) de réputation, qui ſoutiennent que ces mots *à ligno* n'étoient pas originairement dans l'hebreu ni dans les Septante. Dans le chapitre 1. de l'Evangile ſelon ſaint Luc, verſet 35. ſaint Ephrem (*b*) liſoit, *Quod ex te naſcetur ſanctum erit Filius Dei.* Mais il a ſoin d'avertir que ces mots *ex te* manquoient dans quelques exemplaires, & que les Hérétiques tiroient avantage du défaut de ces exemplaires pour confirmer leurs erreurs. On trouve (*c*) encore aujourd'hui des manuſcrits, & même des imprimés où ces paroles *ex te* ne ſe liſent point ; mais on les lit dans les verſions (*d*) orientales, & les anciens Peres, entr'autres ſaint Irenée (*e*), Tertullien & ſaint Epiphane les ont citées. On peut encore remarquer dans ce que ſaint Ephrem a dit d'intereſſant ſur l'Ecriture ſainte, qu'il place (*f*) le Paradis terreſtre en un lieu élevé au-deſſus de toutes les autres montagnes, qu'il croit que les eaux du déluge ne l'inonderent pas ; qu'elles ne firent que s'en approcher, & que s'étant retirées auſſi-tôt, elles ſe répandirent ſur les collines & couvrirent enſuite le ſommet des autres montagnes ; que les quatre Fleuves qui arroſoient le Paradis terreſtre, ſont le Phiſon qu'il dit être le même que le Danube, qui

(*a*) D. Calmet dans une Lettre écrite en 1734. à M. de la Roque auteur du Mercure.

(*b*) *Quædam tamen exemplaria ſupprimunt illa ex te ut hæreſibus gratificentur. Tametſi non admittis, ô hæretice, hæc verba ex te, tamen additio verbi, adhuc ſententiam confirmat. Ait enim : ideò & quod naſcetur, aſſumptionis nexum ſignificans.* S. Ephrem. *de margarita pretioſa, pag.* 670.

(*c*) Petavius, *lib.* 5. *de incarn. cap.* 16. *pag.* 481.

(*d*) *Tom.* 5. Bibl. Polygl. *pag.* 248. *&* 249.

(*e*) Iren. *lib.* 3. *cap.* 21. *pag.* 216. Tertullianus, *adversùs Praxeam, cap.* 26. *pag.* 516. Novatianus, *lib. de Trinitate, cap.* 19. *pag.* 718. Epiph. *hæreſ.* 30. *pag.* 144.

(*f*) *Paradiſum oculo mentis vidi. Illius vertex cæterorum montium culmina ſuperat. Propterea aquæ affluæ terris diluvii aquæ, ſummis radicem ejus tantùm raſere fluctibus. Pedibus itaque velut oſcula figentes, aditum adoravere, ſubitoque receſſu in circumjectos colles, monteſque defluxerunt. Generalis ergo illa aquarum allavio calcaneum paradiſi innocentis afflixit lambit. Cæterorum verò montium caput contudit.* S. Ephrem. *hymno de paradiſo, pag.* 84. *Apud* Aſſemanum, *tom.* 1. *Bibl. Orient. Quia verò editiſſimo in loco ſitus eſt paradiſus, ſubter ipſum amnes conduntur & in mare velut ex ſublimi ſcatebra delabuntur ; illudque ſubterraneis meatibus præterfluentes, hic demum effunduntur, ſcilicet Danubius, ſeu Phiſon in occidente : Gehon qui eſt Nilus in auſtro : Tigris & Euphrates, inter quos habitamus ad aquilonem.* S. Ephremius, *Comment. in Geneſim, pag.* 85. *ibid. Idem* S. Ephrem. *in altero brevi Commentario in Geneſim hæc habet : Quatuor igitur flumina hæc ſunt : Phiſon Danubius ; Gehon Nilus ; Tigris & Euphrates inter quos habitamus.*

eſt à l'occident, le Gelon qui eſt au midi, le Tigre & l'Euphrate qui ſont au ſeptentrion; qu'Enoch & (*a*) Elie ont été tranſportés dans le Paradis terreſtre, & y demeurent (*b*) actuellement; qu'avant le déluge les élephans ſe rendirent de la Perſe (*c*) & de l'Inde auprès de l'Arche; que les bêtes feroces, les lions, les leopards s'y aſſemblerent auſſi avec les brebis & autres animaux domeſtiques, de même que les ſerpens & les oiſeaux, ſans ſe nuire les uns aux autres; & qu'ils y reſterent pluſieurs jours, tandis que Noé occupé à la bâtir exhortoit les hommes à la pénitence, & eſſayoit de les toucher par ce concours miraculeux de tant d'animaux de differentes eſpeces. Il met (*d*) Moyſe 1485. ans avant Jeſus-Chriſt, & le fait Auteur du Livre de Job, qu'il dit avoir été Roi (*e*), Prêtre & Prophete, & avoir prophétiſé pendant 140. ans, 1725. avant la venuë du Meſſie. Il dit qu'Oſée (*f*) a prophetiſé 15. ans avant Iſaïe, que celui-ci a fait la fonction de Prophete pendant 113. ans: ſçavoir, 52. ſous Ozias; 16. ſous Joram; 16. ſous Achaz, & 29. ſous Ezechias; que Jeremie (*g*) prophetiſoit 560. ans avant la naiſſance de Jeſus-Chriſt, & qu'il

(*a*) *Adam vidit Henochum in paradiſum introeuntem.* S. Ephrem. *hymno* 50. *de Eccleſia apud* Aſſemanum, *tom.* 1. *Bibliot. Orient. & hymno* 49. *Duo ingreſſi ſunt (paradiſum) qui vicerant: totidem quippe (Adam & Heva) inde cum rubore & ignominia diſceſſerant.*

(*b*) *Neceſſum eſt corporatum eſſe paradiſum, quod Enoch & Elias in eo manent, ut affirmat Dominus Ephraim in eo opere quod Geneſeos interpretatur, & in iis etiam ſermonibus quos de paradiſo conſcripſit.* Moyſes Barcepha, *Commentarii de paradiſo parte* 1. *cap.* 1. *tom.* 17. *Bibl. Patr. pag.* 458.

(*c*) *Res admiratione digniſſima tunc erat, fratres, intueri fera animantia in unum cogi: ac elephantes quidem ex India & Perſide adventare: Leones autem & pardos ovibus capriſque miſceri, & nihil eis nocere: ſerpentes & volucres, nemine impellente, accedere & circumcirca arcam degere atque excubare, idque per dies plurimos: ipſum quoque Noe ſtudioſè arcam fabricari, ac magnis illos vocibus ad pœnitentiam hortari: & nec ſic tamen illi reſipiſcere voluerunt, neque tot mirabilibus inſpectis, tantoque variorum animalium atque immanium ferarum conventu compuncti, ut ſalvari mererentur.* S. Ephrem. *de vita religioſa, pag.* 541. *Hunc Ephremi locum laudat* Michael Glycas, *annalium parte* 2. *pag.* 97. *Venetiis ann.* 1729.

(*d*) *Præceſſit autem (Moyſes) adventum Dei in carne annis mille quadringentis & octoginta quinque.* S. Ephremius, *Comment. in Geneſim, pag.* 64. *tom.* 1. *Bibl. Orient.*

(*e*) *Librum Job Moyſes ſcripſit; videtur autem hic nactus fuiſſe codicem in quo veluti in memoriam patientiæ ejus notarentur verba Job & amicorum ejus..... Urbs verò Job fuit Mathu'n ubi Moyſes occidit Og... Rex autem erat (Job) & Sacerdos & Propheta Gentium. Rex quidem ut ex Og aliiſque ſucceſſoribus ejus liquet.. Sacerdos autem, ut ex eo conſtat, quod ſacrificia pro filiorum ſuorum delictis offerebat: Propheta verò ut ex ſcriptis ejuſdem oſtenſuri ſumus. Prophetavit annos* 140. *præceſſit adventum Chriſti annos* 1725. S. Ephrem. *expoſit. in Job pag.* 69. *tom.* 1. *Bibl. Orient.*

(*f*) *Hoſee & Iſaias populum illum redarguerunt: ſub Oſia quidem annis* 52. *ſub Joram annis* 16. *ſub Achaz annis* 16. *ſub Ezechia annis* 29. *At Hoſee utramque Synagogam coarguit, præceſſitque Iſaiam annis* 15. S. Ephrem. *in hymno adverſus curioſos ſcrutatores, pag.* 78. *tom.* 1. *Bibl. Orient.*

(*g*) *Hieremias Propheta ex Anathot*

prophetiſa pendant 41. ans ; qu'il fut lapidé par le peuple; que les Egyptiens (*a*) en reconnoiſſance de ce qu'il les avoit délivrés des crocodiles, l'enſevelirent dans le tombeau de Pharaon, d'où Alexandre le Grand le fit tranſporter à Alexandrie, & inhumer avec beaucoup de ſolemnité ; qu'Abdias étoit ce Capitaine (*b*) qui fut envoyé en troiſiéme lieu par Ochoſias (ſaint Ephrem dit par Achaz, mais c'eſt une faute,) pour faire deſcendre ce Prophete de la montagne, & que le feu du ciel épargna ; qu'après cet évenement Abdias quitta le ſervice du Roi, qu'il devint diſciple d'Elie & prophetiſa ; qu'étant mort, ſa veuve vint trouver Eliſée, pour lui dire que le créancier de ſon mari vouloit en payement de ſa dette prendre ſes deux fils pour les faire eſclaves ; que le Prophete Jonas étoit (*c*) natif de Naharin ou Nabarim ; qu'étant de retour de Ninive, & ne pouvant ſouffrir les reproches qu'on lui faiſoit de la fauſſeté de ſes prédictions contre cette Ville, il ſe retira à Tyr. Il fait (*d*) mention de la ſueur ſemblable à des goutes de ſang qui découloient du corps de Jeſus-Chriſt juſqu'à terre dans ſon agonie, & de ſa deſcente (*e*) aux enfers. Il enſeigne (*f*) que ce fut Jeſus-Chriſt même qui roula la pierre qui fermoit l'entrée du ſepulchre; que la montagne (*g*) du Calvaire où il fut crucifié, eſt ſituée au milieu de la terre ; que ſaint Jean

in pharo Ægypti lapidibus obrutus, à populo ſepultus fuit in ſepulcro Pharaonis, eò quòd Ægyptii in ſummo eum honore haberent propter accepta ab eo beneficia; oſſa ejus ab Alexandro Rege Alexandriam tranſlata & ingenti cum pompa ibidem condita fuerunt. Prophetavit annis 41. Antecceſſit verò adventum Chriſti annis 560. S. Ephrem. *in Hieremiam, pag 72. tom. 1. Bibl. Orient.*

(*a*) Chronicon Paſchale, *pag. 125. Venetiis anno 1729.* & Bar-Hæbreus *in horreo myſteriorum, pag. 72. apud* Aſſemanum, *tom. 1. Bibl. Orient.*

(*b*) *Abdias erat ex terra Sichem de agro Ephrem, diſcipulus Eliæ Prophetæ. Hic erat tertius ex illis quinquagenariis cui parcens Eliæ ad Achabum deſcendit. Poſt hæc regis famulatum abdicans prophetavit & mortuus ſepultuſque eſt cum patre ſuo; uxor hujus Abdiæ fuit illa quæ Eliſæum Prophetam adiit, rogavitque pro duobus filiis ſuis à quibus debita patris exigebantur ut ſolverent aut ſervirent : cui Eliſæus ex aqua oleum fecit.* S. Ephrem. *Comment. in Abdiam, pag. 70. apud* Aſſemanum, *tom. 1. Bibl. Orient.*

(*c*) *Hic (Jonas) ex oppido Naharim oriundus fuit, cumque ex urbe Ninive reverſus fuiſſet Tyrum unà cum matre ſeceſſit. Hoc pacto aiebat, haud quaquam obnoxius ero irriſioni hominum qui mendax de Niniviæ excidio vaticinium mihi objectant.* S. Ephr. *expoſ. in Jonam, pag. 70. tom. 1. Bibl. Orient.*

(*d*) *Locus in quo ſudavit (Chriſtus), ipſi coronam nectat.* S. Ephrem. *hymno 36. apud* Aſſemanum, *pag. 97. tom. 1. Bibl. Orient.*

(*e*) *Laus, tibi Altiſſime, qui ad inferos deſcendiſti, homo factus es & reſurrexiſti ut corpore tuo noſtra corpora reſuſcitares.* S. Ephrem. *hymno 10. de Clericis defunctis, pag. 135. apud* Aſſemanum, *in eodem tomo.*

(*f*) *Primo mane cum mulieribus ad ejus (Chriſti) ſepulchrum perge ac revolutum ab eo lapidem cerne, & aſſiſtentes illic Angelos vide.* S. Ephrem. *de natura Dei curiosè non tractanda, pag. 682.*

(*g*) *Crux hæc eſt quæ eſt in medio orbis terrarum defixa in loco Calvariæ, &c.* S. Ephrem. *de ſanctiſſima Cruce, pag. 700.*

a gardé la virginité, (*a*) & que c'eſt par-là qu'il a merité de repoſer ſur le ſein du Seigneur; que ſaint Paul qu'il appelle (*b*) la colonne des Apôtres a auſſi vêcu dans la continence (*c*); qu'il a parcouru tout l'Univers (*d*) en prêchant la reſurrection des morts; que l'Apôtre ſaint Thomas (*e*) étoit ſurnommé Jude; que la Ville (*f*) d'Edeſſe, la mere des ſages ou des ſçavans, a été benite de la bouche de Jeſus-Chriſt même par un de ſes Diſciples. C'eſt pourquoi ſaint Ephrem demande à Dieu dans ſon teſtament, que la bénédiction que cette Ville a reçûe de Dieu, y demeure juſqu'à ce qu'il deſcende du ciel, pour juger le monde. Voici de quelle maniere il explique les cérémonies de la Pâque légale. L'Agneau paſchal mis à mort (*g*), repreſente le ſacrifice de Jeſus-Chriſt ſur la Croix. Les Juifs étoient obligés de ſe tenir debout en le mangeant: ce qui marque que les Chrétiens doivent manger dans la même poſture le Corps de Jeſus-Chriſt. Car ſi les

(*a*) *Hanc* (*caſtitatem*) *ſanctus Joannes Evangeliſta amplexus eſt, amplectendoque ſuper pectus Domini gloriæ recumbere meruit.* S. Ephrem. *de caſtitate, pag.* 126.

(*b*) *Intuere columnam Apoſtolorum adeò inſignem quomodo pro utilitate ſua datus eſt ei ſtimulus carnis, Angelus Sathanæ.* S. Ephrem. *in Panoplia, pag.* 482.

(*c*) *Sed neque ipſe continens fuiſſet Apoſtolus niſi reſpexiſſet in retributionem mercedis.* S. Ephrem. *in illud Apoſtoli:* Meliùs eſt nubere quam uri, *pag.* 5.

(*d*) *Paulus qui priùs quidem perſecutor erat, hoc quoque chariſmate habitus dignus, celer univerſum terrarum peragravit orbem prædicans, annuntianſque reſurrectionem mortuorum.* S. Ephrem. *de Sacerdotio, p.* 2.

(*e*) *Appende ambos in ſtatera, centurionem qui credidit & Judam Thomam qui attrectare & explorare deſideravit. Illum Dominus commendavit. Hunc præceptor objurgavit.* S. Ephrem. *in hymno ſeptimo de fide, tom.* 1. *Bibl. Orient. Vide* Euſebium, *lib.* 1. *hiſtor. Eccleſiaſticæ, cap.* 13. *pag.* 33.

(*f*) *Benedicta civitas in qua habitatis, Edeſſa ſapientium mater, quæ ex vivo filii ore benedictionem per ejus diſcipulum accepit. Illa igitur benedictio in ea maneat, donec ſanctus apparuerit.* S. Ephrem. *in teſtamento, pag.* 141. *tom.* 1. *Bibl. Orient.*

(*g*) *Præterea quod Dominus Moyſi præcipit & Moyſes populo ut quartâ-decimâ die occidatur Paſcha, ſignificat necem Emmanuelis in libris Prophetarum & in viſionibus vatum præfiguratam quidem fuiſſe. Impletam verò poſt ſæcula in cruce. Quod autem in occaſu ſolis jugulabatur, id eſt, in fine malorum. Item in fine temporum veluti in veſpertina hora conſummabatur myſterium ſacrificii Agni noſtri qui eſt Chriſtus:* Aſpergent ſanguinem ejus ſuper paraſtadas, *hoc eſt anima & corpus aſperſione ejus ſanctificantur;* & ſuper limina: *nimirum ſenſui qui eundem percipiunt.* Et ſuper domos: *deſignantur per hæc verba multiplices populorum nationes & familiæ.* Aſſatum igni: *id connotat irreprehenſibiles & peccati expertes paſſiones.* Azimum *verò ſignificat nos debere à veteſtis operibus ad novæ vitæ converſationem tranſire, deinde ad ſacram ſolemnitatem accedere.* Nihil ex eo remaneat: *id eſt, ne tanquam ſimplex cibus contemnatur.* Ne quis verò ex eo lèdens comedat: *nam ſi Seraphim cum tremore ei adſtant, quis eum audebit ſedendo manducare?* Alienigena ne comedat ex eo: *Nimirum qui baptiſmo caret. Per* advenam *verò & mercenarium hæretici deſignantur. Illud demum, ne quid ex carne ejus* extra domum tuleritis, *ſignificat non debere ſanctis Sacrificii Euchariſtiam extra Eccleſiam fieri.* S. Ephr. *in Exodum, pag.* 66. *&* 67. *tom.* 1. *Bibl. Orient. Eadem ferè docet* S. Ephr. *in codice Nitrienſi.* ibid. *Illud verò* ſtantes ſuper pedes ſuos: *Significat nemini fas eſſe vivum corpus ſedendo ſumere.* Omnis alienigena non comedet ex eo: *Nimirum quiſquis baptiſmi expers eſt ex corpore nequaquam manducat.*

Seraphins ſe tiennent debout en ſa preſence avec tremblement, qui oſera le manger étant aſſis? Il étoit défendu aux étrangers de manger de l'Agneau paſchal: ce qui ſignifie que les Hérétiques & ceux qui n'ont point reçû le Baptême ne doivent point participer au Corps de Jeſus-Chriſt. Comme on n'emportoit rien de la chair de l'Agneau paſchal hors de la maiſon: de même on ne doit point célébrer le Sacrifice Euchariſtique hors de l'Egliſe. Il donne (*a*) au verſet troiſiéme du troiſiéme chapitre de Jonas, une explication aſſez ſinguliere. L'Ecriture dit que Ninive étoit une grande Ville qui avoit trois jours de chemin. Saint Ephrem entend par ces trois jours de chemin, le tems qu'il lui fallut pour prêcher la pénitence dans tous les endroits de cette Ville. Il termine (*b*) les ſeptante ſemaines de Daniel au Baptême de ſaint Jean; & explique (*c*) du Jugement dernier ces paroles de ce Prophete: *J'étois attentif à ce que je voyois, juſqu'à ce que les trônes fûrent placés, & que l'Ancien des jours s'aſſit.* Par les paroles oiſeuſes, dont nous devons rendre compte au jour du Jugement, il entend (*d*) une foi qui n'eſt que dans la bouche, & que l'on n'accompagne pas des œuvres; ou la confeſſion (*e*) frequente des fautes que l'on commet, ſans en avoir un grand repentir & ſans s'en corriger. Il explique (*f*) le péché que ſaint Jean dit aller à la mort, de la perſéverance dans le peché; & ſoutient que (*g*) cette maxime de l'Apôtre, *Il vaut mieux ſe marier que de* Daniel. 7. 9.

(*a*) Ninive erat civitas magna itinere trium dierum, *non ideò quia longa eſſet trium dierum, ſed qui a ſpatio trium dierum, Jonæ prædicatio totam civitatem pervaſit. Nimirum primâ die ad aures popul. pervenit, ſecundâ ad Magnates, tertiâ verò ad Regem cunctoſque ejus ſervos.* S. Ephrem. *in Jonam, p. 70. tom. 1. B.bl. Orient. Idem ex Ephremo ſcribit* Gregorius Barhebræus *in horreo myſteriorum, ibid.*

(*b*) *In ſine ſeptuaginta hebdomadarum conſummabuntur debita populorum, & finem accipient eorum peccata atque dimittetur iniquitas in bapt.ſmo Joannis, & adveniet juſtitia ſempiterna, id eſt, adveniet Chriſtus juſtificans peccatores, de quo Prophetæ à diebus ſæculi vaticinati ſunt.* S. Ephrem. *in Dan.elem, pag. 75. & 76. tom. 1. B bl. Orient.*

(*c*) *Ecce ſupremus Judicum Judex revelatur: Ecce univerſorum Deus advenit, ut judicet vivos & mortuos. . . . tunc prophetia implebitur Danielis, dicentis: Ego Daniel adſpiciebam, donec throni poſiti ſunt & antiquus dierum ſedit. Veſtimentum ejus candidum ut nix, &c.* S. Ephrem. *ſerm. de ſanctiſſima Cruce, pag. 702.*

(*d*) *De ſermone quoque otioſo judicamur. Et quis eſt ſermo otioſus? Profeſſio fidei, quæ eſt abſque operibus. Credit enim & Chriſtum profitetur: ſed otioſè agit, cùm ea minimè præſtet, quæ à Chriſto præcepta ſunt.* S. Ephrem, *in confeſſione & ſua ipſius reprehenſione, pag. 612.*

(*e*) *Eſt & in alio poſitus otioſus ſermo, quando quis confitetur, ſed non emendatur: quando ſe pœnitere affirmat, & peccare non ceſſat.* S. Ephrem. *ibid.*

(*f*) *Eſt peccatum ad mortem: Parat autem ſibi mortem qui perſeverat in peccato, nec ſe à vita impia ad optimam vivendi rationem confert.* S. Ephrem. *de vita ſpirituali, num. 93. pag. 57.*

(*g*) *Apoſtolum audi dicentem: Volo omnes homines eſſe ſicut & me ipſum: ſed unuſquiſque proprium donum habet ex Deo:*

brûler, ne regarde que les perſonnes qui n'ont pas fait vœu de continence, n'étant pas libre à ceux qui l'ont fait, de ne pas le garder. Il exhorte (*a*) les Chrétiens à méditer l'Ecriture ſainte qui eſt l'oracle du Saint-Eſprit, voulant que quand nous ne l'avons pas entre les mains, du moins notre eſprit en ſoit occupé. Celui (*b*), ajoute-t-il, qui la lit avec aſſiduité, porte des fruits en abondance, comme les arbres qui ſont plantés ſur le bord des eaux courantes : au lieu que celui qui la néglige, & qui n'a pas pour elle une ſainte avidité, devient un arbre infructueux. Comme le corps (*c*) ne ſçauroit vivre ſans nourriture, l'ame a beſoin auſſi d'une nourriture ſpirituelle. Il faut donc la nourrir de la parole de Dieu & de la récitation des Pſeaumes, de la lecture de l'Ecriture ſainte, des jeûnes, des larmes, de l'eſperance, & de la méditation des biens à venir. Les Livres ſaints ſont les armes dont les fideles doivent ſe ſervir pour combattre le démon. Vous appercevez-vous, dit ſaint Ephrem (*d*), qu'il s'éleve dans votre eſprit quelques mau-

---

alius quidem ſic, alius verò ſic. Perſpicuum ſcilicet hinc, inter ſæculares, illoſque qui ſæculo renuntiarunt eum feciſſe diſcrimen, cùm diceret : unuſquiſque proprium donum habet ex Deo, alius quidem ſic, alius verò ſic.... Duo igitur hiſce verbis oſtenduntur ordines.... Quare, tu Monache, noſce atque conſidera, in utro ſit ordine conſtitutus ; tum quo ſigno, quâve notâ ſis inſignitus, quæ pacta quæque vota cum Deo feceris, conſtituerisque. Quoniam ſecundùm illa abs te rationem repoſcet.... ſæcularibus igitur permiſit legitimè matrimonio jungi. At qui ſæculo ſe abdicarunt, hos continere, & quidem legitimè continere ſe voluit. S. Ephrem. *in illud*, meliùs eſt nubere quàm uri, *pag.* 4.

(*a*) *Meditemur eloquia Spiritûs ſancti, ut in ſcripturas incumbamus ; & quando etiam librum manibus non tenemus, in mente eloquia Dei habeamus.* S. Ephrem. *in illud*, attende tibi ipſi, *cap.* 9. *pag.* 326.

(*b*) *Si quis circa ſcripturarum utilitatem, ac lectionem non elaboravit, eaſque avidè non evolverit, arborem ſe is infructuoſam reddit ; at qui ſtudioſè illas excuſſerit, atque examinavit, fructum duplicat, inſtar ligni ſecùs decurſus aquarum plantati.* S. Ephrem. *Serm.* 2. *de compunct. pag.* 136.

(*c*) *Quemadmodum corpus niſi pane ſuſtentetur vivere nequit : ita & anima, niſi ſpiritali alimento reficiatur mortua eſt....; Nutri ac fove illam in verbis divinis, in pſalmis & hymnis, & canticis ſpiritalibus, in lectionibus ſacrarum ſcripturarum, in jejuniis, in vigiliis, in lacrymis, in ſpe ac meditatione futurorum bonorum æternorum & incorruptibilium.* S. Ephrem. *ſerm. de compunctione & ſalute animæ, pag.* 141.

(*d*) *Quando prava aliqua tibi ſupervenerit cogitatio, hunc gladium extrahe, id eſt, timorem Dei recogita, omnemque fortitudinem confringes inimici. Loco autem tubæ, divinas ſcripturas adhibe. Quemadmodum enim tuba ſonans congregat milites; ſic & divinæ ſcripturæ ad nos clamantes, cogitationes noſtras congregant ad timorem Dei. Sunt etenim cogitationes noſtræ militum inſtar, reſiſtuntque adverſariis Regis. Et rursùs, quemadmodum tuba, belli tempore ſonans, ſtrenuorum militum alacritatem in adverſarios excitat ; ita & divinæ ſcripturæ te promptiorem ad omne opus bonum reddunt, teque adversùs improbas paſſiones ac vitia, magis animant corroborantque .... quapropter, mi frater ... operam da ſemper, ut lectioni divinarum ſcripturarum adhæreas, quæ te doceant, quomodò effugere oporteat laqueos inimici, & vitam æternam aſſequi. Nam ſacrarum ſcripturarum lectio, mentem vagabundam contrahit & colligit, donatque in Deum co-*

yaiſes

vaiſes penſées? Saiſiſſez-vous de l'épée, c'eſt-à-dire, rappellez-vous le ſouvenir de la crainte de Dieu, & vous triompherez de toutes les forces de votre ennemi; au lieu de trompettes, prenez les divines Ecritures. Car de même que le ſon de la trompette aſſemble les ſoldats pour les combats, de même les divines Ecritures qui rétentiſſent aux oreilles de notre ame, rappellent toutes nos penſées à la crainte du Seigneur, & ces penſées réunies ſont alors comme autant de ſoldats qui réſiſtent avec courage aux ennemis de Dieu notre Roi. La trompette à l'heure du combat inſpire du courage aux ſoldats & les anime à vaincre l'ennemi; les divines Ecritures excitent à la pratique des bonnes œuvres, & donnent de la force & du courage contre les paſſions & contre les vices. Appliquez-vous donc à la lecture des Livres ſaints; vous y trouverez le moyen d'éviter les pieges que vous tend l'ennemi, & vous y apprendrez ce que vous devez faire pour arriver à la vie éternelle. Cette lecture fixe & arrête un eſprit leger & inconſtant tel qu'eſt le nôtre, & nous fait connoître Dieu. Car il eſt écrit: Appliquez-vous, & voyez que je ſuis Dieu. Celui donc qui s'applique à la lecture des divines Ecritures avec un cœur droit & ſimple, reçoit la ſcience de Dieu, ſon eſprit en eſt éclairé, il avance dans la pieté & dans la perfection, rien ne lui manque. S. Ephrem fait cette comparaiſon: Les hommes du monde ſe font honneur de la familiarité des Grands, & eſtiment le privilege de s'entretenir avec les Rois & avec les Princes; pour vous, faites-vous honneur en preſence des ſaints Anges de parler au Saint-Eſprit, & de vous entretenir avec lui par la lecture des ſaintes Ecritures: car c'eſt l'Eſprit ſaint qui nous y parle; & ne négligez rien pour vous en rendre la lecture familiere.

II. Après les témoignages de ſaint Gregoire (*a*) de Nyſſe & Sur la Trinité.

gnitionem. Scripum eſt enim : Vacate & videte quoniam ego ſum Deus. Audis, frater, quod Dei ſcientiam accipiat, qui ſimplici veroque corde divinis vacat ſcripturis. Idcirco, mi frater, vide ne negligas animam tuam, ſed lectioni ac precibus ſedulò incumbe, ut mens tua illuminetur, fiaſque perfectus & integer, in nullo deficiens. Gloriantur alii de Magnatum Principumque ac Regum familiaritate atque colloquio; at tu coram Angelis Dei gloriare, colloquens & cum Spiritu ſancto per ſacras litteras conferens: nam Spiritus ſanctus eſt, qui loquitur per eas. Da operam igitur, ut divinarum ſcripturarum lectionem familiarem tibi reddas. S. Ephrem. *ſerm. de patientia & conſummatione ſæculi, pag.* 164. & 165.

(*a*) *Ad fidem quod attinet, nulla ex parte procul à pietate deflectens, admodum rectè ſentiebat, quod cum ex ejus ſcriptis, tum ex Eccleſiæ de ipſo exiſtimatione probè cognovimus. Nam æquè & falſam Sabellii confuſionem & inſanam Arii diviſionem abominabatur.... Sic quippe unam, non confuſam, ſacroſanctamque Trinitatem & numero perſonarum dividebat & unitate ſubſtantiæ conjungebat, ut neque divinitatis inopiam judaicè contumelia afficeret, neque deorum multitudine more Gentilium ac Paganorum debaccharetur... Quin & futiles,*

de ſaint Jerôme (*a*), nous ne pouvons douter que ſaint Ephrem n'ait eû ſur la Trinité une doctrine conforme à celle de l'Egliſe. Il a eû en execration les deux impietés oppoſées de Sabellius & d'Arius, & fermé la bouche aux Anoméens dans les Ecrits qu'il a compoſés contr'eux. En rendant gloire à la Trinité, il l'appelle ſainte (*b*), conſubſtantielle & (*c*) individuë, voulant que nous regardions cet article (*d*) de la Foi comme notre tête, ſans laquelle nous ne pouvons avoir de vraye vie, & pour laquelle nous devons tout expoſer plutôt que de ſouffrir qu'elle ſoit bleſſée. Prêt de mourir il renouvella (*e*) la profeſſion qu'il avoit faite pendant toute ſa vie de croire ce myſtere. Il l'explique (*f*) par la comparaiſon qu'il en fait avec le ſoleil, trouvant dans ce corps lumineux la diſtinction des perſonnes, & l'unité de leur eſſence. Le Pere eſt le Soleil; le Fils, la lumiere; le Saint-Eſprit, la chaleur. Tous trois n'ont qu'une même eſſence, & ſont néanmoins diſtingués: car le Soleil eſt diſtingué de la lumiere, & la lumiere eſt le Soleil même, & ceux qui ſont diſtingués l'un de l'autre ſont égaux. Le Pere a produit & engendré (*g*) ſon Fils ſans commencement, de ſa propre ſubſtance; mais cette génération (*h*) eſt

---

effrænataſque Anomeorum linguas variis argumentis ſcripturæque teſtimoniis penitùs repreſſit, ſummèque utilia ac divina nobis adversùs eos monumenta reliquit. S. Gregor. Nyſſ. *in vita S. Ephrem. pag.* 3. *apud* Voſſium.

(*a*) Hieronim. *de Viris illuſtribus, cap.* 115. *pag.* 204.

(*b*) *Gratia ejus (Chriſti) mihi labia aperiat, ad glorificationem ſanctæ, ac conſubſtantialis & viviſicæ Trinitatis Patris & Filii & Spiritûs ſancti.* S. Ephrem. *in adhortatione ad pietatem, pag.* 72.

(*c*) *Fidem aſſume ut granum ſinapis; credens in conſubſtantialem atque individuam Trinitatem.* S. Ephrem. *in Panoplia pag.* 479.

(*d*) *Quemadmodum inter omnia corporis tui membra, nullum tibi præſtantius eſt capite; & ſive lapide, ſive clava, ſive etiam gladio petaris, reliqua corporis tui membra objicis, ut illum à capite repellas, certò ſciens te abſque illo non poſſe vivere: ita rebus tibi anteponenda eſt omnibus, fides ſanctæ & conſubſtantialis Trinitatis, quod ſine ea, vitam quæ verè vita ſit, vivere nemo queat.* S. Ephrem. *de recta vivendi ratione, num.* 46. *pag.* 43.

(*e*) S. Ephrem. *in teſtamento, pag.* 786.

(*f*) *Accipe parabolam: Sol Pater eſt, lux Filius, ardor Spiritus ſanctus, cumque unus ſit, Trinitas in eo patet. Et quoniam incomprehenſibilis eſt, quis illum exponat? Unus qui multiplex: unus qui tres: & tres ſunt unum. Inextricabilis labor & miraculum clariſſimum! Diſtinguitur ſol à luce ſua: diſtincti ſunt æquales, & ipſa lux ſol eſt. Duos autem ſoles nemo dicit, cùm lux ſol ipſe ſit, etiam quando ad ima poſitur. Duos itaque Deos non dicimus, cùm idem ſit Dominus & Deus noſter, etiam cùm ad creaturas deſcendit. Quod tibi difficile eſt, ecce oſtendi tibi: unum quod tres eſt. Trinitas una eſſentia.* S. Ephrem. *hymno* 73. *de fide, pag.* 114. *tom.* 1. *Bibl. Orient.*

(*g*) *Produxit (Pater) Filium ſine principio ex ſubſtantia ſua & Spiritum ſanctum; non ex neceſſitate vel causâ aliquâ, ſicut diximus, cùm de Verbo ageremus, ut bonitatis ipſius plenitudinem acciperent, quia naturaliter ipſum ex ſubſtantia ſua genuit.* S. Ephrem. *in confeſſione & ſui ipſius reprehenſione, pag.* 603.

(*h*) *Qui divini Verbi terrenam ex Maria originem exponere non ſuſſinis, ad divi-*

incomprehenſible. Le Saint-Eſprit n'eſt point engendré, il procede (*a*) du Pere ſans imperfection, ſans mêlange, ſans confuſion. Quand on le nomme après le Fils, on ne veut pas dire qu'il ſoit poſtérieur; mais une perſonne diſtinguée du Fils: car le Saint-Eſprit & le Verbe ſont ſans commencement, & n'ont qu'une même eſſence & une même ſubſtance. La Divinité eſt coéternelle à la Trinité, le Pere, le Fils & le Saint-Eſprit ſont trois perſonnes, mais ils ne ſont qu'une même ſubſtance & une Divinité. C'eſt-pourquoi la très-ſainte & conſubſtantielle Divinité n'eſt qu'un ſeul Dieu. La création de l'Univers eſt l'ouvrage des trois Perſonnes divines. Le Pere (*b*) a dit, le Fils a fait; le Saint-Eſprit, qui procede du Pere avant le tems, qui eſt égal au Pere & au Fils en ſubſtance & en vertu, qui eſt appellé proprement l'Eſprit de Dieu, l'Eſprit ſaint, a cooperé. C'eſt lui qui ſe repoſoit ſur les eaux, ſur la terre, & ſur l'air pour leur donner la fécondité.

III. Il y avoit des Hérétiques qui ſoutenoient que le Verbe n'avoit pris qu'une chair phantaſtique, & qu'il avoit paſſé dans le ſein de la Vierge comme par un canal, ſans y rien prendre. Saint Ephrem leur dit (*c*): Si le Verbe n'a pris que la figure de l'homme, qu'avoit-il beſoin de notre nature? S'il ne s'eſt montré que d'une maniere phantaſtique, qu'avoit-il beſoin de naître d'une femme? S'il a paſſé par la Vierge comme par un canal, Sur l'Incarnation.

nam ſempiternamque ejuſdem à Patre generationem cur temerè aſſurgis? S. Ephrem. *in hymno 7. de fide, pag. 100. tom. 1. Bibl. Oriens.*

(*a*) *Cæterum Spiritus ſanctus non genitus eſt: Sed proceſſit ex ſubſtantia Patris, non imperfectus neque promiſcuus..... Quod porrò poſt Filium Spiritum ſanctum dicimus, id non temporis ſed perſonæ eſt ſignificativum, cùm Spiritus & Verbi una & eadem ſit principii expers eſſentia atque ſubſtantia.... coæterna ſanctiſſimæ Trinitati eſt Divinitas. Pater & Filius & Spiritus ſanctus, tres quidem ſunt perſonæ: ſed una ſubſtantia & una Divinitas. Quamobrem & unus Deus eſt ſancta & conſubſtantialis Trinitas.* S. Ephrem. *in confeſſione & ſui ipſius reprehenſione, pag. 603. & 604.*

(*b*) *Spiritus Domini incubabat ſuper aquas: id eſt Spiritus ſanctus Dei Patris à quo procedit ſine tempore, eique ac unigenito ipſius Filio æqualis eſt in ſubſtantia & activa virtute: qui propriè & diſtinctè ac verè appellatur in ſcripturis Spiritus Dei & Spiritus ſanctus. Hic autem incubare dictus eſt ſuper aquas ut nimirùm virtutem generativam ipſis infunderet; nec ſolum aquis ſed etiam terræ & aëri Spiritum ſanctum incumbere oportebat, ut plantæ & animalia & volucres procrearent, progignerent atque germinarent. Atque ita Patri, Filioque æqualis in creatione eſſe crederetur. Nam Pater quidem dixit, Filius autem fecit. Spiritum ergo ſanctum decebat operationem ſuam oſtendere, ut ſic planum fieret omnia per Trinitatem fieri ac perfici.* S. Ephrem. *in Geneſim, pag. 65. tom. 1. Bibl. Oriens.*

(*c*) *Si figuram dumtaxat Verbum aſſumpſiſſet, quid natura ſuiſſet opus? Si tanquam in ſpecie proceſſit, quæ mulieris neceſſitas? Si velut per canalem ac fiſtulam deſcendit, cur conceptione indiguit?* Sanctus Ephrem. *de margarita pretioſa, pag. 668.*

qu'étoit-il beſoin qu'il fût conçû d'elle ? Il y a (*a*) en Jeſus-Chriſt deux natures parfaites, unies en une ſeule perſonne. Pour marquer cette union, Saint Ephrem ſe ſert du terme (*b*) de *mêlange :* Expreſſion qui ſeule favoriſe l'héreſie d'Eutychés. Mais ſuivant la remarque (*c*) d'un Auteur Syrien nommé Philoxene, le terme de *mêlange* chez les Syriens ne marque aucune confuſion, mais une union admirable telle qui convient à Dieu. Le même Auteur dans une Lettre (*d*) à des Moines de Meſopotamie, après avoir rapporté le paſſage de ſaint Ephrem, ajoute que lorſqu'il dit que Dieu a mêlé les natures, il ne veut dire autre choſe ſinon que Dieu les a unies ; & que ce ſaint Docteur ni ſes diſciples n'ont jamais cru que la nature divine & la nature humaine ayent été mêlées comme on mêle le vin avec l'eau, ou toutes autres liqueurs qui perdent la verité de leur nature par le mêlange. Philoxene dit encore que parce que les Syriens ne ſe ſervent pas comme les Grecs des termes d'*Incarnation* & d'*union incompréhenſible*, ſaint Ephrem a employé celui de mêlange, & qu'au lieu de dire avec les Peres de Nicée, le Verbe s'eſt fait chair, il a dit : de Dieu & de l'homme il s'eſt fait une perſonne.

(*a*) *Duarum naturarum eſt particeps hic lapis preciosus ut oſtendat Chriſtum, cum Verbum ſit Dei, ex Maria Virgine natum, non unicam particularem habu ſſe naturam; quoniam nec aliud quidem animal erat, ſed perfectam habet duplicem naturam, ne duas perdat. Neque enim in una ſola natura Deus ſuper terram eſt viſus, neque in altera ſola, homo in cœlos aſcendit, verùm perfectus ex perfecto, homo ex homine, Deus ex Deo, ex Virgine Chriſtus.* S. Ephr. *ibid. pag.* 667. *Hic S. Ephremi locus laudatur à* Leontio Byzantio, *lib.* 1. *contra Neſtor. & Eutych. pag.* 684. *tom.* 9. *Bibl. Patr.*

(*b*) *Laudabilis ſapiens qui divinitatem cum humanitate copulavit, unam de ſummis, alteram de imis, naturas velut pharmacum miſcuit, & factus eſt perſona Deus homo.* S. Epheem. *in hymno decimo de Nativitate, pag.* 80. *tom.* 1. *Bibl. Orient.*

(*c*) *Dicitur autem,* commixtus & conjunctus, *prout loquuntur Doctores qui ſermone Syriaco claruerunt, non quidem commixtione vulgari, quæ confuſionem infert, neque conjunctione quæ corruptionem inducit ; ſed commixtus eſt admirabili & novâ quadam ratione prout Deum decet.* Philoxenus, *in tractatu de Verbi incarnatione, pag.* 80. *tom.* 1. *Bibl. Orient.*

(*d*) *Item cùm ait* (*S. Ephrem.*) Miſcuit naturas tanquam pharmacum, *id pro* univit *intellexit. Non enim exiſtimavit Sanctus, eo modo naturas Divinitatis & humanitatis ad commixtionem veniſſe, quo aqua & vinum, aut cæteræ humidæ liquidæque naturæ, quæ naturarum ſuarum veritatem per commixtionem amittere ſolent, diverſumque ſaporem acquirere. Abſit ut ita de Verbo ejuſque corpore Sanctus ille aut alii eidem æquales aut nos ipſorum diſcipuli ſentiamus & dicamus, eas inſtar aquæ & vini permixtas fuiſſe. Sed quia haud ſolet lingua noſtra Syriaca accuratis de divina Incarnatione & incomprehenſibili unione vocabulis uti, quemadmodum Græci rectè uſurpant ; ideò pro* natura unita, *quod vocabulum Syris ignotum erat, ſcripſit B. Ephrem.* commixta, *& pro* Verbum incarnatum, Deuſque homo factus, *quod in Symbolo Nicæno legitur, & à Græcis patribus frequenter uſurpatur, dixit,* factus eſt perſona Deus homo, *cùm dicere debuiſſet,* ipſemet Deus eſt & homo. Philoxenus, *in epiſt. ad Monachos, pag.* 811. *tom.* 1. *Bibl. Orient.*

IV. A l'égard de la ſainte Vierge, il enſeigne (*a*) que ſa virginité n'a pas plus ſouffert, lorſqu'elle mit au monde Jeſus-Chriſt que lorſqu'elle le conçut; que Jeſus-Chriſt étant le ſeul qui ſoit né d'une Vierge, il convenoit (*b*) que Marie demeurât Vierge dans ſon enfantement, & qu'elle devînt mere ſans en ſouffrir les douleurs. Il ſemble (*c*) dire qu'elle avoit été tachée du peché avant qu'elle conçût le Sauveur, & que ce fut pour la purifier que le Saint-Eſprit deſcendit en elle, & pour la ſanctifier; mais ailleurs (*d*) il la compare avec Eve encore innocente, & dit de toutes les deux qu'elles étoient ſans peché; ajoutant que comme Eve a été la cauſe de notre mort par le peché qui lui ôta ſon innocence, Marie l'a été de notre vie. Sur la ſainte Vierge.

V. Il croit les Anges (*e*) incorporels, d'une nature & d'une intelligence (*f*) ſuperieures à celles de l'homme. Il ſuppoſe qu'il y a entr'eux une ſubordination, & que lorſque les Anges inferieurs veulent connoître ce qui regarde le Fils de Dieu, ils s'adreſſent aux Anges ſuperieurs, qui eux-mêmes tirent toutes leurs connoiſſances du Saint-Eſprit. Leurs connoiſſances ſont limitées ſuivant leur dégré; & aucun n'oſe paſſer les bornes qui lui ſont preſcrites. Les fideles (*g*) ont des Anges Gardiens. S. Ephrem Sur les Anges & ſur les démons.

(*a*) *Non perdidit ſigillum naturæ Virginis, Chriſto concepto: & ob id, neque eo genito reſerata eſt, ut partum in lucem ederet: neque verò rupta eſt, dum generet: nam neque rupta erat, dum conciperet.* S. Ephrem. *de margarita pretioſa, pag.* 668.

(*b*) *Quemadmodum igitur ſolus ex Virgine natus eſt Chriſtus: ita etiam Mariam Virginem permanere conveniebat, matremque abſque dolore fieri.* Idem, ibid. *pag.* 669.

(*c*) *Chriſtus ex natura ſordibus obnoxia natus eſt, quæ purgationibus per viſitationem ipſius indigebat..... idcò Virgine priùs purificatâ ſic natus eſt: ut oſtenderet ubi Chriſtus eſt, ibi omnem puritatem agere. Mundavit eam in ſancto præparans Spiritu & ſic ipſum Virgo ſuo concepit utero purificata. Mundavit eam in caſtitate ac ſanctificatione, ideòque natus Virginem ipſam reliquit.* Idem, ibid. *pag.* 670.

(*d*) *Ambæ ſine noxa, ambæ ſimplices, Maria & Heva: altera mortis noſtræ cauſa fuit, vitæ altera.* S. Ephrem. *in hymno de Hevæ & Mariæ comparatione, pag.* 90. *tom.* 1. *Bibl. Orient.*

(*e*) *Abraham Patriarcha cœleſtibus Angelis terrenos cibos appoſuit, illique eos comederunt. Ingens ſane miraculum eſt, cernere ſpiritus incorporeos in terra carnium cibos manducantes.* S. Ephrem. *de natura Dei curioſè non ſcrutanda, pag.* 682.

(*f*) *Hominis cognitionem ſi angelicæ cognitioni compares, lux dubia eſt. Si angelicam rurſus cognitionem, cum ſcientia Spiritûs conferas, ſitigor eſt exiguus... Cùm Angeli cupiunt cognoſcere res Dei, ad eos qui ipſis ſuperiores ſunt, quæſtiones dirigunt. Sed & ipſi Angeli ſupremi nutu Spiritûs docentur. Juxta gradus Angelorum ſunt quæſtiones Angelorum. Adeò nullus Angelus eſt qui audeat definitos ſibi prætergredi limites. Id teſtatur proprius naturæ ordo, in quo ordinem excipit uſque ad eum qui omnium eſt corona.* S. Ephrem. *in hym. de natur. Angel. pag.* 100. *tom.* 1. *Bibl. Orient.*

(*g*) *Angelus qui Prophetæ cuſtos erat, eique aſſiduè adherebat, loquitur ad Gabrielem, qui Danieli cæteriſque Sanctis in pacifica viſionibus aſſiſtit, dicens: Fac intelligere Danielem hunc viſionem iſtam.* S. Ephrem. *in Danielem, tom.* 1. *Bibl. Orient. pag.* 75. *Beatus, qui in Domino fructibus*

dit (*a*) que le ſien avoit accoutumé de le reprendre quand il faiſoit mal. Les Anges (*b*) & les Saints intercedent pour nous auprès de Dieu; ils lui preſentent (*c*) nos prieres. C'eſt (*d*) par les Anges que les ames des juſtes ſont portées au ciel à l'heure de la mort. Il y a dans chaque (*e*) Egliſe des Anges qui écrivent les noms de ceux qui jeûnent. Les mauvais Anges (*f*) ſont prépoſés pour tourmenter les damnés, & ils ſont ſans miſericorde. Le diable eſt tombé (*g*) par ſon orgueil, par ſon envie & par ſa rebellion contre Dieu.

Sur le libre arbitre.

VI. Saint Ephrem (*h*) compare le libre arbitre, à la main qui peut cueillir toutes ſortes de fruits, & dit que comme l'homme a pû au commencement prendre le poiſon, il peut à preſent prendre le remede de la vie. Il y a (*i*) de l'injuſtice à vouloir attribuer au maître la ruine du diſciple, & non pas à la mauvaiſe volonté de celui-ci. Dieu qui l'avoit doüé du libre arbitre lui

---

bonis abundavit, ut ſanctos Dei Angelos ſibi cuſtodes habeat, ſicut fructiferam arbor à proprio cuſtodiri ſolet agricola. S. Ephrem. *de beatitudinibus, pag.* 169.

(*a*) *Quieſce ac deſine, ô Ephrem, dixit mihi Angelus apprehenſor meus & redargutor, &c.* S. Ephrem. *in teſtamento, pag.* 790.

(*b*) *Cum fiducia iſthuc properemus.... mereamurque introire, ubi omnes quoque Angeli & Sancti Dei in magno gaudio regnant, pro nobis deprecantes Dominum, ut digni habeamur, qui poſſimus intrare in gaudium illud ineffabile.* S. Ephrem. *de locis beatis, pag.* 20.

(*c*) *Oratio etiam cœlum jugiter penetrat. In ipſa Angeli atque Archangeli exultant, & coram throno ſancti & excelſi univerſorum Domini, illam ſtatuunt. Tunc enim maximum iis affulget gaudium, ſiquando coram ſancto Domino preces juſtorum diligentium Deum offerant.* S. Ephrem. *de virginitate, pag.* 129.

(*d*) *Si quid igitur boni fecerit (anima) in vita iſta..... Si tribulationes propter Dominum ſuſtinuerit ac optima coram ipſo fecerit, magno cum gaudio in cœlos ſuſtolletur à ſanctis Angelis deducta.* S. Ephrem. *Pareneſi* 46. *pag.* 432.

(*e*) *Caveamus igitur malè agere cùm jejunamus: ſi quidem Angeli ſunt, qui per ſingulas Eccleſias deſcribunt jejunantium nomina.* S. Ephrem. *de jejunio, pag.* 17.

(*f*) *Væ mihi quid faciam, quomodo comminationes impiorum, qui tormentis præſunt, Angelorum, ſubterfugiam? quoniam horrendi ſunt & abſque miſericordia.* S. Ephrem. *Serm. cui titulus:* non eſſe ridendum, *pag.* 104. *Heu! quales ſunt Angeli tormentis præpoſiti, qui immites atque immanes in ſupplicüs illis jugiter convitiando exprobrant & graviter admodum increpant.* S. Ephrem. *de patientia & conſummatione ſæculi, pag.* 163.

(*g*) *Non audiſtis diabolum propter ſuam ſuperbiam & invidiam, è cœlo excidiſſe? Non audiſtis, quomodò ob ſuperbiam & rebellionem adversùs Deum, à qua & quanta deturbatus ſit gloria?* S. Ephrem. *ſerm. adverſ. vitioſe verentes, pag.* 95.

(*h*) *Liberum arbitrium inſpicite: manui ſimile eſt quæ ad quoſlibet fructus extendi queat; & quemadmodum potuit ab init. venenum ſibi decerpere, ſic poteſt pharmacum vitæ deſumere.* S. Ephrem. *hymno* 19. *de Eccleſia, pag.* 88. *tom.* 1. *Bibl. Orientalis.*

(*i*) *Et quis ita perfidus & iniquus, ut præceptori ruinæ ſuæ cauſam adſcribat; ac non potiùs improbæ voluntati ipſius diſcipuli? Libero enim arbitrio Deus hominem donavit, unde & præmia & ſupplicia ei ſunt propoſita: ac legitimè quidem hic certantibus honor atque corona; tranſgreſſoribus autem & contemptoribus ſupplicia atque tormenta.* S. Ephrem. *de vitâ ſpirituali, num.* 93. *pag.* 57.

a proposé les récompenses & les supplices ; les récompenses s'il combattoit vaillamment ; les supplices, s'il transgressoit les préceptes. Si nous (*a*) n'étions pas libres, ne seroit-ce pas une injustice à Dieu de nous réprimander & de nous punir, quand nous faisons du mal? Examinons-nous, & nous verrons que nous sommes libres, que ce n'est point par contrainte que nous agissons, mais par volonté. Il est vrai qu'il étoit au pouvoir (*b*) de Dieu de nous guerir & nous faire pratiquer le bien malgré notre résistance ; mais il ne l'a pas voulu, afin de ne priver pas notre libre arbitre des loüanges qu'il merite, lorsqu'il nous porte au bien.

VII. Sa grace visite (*c*) continuellement nos cœurs, & si elle y trouve un lieu disposé à la recevoir, elle entre, & s'y repose. Au-contraire elle se retire du cœur impur. Dieu touché de misericorde ne tarde pas à venir de nouveau visiter le pécheur ; mais s'il trouve dans son ame la même impureté qu'auparavant, il se retire encore, ne trouvant pas lieu d'y entrer ni de s'y reposer comme il le vouloit. Cependant il continue à frapper par la douceur de sa lumiere à la porte du cœur pour s'y introduire & faire rentrer le pécheur en lui-même. Ne pouvant se résoudre à nous priver tout à fait de sa grace, sa bonté l'engage à avoir compassion de nous tous. Voyez, ajoute saint Ephrem, la Providence de Dieu sur nous, voyez les entrailles de la misericorde de Jesus-Christ sur nous, & combien est ardente la soif qu'il a de notre Sur la grace.

(*a*) *Si libero caremus arbitrio, cur nostra petitur, arguiturve voluntas? Si hæc libera non est, contra jus fasque pœnam irrogat Deus. Sin autem suo ducitur illa arbitrio, æquus hic vindex sunt.... examina in te tuam in teipsum potestatem, atque scrutare an tui sis juris, necne? In te quippe & per te comperies te non vi sed voluntate duci.* S. Ephrem. *hymno* 12. *de Ecclesia, pag.* 87. *tom.* 1. *Bibl. Orient.*

(*b*) *Poterat ille quidem cuncta animarum nostrarum sanare vulnera, nosque etiam invitos ad bonitatem adducere : sed id facere non vult, ne voluntas nostra, arbitrique libereas divinis ipsius laudibus privetur.* S. Ephrem. *de vita religiosa, pag.* 544.

(*c*) *Divinam itaque providentiam, & in nos munificentiam, quantaque nobis quotidie pro suâ bonitate largiatur Deus, sedulò consideremus universi. Semper ejus gratia corda nostra visitat : Et si locum sibi paratum invenerit, ingreditur, semperque in anima nostra quiescit ; sed si eor immundum offenderit, illicò recedit. Rursusque misericordia tactus, cogit eam ad nos peccatores invisendos venire..... unde fit, cum ad nos visitandos gratia ingredi cupiat, improbarum cogitationum fœtorem turpissimum in cordibus nostris reperiat, quare illicò recedit, cùm locum introeundi ac quiescendi, in nobis sicut volebat non inveniat. Verumtamen eor nostrum dulcedine luminis sui pulsat ut resipiscat & intromittatur ipsa..... Nequit enim penitus nos gratia deserere ; à propria enim ipsius benignitate eò adigitur ut omnium nostri misereatur. Cernis providentiam Dei ; cernis Christi in nos pietatis viscera ; quanto desiderio salutem nostram sitiat! Et quantopere nos salvari cupiat!* S. Ephrem. *serm. de compunctione, pag.* 134.

ſalut, & combien il deſire de nous ſauver! Vous m'aviez, dit-il à Dieu, dans une des prieres qu'il lui adreſſe, donné (*a*) une nature pure & ſans tache; mais Adam mon pere l'a ſoüillée & affoiblie, de ſorte que je ſuis entraîné malgré moi vers le peché. Compatiſſez à mon infirmité, vous qui vous êtes fait homme, & ne me rejettez pas, Seigneur, à cauſe de mes vices & de mes mauvaiſes inclinations. Conſiderez l'impetuoſité de ma mauvaiſe volonté. Jettez les yeux ſur mes gémiſſemens. J'ai un grand deſir de vous ſervir; mais je ne ſçai ſi j'ai les forces néceſſaires pour le faire. Je vous offre ce qui eſt à ma diſpoſition. Donnez-moi ce qui m'eſt néceſſaire dans l'indigence où je ſuis. Vous me connoiſſez, Seigneur, & vous ſçavez dans quelle pauvreté, & dans quelle extrêmité j'ai été réduit par le dragon. Je ſuis dans une grande foibleſſe à cauſe de la corruption de ma nature; & quoique j'aye été enſeigné, je ſuis dans l'ignorance. Entraîné dans l'erreur par le peché, j'ai perdu votre grace. Par-là je ſuis tombé dans la derniere indigence. J'ai perdu votre grace, & dès-là je n'ai plus ni prudence ni ſentiment. J'ai perdu votre amitié, ce qui eſt cauſe que je ne ſçai plus où je vais. Il ne me reſte plus rien. Si j'ai quelque choſe, c'eſt vous qui me l'avez donné. Né dans l'indigence, j'y ſuis encore. Si je deviens riche, ces richeſſes ſont des dons qui vous appartiennent, & qui vous appartiendront toujours. Je demande ſeulement le ſecours de votre grace, confeſſant que ſi je ſuis ſauvé, ce ſera par vous. Bleſſé à mort (*b*) je n'ai point eû recours à un

(*a*) *Tu enim eam (naturam) mihi immaculatam dediſti : Verum pater meus Adam multis hanc ſordibus contaminatam debilitatamque reddidit ; & nunc ego invitus obliquè feror..... compatere infirmitati meæ, quippe qui homo factus es, & ne me repellas, ô Domine, propter vitia atque perniciosas affectiones meas ; ſed impetum voluntatis conſidera.... in planctus meos reſpice & in conſcientiæ meæ compunctionem. Habeo propoſitum : at neſcio, an etiam vires. Quod habeo, promptè elargior : etſi ipſe neceſſaria dare velis indigenti, mentem meam conſpicis, quodque ſim pauper, & draconе ſpoliatus. Imbecillus ſum præ corruptione : & quamvis edoctus ſim, tamen ſum rudis & inſcius. Nam à peccato in errorem impulſus, gratiam perdidi : & ob id, in inopiam ac mendicitatem incidi. Perdidi donum tuum : & ideò perfectam prudentiam animique ſenſum non habeo. Perdidi conſuetudinem tuam : & ideirco, quo vadam ignoro. Nihil ergo habeo : & ſi quod habeo, tu mihi illud dediſti. Natus inops, extremâ inopiâ laboro. Quòd ſi dives evaſero ; tuum eſt totum iſtud munus, & quidem nunc, & omni tempore tuum erit ; ſolumque tuam gratiam depoſco, confitens quod per te ſervabor, ſi quidem ſervabor.* S. Ephrem. *de margarita pretioſa, pag.* 665.

(*b*) *Recordare, bone Domine, quod & peccans, & ad mortem uſque vulneratus ad alium non confugerim medicum neque manus meas expanderim ad Deum alienum, niſi ad tuam ſolius bonitatem. Tu enim es, Domine, univerſorum Dominus & Deus qui habes poteſtatem omnis ſpiritus.... confirma cor meum in timore tuo, bone Domine. Statue pedes meos ſuper petram pœnitentiæ. Vincat malitiam quæ in me eſt, tua bonitas, Domine. Vincat in me tenebras*

autre

autre Medecin, ni étendu mes mains vers un Dieu étranger, mais vers votre ſeule miſericorde : car vous êtes le Seigneur & le Dieu de toutes choſes, qui avez en votre puiſſance tous les eſprits. Fortifiez mon cœur dans votre crainte, affermiſſez mes pieds ſur la pierre de la pénitence; que votre bonté ſurmonte ma malice, que la lumiere de votre grace diſſipe mes ténébres; vous qui avez ouvert les yeux des aveugles, ouvrez ceux de mon ame qui ſont environnés d'obſcurité; vous qui par une ſeule parole avez purifié les lépreux, effacez les taches de mon ame, que votre grace ſoit en moi comme un feu qui conſume toutes les penſées impures. Reſſuſcitez mes membres que le peché a fait mourir, & éclairez mon eſprit que la mauvaiſe concupiſcence a aveuglé. Ne permettez point que je faſſe de mauvaiſes actions, & répandez en moi une charité parfaite. S. Ephrem intereſſe encore (*a*) ſes freres à demander à Dieu pour lui le ſecours de la grace, afin que par elle il faſſe de dignes fruits de pénitence, que toute l'amertume de ſon cœur l'adouciſſe, & que par ſa preſence elle rende à ſon ame la tranquilité. Car il reconnoît que ſans la grace l'homme ne peut plaire à Dieu, & c'eſt ce qui la lui fait demander avec tant d'inſtance, perſuadé que celui (*b*) qui implorera ſon ſecours avec aſſiduité, le recevra, & qu'il apprendra d'elle

---

lumen gratiæ tuæ. Domine, qui aperuiſti cæcorum oculos, aperi tenebris circumfuſos oculos mentis meæ. Qui ſolo verbo mundaſti leproſos, abſterge maculas animæ meæ. Fiat in me gratia tua, Domine, ſicut ignis comburens in me cogitationes immundas. . . . Sed tu, Domine, reſuſcita membra mea, quæ peccatum diffregit, & vivifica animam meam quam iniquitas occidit, mentemque illumina, quam improba conſcientia obcæcavit. Libera me ab omni opere malo, & inſere in me charitatem perfectam. S. Ephr. *in ſermone cui titulus* non eſſe ridendum, *pag.* 105. *&* 106.

(*a*) *Succurrite ergo qui cimetis Dominum, preces veſtras pro me peccatore fundite, ut divina gratia in anima mea reſplendeat, meumque tenebris circumfuſam illuminet, promptuſque ac dignus efficiar, precibus veſtris mediantibus, qui pœnitentiam agam, & veniam merear. Et adveniente gratiâ dulceſcat omnis amaritudo mea. Gratiæ enim præſentia, ſimul cum cordis compunctione, animi dulcedinem & tranquillitatem affert &c.* S. Ephrem. *de timore animi, pag.* 67.

(*b*) *Cæterum ſi ſollicitus ſemper vigilaverit divinamque gratiam aſſiduè in ſuum præſidium quæſierit, atque imploraris, ſuccurretur ei ab illa jugiter & edocebitur ab ea, quomodo placere debeat Deo: ſitque in eo laus atque laudator. Nam quemadmodum qui ſeipſum intuetur in ſpeculo, idem ipſe eſt qui videt, & qui videtur: ad eundem modum & divina gratia, ubi invenerit requiem, ibidem inhabitat & inhabitatur, efficiturque, ut jam dixi, & laus, & qui laudem exhibeat. Abſque enim illius adminiculo non prævalet eor placere ei viribus ſuis: verùm ut ipſi placeat, ab ea accipit & ex ejus vino potum eidem offert. . . . Homo ſine gratiæ divinæ adjutorio, pauper eſt & bonorum inops. Si verò ipſam gratiam promeruerit, poterit illius ope virtutes exercere atque perficere. At ſi illam rurſus ſuâ negligentiâ atque ſegnitie à ſe fugaverit, deſolatus planè invenietur ac nudus; inhabitabuntque in eo cogitationes turpes atque execrandæ.* S. Ephrem. *de vita religioſa, pag.* 552.

comment il doit plaire à Dieu. La grace dans cet homme qui la demande devient ce qui doit être loué, & celui qui donne la louange. Comme celui qui ſe regarde dans un miroir eſt tout à la fois celui qui voit & qui eſt vû : de même la grace de Dieu dans le cœur de ceux où elle trouve du repos, eſt ce qui habite dans le cœur, & l'action même du cœur qui la reçoit, & devient, comme nous venons de le dire, ce qui doit être loué & ce qui donne la louange. Car ſans ſon ſecours le cœur de l'homme ne peut lui plaire par ſes propres forces ; mais il reçoit de la grace ce qui peut le rendre agréable à Dieu. Sans elle, l'homme eſt dans l'indigence de tout bien ; avec ſon ſecours il peut s'exercer dans toute ſorte de vertus. Si par ſa négligence il l'oblige à ſe retirer de lui, dès-lors il retombe dans une entiere déſolation & une honteuſe nudité, expoſé aux penſées les plus ſales & les plus impies. Saint Ephrem dit encore (*a*) que ce ſont les hommes qui ſont les bonnes œuvres ; mais que c'eſt la grace qui les accomplit. Celui donc (*b*) qui craint le Seigneur ne s'éleve point, s'il eſt trouvé digne des dons de Dieu, ſçachant qu'il n'a rien de bien qu'il ne l'ait reçû de Dieu. Se glorifier (*c*) dans ſes propres forces, c'eſt éloigner de ſoi le ſecours de Dieu. Malheur à l'homme qui (*d*) s'appuye ſur ſon induſtrie, & qui ne met pas toute ſon eſperance en Dieu, de qui ſeul dépend la puiſſance & la force. Mais il faut implorer ſon ſecours ; qui ne le demande pas (*e*) par des prieres continuelles, ne doit s'en prendre qu'à lui-même, s'il en eſt abandonné.

Sur l'élection des Gentils & la réprobation des Juifs.

VIII. Saint Ephrem faiſant un parallelle de la conduite de Dieu qui a préferé les Gentils aux Juifs, avec celle de Jacob qui préfere Ephraim à Manaſſés dans le droit d'aîneſſe ; qui oſera, dit-il, trouver à redire au droit d'aîneſſe des Nations ? Si ce ſont les Juifs, qu'ils accuſent donc Jacob qui ôte

(*a*) *Bona ab hominibus efficiuntur, ſed divinâ gratiâ perficiuntur.* S. Ephrem. *in confeſſione*, pag. 601.

(*b*) *Qui timet Dominum non effertur. Si gratiarum donis effectus ſit dignus non propterea ſuperbias : nihil enim habes boni quod à Deo non acceperis.* S. Ephrem. *ſerm. de timore Dei*, pag. 523.

(*c*) *Qui in propriis gloriatur viribus, ipſe a ſe divinum auxilium repellit : qui verò gloriatur in Domino gloriatur.* S. Ephr. *Paræneſi* 46. pag. 430.

(*d*) *Væ autem homini, qui propriis confidit ac nititur viribus, vel exercitatione ſua ſive induſtria, neque in Deo ſpem omnem reponit ſuam : ab illo enim ſolo poteſtas & robur.* S. Ephrem. *in epiſt. ad Joannem Monachum*, pag. 272.

(*e*) *Gratia Dei nunquam ullum deſereret, qui promptè alacriterque pugnaverit. Si quis verò per ignaviam ſeipſum relaxans, os ſuum aſperire, & gratiam ipſius in auxilium ſuum invocare neglexerit : ſeipſum jam incuſet, & non gratiam, ſi ab ea deſeratur.* S. Ephrem. *de vita religioſa*, pag. 551.

ce droit (*a*) à Manaſſés pour le donner à Ephraim? Jacob qui par cette conduite a voulu faire paroître ſon autorité, n'a point commis de faute; & Dieu a ôté ce droit aux Juifs en punition de leurs pechés, pour faire éclater la juſtice de ſes jugemens. Si Jacob ne peut être repris pour avoir privé Manaſſés d'un droit dont il ne s'étoit pas rendu indigne par aucun crime; qui ſera aſſez hardi pour accuſer la conduite de Dieu, qui juſte Juge a privé les Juifs de leur droit d'aîneſſe en punition du crime horrible qu'ils ont commis contre le Seigneur en le mettant à mort!

Sur le Baptéme & la confirmation.

IX. On inſtruiſoit (*b*) du Myſtere de la Trinité les Gentils qui ſe convertiſſoient, & on les obligeoit de croire qu'il n'y a qu'un ſeul Dieu du ciel & de la terre & de tout ce qu'ils contiennent; qu'il eſt de toute éternité; que ſa grandeur eſt ineffable & incomprehenſible; qu'il eſt la ſource de toute lumiere; qu'il a aimé & racheté tous les hommes; qu'il eſt terrible & doux tout enſemble. On les obligeoit auſſi de croire en ſon Fils unique qui eſt ſa ſageſſe, ſa ſplendeur, par qui toutes choſes ont été faites; & au S. Eſprit qui lui eſt conſubſtantiel, & qui vivifie toutes choſes.

(*a*) *Dic mihi cur Jacob primogenità à Manaſſe ablata tranſtulerit in Ephraim? Nonne ideò ut major illi gloria decuſque indè accreſceret? Plena enim eſt primogenitura ſignis admirabilibus, & muneribus eximiis atque innumerabilibus. In ea deſcriptum continetur baptiſma, in ea fides obſignata eſt. In ea noſtra deſignatur fortitudo. In ea glorioſæ virginitatis figura repreſentatur. Hanc pretio Jacob mercatus erat, & gratis eam Ephraïm tribuit, & in hoc neque Manaſſes culpandus eſt, neque Ephraïm in admiratione habendus; ſed potiùs donantis auctoritas in quam non cadit reprehenſio, ſuſpicienda eſt. Quis igitur gentium primogenituram reprehendere tentabit? Quòd ſi Judæi id facere voluerint, reprehendant primùm, quod Manaſſæ ademptа ſit. Qui enim illam ab eo abſtulit, non peccavit, ut ſuam in hoc auctoritatem oſtenderet: ademit autem illam ipſis, quia peccaverant, ut juſtum ſuum in eo judicium declararet. Quòd ſi à nemine, jure coargui poſſit Jacob, quamvis à Manaſſe qui non peccaverat, primogenituram abſtulerit: quomodo quiſquam ipſum reprehendere audebit, qui ut Juſtus judex primogenituram à Judæis qui Dominum occiderunt, abſtulit?* S. Ephremius, *de vitio linguæ*, *pag.* 101.

(*b*) *Signaculum vitæ accipite, ut ab idolorum immunditie purificemini: totoque ac animo credite, quod unus ſit Deus Creator cœli & terræ & omnium quæ in eis ſunt, omnis principii expers, incomprehenſibilis, inenarrabilis, inſeparabilis, inalterabilis, omni fine carens, dator luminis, amator ac redemptor hominum, magnus & admirabilis & terribilis, & fortis, ſuavis atque benignus: & in Filium ejus credite unigenitum qui eſt potentia Patris & ſapientia gloriæ ejus, ac ſplendor, per quem & omnia facta ſunt; & in ſanctum ejus Spiritum, ipſi conſubſtantialem, qui ſimul cum eo regnat in immenſa ac infinita ſæcula, omniaque vivificat; ut credentes, vitam æternam adipiſcamini. Reſpondentes autem cuncti dixerunt: ita ſanè Pater noſter, ita dux vitæ noſtræ; ita fiet ſicut aſſeris & nos doces: ita credimus & ſic ſentimus. Et illico beatus (Abramius) ſanctum baptiſma arripiens, baptizavit eos in nomine Patris & Filii & Spiritûs ſancti, à minimo uſque ad maximum ad mille uſque animas. Per ſingulos autem dies ſacras Scripturas eis legebat, diſſerebatque cum ipſis de fide, juſtitia & charitate, de mortuorum reſurrectione, & de tremendo judicio, de regno Dei, de deliciis paradiſi & de gehennæ ſupplitiis.* S. Ephrem. *in vita beati Abramii*, *pag.* 752.

Après quoi on les baptiſoit au nom du Pere & du Fils & du Saint-Eſprit. Enſuite du Baptême on leur liſoit l'Ecriture ſainte, & on leur expliquoit ce qui regarde la foi, la juſtice, la charité, la reſurrection des morts, le Jugement dernier, le Royaume de Dieu, la felicité du Paradis, les peines de l'Enfer. Saint Ephrem (*a*) parle des renonciations & des promeſſes qui ſe faiſoient au Baptême. Ceux qui le recevoient, renonçoient à Satan & à ſes anges: Ils faiſoient un pacte avec Jeſus-Chriſt, devant pluſieurs témoins, & ce Pere ne doutoit pas que les Anges n'écriviſſent ces renonciations & ces promeſſes pour les repreſenter au jour du Jugement, afin que ceux qui les auroient violées fuſſent condamnés par leur propre bouche. Il compare ceux (*b*) qui n'ont pas reçu le Baptême à un Palais préparé pour loger un Roi, mais dans lequel le Roi n'a jamais demeuré. C'étoit l'Evêque qui conferoit le Baptême, environné des Diacres, qui aſſiſtoient auſſi lorſqu'il donnoit la confirmation: car ſuivant la remarque de Monſieur Aſſemani (*c*), ſaint Ephrem parle ici de ces deux Sacremens. Dans l'un & dans l'autre, l'Evêque oignoit d'huile le nouveau baptiſé, & par cette onction il lui imprimoit un cara-

---

(*a*) *Semel abrenuntiaſti ſatanæ & angelis ejus, pactus autem es Chriſto coram multis teſtibus: at vide cujnam pactus ſis & ne parvipendas. Id ſcire noveris, quod Angeli in hora illa voces tuas & pacta tua, abrenuntiationemque tuam deſcripſerint: & in cœlis, uſque ad horribilem illum judicii diem conſervant. Non pertimeſcis? Non exhorreſcis? In die judicii proferent Angeli chirographum tuum, & verba eris tui coram formidabili tribunali, ubi etiam Angeli cum tremore adſiſtent. Tuncque lugubrem illam auditurus es vocem: Ex ore tuo te judico, ſerve nequam.* S. Ephrem. *de compunctione animi, pag.* 592.

(*b*) *Vir qui non accepit Baptiſma ſimilis eſt domui cuidam præparatæ Regi, quam nullatenus habitavit.* S. Ephrem. *in teſtamento pag.* 793.

(*c*) S. Ephrem. *in hymno trigeſimo de virginitate, inſignem habet locum de Sacramento Confirmationis:* Sicut Deus (*verba ſunt S. Ephrem.*) ſuper montis cacumen delapſus, Moyſi contulit ſplendorem; ita Salomonem novâ luce collustravit infuſum capiti ex cornu unctionis oleum, in myſterio res noſtras præfigurante; quando à populo ad populos unctio illa migravit, ut pro paucis plurimi modo ungantur, ſuaſque tergant labes. *Ubi de chriſmate manifeſte loquitur; & quia omnes Chriſtiani ſtatim à baptiſmate per Pontificem ungebantur, idcirco novæ legis Chriſtos, hoc eſt, unctos, cum Regibus & Sacerdotibus Moſaïcis comparans illos multò plures eſſe affirmat. Eam verò unctionem in feſto Paſchatis poſt ſolemne jejunium fieri ſolitam indicat S. Ephrem. ſcribens:* Aprilis qui jejunantes fatigat, ungit, baptizat, & candidos facit, deterſa ab animis noſtris peccati labe. *Mox paucis interjectis diſerte docet, Chriſtianum in baptiſmo & in confirmatione ſpirituali quodam charactere ſignari.* Chariſſimum Spiritui ſancto oleum, quod eidem miniſtrat ejuſque lateri hæret, quaſi ipſius diſciplinæ alumnus. Oleo Spiritus ſanctus Sacerdotes & Chriſtos conſignavit: oleo quoque idem Spiritus ovibus ſuis *ſignum* ſuum imprimit. Sicut ceræ ſuam annulus notam, ſic occultum Spiritus ſignum per oleum corporibus imprimitur, quando hæc in baptiſmo liniuntur, ſed & eodem baptiſmo ſignantur. *Baptiſmi denique & confirmationis miniſtrum eſſe Pontificem deſignat.* Sacerdotium huic utero in ſuo partu ſubſervit (*loquitur*

être ſpirituel, de même que fait un anneau appliqué ſur la cire. Le jour deſtiné au Baptême étoit celui d'après le jeûne ſolemnel, c'eſt-à-dire, le jour de Pâque.

X. C'eſt d'une maniere (*a*) toute nouvelle, que le Corps de Jeſus-Chriſt eſt mêlé avec les nôtres, & que ſon Sang eſt répandu dans nos veines; il nous pénétre entierement. Par un amour particulier pour l'Egliſe, il ne lui a point donné la manne comme à la Synagogue, mais il eſt devenu lui-même le pain de vie, afin qu'elle s'en nourrît. Le calice de ſon Sang (*b*) qui eſt plein de vie & de lumiere, eſt à notre diſpoſition; mais nous ne devons nous en approcher qu'avec foi & innocence: celui qui y participe indignement ſe condamnant lui-même, pour n'avoir pas eu ſoin de ſe purifier avant que de recevoir ſon Roi & ſon Seigneur. Que celui-là (*c*) eſt heureux qui s'approche des ſaints myſteres avec crainte & reverence, dans la perſuaſion qu'il reçoit en lui la vie éternelle. Saint Ephrem invectivant contre ceux qui communient indignement, leur dit: Le ciel (*d*), la terre, la mer & tout ce qu'ils contiennent, tremblent devant le Seigneur, & s'inclinent devant lui; les Anges qui ſont ſi purs ne le ſervent qu'avec tremblement, & ſe couvrant le viſage, ils n'oſent pas même le regarder; & vous, tout impurs & impénitens que vous êtes, vous ne tremblez point, & vous vous approchez avec imprudence, des ſaints Myſteres. Vous pouvez en impoſer

Sur l'Euchariſtie.

---

de lavacro regenerationis) unctio coram eo miniſtrat. Spiritus ſanctus fluentis ejus illabitur. Levitarum corona eum circumdat. Pontifex conſtitutus eſt ejus adminiſter. Aſſemanus, *tom.* 1. *Bibl. Oriene. pag.* 93. & 94.

(*a*) *Corpus ejus novâ ratione noſtris corporibus immiſtum eſt: ipſius quoque ſanguis puriſſimus in venas noſtras diffuſus.... totus ipſe nos totos pervaſit. Et quia Eccleſiam ſuam dilexit nimis, non illi dedit æmulæ ejus* (*hoc eſt ſynagogæ*) *manna, ſed ipſe panis vitæ factus eſt illi ut ipſum comederet.* S. Ephrem. *in hymno* 37. *de virginitate, pag.* 97. *tom.* 1. *Bibl. Orient.*

(*b*) *Calix tremendi tui ſanguinis, lumine ac vita plenus nobis ecce præſto eſt. Hoc nobis calice intelligentiam lumenque largire, ut cum fide & deſiderio ac ſanctificatione ad ipſum accedamus. Qui enim anima indignè ad divina participanda myſteria acceſſeris, ſeipſum condemnat, non purificans ſe ut ſe Regem ac Dominum in pectoris ſui thalamum ſuſcipiat.* S. Ephr. *in ſerm. de extremo Judicio, &c. pag.* 235.

(*c*) *Beatus qui ad inimaculata myſteria Salvatoris cum reverentia, & tremore, atque horrore accedit, certò ſciens ſe vitam in ſeipſo recipere ſempiternam.* S. Ephrem. *de beatitudinibus, pag.* 169.

(*d*) *Cœlum & terra & mare, & omnia quæ in eis ſunt, tremunt, ac ſe inclinant: tu autem imprudenter accedis? Angeli mundi cum tremore miniſtrant faciemque obtegentes non audent reſpicere: at tu immundus cùm ſis & impœnitens, ac imprudens non contremiſcis? Hominibus quidem tè ritè Euchariſtiam ſumere fidem facis; ſed cordium ſcrutatori quid dices? Declina igitur à malo, frater, deſle & ablue vas tuum, quod peccatis contaminaſti; firmumque habe non ampliùs peccandi propoſitum, & ſanaberis. Deus enim, pœnitentium Deus eſt.* S. Ephrem. *de dignitate myſteriorum, pag.* 9.

aux hommes, & leur faire croire que vous recevez dignement l'Euchariſtie ; mais que direz-vous à Dieu qui connoît le fond des cœurs ? Quittez le peché, pleurez-le, nettoyez avec ſoin le vaſe de votre conſcience ſouillé de vos iniquités, prenez une ferme réſolution de ne plus pécher, & confiez-vous en Dieu qu'il vous guérira ; il eſt le Dieu des pénitens. Si les hommes (*a*) n'oſent paroître devant les Rois de la terre qu'avec crainte ; quelle doit être la nôtre quand nous nous preſentons devant le Roi du ciel ? Il ne convient pas à un œil imprudent de contempler les Myſteres du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt. Voici comment il s'explique ſur la preſence réelle. (*b*) Conſiderez toutes ces choſes avec prudence, parfaitement, avec foi, & croyez fermement qu'elles ſont toutes veritables en la même maniere qu'elles ſont rapportées. Car ſi vous ne les contemplez pas

---

(*a*) *Complectamur mente atque conſideremus, cariſſimi, eos qui coram Rege conſtituti ſunt terreno, thronoque mortali ac corruptibili miniſtrant; quomodo omni cum ſcientia & timore, Rege ſuo adſiſtant. Nonne & nos multò magis ut fideles oportet coram Rege cœleſti conſiſtere cum timore ac tremore, & cum omni gravitate atque decoro? Propterea non exiſtimo, dilectiſſimi, bonum eſſe imprudenti oculo contemplari propoſita myſteria corporis & ſanguinis Domini.* S. Ephr. *parænesi* 20. *pag.* 366 & 367.

(*b*) *Hæc omnia prudenter, perfectè, fideliter atque indubitanter conſidera: & cuncta vera eſſe ſicut geſta referuntur, firmiſſimè crede. Nam niſi fidei oculis iſta omnia clarè perſpexeris; non poteris à terra in cœlum elevari, Chriſtique paſſiones ſpiritaliter contueri. Si quidem fidei oculus cùm in corde cujuſpiam clarè ac liquidè lucis inſtar effulſerit; purè quoque atque ſincerè Dei Agnum contemplatur qui pro nobis occiſus ac immolatus eſt, donavitque nobis Corpus ſuum ſanctum & immaculatum, ut jugiter eo veſcamur; ſitque ipſius nobis participatio in remiſſionem peccatorum. Hunc fidei oculum qui poſſidet, manifeſtè ac lucidè intuetur Dominum, & certâ pleniſſimâque fide ſanctiſſimum Agni immaculati, unigeniti Filii cœleſtis Patris Corpus manducat, ac ſanguinem bibit, haud quaquam curiosè divinam, ſanctamque fidem perſcrutans. Nam fides Dei eſt, quæ in nobis operatur, & futura proſpectat; fideſque ſemper appellatur, & non curioſitas. Credit, chariſſime, unigenito Filio Chriſto Jeſu, quod pro ſe ſuper terram ſit natus in carne. Quid ergo inſcrutabilia ſcrutaris, ac imperveſtigabilia veſtigas? Si enim iſta curiosè rimaris, non jam fidelis nuncupaberis, ſed curioſus. Eſto itaque fidelis atque innocens. Participa immaculatum Corpus, & Sanguinem Domini tui fide pleniſſimâ, certus quod Agnum ipſum integrè comedas. Ignis immortalis ſunt myſteria Chriſti: Cave ea temerè ſcruteris, ne in ipſorum participatione conburaris. Abraham Patriarcha cœleſtibus Angelis terrenos cibos appoſuit; illique eos comederunt. Ingens ſanè miraculum eſt cernere ſpiritus incorporeos, in terra carnium cibos manducantes. Sed hoc profectò omnem excedit admirationem, omnem mentem, omnemque ſermonem quod nobis fecit unigenitus Filius Chriſtus Salvator noſter. Ignem quippe & ſpiritum manducandum atque bibendum præſtitit nobis carne veſtitis, Corpus videlicet ſuum ac Sanguinem. Ego ſane, Fratres, cùm Chriſti ſacramenta intellectu meo non percipiam, ad ulteriora progredi non audeo, neque arcana illa, ſacratiſſimaque myſteria rurſus attingere: neque verò (ſi de his protervè loqui voluero) Dei ſacramenta comprehendere potero: verùm imprudens atque temerarius ero... illa etenim ſancta & veneranda atque tremenda myſteria cunctas ingenii mei vires ſuperant. Potiùs ergo celebrabo ac glorificabo Deum & Patrem quod per unigenitum ac dile-*

des yeux de la foi, il ne ſera pas poſſible que vous ſoyez élevés de la terre au ciel pour y voir en eſprit les ſouffrances de Jeſus-Chriſt. C'eſt la foi qui brillant dans nos cœurs comme une vive lumiere, leur donne des yeux pour contempler avec pureté & ſincerité l'Agneau de Dieu qui eſt mort, qui a été immolé pour nous, & qui nous a donné ſon très-ſaint & très-pur Corps, afin que nous le mangions continuellement, & que nous obtenions en y participant la rémiſſion de nos pechés. Celui qui poſſede cet œil de la foi, voit clairement le Seigneur; & avec une foi très-pleine & très-ferme, il mange le Corps & boit le Sang de l'Agneau ſans tache, Fils unique du Pere celeſte, ſans ſonder avec curioſité la doctrine toute divine & toute ſainte que cette foi nous enſeigne. Car c'eſt la foi de Dieu qui opere en nous; c'eſt elle qui voit de loin les choſes futures; & qui s'appelle toujours foi, & non curioſité. Vous croyez en Jeſus-Chriſt Fils unique de Dieu; vous croyez qu'il eſt né pour vous ſur la terre dans la chair. Pourquoi voudriez-vous ſonder un abîme qui n'a point de fond & pénétrer des myſteres impenétrables ? Si vous en recherchez la connoiſſance avec curioſité, vous ne ſerez plus fidele, mais curieux. Demeurez donc dans votre foi pure & ſimple. Participez au Corps ſans tache & au Sang du Seigneur Jeſus-Chriſt avec une foi très-pleine, étant très-aſſuré que vous mangez l'Agneau même tout entier. Les Myſteres de Jeſus-Chriſt ſont un feu immortel. Gardez-vous de les ſonder temerairement, de peur qu'en y participant vous n'en ſoyez conſumé. Abraham ſervit des viandes terreſtres à des Anges du ciel, & ils en mangerent. Ce fut un miracle que des Eſprits qui n'ont point de corps, mangeaſſent des viandes corporelles. Mais ce que Jeſus-Chriſt fait pour nous eſt au-deſſus de l'admiration, de l'intelligence, & des paroles de tous les hommes : car s'étant revêtu de notre chair, il nous a donné à manger un feu & un eſprit, c'eſt-à-dire, ſon Corps & ſon Sang. C'eſt pourquoi je n'oſerois entrer plus avant dans ce ſujet, ces ſaints, venérables & terribles myſteres ſurpaſſant toutes les forces de mon eſprit. J'aime mieux m'adreſſer au Pere Eternel, & lui rendre graces de ce que par ſon Fils il a eu pitié de moi, parce que je croyois en lui avec un cœur ſimple, & que j'ai toujours eû de l'éloignement & de l'horreur

ſtum Filium ſuum, me indignum peccatorem corde ſimplici in ſe credentem ſalvare dignatus eſt: quippe qui ſemper illicitas ejuſmodi curioſitates, omnemque præſumptionem fugi, odi, ac deteſtatus ſum. S. Ephrem. *de natura Dei curiosè non ſcrutanda, pag.* 682.

pour ces curioſités préſomptueuſes qui lui déplaiſent. On voit par ces paroles, combien ſaint Ephrem avoit de retenuë à l'égard des Myſteres, & que ſans vouloir les approfondir, il s'en tenoit à ce que la Foi nous enſeigne, ſçavoir : Que dans l'Euchariſtie nous participons au Corps & au Sang du Seigneur, & nous mangeons l'Agneau tout entier, qui n'eſt autre que Jeſus-Chriſt revêtu de notre chair. Comment eſt-il Agneau, ſinon par ſon ſacrifice ? comment le peut-on manger lui-même & dans ſa propre chair, ſi cette chair n'eſt pas celle dont il s'eſt revêtu, & qu'il a immolée ? Et comment chaque fidele peut-il être certain par une foi pleine & entiere qu'il mange l'Agneau même tout entier, ſi la chair de l'Agneau lui eſt refuſée, & ſi celle qu'il reçoit dans le Sacrement n'eſt pas celle que reçoivent ſes freres ? Où eſt l'integrité ſans l'unité ? Où eſt l'Agneau, ſi la chair qu'il a priſe, pour devenir Agneau, n'eſt pas preſente ? Comment le mange-t'on, s'il n'eſt pas ſacrifié, ſi la chair qui a été immolée ſur la Croix n'eſt pas celle qu'on diſtribue à l'Autel ? Comment le mange-t-on tout entier, ſi chaque fidele le diviſe, & ſi la chair que reçoit l'un eſt differente de celle que reçoit un autre ? Si on objecte que ſaint Ephrem (*a*) dit que Jeſus-Chriſt benit le pain en figure de ſon Corps, & le calice en figure de ſon Sang ; ce Pere reſout lui-même l'objection, lorſqu'il ajoute : Participez (*b*) au Corps immaculé & au Sang du Seigneur, avec une foi très-pleine, aſſurés que vous mangez l'Agneau même tout entier. La foi que ſaint Ephrem exige pour bannir tous les doutes qui pourroient s'élever ſur ce Myſtere, la certitude qu'il veut que nous ayons que c'eſt le Corps entier de Jeſus-Chriſt que nous recevons dans l'Euchariſtie excluent clairement tout ſens figuré, & ce que les Proteſtans appellent Corps typique. Il y a un endroit (*c*) dans ſaint Ephrem qui peut répandre quelques lumieres ſur la liturgie des Syriens. On y voit

Duguet, Traité dogmatique de l'Euchariſtie, pag. 65.

(*a*) *Quin & diligenter intuere quomodo in manibus panem accipiens, benedixit, ac fregit, in figuram immaculati Corporis ſui, calicemque in figuram pretioſi Sanguinis ſui benedixit dedítque diſcipulis.* S. Ephr. *ibid. pag.* 681.

(*b*) *Participa immaculatum Corpus & Sanguinem Domini tui fide pleniſſimâ ; certus es quod Agnum iſtum integrè comedas.* S. Ephrem. *ibid. pag.* 682.

(*c*) *Palmes præcedit ſanguinem, ſimiliterque frumentum, purum hunc panem. Sacérdotium verò audaciter è terra ſurſum in cœlum volitans aſcendit ad Deum, donec ipſum contueatur inviſibilem, procidenſque ante excelſum thronum, inſtanter pro ſervis orat Dominum, lacrymas & gemitus conſervorum deportans, proprioque ſimiliter Domino ferventem deprecationem ſimul & pœnitentiam offerens, miſericordiam & indulgentiam a Rege miſericorde poſtulans, ut Spiritus ſanctus pariter deſcendat, ſanctificetque dona in terris propoſita : cùmque oblata fuerint tremenda*

que

que le Prêtre prie d'abord pour les fideles, qu'enſuite il demande à Dieu de faire deſcendre le S. Eſprit pour ſanctifier les dons, c'eſt-à-dire, le pain & le vin; & qu'après que les Myſteres terribles & immortels ont été offerts, les fideles y participent; enfin que le ſacrifice de l'Euchariſtie a la vertu d'effacer les ſouillures de l'ame.

Sur la Pénitence & ſur l'Ordre.

XI. Dieu a donné (*a*) aux hommes un remede ſouverain, & qui s'applique à toutes ſortes de playes, qui eſt la pénitence. Il n'en a exclu aucun peché, mais il n'en accorde (*b*) la rémiſſion que par le miniſtere des Prêtres. Leur ordination ſe faiſoit (*c*) par l'impoſition des mains, & l'on ne doutoit pas que l'impoſition des mains de l'Evêque ne conferât la grace du S. Eſprit & une puiſſance ſpirituelle. S. Ephrem ne parle pas d'onction dans l'ordination des Prêtres. Quelque ſoit le Miniſtre, on doit reſpecter ſon miniſtere qui eſt reſpectable (*d*) par lui-même; mépriſer un Prêtre, c'eſt agir contre le précepte de J. C. car comme l'or, quoique couvert quelquefois de boue, ne perd pas pour cela ſon éclat & ſa beauté, & n'en reçoit aucune diminution en lui-même, le Sacerdoce ne devient pas ſouillé, quoique celui qui l'exerce en ſoit indigne. Il nomme (*e*) entre les Miniſtres de l'Egliſe, les Evêques, les Prêtres, les Diacres, les Soudiacres, les Chantres & les Lecteurs.

---

myſteria immortalitate plena, prævio Sacerdote orationem pro cunctis faciente, tunc animæ accedentes, per illa tremenda myſteria macularum purificationem accipiunt. Cernitis pii, quomodo hæc duo non operentur in terra, niſi cœleſte advenerit ſuffragium, ſanctificetque dona. Vides, homo, illuſtrem miraculi editionem, carnis ſublime ſacrificium, quam facilè ſordes animarum eluat, &c. S. Ephremius *de Sacerdotio, pag.* 2.

(*a*) *Pœnitentiam agite, appropinquavit enim regnum cœlorum. Neque verò ſuper aliquibus peccatis limitavit pœnitentiam, ſuper quibuſdam autem non; ſed ad omnem plagam peccati nobis magnus ille animarum noſtrarum medicus dedit magnum hoc remedium.* S. Ephrem. *de pœnitentia & converſione, pag.* 150.

(*b*) *Abſque venerando & divino Sacerdotio remiſſio peccatorum mortalibus non conceditur.* S. Ephremius, *de Sacerdotio, pag.* 1.

(*c*) *Populus qui ante nos erat cornu olei ferens, ad ſacerdotium promovebatur: nos verò ſervi inutiles Dei benedicti, non cornu, non oleum ſenſibile ſumimus: ſed ipſe qui eſt brachium excelſum atque tremendum, ex cœlo deſcendens, ſuum nobis per impoſitionem manuum donat Spiritum, qui ignis inſtar venit ſuper Apoſtolos. O poteſtas ineffabilis, quæ in nobis dignata eſt habitare per impoſitionem manuum ſacrorum Sacerdotum!* S. Ephrem. *de Sacerdotio, pag.* 2. *Eductum jam illum (ſanctum Abramum) ex ſua cellula..... per impoſitionem manûs cum Præsbyterum ordinavit (Epiſcopus.)* S. Ephrem. *in vita ſancti Abramii, pag.* 751.

(*d*) *Cuncti ergo honoremus, cuncti hac venerandi Sacerdotii ſublimitate decoratos prædicemus beatos..... quod ſi de illo, qui Sacerdos eſt, ignorat, dignuſne an indignus ſit tantâ ſublimitate, tum ob præceptum Chriſti, cave deſpexeris. Etenim ſicut fulgidiſſimum aurum licet luto contaminatum non percipit detrimentum..... ad eundem modum nec ſacerdotium ab ullo ſordidum redditur, quantumvis etiam indignus ſit is qui illud ſuſcepit.* S. Ephrem. *de Sacerdotio, pag.* 2. & 3.

(*e*) *Tunc Clerici ab aliis dividentur Clericis, Epiſcopi à Coepiſcopis, Diaconi ab aliis Diaconis, & Subdiaconi, Cantores*

Les Evêques, les Prêtres & les Diacres étoient (*a*) habillés différemment les uns des autres ; & tous d'une maniere différente des laïcs. Il diſtingue (*b*) trois ſortes de Moines ; les Réclus enfermés dans leurs cellules ; les Ermites diſperſés dans les deſerts ; les Cœnobites qui vivoient en communauté. Voici quels étoient leurs travaux ordinaires. Ils faiſoient (*c*) des cordes, des panniers, des nattes, du papier, de la toile, décrivoient des livres, travailloient au jardin, à la cuiſine, & au moulin. S. Julien l'Anachorete (*d*) faiſoit des voiles de navires. Ils avoient encore divers autres métiers, leurs habits étoient différens de ceux (*e*) des ſéculiers. Saint Ephrem ordonna par ſon teſtament qu'on (*f*) l'enſevelît avec ſa tunique & ſon cuculle ; ce qui fait voir que c'étoit ſon habit ordinaire. Les Moines portoient (*g*) la tonſure, ils alloient (*h*) nuds pieds. Quelquefois ils mangeoient (*i*) deux fois le jour ;

---

atque Lectores à ſe invicem. S. Ephrem. *in ſermone paræneſico de ſecundo adventu Domini, pag.* 496. *Viros probatos elegit, quos Præsbyteros & Diaconos, ac Lectores deſignavit (Epiſcopus.)* S. Ephrem. *in vita ſancti Abramii, pag.* 753.

(*a*) *Diſtinctione habitus etiam honoris ac dignitatis gradus indicatur. Epiſcopus quippe & Presbyter ac Diaconus & reliqui, ut habitu, ita etiam dignitate diſtinguuntur.* S. Ephrem. *in confeſſione & ſui ipſius reprehenſione, pag.* 611.

(*b*) *Vitam quæritam in ſolitudine agis ? recordare eorum qui in carceribus concluſi detinentur ; qui non ſolùm ibi incluſi ſunt, ſed etiam ferro circumdatum eſt ipſis collum : alii verò etiam in compedes conjecti ſunt. Eremiticam vitam degis ? Cogita paſtores ovium, qualia in ſolitudinibus & montibus pericula ſubeant. . . . In Cœnobio vivis ? cogita quod ſcriptum eſt : multitudinis autem credentium erat cor unum & anima una, &c.* S. Ephrem. *in paræneſi* 47. *pag.* 434.

(*c*) *Funiculos efficis ? in mente habeto illos qui per mare navigant : Nam hi cum mari pugnantes eandem artem tractant. Sportulas exiguas operaris, quæ dicuntur malacia ? cogita brencarios. Pulchrè & eleganter ſcribis ? Ædium fabricatores & operis teſſellati atque exquiſiti effectores cogita. . . . Punctis diſtinctum opus efficis ? Caligarios & coriarios cogita. Storeas operaris ? Cogita eos qui marmora ſecant. Charam coccineam operaris ? Coriarios cogita. Thecas ac peras operaris ? Canabarios cogita. Canſtra operaris ? Cogita mundanes eandem artem tractantes. Vermiculata opera autennaſve facis ? Scrinifices & vaſcularios cogita. Linum operaris ? Linifices cogita. Lintea facis ? Sericarios cogita ? In pſtrino te conſtituerunt ? Lectores atque tortores cogita. In horreum te redegerunt ? Fullones cogita, qui hyemem æque atque æſtatem peragunt, in aquis ſuum opus facientes. In culina te poſuerunt ? Tinctores fabroſve ærarios cogita, qui quidem die noctuque laborant cum igne pugnantes.* S. Ephrem. *paræneſi* 47. *pag.* 434.

(*d*) (S. *Julianus*) *operabatur propriis manibus carbaſa ac vela navium.* S. Ephr. *in vita Juliani, pag.* 762.

(*e*) *Monachi . . . habitu ab illis qui in mundo degunt, diſtincti reperiuntur. Quo quidem habitu modeſtiam & propoſitum ſuum deſignant, teſtanturque.* S. Ephrem. *in confeſſione & ſui ipſius reprehenſione, pag.* 612.

(*f*) *In mea me tunica & cuculio ſepelite.* S. Ephrem. *in teſtamento ſuo, pag.* 143. *tom.* 1. *Bibl. Orient.*

(*g*) *Monachum non tonſura commendat ſeu habitus.* S. Ephrem. *de vita ſpirituali, num.* 70. *pag.* 55.

(*h*) *Pedes ne ſint ad ſpeciem exculti atque abſterſi.* Sanctus Ephrem. *ſermone de abſtinendo à cupiditatibus carnalibus, pag.* 116. *Ne hodie nudis pedibus incedas, & eras calceamentorum varietate gaudeas.* S. Ephrem. *in ſermone paræneſico de ſecundo adventu Domini, pag.* 493.

(*i*) *In Monaſterio igitur reſidens cano-*

mais ils ne prenoient jamais leur repas qu'après avoir rendu graces à Dieu. Leur nourriture (*a*) étoit fort ſimple. Ils avoient chacun (*b*) leur cellule, & on frappoit à toutes les portes à l'heure de Matines. Il y avoit néanmoins un ſigne particulier (*c*) pour annoncer l'Office divin. Ceux qui y arrivoient tard, répetoient à la fin (*d*) de l'office les Pſeaumes qu'ils n'avoient pas chantés en commun. La plupart d'entr'eux n'étoient point engagés dans les Ordres ſacrés, mais quelquefois les Evêques ayant égard à leur merite & aux beſoins de l'Egliſe, les admettoient dans les Ordres. C'eſt ainſi que ſaint Abraham l'Anachorete (*e*) fut fait Prêtre par ſon Evêque qui l'envoya dans un Bourg plein de payens, pour travailler à leur converſion. On ne donnoit (*f*) l'habit religieux aux Novices que lorſqu'ils faiſoient profeſſion; & pendant l'année d'épreuves, ils étoient ſéparés du reſte de la Communauté, & vivoient dans une chambre au-dehors du Monaſtere, ſous la conduite d'un ancien. Leurs épreuves finies, ils faiſoient publiquement (*g*) profeſſion de la vie religieuſe en preſence de pluſieurs témoins, apparemment des autres Religieux.

XII. L'Egliſe Catholique (*h*) eſt ſemblable à une brebis & à une colombe que ni le loup, ni l'épervier, malgré leurs pourſui- Sur l'Egliſe & la primauté de S. Pierre.

nem ſeu regulam cum omni reverentia & timore Dei ſequere. Licetque bis in die ad comedendum tradatur, ſemper cibum cum gratiarum actione ſumito. S. Ephrem. *in adhortatione prima, pag.* 280.

(*a*) *Utere victu ſimplici & neceſſario, ne tibi mens in crapula & ebrietate curiſque ſæcularibus torpeſcat.* S. Ephrem. *de vita ſpiritali, pag.* 48.

(*b*) *Frater, quando fores tuas noctu frater pulſaverit, ut ad collaudandum & glorificandum Deum conſurgas: prompte atque alacriter te erige.* S. Ephrem. *parænesi, 19. pag.* 365.

(*c*) *Signo verò ad ſynaxim & officium dato, omnium ultimus tunc frater occurrit, & ante omnes è congregatione exire conatur.* S. Ephrem. *parænesi, 23. pag.* 372.

(*d*) *Ad ſynaxim orationis propera..., & licet ad poſteriores adveniares orationes, ſaltem ne pigriteris & adire detrectes: Verùm evigila ac ſurge: poteris enim poſt abſolutas in communi preces, pſalmos tuos fundere in cella tua, quos phantaſia ſubtraxit dæmonum.* S. Ephrem. *in parænesi, 19. pag.* 365.

(*e*) S. Ephrem. *in vita beati Abramii, pag.* 750. & 751.

(*f*) *Frater, dignus es habitus ſancto indumento monaſtico; ne extollaris adverſus expectantes in futurum annum... neque videaris tibi dicere apud teipſum aſſumpto habitu: jam à laboribus ſum liberatus.... nam adhuc in exteriore verſatus es tholo ſeu camera: nunc verò in interiorem tholum ac domum introiſti.* S. Ephrem. *parænesi* 17. *pag.* 361.

(*g*) *Apprehende vitam æternam, Monache, ad quam vocatus es: & bonam quam profeſſus es confeſſionem ac pactum coram multis teſtibus ſerva.* S. Ephrem. *de timore Dei. pag.* 532.

(*h*) *Benedictus, qui Catholicam elegit Eccleſiam veluti ſanctam agnam quam lupus corruptor non contrivit, & immaculatam columbam quam non eſt aſſecutus qui eam perſequebatur, ut elideret atque deleret aſtutus ac callidus venator accipiter.* S. Ephrem. *in teſtamento, pag.* 792.

tes, n'ont pû dévorer. Attachés à ſa doctrine (*a*) nous ne devons jamais nous en ſéparer, de crainte d'être précipités tout vivans dans les enfers, & d'encourir la malédiction de Caïn. Saint Ephrem (*b*) donne la ſienne à tous les Schiſmatiques & Hérétiques, de même qu'à ceux qui adorent du bois, de la pierre & les aſtres, ou qui s'arrêtent aux augures & aux vanités de l'aſtrologie. Il n'appartient (*c*) qu'aux Héretiques de vouloir approfondir les myſteres de notre Religion, & de demander à Dieu raiſon de ſa toute-puiſſance. Saint Ephrem appelle (*d*) ſaint Pierre le coryphée des Apôtres & le Prince de l'ordre Apoſtolique.

Sur le Purgatoire.

XIII. Il n'y a dans l'autre vie que deux ordres, (*e*) ou deux états fixes, celui du ciel & celui de l'enfer; on n'en connoît point qui tienne le milieu. Il n'y a donc rien de plus abſurde de dire, comme font quelques-uns, qu'il leur ſuffit d'éviter les peines de

---

(*a*) *Meis igitur præceptis, atque doctrinæ ſedulò operam dantes ut mei diſcipuli, à catholica non receſſeritis fide, quam & ipſe à teneris annis acceptam, immobilem atque inconcuſſam ſervavi: neque ab illa in aliquo dubio ac ſchiſmate, deflectatis. Si quis verò dubitaverit, aut contra Deum, ſanctamque ejus Eccleſiam impingens ac diffluens, ſeparatus fuerit; ſi tranſeat adhuc & vivus in infernum detrudatur: & particeps hæreditatis maledictionis Caïm reddatur, gemensque ac tremens ſit ſuper terram. Et quicumque Patre Filium minorem fecerit: inhumatus & abſque ſepultura ipſe etiam vivus in terram pariter deſcendat. Si quis verò adversùs Spiritum ſanctum diſſenſerit: talis in judicio miſericordiam non obtineat; & ſi quis adversùs catholicam Eccleſiam ſeſe extulerit: leproſus fiat, inſtar dementis ac ſtulti Giezi. Quicumque porrò rectam intelligentiæ fidem deveriquerit: conſtringatur iniquitatis funiculo proditoris Judæ. Quam enim ego accepi fidem, hanc à ſanctis didici Apoſtolis: ipſique cùm eam à Deo percepiſſent, omni creaturæ prædicarunt. Intolerabilis ergo, & evitanda ſummopere iniquitas eſt, in Deum blaſphemia, cujus vos eſcam atque illecebras fugite apertè, o mei diſcipuli! Si quidem in Deum univerſorum, apoſtaſiam is prædicat, qui blaſphemat, & fundamentum verbi fidei emovet.* S. Ephrem. *in teſtamento pag.* 792.

(*b*). *Idem* S. Ephrem. *ibid.*

(*c*) *Hæreſum dedecus probrumque non ſero: qui a rationem à divina potentia repetunt & motum divinissimæ illius actionis curiosè nimis inquirunt. Rationem à Deo repoſcunt, cùm ſint ipſi peccato debitores, animumque intrudere conentur in ſationem & ortum ineffabilis naturæ. Damnantque qui rei ſunt judicem, neſcientes ipſi proſe reſpondere, &c.* S. Ephrem. *de margarita preciosa, pag.* 666.

(*d*) *Novi quemodo Princeps ac vertex Apoſtolorum Petrus flens amarè, veniam impetravit, ac coryphæus fernauſerit.* Sanctus Ephremius, *ſerm. de compunctione & ſalute animæ, pag.* 142. *Eâ (fide) fretus Princeps Apoſtolici ordinis Petrus, cùm Filium Dei vivi eſſe Chriſtum Jeſum confeſſus eſſet, claves regni cœleſtis, poteſtatemque cœleſtium ac terrenorum omnium obtinuit.* S. Ephr. *in Panoplia, pag.* 479.

(*e*) *Extra duos hoſce ordines, alius non eſt ordo medius; loquor autem de altero quidem ſuperno, altero verò inferno, inter quos medians eſt varietas differentiæ retributionum. Quòd ſi verum ſit, ut conſtat eſſe veriſſimum, quid inſipientius, abſurdiusve iis qui dicunt: quoniam ſufficerit mihi gehennam effugiſſe, ingredi autem regnum cœlorum, mihi non eſt curæ; cùm effugere gehennam, hoc ipſum ſit regnum cœlorum ingredi, quemadmodum ex eo excidere in gehennam eſt introire. Neque enim tres nos regiones Scriptura edocuit. Quid ergo? Cùm venerit Filius hominis in majeſtate ſua, ſtatuet oves quidem à dex-*

l'enfer, & qu'ils ne ſe foucient pas d'entrer dans le royaume des cieux; puiſque perdre ce royaume, c'eſt entrer dans l'enfer. En effet l'Ecriture ne marque pas trois endroits differens, & l'Evangile nous enſeigne que Jeſus-Chriſt mettra les uns à ſa droite, c'eſt-à-dire, les bienheureux; & à ſa gauche ceux qui ſeront condamnés pour leurs crimes. On voit bien que dans ce paſſage qui eſt rapporté tout entier par ſaint Iſaac, Prêtre Syrien d'Antioche, ſaint Ephrem parle de l'état des ames après le Jugement dernier; mais il reconnoît que juſqu'à ce tems il y a un lieu mitoyen où elles peuvent ſe purifier des pechés qu'elles n'ont pas entierement expiés en cette vie. C'eſt dans cette vûe que prêt de mourir, il recommandoit à ſes diſciples (*a*) d'accompagner ſes funerailles de prieres, du chant des Pſeaumes & d'oblations, perſuadé qu'il en recevroit du ſoulagement. Il marque pour le jour de ces oblations le trentiéme jour depuis la mort, & prouve l'uſage & l'utilité des prieres pour les morts par l'autorité du ſecond Livre des Machabées. Si, dit-il, les enfans de Mathathias ont purifié de leurs péchés ceux qui étoient morts dans la guerre, en faiſant pour eux des oblations, à plus forte raiſon les Prêtres du Fils de Dieu effaceront-ils par leurs ſaints ſacrifices & par leurs prieres les dettes ou pechés de ceux qui meurent? Il n'en eſt pas de même des peines de l'enfer. Ceux qui y ſont une fois condamnés, n'en (*b*) peuvent être délivrés. Saint

---

teris ſuis: hædos autem à ſiniſtris. Non enim tres ordines recenſuit: ſed unum à dexteris, alterum à ſiniſtris. S. Ephrem. *de manſionibus beatis, pag.* 19. *&* 20.

(*a*) *Venite, fratres, extendentes me componite, quia ſpiritus meus defecit, & amplius non ero: & comitamini me in oratione, in Pſalmis & in oblationibus. Et quando diem trigeſimum complevero, mei memoriam, fratres, facite: mortui enim vivorum oblationibus juvantur.... Audi patienter quæ tibi ex Scriptura proferam: benedictionibus ſuis Moyſes vitam Rubeno poſt tertiam uſque generationem dedit. Si ergo mortui non adjuvantur, cur ei Amramides benedixit? Et ſi mortui non ſentiunt, audi quid dicat Apoſtolus: Si omninò mortui non reſurgunt, cur pro eis baptizantur? Si autem Mathathiæ filii, qui feſta & commemorationes in myſterio duntaxat (res noſtras præfigurante) celebrant, ſicut in Scripturis legiſtis, per oblationes tamen eos à reatibus mundarunt, qui in bello ceciderant, licet operibus ſuis Ethnici, ſuiſque moribus mali fuſſent; quantò magis Sacerdotes Filii Dei per ſanctas ſuas oblationes, & per linguarum ſuarum precationes debita mortuorum condonabunt.* Sanctus Ephremius, *in teſtamento ſuo, pag.* 143. *&* 144. *Bibliothecæ Orientalis tom.* 1.

(*b*) *Non conceditur illinc* (*in infernum*) *abeuntibus ut à tormentis liberentur. Non permittitur illic ob peccata concluſis, ut ex vinculis illis indiſſolubilibus dimittantur. Ibi enim ignis eſt inextinguibilis & vermis nunquam moriens, &c.... non habens finem dolores, ac mala iſtorum intoleranda. Non eſt poſt mortem ibi ulla liberatio, neque conſilii alicujus excogitatio, neque remedium, vel artificium evadendi acerbiſſima ea tormentorum genera.* S. Ephrem. *in vita ſancti Juliani, pag.* 764. *Vide ejuſdem ſancti Ephremii tractatum, cui titulus:* Non eſſe ridendum, *pag.* 104.

Ephrem place l'enfer ſous les fondemens (*a*) des montagnes; & croit que le feu deſtiné à y tourmenter les impies, eſt un feu réel qui agira phyſiquement ſur le corps & ſur l'ame (*b*) des damnés. Il dit ailleurs que ce feu (*c*) qui ne s'éteint point n'a pas beſoin de bois pour ſe nourrir ni de gens qui en renouvellent continuellement la matiere pour l'entretenir; & pour nous en faire concevoir la nature, il le compare au feu de Sodome, qui ſans amas de bois conſuma cette Ville. Il fait remarquer l'activité de ce feu, en ce que dans un inſtant il changea la femme de Loth en une ſtatue de ſel, ſans faire le moindre mal ni à Loth ni à ſes filles.

Sur l'invocation des Saints & la vertu des reliques.

XIV. Rien de plus frequent dans les Ecrits de ſaint Ephrem que l'invocation des Saints. Il les (*d*) prie, afin qu'ils intercedent pour lui auprès du Seigneur. Mais la vûe de ſon indignité lui fait apprehender, que leurs prieres ne ſoient point efficaces. Il prie les Prophetes; mais il craint en même tems d'être rejetté comme ces impies Iſraëlites pour leſquels Dieu défend à Jeremie de prier. Il ne doutoit pas que les reliques des Saints n'euſſent une vertu vivifiante, & il en donne pour preuve (*e*) le Prophete Eliſée qui reſſuſcita deux morts, l'un pendant ſa vie, l'autre après

---

(*a*) *Recordare mei, Domine.... inclina aures tuas in orationem ſervi tui, ne cum ſuperbis ego condemner.... ne in penetralibus concludar inferni..... ne æternis concludar tenebris ſub montium fundamentis vinculis conſtrictus ſempiternis, &c.* S. Ephrem. *in ſermone de patientia & compunctione, pag.* 160.

(*b*) *Deſcende ergo in teipſum, frater chariſſime, & ne contemnas juſtum atque infallibilem Judicem, neque inextinguibilem unquam flammam. Quod ſi parvi penàas, vel hinc experire an ignis aſperitatem & tormentum ſuſtinere poſſis: lucernam accende, & extremitatem ſaltem digiti impone; & ſi ferre queas dolores, forſaſſe poteris teipſum etiam ibi juvare. Sin autem totum corpus extra ignem ſit, & exigui hujus membri dolores perferre nequeas: quid, obſecro, faciemus, quando totum corpus cum anima in gehennam ignis projicietur.* S. Ephrem. *paræneſi* 47. *pag.* 437.

(*c*) *Ne igitur ſuſpiceris ex lignis inextinguibilem illum ſupplicii ignem fore, ſuccenſoreſve illius, Lictores aliquos, ut plerique imperiti vulgò arbitrantur. Ad Sodomam reſpice & caminum abſque lignis cerne. Cogita quomodo uxor Loth verſa ſit in ſtatuam ſalis, & comminationes ignis admirare.... quando quidem neque Loth, cum ſuis filiabus, ignis conflagrationem ſenſit, neque, ignis minas uxor effugit.* S. Ephrem. *in illud Scripturæ,* Duo erunt in agro, *pag.* 18.

(*d*) *Etiam ſanctos ut pro me intercedant imploro; ſed an eorum pro me preces ſuſcipiantur, dubito. Audivi enim Ezechielem dicentem, neque Noe, neque Job, neque Danielem ſi oraverint, impetraturos. Interpello cunctos Prophetas, ane inſtar impiorum illorum Iſraelitarum rejiciar, metuo. Ait enim ad Hieremiam Deus: noli orare pro populo iſto.* S. Ephrem. *in confeſſione & ſui ipſius reprehenſione, pag.* 604. *Vide eundem in ſermone in laudem omnium ſanctorum Martyrum, pag.* 746. & 747.

(*e*) *Eliſæus qui animam ſuam vivificavit, duobus mortuis vitam reſtituit: alteri cum in ſæculo noſtro degeret, alteri poſtquam hinc demigravit, &c. Viden? ut*

ſa mort. C'eſt pourquoi il appelle les reliques des Martyrs des fortereſſes imprenables, des tours fort élevées où l'on peut ſe refugier comme dans un port. Il ajoute que leur pouvoir eſt tel qu'elles reconcilient les plus grands ennemis, & qu'elles délivrent du démon de l'impureté ceux qui en ſont tourmentés, s'ils s'oignent de l'huile dont on aura oint ces reliques. Les Martyrs, dit encore ſaint Ephrem, ſont d'habiles medecins qui peuvent rendre la ſanté de l'ame & du corps; mais il faut s'adreſſer à eux avec confiance & ſans douter de leur pouvoir. Dieu habite dans leurs oſſemens, & opere par eux des miracles. Saint Gregoire de Nyſſe (*a*) raconte qu'un nommé Ephrem, s'étant adreſſé à notre Saint dans un voyage où il avoit été en danger de ſe perdre & d'être pris par les Barbares, ne s'égara point, & évita les embuches qu'on lui avoit dreſſées, n'ayant dit autre choſe, ſinon, Saint Ephrem, aſſiſtez-moi.

XV. Une des choſes remarquables dans le teſtament de ſaint Ephrem eſt la défenſe qu'il y fait à ſes diſciples (*b*) de l'enterrer ſous l'autel, ou en quelque lieu de l'Egliſe que ce ſoit, ou avec

Sur quelques points de diſcipline.

---

vivida ſpirant Martyrum lipſana! Ecquis jam ipſos vivere ambigat, aut extinctos credat? Patent vivaces theſauri, idque nemo in dubium vocet. Inexpugnabiles arces ſunt, quæ munitiſſimas urbes tuentur, & latronum incurſiones atque hoſtilium copiarum impetum morantur; excelſæ & validæ turres (ſunt) in quibus perfugium & portus petentibus auxilium patet.... quicumque in ſodalem acri indignatione commotus caritatis naufragium paſſus eſt ad illas (martyrum reliquias) ſupplex confugiat: oret ut diſcordes animos pacis vinculo jungant. Qui verò à dæmone fornicationis vexatus, obſcœnæ libidinis flammis æſtuat, oleum adhibeat quo illæ liniuntur, & protinus nefarius ille ſpiritus aufugiet. Medicæ artis peritiſſimi ſunt Martyres, & iidem procurandæ ſanitatis ſtudioſiſſimi. Pharmacum vitæ ferunt animæ corporique perutile, medicamenta præparata utrique ſalutem allatura; fiduciam à te exigunt, hæc tibi ſi aderit, quæcumque poposceris, impetrabis. Si omnem ex animo dubitationem, terſeris, etiamſi mortuus fueris, vives. In eorum oſſibus habitat Deus, ejuſque vi ac numine cuncta præſtans miracula. S. Ephr. *in illud Iſaïæ:* Tollatur peccator, ne videat gloriam Dei, *pag.* 146. & 147. *tom.* 1. *Bibl. Orient.*

(*a*) (*Alter Ephrem.*) *à poſteris Iſmael in bello captus & longius à patria diu commoratus, cum jam ad eam redire deſideraret, viamque commodam ignoraret, ſingulari ope tua (id eſt ſancti Ephrem.) aptam ad ſalutem rationem invenit, & quod diu concupiverat, adeptus eſt. Cùm enim in maximum vitæ diſcrimen adductus eſſet, quòd omnes viæ Barbarorum intercluſæ copiis tenerentur, te nomine dumtaxat invocavit dicens: Sancte Ephrem, ſuccurre mihi. Sicque tutò periculorum laqueos evaſit ac mortem neglexit; inopinatamque conſecutus ſalutem, patriæ, tuo munitus præſidio, præter ſpem eſt reſtitutus.* S. Gregor. Nyſſ. *in vita ſancti Ephrem. pag.* 10. & 11. *Apud* Voſſium.

(*b*) *Qui me ſub altari collocaverit, altare Dei mei nunquam videat: non enim decet ſætorem in loco ſancto reponi. Qui me in templo poſuerit, templum lucis nunquam videat: neque enim homini indigno prodeſt inanis gloria, &c. Nolite, fratres & filii chariſſimi, reliquias ex me tollere, &c. Neque me inter Martyres collocetis: nam peccator ego ſum & abjectus, & propter defectus meos oſſibus eorum appropinquare vereor, &c. Qui me ſuper digitos tulerit, ejus manus giezitica lepra percutiantur. Humeris tollite me, & curſim*

les Martyrs, ſe croyant indigne de leur compagnie. Mais il veut qu'on le porte au tombeau à la maniere ordinaire, comme un pauvre & ſans aucune ſolemnité, que celle du chant des Pſeaumes. Il défend auſſi de prendre quelques parties de ſes habits, comme pour en faire des reliques, & de le revêtir après ſa mort d'habits magnifiques; mais ſeulement de ſes habits ordinaires. Il ne veut pas même que l'on porte des cierges à ſon enterrement, ni que l'on embaume ſon corps, ni qu'on le mette dans un tombeau particulier; mais dans le cimetiere avec les étrangers, diſant qu'il l'avoit ainſi promis à Dieu. Il parle (*a*) du jeûne de Caréme, comme très-religieuſement obſervé pendant quarante jours; & témoigne que les fideles faiſoient (*b*) en tout tems, & en commençant toutes leurs actions, le ſigne de la Croix, en diſant: Au nom du Pere, du Fils & du Saint-Eſprit. Ils s'armoient de ce ſigne comme d'un bouclier, perſuadé que portant le ſigne ſacré du ſouverain Empereur du Ciel, ils n'avoient rien à craindre de perſonne, & que ce ſigne imprimé (*c*) ſur le front, faiſoit peur aux démons. C'étoit l'uſage d'offrir à Dieu de l'encens (*d*) dans le Sanctuaire; & il n'étoit pas permis (*e*) à toutes ſortes de perſonnes de toucher les vaſes deſtinés au culte divin. Il y avoit des Chrétiens qui faiſoient (*f*) peindre dans leurs ora-

---

comitantes funuſque curantes, ſepelite me tanquam pauperem, &c. Qui mecum veſtimentum ſplendidum depoſuerit, in tenebras exteriores projiciatur. Qui tunicam mecum depoſuerit igni gehennæ tradatur. In mea me tunica & cucullo ſepelite: ſi quidem hominem od.oſum & execrabilem cultus minimè decet, &c. Qui cereum ante me tulerit, ignis è latere ejus exardeſcat, &c. Ne unguentis me condiatis, nihil enim honor iſte mihi prodeſt: neque cum thure & aromatibus me lumetis, inutilis quippe mihi gloria eſt. Thura in Sanctuario odolete: meum autem funus oratione curate. Deo odoramenta offerte: me verò pſalmis proſequimini, &c. Ne in veſtris me monumentis depoſueritis, non enim ornamenta veſtra mihi proderunt. Eidem obſtrixi Deo meo, ut cum peregrinus ſepeliar, &c. In cœmeterio ubi contriti corde jacent, ibi me deponite. S. Ephrem. *in teſtamento ſuo, pag.* 143. *tom.* 1. *Biblior. Orient.*

(*a*) *Jejunium quadraginta dierum jejuna.* S. Ephrem. *in cantico ſpiritali, pag.* 168.

(*b*) *Cæterum vice ſcuti, crucis ſigno te ipſum muni: ſignans eo membra tua omnia, & cor tuum, & ingreſſum tuum, & exitum tuum in omni tempore: ſeſſionem quoque tuam & reſurrectionem tuam, & lectulum tuum, & quacumque pertranſis, ſigna primùm in nomine Patris & Filii & Spiritus ſancti. Valid.ſſima quippe ejuſmodi armatura eſt: nulluſque tibi unquam nocere poterit, ſi ea munitus fueris. Nam ſi quis terreni Regis ſignaculum deſert, eum lædere nullus audeat: quantò mag.s nos, qui tale cœleſtis Imperatoris ſignum ferimus, neminem metuere poſſumus.* S. Ephrem. *in Panoplia, pag.* 480.

(*c*) *Crucem fronti impreſſam tenentes ſpectaculum diabolo tremendum habebitis.* S. Ephrem. *in Paræneſi* 2. *pag.* 342.

(*d*) S. Ephrem. *in teſtamento, loco mox citato.*

(*e*) *Non dico tibi, homo, non ſolùm non Sacerdotium temerariè aſſumendum: ſed neque cæterorum quidpiam, verè veneranti cultus divini contingendum.* S. Ephrem. *de Sacerdotio, pag.* 3.

(*f*) *Alii verò Sanctorum quoque certamina in domeſticis oratoriis ad imitatio-*

toires

toires domeſtiques les combats des Martyrs, afin de s'exciter par-là à les imiter.

Sur quelques points de dogme & de morale.

XVI. Saint Ephrem appelle (*a*) la foi, la mere de toutes les bonnes œuvres, & dit que c'eſt par elle qu'on acquiert l'effet des promeſſes de Jeſus-Chriſt, ſelon qu'il eſt écrit : Il eſt impoſſible de plaire à Dieu ſans la foi. L'infidelité au-contraire eſt la mere de toutes les œuvres mauvaiſes, c'eſt une poſſeſſion bien fertile pour le démon, puiſque d'elle naît la duplicité de l'ame, qui n'eſt que déreglement & confuſion. Sans la charité (*b*) point de vraye vertu. Que toutes vos actions (*c*) & vos penſées ayent pour but de plaire à Dieu, ſans cela vous perdrez la récompenſe de votre travail. Soit que vous ſoyez (*d*) dans l'Egliſe ou dans votre maiſon, ou à la campagne, ou occupé à paître les brebis, ou à conſtruire quelques édifices, ou dans un repas, priez ſans ceſſe. Priez à genoux quand vous le pourrez ; quand vous ne le pourrez pas, invoquez Dieu de cœur, le ſoir, le matin & à midi. Si vous levant du lit, vous commencez vos actions par la priere en l'offrant à Dieu, comme les prémices ; ſoyez aſſuré que le peché ne trouvera point d'entrée dans votre cœur. Saint Ephrem veut (*e*) que l'on paſſe les jours de Fêtes, non dans le luxe, la bonne chere, les danſes & la ſymphonie, à la maniere des Payens ; mais dans le chant des Pſeaumes, des Hymnes & des Canti-

---

nem ignavorum cordium, & ad oblectationem ſpectatorum depingunt. S. Ephrem. *in epiſtola ad Joannem Monachum*, pag. 273.

(*a*) *Fides mater eſt boni omnis operis, per ipſam quis acquirit repromiſſiones Domini & Salvatoris noſtri Jeſu-Chriſti : quemadmodum ſcriptum eſt, ſine fide impoſſibile eſt placere Deo. Fertilis porrò poſſeſſio eſt diabolo infidelitas, quæ operis omnis mali eſt mater, quippe ex qua duplicitas animi naſcitur, quæ eſt inordinatio atque confuſio.* S. Ephrem. *Paræneſi* 26. pag. 378.

(*b*) *Impoſſibile eſt veram virtutem abſque charitate conſiſtere.* S. Ephrem. *de vita ſpiritali*, pag. 54.

(*c*) *Omnia facito & cogitato, ut placeas Deo : abſque hac enim cogitatione, perierit tibi omnis laboris merces.* S. Ephr. *ibid.* pag. 56.

(*d*) *Sive igitur in Eccleſia fueris, ſive domui tuæ, ſive in agro : & ſi oves paſcas, & ſi ædificia conſtruas, & ſi in ſympoſio verſeris, ab oratione cave deſiſtas. Et quandocumque poteris genua flecte, quando non potueris mente Deum invoca, & veſpere & mane & meridie : quod ſi orationem operi præmiſeris, & ſurgens è lecto primorum motuum initia ab oratione duxeris, aditus peccato in animam non patebit.* S. Ephrem. *de orando Deum*, pag. 14.

(*e*) *Sic ergo feſtivitates dominicas honoremus ; non panegyricè ſed divinè, non mundanè ſed ſpiritaliter, non more gentilium ſed Chriſtianorum. Non veſtibula ac poſtes ædium noſtrarum coronemus. Non choreas ducamus. Non tibiis & citharis auditum effœminemus. Non mollibus veſtibus induamur. Non commeſſationibus & ebrietatibus dediti ſimus ... nos verò parvi pariter ac magni viri & fœminæ Chriſtiano more feſta Dominica celebremus, in pſalmis & hymnis & canticis ſpiritalibus, melodiiſque angelicis.* S. Ephrem. *de ſanctiſſima Cruce*, pag. 700. *Vide tractatum eiuſdem S. Ephrem. de feſtis diebus*, pag. 9. & 10.

ques ſpirituels. Il défend aux femmes (*a*) d'aller dans des chaiſes portées par des hommes, n'étant ni permis, dit-il, ni conforme à la pieté qu'un homme baiſſe ſa tête & porte de ſes épaules celle qui eſt la cauſe de notre mort; ce qui ſeroit mettre Jeſus-Chriſt même ſous le joug, puiſqu'il eſt écrit, que Jeſus-Chriſt eſt la tête de tout homme: Mais cette raiſon a peu de ſolidité.

ARTICLE IV.

Jugement des Ecrits de ſaint Ephrem; Catalogue des éditions qu'on en a faites.

Jugement des Ecrits de ſaint Ephrem.

I. SOit que ſaint Ephrem parle grec (*b*), ou latin, ou ſyriaque, il eſt toûjours admirable; & l'on (*c*) reconnoît même dans les traductions de ſes écrits, la vivacité que cet eſprit ſublime leur a donnée dans ſa langue naturelle. Cet avantage qui leur eſt particulier, ne peut venir que de ce que leur beauté n'eſt pas moins dans le ſens que dans l'expreſſion. En effet (*d*) ceux qui ſçavent le ſyriaque trouvent une ſi grande élegance dans l'original & tant de traits d'éloquence, qu'ils ont peine à décider ſi c'eſt de la beauté de ſes expreſſions, ou de la ſublimité de ſes penſées, que ſes diſcours empruntent leur force & leur élevation. Rien ne marque mieux l'eſtime que l'on faiſoit de ſes écrits, que l'uſage où l'on étoit dans quelques Egliſes dès l'an 372. de les lire (*e*) dans les aſſemblées après l'Ecriture ſainte. Ce qui ſe

(*a*) *Mandatum porrò hoc brevissimum tibi impono, quod vide ut servet ne prorsùs in lectîcis sedeas: neque enim pium est ac sanctum neque licitum ut homo ad gestamen mulieris suæ cervices reclinet; & satellites sui humeris circumferat eam quæ nobis interitus ac mortis causa fuit: si quidem Christum ad cujus adorationem accedis ipsum jugo subjicis. An non legisti vel audisti: quod omnis viri caput sit Christus.* S. Ephrem. *in testamento, pag.* 794.

(*b*) *Etenim Græcorum quidem scripta, si quis in syriacam aut aliam linguam verterit, & condimenta, ut ita dicam, græci leporis abstuleris, statim deprehenduntur, & pristinam gratiam amittunt. In libris autem Ephraim idem non accidit: nam & ipso adhuc superstite libri ejus in græcum sermonem translati sunt, & usque ad hoc tempus transferuntur: nec tamen à domestica ac nativa præstantia multùm recedunt. Sed dum græcè legitur, non minùs admirationi est quàm dum syriacè.* Sozom. *lib.* 3. *hist. cap.* 16.

(*c*) *Acumen sublimis ingenii etiam in translatione cognovi.* Hieronim. *in catalogo, cap.* 115.

(*d*) *Qui namque syriacæ linguæ sunt benè periti, verbis adeò ac tropis excellere norunt, ut ambiguum sit ab hisne an à sensu recondito, tanta ejus dicendi vis atque elegantia proficiscatur.* Photius, *cod.* 196. *pag.* 514.

(*e*) *Ephrem multa syro sermone composuit, & ad tantam venit claritudinem, ut post lectionem Scripturarum publicè*

pratiquoit non-ſeulement dans les Egliſes d'Orient ; mais auſſi dans celles d'Occident; puiſque ſelon la remarque de Voſſius, on trouve quelques-uns de ſes diſcours à la ſuite de l'Evangile dans les anciens Lectionnaires latins. On en traduiſit pluſieurs en grec, même de ſon vivant; & Soſomene (*a*) qui ne les avoit lûs qu'en cette langue, dit qu'on y trouvoit ce qu'il y a de plus relevé dans la philoſophie, avec un air ſi facile & en même tems ſi noble, & un ſi grand nombre de penſées vives & ſolides, qu'ils ſurpaſſoient tout ce qu'il y a de plus célébre parmi les Ecrivains Grecs. Ils ont paru divins à ſaint Gregoire de Nyſſe, comme infiniment utiles, & contenant une doctrine orthodoxe, dans leſquels ſaint Ephrem a fourni des armes, non-ſeulement contre les héréſies de ſon tems, & celles qui l'ont précedé; mais encore contre celles qui devoient s'élever dans la ſuite. Theodoret le qualifie admirable & excellent Ecrivain, la lyre du Saint-Eſprit, & le canal qui arroſoit tous les Syriens des eaux de la grace. Ses diſcours ſont pleins de force ; & s'il y a du plaiſir à les lire on ne peut auſſi n'être point touché de la maniere pathetique dont ils ſont écrits. C'étoit un don à ſaint Ephrem de répandre partout un eſprit de pénitence, de componction & de larmes, même dans les ſujets qui en paroiſſent moins ſuſceptibles.

Catalogue des éditions de ſes œuvres.

II. Nous n'avons qu'une édition grecque des œuvres de ſaint Ephrem, qui eſt celle d'Oxford en 1709. *fol.* dont on eſt redevable au ſçavant Edouard Thwaites ; mais il y en a eû beaucoup de latines, les unes plus amples que les autres. Celle de Breſce en 1490. *in* 4°. n'eſt que de dix-neuf diſcours de S. Ephrem traduits par Ambroiſe le Camaldule dans l'Hermitage de ſainte Marie de Ruah dans le territoire de Padouë. La préface qui eſt à la tête de cette édition eſt adreſſée à Coſme de Medicis. Voſſius l'a imitée de fort près dans la ſienne ; mais on a eû tort de dire que ce Sçavant avoit voulu profiter du travail d'Ambroiſe ſans le nommer. On n'a pas fait attention que Voſſius parle de cette verſion avec honneur dans ſon Epitre dédicatoire au Pape Clement VIII. qui eſt au-devant du deuxiéme tome de ſon édition. Mais il n'a point dit qu'Ambroiſe le Camaldule avoit auſſi traduit ces diſcours de ſaint Ephrem en italien. Cette traduction

in quibuſdam Eccleſiis ejus ſcripta recitentur. Hieronim. *in catalogo, cap.* 115.

(*a*) *In Syrorum lingua ad tantam eruditionem pervenit, ut Philoſophia quidem difficillima quæque theoremata facile percipere : facultate verò ac ſplendore orationis & ſententiarum crebritate ſimul atque ſapientia, Græcorum Scriptores longo intervallo ſuperaret.* Soſom. *lib.* 3. *cap.* 16.

parut *in* 8°. à Veniſe en 1545. Le diſcours à la louange de la chaſteté a été traduit dans la même langue, & imprimé à Breſcia en 1566. *in* 8°. avec d'autres Ecrits de ſaint Baſile & de ſaint Auguſtin. Ces diſcours de ſaint Ephrem furent réimprimés à Strasbourg en 1509. *in* 4°. & 1585. *in* 8°. Ce ſont les mêmes que Pierre Cueveret donna en françois à Paris en 1520. ſous ce titre, *la Fleur de la prédication*; & Schwaigerus, en allemand à Mayence en 1565. *in* 8°. Voici le titre de ces dix-neuf diſcours. 1. De la pénitence. 2. De la charité & du Jugement dernier. 3. Du Jugement & de la Reſurrection. 4. De la vie & de la diſcipline monaſtique. 5. Qu'il ne faut point rire, mais pleurer. 6. A une ame qui néglige ſon ſalut. 7. Aux Moines touchant les ſaints Peres qui étoient morts en ce tems-là. 8. De l'armure d'un Moine. 9. De la pénitence & de la converſion. 10. Du ſecond Avenement du Seigneur. 11. De la crainte de Dieu. 12. De la pareſſe où ſe trouve une ame qui s'affoiblit en ſortant du combat avec l'ennemi. 13. De la componction. 14. De la Paſſion du Sauveur. 15. A ceux qui veulent approfondir la nature du Fils. 16. De l'antechriſt. 17. De la virginité. 18. A la louange des Martyrs. 19. Eloge de ſaint Joſeph. L'édition de Cologne en 1547. *in* 8°. contient quelques diſcours de plus, un entr'autes, intitulé, *de la Transfiguration*, ſans nom de Traducteur. Celle de Veniſe en 1574. eſt de François Zinus, Chanoine de Verone, & comprend dix-huit opuſcules, preſque tous differens de ceux qu'avoit donnés Ambroiſe le Camaldule. Sçavoir 1. De la crainte de l'eſprit. 2. Diverſes prieres. 3. Des vertus & des vices. 4. De la grace de Dieu. 5. De la maladie de la langue & des autres vices. 6. De la componction. 7. De la pénitence & de la confeſſion. 8. Confeſſion de ſaint Ephrem. 9. De la charité. 10. De la vie ſpirituelle à un nouvel Abbé. 11. De la maniere de s'exercer dans la vertu. 12. Contre ceux qui vivant mal, ambitionnent les honneurs. 13. De la virginité & de la chaſteté. 14 Un autre diſcours ſur la chaſteté. 15. & 16. Les béatitudes. 17. De la droite conduite de vie. 18. De la béatitude & de la miſere. On avoit déja imprimé une partie de ces opuſcules à Dilling en 1562. de la traduction de Zinus. L'année ſuivante on y en imprima d'autres par les ſoins de Jacques Menchuſius, qui ſont intitulés, *du jour terrible du Jugement & de la reſurrection univerſelle; de la joye des Bienheureux dans le Ciel; de la pureté de l'ame, & des louanges de Jeſus-Chriſt; avertiſſemens aux Religieux ſur les abus qui ſe gliſſoient dans leur état; & de la pénitence*. François Fevardent traduiſit en

françois la plus grande partie de ces ouvrages & les fit imprimer à Paris en 1579. 1583. 1590. & 1602. *in* 8°. avec un diſcours de ſaint Cyrille d'Alexandrie, de la ſéparation de l'ame avec le corps, & une réponſe aux lettres & queſtions d'un Calviniſte touchant l'innocence de la virginité & l'invocation de la ſainte Vierge. L'édition de Gerard Voſſius eſt beaucoup plus ample que toutes celles dont nous venons de parler. Elle eſt diviſée en trois volumes dont le premier parut à Rome en 1589. le ſecond en 1593. & le troiſiéme en 1597. *in fol.* on en fit une réimpreſſion à Cologne en 1603. 1619. & 1675. & à Anvers en 1619. Voſſius ſe ſervit pour cette édition de pluſieurs manuſcrits grecs du Vatican, d'un de la Biblioteque de Sforce, & de deux de la Grotte Ferrée, dont un, à ce qu'il dit, étoit daté de l'an 531. & avoit été écrit par un nommé Jonas, par l'ordre de Nicon. Mais Dom (*a*) Montfaucon ſoutient que la date eſt fauſſe; & il ne paroît pas en effet que l'on comptât alors de cette maniere. Outre les manuſcrits grecs, Voſſius eut recours aux anciennes verſions latines des œuvres de ſaint Ephrem, qu'il trouva dans les Biblioteques, & à celles qu'Ambroiſe le Camaldule, Zinus & quelques autres avoient données avant lui. Florus Diacre de l'Egliſe de Lyon dans le neuviéme ſiécle, cite ſaint Ephrem dans ſon commentaire ſur les Epitres de ſaint Paul, qui n'eſt pas encore imprimé. On voit par (*b*) Vincent de Beauvais qui écrivoit dans le treiziéme ſiécle, que l'on avoit déja traduit en latin les Traités de la pénitence, des tentations du ſiécle, de la compoſction du cœur, du bonheur de l'ame, de la reſurrection & du jour du Jugement. Tritheme (*c*) les avoit lûs en la même langue, & il y en ajoute quelques autres que nous avons rapportés plus haut. Il eſt ſeulement à remarquer qu'en parlant du Livre du Saint-Eſprit, il n'en rapporte pas les premieres paroles ſuivant ſa coutume: ce qui donne lieu de croire qu'il n'avoit pas vû ce Livre, & qu'il n'en parloit qu'après ſaint Jerôme. Il n'eſt pas venu juſqu'à nous. C'eſt auſſi ſur une ancienne traduction latine qu'Alexandre Zacagnius a donné le diſcours de la reſurrection & du Jugement, & celui des combats ou tentations du ſiécle, imprimés à Rome en 1698. *in* 4°. & que nous avons dit être les mêmes que Voſſius a fait imprimer ſous ces ti-

(*a*) Palæographia græca, *pag.* 78.
(*b*) Vincent Bellovac. XV, 87. *ſpeculi hiſtorici.*
(*c*) Trithemius, *de Scriptorib. Eccleſiaſt. num.* 78. *Vide* Tenzelius, *in exercitationibus ſelectis, pag.* 280.

tres. Mais on ne trouve point dans ſa collection, les cantiques ſur la naiſſance du Sauveur & ſur les Mages, que les Maronites recitent dans leur Office du jour de Noel. Ils ont été traduits du ſyriaque par Abraham Echellenſis, & imprimés à Rome en 1645. *in* 4°. par Jean-Baptiſte Marus. Le Pere Combefis a donné en grec & en latin le diſcours ſur les Martyrs qui ont ſouffert dans tout le monde; Gretſer, l'homelie ſur la Croix, le ſecond avenement du Seigneur, & ſur la charité & l'aumône; Monſieur Cotelier, l'éloge de ſaint Baſile & diverſes ſentences ſous le nom de ſaint Ephrem. Le Pere Poſſin a encore inſeré diverſes opuſcules de ſaint Ephrem dans ſa Biblioteque Aſcetique. Le deſir d'avoir tous les ouvrages de ce Pere en ces deux langues, engagea le Clergé de France à faire la recherche & la traduction des manuſcrits grecs. Monſieur Aubert Principal du College de Laon, Interpréte du Clergé, & Monſieur Bourgeois, Abbé de la Chaiſe-Dieu, furent chargés de la commiſſion; mais ils ne réuſſirent point; & Antoine Vitré qui avoit commencé l'impreſſion, ne tira qu'environ ſoixante feuilles, laiſſant l'ouvrage imparfait, faute d'avoir de quoi l'achever. Le Cardinal Angelo-Maria Quirini, plus diſtingué par ſon ſçavoir que par la pourpre, a repris ce deſſein depuis quelques années; ayant remarqué qu'entre les belles éditions des ſaints Peres qu'on a données de nos jours, il n'y en a point de ſaint Ephrem, il a cru devoir en enrichir le Public avec le ſecours que lui fournit la Biblioteque du Vatican, que l'on a confiée à ſes ſoins. Cette édition qu'il a annoncée dès 1731. par un *programme* latin, fort étendu, doit être en quatre volumes *in fol.* Les deux premiers contiendront le texte grec ſelon l'édition d'Oxford, la verſion latine donnée par Voſſius, & un grand nombre de ſupplémens tirés des manuſcrits de la Biblioteque du Vatican, avec un examen de la traduction publiée par Voſſius. Le troiſiéme tome doit contenir les ouvrages de ſaint Ephrem qui n'ont point encore parus, & tout ce qu'on avoit déja, & qu'on a pû recouvrer depuis du texte ſyriaque des Ecrits de ce ſaint Docteur. Enfin le quatriéme volume comprendra des diſſertations & des notes du ſçavant Editeur. En 1698. Noel Bocquillon de l'Académie de Soiſſons, mort le 25. Août 1734, donna à Paris, de l'impreſſion de Jacques Lefevre la traduction des quatre diſcours de ſaint Ephrem, intitulés, *de la componction*, avec un abregé de la vie de ce Pere, qui ſert de préface. Nous avons auſſi un livre de ſa vie & de ſes vertus, tiré de ſes ouvrages par Michel Hoyer Auguſtin, & imprimé à Douay en 1640. Dans l'ouvrage intitulé,

la pieté des Chrétiens envers les morts, imprimé pluſieurs fois à Paris, on trouve une traduction françoiſe du diſcours de ſaint Ephrem, prononcée aux obſeques d'un de ſes amis.

CHAPITRE II.

Des Epitres Décretales.

I. L'ON a pû remarquer dans les volumes précedens qu'il étoit d'uſage dans toutes les Egliſes du monde de n'y rien traiter d'important en matiere de foi & de diſcipline, ſans en communiquer avec l'Egliſe de Rome, comme étant chargée du ſoin de toutes les autres. Ce fut ſur ce principe que les Evêques aſſemblés à Sardique en 347. au nombre de plus de 350. tant de l'Orient que de l'Occident, envoyerent au Pape Jule les reglemens qu'ils avoient faits dans ce Concile, lui diſant dans leur Lettre ſynodale, (*a*) qu'*il étoit très-bon & très-raiſonnable, que de toutes les Provinces, les Evêques rapportaſſent à leur Chef, c'eſt-à-dire, au Siege de l'Apôtre ſaint Pierre, ce qui ſe paſſoit parmi eux.* Long-tems auparavant les Evêques du premier Concile d'Arles avoient fait part (*b*) au Pape Sylveſtre, de leurs ſtatuts pour l'extinction du ſchiſme des Donatiſtes & le maintien de la diſcipline. Nous avons encore la lettre (*c*) que ſaint Cyprien & les autres Evêques d'Afrique écrivirent au Pape ſaint Etienne pour lui donner avis de ce qu'ils avoient reglé en 256. touchant les Hérétiques & les Schiſmatiques qui revenoient à l'Egliſe. Celle de Corinthe ne ſe contenta point d'avertir le Pape ſaint Clement du trouble & de la ſédition dont elle étoit agitée; elle lui en (*d*) demanda encore le remede, & le moyen de l'étouffer. Ce fut ſur la demande (*e*) des Evêques d'Orient que Damaſe condamna en 377. les erreurs d'Apollinaire, & Timothée ſon diſciple. L'Egliſe de Tarragone s'étoit adreſſée au même Pape, pour le conſulter ſur divers points de diſcipline; mais la mort l'ayant empêché de répondre à cette conſultation, Sirice ſon

(*a*) *Apud* Hilarium, *fragm.* 2. *pag.* 1290.
(*b*) *Tom.* I. Epiſtol. decretal. *pag.* 342.
(*c*) Ibid. *pag.* 216.
(*d*) Ibid. *pag.* 9.
(*e*) Baſil. *epiſt.* 265. *pag.* 409.

ſucceſſeur, donna à cette Egliſe les éclairciſſemens qu'elle ſouhaitoit. Nous verrons dans la ſuite les Evêques des Gaules, d'Eſpagne, de la Macedoine, de l'Afrique & des autres parties du monde, recourir aux déciſions du ſaint Siege, ſous les Pontificats de Sirice, d'Anaſtaſe, d'Innocent I. & de leurs ſucceſſeurs. Ce ſont ces differentes conſultations, qui ont occaſionné ce grand nombre de Lettres de divers Papes, que l'on a nommées Décretales, parce qu'on les regardoit comme des réſolutions qui avoient force de loix. Auſſi leur a-t-on donné place parmi les canons des Conciles même généraux dans les anciennes collections qu'on en a faites.

Collections des Epitres decretales.

II. Dans le code qu'on dit, mais ſans raiſon, avoir été en uſage dans l'Egliſe Romaine ſous les Papes Innocent I. Zoſime & ſaint Leon, imprimé à la ſuite des œuvres de ce dernier, les Epitres décretales y ſont rapportées enſuite des canons de Nicée, de Sardique, de Carthage, d'Ancyre, de Gangres, de Mileve & autres Conciles. Denys le Petit les inſera dans le recueil qu'il publia à la ſollicitation de l'Evêque Etienne & du Prêtre Julien. On y lit les Décretales des Papes depuis Sirice juſqu'à Anaſtaſe II. Ce recueil quoiqu'adopté par l'Egliſe de Rome, ne fut pas d'abord reçu dans toutes celles d'Occident. Mais on ne peut douter qu'il ne l'ait été dans les Gaules dès l'an 534. puiſque le Pape Jean II. en répondant à la conſultation de Ceſaire d'Arles ſur la cauſe de Contumelioſus, joint à ſa lettre des extraits du Concile d'Antioche, des canons Apoſtoliques, des lettres du Pape Sirice, qui étoient tirés du code de Denys le Petit, ce qu'il n'auroit point fait, ſi ce code n'avoit fait Loi dans l'Egliſe Gallicane. C'eſt ce même code que le Pape Hadrien envoya à Charlemagne. Il eſt compoſé de deux parties. La premiere contient les canons des Conciles; la ſeconde les lettres des Papes. Denys le Petit écrivoit ſous l'Empire de Juſtinien dans les commencemens du cinquiéme ſiécle. On met ſa mort vers l'an 540. dans le même ſiécle. Au commencement du ſuivant parut en Eſpagne un nouveau code, compoſé de celui de Denys, à l'exception des canons Apoſtoliques, & augmenté des Decrets de pluſieurs Papes, comme de Vigile & de ſaint Gregoire, & des canons de quelques Conciles des Gaules & d'Eſpagne. On l'attribue communément à ſaint Iſidore de Seville, & quoiqu'on ne puiſſe aſſurer qu'il en ſoit Auteur, on ne connoît néanmoins perſonne à qui il convienne mieux. Car la derniere piece de la ſeconde partie de ce recueil, eſt la lettre

de

de ſaint Gregoire au Roi Recarede en 599. & ſaint Iſidore étoit Evêque de Seville en 633. Outre les lettres des Papes depuis Sirice juſqu'à ſaint Gregoire, on lit dans cette collection, la lettre de Damaſe à Paulin d'Antioche & ſa confeſſion de Foi. Ces collections & beaucoup d'autres, qu'il ſeroit trop long de rapporter, furent très-utiles à l'Egliſe, de même que l'abregé des canons, par Ferrand Diacre de Carthage, & par Creſconius Evêque d'Afrique.

Fauſſes Décretales.

III. Mais on ne peut exprimer les dommages que lui a cauſés celle que l'on vit paroître en Eſpagne dans le neuviéme ſiécle, & qui porte ordinairement le nom d'Iſidore le Marchand ou le Pécheur, car on lit l'un & l'autre nom dans divers manuſcrits. Il ne faut pas néanmoins s'imaginer que ce recueil ſoit mauvais dans toutes ſes parties. On y trouve des lettres que perſonne ne peut ſoupçonner de fauſſeté; comme ſont celles de Damaſe à Paulin d'Antioche & aux Orientaux. Il en rapporte de Sirice, d'Innocent I. & de leurs ſucceſſeurs, dont toutefois il altere ſouvent le texte; & ce n'eſt pas là encore le plus grand mal qu'Iſidore a fait à l'Egliſe. Afin qu'il n'y eût aucun Pape dont on ne vît quelques Decrets, il a ſuppoſé des Epitres décretales à tous ceux dont il n'en avoit point trouvé dans les collections précedentes; & à ceux-là mêmes qui en ont écrit quelques-unes, comme Innocent I. & Sixte III. enſorte que ſa collection eſt un mélange de monumens autentiques, d'alterés & de ſuppoſés. La premiere de celle-ci eſt ſous le nom de ſaint Clement; la derniere ſous celui de ſaint Gregoire le Grand. Iſidore ne donna point de ſuite à toutes les lettres des Papes, vrayes ou fauſſes. Il les diſtribua en deux claſſes. A la tête de la premiere ſe trouvoient les cinquante canons des Apôtres de la verſion de Denys le Petit; ſuivoient les lettres des Papes depuis ſaint Clement juſqu'à ſaint Silveſtre excluſivement. La ſeconde claſſe commençoit par les actes de Nicée & de pluſieurs autres Conciles tant d'Orient que d'Occident, après quoi on liſoit les Decrets des Papes depuis ſaint Sylveſtre juſqu'à ſaint Gregoire le Grand. Cette collection renferme toutes les lettres des Papes qui ſe trouvoient diſperſées dans les autres recueils; mais elle n'en produit aucune qui n'eût déja été renduë publique; enſorte que quoiqu'elle ne contienne rien de nouveau, elle eſt néanmoins la plus ample de toutes.

Quand elles ont commencé à paroître.

IV. Il ne paroît pas qu'elle ait été connuë à Rome avant le milieu du neuviéme ſiécle. Leon IV. dont on met la mort en

847. (*a*) faiſant le dénombrement des Decrets des Conciles & des Papes, qui avoient force de loix dans la déciſion des affaires Eccléſiaſtiques, ne dit pas un mot de ceux qui ont été forgés par Iſidore. Mais ils furent cités quelques années après par Nicolas I. au ſujet de Rhotade de Soiſſons que les Evêques des Gaules avoient dépoſé. Ce Pape ſe fondant ſur les Décretales attribuées à Evariſte, à Anicet & à Eleuthere, qui établiſſent nettement que les Evêques ne peuvent être jugés définitivement que par le ſaint Siége, dit en (*b*) écrivant à ceux des Gaules en 865. encore que Rhotade n'eût pas appellé au ſaint Siége, vous n'avez dû en aucune maniere dépoſer un Evêque ſans notre participation au préjudice de tant de Décretales de nos prédéceſſeurs. Car ſi c'eſt par leur jugement que les écrits des autres Docteurs ſont approuvés ou rejettés : combien plus doit-on reſpecter ce qu'ils ont écrit eux-mêmes pour décider ſur la doctrine ou ſur la diſcipline ? Quelques-uns de vous diſent que ces Décretales ne ſont point dans le code des canons ; cependant quand ils les trouvent favorables à leurs intentions, ils s'en ſervent ſans diſtinction, & ne les rejettent que pour diminuer la puiſſance du ſaint Siége. Que s'il faut rejetter les Décretales des anciens Papes, parce qu'elles ne ſont pas dans le code des canons, il faut donc rejetter les écrits de ſaint Gregoire & des autres Peres, & même les ſaintes Ecritures. Les fauſſes Décretales n'étoient donc pas dans le code des canons du tems de Nicolas premier, & ſi elles étoient dès-lors connues dans les Gaules, elles y avoient peu d'autorité. Mais deux ans après, c'eſt-à-dire, en 867. Hincmar de Rheims & les autres Evêques de ſa nation aſſemblés à Troyes ſe ſoumirent au droit nouveau des fauſſes Décretales, comme on le voit par la Lettre ſynodale de ce Concile, où ils (*c*) prient le Pape de ne point toucher à ce que ſes prédéceſſeurs avoient reglé, & de ne point ſouffrir qu'à l'avenir aucun Evêque fût dépoſé, ſans la participation du ſaint Siége, ſuivant les Décretales des Papes. Néanmoins en 878. Hincmar de Rheims fut (*d*) accuſé auprès du Pape Jean de ne pas recevoir les Decretales des Papes, & il ne s'en défendit qu'en déclarant qu'il recevoit celles qui étoient approuvées par les Conciles ; il marque (*e*) dans ſa lettre à Hincmar de

(*a*) Leo IV. *epiſt. ad Epiſcopos Britanniæ.*

(*b*) *Apud* Hincmar. *tom.* 2. *pag.* 617. & *tom.* 8. Concil. *pag.* 798.

(*c*) *Tom.* 8. Concil. *pag.* 870.

(*d*) Flodoard. *lib.* 3. *cap.* 21.

(*e*) Hincmar, *tom.* 2. *pag.* 476.

Laon, ſon neveu, que Riculphe qui étoit Archevêque de Mayence en 811. apporta d'Eſpagne en France ces fauſſes Décretales.

Preuves generales de la fauſſeté de ces Décretales.

V. Elles ſont adreſſées, les unes à tous les Evêques, les autres à tous les orthodoxes; il y en a à tous les fideles, & quelques-unes à toutes les Egliſes; d'autres à tous les Evêques d'Italie, des Gaules, d'Eſpagne, de la Sicile, de l'Allemagne, & enfin à des particuliers, comme celle d'Eleuthere à Lucius Roi de la grande Bretagne, & celle de Corneille à Lupicin Archevêque de Vienne. Quelque grand qu'en ſoit le nombre, il n'y en a pas une qui ait été citée avant le neuviéme ſiécle; on n'en trouve rien, ni dans les Conciles, ni dans les écrits des Peres qui ont précedé ce ſiécle; l'hiſtoire n'en fait aucune mention, & ce qui eſt remarquable, on les voit paroître toutes en même tems, non dans toutes les Egliſes, mais d'abord dans celles d'Eſpagne, puis en France, enſuite en Italie. Comment ont-elles pu demeurer ſi long-tems dans l'oubli? Les Egliſes à qui elles ſont adreſſées, avoient-elles moins d'interêt de les rendre publiques que celles de Sirice, d'Innocent premier, de Zoſime & des autres Papes ſuivans? Pourquoi les trouver toutes en Eſpagne, & aucune dans les autres Provinces du monde chrétien? N'y en a-t-il pas aux Evêques des Gaules, d'Afrique, de Sicile, d'Italie, de Germanie? Si elles avoient exiſté avant le ſiécle de Denys le Petit, auroient-elles échappé à ſes recherches, lui qui en a mis tant d'autres dans ſon recueil? Il y a plus, ces Décretales ne ſont qu'un tiſſu de paſſages des Peres & des Conciles poſterieurs la plûpart aux Papes dont elles portent le nom; on y trouve des phraſes entieres du premier Concile de Conſtantinople, de celui de Calcedoine, des ſept premiers de Carthage, de celui de Mileve, des Conciles d'Agde, d'Orléans, de Paris, de Seville, de Tolede, de Rome. On y en trouve qui ſont tirées des écrits de ſaint Ambroiſe, de ſaint Jerôme, de Ruffin, de ſaint Auguſtin, de ſaint Proſper, de Julien Pomere, de Vigile de Tapſe, de ſaint Benoît, de Caſſiodore, d'Ennode de Pavie & de beaucoup d'autres. On dira peut-être que ces Peres & ces Conciles avoient puiſé dans ces Décretales; mais l'auroient-ils fait ſans marquer les ſources où ils avoient puiſé? Innocent (*a*) premier, le Concile d'Agde, le Pape Jean II. font des decrets ſemblables à ceux que Sirice avoit faits dans ſa lettre à Himere, mais ils citent cette lettre. Dira-t-on que

(*a*) Innocent. I. *epiſt. 6. ad Exſuperium, num. 2. Concil. Agathenſ. can. 9.* Joannes II. *epiſt. ad Cæſarium.*

ſaint Jerôme & ſaint Auguſtin, les Peres des Conciles de Conſtantinople & de Calcedoine ont voulu ſe faire honneur de quelques lambeaux des Décretales des Papes? Les ſera-t-on paſſer pour plagiaires? Ils ont cité celles des Décretales qui paſſent pour inconteſtables. Le Concile (*a*) de Bragues en 563. allegue l'autorité de la lettre de ſaint Leon au Concile de Gallice, & de celle du Pape Vigile à Profuturus: Le quatriéme de Tolede en 633. cite la lettre de ſaint Gregoire à l'Evêque Léandre; on en trouve pluſieurs autres citées par Facundus, par Ferrand, par Creſconius; mais perſonne n'a cité celles qu'Iſidore le Marchand nous a données le premier. Le Pape Innocent I. cite avec éloge la lettre que Sirice ſon prédéceſſeur écrivit à Himere; Vigile, celles des Papes Leon, Gelaſe & Simplicius; aucun ne parle de celles qu'on lit dans la collection d'Iſidore ſous le nom de Teleſphore, d'Anicet, d'Evariſte, d'Anaclet; mais pour mieux ſentir la ſuppoſition de ces lettres, il ne faut que remettre en place les endroits des Peres & des Conciles dont cet impoſteur les a compoſées. On verra que ce qu'il a emprunté de ſaint Auguſtin, de ſaint Leon & des autres écrits des anciens, s'y accorde parfaitement avec ce qui précede & ce qui ſuit; que ces paſſages ne ſont qu'un corps avec les ouvrages d'où ils ſont tirés; que le tout eſt d'un même ſtile, qu'au contraire dans les lettres fabriquées par Iſidore, tous ces morceaux ſont mal couſus & ſans aucune liaiſon naturelle, d'où vient que ces lettres quoique fabriquées d'une même main, ſont d'un ſtile inégal & autant different que celui de ſaint Auguſtin l'eſt de celui de ſaint Leon ou de quelqu'autre Auteur dont Iſidore a emprunté les termes. Il faut ajouter qu'elles ſont remplies d'expreſſions inconnues dans les premiers ſiécles, & qui n'ont été en uſage que dans le huitiéme & le neuviéme, que l'Ecriture y eſt toujours citée ſuivant la verſion vulgate de ſaint Jerôme; que les Conſulats & les noms des Conciles y ſont mis ſans ordre; qu'elles ſont pleines de fautes de chronologie; enfin qu'on y trouve des choſes qui ne conviennent point au tems auquel ont vêcu les Papes ſous le nom deſquels on les a publiées: tels ſont les titres de Primat, d'Archevêque, de Patriarche qu'on y donne preſqu'à chaque page aux Evêques de Rome & des grands Siéges, & qui toutefois n'ont été en uſage que dans le quatriéme ſiécle de l'Egliſe.

Epitres décretales ſup-

VI. La premiere de ces Epitres porte le nom de ſaint Clement

(*a*) Concil. Hiſpan. *tom.* 2. *pag.* 293. 294. & 480.

& eſt adreſſée à ſaint Jacques frere de Notre Seigneur; elle eſt compoſée de deux parties: La premiere eſt plus ancienne que Ruffin, puiſqu'il la traduiſit en latin; c'étoit au jugement de Photius comme une eſpece de préface du livre des recognitions; il y eſt dit que ſaint Clement a ſuccedé immédiatement à ſaint Pierre, ce qui eſt démenti par tous les anciens qui nous apprennent que ſaint Lin fut le ſucceſſeur immédiat de ſaint Pierre dans le Siége Epiſcopal de Rome, que ſaint Clet ou Anaclet ſucceda à ſaint Lin; enſorte que ſaint Clement ne fut que le quatriéme Evêque de cette Ville; d'ailleurs cette lettre ſuppoſe que ſaint Clement l'écrivit à ſaint Jacques après la mort de ſaint Pierre; ce qui eſt inſoutenable, puiſque ſaint Jacques ſouffrit le martyre long-tems avant ſaint Pierre; elle eſt néanmoins citée ſous le nom de ſaint Clement dans (*a*) le Concile de Vaiſon en 442. par le Pape Nicolas I. & par Jean VIII. & on la trouve ſous ce nom dans une ancienne collection qui porte le nom de code de l'Egliſe Romaine, à la ſuite des œuvres de ſaint Leon. La ſeconde partie inconnue à Ruffin, eſt d'un ſtile tout différent de la premiere, c'eſt un compoſé de divers fragmens de la regle de ſaint Benoiſt, de l'expoſition du ſymbole par Venantius Fortunatus & par Ruffin. On y ſuppoſe fauſſement que les Métropolitains avoient dès-lors leurs Provinces ſéparées comme aujourd'hui: Les noms de Patriarches, de Primats, d'Archevêques y ſont employés pour marquer les divers dégrés de la Hierarchie; noms inconnus dans le premier ſiécle de l'Egliſe. Le huitiéme canon du Concile de Nicée qui défend d'établir pluſieurs Evêques dans une même Ville y eſt attribué à ſaint Pierre, de même que le cinquante-ſeptiéme du Concile de Laodicée qui ne veut point qu'on en mette dans les petites Villes ni dans les Bourgs, de peur de rendre mépriſable le nom d'Evêque. C'eſt toutefois ſur cette lettre & ſur celle qui eſt attribuée à ſaint Anaclet que Gregoire (*b*) ſeptiéme qui n'en connoiſſoit pas la ſuppoſition, jugea en faveur de l'Egliſe de Lyon qui prétendoit la Primatie ſur les quatre Provinces de Lyon, de Rouen, de Tours, & de Sens. La ſeconde lettre qu'on dit avoir été écrite par ſaint Clement à ſaint Jacques Evêque de Jeruſalem, renferme les mêmes marques de ſuppoſition que la premiere, le ſtile ſe reſſent de la barbarie du neuviéme ſiécle. Les Miniſtres des Autels

poſées à S. Clement. Edition de Geneve 1635. *in* 4°. Pag. 2.

Pag. 11.

Pag. 14.

Pag. 15.

Pag. 63.

(*a*) Concil. Vaſenſe, *can.* 2. Nicolaus I. *epiſt.* 49. Joan. VIII. *epiſt.* 234.

(*b*) Gregor. *epiſt.* 15.

y ſont appellés Archidiacres, nom qui n'a eu lieu dans l'Egliſe que pluſieurs ſiécles après la mort de ſaint Clement. Il y eſt parlé
Pag. 61. 62. des Sacremens du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt, des habits avec leſquels les Prêtres doivent offrir le ſaint Sacrifice, des Autels, de la palle, des vaſes ſacrés, des chandeliers, des calices, des voiles que l'on mettoit aux portes de l'Egliſe ou dont on ſe ſervoit à l'Autel, des Sacriſties, des Portiers & de beaucoup d'autres choſes que l'Egliſe agitée par les perſécutions, n'avoit encore pu établir. L'Auteur allegue l'autorité & les ſtatuts des anciens touchant le ſoin que les Portiers doivent avoir des voiles ſuſpendus aux portes des Egliſes, & leur attention à empêcher que les entrans n'eſſuyent leurs mains avec ces voiles. Il ordonne la peine d'excommunication pendant trois ans & ſix mois contre un Diacre qui aura fait ſervir la palle de l'Autel à la ſépulture d'un mort, ou qui s'en ſera couvert les épaules. Cela convient-il au ſiécle des Apôtres? Il veut que quand les chandeliers & les voiles ſeront uſés, on les brule & que l'on en jette les cendres dans le Baptiſtere & non ſur le pavé de l'Egliſe ou contre la muraille, de crainte qu'elles ne ſoient foulées aux pieds de ceux
Pag. 67. qui entrent; que l'on bâtiſſe des Egliſes dans des lieux convenables, qu'on les conſacre par de divines prieres, & que dans chacune on y mette des Prêtres pour vacquer à l'oraiſon. Il dit à
Pag. 68. ſaint Jacques que c'eſt de ſaint Pierre qu'il a appris tout ce qu'il lui écrit, & déclare anathême juſqu'à l'avenement de Notre Seigneur Jeſus-Chriſt, à tous ceux qui auront négligé d'accomplir tous les préceptes marqués dans ſa lettre. Trouve-t-on rien de ſemblable dans les vrayes Epitres de ſaint Clement? Celle-ci eſt comme la précedente, un ramas de divers paſſages des Peres, couſus groſſierement; on y en trouve du Livre des recognitions de ſaint Cyrille d'Alexandrie, de ſaint Proſper & de ſaint Gregoire le Grand. La troiſiéme lettre ſuppoſée à ſaint Clement n'eſt pas adreſſée à ſaint Jacques, mais à tous les Evêques, Prêtres, Diacres, Clercs, à tous les Princes, grands, petits, & en general à tous les Fideles: inſcription qui en fait ſeule voir la fauſſeté, puiſque du tems de ſaint Clement il n'y avoit point de Princes qui euſſent embraſſé la Religion chrétienne, ni grands ni petits; une autre marque de ſuppoſition, c'eſt que l'Auteur veut
Pag. 75. que l'on ne baptiſe les Catécumenes qu'après trois mois d'épreuves, & en un jour de Fête, & que tout ce qu'il dit ſur cette matiere eſt tiré des Livres des recognitions. Le reſte de la lettre eſt compoſé de paſſages des Livres de ſaint Auguſtin ſur la grace,

& des Epitres de saint Prosper. La défense qui y est faite aux Prêtres de dire la Messe ou de baptiser dans leurs Paroisses sans l'ordre de l'Evêque, ne convient point au siécle des Apôtres, c'est le 57e. canon du Concile de Laodicée. Il faut porter le même jugement de la quatriéme Epitre de saint Clement, que de la précedente; si l'on en excepte le commencement, elle est presque toute tirée du sixiéme Livre des recognitions suivant la version de Ruffin. Cette lettre est adressée à deux disciples nommés Jules & Julien qui après avoir embrassé la Foi, s'en étoient écartés & demeuroient parmi les Gentils. L'imposteur auroit dû marquer en quel pays du monde étoient ces Gentils, afin qu'on sçût le lieu de la demeure de Jules & de Julien; mais il avoit ses raisons pour ne pas circonstancier les choses. Il se fait honneur dans la cinquiéme lettre à saint Jacques & aux fideles de Jerusalem, d'avoir été present lorsqu'Ananie & Saphire apporterent aux pieds des Apôtres le prix de leur champ: ce qui ne se peut dire de saint Clement qui ne pouvoit alors avoir embrassé la Foi, puisque Corneille les prémices des Gentils ne l'embrassa que vers l'an 41. Il établit dans cette lettre la communauté de biens, même des femmes: doctrine bien éloignée de celle de saint Clement; au reste ce qu'il dit sur cette matiere est tiré du dixiéme Livre des recognitions, & fondé sur les paroles d'un des sages de la Grece, appellé Faustinien: Ajoutons que le stile de cette cinquiéme lettre, de même que des quatre précedentes, est entierement different de celui des deux lettres de saint Clement aux Corinthiens, qui sont inconteſtablement de lui.

Pag. 80.
Pag. 87.
Pag. 97.

VII. Il y en a trois sous le nom du Pape Anaclet. Dans la premiere, il le dit successeur de saint Clement, en quoi l'imposteur a fait voir son ignorance dans la chronologie des Papes, puisque selon saint Irenée, Eusebe & saint Jerôme, saint Clement a succedé à saint Anaclet; mais ce n'est pas en cela seul que l'on découvre son imposture, il parle des décrets faits par les Apôtres, pour le maintien des privileges des Eglises & des Prêtres, comme si elles en avoient eu beaucoup dans ces tems de persécutions & de troubles sous les Empereurs payens. Il établit la difference des Tribunaux Ecclesiastiques, voulant que dans chaque Province il y ait douze Juges, que les affaires de moindre importance soient jugées par le Métropolitain, & celles qui sont de plus grande conséquence par le Primat assisté des Evêques; il ordonne que les appellations des Juges séculiers ressortiront devant les Evêques; que chaque année on tiendra deux Conciles,

Epitres Décretales supposées à saint Anaclet.

Pag. 102.
Pag. 110.

Pag. 111. & que les cauſes majeures ſeront portées à Rome pour y être décidées, ce qu'il dit avoir été ordonné par Jeſus-Chriſt même, lorſqu'il dit à ſaint Pierre, *tu es Pierre & ſur cette Pierre je bâtirai mon Egliſe.* Rien de tout cela ne convient au premier ni au ſecond ſiécle de l'Egliſe, moins encore l'uſage des Apocriſiaires
Pag. 101. qu'il ſuppoſe bien établi, & qui toutefois n'a eu lieu en Occident que vers le commencement du ſixiéme ſiécle. Cette lettre au ſurplus eſt d'un ſtile barbare & un compoſé de divers endroits des lettres de Damaſe, de ſaint Ambroiſe, de ſaint Auguſtin, de la premiere de ſaint Clement ſuivant la verſion de Ruffin, de celles d'Ennodius, de ſaint Boniface de Mayence & des decrets du troiſiéme Concile de Carthage; elle eſt adreſſée à tous les
Pag. 112. Evêques & à tous les Fideles, & toutefois l'Auteur dit ſur la fin, que ſaint Paul, qu'il appelle *notre très-cher frere*, leur avoit auſſi écrit. On ne connoît point de lettres de ſaint Paul adreſſées en general à tous les Evêques & à tous les Fideles; elles ont toutes des inſcriptions particulieres. Les marques de ſuppoſition ne ſont pas moins ſenſibles dans la ſeconde lettre d'Anaclet à tous les Evêques
Pag. 127. d'Italie. Saint Jacques y eſt dit le premier *Archevêque* de Jeruſalem, titre inconnu du tems des Apôtres, de même que ceux de *Primats* & de *Patriarches* que l'on y employe pour marquer
Pag. 121. les Evêques des principales Egliſes; on y enſeigne que les Evêques ne doivent être jugés que de Dieu ſeul: ce qui eſt contraire aux canons; qu'ils ſont obligés de prendre l'avis du Clergé & du Peuple pour l'ordination des Prêtres: c'eſt ce qui fut ordonné par le canon 22e. du quatriéme Concile de Carthage. L'Auteur
Pag. 126. attribue aux Apôtres l'élection des 72 Diſciples, contre les termes exprès de l'Evangile qui l'attribue à Jeſus-Chriſt. Il dit que ce ſont les Apôtres & après eux ſaint Clement qui ont établi la diviſion des Provinces Eccleſiaſtiques, qui néanmoins n'a eu
Pag. 127. lieu que long-tems après; à quoi il ajoute qu'ils ont auſſi ordonné que dans les lieux où les Empereurs & les Rois tiennent leur Cour, on établiroit des Evêques qui auroient le nom de Patriarches ou de Primats, & qui pourroient s'adreſſer à ces Princes pour le beſoin de ceux qui ſont ou opprimés ou condamnés injuſtement: Y avoit-il des Rois ſous le Pontificat d'Anaclet? Et les Empereurs permettoient-ils que les Evêques fréquentaſſent leur Cour? Cette lettre eſt de même ſtile que la précedente, c'eſt une compilation mal aſſortie des canons du Concile de Nicée & du cinquiéme d'Orléans, des écrits d'Ithace, de ſaint Jerôme, de ſaint Auguſtin, de ſaint Gregoire le grand & de ſaint Iſidore de Seville.

L'impoſteur

L'impoſteur repete dans la troiſiéme lettre ce qu'il avoit dit dans la ſeconde touchant l'élection des 72 Diſciples par les Apôtres. Il caracteriſe les differens dégrés de la Hierarchie par les noms de Primats, de Patriarches, de Métropolitains. Il attribue à ſaint Anaclet ce qui fut décidé dans les Conciles de Nicée & d'Arles touchant l'ordination des Evêques: ſçavoir qu'elle ſe feroit, non par un, mais par pluſieurs Evêques, & qu'on ne mettroit d'Evêques que dans des grandes Villes pour l'honneur de l'Epiſcopat. En copiant la premiere d'entre les Décretales ſuppoſées à ſaint Clement, il ſuit la verſion que Ruffin en a faite, & celle de Denys le Petit dans ce qu'il tranſcrit des canons des Apôtres. Pag. 137. 138.

VIII. L'inſcription de la premiere lettre attribuée au Pape Evariſte, eſt à tous les Evêques d'Afrique, elle eſt dattée du neuviéme des Calendes d'Avril ſous le Conſulat de Fulvius Valens & d'Antiſtius Verus, ce qui en fait voir la fauſſeté, puiſqu'aucun d'eux ne fut Conſul ſous le Pontificat d'Evariſte qui ſucceda à ſaint Clement ſur la fin de l'an 1001. Il n'y a non plus aucune apparence que les mariages entre les Chrétiens ſe fiſſent alors avec toutes les ſolemnités qui ſont marquées dans cette lettre comme étant d'uſage dans l'Egliſe & établies par les Apôtres & par leurs ſucceſſeurs. Je ne ſçai où l'Auteur avoit lû que les Apôtres inſtituerent qu'il y auroit ſept Diacres dans chaque Ville, & que leurs fonctions ſeroient de garder l'Evêque pendant qu'il prêcheroit, de crainte qu'il ne fût inſulté de quelqu'un. Il cite l'Ecriture ſuivant la vulgate, & copie ſouvent les lettres d'Innocent premier & l'écrit d'Ithace contre Varimadus. La ſeconde lettre d'Evariſte eſt aux Evêques d'Egypte : on y ordonne que toutes les querelles qui s'éleveront entr'eux ſeront portées à Rome & terminées par le ſaint Siége, ce qui ne paroît gueres avoir été obſervé dans cette Province, dans le ſecond ſiécle de l'Egliſe. C'eſt d'après le quatriéme Concile de Carthage, qu'il eſt encore ordonné dans cette lettre, qu'on n'écoutera pas les accuſations formées contre les Evêques ou contre les Prêtres, qu'auparavant on ne ſe ſoit aſſuré de la probité des accuſateurs, de leurs motifs, ſi c'eſt pour la gloire de Dieu qu'ils forment de ſemblables accuſations, ou ſi ce n'eſt point par vaine gloire ou par haine. On y trouve auſſi le terme de *Primats* qui n'étoit point en uſage au ſiécle d'Evariſte, & l'Auteur y cite l'Ecriture ſuivant la verſion vulgate qui ne parut que long tems après. Epitres Décretales ſuppoſées à Evariſte. Pag. 147. Pag. 154.

IX. Il y a auſſi faute dans la datte de la premiere lettre du Epitres Dé-

cretales ſuppoſées au Pape Alexandre.

Pape Alexandre qui ſucceda à Evariſte l'an 109. de Jeſus-Chriſt. Trajan y eſt mis Conſul avec Helien avec lequel ce Prince ne le fut jamais. Cette lettre eſt adreſſée à tous les orthodoxes répandus en diverſes Provinces. L'Auteur copie ce qu'on lit dans les Epitres d'Innocent premier & de Vigile, touchant le pouvoir du ſaint Siége dans la déciſion des cauſes majeures & des affaires Eccleſiaſtiques. Il cite la premiete Epitre de ſaint Clement à ſaint Jacques ſuivant la verſion de Ruffin; & rapporte comme de ſaint Pierre quelques paroles que cette lettre lui attribue fauſſement, on trouve auſſi dans cette lettre divers paſſages tirez d'Ithace, de Syrice, de Procle, du troiſiéme Concile de Carthage, d'Ennodius & d'Hadrien premier. La datte de la ſeconde lettre d'Alexandre eſt encore du Conſulat de Trajan & d'Helien, ce qui en fait voir la fauſſeté. L'Auteur y ſuit la verſion vulgate, & donne à ces paroles d'Oſée, *ils mangent les pechez du peuple*, une explication qui n'a aucun rapport avec le texte du Prophete, les appliquant aux Succeſſeurs des Apôtres qu'il dit effacer & conſumer les péchez par leurs prieres & les ſacrifices qu'ils offrent à Dieu. Helien & Antiſtius Verus qui ſont marquez Conſuls dans la datte de la troiſiéme lettre d'Alexandre, ne le furent point enſemble ſous le Pontificat de ce Pape. On y cite juſqu'à trois Sentences de Sixte le Pythagoricien qu'on ſçait avoir été condamnées dans le decret de Gelaſe, & on y emprunte divers paſſages de ſaint Auguſtin, de ſaint Gregoire & des actes du ſecond Concile de Seville.

Pag. 170.
Pag. 160.
Pag. 162.
Pag. 174.
Oſée 4.
Pag. 172.
Pag. 177.
Pag. 176.

Epitres Décretales ſuppoſées à ſaint Sixte.

X. La premiere lettre attribuée au Pape Sixte, preſente d'abord une preuve de ſa ſuppoſition; car il eſt appellé Archevêque de l'Egliſe Romaine dans l'inſcription, titre inconnu dans les trois premiers ſiécles. Dans le corps de la lettre l'Auteur réfute ceux qui diſoient le Fils inferieur au Pere, c'eſt-à-dire, les Ariens, & tranſcrit à cet effet le ſecond chapitre de l'écrit d'Ithace contre Varimadus. L'impoſture paroît juſques dans la datte qui eſt du ſeiziéme des Calendes de Mai, ſous le Conſulat d'Hadrien & de Verus. Celui-ci fut Conſul deux fois ſous le Pontificat de Sixte, mais non pas avec Hadrien. La ſeconde lettre de Sixte eſt dattée de même, & il eſt ſurprenant qu'Iſidore ait mis deux fois Hadrien Conſul pendant le Pontificat de Sixte ſous lequel il ne le fut point du tout. Il avoit dit dans la ſeconde lettre ſous le nom d'Anaclet, que les Evêques n'ont que Dieu ſeul pour Juge; il dit dans celle-ci qu'ils doivent tous attendre le jugement du Pape, & que toutes leurs cauſes ſont reſervées à la déciſion du ſaint Siége:

Pag. 180.
Pag. 181. 183.

Diſcipline qu'on ne connoiſſoit gueres dans le ſecond ſiécle de l'Egliſe; ce qui y eſt dit du choix des perſonnes à qui l'on doit confier le ſoin des vaſes ſacrez, eſt tiré du canon 66 du Concile d'Agde, & Sixte s'y fait l'application des paroles dites du Pape Jule.

XI. Nous n'avons qu'une lettre ſous le nom du Pape Teleſphore, à la tête de laquelle il eſt appellé Archevêque de la Ville de Rome, ce qui en fait voir la ſuppoſition, ce terme comme nous venons de le remarquer n'ayant point été en uſage dans les trois premiers ſiécles. L'Auteur donne ſept ſemaines au Carême; ce qui ne peut ſe ſoutenir, puiſque du tems de ſaint Gregoire il n'en avoit que ſix & que les anciens n'en comptent pas davantage. Bien moins peut-on ſoutenir ce qu'il ordonne touchant les Meſſes de la nuit de Noel, le chant de l'hymme angelique & l'heure des Meſſes ordinaires qu'il fixe à celle de tierce. Il datte ſa lettre du Conſulat d'Antonin & de Marc Aurele qui ne furent Conſuls enſemble que ſous Hygin, un an après le martyre de Theleſphore, c'eſt-à-dire, l'an 140 de Jeſus-Chriſt.

Epitre Décretale ſuppoſée au Pape Teleſphore.

Pag. 183. 184.

Pag. 185.

Pag. 188.

XII. Les Conſuls nommez dans la datte des deux lettres qui portent le nom d'Hygin, ſont Magnus & Camerinus, celui-ci fut Conſul avec Niger en 138 avant le Pontificat d'Hygin, mais on ne voit pas qu'il l'ait jamais été avec Magnus; elles ne ſont au reſte qu'un tiſſu de paſſages de l'Ecriture ſuivant la verſion vulgate, d'Ithace, de ſaint Leon, de Martin premier & d'Hadrien premier; l'Auteur liſoit dans l'Epitre de ſaint Jean, il y en a trois qui rendent témoignage dans le Ciel, le Pere, le Verbe & l'Eſprit, & ces trois ne ſont qu'un. Il ne donne pas à Hygin le titre d'Archevêque, mais il l'appelle tantôt Evêque, tantôt Pape.

Epitres Décretales ſuppoſées au Pape Hygin.

Pag. 190.

XIII. Dans les deux lettres ſuivantes qui ſont ſous le nom du Pape Pie, il change de methode & lui donne le titre d'Archevêque. Il cite l'Ecriture ſuivant la vulgate, tranſcrit les paroles de Sixte le Pythagoricien, d'Iſidore de Seville, de Ceſaire, du Code Théodoſien, de ſaint Leon & d'Hadrien premier. La premiere de ces deux Lettres eſt adreſſée à toutes les Egliſes Catholiques; la ſeconde aux Evêques d'Italie: Il y en a deux autres dont l'inſcription eſt à Juſte Evêque de Vienne, elles ſont ſans datte & le Pape Pie n'y prend aucune qualité. Quoique le ſtile en ſoit plus ſimple que des deux précedentes, elles ſont chargées d'épithetes extraordinaires qui font voir le mauvais goût du ſiécle où elles ont été écrites; les termes qu'on y employe pour marquer la célébration de la liturgie, *miſſas agere*, n'ont été en uſage que dans le qua-

Epitres Décretales ſuppoſées au Pape Pie.

Pag. 194.

Pag. 200. 201.

triéme ſiécle, du moins ne trouve-t-on aucun Ecrivain qui les ait employés avant ſaint Ambroiſe. Pie ſalue Juſt de la part de Soter & d'Eleuthere, qu'il appelle dignes Prêtres de l'Egliſe : Toutefois Eleuthere n'étoit que Diacre ſous le Pontificat d'Anicet ſucceſſeur du Pape Pie, comme on le voit par Hegeſippe. (*a*) Pie ſe plaint dans ces lettres que Cerinthe qu'il nomme Primarche de Satan, pervertiſſoit beaucoup de monde; mais cet héréſiarque devoit être mort long-tems auparavant le Pontificat de Pie, s'il eſt vrai, comme l'ont écrit ſaint Epiphane (*b*) & ſaint Philaſtre, qu'il fut le moteur des troubles excitez contre ſaint Pierre & contre ſaint Paul au ſujet de la circonciſion vers le milieu du premier ſiécle. Enfin on lit dans ces lettres que ſaint Verus Evêque de Vienne avoit ſouffert le martyre avec quelques autres : ce qui ne s'accorde pas avec ſaint Sulpice Severe, qui dit (*c*) en termes exprès qu'il n'y a point eû de Martyrs dans les Gaules avant la perſécution de Marc Aurele, c'eſt-à-dire avant l'an 160. On trouve un Verus Evêque de Vienne dans les ſouſcriptions du Concile d'Arles en 314.

Epitre Décretale ſuppoſée au Pape Anicet.

Pag. 202.

XIV. La lettre ſous le nom d'Anicet contient divers reglemens touchant l'ordination des Evêques, qui n'ont eû lieu que depuis les Conciles de Nicée & d'Antioche. Les termes d'Archevêque, de Primat, de Métropolitain, de Suffragant, que l'on y employe, n'étoient pas non plus en uſage avant ces Conciles; & il ne paroît par aucun ancien monument que ſous Anicet on eût coutume de faire une tonſure aux Clercs ſur le haut de la tête, & d'une figure ronde, comme il eſt marqué dans cette lettre. Gallican & Ruffin ſont nommés Conſuls dans la datte, ce qui eſt encore une marque de ſuppoſition. Tous deux furent Conſuls, ſous le Pontificat de ſaint Pie; mais ſéparement, le premier avec Verus, le ſecond avec Brutius; non tous deux enſemble, & ils ne le furent point du tout ſous Anicet.

Pag. 204.

Epitres Décretales ſuppoſées à Soter.

Pag. 205. 207.

XV. Ruſticus & Aquilinus ne furent pas non plus Conſuls pendant le Pontificat de Soter, comme il eſt marqué dans la datte de la premiere des lettres qu'on lui a ſuppoſées; mais ils l'avoient été ſous le Pape Pie en 162. Cette lettre n'eſt qu'un tiſſu de paſſages de l'Ecriture, ſans ordre & ſans liaiſon; l'Auteur y ſuit la verſion vulgate, & donne à Soter le titre d'Archevêque du Siege Apoſtolique. Il ſemble dire que tous ceux de la

(*a*) *Apud* Euſeb. *lib.* 4. *cap.* 22.

(*b*) Epiphan. *hæreſ.* 28. *num.* 2. Philaſt. *hæreſ.* 36. *pag.* 10.

(*c*) Sulp. Sever. *lib.* 2. *num.* 46. *p.* 405.

Campanie étoient Prêtres ; & toutefois il les diſtingue des peuples dont ils avoient ſoin. Dans la ſeconde lettre il ſe plaint que dans les Provinces d'Italie les femmes conſacrées à Dieu, qu'il appelle Moineſſes, touchoient les vaſes ſacrés, & portoient de l'encens autour de l'Autel ; ce qu'il taxe de peſte. Mais le nom de Moine ou de Moineſſe, étoit-il connu parmi les Chrétiens ſous Soter ? & l'uſage de brûler de l'encens autour de l'Autel étoit-il déja introduit ? Tertullien (*a*) aſſure que les Chrétiens n'achetoient point d'encens ; & c'eſt une raiſon aux Critiques de conteſter l'autenticité des canons attribués aux Apôtres, dont le quatriéme porte que les ſimples Fideles mettoient en offrandes ſur l'Autel de l'huile pour le luminaire de l'Egliſe & de l'encens pour brûler pendant le ſacrifice. Pag. [illegible].

XVI. Les termes de Métropolitains, de Primats, employés dans la Lettre attribuée à Eleuthere, en prouvent la ſuppoſition. La datte en eſt encore fauſſe : car elle eſt du cinquiéme des Ides de Juillet ſous le Conſulat de Paterne & de Bradua. Annius Bradua fut Conſul en 160. avec Vibius Varus ; & en 191. avec Apromianus, mais jamais avec Paterne. Une autre preuve de ſuppoſition, c'eſt qu'il eſt dit dans cette lettre que les Evêques ne peuvent être jugés définitivement que par le Pape ſeul : Maxime contraire à la diſcipline des premiers ſiécles. Paul de Samoſates, Evêque d'Antioche, ne fut-il pas jugé & dépoſé par les Evêques d'Orient & des Provinces voiſines, ſans la participation du ſaint Siege ? Ils ſe contenterent de donner avis au Pape ſaint Denys de ce qu'ils avoient fait, & il ne s'en plaignit point. La lettre d'Eleuthere eſt adreſſée à toutes les Egliſes des Gaules, qu'il ſemble reprendre d'être tombées dans l'erreur de Tatien au ſujet de l'abſtinence de la viande. On ne lit pas ailleurs que les Gaulois ayent donné dans [illegible] ſuperſtition. Nous apprenons de Bede que (*b*) Lucius Roi des Anglois écrivit à Eleuthere, & le pria inſtamment de lui envoyer quelqu'un afin qu'il ſe fit Chrétien, & qu'il obtint auſſi-tôt l'effet d'une demande ſi ſainte. La réponſe (*c*) qu'on nous a donnée ſous le nom de ce Pape, ajoute que Lucius avoit auſſi demandé à Eleuthere qu'il lui envoyât les Loix Romaines & de l'Empereur, pour s'en ſervir dans le gouvernement de ſes Etats. Mais cette réponſe n'a rien qui ſoit digne d'Eleuthere. On y ré- Pag. 209. Pag. 210. Epitre Décretale ſuppoſée à Eleuthere.

(*a*) Tertull. *apologet. cap.* 42.
(*b*) Beda, *hiſt. lib.* 1. *cap.* 4.
(*c*) Coutant. *in append. Decretal. tom.* 1. *pag.* 23.

fuſe à Lucius les Loix qu'il avoit demandées. Quel danger y avoit-il donc de lui faire part des Loix Romaines? Connoiſſoit-on alors un Etat mieux gouverné que celui des Romains? La Loi de Dieu qui nous eſt repreſentée dans les Livres ſaints ſuffit pour nous montrer le chemin du Ciel. Mais les Rois de la terre ont beſoin d'autres Loix pour gouverner leurs Etats. Il n'y a même dans cette lettre aucune inſtruction particuliere. Le Pape Eleuthere en eût-il refuſé à un Prince qui ſouhaitoit de ſe convertir, ou qui l'étoit depuis peu? Il appelle Lucius *Vicaire de Dieu* dans ſon Royaume: Titre dont les Anglois (*a*) n'ont fait honneur à leurs Rois que dans les derniers ſiécles.

Epitres Décretales ſuppoſées au Pape Victor.

XVII. Dans la premiere lettre ſous le nom de Victor, ce Pape prend le titre d'Archevêque de l'Egliſe univerſelle: titre que les Papes ne paroiſſoient pas avoir pris en aucun ſiécle. Vilfride d'Yorck (*b*) appelle Jean VI. Pape univerſel. Theodemar Archevêque de Saltzbourg qualifie (*c*) de même Jean VIII. mais c'étoit en faiſant l'éloge de ces Papes; ils vivoient d'ailleurs dans un ſiécle bien éloigné de celui de Victor, ayant écrit l'un dans le huitiéme, l'autre dans le neuviéme ſiécle. L'inſcription de la lettre de Victor eſt à Theophile, Evêque d'Alexandrie: ce qui eſt une autre preuve de ſa fauſſeté, puiſque Theophile n'a occupé ce Siége que vers l'an 385. près de deux cens ans depuis que ce Pape ſucceda à Eleuthere. Dans le corps de la lettre l'Auteur établit des maximes touchant les jugemens des Evêques & les appellations à Rome, dont quelques-unes n'ont eû lieu que depuis le Concile de Sardique en 347. les autres pluſieurs ſiécles après. Commode & Gravion qui y ſont nommés Conſuls, ne ſe trouvent point enſemble dans les Faſtes Conſulaires. Il faut ajouter que dans cette lettre comme dans la ſeconde [illegible]criture eſt citée ſuivant la verſion vulgate. A la tête de celle-ci Victor eſt qualifié Archevêque de l'Egliſe Romaine, & de la Ville: Inſcription ridicule; comme ſi l'Archiépiſcopat de l'Egliſe Romaine étoit different de celui de la Ville de Rome. La lettre commence par un endroit (*d*) tiré de celle de ſaint Leon aux Evêques de Sicile. Il y a deux autres lettres ſous le nom de Victor, données au Public par Jean Duboſc. La premiere eſt à Didier, Evêque de Vienne. La ſeconde

Pag. 215.

Pag. 216.

Pag. 218.

Pag. 232. 233.

(*a*) Coutant. *ibia.*
(*b*) Sæcul. 4. Benedictin. *pag.* 707. *part.* 1.
(*c*) Metropol. Salisbur. *tom.* 1. *pag.* 44.
(*d*) Leo *epiſt.* 16. *cap.* 2. *pag.* 233.

à Paracode, ſucceſſeur de Denys dans le même Siege : enſorte que ſous le Pontificat de Victor qui n'a duré que dix ans, il y auroit eû trois Evêques à Vienne, & même durant la conteſtation ſur la Fête de Pâque : car il en eſt queſtion dans ces deux lettres. Mais il n'eſt pas même ſûr, ſi la Ville de Vienne avoit alors un Evêque, & ſi l'Evêque de Lyon, ne l'étoit pas en même tems de Vienne. Ce qui eſt certain, c'eſt que dans le catalogue des Evêques de cette Ville, il n'y en a point du nom de Didier, avant le Pontificat de ſaint Gregoire le Grand. D'ailleurs celui qui a ſuppoſé ces deux lettres au Pape Victor n'étoit pas même au fait de la queſtion agitée alors ſur la Fête de Pâque. Il décide qu'on peut la célébrer depuis le quinziéme de la lune, juſqu'au vingt-uniéme. Mais ce n'étoit pas de quoi on diſputoit. C'étoit de ſçavoir en quel jour on devoit finir le jeûne du Carême, & célebrer le myſtere de la Reſurrection. Il ſe trompe encore lorſqu'il ajoute que la queſtion de la Pâque avoit mis la diviſion entre les Egliſes d'Orient & d'Occident. Elles furent toujours d'accord ſur ce point. Les Aſiatiques ſeuls ſoutenoient qu'on devoit faire la Pâque le quatorze de la lune en quelque jour de la ſemaine qu'il arrivât. Enfin ſi le Pape Victor eût voulu adreſſer quelque Decret touchant la Pâque aux Egliſes des Gaules, il l'eût ſans doute envoyé à ſaint Irenée, que l'hiſtoire (*a*) nous fait regarder comme le Chef des Egliſes de cette Province.

XVIII. La premiere lettre de Zephirin eſt adreſſée aux Evêques de Sicile & défend aux Patriarches & aux Primats de rendre Sentence définitive contre un Evêque, ſans l'autorité du Siége Apoſtolique. Y avoit-il donc pluſieurs Primats dans la Sicile, & pluſieurs Patriarches, au ſiécle de Zephirin ? & les Evêques de Rome avoient-ils alors le titre d'Archevêque, qu'on lui donne dans l'inſcription de cette lettre ? Saint Athanaſe eſt le premier des Anciens, chez qui on trouve (*b*) le nom d'Archevêque ; & il eſt témoin qu'on le donnoit aux Evêques de Lycople. Euſebe qui vivoit (*c*) dans le même ſiécle que ſaint Athanaſe eſt encore témoin qu'en Orient on jugeoit définitivement les cauſes des Evêques, ſans recourir au ſaint Siége, & je ne penſe pas que les Apôtres à qui on attribue ce reglement ayent décidé que cette forme de procedure auroit lieu ſeulement

Epitres Décretales ſuppoſées à Zephirin. Pag. 234.

Pag. 235.

(*a*) Euſebius, *lib. 5. hiſt. cap. 22. 24.*
(*b*) Athanaſ. *apologia contra Arianos, pag. 188. tom. 1.*
(*c*) Euſeb. *lib. 7. cap. 29.*

dans la Sicile. Cette lettre rend leur Decret général pour toute l'Egliſe, ajoutant qu'ils ont auſſi ordonné, que tous pourroient appeller au ſaint Siége, & que là ſeroient jugées en dernier reſſort les affaires déja jugées par les Evêques, & les cauſes majeures de l'Egliſe. L'exemple que nous avons déja rapporté de la procedure contre Paul de Samoſates fait voir nettement qu'on ne connoiſſoit pas alors dans les Egliſes d'Orient les Ordonnances attribuées aux Apôtres dans la premiere lettre de Zephirin. Elle eſt au-reſte compoſée des propres paroles du quatriéme Concile de Carthage, de celui de Calcedoine, du code Theodoſien, de ſaint Auguſtin, de ſaint Proſper, & la marque des
Pag. 237. Conſuls en eſt fauſſe. Car Saturnin & Gallican ne furent pas Conſuls ſous Zephirin. Gallican le fut en 150. ſous le Pontificat de Pie, mais avec Verus & non avec Saturnin. On donne encore à Zephirin le titre d'Archevêque dans la ſeconde lettre qui eſt ſous ſon nom, & elle eſt dattée du Conſulat de Saturnin & de Gallican, comme la premiere. Ce qui ſuffit pour en faire voir la ſuppoſition. On y employe auſſi le terme d'*Apocriſiaire*, inconnu dans le ſiécle de Zephirin. On ne voit pas non plus qu'il y ait eû ſous ſon Pontificat de perſécution contre les
Pag. 247. Evêques d'Egypte, comme le marque cette lettre. Les anciens ſtatuts qu'on y allegue, & qui portent que les Evêques chaſſés de leurs Siéges devoient y rentrer, & recouvrer tout ce qu'ils avoient perdu pendant la perſecution, ſont tirés du chapitre 12. du Livre ſeptiéme de l'Hiſtoire Tripartite ; & ce qui regarde
Pag. 249. l'ordination des Prêtres & des Levites, ſe lit dans le ſixiéme canon du Concile de Calcedoine, & dans le douziéme de celui de Laodicée.

Lettres Décretales ſuppoſées au Pape Calliſte.

XIX. On trouve dans la premiere lettre du Pape Calliſte les mêmes marques de ſuppoſition que dans celles de Zéphirin, l'inſcription en eſt fautive, & le corps de la lettre eſt compoſé de
Pag. 252. paſſages tirez des Conciles de Nicée & de Rome ſous Symmaque, de ſaint Auguſtin, de ſaint Proſper, de ſaint Ambroiſe, de ſaint Leon & de Sixte le Pythagoricien. Dans la datte des Conſuls on donne à Antonin qui étoit Auguſte, & à Alexandre qui étoit Ceſar, le titre de clariſſime, ce qui eſt abſurde. Dans le corps de la lettre on attribue au Pape Calliſte l'inſtitution du jeûne des Quatre-tems dont on ne voit point de veſtige dans les écrits des Peres, avant le ſiécle de ſaint Leon, néanmoins ce ſaint Pape en fait remonter la pratique juſqu'au tems des Apôtres, ce qui fait également voir la fauſſeté de la lettre de Calliſte. Je ne ſçai où l'Auteur de la

ſeconde

ſeconde ſous le nom de ce même Pape, a pris ce qu'il dit des Decrets ou des Loix des Princes du ſiécle touchant la police & la diſcipline Eccleſiaſtique, & des révoltes des Peuples contre leurs Evêques dans les Gaules. Il parle des Primats & des Métropolitains, & attribue aux Apôtres un decret touchant la Juriſdiction Eccleſiaſtique que nous ne trouvons que dans la collection d'Hadrien premier. Il ſe ſert de termes indécens pour marquer l'uſurpation d'un Evêque ſur la Juriſdiction de ſon voiſin; il cite l'Ecriture ſuivant la verſion vulgate, & entaſſe paſſages ſur paſſages ſans ſuite ni liaiſon. Pag. 257. Pag. 258. Pag. 259.

Epitre Décretale ſuppoſée au Pape Urbain.

XX. La lettre d'Urbain eſt dattée du Conſulat d'Antoine & d'Alexandre, datte qui ne s'accorde point avec les années de ſon Pontificat; elle établit la néceſſité de la vie commune, & ſuppoſe contre la verité de l'hiſtoire, que les Fideles la menoient ſous le Pontificat d'Urbain avec la même exactitude que du tems des Apôtres; elle parle du merite des oblations des Fideles & de l'uſage qu'on en doit faire, en des termes qui ſont tirés du ſecond Livre de la vie contemplative ſous le nom de Proſper; elle en emprunte d'autres de ſaint Cyprien, du Concile de Paris ſous Gregoire 4. & du code Théodoſien; ce qui y eſt dit des Egliſes dans leſquelles la Chaire Epiſcopale étoit placée ſur un lieu fort élevé, pour marquer que les Evêques doivent veiller ſur leurs Peuples & qu'ils ont le pouvoir de les juger, paroît imité de ſaint Auguſtin (*a*) & d'un Auteur dont les écrits ont paſſé quelque tems ſous le nom de ſaint Ambroiſe.

Epitres Décretales ſuppoſées au Pape Pontien.

XXI. L'Auteur des deux lettres attribuées au Pape Pontien imite auſſi pluſieurs paſſages de ſaint Jerôme, de ſaint Gregoire le Grand, du ſixiéme Concile de Rome ſous Symmaque, de Sixte le Pythagoricien, & cite l'Ecriture ſuivant la vulgate. Dans l'inſcription de la ſeconde lettre Pontien eſt qualifié Evêque de l'Egliſe univerſelle, titre que les Evêques de Rome ne prenoient point.

Epitre Décretale ſuppoſée au Pape Anthere.

XXII. Il eſt dit dans la lettre qui porte le nom d'Antherus, qu'Euſebe paſſa du Siége Epiſcopal d'une petite Ville à celui d'Alexandrie, & Felix de la Ville où il avoit été ordonné, dans celle d'Epheſe; mais on ne trouve point le nom d'Euſebe parmi les Evêques d'Alexandrie, ni celui de Felix dans le catalogue des Evêques d'Epheſe. L'Auteur copie mot à mot ce que ſaint Jerôme dit dans ſon Epitre à Heliodore du pouvoir qu'ont les Prêtres de Pag. 279.

(*a*) Auguſt. *in pſalm.* 126. *& Author de divinitate Sacerdotii, cap.* 6.

conſacrer de leur bouche le Corps de Jeſus-Chriſt, de nous faire Chrétiens, de nous ouvrir & de nous fermer les Portes du Ciel; & il tranſcrit les paroles de Siricе, d'Ennodius, des Conciles d'Antioche, de Sardique & de Calcedoine; ce qui ſuffit pour montrer que cette lettre eſt ſuppoſée.

Epitres Décretales ſuppoſées au Pape Fabien.

XXIII. Des trois lettres ſous le nom du Pape Fabien, dont la premiere eſt à tous les Evêques de l'Egliſe Catholique, la ſeconde aux Evêques d'Orient, & la troiſiéme à Hilaire, il n'y en a aucune qui ne ſoit ſuppoſée. Maximin qui eſt marqué pour Conſul dans la premiere eſt qualifié Clariſſime, qualité qui ne lui convenoit point, étant Auguſte. On ſuppoſe dans le corps de la lettre que Novat vint à Rome ſous le Pontificat de Fabien; néanmoins il n'y vint que ſous Corneille, à quoi il faut ajouter
Pag. 287. que l'Auteur copie des phraſes entieres de l'Epitre de ſaint Clement à ſaint Jacques ſuivant la verſion de Ruffin. La ſeconde lettre eſt une compilation de divers endroits du ſecond Concile de Carthage, de celui d'Antioche, du cinquiéme de Rome, de ſaint Jerôme, de ſaint Auguſtin; mais ce qui ne laiſſe aucun lieu de douter de ſa ſuppoſition, c'eſt qu'il y eſt ordonné qu'on livrera au bras ſéculier les Clercs deſobéiſſans: diſcipline inconnue dans les trois premiers ſiécles. Le Conſulat qui eſt marqué dans la datte de la troiſiéme, eſt imaginaire: Jamais Afriquain ne fût Conſul avec Decе. Cette lettre eſt d'ailleurs compoſée de paſſages tirés du code Théodoſien, des lettres de ſaint Gregoire le Grand, du ſecond Concile de Carthage, du huitiéme de Tolede & de divers autres écrits poſterieurs au ſiécle de ſaint Fabien.

Epitres Décretales ſuppoſées au Pape Corneille.

XXIV. Decе & Maxime qui ſont marquez Conſuls dans la premiere lettre attribuée au Pape Corneille, ne le furent point enſemble ſous ſon Pontificat. Une autre preuve de ſuppoſition, c'eſt qu'il eſt dit dans cette lettre que les corps des Apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul furent levés hors des catacombes par les ſoins d'une pieuſe & noble Dame Romaine nommée Lucine; or on voit par Euſebe (*a*) que de ſon tems les corps de ces ſaints Apôtres étoient encore enterrés, l'un au Vatican ſur le chemin triomphal; l'autre ſur le chemin d'Oſtie, & ils y étoient encore ſous le Pontificat (*b*) de ſaint Gregoire le Grand. La ſeconde lettre qui eſt à Ruſtique ou à Rufus Evêque d'Orient, eſt un tiſſu de divers paſſages des Conciles de Carthage, de Conſtantinople, de Calcedoine, & de la Lettre à Oceanus touchant la vie des

(*a*) Euſeb. *lib.* 2. *cap.* 25.

(*b*) Gregor. *epiſt. lib.* 3. *epiſt.* 3.

Clercs ; on ſuit auſſi dans cette lettre la verſion vulgate, poſterieure de beaucoup au Pontificat de ſaint Corneille. La troiſiéme eſt adreſſée à Lupicin, qui contre l'uſage du tems eſt qualifié Archevêque de Vienne. Le terme de Meſſe y eſt employé pour marquer la célébration des ſaints Myſteres, ce qui n'étoit pas non plus d'uſage alors, & on y dit que l'Empereur avoit défendu de célébrer la Meſſe publiquement, comme ſi les Chrétiens en euſſent eu la liberté ſous les Empereurs précedens. Jean du Boſc qui a donné (*a*) au Public la lettre à Lupicin, dit que l'Epiſcopat de Florent ſon prédéceſſeur dura pendant les regnes de Gordien, de Philippe, de Dece, de Gallus & de Voluſien ; ce dernier ne fut créé Auguſte que ſur la fin de Juillet de l'an 252. & Corneille ſouffrit le martyre vers le milieu du mois de Septembre de la même année. Il faut donc que Lupicin ait été ordonné Evêque au mois d'Août; ſi cela eſt, pourquoi Corneille ne lui dit-il rien de ſon ordination? Monſieur Baluſe (*b*) nous a donné une quatriéme lettre ſous le nom de ſaint Corneille à ſaint Cyprien, dont la ſuppoſition eſt évidente. Le ſtile eſt tout different de celles qui ſont reconnues generalement pour être de ſaint Corneille ; on y fait tenir à ce ſaint Pape un langage dur & injurieux à ſaint Cyprien avec qui il étoit néanmoins uni d'une amitié très-étroite, & on y ſuppoſe fauſſement que la diſpute ſur le Baptême des Hérétiques qui ne commença que ſous le Pontificat de ſaint Etienne, étoit dès-lors agitée avec beaucoup de feu & d'animoſité. Il eſt vrai que Ruffin (*c*) fait commencer cette diſpute ſous le Pontificat de Corneille, mais en cela il ſe trompe ; cette queſtion ne fut agitée par ſaint Cyprien qu'en 255. trois ans après la mort du Pape Corneille, & par ſaint Etienne qu'en 256. après qu'il eût reçu la ſeconde lettre de ſaint Cyprien.

Pag. 320.

XXV. L'Auteur de la Décretale ſous le nom de Lucius donne à Gallus Auguſte & à Voluſien Ceſar le titre de Clariſſimes, ce que ce Pape n'auroit pas fait, n'étant pas d'uſage de qualifier ainſi les Princes de l'Empire. Il cite le pſeaume 82 ſuivant la verſion de ſaint Jerôme, & copie une phraſe entiere d'une lettre de ſaint Leon (*d*) où ce Pape exhorte les Evêques d'Italie de rechercher les Héretiques & d'extirper de toutes ſes forces leurs erreurs. Il tranſcrit auſſi pluſieurs endroits des lettres de ſaint Gregoire le Grand, & un canon du Concile de Mileve.

Epitre Décretale ſuppoſée au Pape Lucius.

(*a*) Coutant. *epiſt. decretal. pag.* 26. *in append.*
(*b*) *Tom.* 1. Epiſt. Decretal. *pag.* 26. *in append.*
(*c*) Ruffin. *lib.* 7. *cap.* 2. *hiſt. Euſeb.*
(*d*) Leo, *epiſt.* 8. *pag.* 215.

Epitres Décretales supposées au Pape Etienne.

XXVI. Dans les deux lettres qui portent le nom du Pape Etienne, l'Auteur donne encore le titre de Clariſſime aux Empereurs Valerien & Galien, & contre l'uſage du tems, il marque le Conſulat du premier, ſans dire combien de fois il avoit déja rempli cette dignité. Il ne dit rien du martyre que le Pape Lucius venoit de ſouffrir, ni de la paix rendue à l'Egliſe par Valerien. Saint Etienne eut-il paſſé ſous ſilence deux circonſtances qui meritoient ſi fort d'être remarquées? Ajoutons que la premiere de ces lettres eſt imitée en pluſieurs endroits de celles de ſaint Leon à Anatole de Conſtantinople; que les ſtatuts qu'elle renferme ſont tirés de divers Conciles poſterieurs au ſiécle de ſaint Etienne; entr'autres de celui de Nicée, du troiſiéme d'Orléans, du quatriéme de Tolede; les termes de Primats & de Patriarches ſont
Pag. 336. employés dans la ſeconde lettre d'Etienne, comme s'ils euſſent été alors dans l'uſage commun, & on y donne à ce Pape le titre d'Evêque de la ſainte, apoſtolique & univerſelle Egliſe Romaine; ce qui ſuffit pour en prouver la ſuppoſition. Mais il y a plus, elle commence par les propres paroles de l'Epitre de ſaint Leon à Anatolius de Conſtantinople. Elle cite les Pſeaumes ſuivant la verſion de ſaint Jerôme, & tranſcrit divers Reglemens du troiſiéme & quatriéme Conciles de Carthage, de celui de Rome ſous Symmaque, de l'onziéme de Tolede & pluſieurs autres rapportés dans la collection d'Hadrien I.

Epitres Décretales ſuppoſées au Pape Sixte II.

XXVII. Les deux lettres qui ont en tête le nom de Sixte ſecond, ſont datrées du Conſulat de Valerien & de Decius: preuves de leur ſuppoſition; puiſque ſous le Pontificat de Sixte II. Valerien eut Gallien pour collegue dans le Conſulat, & non pas Decius. D'ailleurs il n'eſt pas dit un mot dans ces lettres de la
Pag. 343. perſécution dont l'Egliſe étoit agitée, & la premiere tranſcrit une page entiere de l'Ecrit d'Ithace contre Varimadus, le decret du Concile de Sardique touchant les appellations au ſaint Siége, &
Pag. 344. 345. ce qu'on lit dans la collection d'Hadrien du pouvoir qu'a un Evêque qui ſe plaint d'avoir été mal jugé par ſon Métropolitain, d'en appeller au Primat ou au Pape. La ſeconde lettre attribuée au Pape Sixte II. commence par les paroles de celle (*a*) de ſaint Leon à l'Empereur Marcien, elle en emprunte beaucoup d'autres des Papes Sirice, Zoſime, Boniface & Celeſtin, de ſaint Proſper, de ſaint Iſidore, du cinquiéme Concile d'Orléans & du cinquiéme de Rome ſous Symmaque. Ruffin traduiſit en latin quatre cens

(*a*) Leo, *epiſt.* 78. *pag.* 296.

trente Sentences qu'il croyoit être de ſaint Sixte ; Pelage les objectoit aux Catholiques comme étant de ce Pape, (*a*) & ſaint Auguſtin qui n'en connoiſſoit pas l'Auteur lorſqu'il écrivoit ſon livre de la nature & de la grace, ne répondit à Pelage qu'en expliquant les paroles ſur leſquelles cet Héréſiarque appuyoit ſes erreurs ; mais écrivant depuis ſes livres des rétractations, il reconnut que ces Sentences étoient non d'un Sixte chrétien, mais de Xiſte philoſophe payen. En effet on ne fait aucune mention dans ces Sentences, ni des Prophetes, ni des Apôtres, ni de Jeſus-Chriſt. C'eſt la remarque de ſaint Jerôme (*b*).

Epitres Décretales ſuppoſées au Pape S. Denys.

XXVIII. La premiere des deux lettres attribuées au Pape ſaint Denys, eſt adreſſée à un Préfet Chrétien nommé Urbain, & datée du 2. Février ſous le Conſulat d'Aurelien & de Baſſus. Mais Aurelien & Baſſus ne furent Conſuls enſemble qu'en 271. & ſaint Denys étoit mort dès le 26. de Décembre de l'an 269. On ne ſçait qui eſt cet Urbain, & on ne lit point ailleurs qu'il y ait eû un Préfet Chrétien de ce nom ſous le Pontificat de ſaint Denys ; & cette lettre qui eſt la même que celle que l'on compte pour la ſeconde du Pape Felix IV. eſt imitée de la lettre que ſaint Gregoire (*c*) écrivit à ſaint Auguſtin & à ſes Compagnons en Angleterre. La ſeconde lettre de ſaint Denys eſt à Severe Evêque de Cordouë. Elle commence par les paroles de celle de ſaint Leon (*d*) à l'Empereur Theodoſe. Le reſte eſt tiré de ſaint Gregoire, d'Ennodius, du premier Concile d'Arles & de divers autres anciens monumens. Mais ce qui en fait voir nettement la fauſſeté, c'eſt que Cordouë y eſt regardée comme une Ville Métropole, & chef d'une Province ; au lieu que dans le troiſiéme ſiécle elle étoit compriſe dans la Bétique, & dépendoit de Seville.

Pag. 350.

Epitres Décretales ſuppoſées au Pape Felix. Sa lettre à Maxime.

XXIX. Les trois lettres auſquelles on a mis le nom du Pape Felix, ne ſont comme les précedentes qu'un tiſſu de paſſages des Peres & des Conciles, entremêlés des paroles de l'Ecriture ſuivant la verſion vulgate. Le commencement de la premiere eſt tirée de la lettre (*e*) de ſaint Leon à l'Imperatrice Pulcherie. La datte porte qu'elle fut écrite ſous le Conſulat de Claude & d'Aurelien. Aurelien fut deux fois Conſul ſous le Pontificat de

(*a*) Auguſtinus, *lib.* 2. *retractat. cap.* 42.
(*b*) Hieronim. *ad Ceſiſontem, cap.* 2. *& in cap.* 22. *Jeremiæ & cap.* 18. *Ezechiel.*
(*c*) *Apud* Bedam, *lib.* 1. *cap.* 23.
(*d*) Leo, *epiſt.* 39. *pag.* 256.
(*e*) Leo, *epiſt.* 48. *pag.* 269.

Felix : La premiere, avec Baſſus; la ſeconde, avec Capitolin, & non avec Claude. Il eſt dit dans la derniere lettre de Felix, qu'il l'écrivit le cinquiéme des Ides de Juillet ſous le Conſulat de Claude & de Paterne. Mais le Pape ſaint Denys vivoit encore alors ; & Felix ne lui ſucceda que le 27. de Décembre de la même année qui étoit 269. Cette lettre commence auſſi par les premieres paroles de celle (*a*) de ſaint Leon aux Prêtres Martin & Fauſtin. L'impoſteur n'eſt pas plus heureux dans la datte de la troiſiéme lettre, qu'il met encore ſous le Conſulat de Claude & de Paterne, le 5. Février : ces deux Conſuls ceſſerent de l'être trois jours après l'élection de Felix. Antiochianus & Orſitus commencerent leur Conſulat avec l'année 270. trente-ſix jours avant la datte de la troiſiéme lettre de Felix. Il y a tout lieu de croire que ce fut lui qui reçut la lettre du Concile d'Antioche contre Paul de Samoſates, adreſſée à ſon prédéceſſeur, & qu'il en prit occaſion d'en écrire une à Maxime, Evêque d'Alexandrie, dans laquelle il condamnoit l'héreſie de Paul. Il ne nous en reſte qu'un fragment que nous avons rapporté (*b*) ailleurs.

Epitres ſuppoſées au Pape Eutychien.

XXX. La datte miſe à la fin de la premiere lettre d'Eutychien eſt fautive en deux manieres. Aurelien y eſt marqué pour Conſul ; mais on n'y dit pas que c'étoit pour la troiſiéme fois, comme il étoit d'uſage. Et on lui donne pour collegue Marcelle, au lieu de Marcellin. Ce qu'il y a de plus ſurprenant, c'eſt que l'Auteur tranſcrit pluſieurs endroits des Livres de ſaint Hilaire ſur la Trinité, rapportés ſous le nom de ce Pere, par ſaint Leon dans ſa lettre (*c*) à l'Empereur Leon. Ce ſaint Pape ne connoiſſoit donc pas la prétendue lettre d'Eutychien ; autrement il l'auroit citée, & rapporté ſous le nom du Pape Eutychien ce qu'il allegue ſous le nom de ſaint Hilaire de Poitiers. Dans la ſeconde lettre Iſidore cite l'Ecriture ſuivant une verſion compoſée de l'ancienne Italique, & de celle de ſaint Jerôme. Il ſe ſert auſſi des Decrets d'Hadrien I. en faveur d'Ingelrame, Evêque de Metz; mais en y changeant quelque choſe. Il abuſe de même d'une Loi d'Honorius I. & de Theodoſe le Jeune, adreſſée à Martinien & Aſclepiodote, Conſuls, touchant la qualité des accuſateurs & des témoins.

Epitre Decretale ſup-

XXXI. On remarque à chaque periode la fauſſeté de la

(*a*) Leo, *epiſt.* 49. *pag.* 269.
(*b*) *Tom.* 3. *pag.* 606.
(*c*) Leo, *epiſt.* 134. *ad Leonem*, *pag.* 349.

lettre qui porte le nom de Caïus. Il y eſt décidé que les Payens & les Hérétiques ne pourront ſervir d'accuſateurs contre les Chrétiens; que les Evêques ne ſeront point accuſés devant les Juges ſéculiers, mais devant des Evêques, & qu'il en ſera de même des Prêtres, des Diacres & des autres Clercs; que l'on rétablira en entier les Evêques chaſſés de leurs Siéges. A qui perſuadera-t-on que telle ait été la juriſprudence de l'Egliſe dans le tems de la perſécution de Diocletien, dont le ſixiéme Conſulat fait l'époque de cette lettre? Ajoutez qu'elle eſt compoſée en partie de celle (*a*) de ſaint Leon à l'Empereur de ce nom, & de divers fragmens des lettres d'Innocent I. & de Vigile.

poſée au Pape Caïus.

XXXII. Le but de la premiere lettre de Marcellin, eſt de montrer contre certains Hérétiques qui s'étoient depuis peu élevés dans l'Egliſe, que le Pere n'eſt pas plus grand que le Fils. C'étoient les Ariens. L'Auteur ſe ſert pour les combattre de pluſieurs argumens tirés du Livre d'Ithace contre Varimadus. Il commence la ſeconde par les paroles de la 65e. lettre du Pape Hormiſdas qui occupoit le ſaint Siége au commencement du ſixiéme ſiécle, & emprunte divers endroits du Concile de Nicée, du ſixiéme de Rome ſous Symmaque, de celui d'Agde, & du troiſiéme d'Orleans. Nous avons parlé ailleurs (*b*) du Concile de Sinueſſe, où l'on prétend que fut portée la cauſe du Pape Marcellin accuſé d'avoir ſacrifié aux idoles.

Lettres ſuppoſées au Pape Marcellin.

XXXIII. Les deux lettres ſous le nom du Pape Marcel ſont dattées du Conſulat de Maxence & de Maxime : ce qui en prouve la fauſſeté; les noms de Maxence & de Maxime ne ſe trouvant jamais enſemble dans les Faſtes conſulaires. Saint Marcel fut fait Pape le 19. May 308. ſous le Conſulat de Maximien Hercule pour la dixiéme fois & de Maximien Galere pour la ſeptiéme. L'année ſuivante Maxence fut Conſul pour la deuxiéme fois avec Romulus auſſi pour la deuxiéme. Et en 310. qui fut celui de la mort de ſaint Marcel, Maxence gera ſeul le Conſulat. La premiere de ces lettres traite de la Primauté & de l'autorité de l'Egliſe Romaine; & commence par les paroles de la lettre d'Acace de Conſtantinople à Simplicius. Le commencement de la ſeconde eſt tiré de la cinquante-ſeptiéme Epitre de ſaint Gregoire le Grand. Elle eſt adreſſée à Maxence. L'Auteur l'avertit de faire ceſſer la perſécution. Mais il le fait en des termes plus capables d'irriter ce Prince, que de l'adoucir. Il lui dit fort ſe-

Epitres Décretales ſuppoſées au Pape Marcel.

Pag. 399. 400.

(*a*) Leo, *epiſt.* 134. *pag.* 346. (*b*) *Tom.* 3. *pag.* 681.

rieuſement qu'il ne lui eſt pas permis d'aſſembler les Evêques, ſans l'agrément du ſaint Siége, ni de condamner un Evêque, avant que le Siége Apoſtolique l'ait jugé définitivement.

Epitres Décretales ſuppoſées au Pape Euſebe.

XXXIV. Saint Marcel étant mort le 16. de Janvier 310. ſaint Euſebe lui ſucceda, & ne tint le ſaint Siége que quatre mois & ſeize jours. Maxence étoit alors Conſul pour la troiſiéme fois, & il l'étoit ſeul. Toutefois les trois lettres qui portent le nom de ſaint Euſebe, ſont dattées du Conſulat de Conſtantin. On ne peut donc douter de leur ſuppoſition. Conſtantin ne fut Conſul qu'en 312. deux ans après la mort de ſaint Euſebe, & il le fut avec Licinius, qui n'eſt pas nommé Conſul dans ces lettres. Dans la troiſiéme il ordonne à ceux de la Campanie & de la Toſcane de célébrer avec ſolemnité la Fête de l'invention de la Croix de notre Seigneur, qui, ajoute-t-il, a été trouvée ſous notre Pontificat, le cinquiéme des Nones de Mai: Epoque combattuë par tous les Hiſtoriens (*a*) qui ont parlé de cet évenement, & qui s'accordent à le placer après le Concile de Nicée, peu de tems avant la mort de ſainte Helene.

Pag. 420.

Epitre Décretale ſuppoſée au Pape Melchiade.

XXXV. Melchiade ou Miltiade ſucceda à ſaint Euſebe le 2 Juillet de l'an 311. & mourut, ſuivant l'ancien catalogue donné par le Pere Boucher, le 10 ou 11 de Janvier en 314. ſous le Conſulat de Voluſien & d'Anien. La datte de l'Epitre décretale qu'on lui attribue eſt de la même année, mais du premier de Mars, c'eſt-à-dire plus d'un mois & demi après ſa mort. Elle ne peut donc être de lui, & ce qui en eſt encore une preuve, c'eſt que l'Ecriture eſt citée ſuivant la verſion de ſaint Jerôme, qu'on y trouve une Sentence de Sixte le Pythagoricien, de la traduction de Ruffin, & divers endroits des écrits de ſaint Celeſtin & de ſaint Leon. L'autre lettre de Miltiade qui a pour titre, *de la primitive Egliſe & de la liberalité de Conſtantin envers elle*, n'eſt pas plus autentique.

Pag. 423.

L'Auteur y fait mention expreſſe du Concile de Nicée tenu onze ans après la mort de ce ſaint Pape, & marque que depuis que Conſtantin eut embraſſé la Foi chrétienne, les Princes de l'Empire Romain l'embraſſerent auſſi & reçurent le Baptême; que Conſtantin fit à l'Egliſe des largeſſes immenſes, & qu'à ſon exemple les autres Princes donnerent à l'Egliſe des fonds de terres; qu'ils ſe conſacrerent eux-mêmes à Dieu & qu'ils bâtirent ſur leurs fonds des Egliſes en l'honneur des Martyrs, & divers Mo-

(*a*) Theodoret. *lib.* 1. *cap.* 18. Soſom. *lib.* 2. *cap.* 1. Severus Sulpit. *lib.* 2. Amproſius, *de obitu Theod. num.* 43, 44.

naſteres

naſteres où ſe formerent des communautez pour le ſervice de Dieu. On ſent bien que la plupart de ces circonſtances ſont tirées des faux actes de ſaint Silveſtre, qui ont auſſi fourni matiere à une piece celebre intitulée *la donation de Conſtantin*, imprimée dans le premier tome de la collection des Conciles du Pere Labbe & ailleurs. Pag. 1530.

XXXVI. Ces actes néanmoins ſont très-anciens. Ils ſont cités dans le décret de Gelaſe contre les livres apocriphes, & quoiqu'on convienne que l'Auteur n'en étoit pas connu, on ne laiſſe point de les y admettre comme une piece recevable, dont pluſieurs Egliſes ſe ſervoient pour connoître les uſages anciens. Adrien I. & pluſieurs autres Ecrivains du ſeptiéme & huitiéme ſiécle ont auſſi cité ces actes & en ont tiré des preuves pour le culte des ſaintes Images. Metaphraſte les a traduits en grec & paraphraſés à ſon ordinaire; nous les avons en cette langue dans les recueils du Pere Combefis, & en latin dans ceux de Lipoman & de Surius, en voici le précis: Helene mere de Conſtantin étant encore engagée dans les erreurs de la gentilité, mais toute diſpoſée à les quitter pour embraſſer la Religion des Juifs, ne pouvoit ſouffrir que ſon fils ſuivît celle des Chrétiens, & ſe répandoit en blaſphêmes contre Jeſus-Chriſt; on indiqua donc l'an 315. un Concile à Rome pour y traiter de la Religion en preſence d'Helene & de Conſtantin; ſoixante-quinze Evêques de diverſes Provinces ſe trouverent à cette aſſemblée avec cent neuf Prêtres des Juifs & douze Rabbins envoyés par le Grand Prêtre Iſachar, pour diſputer de la Loi. On lit dans les mêmes actes (*a*) que le Pape Silveſtre pour éviter la perſécution que Conſtantin encore Payen avoit excitée contre les Chrétiens, s'étoit retiré ſur le mont Soracte; mais que ce Prince qui pour ſe guerir de la lépre dont Dieu l'avoit frappé, ſongeoit à ſe préparer un bain du ſang de pluſieurs enfans, fut averti en ſonge par les ſaints Apôtres qu'il en ſeroit pleinement purifié, s'il ſe faiſoit baptiſer des mains de Silveſtre. Conſtantin ſe reſſouvenant à ſon réveil de la viſion qu'il avoit eûë, envoya ſur le mont Soracte chercher le Pape qui avec un certain nombre de Clercs y étoit occupé à la priere & à la lecture. Croyant qu'on le cherchoit pour le faire mourir, il vient à la Cour, ſe preſente à l'Empereur qui lui raconte ce qu'il avoit vû & oui en ſonge; le Pape le catéchiſe, & le diſpoſe au Baptême par une pénitence de ſept jours, ordonnant en même tems un

Epitres Décretales ſuppoſées à ſaint Silveſtre.

Fauſſeté de la donation de Conſtantin.

(*a*) Baron. *ad an.* 324. *num.* 21. *& ſeq.*

jeûne & des prieres publiques; le ſamedy il le baptiſe, & ce Prince eſt délivré de la lépre dans le même moment qu'il eſt fait Chrétien. Le huitiéme jour après ſon Baptême, Conſtantin ayant changé d'habits vint à la confeſſion de ſaint Pierre, & ouvrit le premier la terre & l'endroit où il vouloit qu'on bâtît une Baſilique; après qu'elle fut achevée, il lui fit les grands preſens qui ſont détaillés dans l'écrit intitulé, *donation de Conſtantin.* Ces actes diſent encore que ſaint Silveſtre ſupprima le jeûne du ſamedy, & qu'il ordonna qu'on nommeroit Dimanche le premier jour de la ſemaine; mais on convient communement aujourd'hui de la ſuppoſition de ces actes qui ſont en effet inſoutenables. Nous avons montré ailleurs (*a*) que ce Concile d'Evêques catholiques & de Prêtres Juifs, étoit une fable mal aſſortie; les Juifs depuis la ruine de Jeruſalem n'eurent plus de ſouverains Pontifes, & ſaint Paulin eſt témoin (*b*) que Conſtantin *merita d'être le Souverain des Princes chrétiens, non-ſeulement par l'excellence de ſa foy, mais auſſi par celle de ſa mere ſainte Helene.* Théodoret dit (*c*) même que ce fut Helene qui nourrit Conſtantin dans la pieté: en quoi il s'accorde aſſez bien avec Zozime (*d*) qui écrit que celui qui porta ce Prince à embraſſer le Chriſtianiſme, s'étoit auparavant rendu familier avec les Dames de ſa Cour, mais en ſoutenant avec Euſebe (*e*) que ce fut Conſtantin qui rendit Helene ſervante de Jeſus-Chriſt. N'y eut-il pas aſſez de tems depuis l'an 311. auquel cet Empereur ſe détermina à n'adorer que le Dieu qui s'étoit fait voir à lui dans l'apparition de la Croix, juſqu'à l'an 315. où on place le Concile de Rome, pour inſpirer à ſa mere (*f*) avec le ſecours des Docteurs chrétiens qu'il avoit envoyé querir, d'embraſſer auſſi la Religion du vray Dieu? L'Auteur de l'écrit intitulé, *de la mort des perſecuteurs*, & qui finit ſon hiſtoire à la mort de Valeria fille de Diocletien, arrivée l'an 314. un an avant ce prétendu Concile, ne met point Conſtantin au nombre des perſécuteurs; il ne (*g*) parle que de la paix que ce Prince avoit rendue à l'Egliſe: à quoi il ajoute (*h*) que dès qu'il commença à regner, ſa premiere action fut de donner aux Chrétiens une liberté entiere de ſervir Dieu; c'eſt donc ſans fondement que l'on fait fuir ſaint Silveſtre ſur le mont Soracte. Conſtantin n'avoit

(*a*) *Tom.* 3, *pag.* 725.
(*b*) Paulin. *epiſt.* 31. *ad Sever.*
(*c*) Theodoret. *l.b.* 1. *cap.* 17.
(*d*) Zoſim. *Lib.* 2. *pag.* 685.
(*e*) Euſeb. *lib.* 3. *de vita Conſt. cap.* 47.
(*f*) Euſeb. *lib.* 1. *de vita Conſtantini*, *cap.* 32.
(*g*) De mortib. perſecut. *cap.* 1.
(*h*) Ibid. *cap.* 24.

pour les Chrétiens que des penſées de paix: La lepre dont les actes diſent que ce Prince fut frappé, & enſuite délivré par le Baptême qu'il reçut des mains de ce ſaint Pape, eſt un fait qui n'eſt conſtaté par aucun autre monument ancien. Euſebe qui a écrit ſi au long la vie de cet Empereur, n'en dit pas un mot: on n'en trouve rien dans Zoſime, dans Aurelius Victor, dans Eutrope, ni dans Théodoret, dans Socrate, dans Soſomene ni aucun hiſtorien des cinq premiers ſiécles. Ce fait étoit ſi peu connu dans celui même de Conſtantin, que Julien l'Apoſtat qui regna environ vingt-quatre ans après lui, objectoit (*a*) aux Chrétiens, que leur Baptême n'ayant juſques-là gueri ni la lépre, ni la goute, ni la diſſenterie, il y avoit beaucoup de lieu de douter qu'il pût remettre les adulteres, les vols, les rapines & les autres pechés. Si la gueriſon miraculeuſe de Conſtantin eût été bien averée, ſaint Cyrille d'Alexandrie n'eût pas manqué de l'objecter à cet Apoſtat; c'étoit une ſolution ſans replique à l'argument de Julien contre le Baptême des Chrétiens; mais ce Saint y répond tout autrement. Il ſoutient que Jeſus-Chriſt a eû tout pouvoir ſur toutes ſortes de maladies, & qu'il les a gueries en effet; qu'ainſi on ne peut douter qu'il n'ait auſſi été en ſon pouvoir de donner à l'eau du Baptême la force de guerir les maladies du corps; qu'il en a néanmoins ordonné autrement, l'ayant deſtinée à guerir les maladies de l'ame. Saint Jerôme (*b*) qui étoit plus au fait que perſonne de l'hiſtoire de l'Egliſe d'Occident du quatriéme ſiécle, dit en termes exprès que Conſtantin fut baptiſé par Euſebe de Nicomedie. Théodoret (*c*) qui a ſi bien écrit celle d'Orient, marque le Baptême de ce Prince, non à Rome mais à Nicomedie; c'eſt là auſſi, ou du moins dans un Château proche de cette Ville, qu'Euſebe de Ceſarée qui pouvoit avoir été témoin (*d*) oculaire, dit que Conſtantin après avoir confeſſé ſes pechez, & été mis au rang des Catécumenes, reçut à la fin de ſa vie le ſaint Baptême des mains d'Euſebe de Nicomedie. Nous ne nous arrêterons pas à ce qu'ajoutent les actes de ſaint Silveſtre, que ce Pape abrogea le jeûne du ſamedy, & fit donner au premier jour de la ſemaine le nom de Dimanche. Tout le monde ſçait qu'à Rome le jeûne du ſamedy s'obſerva toujours religieuſement, même depuis le Pontificat de ce Pape. *Quand je ſuis ici*, c'eſt-à-dire à Milan, di-

(*a*) Cyrillus Alexand. *lib. 7. contra Julian.*
(*b*) Hieronim. *in chronic. ad an.* 338.
(*c*) Theodoret. *lib. 1. cap.* 30.
(*d*) Euſeb. *lib. 4. de vita Conſtantini, cap. 62. 63.*

foit (*a*) ſaint Ambroiſe à ſaint Auguſtin, *je ne jeûne point le ſamedy, mais quand je ſuis à Rome je jeûne ce jour là.* Ceux qui ont lû le livre de l'Apocalypſe (*b*) de ſaint Jean, ſçavent auſſi que quand ce ſaint Apôtre l'écrivit, l'uſage commun étoit de donner le nom de Dimanche au premier jour de la ſemaine. Le decret qui porte le nom du Pape Gelaſe, n'a pas aſſez d'autorité pour en donner à ces actes : N'y admet-on pas d'autres écrits touchant l'invention de la Croix, reconnus dans la ſuite pour fabuleux ? On ne (*c*) peut auſſi les appuyer du credit du canon ou *conſtitutum* de ſaint Silveſtre qui eſt une piece ſuppoſée, comme on en peut juger par la barbarie du ſtile, par les contradictions qui s'y rencontrent, par les hiſtoires fabuleuſes de la lepre de Conſtantin & de ſon Baptême à Rome, qui y ſont adoptées, par les noms latins qui y ſont donnés à des Evêques Grecs, par la fauſſeté de la datte qui eſt du 30 Mai ſous le Conſulat de Conſtantin pour la troiſiéme fois, & de Priſque. Il y a trois fautes dans cette datte qui ne ſeroient point échappées à un Ecrivain du tems. Conſtantin y eſt dit Auguſte, & il n'étoit que Ceſar quand il fut Conſul pour la troiſiéme fois. Priſque y eſt mis au lieu de Criſpe, & quoiqu'il fut déja Ceſar & Conſul pour la troiſiéme fois, la datte ne le marque point. Ce n'eſt pas tout : ce Concile quoique très-nombreux, puiſqu'outre les Prêtres, les Diacres, les Soudiacres & autres Miniſtres inferieurs, il y avoit deux cens quatre-vingt-quatre Evêques, a été inconnu à toute l'antiquité ; & ce qui eſt contre l'uſage generalement obſervé dans tous les Conciles, une femme, c'eſt-à-dire, ſainte Helene y ſouſcrit avec ſon fils Conſtantin. On a eu occaſion (*d*) dans l'article de ce Prince de parler de ſon Edit en faveur du Pape Silveſtre, appellé autrement *donation de Conſtantin.* Nous ajouterons ici que le ſtile en eſt barbare & chargé de termes inconnus dans les actes publics ſous le regne de ce Prince, le latin en eſt tout ſemblable à celui des fauſſes Décretales, & on y donne comme dans toutes ces mauvaiſes pieces le titre de *Clariſſime* à l'Empereur, titre d'honneur qui ne ſe donnoit qu'aux Senateurs, qu'aux Conſulaires, aux Gouverneurs de Provinces, aux Correcteurs & aux Préſidens, & non aux Empereurs ni aux Princes de l'Empire. On ne connoiſſoit pas dans le ſiecle de ſaint Silveſtre les titres de *pere des peres* & de *Pape univerſel* que l'acte de cette donation lui donne ;

(*a*) Auguſt. *epiſt.* 26. *ad Caſulan.*
(*b*) Apocalyps. 1. 9.
(*c*) *Tom.* 2. Concil. *pag.* 1542. & *tom.* 1. *epiſt. decretal. pag.* 43.
(*d*) Voyez *tom.* 4. *pag.* 177.

enfin cet acte a été inconnu dans les neuf premiers siécles de l'Egliſe. L'Empereur Otton qui parvint à l'Empire en 961. & qui fut couronné à Rome par le Pape Jean l'année ſuivante, confirma en même tems par (*a*) un acte autentique les donations de Pepin & de Charlemagne, qui comprenoient la Ville de Rome, ſon Duché & ſes dépendances, pluſieurs Villes de Toſcane, l'Exarcat de Ravenne, la Pentapole, pluſieurs Places de Lombardie & de Campanie, les Duchez de Spolette & de Benevent, l'Iſle de Corſe & le patrimoine de Sicile; mais il ne dit point dans cet acte qu'aucune de ces Villes, pas même celle de Rome, ayent été données à l'Egliſe Romaine par Conſtantin; il n'en eſt rien dit non plus dans un (*b*) acte ſemblable que Louis le Débonnaire donna en 817. La donation de Conſtantin n'étoit point à oublier dans ces ſortes d'actes, ſi on l'eût connue. Nous avons (*c*) parlé ailleurs de la lettre du Concile de Nicée au Pape Silveſtre, & de la réponſe de ce Pape au Concile, & fait voir que ce ſont deux pieces ſuppoſées; on lui en attribue une troiſiéme (*d*) qui quoique d'un ſtile different des deux autres, n'en eſt pas plus recevable à en juger par le titre, c'eſt le réſultat d'un Concile tenu à Rome par le Pape Silveſtre en preſence de Conſtantin, dans lequel on confirma ce qui avoit été fait dans celui de Nicée; mais il eſt ſingulier qu'en confirmant les decrets de ce Concile, on y contrevienne ouvertement. Les Peres de Nicée avoient décidé dans leur cinquiéme canon que l'on tiendroit un Concile deux fois l'année dans chaque Province: ici on ordonne qu'il s'en tiendra trois fois. On y ordonne que la Fête de Pâque ſe célébrera depuis le 14 de la Lune juſqu'au 21. Comment donc Innocent premier qui ne pouvoit ignorer ce Décret, s'il y en eût un en effet, ne l'allégua-t-il pas à Aurelius de Carthage qui trouvoit de l'embarras ſur le tems de la célébration de cette Fête? Il ne lui écrit autre choſe ſinon qu'il n'a point de connoiſſance que juſques-là, c'eſt-à-dire, juſqu'à l'an 412. on ait célébré la Pâque le 23 de la Lune; ç'auroit été plutôt fait de dire à Aurelius: Il a été décidé dans un Concile de Rome ſous Silveſtre l'un de nos prédéceſſeurs, que l'on ne pourroit faire la Pâque que juſqu'au 21 de la Lune incluſivement, que de lui (*e*) renvoyer & aux autres Evêques d'Afrique l'examen de cette queſtion.

(*a*) Baronius, *ad an. 962. num. 3.*
(*b*) *Tom. 7. Concil. pag. 1515. & ſeq.*
(*c*) *Tom. 4. pag. 612.*
(*d*) *Tom. 1. epiſt. decretal. pag. 55. in appendic.*
(*e*) Innocent. I. *ad Aurel. epiſt. 14. pag. 218. tom. 1. epiſt. decretal.*

Epitre Décretale ſuppoſée au Pape Marc.

XXXVII. On ſuppoſe dans la lettre de ſaint Athanaſe & des autres Evêques d'Egypte au Pape Marc, que les Ariens avoient brulé depuis peu tous les exemplaires des actes du Concile de Nicée, & tous les autres livres qui étoient à Alexandrie : ce qui ne s'accorde point avec ſaint (*a*) Athanaſe qui met ce fait ſous le Pontificat du Pape Jule en 341. & non ſous celui de Marc. Dans cette même lettre on fait dire à ſaint Athanaſe & aux Evêques d'Egypte : *Nous preſens, on dreſſa dans le Concile de Nicée quatre-vingt canons, dont quarante furent faits en grec par les Evêques grecs, & quarante en latin par les Evêques latins ; mais il plut aux 318 Peres, ſurtout à Alexandre & aux Legats du Siége Apoſtolique, de les réduire à ſoixante-dix ſuivant le nombre des 70 Diſciples, ou plutôt celui des langues de toute la terre.* Trouve-t-on rien de ſemblable dans l'hiſtoire de ce Concile, & dans celle de ſaint Athanaſe ? Théodoret (*b*) ne connoiſſoit que vingt canons du Concile de Nicée, qu'il appelle vingt Loix de la Police Eccleſiaſtique : l'antiquité n'en a pas connu un plus grand nombre. Si Ruffin (*c*) en compte vingt-deux, c'eſt qu'il en diviſe quelques-uns en deux ; toutefois on fait dire à Marc dans ſa réponſe à ſaint Athanaſe, qu'il avoit trouvé ces ſoixante-dix canons dans les Archives de l'Egliſe Romaine, aſſurant que c'étoient les mêmes que le Concile avoit envoyés au Pape Silveſtre ſon prédéceſſeur. Cette réponſe eſt dattée du huitiéme des Calendes de Novembre ſous le Conſulat de Népotien & de Facundus, c'eſt-à-dire, du 25 Octobre de l'an 336. Ce qui eſt encore une preuve que cette lettre eſt ſuppoſée, puiſque le Pape Marc étoit mort dès le ſéptiéme du même mois, n'ayant tenu le ſaint Siége que huit mois & vingt jours, ſçavoir depuis le 18 de Janvier de l'an 336. juſqu'au 7 d'Octobre de la même année.

Pag. 436. 437.

Pag. 440.

Epitres Décretales ſuppoſées au Pape Jule.

XXXVIII. La datte de la premiere lettre attribuée au Pape Jule fournit auſſi une preuve de ſuppoſition, elle eſt des Calendes d'Octobre ſous le Conſulat de Felicien & de Maximien. L'an 337. qui fut le premier du Pontificat de Jule, Felicien avoit pour collegue dans le Conſulat Titien & non pas Maximien. On poſe pour principe dans cette lettre qu'il n'appartient qu'au Pape de convoquer des Conciles generaux & de juger les Evêques, qu'on ne peut en tenir aucun ſans ſa participation, & qu'on doit excommunier & dépoſer ceux qui ſans l'autorité du Siege Apoſtolique

(*a*) Athanaſ. *epiſt. Encyclica ad Epiſcopos pag.* 113. *tom.* 1.

(*b*) Theodoret. *lib.* 1. *cap.* 7.

(*c*) Ruffin. *lib.* 1. *cap.* 6.

auront condamné ou chaſſé un Evêque de ſon Siége. L'Auteur pour établir tous ces droits, emprunte les paroles du Concile de Calcedoine, du ſeptiéme de Carthage, des lettres du Pape Sirice, de Martin & d'Hadrien premier, & même du type de l'Empereur Conſtant en faveur des Monothelites. La ſeconde lettre renferme trente-ſix reglemens ſur divers points de diſcipline, elle eſt comme la premiere, dattée du Conſulat de Felicien & de Maximien, c'eſt-à-dire, de l'an 337. Maximien avoit été Conſul pour la derniere fois en 311. & Felicien le fut en 337. avec Titien, comme nous venons de le remarquer. Voici une autre preuve de ſuppoſition. Jule dit dans le trentiéme chapitre de cette lettre: Quant à la plainte que vous formez ſur la fuite d'Athanaſe (il parle aux Orientaux) elle eſt mal fondée, puiſque le Seigneur nous a fait ce commandement, *lorſqu'on vous perſécute dans une Ville, fuyez dans une autre.* Saint Athanaſe n'étoit point fugitif au mois de Novembre de l'an 337. Il avoit été rappellé par Conſtantin, dès avant le 22 de Mai de la même année; & ce ſaint Evêque depuis ſon retour à Alexandrie vers le milieu de l'année ſuivante, n'en ſortit que pour aller au Concile que le Pape Jule avoit indiqué à Rome en 341. Voyage qui ne peut paſſer pour une fuite: Cette lettre de même que celle des Orientaux à qui elle ſert de réponſe, eſt d'un ſtile barbare, & une compilation mal digerée des decrets des Conciles & des lettres des Papes, poſterieurs au ſiécle de Jule.

Epitres Décretales ſuppoſées au Pape Libere.

XXXIX. Il faut dire la même choſe des deux lettres ſuppoſées au Pape Libere. La premiere qui eſt adreſſée à tous les Evêques eſt tirée pour la plus grande partie du Pape Sirice, de ſaint Leon, de Flavien de Conſtantinople, & de Martin premier, & le ſtile en eſt tout different de celui des vrayes lettres de Libere. L'inſcription de la ſeconde, porte: *A notre cher fils Athanaſe.* Ce n'eſt pas ainſi que Libere écrivoit aux Evêques, il les traitoit de freres, & non pas de fils, comme on le voit (*a*) par ſes lettres à Cæcilien Evêque de Spolette, & à ſaint Euſebe de Verceil. Elle eſt dattée du Conſulat d'Aſclepiade & d'Adéodat, noms inconnus dans les Faſtes Conſulaires.

Epitres Décretales ſuppoſées à l'Antipape Felix.

XL. On n'y connoit pas non plus le nom de Philemon qui eſt nommé Conſul avec Atticus dans la datte de la ſeconde lettre de l'antipape Felix, que l'Auteur des fauſſes Décretales appelle Felix II. & Julien qui eſt marqué Conſul avec Agrarius dans la datte de

(*a*) *Tom. 1. Epiſt. decretal.* Coustant. *pag. 422. & ſeq.*

la premiere, ne le fut qu'avec Conſtantius & non avec Agrarius qui ne fut jamais Conſul; ces deux lettres ſont écrites comme au nom d'un Concile de Rome; mais quelle apparence que Felix en ait aſſemblé dans une Ville où le peuple ne vouloit avoir avec lui aucune communication, & dont il fut chaſſé juſqu'à deux fois ? Quels Evêques ſe feroient trouvés avec lui dans ce Concile? Ceux d'Egypte (*a*) le regardoient comme un intrus, & comme favoriſant le parti des Ariens. En Occident on ne le conſideroit pas comme Evêque, & il ne l'étoit pas en effet, puiſque Libere vivoit encore & n'avoit point été dépoſé ; auſſi ſaint Optat & ſaint Auguſtin ne mettent pas Felix dans le catalogue des Evêques de Rome; au reſte ces deux lettres ſont très-mal écrites & un ramas confus de divers endroits des 3, 4 & 7e. Conciles de Carthage, du 3 & 5e. de Rome ſous Symmaque, des Epitres de Jule, de Damaſe, d'Innocent premier, de Théodore, de Martin premier. C'eſt des lettres de celui-ci ſurtout qu'eſt tirée la ſeconde de l'antipape Felix. L'inſcription eſt à peu près la même que celle de la lettre Synodique du Concile de Latran tenu ſous le Pontificat de ce Pape.

Epitres Décretales ſuppoſées au Pape Damaſe.

XLI. Nous n'avons rien à ajouter à ce que nous avons déja dit (*b*) des lettres ſuppoſées au Pape Damaſe, ſinon qu'elles ſont d'un ſtile entierement different de celles que perſonne ne lui conteſte, qu'elles ont quelque choſe de bas & de puerile, qu'elles ſont compoſées de divers fragmens des écrits des Peres, des Papes & des Conciles,& que les dattes en ſont fauſſes. Il eſt dit à la fin de la premiere, qu'elle fut envoyée à ſaint Jerôme lorſqu'il étoit à Jeruſalem. Ce Pere, comme il nous en aſſure (*c*) lui-même, n'y alla qu'en 385. & ſaint Damaſe étoit mort dès le 11 Décembre 384. Celle à Etienne qualifié ridiculement dans l'inſcription *Archevêque du Concile de Mauritanie*, eſt dattée du Conſulat de Flavius & Stilichon, erreur groſſiere; Flavius Stilichon dont l'impoſteur fait mal à propos deux perſonnes, ne fut pas Conſul ſous le Pontificat de Damaſe; mais pluſieurs années après, ſçavoir en 400. & 405. les Conſuls marqués dans la lettre à Proſper Evêque de Numidie ſont Théodoſe & Libius. Théodoſe fut trois fois Conſul, en 380. avec Gratien, en 388. avec Cynegius, en 393. avec Abundantius, jamais avec Libius. Il y a une ſemblable faute dans

(*a*) Athanaſ. *hiſtor. Arianor. ad Monachos, num.* 75.

(*b*) *Tom.* 6. *pag.* 472, 473.

(*c*) Hieronim. *apolog. lib.* 3. *pag.* 459. *tom.* 4.

la

la datte de la lettre aux Evêques d'Italie. Ardaburius y eſt mis Conſul avec Sirice; mais Ardaburius ne fut Conſul qu'en 427. quarante-trois ans après la mort de Damaſe, & il eut pour collegue dans le Conſulat, non Sirice mais Hierius.

Epitres Décretales ſuppoſées au Pape Anaſtaſe.

XLII. Les dattes des deux lettres attribuées au Pape Anaſtaſe, ne s'accordent pas avec les années de ſon Pontificat. La premiere eſt du Conſulat d'Arcade & de Banton, la ſeconde de celui de Théodoſe pour la ſeptiéme fois & de Pallade. Arcade & Banton furent Conſuls en 385. treize ans avant qu'Anaſtaſe fût élu Evêque de Rome; car on met ſon élection au mois de Décembre de l'an 398. & il étoit mort avant le Conſulat de Théodoſe & de Pallade qui tombe en l'an 416. n'ayant tenu le ſaint Siége que trois ans. L'inſcription de la premiere en fait auſſi connoître la ſuppoſition: elle eſt adreſſée aux Evêques de Germanie & de Bourgogne; or on ſçait que les Bourguignons n'embraſſerent la Religion Chrétienne que vers l'an 417. (*a*) ou même (*b*) ſous le regne de Valentinien troiſiéme, vers l'an 430. Ce qu'on lit dans cette lettre touchant les Manichéens que l'on avoit trouvés à Rome, & que l'Auteur défend de recevoir dans la Germanie, eſt tiré de la lettre de ſaint Leon (*c*) à Julien Evêque de Cos. La ſeconde qui eſt à Nerien, commence par les paroles (*d*) de la lettre du même Pape à l'Empereur Marcien, & en copie pluſieurs choſes de même que de celles du Pape Innocent I. & de ſaint Gregoire.

Epitre Décretale ſuppoſée au Pape Sixte III.

XLIII. La lettre qui porte le nom du Pape Sixte III. n'eſt auſſi qu'un tiſſu informe de pluſieurs endroits du huitiéme Concile de Tolede, & des écrits de Felix III. de ſaint Gregoire le Grand, d'Hadrien I. des codes de Theodoſe & de Juſtinien, & des ſentences de Sixte le Pythagoricien. Le ſtile en eſt barbare & indigne d'un Pape qui avoit la réputation de ſçavoir. Enfin Valentinien & Florien qui y ſont nommés Conſuls ne le furent jamais enſemble. Cette lettre eſt adreſſée aux Evêques d'Orient, à qui Sixte III. rend des actions de graces de ce qu'ils l'avoient viſité dans ſes perſecutions, & dans ſes tribulations.

Epitres Décretales ſuppoſées au Pape Leon I.

XLIV. Celle qui eſt attribuée à Leon I. & écrite aux Evêques de Germanie n'a rien du ſtile ni du génie de ce ſaint Pape,

(*a*) Oroſius, *lib. 7. hiſt. cap.* 32.
(*b*) Socrat. *lib. 7. hiſt. cap.* 30.
(*c*) Leo, *epiſt.* 22. *pag.* 246.
(*d*) Idem, *epiſt.* 89. *ad Marcian. pag.* 308.

& paroît imitée de fort près du chapitre ſeptiéme du ſecond Concile de Seville. L'impoſteur y avoit joint une partie de la lettre de ſaint Leon (*a*) aux Evêques d'Afrique de la Province de Mauritanie; mais on l'en a retranchée dans pluſieurs éditions des fauſſes Décretales. La lettre à Samartion, Chariaton & Didier n'eſt pas non plus du ſtile de ſaint Leon; mais de quelque Evêque des Gaules du même nom. On ne voit pas en effet pourquoi S. Leon avoit écrit conjointement avec deux Evêques Gaulois Victorius & Euſtachius, non aux Evêques de Thrace, comme porte l'inſcription, qui eſt fautive, mais aux Evêques des Gaules. Il eſt bien plus naturel de l'attribuer à un autre Leon, Evêque de Bourges, qui en 453. ſouſcrivit au Concile d'Angers avec Victorius & Euſtachius.

Epîtres Décretales ſuppoſées au Pape Jean I.

XLV. On peut juger de la ſuppoſition des deux lettres du Pape Jean I. par celle de leur datte. La premiere qui eſt à Zacharie, Archevêque, met pour Conſuls Maxime & Olybrius. La ſeconde aux Evêques d'Italie, eſt dattée du même Conſulat. Néanmoins il eſt certain qu'Olybrius fut Conſul ſeul en 526. comme Maxime l'avoit été ſeul en 523. C'eſt ce que n'auroit pû ignorer le Pape Jean I. D'ailleurs ces deux lettres n'ont rien d'original. L'Auteur eſt un plagiaire, qui ne dit pas deux mots de ſuite ſans copier ou les lettres des Papes Innocent, Zoſime, Symmaque & Leon, ou les écrits d'Ennodius, & de ſaint Proſper. On feint dans la lettre aux Evêques d'Italie que le Pape Jean l'écrivit après ſon retour de Conſtantinople. Mais ce Pape étant mort dans le mois de Mai de l'an 526. pouvoit-il écrire à ces Evêques *le troiſiéme des Ides de Juin*, c'eſt-à-dire, le onziéme de ce mois, comme porte la datte de cette lettre?

Epitres Décretales ſuppoſées au Pape Felix III.

XLVI. Des deux lettres attribuées au Pape Felix III. la premiere eſt preſqu'entierement tirée de celles de ſaint Leon à l'Empereur Marcien (*b*), & à Ruſtique (*c*) Evêque de Narbonne. Elle eſt dattée du 12. des Calendes de Novembre ſous le Conſulat de Lampadius & d'Oreſte, qui ne furent Conſuls qu'en 530. un an environ après la mort du Pape Felix, arrivée le 12. Octobre 529. Le commencement de la ſeconde eſt pris entierement de la quinziéme lettre du Pape Innocent I. (*d*) à Julienne; & elle eſt dattée du même Conſulat que la précedente: ce qui ſuffit pour en faire voir la fauſſeté.

(*a*) Leo, *epiſt.* 1. *pag.* 203.
(*b*) Leo, *epiſt.* 78. *pag.* 296.
(*c*) Leo, *epiſt.* 2. *pag.* 205.
(*d*) Innocent. I. *epiſt.* 15. *ad Julian. tom.* 1. *epiſt. decretal. pag.* 819.

XLVII. Tout eſt fabuleux dans la lettre de Boniface II. à Eulalius Evêque d'Alexandrie. 1°. Il n'y avoit point d'Evêque de ce nom dans cette Ville ſous le Pontificat de Boniface, & il paroît même qu'il n'y en eut jamais, puiſque le catalogue des Evêques de cette Ville n'en fait pas mention. 2°. On y ſuppoſe qu'Aurelius Evêque de Carthage & pluſieurs autres Evêques d'Afrique, pouſſés par l'eſprit malin, s'étoient revoltés contre l'Egliſe Romaine; ce qui depuis long-tems cauſoit une diviſion entre ces deux Egliſes. Rien de plus mal-fondé. Ces deux Egliſes depuis la diſpute ſur le Baptême, furent toujours très-unies; & Aurelius fut lié d'une amitié très-étroite avec Innocent I. comme on le voit tant (*a*) par les lettres que ce Pape lui écrivit, que par le deſir (*b*) qu'Aurelius lui témoigna de l'aller voir à Rome. Il y a même pluſieurs lettres des Conciles d'Afrique à ce même Pape, pour lui donner avis de ce qu'ils avoient fait dans la cauſe de Celeſtius & de Pelage. Il y en a encore pluſieurs du Pape Zoſime à Aurelius & aux autres Evêques de ſa Province. Ce Pape étant mort, Aurelius & Valentin adreſſerent leur réponſe à Boniface (*c*) ſon ſucceſſeur; & cette réponſe eſt des plus ſoumiſe, très-reſpectueuſe & pleine de charité. La lettre d'Aurelius & du Concile de Carthage (*d*) au Pape Celeſtin, ne marque ni revolte, ni diviſion. Enfin l'Evêque de Carthage ſous le Pontificat de Boniface II. ne ſe nommoit point Eulalius, mais Boniface, qui mourut ſelon Victor de Tunes ſous le Conſulat de Beliſſaire en 535. La requête du même Eulalius & du Prince Juſtinien au Pape Boniface II. ne vaut pas mieux que la lettre précedente: elle eſt dattée du 8. des Calendes d'Octobre, Juſtinien étant Conſul pour la troiſiéme fois avec Oreſte. Juſtinien fut Conſul pour la troiſiéme fois en 533. mais il n'eut point de collegue dans le Conſulat. Et le Pape Boniface II. étoit mort dès le mois de Décembre de l'an 531.

Epitre Décretale ſuppoſée au Pape Boniface II.

XLVIII. Il n'y a entre la lettre de Jean II. à Valere, & celles qui ſont inconteſtablement de ce Pape, aucune conformité de ſtile. La datte en eſt fauſſe. Juſtinien y eſt mis Conſul avec Athalaric qui ne le fut jamais. Les preuves qu'on y allegue pour montrer qu'il y a deux natures en Jeſus-Chriſt, ſont priſes de l'écrit d'Ithace contre Varimadus.

Epitre Décretale ſuppoſée au Pape Jean II.

XLIX. La lettre d'Agapet traite de la même matiere; mais

Epitre Décretale ſup-

(*a*) *Tom.* 1. Epiſt. decret. *pag.* 807.
(*b*) Ibid. *pag.* 907.
(*c*) *Tom.* 1. Epiſt. decretal. *pag.* 1010.
(*d*) Ibid. 1058.

poſée au Pape Agapet.

l'Auteur au lieu d'avoir recours au livre d'Ithace comme dans la précedente, emprunte les preuves de ſaint Auguſtin, de ſaint Leon & d'Hormiſdas, pour montrer qu'il y a en Jeſus-Chriſt deux natures parfaites. Il donne pour collegue à Juſtinien dans ſon quatriéme Conſulat, Theodat qui ne le fut jamais avec ce Prince.

Epitres Décretales ſuppoſées à Silverius.

L. Au ſtile des lettres de Silverius à Vigile & à Amateur qu'on dit avoir été Evêque d'Autun, on reconnoît aiſément celui d'Iſidore le Marchand. Elles ſont pleines de barbariſmes & de ſoléciſmes, & de faits qu'on ne peut concilier avec l'hiſtoire

Pag. 603.

du tems. Silverius reproche à Vigile d'être parvenu au miniſtere du Diaconat, en répandant le ſang humain; ce que perſonne n'a dit de Vigile, dont toutefois les Hiſtoriens n'ont gueres ménagé la réputation. La Sentence qu'il prononce contre lui pour avoir uſurpé l'Epiſcopat de Rome, eſt imitée de celle que Felix II. prononça contre Acace. La lettre ajoute que Silverius rendit cette Sentence, *Baſile étant Prince.* On ne ſçait ce que cela veut dire. Il eſt encore moins concevable comment Silverius étant chaſſé de ſon Siége, & relegué à Patare en Lycie, il y ait pû faire venir des Evêques d'Italie, pour juger avec eux l'affaire de Vigile, & le condamner. Liberat qui parle aſſez au long du Pontificat de Silverius, paſſe ce fait ſous ſilence. Il ne dit rien non plus des trente livres d'argent envoyées par Amateur à Silverius lorſqu'il étoit à Patare. Ce Pape étoit même ſorti de ſon exil, avant qu'Amateur pût ſçavoir qu'on l'y eût envoyé. Car cet exil fut très-court; & il falloit beaucoup de tems pour ſçavoir dans les Gaules, ce qui ſe paſſoit à Conſtantinople. La datte de la ſeconde lettre de Silverius eſt du Conſulat de Juſtinien pour la cinquiéme fois; ce qui eſt une faute. Juſtinien ne fut Conſul que quatre fois.

Epitre Décretale ſuppoſée au Pape Pelage I.

L I. Le commencement de la lettre du Pape Pelage I. à un Evêque nommé Vigile, eſt tiré de celle de ſaint Leon (*a*) à l'Imperatrice Pulcherie; & l'Auteur emprunte d'Ithace pluſieurs argumens pour montrer que le Pere & le Fils ne ſont qu'un ſeul Dieu. Cette lettre eſt dattée du Conſulat de Jean & de Narſetes, Conſulat imaginaire. Les Faſtes n'en marquent point depuis l'an 541. auquel Baſile le jeune le fut ſeul juſqu'en 567. qui fut le premier du Conſulat de Juſtin.

Epitres Décretales ſuppoſées au Pape Jean III.

L II. Le Pape Pelage premier mourut en 560. & Jean III. lui ſucceda. Nous avons deux lettres ſous ſon nom, l'une adreſſée

(*a*) Leo, *epiſt.* 54. *ad Pulcheriam*, *pag.* 273.

aux Evêques des Gaules & de Germanie, l'autre à Edalde Archevêque de Vienne: La premiere eſt dattée du Conſulat de Juſtin pour la ſixiéme fois & de Narſetes, datte abſolument fauſſe; Juſtin gera ſeul ſon ſixiéme Conſulat. L'Auteur fait paſſer ſaint Lin & ſaint Clet ou Anaclet pour de ſimples Corévêques, aſſurant que ſaint Pierre ne leur donna jamais le pouvoir de lier ou de délier, mais ſeulement à ſaint Clement qui merita d'être ſon ſucceſſeur. Peut-on avancer des faits ſi contraires à l'hiſtoire de l'Egliſe? L'Auteur copie dans cette lettre pluſieurs endroits de celle de ſaint Leon (*a*) à l'Empereur Théodoſe, & du Concile de Paris ſous Louis le pieux; il remarque dans la ſeconde lettre que la liturgie ſe célébroit différemment dans les Egliſes d'Alexandrie, de Jeruſalem, d'Epheſe & de Rome; mais il veut qu'Edalde faſſe obſerver le rit romain dans ſon Egliſe, & lui dit en même-tems qu'il lui envoye le pallium, ne voulant pas qu'il fût privé *de l'ancien preſent de ſaint Pierre*, & des cheveux de ſaint Paul, afin que l'Egliſe de Vienne reçût quelque conſolation par l'interceſſion de cet Apôtre. On ne connoît point d'Edalde dans le catalogue des Archevêques de Vienne, c'eſt une imagination que d'attribuer à ſaint Pierre l'origine du pallium, il n'en eſt parlé dans aucun monument de l'Egliſe d'Orient avant le (*b*) Concile de Nicée, & l'on ne trouve nulle part que les Archevêques ni les Patriarches l'ayent porté en Occident avant le ſixiéme ſiécle. Ce fut au commencement de ce ſiécle que le Pape Symmaque le donna à Théodore (*c*) Métropolitain de Pannonie, & à Ceſaire d'Arles qui étoit (*d*) venu à Rome vers l'an 513. Il eſt encore moins vraiſemblable que le Pape Jean ait envoyé des cheveux de ſaint Paul à l'Egliſe de Vienne. Juſtinien qui en 519. avoit fait bâtir une Egliſe en l'honneur des Apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul ne put obtenir aucune parcelle de leurs reliques, parce que ſuivant la remarque de ſaint (*e*) Gregoire, c'étoit la coutume de l'Egliſe Romaine de ne toucher jamais aux corps des Saints. On ſe contentoit de faire deſcendre un linge dans une boëte juſques ſur leur tombeau, & ce linge étoit reçu comme des reliques & operoit les mêmes miracles. Conſtantine fille de l'Empereur Tibere Conſtantin avoit demandé à ſaint Gregoire le chef de ſaint Paul,

(*a*) Leo, *epiſt.* 21. *pag.* 238.
(*b*) *Tom.* 8. Concil. *pag.* 1136.
(*c*) Symmaq. *epiſt.* 11. *ad Theodorum, tom* 4. *Concil.*
(*d*) *Pag.* 1311. Cæſarii vita, *lib.* 1. *num.* 22.
(*e*) Gregor. *lib.* 3. *epiſt.* 30.

ou quelqu'autre partie de ſon corps pour mettre dans une Egliſe qu'elle avoit fait bâtir : mais (*a*) ce Saint s'excuſa même de lui envoyer un ſuaire qu'elle demandoit, parce qu'il étoit avec le corps de ſaint Paul, & qu'ainſi on n'y pouvoit toucher, comme on n'oſoit approcher de ce ſaint corps.

Epitre Décretale ſuppoſée au Pape Benoît.

LIII. L'Epitre décretale ſous le nom du Pape Benoît eſt un extrait du premier chapitre du livre d'Ithace contre Varimadus, auquel l'impoſteur a joint quelques paſſages de l'Ecriture; quoique cette lettre ſoit longue, l'Auteur s'excuſe de ne lui avoir pu donner plus d'étendue, à cauſe de la famine qui regnoit à Rome : elle eſt dattée du Conſulat de Juſtin & de Libius, Conſulat inconnu. On ne ſçait pas non plus qui étoit l'Evêque David à qui elle eſt adreſſée, ni quel étoit ſon Siége ; en tout cas la lettre du Pape Benoît ne lui eſt pas fort honorable, puiſqu'elle ſuppoſe que cet Evêque n'étoit pas aſſez inſtruit ſur le myſtere de la Trinité pour montrer par l'autorité de l'Ecriture que les troisPerſonnes ne ſont qu'un ſeul Dieu.

Epitres Décretales ſuppoſées au Pape Pelage II.

LIV. Il y a quatre lettres ſous le nom de Pelage II. Dans la premiere qui eſt à l'Archevêque Benigne, on défend la tranſlation des Evêques d'une Egliſe à une autre, ſans néceſſité : elle eſt dattée du 3 Août, indiction XIV. qui eſt l'an 581. On établit dans la ſeconde le reſpect dû aux Evêques, & on montre qu'ils ne peuvent être accuſés de perſonne : elle eſt du premier Décembre indiction XV. c'eſt-à-dire de l'an 582. Ce Pape dans la troiſiéme reprend Jean Evêque de Conſtantinople, de ce qu'il ſe donnoit le titre d'Evêque univerſel. La quatriéme eſt aux Evêques des Gaules & de Germanie ; Pelage leur dit qu'il n'a trouvé dans le ſacré catalogue que neuf préfaces que l'on doive réciter dans la célébration des ſaints Miſteres, & que l'Egliſe Romaine n'en reçoit pas davantage, ſçavoir une pour le tems Paſchal, une autre pour la Feſte de l'Aſcenſion, une troiſiéme pour la Pentecôte, la quatriéme pour le jour de Noel, la cinquiéme pour le jour de l'apparition du Seigneur, la ſixiéme pour les Fêtes des Apôtres, la ſeptiéme pour la ſainte Trinité, la huitiéme de la Croix, la neuviéme pour le Carême ; mais toutes ces lettres ſont d'un ſtile different de celui de Pelage II. La premiere eſt une compilation ſans ordre & ſans choix des écrits de ſaint Athanaſe, de Zoſime, de Socrate, d'Ennodius, du dixiéme Concile de Tolede, des Epitres de ſaint Celeſtin & de ſaint Léon. La ſeconde eſt compoſée de diverſes Sentences de ſaint Proſper, de

(*a*) Gregor. *lib.* 3. *epiſt.* 30.

ſaint Hilaire, d'Acace, d'Ennodius & des Conciles de Rome ſous Symmaque & ſous Martin premier. La troiſiéme eſt imitée des lettres de ſaint Gregoire à Euloge d'Alexandrie & à Anaſtaſe d'Antioche, & de celles de ſaint Léon à Théodore Evêque de Frejus, & à Ruſtique & Ravenne Evêques des Gaules. L'impoſteur n'a fait qu'entremêler quelques circonſtances qui regardoient l'entrepriſe de Jean de Conſtantinople, & qu'il avoit appriſes dans les lettres de ſaint Gregoire. La quatriéme ſuppoſe que les Evêques des Gaules avoient conſulté le ſaint Siége ſur la maniere de célébrer les ſaints Myſteres : ſuppoſition fauſſe ; puiſqu'il eſt conſtant que juſqu'au regne de Charlemagne, l'Egliſe de France a eu une liturgie particuliere.

Epitre ſuppoſée à ſaint Gregoire le Grand.

LV. A la ſuite des quatre lettres ſuppoſées au Pape Pelage, on en a mis une qu'on prétend être de ſaint Gregoire le Grand, & qui renferme un privilege accordé au Monaſtere de ſaint Medard de Soiſſons. L'inſcription (*a*) ſeule donne lieu de douter de ſon autenticité, tant elle eſt ſinguliere & inuſitée ; celles des veritables lettres de ſaint Gregoire ſont ordinairement très-ſimples : celle-ci eſt conçue d'une maniere tout-à-fait biſarre, & qui ſe ſent du mauvais goût du tems auquel on a forgé ce privilege ; auſſi cette lettre eſt-elle rejettée des plus habiles critiques, & on lui a refuſé place parmi (*b*) les œuvres de ſaint Gregoire, dans l'édition de Paris en 1705. On ne peut en effet, ſans faire injure à ce grand Pape, lui attribuer une ſi mauvaiſe piece, le ſtile en eſt barbare ; elle ne ſe trouve dans aucun ancien manuſcrit, ni même dans ceux du moyen âge, ſi ce n'eſt dans un de l'Abbaye de ſaint Victor qui eſt d'environ quatre cens ans, & elle eſt remplie d'abſurdités & de faits qu'on ne peut accorder avec l'hiſtoire du tems. Quoi de plus impertinent que ce que l'on fait dire à ſaint Gregoire? *Donc par l'autorité divine, du conſentement de tous les Pontifes Romains, & de la volonté de tout le Senat de Rome, à la perſuaſion de l'homme apoſtolique Anſeric Evêque de la Ville de Soiſſons, & ſuivant le jugement de tous les Evêques de France : Nous ordonnons &c.* Ce Pape avoit-il beſoin de toutes ces formalités pour accorder un privilege à ce Monaſtere? Quel exemple a-t-on que les Souverains Pontifes ayent conſulté le Senat de Rome dans

Pag. 649.

(*a*) *Pretioſiſſimis lapidibus in diademate Chriſti meritò refulgentibus, omnibuſque ſanctæ Dei Eccleſiæ membris, quorum univerſale caput eſt Chriſtus, Gregorius licet ſanctæ Romanæ Eccleſiæ Sedis Pontificio ſublimetur, humilimus tamen ſervorum Dei ſervus*, pag. 647.

(*b*) In appendic. *tom.* 2. *pag.* 1283.

des cas ſemblables? Mais à quoi aboutit ce privilege? A exempter le Monaſtere de ſaint Medard de toute Juriſdiction ſéculiere & eccleſiaſtique. Qu'on liſe la lettre (*a*) de ſaint Gregoire à l'Empereur Maurice, & on verra qu'il étoit bien perſuadé que les Rois & les Princes tiennent leur puiſſance de Dieu même. Il n'auroit donc eu garde dans un privilege accordé à un Monaſtere, d'en ſouſtraire les Moines à la puiſſance ſéculiere; la raiſon de cette exemption eſt, ſuivant les termes de ce privilege, parce que les Rois & les Evêques avoient *la mauvaiſe coutume* de vexer ce Monaſtere. Si cela étoit ainſi, pourquoi ajoute-t-on auſſitôt que les Supérieurs & les Religieux de ce Monaſtere demeureront néanmoins ſous la protection du Roi? Quelle protection y avoit-il à eſperer d'un Roi accoutumé à vexer ce Monaſtere? Et comment les Evêques de France qui en agiſſoient ſi mal envers les Religieux de ſaint Médard, ont-ils pu conſentir à ce qu'on les exemptât de leur Juriſdiction? Ce privilege eſt du 7 des Calendes de Juin de l'an de l'Incarnation 593. indiction 11. Comment donc le Roi Thierry a-t-il pu y ſouſcrire, lui qui en 593. étoit encore enfant, & qui ne commença à regner qu'en 596. après la mort de ſon pere Childebert arrivée en cette année là? Saint Gregoire ſouſcrit le premier à ce privilege: ce qui eſt contre la coutume des Papes qui ne ſignoient jamais leurs lettres. Eutherius Archevêque d'Arles ſouſcrit enſuite; mais on voit par ſaint (*b*) Gregoire que depuis 591. juſqu'en 601. Virgilius étoit Evêque de cette Ville, & non Eutherius. Le troiſiéme dans les ſouſcriptions eſt George de Porto, & il faut que cette Egliſe ait eu deux Evêques à la fois; car plus bas on trouve encore la ſouſcription d'un Evêque de Porto nommé Felix. Enfin la Reine Brunehaut ſouſcrit avec un grand nombre d'Evêques, elle qui n'alla jamais à Rome. Le dernier des ſouſcripteurs eſt un certain Pierre qui ne ſe donne d'autre qualité que celle de *Pierre du ſaint Siége.* A toutes ces marques de ſuppoſition, il en faut ajouter une autre: Il eſt dit dans ce privilege que l'Egliſe de ſaint Medard étoit appellée autrefois l'Egliſe de la Vierge, de ſaint Pierre, de ſaint Etienne, & qu'elle étoit déja un Monaſtere du tems de ſaint Gregoire; qu'il y avoit un Abbé nommé Gairaldus & des Moines; mais tous ces faits ſont très-incertains. Saint Gregoire (*c*) de

(*a*) *Tom.* 2. *pag.* 676. *epiſt.* 65.
(*b*) *Tom.* 2. *pag.* 541. 781. 783. 784. 785. 1021.
(*c*) Gregor. Turon. *lib. de gloria Confeſſ. cap.* 95. *& lib.* 4. Hiſt. Franc. *cap.* 19. Fortunat. *lib.* 4. *de vita S. Martini. Gregor. Magn.*

Tours

Tours, & Fortunat qui parlent ſouvent de l'Egliſe de ſaint Medard de Soiſſons, ne la nomment pas autrement que l'Egliſe de ſaint Medard. Ce fut en effet en l'honneur de ce ſaint Evêque que le Roi Clotaire en jetta (*a*) les fondemens vers l'an 562. Sigebert ſon fils qui acheva cet édifice, eut la même dévotion que ſon pere envers ſaint Medard. En quel tems donc cette Egliſe fut-elle nommée l'Egliſe de la Vierge, ou de S. Pierre, ou de S. Etienne ? Il n'y a pas plus d'apparence que depuis la mort de Sigebert arrivée en 575. on ait joint avant l'an 593. un Monaſtere à cette Egliſe, du moins ſaint Gregoire de Tours ne le dit pas; & ce n'eſt qu'en tremblant que le privilege conteſté nomme l'Abbé qu'on prétend l'avoir gouverné dès-lors. *Le venerable homme Gairaldus ſemble* (*b*) *préſider* à ce Monaſtere, ce ſont les termes du privilege. Dira-t-on que ſaint Gregoire étoit ſi peu informé de la ſituation du Monaſtere de ſaint Medard, qu'il ne ſçavoit pas même s'il y avoit un Abbé, ni comment il s'appelloit ? Nous aurons lieu dans la ſuite de parler de la lettre de Felix Evêque de Meſſine à ſaint Gregoire, & de la réponſe que lui fit ce ſaint Pape, & nous finirons cet article par l'Epitre décretale attribuée au Pape, *Deus-dedit* ou Dieu-donné.

Epitre Décretale ſuppoſée au Pape *Deus-dedit*.

LVI. Il fut ordonné le 19 Octobre de l'an 614. & mourut le 8 Novembre 617. n'ayant tenu le ſaint Siége que trois ans & vingt jours; cette époque qui eſt reçue de tout le monde, ſuffit pour faire voir la fauſſeté de la lettre adreſſée ſous le nom du Pape *Deus-dedit*, à Gordien Evêque de Seville. Il n'y eut point d'Evêque de ce nom dans cette Egliſe ſous le Pontificat de ce Pape. Saint Iſidore qui avoit ſuccedé à ſaint Leandre ſon frere, dès l'an 603. fut (*c*) Evêque de Seville juſqu'en 636. auquel il mourut après un Epiſcopat d'environ quarante ans; mais ce n'eſt pas tout, il tombe dans des fautes qu'il ſeroit honteux d'attribuer au Pape *Deus-dedit*. Il prend l'Iſaurie pour une Ville, diſant que le cas propoſé par Gordien & qui conſiſtoit à ſçavoir ſi une femme qui avoit baptiſé ſon propre enfant, pouvoit uſer du mariage avec ſon mari, étoit déja arrivé dans l'Egliſe d'Iſaurie, d'Epheſe, de Jeruſalem & dans d'autres Villes. Il ajoute que cette queſtion avoit auſſi été agitée dans pluſieurs Conciles ſous les Papes Jule, Innocent & Celeſtin, & qu'ils avoient défendu tout commerce con-

(*a*) Gregor. Turon. *lib.* 4. *Hiſt. Franc. cap.* 19.

(*b*) *Vir venerabilis Gairaldus Abbas præeſſe videtur.*

(*c*) *Redemptus apud* Bolland. *tom.* 9. *pag.* 349.

jugal aux femmes à qui il étoit arrivé d'avoir baptiſé leurs enfans: ce qui eſt une fauſſeté; ces Conciles ſont inconnus dans l'antiquité; & ſaint Boniface Archevêque de Mayence écrivant (*a*) à Petelme, le prie de lui dire ce qu'il penſoit des Evêques de France & d'Italie qui regardoient comme illicite le mariage d'un homme avec la veuve dont il auroit levé l'enfant des Fonts du Baptême; ajoutant qu'il ne ſe ſouvenoit pas d'avoir lû rien de ſemblable *dans les anciens canons, ni dans les decrets des ſouverains Pontifes.*

LVII. Voila ce que nous avions à dire ſur les fauſſes Décretales, & il nous a paru néceſſaire d'en traiter avec quelqu'étendue, à cauſe des changemens qu'elles ont apportés dans la diſcipline & la juriſprudence eccleſiaſtique. Les premieres qui ſont reçues de tout le monde pour autentiques, ſont celles du Pape dont nous allons parler.

CHAPITRE III.

Le Pape Sirice.

Sirice élû Pape en 384.

I. AUSSITÔT après la mort de Damaſe arrivée l'onziéme de Décembre de l'an 384. le Peuple Romain élut d'une voix unanime (*b*) Sirice Romain de naiſſance, fils de Tiburce, & Prêtre du titre de Paſteur, & rejetta Urſin qui continuoit à faire valoir ſes prétentions ſur le Siége Epiſcopal de Rome. L'Empereur Valentinien qui regnoit alors en Italie (*c*) approuva l'élection de Sirice, & nous avons (*d*) encore ſon reſcrit qui eſt adreſſé à Pinien Vicaire de Rome, & datté du vingt-troiſiéme Février 385. Sirice avant que de monter ſur le ſaint Siége avoit paſſé par les dégrés de Lecteur, de Diacre & de Prêtre, ſuivi le Pape Libere & demeuré ferme dans le parti de Damaſe: Ses Epitres décretales ſont preuve de ſon ſçavoir, de ſon zele pour la foi, & de ſon amour pour la diſcipline de l'Egliſe.

(*a*) *Quod peccati ſi verum eſt, hactenus ignorabam. Et nec in antiquis canonibus, nec in decretis Pontificum Patres enumeraſſe cognovi.* Bonifac. Mogunt. *epiſt.* 11. *ad Petheimum.*

(*b*) Baronius, *ad an.* 385. §. 5.

(*c*) Ibid.

(*d*) *Ibid. & cod.* Theod. *in proſopograph. pag.* 378. *tom.* 6. *&* *tom.* 1. *epiſt. decret.* Coutantii, *pag.* 639.

II. La premiere eſt écrite à Himere Evêque de Tarragone, l'une des principales Egliſes d'Eſpagne. Cet Evêque avoit envoyé à Rome vers le Pape Damaſe un Prêtre nommé Baſſien, pour le conſulter ſur divers déſordres qui s'étoient gliſſés dans la diſcipline eccleſiaſtique. Damaſe étoit mort, & Sirice mis à ſa place, lorſque Baſſien arriva; la conſultation dont il étoit chargé fut lue & examinée dans l'aſſemblée des Freres, apparemment des Evêques qui avoient aſſiſté à l'élection de Sirice; & toutes choſes y ayant été murement conſiderées, Sirice répondit à chaque article, après avoir donné part de ſa promotion à Himere, comme (*a*) il étoit de coutume; ce qui marque qu'elle s'étoit faite recemment. Cette lettre eſt dattée du troiſiéme des ides de Février, ſous le Conſulat d'Arcade & de Banton, c'eſt-à-dire, de l'onziéme Février de l'an 385.

Lettre de Sirice à Himere de Tarragone, en 385.

III. Le premier article de la conſultation d'Himere (*b*) regardoit le Baptême des Ariens que quelques Evêques d'Eſpagne croyoient inſuffiſant; enſorte qu'ils rebaptiſoient ceux qui paſſoient de l'Arianiſme dans le ſein de l'Egliſe Catholique. Sirice défend de les rebaptiſer, & ſe fonde tant ſur l'autorité de l'Apôtre & des canons, que ſur les décrets envoyés aux Provinces par le Pape Libere, après la caſſation du Concile de Rimini. Ils ſeront reçus, dit-il, comme les (*c*) Novatiens & les autres hérétiques, par la ſeule invocation du Saint-Eſprit & l'impoſition des mains de l'Evêque, c'eſt-à-dire, qu'on leur donnera (*d*) la confirmation, ainſi qu'il a été ordonné par le Concile de Nicée, & qu'il ſe pratique dans tout l'Orient & dans tout l'Occident. Il paroît par Theodoret (*e*) que les Novatiens ne donnoient pas la confirmation, ou du moins qu'ils y omettoient quelque choſe d'eſſentiel. Le ſecond article étoit touchant l'adminiſtration & le tems du Baptême; en Eſpagne chacun baptiſoit quand il le jugeoit à propos, à Noël, à l'Epiphanie, aux Fêtes des Apôtres & des Mar-

Analyſe de cette lettre.

Sur le Baptême des hérétiques, & le tems du Baptême.

Pag. 626.

(*a*) *Facto, ut oportebat, primitus meæ provectionis indicio, ad ſingula... competens reſponſum non negamus. Epiſt. ad Himerium, tom.* 1. Epiſt. decret. *pag.* 624.

(*b*) *Tom.* 1. *epiſt. decret.* Coutantii, *pag.* 624.

(*c*) *Quos* (*Arianos*) *nos cum Novatianis aliiſque hæreticis, ſicut eſt in Synodo* (*Nicæna*) *conſtitutum, per invocationem ſolam ſeptiformis Spiritûs, Epiſcopalis manûs impoſitione, Catholicorum conventui ſociamus, quod etiam totus Oriens Occidenſque cuſtodit.* Sirie. *epiſt. ad Him. pag.* 625.

(*d*) Fleury, *hiſt. Eccleſ. tom.* 4. *pag.* 469. Vitaſſe, *tom.* 1. *de confirm. pag.* 233. 288, *Vide &* Martenn. *tom.* 1. *de antiquis Eccleſ. rit. pag.* 249. Tillemont, *tom.* 3. *hiſt. Eccleſ. pag.* 747. 748. Le Pere Coutant ſoutient qu'il ne s'agit là que d'une impoſition des mains reconciliatoire. Coutant. *tom.* 1. *pag.* 241.

(*e*) Theod. *hæret. fabul. lib.* 3. *pag.* 230.

tyrs. Le Pape Sirice déclare cet uſage abuſif, & ordonne conformement à celui de toutes les Egliſes de ne baptiſer (*a*) qu'à Pâque, & pendant les cinquante jours ſuivans, juſqu'à la Pentecôte ; encore veut-il que l'on ne baptiſe alors que ceux qui auront été choiſis, qui auront donné leur nom avant quarante jours au moins, c'eſt-à-dire, avant le Carême, & qui auront été purifiés par les exorciſmes, les oraiſons journalieres & les jeûnes. Il excepte de cette regle, les enfans qui ne peuvent encore parler, & les perſonnes qui ſe trouvent en quelque néceſſité, comme dans un naufrage, une incurſion d'ennemis, un ſiége, ou une maladie déſeſperée. Nous voulons, dit-il, que ceux qui demandent le Baptême en ces occaſions, le reçoivent au même moment, de peur que ſi quelqu'un meurt ſans Baptême, nous ne répondions de la perte de ſon ame au peril de la nôtre.

Reglement ſur la pénitence & les Apoſtats, pag. 628.

IV. Il y en avoit qui après avoir reçu le Baptême, retournoient à l'idolâtrie. Sirice ordonne qu'on les privera de la communion du Sang de Jeſus-Chriſt, par lequel ils avoient été rachetés, & qu'ils avoient (*b*) reçu dans le Baptême ; mais qu'on le leur accordera à la mort, s'ils paſſent tout le reſte de leur vie en pénitence.

Sur le mariage.

V. Himere avoit demandé ſi un homme pouvoit épouſer une fille fiancée à un autre & qui a déja reçu le voile & la bénédiction du Prêtre. Ce (*c*) Pape répond que cela ne ſe doit point,

---

(*a*) *Sequitur deinde baptiſandorum prout unicuique libitum fuerit improbabilis & emendanda confuſio quæ à noſtris Conſacerdotibus, quod comperi didicimus, non ratione alicujus authoritatis, ſed ſolâ temeritate præſumitur, ut paſſim ac liberè natalitiis Chriſti ſeu apparitionis, necnon Apoſtolorum ſeu Martyrum feſtivitatibus innumeræ, ut aſſeris, plebes baptiſmi myſterium conſequantur : cùm hoc ſibi privilegium, & apud nos & apud omnes Eccleſias Dominicum ſpecialiter cum Pentecoſte ſuâ Paſcha defendat ; quibus ſolis per annum diebus, ad fidem confluentibus generalia baptiſmatis ſacramenta tradi convenit, his dumtaxat electis, qui ante quadraginta vel eò ampliùs dies nomen dederint, quotidianiſque orationibus atque jejuniis fuerint expiati... Sicut ergo ſacram Paſchalem reverentiam in nullo diximus eſſe minuendam ; ita infantibus qui necdum loqui poterunt per ætatem, vel his quibus in qualibet neceſſitate opus fuerit ſacri unda baptiſmatis, omni volumus celeritate ſuccurri : ne ad noſtrarum perniciem tendat animarum, ſi negato deſiderantibus fonte ſalutari, exiens unuſquiſque de ſæculo, & regnum perdat & vitam.* Coutant. *tom.* 1. *pag.* 627.

(*b*) *Quos* (*apoſtatas*) *à Chriſti corpore & ſanguine quo dudum redempti fuerant renaſcendo, jubemus abſcidi. Et ſi reſipiſcentes ſortè aliquando fuerint ad lamenta converſi, his quamdiu vixerint agenda pœnitentia eſt, & in ultimo fine ſuo reconciliationis gratia tribuenda.* Ibid. *pag.* 628.

(*c*) *De conjugali autem velatione requiſiſti, ſi deſponſatam alii puellam, alter in matrimonium poſſit accipere. Hoc ne fiat modis omnibus inhibemus ; quia illa benedictio quam nupturæ Sacerdos imponit, apud fideles cujuſdam ſacrilegii inſtar eſt, ſi ullâ tranſgreſſione violetur.* Ibid.

parce qu'un mariage de cette nature violeroit la bénédiction des fiançailles, ce qui eſt une eſpece de ſacrilége chez les Fideles; par le terme de fiancée, Sirice n'entend pas une fille ſimplement promiſe, mais celle qui eſt veritablement mariée, & dont le mariage n'eſt point conſommé.

Sur la Pénitence.

VI. A l'égard de ceux qui après avoir fait pénitence, étoient retombés dans le péché, ſoit en portant les armes, ou en exerçant des emplois illicites, ſoit en fréquentant les ſpectacles, ou en contractant de nouveaux mariages & s'adonnant à l'impureté, le Pape dit que n'ayant (*a*) plus le remede de la pénitence publique, ils ne participeront qu'aux prieres des Fideles, & recevront ſeulement le Viatique à la mort, en cas qu'ils ſe ſoient corrigés. Il veut que les (*b*) Moines & les Religieuſes qui au mépris de leur profeſſion, auront contracté des mariages ſacrileges & défendus par les Loix civiles & eccleſiaſtiques, ſoient chaſſés de la Communauté des Monaſteres & des aſſemblées de l'Egliſe, & enfermés dans des Priſons pour y pleurer leurs péchés & ne recevoir la communion qu'à la mort.

Sur l'incontinence des Clercs, pag. 630. 631.

VII. Sur la plainte d'Himere qu'il y avoit en Eſpagne des Prêtres & des Diacres qui long-tems après leur ordination vivoient avec leurs femmes, ou avec d'autres; enſorte qu'ils en avoient des enfans, & alléguoient pour prétexte de leur incontinence l'exemple des Prêtres de la Loi ancienne, le Pape Sirice répond qu'il n'avoit été accordé aux Prêtres & aux Levites de l'ancien

---

(*a*) *De his verò, qui actâ pœnitentiâ tamquam canes ac ſues ad vomitus priſtinos & volutabra redeuntes & militiæ cingulum & ludicras voluptates, & nova conjugia & inhibitos denuò appetivere concubitus.... Quia jam ſuffugium non habens pœnitendi, id duximus decernendum, ut ſola intra Eccleſiam fidelibus gratione jungantur, ſacræ myſteriorum celebritati quamvis non mereantur, interſint. A Dominicæ autem menſæ convivio ſegregentur, ut hac ſaltem diſtrictione correpti, & ipſi in ſe ſua errata caſtigent, & aliis exemplum tribuant, quatenus ab obſcœnis cupiditatibus retrahantur. Quos tamen quoniam fragilitate carnali ceciderunt, viatico munere, cùm ad Dominum cœperint proficiſci, per Communionis gratiam volumus ſublevari. Quam formam & circa mulieres quæ poſt pœnitentiam ſe talibus pollutionibus devinxerunt ſervandam eſſe cenſemus.* Ib. *p.* 629.

(*b*) *Præterea Monachorum quoſdam atque Monacharum abjecto propoſito ſanctitatis, in tantam proteſtaris demerſos eſſe laſciviam, ut priùs clanculò velut ſub Monaſteriorum prætextu illicita ac ſacrilega ſe contagione miſcuerint: poſtea verò in abruptum conſcientiæ deſperatione perducti, de illicitis complexibus liberè filios procreaverint, quod & publicæ leges & Eccleſiaſtica jura condemnant: Has ergo impudicas deteſtabileſque perſonas à Monaſteriorum cœtu Eccleſiarumque conventibus eliminandas eſſe mandamus: quatenus retruſæ in ſuis ergaſtulis, tantum facinus continuâ lamentatione deflentes, purificatorio poſſint pœnitudinis igne decoquere, ut eis vel ad mortem ſaltem ſolius miſericordiæ intuitu per Communionis gratiam poſſit indulgentiâ ſubvenire.* Ibid. *pag.* 629.

Teſtament (*a*) d'uſer du mariage, que parce que les Miniſtres de l'Autel ne pouvoient être d'une autre famille, & que toutefois ils ſe féparoient de leurs femmes dans le tems de leur ſervice ; mais que Jeſus-Chriſt étant venu pour perfectionner la Loi, les Prêtres & les Diacres ſont obligés par une Loi inviolable à garder, du jour de leur ordination, la ſobrieté & la continence, pour plaire à Dieu dans les ſacrifices qu'ils offrent tous les jours. Ceux donc, ajoute-t-il, qui ont péché par ignorance & qui reconnoiſſent leur faute, demeureront dans l'ordre où ils ſont, à la charge d'obſerver la continence à l'avenir ; ceux qui voudront défendre leur erreur, ſeront privés de toute fonction eccleſiaſtique, ſoit qu'ils ſoient Evêques, ou Prêtres, ou Diacres.

Sur les bigames & les qualités des Clercs, pag. 632. 633.

VIII. Le Pape Sirice marque enſuite, quelles doivent être les mœurs & les qualités de ceux que l'on doit admettre dans le Clergé, & choiſir pour Evêques. Celui, dit-il, (*b*) qui dès ſon enfance s'eſt dévoué au ſervice de l'Egliſe, doit être baptiſé avant l'âge de puberté, & mis au rang des Lecteurs ; s'il a tenu juſqu'à trente ans une conduite approuvée, ſe contentant d'une ſeule

(*a*) *Quibus expleto deſervitionis ſuæ tempore, uxorius uſus ſolius ſucceſſionis causâ fuerat relaxatus; quia non ex alia, niſi ex Tribu Levi, quiſquam ad Dei miniſterium fuerat præceptus admitti. Undè & Dominus Jeſus cum nos ſuo illuſtraſſet adventu, in Evangelio proteſtatur, quia legem venerit implere non ſolvere. Et ideò Eccleſiæ cujus ſponſus eſt formam caſtitatis voluit ſplendore radiare, ut in die judicii cùm rursùs advenerit, ſine macula & ruga eam poſſit, ſicut per Apoſtolum ſuum inſtituit, reperire. Quarum ſanctionum omnes Sacerdotes atque Levitæ, inſolubili lege conſtringimur, ut à die ordinationis noſtræ, ſobrietati ac pudicitiæ & corda noſtra mancipemus, & corpora : dummodo per omnia Deo noſtro in his quæ quotidie offerimus, ſacrificiis placeamus. Et quia aliquanti de quibus loquimur, ut tua ſanctitas retulit, ignoratione lapſos ſe eſſe deflent : his hac conditione miſericordiam dicimus non negandum, ut ſine ullo honoris augmento in hoc quo detecti ſunt, quamdiu vixerint, officio perſeverent, ſi tamen poſt hoc continentes ſe ſtuduerint exhibere. Ii verò qui illiciti privilegii excuſatione nituntur, ut ſibi aſſerant veteri hoc lege conceſſum, noverint ſe ab omni Eccleſiaſtico honore, quo indignè uſi ſunt, apoſtolicæ Sedis auctoritate dejectos, nec unquam poſſe veneranda attrectare myſteria, quibus ſe ipſi, dum obſcœnis cupiditatibus inhiant, privaverunt. Et quia exempla præſentia cavere nos præmonent in futurum : quilibet Epiſcopus, atque Diaconus, quod non optamus, deinceps fuerit talis inventus, jam nunc ſibi omnem per nos indulgentiæ aditum intelligat obſeratum : quia ferro neceſſe eſt abſcindantur vulnera quæ fomentorum non ſenſerint medicinam.* Ibid. *pag.* 630. 631.

(*b*) *Quicumque itaque ſe Eccleſiæ vovit obſequiis à ſua infantia, ante pubertatis annos, baptiſari, & Lectorum miniſterio debet ſociari. Qui acceſſu adoleſcentiæ uſque ad triceſimum ætatis annum, ſi probabiliter vixerit, unâ tantùm & eâ quam virginem communi per Sacerdotem benedictione perceperit, uxore contentus, Acholytus & Subdiaconus eſſe debebit : poſtque ad Diaconii gradum, ſi ipſe primitus continentiâ præcunte dignum probarit, accedat. Ubi ſi ultra quinque annos laudabiliter miniſtrarit, congruè presbyterium conſequatur. Exinde poſt decennium, Epiſcopalem cathedram poterit adipiſci, ſi tamen per hæc tempora integritas vitæ ac fidei ejus fuerit approbata.* Ibid. *pag.* 633.

ſemme, qu'il l'ait épouſé vierge avec la bénédiction du Prêtre, il doit être Acolyte & Soudiacre; enſuite il peut monter au dégré du Diaconat, s'il en eſt trouvé digne, après avoir promis la continence. Quand il y aura ſervi dignement plus de cinq ans, il pourra recevoir la Prêtriſe; dix ans après il pourra monter à la Chaire Epiſcopale, ſi l'on eſt content de ſa foi & de ſes mœurs: Mais celui qui dans un (*a*) âge avancé déſire d'entrer dans le Clergé, ne l'obtiendra qu'à condition d'être mis au rang des Lecteurs ou des Exorciſtes, auſſitôt après ſon Baptême, pourvû qu'il n'ait eû qu'une femme & l'ait priſe vierge; deux ans après il pourra être Acolyte & Soudiacre pendant cinq ans, & ainſi être élevé au Diaconat; puis avec le tems à la Prêtriſe ou à l'Epiſcopat, s'il eſt choiſi par le Clergé & par le Peuple. Le Clerc qui aura épouſé (*b*) une veuve, ou pris une ſeconde femme, ſera privé auſſitôt de tous les privileges attachés à ſa qualité de Clerc, & réduit à la communion laïque, dont il jouira tant qu'il ne s'en ſera point rendu indigne. On ne permettra point aux femmes d'habiter dans les maiſons des Clercs, ſinon à celles à qui le Concile de Nicée le permet dans ſon troiſiéme canon.

Pag. 634.

IX. Un autre article de la conſultation d'Himere étoit de ſçavoir ſi l'on pouvoit admettre des Moines dans le Clergé. Nous ſouhaitons, (*c*) lui répond le Pape, que les Moines qui ſeront trouvés dignes, ſoient admis dans le Clergé, à la charge que s'ils ſont au-deſſous de trente ans, ils ſoient promûs aux moindres ordres par tous les dégrés, & qu'ils viennent dans un âge mûr au Diaconat & à la Prêtriſe; mais qu'on ne les faſſe pas tout d'un coup ſauter à l'Epiſcopat.

Sur la reception des Moines dans le Clergé, pag. 635.

(*a*) *Qui verò jam ætate grandævus melioris propoſiti converſione provocatus, ex laïco ad ſacram militiam pervenire feſtinat, deſiderii ſui fructum non aliter obtinebit, niſi eo quo baptiſatur tempore, ſtatim Lectorum aut exorciſtarum numero ſocietur, ſi tamen eum unam habuiſſe vel habere & hanc virginem recepiſſe conſtet uxorem. Qui dum initiatus fuerit, expleto biennio, per quinquennium aliud Acolytus & Subdiaconus ſiat, & ſic ad Diaconium, ſi per hæc tempora dignus judicatus fuerit, provehatur. Exinde jam acceſſu temporum Presbyterium vel Epiſcopatum, ſi eum Cleri ac plebis edecumarit electio, non immeritò ſortietur.* Ibid. *pag.* 634. 635.

(*b*) *Quiſquis ſanè Clericus aut viduam, aut certè ſecundam conjugem duxerit, omni Eccleſiaſticæ dignitatis privilegio mox nudetur, laïcâ tantùm ſibi communione conceſſâ quam ita demùm poterit poſſidere, ſi nihil poſtea, propter quod hanc perdat, admittat.* Ibid.

(*c*) *Monachos quoque quos tamen morum gravitas & vita ac fidei inſtitutio ſancta commendat, Clericorum officiis aggregari & optamus & volumus: ita ut qui intra triceſimum ætatis annum ſunt, in minoribus per gradus ſingulos, ereſcente tempore, promoveantur ordinibus: & ſic ad Diaconatûs vel Presbyterii inſignia, maturæ ætatis conſecratione, perveniant. Nec ſalùm ad Epiſcopatûs culmen aſcendant, niſi in his eadem, quæ ſingulis dignitatibus*

Sur la pénitence des Clercs, pag. 636.

X. Dans l'article ſuivant, le Pape décide que (*a*) comme il n'eſt point permis aux Clercs de faire pénitence publique, ainſi il n'eſt pas permis d'admettre à l'honneur de la Clericature les laïcs qui ont fait pénitence publique, quoique réconciliés & purifiés de leurs péchés; la raiſon qu'il en donne, c'eſt qu'il ne convient point que ceux qui pendant long-tems ont été les vaſes du péché, touchent les inſtrumens deſtinés à l'adminiſtration des Sacremens: ce qui pourroit donner lieu de croire que Sirice n'exclut de la pénitence publique que les Prêtres & les Diacres, comme a fait depuis le Pape (*b*) Felix II. Mais ſa propoſition paroît générale & n'exclut pas moins tous les Clercs de la pénitence publique, que les laïcs qui l'ont faite, de l'honneur de la Clericature.

Autres reglemens, pag. 636.

XI. Le Pape qui en réformant les abus n'avoit pas deſſein de jetter le trouble dans les Egliſes, veut qu'on uſe d'indulgence pour le paſſé, à l'égard de ceux qui ont péché par ignorance contre ces regles, & qui ſe ſont intrus dans le Clergé étant pénitens ou bigames, mais à condition qu'ils demeureront dans leur rang, ſans eſperance d'être promûs à un ordre ſuperieur. Il menace (*c*) les *ſouverains Prélats* de toutes les Provinces, c'eſt-à-dire, les Métropolitains, que s'ils négligent d'obſerver les reglemens contenus dans ſa lettre, le Siége Apoſtolique prononcera ſur leur dignité la Sentence qu'ils meritent; c'eſt pourquoi il prie Himere de faire part de cette lettre à tous les Evêques, non-ſeulement de ſa Province, mais auſſi de la Carthagene, de la Betique, de la Luſitanie, de la Galice, & des autres Provinces de ſon voiſinage, ce qui comprenoit la Gaule Narbonnoiſe, comme on le voit par la lettre du Pape Innocent à ſaint Exupere de Toulouſe.

Autre décret du Pape Sirice, pag. 638.

XII. On a mis à la ſuite de la lettre de Sirice à Himere un décret de ce Pape, inconnu à Denis le Petit, qui porte que toutes les cauſes qui concernent la Religion & l'interêt des Egliſes,

---

ſuperiùs præfiximus, tempora fuerint cuſtodita. Ibid. *pag.* 635.

(*a*) *Illud quoque nos par fuit providere, ut ſicut pœnitentiam agere cuiquam non conceditur Clericorum: ita & poſt pœnitudinem ac reconciliationem, nulli unquam laïco liceat honorem Clericatûs adipiſci: quia quamvis ſint omnium peccatorum contagione mundati, nulla tamen debent gerendorum ſacramentorum inſtrumenta ſuſcipere, qui dudum fuerint vaſa vitiorum.* Ibid. *pag.* 636.

(*b*) Felix II. *epiſt.* 15. *num.* 6.

(*c*) *Sciturі poſthac omnium Provinciarum ſummi antiſtites, quod ſi ultra ad ſacros Ordines quemquam de talibus crediderint aſſumendum, & de ſuo & de eorum ſtatu quos contra canones & interdicta noſtra provexerint, congruam ab apoſtolica Sede promendam eſſe ſententiam.* Ibid.

doivent

doivent être portées au Tribunal des Evêques, & non des Princes de la terre; mais ce décret pourroit bien être tiré de quelqu'autre lettre de Sirice que nous n'avons plus; celle à Himere ſe trouve dans les anciennes collections des canons de l'Egliſe latine; elle eſt citée par le Pape Innocent I. (*a*) & par ſaint Iſidore de Seville.

Lettre de Sirice à Maxime, vers l'an 385.

XIII. Sirice quelque tems après ſon élection, écrivit à l'Empereur Maxime pour l'exhorter, ce ſemble, à ſuivre & défendre la vraye Foi, & l'informer d'un nommé Agrece qui avoit été fait Prêtre contre l'ordre des canons. Nous n'avons plus cette lettre, & nous n'en connoiſſons le ſujet que par la réponſe qu'y fit Maxime. Ce Prince (*b*) y proteſte qu'il ſe ſent d'autant plus d'amour pour la Foi catholique, qu'il reçoit plus de faveur de la part de Dieu qui l'a élevé à l'Empire au ſortir des Fonts de Baptême. Il promet au Pape qu'il aſſemblera tous les Evêques des Gaules & des cinq Provinces de la Narbonnoiſe pour juger l'affaire d'Agrece, & l'aſſure qu'il a très-à-cœur & qu'il fait ſon poſſible pour conſerver la Foi catholique, maintenir l'union entre les Evêques & corriger les déſordres qu'il avoit trouvés à ſon avenement à l'Empire, qui étoient montés à un tel point qu'ils auroient produit des maux auſquels on n'auroit pu dans la ſuite apporter du remede. Cela pouvoit regarder l'affaire des Priſcillianiſtes que ce Prince appelle auſſi Manichéens, parce qu'ils en avoient renouvellé les erreurs & les abominations que l'on a, ajoute-t-il, découvertes depuis peu dans la Ville de Treves, non par des conjectures & des ſoupçons incertains, mais par la confeſſion qu'ils en ont faite eux-mêmes devant les Juges, comme le Pape pourroit l'apprendre par les actes qu'il lui en envoyoit, n'oſant par pudeur dire lui-même ce qu'ils contenoient, tant les faits étoient honteux.

Lettres de Sirice à Anyſius Evêque de Theſſalonique, en 385. & 386.

XIV. Ce fut auſſi dans les commencemens de ſon Pontificat que Sirice écrivit à Anyſius diſciple de ſaint Aſcole & ſon ſucceſſeur dans le Siége de Theſſalonique. L'Evêque Candidien (*c*) fut porteur de cette lettre; mais comme il mourut bientôt après que le Pape la lui eut miſe en mains, cela fit naître à Sirice quelque doute qu'elle eût été envoyée à Anyſius, & il ſe confirma dans cette penſée en apprenant que les déſordres qui arrivoient depuis quelque tems dans l'ordination des Evêques de l'Illyrie orientale,

(*a*) Innocent. I. *epiſt.* 3. *ad Exſuper. cap.* 1. Iſidor. *lib. de Script. Eccleſiaſticis, cap.* 3.

(*b*) *Tom.* 1. *epiſt. decretal.* Coutant. *pag.* 640.

(*c*) Siric. *epiſt. ad Anyſ. pag.* 642.

continuoient; enſorte qu'on en avoit ordonné trois dans une ſeule Egliſe. N'ayant donc pu ſçavoir ſi la lettre qu'il avoit écrite ſur ce ſujet, & par laquelle il ordonnoit qu'on ne pourroit conſacrer aucun Evêque dans cette Province ſans le conſentement d'Anyſius, lui avoit été rendue, il lui en écrivit une ſeconde quelques mois après, c'eſt-à-dire, vers l'an 386. qui eſt la ſeule qui ſoit venue juſqu'à nous. Il en eſt fait mention dans les lettres (*a*) d'Innocent I. & de ſaint Leon. Le Pape y preſſe Anyſius de veiller avec grand ſoin ſur les ordinations de l'Illyrie, d'en reprimer les abus, & veut qu'aucun Evêque ne ſoit ſacré que de ſa main ou de ſon conſentement; & qu'au cas qu'il ne puiſſe les ſacrer lui-même, il en donne la commiſſion par écrit à quelqu'autre Evêque qui ſoit capable de donner au dernier mort, ou à celui qui aura été dépoſé, un ſucceſſeur de ſaine doctrine & de bonnes mœurs, ſuivant les décrets de Nicée & de l'Egliſe Romaine, en prenant ce ſucceſſeur du nombre des Clercs de l'Egliſe vacante, s'il y en a qui merite d'être élevé à l'Epiſcopat.

Lettre de Sirice aux Africains. Preuves qu'elle eſt de Sirice.

XV. La lettre que nous avons ſous le nom de Sirice aux Evêques d'Afrique, eſt le réſultat d'un Concile de pluſieurs Evêques que ce Pape avoit aſſemblé à Rome dans le lieu où repoſoient les reliques de l'Apôtre ſaint Pierre, apparemment pour célébrer avec eux l'anniverſaire de ſon ordination, & traiter en même-tems des affaires de l'Egliſe. Cette lettre ne fut point adreſſée d'abord aux Evêques d'Afrique, mais à ceux d'Italie, qui appellés à ce Concile, n'avoient pu s'y rendre; mais dans la ſuite on en fit comme une lettre circulaire dont on ne changea que le titre, en mettant à la tête de la copie que l'on envoya en Afrique le nom des Evêques de cette Province. Nous avons vû un exemple (*b*) de cet uſage dans l'article du Pape Damaſe, dont la lettre aux Evêques de l'Illyrie eſt dans quelques manuſcrits adreſſée *aux Evêques catholiques d'Orient*, parce que Sabin qui en étoit porteur, après avoir laiſſé l'original aux Evêques d'Illyrie pour qui elle étoit écrite particulierement, en porta une copie en Orient ſans rien changer au corps de la lettre; enſorte qu'on y trouvoit ce qui étoit particulier (*c*) aux Evêques d'Illyrie, comme on lit dans celle-ci ce qui n'appartient proprement (*d*) qu'aux Evêques d'Italie. Cette

(*a*) Innocent. I. *epiſt.* 1, *pag.* 740. Leo, *epiſt.* 3. *num.* 2.

(*b*) Voyez *tom.* 6. *pag.* 458.

(*c*) *Unde advertat ſinceritas veſtra.... Hâc fide nobiſcum Orientales, qui ſe Catholicos recognoſcunt, Occidentaleſque gloriari.* Damaſ. *epiſt.* 3. *num.* 2. *pag.* 486.

(*d*) *Propter eos maximè qui in præſenti, valetudine corporis, aut ſeſſe ætatis*

lettre ſe lit toute entiere dans les actes du (*a*) Concile de Telepte tenu en 418. Elle fut luë (*b*) dans celui de Tuſdure ou Tiſdire, nommé auſſi Thuſdre, dans la Province de Byſacene quelque tems auparavant. Le Diacre Ferrand qui écrivoit vers le milieu du 6e. ſiécle(*c*) la cite juſqu'à trois fois; enfin elle n'a rien qui ne convienne au tems & au genie du Pape Sirice, & on la trouve dans pluſieurs anciennes collections (*d*) des Conciles & des Epitres décretales, de même que dans le code des canons de l'Egliſe Romaine.

XVI. Mais comme cette lettre (*e*) ne nous eſt venuë que par le Concile de Telepte, ceux qui la rejettent, tâchent auſſi de faire paſſer ce Concile pour imaginaire, ils veulent qu'aulieu de Telepte, on liſe Tele: Ville qui étant ſituée dans la Proconſulaire n'a pû être le lieu d'un Concile où Donatien Evêque de Telepte dans la Byſacene, ait préſidé; mais cette objection n'eſt pas ſi conſiderable qu'on ſe l'imagine. Il eſt vrai que ce Concile eſt appellé Concile de Tele dans quelques manuſcrits; mais c'eſt le plus petit nombre & apparemment une faute de copiſte. Le Diacre Ferrand (*f*) le nomme toujours Concile de Zelle, & il eſt nommé de même dans un manuſcrit de Corbie qui a plus d'onze cens ans. Il y en a d'autres (*g*) où il eſt appellé Telen, Teline & Teleſce, mais plus ſouvent Telepte, entr'autres dans un de la Biblioteque de Monſieur Colbert. En ſuivant cette derniere leçon qui eſt la plus autoriſée, on concilie tout. Donatien étoit Evêque de Telepte en 416. comme on le voit par les ſouſcriptions du Concile 2e. de Mileve, & en cette qualité Métropolitain de la Province de la Byſacene. La Ville de Zelle où Ferrand met ce Concile, dépendoit de cette Métropole. Donatien a donc pu en qualité de Métropolitain y aſſiſter en 418. auquel il vivoit, puiſqu'il ſe trouva au Concile general d'Afrique tenu le premier jour de Mai de cette année; & on ne doit pas être ſurpris de voir qu'un Concile tenu à Zelle, ſoit appellé Concile de Telepte. Il eſt

Réponſes aux difficultés ſur cette lettre.

---

eausâ, adeſſe minimè potuerunt. Siricius, *epiſt. ad Aſſos, num. 1. pag. 652.*

(*a*) Coutant. *obſervat. in epiſt. 3. Siricii, pag. 644.*

(*b*) *Incipit Concilium Teleptenſe ſuper tractatoria ſancti Cyricii Papæ Urbis Romæ per Africam, poſt Conſulatum gloriofiſſimi Honorii XI. & Conſtantii II. 6. Kalendas, Martias congregatum. Plebis Teleptenſis beatus Pater primæ Sedis Epiſcopus Donatianus Civitatis Teleptenſis cùm reſedoſſet, conſedentibus ſecum Januario, Felice, &c... Etiam cùm Thuſdrum fuiſſemus.... Epiſcopi dixerunt: recitentur epiſtolæ ſancti Siricii, &c.* Ibid. *pag. 650.*

(*c*) Ferrand. *Breviat. can. artic. 6. num. 130. 138. 174.*

(*d*) Coutant. *ubi ſupra, pag. 647.*

(*e*) Voyez *tom. 5. pag. 684.*

(*f*) Ferrand. *ubi ſup.*

(*g*) Coutant. *pag. 643.*

ſouvent d'uſage de donner à une aſſemblée tenuë dans une Ville dépendante de la Métropole, le nom même de la Métropole; ainſi Loaiſa (*a*) appelle Concile de Tarragone celui qui ſe tint à Egara Ville de la Province Tarragonoiſe, ſous le regne du Roi Siſebut, & le Pere Sirmond donne le nom de Jonqueres au Concile qui fut aſſemblé dans le territoire de Magelone. Quant à ce qu'on objecte que la lettre aux Africains eſt inſerée preſque mot pour mot dans l'Epitre d'Innocent I. à Victrice de Rouen, on ne peut pas en conclure qu'elle ſoit de ce Pape, & non de Sirice; car comme le remarque Hincmar (*b*) de Rheims, c'étoit la coutume des Evêques du Siége Apoſtolique, de tranſcrire dans leurs lettres les propres paroles de celles de leurs prédéceſſeurs. Innocent I. copie lui-même dans ſa lettre à Exupere de Toulouſe, ce qu'il avoit écrit à Victrice de Rouen; mais ſi l'on y prend garde, le Pape Innocent eſt moins le copiſte que l'interprete des paroles de Sirice; il ſe les rend propres en leur donnant plus de clarté.

Analyſe de cette lettre, pag. 651.

XVII. Cette lettre qui, comme nous l'avons déja remarqué, eſt le réſultat d'un Concile aſſemblé à Rome en 386. fut écrite le ſixiéme de Janvier de la même année. Le Pape après y avoir montré avec quel ſoin les Evêques doivent veiller à la pureté de l'Egliſe, renouvelle quelques anciens ſtatuts qui y avoient rapport & que la négligence & la pareſſe avoient laiſſé abolir dans quelques Egliſes particulieres, ceux qui en étoient Evêques s'étant laiſſés aller aux uſages du monde ſans craindre les Jugemens du Seigneur. Ces ſtatuts ſont au nombre de huit. Le premier défend d'ordonner un Evêque à l'inſçu du Siége Apoſtolique, ce qui doit s'entendre des pays qui en dépendoient immédiatement: dans les autres Provinces, comme dans celle d'Afrique, il ne falloit que le conſentement du Primat ou du Métropolitain. Le ſecond ne veut pas qu'un Evêque ſoit ordonné par un ſeul Evêque; le Diacre Ferrand excepte de cette regle l'Egliſe Romaine, ſe fondant ſur l'uſage qui y étoit en vigueur (*c*) de ſon tems, ſçavoir que l'Evêque de Rome ordonnoit ſeul un autre Evêque, quoiqu'il y en eût pluſieurs de preſens à la cérémonie. Il eſt défendu dans le troiſiéme d'admettre dans le Clergé celui qui après la rémiſſion

(*a*) Coutant. *pag.* 646.

(*b*) *Hic eſt mos apoſtolicæ Sedis Pontificibus ut verba deceſſorum ſuorum quaſi propria in ſuis ponant epiſtolis.* Hincmar. *tom.* 2. *pag.* 461.

(*c*) Mabillon. *in comm. prævio ad ordinem Rom. cap.* 16. Baluſius, *diſſertat. de Concil. Telept. pag.* 1352.

de ſes péchés, c'eſt-à-dire, après le Baptême, aura porté l'épée de la milice du ſiécle. Le quatriéme porte défenſe à un Clerc d'épouſer une femme veuve; dans quelques manuſcrits on ne lit point le terme de *veuve*: enſorte que le ſens du canon ſeroit qu'il n'eſt pas permis à un Clerc de ſe marier. Le cinquiéme refuſe l'entrée dans le Clergé à un laïc qui aura épouſé une veuve. Le ſixiéme déclare qu'il n'eſt pas permis d'ordonner un Clerc d'une autre Egliſe. Le ſeptiéme qu'on ne doit pas recevoir un Clerc chaſſé de ſon Egliſe. Le huitiéme regarde ceux qui abandonnoient le parti des Novatiens & des Montagnards, c'eſt-à-dire, des Donatiſtes; il y eſt ordonné de les recevoir par l'impoſition des mains; mais l'on en excepte ceux qui auroient été rebaptiſés; on ne les recevoit plus dans le Clergé, ni même dans l'Egliſe qu'en faiſant une pénitence pleine & entiere, parce qu'en ſe faiſant rebaptiſer, ils avoient abandonné l'Egliſe Catholique & prophané ſon Baptême. La plûpart de ces reglemens avoient déja été faits à Nicée, à Sardique, & à Antioche. Le Pape preſſe enſuite les Prêtres & les Diacres de vivre dans une exacte continence, comme étant obligés tous les jours de ſervir à l'Autel, leur repreſentant (*a*) que ſi l'Apôtre l'ordonne aux laïcs dans le tems qu'ils doivent vacquer à l'oraiſon, les Prêtres doivent à plus forte raiſon l'obſerver en tout tems, n'y en ayant point où ils ne puiſſent ſe trouver obligés ou d'offrir le ſacrifice, ou de baptiſer. Il leur fait voir que ſaint Paul en voulant qu'un Prêtre n'ait épouſé qu'une femme ne lui laiſſe point la liberté d'en uſer, mais que ſon intention eſt qu'il vive dans une parfaite continence comme il y vivoit lui-même. Il déclare que ceux qui refuſeront d'obſerver ce qui eſt preſcrit dans ſa lettre, ſeront ſéparés de ſa communion & ſeront punis dans l'enfer. Il recommande aux Evêques d'allier la miſericorde avec la juſtice, & de tendre la main à ceux qui tombent, de peur qu'en les abandonnant à eux-mêmes ils ne periſſent ſans reſſource. La datte de cette lettre porte qu'elle fut écrite le ſixiéme de Janvier après le Conſulat d'Arcade & de Banton; ce qui a fait croire à quelque critique que cette datte avoit été ajoutée, n'étant pas

1. Timot. 3. 3.

(*a*) *Propterea quod dignum & pudicum & honeſtum eſt ſuademus ut Sacerdotes & Levitæ cum uxoribus ſuis non coeant: quia in miniſterio miniſterii quotidianis neceſſitatibus occupantur. Ad Corinthios namque ſic Paulus ſcribit, dicens:* Abſtinete vos ut vacetis orationi, *Si ergo laïcis abſtinentia imperatur, ut poſſint deprecantes audiri: quanto magis Sacerdos utique omni momento paratus eſſe debet, munditiæ puritate ſecurus, ne cui ſacrificium offerat, aut baptiſare cogatur?* Siricius, *epiſt. ad Aſios, pag.* 655. 656.

croyable que Sirice eût ignoré les Conſuls de la nouvelle année, puiſqu'on avoit ſoin de les annoncer pluſieurs fois avant la fin de l'année précedente; mais cet uſage n'étoit pas conſtant, & l'on voit (*a*) par l'exemple d'Auſonne, de Saturnin & de divers autres, que les Conſuls ne ſe choiſiſſoient ſouvent que ſur la fin de l'année, deſorte qu'on les pouvoit aiſément ignorer à Rome le ſixiéme de Janvier.

Lettre de Sirice à divers Evêques, vers l'an 386.

XVIII. La lettre de Sirice à divers Evêques eſt ſans datte, & paroît être comme la précedente, écrite non-ſeulement aux Evêques qui dépendoient pour l'ordination de l'Evêque de Rome, c'eſt-à-dire, à ceux qui étoient de la Primatie & du Vicariat de cette Ville; mais auſſi aux Evêques des diverſes (*b*) Provinces tant de l'Afrique que du reſte du monde: car Sirice ne doutant point qu'il ne fût chargé du ſoin de toutes les Egliſes, rendoit à l'imitation du Pape Libere ſes décrets généraux, & les faiſoit publier partout, comme on le remarque dans (*c*) ſa lettre à Himere. On rencontre dans cette lettre pluſieurs penſées & pluſieurs façons de parler qui ſe trouvent dans la précedente, le but en eſt le même, ſçavoir le maintien des décrets apoſtoliques, en particulier ceux qui regardent les ordinations; elle commence & finit de même; enſorte qu'il n'y a pas lieu de douter qu'elles ne ſoient toutes deux d'une même main, & que ce ne ſoient celles qui furent luës d'abord dans le (*d*) Concile de Thuſdre, & enſuite dans celui de Telepte.

Analyſe de cette lettre, pag. 659.

1. Timot. 5. 22.

XIX. Le Pape ſur les plaintes qu'on lui avoit faites des irrégularités qui ſe commettoient dans l'ordination des Miniſtres ſacrés & même des Evêques, dit avec l'Apôtre dans ſa lettre à Timothée, qu'on ne doit pas impoſer légerement les mains à perſonne, ni ſe rendre participans des péchés d'autrui; mais examiner auparavant la vie & les mœurs de ceux que l'on veut honorer de l'Epiſcopat, & les ſervices qu'ils ont rendus à l'Egliſe, afin que le merite & non la faveur décide de leur promotion. Il rappelle la lettre qu'il avoit écrite quelque tems auparavant, c'eſt-à-dire, celle aux Africains qui contenoit ce qui avoit été décidé dans une aſſemblée nombreuſe d'Evêques, touchant l'obſervation

---

(*a*) Tillemont. *tom.* 10. *pag.* 791.

(*b*) Coutant. *obſervat. in hanc epiſt. pag.* 658.

(*c*) Siric. *epiſt. ad Himer. pag.* 637.

(*d*) *Etiam cum Thuſdrum fuiſſemus, ſicut meçum recolit memorialis auditio veſtra, & epiſtolas ſanctæ memoriæ Syricii dederamus recitandas, ex quibus cùm unam relegeret ſanctimoniam fratris noſtri Epiſcopi Latonii utraſque nunc nos referre ſuggeſtio indicat.* Coutant. *pag.* 650.

des décrets de Nicée, & ce qui regarde les ordinations, & répete à peu près ce qu'il y avoit dit, qu'on ne doit point admettre dans le Clergé ceux qui après avoir exercé des emplois dans le grand monde, ou dans les armées, ou qui ont été embaraſſés dans le maniement des affaires ſéculieres, ſollicitoient l'Epiſcopat, employant à cet effet le credit de leurs amis ou de leurs proches, & ce ſemble celui des perſonnes qui approchoient du Pape. Il ordonne à ceux qui devoient être ordonnés, apparemment dans la Sicile, dans la Sardaigne & dans les autres Provinces qui étoient du Vicariat de Romè, de s'y tranſporter quoiqu'éloignés, afin qu'il pût voir par lui-même s'ils étoient dignes de l'Epiſcopat & s'ils avoient le ſuffrage du peuple. Il ſe plaint ameremcnt de la facilité avec laquelle quelques-uns ordonnoient Diacres, Prêtres & même Evêques, des paſſans qui ſe diſoient Moines, ou qui l'étoient en effet, mais dont on ne connoiſſoit ni la foi ni les mœurs, & qu'on ne ſçavoit pas même être baptiſés, plutôt que de leur donner de quoi pour les aider à vivre & à faire leur voyage ; de pareils Miniſtres ſe laiſſoient d'abord enfler d'orgueil & tomboient enſuite dans la perfidie, n'étant point inſtruits des dogmes de l'Egliſe ni de ſes décrets ; ſi la néceſſité a quelquefois obligé d'ordonner Evêques des Neophites & des laïcs, ſans avoir auparavant paſſé par les dégrés ordinaires, il ne veut pas que l'on en faſſe une Loi, mais qu'on s'en tienne à ce qui a été preſcrit par les Apôtres, & que l'on regarde le Sacerdoce comme quelque choſe de céleſte & bien different des emplois du ſiécle. Le Pape reconnoit dans cette lettre l'unité (*a*) de Dieu en trois perſonnes. 1. Timot. 3. 6.

XX. L'Empereur Theodoſe après avoir fait dans le mois de Septembre de l'an 389. ſon entrée triomphante à Rome, enſuite de la défaite de Maxime, étoit de retour à Milan, lorſque Jovinien y vint, pour chercher de la protection auprès de ce Prince. Sirice qui venoit de faire condamner cet Héreſiarque dans un Concile, craignant qu'il ne ſurprît la religion de Theodoſe, écrivit à l'Egliſe de Milan, ou peut-être même à ſaint Ambroiſe : car l'inſcription de ſa lettre varie en differens exemplaires, & il y en a où elle eſt adreſſée à tous les Evêques d'Italie ; dans d'autres, aux Evêques orthodoxes de diverſes Provinces. Iſidore qui la (*b*) cite, dit ſimplement, qu'elle fut envoyée à divers Evê-

(*a*) *Medio itaque Patre & unigenito Filio ejus & Spiritu ſancto & unius divinitatis Trinitate convenio, ut in his fides catholica & diſciplina noſtra permaneat.* Pag. 662.

(*b*) Iſidor. *de Scripr. Eccl. cap.* 3.

ques. Les Prêtres Creſcent, Leopard & Alexandre qui la porterent à Milan, furent témoins de l'horreur que l'Empereur fit paroître au récit des erreurs de Jovinien.

Analyſe de cette lettre, pag. 644.

XXI. Sirice les réfute ſommairement dans ſa lettre (*a*); il ne les rapporte pas toutes, mais celles-là ſeulement qui ſe trouvoient dans l'écrit de Jovinien; que quelques fideles Chrétiens de la Ville de Rome lui avoient apporté, du nombre deſquels étoit ſans doute Pammaque, qui, comme nous l'apprenons de ſaint Ambroiſe, défera cet Hereſiarque par une requête au Pape Sirice. Jovinien dont la vie étoit toute Epicurienne, ſe plaiſant dans la bonne chere, aimant les mets délicats & les vins exquis, prenoit la défenſe des voluptés; il rejettoit les jeûnes & l'abſtinence des viandes, les diſant inutiles. Il mettoit dans un dégré égal, les femmes mariées, les veuves & les vierges, & faiſoit peu de fond ſur l'eſperance des biens de l'autre vie, comme s'il eût cru que l'ame périſſoit avec le corps. Le Pape témoigne qu'ayant aſſemblé ſon Clergé, cette doctrine y avoit été trouvée contraire à la Loi de Dieu, & que de l'avis de tous ceux qui étoient preſens, tant Prêtres, que Diacres & autres Cleros, on avoit condamné unanimement Jovinien, Auxence, & ſes autres diſciples, & ordonné qu'ils demeureroient ſéparés de l'Egliſe pour toujours. Il oppoſe à ſa doctrine pernicieuſe celle de l'Egliſe, qui ne mépriſe point le mariage, puiſque la cérémonie s'en fait par ſes Miniſtres, qui couvrent d'un voile (*b*) la tête des époux. Sur cette lettre Jovinien fut rejetté de tout le monde avec horreur; & les Legats du Pape le firent chaſſer de la Ville avec huit de ſes diſciples qui l'avoient ſuivi à Milan. Les Evêques qui s'y trouvoient alors avec ſaint Ambroiſe les condamnerent (*c*) conformément au jugement du Pape, à qui ils en écrivirent une lettre (*d*) ſynodale que nous avons rapportée ailleurs.

Lettre de Sirice à Anyſius de Theſſalonique, en 392.

XXII. On ne doute plus aujourd'hui que la letttre à Anyſius Evêque de Theſſalonique, qui a quelquefois été attribuée au Pape Damaſe, & qui dans les anciennes éditions & dans pluſieurs manuſcrits porte le nom de ſaint Ambroiſe, ne ſoit du Pape Sirice. Il y eſt fait mention du Concile de Capouë, comme tenu depuis peu; & il le fut en 391. plus de ſix ans après

(*a*) Voyez *tom. 5. pag. 700.*

(*b*) *Nos ſanè nuptiarum vota non aſpernantes accipimus, quibus velamine interſumus: ſed virgines quas nuptiæ creant, Deo devotas majore honorificentia muneramus.* Siric. *epiſt. ad Din. pag. 667.*

(*c*) Ambroſ. *ibid. pag. 670.*

(*d*) Voyez *tom. 5. pag. 702.*

la

la mort de Damaſe. Il y eſt parlé auſſi de S. Ambroiſe en tierce perſonne. Ainſi, quoiqu'il y ait quelque conformité entre cette lettre & quelques ouvrages de ce Pere, particulierement celui de l'inſtitution d'une vierge, & la lettre à l'Egliſe de Verceil, on ne peut pas dire qu'elle ſoit de lui, mais ſeulement que Sirice y a employé contre Bonoſe les raiſonnemens dont ſaint Ambroiſe s'étoit ſervi, en parlant de la virginité perpétuelle de Marie. Nous avons montré ailleurs que Bonoſe dont Sirice parle (*a*) dans cette lettre, eſt celui qui fut chef des Bonoſiaques & Evêque de Sardique.

XXIII. Le Concile de Capouë avoit renvoyé le jugement de ſon affaire aux Evêques voiſins, principalement à ceux de la Macedoine, avec Anyſius de Theſſalonique leur Métropolitain. Celui-ci avec les Evêques de ſa Province, voulut renvoyer aux Evêques d'Italie le jugement de Bonoſe. Mais le Pape Sirice leur répondit : Puiſque le Concile de Capouë vous a donnés pour Juges, nous ne le pouvons plus être, c'eſt vous qui avez l'autorité du Concile. Il ajoute que Bonoſe ayant conſulté ſaint Ambroiſe pour ſçavoir s'il ne pourroit pas même par force rentrer dans ſon Egliſe; ce Saint lui répondit, qu'il ne devoit rien entreprendre contre ce qui avoit été fait, mais ſe ſoumettre à ce qu'avoient décidé ceux à qui le Concile de Capouë avoit donné l'autorité de juger en cette occaſion. D'où il paroît que les Evêques d'Illyrie, avant que d'approfondir la cauſe de Bonoſe & de la juger définitivement, lui avoient interdit l'entrée de ſon Egliſe. Le Pape condamne la doctrine de Bonoſe, & dit que les Evêques d'Illyrie en avoient eu horreur avec raiſon, y ayant de l'impieté à ſoutenir, que (*b*) du même ſein virginal, d'où J. C. eſt né ſelon la chair, ſoient ſortis d'autres hommes. Il regarde cette erreur, comme propre à établir & autoriſer la perfidie des Juifs, étant ſoutenuë ſurtout par des Evêques; & dit que Jeſus-Chriſt a rendu témoignage à la pureté entiere de ſa Mere, en lui donnant à l'heure de ſa mort, ſaint Jean pour fils; & que l'Evangeliſte confirme la même choſe, en diſant, que *depuis cette heure-là ce diſciple la prit chez lui.*

Analyſe de cette lettre, pag. 680.

XXIV. La lettre aux Evêques des Gaules ne porte en tête

Lettre aux Evêques des

(*a*) Voyez *tom. 5. pag. 709. 710.*

(*b*) *Sanè non poſſumus negare de Mariæ filiis jure reprehenſum Bonoſum meritoque veſtram ſanctitatem abhorruiſſe, quod ex eodem utero virginali, ex quo ſecundùm carnem Chriſtus natus eſt, alius partus effuſus ſit.* Siric. *epiſt. ad Anyſ. pag. 681.*

Gaules. Elle paroit être de Sirice.

aucun nom d'Auteur dans les manuſcrits, & elle n'y a d'autre titre, que celui de canons du Synode de Rome, ou épitre du Synode, ou canons des Romains. On ne doute point qu'elle ne ſoit plus ancienne que le Pape ſaint Leon, puiſqu'on (*a*) y voit, qu'alors dans l'Egliſe Romaine on n'obligeoit à la continence que les Evêques, les Prêtres & les Diacres : au lieu que ſaint Leon dans ſa lettre à Anaſtaſe (*b*) parle de la continence des Soudiacres comme étant d'obligation. Pluſieurs ont attribué cette lettre à Innocent I. ſur divers rapports qu'il y a entr'elle & la ſeconde de ce Pape, qui eſt à Victrice de Rouen ; en effet on trouve dans l'une & dans l'autre de ſemblables decrets ſur la continence des Prêtres & des Diacres, ſur les vierges voilées ou non voilées, qui quittent leur profeſſion pour ſe marier, & ſur ceux qui ayant pris le parti des armes depuis leur Baptême aſpirent à la Clericature. Mais ces decrets ſe liſent également dans les lettres du Pape Sirice, d'où on ne peut nier qu'Innocent I. n'ait tiré pluſieurs choſes. Il y a même beaucoup plus de conformité de ſtile entre la lettre aux Evêques des Gaules & celle du Pape Sirice. Ce ſont les mêmes expreſſions, les mêmes manieres de parler, & il n'y a rien qui ne lui convienne. Il eſt vrai que le Pape Innocent, conſulté ſur la conduite que l'on devoit garder envers ceux qui depuis leur Baptême ont donné la queſtion, ou condamné à mort, (*c*) répond qu'il n'a rien trouvé dans les anciens, de décidé ſur cette matiere : ce qui l'eſt néanmoins (*d*) dans la lettre aux Evêques des Gaules. Mais la queſtion propoſée n'eſt pas la même. Il s'agit dans la lettre d'Innocent I. de ſçavoir ſi l'on peut admettre à la communion ces ſortes de perſonnes ; & dans la lettre aux Evêques des Gaules, ſi on peut les élever à l'Epiſcopat. Ce qui fait une difference conſiderable.

Analyſe de cette lettre, pag. 686.

XXV. Cette lettre eſt diviſée en ſix chapitres. Il eſt décidé dans le premier qu'une vierge qui après avoir reçu la benédiction de l'Evêque & le voile, commet un inceſte, ou ſe marie, ſera privée de la communion, & pleurera ſon peché pendant pluſieurs années, afin que par de dignes fruits de pénitence, elle puiſſe un jour en obtenir le pardon ; & que celle qui n'a pas encore reçû le voile, mais qui s'étoit propoſée de garder la virginité toute ſa vie, ſera auſſi privée de la communion & fera pé-

(*a*) Epiſt. *ad Gallos*, *num.* 15. *pag.* 689.

(*b*) Leo, *epiſt.* 14. *ad Anaſt. num.* 7.

(*c*) Innocent. *epiſt.* 6. *ad Exſuper. pag.* 793. *cap.* 3.

(*d*) *Num.* 13. *pag.* 695. 696.

nitence pendant un tems limité, ſi elle tombe dans le peché avec un homme, ſoit qu'elle ait été enlevée de force, ſoit qu'elle ait habité avec lui de ſon propre mouvement. Le ſecond oblige à la continence les Evêques, les Prêtres & les Diacres. Le troiſiéme défend d'admettre dans le Clergé ceux qui depuis leur Baptême ont porté les armes, ou ſont tombés dans la fornication. Dans le quatriéme, on accorde aux Prêtres la permiſſion de baptiſer hors le tems de Pâque, ceux qui ſont malades. Ils ne laiſſoient pas de baptiſer même à Pâque & à la Pentecôte dans les Paroiſſes; mais par l'ordre de l'Evêque qui le permettoit auſſi quelquefois aux Diacres en ces jours-là. Mais dans le reſte de l'année, les Diacres n'avoient pas permiſſion de baptiſer, même les malades, à moins qu'il n'y eût le cas de néceſſité. Le même chapitre déclare que l'onction qui ſe fait dans le troiſiéme ſcrutin ſur le ſommet de la tête du baptiſé, ſuffit, & qu'on ne doit point la réiterer dans chaque ſcrutin, ni faire cette onction ſur tout le corps. Il eſt encore défendu dans ce chapitre à un homme d'épouſer la ſœur de ſa femme. Le cinquiéme ne veut pas qu'on éleve à l'Epiſcopat celui qui a exercé des emplois publics, qui l'obligeoient ou à mettre à la torture, & à punir de mort des coupables, ou à donner au peuple des ſpectacles; parcequ'il eſt évident qu'on ne peut les exercer ſans peché; mais il pourra, s'il fait pénitence pendant quelque tems, être élevé au miniſtere des Autels au cas qu'il le merite. Ce chapitre exclut auſſi de la Clericature ceux qui ſe ſont mutilés eux-mêmes, ceux qui après le Baptême ont ſervi dans les armées, ceux qui ont mis leurs plaiſirs dans les vanités du ſiécle; ſurtout, s'ils s'empreſſent trop de paſſer de cet état mondain dans le Clergé: car ce n'eſt point par argent, mais par la vertu qu'on doit entrer dans les dignités de l'Egliſe. Il défend encore à un homme d'épouſer la femme de ſon oncle, ne lui étant pas même permis d'en épouſer la fille. Il inſiſte à ce qu'on n'éleve à l'Epiſcopat que des Clercs, & non pas des laïcs; & qu'on ne quitte pas l'Egliſe pour laquelle on a été ordonné, pour paſſer à une autre. Cette entrepriſe eſt comparée à celle d'un homme qui quitte ſon épouſe pour s'attacher à une autre. Le ſixiéme défend à un Evêque de recevoir ou de promouvoir un Clerc chaſſé de l'Egliſe par ſon propre Evêque, d'en ordonner aucun dans un Diocèſe étranger, ſous le riſque d'être dépoſé de l'Epiſcopat, ni d'admettre dans le Clergé un laïc excommunié par ſon Evêque.

Ecrits de Sirice qui ſont perdus.

XXVI. Voilà ce qui nous reſte des Ecrits du Pape Sirice. Nous n'avons plus ſa lettre à l'Empereur Maxime, celle qu'il écrivit en premier lieu à Anyſius de Theſſalonique (*a*) touchant les ordinations des Evêques d'Illyrie, & qu'il avoit envoyée par Candidien, ni celle qui regardoit l'affaire des Ithaciens & de Felix ordonné par eux Evêque de Treves en 386. Il en eſt fait mention dans le ſixiéme canon du Concile aſſemblé à Turin vers l'an 398. Il paroît auſſi par les actes que l'on trouve à la ſuite du premier Concile de Tolede, que Sirice avoit écrit quelques lettres, dans leſquelles il preſcrivoit ce que l'on devoit exiger de ceux qui paſſoient de la ſecte des Priſcillianiſtes à l'Egliſe Catholique. Theodoret (*b*) lui en attribue une adreſſée à l'Empereur Theodoſe, où il prenoit parti contre Flavien élu Evêque d'Antioche après la mort de ſaint Melece, & prioit ce Prince d'envoyer Flavien, non à Rome, mais à Alexandrie, pour y être jugé par Theophile & les autres Evêques d'Egypte, ſuivant le decret du Concile de Capouë. Ces Evêques terminerent en effet les contentions au ſujet de l'Egliſe d'Antioche, & Flavien la gouverna en paix. Le Pape même lui envoya des lettres de paix; mais il n'eſt pas conſtant ſi ce fut Sirice ou Anaſtaſe ſon ſucceſſeur. Il en eſt fait mention dans celles (*c*) de Boniface I.

Ecrits & decrets ſous le nom de Sirice.

XXVII. Le Pontifical attribuë au Pape Sirice un decret contre toutes les héreſies: ce qui paroît n'avoir d'autre fondement que ce qu'on lit à la fin de ſa lettre aux Africains: *Si toutes ces choſes ſont obſervées de tous avec ſoin, il n'y aura plus d'héreſie ni de ſchiſme.* Le même Pontifical rapporte (*d*) un autre decret ſous le nom de Sirice, qui défend aux Prêtres de célébrer la Meſſe, ſans avoir auparavant reçu de l'Evêque du lieu le pain fermenté. Mais il en fait auſſi auteur (*e*) le Pape Melchiade: ce qui montre que l'on doit faire peu de fond ſur l'autorité de ce livre. On y lit (*f*) encore que Sirice fit chaſſer de Rome & envoyer en exil les Manichéens; qu'il leur défendit de participer à la communion du Corps de Jeſus-Chriſt avec les Fideles; que ceux qui quitteroient cette ſecte pour rentrer dans le ſein de l'Egliſe paſſeroient leur vie dans des Monaſteres pour y faire pénitence, & qu'à l'article de la mort ils recevroient le

(*a*) Coutant. *epiſt. decretal. pag.* 699. 700. *& ſeq.*
(*b*) Theodoret. *lib.* 5. *cap.* 24. Ambroſ. *epiſt.* 56. *n.* 3. 4.
(*c*) Boniſ. 1. *Epiſt.* 15. *num.* 6.
(*d*) Anaſt. *de vitis Pontif. cap.* 39.
(*e*) Ibid. *cap.* 33.
(*f*) Ibid. *cap.* 39.

Viatique ; enfin que les Héretiques ſeroient reçus dans l'Egliſe par l'impoſition des mains en preſence du Clergé & du peuple. On lit quelque choſe de ſemblable dans la lettre de Sirice (*a*) à Himere.

XXVIII. Les autres decrets qu'on lit ſous le nom de Sirice dans une lettre (*b*) adreſſée à Geneſius ſont viſiblement ſuppoſés. On ne connoît point d'Evêque de ce nom ſous le Pontificat de Sirice ; & ſi c'eſt le même qu'Himerius, comme quelques-uns le croyent, la ſuppoſition en ſera d'autant plus évidente, puiſque dans la lettre que le Pape lui écrivit, & que nous avons entiere, il n'y a rien qui ait rapport à ces decrets. Ils portent que l'on doit ſéparer une femme qui depuis ſon mariage eſt devenu lépreuſe ; que l'on doit enfermer dans un Monaſtere, pour y faire pénitence toute ſa vie, celui qui dans le doute s'il a été ordonné Prêtre n'a pas laiſſé de célébrer, & enſuite s'eſt marié ; qu'un Prêtre qui dans le cas de néceſſité baptiſe avec du vin faute d'eau, n'eſt pas coupable, & que l'enfant ne doit pas être baptiſé de nouveau, s'il l'a été au nom de la Trinité ; qu'un enfant baptiſé par infuſion dans le cas de néceſſité, eſt bien baptiſé ; qu'un Prêtre qui ne ſçait ni l'oraiſon dominicale, ni le ſymbole, ni les pſeaumes, ſera dépoſé : mais que les enfans qu'il aura baptiſé au nom de la Trinité, ne ſeront pas baptiſés une ſeconde fois ; que ceux qui ſont baptiſés ſous cette forme : Je te baptiſe au nom du Pere, je te baptiſe au nom du Fils, je te baptiſe au nom du S. Eſprit, ſont legitimement baptiſés, quoique cette forme ſoit groſſiere. Ces decrets ſe trouvent ſous le nom du Pape Etienne II. dans le recueil (*c*) des Conciles de France, mais avec quelque varieté de leçons.

Decrets fauſſement attribués à Sirice.

XXIX. On voit par ſaint Jerôme (*d*) que ſaint Epiphane écrivit vers l'an 396. au Pape Sirice ſur les erreurs d'Origene ; mais on ne ſçait s'il en reçut quelque réponſe. Il n'en paroît point non plus à la conſultation que firent (*e*) l'année ſuivante les Evêques d'Afrique, & qui conſiſtoit à ſçavoir, s'il étoit permis d'élever à l'état eccleſiaſtique, ceux qui avoient été baptiſés, étant enfans, par les Donatiſtes. Néanmoins il eſt certain (*f*) que Sirice de même que Simplicien Evêque de Milan qui avoit été conſulté ſur la même matiere, furent d'avis qu'on ne devoit pas

Dernieres actions de Sirice. Sa mort en 398.

(*a*) *Epiſt. decretal. pag.* 625.
(*b*) *Epiſt. decret.* Coutant. *pag.* 709.
(*c*) *Tom. 2. Concil. Gall.* Sirmond. *pag.* 16.
(*d*) Hieronim. *ep. ſt.* 38.
(*e*) *Tom. 2. Concil. pag.* 1071.
(*f*) *Cod.* Eccleſ. African. *cap. 7. pag.* 350.

les admettre dans le Clergé. L'an 398. Sirice ayant oui parler avantageuſement de Rufin, l'invita par lettre de venir à Rome, afin d'illuſtrer cette Ville par ſa preſence. Cette lettre eſt perduë. Rufin ſe rendit à l'invitation du Pape qui le reçut très-bien, & lui donna des lettres de communion & à ceux qui étoient avec lui. Saint Jerôme (*a*) ſe plaint de ce que dans cette occaſion on abuſa de la ſimplicité du Pape, qui jugeoit, dit-il, de l'eſprit des autres par le ſien. La même année 398. le 28. de Février, ſaint Jean Chryſoſtome ayant été élû Evêque de Conſtantinople, envoya le decret de ſon élection au Pape Sirice: Acace de Berée (*b*) fut le chef de la légation; mais il ne fut pas chargé ſeulement de notifier l'élection de ſaint Chryſoſtome; Flavien le pria auſſi de demander au Pape ſa communion, ſuivant l'accord qu'il avoit fait avec Theophile d'Alexandrie & les autres Evêques d'Egypte. Sirice accorda ce qu'on lui demandoit, & par ce moyen réunit l'Orient avec l'Occident. Il mourut l'an 398. après avoir occupé le ſaint Siége pendant quinze ans, comme porte (*c*) ſon épitaphe, qui le loue de liberalité & de miſericorde, & d'avoir rendu ſon Pontificat heureux, en procurant au peuple une paix ſolide, & d'avoir arraché beaucoup de perſonnes à la colere du Prince, qui ne penſoit à les maltraiter, que parce qu'ils maintenoient les droits de l'Egliſe. Saint Ambroiſe (*d*) avec tout le Concile de Milan, releve dans ce Pape les qualités d'un bon Paſteur, diſant qu'il étoit digne d'être écouté & ſuivi par les brebis qui compoſent le troupeau de Jeſus-Chriſt.

(*a*) Hieronim. *epiſt. 16. ad Principiam.*

(*b*) Pallad. *dialog de vita Chryſoſt. cap. 4. Theodor. lib. 5. hiſt. cap. 23.* Soſomen. *lib. 8. cap. 3.*

(*c*) *Liberium Lector mox & Levita ſecutus,*
Poſt Damaſum clarus totos quos vixit in annos,
Fonte ſacro magnus meruit ſedere Sacerdos,
Cunctis ut populis pacem tunc ſolidam daret;
Hic pius, hic juſtus, felicia tempora fecit,
Defenſor magnus multos ut nobiles auſus,
Regi ſubtraheret, Eccleſiæ aula defendens,
Miſericors, largus, meruit per ſæcula nomen.
Ter quinos populum qui rexit in annos amore,
Nunc requiem ſentit cœleſtia regna potitus. Baronius, *in appendice, tom. 12. pag. 893.*

(*d*) *Recognovimus litteris ſanctitatis tuæ boni Paſtoris excubias, qui fideliter commiſſam tibi januam ſerves & piâ ſollicitudine Chriſti ovile cuſtodias, dignus quem oves Domini audiant & ſequantur.* Ambroſ. *epiſt. 42. pag. 965.*

CHAPITRE IV.

Evagre de Pont, Archidiacre de Conſtantinople, & Abbé dans le déſert des Cellules.

I. EVAGRE ſurnommé de Pont, parce qu'il en étoit originaire, nâquit (*a*) dans une ville de cette Province nommée Iberes ſur le bord du Pont Euxin en 345. Son pere qui étoit Prêtre l'envoya encore jeune à S. Gregoire de Nazianze, de (*b*) qui il apprit la Philoſophie & les Lettres ſaintes. Son Maître lui procura auſſi la connoiſſance de S. Baſile & de S. Gregoire de Nyſſe ſon frere. Saint Baſile (*c*) le fit Lecteur, & S. Gregoire de Nyſſe l'éleva (*d*) au Diaco[illegible]ant reconnu en lui beaucoup de capacité. Evagre avoit lû en effet (*e*) un grand nombre de livres, & s'étoit rendu par-là également habile (*f*) dans les ſciences divines & humaines, enſorte qu'il réfutoit (*g*) toutes les héréſies avec autant de force que de facilité.

Naiſſance d'Evagre en 345. Son éducation. Sa promotion dans le Clergé.

II. C'eſt ce qui engagea S. Gregoire de Nyſſe à le (*h*) mener avec lui au premier Concile de Conſtantinople en 381. Evagre fit dans cette Egliſe les fonctions (*i*) d'Archidiacre, S. Gregoire de Nyſſe l'ayant donné à S. Gregoire de Nazianze Evêque de Conſtantinople, & enſuite à Nectaire. Les diſcours (*k*) d'Evagre contre les Hérétiques, qui étoient en grand nombre dans cette ville, l'y firent paroître avec éclat; & il s'y fit honorer de tout le monde par la douceur de ſes mœurs. Cette eſtime univerſelle fut pour Evagre un piége dangereux. Comme il étoit beau de viſage, & qu'il étoit toujours bien vêtu, une femme des plus qualifiées de la ville, conçut pour lui une affection déreglée, & eſſaya pluſieurs fois de le faire conſentir à ſa paſſion. Evagre, que la crainte de Dieu, les reproches de ſa conſcience, la honte d'une action ſi infâme, & la vûë des inſultes que les Hérétiques

Il ſert l'Egliſe de Conſtantinople en qualité d'Archidiacre, en 381.

(*a*) Pallad. *hiſt. Lauſiaca, cap.* 86. & Soſomen. *lib.* 6. *cap.* 30.
(*b*) Soſomen. *ibid.*
(*c*) Pallad. *ubi ſupra.*
(*d*) Idem ibid.
(*e*) Vit. Patr. *lib.* 5. *cap.* 10.
(*f*) Gennad. *de viris illuſtrib. cap.* 11.
(*g*) Pallad. *hiſtoria Lauſiaca, capite* 86.
(*h*) Idem ibid.
(*i*) Soſom. *lib.* 6. *cap.* 30. & Pallad. *ubi ſupra.*
(*k*) Pallad. *ibid.*

feroient de ſa faute, retenoient dans le devoir, vouloit ſe dégager d'elle & ne le pouvoit, lui étant attaché par divers ſervices qu'il en avoit reçus. Il eut recours à la priere, & Dieu l'exauça ; & ayant mis ſur un vaiſſeau tout ce qu'il avoit, il ſortit de Conſtantinople victorieux des aſſauts de cette femme, & vint à Jeruſalem où il fut reçu par ſainte Melanie l'ayeule.

Il vient à Jeruſalem vers l'an 382.

III. Evagre étoit alors dans la trente-ſept ou trente-huitiéme année de ſon âge ; ſes diſcours (*a*) furent applaudis dans cette Ville comme ils l'avoient été à Conſtantinople : mais trop ſenſible aux louanges, la vanité s'empara de ſon cœur, & il continua d'aimer à être bien vêtu, affectant de changer ſouvent d'habits pour être plus propre. Sur le bord une ſeconde fois du précipice, Dieu l'en retira par une maladie de ſix mois qui déſſecha entierement ſon corps ; les Medecins avoient épuiſé tout leur art & ne trouvoient point de remede à ſes maux. Alors la bienheureuſe Melanie lui dit, votre longue [illegible]e, mon fils, ne me plaît point, découvrez-moi ce que vous avez dans l'eſprit, car il y a dans votre maladie quelque choſe d'extraordinaire. Evagre avoua ce qui lui étoit arrivé à Conſtantinople ; ſur quoi Melanie lui dit, promettez-moi devant le Seigneur que vous embraſſerez la vie ſolitaire ; & quoique je ſois une pécheresſe, je prierai Dieu de vous accorder du tems & de prolonger votre vie. Il le promit. Melanie pria pour lui, & il ſe trouva gueri en peu de jours.

Il embraſſe la vie ſolitaire vers l'an 382. Sa pénitence.

IV. Revêtu de l'habit de ſolitaire par (*b*) Melanie même, il paſſa en Egypte dans la ſolitude de Nitrie où il demeura (*c*) deux ans, content de la vie qu'on y menoit. L'année ſuivante, c'eſt-à-dire, en 384. il alla dans le deſert des Cellules, & y vêcut pendant environ quatorze ans dans une pénitence très rigoureuſe, ne mangeant rien qui eût paſſé par le feu, ſi ce n'eſt une livre de pain qu'il prenoit chaque jour, ne buvant que de l'eau & en très petite quantité, ne mangeant ni laitue, ni aucune autre herbe, ni fruit, ni raiſin, ni viande, & n'allant jamais au bain ; ſeulement il ajoutoit à ſa nourriture une chopine d'huile qui lui duroit trois mois ; il faiſoit (*d*) cent prieres par jour, & comme il écrivoit fort bien, il gagnoit en écrivant de quoi fournir à ſa ſubſiſtance.

Il eſt inſtruit par les deux Macaires.

V. Evagre eut les deux Macaires pour maîtres dans la vie monaſtique. C'eſt de l'un d'eux qu'il dit (*e*) avoir appris l'uſage de

(*a*) Pallad. *hiſt. Lauſiaca, cap.* 86.
(*b*) Soſom. *lib.* 6. *cap.* 30.
(*c*) Pallad. *hiſt. Lauſiac. cap.* 86. & vita Patr. *lib.* 2. *cap.* 27.
(*d*) Pallad. *ibid.*
(*e*) Cotelerii *monum. tom.* 3. *pag.* 89. 90.

faire

faire le ſigne de la Croix ſur la bouche quand on bâille, pour chaſſer le démon qui ſouvent en eſt la cauſe. Etant allé voir un jour un ſaint vieillard, & lui ayant demandé quelques inſtructions pour ſon ſalut, ce ſolitaire lui répondit : Si (*a*) vous voulez être ſauvé, obſervez quand vous irez trouver quelqu'un, de ne lui parler jamais qu'il ne vous interroge. Evagre touché de cette parole, ſe jetta aux pieds du vieillard, en lui diſant : Pardonnez-moi mon pere ; je vous aſſure que j'ai lû beaucoup de livres & que je n'ai trouvé nulle part rien de ſi ſublime ; après quoi il ſe retira fort édifié. On raconte (*b*) pluſieurs choſes d'Evagre qui marquent ſon humilité & ſa modeſtie : ſa retraite ne le mit point à couvert des attaques du démon, mais il en ſortit toujours victorieux. Son eſprit (*c*) étoit tellement reglé & ſi fort au-deſſus de la vanité & de l'orgueil, qu'on ne le voyoit ni s'élever par les louanges les plus juſtes, ni ſe laiſſer emporter à la colere par les injures les plus atroces.

Il inſtruit des Solitaires dans le deſert des Cellules vers l'an 391.

VI. Après avoir demeuré quelques années dans le déſert des Cellules, il ſe chargea de la conduite de quelques ſolitaires, leur enſeignant non tout ce qu'il avoit oui dire, mais (*d*) ce que les anciens lui avoient appris à dire aux autres. Pallade & Heraclide tous deux Evêques, l'un d'Helenople, l'autre de Cypre, furent du nombre (*e*) de ſes diſciples. On croit que c'eſt à Evagre qu'il faut rapporter ce que dit Caſſien (*f*) d'un ſolitaire originaire du Pont. Il y avoit quinze ans qu'il travailloit à purifier ſon cœur & à n'occuper ſon eſprit que de la contemplation des choſes céleſtes, lorſqu'on lui apporta pluſieurs lettres de la part de ſon pere, de ſa mere & de beaucoup de ſes amis. Evagre prenant ce gros paquet de lettres fit diverſes réflexions, & ſe dit en lui-même : combien cette lecture va-t-elle me faire naître de penſées qui me porteront à une joie ridicule ou à une triſteſſe inutile ? Combien de fois le jour, détournera-t-elle mon eſprit de la contemplation à laquelle je tâche de m'appliquer, pour me faire ſouvenir de ces perſonnes qui m'écrivent ? Combien me faudra-t-il attendre de tems avant que de ſortir du trouble où cette lecture va me jetter ? Combien me faudra-t-il travailler pour rentrer dans la tranquilité & dans la paix où je tâche depuis tant de tems de m'établir, ſi

(*a*) Vit. Patr. *lib.* 5. *cap.* 10.
(*b*) Cotelerii, *tom.* 1. *pag.* 439. & 354.
(*c*) Soſom. *lib.* 6. *cap.* 30.
(*d*) Cotelerii *monum. tom.* 3. *pag.* 70.
(*e*) Pallad. *hiſt. Lauſiac. cap.* 29. & 43. & Soſomen. *lib.* 8. *cap.* 6.
(*f*) Caſſian. *inſtitut. lib.* 5. *cap.* 32.

mon eſprit touché de cette lecture, ſe retrace les viſages & les entretiens de ceux que j'ai quittés il y a long-tems, s'il recommence ainſi à les voir en quelque ſorte, à demeurer encore de cœur avec eux? Que me ſervira-t-il de m'être retiré d'eux de corps, ſi je ſuis avec eux en eſprit? Que me ſervira-t-il d'avoir banni leur ſouvenir de ma mémoire, en renonçant au monde comme ſi je n'y étois plus, ſi je ne laiſſe pas enſuite de retourner en quelque maniere au monde & de faire revivre en moi des choſes que j'avois déja étouffées? Après toutes ces réflexions, il ne put ſe réſoudre à ouvrir aucune de ces lettres, pas meme à décacheter le paquet qu'il jetta au feu, en diſant: Allez toutes les penſées de mon pays, brulez toutes avec ces lettres, & n'entreprenez pas davantage de me faire retourner à des choſes auſquelles j'ai renoncé.

Il reçoit le don de chaſteté, d'intelligence & des miracles. Il refuſe l'Epiſcopat en 396.

VII. Trois ans avant ſa mort, c'eſt-à-dire, en 396. Dieu lui accorda (*a*) la grace de ne plus reſſentir les déſirs & la rébellion de la chair dont il n'avoit pu être exempt juſqu'alors, quoiqu'il vêcût dans les pratiques les plus auſteres de la pénitence, & que ſes prieres fuſſent continuelles. Dieu ajouta (*b*) à cette faveur le don de lumiere, de ſageſſe & de diſcernement des eſprits, & même des miracles qu'il fit en auſſi (*c*) grand nombre que les ſaints Macaires. Théophile d'Alexandrie l'arrêta (*d*) une fois pour le faire Evêque, mais il trouva le moyen de s'échapper, & évita ainſi l'Epiſcopat. Etant un jour allé viſiter Ammon qui s'étoit coupé une oreille pour empêcher qu'on ne l'ordonnât Evêque, après s'être entretenu des ſaintes Ecritures, Evagre (*e*) dit en riant à Ammon, qu'il avoit mal fait de s'être coupé l'oreille pour ce ſujet, & qu'il en rendroit compte à Dieu. Je vous prie, mon pere, lui répondit Ammon, de demander à Dieu le pardon de mes autres péchés, car pour celui-là il ne m'inquiete pas beaucoup; mais vous-même n'avez-vous point de peur des jugemens de Dieu, vous qui étant ſi habile dans les ſciences du ſiécle, & qui ayant reçu de la grace de Dieu une ſi grande lumiere ſur les Ecritures, propre pour inſtruire beaucoup de peuples, avez préféré votre ſatisfaction & le repos de la ſolitude à l'utilité publique? Il eſt vrai que je me ſuis coupé l'oreille, mais vous vous êtes

(*a*) Pallad. *hiſt. Lauſiaca*, *cap.* 86.
(*b*) Ibid. *cap.* 12. & Gennad. *de viris illuſtrib. cap.* 11. & Soſom. *lib.* 6. *cap.* 30.
(*c*) Socrat. *lib.* 4. *cap.* 23.
(*d*) Ibid.
(*e*) Vit. Patr. *pag.* 981.

coupé une langue qui pouvoit enſeigner la verité à beaucoup de perſonnes.

VIII. L'épuiſement où ſes auſterités l'avoient réduit, l'obligea dans la ſeiziéme année de ſa retraite, c'eſt-à-dire, ſur la fin de l'an 397. à changer quelque choſe dans ſon régime de vie; mais tout ce changement (*a*) aboutit à prendre quelques herbes cuites, quelques légumes, de l'orge mondée ou de la bouillie, ou quelque nourriture ſemblable, ſans faire aucun uſage du pain. Il vêcut deux ans de cette ſorte & mourut au commencement de l'an 399. après avoir communié dans l'Egliſe, le jour de la Fête de l'Epiphanie; il n'étoit âgé que de cinquante-quatre ans, ce qui fait que Pallade (*b*) dit de lui ce que l'Ecriture dit de l'homme juſte: *Ayant peu vêcu il a rempli la courſe d'une longue vie, car ſon ame étoit agréable à Dieu.* Sa mort en 399. Sap. 4. 13.

IX. Depuis qu'Evagre eut reçu le don d'intelligence, il compoſa divers écrits dont quelques-uns ſont perdus, les autres ſont venus juſqu'à nous. Pallade (*c*) en marque trois, le Sacré, le Moine, l'Antirrhétique. Il en eſt auſſi fait mention dans Socrate, avec cette difference (*d*) qu'il donne au premier le titre de *gnoſtique*, ou de celui qui a reçu le don de lumiere. Cet hiſtorien en rapporte (*e*) pluſieurs endroits qu'Evagre avoit tirés de ſaint Gregoire, de ſaint Baſile, de ſaint Athanaſe, de ſaint Serapion de Thmuis, & de Dydime. Ce traité eſt celui des cinquante ſentences que (*f*) Gennade dit avoir le premier traduit de grec en latin, & qui n'étoit que pour les perſonnes habiles & ſtudieuſes. Nous ne l'avons plus. Ecrits d'Evagre. Son ſacré ou gnoſtique.

X. Le traité intitulé *le Moine* ou *le Pratique* eſt le même que le livre des cent ſentences que Gennade dit (*g*) avoir été compoſé par Evagre en faveur des Moines qui vivoient dans la ſimplicité de l'action, & non dans la ſublimité de la contemplation. Il y en avoit une traduction dès avant le ſiécle de Gennade, mais fort défectueuſe, le texte même original avoit été alteré & changé par les copiſtes, ce qui l'obligea (*h*) de corriger le texte grec en beaucoup d'endroits & de le traduire tout de nouveau en d'autres. Monſieur Cotelier l'a donné (*i*) en grec & en latin ſur un manuſcrit de la Biblioteque de Monſieur Colbert. On y trouve ce que Traité intitulé, *le Moine* ou *le Pratique*.

(*a*) Pallad. *hiſt. Lauſiaca, cap.* 86.
(*b*) Ibid.
(*c*) Ibid.
(*d*) Socrat. *lib.* 4. *cap.* 23.
(*e*) Idem, *ibid.*
(*f*) Gennad. *de viris illuſt. cap.* 11.
(*g*) Ibid.
(*h*) Ibid.
(*i*) Cotel. *tom.* 3. *monum. pag.* 70. & 93.

Socrate, Théodore d'Edeſſe, Dorothée & les vies des Peres en ont rapporté, à la reſerve de ce que le premier de ces Auteurs en cite (*a*) ſur l'immenſité de Dieu ; mais on croit (*b*) qu'il y a faute dans la citation, & qu'aulieu de diſcours pratique, Socrate a voulu dire gnoſtique ; en effet ce qui regarde les attributs de Dieu eſt plus à la portée d'un gnoſtique, c'eſt-à-dire, d'un homme éclairé & intelligent, que d'un ſimple Moine. Voici ce qu'on peut remarquer dans ce traité. Un Moine, ſuivant (*c*) que le diſoit un ancien, doit toujours être prêt comme s'il devoit mourir le lendemain, & uſer de ſon corps comme s'il devoit vivre encore longtems. La premiere penſée le rend plus occupé de ſon ſalut, & éloigne de lui la tiédeur ; la ſeconde fait qu'il conſerve ſon corps dans une ſanté égale & qu'il le tient toujours en état d'agir. Un autre avoit accoutumé de dire (*d*) qu'un régime de vie égal & auſtere conduiroit en peu de tems un Moine à un port où il ſeroit exempt d'agitation & de trouble. Le même ayant ſçu qu'un des freres étoit agité par certaines imaginations pendant le ſommeil, l'en délivra en lui ordonnant de ſervir à jeun les malades ; & comme on lui demandoit pourquoi il preſcrivoit ce remede, il répondit : C'eſt que les inquiétudes & les troubles de cette nature ne s'appaiſent ſi vite que par les œuvres de miſericorde. Comme on apportoit (*e*) à un Moine la nouvelle de la mort de ſon pere, il dit à celui qui en étoit chargé, ceſſe de blaſphémer, car mon pere eſt immortel. Pallade (*f*) attribue cette réponſe à Evagre même, mais il la rapporte comme d'un autre ſolitaire, & il y a peu d'apparence que voulant inſtruire ſes diſciples par divers exemples tirés des anciens, il ſe ſoit donné lui-même pour modele. Un autre (*g*) ſolitaire qui n'avoit rien à lui que le livre des Evangiles, le vendit, & après en avoir diſtribué le prix aux pauvres, dit : J'ai vendu le livre où il eſt écrit, *vendez tout ce que vous avez, & en donnez le prix aux pauvres.* Il y a (*h*) deux dépôts, diſoit un autre ſolitaire, que la charité ne ſçauroit garder, l'argent & les alimens. Il n'eſt pas poſſible que vous aimiez également tous vos freres, mais vous pouvez vivre avec tous en paix, ſi vous ne vous ſouvenez point des injures & n'avez aucune haine : Nous devons (*i*) après Dieu aimer les Prêtres qui nous purifient

(*a*) Socrat. *lib.* 3. *cap.* 7.
(*b*) Cotelerius, *tom.* 3. *monument. pag.* 546. Tillemont. *tom.* 10. *hiſt. Eccleſ. pag.* 385.
(*c*) Ibid. *pag.* 93.
(*d*) Ibid. *pag.* 99.
(*e*) Ibid. *pag.* 100.
(*f*) Pallad. *hiſt. Lauſiaca, cap.* 86.
(*g*) Cotelerius, *tom.* 3. *monument. pag.* 101.
(*h*) Ibid.
(*i*) Ibid. *pag.* 102.

par les ſaints Myſteres & les Sacremens, & qui prient pour nous ; pour ce qui eſt de nos anciens, il faut les reſpecter comme des Anges, parce qu'ils nous exercent au combat & nous gueriſſent des playes que nous y avons reçuës de l'ennemi. Evagre en finiſſant ce traité, dit à Anatole, qu'il eſpere d'arriver à la perfection par les prieres & l'interceſſion du juſte Gregoire, c'eſt-à-dire, de celui de Nazianze qui avoit planté en lui la pieté. On voit par ce que nous venons de rapporter que le traité intitulé *le Moine*, n'eſt qu'un tiſſu d'exemples & de ſentences des anciens ſolitaires.

L'Anthirretique.

XI. Celui qui avoit pour titre *Anthirretique* contenoit (*a*) divers paſſages de l'Ecriture qu'Evagre avoit trouvé les plus convenables à oppoſer aux tentations du démon. Il étoit diviſé en huit parties, ſuivant le nombre des huit mauvaiſes penſées ou tentations & des huit péchés capitaux ; enſorte que comme Jeſus-Chriſt oppoſa à toutes les tentarions du démon des paroles de l'Ecriture, chacune des tentations auſquelles nous ſommes ſujets, fut combattue par divers endroits des Livres ſaints. Gennade (*b*) traduiſit cet ouvrage en latin, ſelon l'ordre, dit-il, qu'il en avoit reçu, ſans rien changer de la ſimplicité de ſon texte. Nous avons parmi les ouvrages de ſaint Nil un traité ſur les huit péchés capitaux, donné auſſi par Monſieur Bigot, avec la vie de ſaint Chriſoſtome par Pallade ; mais ce traité paroît different de celui dont parlent Socrate & Gennade : car on n'y voit point de paſſages de l'Ecriture que l'on puiſſe oppoſer aux vices qui y ſont dépeints, à quoi il faut ajouter que dans les manuſcrits grecs il porte le nom de ſaint Nil & non d'Evagre.

Problêmes prognoſtiques.

XII. A ces trois traités marqués par Pallade, Socrate (*c*) en ajoute quelques autres, & entr'autres ſix cens problêmes prognoſtiques diviſés par centuries. Saint Maxime cite (*d*) la ſeconde & en rapporte deux paſſages, l'un qui établit l'unité de Dieu en trois perſonnes, l'autre qui traite de la difference des ordres des vertus céleſtes. Il cite encore la cinquiéme. Gennade ne dit rien de ces problêmes prognoſtiques ; mais il (*e*) parle de quelques petites ſentences fort obſcures & qui ne pouvoient être entenduës que par des Moines, comme Evagre le reconnoiſſoit lui-même. Gennade ne laiſſa pas de les traduire. Elles étoient apparemment

(*a*) Socrat. *lib.* 4. *cap.* 23.
(*b*) Gennad. *de viris illuſtr. cap.* 11.
(*c*) Socrat. *lib.* 4. *cap.* 23.
(*d*) Maxim. *pag.* 30. *in cap.* 7. Dionyſius, *de Hierarch. & in cap.* 6. *de Eccleſiaſtica*, *pag.* 90.
(*e*) Gennad. *de vir. illuſt. cap.* 11.

tirées de quelques ouvrages d'Evagre, compoſés exprès pour des Moines, puiſqu'eux ſeuls pouvoient les entendre ; ainſi il faut les diſtinguer des ſix cens problêmes prognoſtiques qui traitoient des matieres les plus ſublimes de la Théologie. Suarez Evêque de Vaiſon (*a*) a traduit de grec en latin 61 chapitres gnoſtiques qu'il conjecture être la même choſe que les ſentences dont parle Gennade & le commentaire gnoſtique cité par (*b*) Socrate.

Ecrits aux Moines & aux Vierges.

XIII. Ce dernier attribue (*c*) encore à Evagre deux écrits diſtribués par verſets, & adreſſés, l'un aux Moines qui vivoient en communauté, & l'autre aux Vierges. Saint (*d*) Jerôme & Gennade les citent, mais ſous des titres un peu differens. Nous les avons en latin dans le code des regles par ſaint Benoît d'Agnane, la traduction (*e*) eſt de Rufin; ils ſont faits à l'imitation des proverbes de Salomon, & coupés comme par membres oppoſés; ce qui a fait dire à Socrate qu'ils étoient par verſets. Le premier qui eſt adreſſé aux Moines eſt plus long, & le ſecond très-court, d'où vient que Gennade l'appelle un livret. Les maximes établies dans l'un & dans l'autre ſont très-ſages & convenables à l'état des perſonnes pour qui elles ſont écrites. Il y (*f*) apprend aux Moines que le moyen de devenir inſenſible aux attraits de la chair eſt de la réduire en ſervitude ; que celui d'éviter les tentations, eſt de prier ſouvent ; qu'aucunes Fêtes, pas même celles de Pâque ni de Pentecôte, ne ſont un motif de ſe livrer aux plaiſirs du boire & du manger ; mais qu'ils doivent les paſſer dans une joie toute ſpirituelle, la Pâque de Jeſus-Chriſt étant pour nous un paſſage de la malice à la vertu, & la Pentecôte la réſurrection de l'ame, & un jour où nous devons faire revivre la charité ; que celui qui diſſipe la ſubſtance du Monaſtere peche contre Dieu, & que celui qui néglige d'en prendre ſoin ne demeurera pas impuni. Il parle ſouvent de l'impaſſibilité ou de l'apathie ; mais on voit bien qu'il ne croit cet état poſſible à un Moine qu'en ce qu'accoutumé à dompter (*g*) ſa chair par toutes ſortes de mortifications, il en ſurmonte tellement les ſaillies qu'il en eſt toujours le maître. Auſſi il met le ſiége de cette apathie, non dans le corps (*h*) mais dans

---

(*a*) Suarez, *in indice, tom.* 1. *op. Nili, pag.* 611.
(*b*) Socrat. *lib.* 4. *cap.* 23.
(*c*) Socrat. *ibid.*
(*d*) Hieronim. *epiſt.* 43. *ad Cteſiphontem, pag.* 476. *&* Gennad. *ubi ſupra.*
(*e*) Hieronim. *ibid.*
(*f*) Cod. regul. *in append. pag.* 34. 35. *& ſeq.*
(*g*) *Qui ſervituti ſubjicit carnes ſuas inſenſibilis erit*, pag. 34.
(*h*) *Sedes impaſſibilitatis anima bene operans*, pag. 35.

l'ame de celui qui fait le bien. Il finit, en demandant aux Moines pour qui il écrivoit ces proverbes, car il les nomme ainſi, de ſe ſouvenir de lui & de ne point l'oublier dans leurs prieres. Dans ſes ſentences aux Vierges, il parle toujours comme à une ſeule, mais ce qu'il dit à une peut aiſément s'appliquer à pluſieurs, & le titre de cet opuſcule eſt *aux Vierges* en général. Il leur recommande (*a*) de s'aimer mutuellement, de s'appliquer à la lecture dès le lever du ſoleil, enſuite au travail des mains, puis à la priere; d'éviter les aſſemblées d'hommes, l'animoſité, la colere, l'uſage du vin & de la viande ſi ce n'eſt dans le cas de maladie; l'amour de la paix, de ne point prêter l'oreille à de vains diſcours, de parler peu, de s'humilier devant Dieu & de faire tout pour lui, de ne mépriſer point celle qui eſt infirme, de ne ſe rien approprier, tout devant être commun en Jeſus-Chriſt, de ne point rechercher la vie des autres, ni ſe réjouir de la perte d'une des ſœurs, de ne point s'élever de ſa nobleſſe, de pſalmodier de cœur & non pas ſeulement de la langue. Celle, ajoute-t-il, qui en ſecret médit de ſa ſœur, demeurera devant la porte ſans pouvoir approcher du lit de l'époux, elle aura beau crier à la porte, perſonne ne la lui ouvrira, la lampe de celle qui eſt ſans miſéricorde s'éteignera, & elle ne verra point l'arrivée de l'époux. Il les exhorte à s'attacher à la doctrine de l'Egliſe ſans s'arrêter à des doctrines étrangeres, comme pluſieurs avoient fait, ſéduites par des hommes engagés dans l'erreur; & pour les en préſerver il leur marque ce qu'il penſoit lui-même ſur ces articles, diſant que c'eſt Dieu qui a fait le Ciel & la Terre; que le démon n'eſt pas mauvais de ſa nature, ayant été créé libre de même que les Anges; que l'homme eſt compoſé de corps & d'ame raiſonnable; que Jeſus-Chriſt eſt né ſans péché & qu'il a été veritablement homme, qu'il a mangé & a été crucifié; que les morts reſſuſciteront, que ce monde paſſera, que nos corps ſeront ſpiritualiſés après la réſurrection, que les juſtes hériteront la lumiere éternelle, & que les impies habiteront dans un lieu de ténebres; enfin il ſe recommande à leurs prieres & les exhorte à ne point oublier la Trinité adorable & d'une même ſubſtance.

XIV. Saint Jerôme (*b*) cite un livre à Melanie, qu'il diſtingue de celui qui eſt adreſſé aux Vierges; nous ne l'avons plus. Il en attribue (*c*) un autre à Evagre ſur l'apathie, qu'il appelle auſſi

Ecrit à Melanie, & de l'apathie.

(*a*) Cod. reg. *in append. pag.* 39.
(*b*) Hieronim. *epiſt.* 43. *ad Creſiphontem, pag.* 476.
(*c*) Idem *ibid.*

Sentences touchant l'impaſſibilité ou l'exemption de troubles; mais il n'eſt pas venu juſqu'à nous. Ce Pere prétend que dans ce livre, Evagre demandoit qu'on fût tellement exemt de tout ſentiment de paſſion, qu'il faudroit être pour cela ou Dieu ou pierre. Ce n'eſt pas ce qu'enſeigne Evagre dans ſon écrit aux Moines, comme nous venons de le remarquer, & on ne trouve rien de ſemblable dans les autres ouvrages qui nous reſtent de lui, quoiqu'il y parle plus d'une fois de l'apathie.

Lettre à Anatolius. 71. articles ſur divers ſujets.

XV. La lettre à Anatolius eſt une réponſe à celle qu'Evagre avoit reçuë de lui. Anatolius avoit écrit la ſienne de la Montagne ſainte, c'eſt-à-dire, de Sinaï; celle d'Evagre eſt de Sceté. Comme l'habit des Moines d'Egypte étoit different de celui des autres Moines, Anatolius en avoit demandé des raiſons myſtiques à Evagre, qui dit ſur ce ſujet ce qu'il avoit appris des ſaints Peres. Ces Moines d'Egypte (*a*) avoient une coule ou capuce ſur la tête, les mains nuës & découvertes, un ſcapulaire en forme de croix qui leur embraſſoit les épaules, une ceinture autour des reins, une peau de mouton, & un bâton. La coule étoit le ſigne de la grace de Jeſus-Chriſt qui nous couvre, & nous protege contre nos ennemis; la nudité des mains, la marque d'une vie ſans détour & ſans hypocriſie; le ſcapulaire, le ſymbole de la foi; la ceinture marquoit l'obligation de retrancher toute ſorte d'impureté; la peau de brebis la néceſſité de s'oppoſer à tous mauvais deſirs, de ſe corriger de ſes vices & de pratiquer la vertu; enfin le bâton repreſentoit le bois de vie, ſur lequel nous devons nous appuyer. Evagre rapporte enſuite les inſtructions les plus ordinaires qu'on donnoit aux Moines d'Egypte ſur l'utilité de la crainte de Dieu, ſur la continence, ſur la charité & quelques autres vertus. Il ajoute qu'il va marquer en cent articles ce qui regarde la vie pratique, & en cinquante autres (*b*) ce qui regarde la vie ſpéculative, omettant pluſieurs choſes & n'en marquant d'autres que d'une maniere obſcure, mais intelligible pour ceux qui ont plus d'intelligence. Ce ſont les deux traités qu'on appelle le Moine ou le Pratique, & le gnoſtique ou le ſacré, dont nous avons parlé plus haut, le premier diviſé en cent chapitres, ou ſentences, le ſecond en cinquante ſelon Gennade (*c*). Evagre met après cela 71. cha-

(*a*) *Tom.* 3. *monument.* Cotelerii. *pag.* 68.

(*b*) Il y a dans le texte 650. mais il faut lire 50. à moins de joindre avec le gnoſtique les 600. problémes prognoſtiques.

(*c*) Gennad. *de viris illuſtr. cap.* 11.

pitres;

pitres, ou articles ſur diverſes matieres, les uns aſſez courts, les autres plus longs, dont pluſieurs ſont cités comme d'Evagre dans les vies des Peres & dans les ſcholies grecques ſur ſaint Jean Climaque. On en trouve auſſi (*a*) dans Theodore d'Edeſſe, mais il ne les cite pas ſous le nom d'Evagre. Saint Jean Climaque en rapporte le ſeptiéme, & le lui attribuë : enſorte qu'on ne peut douter que la plupart de ces articles ne ſoient d'Evagre. Il met (*b*) le royaume de Dieu dans la connoiſſance de la Trinité, connoiſſance qui eſt proportionnée à la capacité de l'ame. Il donne pour moyen de fixer un eſprit qui ſe diſſipe aiſement, la lecture, les veilles, la priere, ajoutant que la faim, le travail, la retraite éteignent inſenſiblement le feu de la concupiſcence; & que la pſalmodie, la longanimité, & la miſericorde, appaiſent la colere, pourvû que chacune de ces choſes ſe faſſe en un tems convenable & avec diſcretion. Dans les momens de tiedeur & de triſteſſe, il conſeille (*c*) pour chaſſer cette tentation de chanter avec le Prophete : Mon ame, pourquoi êtes-vous triſte, & pourquoi me troublez-vous ? Eſperez en Dieu. Un remede (*d*) contre la vaine gloire eſt le ſouvenir de nos pechés, & que ce n'eſt que par la miſericorde de Jeſus-Chriſt que nous ſommes parvenus à une vie plus pure. Un Moine obligé de paſſer quelques momens dans les Villes ou dans les Villages, doit ſe tenir ſûr ſes gardes, de crainte qu'en converſant avec les ſéculiers, ſon ame ne s'appeſantiſſe & ne faſſe quelque choſe contre ſon devoir. Il eſt bon dans les tentations (*e*) de ſe fâcher contre le démon, avant que de ſe mettre en priere pour les diſſiper. Une parole qu'on lui dit avec colere le confond. Il appelle une ame forte & robuſte (*f*) celle qui dans le tems de l'oraiſon n'eſt troublée par aucune repreſentation des choſes du monde. Mais il dit qu'elle ne parvient à cet état qu'après qu'avec le ſecours de Dieu elle a rempli les devoirs de la vie active. Voilà ce qu'il entend par apathie. Elle ne conſiſte pas, ſelon lui, à n'être pas touché des choſes ſenſibles, (*g*) mais à n'être pas troublé par le ſouvenir qu'on en a. Comme (*h*) les chanſons mondaines dont le démon eſt auteur, excitent la cupidité, les

Pſalm. 41.

(*a*) Poſſini *aſcetica* 16. 14. *pag.* 352. Joan. Climac. *cap.* 14.
(*b*) *Tom.* 3. *monument.* Cotel. *p.* 70. 71.
(*c*) Pag. 74.
(*d*) Pag. 75.
(*e*) Pag. 78.
(*f*) Pag. 80.
(*g*) *Anima indolentiam obtinet, non quæ rebus non afficitur, ſed quæ ad rerum etiam reminiſcentias imperturbata perſeverat*, pag. 80.
(*h*) Pag. 81. 82.

pſeaumes, les hymnes & les cantiques ſpirituels provoquent à la vertu, & étouffent les mauvais deſirs, & comme les Anges ſe réjoüiſſent de la diminution de nos vices, les démons ſe réjoüiſſent de même de la diminution de nos vertus. Il explique (*a*) fort au long de quelle maniere les démons eſſayent de diſtraire ceux qui ſont appliqués à la lecture, & il dit avoir experimenté lui-même leurs artifices en ce point.

Les raiſons de l'état monaſtique.

XVI. Après le diſcours pratique ou le Moine, ſuit (*b*) dans les monumens grecs donnés par Monſieur Cotelier, un autre diſcours intitulé, *les raiſons de l'état monaſtique*. Il porte le nom du Moine Evagre dans les manuſcrits, & il eſt cité ſous ſon nom (*c*) dans les vies & les ſentimens des Peres. Theodore d'Edeſſe (*d*) en a auſſi copié divers endroits. C'eſt une inſtruction à un jeune homme qui vouloit embraſſer la profeſſion religieuſe. Evagre lui en repreſente les obligations, commençant par celle de la continence (*e*), qu'il dit regarder également l'eſprit & le corps. Il lui repreſente enſuite que pour vivre en Moine il doit abandonner tous ſes biens & toutes les inquietudes du ſiécle, ſe contenter d'une nourriture ſimple (*f*), de nulle valeur & qui s'apprête facilement, ſans ſe mettre en peine d'en avoir une plus exquiſe pour les étrangers, l'hoſpitalité pouvant s'exercer avec du pain, (*g*) du ſel & de l'eau, ou même quand on manque de ces choſes, en recevant ſes hôtes avec affection & de bonnes paroles. Il appuye ce qu'il dit de l'hoſpitalité, ſur un paſſage de l'Eccleſiaſtique, qui porte, que *la parole douce vaut mieux que le don*; & ſur l'exemple de la veuve de l'Evangile qui n'offrit que deux oboles, & toutefois merita plus que les riches qui avoient offert beaucoup plus. Quant aux habillemens (*h*) il lui conſeille de n'en avoir que pour le beſoin de ſe couvrir, & ſoit habits, ſoit alimens, de n'en point refuſer quand d'autres lui en offriront dans ſes néceſſités: comme auſſi de faire part de ſon abondance aux néceſſiteux, ſans s'inquieter d'amaſſer des proviſions ni pour un jour, ni pour une ſemaine, ni pour un mois, ni pour un an, aſſuré que Dieu lui fournira chaque jour ce qui lui ſera néceſſaire, s'il cherche ſon royaume & ſa juſtice. Il lui défend (*i*) d'avoir un valet pour le

Eccleſ. 18. 16.

(*a*) *Tom.* 3. *monument.* Cotel. *pag.* 89.
(*b*) Pag. 103.
(*c*) Vit. Patr. *lib.* 5. *cap.* 2. & 12.
(*d*) Theodor. *cap.* 48. 49. 50. 51. 52.
(*e*) *Tom.* 3. *monument.* Cotel. *p.* 103.
(*f*) Pag. 104.
(*g*) Pag. 105.
(*h*) Pag. 106.
(*i*) Pag. 107.

ſervir, de faire des liaiſons avec des hommes engagés dans le trafic, de ſe charger des affaires de ſes parens ou de ſes amis, tout cela étant capable de le tirer de ſa cellule & d'en troubler le repos; fallut-il quitter (*a*) ſon païs, pour ſe délivrer de pareilles incommodités, & aller chercher la tranquilité dans des lieux éloignés de celui de ſa naiſſance. Fuyez les Villes, ajoute-t'il, & demeurez dans la ſolitude. Vous ne trouverez rien dans les Villes qui favoriſe votre deſſein; mais auſſi n'apprehendez point de manquer du néceſſaire dans le deſert. Si les démons vous y apparoiſſent, n'en (*b*) ſoyez point effrayé. Vous éprouverez contr'eux le ſecours de Dieu; craignez ſeulement de tomber, & gardez aſſiduement votre cellule, ſans coucher (*c*) jamais dehors. Soyez ſobre à la table des étrangers qui vous ont invité. S'ils vous invitent ſouvent à ſortir de votre cellule, ne les écoutez pas, l'amitié de pluſieurs vous ſera nuiſible, en occaſionnant à votre eſprit beaucoup de diſtractions & en troublant votre repos. Travaillez (*d*) des mains jour & nuit, afin que vous ne ſoyez à charge à perſonne, & que vous puiſſiez même ſoulager les autres; mais ſoit que vous vendiez, ſoit que vous achetiez, faites enſorte que vous ſoyez toujours un peu trompé dans le juſte prix des choſes, donnant quelque choſe de plus qu'elles ne valent lorſque vous achetez, & demandant moins lorſque vous vendez. Seul dans votre cellule recueillez votre eſprit; penſez au jour de la mort, aux ſouffrances de ceux qui ſont dans l'enfer, au jour du jugement & de la reſurrection, au bonheur des Elus dans le Ciel. Pleurez ſur les damnés, & réjouiſſez-vous de la gloire des Saints. Jeûnez devant Dieu (*e*), le jeûne effacera vos pechés. Ne mangez qu'une fois le jour; mais ſi le devoir (*f*) de l'hoſpitalité vous engage deux & trois fois, ne vous en chagrinez pas, mais ayez-en de la joye, parce que vous n'avez mangé deux ou trois fois que pour remplir les devoirs de la charité. Uſez-en de même dans vos maladies. Les travaux de la vie monaſtique ne ſont point pour les malades; & ils doivent ſe relâcher de la rigueur de l'obſervance, afin qu'ils rétabliſſent leur ſanté, & qu'ils rentrent dans la carriere de la pénitence avec plus de ferveur. Couchez ſur la dure, & ſouffrez volontiers la rigueur des veilles & des

(*a*) Pag. 108.
(*b*) Pag. 109.
(*c*) Pag. 110.
(*d*) Pag. 111.
(*e*) Pag. 113.
(*f*) Pag. 114.

autres auſterités de la vie monaſtique, dans la vûe de la gloire future. Si vous vous ſentez le courage abbatu, priez, mais avec crainte & tremblement, avec meſure & attention. Si on prie ainſi les Rois de la terre: à plus forte raiſon doit-on prier de même le Dieu Seigneur de toutes choſes.

Diſcours ſur les noms donnés à Dieu dans l'Ecriture.

XVII. Le fragment d'un traité ſur les noms donnés à Dieu dans l'Ecriture, avoit déja été imprimé, mais ſans nom d'Auteur, par Jean Croïus, parmi (*a*) ſes éclairciſſemens ſur certains endroits des écrits d'Origene, de ſaint Irenée, de Tertullien & de ſaint Epiphane; quelques-uns (*b*) l'ont attribué à l'Auteur de la Synopſe qui porte le nom de ſaint Athanaſe. Monſieur Cotelier le croit (*c*) d'Evagre, ſur l'autorité de pluſieurs manuſcrits de la Biblioteque du Roi. Dieu eſt appellé de dix noms differens chez les Hébreux, dont le premier eſt *Adonaï* qui ſignifie Seigneur, ce nom étoit gravé ſur la lame d'or que le Grand Prêtre portoit ſur ſon front. Les autres noms les plus connus ſont ceux de *Jehoua*, d'*Eloïm*, de *Sabaoth*.

Diſpute d'Evagre ſur la Foi.

XVIII. Je ne ſçai ſi l'on doit compter entre les ouvrages d'Evagre la diſpute qu'il eut, au rapport de Pallade, ſur pluſieurs articles de la Foi avec trois démons qui lui apparurent en forme d'Eccleſiaſtiques. L'un ſe diſoit Arien, l'autre Eunomien, & le troiſiéme Appollinariſte. La relation de cette diſpute ſe trouve en grec & en latin dans le troiſiéme (*d*) tome des monumens de l'Egliſe grecque par Monſieur Cotelier. Ce qu'on en peut dire de mieux, c'eſt qu'Evagre s'y explique d'une maniere orthodoxe ſur la perſonne du Saint-Eſprit, qu'il dit proceder du Pere, immuable de ſa nature, & ſaint ſubſtantiellement, & ſur celle de Jeſus-Chriſt qu'il dit être né de Marie ſelon ſa nature humaine, & avoir eû une ame ſemblable à la nôtre.

Autres écrits qu'on croit etre d'Evagre.

XIX. Nous avons parmi les œuvres de ſaint Nil imprimées à Rome en 1673. pluſieurs traités, qui dans les manuſcrits portent tantôt le nom de ſaint Nil, tantôt celui d'Evagre: varieté qui peut venir de deux cauſes, de la conformité des matieres qu'ils ont traitées l'un & l'autre, & de ce que le nom d'Evagre étant devenu odieux depuis le cinquiéme Concile général, les copiſtes ont intitulé du nom de ſaint Nil, quelques ouvrages d'Evagre. On peut mettre de ce nombre l'hiſtoire d'un Hermite (*e*) nommé

(*a*) Croïus, *ſpecim. conjectur. pag.* 50.

(*b*) Lambecius, *lib.* 3. *cod.* 3. *biblior. Cæſar.*

(*c*) Coteler. *tom.* 3. *monument. pag.* 116. 554. *& in ſyllabo opuſcul.*

(*d*) Pag 121.

(*e*) *Tom.* 1. *op.* Nili, *pag.* 355.

Pachon ; une (*a*) lettre dogmatique touchant la Trinité, où l'Auteur qui dit l'avoir compoſée à Conſtantinople dans le tems qu'il y étoit avec ſaint Gregoire de Nazianze, réfute les erreurs des Ariens & des Macedoniens ; grand nombre (*b*) de ſentences dont 25 ſont diſtribuées par ordre alphabétique, celles-ci (*c*) ſont citées ſous le nom d'Evagre par ſaint Maxime, par ſaint Jean de Damas & dans les vies des Peres ; l'inſtitution aux (*d*) Moines & les cent trente-cinq ſentences qui ſuivent dans l'édition des œuvres de ſaint Nil. Tous ces (*e*) ouvrages ont en tête le nom d'Evagre dans pluſieurs manuſcrits. L'obſcurité de la plupart de ces ſentences donne lieu de croire qu'elles ſont du nombre des 600 problêmes prognoſtiques dont parle Socrate, & des petites ſentences ſont obſcures & qui ne pouvoient être entendues que par les Moines, traduites en latin par Gennade. Evagre dans ſa lettre dogmatique (*f*) prouve que Dieu eſt un en trois perſonnes, que le Pere eſt Dieu, que le Fils eſt Dieu, que le Saint-Eſprit eſt Dieu, que le Fils & le Saint-Eſprit ſont conſubſtantiels au Pere. Il oppoſe (*g*) aux Ariens ces paroles de Jeſus-Chriſt, dont ils tiroient leur principal argument, *mon Pere eſt plus grand que moi*, & en tire une preuve de la conſubſtantialité du Fils. On ne fait, dit-il, de comparaiſon qu'entre les choſes qui ſont de même nature : ainſi l'on dit qu'un Ange eſt plus grand qu'un autre Ange, qu'un homme eſt plus juſte qu'un autre homme, qu'un oiſeau a le vol plus rapide qu'un autre oiſeau ; puis donc que dans l'Evangile le Pere comparé au Fils eſt dit plus grand que le Fils, il s'enſuit que le Fils eſt conſubſtantiel au Pere ; mais il donne en même-tems à cette objection des Ariens une ſolution aſſez ordinaire, ſçavoir, que le Pere eſt plus grand que le Fils, ſi l'on conſidere le Fils par rapport à ſon humanité. Il prouve (*h*) la divinité du Saint-Eſprit par la formule du Baptême, & parce que dans l'Ecriture, la création, la réſurrection des morts, la ſanctification ſont attribuées au Saint-Eſprit ; & encore parce que c'eſt en ſon nom que l'on chaſſe les démons.

Joan. 14. 28.

XX. Tandis qu'Evagre vêcut, il fut honoré de tout le monde, & il n'y eut que ſa modeſtie & ſon humilité qui l'empêcherent

Jugement des écrits d'Evagre.

(*a*) Ibid. *pag.* 358.
(*b*) Ibid. *pag.* 543. *uſque ad* 552. & Suarez *in indice op. Nili*, *pag.* 611.
(*c*) Maxim. *ſerm.* 21. & 30. Damaſcen. *parallel. lib.* 1. *num.* 19. 37. & *lib.* 2. *num.* 25. 69. Vit. Patr. *lib.* 5. *cap.* 15.
(*d*) Suarez *in indice op. Nili*, *p.* 626.
(*e*) Suarez & Holſtenius *in indice op. Nili*, *pag.* 610. 611. 612.
(*f*) *Inter op.* Nili, *pag.* 358. & *ſeq.*
(*g*) Pag. 364.
(*h*) Pag. 371. & *ſeq.*

d'être élevé (*a*) à l'Epiſcopat ; quelques-uns lui ont même donné le titre de Saint (*b*), & rien en effet n'a été plus édifiant que la vie qu'il a menée dans ſa retraite. Ses écrits furent trouvés ſi utiles qu'on les traduiſit (*c*) auſſitôt en latin. Avant l'an 415. c'eſt-à-dire, environ 18 ans après ſa mort, on les liſoit beaucoup, & en Orient & en Occident. Saint Jerôme en lut une partie, un entr'autres qui étoit intitulé de l'*apathie*, & prétendit y trouver la doctrine (*d*) de l'impaſſibilité & de l'impeccabilité condamnée, dit-il, dans Origene. Nous n'avons plus ce traité ; mais il eſt beaucoup parlé de l'apathie dans les 71 articles qui ſont joints à la lettre d'Evagre à Anatolius, & toujours d'une maniere qui peut recevoir un bon ſens, & bien éloigné de l'erreur que lui attribue ſaint Jerôme, ainſi que nous l'avons remarqué plus haut. Ce même Pere (*e*) met Evagre entre les prédéceſſeurs des Pelagiens, ſans marquer pour quel ſujet : ce ne peut être à cauſe de ſes ſentimens ſur la grace, puiſqu'ils ſont orthodoxes, reconnoiſſant (*f*) que nous avons beſoin du ſecours de Dieu pour faire le bien & pour connoître la verité. On ne trouve même rien dans ce qui nous reſte de ſes écrits, qui ait rapport aux erreurs des Pelagiens, ni d'aucun autre herétique. Théophile Evêque d'Alexandrie, auſſi zelé que ſaint Jerôme contre les Origeniſtes, ne toucha jamais à la réputation d'Evagre. Il avoit voulu le faire Evêque de ſon vivant, il le reſpecta après ſa mort, ne l'ayant point compris dans la condamnation de divers Solitaires accuſés d'origeniſme. Pallade, Ruffin, Socrate, Soſomene, ſaint Proſper, Gennade parlent de lui avec honneur ; ils qualifient (*g*) ſes écrits utiles & (*h*) admirables, en diſant qu'ils faiſoient (*i*) voir l'avantage qu'avoit leur Auteur pour la penſée & pour l'expreſſion ; mais depuis que dans divers (*k*) Conciles on eut dit anathême à Evagre, ſans toutefois ſpécifier aucune de ſes erreurs, les Grecs

---

(*a*) Socrat. *lib.* 4. *cap.* 23.

(*b*) Abraham Exellenſis Antonii *regula*, *pag.* 75. & Suarez *in indice oper. Nili*, *pag.* 610.

(*c*) Hieronim. *epiſt.* 43. *ad Cteſiphontem*, *pag.* 476.

(*d*) Hieronim. *prologo in lib.* 4. *Iſaiæ*, *pag.* 614.

(*e*) Hieronim. *prologo in Pelag. pag.* 484.

(*f*) *Mens quæ ope Dei activam vitam rectè excoluit, & ad cognitionem propè acceſſit. Tom.* 3. *monum.* Cotel. *pag.* 80. *Vide & pag.* 102.

(*g*) *Hic* (*Evagrius*) *libros conſcripſit valdè utiles.* Socrat. *lib.* 4. *hiſt. cap.* 23.

(*h*) *Qui quidem* (*Evagrii libri*) *quàm eximii ſint & admiratione digni, quiſquis eos legerit, facilè cognoſcet.* Ibid.

(*i*) *Evagrius vir doctus imprimis & tum intelligendi facultate, tum dicendi copia præditus.* Soſom. *lib.* 6. *cap.* 30.

(*k*) Concil. Conſtantinop. 2. *tom.* 5. *Concil. pag.* 590. Concil. Lateran. *ſub*

témoignerent du mépris pour lui, l'accuſant (*a*) d'avoir enſeigné avec Origene l'exiſtance des ames avant la création du monde, & le renouvellement de toutes les choſes qui auront été. On ne trouve rien de tout cela dans ſes écrits, ni rien qui marque les impietés qui lui furent, dit-on, reprochées dans le Concile de Conſtantinople en 553. Voici une maxime d'Evagre que ſaint Jean (*b*) Climaque fait paſſer pour extravagante : Lorſque notre ſenſualité déſire diverſes ſortes de viande, il faut la matter par le pain & l'eau. Si Evagre parloit des Religieux & des Solitaires retirés dans les Monaſteres & dans les ſolitudes, & exercés dans la vie de mortification & de pénitence, ſa maxime eſt très-vraie & très-ſolide ; mais il paroît que ſaint Jean Climaque a cru qu'Evagre parloit en cet endroit d'un Novice dans la vie ſpirituelle, & non accoutumé à jeûner, à qui en effet ce ſeroit trop propoſer d'abord, étant néceſſaire de le conduire à la vertu comme par dégrés. Qu'on liſe le traité d'Evagre qui a pour titre, *les raiſons de l'état monaſtique*, dans lequel il entreprend de former un jeune homme qui avoit deſſein d'embraſſer l'état monaſtique ; & on verra qu'il eſt très-moderé dans le genre de vie qu'il lui preſcrit, & qu'il ne lui ordonne rien que ce qui ſe pratiquoit communement dans les Monaſteres.

Martino I. tom. 6. Concil. pag. 355. Concil. Conſtantinop. 3. *tom. 6. pag.* 890. Concil. Quiniſext. *can.* 1. *pag.* 1137. *tom. 6.* Concil. Nicæn. 2. *act. 7. pag.* 555. *tom. 7. & pag.* 898. Voyez *tom. 7. pag.* 746. 747.

(*a*) Antiochus *Abbas*, *hom.* 130. *de regno*, *tom.* 12. *bibliot. Patr. pag.* 234.

(*b*) Joan. Climacus, *gradu* 14.

CHAPITRE V.

Saint Gregoire Evêque de Nyſſe, Docteur de l'Egliſe, & Confeſſeur.

ARTICLE PREMIER.

Hiſtoire de ſa vie.

Naiſſance de S. Gregoire vers l'an 331. Ses études.

I. SAINT Gregoire de Nyſſe que l'Egliſe met au nombre de ſes ſaints Docteurs, fut le troiſiéme ou le quatriéme des enfans de Baſile & d'Emmelie. Saint Baſile qui étoit le premier fruit de leur mariage, nâquit comme on l'a dit (*a*) ailleurs ſur la fin de l'an 329. ainſi l'on ne peut mettre la naiſſance de ſaint Gregoire ſon frere avant l'an 331. Auſſi-tôt que l'âge le lui permit, il étudia (*b*) les lettres humaines.

Il s'engage dans le mariage.

II. Quelques-uns ont cru qu'il avoit paſſé quelque tems avec ſaint Baſile dans le Monaſtere près de l'Iris, & embraſſé comme lui la vie ſolitaire; mais l'endroit (*c*) de ſaint Baſile ſur lequel ils appuyent leur ſentiment, ne peut s'entendre que de ſaint Gregoire de Nazianze. On ne peut néanmoins douter qu'il n'ait mené quelque tems la vie monaſtique, Théodoret (*d*) le dit expreſſément. Le monde eut de l'attrait pour ſaint Gregoire de Nyſſe, & il s'y engagea par le mariage avec Théoſebie, que nous ne connoiſſons que par l'éloge que ſaint (*e*) Gregoire de Nazianze a fait de ſes vertus. Il l'égale en honneur à ceux de ſes beaufreres qui étoient dans le Sacerdoce, & l'appelle une femme ſacrée, apparemment à cauſe qu'elle avoit été miſe au rang des Diaconiſſes depuis que ſon mari avoit été élevé à l'Epiſcopat. Il étoit encore laïc, & ſans doute aſſez jeune, lorſque ſainte Emmelie ſa mere l'invita à la cérémonie qui ſe devoit faire en un Village nommé Anneſes pour la réception des reliques des quarante Martyrs de Sebaſte. Preſſé de quelques affaires, il ne reçut pas bien l'invita-

(*a*) Voyez *tom. 6. pag. 60.*
(*b*) Theodoret. *lib. 4. cap. 27.* Socrat. *lib. 4. cap. 26.*
(*c*) Baſil. *epiſt. 223. ad Euſtachium, pag. 339.*
(*d*) Theodoret. *lib. 4. c. 28.*
(*e*) Gregor. Nazianz. *epiſt. 95. pag. 846.*

tion

tion de ſa mere, & ſe plaignit de ce qu'elle n'avoit pas remis la Fête en un autre tems ; il y vint néanmoins, mais ſeulement la veille de cette ſolemnité ; & durant que les autres paſſoient la nuit à prier & à chanter des pſeaumes en l'honneur des Martyrs dans un jardin où l'on avoit mis leurs reliques, comme il repoſoit dans une maiſon voiſine, il s'imagina pendant le ſommeil, que voulant entrer dans le jardin où l'on faiſoit la veille, il en étoit empêché par un grand nombre de ſoldats qui en gardoient la porte ; ce ſonge fit ſur lui une ſi forte impreſſion que s'étant réveillé là-deſſus, & repaſſant en lui-même la froideur avec laquelle il étoit venu aſſiſter à la Fête des Martyrs, il comprit ce que vouloient dire ces ſoldats ſi terribles qu'il avoit vû en ſonge : alors fondant en larmes, il alla plein de douleur porter ſes pleurs juſques ſur les châſſes de ces ſaints Martyrs, pour fléchir la miſericorde de Dieu & demander pardon à ces ſaints ſoldats : c'eſt ce que ſaint Gregoire de Nyſſe (*a*) raconte lui-même.

Il eſt fait Lecteur.

III. Après avoir vêcu quelque tems dans le mariage, il embraſſa l'état eccleſiaſtique, & lut (*b*) aux peuples les Livres ſacrés. Cette fonction ne lui plut pas long-tems ; ſéduit par (*c*) l'eſprit de menſonge, il abandonna (*d*) l'Autel & les Myſteres, & quitta les volumes (*e*) divins pleins de la pluye & de l'onction de la grace, pour prendre les livres ſecs & ſteriles de la Réthorique qu'il fit profeſſion d'enſeigner à de jeunes gens. Un changement de cette nature fut pris en mauvaiſe part ; tout le monde en murmura comme d'un déſordre qui n'étoit pas moins honteux pour tout l'ordre eccleſiaſtique que nuiſible à celui qui en étoit coupable. Saint Gregoire de Nazianze ſon ami qui reſſentoit cette faute plus vivement qu'un autre, lui en écrivit (*f*) en des termes mêlés d'une ſainte indignation, de douceur & de charité, & ſa lettre eut ſon effet.

Il travaille à reconcilier S. Baſile avec ſon oncle Gregoire, en 371.

IV. L'ordination de ſaint Baſile ayant donné du mécontentement à quelques Evêques de Cappadoce, & en particulier à Gregoire ſon oncle, ſaint Gregoire de Nyſſe s'offrit d'être entr'eux le médiateur de la paix ; il lui apporta à cet effet une lettre (*g*) de la part de ſon oncle ; mais celui-ci la déſavoua, parce qu'en effet elle étoit ſuppoſée. Il lui en envoya une ſeconde par un de

(*a*) Gregor. Nyſſ. *orat. in* 40. *Mart. in append. pag.* 212.
(*b*) Gregor. Nazianz. *epiſt.* 43. *pag.* 805.
(*c*) Ibid.
(*d*) Ibid. *pag.* 804. 805.
(*e*) Ibid. *pag.* 804.
(*f*) Gregor. Nazianz. *epiſt.* 43. *pag.* 804.
(*g*) Baſil. *epiſt.* 58. *pag.* 151.

ſes domeſtiques nommé Aſtere; mais Anthime l'aſſura que ſon oncle ne l'avoit point écrite. Enfin il lui en envoya une troiſiéme écrite au nom de quelques Evêques qui demandoient de conferer avec lui; mais ſaint Baſile qui avoit été trompé aux deux premieres, ne le fut pas à la troiſiéme, il accuſa ſon frere de ſimplicité, & lui témoigna qu'il feroit mieux de venir prendre part à ſes affaires & l'aſſiſter dans l'emploi où il ſe trouvoit engagé, & qui accabloit la foibleſſe de ſon corps & de ſon ame, parce qu'il étoit au-deſſus de ſes forces. Il parloit de l'Epiſcopat dont on l'avoit chargé depuis environ un an, c'eſt-à-dire, en 370. Saint Gregoire de Nyſſe avoit donc dès-lors repris l'état eccleſiaſtique; & en effet il ne tarda pas à être élevé à l'Epiſcopat de la Ville de Nyſſe en Cappadoce.

Il eſt élevé à l'Epiſcopat.

V. Ce fut ſur la fin de l'an 371. ou au commencement de 372. que ſon élection ſe fit du conſentement (*a*) de tous les Evêques de Cappadoce, & il fallut même qu'ils lui fiſſent violence, pour l'obliger à accepter l'Epiſcopat. Nous avons une (*b*) lettre de ſaint Baſile à ſaint Gregoire de Nyſſe pour l'inſtruire de la difference des termes de *ſubſtance* & d'*hypoſtaſe*. Quelques-uns la rapportent à la premiere année de l'Epiſcopat de ſaint Gregoire. Mais il paroit qu'elle fut écrite quelque tems auparavant, & lorſque ce Pere quitta ſa chaire de Rhetorique & l'étude des Auteurs prophanes, pour ſe donner entierement à la lecture des livres ſaints. Car ſaint Baſile lui parle dans cette lettre comme à un homme peu inſtruit des dogmes de l'Egliſe, & qui ne ſçavoit pas encore quelle difference il y avoit entre les mots de ſubſtance & d'hypoſtaſe.

Il eſt perſecuté par les Ariens, dépoſé, banni en 374. & 375. 376.

VI. Quelque attention qu'euſſent eû les Evêques de Cappadoce à obſerver les regles des canons dans l'ordination de ſaint Gregoire, les Ariens ne laiſſerent pas de la faire paſſer pour illegitime. Ils ſoutinrent dans un Concile qu'ils avoient aſſemblé à Ancyre en Galatie au milieu de l'hyver de l'an 375. qu'elle avoit été faite (*c*) contre les canons, & accuſerent le ſaint Evêque d'avoir détourné l'argent de ſon Egliſe. Sur ces accuſations Demoſthene Vicaire du Pont, grand ennemi des Catholiques, envoya des ſoldats pour l'arrêter. Saint Gregoire obéit ſans réſiſtance. Mais comme il faiſoit un grand froid, & qu'outre ſon mal de reins ordinaire, il étoit alors travaillé d'un mal de côté,

(*a*) Baſil. *epiſt.* 225. *pag.* 344.
(*b*) Baſil. *epiſt.* 38. *pag.* 115.
(*c*) Baſil. *epiſt.* 190. & 225. *pag.* 344.

n'ayant pû obtenir des ſoldats aucun ſoulagement, il s'échapa de leurs mains, & ſe fit tranſporter en un lieu retiré. Saint Baſile craignant que Demoſthene irrité de cette fuite ne prît quelques deſſeins violens contre ſaint Gregoire, lui écrivit en des termes très-reſpectueux au nom de tous les Evêques de Cappadoce pour l'adoucir. Il lui rend raiſon de l'abſence de ſon frere, & l'aſſure qu'elle ne retardera point le jugement de ſon affaire; puiſque pour l'argent de l'Egliſe qu'on l'accuſoit d'avoir diſſipé, les Treſoriers étoient prêts d'en rendre compte; & qu'à l'égard de ſon ordination, c'étoit à ceux qui l'avoient ſacré, de répondre ſur ce chef. Il ajoute que ſi Demoſthene en vouloit connoître, les Evêques de Cappadoce le ſupplioient de faire examiner cette affaire dans leur Province, & non dans des Pays étrangers, où l'âge & la foibleſſe de la plupart d'entr'eux ne leur permettoient point d'aller. Saint Baſile (*a*) écrivit ſur le même ſujet à ſaint Amphiloque, pour recommander cette affaire à ſes prieres. Demoſthene aſſembla (*b*) un Concile à Nyſſe, où tous ceux qui étoient du parti des Ariens dans la Galatie & dans le Pont ſe trouverent vers le printems de l'an 376. mais on ne voit point qu'il s'y ſoit paſſé rien de conſiderable à l'égard de ſaint Gregoire de Nyſſe, dont les Ariens (*c*) avoient déja donné le ſiége à un miſerable uſurpateur, plus digne d'être valet qu'Evêque, & qui n'avoit pas d'autre foi que celle des impies de qui il tenoit cette dignité. Saint Gregoire de Nyſſe ne pouvant ſupporter (*d*) les troubles que lui cauſoient ces hommes impudens, aima mieux abandonner le pays. Mais il étoit encore plus affligé du progrès que faiſoit l'hereſie, que de la perſécution qu'il ſouffroit. Il en témoigna (*e*) ſa douleur à ſaint Gregoire de Nazianze, qui l'exhorta à eſperer que le tems & la verité ruineroient bientôt les progrès des Herétiques, & d'autant plutôt, lui dit-il, que nous remettrons davantage à Dieu le ſoin de toutes ces choſes.

VII. En effet l'Empereur Valens étant mort en 378. Gratien qui par cette mort avoit toute l'autorité de l'Empire, rappella tous ceux qui avoient été bannis pour la religion, & fit rendre aux Catholiques les Egliſes dont les Ariens s'étoient emparés. La joye qu'eut ſaint Gregoire de ſon retour à Nyſſe, fut

Il eſt rétabli en 378.

(*a*) Baſil. *epiſt.* 232. *pag.* 355.
(*b*) Baſil. *epiſt.* 237. *pag.* 365.
(*c*) Baſil. *epiſt.* 237. *pag.* 367.
(*d*) Baſil. *epiſt.* 231. *pag.* 354.
(*e*) Gregor. Nazianz. *epiſt.* 36. *pag.* 799.

troublée peu de tems après par la mort de ſaint Baſile ſon frere arrivée le 1er. Janvier de l'an 379. Il eut part aux derniers devoirs que l'on rendit à ce grand Evêque, & s'il n'eut pas le loiſir de ſe trouver à ſa mort, il aſſiſta du moins à ſes funerailles.

Il aſſiſte au Concile d'Antioche en 379.

VIII. Neuf mois après (*a*) la mort de ſaint Baſile, c'eſt-à-dire, au mois d'Octobre de l'an 379. les Evêques orthodoxes d'Orient rappellés de l'exil, & rétablis ſur leurs Siéges par Gratien, s'aſſemblerent à Antioche dans le deſſein, ce ſemble, de donner la paix à cette Egliſe. Ils étoient au nombre de cent quarante-ſix. Saint Gregoire de Nyſſe, ſaint Euſebe de Samoſate, ſaint Pelage de Laodicée, ſaint Euloge d'Edeſſe, & Diodore de Tarſe ſont les plus connus. On croit que ce fut dans ce Concile que ſaint Gregoire reçut (*b*) la commiſſion d'aller viſiter les Egliſes d'Arabie, & d'y corriger quelques abus qui s'y étoient gliſſés. Il promit auſſi d'aller à Jeruſalem qui n'en étoit pas loin, pour travailler à y rétablir la paix. Mais il ne fit ces deux voyages que l'année d'après le Concile d'Antioche, c'eſt-à-dire, en 380.

Il va voir ſainte Macrine ſa ſœur, l'aſſiſte à la mort.

IX. Au ſortir de ce Concile (*c*) il alla rendre viſite à ſainte Macrine ſa ſœur qu'il n'avoit pas vûe depuis près de huit ans. Son deſſein étoit de ſe conſoler avec elle de la mort de ſaint Baſile, & de s'en entretenir avec une perſonne qui n'en étoit pas moins touchée que lui; mais il trouva en arrivant un nouveau ſujet de douleur. A l'approche du Monaſtere dont ſainte Macrine étoit Supérieure, il rencontra les Moines qui venoient au-devant de lui, car il y avoit de l'autre côté de l'Iris un Monaſtere d'hommes fondé par ſaint Baſile, & gouverné par ſaint Pierre ſon frere, depuis Evêque de Sebaſte. Les vierges l'attendoient dans l'Egliſe, où après la priere elles reçurent ſa benédiction en baiſſant la tête. Enſuite elles ſe retirerent ſans qu'il en reſtât une ſeule auprès de lui, parce que ſainte Macrine leur Supérieure n'y étoit pas, en étant empêchée par ſes grandes infirmités. Saint Gregoire l'alla voir dans ſa chambre, où il la trouva couchée, non dans un lit ni ſur un matelas, mais par terre ſur un ais couvert d'un cilice, & la tête ſur un autre ais qui lui ſervoit d'oreiller. Il s'entretint avec elle avant le dîné, ſainte

(*a*) Gregor. Nyſſen. *epiſt. ad Olymp. ſeu in vita Macrinæ, pag* 187. Voyez *tom.* 5. *pag.* 626.

(*b*) Gregor. Nyſſen. *iter Hieroſolymitan. pag.* 1086. *tom.* 2.

(*c*) Idem, *in vita Macrinæ, pag.* 188. *& ſeq. in append.*

Macrine lui donnant occaſion par ſes demandes de parler de quelque choſe qui lui fût agréable. Le diſcours étant tombé ſur ſaint Baſile mort un peu auparavant ; mon eſprit, dit ſaint Gregoire en fut tout émû, mon viſage en parut abbattu, & je ne pus m'empêcher de verſer des larmes. Mais bien-loin de ſe laiſſer abbattre comme moi, elle prit de-là occaſion de dire des choſes ſi merveilleuſes ſur la Providence divine & ſur la vie future, que j'en fus tout tranſporté hors de moi-même. Après qu'elle eut achevé de parler, il eſt tems, me dit-elle, mon frere, que vous preniez un peu de repos & de rafraîchiſſement, fatigué comme vous êtes d'un ſi long voyage. Après le dîné, ſainte Macrine, pour ne pas perdre le tems en diſcours inutiles, lui raconta tout ce qui lui étoit arrivé depuis ſon enfance & à ſa famille, afin d'avoir occaſion de remercier Dieu des graces qu'elle & ſes parens en avoient reçues. Saint Gregoire voulut lui parler des diſgraces & des traverſes qui lui étoient arrivées tant de la part de l'Empereur Valens qui l'avoit envoyé en exil, qu'à la conſideration des Egliſes dont le trouble lui avoit cauſé une infinité de travaux & de fatigues. Quoi, lui dit ſainte Macrine, prenez-vous cela pour des diſgraces? Ce ſeroit être ingrat que de ne les pas regarder comme de grandes faveurs du Ciel. Saint Gregoire prenoit tant de plaiſir à l'entendre, qu'il auroit ſouhaité que leur entretien eût duré plus long-tems ; mais ayant entendu chanter les Vêpres, il ſe retira pour y aſſiſter. Le lendemain matin, il retourna chez ſa ſœur. L'épuiſement où la fiévre l'avoit réduite lui fit juger qu'elle ne pourroit pas paſſer la journée ; mais elle, ſurmontant la violence de ſon mal & la difficulté qu'elle avoit de reſpirer, s'efforçoit de diſſiper par ſes entretiens la foibleſſe de la nature & le chagrin qui paroiſſoit ſur le viſage de ſon frere. Elle fit ſucceder la priere à ſes diſcours, faiſant, en la finiſſant, le ſigne de la croix ſur ſes yeux, ſur ſa bouche & ſur ſon cœur. Sentant ſa derniere heure approcher, elle porta encore la main ſur ſon viſage pour faire le ſigne de la croix, puis ayant jetté un profond ſoupir, elle finit ſa vie avec la priere. S. Gregoire qu'elle avoit prié de lui fermer les yeux & la bouche, trouva ſes paupieres ſur ſes yeux, comme ſi elle eût été endormie, ſa bouche fermée & ſes mains ſur ſa poitrine, enfin tout ſon corps ſi bien compoſé qu'on n'eut pas beſoin d'y toucher pour l'enſevelir. Il voulut parer ſon corps des ornemens qu'elle avoit mépriſés pendant ſa vie ; mais la vierge Lampadie qui étoit comme la Directrice de la Communauté, lui repreſenta qu'elle étoit bien informée ſur cela

des ſentimens de Macrine, & que ſa pureté & l'innocence de ſa vie étoient pour elle des ornemens plus magnifiques que tous ceux que l'on pourroit y ajouter; qu'au reſte quand on voudroit en faire davantage, il n'y avoit pas de quoi la parer plus magnifiquement. Quoi, lui repliqua ſaint Gregoire, ſeroit-il poſſible que vous n'ayez pas des meubles en reſerve pour ſervir à cette pompe funebre? Vous voyez, lui répondit Lampadie, tout ce que nous avons de plus précieux. Voilà ſon manteau, ſon voile, & ſes ſouliers tout uſés. Saint Gregoire fit donc apporter ſes habits d'Evêque pour en orner ſa ſœur; & comme une des vierges nommée Veſtiane, voulut parer un peu ce chef ſacré, elle fit voir au Saint une croix de fer que Macrine portoit à ſon cou, avec un anneau de même matiere, qui deſcendoient l'un & l'autre ſur ſon cœur. Saint Gregoire donna la croix à Veſtiane, & retint pour lui l'anneau. Vous n'avez pas mal choiſi, lui dit cette vierge, car vous trouverez du bois de la vraye Croix enchaſſé dans le chaton de cet anneau. Veſtiane lui fit obſerver au-deſſous du cou de Macrine une marque noire de la grandeur de la piqueure d'une aiguille, & lui dit: C'eſt un monument de ſa pieté & de la protection de Dieu à ſon égard: car ayant un jour une eſpece de cancer en cet endroit, elle ne voulut jamais ſouffrir que les Chirurgiens y miſſent la main, regardant ce remede comme quelque choſe de plus fâcheux que ſon mal; & comme ſa mere vouloit l'obliger à ſouffrir l'operation, elle paſſa une nuit entiere en prieres dans l'Egliſe, & mêlant les larmes qui couloient de ſes yeux en terre avec la pouſſiere, elle en fit un medicament ſalutaire. Le lendemain comme ſa mere la preſſoit encore de conſentir à l'operation des Chirurgiens, elle la pria de faire ſeulement le ſigne de la croix ſur ſa poitrine; ce qu'elle fit, & en même tems ce cancer ſe trouva entierement gueri, & il ne reſta de toute cette tumeur que cette petite tache noire que vous voyez. Quand on eut achevé de revêtir le corps de Macrine avec les habits que ſaint Gregoire avoit fait apporter, Veſtiane lui dit, qu'il n'étoit point à propos de l'expoſer, en cet appareil d'épouſe, aux yeux de la Communauté de ces ſaintes vierges, mais que l'on pourroit mettre pardeſſus un manteau noir, qu'elle avoit herité, dit-elle, des habits de ma mere. On le fit, & le corps de ſainte Macrine fut porté à ſept ou huit ſtades de-là dans l'Egliſe des quarante Martyrs, où elle fut inhumée auprès de ſainte Emmelie ſa mere. Saint Gregoire en fit lui-même la cérémonie, portant le devant du cercueil avec Ara-

nius Evêque Dioceſain. Il y avoit des deux côtés un grand nombre de Diacres & de Miniſtres, portans en leurs mains des cierges allumés. Les femmes avec les vierges, les hommes avec les Moines chantoient des pſeaumes. Saint Pierre frere de la Sainte, étoit abſent depuis cinq jours pour aller au-devant de ſaint Gregoire; mais ayant pris un autre chemin, ils ne ſe rencontrerent point.

Son voyage en Arabie & en Paleſtine, en 380.

X. Saint Gregoire après avoir rendu à ſa ſœur les derniers devoirs s'en retourna à Nyſſe ſur la fin de l'an 379. où il reſta juſqu'à ce que la belle ſaiſon lui permît d'executer la commiſſion que lui avoit donnée le Concile d'Antioche d'aller (*a*) en Arabie & en Paleſtine. La pieté de l'Empereur Theodoſe lui rendit ce voyage facile, en lui permettant de ſe ſervir d'un chariot du public. A couvert par-là des incommodités & des diſtractions, preſque inſéparables des voyages, lui & ceux qui l'acompagnoient chantoient des pſeaumes dans tout le chemin, & jeûnoient. L'hiſtoire ne nous apprend point quels abus il étoit chargé de réformer dans l'Arabie, ni ce que ſaint Gregoire y fit. On ſçait ſeulement que les Ariens, les Macedoniens, & le ſchiſme d'Antioche troubloient alors l'Orient, & que l'Arabie en particulier ſouffroit beaucoup de la part de deux héreſies (*b*) oppoſées, ſçavoir des Antidicomarianites, qui deshonoroient la ſainte Mere de Dieu, en ſoutenant qu'elle avoit ceſſé d'être Vierge; & des Collyridiens qui lui rendoient des honneurs exceſſifs comme à une Divinité. On connoît mieux le motif qui l'engagea de paſſer d'Arabie en Paleſtine. Il dit (*c*) qu'il y alla pour viſiter les lieux qui avoient été honorés par la preſence de Jeſus-Chriſt; il ſemble même qu'il en avoit fait vœu. Néanmoins il témoigne ailleurs (*d*) qu'il avoit entrepris ce voyage, moins par une devotion particuliere, que parce que l'Egliſe de Jeruſalem avoit beſoin de ſa preſence. Il viſita Bethléem, le Calvaire, la Montagne des Olives & le ſaint Sépulchre qu'il appelle la Reſurrection, plein de joye de voir ces lieux qui conſervent les marques de la bonté infinie de Jeſus-Chriſt envers nous; mais il convient qu'il ne retira d'autres fruits de ſon pelerinage, que d'avoir reconnu qu'il y avoit moins de pieté dans la Paleſtine que dans la Cappadoce, où l'on voyoit, dit-il, preſque autant d'au-

(*a*) Gregor. Nyſſen. *iter. Hieroſolymit. tom.* 2. *pag.* 1086.
(*b*) Epiphan. *hæreſ.* 78. & 79.
(*c*) Nyſſen. *Vita Macrin. pag.* 177.
(*d*) Idem, *iter Hieroſolym. pag.* 1086.

tels où le nom de Dieu étoit glorifié, que dans tout le reſte du monde. Il eut la conſolation de trouver à Jeruſalem des perſonnes de grande vertu, entr'autres Euſtathie & Ambroſie, qui étoient ſœurs, & Baſiliſſe qu'il appelle ſa très-honorée fille; mais les mœurs déreglées des Chrétiens de cette Ville le pénétrerent de douleur. Quoiqu'unis dans la même confeſſion ſincere de la Trinité, il y en avoit qui pleins d'animoſité contre leurs freres tournoient contr'eux la haine qu'ils ne devoient avoir que contre le démon, contre le peché, & contre les ennemis déclarés de Jeſus-Chriſt, qui déchiroient la robe de l'Egliſe, & qui élevoient de nouveaux autels. Ils refuſerent même d'admettre à leur communion ſaint Gregoire de Nyſſe (*a*), parce qu'il communiquoit avec ſaint Cyrille alors Evêque de Jeruſalem: enſorte qu'il fut obligé de s'en retourner en ſon pays, ſans avoir pû réunir l'Egliſe de Jeruſalem.

Il aſſiſte aux Conciles de Conſtantinople en 381. 383.

XI. L'an 381. il ſe trouva au Concile de Conſtantinople avec ſaint Cyrille & les principaux Evêques d'Orient. (*b*) Il y mena Evagre de Pont qu'il donna enſuite à ſaint Gregoire de Nazianze, & depuis à Nectaire. Facundus le nomme entre ceux qui choiſirent ce dernier pour Evêque de Conſtantinople (*c*) après la démiſſion de ſaint Gregoire de Nazianze. Et Nicephore lui fait (*d*) honneur de la compoſition du ſymbole qui fut (*e*) autoriſé par ce Concile. Ces deux faits peuvent (*f*) ſouffrir quelque difficulté; mais on ne peut révoquer en doute qu'il n'ait été choiſi par ce Concile pour être avec Hellade de Ceſarée & Otrée de Melitine le centre de la Communion catholique dans le Diocèſe du Pont: d'où vient qu'on lui donne quelquefois le titre de Patriarche, & que dans le Concile de Conſtantinople en 394. il eſt nommé avant pluſieurs Métropolitains. Il y a lieu de croire qu'il aſſiſta auſſi au ſecond Concile de Conſtantinople en 382. Dans le troiſiéme tenu en 383. il prononça (*g*) le diſcours que nous avons encore ſur la divinité du Saint-Eſprit, & ſur Abraham.

Son differend avec Hellade vers l'an 393.

XII. On met vers l'an 384. la mort de Theoſebie, qui de

(*a*) Socrat. *lib.* 5. *cap.* 8. Gregor. Nyſſenus, *epiſt. ad Euſtath. pag.* 1093. *tom.* 2.
(*b*) Theodoret. *lib.* 5. *cap.* 8.
(*c*) Facundus, *lib.* 8. *cap.* 5.
(*d*) Niceph. *lib.* 12. *cap.* 13. Voyez *tom.* 5. *pag.* 646.
(*e*) *Lib.* 3. *cod.* Theod. *tom.* 6 *pag.* 9.
(*f*) Socrat. *lib.* 5. *cap.* 8. *Tom.* 2; Concil. *pag.* 1151.
(*g*) Nyſſenus, *de Abraham*, *pag.* 898. *tom.* 2.

ſa

ſa femme étoit devenuë ſa ſœur, étant entrée comme lui dans l'état de continence depuis qu'il eût été fait Evêque. L'Imperatrice Flaccille femme de Theodoſe mourut auſſi ſur la fin de l'année ſuivante. Saint Gregoire de Nyſſe aſſiſta à ſes funerailles, & fut choiſi pour faire ſon oraiſon funebre. Nous l'avons encore. Il nous apprend lui-même qu'il eut vers l'an 393. un different avec Hellade ſucceſſeur de ſaint Baſile dans l'Epiſcopat de Ceſarée. Cet homme que rien ne rendoit recommandable, ni la naiſſance ni le ſçavoir, ni la vertu, ni le credit, ni les richeſſes, faiſoit éclater partout ſa haine contre ſaint Gregoire, ſe plaignant qu'il lui avoit fait de très-grands maux. Saint Gregoire qui ne ſe ſentoit coupable de rien envers Hellade avoit peine à croire ce que diverſes perſonnes lui en diſoient; mais voyant que tout le monde s'accordoit à lui rapporter les mêmes choſes, & que ces rapports étoient conformes aux mauvais traitemens qu'il recevoit d'Hellade, il prit le parti d'en écrire à Flavien (*a*) & à pluſieurs autres Evêques de Cappadoce, les priant d'aſſoupir ce different. Ils s'en mirent peu en peine; & leur indolence dans une affaire qui devoit les intereſſer, rendit Hellade plus hardi: enſorte que voyant les premiers affronts qu'il avoit faits au ſaint Evêque impunis, il ne craignit point d'y en ajouter un nouveau. Saint Gregoire revenant de Sebaſte où l'on avoit célébré pour la premiere fois la fête de ſaint Pierre ſon frere, (*b*) apprit en chemin qu'Hellade étoit à la campagne à ſix lieuës de-là, pour celébrer une fête de Martyrs en un Village nommé Andumocines. Il y alla & trouva Hellade qui déja ſorti de l'Egliſe entroit dans la maiſon où il devoit dîner. Il le fit avertir qu'il venoit pour lui faire ſes civilités, & même pour ſe juſtifier de tout ce qu'on lui avoit pû dire contre lui. Hellade après l'avoir laiſſé longtems devant la porte, expoſé devant tout le monde, à un ſoleil extrêmement chaud, le fit entrer. Le Saint le ſalua, & puis ſe tint debout en attendant qu'on le priât de s'aſſeoir. Hellade le laiſſa ſans lui dire un mot, ni lui faire aucun ſigne de civilité. Saint Gregoire ne ſe rébutant point, lui dit encore quelques paroles de civilité, auſquelles Hellade ne répondit autre choſe, ſinon qu'il avoit beaucoup de ſujets de ſe plaindre de lui. Le Saint lui proteſta qu'il n'avoit rien fait pour le déſobliger. Mais Hellade ſe moqua de ſes proteſtations, & le renvoya ſans l'inviter

(*a*) Nyſſen. *epiſt. ad Flavian. pag.* 1077.

(*b*) Nyſſen. *epiſt. ad Flavian. pag.* 1077. *tom.* 2.

à manger. Saint Gregoire de retour chez lui écrivit une ſeconde lettre (*a*) à Flavien, pour lui demander juſtice d'un traitement ſi injurieux, ſe croyant obligé de pouſſer cette affaire pour rabattre l'orgueil d'Hellade. On ne ſçait ce qui en arriva.

Saint Gregoire aſſiſte au Concile de Conſtantinople en 394. Sa mort avant l'an 403.

XIII. Le 29. de Septembre de l'an 394. il y eut à Conſtantinople un quatriéme Concile. Saint Gregoire de Nyſſe y aſſiſta, & il y eſt mis parmi les Métropolitains; apparemment à cauſe du droit particulier que lui avoit donné le Concile œcumenique aſſemblé en la même Ville en 381. Il parle (*b*) ſouvent de ſon grand âge, de ſes cheveux blancs, & de ſes membres courbés de vieilleſſe: ce qui donne lieu de croire qu'il vêcut au-delà de l'an 394. où il ne pouvoit gueres avoir que 64. ans. Comme on ne lui donne aucune part dans les troubles excités en l'an 403. & 404. par Theophile d'Alexandrie contre ſaint Chryſoſtome, & qu'il n'en dit rien dans ſes Ecrits, on croit qu'il ne les vit pas & qu'il étoit mort alors.

Eloges de ſes vertus.

XIV. Les anciens l'ont appellé (*c*) digne frere de ſaint Baſile, à cauſe de ſa foi, de ſa bonne vie, de ſon integrité & de ſa ſageſſe: la loi (*d*) & la regle de toutes les vertus; & dit (*e*) qu'ils étoient l'un & l'autre un modele accompli de la moderation que l'on doit garder dans la proſperité, & de la force avec laquelle il faut ſupporter l'adverſité. Dans le ſecond Concile de Nicée (*f*) on lui donna le titre de Pere des Peres, comme lui étant donné de tout le monde.

Catalogue des Ecrits de S. Gregoire.

XV. Il nous reſte de ſaint Gregoire de Nyſſe l'hexaemeron, ou le livre ſur la création, un traité ſur la formation de l'homme, un autre de la vie de Moyſe, deux ſur les inſcriptions des Pſeaumes, un diſcours ſur le Pſeaume ſixiéme, huit homelies ſur l'Eccleſiaſte, quinze ſur le cantique des cantiques, cinq ſur l'oraiſon dominicale, huit ſur les béatitudes, un ſur la Pythoniſſe, un ſur ſon ordination, deux ſur l'aumône, ou l'amour des pauvres, un livre contre le deſtin, un des notions communes, une Epitre canonique à Letoïus, un diſcours contre ceux qui different leur Baptême, un autre ſur le Baptême de Jeſus-Chriſt, un contre les fornicateurs, un contre les uſuriers, un traité ſur la Trinité contre les Juifs, douze livres contre Eu-

---

(*a*) Nyſſen. *ep. ad Flav. p.* 1077. *tom.* 2.
(*b*) Nyſſen. *de vit. Moyſ. tom.* 1. *p.* 168.
(*c*) Vincent. Lirinenſ. *in commonit. cap.* 42.
(*d*) Nazianz. *orat.* 6. *pag.* 138.
(*e*) Idem, *epiſt.* 37. *pag.* 799.
(*f*) Concil. *tom.* 7. *pag.* 477.

nomius, un à Ablavius pour montrer qu'on ne doit pas dire qu'il y ait trois Dieux, un ſur la foi à Simplicius, ſa grande catecheſe, un livre de la virginité, dix ſyllogiſmes contre les Manichéens, un dialogue ſur l'ame & la reſurrection, une lettre à Theophile contre Apollinaire, un traité contre le même Apollinaire, trois traités ſur la perfection du Chrétien, l'un à Harmonius, l'autre à Olympius, le troiſiéme à des Moines; un diſcours ſur les reprehenſions, un autre ſur ceux qui meurent dans l'enfance, pluſieurs diſcours ſur les myſteres, ſçavoir, un ſur la Nativité de Jeſus-Chriſt, trois ſur la Reſurrection, un ſur l'Aſcenſion, un ſur Abraham ou de la divinité du Fils & du Saint-Eſprit, un ſur la Pentecôte, deux panegyriques de ſaint Etienne, un de ſaint Baſile, trois des quarante Martyrs, un de ſaint Theodore, un de ſaint Melece, l'oraiſon funebre de la petite Pulcherie, celle de l'Imperatrice Flaccille, les vies de ſainte Macrine, de ſaint Gregoire Thaumaturge & de ſaint Ephrem, un diſcours ſur la mort, une lettre à Flavien contre Hellade, une ſur le voyage de Jeruſalem, une à Euſtathie & Ambroſie, quatorze lettres données par Monſieur Zacagnius, ſept autres imprimées à Florence en 1732. Les ouvrages qu'on a ſuppoſés à ſaint Gregoire ſont deux homelies ſur la formation de l'homme, un traité qui explique ce que veut dire *à l'image & reſſemblance*, un de l'ame, le livre de la Trinité à Euſtathe, la lettre ſur la difference de l'eſſence & de l'hypoſtaſe, deux diſcours ſur la reſurrection, ſçavoir le ſecond & le cinquiéme, les diſcours ſur la pénitence & le commencement du jeûne, un ſur la purification, le panégyrique de ſaint Pierre & de ſaint Paul. On doute s'il eſt Auteur du traité ſur ces paroles de ſaint Paul: *Alors le Fils ſera ſoumis au Pere.*

ARTICLE II.

Des Ecrits de ſaint Gregoire de Nyſſe.

§. I.

L'Hexaemeron.

L'Hexaemeron de ſaint Gregoire vers l'an 379.

I. LE premier des écrits de ſaint Gregoire, eſt ſon explication apologetique ſur l'hexaemeron, mais il n'eſt pas le premier ſuivant l'ordre des tems; & ce Saint avoit déja compoſé un

autre ouvrage intitulé *de la formation de l'homme*, il écrivit l'un & l'autre à la priere (*a*) de ſon frere Pierre alors Abbé d'un Monaſtere de Pont, & depuis Evêque de Sebaſte ; le traité de la formation de l'homme quelque tems après la mort de ſaint Baſile, c'eſt-à-dire dans les commencemens (*b*) de l'an 379. & l'hexaemeron vers la fin de la même année ; celui-ci n'eſt qu'un ſupplement aux homelies que ſaint Baſile avoit faites ſur le même ſujet. Quelques perſonnes qui (*c*) ne ſçavoient point quel but ce ſaint Docteur s'étoit propoſé dans ces homelies, ſe plaignoient de ce qu'il n'avoit traité que ſuperficiellement certaines queſtions qui leur ſembloient devoir être expliquées plus au-long, & de n'avoir pas répondu à d'autres qu'on auroit pu lui faire ſur l'hiſtoire de la création, entr'autres comment on peut concilier ce qui eſt dit dans la Geneſe que le ſoleil ne fut créé que le quatriéme jour, avec cette ſuite de nuits qui précederent la création de ce corps lumineux, & comment ſaint Paul a pu être ravi au troiſiéme Ciel, puiſque la Geneſe ne parle que de deux Cieux; ce fut pour répondre à ces plaintes & pour réſoudre ces queſtions que ſaint Gregoire entreprit cet ouvrage. Il y dit que (*d*) ſaint Baſile ayant à parler devant un peuple nombreux compoſé pour la plus grande partie d'artiſans, de vieillards, de femmes & d'enfans, avoit cru devoir paſſer légerement ſur des difficultés qui ne pouvoient être entendues que de peu de perſonnes, & traiter la matiere de la création d'une maniere aiſée, édifiante & inſtructive; que pour lui n'ayant d'autre but que d'exercer ſon eſprit, l'on ne devoit pas être ſurpris s'il diſoit quelque choſe d'extraordinaire, non qu'il voulût s'écarter en rien des explications de ſaint Baſile qu'il appelle ſon pere & ſon maître, au-contraire il proteſte qu'il ne veut point y toucher, moins encore contredire ce grand homme, déſavouant tout ce qui pourroit lui échaper de contraire. Mon deſſein, ajoute-t-il, n'eſt pas d'établir des dogmes, mais de concilier quelques endroits de l'Ecriture qui paroiſſent avoir un ſens oppoſé, ce qu'il fait par des explications plus recherchées & par des raiſonnemens plus ſubtils, mais ſans bleſſer la lettre de l'Ecriture, laiſſant (*e*) la liberté aux Lecteurs de ſuppléer ce qu'ils jugeront manquer dans cet ouvrage. Quoique chargé de répétitions, il eſt écrit avec aſſez de méthode. Saint Grégoire y ſuit

(*a*) Nyſſen. *tom.* 1. *pag.* 1. & 44.
(*b*) Ibid. *pag.* 44. *de opificio hominis.*
(*c*) Nyſſen. *Hexam. pag.* 3.
(*d*) Idem, *ibid.*
(*e*) Ibid. *pag.* 43.

l'ordre de la création telle qu'elle eſt décrite dans la Geneſe, & c'eſt apparemment ce qui a fait mettre cet écrit avant celui de la formation de l'homme compoſé auparavant ; il eſt cité par Socrate & par (*a*) Nicephore.

II. Saint Gregoire expliquant ces premieres paroles de la Geneſe, *au commencement Dieu créa le Ciel & la Terre*, prétend que Moïſe en s'exprimant ainſi a voulu marquer que Dieu avoit créé toutes choſes en un inſtant, par un ſeul acte de ſa volonté qui eſt inſéparable de ſa puiſſance ; ce tout, c'eſt-à-dire, le Ciel, les Aſtres, la Terre, le Feu, l'Air, la Mer, les Animaux, les Plantes n'étoient d'abord qu'un amas confus de corps qui ne ſe dévelopant qu'à meſure qu'ils recevoient le mouvement que Dieu avoit imprimé à ſa matiere, ne parurent tels que nous les voyons, que quelques jours après leur création. C'eſt ce qui fait que quoique toutes ces choſes ayent été créées enſemble, l'Hiſtorien ſacré en parle comme ſi elles avoient été tirées du néant en differens jours. Dieu donc créa d'abord toutes choſes, & de ce tout confus ou de ce cahos ſortirent ſucceſſivement le Ciel & la Terre & tout ce qu'ils contiennent, non par un mouvement déreglé ou précipité, mais ſelon l'ordre qu'exigeoit la nature de chaque choſe. Il paroît que ſaint Gregoire fait conſiſter l'eſſence de la matiere dans l'aſſemblage des differens accidens qui la compoſent, car s'étant objecté comment Dieu qui eſt d'une nature ſpirituelle, inviſible, & ſans étendue, avoit pu créer la matiere qui eſt corporelle, étenduë, & viſible ; il répond que le Créateur ayant par un effet de ſa puiſſance infinie allié la peſanteur & la fluidité, le dur & le mol, l'humide & le ſec, le froid & le chaud, la couleur & la figure, qui ſéparés ne ſont que de pures notions, en avoit formé la matiere. Cette matiere cachoit dans ſon ſein des étincelles de feu, ces étincelles raſſemblées par un ordre du Créateur, produiſirent la lumiere comme on en voit ſortir de pluſieurs cailloux frappés l'un contre l'autre, & s'étant élancées par l'agilité de leur nature dans la région ſuperieure, elles laiſſerent dans l'obſcurité les differens élemens dont elles s'étoient ſéparées, c'eſt cette obſcurité que l'Ecriture appelle ténebres. La lumiere en s'élevant trouva de l'obſtacle à ſon mouvement direct, ce qui lui en fit prendre un circulaire & l'obligea à tourner autour des autres corps, ce fut de ce mouvement circulaire que vinrent le ſoir & le matin.

Analyſe de l'hexaemeron, pag. 1. *edit. Pariſ. an.* 1615. Pag. 6. & 7.

Pag. 8.

Pag. 7.

Pag. 9. & 10.

Pag. 12.

(*a*) Socrat. *lib.* 4. *cap.* 26. Niceph. *lib.* 11. *cap.* 29.

Pag. 13. 14 & 15. III. Sur ces paroles, *la Terre étoit inviſible & informe*, ſaint Gregoire dit que lorſque Moïſe appelle la Terre inviſible, c'eſt comme s'il diſoit qu'elle étoit & qu'elle n'étoit pas; car quoiqu'elle eût été créée dès le commencement, elle n'avoit ni couleur ni figure, & ce qui eſt ainſi eſt cenſé n'être pas corps; il adopte l'explication de Symmaque qui dit qu'alors la Terre étoit en puiſſance & non en acte; il entend le terme d'*informe*, de la privation des proprietés corporelles que la Terre acquit dans la ſuite par les autres paroles du Créateur, & prétend que le Firmament que Dieu fit pour ſéparer les eaux ſuperieures des inferieures, n'eſt pas un corps ſolide, qu'il eſt different du Ciel que Dieu fit au commencement, que l'eau ſur laquelle il eſt dit que le Saint-Eſprit étoit porté, étoit d'une autre nature que celle qui couloit ſur la terre, n'étant ni fluide ni viſible, mais exemte de toutes les qualités ſenſibles, ſans poids & ſans figure, ſurpaſſant en légereté le feu qu'elle avoit au-deſſous d'elle, ſans recevoir aucune impreſſion ni de ſon mouvement, ni de ſa chaleur. Il convient que dans cette explication, il s'éloigne de celle que les autres Commentateurs avoient donnée avant lui, & n'en exclut pas ſaint Baſile; il répond fort au long à leurs objections dont une étoit, que Dieu voulant inonder la terre par le déluge, il avoit ouvert les cataractes du Ciel, ce qu'ils prétendoient devoir s'entendre du Firmament & des eaux qui étoient au-deſſus, qui conſéquemment étoient de même nature que celles qui coulent ſur la terre.

Pag. 10. & *ſeq.*

Pag. 25. Saint Gregoire oppoſe à cet endroit de l'Ecriture un paſſage du troiſiéme Livre des Rois, où il eſt dit que du tems d'Helie le Ciel fut fermé trois ans & ſix mois, & enſuite ouvert par les prieres de ce Prophete: d'où il infere que le Ciel dans ces deux endroits n'eſt autre choſe que ce que nous appellons l'air & que l'Ecriture déſigne ſouvent par le nom de Ciel, comme lorſqu'elle dit, *les oiſeaux du Ciel.* Il réfute l'opinion de ceux qui ſoutenoient que l'eau ſervoit d'aliment au feu, diſant que le chaud ne peut ſe nourrir du froid qui l'éteint, ni le ſec de l'humide qui le détruit; il combat auſſi ceux qui vouloient que l'abîme dont il eſt parlé dans la Geneſe s'entendît des Anges prévaricateurs dont le chef fut déſigné par les ténebres qui couvroient l'abîme; car, dit ce Pere, Dieu ayant trouvé bon tout ce qu'il avoit fait, & l'abîme étant du nombre des choſes créées, il l'eſt néceſſairement des choſes bonnes; pour lui, il explique l'abîme de la multitude des eaux. Moïſe ne dit rien de la création de l'air qui eſt toutefois un élement; la raiſon qu'en donne ſaint Gregoire, c'eſt que l'air n'ayant

Pag. 21. & *ſeq.*

Pag. 15. & 16.

Pag. 18.

proprement ni couleur ni figure par lui-même, il n'a pu être créé en particulier, mais conjointement avec tous les corps qu'il pénetre & auſquels il donne le mouvement.

IV. Pour expliquer la nature des aſtres, ſaint Gregoire a recours à la matiere lumineuſe dont il avoit parlé plus haut, & dit que n'étant pas également ſubtile, elle s'eſt diviſée en pluſieurs claſſes; celle dont les parties étoient plus déliées s'empara de la région la plus élevée du Ciel, l'autre dont les parties l'étoient moins, reſta plus près de la terre; le ſoleil formé du concours & de l'aſſemblage des parties lumineuſes qui étoient de la même claſſe, ſe trouva le quatriéme jour au milieu du monde. La formation de la lune & des étoiles tant fixes qu'errantes ſe fit de même. Saint Gregoire fait admirer la ſageſſe du Créateur en ce qu'il a placé le ſoleil de telle maniere qu'il n'eſt ni ſi près de la terre qu'il la brule, ni ſi éloigné que ſa lumiere ne puiſſe ſuppléer à celle qui manquoit à la terre du côté des étoiles dont la diſtance infinie l'auroit laiſſée dans de perpétuelles ténebres. Pag. 37. 38. 39. 40.

V. Il reſtoit à ſaint Gregoire de parler du troiſiéme Ciel où ſaint Paul fut ravi, & dont Moyſe ne dit rien. Il ſe tire de cette difficulté en diſant qu'il eſt vrai-ſemblable que l'Apôtre avoit appellé troiſiéme Ciel le Paradis, ou le ſéjour des Bienheureux. Voila, dit-il en s'adreſſant à ſon frere Pierre, ce que j'avois à répondre aux queſtions que vous m'avez propoſées; ſi les Lecteurs trouvent que je n'en ai pas dit aſſez, ils pourront ſuppléer ce qu'ils jugeront y manquer. La veuve en offrant ſes deux oboles n'empêcha pas les riches de faire leurs magnifiques preſens. Ceux qui offrirent à Moyſe des peaux, des bois, du poil pour la conſtruction du Tabernacle, ne s'oppoſerent point à ceux qui voulurent donner de l'or, de l'argent & des pierres précieuſes. Nous nous croirons trop heureux & trop bien récompenſés, ſi on regarde comme du poil ce que nous préſentons ici aux Lecteurs, & nous ſerons ravis qu'ils l'orment d'une couverture de pourpre tiſſue d'or. Pag. 41. 42. Pag. 43.

§. II.

Traité de la formation de l'homme.

I. LE traité de la formation de l'homme fut compoſé comme le précedent, pour ſuppléer à ce qui manquoit à l'hexameron de ſaint Baſile. L'on voit par l'épigramme (*a*) de Nicetas, Traité de la formation de l'homme écrit en 379.

(*a*) Nyſſen. *de opificio hom. pag.* 44.

qui eſt à la tête de cet ouvrage, que ſaint Gregoire l'écrivit peu de tems après la mort de ce ſaint Docteur, c'eſt-à-dire, dans le mois d'Avril de l'an 379. puiſqu'en l'adreſſant à ſaint Pierre ſon frere, il le lui offre (*a*) comme le preſent de la Fête de Pâque, qui en cette année tomboit au de ce mois. Denys le Petit le traduiſit en latin & adreſſa (*b*) ſa traduction à Eugyppius Prêtre & Abbé du Monaſtere de Lucule dans la Campanie, le même dont nous avons des extraits de ſaint Auguſtin, & la vie de ſaint Severin (*c*) Apôtre de la Norique. Il fait dans ſa lettre à cet Abbé un grand éloge de cet ouvrage de ſaint Gregoire, & il n'eſt pas le ſeul qui en ait témoigné de l'eſtime; d'autres l'ont regardé comme un ouvrage (*d*) admirable, écrit avec (*e*) beaucoup d'art. Denys le Petit reproche néanmoins à ſaint Gregoire d'être tombé dans quelque erreur, en combattant les autres avec trop de chaleur; mais il ne dit pas en quoi conſiſte cette erreur : peut-être veut-il parler de quelques ſentimens qui ſont particuliers à ſaint Gregoire, mais non oppoſés à ceux de l'Egliſe. On peut dire en general que ce traité eſt très-curieux & plein d'érudition.

Analyſe de ce traité, pag. 44.

II. Saint Gregoire s'y propoſe de parler de l'homme tel qu'il étoit au moment de ſa création, tel qu'il eſt aujourd'hui, & tel qu'il ſera à la réſurrection, & promet d'expliquer tant (*f*) par l'Ecriture que par la raiſon les changemens qui ſe ſont faits dans l'homme, & de mettre dans tout ſon jour la difference qu'il y a entre l'état d'innocence & celui du péché. Il marque dans la préface de cet ouvrage qu'il l'a diſtribué en chapitres, & mis des ſommaires à la tête de chacun, afin que l'on pût voir d'un coup d'œil ce qui y eſt traité; ces chapitres ſont au nombre de 30 dans toutes les éditions. Denys le Petit en comptoit 31. mettant ſans doute la préface pour le trente-uniéme. Il traite dans le premier de ce

Cap. 1.

qui préceda la création de l'homme, c'eſt-à-dire, de la création du Ciel & de la Terre, & dit que Dieu fit l'un mobile de ſa nature, & l'autre immobile, mais tous deux ſujets au changement, de crainte qu'à la ſuite on ne les adorât comme des Dieux. L'homme ne fut créé qu'après que l'Univers eût été mis dans ſa perfection;

Cap. 2.

étant convenable que celui qui devoit commander en qualité de Roi à toutes les choſes créées, trouvât ſon Palais orné & ſes ſu-

(*a*) Nyſſen. *de opific. hom. pag.* 44.
(*b*) Sigebertus, *de Scriptor. Eccleſ. cap.* 17.
(*c*) Iſidor. *de Scrip. Eccleſ. cap.* 13.
(*d*) Suidas, *in Gregor. tom.* 1. *p.* 627.
(*e*) Nicetas, *in epigram. apud Nyſſ. de opific. hom. pag.* 44.
(*f*) Nyſſen. *de opific, hom. pag.* 46.

jets

jets diſpoſés à recevoir ſes ordres, & que devant être le ſpectateur des miracles du Tout-Puiſſant, ils fuſſent produits avant lui. Compoſé de deux natures l'une celeſte, l'autre terreſtre, l'homme peut & s'unir à Dieu par la contemplation, & uſer des choſes créées. Son excellence au-deſſus des autres créatures paroît dans la maniere dont il fut formé. Dieu qui d'une ſeule parole avoit créé l'univers, délibere quand il s'agit de former l'homme, il prépare ſa matiere, & lui imprime ſa reſſemblance: Reſſemblance qui ne conſiſte pas dans la proportion des parties, ni dans le rapport des couleurs; mais dans le don que Dieu fit à l'homme de la pureté, de l'imperturbabilité, de l'averſion pour le mal, de l'intelligence & de la charité, & des autres qualités ſemblables qui ſeules rendent l'homme ſemblable à Dieu. De ces paroles, *faiſons l'homme à notre image*, ſaint Gregoire prend occaſion de refuter les Anoméens, qui nioient que le Fils fût ſemblable au Pere. L'homme, dit-il, eſt l'image des trois Perſonnes de la Trinité, déſignées par le terme, *faiſons*. Or pluſieurs objets diſſemblables ne pouvant être repreſentés par la même image, il s'enſuit que cette image étant ſemblable au Pere & au Fils, que le Pere ſoit ſemblable au Fils, & le Fils au Pere; puiſque deux choſes qui ſont ſemblables à une troiſiéme le ſont auſſi entr'elles. Il donne deux raiſons de ce que l'homme entre tous les animaux a été ſeul créé nud & ſans défenſe. La premiere eſt que s'il eût été armé de défenſes comme de cornes ou d'aiguillons, il ſeroit devenu cruel: La ſeconde, que tous les animaux ayant été créés pour lui, ils lui ſeroient devenus inutiles, s'il eût eû ce que chacun d'eux lui fournit ou pour ſe vêtir, ou pour le ſoulager dans ſes travaux. Dieu au ſurplus lui a donné pour ſa défenſe le chien & le fer qui ſurpaſſe en dureté les ongles & les cornes. Il diſtingue dans l'homme le corps, l'ame, & l'eſprit. Par le corps il entend cette partie nutritive qui eſt commune à l'homme & aux plantes; par l'ame, la partie ſenſitive que nous partageons avec les bêtes; par l'eſprit, la faculté intellectuelle qui nous diſtingue des plantes & des animaux. L'homme eſt de figure droite & élevée vers le ciel; ce qui convenoit à celui qui devoit avoir l'autorité ſur toutes les créatures. Saint Gregoire fait une deſcription bien circonſtanciée & fort curieuſe des ſens de l'homme & de la maniere dont ſe forme en lui la parole; & de toutes les differentes parties qui y concourent à la former; ajoutant que c'eſt par les ſens que l'ame acquiert la connoiſſance des choſes exterieures. Il y a faute dans le ſommaire du chapitre onziéme, & au lieu de lire que la nature

Cap. 3. Cap. 4. & 5. Cap. 6 Cap. 7. Cap. 8. Cap. 9. & 10.

de l'homme ne peut être connuë; il faut mettre, que l'on ne peut connoître la nature de l'ame. C'eſt la remarque de Monſieur Lambecius (*a*). On peut dire néanmoins que l'ame eſt d'une autre nature que les ſens, puiſqu'elle n'a pas plus d'affinité avec l'un qu'avec l'autre, & qu'elle ſe ſert également de tous. Ce qui fait que ſa nature n'eſt pas concevable, c'eſt qu'elle eſt à l'image de
Cap. 12. Dieu; & elle ne ſeroit pas conforme à ſon prototype, qui eſt incomprehenſible, ſi elle ne l'étoit elle-même. Saint Gregoire n'eſt pas du ſentiment de ceux qui font du cœur ou du cerveau le ſiége de l'ame: Il ſoutient que ſans être enfermée dans aucun eſpace, elle anime tous les membres du corps auſquels elle donne un mouvement plus ou moins régulier, ſelon qu'ils ſont bien ou mal diſpoſés. Il ne lui attribue ni le ſommeil ni le bâaillement
Cap. 13. dont il donne des raiſons phyſiques. Parlant des ſonges, il dit que c'eſt une erreur de croire qu'ils viennent de l'eſprit, à qui on ne peut vrai-ſemblablement attribuer tant d'extravagance; & paroît perſuadé que dès que l'ame eſt empêchée par le ſommeil de faire ſes fonctions, l'eſprit eſt auſſi hors d'état de faire les ſiennes; & qu'il eſt dans l'inaction lorſque les ſens y ſont. L'ame qui ſe laiſſe conduire par les paſſions du corps en eſt eſclave; mais elle
Cap. 14. eſt ſouveraine dans celui où regne la vertu. Il n'y en a point qui,
Cap. 15. à proprement parler, merite le nom d'ame que celle de l'homme, puiſqu'elle eſt ſeule intelligente & raiſonnable. Celle des animaux & des plantes n'eſt qu'une vertu nutritive, qu'il a plû aux
Cap. 16. hommes d'appeller ame. Saint Gregoire ſe moque des Philoſophes Payens, qui, croyant beaucoup relever l'homme, le comparoient à l'univers & l'appelloient un petit monde, comme étant compoſé des mêmes élemens; ne faiſant pas attention que l'homme a cela de commun avec les plus vils animaux. L'excellence de l'homme, ſuivant la doctrine de l'Egliſe, conſiſte dans ſa reſſemblance avec ſon Créateur, non à raiſon du corps puiſque Dieu eſt incorporel, mais parce qu'il eſt doué de vertu, de ſageſſe & de liberté.

Cap. 17. III. Saint Gregoire rejette l'opinion de ceux qui croyoient que ſi nos premiers peres n'euſſent point peché, le nombre des hommes ne ſe fut point augmenté au-delà d'Adam & d'Eve, qui n'avoient été portés à ſe multiplier que par la crainte de la mort qui eſt une ſuite du peché. Pour lui, il ne craint point d'avancer que ſi Adam & Eve n'avoient pas peché, les hommes ſe

(*a*) Lambecius, *lib. 1. biblior. Cæſarea, pag. 99.*

ſeroient multipliés ſans le ſecours du mariage juſqu'au nombre défini de Dieu, comme ont fait les Anges. Il appuye ſon ſentiment ſur ce que nous liſons dans ſaint Matthieu, & dans quelques autres endroits de l'Evangile, qu'après la reſurrection nous ſerons ſemblables aux Anges, ſans nôces & ſans mariages. Or, dit-il, la reſurrection ne fera que nous rétablir dans l'état où nous étions avant le peché. Comme on pouvoit lui demander: Pourquoi donc Dieu a-t-il créé l'homme mâle & femelle ? Il prévient la queſtion, & répond que le Créateur ayant prévû le peché dans lequel l'homme devoit tomber, lui a donné un moyen de ſe multiplier, conforme à ſa nature corrompue, au lieu que s'il n'eût pas peché, il ſe fût multiplié comme les Anges. Ce qui a fait dire au Pſalmiſte: L'homme n'a point connu ſon excellence, il a été comparé aux bêtes, & eſt devenu ſemblable à elles. Saint Gregoire avoue toutefois qu'il ne comprend pas comment cette multiplication eût pû ſe faire; & il ne ſe la rend ſenſible que par celle des Anges. Matt. 22. Marc. 12. Luc. 20.

IV. De la conformité que nous avons avec les animaux, ſaint Gregoire fait naître toutes nos paſſions & tous nos vices; mais il montre en même tems que ces paſſions ſe ſont changées en vertus dans ceux qui ont ſçû s'en rendre maîtres. Il croit que peu de perſonnes ont conſervé pure l'image du Créateur, ſi ce n'eſt Moyſe & quelques autres qui lui ont reſſemblé en vertus. Il combat le ſentiment de ceux qui vouloient que les biens qu'on nous promet dans l'autre vie conſiſtaſſent dans le boire & le manger; parce que l'Ecriture nous enſeigne que dans le paradis nos premiers parens buvoient & mangeoient pour conſerver leur vie. Il leur répond qu'il y a d'autres délices à eſperer qui ſont la poſſeſſion de Dieu le plus grand de tous les biens, & entend par l'arbre de vie planté dans le paradis, la ſageſſe qui eſt le Seigneur même, ainſi que le dit Salomon. Cap. 18. Cap. 19. 20. Prov. 3.

V. Il établit la néceſſité de la reſurrection ſur le cours ordinaire des choſes; & dit qu'alors l'homme recouvrera ſon ancienne image & ſa premiere dignité, non pour rendre ſa domination ſur des choſes périſſables, mais pour regner dans une gloire qu'on ne peut décrire. Il répond à ceux qui ſeroient tentés de ſe plaindre de l'éloignement de cette reſurrection, que Dieu ayant par ſa ſageſſe déterminé le nombre d'hommes qui devoient naître par une propagation ſucceſſive, ce nombre & cette propagation ſucceſſive demandent néceſſairement un certain eſpace de tems. Il les rappelle à la patience des anciens Patriarches qui, quoique Cap. 21. Cap. 22.

pleins de deſir de joüir des biens que la reſurrection doit leur procurer, l'attendent avec réſignation, contens de voir ces biens par la foi. Si ces Saints attendent patiemment ce qu'ils eſperent, pouvons-nous nous impatienter, nous qui vivons pour la plûpart, d'une maniere à ne pas étendre bien-loin nos eſperances ? mais l'eſperance ſeule de la béatitude ſuffit, ſelon le Roi Prophete, pour nous rendre heureux. Ainſi nous ne devons point nous affliger de ce peu de tems qui s'oppoſe à notre bonheur, ni chercher avec curioſité l'heure que Dieu veut que nous ignorions, mais nous efforcer plutôt de parvenir par notre bonne vie à la jouiſſance des biens que nous deſirons.

Cap. 23. VI. Enſuite ſaint Gregoire répondant à ceux qui avoüant que le monde avoit eû un commencement, nioient qu'il dût finir, leur dit, que la même foi qui nous apprend que le monde a été tiré du néant nous enſeigne qu'il ne durera pas toujours. Quelques-uns prétendoient que la matiere étoit coéternelle à Dieu, & ſe fondoient ſur ce raiſonnement: Ou la matiere dont Dieu s'eſt ſervi pour créer le monde étoit en lui, ou hors de lui. Elle n'étoit point en lui, puiſqu'il eſt incorporel; elle étoit donc hors de lui, & par conſéquent elle lui eſt coéternelle. Saint Gregoire répond premierement que ſuivant les ſaintes Ecritures tout vient de Dieu: que de ſçavoir comment toutes choſes étoient en Dieu, cela eſt au-deſſus de l'intelligence humaine, & qu'on ne doit pas même tenter de le ſçavoir; mais ſe perſuader que Dieu peut tout, qu'il peut faire quelque choſe de rien, & donner à ce qu'il a créé quelles qualités il lui plaît. Il ajoute qu'en croyant que Dieu peut renouveller les choſes qu'il avoit faites, nous ne croirons rien de contraire à la verité. Il répond en ſecond lieu que les êtres materiels n'étant qu'un aſſemblage des differentes qualités qui les conſtituent, comme la figure, la peſanteur, la grandeur, la couleur; Dieu pour les former n'a fait que raſſembler toutes ces differentes qualités, que ſaint Gregoire appelle de pures & ſimples notions.

Cap. 24. *Vide* *in pag. 7.*

Cap. 25. VII. Reprenant la matiere de la reſurrection des corps qu'il avoit interrompuë, il ſoutient que tout homme ſenſé ne peut revoquer en doute ce que l'Ecriture dit de la reſurrection. Peut-on en effet, quand on voit que les autres prédictions marquées dans l'Ecriture, ont eû leur accompliſſement, ne pas croire celles qui regardent la reſurrection? Après ce que l'Evangile nous dit de la reſurrection de pluſieurs particuliers & de celle de Jeſus-Chriſt, peut-on regarder la générale comme impoſſible?

Que les parties differentes du corps de l'homme ſoient diſperſées en differens endroits, qu'elles ayent été conſumées par les bêtes ou par le feu, elles ſubſiſtent toujours ; & Dieu qui tient le monde dans ſa main ne peut ignorer le lieu où elles ſe trouvent, comme nous n'ignorons pas ce qui eſt dans notre main ; & peut, comme il eſt tout-puiſſant, rétablir en entier ce qu'il avoit créé. Il ne faut pas meſurer le pouvoir de Dieu ſur le nôtre. Il rapporte pour donner quelque idée de la facilité avec laquelle nos membres ſe réuniront, l'exemple du vif argent, qui répandu ſur un terrain inégal & rempli de pouſſiere, ſe partage en petites boules, qui néanmoins ne ſe mêlent avec aucune autre matiere ; mais ſe réuniſſent en un ſeul corps, auſſi-tôt que l'on a ôté la cauſe de leur diviſion. Cap. 26. Cap. 27.

VIII. Saint Gregoire après avoir rejetté enſuite les opinions, tant de la préexiſtence des ames que des corps, & celle de la metempſycoſe, déclare que ſon ſentiment eſt que l'ame & le corps n'ont qu'un même principe qui eſt la génération. Il finit par la deſcription du corps humain & des parties qui le compoſent ; mais ce qu'il en dit n'eſt pas tout-à-fait conforme à ce que nous enſeigne l'anatomie moderne, que l'experience & les recherches ont beaucoup perfectionnée depuis le quatriéme ſiécle de l'Egliſe. Cap. 28. Cap. 29. 30.

IX. Nous avons dit ailleurs (*a*) que les deux homelies qui ſuivent le traité de la formation de l'homme ne pouvoient être de ſaint Baſile. Il n'y a pas plus de raiſon de les attribuer à ſaint Gregoire de Nyſſe ; elles n'ont rien de ſon ſtile, & il eſt ſans apparence que n'ayant compoſé ſon livre de la formation de l'homme que pour ſuppléer à ce qui manquoit ſur cette matiere dans l'hexaemeron de ſaint Baſile, il ait entrepris de traiter une ſeconde fois le même ſujet. Homelies ſur ces paroles, *Faiſons l'homme à notre image*, ſuppoſées à ſaint Gregoire.

§. III.

De la vie de Moyſe ou de la vie parfaite.

I. THEODORET (*b*) qui en rapporte un endroit, l'appelle le livre *de la perfection de la vie*. Saint Gregoire l'adreſſa à un jeune homme nommé Ceſaire, qu'il appelle (*c*) un Livre de la vie de Moyſe. A quelle occaſion il fut écrit.

(*a*) Voyez *tom. 6. pag. 99. 100.*
(*b*) Theodoret. *dialogo 1. pag. 42.*
(*c*) Nyſſen. *de vita Moyſ. pag. 235.*

homme de Dieu & qu'il qualifie ſon très-cher (*a*) fils, ſon ami & (*b*) ſon très-cher frere ; celui-ci l'avoit prié par lettres de lui apprendre quelle étoit la vie parfaite, afin qu'il pût y arriver ; car il s'exerçoit (*c*) beaucoup dans la pratique de la vertu, & y faiſoit de grands progrès ; ſaint Gregoire voulant (*d*) lui obéir, & ne ſe croyant pas néanmoins (*e*) capable ni de comprendre, ni d'exprimer la perfection de la vie en elle-même, prit le parti de mettre ſous les yeux de Ceſaire un modele accompli de vertus, & choiſit celui de Moyſe, ſçachant que ce Légiſlateur avoit pouſſé la perfection auſſi-loin qu'un homme pût faire, ſuivant ce que le Seigneur dit de lui dans l'Exode : (*f*) *Je vous ai connu entre tous.* Saint Gregoire étoit déja vieux (*g*) quand il écrivit ce traité, & chargé du ſoin d'un grand nombre d'ames.

Analyſe de ce traité, Pag. 167.

II. Il y rapporte la vie de Moyſe telle qu'on la trouve décrite dans les Livres ſaints, & en donne des explications allégoriques qui ſont d'ordinaire très-inſtructives & pleines de réflexions très-judicieuſes ſur la Religion, & d'excellentes regles de morale. Il

Pag. 165. dit que la vertu n'a d'autres bornes que celles que lui donne le vice, d'où vient qu'on ne peut monter à un ſi haut dégré de perfection, qu'on ne puiſſe aller au-delà ; mais quoique la perfection n'ait point de fin, on ne doit pas pour cela négliger le précepte de l'Évangile qui veut que nous ſoyons parfaits comme notre Pere céleſte eſt parfait, puiſqu'il eſt toujours avantageux d'acquerir une partie de ce qui eſt bon de ſa nature, lorſqu'on ne peut avoir le tout. Saint Gregoire paroît mettre la perfection de l'homme dans la volonté de ſe perfectionner & dans le déſir de monter

Ibid. toujours plus haut ; il fait ſur l'éducation de Moyſe une remarque

Pag. 171. dont on ne trouve rien dans l'Ecriture, ſçavoir, qu'on fut obligé de lui donner ſa mere pour nourrice, parce qu'il refuſoit par une certaine averſion naturelle de ſe laiſſer allaiter par une Etrangere.

Pag. 173. Il enſeigne que ce que les Magiciens d'Egypte firent par leurs enchantemens, n'étoient que des preſtiges, qui n'ayant qu'une apparence de réalité ne pouvoient en impoſer qu'aux ſimples ;

Pag. 177. que la manne n'étoit pas un compoſé d'eau, mais comme des grumeaux de criſtal qui réunis avoient la forme de ſemence de coriandre & un gout approchant de celui du miel ; que la morta-

(*a*) Nyſſen. *de vit. Moyſ. pag.* 167.
(*b*) Ibid.
(*c*) Ibid.
(*d*) Ibid.
(*e*) Ibid. *pag.* 168.
(*f*) Exod. 31.
(*g*) Nyſſen. *de vit. Moyſ. pag.* 168.

lité des Iſraelites aux ſépulchres de concupiſcence vint de la trop grande quantité de viande de corneilles que ce peuple avoit mangées; que l'homme vertueux peut, tandis qu'il eſt encore dans l'enfance de la perfection, ſe faire adopter par une mere ſterile & étrangere, & paſſer pour ſon fils adoptif autant de tems qu'il lui en faut pour l'inſtruire, c'eſt-à-dire, pour acquerir les connoiſſances humaines, qui quoique ſteriles comme leur mere, ne laiſſent pas d'avoir leur utilité; que cependant l'étude des livres prophanes ne doit point empêcher celle de la doctrine & de la diſcipline de ſa propre mere qui eſt l'Egliſe; que l'Hebreu & l'Egyptien qui ſe battent, nous repreſentent la pieté & l'impieté; qu'à l'exemple de Moyſe qui tue l'Egyptien, l'homme courageux doit s'élever contre tous ceux qui en veulent à la vraye Foi & contre tous les vices, qu'il doit comme ce Légiſlateur ſacrifier à la pieté tout ce qui s'oppoſe à elle; que la diſpute des deux Hebreux que Moyſe ne pouvoit accorder figuroit celles qui s'élevent tous les jours touchant les dogmes de l'Egliſe; que ſans ces diſputes entre ceux qui profeſſent la vraye Religion, il n'y auroit point d'héreſies; que ſi en les combattant nous nous trouvons trop foibles pour ſoutenir la bonne cauſe, nous devons avoir recours à la céleſte doctrine & même aux ſciences humaines qui peuvent ſervir à confondre les faux Docteurs; que le ſerpent en qui la verge de Moyſe fut changée étoit la figure du péché, & ce changement la figure de l'Incarnation du Fils de Dieu qui s'eſt fait pécheur pour nous; que l'homme parfait peut en imitant Moyſe qui s'allia avec une femme étrangere, s'appliquer aux ſciences humaines, la philoſophie tant naturelle que morale n'étant pas incompatible avec la plus haute perfection; qu'un chrétien doit néanmoins circoncire cette philoſophie, s'il veut éviter le glaive de l'Ange, c'eſt-à-dire, qu'il en doit retrancher tout ce qui n'eſt point conforme à la Religion qu'il profeſſe; qu'il y a de certaines choſes dont nous devons laiſſer la connoiſſance au Saint-Eſprit ſeul, étant inutile par exemple de rechercher ce que c'eſt que la ſubſtance divine, ce qui étoit avant la création, de quelle néceſſité ſont les choſes qui ſe font tous les jours, & autres queſtions de cette nature.

Pag. 184. Pag. 188. 189. Pag. 190. Pag. 192. Pag. 193. 194. Pag. 208.

III. S. Gregoire ne croit pas qu'on puiſſe expliquer à la lettre le commandement que Moyſe fit aux Iſraelites d'emprunter les meubles des Egyptiens pour ſe les approprier; car nous devons croire, dit-il, que ce Légiſlateur qui défend l'injuſtice en tant d'endroits, n'a pas voulu la commander en celui-ci, & il ne ſert

de rien, ajoute-t-il, de répondre, comme font quelques-uns, que les Iſraelites pouvoient ſe payer par ce moyen de leur travail; car il s'enſuivroit au-moins que ſi Moyſe n'a point autoriſé le vol, il a permis la fraude, puiſque les Iſraelites ne peuvent éviter de paſſer pour trompeurs dans cette occaſion, ayant trompé ceux qui leur avoient prêté leurs meubles dans l'eſperance qu'ils les leur rendroient: or il n'y a pas moins d'impieté à autoriſer la fraude
Pag. 205. & le menſonge que le vol & l'injuſtice. Il croit donc que l'on doit donner un ſens plus ſublime à cet endroit de l'Ecriture, & dire qu'elle veut par-là porter ceux qui marchent dans la voye de la perfection à s'enrichir des ſciences prophanes dont les Payens ſe font honneur, c'eſt-à-dire, de la Philoſophie morale & naturelle, de l'Aſtronomie, de la Géométrie, de la Muſique, de la Dialectique & de toutes les autres ſciences qui fleuriſſent parmi eux, & qu'il eſt bon de leur enlever, s'il eſt poſſible, pour en faire un meilleur uſage, en les faiſant ſervir à l'ornement du Temple du vrai Dieu; c'eſt, continue-t-il, ce qu'ont fait pluſieurs grands hommes en conſacrant au ſervice de l'Egliſe l'érudition qu'ils avoient puiſée dans les livres des Gentils, entr'autres le grand Baſile qui s'étant chargé durant ſa jeuneſſe de toutes ces précieuſes dépouilles de l'Egypte, les a conſacrées au ſervice de Dieu & en a heureuſement enrichi l'Egliſe.

Ibid. IV. Il marque à cette occaſion les qualités que doit avoir celui qui s'eſt chargé de la conduite des ames; ſi c'eſt, dit-il, un Moyſe ou quelqu'un qui lui ſoit ſemblable, il oppoſera le conſeil à la terreur des ennemis, & ſoutiendra par l'eſperance du ſecours divin de la grace les cœurs abbatus par la crainte; mais cela n'arrivera pas à moins que le cœur de ce ſuperieur ne parle à Dieu: car il y en a pluſieurs parmi ceux qui ſont établis dans les Charges & dans les Prélatures de l'Egliſe qui n'ont nul autre ſoin que de regler les apparences exterieures, & ne ſe mettent gueres en peine de l'interieur qui eſt caché & n'eſt connu que de Dieu ſeul. Moyſe n'en a point uſé de la ſorte; mais pour animer les
Pag. 210. Iſraelites & leur inſpirer de la confiance, il leur témoigne qu'il crie vers Dieu, quoiqu'il ne prononce aucune parole, voulant nous montrer par-là qu'il faut regarder comme une parole éclatante & qui monte juſqu'aux oreilles de Dieu, non le cri que l'on pouſſe avec effort, mais le déſir qui eſt formé par une conſcience pure.

Pag. 212. V. Le paſſage de la mer rouge étoit, ſelon ſaint Gregoire, la figure du Baptême, les douze fontaines d'Elim figuroient les douze Apôtres

Apôtres, & les ſoixante-dix palmiers les autres Diſciples du Sauveur, que l'hiſtoire dit avoir été en même nombre que ces Palmiers. Le raiſin qui pendoit de la branche de vigne que les Iſraelites apporterent de la terre promiſe, marquoit Jeſus-Chriſt attaché à la Croix, dont le ſang eſt devenu un breuvage ſalutaire pour les Fideles. Il s'étend auſſi ſur la vertu de la Croix de Jeſus-Chriſt figurée par le ſerpent d'airain ſuſpendu dans le déſert, & ſur les qualités des Miniſtres de la Loi nouvelle, figurées par le fruit que produiſit la verge d'Aaron. Ce fruit que Saint Gregoire dit être une noix, nous marque que la vie d'un Prêtre doit être dure & auſtere au-dehors, mais remplie de douceurs au-dedans. Si vous voyez donc, dit ce Pere, un Prêtre qui ſe plaiſe à vivre dans les parfums & dans les roſes, à briller dans la ſoye & dans la pourpre, à couvrir ſa table des meilleures viandes & les plus délicates, à boire le vin le plus exquis, à uſer de parfums de grand prix, & à joüir de toutes les douceurs de la vie que les hommes mondains recherchent; alors vous pouvez dire de ce Prêtre, ce qui eſt marqué dans l'Evangile: je vois ici un fruit, mais je ne reconnois pas l'arbre ſacerdotal à ce fruit; le fruit que produit l'arbre ſacerdotal eſt tout different de celui-ci, il produit la temperance, & je ne vois ici que des délices; l'arbre ſacerdotal ne prend pas ſa nourriture & ſon accroiſſement de la terre, & celui-ci eſt arroſé des ruiſſeaux de tous les plaiſirs.

Pag. 213. Pag. 244. Pag. 248. Ibid.

V I. Saint Gregoire ne croit point que l'âne de Balaam ait formé des ſons ſemblables à des paroles humaines, mais ſeulement que ce Devin qui par le ſecours du démon connoiſſoit le langage des oiſeaux, connut auſſi, au ſon ſorti à l'ordinaire de la bouche de l'âneſſe, de quoi il s'agiſſoit: il finit, en diſant à Ceſaire que la perfection conſiſte à ne pas s'éloigner du mal par la crainte des peines, comme font les eſclaves, & à ne point faire le bien dans la ſeule vûë de la récompenſe, comme un Marchand fait ſon commerce; mais à ne craindre qu'une ſeule choſe, qui eſt de décheoir de l'amour de Dieu, & à ne ſouhaiter que de lui être uni par ce même amour, ſans s'embarraſſer des récompenſes que nous eſperons en l'autre vie.

Pag. 250. Pag. 256.

§. IV.

Des deux Traités ſur l'inſcription des Pſeaumes.

Traités ſur l'inſcription des Pſeaumes.

I. UN autre ami de ſaint Gregoire qu'il ne nomme point, mais à qui il donne, comme à Ceſaire, le titre (*a*) *d'homme de Dieu*, l'ayant prié de lui donner des éclairciſſemens ſur les inſcriptions des Pſeaumes, & de lui apprendre de quelle utilité elles pouvoient être pour notre édification, le ſaint Evêque après avoir lû avec attention tous ces ſaints cantiques, crut qu'avant que d'en expliquer les titres, il étoit à propos de donner une idée generale des Pſeaumes mêmes; c'eſt ce qui fait le ſujet de ces deux traités intitulés *inſcriptions des Pſeaumes*, que Sixte de (*b*) Sienne cite apparemment ſous le nom de *Commentaires* ſur les Pſeaumes.

Quel eſt le but de cet ouvrage.

II. Le but de ſaint Gregoire dans ces deux traités eſt de conduire l'homme par dégrés à la (*c*) béatitude, en le mettant ſur les voyes qui y menent, & en l'éloignant de celles qui pourroient l'en détourner; c'eſt auſſi, comme il le remarque, (*d*) le but des Pſeaumes mêmes, qui ne paroiſſent compoſés que pour nous porter à nous éloigner des choſes terreſtres, & à embraſſer un genre de vie ſuperieur & ſpirituel. Quoiqu'écrits d'un ſtile ſimple en apparence, ils ſont admirablement variés, & David a ſçu mettre entre les vertus auſquelles il exhorte, tant d'accord & tant d'harmonie, qu'elles s'inſinuent ſans peine & ſe font même ſentir agréablement; l'ordre & la cadence qui les accompagnent ſont comme un miel exquis qui les fait ſavourer avec plaiſir; c'eſt à ces charmes que ſaint Gregoire attribue ce goût ſi general pour les Pſeaumes. De ſon tems les (*e*) femmes & les enfans, les riches & les pauvres, l'artiſan & le voyageur, le ſain & le malade les avoient ſans ceſſe dans la bouche; on les chantoit dans les nôces & dans les feſtins, ſurtout pendant les veilles dans les Egliſes. Outre l'ordre naturel des Pſeaumes, (*f*) S. Gregoire prétend y en découvrir un artificiel, d'où il tire diverſes moralités. Il paroît qu'il ne comptoit que 145 Pſeaumes : les explications qu'il donne à leurs inſcriptions, quoiqu'allégoriques & conjecturales, tendent

(*a*) Nyſſen. *in Pſalm. pag.* 257.
(*b*) Sixt. Senenſ. *lib.* 4. *Bibl. p.* 293.
(*c*) Ibid. *pag.* 258.
(*d*) Pag. 264.
(*e*) Pag. 261. & 262.
(*f*) Pag. 268.

toutes à former le Chrétien. Il remarque (*a*) qu'il y avoit pluſieurs Pſeaumes ſans inſcriptions dans les ſeptante, & douze qui en ayant dans cette verſion, n'en avoient point dans les Bibles Hébraïques; ce ſont les 32. 42. 70. 73. 90. 91. 92. 93. 94. 95. 98. & 103. Il croit qu'elles en ont été ôtées par les Juifs, parce qu'elles renfermoient des preuves trop claires de la verité de notre Religion. Ceux qui ſont intitulés *pour la fin*, enſeignent ſelon (*b*) lui, les moyens de parvenir à la Couronne de gloire qui ne doit ſe donner qu'à la fin; ceux dont l'inſcription eſt *pour les ſecrets du Fils*, nous (*c*) invitent à une plus grande connoiſſance de la Divinité, & ſurtout à la foi en Jeſus-Chriſt. Par le terme d'*octave* (*d*) qui ſe trouve à la tête de pluſieurs Pſeaumes, on entend le ſiécle futur qui doit ſucceder à celui-ci, repreſenté par le nombre de ſept; le mot *diapſalme* qu'on lit au commencement de quelques Pſeaumes, marque (*e*) une pauſe que David faiſoit en chantant pour recevoir les inſpirations de l'Eſprit-Saint dont il adaptoit les paroles à ſon chant. Saint Gregoire donne des explications à peu près ſemblables aux autres titres des Pſeaumes, remarquant (*f*) que le Saint-Eſprit qui eſt auteur de l'ordre des Pſeaumes, n'a eû aucun égard dans leur diſtribution au tems auquel les choſes qui y ſont décrites ſe ſont paſſées, mais ſeulement à notre inſtruction, à laquelle il prétend qu'ils ſe doivent tous rapporter.

III. Il enſeigne auſſi dans ces deux Traités, que la béatitude de l'homme conſiſte (*g*) dans la participation de celle de Dieu qui eſt ſeul eſſentiellement heureux; ce qui fait que Dieu ſe multiplie, pour ainſi dire, dans autant de créatures qu'il y en a d'heureuſes; que la vertu ſe fait connoitre (*h*) par le plaiſir qu'elle cauſe à l'eſprit, & le vice par celui dont il flatte les ſens, ce qui met entre l'un & l'autre une difference ſi évidente qu'ils ne peuvent être confondus; que (*i*) ſans la volonté de Dieu l'on ne peut rien faire de bon ni d'honnête; que l'homme peut par ſon libre arbitre perſeverer (*k*) ou dans le bien ou dans le mal, ſelon qu'il lui plaît; que Dieu qui n'eſtime que le preſent, & qui ne fait aucun cas du paſſé, oublie (*l*) la vie du pecheur qui s'eſt retiré de ſes crimes, fuſſent-ils infinis en nombre, ils ſeront réputés pour

Ce que l'on y peut remarquer.

(*a*) Pag. 308.
(*b*) Pag. 293.
(*c*) Pag. 300.
(*d*) Pag. 301.
(*e*) Pag. 319.
(*f*) Pag. 324.
(*g*) Pag. 258.
(*h*) Pag. 265.
(*i*) Pag. 271.
(*k*) Pag. 274.
(*l*) Ibid. *& pag.* 275.

rien ; qu'il compte au-contraire pour beaucoup la vie du pecheur qui perſevere dans l'iniquité, fut-elle de courte durée ; que le pardon (*a*) que Dieu accorde à nos péchés eſt un motif plus efficace pour nous convertir que la peine dont il les pourroit punir ; que la grace (*b*) eſt une lumiere qui diſſipe les ténébres du vice, & qui nous fait voir le beau jour de la vertu ; que Jeſus-Chriſt a ſouffert (*c*) pour tous les hommes, n'en ayant laiſſé aucun ſous l'empire de la mort qu'il a détruit. Il croit que par ces paroles du Pſalmiſte : *Leur ame s'eſt affoiblie par la faim & par la ſoif*, nous ne devons rien entendre de materiel & de commun, c'eſt-à-dire, le pain & l'eau, mais la nourriture que nous recevons des mains de Jeſus-Chriſt, qui ſe donne pour viande à ceux qui ont faim, pour boiſſon à ceux qui ont ſoif ; que la grace du Saint-Eſprit ſert à l'ame (*d*) comme de mât pour la conduire au port du ſalut par de bonnes penſées, la raiſon tenant le gouvernail, & dirigeant la navigation ; que comme celui qui eſt en Dieu exiſte veritablement, celui qui en eſt ſéparé rentre en quelque façon dans le néant par la privation de la juſtice ; que cette privation a paſſé de notre premier pere (*e*) à tous ſes deſcendans ; que la crainte eſt d'un grand ſecours pour faire le bien ; que lorſqu'elle domine, elle retient le penchant que nous avons pour le mal ; que l'oraiſon conſiſte dans la bonne vie, & non dans les paroles ; qu'ainſi celui qui veut s'approcher de Dieu par la priere, doit auparavant regler ſes mœurs, enſorte qu'il ne (*f*) paroiſſe rien d'irrégulier dans ſa conduite ; que celui qui perſévere dans le bien paſſe immediatement de cette vie à la béatitude où il eſt reçu parmi les Anges (*g*) & dans le ſein d'Abraham, qui n'eſt autre choſe que la plenitude de la felicité ; qu'avant la venue de Jeſus-Chriſt les Payens étoient (*h*) injuſtes, par ce qu'ils rejettoient le joug du Seigneur, c'eſt-à-dire, ſa Loi. Il ſemble croire (*i*) que la même Perſonne qui parloit à Moyſe dans une colonne de nuée, eſt celle qui s'eſt fait Homme.

Homelie ſur le Pſeaume ſixiéme, pag. 367.

IV. L'homelie qu'on a jointe aux deux Traités ſur les Pſeaumes, fut prononcée devant le peuple. C'eſt une explication du Pſeaume ſixiéme, intitulé de *l'Octave*. Saint Gregoire ne veut pas que les Chrétiens donnent à ce titre le même ſens que les Juifs

(*a*) Pag. 277.
(*b*) Ibid.
(*c*) Pag. 279. 280.
(*d*) Pag. 284.
(*e*) Pag. 286.
(*f*) Pag. 296.
(*g*) Pag. 303. 304.
(*h*) Pag. 308.
(*i*) Pag. 317.

qui l'entendoient de la circonciſion qui ſe faiſoit le huitiéme jour, ou de la purification des femmes. Il croit que (*a*) ſuivant l'Apôtre, qui explique la Loi d'une maniere ſpirituelle, il faut entendre *l'Octave* du grand jour de l'éternité, qui doit ſucceder à la durée de ce monde, repreſentée par celle de ſept jours. Il dit que (*b*) ce qui ſoüille l'homme, c'eſt le peché; que le peché naît avec lui; que le moyen d'éviter la peine qui lui eſt dûe, c'eſt de le confeſſer (*c*) & d'en faire pénitence.

§. V.

Des huit Homelies ſur l'Eccleſiaſte.

Huit homelies ſur l'Eccleſiaſte.

I. SUidas (*d*) parle de pluſieurs diſcours de ſaint Gregoire ſur l'Eccleſiaſte, mais il n'en marque pas le nombre. Nous en avons huit en forme d'homelies, dont la derniere ne va pas juſqu'à la fin du troiſiéme chapitre. Ainſi il en manque beaucoup, ſi ce Pere a expliqué ce livre tout entier. Le Pere Poſſin avoit promis (*e*) d'en donner une explication complette: mais il n'a pas tenu ſa parole. Peut-être étoit-il tombé ſur quelque commentaire, qu'il a reconnu dans la ſuite porter à faux le nom de ſaint Gregoire, comme eſt celui qui eſt cité dans la Biblioteque (*f*) de Coiſlin.

Idée de cet ouvrage pag. 374. 375.

II. Les dix homelies de ſaint Gregoire ſur l'Eccleſiaſte ſont précedées d'une eſpece de prologue dans lequel il remarque que l'explication de ce Livre eſt auſſi difficile que l'utilité qu'on en peut tirer eſt grande; que le Commentaire qu'il venoit de donner ſur les Proverbes, & que nous n'avons plus, ne lui avoit rien couté en comparaiſon de celui-ci. Il appelle l'Eccleſiaſte un Livre d'une doctrine ſublime & inſpirée de Dieu; ajoutant que, quoiqu'on liſe dans toutes les Egliſes Moyſe, la Loi, les Prophetes, les Pſeaumes & tous les autres Livres, tant de l'ancien que du nouveau Teſtament, celui-ci eſt le ſeul qui porte le titre d'Eccleſiaſte, parce qu'il renferme d'une maniere plus ſenſible l'eſprit de l'Evangile, qu'il décrit avec plus d'exactitude les maximes que l'Egliſe enſeigne à ſes enfans, & qu'il

(*a*) Pag. 368.
(*b*) Pag. 369.
(*c*) Pag. 370.
(*d*) Suidas, *in Gregorio*, *pag.* 627.
(*e*) Poſſin. *prologo*, *in Theſaur. Aſcet. pag.* 8.
(*f*) Montfaucon. *catalog. Biblior. Coiſlin. pag.* 120.

montre mieux la voye qui conduit à la vertu. C'eſt pourquoi il le fait enviſager comme l'abregé de tout ce qu'il y a de meilleur dans les autres Livres de l'Ecriture ; que la plûpart ſemblent n'avoir rien d'utile pour former les mœurs : tels ſont les Livres hiſtoriques, où il n'eſt preſque parlé que de guerres, de Princes, de Villes & de mariages. Quoique ſaint Gregoire rapporte tout ce qui eſt dit dans l'Eccleſiaſte aux maximes de la vie ſpirituelle & morale, il le fait d'une maniere moins recherchée & plus naturelle que dans ſes autres Commentaires; ce qui rend ſes dix homelies plus inſtructives & plus à portée de tout le monde. Il y fait des deſcriptions admirables des vertus & des vices, & des effets qui en ſont les ſuites ordinaires.

Ce que l'on y peut remarquer.

III. Il y enſeigne que les ſens (*a*) nous ont été donnés pour nous élever par le moyen des choſes viſibles, à la connoiſſance des inviſibles, particulierement du Créateur ; que les Prêtres dont ſaint Paul dit, qu'ils doivent être honorés doublement, en ce qui regarde leur ſubſiſtance, principalement ceux qui travaillent à la prédication de la parole, ſont (*b*) les perſonnes avancées en âge, mais dont la vie eſt reglée. Car celui qui vit mal ne doit point paſſer pour vieillard, eût-il les cheveux blancs ; que la difference (*c*) qu'il y a dans l'origine de l'ame & du corps, eſt que le corps a été fait, & l'ame produite ; que notre corps après la reſurrection ſera (*d*) ſemblable à celui qui ſortit de la main du Créateur lorſqu'il forma le premier homme, la reſurrection ne devant operer en nous autre choſe, que de nous rétablir dans notre état primitif; que le dernier état, c'eſt-à-dire, celui de l'éternité (*e*) effacera la memoire de tous les pechés qui ſe ſont commis, & de tous les maux qui ſont arrivés depuis la chûte d'Adam ; que Dieu étant (*f*) bon de ſa nature, ne peut être la cauſe du mal: que lors donc qu'il (*g*) eſt dit dans l'Ecriture que Dieu avoit livré les hommes à leurs deſirs déreglés & à leurs ſens réprouvés, & qu'il avoit endurci le cœur de Pharaon, on ne doit point attribuer toutes ces choſes à Dieu, mais au libre arbitre, qui quoique bon de ſa nature, eſt devenu mauvais par ſon penchant au péché; qu'il y a (*h*) de l'utilité à confeſſer ſes pechés, parce que la honte que l'on a de les avoir fait connoître, empêche d'y

1. Timot. 5.

(*a*) Pag. 378.
(*b*) Pag. 382.
(*c*) Pag. 384.
(*d*) Pag. 385.
(*e*) Pag. 835.
(*f*) Pag. 388.
(*g*) Ibid.
(*h*) Pag. 396. 397.

retomber. S. Gregoire prétend (*a*) que l'eſclavage eſt contraire au droit naturel; & il en donne pour raiſon, que l'homme étant l'image de Dieu qui eſt le Maître de la terre, il ne peut être mis à prix. Il (*b*) n'exemte pas de fautes les Rois & les Princes, qui dans le deſſein d'amaſſer des richeſſes levent des impôts & des décimes ſur leurs ſujets, & uſent même de contrainte pour les lever. Il regarde le chant des femmes comme dangereux & capable de porter le peché dans le cœur; & l'uſure (*c*) comme un vol & un parricide. Pour marquer par ſon exemple avec quelle circonſpection on doit traiter des pechés d'impureté, il dit (*d*) qu'ayant occaſion d'en parler il évite un détail qui pourroit être un ſujet de chûte à ceux qui ont des paſſions vives, & ſur qui les paroles peuvent faire impreſſion. Si Salomon goûta des plaiſirs & des délices de la vie, ce ne fut, dit ſaint Gregoire (*e*), que pour en faire l'experience, & voir s'ils étoient capables de le conduire à la veritable ſageſſe; mais il ne s'en laiſſa pas dominer. Sur ces paroles, *Il y a tems d'enfanter & tems de mourir*, il dit que (*f*) la naiſſance & la mort ne dépendant ni de celui qui meurt ni de celle qui enfante, elles ne peuvent paſſer pour vice ni pour vertu; que la naiſſance qui dépend de nous, eſt celle par laquelle l'ame ayant conçû la crainte de Dieu, enfante ſon ſalut avec douleur; que la mort qui arrive (*g*) en ſon tems, eſt celle qui nous fait mourir tous les jours en Jeſus-Chriſt. Il (*h*) explique ces autres paroles, *Il y a tems de pleurer*, de tout le cours de cette vie mortelle, & les ſuivantes, *Il y a tems de rire*, de l'éternité. Son ſentiment ſur le jour du Sabbath, eſt ſingulier. Il ſoutient (*i*) que ce qui n'eſt point peché en un jour, ne pouvant l'être dans un autre, l'on ne devoit point entendre à la lettre la défenſe de travailler le jour de Sabbath; la raiſon qu'il en allegue, eſt que dans ce cas le précepte ſeroit au-deſſus de la nature, puiſqu'étant fait à l'homme tout entier, & non à une ou pluſieurs de ſes parties, il faudroit qu'il s'étendit juſqu'aux fonctions animales, comme de voir, de ſentir, de marcher, de ſe nourrir; ce que Dieu ne peut ni ordonner, ni défendre, n'y ayant point en cela de vertu qui eſt la ſeule choſe que Dieu puiſſe nous commander. Par le précepte de l'obſervation du Sabbath, il ne nous eſt donc

(*a*) Pag. 406.
(*b*) Pag. 408.
(*c*) Pag. 410.
(*d*) Pag. 413.
(*e*) Pag. 724. 725.
(*f*) Pag. 432.
(*g*) Pag. 433.
(*h*) Pag. 435.
(*i*) Pag. 439. & 440.

ordonné autre choſe, ajoute-t-il, ſinon de nous abſtenir du péché & de toute action vicieuſe, le précepte pris à la lettre ne (*a*) ſeroit pas digne du Légiſlateur. Celui qui aime la vertu (*b*) hait néceſſairement le vice, parce que deux contraires ne peuvent ſubſiſter enſemble; s'il n'eſt pas au pouvoir de l'homme de n'être point pécheur, il dépend de lui de renoncer au péché & de le quitter. La foi ne ſuffit pas ſans les œuvres, ni les (*c*) œuvres ſans la foi. Dieu n'a rien fait pour être aux hommes une occaſion de péché; mais l'abus qu'ils font de ce qui eſt bon ſe convertit en mal, tout ce qui eſt créé eſt entre leurs (*d*) mains comme un inſtrument du bien & du mal, ils peuvent s'en ſervir pour l'un ou pour l'autre.

§. VI.

Des quinze homelies ſur le Cantique des Cantiques.

Homelies ſur le Cantique des Cantiques compoſées à la priere de ſainte Olympiade.

I. LES homelies ſur le Cantique des Cantiques ſont adreſſées à Olympiade: c'étoit une perſonne de diſtinction & de grande vertu. Demeurée veuve après vingt mois environ de mariage, elle diſtribua la plus grande partie de ſes biens aux Pauvres & aux Egliſes, celle de Nyſſe eut part à ſes liberalités, & ſaint Gregoire fut chargé de ſa part de diſtribuer aux Pauvres de grandes ſommes (*e*) d'argent. Ce Saint avoit fait connoiſſance avec elle dans ſes voyages de Conſtantinople, & dans divers (*f*) entretiens de pieté: Olympiade le pria de lui compoſer une explication du Cantique des Cantiques; elle lui renouvella depuis par lettre l'inſtance qu'elle lui en avoit faite de bouche. Saint Gregoire lui obéït & entreprit ce travail avec joie, perſuadé que cette ſainte veuve ne recherchoit dans l'explication de ce livre, que ce qui étoit convenable à la vie pure qu'elle avoit embraſſée. Ce commentaire ne lui couta pas beaucoup, parce qu'il avoit déja expliqué la moitié du Cantique des Cantiques à ſon peuple pendant le Carême, & que quelques perſonnes (*g*) avoient pris ſoin d'écrire ce qu'il en avoit dit dans l'Egliſe. Il n'eut donc qu'à ramaſſer ce que ces perſonnes avoient écrit, & y ajouter ce qu'il jugea néceſſaire, laiſſant le tout en forme d'homelies dont il fit un corps qu'il en-

(*a*) Pag. 441.
(*b*) Pag. 443.
(*c*) Pag. 463.
(*d*) Pag. 466.
(*e*) Pallad. *in vita Chryſoſtomi*, pag. 166.
(*f*) Nyſſen. *prolog. in Cantic.* pag. 468.
(*g*) Nyſſen. *in Cantic.* pag. 473.

voya

voya à Olympiade, c'eſt la même à qui ſaint Gregoire de Nazianze qui avoit été prié d'aſſiſter à la cérémonie de ſon mariage, adreſſa (*a*) le Poëme 57e. où il lui donne d'excellens préceptes ſur la maniere dont elle devoit ſe conduire avec Nebride ſon mari.

II. Saint Gregoire déclare (*b*) que ce n'eſt point par oſtentation qu'il a entrepris l'explication du Cantique, & il croyoit avoir beſoin d'en avertir, ne doutant point que l'on n'eût quelque raiſon de l'en ſoupçonner, après ce qu'Origene avoit écrit ſur la même matiere. Il crut auſſi que donnant au texte du Cantique un ſens allégorique, il étoit néceſſaire de montrer l'utilité de ces ſortes d'explications & de refuter quelques Catholiques, qui trop attachés à la lettre de l'Ecriture n'admettoient d'autre ſens que le litteral, diſant que le Saint-Eſprit n'avoit pas caché ſous des énigmes & des allégories les inſtructions qu'il veut que nous puiſions dans les livres ſaints; c'eſt ce qu'il fait dans un prologue qu'il a mis à la tête des quinze homelies. Il y ſoutient que non-ſeulement on peut chercher dans l'Ecriture des ſens myſtiques, mais encore qu'il y a des livres entiers qu'on ne peut expliquer à la lettre ſans perdre toute l'utilité que l'on peut en tirer; & c'eſt ce qu'il prouve 1°. par l'autorité (*c*) de ſaint Paul qui nous apprend dans ſes lettres aux Romains, aux Galates & aux Corinthiens, que la Loi étoit toute ſpirituelle, & que tout ce qui s'étoit paſſé parmi le Peuple Juif n'étoit qu'une figure de ce qui devoit arriver dans l'Egliſe. 2°. Parce qu'il y a (*d*) pluſieurs endroits dans l'Ecriture qui pris à la lettre ſeroient d'une conſéquence dangereuſe pour les mœurs, comme la fornication d'Oſée, l'adultere de David. 3°. (*e*) Par l'exemple du Sauveur qui explique dans un ſens figuré (*f*) quelques paſſages de la Loi. 4°. Par pluſieurs expreſſions de l'Ecriture qu'on ne peut entendre que dans un ſens allégorique. Il rapporte pour exemples ce qui eſt dit de l'arbre de vie, & de celui de la ſcience du bien & du mal; ce que dit le Prophete Michée, qu'il y aura une Montagne qui s'élevera au-deſſus des collines; & Iſaie, lorſqu'il prédit la naiſſance de Jeſus-Chriſt ſous le nom d'une fleur ſortie de la tige de Jeſſé: d'où il conclut que mettre l'Ecriture expliquée à la lettre entre les mains des Fideles, c'eſt comme ſi

S. Gregoire y fait le ſens myſtique.

(*a*) Nazianz. *carm.* 57. *pag.* 132. 134.
(*b*) Nyſſen. *prolog. in Cantic. pag.* 473. *& pag.* 580. *& 704.*
(*c*) Ibid. *pag.* 460.
(*d*) Ibid. *pag.* 470.
(*e*) Ibid.
(*f*) Joan. 2. 6. 7. 14. Marc. 11, 12. Matt. 22. 34.

au-lieu de pain l'on préſentoit à un homme qui eſt à table du bled encore dans l'épy ſans qu'il eût paſſé par le moulin. Il remarque à la fin (*a*) de ſon prologue que lorſqu'il l'écrivoit, il n'avoit encore expliqué que la moitié du Cantique, promettant d'en donner une explication entiere, ſi Dieu lui en laiſſoit le loiſir. Il y travailla depuis; mais il ne l'acheva pas, du moins la quinziéme homelie qui eſt la derniere de celles que nous avons, finit à l'explication du huitiéme verſet du chapitre ſixiéme. Saint Jean (*b*) de Damas, le Pape Adrien & Suidas citent ces homelies.

Ce qu'il y a de remarquable dans ces homelies.

III. Saint Gregoire y releve beaucoup l'excellence du Cantique des Cantiques, & veut (*c*) qu'on le liſe avec un cœur pur & dégagé de toute image corporelle qui ne pourroit-qu'être un obſtacle à l'intelligence des myſteres cachés ſous l'écorce de la lettre. Il trouve dans ce livre le moyen le plus ſûr & le plus parfait pour arriver au ſalut qui eſt (*d*) la charité; mais il ne laiſſe pas de croire qu'il y en a qui ſe ſauvent par la crainte de l'enfer, lorſqu'elle les éloigne du péché: tendre à la perfection, non par la vûë des récompenſes, mais pour Dieu même; c'eſt l'aimer de tout ſon cœur, de toutes ſes forces & de toute ſon ame; ce n'eſt pas Salomon qui nous enſeigne cette perfection, mais Jeſus-Chriſt, le vrai fils de David, qui s'eſt ſervi de Salomon pour nous inſtruire par dégrés, premierement (*e*) dans les proverbes, enſuite dans l'eccléſiaſte, puis dans le Cantique des Cantiques, où il éleve l'ame au ſommet de la perfection & l'unit intimement à Dieu. Auſſi ſaint Gregoire préfere ce dernier aux deux autres, & au reſte des Cantiques rapportés dans l'Ecriture. Il dit (*f*) qu'on ne doit point s'arrêter aux termes de bouche, de baiſer, de parfums, de vin, de lits & autres ſemblables que l'on y trouve; mais s'en ſervir pour s'élever à la parfaite jouiſſance de la ſageſſe increée. En expliquant (*g*) ces paroles, *Qu'il me donne un baiſer de ſa bouche*, il dit que Jeſus-Chriſt qui eſt la ſource de la vie & qui veut que tous les hommes ſoient ſauvés, donne ce baiſer à tous ceux qui le ſont, & que c'eſt par ce baiſer, c'eſt-à-dire, par ſon union avec l'ame, qu'il la lave de toutes ſes taches. Sur celles-ci, *Le nard dont j'étois parfumé a répandu ſa bonne odeur*, (*h*) il dit que comme le même parfum

(*a*) Nyſſen. *prolog. in Cantiq. pag.* 473.
(*b*) Damaſcen. *in parall. pag.* 438. Adrian, *tom* 7. *Concil. pag.* 109. Suidas, *in Gregorio pag.* 627.
(*c*) Nyſſen. *in Cantic. pag.* 474. 480.
(*d*) Pag. 475.
(*e*) Pag. 476. 480.
(*f*) Pag. 481.
(*g*) Pag. 483.
(*h*) Pag. 514.

qui donne la mort à l'eſcarbot, rend la colombe plus forte & plus robuſte, de même les Prédicateurs de l'Evangile ſont aux uns, c'eſt-à-dire, à ceux qui periſſent, une odeur de mort qui les fait perir, & aux autres, c'eſt-à-dire, à ceux qui ſe ſauvent, une odeur de vie qui les fait vivre. Sur ce que l'épouſe dit de l'époux, *Il a reglé dans moi mon amour*, il remarque (*a*) que Caïn n'auroit pas été condamné s'il avoit gardé l'ordre de l'amour dans le ſacrifice qu'il offrit à Dieu; mais il renverſa cet ordre, lorſque gardant pour ſoi-même les plus excellens d'entre les fruits, il ne donna que les moindres & comme les reſtes au Seigneur. *J'entends la voix de mon bien aimé*, dit l'épouſe, & elle ajoute à l'inſtant, *Le voici qui vient lui-même.* Que peut-on entendre par ces deux choſes qu'elle dit conſécutivement, demande ſaint Gregoire? (*b*) C'eſt peut-être, répond-il, que l'épouſe voit long-tems auparavant l'économie adorable du Verbe de Dieu annoncée d'abord par les Prophetes & manifeſtée enſuite par l'Incarnation & par la Prédication de l'Evangile; car la voix divine qui s'eſt fait entendre par les Prophetes a été confirmée par les effets, lorſque la manifeſtation de l'Evangile a atteſté la verité des Propheties. Il applique à Jeſus-Chriſt ces paroles de l'époux, *J'irai ſur la Montagne de la myrrhe*, & dit, (*c*) c'eſt de lui-même qu'il va à la Montagne de la myrrhe, non en conſideration de nos œuvres, afin que nul ne ſe glorifie en ſoi, mais par un effet de ſa pure grace qui l'a porté à ſe ſoumettre à la mort pour le ſalut des pécheurs. Ce qu'il remarque ſur les proprietés de la cinnamome, plante aromatique qui ſe trouvoit dans le jardin de l'épouſe, eſt particulier; il dit (*d*) ſur le rapport des naturaliſtes, que s'il arrive que la cinnamome touche ſeulement l'eau bouillante, elle la refroidit à l'inſtant, qu'elle a la vertu de faire mourir tout ce qui eſt engendré de corruption, que ſi on en met dans la bouche d'une perſonne qui dort, ſon ſommeil ne l'empêche point de répondre à tout ce qu'on lui demande de même que s'il étoit éveillé; mais ſans rien aſſurer ſur toutes les proprietés attribuées à cet aromate, il dit que celui-là les imite, qui tout embraſé ou par la cupidité ou par la colere, éteint par le ſaint mouvement d'une raiſon ſuperieure à la nature, le feu de ſes paſſions; qu'il en eſt de même de celui qui veille ſans ceſſe pour faire mourir en lui tout ce qui naît de ſa propre corruption & qui s'éleve du fond de ſa concupiſcence pour corrompre la pureté de ſa vertu. Dans l'explication

(*a*) Pag. 529.
(*b*) Pag. 538.
(*c*) Pag. 591.
(*d*) Pag. 613. 614.

de ces paroles, *Ses levres ſont comme des lys qui diſtilent la plus pure myrrhe*, il fait voir par pluſieurs exemples, entr'autres par celui de ſaint Paul, combien la myrrhe qui diſtilloit des levres des Prédicateurs apoſtoliques, avoit de force pour la converſion des ames. On trouve (*a*) ſouvent, dit-il, dans les ſaintes Ecritures, que la mort eſt figurée par la myrrhe; cette mort conſiſte dans le mépris que l'on fait de la vie du corps, lorſque le déſir des biens céleſtes amortit en quelque ſorte celui qu'on a dans le monde pour toutes les choſes qui ne regardent que le preſent: telle étoit la myrrhe mélée de la pureté du lys que les levres de ſaint Paul diſtiloient, & qu'il fit couler de ſa bouche dans les oreilles de la chaſte Vierge ſainte Thecle; elle reçut cette myrrhe ſalutaire au fond de ſon cœur, & travailla en même-tems à faire mourir l'homme exterieur, en éteignant au-dedans de ſoi toute penſée & toute cupidité de la chair; ainſi après que le parfum de cette excellente doctrine eut été répandu en elle, ſa jeuneſſe, ſa beauté & tous ſes ſens corporels reçurent comme une impreſſion de mort, n'y ayant plus de vivant en elle que la divine parole, par laquelle étant morte au monde, le monde étoit auſſi mort pour elle.

IV. Il entend (*b*) par les mains de l'époux, celles qui diſpenſent les biens communs de l'Egliſe ſuivant les uſages preſcrits par les ſaints préceptes; par le jardin dans lequel l'époux eſt deſcendu, le myſtere (*c*) de l'humiliation du Fils de Dieu, & par l'unique épouſe (*d*) préferée aux ſoixante Reines & aux quatre-vingt femmes du ſecond rang, l'Egliſe qui eſt la colombe & l'épouſe unique de Jeſus-Chriſt. Sur ces paroles, *Venez ma Colombe*, il dit que (*e*) l'ame va à Dieu de ſon propre mouvement ſans y être entraînée par aucune néceſſité, parce que la vertu doit être volontaire. Il croit (*f*) que lorſqu'après la réſurrection nous ſerons tous un en Jeſus-Chriſt, la difference du ſexe ſera entierement effacée; que le corps n'exiſte pas avant l'ame, ni l'ame avant le corps, mais qu'ils ſont formés tous deux (*g*) en même-tems; que lorſque l'Ecriture employequelques termes uſités parmi lesPayens, comme lorſqu'elle dit qu'une des filles de Job s'appelloit la Corne d'Amalthée, (*h*) dont la fable eſt connuë chez les Grecs, ce n'eſt que pour parvenir à ſon but, ſans autoriſer en aucune maniere ces façons de parler ni les fables des Payens; que par ces paroles

(*a*) Pag. 676.
(*b*) Pag. 678.
(*c*) Pag. 693.
(*d*) Pag. 794. *& ſeq.*
(*e*) Pag. 529.
(*f*) Pag. 575.
(*g*) Pag. 590.
(*h*) Pag. 624.

du Pſalmiſte, *Vous ſauverez les hommes & les bêtes*, il faut entendre les parfaits (*a*) & ceux en qui il reſte encore quelque choſe de l'animal, mais qui n'empêchera pas qu'ils ne ſoient ſauvés. Voici l'ordre qu'il preſcrit pour la charité : Vous devez aimer (*b*) Dieu de tout votre cœur, de toute votre ame, de toute votre puiſſance & de tous vos ſens; votre prochain comme vous-même, & votre femme ſi elle vit dans la pieté, comme Jeſus-Chriſt aime ſon Egliſe ; que ſi elle mene une vie plus commune & moins dégagée des paſſions, vous la devez toujours aimer comme votre propre corps, ainſi que l'Apôtre vous l'ordonne.

§. VII.

Des cinq homelies ſur l'oraiſon dominicale.

I. LE Traité de ſaint Gregoire, intitulé *de la priere*, eſt compoſé de cinq homelies qu'il avoit prêchées devant ſon peuple. Rien n'eſt plus inſtructif ni plus util; cet ouvrage eſt cité par ſaint Jean de (*c*) Damas, & par Anaſtaſe Sinaïte. Euthymius en rapporte un fragment qu'il dit être tiré du troiſiéme Livre ſur la priere, c'eſt-à-dire, de la troiſiéme homelie ; on l'a inſeré à la fin de cette homelie dans les imprimés, & il paroît y être dans ſa place.

Homelies de S. Gregoire ſur l'oraiſon dominicale, citée par les anciens.

II. Dans la premiere homelie qui ſert comme de préface aux autres, ſaint Gregoire traite de la néceſſité de la priere, & de la fin qu'on doit s'y propoſer. Rien, dit-il, n'eſt plus ordinaire que de voir les Juges & les Avocats aller au Barreau, les Marchands à leur commerce, les Artiſans à leurs ouvrages, d'autres à l'étude & à differentes occupations de la vie, ſans avoir auparavant imploré le ſecours du Ciel par la priere. C'eſt à cette omiſſion qu'il attribue toutes les fautes que chacun d'eux commet dans ſon emploi, poſant pour principe que le peché ne trouve point d'entrée dans l'ame pendant le travail, lorſqu'il a été précedé de la priere. Il en établit un autre qui eſt, que celui-là s'éloigne de Dieu qui ne s'unit pas à lui par l'oraiſon : ajoutant que la priere maintient la pureté, modere la colere, reprime l'orgueil, efface le ſouvenir des injures, éteint l'envie, détruit

Analyſe de la premiere homelie, pag. 712. 713. *& ſeq.*

(*a*) Pag. 706.
(*b*) Pag. 529.
(*c*) Damaſcenus, *in parall. pag.* 465. Anaſtaſ. *quæſt.* 1. *pag.* 958. *& quæſt.* 11. *pag.* 975. *tom.* 9. *Biblioth. Pat.* Euthymius, *tit.* 12. *panoplix.*

l'injuſtice & fait revivre la pieté. Elle eſt le maintien des Loix, le ſceau de la virginité, le gage de la fidelité du mariage. Saint Gregoire pour en marquer l'excellence, dit qu'elle eſt un entretien avec Dieu, une contemplation des choſes inviſibles, une foi aſſurée des biens qu'on ſouhaite, un honneur qui nous égale aux Anges-mêmes, un avancement dans le bien, un préſervatif contre le mal, un fruit preſent de la vertu, un avant-gout de la gloire à venir. Il rapporte divers exemples de l'efficacité de la priere, celui de Jonas dans le ventre de la baleine, & celui d'Ezechias aux portes de la mort & des trois jeunes hommes dans la fournaiſe. Tous par l'ardeur de leurs prieres ſortirent ſains du danger. Il remarque que ſouvent Dieu ne rejette pas les moindres demandes que nous lui faiſons, afin de nous inviter par ces petites faveurs qu'il nous accorde, à en deſirer de plus grandes. Mais il regarde comme une folie de demander des choſes temporelles à Dieu qui eſt éternel, des biens terreſtres au Roi du Ciel, des dons vils & abjects à celui qui eſt infiniment élevé au-deſſus de tout; une felicité baſſe & terreſtre à celui qui donne un royaume tout celeſte; enfin de demander à celui qui nous fait eſperer des biens qui ne peuvent jamais nous être ôtés, l'uſage pour un peu de tems de ces biens qui nous ſont comme étrangers, dont la perte nous eſt infaillible, dont l'uſufruit n'eſt que temporel, & dont l'adminiſtration eſt dangereuſe.

Analyſe de la ſeconde homelie, pag. 723. *& ſeq.*

III. Saint Gregoire donne pour regle dans la ſeconde homelie, de ne rien demander à Dieu qu'auparavant on ne lui ait offert quelque choſe. C'eſt, dit-il, ſemer, pour retirer du fruit. Enſuite il explique l'oraiſon dominicale, & commençant par ces paroles, *Notre Pere qui êtes dans les Cieux*, il dit que ſi quelqu'un s'examinant ſoi-même & voyant ſa conſcience toute pleine de ſoüillures & de taches honteuſes de ſes pechés, s'attribue l'alliance de Dieu, & prend la liberté de lui donner le nom de Pere, avant que de les avoir effacées, il commet un grand excès, & lui fait un outrage ſignalé, puiſque c'eſt l'appeller en quelque ſorte le Pere de ſon iniquité. Car le terme de *Pere* ſignifie la cauſe & le principe de celui qui en a reçû la naiſſance; ainſi celui qui ayant la conſcience toute corrompuë nomme Dieu ſon Pere, fait comme s'il l'appelloit le principe & l'auteur de ſon peché. Or, ſelon l'Apôtre, il ne peut y avoir d'union entre la juſtice & l'iniquité, ni de commerce entre la lumiere & les ténebres. La bonté ne s'accorde qu'avec la bonté, ce qui eſt incorruptible qu'avec ce qui eſt exemt de corruption.

Si donc celui qui recherche encore le menſonge eſt aſſez téméraire pour faire à Dieu cette priere, qu'il ſçache que ce n'eſt pas le Pere celeſte qu'il invoque en ce malheureux état; mais le pere infernal, qui non-ſeulement eſt menteur, mais auſſi le pere du menſonge en la perſonne de tous ceux qui le commettent. Quand le Seigneur nous apprend à appeller dans la priere, Dieu notre Pere, il nous preſcrit une vie ſainte & élevée; car il eſt certain que la verité ne nous apprend pas à mentir, à dire que nous ſommes ce que nous ne ſommes pas, & à nous appeller d'un nom qui ne nous convient point par nature; mais il veut qu'en appellant Pere celui qui eſt pur, juſte & bon, nous nous montrions dignes de cette alliance par l'integrité de notre vie. Saint Gregoire donne encore un autre ſens à ces paroles, ſçavoir que Jeſus-Chriſt en nous enſeignant d'invoquer le Pere celeſte, ſemble vouloir rappeller dans notre memoire le ſouvenir de notre patrie, afin que nous embraſant d'un deſir ardent d'obtenir les biens qu'il nous y promet, il nous remette de nouveau dans le droit chemin qui puiſſe nous y conduire. Il ajoute que la priere d'un méchant & d'un ſcelerat, tandis qu'il perſevere dans l'affection au peché, eſt une invocation du démon; mais que celui qui déteſtant ſon iniquité retourne à Dieu, peut l'invoquer comme ſon Pere.

IV. Voici le ſens qu'il donne aux paroles ſuivantes, *Que votre nom ſoit ſanctifié.* Celui qui dans ſa priere les prononce, demande que par la vertu du ſecours divin, il devienne irreprehenſible, juſte, religieux; qu'il s'abſtienne de toute mauvaiſe action; qu'il ne diſe jamais rien qui ne ſoit veritable, & ne faſſe rien d'injuſte; qu'il marche dans une droite ſimplicité; que la temperance ſoit ſa lumiere, l'integrité ſon ornement, la ſageſſe, & la prudence toute ſa beauté; qu'il aſpire aux biens celeſtes, & que par-tout il éclatte par une conduite angelique. Dieu ne peut être glorifié par un homme que lorſque ſa vertu & ſa pieté perſuadent aux autres, qu'il faut que ce ſoit Dieu qui ait produit dans cet homme le bien qu'on y voit, & qu'il eſt la cauſe de tous les biens. Comme le nom de Dieu ne laiſſe pas d'être ſaint, quoiqu'il ne ſoit pas ſanctifié par nous; de même lorſque nous demandons, *que ſon Royaume arrive*, ce n'eſt pas que ſon Empire dépende de notre agrément, puiſqu'il a toujours été Roi: Mais nous exprimons par ces paroles le deſir que nous avons de ſortir de l'eſclavage du peché, & d'être délivrés de la perſecution du démon, afin que libres de toute affection mauvaiſe, & puri-

Analyſe de la troiſiéme homelie, pag. 731.

Pag. 737.

fiés par le Saint-Esprit nous soyons soumis à l'Empire de Jesus-Christ, où regnent la joye, la vie & la paix.

Analyse de la quatriéme homelie, pag. 740.

V. Lorsque nous ajoutons, *que votre volonté soit faite en la terre comme au Ciel*, nous demandons à Dieu qu'il détruise notre propre volonté, c'est-à-dire, le penchant que nous avons au mal, & qu'il nous fasse accomplir la sienne, en nous donnant de l'attrait pour le bien. C'est comme si nous lui disions : que votre volonté soit faite : que celle du démon soit détruite. Mais pourquoi, Pag. 742. ajoute saint Gregoire, prions-nous Dieu qu'il nous inspire dans le cœur une bonne résolution ? Si ce n'est à cause que notre nature est très-foible pour le bien, depuis qu'elle a été blessée par le peché : de sorte qu'il ne lui est plus maintenant si facile de retourner du mal au bien, qu'il lui a été au commencement de se porter du bien au mal. Ce Saint demande encore pourquoi nous prions Dieu que *sa volonté soit faite en la terre comme* Pag. 743. *au Ciel* ? Et il répond que le Seigneur nous apprend par-là à 744. purifier si pleinement notre vie de toute sorte de corruption, qu'imitant celle des Anges dans le Ciel, l'accomplissement de la volonté de Dieu trouve ici-bas dans nous aussi peu d'obstacles, que dans ces esprits celestes, où il ne se rencontre jamais aucun empêchement à l'execution du bien. Par les paroles suivantes, Pag. 745. *Donnez-nous notre pain quotidien*, le Seigneur nous commande de ne rechercher que ce qui est néceſſaire à la conservation de la vie, non ce qui est pour le luxe ou pour les délices, ou pour les richesses ou pour quelqu'autre de ces biens terrestres qui détournent notre ame du soin principal qu'elle doit donner aux choses de Dieu. S. Gregoire fait le détail de ce qui est ordinairement l'objet du désir des ambitieux & des hommes attachés aux plaisirs & aux vanités du siécle, & après avoir dit qu'ils sont confondus par cette partie de l'oraison dominicale qui réduit les Chrétiens à ne demander que le néceſſaire, il ajoute : Demander du pain à cause des besoins de la vie, c'est une obligation dont la nature vous a chargé envers votre corps, tout le reste ne vient que de l'invention de ceux qui aiment le luxe & les délices du siécle, & fait partie de cette zizanie qui a été répanduë auprès du froment par la malice de l'ennemi. Les hommes sont comme suffoqués par le soin des choses vaines ; une ame qui en est toujours occupée ne produit aucun Pag. 749. bon fruit. Le terme de *quotidien* nous fait connoître que cette vie est journaliere, & que l'avenir étant incertain, nous ne devons pas nous mettre en peine du lendemain ; mais outre le pain de cette vie, nous demandons encore à Dieu celui de la vie que

nous

nous eſperons dans le ſiécle futur, c'eſt-à-dire, le Royaume du Ciel qui ſera la vie de notre ame. Pag. 752.

VI. Par les paroles qui ſuivent, *Pardonnez-nous nos offenſes comme nous les pardonnons à ceux qui nous ont offenſés*, Jeſus-Chriſt nous conduit à la plus haute perfection. Car qu'eſt-ce qu'il nous fait entendre par-là? Dieu qui eſt un modele à imirer par ceux qui font des actions ſaintes, ſelon ces termes de l'Apôtre, *Soyez mes imitateurs comme je le ſuis de Jeſus-Chriſt*, veut ici au-contraire que la diſpoſition de votre cœur ſoit le modele & l'exemple de Dieu même pour faire le bien; il ſemble que l'ordre ſoit renverſé en quelque maniere, & que nous oſions nous promettre, que comme le bien s'opere en nous par l'imitation de Dieu, ainſi Dieu nous imitera lui-même à l'avenir, lorſque nous aurons fait cette bonne œuvre; c'eſt comme ſi nous diſions à Dieu, faites ce que je viens de faire: imitez votre ſerviteur, vous qui êtes le Seigneur & le Maître: Imitez le pauvre & le mandiant, vous qui êtes le Roi de l'Univers: J'ai remis la dette à celui dont j'étois le créancier; ne rebutez point celui qui ſe préſente devant vous en poſture de ſuppliant. J'ai renvoyé mon débiteur très-joyeux & très-content pour le bon traitement que je lui ai fait, faites la même choſe envers moi: Ne permettez pas que votre débiteur s'en retourne plus triſte que le mien; que l'un & l'autre ait un ſujet égal de remercier ceux qui ont droit d'exiger d'eux le payement de leurs dettes. Prononçons en même-tems l'Arrêt favorable d'une même rémiſſion à votre débiteur & au mien; cet homme eſt mon débiteur, & je ſuis le vôtre; que le jugement que j'ai prononcé à ſon égard ſoit la regle de celui que j'attends de vous; je lui ai relâché ſa dette, relâchez-moi auſſi la mienne. Je lui ai pardonné la faute qu'il avoit commiſe contre moi, pardonnez-moi toutes les miennes. J'ai uſé d'une grande miſericorde envers mon prochain, imitez, Seigneur, la grande douceur de ce chetif ſerviteur qui vous offre ſa priere; il eſt vrai que les péchés que j'ai commis contre vous ſont tout autrement énormes que ceux dont je lui ai accordé le pardon, je ne le nie point; mais conſiderez combien vous me ſurpaſſez en toutes ſortes de biens: car il eſt juſte qu'autant que votre puiſſance eſt au-deſſus de la nôtre, vous nous faſſiez reſſentir à proportion de plus grands effets de votre miſericorde, après les péchés que nous avons commis contre vous. Je n'ai fait paroître en cette occaſion qu'une douceur & qu'une bonté peu conſiderable, ma nature n'étoit pas capable d'une plus grande; mais le défaut de pouvoir ne peut empêcher la grandeur de votre

Analyſe de la cinquiéme homelie, pag. 751. 763.

magnificence, juſqu'à quel dégré il vous plaiſe la faire monter.

Pag. 758. Celui au-contraire, ajoute ſaint Gregoire, qui eſt aſſez téméraire pour demander à Dieu le pardon de ſes offenſes, après l'avoir refuſé aux autres, ne peut s'attendre qu'à ce ſanglant reproche de la part de Dieu: Medecin, gueriſſez-vous vous-même; vous m'exhortez à l'humanité, & vous la refuſez à votre prochain; vous voulez que je vous remette ce que vous me devez, comment donc oſez-vous pourſuivre votre débiteur juſqu'à l'étouffer? Vous me priez d'effacer la cedule qui vous rend mon débiteur, vous qui gardez avec ſoin les promeſſes & les contrats de ceux qui vous doivent? Vous exigez de moi un oubli total de ce que vous me devez, tandis que vous augmentez par des uſures un argent qui ne vous appartient pas. Votre débiteur eſt en priſon, & vous me priez de vous en faire ſortir; il eſt tourmenté à cauſe de ſes dettes, & vous voulez que je vous remette les vôtres? Allez, je ne puis écouter votre priere, le bruit de la voix de votre débiteur que vous faites tourmenter, empêche que je n'entende la vôtre; faites-lui ôter les fers qui tiennent ſon corps en eſclavage, & je romprai ceux qui tiennent votre ame captive; pardonnez-lui & je vous pardonnerai: Je vous fais votre propre juge, vous êtes le maitre du pardon que vous me demandez; la conduite que vous tiendrez envers ce miſerable, ſera la regle de celle que je gar-

Pag. 760. 761. derai envers vous. Lorſque nous diſons à Dieu, *Ne nous induiſez point à la tentation, mais délivrez-nous du mal*, nous lui demandons la grace de renoncer au monde, & de nous en ſéparer; parce que tout le monde étant plongé dans le mal, quiconque veut s'éloigner du mal doit néceſſairement ſe ſéparer du monde.

§. VIII.

Des huit homelies ſur les huit béatitudes.

Homelies de ſaint Gregoire ſur les béatitudes citées par les anciens.

I. CE fut auſſi en preſence de ſon peuple que ſaint Gregoire expliqua les huit béatitudes prononcées par Jeſus-Chriſt ſur la montagne, & rapportées dans le cinquiéme chapitre de l'Evangile ſelon ſaint Matthieu. Comme la matiere étoit abondante, il employa une homelie entiere pour l'explication de chacune de ces béatitudes. C'eſt de la premiere homelie qu'eſt tiré le paſſage de ſaint Gregoire touchant les deux natures en Je-

ſus-Chriſt, rapporté dans le Concile (*a*) d'Epheſe. Les autres ſont citées par Theodoret (*b*), par ſaint Damaſcene & par Liberat. Saint Gregoire ſuit dans ces homelies ſa methode ordinaire qui eſt de donner beaucoup à l'allegorie.

II. La béatitude de l'homme étant une participation de celle de Dieu, l'homme ne peut être heureux qu'autant qu'il reſſemble à celui qui l'a fait à ſon image. Il ne peut lui reſſembler à tous égards: auſſi ſon bonheur ne peut être parfait. La premiere des béatitudes eſt celle que Jeſus-Chriſt fait conſiſter dans la pauvreté d'eſprit. Saint Gregoire l'explique de l'humilité, qu'il croit la plus difficile de toutes les vertus, à cauſe de l'orgueil, qui eſt comme né avec l'homme. Pour le porter à l'humilité il lui propoſe d'abord l'exemple de Jeſus-Chriſt, qui ſouverain Seigneur de toutes choſes, Juge de l'univers, Dieu pur & exemt de toutes ſouillures, l'arbitre de la vie, Roi des Puiſſances celeſtes, s'abaiſſe juſqu'à entrer dans la ſocieté de notre nature, prend la forme de ſerviteur, ſe rend tributaire des puiſſances humaines, ſe réduit à n'avoir point d'autre demeure qu'une étable deſtinée à loger des animaux, & paſſe par tous les dégrés de notre pauvreté juſqu'à la mort même. Il fait enſuite faire reflexion à l'homme ſur l'impureté de ſon origine, & ſur la deſtinée de ſon corps. Formé de terre & de pouſſiere, il y ſera réduit. Il remet devant les yeux des jeunes gens, à qui un âge floriſſant & un corps robuſte enflent le cœur, l'affreux ſpectacle que nous preſente un cimetiere, afin que ſe regardant dans cet amas d'os & de crânes déchirés, ils s'y voyent tels qu'ils y ſeront un jour. Il rappelle les vieillards à qui les emplois & les dignités donnent de l'orgueil, au ſouvenir d'une mort prochaine, qui peut du tribunal, où ils ſe conſiderent comme Juges des autres hommes, les précipiter en un moment dans le tombeau. Il donne encore une autre explication de la pauvreté d'eſprit, diſant: que celui-là eſt pauvre d'eſprit qui fait un échange des richeſſes materielles avec celles de l'ame, & qui regardant les biens de la terre comme un poids, s'en décharge pour s'élever vers le ciel.

Ce que contient la premiere homelie, pag. 764. 765.

Pag. 767.

768.

769.

770.

771.

III. Par la terre promiſe à ceux qui ſont doux, ſaint Gregoire entend, non celle que nous habitons, mais la terre des vivans dont l'entrée eſt fermée à la mort, cette terre qui eſt toujours

Seconde homelie, pag. 774.

(*a*) *Tom.* 3. Conc. *pag.* 515, 516.
(*b*) Theodoret. *dialogo* 1. *pag.* 92. | Damaſc. *in parallel.* Liberat. *tom.* 5. *Concil.*

couverte de l'excellent feuillage de l'arbre de vie, qui eſt continuellement arroſée des ſources ſi pures & ſi vives des dons & des graces ſpirituels, où la vraye vigne pouſſe toujours des boutons, & que nous ſçavons être cultivée de Dieu-même le Souverain de toutes choſes. Cette terre eſt promiſe en partage à ceux qui ſont doux, c'eſt-à-dire, qui ne s'abandonnent pas à leurs paſſions, & qui loin de ſuivre les mouvemens violens & impétueux de leur cœur, les répriment par la raiſon.

Pag. 775. 776. 777.

Troiſiéme, quatriéme & cinquiéme homelies, pag. 781. 782. 786.

IV. Il y a deux ſortes de pleurs qui peuvent conduire à la béatitude: celles qu'on répand ſur ſes propres pechés, & celles qu'on verſe ſur les pechés des autres. Il eſt encore utile de s'attriſter par la conſideration des biens dont la nature humaine a été privée par le peché. Tous ceux qui n'ont point de connoiſſance de ces biens, paſſent leur vie dans les plaiſirs du ſiécle; ils y mettent leur joie & leurs repos; ils ne deſirent & ne recherchent rien de meilleur. Ne cherchant point, ils ne peuvent trouver le bien qui ne s'accorde qu'à ceux qui le cherchent dans les tribulations. C'eſt pour cela que le Verbe divin appelle heureux ceux qui pleurent, non que l'affliction ſoit une felicité par elle-même, mais à cauſe du bonheur qu'elle nous procure. Dans l'explication de la quatriéme béatitude exprimée par ces paroles: *Bienheureux ceux qui ſont affamés & alterés de la juſtice, parce qu'ils ſeront raſſaſiés*, ſaint Gregoire remarque, que comme le manquement d'appetit pour les viandes corporelles eſt un ſigne de plenitude d'humeurs corrompuës, & d'une indiſpoſition interieure, de même le peu d'avidité pour la juſtice chrétienne, eſt une marque qu'on ne fait point de progrès dans la pieté. Celui-là a faim & ſoif de la juſtice, qui deſire d'accomplir la volonté de Dieu, en pratiquant les vertus compriſes ſous le nom de juſtice, ſçavoir la prudence, la force, la ſobrieté, la continence, la frugalité, & tout ce qui appartient à la juſtice. La miſericorde qui fait le ſujet de la cinquiéme béatitude eſt au ſentiment de ſaint Gregoire celle de toutes les vertus qui nous rend plus ſemblables à Dieu. Elle eſt auſſi la marque de la force & de l'accroiſſement de la charité. Ce Pere la définit une triſteſſe volontaire qui procede de la miſere d'autrui, & un amour compatiſſant pour ceux que l'adverſité a jettés dans l'affliction. Outre la miſericorde que recevront au jour du Jugement, ceux qui l'auront exercée envers leur prochain, ils auront la conſolation de voir publier leurs bienfaits à la face de l'Univers par ceux qu'ils en auront gratifiés. Mais on dira en ce jour à ceux qui n'auront point pratiqué la

Pag. 788. 789.

795. 796.

Pag. 800.

802.

Pag. 808.

miſericorde envers leurs freres : vous n'avez apporté ici aucun ſentiment d'humanité, vous n'y trouverez pas ce que vous n'y avez pas envoyé. Vous y recevrez une moiſſon digne des ſemences que vous avez jettées en terre : vous avez ſemé la dureté, & l'inhumanité, amaſſez-en les gerbes preſentement. Vous avez fui la miſericorde, elle s'éloignera de vous. Vous avez mépriſé les pauvres, vous ſerez mépriſés de celui qui s'eſt fait pauvre pour l'amour de vous. Quand on fera ce reproche aux impitoyables, de quoi leur ſervira leur argent & la magnificence de leurs meubles ? Qui pourra éteindre les flammes prêtes de les engloutir, & empêcher les vers de les dévorer ſans jamais mourir ?

V. Sur la ſixiéme béatitude, *Bienheureux ceux qui ont le cœur pur, parce qu'ils verront Dieu*, Saint Gregoire s'étant objecté les endroits de l'Ecriture, où il eſt dit, *que Dieu ne peut être vû*, il y répond en diſant, qu'il ne peut être vû dans ſon eſſence qui eſt inviſible & incomprehenſible, mais qu'il le peut être par ſes proprietés & par les effets de ſa ſageſſe, de ſa bonté & de ſa puiſſance, ce qui eſt à la portée des lumieres naturelles de l'homme. Dieu peut être vû auſſi par ceux qui le poſſedent ; parce qu'en contemplant la pureté de leur propre cœur, ils y voyent l'image de celui qui eſt l'auteur de toute pureté, comme celui qui regarde dans un miroir y voit le Soleil, ſans qu'il ait beſoin de jetter les yeux au Ciel. La pureté de cœur comprend, ſelon ſaint Gregoire, la pratique de tous les préceptes de l'Evangile. Si elle procure aux juſtes l'avantage de voir Dieu, la vûe horrible de l'ennemi de Dieu qui eſt le démon, ſera le juſte ſupplice des hommes impurs & des pécheurs.

Sixiéme homelie, pag. 810. 813. 815. 816. 817. 818.

VI. La qualité d'enfans de Dieu promiſe aux pacifiques, éleve l'homme au-deſſus de lui-même, & le fait comme changer de nature, en le rendant immortel, de mortel qu'il étoit, & d'homme, Dieu. Qu'exige de nous le Seigneur pour nous élever à cet honneur ? D'être pacifiques. Mais n'eſt-il pas de notre interêt de l'être indépendamment de l'avantage que Dieu nous offre ? Sans la paix il n'y a ni joye ni bien, fût-on dans la plus grande abondance. Dieu donc nous promet la qualité d'enfans de Dieu, pour une choſe à laquelle tout honnête homme devroit s'étudier, quand bien même Dieu n'y auroit attaché aucune récompenſe. Le pacifique, ſelon ſaint Gregoire, eſt celui qui donne la paix aux autres ; & il ne la peut donner, s'il ne l'a lui-même avec tous. C'eſt une affection naturelle, fondée dans la charité.

Septiéme homelie, pag. 822. 824. *& ſuiv.*

829. Il dit que l'on peut encore rapporter à cette béatitude la paix que ſe procure celui qui ſoumet ſa chair à ſon eſprit.

Huitiéme homelie, pag. 830. *& ſeq.*

VII. Il applique principalement aux Martyrs ce qui eſt dit dans la huitiéme béatitude, *Bienheureux ceux qui ſouffrent pour la juſtice.* Endurant volontairement tous les maux & tous les ſup-
834. plices qu'on leur faiſoit ſouffrir, ils les conſideroient comme des ſecours & des moyens propres à leur procurer les joyes qu'ils eſperoient. Ils regardoient le feu comme une matiere qui devoit les purifier; l'épée comme un inſtrument de ſéparation pour détacher l'ame de l'étroite liaiſon qu'elle a avec les choſes charnelles; ils conſideroient les travaux & toutes les douleurs imaginables comme des remedes ſouverains contre les poiſons de la volupté, parce que le peché étant entré dans le monde par la volupté n'en peut être chaſſé que par ſon contraire qui eſt
835. la douleur. Il rapporte les divers ſupplices qu'ont endurés ſaint Paul, ſaint Pierre, ſaint Etienne, & ceux qui, à leur exemple, ont ſouffert pour la foi; puis il ajoute: Les Saints ont ſouffert avec joye toutes ſortes de tourmens, comme ſervans à l'entiere expiation de leurs pechés, afin qu'il ne reſtât plus dans leurs cœurs aucune impreſſion de volupté, ces ſentimens de douleur étant très-propres à en effacer juſqu'aux moindres traces. C'eſt pour cela que ceux qui ſouffrent perſécution ſont bienheureux. Il continue: Ne nous affligeons donc point des perſecutions; ayons-en plutôt de la joye, puiſqu'en nous détachant des choſes que l'on eſtime le plus en ce monde, elles nous obligent en quelque maniere à rechercher les biens celeſtes, pour vérifier la parole du Seigneur qui a promis que ceux qui ſouffriront perſécution pour l'amour de lui, ſeroient heureux.

§. IX.

Des Traités ſur la ſoumiſſion du Fils, ſur la Pythonyſſe, & du diſcours intitulé: Sur l'ordination de S. Gregoire.

Traité ſur la ſoumiſſion du Fils. On doute s'il eſt de ſaint Gregoire.

I. QUELQUES-UNS ont cru devoir ôter à ſaint Gregoire le Traité où l'on explique en quel ſens ſaint Paul a dit *que le Fils ſera ſoumis au Pere à la fin des ſiécles*, parce qu'il ſemble qu'on y enſeigne que les peines des damnés finiront, erreur que l'on attribue aux Origeniſtes; d'autres croyant reconnoître dans cet écrit le ſtile de ſaint Gregoire, ont pris le parti de dire que ce qu'on y lit touchant la fin des peines de l'autre vie y avoit été ajouté

après coup ; tout ce qu'on en peut dire, c'eſt que le ſentiment touchant la deſtruction du péché fait tout le fond de cet écrit, & on ne peut l'en retrancher ſans en détruire toute l'œconomie ; il fut écrit à la priere d'un ami qui avoit demandé le ſens du paſſage de ſaint Paul, afin de l'oppoſer à celui que lui donnoient les Ariens.

II. L'Auteur diſtingue d'abord pluſieurs ſortes de ſoumiſſion ; celles du vaincu au vainqueur, des bêtes aux hommes, d'un eſclave à ſon maître, de la créature au Créateur, d'un fils à ſes pere & mere ; il dit à l'occaſion de cette derniere ſorte de ſoumiſſion, que Jeſus-Chriſt fut ſoumis à ſa mere pendant ſon enfance, mais non lorſqu'il fut dans un âge plus avancé, ce qu'il prouve par ces paroles qu'il dit à ſa mere étant avec elle aux nôces de Cana : *Femme, qu'y a-t-il entre vous & moi ?* qu'il explique en cette maniere : Voulez-vous encore me gouverner à l'âge où je ſuis ? L'heure n'eſt-elle pas venuë d'être mon maître, & de n'être plus ſoumis à mes parens ? Il montre enſuite qu'aucune de ces ſoumiſſions ne convient au Verbe incarné, & que celle que ſaint Paul lui attribue ne doit pas s'entendre de la perſonne de Jeſus-Chriſt, mais de ſon corps myſtique compoſé de tous les hommes, lorſque purifiés de leurs péchés, ils ſeront réunis à Jeſus-Chriſt comme à leur chef, & parfaitement ſoumis au pere ; car il ſemble croire que comme il n'y en a aucun qui ne ſoit mort en Adam, il n'y en aura point qui ne ſoit vivifié en Jeſus-Chriſt. Le but de l'Apôtre eſt donc, ajoute cet Auteur, de nous apprendre que la nature du mal ſera un jour anéantie entierement & rayée du nombre des choſes exiſtantes ; qu'alors la divine bonté renfermera en elle tous les individus de la nature raiſonnable ; enſorte qu'aucun de ceux que Dieu a créés, ne ſe verra exclus du Royaume du Ciel, parce que le feu du Purgatoire ayant conſumé ce que chacun pouvoit avoir contracté de malice, tous ſeront rétablis dans l'état où ils étoient au moment de leur création, lorſque la nature n'étoit pas encore infectée par le péché. Il croit néanmoins que ce rétabliſſement ne ſe ſera pas tout d'un coup, mais par ordre, ſelon les dégrés de vertus de chacun ; par exemple ſaint Paul qui a imité de près Jeſus-Chriſt, & ceux qui ont mené une vie ſemblable à celle de cet Apôtre, ſeront des premiers ; enſuite ceux qui comme Timothée ont approché de la perfection de ſaint Paul, & ainſi de ſuite juſqu'à ceux qui s'étoient le plus abandonnés au péché, qui ſeront auſſi rétablis dans le même état de ſainteté que les autres. Il finit par ces paroles qu'il adreſſe à ſon ami : Si vous êtes

Analyſe de ce Traité, pag. 838.

Pag. 841.

Pag. 842.

Pag. 844.

Pag. 845.

Pag. 853.

ſatisfait de cette explication, rendez-en grace à Dieu; que ſi vous croyez qu'il y manque quelque choſe, faites-le moi ſçavoir par vos lettres, & ſi le Saint-Eſprit daigne m'éclairer dans la priere, je vous ſatisferai.

Le Traité, *Comment l'homme eſt fait à l'image de Dieu*, n'eſt pas de ſaint Gregoire.

III. Nous avons dit plus haut qu'il n'y avoit point d'apparence d'attribuer à ſaint Gregoire les deux homelies, ſur ces paroles, *Faiſons l'homme à notre image*, parce qu'il avoit traité cette matiere fort au long dans ſon Livre *de la formation de l'homme*. On peut par la même raiſon lui ôter le Traité qui a pour titre: *Comment l'homme eſt fait à l'image de Dieu*; mais ce n'eſt pas la ſeule. L'explication que l'on donne dans ce Traité à ces paroles, *Faiſons l'homme à notre image*, eſt toute differente de celle de ſaint Gregoire dans ſon Livre *de la formation de l'homme*. Il faut ajouter qu'il y a dans cet écrit certaines expreſſions qui n'ont pas été en uſage dans le quatriéme ſiécle de l'Egliſe, entr'autres celles-ci, *l'Incarnation du Verbe de Dieu l'un de la Trinité*, qui conviennent beaucoup mieux au tems qui ſuivit les diſputes qui s'éleverent ſur cette propoſition dans le commencement du ſixiéme ſiécle; c'eſt pour cela que quelques critiques l'ont attribué à Anaſtaſe Sinaïte.

Pag. 855.

Pag. 856. 858.

Saint Methode y eſt cité par deux fois. Il ſemble par le titre de ce (*a*) Traité que ce n'eſt qu'un fragment d'un plus grand ouvrage où l'Auteur répondoit à pluſieurs queſtions ſur divers endroits de l'Ecriture ſainte. Il y a deux manuſcrits où il porte le nom de ſaint Gregoire; mais on ſçait que les copiſtes avoient coutume de mettre ſon nom ou celui de ſaint Baſile à la tête des ouvrages qu'ils trouvoient ſur cette matiere, lorſqu'ils en ignoroient les veritables Auteurs. On montre dans ce Traité que notre ame eſt une image de la Trinité, qui y eſt appellée d'après ſaint Methode, ſainte & conſubſtantielle; on y fait voir auſſi contre Arius & Macedonius que Dieu eſt un en trois perſonnes, le Pere, le Fils & le Saint-Eſprit; que le Fils eſt engendré du Pere d'une maniere incompréhenſible & inexpliquable avant tous les ſiécles, & que dans le tems il s'eſt fait homme dans le ſein de la Vierge, ſans lui rien faire perdre de ſa pureté, & ſans être ſéparé lui-même de la ſubſtance de ſon Pere; que le Saint-Eſprit eſt de la même ſubſtance que le Pere & le Fils, & que ces trois perſonnes ſont coéternelles & operent indiviſiblement; enſorte que ce que fait le Pere, le Fils & le Saint-Eſprit le font auſſi.

Diſcours ſur

IV. Le Traité ſur la Pythoniſſe eſt attribué à ſaint Gregoire dans

(*a*) *Ejuſdem ex quæſtionibus de eo, quid ſit ad imaginem Dei & ſimilitudinem.*

les

les éditions (*a*) & dans un ancien manuſcrit, & il ne contient rien qui ſoit indigne de ce Pere; il eſt en forme de lettre & adreſſé à l'Evêque Théodoſe, qu'il appelle ſon fils & ſon Timothée, apparemment parce qu'il étoit encore jeune & qu'il avoit été ſon diſciple. Théodoſe lui avoit fait pluſieurs queſtions, en particulier ſur Moyſe, ſur Elie, ſur les ſacrifices de l'ancienne Loi, ſur l'évocation de Samuel, & ſur la nature & le chef des démons. Saint Gregoire répondit à la plupart de ces queſtions d'une maniere fort préciſe; mais il s'étendit davantage ſur celle qui regardoit l'évocation de Samuel; c'eſt ſans doute ce qui a fait intituler cet écrit: *Lettre ou diſcours ſur la Pythoniſſe*, ou celle qui parle du ventre; car on croit que l'eſprit de Python réſidoit dans le ventre des femmes qui en étoient poſſedées. On ne ſçait de quel Siége Théodoſe étoit Evêque; dans les ſouſcriptions du Concile de Conſtantinople en 381. il y a deux Evêques du nom de Théodoſe, l'un d'Antioche en Iſaurie, l'autre d'Ide en Lycaonie.

la Pythoniſſe. Il eſt de ſaint Gregoire.

V. Saint Gregoire après avoir remarqué que d'autres avoient avant lui traité la queſtion *de l'évocation de l'ame de Samuel*, rejette l'opinion de ceux qui vouloient que l'ame de ce Prophete avoit veritablement apparu à Saül. Il s'appuye en cela de l'autorité de l'Evangile qui nous apprend qu'il y a entre les Bienheureux & les damnés un eſpace immenſe & un cahos impénetrable, qui ne leur permet pas de paſſer dans le ſéjour les uns des autres. Samuel n'a donc pu ſelon lui, étant du nombre des Bienheureux, être contraint par le démon de ſe tranſporter ailleurs, parce qu'il auroit fallu pour cela que le démon même ſe tranſportât dans le lieu où étoit Samuel, ce qui lui étoit impoſſible. On ne peut pas dire non plus que Samuel ait traverſé de ſon plein gré l'eſpace qui le ſéparoit des démons, parce qu'il ne vouloit ni ne pouvoit ſe mêler avec les méchans; & quand bien même il l'eût voulu, la nature s'y fût oppoſée. Saint Gregoire déclare enſuite que ſon ſentiment eſt que ce fut le démon ſous la figure de Samuel, qui parla à Saül, & ce ſentiment a été ſuivi (*b*) de pluſieurs. Cet eſprit malin, pour mieux ſe cacher, prit autant qu'il étoit en lui la figure & la voix du Prophete, & conjecturant par la diſpoſition des choſes prédit à Saül ce qui arriva en effet. Pour montrer que c'étoit le démon & non pas Samuel qui parloit à Saül, S. Gregoire allegue pour preuve ces paroles du faux Samuel à Saül: *Demain, vous &*

Analyſe de ce Traité, pag. 867.

868.

869.

(*a*) *Not. in* Nyſſen. *tom.* 1. *pag.* 38.
(*b*) *Vide* Alat. *Diſſert. de Engaſtrymito.* Voyez *tom.* 2. *pag.* 448. *&* 558. *tom.* 4. *pag.* 193. *&* *tom.* 6. *pag.* 745.

870. *Jonathas ſerez avec moi.* On ne peut, dit ce Pere, les attribuer à Samuel, avec qui un homme chargé de crimes comme étoit Saül, ne pouvoit ſe trouver; mais au démon. Il s'objecte les paroles ſuivantes, *Ce fut Samuel qui dit cela*, & répond qu'elles ne doivent point embarraſſer, que c'eſt comme s'il y avoit: celui qui par-
871. loit ſous le nom de Samuel dit cela. Venant enſuite à l'examen de la queſtion qui regardoit la nature & le chef des démons, il dit que ce chef des Anges rebelles n'étoit pas un ſimple Ange, mais du nombre des Archanges, puiſqu'il en engagea un grand nombre dans ſa rebellion, & qu'il paroît n'y avoir engagé que ceux qui lui étoient ſubordonnés; il promet à Théodoſe de répondre dans
Ibid. un autre ouvrage à la queſtion qu'il lui avoit faite à l'occaſion de Corneille, ſi l'on peut recevoir le Saint-Eſprit avant le Baptême; cet écrit n'eſt pas venu juſqu'à nous.

Diſcours ſur ſon ordination, recité en 394. au jour de la dédicace de l'Egliſe bâtie par Ruffin.

VI. Le diſcours ſuivant eſt intitulé *ſur l'ordination de ſaint Gregoire*; on ne ſçait ce qui peut avoir occaſionné ce titre, il n'y a rien dans le corps du diſcours qui y ait rapport, peut-être qu'au-lieu d'ordination il faut lire conſécration; car il eſt viſible que S. Gregoire le prononça en un jour où l'on faiſoit la dédicace ou la conſécration d'une Egliſe; il y a même beaucoup d'apparence que cette Egliſe étoit celle que Ruffin Preſet du Prétoire fit bâtir dans un Bourg près de Calcedoine, nommé le Cheſne; car ſaint Gregoire témoigne dans ce diſcours qu'il le prononça étant déja fort avancé en âge, dans une aſſemblée d'Evêques qui avoient parlé chacun à leur tour, dans une Egliſe magnifique, en preſence de pluſieurs perſonnes venues de Meſopotamie, à qui Dieu avoit accordé le don de guerir les maladies & de chaſſer les démons, en un tems où la paix & la charité étoient bannies de l'Egliſe, où l'on ne pouvoit trouver l'union que les Hérétiques avoient entr'eux: tout cela convient à la cerémonie de la dédicace de l'Egliſe bâtie par Ruffin en 394. Saint Gregoire s'y trouva avec un grand nombre d'Evêques que ce Prefet avoit fait venir de diverſes Provinces, il y vint auſſi beaucoup de Moines, & apparemment de la Méſopotamie comme des autres endroits. Ruffin en fit le Clergé de cette (*a*) Egliſe, & c'eſt de ces Moines que ſaint Gregoire dit qu'ils avoient le don des miracles; les diviſions dont il parle ſont celles de l'Egliſe d'Antioche qui n'étoient pas encore finies en 394. Ce qu'il dit de la magnificence de l'Egliſe où il parloit, de ſes ſculptures & de ſes dorures, n'eſt pas au-deſſus de l'idée

(*a*) Soſom. *lib.* 8. *cap.* 17.

que Sosomene (*a*) nous donne de l'Eglise bâtie par Ruffin. Il y a plus de difficulté de sçavoir qui étoit alors la personne fort âgée, qui selon le rapport de saint Gregoire abandonna alors la Foi de Nicée pour se jetter dans le parti des Herétiques, quoiqu'il prétendit tenir le milieu entre la doctrine catholique & l'héresie; mais avons-nous en entier l'histoire de ce tems-là? Quelques-uns ont cru que le Maître du festin qui obligea saint Gregoire à parler dans cette assemblée, étoit Nectaire qui en effet y présida; mais saint Gregoire eût-il qualifié un Evêque de Constantinople, *Seigneur, Riche & Puissant?* Le zele & la vertu doivent servir de matiere à l'éloge d'un Evêque, & non les richesses ni la puissance; ainsi il vaut mieux l'entendre du Preset Ruffin, qui faisant toute la dépense de la cérémonie, pouvoit être appellé Maître du festin.

VII. Quelques critiques ne pouvant concilier ce qui est dans ce discours de l'âge avancé de saint Gregoire avec le titre qui porte qu'il le prononça le jour de son ordination, ont pris le parti de le lui ôter; mais il vaut bien mieux dire qu'il y a faute dans le titre, car on ne peut raisonnablement contester ce discouts à S. Gregoire; il lui est attribué dans toutes les éditions & dans deux anciens (*b*) manuscrits. On y reconnoît son stile, ses (*c*) excuses ordinaires sur son peu de talent pour la parole, ses comparaisons, ses termes. Saint Gregoire réfute dans ce discours ceux qui nioient la divinité du Saint-Esprit, & qui mettoient de la difference entre les Personnes de la Trinité; il avoit sans doute en vuë les Eunoméens & les Macédoniens. Il y étale aussi en termes pompeux la magnificence de l'Eglise dans laquelle il parloit.

Ce discours est de S. Gregoire.

§. X.

De l'Antirretique ou Traité contre Apollinaire.

I. L'ANTIRRETIQUE dont nous n'avions qu'un fragment dans les éditions des œuvres de saint Gregoire, a été donné entier en 1698. par Laurent Zacagnius Bibliotéquaire du Vatican, sur un manuscrit de cette Biblioteque, de plus de 700 ans; c'est une réfutation de l'ouvrage d'Apollinaire. Leonce de

Antirretique écrit vers l'an 377. Il est de saint Gregoire.

(*a*) Sosom. *ibid.*
(*b*) *Not. in* Gregor. *tom.* 1. *pag.* 40.
(*c*) *Pag.* 872. 873. *& in Hexaemeron, pag.* 43. *& de vita Moysis, pag.* 167.

Byſance, (a) Eutymius & ſaint Damaſcene en rapportent quelques endroits ſous le nom de ſaint Gregoire, & il lui eſt auſſi attribué par le ſixiéme Concile general; enſorte qu'on ne peut douter qu'il n'en ſoit Auteur, d'autant qu'on y voit ſon ſtile & des phraſes toutes ſemblables à celles qu'il employe dans ſes autres écrits. Il y attaque ouvertement Apollinaire & le compare à Arius & à Eunomius; ce qui fait voir qu'il compoſa cet écrit après l'an 375. auquel le Concile de Rome condamna l'heréſie d'Apollinaire ſans toucher à ſa perſonne, mais avant le Concile de Rome de l'an 378. où ſa perſonne & ſa doctrine furent condamnées par le Pape Damaſe, & depuis dans les Conciles de Conſtantinople en 379. 381. & 382. car ſaint Gregoire ne ſait aucune mention de tous ces Jugemens. Saint Baſile en 377. traitoit nommément Apollinaire d'herétique, & l'accuſoit de ſe faire un parti dans l'Egliſe; ce fut apparemment vers le même-tems que ſaint Gregoire écrivit contre lui ſon antirrétique.

Analyſe de ce Traité, *tom. 1. monument. Zacag. pag. 123.*

II. Il le commence en avertiſſant ſes Lecteurs de ſe garder des faux Prophetes qui venoient vers eux vêtus comme des brebis, & qui au-dedans étoient des loups raviſſans. Cette précaution étoit néceſſaire contre Apollinaire, dont les mœurs au-dehors furent toujours très-édifiantes. Saint Gregoire ajoute que l'on connoît le bon paſteur au fruit que produit ſa doctrine, c'eſt-à-dire, à l'augmentation du troupeau; le mauvais paſteur au-
Pag. 124. contraire eſt celui qui abandonnant la tradition de ſes peres,
néglige l'accroiſſement du troupeau qui lui eſt confié. C'eſt à
125. ces marques qu'il veut que l'on juge ſi Apollinaire eſt un bon
ou un mauvais paſteur. Après ce préambule, il vient à la réfutation de l'ouvrage de cet héreſiarque, & en attaque d'abord le
126. titre. Il portoit : *Demonſtration de l'Incarnation divine faite à la reſſemblance de l'homme.* Saint Gregoire oppoſe aux termes de cette
Joan. 1. 14. Pſalm. 84. 10. 1. Timot. 3. 16. inſcription, ceux de l'Ecriture, où nous liſons, que *le Verbe s'eſt fait chair*; que *la gloire a habité ſur la terre*; que *Dieu s'eſt fait voir dans la chair, & a converſé parmi nous.* Apollinaire en parlant de l'Incarnation du Verbe, s'exprimoit en termes ſi équivoques, qu'on ne ſçavoit s'il vouloit dire que le Verbe en s'incarnant avoit été changé en chair; ou ſi demeurant dans ſa ſub-
Pag. 127. ſtance divine, il n'en auroit point une compoſée de la nature di-

(a) Leont. *de ſectis, cap. 8. & lib. 1. in Neſtor. & Eutych. pag. 976.* Eutymius, *in Panoplia, tit. 13. part. 2.* Damaſcen. *lib. contra Jacobitas, pag. 424.* Concil. *6. actione 10. Tom. 6. Concil. pag. 792.*

vine & humaine. Mais, dit ſaint Gregoire, cette ſubſtance ne peut pas être Dieu, la divinité eſt ſimple de ſa nature, & ſans compoſition. Elle ne peut non plus être homme; on appelle homme ce qui eſt compoſé de corps & d'ame intellectuelle. Ce qu'ajoutoit Apollinaire que l'Incarnation divine s'étoit faite à la reſſemblance de l'homme, n'eſt pas plus intelligible. Quand Pag. 128.
s'eſt faite cette Incarnation divine? A-ce été dans les derniers tems? Pourquoi Apollinaire ne dit-il rien du myſtere de la virginité? Car notre Seigneur ne s'eſt point fait chair par la voye de la génération comme les autres hommes, mais par la divine puiſſance & l'operation du Saint-Eſprit. Dira-t-il que cette Incarnation s'eſt faite avant les ſiécles? Mais comment ce qui étoit alors auroit-il été fait à la reſſemblance de ce qui n'étoit pas?

III. Apollinaire pour inſinuer plus facilement ſon héreſie, 130.
prenoit prétexte d'en combattre une inconnue juſqu'alors & qui conſiſtoit, diſoit-il, à nier que Dieu pût être homme & ſujet aux paſſions humaines, & à ſoutenir qu'il étoit un homme divin, à raiſon de ſa naiſſance d'une vierge, & des tourmens qu'il avoit endurés. Saint Gregoire qui n'avoit jamais oüi parler de cette héreſie, lui demanda, ou de lui en indiquer les auteurs, ou de con- 131.
venir qu'il avoit eû tort de combattre des erreurs imaginaires; mais il voyoit bien qu'Apollinaire ne les avoit ſuppoſées qu'afin d'établir la ſienne par une propoſition contradictoire, en diſant: 132.
Que la divinité peut mourir. Car c'eſt-là où tend la doctrine de cet héreſiarque, de montrer que la divinité du Fils eſt mortelle, & que le Fils a ſouffert non dans l'humanité, mais dans la divinité, ſa nature qui d'elle-même eſt immuable, ayant été changée, afin de pouvoir ſouffrir. Saint Gregoire combat ce blaſphême par ce raiſonnement: La divinité du Fils renferme la vie, la verité, la juſtice, la bonté, la lumiere & la puiſſance: Or ces attributs ſont tellement uns avec elle & entr'eux, que d'en retrancher un ſeul, c'eſt les détruire tous. Si donc la divinité eſt morte en Jeſus-Chriſt, la verité & tous ſes autres attributs ſont auſſi morts avec elle. Il y a plus: Le Verbe n'eſt pas ſimplement puiſſance & ſageſſe; mais il eſt la puiſſance & la ſageſſe du Pere: 133.
D'où il s'enſuit que ces proprietés étant mortes en Jeſus-Chriſt, le Pere les a perdues. Comment lui ont-elles été reſtituées? A-ce été par une autre puiſſance? Mais la puiſſance de Dieu eſt une; & ſi l'on en ſuppoſoit deux dont l'une fût morte & l'autre 134.
immortelle, la premiere du Fils, la ſeconde du Pere; comment

pourroit être vrai ce que dit Jeſus-Chriſt, *que tout ce qui eſt dans le Pere eſt auſſi dans le Fils* ? Et comment refuſer l'immortalité à celui en qui réſide l'immortalité du Pere ?

Pag. 135. 136. IV. Apollinaire avouoit que Jeſus-Chriſt étoit Fils de l'homme ; mais il nioit qu'il fût un homme terreſtre, diſant qu'il étoit

Joan. 3. 13. deſcendu du Ciel, ſuivant l'Ecriture, où nous liſons : *Perſonne n'eſt monté au Ciel que celui qui eſt deſcendu du Ciel, le Fils de l'homme.* Saint Gregoire fait remarquer qu'il y avoit dans ce principe une contradiction qui ne pouvoit être levée qu'en ſuppoſant qu'il y a dans le Ciel un homme, Pere du Fils qui eſt deſcendu du Ciel, & par conſéquent des nations, des peuples entiers, & tout ce qui ſe voit ſur la terre. Apollinaire ajoutoit : Si le Fils de l'homme qui eſt deſcendu du Ciel eſt le même que le Fils de Dieu qui eſt né d'une Vierge, il eſt donc Dieu & homme ?

Pag. 137. Saint Gregoire en convient, mais dans un ſens different de celui de ſon adverſaire, qui au lieu de croire avec l'Egliſe que le Verbe eſt deſcendu du Ciel pour s'incarner dans le ſein de Marie, faiſoit de la divinité quelque choſe de terreſtre, & de l'humanité quelque choſe de celeſte. Apollinaire diſtinguoit trois

Pag. 138. choſes dans l'homme, le corps, l'ame, & l'entendement, & avouoit que dans l'Incarnation, le Verbe avoit pris les deux premieres. Saint Gregoire ſoutient que cela ſuffit pour dire que le Verbe a pris l'homme entier : parce que le propre de l'ame étant d'être

Pag. 141. 142. raiſonnable, celui qui a une ame humaine, a auſſi l'entendement humain, ainſi que divers Conciles aſſemblés contre Paul de Samoſates, l'ont défini ; en particulier celui de Nicée. Il fait voir

1. Cor. 15. par l'exemple de ſaint Paul qui en parlant d'Adam, l'appelle ſimplement ame, quoiqu'il eût auſſi un corps, & par celui de Da-

Pſalm. 64. vid qui déſigne tout le genre humain ſous le nom de chair, qu'une partie de l'homme ſe prend ſouvent pour le tout, &

Pag. 145. qu'il n'eſt pas toujours néceſſaire pour ſe faire entendre, de dire que l'homme eſt compoſé de corps & d'ame.

Pag. 146. V. De ce que ſaint Paul met de la difference entre le ſecond Adam & le premier, Apollinaire en inferoit que Jeſus-Chriſt qui eſt le ſecond Adam & deſcendu du Ciel, n'avoit pas pris l'entendement humain. Saint Gregoire lui oppoſe les paroles qui

1. Cor. 15. 48. ſuivent immediatement : *Comme le ſecond homme eſt celeſte, ſes enfans auſſi ſont celeſtes* : Car ſi ceux qui ont cru en Jeſus-Chriſt, ſont doués de l'entendement humain, comme on n'en peut douter, il faut que celui à qui ils doivent reſſembler, en ſoit doué également. La comparaiſon que fait l'Apôtre prouve que Jeſus-Chriſt

a été fait à la reſſemblance des hommes, & conſéquemment qu'il a eû comme eux un entendement humain. Quand donc il appelle terreſtre le premier Adam, & le ſecond celeſte, ce n'eſt pas, comme le prétendoit Apollinaire, parce que dans la formation du premier, le corps étoit deja formé du limon, lorſque l'ame y fut reçûe, puiſque l'entendement qui conſtitue la reſſemblance avec Dieu, y entra en même tems par le ſoufle du Créateur; ni parce que l'eſprit s'eſt incarné dans le ſecond, comme le diſoit cet héreſiarque, puiſqu'il n'eſt dit nulle part, ni dans l'Ecriture, ni dans les Auteurs ſacrés, que l'eſprit ſe ſoit incarné. Cela ne ſe trouve vrai que du Verbe, ſur lequel l'Evangile dit, *que l'Eſprit ſaint deſcendit en forme de colombe.* Pag. 148.

VI. Jeſus-Chriſt dit dans ſaint Jean: *J'étois avant qu'Abraham fût au monde*: D'où Apollinaire concluoit & de quelques autres endroits ſemblables, que Jeſus-Chriſt en tant qu'homme avoit été avant tous les ſiécles. Cela ſuppoſé, répond ſaint Gregoire, il faut que la Vierge Marie, dont on ne peut nier que le Verbe n'ait pris chair, ait été non-ſeulement avant Nachor & avant Adam, mais encore avant tous les ſiécles, & coéternelle au Pere. Pag. 150. Joan. 8. 58. 1. Cor. 8. 6. Coloſſ. 1. 17.

D'ailleurs ſi le Verbe étoit homme avant tous les ſiécles, il ne ſera pas vrai que Jeſus-Chriſt ait paru ſur terre en forme d'eſclave, ni qu'il ſe ſoit humilié, puiſqu'il n'aura fait que manifeſter ce qu'il étoit par nature. Il demande à Apollinaire en quelle forme étoit cet homme-Dieu avant qu'il deſcendit ſur terre? S'il étoit enfant, pourquoi a-t-il eû beſoin de tant de ſiécles pour devenir homme parfait? Si au-contraire il étoit homme parfait, pourquoi a-t-il apparu ſous la figure d'un enfant? Que ſont devenus les reſtes de ce grand corps, qu'il avoit auparavant? Enfin ſi le Verbe étoit chair avant tous les ſiécles, la chair eſt de la nature de Dieu; & comme tout ce qui eſt chair eſt corps, & que ce qui eſt corps eſt palpable, & que ce qui eſt palpable eſt néceſſairement compoſé, il faut que la nature de Dieu ait toutes ces qualités. Il faut attribuer à la divinité la parole, le toucher, la faim, la triſteſſe & le travail. Le Prophete n'aura plus lieu de dire, que la grandeur de Dieu eſt infinie, ce qui eſt chair ayant des bornes. Le Pere même ſera chair, puiſque le Fils lui eſt conſubſtantiel, ainſi qu'Apollinaire le reconnoiſſoit. Inutilement prétendoit-il que le Fils n'étoit conſubſtantiel au Pere que ſelon l'eſprit & non ſelon la chair; comment l'eſprit pouvoit-il être uni à la chair avant la création du monde, lorſqu'il n'y avoit aucune créature, ni par conſéquent point de chair, qui eſt la derniere dans l'ordre de la création? Pag. 151. Pag. 152. 153. Pag. 154. Pag. 162. Pag. 163. Pag. 165. Pag. 166. 167.

Pag. 173. VII. Apollinaire ſe ſervoit d'une autre diſtinction, diſant que la reſſemblance de Jeſus-Chriſt avec le Pere, étoit éternelle, & que celle qu'il avoit avec nous, lui étoit venue dans le tems: d'où il inferoit que l'union qui s'eſt faite en lui, n'eſt pas entre un Dieu parfait & un homme parfait. Saint Gregoire fait appercevoir aiſément le ridicule de cette conſéquence. Montrant
Pag. 174. 175. en même tems, qu'Apollinaire donnant au Sauveur le nom de Dieu & celui d'homme ſans aucune reſtriction, étoit cenſé leur donner l'un & l'autre ſuivant toute l'étendue de leur ſignification; qu'ainſi il avançoit mal-à-propos que l'union qui s'étoit faite en lui n'étoit pas entre un Dieu parfait & un homme parfait. Auſſi dans la ſuite de ſon diſcours, il faiſoit entendre que l'imperfection qu'il attribuoit aux deux natures, tomboit ſur l'humanité, diſant que Dieu n'avoit pris de l'homme que la partie la plus vile. Saint
Pag. 176. Gregoire dit qu'on ne peut entendre par la partie la plus vile de l'homme, que le peché, le vice faiſant la laideur de l'ame, comme la vertu en fait la beauté; mais comme le peché eſt un effet de la volonté, & la volonté un mouvement de l'entendement, il s'enſuit que l'on ne peut avoir de volonté ſans avoir d'entende-
Pag. 177. ment. Sur ce qu'Apollinaire ajoutoit: Jeſus-Chriſt n'étoit pas homme, mais comme un homme, parce qu'il n'étoit pas conſubſtantiel à l'homme par cette partie qui eſt la principale dans l'homme, c'eſt-à-dire, l'ame; ſaint Gregoire lui répond, que le nom d'homme ne convenoit donc pas à Jeſus-Chriſt, ni conſequemment tous les attributs de l'homme; ſes miracles, ſa paſſion,
Pag. 178. tout ce qu'il a fait, n'étoit qu'en apparence; n'ayant point d'ame, que pouvoit-il être, ſinon un animal?

Pag. 180. & ſeq. VIII. Il paſſoit pour trop conſtant que Jeſus-Chriſt étoit né de Marie, pour qu'Apollinaire osât le nier; mais il expliquoit cette naiſſance en diſant, qu'homme-Dieu avant tous les ſiécles, il avoit dans le tems, paſſé par le ſein de la Vierge, comme par un canal, pour ſe montrer aux hommes, tel qu'il étoit avant cette eſpece de naiſſance, c'eſt-à-dire, un Dieu de chair. Sur ce principe, répond S. Gregoire, J. C. étoit avant tous les ſiécles ſujet aux mêmes néceſſités, qu'il a ſouffertes depuis qu'il eſt né de Marie, il pleuroit, il avoit faim, il dormoit. Enſuite pour confondre cet héreſiarque qui
Pag. 185. reprochoit aux Catholiques d'avoir honte d'un Dieu né d'une
186. femme, il expoſe la foi de l'Egliſe ſur l'Incarnation, & l'appuye de
187. 190. 191. & ſeq. l'autorité de l'Ecriture, expliquant les paſſages dont Apollinaire
I. Cor. 15. abuſoit; entr'autres celui où ſaint Paul dit: que comme Jeſus eſt
1. Theſſ. 4. 14. mort & reſſuſcité, nous devons mourir & reſſuſciter. Il fait voir

que

que ce paſſage renverſe ſon héreſie. Si c'eſt, dit-il, la divinité qui eſt morte en cet homme-Dieu, nous qui ſommes de chair, & qui ne pouvons mourir que par la chair, comment pourrons-nous mourir comme lui ? Il faut chercher des divinités qui meurent & qui reſſuſcitent comme Jeſus-Chriſt. Il regarde comme le plus grand de tous les blaſphêmes ce que diſoit Apollinaire, que ces paroles de Jeſus-Chriſt: *S'il eſt poſſible, que ce calice s'éloigne de moi, néanmoins que ce ne ſoit pas ma volonté qui ſe faſſe, mais la vôtre*, devoient s'entendre non de la volonté de l'homme terreſtre, mais de celle du Dieu qui eſt deſcendu du Ciel. En effet en les prenant dans ce ſens, il falloit admettre dans le Fils de Dieu une volonté contraire à celle du Pere: Blaſphême qui n'étoit jamais ſorti de la bouche de perſonne. S. Gregoire diſtingue deux volontés en Jeſus-Chriſt, l'une divine, l'autre humaine, & dit qu'en cet endroit, il parle comme homme & d'une maniere qui convenoit aux infirmités dont il s'étoit chargé pour l'amour de nous.

Pag. 197. 198. 199. Luc. 22. 42. Pag. 202. Pag. 203.

IX. Apollinaire convenoit que le reproche que les Juifs faiſoient à Jeſus-Chriſt d'être un mangeur & un buveur, tomboit ſur l'homme ; ſur quoi ſaint Gregoire lui fait ce raiſonnement : ou Jeſus-Chriſt mangeoit & buvoit réellement, ou ſeulement en apparence. Si ce n'étoit qu'en apparence, il n'étoit donc pas vrai homme. Si c'étoit réellement, il n'étoit donc pas un homme celeſte, mais terreſtre, puiſqu'un homme celeſte ne ſe repaît pas des choſes de la terre. De ce que les Catholiques diſoient que Dieu s'étoit uni à la chair ; Apollinaire les accuſoit d'admettre en Jeſus-Chriſt deux perſonnes ; celle de Dieu & celle de l'homme auquel le Verbe s'étoit uni. Saint Gregoire répond que l'union qui s'eſt faite en Jeſus-Chriſt a été des deux natures, que cet héretique confondoit, les appellant une divinité charnelle. Il détruit les ſophiſmes dont Apollinaire ſe ſervoit pour montrer que l'entendement divin s'étoit incarné, & que Dieu en ſe faiſant homme n'avoit pas pris l'entendement humain, & renvoye aux Grammairiens les diſtinctions qu'il mettoit ſans aucune raiſon entre ces termes *aſſumere* & *ſuſcipere* ; & aux enfans, la ſolution de ce raiſonnement dont il faiſoit ſon bouclier. Si Dieu parfait s'eſt uni dans l'Incarnation avec l'homme parfait, il y a deux perſonnes en Jeſus-Chriſt, & non pas une ſeule. Il lui fait voir par l'exemple de deux doigts inégaux que les enfans joignent quelquefois enſemble ſans ceſſer pour cela de les compter pour deux, que la grandeur ou la petiteſſe, la perfection ou l'imperfection ne contribuent point à conſtituer l'unité, & que c'eſt mal

Pag. 206. Pag. 208. Pag. 211. 217. *& ſeq.* Pag. 223.

raiſonner de dire que deux choſes, lorſqu'elles ſont parfaites, conſtituent deux unités, & qu'elles n'en conſtituent qu'une, lorſqu'elles ſont imparfaites.

Pag. 224. 225. & ſeq. X. La raiſon qu'alleguoit cet héreſiarque de n'admettre point d'entendement humain dans Jeſus-Chriſt, étoit que cet entendement eſt ſujet au changement, qui ne convient point à Dieu. Ce raiſonnement prouvoit trop; puiſqu'il prouvoit que Dieu ne s'eſt point uni à la chair qui eſt chaque jour ſujette au changement. Comme donc le Verbe ne s'eſt point ſoüillé en ſe faiſant chair, il n'a ſouffert aucun changement en prenant l'entendement humain. Il lui falloit donc, ajoutoit Apollinaire, un entendement immuable, qui ne ſe laiſſât pas dominer par *la chair dont la nature eſt d'être gouvernée.* Mais il ne faiſoit pas attention que par ces dernieres paroles il fourniſſoit de quoi renverſer tout ſon ſyſtême qui étoit fondé ſur cette propoſition: le Verbe n'a paru dans le tems que ce qu'il a été avant les ſiécles, un Dieu de chair. Car s'il eſt de la nature de la chair d'être gouvernée, & de celle de Dieu, de gouverner; comment de deux choſes ſi differentes entr'elles peut-on n'en faire qu'une ſeule? Prétendre, diſoit encore Apollinaire, que le Verbe s'eſt uni à l'homme entier, c'eſt réduire les Anges qui l'adorent, à la ſervitude de

Pag. 235. 236. l'homme. Saint Gregoire répond que les proprietés de la chair étant changées par l'union en celles de la divinité, comme une goute de vinaigre jettée dans la mer devient mer, & prend la qualité de l'eau de la mer, les Anges ne ſont pas cenſés ſervir l'homme, lorſqu'ils s'inclinent devant le Seigneur, mais le Seigneur même. Il montre enſuite que quoiqu'il y ait en Jeſus-Chriſt deux natures parfaites, il n'y a toutefois qu'un Seigneur

Pag. 237. 238. Jeſus, par qui & en qui toutes choſes ont été faites; & ſe moque d'Apollinaire qui diſoit que rien n'étoit plus intimément uni à Dieu que la chair qu'il avoit priſe; les attributs eſſentiels à

Pag. 240. Dieu, comme ſont la bonté, l'éternité, l'incorruptibilité, devant lui être beaucoup plus unis que la chair. Apollinaire ajoutoit que rien auſſi n'étoit plus adorable que la chair de Jeſus-Chriſt; mais ſentant bien qu'on lui répondroit, qu'il en falloit du moins excepter la majeſté du Pere; il avoit déterminé ſa propoſition, en diſant: Que rien n'étoit plus adorable entre les choſes créées. Mais ſaint Gregoire lui fait voir que par cette exception il tom-

Pag. 241 & ſeq. boit dans un nouveau précipice en reconnoiſſant des créatures adorables, ce qui étoit encherir ſur l'impieté d'Eunomius. Il ſe moque encore de lui de ce qu'il avoit oſé avancer que l'union

de la nature humaine avec la divinité, avoit dépoüillé les hommes & les Anges du libre arbitre, & montre l'abus qu'il faiſoit de divers paſſages de ſaint Paul, pour établir la diſtinction entre l'ame & l'eſprit de l'homme, les paroles de l'Apôtre devant ſe prendre dans un ſens purement moral; & d'ailleurs il eſt conſtant qu'une ame ſans entendement & ſans eſprit, eſt l'ame d'une bête. Pag. 245. & ſeq. 249. 250. 251. 1. Theſſalon. 5. 23. Pag. 252.

XI. Il paſſe à Apollinaire que l'homme eſt compoſé de trois parties, de corps, d'ame & d'eſprit; il lui paſſe encore que Jeſus-Chriſt eſt un homme céleſte, & l'eſprit vivifiant; mais parce que de ces principes Apollinaire concluoit que Jeſus-Chriſt étoit privé de l'entendement humain, & que l'humanité n'avoit été que le receptacle de la divinité, ſaint Gregoire détruit ces conſéquences en montrant qu'il ſuffit pour être céleſte de renfermer en ſoi celui qui eſt céleſte. Il ſe plaint amerement de ce qu'Apollinaire faiſant de Jeſus-Chriſt un compoſé ſemblable aux Dieux de la fable, expoſoit le Myſtere de l'Incarnation à la riſée des Payens, & ſoutient que Jeſus-Chriſt eſt homme parfait comme il eſt Dieu parfait, l'union qui s'eſt faite en lui des deux natures, n'ayant fait aucun changement, ni dans l'une ni dans l'autre. Apollinaire convenoit qu'un homme ſujet au péché n'en pouvoit délivrer le monde; mais il ſoutenoit que pour nous ſauver il étoit beſoin que Dieu ſe mêlât avec nous; ce qui eſt arrivé, dit-il, lorſqu'il s'eſt fait homme & qu'il a habité avec nous. Saint Gregoire n'attaque aucune de ces deux propoſitions; mais il en tire un argument contre la doctrine d'Apollinaire, diſant que ſi le Verbe ne s'eſt fait homme que lorſqu'il a habité avec nous, il n'étoit donc pas homme avant que l'Ange Gabriel en annonçât la naiſſance à la Sainte Vierge. C'étoit encore pour mieux inſinuer ſon erreur qu'il convenoit avec les Catholiques qu'un pur homme ne pouvoit détruire l'empire de la mort; mais par-là il vouloit faire entendre que la divinité même du Verbe étoit morte: d'où il s'enſuivoit, lui dit ſaint Gregoire, que pendant trois jours la vie, la verité, la juſtice, la lumiere, enfin la divinité avoit ceſſé d'être, puiſqu'Apollinaire n'en reconnoiſſoit qu'une dans les trois perſonnes divines; mais, ajoute ſaint Gregoire, comment la divinité peut-elle mourir, puiſque l'ame même de l'homme eſt immortelle, & que la mort n'eſt que la diſſolution des parties d'un compoſé? Pag. 254. Pag. 256. Pag. 258. Pag. 259. 260. Pag. 261. Pag. 262. Pag. 263.

XII. Dans la ſuite de l'ouvrage ſaint Gregoire établit la doctrine des Catholiques ſur l'éternité & la divinité du Verbe, montrant qu'Apollinaire les accuſoit à tort de ne pas le reconnoître Pag. 264 & ſeq. 267.

pour Dieu & éternel, parce qu'ils nioient qu'il ſe fût fait chair avant tous les ſiécles. Jeſus-Chriſt, dit-il, a toujours été, & avant & après l'Incarnation, mais il n'a été homme que lorſqu'il eſt né
Pag. 270. d'une Vierge, & depuis ſon aſcenſion au Ciel, il n'eſt plus ſujet aux infirmités de la nature humaine. Il fait voir auſſi que les Ca-
Pag. 271. tholiques ne faiſoient aucune difficulté de confeſſer qu'un Dieu avoit ſouffert & étoit mort pour eux, la divinité ayant été unie dans Jeſus-Chriſt au corps & à l'ame, parce que ni l'un ni l'autre
273. n'étoit ſujet au peché. Il montre que la divinité n'abandonna ni le
274. corps ni l'ame de Jeſus-Chriſt même après la mort; que la divi-
275. nité n'eſt point morte, n'étant point compoſée de diverſes parties ni par conſéquent capable de diſſolution; qu'on peut dire néanmoins qu'elle eſt reſſuſcitée en ce qu'elle a fait reſſuſciter le corps auquel elle s'étoit unie, & qui ſelon les Loix de la nature avoit ſouffert la diſſolution de ſes parties.

Pag. 277. XIII. Comment Dieu a-t-il pu ſe faire homme ſans ceſſer d'être Dieu, diſoit Apollinaire, ſi ce n'eſt en prenant dans l'homme la place de l'entendement humain? A cette queſtion qu'Apollinaire lui-même n'entendoit peut-être pas, ſaint Gregoire répond que ce qui eſt toujours un & le même, ne peut devenir autre de
Pag. 278. ce qu'il eſt par ſa nature, & que ſi la nature humaine pouvoit recevoir également notre ame, ou Dieu en la place de l'ame, la divinité & l'ame humaine iroient de pair. Saint Gregoire paſſe légerement ſur quelques autres objections d'Apollinaire, diſant
Pag. 284. qu'il ne falloit que les lire pour les réſoudre, & renvoye pour
287. celles qu'il ne rapporte pas, n'en ayant pas le loiſir, au livre même de cet héréſiarque.

§. XI.

Diſcours ſur l'amour de la pauvreté; Livre contre le deſtin; Traité des notions communes, & de l'ame.

Diſcours ſur l'amour des pauvres. A quelle occaſion il a été fait par ſaint Gregoire.

I. LE diſcours que Zinus a intitulé ſur l'amour des pauvres dans la verſion latine qu'il en a donnée en 1574. a pour titre dans le grec & dans quelques manuſcrits, *ſur ces paroles de l'Evangile: Les devoirs de charité que vous avez rendus aux moindres de vos freres, c'eſt à moi-même que vous les avez rendus.* Zinus nomme ce diſcours le ſecond, comptant que le premier qui porte le nom de ce Pere étoit de lui, comme il en eſt effectivement; celui dont nous parlons fut fait à l'occaſion des lépreux dont la

vûë avoit fait (*a*) ſouvent verſer des larmes à ſaint Gregoire. Pour engager ſon peuple à les ſecourir dans leurs miſeres, il ne trouva point de moyen plus puiſſant que de l'en preſſer par la conſideration de ce qui ſe paſſera au Jugement (*b*) dernier, & des récompenſes ou des châtimens que recevront ceux qui auront ſoulagé ou négligé les pauvres.

Analyſe de ce diſcours, pag. 881.

II. Ce n'eſt pas aſſez, ſelon lui, de plaindre les lépreux & de déplorer leur ſort, il faut encore les aſſiſter par des aumônes & par des ſervices réels, parceque les paroles ſans les œuvres ſont comme les peintures à l'égard de ce qu'elles repreſentent. Les motifs dont il ſe ſert ſont 1°. le plaiſir qu'auront au jour du Jugement les miſericordieux d'entendre de la bouche de Jeſus-Chriſt, *Venez les Benits de mon Pere*, & la frayeur dont ſeront ſaiſis les impitoyables, lorſqu'ils entendront de la même bouche ces autres paroles, *allez maudits au feu éternel.* 2°. Le commandement que Dieu nous fait de ne point mépriſer nos freres. Si les Anges qui ſont d'une nature plus excellente que la nôtre, ne dédaignent pas de communiquer avec nous; ſi le Maître même des Anges & le Roi des Cieux s'eſt revêtu de notre chair afin de nous guerir, ne ſeroit-il pas indigne à nous d'éviter ceux qui ſont d'une nature ſemblable à la nôtre? 3°. La honte que nous devons avoir de préferer à nos freres les chiens & autres animaux que nous nourriſſons à notre table & dont nous prenons un ſoin particulier. 4°. L'état déplorable où la lépre réduit ces malheureux, état dont S. Gregoire fait une peinture très-vive & très-touchante. 5°. L'obligation que Dieu veut bien nous avoir pour les ſervices que nous rendons à ſes membres, c'eſt-à-dire, aux pauvres & aux affligés, obligation qu'il pouſſe juſqu'à nous promettre ſon amitié; ne ſeroit-ce point être ennemi de ſoi-même, que de refuſer d'avoir Dieu pour ami. 6°. L'aſſurance qu'il nous donne de nous rendre dans le Ciel ce que nous aurons donné ici bas en ſon nom. S. Gregoire traite de frivole l'excuſe de ceux qui ſe croyoient diſpenſés d'aſſiſter les lépreux par la crainte de contracter leur maladie, & dit que cette raiſon qui pourroit être de quelque poids dans un tems de peſte ou d'un autre mal contagieux, n'eſt pas recevable dans le cas preſent, puiſqu'on voit des perſonnes paſſer toute leur vie au ſoulagement des lépreux ſans en reſſentir d'incommodité. Il avoue néanmoins que l'on ſent une répugnance naturelle, & une certaine horreur à l'aſpect des lépreux; mais il

(*a*) Nyſſenus, *pag.* 886. (*b*) Matth. 25. 40.

veut qu'on la ſurmonte par l'eſperance des récompenſes que Dieu nous promet.

Livre de ſaint Gregoire contre le deſtin, vers l'an 382. ou 383.

III. Saint Gregoire s'étant (*a*) rencontré à Conſtantinople avec un Philoſophe payen, eſſaya dans une conference qu'il eut avec lui de le porter à embraſſer la Religion Chrétienne. Le Philoſophe étoit habile dans diverſes ſciences, mais ſi ignorant en ce qui regarde la Providence qu'il n'en admettoit point; & faiſant tout dépendre du deſtin, quand on le preſſoit de ſe convertir, il répondoit toujours que cela ne dépendoit point de ſa volonté; avec cette réponſe quoique peu ſolide, il éludoit la plupart des raiſonnemens de ſaint Gregoire, ce qui engagea ce ſaint Docteur à combattre ſon principe, & à montrer que rien n'arrive par un effet du deſtin, mais par un ordre de la Providence. Quelque tems après il ſe trouva à la converſion d'un Payen déja âgé, nommé Euſebe, qui avant ſa converſion étoit extrêmement obſtiné dans l'idolâtrie, mais dont le zele pour la verité ſurpaſſa enſuite celui qu'il avoit eu pour le menſonge. L'ami chez qui ſe trouvoit S. Gregoire lors de cette converſion, & qui, ce ſemble, étoit Evêque, puiſqu'il le qualifie de tête ſacrée & de venerable, le pria de mettre par écrit lorſqu'il ſeroit de retour dans ſon Egliſe, l'entretien qu'il avoit eû ſur le deſtin à Conſtantinople; le Saint obéït, & lui adreſſa ce livre, qui porte quelquefois le titre de *lettre*. On ne peut le mettre avant l'an 381. ni plus tard que l'an 383. puiſque l'on ne voit pas que ſaint Gregoire ait fait le voyage de Conſtantinople que pour y aſſiſter aux Conciles qui s'y tinrent en 381. 382. 383.

Analyſe de ce Livre, pag. 894. *& ſeq.*

IV. Le livre contre le deſtin eſt en forme de dialogue. Saint Gregoire demande d'abord à ſon adverſaire, ſi ce qu'il appelloit deſtin, étoit un Dieu qui étendît ſon pouvoir ſur tout? Le Philoſophe après s'être beaucoup recrié ſur cette demande, & avoir taxé ſaint Gregoire d'ignorant, répond que le deſtin eſt le principe de cet ordre conſtant & immuable qui s'obſerve dans les divers
Pag. 896. évenemens des choſes. Ce principe, lui replique ſaint Gregoire, eſt-il une ſubſtance libre, l'être ſuprême, ou quelqu'autre choſe? Aulieu de répondre directement, le Philoſophe s'étend beaucoup ſur l'Aſtrologie judiciaire, & dit enfin que le deſtin eſt un enchaî-
897. nement reglé & immuable d'évenemens néceſſaires, cauſés par l'influence des aſtres. Saint Gregoire attaque cette définition & dit: ſi l'influence des aſtres eſt le principe de toutes choſes, elle

(*a*) Nyſſenus *contra fatum, pag.* 894.

doit préceder ce dont elle eſt le principe; or ce qui précede une choſe ne peut faire aucune impreſſion ſur elle; d'où il s'enſuit que ceux, par exemple, qui naiſſent ne peuvent recevoir aucune influence des aſtres, puiſque cette influence eſt ſuppoſée anterieure à la naiſſance dont elle eſt le principe: de plus, lorſque deux corps ſe meuvent également & en même-tems, l'on ne peut déterminer Pag. 902. lequel des deux mouvemens précede l'autre; or les aſtres & le corps de l'homme ſe meuvent également & en même-tems; il eſt donc incertain lequel de ces deux mouvemens précede, & duquel dépend le mouvement de l'autre; enfin ſi la naiſſance des hommes étoit un effet néceſſaire du cours des aſtres, la diſtance Pag. 903. qui ſe trouve entre la naiſſance de l'un & celle de l'autre ne pourroit ſe concevoir, parce que le cours des aſtres étant continuel il faudroit que la géneration le fût auſſi. Le Philoſophe attribuoit au deſtin un pouvoir abſolu & ſans bornes; ſur quoi ſaint Gregoire lui dit, ſi le deſtin peut tout & en tout tems, ſon pouvoir Pag. 901. 902. eſt le même à l'égard de tous les hommes; ils devroient donc tous naître avec les mêmes inclinations, vivre auſſi long-tems & dans le même bonheur, ce qui eſt contraire à l'experience; d'ailleurs pourquoi faire dépendre le ſort des hommes plutôt du mouvement des aſtres que de celui des rivieres? Et pourquoi de tous les mouvemens qui ſont dans les êtres créés, n'y a-t-il que celui des aſtres à qui on donne le nom de deſtin? Saint Gregoire preſſe Pag. 904. encore ſon adverſaire par ce raiſonnement: ſi Mars, le Bellier, ou quelques autres conſtellations ont la vertu de produire ou de bonnes ou de mauvaiſes influences: ou elles l'ont de leur choix ou malgré elles: ſi c'eſt de leur choix, celles-là ſont bien malheureuſes qui ont fait choix de n'envoyer que de mauvaiſes influences, lorſqu'elles pouvoient en envoyer de bonnes: ſi c'eſt malgré elles, il faut reconnoître un autre deſtin qui les y contraint, ce qui ira à l'infini. Le Philoſophe objectoit que l'on avoit vû Pag. 905. & pluſieurs Aſtrologues prédire l'avenir par la combinaiſon des ſeq. nombres, & leurs prédictions être ſuivies de l'effet. A cela ſaint Gregoire répond 1°. que les Medecins en font autant par le moyen de leur art, & par les connoiſſances qu'ils ont de la diſpoſition du corps. 2°. Que les Aſtrologues devinent ſouvent l'avenir par le ſecours des démons. 3°. Que la plûpart de leurs prédictions ſont incertaines; ce qu'il montre par l'exemple recent d'un homme qui flatté par une prédiction d'Aſtrologue qui lui promettoit l'Empire, fut la victime de ſon ambition. Ce Traité Pag. 912. eſt cité par (*a*) Anaſtaſe Synaïte.

(*a*) Anaſtaſ. Sinaita.

Traité des notions communes. Ce que c'eſt, pag. 914.

V. Celui qui a pour titre *des notions communes*, c'eſt-à-dire, des idées generales & des termes reçus communément, eſt une expoſition philoſophique des termes dont les anciens s'étoient ſervis pour expliquer le Myſtere de la Trinité; d'où vient qu'il eſt fort obſcur & peu intelligible. Saint Gregoire y dit qu'il n'y a qu'un Dieu, quoiqu'il y ait trois perſonnes, parce que le terme *Dieu* tombe ſur l'eſſence & non ſur les perſonnes; que la raiſon pourquoi nous ne diſons pas un Dieu & un Dieu & un Dieu, comme nous diſons le Pere, le Fils & le Saint-Eſprit, eſt que la

Pag. 915. conjonction *&* marque une diſtinction qui ſe trouve entre les perſonnes, mais qui n'eſt point dans la nature divine. Il s'objecte: nous diſtinguons trois ſubſtances dans Pierre, Paul & Barnabé; pourquoi ne pas diſtinguer trois Dieux dans la Trinité? C'eſt, répond-il, que dans l'exemple allegué, le terme de *ſubſtance* eſt pris pour individu, c'eſt-à-dire, pour une perſonne; aulieu que celui de Dieu marque toujours la nature & jamais la perſonne. Il

Pag. 916. & ſeq. inſiſte: Pierre, Paul & Barnabé ne ſont trois hommes, ni à raiſon de leur perſonalité, ni à raiſon de leur ſubſtance particuliere; mais ſeulement parce qu'ils ſont tous trois d'une même nature déſignée par le terme d'*homme*; or les trois perſonnes de la Trinité ſont d'une même nature déſignée par le terme *Dieu*; rien n'empêche donc qu'on ne puiſſe les nommer trois Dieux. Pour réſoudre cet argument, ſaint Gregoire dit que ce n'eſt qu'abuſivement & improprement que l'on dit de Pierre, de Paul & de Barnabé que ce ſont trois hommes, puiſqu'en effet ils n'en ſont qu'un;

Pag. 915. 920. la nature humaine qui leur eſt commune étant unique; que cet abus de langage eſt néanmoins devenu néceſſaire parmi les hommes à cauſe de l'augmentation & de la diminution qui ſe fait tous les jours des individus de la nature humaine; mais qu'il ne doit point avoir lieu lorſqu'il s'agit de la Trinité, parce qu'elle ne peut ni augmenter ni diminuer.

Le Livre de l'ame n'eſt point de ſaint Gregoire.

VI. Le livre intitulé *de l'ame*, qui ſuit immédiatement celui des notions communes, n'eſt qu'un fragment d'un aſſez long ouvrage qui ſe trouve dans le huitiéme (*a*) tome de la Biblioteque des Peres de Lyon, ſous le nom de Nemeſius Evêque, & qui a pour titre, *de la nature de l'homme*; cet ouvrage qui avoit déja été donné en 1565. par Nicaiſe Ellebodius eſt diviſé en quarante-cinq chapitres, dont on a pris le ſecond & le troiſiéme pour faire le livre de l'ame qu'on lit parmi les œuvres de ſaint Gregoire;

(*a*) Pag. 619.

mais

mais il n'y a aucune apparence qu'il en ſoit Auteur. La préexiſtence des ames eſt établie nettement dans le ſecond chapitre. Saint Gregoire embraſſe une opinion toute contraire dans ſon livre (*a*) de la formation de l'homme. Dans le troiſiéme chapitre l'Auteur traite Origene avec beaucoup de mépris ; ſaint Gregoire de Nyſſe n'en parle ordinairement qu'avec eſtime. Les chapitres 35. 36. 37. & 38. traitent du deſtin & en font voir l'abſurdité. Pourquoi ſaint Gregoire auroit-il traité une ſeconde fois cette matiere qu'il avoit approfondie dans un écrit fait exprès ? Je doute même qu'on doive attribuer à ſaint Gregoire ni à aucun Evêque ce détail d'anatomie qu'on lit dans le 25e. chapitre : c'eſt partout un Philoſophe qui parle, & toujours d'une maniere qui marque une médiocrité de connoiſſance des dogmes de la Religion Chrétienne ; enſorte que ſi l'on veut attribuer cet écrit à Nemeſius, il ſemble qu'on doit le donner plutôt à Nemeſius Gouverneur de la Cappadoce, à qui ſaint Gregoire de Nazianze adreſſa ſon poëme 72e. pour le porter à embraſſer la Foi, qu'à un Evêque de ce nom, dont on n'a aucune connoiſſance. Apollinaire & Eunomius y ſont réfutés nommément ; ce qui marque qu'il fut compoſé depuis l'an 378.

§. XII.

Epitre canonique à Letoïus.

L'Epitre à Letoïus eſt de ſaint Gregoire.

I. PLUSIEURS critiques (*b*) Proteſtans ont rayé du catalogue des écrits de ſaint Gregoire l'Epitre canonique que nous avons ſous ſon nom à Letoïus. Les raiſons qu'ils en ont données ſont que le ſtile de cette lettre eſt different de celui de ce Pere ; que la diſcipline y eſt moins ſevere qu'elle n'étoit de ſon tems : ce qu'ils prouvent par l'égalité de la pénitence impoſée pour les pechés contre nature & contre les adulteres ; que les Peres y ſont cités ſouvent, ce qui n'étoit pas d'uſage alors ; que les anciens n'ont point parlé de cette lettre ; qu'elle eſt remplie de diviſions & de diſtinctions inuſitées du tems de ſaint Gregoire ; que les peines qu'on y inflige aux pecheurs, ne ſe liſent point ailleurs ; enfin que cette lettre contient des choſes extraordinaires & inouies, dont quelques-unes ſont fauſſes. Mais il n'eſt pas difficile de répondre à toutes ces raiſons. 1°. On trouve dans

(*a*) Pag. 19. & 22.
(*b*) Scultet. *medull. Pat. tom.* 2. *pag.* 886. Rivet. *critic. ſac. lib.* 3. *cap.* 27. Cocus, *cenſura vet. pag.* 17. & 172.

cette Epitre de la grace & du brillant, qui au jugement de Photius (*a*) ſont le caractere du ſtile de ſaint Gregoire. 2°. Saint Baſile (*b*) comme ſaint Gregoire de Nyſſe, preſcrit la même pénitence pour les pechés contre nature que pour les adulteres. 3°. Les Peres ſont cités dans les lettres canoniques de ſaint Baſile & même dans les canons du Concile de Nicée. Et pourquoi ſaint Gregoire de Nyſſe qui donne (*c*) le titre de Pere à ſaint Baſile, & aux Evêques illuſtres de ſon ſiécle, ne l'auroit-il pas donné à ceux qui avoient vêcu dans les ſiécles précedens? 4°. Ni ſaint Jerôme ni aucun des anciens n'ont donné un catalogue exact des œuvres de ſaint Gregoire de Nyſſe; eſt-il donc ſurprenant qu'ils n'ayent point parlé de ſa lettre à Letoïus? mais elle fut citée dans le Concile dit *in Trullo* en 686. & depuis elle a été commentée avec les autres Epitres canoniques par Balſamon, par Zonare & par Ariſtene. 5°. Les diviſions & les diſtinctions qu'on y trouve ne peuvent être alleguées pour preuves de ſa nouveauté, puiſque ſaint Baſile les a employées dans ſes lettres à Amphiloque, excepté celle de l'ame en raiſonnable, concupiſcible & iraſcible, qui eſt de Platon, dont on ſçait que ſaint Gregoire aimoit à ſuivre les principes quand ils n'avoient rien de contraire à la religion. 6°. Si les regles de pénitence preſcrites dans cette lettre ſont plus rigoureuſes pour la plûpart, que celles que nous liſons dans les lettres de ſaint Baſile & de quelques autres anciens, elles ne ſont pas moins fondées les unes & les autres ſur la tradition des Peres. La difference qui ſe trouve entr'elles, eſt ſeulement une preuve que la diſcipline de l'Egliſe n'étoit pas à cet égard la même dans toutes les Egliſes. Ce qu'on objecte des choſes inouies & extraordinaires qu'on dit être dans cette Epitre, ne merite point de réponſe. Ceux qui prendront la peine de la lire, n'y trouveront rien que d'utile & d'édifiant pour la correction des mœurs.

A quelle occaſion elle fut écrite.

II. Elle eſt appellée canonique, parce que c'eſt une réponſe à des queſtions que Letoïus avoit faites à ſaint Gregoire ſur divers points de diſcipline. Letoïus étoit Evêque de Melite ou de Melitine, Métropole d'Armenie. Encore jeune, mais plein de zele, il ſouhaitoit de gouverner ſon Egliſe ſelon la Loi de Dieu. Il pria donc ſaint Gregoire, qui étoit alors fort âgé, & qu'il regardoit comme ſon pere ſpirituel, parce qu'en effet il l'avoit

(*a*) Photius, *cod. 6. pag. 10.*
(*b*) Baſil. *epiſt. ad Amphiloc, can. 7. 62. & 63.*
(*c*) Nyſſen. *in hexaem. pag. 2.*

engendré en Jeſus-Chriſt, de lui communiquer ſes lumieres ſur pluſieurs points de diſcipline, & de lui marquer les regles qu'il devoit ſuivre dans l'adminiſtration de la pénitence. Ce Saint ſatisfit à toutes ſes demandes dans une lettre qu'il lui écrivit pendant les Fêtes de Pâques.

III. Pour traiter avec methode des pechés & de la pénitence, Saint Gregoire conſidere la ſource des pechés, & les rapporte à trois chefs; à la raiſon, à l'appetit concupiſcible, & à l'appetit iraſcible. Ces trois choſes, qui ſont les principes des vertus pour ceux qui vivent regulierement, le ſont des vices dans ceux qui s'y abandonnent. L'Idolâtrie, le Judaïſme, l'héreſie, la conſultation des devins, viennent de la corruption de la raiſon. L'appetit concupiſcible eſt la ſource de l'adultere, de la fornication & des autres impudicités. De l'appetit iraſcible, quand il ſuit l'impreſſion du vice, naiſſent l'envie, la colere, la haine, les injures, la vengeance, l'homicide & une infinité d'autres crimes. Analyſe de cette lettre, pag. 946. Can. 1.

IV. Après ces diſtinctions qui ſont la matiere du premier canon, ſaint Gregoire établit dans le ſecond, conformément aux decrets des anciens, que les pechés (*a*) qui attaquent la raiſon, ſont les plus griefs, & qu'il eſt beſoin de plus grandes pénitences pour les expier. Celui donc qui après avoir renoncé à la Foi de Jeſus-Chriſt embraſſe librement & volontairement ou l'Idolâtrie, ou le Judaïſme, ou les erreurs des Manichéens ou quelqu'autre culte impie; s'il vient à s'en repentir dans la ſuite, il ſera obligé de faire pénitence toute ſa vie; on ne l'admettra jamais à prier Dieu avec le Peuple: mais il priera en particulier, & ne recevra la communion qu'à la mort. Si contre toute eſperance il guerit de cette maladie, il ſera toujours privé des Sacremens juſqu'à la mort. S'il Can. 2.

(*a*) *Quæcumque peccata ratione præditam animæ partem afficiunt, eſſe graviora à Patribus judicata ſunt, & majori ac ſufficientiori & laboriosiori converſione digna: quemadmodum ſi quis fidem in Chriſtum negavit, vel ad Judaïſmum vel idolorum cultum, vel Manichæiſmum, vel aliquod aliud impietatis genus deſciviſſe viſus ſit, qui voluntariè quidem ſe ad id malum contulit, deinde ſeipſum condemnavit, totum vitæ habet pœnitentiæ tempus. Nunquam enim ſi myſtica peragatur oratio, Deum unà cum populo adorare dignus cenſebitur, ſed ſeorſum precabitur, à ſacramentorum autem communione omninò erit alienus: in hora autem ſui è vita exceſſûs ſacramenti communionis erit particeps. Sin autem contigerit ut præter ſpem vivat, in eodem rurſus vivet judicio, myſticorum ſacramentorum uſque ad vitæ exitum expers. Qui autem tormentis & gravibus ſupplicîis excruciati, ii præſtituto tempore puniuntur à ſanctis Patribus ſic in eos clementiâ uſis, tamquam anima lapſa non ſit, ſed corporalibus imbecillitas tormentis non reſtiterit. Quare menſura eorum qui in fornicatione peccarunt, & vi doloreque expreſſa tranſgreſſio, in converſione, eodem ſpatio, dimenſa eſt.* Nyſſen. *epiſt. ad Letoïum, can.* 2.

a apoſtaſié par foibleſſe & en ſuccombant ſous la violence des ſupplices, il ne fera que la pénitence de la fornication, c'eſt-à-dire, pendant neuf ans; ſa chûte étant plutôt un effet de ſa foibleſſe naturelle qu'un défaut de ſa volonté.

Can. 3. V. Ceux qui cherchent (*a*) les enchanteurs, ou qui conſultent les devins, & ceux qui promettent d'operer quelque malefice par le miniſtere des démons; ſi c'eſt par mépris formé pour la Religion & pour la décrediter, ſeront traités comme apoſtats; mais s'ils ont conſervé la Foi de Jeſus-Chriſt, & n'ont donné dans ces excès que par quelque chagrin, par quelque perte conſiderable, par foibleſſe & par petiteſſe d'eſprit, on les traitera avec la même bonté que ceux qui n'ont pû réſiſter à la violence des tourmens.

Can. 4. VI. Quoique quelques-uns ayent regardé la fornication comme un adultere, néanmoins les Peres ont cru qu'il falloit la punir moins rigoureuſement que l'adultere, parce qu'elle ne fait tort à perſonne, au lieu que l'adultere eſt une injuſtice manifeſte. Celui (*b*) donc qui eſt coupable d'une ſimple fornication fera neuf ans de pénitence; c'eſt-à-dire, qu'il ſera trois ans entierement exclus de la priere, trois ans auditeur, trois ans proſterné. Pour l'adultere la pénitence eſt du double dans les mêmes états, c'eſt-à-dire de dix-huit ans; après quoi le pénitent ſera admis à la par-

---

(*a*) *Qui ad præſtigiatores vel vates abierunt, vel eos qui per dæmones ſopiacula quædam & averſiones operaturos pollicentur; ii exactè interrogantur & examinantur an fide in Chriſtum permanentes à neceſſitate aliqua ad illud peccatum impulſi ſunt, cùm afflictio aliqua vel intolerabilis jactura hunc illis animum indidiſſet; an omninò neglecto quod nobis creditum eſt teſtimonio, ad dæmonum ſocietatem ſe contulerunt. Si enim ad fidem infirmandam, & quod Deum eſſe non crederent, qui à Chriſtianis creditur & adoratur, illud fecerunt, erunt ſcilicet apoſtatarum judicio obnoxii. Sin autem non ferenda aliqua neceſſitas puſillo & abjecto animo eorum ſuperato eò deduxit falsâ aliquâ ſpe deductos, ſimiliter erit & in ipſos clementia, inſtar eorum qui tormentis in tempore confeſſionis reſiſtere non potuerunt.* Ibid. *can.* 3.

(*b*) *Eſt ergo canon ejuſmodi, ut qui in fornicatione polluti ſunt, in tribus quidem annis ab oratione omninò expellantur: in tribus autem ſint ſolius auditionis participes, in tribus autem aliis cum iis qui in converſione ſubſternuntur, precentur, & tunc ſint ſacramentorum participes. In iis autem qui diligentiori converſione uſi fuerint, & vitâ, ad id quod bonum eſt, reditum oſtenderint, licet ei qui diſpenſat pro Eccleſiaſticæ œconomiæ utilitate tempus auditionis contrahere & celeriùs communionem reddere, ut ſuâ probatione ejus cui medela adhibetur, conſtitutionem dijudicet. Quemadmodum enim porcis margaritas projicere eſt vetitum, ita & pretioſa margarita privare eum qui jam per alienationem à vitio & purgationem homo ſit factus, abſurdum eſt. Quæ autem in adulterio & reliquis immunditiæ generibus ſit iniquitas, ut dictum eſt, eodem judicio punietur quo & fornicationis ſcelus, ſed tempore duplicabitur. In eo autem cui medela adhibetur, affectio conſiderabitur, quomodò & in iis qui fornicationis inquinamento illaqueati ſunt, ut vel citiùs vel tardiùs eis ſit boni participatio.* Ibid. *can.* 4.

ticipation des Sacremens. Mais ceux qui témoignoient plus de ferveur pour ſe convertir pouvoient être diſpenſés d'une partie de leur pénitence, ſelon que les Miniſtres de l'Egliſe le jugeoient à propos pour le bien de la diſcipline, & l'édification des fidelles, & être admis plutôt à la participation des Sacremens. Car de même qu'il eſt défendu de jetter les perles devant les pourceaux, c'eſt auſſi une injuſtice de priver des Sacremens celui qui a renoncé de bonne foi à ſon crime, & qui en a fait une ſincere pénitence. En genéral il faut avoir égard à la diſpoſition du pénitent pour juger du tems auquel il faudra lui permettre l'uſage des Sacremens.

VII. La pénitence de l'homicide volontaire (*a*) eſt de trois fois neuf ans, c'eſt-à-dire, vingt-ſept; neuf ans en chacun des trois dégrés, dont le premier eſt l'entiere excluſion de l'Egliſe; le ſecond, celui d'auditeur, le troiſiéme de proſterné dans la priere. Il étoit toutefois au pouvoir du Miniſtre de l'Egliſe, eû égard à la diſpoſition des pénitens, d'abreger le tems de la pénitence, & au lieu de neuf ans dans chaque dégré, de ne les y retenir que pendant huit, ſept ou cinq ans, à meſure de la ferveur de leur contrition. Outre que l'homicide involontaire étoit exclus du Sacerdoce, il étoit ſoumis à la même pénitence que le fornicateur, c'eſt-à-dire, à une pénitence de neuf Can. 5.

(*a*) *In his ergo cædes quidem in triplex tempus extenditur iis qui per converſionem voluntario facinori remedium afferunt. Ter novem etiam ſunt anni novenario annorum numero in uno quoque gradu præfinito ut in perfecta quidem ſegregatione novem annorum tempore verſetur ab Eccleſia prohibitus, alios autem tot annos permaneat in auditione, ſolâ Doctorum & Scripturarum auditione & converſatione cum populo dignus habitus. In tertio autem novenario cum ſubſtratis in converſione orans, perveniat ad communionem ſacramenti ſcilicet: & in eodem eadem erit obſervatio ab eo qui Eccleſiam adminiſtrat, & pro ratione converſionis illi quoque pœnæ extenſio reſcindetur, ut pro novem annis in uno quoque gradu vel octo, vel ſeptem, vel quinque ſolum anni fiant, ſi pœnitentiæ magnitudo tempus vincat, & ſuperet correctionis ſtudio eos qui in longo tempore præſtituto ſuſceptas à ſe maculas ſegniter eluunt. Involuntarium autem homicidium veniâ quidem dignum, ſed non laudabile judicatum eſt. Hoc autem dixi ut ſit apertum quod etiam ſi quis involuntarie fuerit in ſcelere homicidii; eum tamquam jam prophanum, piaculum redditum, à ſacerdotali gratia ejiciendum pronuntiavit canon. Quantum autem eſt expiationis tempus ob ſimplicem fornicationem, tantùm etiam rectè habere exiſtimatum eſt in iis qui cædem involuntariam feciſſent, ſcilicet in iis quoque pœnitentiæ voluntate examinata, ut ſi ſit quidem fide digna converſio, non ſervetur annorum numerus, ſed temporis prolixitate reſecata, ad Eccleſiæ reſtitutionem & boni participationem compendio deducatur. Si quis autem non expleto tempore à canonibus præſtituto, vitâ excedat, jubet Patrum clementia, ut effectus ſacramentorum particeps, non Viatico vacuus ad extremam illam & longam peregrinationem mittatur. Sin autem poſtquam ſacramenti particeps factus fuerit, rurſum ad vitam reverſus ſit, ſtatutum tempus expectet in illo gradu exiſtens in quo erat ante communionem illi ex neceſſitate datam.* Ibid. can. 7.

ans, dont on pouvoit abreger le tems, ſuivant la ſincerité de ſa converſion. S'il arrivoit qu'un homme ſe trouvât à l'article de la mort avant que d'avoir rempli le tems marqué pour ſa pénitence, on l'admettoit à la participation des Sacremens, afin qu'il n'entreprît pas un voyage ſi long & ſi dangereux ſans Viatique. S'il recouvroit la ſanté après la participation des Sacremens, il étoit obligé de demeurer au même état qu'il étoit auparavant pour accomplir ce qui lui manquoit.

Can. 6. VIII. Saint Gregoire diviſe le larcin (*a*) en ſimple vol & en vol qui ſe fait avec violence. Il met celui-ci au rang de l'homicide; mais il ne marque point le tems de la pénitence pour le ſimple vol, ſe contentant d'obliger de le réparer par des aumônes. Celui, dit-il, qui a dérobé ſecretement, s'il découvre lui-même ſon crime au Prêtre, remediera, en changeant de diſpoſition, au mal qu'il a commis; & pour ſe laver entierement de la tache d'avarice, qu'il donne aux pauvres tout ce qu'il a; s'il n'a rien que ſon propre corps, qu'il ſatisfaſſe par ſon travail corporel, ſuivant le précepte de l'Apôtre. Il regarde l'avarice comme la racine de tous les maux, & ſe plaint de ce que la tradition des Peres n'a pas preſcrit des peines plus ſeveres pour réprimer un mal qui a déſolé l'Egliſe; les Loix qu'ils ont faites ne défendant que le vol des tombeaux & des choſes ſacrées. Il ajoute que (*b*) l'Ecriture ſainte défend manifeſtement l'uſure, qui eſt une maniere illegitime de s'approprier le bien d'autrui, quoiqu'on le faſſe par le moyen d'un contrat ou par quelque eſpece de tranſaction.

Can. 7. IX. Il excuſe (*c*) ſans louer l'action de celui, qui ſans toucher aux dépoüilles des morts ni découvrir leurs corps, ſe contente d'emporter quelques pierres qui ſont à l'entrée du ſépul-

---

(*a*) *Dividitur furtum in latrocinium, ſeu deprædationem, & in murorum effoſſionem. Idem autem utriuſque eſt inſtitutum, videlicet aliena auferre, in animo autem ipſorum magna eſt differentia inter ſe. Latro enim etiam homicidium ad id quod ſtudet aſſequi aſſumit, ad id paratus & armis, & copiis, & opportunitate loci, adeò ut is homicidarum judicio ſubjiciatur, ſi per pœnitentiam ad Dei Eccleſiam reverſus fuerit. Qui autem latenti ablatione ſibi alienum uſurpat, ſi deinde per enuntiationem peccatum ſuum Sacerdoti aperuerit, vitii ſtudio in contrarium mutato ægritudinem curabit; dico autem largiendo quæ habet, pauperibus, ut dum quæ habet profundit, ſe ab avaritiæ morbo liberum apertè oſtendat. Sin autem nihil aliud præterquam ſolum corpus habeat, jubet Apoſtolus per laborem corporalem ei morbo mederi.* Ibid. *can.* 6.

(*b*) *Atqui apud divinam Scripturam & fœnus & uſura ſunt prohibita, & per quamdam potentiam ad ſuam poſſeſſionem aliena traducere, etiamſi ſub contractûs aut tranſactionis ſpecie hoc fortaſſe factum ſit.* Ibid.

(*c*) *Sepulchrorum autem effoſſio ipſa*

chre ; & dit que l'uſage l'autoriſe en quelque ſaçon, en permettant de ſe ſervir de ces materiaux pour l'utilité publique. Mais c'eſt, ajoute-t-il, un crime de ſouillet parmi des oſſemens & de remuer un corps réduit en pouſſiere, dans l'eſperance de trouver quelque meuble, & ce peché doit être traité comme la ſimple fornication.

X. Saint Gregoire remarque que (*a*) la diſcipline Eccleſiaſtique s'eſt relâchée au ſujet du ſacrilege, & qu'au lieu de lapider ceux qui en avoient commis, ainſi qu'on le faiſoit dans la Loi ancienne, les Peres avoient marqué pour expier ces ſortes de crimes, un tems plus court que pour les adulteres. Il dit que pour connoître le ſupplice qui convient à ces ſortes de crimes, il faut examiner la diſpoſition du pecheur, & ne pas ſe perſuader que le tems ſuffiſe pour le guerir entierement. Voilà, homme de Dieu, ajoute-t-il, en s'adreſſant à Letoïus, ce que j'ai ramaſſé avec beaucoup de ſoin pour vous l'envoyer, parce qu'il faut obéir aux ordres de ſes freres. N'interrompez point les prieres que vous avez coutume d'offrir à Dieu pour moi. Vous devez nourrir par vos prieres dans la vieilleſſe, celui qui vous a engendré ſelon Dieu, ſi vous voulez accomplir le précepte qui ordonne d'honorer ſes parens, afin de vivre long-tems ſur la terre. Vous recevrez cette lettre comme un ſymbole ſacerdotal, & j'eſpere que vous ne dédaignerez pas mon preſent, quoiqu'il ſoit ſi peu proportionné à la bonté & à la ſublimité de votre génie.

---

quoque dividitur in id quod veniam meretur, & in id quod non meretur. Si enim quis mortuorum parcens facultatibus & tectum corpus intactum relinquens ut nec ſoli oſtendatur turpitudo corporis, lapidibus aliquot ex iis qui ante ſepulchrum projecti ſunt, ad aliquod opus conſtruendum uſus eſt; ne hoc quidem eſt laudabile: ſed ut eſſet dignum venia, conſuetudo effecit, quando ad aliquid melius & reipublicæ utilius materia tranſacta ſit. Sed carnis in terram redactæ pulverem perſcrutari & oſſa movere, ſpe aliquem ex defoſſis lucri faciendi ornatum, id eodem judicio condemnatum eſt, quo ſimplex fornicatio. Ibid. *can. 7.*

(*a*) *Sacrilegium in antiqua quidem Scriptura ne cædis quidem condemnatione viſum eſt tolerabilius . . . In Eccleſiaſtica autem conſuetudine, de pœnæ gravitate neſcio quomodo aliquid detractum, & eò lenitatis deſcenſum eſt, ut illius morbi exiſtimaretur tolerabilius piaculum. In minori enim tempore quàm adulterium ii à Patrum traditione pœnam ſuſceperunt. Ubique autem hoc in ſupplicii genere ante omnia videndum eſt, qualis ſit ejus cui adhibetur, affectio; & non exiſtimare tempus ad medelam ſufficere, ſed ejus qui ſibi per converſionem medetur, animum & inſtitutum.* Ibid. *can. 8.*

§. XIII.

Diſcours contre ceux qui different leur baptême.

Le diſcours contre ceux qui different leur baptême eſt de S. Gregoire.

I. CE diſcours que nous n'avions qu'en latin dans l'édition de Paris en 1615. a été donné en grec, & imprimé en la même Ville en 1618. dans le ſupplement des œuvres de S. Gregoire, par le Pere Gretſer, qui y a joint la traduction de Gentien Hervet, mais corrigée en quelques endroits. Outre que ce diſcours eſt du ſtile & du génie de ſaint Gregoire, il eſt intitulé de ſon nom dans un manuſcrit de la Biblioteque imperiale, d'où Gretſer l'a tiré. Ainſi il faut peu s'arrêter à ce que diſent Rivet & quelques autres critiques Proteſtans, que ce diſcours ne peut être de ſaint Gregoire de Nyſſe, parce qu'on y admet un troiſiéme état de ceux qui ne ſeront ni punis ni glorifiés, pour n'avoir reçu le baptême qu'à la mort. Saint Gregoire de Nazianze à qui perſonne ne conteſte le quarantiéme diſcours qui eſt ſur le baptême, y diſtingue, (a) comme ſaint Gregoire de Nyſſe, un troiſiéme état, avec cette difference, qu'il y place les enfans morts ſans baptême, au lieu que ſaint Gregoire de Nyſſe y met ceux qui different leur baptême juſqu'à la mort.

Analyſe de ce diſcours, pag. 956. *Et in ſupplemento, pag.* 115.

II. Saint Gregoire prononça ce diſcours devant ſon peuple en un jour qu'il appelle ſalutaire, c'eſt-à-dire, celui auquel on avoit accoutumé d'appeller les étrangers à l'adoption des enfans, les pauvres à la participation de la grace, & ceux qui étoient ſouillés des ordures du peché, à s'en purifier par le baptême & la pénitence. Ce jour pouvoit être celui du baptême de Jeſus-Chriſt, ou quelqu'autre avant le Carême, deſtiné pour recevoir les noms de ceux qui demandoient d'être mis au nombre des Catécumenes. Il remarque d'abord, que comme les Princes de la terre ont ſoin de faire publier par leurs Officiers les Loix qu'ils ont faites pour le gouvernement de leur Etat, de même Dieu a donné des Loix à ſon Egliſe, avec ordre à ceux qui en ſont les Chefs de les annoncer aux peuples en certains tems de l'année, afin qu'ils puiſſent les obſerver. Ces Loix, comme il le déclare enſuite, ſont utiles à deux ordres affligés, aux eſclaves qu'elles mettent en liberté, aux débiteurs qu'elles déchargent de leurs dettes. Par ces deux ordres, ſaint Gregoire

(a) Voyez *tom. 7. pag.* 245.

entend

entend les Catécumenes & les Pénitens; il promet de leur donner à chacun un remede convenable à leurs maux & de procurer la ſanté aux premiers par l'eau, c'eſt-à-dire par le Baptême, & aux ſeconds par les larmes de la pénitence. Venez, dit-il à ceux-là, recevez le Sceau & le Signe de la Croix qui donne du ſoulagement & qui eſt un remede aux maux. Donnez-moi vos noms afin que je les écrive avec de l'encre ſur un livre materiel, tandis que Dieu les écrira de ſon propre doigt ſur des tables qui ne periront jamais. Il les preſſe de courir au Baptême par la conſideration de l'eſclavage du démon ſous lequel ils ſont détenus, par la vûë du Paradis dont ils ont été chaſſés comme compagnons de l'exil d'Adam, par la crainte de la mort qui peut leur fermer la porte du ſalut qui leur eſt ouverte; vos cheveux, leur dit-il, ſont déja blancs, & l'Eté de votre vie approche; déja on aiguiſe la faucille, & je crains que le moiſſonneur terrible ne vienne vous ſurprendre tandis que vous dormez : Vous qui êtes jeune, vous direz peut-être, je ne ſuis pas encore avancé en âge? Ne vous y trompez pas, la mort n'eſt point fixée à un certain tems de l'âge, elle ne craint point ceux qui ſont dans la fleur de l'âge; les vieillards ne ſont pas les ſeuls ſur qui elle exerce ſon empire, l'experience journaliere en fournit des preuves, & l'on voit porter Pag. 957.
chaque jour les jeunes & les vieux au tombeau; quand il arrive quelque tremblement de terre, ou la famine, ou la peſte, tout le monde court au Baptiſtere dans la crainte de mourir ſans la grace; pourquoi tant d'autres accidens, qui nous enlevent dans le tems que nous n'y penſons point, comme les apoplexies, n'operent-ils pas dans nous le même effet? Vous riche qui vous êtes long-tems vautré dans la bouë, hâtez-vous de venir vous laver dans mon Jourdain, invité non par la voix de Jean, mais de Jeſus-Chriſt. J'aurois honte ſi vous attendiez juſqu'à la vieilleſſe, de vous voir chaſſer de l'Egliſe avec les Catécumenes comme un enfant ſans diſcrétion & à qui on ne confie point les myſteres, parce qu'il ne peut en garder le ſecret. Imitez la ferveur de l'Eunuque baptiſé par le Diacre Philippe; n'irritez point par vos dé- Pag. 958.
lais le Miniſtre du Baptême, de crainte qu'il ne vous appelle race de vipere, comme Jean-Baptiſte appelloit les Juifs. Il y a moins de mal à tomber dans quelque peché après le Baptême que de mourir ſans l'avoir reçu; parce que ce peché peut être remis par la pénitence, au lieu que perſonne ne peut être ſauvé ſans le Baptême. Saint Gregoire dit qu'il ne ſçait ſi les Anges reçoivent les ames de ceux qui meurent ſans avoir été regéne-

rés par les eaux du Baptême, & croit qu'elles ſont vagabondes & errantes dans l'air, cherchant quelque lieu de repos & n'en pouvant trouver, parce qu'elles ne portent point le ſceau du Seigneur; que c'eſt en vain qu'elles pleurent & font pénitence, ſemblables au mauvais riche de l'Évangile qui fut enſeveli dans les enfers, où il y a un feu qu'on ne peut éteindre.

Hiſtoire tragique d'un jeune homme qui avoit differé ſon baptême.

III. Voici ce qu'il raconte d'un homme qui après avoir differé de recevoir le Baptême, en eut le deſir dans le tems que l'eau lui manquoit. Il n'y a pas long-tems, dit-il, que les Scythes pillant & ravageant une infinité de campagnes avec leurs habitans; au milieu de cette incurſion générale, la Ville & les Fauxbourgs de Comanes qui n'eſt pas fort éloignée d'ici, furent pillées par ces Barbares. Un jeune homme de la même Ville nommé Archias, noble de naiſſance & qui m'étoit connu, ne pouvant ſouffrir qu'avec une peine extrême les afflictions communes & particulieres de ſa patrie, ſortit de la Ville & de la garniſon pour faire ſentinelle & découvrir combien il y avoit de Barbares qui en pilloient les environs, & voir ce qui ſe paſſoit. Mais il tomba entre les mains des ennemis qui le percerent de fléches. Renverſé par terre & ſur le point de mourir ſans avoir reçu le Sacrement du Baptême, il crioit de toutes ſes forces: Montagnes & forêts, baptiſez-moi; arbres, rochers & fontaines donnez-moi la grace! En proferant ces paroles lamentables il rendit l'ame. La Ville informée de cet accident, le pleura plus que tous les autres évenemens de la guerre. C'eſt-là, ajoute ſaint Gregoire, le ſort des Catécumenes que la mort ſurprend. Il dépeint le trouble où ils ſe trouvent à ce moment; les mouvemens que l'on ſe donne pour chercher un vaſe, de l'eau, un Prêtre; combien de fois le diſcours préparatoire à la grace du Baptême, que la coutume ne permet pas d'omettre, eſt interrompu par la foibleſſe & les tranſports du malade.

Pag. 959. Objections de ceux qui differoient leur baptême. Trois états dans l'autre vie.

IV. Il y en avoit qui differoient leur Baptême ſous le prétexte qu'ils ſe ſentoient encore du penchant pour le vice. C'eſt-là, leur dit ſaint Gregoire, chercher des excuſes dans ſes pechés; puiſqu'il eſt évident que c'eſt moins la crainte de pecher après le Baptême qui fait ainſi parler, que celle de ſe voir obligé de ſe défaire de ſes paſſions en recevant le Baptême; mais ils ſe trompent, ajoute ce Pere, s'ils croyent qu'après avoir paſſé leur vie dans la débauche, ils ſeront enfin purifiés par le Baptême: car, ou ils ſeront ſurpris par la mort qui ne leur permettra pas de le recevoir; ou ſi Dieu leur en fait la grace, le fruit qu'ils en reti-

reront ne ſera pas ſi grand qu'ils ſe l'imaginent. Ils s'attendent qu'auſſi-tôt après le royaume du Ciel leur ſera ouvert, & qu'ils y joüiront des mêmes honneurs que les juſtes: Eſperance vaine, qui répand une fauſſe lueur ſur les yeux de l'ame. Il y aura en l'autre vie trois états differens, eû égard à trois differentes ſortes de perſonnes: Le premier, de ceux qui ont mené une vie ſainte & loüable; le ſecond, de ceux qui ne ſeront ni punis ni glorifiés; le troiſiéme, de ceux qui ſeront tourmentés pour leurs pechés. Dans quel dégré mettrons-nous ceux qui ne reçoivent la grace du Baptême qu'à la mort? Il eſt clair qu'ils ſeront dans le ſecond; encore ſera-ce par un effet particulier de la bonté de Dieu. Quel avantage y a-t-il donc pour eux, d'être déchûs du royaume & des promeſſes que l'œil n'a point vûës & que l'oreille n'a point entendues?

Autres objections.

V. Mais nous ne ſerons pas punis, diſent-ils, & nous n'avons pas à apprehender les menaces? Nous ſommes contens de n'avoir rien de conſiderable à ſouffrir. C'eſt ainſi, dit ſaint Gregoire, que répondent des eſclaves; contens d'éviter les fers & les verges ils ſe mettent peu en peine de la gloire & de l'honneur. Les Saints au-contraire n'aſpirant qu'au royaume de Dieu, ont ſurmonté toutes ſortes d'obſtacles pour y parvenir; Abraham, la répugnance qu'il y avoit à ſacrifier ſon propre fils; Moyſe, les difficultés d'un long voyage dans le déſert; Elie, les auſterités d'une vie dure; les Martyrs, les tourmens des tyrans.

Les nouveaux baptiſés ſemblables aux ſoldats nouvellement enrôlés.

VI. Saint Gregoire compare les nouveaux baptiſés à des ſoldats nouvellement enrôlés, & dit que comme ceux-ci pour être revêtus de l'habit de ſoldat, ne ſe croyent point des hommes forts & n'ont pas aſſez de confiance pour s'approcher familierement du Roi, & lui demander des récompenſes; ceux-là ne doivent point s'attendre auſſi-tôt qu'ils ont reçû la grace, de partager l'heritage avec les juſtes, s'ils ne combattent pour la pieté contre la chair & contre le démon: ce qu'il prouve par ce qui eſt dit du Jugement dernier dans ſaint Matthieu, où l'on voit Matt. 25. que Dieu récompenſera ceux qui auront fait de bonnes œuvres, & punira ceux qui n'en auront point fait. Il en donne encore une autre raiſon, qui eſt, que la regénération eſt une grace, que la grace eſt un don du Seigneur, que celui qui la reçoit, loin d'en pouvoir demander récompenſe, eſt au-contraire débiteur à celui de qui il l'a reçûe; qu'ainſi on ne peut être glorifié que pour des actions de vertus.

§. XIV.

Diſcours contre les fornicateurs ; ſur la pénitence & ſur l'aumône ou l'amour des pauvres.

Le diſcours contre les fornicateurs eſt de ſaint Gregoire de Nyſſe.

I. C'EST encore le Pere Gretſer qui nous a donné en grec le diſcours contre les fornicateurs, que nous n'avions qu'en latin. Le manuſcrit d'où il l'a tiré, le donne à ſaint Gregoire de Nyſſe dont il a en effet le ſtile. Quelques-uns l'ont cru de ſaint Aſtere. Mais Photius dont ils ſemblent s'appuyer, n'en dit rien du tout.

Analyſe de ce diſcours, pag. 961. *Supplem.* pag. 260.

1. Cor. 6. 18.

II. Ce diſcours a pour texte ces paroles de l'Apôtre : *Tout peché que commet l'homme eſt hors de ſon corps, mais le fornicateur peche contre ſon propre corps.* Saint Gregoire enſeigne que comme il eſt de l'art militaire, tantôt de réſiſter, tantôt de fuir : de même dans la guerre ſpirituelle, la réſiſtance & la fuite doivent être d'uſage ſelon les differentes occaſions ; que le Maître de qui nous devons apprendre cet art eſt ſaint Paul, qui d'un côté nous exhorte à demeurer fermes dans la verité : & de l'autre, à fuir la fornication, & tout ce qui peut nous y engager. Il compare le fornicateur à un vil eſclave, & dit qu'il eſt l'horreur des hommes, la honte de ſes parens, l'opprobre de ſes amis, le jouet de ſes domeſtiques, la raillerie de ſes voiſins. Veut-il ſe marier ? Perſonne ne veut de lui. S'il l'eſt, ſa fidelité eſt ſuſpecte. Il devient odieux à ſes propres enfans. Saint Gregoire propoſe l'exemple du Patriarche Joſeph, qui rendit inutiles par ſa fuite toutes les tentatives du démon & d'une femme, & ſemble croire que ce fut pour récompenſer ſa chaſteté que Dieu l'éleva à la premiere dignité de l'Egypte. La fin de ce diſcours y paroit étrangere, & n'être qu'un fragment de quelques autres diſcours de ſaint Gregoire, fait pour appaiſer quelque émotion qui s'étoit elevée parmi ſon peuple contre le Clergé. Monſieur Zacagnius (*a*) en a donné le grec.

Traité de la pénitence. Il eſt de ſaint Aſtere.

III. Le diſcours ſur la pénitence, imprimé parmi les œuvres de ſaint Gregoire de Nyſſe, n'eſt pas de lui, mais de ſaint Aſtere, comme on le voit par Photius (*b*) qui en rapporte divers endroits ſous le nom de ce Pere.

(*a*) Zacagnius, *tom. monum. veterum*, pag. 353.

(*b*) Photius, *cod* 271. *pag.* 1489.

Discours sur l'aumône. Il est de saint Gregoire.

IV. Mais on n'a aucune bonne raison d'ôter à saint Gregoire le premier discours sur l'aumône, intitulé ordinairement, *de l'amour des pauvres*. Ce qu'on objecte que l'Auteur y dit, qu'il avoit parlé (*a*) les deux jours précedens contre les plaisirs du ventre & de la bouche, ne convient pas plus à saint Astere qu'à saint Gregoire. Nous n'avons rien dans les discours du premier, à quoi ces paroles puissent se rapporter; mais aussi tous ceux de saint Gregoire ne sont pas venus jusqu'à nous. Les manuscrits grecs de Vienne & du Vatican, dont Gretser s'est servi, lui attribuent le discours sur l'aumône; & si cette preuve ne paroît pas suffisante, on peut ajouter qu'on trouve dans ce discours plusieurs pensées employées ailleurs (*b*) par ce saint Docteur, comme lorsqu'il parle des presens faits à Moyse par les Israëlites pour la construction du Tabernacle; lorsqu'il dit que la liberalité nous rend semblables à Dieu, & que ceux qui mépriſent les pauvres, auront le partage du mauvais riche dans l'enfer. On objecte encore que l'Auteur parle du Chef de l'Eglise où il prêchoit, en troisiéme personne. Mais n'est-il pas arrivé souvent à saint Gregoire de prêcher dans les Eglises étrangeres? Le discours intitulé, *sur son ordination*, ne fut point prononcé à Nysse, mais selon toute apparence, dans l'Eglise bâtie par le Prefet Ruffin dans le Faubourg de Calcedoine. Ajoutez qu'il n'est point extraordinaire qu'un homme parle de lui-même en troisiéme personne.

Analyse de ce discours, pag. 970. *Et in supplemento, pag.* 235. Il faut soulager les pauvres & les malades.

V. Il nous apprend dans ce discours qu'il se conduisoit envers son peuple, comme les Grammairiens à l'égard des enfans qu'ils entreprennent d'instruire. Ils ne les mettent pas d'abord dans l'étude des sciences difficiles; mais commençant par leur former sur la cire les lettres de l'alphabet, ils leur en apprennent ensuite les noms, en leur faisant passer souvent les doigts sur les figures qui marquent ces lettres, & enfin ils les font épeler, jusqu'à ce qu'ils sçachent lire. A leur imitation saint Gregoire ne proposoit pas d'abord à son peuple la pratique des vertus les plus élevées, mais de celles qui étoient à la portée de tout le monde, les conduisant comme par dégrés à ce qu'il y a de plus parfait. Il commençoit par leur prêcher l'abstinence de la viande & du vin; puis il passoit de ce jeûne materiel, à celui de l'ame, les exhortant à s'abstenir des vices, à reprimer en eux le desir du bien

(*a*) Pag. 970.
(*b*) Nyss. *in hexaem. pag.* 45. *de orat. dominic. a* [illegible] *de jejunio baptisma, pag.* 91.

d'autrui, du gain injuſte, & de toute eſpece d'avarice. De quoi vous ſervira, leur diſoit-il, de ne point manger ce qui vous appartient, ſi vous volez au pauvre ce qu'il a? Quel profit retirerez-vous de vous abſtenir de viande, ſi vous déchirez vos freres par vos médiſances? Judas n'a-t-il pas jeûné avec les onze Apôtres? Toutefois parce qu'il n'a pas reprimé la paſſion de l'avarice dont il étoit poſſedé, ſon jeûne ne lui a ſervi de rien pour le ſalut.

Pag. 971. A quoi ſert le jeûne du corps, ſi l'ame n'eſt pas pure? Saint Gre-
Iſaï. 54. goire décrit d'après le Prophete Iſaïe les bonnes œuvres qui doivent accompagner le vrai jeûne, & n'oublie pas celle qui faiſoit à ſon ſujet, c'eſt-à-dire, l'amour & le ſoulagement des pauvres. Ce qui l'obligeoit à traiter cette matiere, étoit le grand nombre tant des captifs que la faim contraignoit à ſe preſenter aux portes, que des pauvres payſans réduits depuis peu à mener une vie vagabonde, pour pouvoir trouver de quoi ſubſiſter. Lorſque vous jeûnez, dit ce Pere à ſon peuple, prenez ſur votre jeûne ce qui eſt néceſſaire à ces malheureux. Raſſaſiez-les de ce que vous vous retranchez; que votre plenitude rempliſſe leur vuide; que la juſte crainte de Dieu égale deux choſes qui ſont diſproportionnées; que ces deux qualités contraires, votre abondance & leur faim, ne ſoient plus oppoſées, comme elles le ſont; mais qu'elles s'allient enſemble par un ſage temperamment qui vous ôte ce que vous avez de trop, & leur donne ce dont ils manquent. C'eſt ainſi qu'en agiſſent les Medecins, ils ſont jeûner les uns & manger les autres, afin de leur procurer à tous la ſanté, en tirant ceux-là de l'excès, & ceux-ci du beſoin. Ayez, ajoute-t-il, grand ſoin de vos voiſins, & ne permettez pas que d'autres vous préviennent dans les offices de charité que vous leur devez, & vous raviſſent le treſor qui vous eſt propre, & qui vous eſt reſervé. Que les pauvres malades vous ſoient auſſi précieux que l'or; ſoulagez-les avec ſoin, perſuadés que votre ſanté & la vie de ceux qui vous appartiennent, en dépendent. Les malades ſont de tous les pauvres ceux qui meritent plus d'aſſiſtance. Ceux qui courent de porte en porte, trouvent quelqu'un qui leur don-

Pag. 972. ne; mais ceux qui abbatus de langueur, ſont renfermés dans leur cabane, comme Daniel l'étoit dans la foſſe aux lions, vous attendent comme un ſecond Abacuc, c'eſt-à-dire, en votre perſonne un ami des pauvres & un bienfaiteur des affligés. Rendez-vous donc par l'aumône compagnon de ce Prophete, en apportant à ce pauvre ce qui lui manque pour ſa nourriture.

Réponſes aux VI. Peut-être que pour vous excuſer de faire l'aumône, vous

me direz que vous êtes vous-même pauvre? Je veux que vous le soyez; mais donnez toujours ce que vous pouvez: Dieu ne demande rien au-delà de votre pouvoir; si vous donnez du pain, un autre donnera du vin, un troisiéme un habillement; de cette maniere la nécessité du pauvre sera soulagée par la charité de plusieurs. Moyse ne reçut pas d'un seul homme ce qu'il employa au Tabernacle, tout le peuple y contribua; les uns donnerent de l'or, les autres de l'argent, les pauvres donnerent des peaux: Ne sçavez-vous pas que les deux oboles de la veuve de l'Evangile furent préferées aux presens qu'avoient faits les riches? excuses de ceux qui ne les soulageoient pas.

VII. Saint Gregoire, pour empêcher qu'on ne regarde les pauvres comme des créatures viles & abjectes, les fait envisager comme revêtus de la personne de Jesus-Christ, comme dépositaires des biens éternels que nous attendons dans le Ciel, comme portiers du Paradis, & comme de vehemens accusateurs ou d'excellens défenseurs auprès du souverain Juge, suivant notre dureté ou notre compassion envers eux. Il veut que la charité embrasse dans son étendue toutes les parties de la vie & toutes les conditions des hommes, qu'elle soit la nourrice des orphelins, la conservation des vieillards, le tréfor des indigens, le port commun des malheureux, la tutrice de tous les âges, la liberatrice de tous les maux. Il déclame contre l'abus que les riches faisoient de leurs richesses, les employant toutes à leur utilité particuliere & à leurs plaisirs, & reservant ce qu'ils ne pouvoient consumer, pour satisfaire l'avidité de leurs heritiers. Moderez, leur dit-il, vos dépenses, & ne vous imaginez pas que tout doive être pour vous: faites-en quelque part aux pauvres & aux amis de Dieu à qui nos biens appartiennent, parce qu'il est veritablement notre pere, & que nous sommes tous freres. Il eût, ce semble, été mieux qu'étant tous unis par le lien du sang & de la nature, les heritages terrestres eussent été partagés également entre nous; mais puisque cela ne s'est pas fait, & que le partage de l'un se trouve plus fort que celui de l'autre, qu'il en reste du moins aux pauvres une petite portion; celui qui veut se rendre seul maître de tout le bien à l'exclusion de ses freres, n'est pas un frere mais un tyran. Usez de vos biens, mais n'en abusez pas en vous abandonnant au luxe & à la bonne chere, en négligeant le pauvre & l'estropié qui sont à votre porte, & où, quoique les amis de Jesus-Christ, ils ne reçoivent souvent que des coups & des injures aulieu d'un morceau de pain; tandis qu'au dedans de votre maison, d'autres sont rellement remplis de viande qu'ils ne peuvent en soutenir la quantité, & qu'ils s'endorment à Quel prix on doit faire des pauvres.

Pag. 973.

Pag. 974.

Pag. 975. table, les pots préſens. Il leur repreſente la brieveté de la vie, & leur fait ſentir combien il eſt de leur interêt de mener une vie frugale, & de ſe diſpoſer à paroître devant le Juge à qui il faudra rendre compte des paroles comme des actions.

§. XV.

Diſcours ſur la Pentecôte, & contre les uſuriers. Témoignages contre les Juifs.

Diſcours ſur la Pentecôte, pag. 976. *Et Zacagnius, tom. monum. vet. pag.* 346.

I. LE diſcours ſur la Pentecôte eſt très-court. Comme nous ne l'avions qu'en latin dans toutes les éditions des œuvres de ſaint Gregoire, Monſieur Zacagnius l'a donné en grec ſur trois anciens manuſcrits de la Biblioteque du Vatican, qui contiennent, dit-il, preſque tous les écrits de ce Pere; il y a joint une nouvelle verſion latine qui ſe rapporte néanmoins aſſez avec celle de Zinus. Tout ce diſcours conſiſte à relever la grandeur de la Fête en laquelle il fut prononcé, c'eſt-à-dire de la Pentecôte. Saint Gregoire remarque qu'en ce jour les Fideles s'étoient aſſemblés à la troiſiéme heure, que l'on croyoit être celle de la deſcente du Saint-Eſprit ſur les Apôtres. Il leur dit que Dieu a amené inſenſiblement les hommes à la connoiſſance de la Sainte Trinité, parce qu'ils auroient été accablés de la profondeur de ce myſtere, s'il le leur eût propoſé d'abord; qu'il a commencé à les faire renoncer à la pluralité des Dieux, afin de les accoutumer à n'en connoître qu'un ſeul conſideré ſous la perſonne du Pere: c'eſt ce qu'il a fait en leur donnant la Loi & les Prophetes; que ſous l'Evangile il a fait connoître ſon fils unique, & enfin le Saint-Eſprit le jour de la Pentecôte. Il invite les Fideles à célébrer cette Fête, par les paPſal. 94. roles du Pſalmiſte, *venez, réjouiſſons-nous au Seigneur;* & dit que le ſouffle vehement du Saint-Eſprit lorſqu'il deſcendit ſur les Apôtres, purgea l'air des démons; qu'il étoit beſoin que les Apôtres parlaſſent diverſes langues, ſans quoi ils n'auroient pû ſe faire entendre avec differentes nations à qui ils annonçoient l'Evangile, Pſal. 77. & Pſal. 94. & leur prédication auroit été vaine; que lorſque le Pſalmiſte appelle Dieu très-haut, celui que les Iſraëlites irriterent dans le déſert, il nous fournit une preuve ſans réplique de la divinité du S. Ad Heb. 3. 7. Eſprit: puiſque ſaint Paul nous aſſure que ce fut le Saint-Eſprit qu'ils tenterent & dont ils voulurent éprouver la puiſſance.

Diſcours con- II. Le Lecteur ayant lû dans l'aſſemblée des Fideles quelqu'en-

droit

droit des Prophetes (*a*) où l'uſure eſt condamnée, ſaint Gregoire en prit occaſion de traiter cette matiere; mais avant que de l'entamer, ſçachant que ſaint Baſile l'avoit traitée avant lui, & ne pouvant douter que ce qu'il en avoit dit ne fût connu de pluſieurs, il pria ſes auditeurs de ne le point taxer de témerité, s'il entreprenoit de manier un ſujet ſur lequel un homme de réputation & verſé dans toutes ſortes de ſciences avoit fait (*b*) un excellent diſcours. On voit, dit-il, (*c*) ſouvent en pleine mer une chaloupe ſuivre un grand vaiſſeau, & les enfans imiter les combats des gladiateurs. tre les uſuriers.

III. Après cette excuſe qui marque bien quelle étoit l'humilité de ſaint Gregoire, il s'adreſſe aux uſuriers & leur dit: Aimez les hommes & non l'argent. Dites à vos uſures ce que ſaint Jean-Baptiſte diſoit aux Juifs: races de viperes, éloignez-vous de moi, vous qui faites perir & ceux qui vous retiennent & ceux qui vous reçoivent; d'abord vous flattez agréablement, mais inſenſiblement vous répandez votre venin; vous faites paſſer l'ame du plaiſir à la douleur, vous lui fermez les portes du Ciel. Ayant dit ces choſes, continue ſaint Gregoire, renoncez à votre ſuperflu & à vos uſures, excitez en vous l'amour des pauvres, & ne rejettez point avec mépris le pauvre qui vous prie de lui prêter; dans le beſoin il a recours à vous pour ſoulager ſa miſere, mais en lui prêtant à uſure, vous faites tout le contraire; aulieu de lui prêter ſecours, vous devenez ſon ennemi; vous ſemez des maux ſur ſon affliction, vous ajoutez de nouvelles douleurs à ſes douleurs; en apparence vous lui faites plaiſir, mais réellement vous lui cauſez ſa perte. Semblable à celui qui vaincu par les importunités d'un ſébricitant, lui preſente du vin qui le réjouit pour un petit moment, mais qui le rend auſſitôt après dix fois plus malade qu'il n'étoit; l'uſurier ne ſoulage point la néceſſité de celui à qui il prête, il ne fait qu'augmenter ſa miſere. Analyſe de ce diſcours, pag. 978.

IV. Saint Gregoire fait voir enſuite qu'un uſurier n'eſt d'aucune utilité pour la ſocieté humaine; il n'eſt ni laboureur ni marchand; fixé à ſa maiſon, il y mene une vie oiſive; néanmoins il veut que tout lui produiſe quoiqu'il ne ſeme ni ne laboure, ſa plume eſt ſa charue, le papier ſon champ, l'encre ſa ſemaille, la pluie le tems qui par de ſecrets accroiſſemens augmente ſon argent; la répetition qu'il en fait à ſon débiteur, eſt ſa faucille; ſon cabinet Les uſuriers ſont inutiles à la ſocieté, pag. 979.

(*a*) Nyſſen. *contra uſurarios*, *p.* 978.
(*b*) Baſil. *in pſal.* 14.
(*c*) Nyſſen. *contra uſurarios*, *p.* 978.

eſt l'aire où il vanne la fortune des miſerables; il ſouhaite du mal à ceux qui ont du bien, afin qu'ils ſoient obligés de recourir à lui ; il hait ceux qui vivent contens de ce qu'ils ont, & met au nombre de ſes ennemis ceux qui ne lui doivent rien. Il ſe chagrine quand il voit ſon argent oiſif dans ſa maiſon; tout opulent qu'il eſt, ſouvent il ne ſe reſerve pas un écu, mettant toutes ſes eſperances dans le papier & dans les contrats.

Motifs pour détourner de l'uſure, pag. 979.

V. Voici les motifs dont ſaint Gregoire ſe ſert pour les porter à prêter ſans interêt. Lorſqu'un débiteur vous fait ſa promeſſe & vous donne ſa ſignature, vous y ajoutez foi, quoiqu'il ſoit pauvre ; & vous n'écoutez pas Dieu, quoiqu'il vous faſſe ſa promeſſe, lui qui eſt riche ? Donnez & je vous rendrai, crié-t-il à haute voix dans l'Evangile qu'il a écrit lui-même, dans cette cédule ſi publique qu'elle eſt connue de toute la terre, qui au lieu d'un Notaire eſt écrite par quatre Evangeliſtes, & dont tous les Chrétiens qui ont vécu depuis le commencement de l'Egliſe ont été les témoins. Dieu dans cette cédule vous hypoteque ſon paradis, qui eſt ſans doute très-ſuffiſant pour aſſurer votre argent. Que ſi cela ne vous ſuffit pas, & ſi vous cherchez encore autre choſe, conſiderez que le débiteur qui s'engage à vous eſt le maître de tout le monde. Soyez donc prudent & équitable. Ne faites point injure à Dieu ; ne le traitez pas plus mal que vous ne feriez un banquier, à qui vous prêteriez ſans héſiter, s'il vous faiſoit ſa promeſſe. Donnez à une caution qui eſt immortelle. Fiez-vous à une promeſſe inviſible, il eſt vrai ; mais qui ne peut ſe perdre. N'exigez point de lucre; prêtez ſans eſperance de gain, & vous verrez que Dieu vous rendra avec uſure ce que vous aurez prêté. Saint Gregoire appuie ce qu'il dit ici de l'endroit de l'Evangile, où Jeſus-Chriſt promet le centuple en ce monde, & la vie éternelle en l'autre à tous ceux qui auront tout quitté pour l'amour de lui. Il ajoute que l'uſurier en voulant faire profiter ſon argent, attente à la puiſſance de Dieu, à qui ſeule il appartient de faire ſortir l'eau d'un roeher ; que l'uſure eſt condamnée dans les divines Ecritures; qu'un uſurier ne peut avec confiance dire à Dieu dans l'oraiſon dominicale : *Remettez-nous nos dettes comme nous les remettons aux autres.* Qu'avez-vous, dit-il, quitté aux autres, pour demander à Dieu qu'il vous quitte ? De qui avez-vous eû compaſſion, pour lui demander miſericorde? Quand vous feriez des aumônes de ces exactions injuſtes, ces aumônes ne ſe reſſentiroient-elles pas des larmes, des gémiſſemens & de la miſere d'autrui ? Si le pauvre à qui vous donnez,

Pag. 980.

ſçavoit d'où vient cette aumône, il la refuſeroit, & ne voudroit pas ſe nourrir de la chair & du ſang de ſon frere. Il vous diroit, ſans doute: Ne me nourriſſez pas, je vous prie, des larmes de mes freres: Ne nourriſſez pas le pauvre d'un pain que vous avez arraché à d'autres pauvres: Rendez-le à celui à qui vous l'avez pris: Que vous ſert-il de nourrir un pauvre pendant que vous en appauvriſſez un grand nombre? S'il n'y avoit pas tant d'uſuriers, il y auroit moins de pauvres. Diſſipez cette multitude d'uſuriers, & chacun aura ſuffiſamment. Tout les condamne, la Loi, les Prophetes, les Evangeliſtes; & cependant l'uſure ne ceſſe pas. Tâchant de pallier leurs crimes, ils appellent ce qu'ils reçoivent par uſure une reconnoiſſance honnête; imitant en cela les Payens qui donnent des noms de douceur aux furies de l'enfer en les nommant Eumenides.

Réponſes aux objections des uſuriers, pag. 981. 982.

VI. Saint Gregoire raconte d'un uſurier qu'il avoit connu à Nyſſe, mais qu'il ne nomme pas, qu'il étoit tellement poſſedé du deſir d'amaſſer de l'argent, qu'il ſe refuſoit les choſes néceſſaires à la vie, & juſqu'au bain pour épargner trois oboles; qui ne ſe fiant à perſonne, pas même aux clefs pour ſerrer ſon argent, il le portoit d'un lieu en un autre, l'enfouiſſant dans la terre, ou le cachant dans le creux d'une muraille; que ſurpris de la mort ſans avoir découvert ſes tréſors à perſonne, ſes enfans qui devoient être les plus riches de la Ville, ſe trouvoient dans une extrême pauvreté, n'ayant pû rien recouvrer des richeſſes de leur pere, quelques mouvemens qu'ils ſe fuſſent donnés. Il vient après cela aux prétextes dont les avares couvroient leur uſure. Ils diſoient qu'en leur défendant de prêter à interêt, c'étoit ôter aux pauvres un ſecours dont ils avoient beſoin; & que ſi on ne leur prêtoit plus, ils ne pourroient ſe tirer de la miſere. S. Gregoire leur répond que dans ces occaſions ils ſont obligés de donner aux pauvres; mais en même tems il les exhorte de leur prêter, ce qui eſt une autre eſpece de don, pourvû que ce ſoit ſans uſure & ſans rien exiger au-deſſus de ſon capital. Car celui, ajoute-t-il, qui ne prête pas au pauvre, eſt auſſi coupable que celui qui lui prête à uſure, & la dureté de l'un merite la même condamnation que le gain honteux de l'autre. Il y en avoit d'autres qui conſentoient de ne point donner à uſure; mais qui ſe jettoient dans une autre extrêmité, qui étoit de ne point donner du tout. Saint Gregoire appelle cette réſolution imprudente un entêtement furieux qui renverſe toute ſorte de droits, & une guerre contre Dieu. Il finit, en renvoyant les uſuriers à ce qu'avoit écrit contr'eux le divin Baſile, car c'eſt ainſi qu'il le qualifie.

Les témoignages contre les Juifs ſont de ſaint Gregoire. Ce que c'eſt.

VII. On a douté long-tems que ſaint Gregoire fût Auteur du recueil des témoignages contre les Juifs, parce que ſaint Chryſoſtôme qui n'a écrit que depuis ce Pere, y eſt cité nommément dans l'avant-dernier chapitre, ſuivant la verſion de Sifanus; mais nous n'avons plus aujourd'hui la même raiſon d'en douter. Monſieur Zacagnius qui a donné ces témoignages en grec ſur deux manuſcrits du Vatican, dont l'un eſt de plus de ſix cens ans, n'y a point trouvé les trois derniers chapitres marqués dans nos anciennes éditions. Ils n'ont en effet aucune liaiſon avec les précedens, & ils n'en ont pas même entr'eux. C'eſt une compilation de divers Auteurs. Au lieu de ces trois chapitres, il y en a quatre dans l'édition de Monſieur Zacagnius, qui font une ſuite, & rendent cet ouvrage achevé. Il eſt compoſé de vingt-quatre chapitres. Le but de ſaint Gregoire eſt d'y prouver le myſtere de la Trinité contre les Juifs, par les propres paroles de l'Ecriture: d'où vient qu'il ne cite preſque aucun paſſage, que de l'ancien Teſtament. Les articles ſur leſquels il s'arrête davantage, ſont, l'Incarnation du Fils de Dieu, ſa naiſſance d'une Vierge, ſes miracles, ſa paſſion, ſa mort ſur une Croix, ſa reſurrection, ſon aſcenſion, la gloire de l'Egliſe, la vocation des Gentils, le Baptême, l'Evangile qui doit être annoncé partout le monde, la venuë d'Elie, la deſcente du Saint-Eſprit ſur les Apôtres.

Zacagn. *tom.* 1. *monument. pag.* 288. *& in edit. Gregor. Nyſſ. tom.* 1. *pag.* 993.

§. XVI.

Livres de ſaint Gregoire contre Eunomius.

Livres contre Eunomius. Quelle en fut l'occaſion.

I. ON a vû ailleurs (*a*) qui étoit Eunomius, & quelles étoient ſes erreurs. Saint Baſile ayant ſçû qu'il les avoit toutes renfermées dans un écrit intitulé, *apologie*, réfuta fort au long cette apologie. Eunomius lui répondit par un ſecond écrit qu'il intitula, *apologie de l'apologie*. Mais regardant ſaint Baſile comme un trop puiſſant adverſaire, il n'oſa la rendre publique qu'après la mort (*b*) de ce ſaint Evêque, ſe contentant de la montrer à quelques-uns de ſes amis. Il ne put le faire ſi ſecretement que ſaint Gregoire de Nyſſe n'en eût une copie. L'ouvrage lui parut auſſi mépriſable que les Eunoméens en faiſoient de cas. Car, quoiqu'Eunomius l'eût travaillé pendant (*c*) pluſieurs olympia-

(*a*) *Tom.* 6. *pag.* 106.
(*b*) Photius, *cod.* 138. *pag.* 313.
(*c*) Photius, *ibid.*

des, ce n'étoit (*a*) que foibleſſe dans les raiſonnemens, que ſuperfluité dans les paroles. Il étoit diviſé en trois livres. Saint Gregoire ne put d'abord en avoir que deux ; celui qui lui avoit prêté l'ouvrage entier, ne lui ayant laiſſé que dix-ſept (*b*) jours : ce qui ne ſuffiſoit pas même pour le lire avec exactitude. Il ne put donc alors en entreprendre la réfutation entiere ; & ſe contenta d'en attaquer la premiere partie, ne croyant pas même qu'il fût néceſſaire de rendre public ce qu'il diſoit pour réfuter l'écrit d'Eunomius, tant il lui paroiſſoit foible. Il changea de ſentiment dans la ſuite, à la priere de quelques perſonnes zelées pour la Foi; & donnant, au retour d'un voyage (*c*) qu'il avoit fait en Armenie, quelque forme à ce qu'il n'avoit que jetté d'abord ſur le papier, il en fit un petit corps d'ouvrage, qu'il diviſa en deux parties. Dans la premiere, il vengeoit ſaint Baſile des calomnies dont Eunomius l'avoit noirci ; & réfutoit dans la ſeconde les erreurs de cet héréſiarque.

II. Il y avoit peu de tems que ſaint Baſile étoit mort, lorſque ſaint Gregoire entreprit de venger ſon honneur contre Eunomius. Craignant donc que la douleur qu'il avoit de la mort de ſon frere, ne lui eût rendu (*d*) plus ſenſibles les injures qu'Eunomius avoit vomies contre lui, & qu'il ne les eût refutées avec moins de moderation qu'il n'étoit convenable, il douta de nouveau s'il rendroit public ce qu'il avoit écrit ſur ce ſujet. Dans ce doute, il conſulta ſon frere Pierre Evêque de Sebaſte. Celui-ci lui fit réponſe que ce qu'il avoit écrit tant contre l'héréſie d'Eunomius, que pour la défenſe de ſaint Baſile, lui paroiſſoit venir moins (*e*) de ſes propres forces que de l'inſpiration du Saint-Eſprit qui met les paroles dans la bouche de ceux qui défendent la verité de ſa doctrine; que loin d'y blâmer la chaleur qu'il y faiſoit paroître, il la regardoit comme un ſel qui rendoit ſon diſcours plus agréable & plus vif, & comme (*f*) un exemple à ſuivre dans la maniere qu'un fils doit défendre l'honneur de ſon pere. Saint Gregoire ſe ſoumettant au jugement de ſon frere, publia ce qu'il avoit écrit contre Eunomius. Ce n'étoit qu'une partie des tréize livres que nous avons aujourd'hui, & apparemment le premier & le ſecond. Ce qui paroît en ce que ſaint Pierre de

Il fait difficulté de les rendre publics.

(*a*) Nyſſen. *lib.* 1. *contra Eunom. in append. pag.* 21.
(*b*) Idem, *epiſt. ad Petrum, ibid. p.* 1.
(*c*) Ibid. *pag.* 2.
(*d*) Ibid. *pag.* 2.
(*e*) *Epiſt. Petr. ad Gregor. in append. pag.* 4.
(*f*) Ibid. *pag.* 5.

Sebaſte l'appelle un diſcours, & encore, en ce qu'il exhorte ſon frere à continuer ſon ouvrage, de crainte que laiſſant un des livres d'Eunomius ſans réplique, il ne parût avoir quelque avantage ſur lui contre la verité.

Ils ſont au nombre de douze.

III. On voit par le commencement du troiſiéme livre de ſaint Gregoire, qu'Eunomius ajouta à l'apologie de ſon apologie quelqu'autre écrit pour la défenſe de ſes erreurs ; & ce furent apparemment ſes differentes répliques qui obligerent ſaint Gregoire à écrire contre lui l'un des plus longs ouvrages de controverſe que l'on ait vû dans les quatre premiers ſiécles de l'Egliſe. Photius (*a*) marque deux ouvrages de ſaint Gregoire contre Eunomius; comptant apparemment pour un les deux premiers livres qui furent publiés ſéparement, ou le douziéme qui ne fut fait que longtems après les précedens. Philoſtorge (*b*) au lieu des trois livres dont étoit compoſée l'apologie de l'apologie d'Eunomius lui en attribue cinq; mais il eſt à croire que les deux derniers formerent une troiſiéme apologie.

Eſtime qu'on en a faite dans l'Egliſe. En quel tems ils ont été faits.

IV. Theodoret (*c*), Facundus, Gennade, ſaint Ephrem d'Antioche, Leonce de Byſance, Cypariſſiota, l'Empereur Juſtinien, les Peres du ſixiéme Concile œcumenique, ceux du grand Concile de Rome ſous le Pape Martin I. ont cité avec éloge les livres de ſaint Gregoire contre Eunomius. Photius (*d*) les préfere pour la force des raiſonnemens, & les graces qui y ſont répandues, aux écrits que Theodote, peut-être de Mopſueſte, & Sophronius avoient compoſés contre cet héreſiarque ; mais qui ne ſont pas venus juſqu'à nous. Il trouvoit dans ces livres un vrai ſtile d'Orateur, & un admirable mélange de l'agréable & du brillant. Nous apprenons de ſaint Jerôme (*e*) que ſaint Gregoire de Nyſſe lui avoit lû en preſence de ſaint Gregoire de Nazianze ce qu'il avoit écrit contre Eunomius. C'étoit apparemment en 381. Car nous ne voyons pas que ces trois grands hommes ayent pû ſe trouver enſemble qu'en cette année-là; mais il n'y a aucune apparence que ſaint Gregoire de Nyſſe eût dès-lors achevé ſon grand ouvrage contre

(*a*) Photius, *cod.* 138. *pag.* 313.
(*b*) Philoſtorg. *lib.* 8. *cap.* 12.
(*c*) Theodoret. *dialogo* 1. *pag.* 42. Facund. *lib.* 2. *cap.* 4. *pag.* 477. Gennad. *de Spiritu ſancto, ſect.* 2. *&* 6. S. Ephrem. *apud Photium, cod.* 229. *pag.* 808. Leo Byſant. *lib.* 1. *in Neſtor. & Eutyches.* Cypariſſ. *decad.* 4. *cap.* 9. *tom.* 21. *Bibliot. pag.* 401. Juſtinian. Imperat. *tom.* 5. *pag.* 598. *Concil.* 6. *action.* 4. *pag.* 652. *Tom.* 6. *Concil.* & Concil. Lateran. *actione* 5. *pag.* 303. *tom.* 6. *Concil.*
(*d*) Photius, *cod.* 6. *&* 7. *pag.* 10.
(*e*) Hieronim. *in catalogo, cap.* 128.

Eunomius, qu'il n'avoit commencé qu'après la mort de ſaint Baſile, c'eſt-à-dire après le commencement de l'an 379. ainſi il faut entendre ce que dit ſaint Jerôme, des premiers livres contre Eunomius. Il y a eu de la varieté parmi les anciens dans la maniere de diviſer cet ouvrage. Les uns l'ont diviſé en douze livres, les autres en treize. D'où vient que ce que Facundus cite du troiſiéme, Leonce de Byſance le liſoit dans le ſecond, & nous dans le quatriéme, ſuivant les anciennes éditions. Facundus cite encore divers endroits du quatriéme, que nous liſons dans le cinquiéme. L'erreur venoit des copiſtes qui ne trouvant pas le premier, diviſoient le cinquiéme en deux; mais il n'y a plus moyen de ſe tromper depuis que le Pere Gretſer a donné ce premier livre ſur un manuſcrit de la Biblioteque de Baviere. Il remarque (*a*) que le cinquiéme n'y eſt pas diviſé en deux, comme dans les anciennes éditions; & que tout l'ouvrage n'y eſt diviſé qu'en douze livres.

V. Dans le premier, ſaint Gregoire de Nyſſe, pour rabattre la vanité d'Eunomius qui s'étoit donné & à Ætius ſon ami de grandes louanges dans ſon apologie, fait un abregé de la vie de l'un & de l'autre, & montre que la réputation dont ils ſe glorifioient ne leur faiſoit point d'honneur, puiſqu'ils ne l'avoient acquiſe que par l'impieté & par le crime; il dit enſuite que c'eſt ſans raiſon qu'Eunomius a donné à ſon ouvrage le titre d'*apologie*: Celui qui en fait une ne doit avoir pour but ou que de ſe laver d'un crime dont il eſt accuſé, ou de demander pardon d'une faute qu'il a commiſe. Eunomius ne faiſoit ni l'un ni l'autre dans ſon livre, puiſqu'aulieu d'y abjurer ſon impieté il la ſoutenoit hautement; il ne devoit donc pas l'intituler *apologie*. Saint Gregoire vient après cela à celle de ſaint Baſile, dont le droit lui étoit dévolu comme par voie d'héredité. Eunomius reprochoit à ce ſaint Evêque que s'étant tenu, en un certain endroit qu'il ne déſignoit point, une aſſemblée celebre de perſonnes choiſies de toutes parts pour diſputer de la Foi devant des Juges, il n'avoit point voulu y paroître, n'oſant entreprendre de combattre contre un athlete invincible; à quoi il ajoutoit que le jugement de la diſpute ayant donné la victoire au parti oppoſé à ſaint Baſile, il avoit abandonné le champ pour s'enfuir & ſe cacher dans la fumée & dans l'ombre de ſa patrie. Saint Gregoire de Nyſſe pour répondre à ce reproche, demande à Eunomius quel eſt l'endroit où s'eſt tenu cette aſſem-

Analyſe du premier livre contre Eunomius, *tom. 2. in append. pag.* 20. 24. & 32.

Pag. 35.

Pag. 37. 38.

(*a*) Gretſer. *prolegom. in append. ſancti Gregor. Nyſſen.*

blée; les noms de ceux qui y furent appellés, & en quel tems? Si Eunomius, ajoute-t-il, veut parler de ce qui s'eſt paſſé à Conſtantinople, ſi par cet athlete invincible il ſe veut déſigner lui-même, je ſuis prêt d'avouer que ſaint Baſile s'étant rencontré au tems du combat n'a pas voulu ſe mettre dans la mêlée; il ne convenoit pas en effet à ſaint Baſile de ſe mêler dans des diſputes où la Foi n'avoit rien à gagner, puiſqu'elles étoient entre les ſemi-Ariens & les Anoméens; c'étoit en 359. Quant aux injures dont Eunomius chargeoit ſaint Baſile, toute la réponſe qu'y fait ſaint Gregoire, conſiſte dans un parallelle entre ce ſaint Evêque & cet héreſiarque, entre la doctrine & la conduite de l'un, & Pag. 42. la doctrine & la conduite de l'autre. Saint Baſile portoit tout le monde par ſes paroles & par ſon exemple à vivre dans la temperance, dans la modeſtie, dans la pureté de corps & d'eſprit: Eunomius enſeignoit à ſes diſciples qu'il ne falloit point faire de violence à la nature lorſqu'elle nous porte à des plaiſirs immoderez du corps, ni réſiſter aux voluptés, diſant que l'ame n'en étoit pas ſouillée, & que la ſeule foy ſuffiſoit, pourvû qu'elle fût conforme à la ſienne. Que s'il nie, dit ſaint Gregoire, que ce ſoit là ſa doctrine, j'en ſerai ravi avec tous les gens de bien; mais ſes diſciples ne le ſouffriront jamais. Il oppoſe encore le déſintereſſement de ſaint Baſile qui diſtribue tout ſon bien aux pauvres, au Pag. 47. trafic honteux qu'Eunomius faiſoit de ſa doctrine. Il convient que ſaint Baſile s'eſt trompé en faiſant naître Eunomius dans la Galatie; mais cette erreur qui ne venoit que d'ignorance, étoit-elle comparable à celle dans laquelle tomboit Eunomius en ſoutenant Pag. 44. que le Créateur de toutes choſes n'eſt qu'une créature. Eunomius accuſoit ſaint Baſile d'avoir manqué de force & de courage dans le danger, c'eſt-à-dire, dans l'entrevûë qu'il eut avec l'Empereur Valens & le Préfet Modeſte. C'étoit être peu inſtruit du fait; auſſi Pag. 46. ſaint Gregoire pour réfuter cette calomnie, ne fait que rapporter 50. ce qui ſe paſſa alors; comment il réſiſta au Prefet, ſans craindre ſes 51. menaces, & comment il refuſa de rien ôter ni ajouter au ſymbole de la Foi, quelqu'inſtance qu'on lui en fit.

Réfutation de la doctrine d'Eunomius, pag. 53.

VI. Voila ce qui regarde la perſonne de ſaint Baſile. Quant à la doctrine d'Eunomius ſur la Trinité, elle ſe réduiſoit à dire qu'il falloit croire trois ſubſtances, la ſuprême & celle qui eſt proprement ſubſtance, celle qui tire ſon être de la ſuprême, & qui ſurpaſſe toutes les autres, & une troiſiéme qui n'a aucune union avec les deux premieres, mais qui leur eſt ſubordonnée: à l'une comme à ſa cauſe, à l'autre comme à celle qui conſtitue ſon operation, ſon

ſon hypoſtaſe & ſa ſubſiſtance. Eunomius ſupprimoit, comme on le voit, les termes de Pere, de Fils & de Saint-Eſprit marqués dans l'Evangile, & d'uſage juſqu'alors dans l'Egliſe, & ne leur ſubſtituoit ces periphraſes embaraſſées qu'à deſſein de tromper les ſimples, & d'effacer dans l'eſprit des peuples la vraie notion de Trinité que donnent les paroles de Pere, de Fils & de Saint-Eſprit; il ne donnoit au Pere le nom de ſubſtance ſuprême & proprement dite que pour faire entendre que le Fils & le Saint-Eſprit ne ſont pas proprement des ſubſtances, c'eſt-à-dire, qu'elles n'en ſont point du tout & même qu'elles n'exiſtent point; car n'exiſter qu'improprement & ne point exiſter du tout ſont ſynonimes: c'eſt-là, comme le dit ſaint Gregoire, renverſer le Chriſtianiſme & établir le Judaïſme. Il demande à Eunomius en quoi conſiſte la ſuperiorité qu'il attribue à cette ſubſtance ſuprême, ſi c'eſt une ſuperiorité de lieu, ou de puiſſance, ou de bonté, ou d'origine; ce ne peut être une ſuperiorité de lieu, elle ne convient pas à des eſprits, & on ne peut pas dire que le Pere ſoit aſſis ſur un ſiége plus haut, & le Fils ſur un plus bas; ce ne peut être non plus une ſuperiorité de puiſſance, ni de bonté, ni de quelqu'autre attribut ſemblable: car Eunomius reconnoiſſant que la nature divine eſt immuable & invariable dans le Fils & le Saint-Eſprit comme dans le Pere, étoit obligé auſſi de reconnoître dans ces trois ſubſtances, comme il les appelloit, une bonté & une puiſſance parfaites, incapables de changement; enfin ce ne peut être une ſuperiorité d'origine, puiſqu'un eſpace de tems entre le Pere & le Fils eſt inconcevable, & que la poſteriorité d'origine ne rend pas le Fils moindre en ſubſtance que ſon Pere. David pour être né quatorze generations après Abraham, étoit-il moins homme que ce Patriarche? Eunomius ſans ſe mettre en peine de dire en quoi conſiſtoit cette ſuperiorité, donnoit pour preuve le rang que l'Ecriture donne au Pere, qui eſt toujours nommé le premier. Par un ſemblable raiſonnement, il concluoit que le Saint-Eſprit eſt ſubordonné au Pere & au Fils, parce qu'il eſt nommé le troiſiéme; mais cette raiſon, répond ſaint Gregoire, prouve auſſi que le Pere eſt inferieur au Fils: Jeſus-Chriſt ne dit-il pas, *moi & le Pere ne ſommes qu'un*? Elle prouve encore que le Pere & le Fils ſont inferieurs au Saint-Eſprit, que ſaint Paul nomme avant les deux autres perſonnes; un mot ſeul ne ſuffiſant pas pour marquer diſtinctement les trois perſonnes, il eſt néceſſaire d'en employer trois avec la liberté à un chacun de les mettre dans quel rang il juge à propos.

Pag. 54. Pag. 55. Pag. 58. Pag. 56. Pag. 57. & *ſeq.* Pag. 61. Joan. 1. Pag. 62. 1. Cor. 12.

Suite. VII. Eunomius ſuppoſant avec les Anoméens que le Fils & le Saint-Eſprit étoient du nombre des choſes créées, avançoit, mais
Pag. 53. ſans en donner de preuves, que le Fils n'étoit que l'effet de l'operation du Pere, & le Saint-Eſprit celui de l'operation du Fils, d'où il inferoit l'inégalité de ces ſubſtances; car, diſoit-il, les effets doivent être égaux aux operations : or les operations different néceſſairement entr'elles, puiſqu'il ſeroit impie de dire que le Ciel, l'homme & les étoiles ſont l'effet d'une ſeule & même operation. A ce raiſonnement captieux qui n'étoit fondé ni ſur l'Ecriture ni
Pag. 67. ſur la raiſon, ſaint Gregoire répond qu'Eunomius n'expliquoit
68. point ſi ces operations étoient de même nature que les ſubſtances qui les produiſoient, ou ſi elles en étoient differentes; elles ne peuvent, ajoute-t-il, être de même nature, puiſqu'elles ne ſont que des mouvemens de la ſubſtance; elles ne peuvent en être differentes, puiſqu'on ne peut concevoir la ſubſtance qui opere,
69. ſans concevoir en même-tems ſon operation. Eunomius ne prouvoit pas non plus que les effets de ces operations fuſſent des ſubſtances; il tomboit encore en contradiction avec lui-même en
70. mettant d'un côté de l'inégalité entre les trois ſubſtances qu'il admettoit dans la Trinité, & en diſant de l'autre que ces ſubſtances étoient ſimples de leur nature, car comme la ſimplicité exclut la compoſition, elle exclut auſſi le moins & le plus, & conſéquem-
Pag. 72. ment l'inégalité. Saint Gregoire demande enſuite à Eunomius ſi les operations auſquelles il diſoit que les effets devoient être égaux, étoient des êtres ſubſiſtans par eux-mêmes en agiſſant librement, ou non; ſi l'operation du Pere eſt un être ſubſiſtant en agiſſant librement, cette operation & non la ſubſtance ſuprême, ſera le Pere du Fils, d'où il s'enſuivra que le Fils ne ſera plus que le troiſiéme, & le Saint-Eſprit le cinquiéme, étant tous deux poſterieurs à l'operation qui les produit; que ſi ces operations ne ſont rien d'exiſtant, il s'enſuivra que leurs effets ne ſeront rien, puiſque ſelon Eunomius les effets doivent être égaux à leurs operations, & que ce qui n'exiſte pas ne peut rien produire d'exiſtant : c'étoit
Pag. 75. là en effet où buttoit la doctrine d'Eunomius, d'enſeigner que le Pere étoit ſeul une ſubſtance proprement dite, & que le Fils & le Saint-Eſprit ne ſubſiſtoient pas par eux-mêmes; ainſi par une perfidie ſemblable à celle des Juifs, il ôtoit au Fils de Dieu ſa ſubſiſtance & ſon hypoſtaſe.

Preuves de la Divinité du Fils. VIII. Saint Gregoire rapporte la croyance de l'Egliſe ſur ce point, & l'appuye de l'autorité de l'Ecriture, faiſant remarquer
Pag. 78. que dans l'Evangile Jeſus-Chriſt appelle toujours Dieu le Pere,

ſon Pere, & jamais ſon Créateur; qu'il s'y dit Fils de Dieu & non pas créature. Il ſoutient que les Eunoméens ne peuvent tirer aucun avantage de ces paroles de l'Eccleſiaſte, *Le Seigneur m'a créé*, tant parce que pluſieurs Interpretes ont traduit le texte hébreu, par, *le Seigneur m'a poſſedé*, ou *m'a établi*, que parce que ces ſortes de paſſages ne doivent pas ſe prendre à la lettre, mais dans un ſens ſpirituel. Il inſiſte beaucoup ſur ces paroles de ſaint Jean, *toutes choſes ont été faites par lui*, les viſibles & les inviſibles, comme le dit ſaint Paul, prétendant que cet Apôtre ne fait cette diſtinction que pour ôter aux impies tout prétexte de nier la divinité du Saint-Eſprit; que c'eſt pour cette raiſon qu'il entre auſſitôt après dans le détail non des êtres viſibles, ne croyant pas qu'il dût y avoir des hommes aſſez charnels & aſſez ſtupides pour mettre le Saint-Eſprit de leur nombre; mais des êtres inviſibles, c'eſt-à-dire, des eſprits, afin que n'y renfermant pas le Saint-Eſprit, l'on reconnût qu'il le croyoit incréé; que ſi dans l'énumeration des créatures inviſibles, ſaint Paul ne nomme pas des Cherubins ni des Seraphins, c'eſt qu'il les déſigne ſous les noms de Throônes & de vertus qui marquent leur occupation & leur fonction dans le Ciel. Pour prouver l'égalité du Saint-Eſprit avec le Pere & le Fils, ſaint Gregoire n'oublie pas le commandement de Jeſus-Chriſt aux Apôtres: *Allez & baptiſez les nations au nom du Pere, du Fils & du Saint-Eſprit.*

Pag. 82. 83. 84. Joan. 1. Ad Coloſſ. 1. 85. 86. 87.

IX. Après cette digreſſion il revient aux principes établis par Eunomius, & fait voir l'abſurdité de la comparaiſon qu'il apportoit des étoiles, du ciel, & de l'homme, pour montrer l'inégalité du Fils & du Saint-Eſprit. C'étoit ſuppoſer que les étoiles, le ciel & l'homme étoient l'ouvrage de diverſes operations ſuperieures les unes aux autres: ſuppoſition fauſſe, puiſque tout vient d'une ſeule cauſe & d'une ſeule operation, comme nous le liſons dans l'Ecriture; Dieu ayant créé toutes choſes par un ſeul acte de ſa volonté & par ſa parole. Il y a d'ailleurs une impieté évidente à établir une difference entre le Pere, le Fils & le Saint-Eſprit, égale à celle qui ſe trouve entre les étoiles, le ciel & l'homme. Saint Gregoire prouve que donner un commencement au Fils, comme faiſoit Eunomius, c'étoit en donner un au Pere, étant impoſſible de ſoutenir la préexiſtence du Pere, qu'en mettant un intervale d'exiſtence entre lui & le Fils. Or, ou cet intervale eſt fini, ou il eſt infini. Il ne peut être infini, étant terminé d'un côté par la génération du Pere, & de l'autre par la naiſſance du Fils. Il ne peut être non plus fini, au-

Suite de la réfutation des principes d'Eunomius. Pag. 88. 89. Pag. 104. Pag. 93. Pag. 94. *ſ. l.*

trement il faudroit dire que le Pere & le Fils ont eû un commencement ; ce qu'il montre par divers exemples. Eunomius posoit pour principe que les causes se sont connoître par leurs
Pag. 109. effets, & les effets par leurs causes. Sur ce pied-là, répondoit saint Gregoire, la troisiéme substance qui est le Saint-Esprit, ne produisant selon Eunomius, aucun effet ou aucun être substantiel, doit nécessairement demeurer inconnu.

Suite. X. Cet héresiarque feignant de ne pouvoir croire qu'une seule nature pût être la même en trois personnes, tournoit en ridicule la doctrine de l'Eglise, comme si elle enseignoit qu'il a deux
Pag. 122. & seq. substances innées, deux principes opposés, ou une seule substance sous les differens noms de Pere, de Fils & de S. Esprit. S. Gregoire après lui avoir fait le défi de montrer que l'Eglise ait jamais enseigné rien de semblable, dit que ce sont les Eunoméens, qui reconnoissent deux substances innées, puisqu'ils semblent accorder l'innascibilité au Fils, en niant qu'il soit né du Pere, & en prétendant que ce n'est qu'improprement qu'il porte la qualité de Fils ; que ce sont eux aussi qui admettent deux principes opposés. Les termes de *nascible* & d'*innascible* emportent, selon
Pag. 127. Eunomius, une difference de nature. La nature du Fils est donc aussi opposée à celle du Pere que le nascible l'est à l'innascible.
128. Or les attributs suivent la nature : Donc si la saintеté, la bonté, la sagesse conviennent au Pere selon les Eunoméens ; il faut nécessairement que les attributs contraires à ceux-là soient le partage du Fils ; ce qui constitue un bon & un mauvais principe. Sur ces paroles de saint Jean, *toutes choses ont été faites par*
131. *lui*, saint Gregoire fait ce raisonnement : Si Eunomius croit que le Fils a été créé, il faut qu'il accorde de deux choses l'une, ou que le Fils n'est point la cause de toutes choses, ce qui est contraire à l'Ecriture, ou qu'il s'est créé lui-même, ce qui est absurde.

Objection sur le terme d'*innascible*. XI. Saint Basile dans la dispute contre Eunomius, ne s'étoit pas servi du terme d'*innascible* ou de *non-engendré*, tant parce
Pag. 133. qu'il n'est point dans l'Ecriture, que parce que cet héretique en
135. faisoit le fondement de ses erreurs. Eunomius dans son apologie lui en faisoit des reproches, comme s'il se fût abstenu de ce terme par crainte ou par malice. Saint Gregoire témoigne au contraire qu'il étoit de la prudence & de la sagesse de saint Basile de ne pas se servir d'un terme dont Eunomius abusoit ; qu'au reste le terme de Pere qu'il employoit avec toute l'Eglise avoit la même signification que celui de non-engendré ou d'innasci-
136. ble ; car qui dit vrai & seul Pere, dit un être sans principe &

non-engendré. Eunomius disoit, si le terme de *Pere*, signifie un être sans principe, il ne désigne donc pas celui qui a engendré un fils. Saint Gregoire nie la conséquence, & prétend que l'un ne détruit pas l'autre; rien n'empêchant que le nom de pere en dénotant l'innascibilité, ne soit encore relatif à un fils; comme par le terme d'*Empereur*, on conçoit un homme qui n'a point de maître & qui l'est des autres. Eunomius insistoit: Si Dieu est Pere parce qu'il a engendré un Fils, & non-engendré parce qu'il est Pere, il faut que son innascibilité vienne de ce qu'il a engendré un Fils: Donc avant cette génération il n'étoit point non-engendré. Saint Gregoire fait voir que ce raisonnement est un pur sophisme, puisqu'Eunomius y supposoit que Dieu avoit été un tems sans engendrer, ce qui est faux: l'éternité n'étant point postérieure à la divinité, comme le prétendoient les Eunoméens. Si Dieu avoit été avant que d'être Pere, continue saint Gregoire, comment auroit-il pû être parfait, n'ayant point ce Fils qui est sa sagesse, sa puissance, sa vertu? Eunomius objectoit encore: Si le terme de *non-engendré* a la même signification que celui de *pere*, on pourra dire le non-engendré du fils est non-engendré, au lieu de dire le pere du fils. Pour faire sentir tout le ridicule de ce raisonnement, saint Gregoire lui oppose celui-ci. Ces termes, *le pere d'Abel*, nous fournissent l'idée de ceux-ci, *le premier homme*. L'on peut donc s'en servir indifferemment, & dire: Adam est le premier homme d'Abel, ou, Adam est le pere d'Abel: car si le premier homme est le pere du fils, le pere sera aussi le premier homme du fils. Quoiqu'il soit donc vrai de dire, ajoute saint Gregoire, qu'Adam est en même tems & pere d'Abel & premier homme, il n'est pas néanmoins premier homme à l'égard d'Abel, mais seulement pere. Il en est de même dans la Trinité. Le nom de Pere dans Dieu dénote proprement ce que l'idée de ce nom presente à l'esprit, c'est-à-dire, le Fils; mais il marque aussi que la Personne qui est appellée Pere est sans principe.

Pag. 137. & *seq.*

Pag. 141. 142. 143. 145. 147. 148.

XII. Comment, disoit Eunomius, accorder la genération du Fils avec son éternité? Et comment celui qui est, peut-il naître? Saint Gregoire répond qu'il n'y a pas lieu de s'étonner qu'on ne puisse comprendre la génération du Fils de Dieu, vû la difference qu'il y a entr'elle & celle des hommes. Il essaye néanmoins de lever la contradiction qu'opposoit Eunomius; & dit que lorsque nous enseignons que celui qui est éternel a été engendré, nous n'entendons point parler de cette génération grossiere,

Objection sur la genération du Fils.

Pag. 149. & *seq.*

dont parle Nicodeme, lorſqu'il dit qu'il eſt impoſſible que celui qui eſt né, naiſſe une ſeconde fois; mais d'une autre qui n'exclut ni le principe de celui qui eſt engendré, puiſque tout pere eſt principe de ſon fils, ni ſon éternité, puiſque, comme il a été dit, il n'eſt point poſterieur en exiſtence à celui qui l'a engendré. Il ajoute que pour être éternel, il ſuffit de n'avoir pas commencé, ce qui n'eſt pas incompatible avec la génération du Fils, qui procede de toute éternité de l'Eternel, comme la lumiere du corps lumineux.

Pag. 163. 164.

Analyſe du ſecond livre contre Eunomius, *tom.* 2. *pag.* 1. *& ſeq.*

XIII. Saint Gregoire, après avoir rapporté dans le commencement du ſecond livre la doctrine de l'Egliſe ſur la Trinité, rapporte auſſi ce qu'en penſoit Eunomius. Nous croyons, diſoit-il, en un ſeul & vrai Dieu, qui eſt un, par nature & par gloire, ſans principe, éternel, ſans fin, ſeul, ſans compagnon ni de ſa divinité, ni de ſa puiſſance, ni de ſa gloire, ſeul Dieu tout-puiſſant, Dieu des dieux, Roi des Rois, Seigneur des Seigneurs, qui ne partage point ſon eſſence par la génération, le Pere & le Fils, celui qui engendre & celui qui eſt engendré, n'étant qu'un, parceque Dieu eſt incorruptible. Telle étoit la doctrine d'Eunomius; & il avoit la témerité d'avancer que c'étoit celle de Jeſus-Chriſt. Saint Gregoire lui demande dans quel Evangile il a lû que Jeſus-Chriſt ait dit qu'il falloit croire ſeulement en un ſeul & vrai Dieu; car tous ceux, ajoute-t-il, que l'Egliſe a reçûs par tradition, nous enſeignent à croire au Pere, au Fils & au Saint-Eſprit, & à baptiſer au nom de ces trois Perſonnes divines. Il convient que ſi Eunomius n'employe ces termes d'un ſeul & vrai Dieu, que pour diſtinguer Dieu des dieux des Nations, c'eſt-à-dire, des faux dieux, il croit en cela comme l'Egliſe Catholique; mais que s'il prétend par ces mots, que la divinité ne convient qu'au Pere, il contredit l'Ecriture, où Jeſus-Chriſt même dit: *Le Pere & moi ne ſommes qu'un*; & ſaint Jean: *Le Verbe étoit en Dieu, & le Verbe étoit Dieu.* Ce qui aſſure également la divinité au principe dans lequel étoit le Verbe; & au Verbe qui étoit dans le principe. D'ailleurs ſi le Fils eſt un avec le Pere, il eſt vrai Dieu comme lui; & il ne peut être vrai Dieu, qu'il ne le ſoit par nature, ainſi que le fait voir ſaint Paul dans l'Epitre aux Romains. Envain Eunomius, pour ôter l'éternité au Fils, tâchoit de la confondre avec l'innaſcibilité. Quoique le Verbe ne ſoit pas ſans principe, il eſt néanmoins éternel, étant la vie même, & la lumiere inacceſſible que Dieu habite. Lorſqu'il nie que le Pere ait un com-

Joan. 10. Joan. 1. Pag. 8. Rom. 1. Pag. 10.

Digitized by Google

pagnon de ſa divinité ; ou il refuſe la divinité au Fils, ce qui eſt détruire le Chriſtianiſme ; ou il lui donne une nature differente de celle du Pere, ce qui va à reconnoître deux dieux de nature differente & à introduire le Paganiſme. Pour nous, dit ſaint Gregoire, nous avons appris dans l'Ecriture que la divinité eſt une dans le Pere & dans le Fils. Les paſſages qu'il allegue ſont ceux-ci : *Le Pere & moi ne ſommes qu'un* ; & *qui me voit, voit le Pere.* Sur quoi il fait ce raiſonnement : Si le Fils n'étoit pas de même nature que le Pere, comment pourroit-il avoir en lui-même ce qui lui ſeroit étranger ? Comment pourroit-il montrer en lui ce qui ne lui reſſembleroit pas ? Ce qu'ajoutoit Eunomius, que le Pere ne partage avec perſonne ni ſa gloire ni ſa puiſſance, eſt vrai ; mais dans un ſens different de celui de cet herétique, puiſqu'en effet le Fils ne partage ni la gloire ni la puiſſance du Pere, il l'a toute entiere, ſelon qu'il le dit lui-même à ſon pere : *tout ce qui eſt à vous eſt à moi, & tout ce qui eſt à moi eſt à vous :* paroles qui aſſurent au Fils comme au Pere les titres de Dieu des dieux, de Roi des Rois, & de Seigneur des Seigneurs. Saint Gregoire fait voir encore qu'on ne peut dire du Pere ſeul, comme faiſoit Eunomius, qu'il eſt veritable dans ſes paroles & dans ſes œuvres ; puiſque le Fils eſt la verité même, & que le Saint-Eſprit eſt auſſi appellé Eſprit de verité, qui opere tout en tous ſelon ſa volonté. Quant au raiſonnement d'Eunomius, le Pere ne partage point ſon eſſence par la génération, parce que Dieu eſt incorruptible ; il s'évanouit, dit ſaint Gregoire, dès qu'on lui oppoſe la ſimplicité & la pureté de la génération divine : c'eſt d'ailleurs raiſonner mal que de conclure l'indiviſibilité de nature, de l'incorruptibilité du Pere, puiſque les hommes tout corruptibles qu'ils ſont ne la diviſent pas par la génération ; ſi Adam eût partagé ſon eſſence avec ceux qui ſont ſortis de lui, elle auroit été épuiſée avant qu'elle fût parvenuë juſqu'à Abraham.

Pag. 12. Joan. 14. Pag. 13. 15. Joan. 17. Pag. 16. Pag. 18. & ſeq.

XIV. Nous croyons, pourſuivoit Eunomius, au Fils unique de Dieu, le premier né de toutes créatures, vrai Fils, né avant les ſiécles, qui n'eſt point non engendré, mais veritablement engendré avant les ſiécles, qui n'eſt point increé, qui étoit au commencement, mais qui n'eſt pas ſans commencement, qui a été glorifié avant les ſiécles par le Pere, d'une gloire differente de la ſienne qui ne peut être communiquée, ſelon qu'il le dit lui-même, *Je ne donnerai pas ma gloire à un autre*, & dans le tems par le Saint-Eſprit & par les créatures vivantes & raiſonnables ; obéiſſant dans ſes paroles & dans ſes actions, non que ſa dignité

Doctrine d'Eunomius. Pag. 26. & ſeq.

de Fils fût un fruit de ſon obéiſſance ; mais parce qu'il eſt engendré & Fils unique de Dieu, & il eſt obéiſſant parce que ſa nature le porte à l'obéiſſance. Il ajoutoit que le Fils eſt ſemblable au Pere, d'une reſſemblance plus relevée qui le rend l'image & le ſceau de l'operation des paroles & des conſeils du Tout-Puiſſant, que c'eſt lui qui a donné la Loi ſelon l'ordre qu'il en avoit reçu de l'Eternel, & qu'il s'eſt fait homme à la fin des tems, mais non pas homme compoſé d'un corps & d'une ame. Cette expoſition de Foi renfermoit tout le venin de l'impieté d'Eunomius, mais préparé avec art. Saint Gregoire fait remarquer d'abord la contradiction qui ſe trouvoit entre les qualités de Fils unique & de premier né que cet héréſiarque donnoit au Fils ;
Pag. 24. puiſque l'une ſuppoſe des freres & que l'autre les exclut ; d'ailleurs ſi le Fils étoit le premier né des autres créatures, il n'en ſeroit different que par ſon droit d'aîneſſe, puiſque des freres ſont de même nature. Il eſt vrai que ſaint Paul appelle le Fils, premier né des créatures ; mais ce n'eſt que parce qu'il eſt le principe & l'auteur de toute création, non-ſeulement de celle qui s'eſt faite
Pag. 25. au commencement, mais encore de cette création ſpirituelle des ames qui s'eſt faite à ſon incarnation. Saint Gregoire rapporte les
Rom. 8. differens ſens que l'on peut donner aux paroles de l'Apôtre : Je-
1. Cor. 15. ſus-Chriſt eſt dit le premier né entre pluſieurs freres, parce qu'il
Heb. 1. 6. eſt le premier de ceux qui ont été regenerés par l'eau & par l'eſprit, & le premier né des morts, parce que c'eſt par ſa réſurrection qu'il donne à la nature humaine la vertu de reſſuſciter. Il explique du Jugement dernier, lorſque Jeſus-Chriſt viendra juger les hommes, ce qui eſt dans l'Epitre aux Hébreux, *Et lorſqu'il introduit de nouveau ſon premier né dans le monde*, le Verbe, ajoute-t-il, eſt donc Fils unique & premier né, Fils unique dans ſa génération éternelle : ce que ſaint Jean nous fait entendre, en diſant, *Au commencement étoit le Verbe*, & premier né dans ſa generation temporelle, ſelon ce que ce même Apôtre ajoute, *& le*
Pag. 30. *Verbe s'eſt fait chair.* Il reproche à Eunomius de ne s'être ſervi du terme de non engendré, au lieu de celui de Pere, que pour en impoſer aux ſimples & aux ignorans, & afin d'effacer dans leur eſprit la relation qui eſt entre le Pere & le Fils. Il montre l'abſurdité qu'il y a de dire que le Fils a été fait, puiſque toutes choſes ayant été faites par lui, il faudroit dire qu'il eſt lui-même ſon pro-
Pag. 33. pre ouvrage ; qu'il n'y en a pas moins d'avancer qu'il a été créé, puiſque c'eſt le dépoüiller de la divinité, en même-tems qu'on le reconnoît pour Dieu ; que ſi l'on s'obſtine à s'arrêter à la ver-

ſion

ſion des ſeptante qui portoit, *le Seigneur m'a créé au commencement de ſes voyes;* rien n'empêchoit qu'on n'entendît cet endroit d'une vraye création, en l'expliquant de l'Incarnation ſelon laquelle le Verbe divin eſt né dans les derniers tems. Il dit que ſi Dieu a communiqué ſa gloire à Moyſe, le Pere la communique ſans doute à ſon Fils, & que quand le Seigneur dit qu'il ne communique ſa gloire à perſonne, cela ne doit s'entendre que des idoles; celui en qui eſt le Pere, n'a pas beſoin que ce même Pere lui communique une gloire qu'il a en lui-même. Saint Gregoire ajoute qu'Eunomius en diſant que le Fils a été glorifié dans le tems par le Saint-Eſprit & par les créatures, n'a eû en vûe que de faire entendre que le Saint-Eſprit étoit de leur nombre; que l'obéiſſance que le Fils a rendue à ſon Pere, venoit de ſa volonté & non de ſa nature; qu'autrement ſa condition ſeroit pire que la nôtre, puiſque nous ſommes libres; que ce que dit Eunomius, que le Fils eſt le ſceau, l'image de l'operation du Pere, eſt contraire à ſaint Paul, qui appelle le Verbe, l'image non de l'operation, mais de la ſubſtance du Pere, & à la raiſon qui nous dicte que l'operation n'étant rien par elle-même, ne peut avoir d'image; que Jeſus-Chriſt étant venu rendre la vie à l'homme à qui le peché d'Adam l'avoit ôtée tant pour l'ame que pour le corps, a dû prendre un corps & une ame en ſe faiſant homme, ſuivant ces paroles du Pſeaume: *Vous n'abandonnerez pas mon ame dans les enfers, & ne ſouffrirez point que votre ſaint ſoit ſujet à la corruption.*

Pag. 34. Pag. 37. Pag. 41. 44. 50. 55. Pſal. 15.

XV. Touchant le Saint-Eſprit, Eunomius diſoit: Nous croyons en l'Eſprit conſolateur, l'Eſprit de verité, le Maître de la vertu, fait de Dieu ſeul par le Fils unique, ſoumis entierement, qui n'eſt égal ni au Pere, ni au Fils, ni aux autres choſes créées, qui ſurpaſſe tout en origine, & en gloire & en connoiſſance; mais qui eſt le premier & le plus excellent des ouvrages du Fils qui l'envoye & de qui il reçoit la verité qu'il enſeigne aux autres; c'eſt cet Eſprit qui ſanctifie les Saints, qui initie aux myſteres, qui eſt le diſtributeur de tous les dons, qui guerit les malades, qui conſole les affligés. S. Gregoire ajoute qu'Eunomius en parlant de la troiſiéme Perſonne, l'appelle ſimplement Eſprit ſans lui donner la qualité de Saint, pour détruire ſon égalité avec le Pere & le Fils; mais que d'un autre côté il l'égale au Pere & au Fils en l'appellant Eſprit conſolateur, puiſque cet attribut eſt commun aux Perſonnes divines, ſuivant ces paroles du Pſeaume: *C'eſt vous, Seigneur, qui m'avez ſecouru & qui m'avez conſolé:* Et celles de ſaint Paul, *Beni ſoit le Pere de Notre-Seigneur Jeſus-*

Doctrine d'Eunomius. Pag. 57. & ſeq. Pag. 58. Pſalm. 85. 16. 1. Cor. 1.

1. Joan. 2. *Chriſt qui nous conſole dans nos tribulations.* Saint Jean donne au Fils le nom de *Conſolateur.* Il fait voir qu'Eunomius en nommant le Saint-Eſprit, Eſprit de verité, cachoit ſon erreur ſous des ter-
Pag. 59. mes orthodoxes; car il entend, dit-il, par Eſprit de verité, une créature de la verité, c'eſt-à-dire, du Fils qui eſt appellé verité; c'eſt pourquoi il n'ajoute pas ces autres paroles du Sauveur, *Qui procede du Pere*: prérogative qui n'eſt attribuée ni aux Anges ni à aucune autre créature, & qui par conſéquent n'eſt propre qu'à une nature incréée. Il oppoſe à ces autres paroles, *fait de Dieu*
Pag. 60. *ſeul par le Fils*, pluſieurs endroits de l'Ecriture qui prouvent la
Joan. 12. 40. divinité du S. Eſprit & ſon indépendance du Pere & du Fils, &
Pſalm. 94. montre qu'il eſt abſurde de fonder l'inégalité du Pere & du Saint-
Heb. 3. Eſprit, ſur ce que le Saint-Eſprit n'eſt pas le Pere, le titre de pere n'emportant ni inégalité ni empire, mais ſeulement la paternité: A quoi il ajoute que l'égalité du Saint-Eſprit avec le Fils eſt bien marquée dans l'Ecriture, qui attribuë à l'un & à l'autre la bonté, la ſageſſe, l'incorruptibilité & l'immortalité. Si l'excellence du Saint-Eſprit au-deſſus des autres créatures venoit, comme le diſoit Eunomius, de ce qu'il eſt le premier des ouvrages du Fils, & de ce qu'il a été fait avant les autres créatures, il s'enſuivroit que la nature des bêtes ſeroit plus excellente que celle de l'homme dont la création eſt poſtérieure à celle des animaux, & que Caïn auroit été meilleur qu'Abel, étant venu au
Pag. 65. monde avant lui. Saint Gregoire ſoutient qu'Eunomius, en diſant que le Saint-Eſprit étoit envoyé du Fils, le mettoit au rang des Apôtres & des Docteurs; & qu'en lui attribuant la ſanctifica-
Pag. 66. & *ſeq.* tion & l'initiation aux myſteres, il ne lui accordoit qu'un office de diſciple, comme d'Apollon qui initioit aux myſteres, c'eſt-à-dire, qui donnoit le baptême à ceux que ſaint Paul avoit inſtruits.

Analyſe du troiſiéme Livre, pag. 72. *& ſeq.* XVI. Il paroît par le commencement du troiſiéme Livre, que ſaint Gregoire avoit eû deſſein de s'en tenir aux deux premiers, & qu'il ne travailla aux ſuivans, que parce qu'Eunomius, au lieu de ſe rendre à la force de la verité, continuoit à défendre ſes erreurs par de nouveaux écrits. Il y attaquoit ſurtout les explications que ſaint Gregoire avoit données de ces paroles, *le Seigneur m'a créé au commencement de ſes voyes*; c'eſt au moins ce qu'il eſt naturel d'inferer de ce troiſiéme Livre, dont la plus grande partie eſt employée à les ſoutenir. Ce ſaint Docteur le fait en montrant que ce paſſage ne doit pas être expliqué à la lettre, tant par la maniere obſcure & énigmatique dont cet en-

droit des Proverbes eſt conçu, que parce qu'il eſt évident qu'il s'agit là d'une parabole dont le ſens eſt pour l'ordinaire métaphorique. Eunomius donnoit au Verbe tantôt le nom de Fils, parce, diſoit-il, qu'il étoit né du Pere ſelon la nature ; tantôt il le lui ôtoit pour lui donner celui de créature. Saint Gregoire releve cette contradiction, & fait voir par l'exemple d'Adam & d'Abel, que le Verbe pour être engendré n'eſt pas d'une autre nature que le Pere qui ne l'eſt pas. Il fait voir que c'eſt à tort qu'Eunomius reprochoit aux Catholiques de ne connoître pas ce qu'ils adoroient, parcequ'ils avouoient que la nature de Dieu eſt incomprehenſible. Car ſi, ſelon ſaint Paul, les voyes de Dieu ſont impenétrables, à plus forte raiſon ne pourra-t-on comprendre ſon eſſence, que les Eunoméens détruiſoient, en diſant Dieu comprehenſible. Le reſte du troiſiéme Livre eſt employé à montrer contre Eunomius, que le nom de Fils convient proprement au Verbe ; qu'au contraire ce n'eſt qu'improprement que les méchans ſont appellés fils de Belial, & les bons, fils de Dieu. Il explique auſſi en quel ſens Jeſus-Chriſt eſt appellé pierre, pain, vigne, porte, termes, dont les Eunoméens abuſoient.

Pag. 83. & ſeq.

Pag. 93.

Pag. 95. & ſeq.

XVII. Dans le quatriéme Livre il s'applique à montrer la difference qu'il y a entre la génération divine & la génération humaine ; l'hypoſtaſe increée & l'hypoſtaſe créée qu'Eunomius avoit affecté de ne point diſtinguer, afin de confondre le Verbe avec les créatures. Il lui reproche qu'en parlant de la génération il s'étoit ſervi de termes qui font rougir, & avoit mis au jour des choſes qui doivent être tenuës cachées, parce qu'elles font la honte de notre nature. Il le compare à Nicodeme, & lui fait une réponſe ſemblable à celle que Jeſus-Chriſt fit à ce Docteur de la Loi. Qu'y a-t-il de commun entre la chair & l'eſprit ? Eunomius avouoit qu'en Dieu il n'y avoit point de paſſions ; mais ſoutenant qu'il n'y avoit point non plus de génération ſans paſſion, il en concluoit qu'en Dieu il n'y avoit point de génération. Saint Gregoire fait en premier lieu remarquer la contradiction qu'il y a de dire, que le Fils n'eſt point engendré, & de le nommer germe du Pere, comme faiſoit Eunomius, qui croyoit ſe ſauver en montrant par des ſubtilités grammaticales que le nom de germe pouvoit ſe donner à ce qui n'eſt point engendré. Enſuite il ſoutient que la génération ſe trouve en Dieu ſans paſſion ; & c'eſt, dit-il, ce que nous enſeigne ſaint Jean, lorſqu'il dit, *au commencement étoit le Verbe.* Cet Apôtre n'employe pas d'abord les noms de Pere & de Fils, ni celui de génération, de crainte que

Analyſe du quatriéme Livre, pag. 102. & ſeq.

Pag. 104.

Pag. 105.

Pag. 106.

ces termes ne donnent aux Lecteurs une idée baſſe & groſſiere du myſtere qu'il annonce; mais il ſubſtitue le terme de *principe* à celui de Pere, le nom de *Verbe* à celui de Fils, & le verbe *être* à celui d'engendrer, diſant, *au commencement étoit le Verbe.* Y-a-t-il de la paſſion dans tout cela? Lorſqu'il ajoute, *le Verbe étoit en Dieu*, il ſupprime encore le nom de Pere, de peur que notre eſprit peu accoutumé aux choſes ſurnaturelles, n'en conclue d'abord une mere, & ne ſe forme de la génération éternelle une idée ſemblable à celle de la génération humaine. Mais il
Pag. 107. répete le nom de Verbe en diſant qu'il *étoit en Dieu*: paroles qui uniſſent tellement Dieu avec le Verbe, qu'on voit bien que le Verbe eſt tout dans Dieu, & Dieu dans le Verbe. S. Jean dit encore, *& le Verbe étoit Dieu*, pour nous empêcher de prendre le terme de *Verbe* dans ſa ſignification ordinaire, & nous faire entendre qu'il eſt ce Dieu par qui toutes choſes ont été faites. Après
Pag. 108. avoir ainſi purgé l'imagination du Lecteur, le ſaint Evangeliſte ne craint plus de nommer le Pere & le Fils: *Nous avons vû*, dit-il, *ſa gloire ſemblable à celle du Fils unique du Pere.* Comment peut-on nier qu'il y ait en Dieu une génération ſans paſſion? comment [illegible] ne point mettre de difference entre un myſtere & ce qui ſe paſſe à l'égard des corps?

Suite. XVIII. De la génération éternelle du Verbe, ſaint Gregoire paſſe à ſa génération temporelle, & dit: Eunomius ne peut nier que le Verbe ne ſe ſoit fait homme; aucun Chrétien n'en doute. Comment s'eſt-il fait homme? Sans doute, en naiſſant d'une femme. De quelle femme? Il eſt conſtant que c'eſt d'une Vierge, & que ce qui étoit en elle, y étoit par l'operation du Saint-Eſprit. Elle a enfanté ſans rien perdre de ſon integrité. Voilà donc une génération exemte de paſſion. Si Eunomius la croit telle, comme il ne peut le refuſer, comment fait-il difficulté d'accorder la même prérogative à la génération éternelle
Pag. 109. 110. *& ſeq.* du Pere? Eunomius diſoit que cette génération ne dépendoit que de la volonté du Pere. Il en eſt de même des créatures, lui répond ſaint Gregoire; car il ſuffit à Dieu de vouloir, & tout a été créé. Il réfute le blaſphême d'Eunomius par pluſieurs endroits de l'Ecriture, qui attribuent la divinité au Fils; comme
Pſal. 47. 8. lorſqu'elle dit: *Que les Anges l'adorent; que la terre & le ciel*
Pag. 109. *ſont l'ouvrage de ſes mains.* Il releve diverſes contradictions dans
110. leſquelles Eunomius étoit tombé, & en prend occaſion d'éta-
111. blir l'unité de nature entre le Pere & le Fils par des argumens tirés de la doctrine même de cet héreſiarque, qui avoit poſé

pour principe, que la nature étoit la même dans ceux dont les appellations ſont les mêmes. Eunomius poſoit pour principe ce qui étoit en conteſtation, ſçavoir que le Fils avoit été fait. Il ſuppoſoit encore que l'Egliſe étoit dans l'erreur, enſeignant que le Fils avoit été engendré du Pere, Dieu comme lui. Saint Gregoire lui demande des raiſons de ces deux ſuppoſitions: car ce n'eſt point raiſonner, dit-il, que de ſuppoſer des choſes qui ſont conteſtées. Mais il ſoutient que des Catholiques étoient diſpenſés de prouver leur doctrine par des raiſons & par des argumens, n'ayant beſoin d'autre démonſtration que de celle de la tradition, par laquelle ils montroient que ce qu'ils croyoient à l'égard du Fils, ils l'avoient appris de leurs peres, & ceux-ci des Apôtres. Il diſtingue les termes de *faire*, de *créer* & d'*engendrer*, qu'Eunomius avoit interêt de confondre. Les deux premiers, dit ſaint Gregoire, ſont ſynonimes; mais le troiſiéme eſt different, puiſqu'engendrer n'eſt point relatif à la premiere ſubſtance, en tant qu'elle eſt Créateur; mais en tant qu'elle eſt pere, & c'eſt la ſeule relation que la tradition nous apprend être entre le Fils & la premiere ſubſtance: car elle ne s'eſt point ſervi en nous enſeignant ce myſtere, des noms de Créateur & de créature; mais de ceux de Pere & de Fils. Eunomius voulant adoucir le blaſphême qu'il avoit proferé, en diſant le Fils créature, ajoutoit qu'il n'y avoit point de comparaiſon entre lui & les créatures faites depuis. Mais ce n'étoit pas là beaucoup relever le Fils; & il ne le relevoit pas davantage en diſant que l'operation qui l'avoit produit étoit differente de celle qui avoit formé les autres créatures. Car ne peut-on pas dire qu'il y a des animaux, par exemple, la fourmi dont les proprietés ſont ſi differentes de celles des autres animaux, qu'elles ſemblent être l'effet d'une operation particuliere.

Pag. 122. Pag. 125. 126. 127. 128. 129. 130. 132. 134.

XIX. Eunomius après avoir prépaté ſon Lecteur par tous ces termes équivoques à boire le poiſon, le lui preſente à pleine coupe, en ajoutant: nous voyons que l'eſſence du Pere eſt ſéparée, & conſéquemment differente de celle du Fils. Pour répondre à ce blaſphême, ſaint Gregoire fait l'énumeration des qualités qui conſtituent la difference d'une choſe avec une autre, & montre qu'aucune ne convient au Pere & au Fils. Il ajoute que la relation intime qui eſt entre un pere & un fils, bannit toute difference de leur nature, puſqu'il ſuffit de nommer l'un pour donner l'idée de l'autre. Il apporte la comparaiſon d'un cachet & de la figure qu'il imprime ſur la cire, pour expliquer la reſ-

Suite. Pag. 136. 137.

ſemblance du Fils avec le Pere. Le Pere, dit-il, eſt le caractere ; & le Fils, la figure imprimée par ce caractere. Or cette figure
138. n'eſt autre choſe que la forme de Dieu, c'eſt-à-dire, ſa ſubſtance;
Heb. 1. ce qu'il prouve par un endroit de l'Epitre aux Hebreux, où ſaint Paul employe le nom de forme pour celui de ſubſtance. Saint Gregoire examine enſuite ces autres paroles d'Eunomius : l'eſſence eſt la ſeule choſe dans le Verbe qui reçoive la génération ; & dit que quoiqu'elles puiſſent avoir un bon ſens, elles en avoient un mauvais dans la bouche d'Eunomius, qui prétendoit par-là qu'avant la génération, l'eſſence du Fils ne ſubſiſtoit pas, & qu'ainſi
Pag. 140. elle avoit été créée, & qui par le terme de *génération* entendoit la création. Il oppoſe à la doctrine d'Eunomius & de ſes diſciples, celle de l'Evangile où la divinité du Fils eſt conſtamment établie,
141. & lui reproche d'avoir calomnié ſaint Baſile, l'accuſant d'avoir
142. deshonoré le Fils, lui qui rendoit au Fils les mêmes honneurs qu'au Pere, au lieu qu'Eunomius dépoüilloit ce même Fils des biens de ſon Pere, en le diſant d'une nature differente.

Analyſe du cinquiéme Livre, pag. 144. *& ſeq.*

XX. Le cinquiéme Livre qui dans le manuſcrit de Baviere n'eſt pas diſtingué du ſixiéme, roule tout entier ſur ces paroles de ſaint Pierre aux Juifs: *Dieu a fait Seigneur & Chriſt celui que*
Act. 2. 36. *vous avez crucifié.* Avant que d'en examiner le ſens, ſaint Gregoire fait voir qu'aucune créature n'eſt digne de nos adorations ; que ce n'a été que par foibleſſe & par ignorance que les hommes
Pag. 146. ont accordé les honneurs de la divinité à pluſieurs choſes créées ; que le caractere & la marque du vrai Dieu eſt de n'avoir ni com-
Iſai. 44. 45. mencement ni fin, ce que le Prophete Iſaïe exprime, en diſant en la perſonne de Dieu : *Je ſuis le premier & le dernier ; avant moi il n'y a point eu de Dieu, & il n'y en aura point après moi.* Toute la difficulté du paſſage tiré de la premiere prédication de ſaint Pierre, étoit dans le terme *fait*, que les Catholiques entendoient de la génération temporelle de Jeſus-Chriſt, & les Eunoméens de l'éternelle. Saint Gregoire rapporte ce que ſaint Baſile & Eunomius avoient écrit ſur ce ſujet, priant le Lecteur de décider, ſans préjugé, lequel des deux avoit donné le vrai ſens de ce paſſage. Les
Pag. 151. raiſons que donnoit Eunomius pour appuyer ſon interprétation ſe réduiſoient à celles-ci : qu'entendre les paroles de ſaint Pierre, de la génération temporelle, c'étoit rougir de la Croix de Jeſus-Chriſt, en impoſer à ſaint Pierre, dire qu'un homme s'étoit abbaiſſé en ſe faiſant homme, qu'avant l'Incarnation le Verbe avoit eu la forme d'eſclave, qu'il y avoit deux Chriſts & deux Seigneurs, enfin qu'un pur homme avoit operé notre ſalut. Saint Gregoire

en répondant à ces raiſons, emprunte ce qu'avoit dit ſaint Baſile dans ſon ſecond Livre contre Eunomius. Il dit à la premiere, que c'étoit plutôt aux Eunoméens qu'aux Catholiques à rougir de la Croix de Jeſus-Chriſt; ce qu'il montre par l'expoſé de la doctrine des uns & des autres. Les Catholiques rendoient au Fils après ſa paſſion le même culte qu'ils rendent au Pere, ils ne rougiſſoient donc pas de la Croix du Fils; les Eunoméens au-contraire tiroient de l'infamie de la Croix un argument pour montrer que le Fils eſt inferieur au Pere, ils rougiſſoient donc de cette infamie. Il répond à la ſeconde, que d'interpreter les paroles de S. Pierre, comme font les Catholiques, ce n'eſt pas en impoſer à cet Apôtre, puiſqu'il dit au même endroit que Dieu avoit exalté ce même Jeſus que les Juifs avoient crucifié, & qui avoit pris la forme d'eſclave. Surquoi ſaint Gregoire demande à Eunomius: eſt-ce Dieu ou l'homme qui a été exalté en Jeſus-Chriſt? Ce n'eſt point Dieu, puiſqu'étant le Très-haut il ne peut être exalté; c'eſt donc l'homme, & dès-lors le terme *fait* tombe ſur la nature humaine de Jeſus-Chriſt. La troiſiéme raiſon d'Eunomius faiſoit plus contre lui que contre les Catholiques; en effet comment accuſer ceux-ci de dire qu'un homme s'étoit abbaiſſé en ſe faiſant homme, eux qui enſeignent que le Fils de Dieu par qui toutes choſes ont été faites, s'eſt abbaiſſé juſqu'à prendre notre nature mortelle qu'il avoit lui-même créée? Ce reproche tomboit donc ſur les Eunoméens mêmes qui aſſuroient que dans l'Incarnation, le Fils qui étoit créature, avoit pris un corps qu'il n'avoit pas auparavant. S. Gregoire ne daigne pas de répondre au reproche qu'Eunomius faiſoit aux Catholiques de croire qu'avant l'Incarnation le Verbe avoit eu la forme d'un eſclave; c'étoit une calomnie groſſiere: Comment ceux-là croiroient-ils que le Fils a eu la forme d'eſclave avant l'Incarnation, qui enſeignent qu'il a toujours été en qualité de Fils de Dieu, dans la gloire de ſon Pere? Saint Baſile avoit dit que les paroles de ſaint Pierre, *Dieu a fait Seigneur & Chriſt celui que vous avez crucifié*, ne tomboient que ſur l'humanité: d'où Eunomius concluoit que les Catholiques reconnoiſſoient deux Chriſts. Saint Gregoire pour faire ſentir la fauſſeté de cette conſéquence, dit qu'il faut donc auſſi ſe garder de dire avec ſaint Paul que Dieu a exalté ſon Fils, de peur que nous ne paroiſſions reconnoître deux Très-hauts. Il ajoute que la conſéquence que tiroit Eunomius faiſoit autant contre lui que contre les Catholiques, puiſqu'il avouoit que le Verbe qui étoit dès le commencement, s'étoit enſuite manifeſté dans la chair. Il n'y avoit pas moins de calomnie

Pag. 152. 153. 154. 155. Pag. 158. Pag. 159. Pag. 160. & ſeq.

de la part d'Eunomius à reprocher à l'Egliſe Catholique d'attribuer notre rédemption à un pur homme, elle qui dit anathême
Pag. 164. & *ſeq.* à quiconque l'oſeroit attribuer ou à ſaint Paul, ou à ſaint Pierre, ou même à un Ange. Il diſtingue les proprietés des deux natures en Jeſus-Chriſt, & fait voir ce qui convient à chacune, la vie & la verité à la nature divine, les ſouffrances à la nature humaine. Venant après cela à l'explication qu'Eunomius donnoit aux paroles
Pag. 166. de ſaint Pierre, il dit que ſi le verbe *a fait* doit s'entendre de Jeſus-Chriſt comme Dieu, il faudra donc auſſi dire qu'en Jeſus-Chriſt, Dieu a été fait Prêtre, & péché pour nous; car l'Ecriture
Rom. 8. 2. Cor. 5. 1. Petri, 2. ad Heb. 5. en aſſurant ces deux choſes de Jeſus-Chriſt, ſe ſert des mêmes termes que ſaint Pierre, *a fait*. Il fait remarquer avec quelle uniformité ſaint Paul enſeigne l'union de la nature divine avec l'hu-
Pag. 167. & 168. maine dans Jeſus-Chriſt, & avec quelle exactitude il diſtingue les proprietés de l'une & de l'autre. Pour ôter l'équivoque du terme de *paſſions*, il en expoſe les divers ſens, montrant qu'il n'y a eu de paſſions en Jeſus-Chriſt que celles qui ne ſont point péchés; ayant fait comme le medecin qui manie & touche le malade ſans
Pag. 171. 172. & *ſeq.* en prendre la maladie. Eunomius par ignorance ou par malice tiroit cette conſéquence de l'explication qu'avoit donnée ſaint Baſile, ſi ce n'eſt point du Verbe tel qu'il étoit au commencement, qu'il eſt dit, *il s'eſt anéanti*, mais de celui qui a part dans la chair; il s'enſuit que celui qui avoit déja la forme d'eſclave, l'a priſe une ſeconde fois. Saint Gregoire montre fort au long que cette conſéquence n'a rien de commun avec la doctrine de ſaint Baſile, & finit ce Livre en diſant que les noms de Chriſt & de Seigneur
Pag. 180. n'étant pas des noms de nature, rien n'empêchoit que Jeſus-Chriſt comme homme n'eût été fait l'un & l'autre.

Analyſe du ſixiéme livre, pag. 183. XXI. Eunomius ſoutenoit au-contraire que le terme de *Seigneur* étoit un nom d'eſſence & non pas de dignité, ce qu'il prétendoit prouver par ces paroles de ſaint Paul, *le Seigneur eſt eſprit*,
2. Cor. 3. Saint Gregoire ſe joue de ce raiſonnement, dont la conſéquence vaudroit, dit-il, ſi l'Apôtre avoit pris l'un ou l'autre de ces termes
Pag. 184. pour l'eſſence. Il rapporte tous les endroits où ſaint Paul les a employés, & montre qu'il ne les a pris nulle part pour l'eſſence. L'eſprit & l'eſſence ſont ſynonimes, repliquoit Eunomius, ſi l'on s'en rapporte aux regles de Logique. Saint Gregoire ſans entrer dans la diſcuſſion des myſteres d'Ariſtote, répond qu'en ſuppoſant la verité de cette regle de Logique, on ne pourra accorder ſaint Paul avec lui-même; car après avoir dit *le Seigneur eſt eſprit*, il ajoute auſſitôt: *là où eſt l'eſprit du Seigneur, là eſt auſſi la liberté*. Si les termes

termes de *Seigneur* & d'*eſprit* ſont ſynonimes avec l'eſſence, l'Apôtre en nommant l'eſprit du Seigneur, n'aura voulu dire autre choſe que l'eſſence de l'eſſence, & par conſéquent il aura admis en Dieu deux eſſences, celle de l'eſprit qui eſt le Seigneur, & celle du Seigneur qui eſt eſprit, contre le ſentiment même d'Eunomius qui n'admet qu'une eſſence. Il fait voir qu'en cet endroit Pag. 185.
l'Apôtre parle de l'intelligence de l'Ecriture, & que tout ce qu'il 186.
dit ſe réduit à ceci : c'eſt Jeſus-Chriſt qui donne l'intelligence de
l'Ecriture à ceux qui ne la comprenoient pas, en leur communi- 187.
quant l'eſprit du Seigneur qui eſt le ſien. Il montre auſſi que la
conſéquence d'Eunomius étoit contraire à ſes propres principes, 188.
que ce qu'il diſoit, que la difference des proprietés eſt une ſuite
de la difference des noms, ne peut rien faire contre l'unité de na-
ture dans le Pere, le Fils & le Saint-Eſprit, puiſqu'ils n'ont qu'un Pag. 194.
même nom qui eſt Dieu, & que les attributs qui conviennent à
une des trois Perſonnes leur conviennent également ; que ſi l'on
veut faire conſiſter la nature divine dans des noms, il eſt bien
plus raiſonnable de la faire conſiſter dans ceux-là que dans celui 195.
de non-engendré qui peut convenir à d'autres qu'à Dieu, au Mi-
notaure, à Scylla, à la Chimere, & d'autres monſtres qui n'ont
point été engendrés, parce qu'ils n'ont pas même exiſté ; que
les exemples de feu & d'eau, de froid & de chaud rapportés en
preuves par Eunomius, ne prouvent rien ; la contrarieté qui eſt 196.
viſible dans le froid & le chaud, n'ayant pas lieu dans le Pere,
le Fils & le Saint-Eſprit en qui les attributs ſont les mêmes &
ont une même ſignification.

XXII. Saint Baſile pour montrer contre Eunomius que la Suite.
difference des noms n'établit pas celle des natures, avoit cité Pag. 197.
l'exemple de Pierre & de Paul, qui, quoique de differens noms,
ſont d'une même nature, & n'en ont pas changé depuis, même
que l'un, de Simon fut appellé Pierre, & l'autre, de Saul prit le
nom de Paul. Comme Eunomius répondoit que les noms de
Pierre & de Paul n'étant que l'effet du caprice des hommes,
ils avoient pû les changer ſans conſéquence ; ſaint Gregoire lui
demande s'il y a quelque choſe dans le monde qui ne tienne ſon
nom des hommes ? En effet les noms de ciel & de la terre, & il
en eſt de même de ceux d'engendré & de non-engendré, ſont
exprimés differemment ſuivant les diverſes langues des nations.
La nature des choſes ne varie donc pas ſelon les differens noms
qu'on lui donne. Elle eſt invariable en elle-même. Mais notre
eſprit après l'avoir conçuë, ſe ſert, pour l'exprimer, des termes

qu'il croit les plus propres. C'eſt pourquoi nous pouvons ſans aucun danger ſubſtituer aux noms de non-engendré & d'engendré, ceux de Pere & de Fils, & ainſi des autres. Il n'y a pas même de nom aſſez ſignificatif pour exprimer la nature de Dieu; ou il nous eſt inconnu. Ceux d'engendré & de non-engendré, de juſte, de bon & autres ſemblables ne ſont que des attributs de la divinité, & non pas l'eſſence. Quand donc l'Ecriture les joint au nom de Dieu, comme lorſqu'elle dit: Dieu juſte, Dieu fort, elle ſous-entend toujours le verbe *eſt*; comme ſi elle diſoit: Dieu eſt juſte, Dieu eſt fort. Saint Gregoire répond aux exemples allegués par Eunomius, que les noms d'Anges, de Trônes, de Dominations donnés par ſaint Paul aux Eſprits celeſtes, ne ſont pas des noms de nature, mais de dignité; qu'ils ne regardent point l'eſſence, mais les fonctions de ces Eſprits bienheureux.

Analyſe du ſeptiéme Livre, pag. 202.

XXIII. Eunomius prétendant que le Fils avoit paſſé du non-être à l'être, faiſoit ce raiſonnement; ou il a toujours été, auquel cas il n'a point été engendré; ou s'il a été engendré, il n'a pas toujours été. Ce fut pour montrer la foibleſſe de ce raiſonnement que ſaint Gregoire écrivit ſon ſeptiéme Livre. Il y établit l'éternité & l'immutabilité du Fils par divers paſſages de l'Ecriture, faiſant voir que les Eunoméens adoroient un Dieu nouveau & étranger contre la défenſe du Seigneur: nouveau, puiſqu'ils nient qu'il ſoit éternel: étranger, puiſqu'ils ne le reconnoiſſent pas pour vrai Dieu. Enſuite il montre contre Eunomius, que Dieu dont la nature eſt ſimple, conçoit, veut & fait en même tems ce qui eſt bon, ſans qu'il y ait en lui d'intervale entre vouloir & faire; & que comme rien n'eſt meilleur que le Verbe, Dieu a dû le vouloir & l'engendrer en un inſtant. C'eſt ce qu'il tâche de rendre ſenſible par la comparaiſon de la vûë. Quoique l'action de voir ſoit une operation de la volonté, & la volonté de voir un effet du libre arbitre; néanmoins ces deux operations loin de ſe retarder l'une l'autre, ſe prêtent, pour ainſi dire, la main, & ſe font en même tems. Il répete ce qu'il avoit dit ailleurs ſur la génération du Fils; & pour en donner une idée, il apporte divers exemples de génération qui ſe font dans la nature, comme du rayon du ſoleil, de la clarté d'une lampe, de l'odeur des parfums, & ſurtout de l'eſprit & de la parole, comme étant la plus propre à nous repreſenter cette génération éternelle; les autres exemples ne ſervant qu'à nous faire concevoir qu'il n'eſt point néceſſaire qu'il y ait de l'intervale entre l'exiſtence du Pere & la génération du Fils. Il ſe moque d'Eunomius qui raiſon-

Pag. 203. 204. 206. 207. 210. 211.

rant de la génération du Verbe comme de celle d'un bœuf ou Pag. 213.
d'un chameau, diſoit que, quoique ſon eſſence eût été engendrée avant toutes les autres, elle n'étoit pas néanmoins avant 214.
ſon exiſtence, & lui fait remarquer que le Verbe n'eſt appellé Fils unique, que parce que ſa génération n'a ni reſſemblance ni identité avec aucune autre génération. Il ajoute qu'Eunomius en ôtant l'éternité au Fils, il en dépoüille le Pere : car le Fils étant la ſplendeur du Pere, il eſt de néceſſité que la non-exiſtence de 215.
l'un emporte la non-exiſtence de l'autre, comme on le voit dans une lampe, où l'extinction de la lueur eſt une marque de l'ex- 216.
tinction de la lampe. Saint Baſile voulant prouver la coexiſtence 217.
du Fils au Pere, avoit donné pour raiſon, que Dieu n'avoit jamais ceſſé de faire ce qui eſt bon & honnête : d'où Eunomius concluoit que les créatures étoient donc auſſi coéternelles à Dieu, puiſque la création eſt bonne & honnête. Saint Gregoire rejette 218.
cette conſéquence, s'appuyant ſur ce qu'il n'y a aucune reſſemblance entre le Verbe & les créatures, ni à raiſon de la ſubſtance, ni à raiſon des attributs. Elle n'étoit point au commencement, 219.
elle n'eſt ni Dieu, ni la vie, ni la lumiere, ni la reſurrection, ni aucune des autres choſes qui n'appartiennent qu'à Dieu. Dieu & 220.
la créature étant donc differens comme la cauſe de l'effet, il faut que les proprietés & les noms qui les déſignent, different auſſi. Or la principale proprieté de Dieu eſt d'être éternel. Au contraire on voit dans la créature le commencement, le milieu & la fin. Il en ſera du Verbe, répondoient les Eunoméens, comme 222.
des autres ſubſtances ſpirituelles, telles que ſont les Anges & les ames des hommes, qui, quoique créées, ſont immortelles. Saint Gregoire oppoſe à ces comparaiſons la difference qui ſe trouve entre le Fils & les créatures : celles-ci ne vivent que par participation ; le Verbe eſt la vie même & la communique aux autres. Il ajoute que ſi les ſubſtances ſpirituelles ſont exemptes de la 223.
mort qui conſiſte dans la diſſolution des parties, elles ne le ſont point de celle qui vient du peché ; au lieu que le Verbe n'eſt ſoumis ni à l'une ni à l'autre.

XXIV. Avant que le Dieu Très-haut eût engendré, il dominoit ſur ſa puiſſance, diſoit Eunomius. Sur quoi ſaint Gregoire lui demande, ſi celui qui dominoit ſur la puiſſance étoit different de la puiſſance ſur laquelle il dominoit ? Si cela eſt, pourſuit-il, ou la puiſſance aura été dominée par ce qui n'eſt pas puiſſance, ou il y aura en Dieu deux puiſſances qui domineront Pag. 227
l'une ſur l'autre : ce qui ſeroit admettre en Dieu ou de la com- Analyſe du huitiéme Livre, pag. 225.

position ou deux natures. Eunomius disoit encore : il n'a été bon & honnête à Dieu d'engendrer son Fils que lorsqu'il en a eu la
Pag. 228. volonté. Saint Gregoire lui répond qu'il n'en est pas de Dieu, comme des hommes; qu'étant toujours le même, & aucun bien ne lui étant accidentel, il a dû le vouloir & le faire de toute éternité. Or le Fils est la plenitude de tout bien. Il réfute ensuite ce principe : qu'une génération ne pouvant aller à l'infini, il falloit reconnoître un commencement dans celle du Verbe ; & montre qu'il n'a lieu que dans les générations temporelles, & non dans
233. celle qui n'a point été faite dans le tems, qui n'a aucune relation avec les autres générations, & où l'on ne découvre ni intervale, ni dimension, & par conséquent point de termes. Il reproche à Eunomius de n'entasser tous ces principes naturels que pour faire parade de la doctrine de Platon ; & sur ce que cet hérésiarque objectoit aux Catholiques de donner le nom de Fils unique à celui qui est non-engendré, il proteste qu'il a également
236. en horreur, & celui qui dit que le Fils unique n'a point été engendré, & celui qui nie son éternité.

Analyse du neuvieme Livre, Pag. 242.

XXV. Il convainc Eunomius que loin d'avoir une connoissance entiere de la divinité, comme il s'en vantoit, il n'en avoit pas même de la nature & de la construction du plus petit animal; & comme il s'appuyoit des passages de l'Ecriture, où Jesus-Christ se dit la porte, la lumiere & la vie qui conduit au Pere, il lui fait voir que ces passages ne peuvent s'entendre de la comprehensibilité de Dieu ; que Jesus-Christ ne se dit la porte, la lu-
243. miere, la vie & la voye que parce que c'est par lui que nous passons du vice à la vertu, qu'il dissipe les ténébres de notre igno-
244. rance, qu'il nous donne l'immortalité, & nous tire de l'erreur pour nous conduire à la verité. Les noms de tour forte, de
245. fontaine, de rocher, de vigne, de resurrection & autres qu'on lui donne encore, ne sont que pour exprimer les differentes manieres dont il nous distribue ses graces & ses bienfaits. Saint Gregoire compare Eunomius aux Benjamites, qui au lieu de s'appliquer à l'observation de la Loi, s'amusoient d'inutilités, comme à tirer si adroitement une fléche qu'elle pût atteindre un cheveu. Il s'éleve avec force contre le blasphéme de cet héretique, que l'esprit du Chrétien s'étant élevé par la contemplation au-dessus des choses sensibles, ne s'arrêtoit pas à la génération du Fils; mais se portoit encore au-delà pour aller jouir de celui qui donne
246. la vie ; comme si le Fils n'étoit pas la vie même, & si la vie
247. pouvoit se trouver où il n'est pas. Il est bien la vie, répondoit

Eunomius, mais il n'eſt pas la vie éternelle. Il eſt donc une vie paſſagere, lui réplique ſaint Gregoire, c'eſt-à-dire, une vie qui ne différe pas de celle des bêtes ? Ce qui détruit la foi & l'eſperance en Jeſus-Chriſt ; parce que, comme dit l'Apôtre, tout ce qui n'eſt pas éternel, n'eſt que paſſager ; & ſi notre eſperance en Jeſus-Chriſt n'eſt que paſſagere, nous ſommes les plus miſerables de tous les hommes. Il ſoutient que ces paroles de ſaint Jean, *la vie éternelle conſiſte à vous connoître*, s'entendent également du Fils & du Saint-Eſprit comme du Pere. 248.

XXVI. Eunomius diſoit que la génération n'étoit point de l'eſſence du Pere, mais quelque choſe de diſtingué de ſa ſubſtance. Sur quoi ſaint Gregoire fait ce raiſonnement : ou la génération eſt une opération du Pere, ou une eſſence diſtinguée de la ſienne. Si c'eſt une opération, loin d'être ſéparée du Pere, elle forme entre lui & le Fils, la même union qui eſt entre l'ouvrage & celui qui opere ; ſi c'eſt une eſſence diſtinguée de celle du Pere qui ſoit le principe de l'exiſtence du Fils, elle ſera le Pere de ce même Fils, qui alors en aura deux, ſçavoir celui qu'Eunomius appelle non-engendré, & qu'il dit être différent de la génération, & cette génération que l'on ſuppoſe faire à l'égard du Fils tout ce que fait un Pere. Eunomius voulant faire du Verbe une eſpece de mode, diſoit qu'il n'exiſtoit pas par lui-même, mais dans le Pere, ſelon ces paroles de ſaint Jean : *Le Verbe étoit dans Dieu.* Saint Gregoire après avoir répondu à cette objection par une comparaiſon, la réſout en faiſant remarquer que ſaint Jean ajoute auſſi-tôt, *& le Verbe étoit Dieu.* Et pour montrer qu'on ne peut inferer des paroles de ſaint Jean que le Fils n'a point d'exiſtence propre, il en rapporte d'autres où le même Evangeliſte dit que le Pere eſt dans le Fils : d'où perſonne n'oſeroit conclure que le Pere n'exiſte qu'improprement. Il fait voir par pluſieurs endroits de l'Ecriture, que le titre de *Seigneur* eſt donné au Fils comme au Pere ; que la nature du Fils étant ſimple comme celle du Pere, il a comme lui la ſouveraineté par eſſence ; qu'on ne peut admettre dans le Fils aucune ſubjection qui marque de l'infériorité, puiſque ce ſeroit en admettre dans le Pere même, l'Ecriture nous aſſurant que tout ce qui eſt dans le Fils, eſt auſſi dans le Pere. Suite. Pag. 249. & ſeq. Pag. 252. 253. 256. 257. 258.

XXVII. Le Pere tirant à ſoi toute la notion de l'être, diſoit Eunomius, on peut dire que le Fils en ſoit un, & le Fils même renvoye au Pere la dénomination de bon, en diſant que Dieu eſt ſeul bon : ces ſubtilités fourniſſent la matiere de la fin du neuviéme Analyſe du dixiéme Livre, pag. 261.

Livre & du commencement du dixiéme. Saint Gregoire y prouve que le Pere ayant l'être par nature, il ne peut ni l'attirer à ſoi, ni en détacher une partie pour le faire paſſer à un autre; que la
Pag. 263. bonté n'eſt pas l'appanage du Pere ſeul, puiſque le Fils en a donné tant de marques dans la création, dans ſon Incarnation, dans ſa mort; que lorſque Jeſus-Chriſt dit au jeune homme riche qui ne le connoiſſoit point pour Dieu, mais ſeulement pour homme: *Dieu ſeul eſt bon;* il parloit comme homme, conformément à
265. l'idée que ce riche avoit de lui; mais qu'en d'autres endroits l'Evangile nous apprend que le Fils eſt Dieu, & que les Prophetes
266. & les Apôtres ont enſeigné la même choſe. Envain Eunomius inſiſtoit ſur le terme *ſeul*, puiſque le Fils dit nettement en plus d'un endroit, que tout ce qui eſt au Pere eſt au Fils, & que le Pere & le Fils ne ſont qu'un.

Suite. XXVIII. Eunomius ajoutoit que le Fils étoit Dieu à l'égard
268. des choſes créées, & l'Ange de celui qui eſt Dieu de tous. C'eſt-là, lui répond ſaint Grégoire, mettre le Seigneur au rang des Anges, quoique l'Apôtre diſe que tous les Anges l'adorent & lui ſont ſoumis; c'eſt le comparer à Moyſe & à ſaint Jean-Baptiſte, le premier étant appellé le Dieu des Egyptiens, & le ſecond, l'Ange qui prépare les voyes du Seigneur; c'eſt le dire de même nature que les Anges, puiſque ſelon les principes d'Eunomius,
269. l'unité de nom eſt une preuve de l'unité de nature. Il réfute la diſtinction que mettoit Eunomius entre celui qui avoit envoyé Moyſe & celui qui lui parloit, montrant par les paroles de l'Ecriture, que c'étoit le même Seigneur qui avoit envoyé ce Légiſla-
270. teur, qui l'avoit conduit & lui avoit parlé, & que ſi le Texte ſacré joint le nom *d'Ange* à celui qui *eſt*, c'eſt uniquement pour diſtin-
271. guer le Fils du Pere, & afin qu'on n'attribue pas au Pere les paroles du Fils, de même qu'Iſaie l'appelle l'Ange du grand conſeil, pour marquer une des fonctions de celui dont le nom eſt au-deſſus de tous les noms, qui eſt de nous donner la connoiſſance
273. du Pere. Eunomius après avoir refuſé au Fils l'être, diſoit qu'il étoit non-ſeulement un être, mais au-deſſus de tous les êtres, les ayant tous créés par commiſſion du Pere: ce qui étoit mettre le Fils au rang des ouvriers, ne pas lui donner plus de part à la création que Béſéléel en avoit eu dans la conſtruction du Tabernacle, & ne reconnoître en lui qu'une puiſſance & une faculté
274. d'agir accidentelle. Quoiqu'Eunomius mît le Fils au-deſſus des autres êtres, il le diſoit créature comme le Ciel & les Anges. S.
276. Gregoire lui oppoſe la forme du Baptême, la liturgie ſacrée, la

tradition de l'Egliſe, & les écrits des Apôtres, l'accuſant de leur préferer Manès, Arius, Aetius & autres de cette eſpece.

XXIX. Il employe une partie de l'onziéme Livre à donner le vrai ſens de ces paroles de Jeſus-Chriſt à Marie Magdelaine : *Ne me touchez pas, parce que je ne ſuis pas encore monté à mon Pere, mais allez & dites à mes freres que je monte à mon Pere & le leur, mon Dieu & leur Dieu*; d'où Eunomius & ſes partiſans prétendoient inferer l'inferiorité du Fils. Il dit que ces paroles doivent s'entendre ou de la divinité, ou de l'humanité de Jeſus-Chriſt; qu'elles ne peuvent s'entendre de la divinité, parce qu'en diſant de Dieu qu'il monte, qu'il eſt touché, qu'il eſt vû, qu'il a des freres, il faudroit auſſi lui attribuer les autres proprietés de notre nature, comme de marcher, de paſſer d'un lieu à un autre. D'ailleurs celui qui monte, ſe dit le frere des Apôtres, ce qui ne peut convenir au Fils unique du Pere qui ceſſe de l'être au moment qu'il a des freres. Il faut donc expliquer le texte de ſaint Jean, de l'humanité de Jeſus-Chriſt; ces paroles, *mon Pere & le vôtre, mon Dieu & le vôtre*, ne marquent pas dans le Sauveur une inferiorité de nature, mais l'élevation de la nôtre; car ayant perdu par le péché la qualité de fils de Dieu, nous l'avons recouvrée par l'union de notre nature avec la divinité en Jeſus-Chriſt. Saint Gregoire dit qu'il voulut qu'une femme fût la premiere à annoncer ſa réſurrection, afin que comme elle avoit été la premiere occaſion de mort au genre humain, elle fût le chef de la Foi, & qu'elle réparât en quelque maniere la perte qu'elle nous avoit cauſée.

Analyſe du onziéme Livre pag. 280. Joan. 20. Pag. 281. & ſeq.

XXX. Il ſoutient contre Eunomius que les termes de *vraye lumiere* & de *lumiere inacceſſible* ont une même ſignification, & qu'envain il s'en ſervoit pour établir une difference de nature entre le Pere & le Fils; le vrai n'admettant point de mêlange de faux, comme l'inacceſſible ne ſouffre point ce qui lui eſt oppoſé, c'eſt-à-dire, le mal; il fait remarquer qu'Eunomius avoit alteré le texte de l'Apôtre, qui en effet ne dit pas que le Pere ſoit *une lumiere inacceſſible*, mais qu'il *habite une lumiere inacceſſible*, ce qui fait un tout autre ſens: y ayant de la difference entre être la lumiere & habiter dans la lumiere: c'eſt ſur le Fils & non ſur le Pere que tombe le terme de *lumiere inacceſſible* dont ſe ſert ſaint Paul. Eunomius interpretant auſſi mal les paroles du premier chapitre de ſaint Jean qui marquent l'Incarnation du Verbe, diſoit qu'en ſe faiſant chair, il avoit ſouffert du déchet; mais ſaint Gregoire lui fait voir que l'Evangeliſte dit tout le contraire, puiſqu'a-

Suite. Pag. 286. 287.

près avoir parlé de l'Incarnation du Verbe, il ajoute, qu'il avoit conſervé toute ſa lumiere & toute ſa ſplendeur : *Nous avons vû,*
Pag. 288. dit-il, *ſa gloire, ſemblable à celle du Fils unique du Pere.* Il lui fait voir encore qu'il raiſonnoit mal en inferant l'inégalité entre le Pere & le Fils, de ce que le Fils & non pas le Pere s'étoit incarné; ce n'eſt pas par nature & par néceſſité que le Fils s'eſt fait homme, mais par un effet de ſa volonté. D'ailleurs Eunomius en raiſonnant de la ſorte ne pouvoit éviter ou d'attribuer un défaut au Fils, ou de l'impuiſſance au Pere; car ou l'Incarnation eſt un mal, ou elle eſt un bien; ſi elle eſt un mal, le Fils a donc fait mal en s'incarnant; ſi elle eſt un bien, il y a donc un bien dont
290. le Pere n'eſt pas capable. Saint Gregoire prouve au-contraire que le Pere eſt la ſource de tout ce qui eſt bon, & que le Fils n'a fait qu'accomplir la volonté du Pere dans l'ouvrage de la rédemption du genre humain; qu'ainſi nous devons regarder le Pere & le Fils comme les Auteurs de ce grand bienfait, & leur en rendre à l'un & à l'autre des actions de graces. Il dit qu'Eunomius n'ayant pu trouver dans l'Ecriture les differences qu'il mettoit entre le Pere & le Fils, parce qu'elles ne s'y trouvoient point; il les avoit priſes apparemment des hieroglyphes des Egyptiens qui ſous differentes figures comme d'Anubis, d'Iſis, d'Oſiris repreſentoient une certaine divinité mixte & ſubalterne, ſujette
291. *& ſeq.* aux affections humaines, & qu'ils diſtinguoient d'un Dieu non-engendré, exemt de ces affections. Le reſte de l'onziéme Livre eſt employé à réfuter quelques conſéquences qui ſuivoient naturellement des principes d'Eunomius, entr'autres celle-ci : que le Fils ayant été contraint par la néceſſité de ſa nature de s'incarner, nous ne lui devions pas plus de reconnoiſſance pour avoir ſouffert pour nous, qu'au feu de nous échauffer. Saint Gregoire retorque contre lui l'argument, en diſant, que l'Incarnation étant un bienfait, comme il en convenoit, la néceſſité de s'incarner dans le Fils, étoit donc préferable à l'impuiſſance de ſe faire homme qu'il ſuppoſoit dans le Pere.

Analyſe du douziéme Livre, pag. 296.

XXXI. Le douziéme Livre qui fait un ouvrage ſéparé des précedens, fut compoſé par ſaint Gregoire pour l'oppoſer à un nouvel écrit d'Eunomius; d'où vient qu'il l'appelle un ſecond combat. Il dit qu'il ne l'entreprend point pour trancher la tête de Goliath, mais pour montrer qu'elle lui a été tranchée par le glaive de ſaint Baſile, & qu'il la lui a tranchée lui-même dans ſes autres
297. diſcours; ce n'eſt donc point, ajoute-t-il, par ambition ni par amour de la gloire que je continue cette guerre obſtinée. J'aurois pû

pû m'en défendre en reſtant dans le repos & dans la tranquillité, & en laiſſant crier mon adverſaire. Mais voyant la Cité de Dieu, c'eſt-à-dire, l'Egliſe aſſiégée, ſes murailles ébranlées par les coups que leur portent les machines de l'héreſie, & la parole de Dieu en danger d'être miſe en captivité par l'armée du démon, il m'a paru honteux dans ce commun péril des Chrétiens, de demeurer Pag. 298.
dans l'inaction. Mettant donc ma confiance en celui qui dreſſe mes mains au combat & mes doigts à la guerre, j'ai formé le deſſein de m'oppoſer de toutes mes forces aux attaques de l'héreſie Après ce prélude, il entre en lice, & expoſe d'abord la croyance de l'Egliſe Catholique touchant la perſonne du Verbe, qui ſe réduit à croire & à adorer un Fils unique de Dieu, qui 299.
eſt la verité, la vraye lumiere & la vertu de Dieu, qui n'a point eu de commencement & qui n'aura point de fin. Eunomius au contraire, qui donnoit un commencement au Fils, diſoit que l'eſſence du Pere conſiſtoit dans l'ingenération, & celle du Fils 300.
dans la génération, ſoutenant que la nature de l'un étoit auſſi differente de celle de l'autre que ces deux termes le ſont entr'eux. Voici ſon raiſonnement pour prouver que l'ingenération ou l'innaſcibilité conſtituoit l'eſſence de Dieu le Pere. Il eſt, diſoit-il, appellé non-engendré : donc ce nom eſt celui de ſa nature, car 301.
il n'y a en Dieu aucune compoſition. Saint Gregoire répond qu'autre choſe eſt, n'être point compoſé, & autre choſe n'être point engendré ; que le premier dénote la ſimplicité du ſujet, & l'autre qu'il eſt ſans principe ; que quoique ces deux attributs ſe donnent à une même perſonne, comme au Pere, on n'en doit point confondre la ſignification, ni prendre l'un pour l'autre ; que c'eſt donc mal raiſonner que de dire : Dieu eſt ſimple, donc l'innaſcibilité conſtitue ſon eſſence. Il s'enſuivroit encore 302.
du raiſonnement d'Eunomius qu'il falloit ou nier la ſimplicité de la nature du Fils, & conſéquemment nier qu'il fût Dieu, ce qui étoit abſurde ; ou le reconnoître pour non-engendré, ce qui ne l'étoit pas moins. Puis donc que le terme de *ſimple* a la même ſignification dans le Pere que dans le Fils, & qu'au contraire ceux d'engendré & de non-engendré, en ont une toute oppoſée, il eſt clair qu'on ne peut inferer de la ſimplicité de la nature du Pere, que l'innaſcibilité ſoit ſon eſſence, non-plus que de la ſimplicité de la nature du Fils, que ſon eſſence conſiſte dans la génération. Par un raiſonnement ſemblable à celui d'Eunomius, 304. *& ſeq.*
on prouvoit que la qualité de Créateur, donnée au Pere, conſtituoit ſon eſſence, en diſant : le Pere eſt appellé Créateur : Or

la divinité eſt ſimple & ſans compoſition, donc l'eſſence de celui qui eſt appellé Créateur conſiſte dans cette qualité. Saint Gregoire preſſe encore Eunomius ſur ce qu'en admettant le terme de *non-engendré*, pour marquer l'eſſence de Pere, & non une difference qui diſtingue ſa ſubſiſtance d'avec celle des autres Perſonnes, c'eſt confondre le Pere avec le Fils, comme faiſoit Sabellius.

Suite. XXXII. Comme Eunomius par toutes ſes ſubtilités ſur
Pag. 310. & *ſeq.* l'eſſence de la nature de Dieu avoit autant en vûe de perſuader qu'elle lui étoit connuë, que d'établir une difference entre le Pere & le Fils; ſaint Gregoire fait une longue énumeration des créatures, de leurs proprietés, de leurs mouvemens, de leurs operations, de leurs productions, & dit que, quoique nous en ſoyons
314. témoins, nous ne pouvons néanmoins en connoître les cauſes,
318. ni en pénétrer la nature; il ajoute que l'homme ne ſe connoit
319. pas lui-même; qu'il y a donc de la témerité de prétendre connoître la nature de Dieu, qu'il eſt même dangereux de vouloir pénétrer trop avant dans cette connoiſſance, que l'on doit ſe renfermer dans les bornes de la foi, & s'en tenir ſur ce point, à ce que les Prophetes & les Apôtres nous en ont appris. Il ex-
Joan. 21. plique ces paroles de ſaint Jean: *Si l'on vouloit rapporter tout ce*
Pag. 323. *que le Sauveur a fait, il faudroit plus de volumes que le monde n'en*
324. *peut contenir*, non des miracles qu'il a faits depuis ſon Incarnation; mais avant, c'eſt-à-dire, de ceux de la création. Il appuye la diſtinction qu'avoit donnée ſaint Baſile, des attributs poſitifs & négatifs, & ſoutient que ceux-ci, comme l'innaſcibilité, l'incorruptibilité & autres ſemblables, ne pouvoient nous donner une idée
325. *& ſeq.* parfaite & complette de la nature de Dieu; que les noms mêmes que nous donnons à Dieu, n'étant pas naturels, mais de l'invention des hommes, ils ne pouvoient nous la repreſenter exacte-
342. ment; & ſur ce qu'Eunomius prétendoit, que Dieu dans la création avoit communiqué les termes mêmes, dont il vouloit qu'on ſe ſervît, & qu'il en apportoit pour preuve ce qui eſt dans la Geneſe, *que la lumiere ſoit faite*, ſaint Gregoire répond que ſi Dieu a inventé lui-même les mots, & s'il a appellé les choſes créées par leur nom avant que l'homme fût formé, il faut lui ſuppoſer tout ce qui étoit néceſſaire pour la formation des ſons, une artere, une langue, des dents, une bouche, & conſéquemment une figure, un corps, des parties, qui étant néceſſairement ſujettes à la diſſolution, iroient à rendre Dieu mortel. Il ſoutient que lorſque nous liſons dans l'Ecriture, que Dieu dit: *Que la*

lumiere ſoit faite, ce n'eſt pas que Dieu ait prononcé quelque choſe exterieurement. A qui auroit-il adreſſé ces paroles? A lui-même? Mais peut-il ſe commander lui-même? Au Fils? Mais outre qu'il n'eſt pas beſoin de ſons de voix pour ſe faire entendre Pag. 343.
à une ſubſtance intellectuelle comme eſt le Fils, il faudroit ſuppoſer entre le Pere & lui une diſtance de lieu, puiſque les paroles ne peuvent ſe faire entendre qu'en frappant l'air, & que l'air ne ſe trouve que dans l'eſpace. Mais que ſera cet eſpace? Ce ne peut être quelque choſe de créée, puiſque le Verbe eſt avant toute créature; moins encore quelque choſe d'incréée, la divinité ſeule jouiſſant de cette prérogative. Que ſi l'on inſiſte, continue ſaint Gregoire, qu'avant la création de l'homme, le Ciel 345.
annonçoit la gloire de Dieu, & le firmament les ouvrages de ſes mains: Je répons, que cela ne ſe faiſoit ni par le ſon de 346.
quelque voix, ni par des paroles; & qu'en cet endroit le Prophete ne veut dire autre choſe, ſinon que la beauté, la grandeur, le mouvement continuel & reglé des Cieux rendent témoignage à la puiſſance de celui qui les a faits. De même lorſque Moyſe 347.
nous dit que Dieu commanda aux créatures de produire, & de ſe multiplier, il ne veut pas nous faire entendre que Dieu ait
notifié cet ordre par quelque ſon de voix; mais ſeulement nous 348.
enſeigner que la puiſſance de Dieu eſt inſéparable de ſa volonté, & que c'eſt par ſa volonté que toutes choſes exiſtent, & en la maniere qu'il a voulu. Il montre que comme on ne peut pas prendre à la lettre ces paroles de la Geneſe, *Ils entendirent la voix de Dieu qui ſe promenoit*, on n'y doit pas prendre non plus celles qui précedent, *Dieu dit que la lumiere ſoit faite*, & autres ſemblables; ces ſortes d'expreſſions ſuppoſant, lorſqu'elles ſont priſes à la lettre, un corps, une bouche, des pieds & autres membres. L'invention des mots, leur uſage & leur ſignification viennent 350.
donc de l'induſtrie des hommes, à qui Dieu a donné en les créant la faculté d'agir & d'exercer differens arts. Saint Gregoire donne une raiſon de ne point faire Dieu inventeur des mots, qui eſt que quelques-uns ſignifient des choſes ſales & deshonnêtes; & que ce ſeroit lui faire injure de croire qu'il s'eſt occupé comme un Grammairien à apprendre aux hommes la ſignification de chaque 351.
choſe. A quoi il ajoute que comme Dieu s'eſt contenté de donner à chaque animal la faculté de ſe mouvoir, & qu'après cela il ſe meut de lui-même; de même ayant une fois donné à l'homme 352.
le pouvoir de parler & de ſe faire entendre, il le fait en inventant des ſignes pour marquer les differentes choſes qui ſe pre-

ſentent à ſon eſprit. Tout eſt l'ouvrage du Créateur; mais les paroles pour faire connoître cet ouvrage, ſont de l'invention
Pag. 353. de l'homme. Si Dieu étoit auteur des noms, comme il l'eſt des choſes, ils ſeroient les mêmes partout, & il n'y auroit qu'une ſeule langue. On ne peut alleguer la confuſion de Babel, pour prouver que Dieu eſt l'auteur des differentes langues; puiſque cette confuſion ne vint pas de pluſieurs langues que Dieu eût créées ſur le champ; mais de ce qu'il fit enſorte que celle que tous ces ouvriers parloient devint tellement confuſe, qu'ils ne s'entendirent plus. Ce n'eſt donc pas Dieu qui a appris aux hommes, la langue qu'ils devoient parler: du moins l'Ecriture ne le dit point; mais les ayant diſperſés en differens pays, ils ont inventé eux-mêmes differentes langues. De ce principe ſaint Gregoire conclut que Moyſe s'étant ſervi dans l'hiſtoire de la
354. création, de ſa langue paternelle, dont l'origine, dit-il, étoit poſterieure à la conſtruction de la tour de Babel, il ne peut avoir employé des paroles dont Dieu fût l'inventeur. Il rapporte le ſentiment de quelques Interpretes qui ne croyoient pas que la langue hebraïque fût ſi ancienne que les autres, ni qu'elle fût antérieure à la ſortie d'Egypte; & il ſemble l'approuver, fondé ſur ce qu'un Prophete dit de Moyſe, *qu'alors il entendit une langue qu'il ne connoiſſoit pas auparavant*. Ces Interpretes comptoient cette langue parmi les
356. miracles que Dieu fit en faveur des Iſraëlites, lorſqu'il les délivra de la ſervitude. Il regarde comme une folie de s'obſtiner à vouloir attribuer à Dieu l'invention des mots, tandis qu'on néglige de relever une infinité de miracles qu'il a faits, & qu'il fait tous les
358. jours. Il croit que lorſque Moyſe dit que Dieu donna le nom de jour à la lumiere, & celui de nuit aux ténébres, cela ne veut dire autre choſe, ſinon que Dieu compoſa ce que nous appellons jour
359. d'une certaine durée de lumiere, & ce que nous appellons nuit
361. d'un autre eſpace de ténébres. Il cenſure vivement ceux qui regardoient l'invention des mots, comme une marque de la puiſſance de Dieu & de ſon empire ſur les créatures, & qui accuſoient le ſentiment contraire d'idées baſſes ſur la Providence.

Suite. XXXIII. Eunomius reprochoit à ſaint Baſile de s'être ſervi dans ſes diſputes, des termes d'*analogie* & d'*omonimie*, c'eſt-à-dire,
362. de reſſemblance de noms: termes, diſoit-il, inconnus aux Apôtres
365. & aux Evangeliſtes. Il faut donc, répond ſaint Gregoire, qu'Eu-
366. nomius efface de ſes écrits les mots de *non-engendré* & d'*innaſcibilité* qui ne ſe trouvent autoriſés en aucun endroit de l'Ecriture.
367. *& ſeq.* Eunomius diſoit que les grands noms n'étant pas toujours une

marque certaine de la grandeur des choſes, comme les noms vils & mépriſables n'en prouvent pas la baſſeſſe, il ne falloit pas juger de l'excellence de la nature du Verbe par les titres de *ſageſſe*, *de lumiere*, *de verité*, *de Juge*, *de Roi* & autres ſemblables qu'on lui donne comme par honneur & non de droit. A cela S. Gregoire répond que c'eſt un blaſphême d'accuſer Dieu de donner aux choſes des noms qui ne leur conviennent pas, lui qui dit par un de ſes Prophetes : *malheur à vous qui appellez la lumiere tenebres, & les tenebres lumiere, qui dites amer ce qui eſt doux, & doux ce qui eſt amer.* Il lui fait défi de citer un ſeul exemple du contraire, & montre qu'il n'y avoit aucun fondement de diſtinguer, comme il faiſoit, l'incorruptibilité du Pere d'avec celle du Fils, le Pere & le Fils poſſedant également cet attribut, qui n'admet pas le plus & le moins. Il lui conteſte auſſi que la qualité de Pere & de Créateur ſoit venue au non-engendré par des operations particulieres, faiſant remarquer qu'Eunomius ne tenoit ce ſentiment que pour confondre ces deux proprietés, comme venant d'une même cauſe, & en inferer la reſſemblance entre le Fils & les créatures. Si l'on ſuppoſe, lui dit-il, que le Fils eſt l'effet d'une opération du Pere, il faut que le Pere ſe ſoit comporté dans la production du Fils en cauſe efficiente, ce qui demande néceſſairement un ſujet paſſible & capable de recevoir impreſſion ; car s'il eût été impaſſible, ſon impaſſibilité auroit réſiſté à la forme que l'ouvrier auroit voulu lui donner. Ainſi il eſt néceſſaire de deux choſes l'une, ou qu'Eunomius admette la nature du Fils paſſible, ou que pour éviter cette impieté il ſe jette dans une plus grande en niant ſon exiſtence. Saint Gregoire fait encore remarquer que cet héreſiarque ne mettoit l'eſſence de la divinité dans l'ingéneration, que pour en exclure le Fils, attendu qu'il eſt engendré.

Iſaï. 5.

Pag. 376. & ſeq.

380.

381.

382.

XXXIV. Eunomius s'obſtinant à détruire le ſentiment de ſaint Baſile touchant l'invention des verbes & des noms, inſiſtoit diſant que ſi Dieu comme un Maître d'école ne les eût appris à nos premiers parens, eux ni leurs deſcendans n'euſſent jamais pû s'exprimer, ni nommer les choſes. Saint Gregoire entre pluſieurs raiſons qu'il apporte pour réfuter Eunomius, n'oublie pas ce que nous liſons dans la Geneſe : que Dieu fit venir devant Adam tous les animaux, afin qu'il leur donnât des noms qui leur demeuraſſent, ce qu'il fit ; & pour lui prouver que mal-à-propos il avançoit que la ſageſſe de Dieu n'éclatoit pas moins dans les noms qu'il avoit donnés aux êtres créés que dans leur création même, il rapporte

Suite.

Pag. 385.

386.

les differens noms d'une même choſe, par exemple du Ciel ; en
Pſal. 387. differentes langues, en hebreu, en grec, en latin, en égyptien, & lui demande dans lequel de ces noms la ſageſſe de Dieu éclate davantage, ſi c'eſt dans le grec ou dans l'égyptien, dans l'hébreu ou dans le latin ? Si l'on donne, ajoute-t-il, l'ancienneté au grec, l'égyptien s'y oppoſera, & ainſi des autres. Il ſoutient que quand nous liſons que Dieu eſt entré quelquefois en converſation avec les hommes, qu'il a pris la figure humaine, qu'il s'eſt mis en colere, ou qu'il a témoigné de la compaſſion & de la miſericorde, on n'en peut rien conclure en faveur du ſentiment d'Eunomius, mais
390. ſeulement que Dieu par ſon infinie bonté pour nous, en a agi comme une mere qui béguaye quelquefois avec ſon enfant, & qu'il prend differentes voyes pour nous mener à lui ; que comme celui qui pour ſe faire entendre à un ſourd, ſe ſert de geſtes & de figures, ne doit pas pour cela être regardé comme muet : de même l'on ne doit pas ſuppoſer en Dieu un langage ſemblable au nôtre, parcequ'il s'en eſt ſervi quelquefois. Si le Pſalmiſte dit
391. & ſeq. que Dieu compte le nombre des étoiles, & leur donne des noms à toutes, il ne veut par-là nous faire entendre autre choſe ſinon que rien n'échappe à la connoiſſance de Dieu. En effet, croire Dieu Auteur des differens noms des étoiles, ce ſeroit le faire Auteur des noms de pluſieurs fauſſes divinités, de Mercure, de Venus, & tenir pour certaines les fables du ſcorpion, du chien, du cygne & de la couronne d'Ariadne. Inutilement on diroit que les noms que Dieu donna aux étoiles étoient differens de ceux que nous leur donnons. Si cela étoit, l'Ecriture auroit employé ces noms originaux & non pas ceux qui étoient en uſage chez les Grecs, comme ceux de Pleïades, d'Orion & d'Ours
Job. 9. 9. que l'on trouve dans Job. Il rapporte que quelques Interpretes très-verſés dans l'intelligence de l'Ecriture ſont du ſentiment qu'il y a des choſes qui n'étoient pas dignes d'être rapportées en détail
Pag. 395. par les Ecrivains ſacrés, & que c'eſt pour cela que dans le narré du miracle de la multiplication des pains, le ſaint Evangeliſte ne compte ni les enfans, ni les femmes ; que Moyſe dans le dénombrement de ceux qui ſortirent de l'Egypte ne met pas ceux qui étoient incapables de porter les armes, & que Dieu dit que les noms de ſes ennemis ne paſſeront pas par ſes levres.

Suite. XXXV. Saint Baſile avoit dit que nous n'appellons Dieu incorruptible, que parce qu'il n'a point de fin : d'où Eunomius
Pag. 396. & ſeq. concluoit que dans la doctrine de ce Pere, Dieu n'étoit incorruptible que parce que nous lui donnions l'incorruptibilité. Autre

choſe eſt, dit ſaint Gregoire, de donner; autre choſe eſt d'appeller. Nous donnons à une perſonne ce qu'elle n'a pas, & nous l'appellons parce qu'elle a. Le ſens de la propoſition de ſaint Baſile eſt donc, que comme par le terme d'*innaſcibilité* nous concevons que Dieu n'a point de commencement, nous entendons par celui d'*incorruptibilité* qu'il n'aura point de fin. C'eſt ainſi que ſaint Baſile s'en étoit expliqué lui-même; mais Eunomius prétendoit que dans cette explication il avoit diviſé les ſiécles & en avoit fait deux parts, c'étoit une ſeconde calomnie; car ſaint Baſile n'avoit parlé des ſiécles que comme en ont parlé David & Moyſe, pour ſe conformer à notre maniere de concevoir les choſes: le premier en diſant que le regne de Dieu a précedé les tems, & le ſecond en nous apprenant qu'il s'étendroit ſur tous les ſiécles à venir. Saint Gregoire réfute les ſubtilités d'Eunomius ſur la ſignification de ces ſiécles, & réduit ſa croyance à dire que Dieu eſt avant tous les ſiécles; que comme il n'a point de commencement il n'aura point de fin. Eunomius en concluoit que l'innaſcibilité étoit l'eſſence de Dieu; ſur quoi ſaint Gregoire lui dit qu'il faut être fou pour tirer une pareille conſéquence; car qui peut dire qu'un nom qui ne ſert qu'à exclure du Pere une proprieté qu'il n'a pas, conſtitue ſon eſſence? Il fait remarquer qu'Eunomius refuſant de reconnoître que chaque attribut avoit dans Dieu une ſignification particuliere, il entroit en contradiction avec lui-même, en ſoutenant d'un côté que l'incorruptibilité étoit en Dieu de toute éternité, & de l'autre, que la paternité étoit avenuë au Pere de même que la qualité de Créateur. Il prouve que la differente ſignification des attributs en Dieu ne nous oblige point à admettre en lui de compoſition. L'ame de l'homme qui poſſederoit la Géometrie, l'Anatomie, la Medecine & diverſes autres ſciences, en ſeroit-elle moins ſimple & plus compoſée? Saint Baſile avoit dit que nous appellions Dieu incorruptible, parce qu'il ne doit point avoir de fin, & non-engendré parce qu'il n'a point de principe; ſur quoi Eunomius continuant de confondre les termes d'*appeller* & d'*attribuer*, faiſoit ce ſophiſme pour inferer qu'il y a en Dieu une compoſition, même du contraire: Si Dieu, diſoit-il, n'eſt incorruptible que parce qu'il ne peut avoir de fin, & non-engendré que parce qu'il n'a point eû de principe; il s'enſuit que par où il eſt non-engendré, il n'eſt point incorruptible, & conſéquemment corruptible; & par où il eſt incorruptible, il n'eſt point non-engendré, & par conſéquent engendré. Saint Gregoire répond que ſaint Baſile ne diviſant point la vie de Dieu,

Pag. 402. & *ſeq.*

404.

405.

407.

408.

Pag. 410. & *ſeq.*

ne diviſoit pas non plus ſon ingéneration ni ſon incorruptibilité; & que le raiſonnement d'Eunomius reſſembloit à celui qu'on feroit, ſi pour prouver que l'homme ne peut être en même-tems raiſonnable & capable de ſcience, on diſoit: l'homme en tant que raiſonnable ne peut être capable de ſcience, & en tant que capable de ſcience il ne peut être raiſonnable, parce que l'une de ces deux qualités exclut l'autre: ce qui eſt faux. Il montre enſuite par les principes mêmes d'Eunomius, que l'eſſence de la divinité ne peut conſiſter dans l'ingéneration; que quoiqu'il n'y ait point de nom aſſez ſignificatif pour nous donner une idée de la divinité, celui de Dieu, qu'il fait venir du verbe grec qui ſignifie *voir* eſt le plus convenable, & que c'eſt le nom que l'Apôtre dit être au-deſſus de tous les noms; qu'Eunomius en diſant que la nature divine en tant qu'immortelle, incorruptible & non-engendrée, étoit au-deſſus de ce qui eſt mortel, corruptible & engendré, mettoit le comble à ſon impieté, en réduiſant le Verbe qui eſt engendré, au rang de toutes les créatures qui ſont engendrées. Il finit en faiſant honte à cet héréſiarque de ce que n'étant qu'un reptile, il avoit oſé ſe meſurer avec ſaint Baſile élevé par ſon ſçavoir & par ſa vertu juſqu'au-deſſus des airs.

Pag. 417. & ſeq.

413.
417.
428.
430. & ſeq.
437.

§. XVII.

Ecrits de ſaint Gregore ſur la Trinité.

Le Livre de la Trinité n'eſt pas de ſaint Gregoire, pag. 438.

I. LE Livre qui a pour titre *de la Trinité*, adreſſé à Euſtathe, n'eſt pas de ſaint Gregoire, mais de ſaint Baſile, comme on l'a montré (*a*) ailleurs.

Le Traité *qu'il ne faut pas dire trois dieux* eſt de ſaint Gregoire.

II. On ne peut lui conteſter le Traité à Ablavius, puiſque le Pape Jean deuxiéme en cite (*b*) un endroit ſous ſon nom dans ſa lettre à Avienus, écrite vers l'an 532. Le Cardinal Beſſarion en rapporte un autre. Il eſt vrai qu'on ne trouve pas dans ce Traité le paſſage (*c*) qu'Euthymius rapporte d'un écrit à Ablavius ſur la divinité des trois Perſonnes; mais cet écrit qui étoit apparemment different de celui-ci, n'eſt pas venu juſqu'à nous. Ablavius paroît avoir été du nombre des diſciples de ſaint Gregoire, qui le qua-

(*a*) Voyez *tom. 6. pag. 281.*
(*b*) Joannes, *epiſt. 3. ad Senatores, tom. 2. Concil.* Harduini, *pag. 1151. &* Beſſarion. *orat. dogmatica, tom. 9. Concil. Hard. pag. 343.*
(*c*) Eutymius, *in Panoplia, tit. 2. part. 1. pag. 17. tom. 19. Bibliot Pat.*

lifie

lifie ſon fils & l'appelle un vaillant ſoldat de Jeſus-Chriſt. Ayant eû diſpute avec les ennemis de la Foi, & s'étant trouvé embaraſſé de leurs objections, il les envoya à ſaint Gregoire, le priant d'y répondre; à quoi le ſaint Evêque ſatisfit par ce Traité dont le titre porte, *qu'on ne doit pas s'imaginer qu'il faille dire qu'il y a trois Dieux.* La diſpute entre Ablavius & ſes adverſaires avoit donc roulé ſur la Trinité.

III. Ils diſoient : Jean, Pierre & Jacques quoique d'une même nature humaine, paſſent pour trois hommes; pourquoi ne dira-t-on pas auſſi que le Pere, le Fils & le Saint-Eſprit ſont trois Dieux? Saint Gregoire répond que c'eſt abuſivement qu'en parlant de ceux qui ne ſont point differens en nature, on leur donne au plurier le nom de cette nature, & qu'on dit pluſieurs hommes, puiſque cette façon de parler revient à celle-ci, pluſieurs natures humaines; que toutefois cet uſage ayant prévalu, on peut ne point s'y oppoſer, parce qu'il ne ſçauroit en arriver de grands inconveniens dans les choſes humaines; mais qu'il n'en eſt pas de même des divines; que l'Ecriture ſainte ne reconnoiſſant qu'un ſeul Dieu, nous devons n'en confeſſer qu'un ſeul. Il cite cet endroit du Livre du Deuteronome: *Ecoutez, Iſrael, le Seigneur votre Dieu eſt le ſeul Seigneur.* La ſeconde objection qu'on avoit faite à Ablavius étoit conçue en ces termes: La divinité eſt un nom propre de la nature: puis donc qu'on le donne à trois perſonnes, il y a trois Dieux. Saint Gregoire répond que le terme *de divinité* marque l'action de Dieu, & non ſa nature qui ne peut être exprimée par aucun nom: tout ce que l'on dit de Dieu dénotant ce qui a rapport à ſa nature, & non ſa nature même. A quoi il ajoute que le nom même de Dieu ſignifie *voir*, proprieté qui convient aux trois perſonnes. Comme on pouvoit encore inferer de-là qu'il y a pluſieurs Dieux, de même qu'on infere la pluralité d'Orateurs ou de Géometres, de ce que pluſieurs poſſedent ces ſortes d'arts; ſaint Gregoire nie la conſéquence & donne pour raiſon que quoique parmi les hommes pluſieurs exercent le même art, ils travaillent néanmoins ſéparément, aulieu que dans Dieu toute action anterieure vient d'un même principe, prenant ſon commencement dans le Pere, ſon progrès dans le Fils, ſa perfection dans le Saint-Eſprit.

Analyſe de ce Traité, pag. 447.

Pag. 449.

Pag. 450.

Deuteronom.

Pag. 451. 452.

453.

454.

455.

IV. Il ſoutient, en répondant de nouveau à la ſeconde objection, que la divinité n'eſt pas un nom de nature; puiſque celle de Dieu étant infinie & incompréhenſible, ne peut être définie, & ne pouvant être définie on ne peut lui donner de nom qui en

Suite.

Pag. 457. 458.

faſſe connoître l'eſſence ; qu'en ſuppoſant même que la divinité fût un nom de nature, on ne pourroit en conclure qu'il y eût trois Dieux, parce que ce qui eſt infini ne peut ſe nombrer, il n'y a que les ſubſtances limitées. On objectoit : ſi la nature n'eſt pas diſtinguée ni differente dans les trois perſonnes, elles ſont donc
459. confonduës? Non, répond ſaint Gregoire, parce qu'autre choſe eſt d'être, autre choſe d'être d'une certaine maniere. Les trois perſonnes ſont diſtinguées entr'elles, non à raiſon de leur nature, puiſqu'elle eſt la même, mais à raiſon de la maniere dont elles ont leur être ;
460. le Pere eſt ſans principe, le Fils & le Saint-Eſprit tirent de lui leur origine.

Le Traité de la difference des termes de *ſubſtance* & d'*hypoſtaſe*, n'eſt pas de S. Gregoire, pag. 460.

V. Le Traité ſuivant qui eſt intitulé, *de la difference des termes* de *ſubſtance* & d'*hypoſtaſe*, eſt de ſaint (*a*) Baſile.

Traité de la Foi.

VI. Celui de la Foi adreſſé au Tribun Simplicius, ſe trouve preſque tout entier ſous le nom de ſaint Gregoire dans la Panoplie d'Euthymius (*b*), & nous ne voyons pas qu'il lui ſoit conteſté de perſonne.

Analyſe de ce Traité, pag. 470.

VII. Il ſe propoſe d'y établir la divinité du Fils & du Saint-Eſprit ; ainſi l'on peut diviſer ce petit Traité en deux parties. Dans la premiere, ſaint Gregoire dit : Le Fils n'eſt pas créé, autrement il ſeroit un Dieu nouveau & un Dieu étranger ; or il nous eſt dé-
Exod. 34. & 20. fendu dans les Prophetes de reconnoître pour Dieu un Dieu nouveau & d'adorer un Dieu étranger. Il faut donc ou ne pas adorer le Fils, ce qui eſt judaïque, ou reconnoître qu'il n'eſt pas créé, mais éternel. Il explique ces paroles des proverbes, *le Seigneur*
Pag. 471. *m'a créé le commencement de ſes voyes*, de la nature humaine à laquelle le Verbe s'eſt uni pour nous remettre dans la voye du ſalut ; & dit à ceux qui avoient peine à comprendre qu'étant de toute éternité, il ait été engendré, qu'ils ne doivent pas faire de parallelle entre la naiſſance d'un Dieu & celle des hommes, & que comme on ne peut pas dire de la ſplendeur du ſoleil, ſi elle étoit elle n'a point été produite : de même on ne peut pas dire, ſi le Fils étoit il n'a point été engendré, lui qui eſt la ſplendeur du
472. Pere. Il y en avoit qui diſoient, le Fils eſt moindre que le Pere, puiſqu'il eſt de lui. Saint Gregoire leur répond que ce n'eſt point à eux de meſurer ce que l'Apôtre dit ne pouvoir être meſuré ; que la reſſemblance du Pere ne peut être moindre en ſubſtance que le Pere même ; & que ſelon ſaint Jean rien ne manque au

(*a*) Voyez *tom. 6. pag. 225.*
(*b*) Euthymius, *in Panoplia, tit. 12. part. 1. pag. 107. & ſeq.*

Fils de ce qui eſt au Pere, puiſqu'il dit, *au commencement étoit le Verbe, & le Verbe étoit dans Dieu.* Il fait voir par l'exemple d'Adam & d'Abel qu'on ne peut pas dire que le Fils ſoit d'une nature differente de celui qui l'a engendré.

VIII. Il établit la divinité du Saint-Eſprit, premierement parce que toute créature n'eſt bonne que par participation du ſouverain bien, qu'elle eſt dirigée de l'Eſprit de Dieu, qu'elle en eſt conſolée, délivrée & enſeignée, aulieu que le Saint-Eſprit eſt bon de ſa nature, que c'eſt lui qui dirige les créatures, qui les conſole, qui les délivre de la ſervitude, qui leur enſeigne la verité. Secondement, parce que les mêmes noms & les mêmes attributs que l'Ecriture donne au Pere & au Fils, elle les donne au Saint-Eſprit, comme ceux d'*incorruptible*, de *ſage*, de *bon*, de *juſte*, de *ſaint*. S'il eſt dit dans un Prophete, ſuivant la verſion des Septante, *c'eſt vous, Seigneur, qui affermiſſez le tonnerre & qui créez l'eſprit*, il faut entendre cet endroit de la régénération ſpirituelle des hommes par la Foi de l'Evangile, qui dans le langage myſtique eſt appellé un tonnerre.

Suite. Pag. 473.

474.

Amos, 4. 13.

§. XVIII.

La grande Catécheſe de ſaint Gregoire.

I. THEODORET (*a*), Leonce de Byſance, Euthymius, ſaint Germain de Conſtantinople citent ſouvent la grande catécheſe ſous le nom de ſaint Gregoire & en rapportent divers endroits: enſorte qu'on ne peut douter qu'elle ne ſoit de lui, à la reſerve des vingt dernieres lignes, où il eſt parlé de Severe qu'on croit être celui d'Antioche, qui vivoit plus de cent ans après S. Gregoire. Cette fin n'a en effet aucune liaiſon avec ce qui précede, & il eſt viſible que c'eſt un bout de quelqu'autre ouvrage; auſſi ne ſe trouve-t-elle point dans la plupart des manuſcrits.

La grande catécheſe eſt de ſaint Gregoire.

II. Cette catécheſe n'eſt point de la nature de celles de ſaint Cyrille de Jeruſalem. Saint Gregoire n'entreprend pas d'y inſtruire ceux que l'on diſpoſoit à recevoir le Baptême, mais les Catéchiſtes mêmes à qui il enſeigne à prouver par le raiſonnement les myſteres de la Foi à ceux qui ne déferent pas à l'autorité de l'E-

Ce que c'eſt que cette catécheſe.

(*a*) Theodoret. *dialog.* 2. *pag.* 99. & *dialog.* 3. *pag.* 164. Leontius, *lib.* 3. *cont. Neſtor. & Eutych. pag.* 706. *tom.* 9. *bibl. Patr.* Euthymius, *panoplia part.* 2. *pag.* 215. *tom.* 19. *bibliot. Pat.* Germanus *apud* Phot. *cod.* 222. *p.* 905.

criture. Elle eſt diviſée en quarante chapitres qui ſont précedés d'un prologue.

Analyſe de cette catéchese, pag. 475.

III. Saint Gregoire y remarque qu'un Catéchiſte ne doit pas proceder de la même maniere dans toutes ſortes de diſputes ; qu'ayant à refuter les Payens qui nient l'unité de Dieu, il eſt néceſſaire d'alléguer contr'eux d'autres raiſons, que celles dont il ſe ſervira contre les Juifs qui ne croyent pas au Fils de Dieu ; qu'en réfutant les heréſiques qui attaquent la divinité du Fils, ou qui confondent les perſonnes, il doit ſuivre une methode differente de celle qu'il faudra garder en prouvant la Trinité contre les
476. Juifs ; qu'en diſputant contre les uns & les autres, il faut ſe ſervir de certains principes conformes à la raiſon, & avoués de part. & d'autre. S'il s'agit de convaincre un Payen qui admet la pluralité des Dieux, il faut lui prouver qu'il ne peut y en avoir qu'un: parceque Dieu étant un être ſouverainement parfait, il ne peut y avoir pluſieurs êtres de cette nature. Si la diſpute eſt avec un Athée, on doit lui prouver l'exiſtence d'un Dieu par la création du monde & par l'ordre qui y regne. Si le Catéchiſte a affaire à un Juif, il
Cap. 1. Pag. 477. doit eſſayer de lui faire comprendre par la comparaiſon du Verbe, de l'entendement ou de la raiſon qui eſt dans l'homme, que Dieu a auſſi un Verbe, qui eſt éternel & de même nature que celui d'où il tire ſon être ; il doit lui donner auſſi quelque idée du Saint-
Cap. 2. Pag. 480. Eſprit, par la comparaiſon du ſouffle qui eſt en nous, & lui en faiſant toutefois remarquer la difference ; le ſouffle de l'homme n'étant que l'attraction de l'air, qui lui eſt une choſe étrangere, au lieu que le Saint-Eſprit eſt une Perſonne ſubſiſtante, & la puiſſance eſſentielle de Dieu. A ces comparaiſons ſaint
Cap. 3. & 4. Pag. 481. Gregoire veut que l'on ajoute les paſſages de l'Ecriture, qui prouvent l'exiſtence du Fils & du Saint-Eſprit ; avouant qu'il eſt plus facile de comprendre que d'exprimer, comment y ayant en Dieu trois Perſonnes, Dieu eſt un.

Cap. 5. Pag. 482.

IV. Les Gentils & les Juifs nioient également l'Incarnation, ne croyant pas qu'il fût digne de Dieu de ſe faire homme. Pour le leur rendre probable, ſaint Gregoire leur dit d'abord qu'ils
Cap. 6. 7. 8. Pag. 486. & ſeq. ne peuvent diſconvenir que c'eſt à celui qui a fait l'homme, de le relever, s'il vient à tomber. Or, ajoute-t-il, c'eſt le Verbe qui a fait l'homme dès le commencement du monde, & cet homme eſt déchû par ſon libre arbitre, de l'état de ſageſſe & d'immortalité, dans lequel il avoit été créé, & ſa nature a été corrompuë par le peché. C'étoit donc au Verbe à lui rendre la vie qu'il avoit per-
Cap. 9. duë. Qu'on ne diſe pas qu'il étoit indigne de Dieu de naître d'une

Vierge, de croître, de manger, de boire, de dormir, de pleurer, de mourir, d'être enſeveli; toutes ces choſes ne ſont ni criminelles, ni deshonnêtes: Au contraire, la naiſſance, l'éducation, l'accroiſſement ſont des choſes bonnes & honnêtes. Il eſt vrai que la nature humaine eſt bornée, & que Dieu eſt infini; mais Dieu n'eſt point renfermé dans cette nature comme dans un vaſe, il lui eſt uni comme l'ame l'eſt au corps; & comme nous ignorons la maniere de cette union, nous ne pouvons non plus définir comment ſe fait celle des deux natures en Jeſus-Chriſt. Seulement il eſt certain que la divinité étant unie à la nature humaine ne perd point ſes qualités divines, comme l'ame ne perd point ſes qualités ſpirituelles par ſon union avec le corps. Et de même que l'on prouve par les œuvres que le corps eſt animé, de même auſſi les miracles de Jeſus-Chriſt ont prouvé qu'il étoit Dieu. Vous direz qu'il eſt né & qu'il eſt mort; ce qui eſt le propre d'une nature corporelle: Mais ajoutez qu'il eſt né d'une Vierge, & qu'étant mort il eſt reſſuſcité, alors vous concevrez dans Jeſus-Chriſt ce qui eſt de Dieu; ſi ce qu'on vous dit de lui eſt au-deſſus de la nature, ces choſes mêmes que vous avez peine à croire, ſont des preuves de ſa divinité. Celui qui a rapporté que Jeſus-Chriſt étoit né, nous a en même tems rapporté de quelle maniere il étoit né. Il en eſt de même de ſa reſurrection, nous l'apprenons par le témoignage de ceux-mêmes qui nous ont appris ſa mort: Que ſi ſa reſurrection eſt une choſe au-deſſus de la nature, il ne s'en faut pas étonner, puiſque ſa maniere de naître a été auſſi au-deſſus de la nature.

Pag. 496. Cap. 10. Pag. 497. Cap. 11. Pag. 498. Cap. 12. Pag. 499. Cap. 13. Pag. 500.

V. La raiſon qui l'a porté à ſe faire homme, eſt la bonne volonté qu'il a eûe pour les hommes, & ſa miſericorde envers le genre humain. Notre nature qui étoit malade avoit beſoin d'un medecin; l'homme étant tombé, il falloit le relever, lui rendre la vie qu'il avoit perdue, le rappeller à la participation du vrai bien dont il étoit déchû, éclairer ſes ténebres, le délivrer de ſes liens, & du joug de la ſervitude dont il étoit accablé. Tous ces motifs n'étoient-ils pas aſſez conſiderables, pour engager la bonté de Dieu à deſcendre ſur terre, pour ſecourir la nature qu'il avoit créée? Saint Grégoire s'objecte: Dieu pouvoit, s'il eût voulu, rétablir l'homme tombé dans ſon premier état, & demeurer lui-même impaſſible. A quoi il répond, que Dieu en s'uniſſant à notre nature, n'a ſouffert aucun changement dans la ſienne, & que ſa divinité eſt toujours demeurée impaſſible & incorruptible; que ce n'eſt pas aux malades à preſcrire aux medecins la maniere de

Cap. 14. & 15. Pag. 501. Cap. 16. Pag. 502.

Cap. 17. Pag. 505. les guérir ; que les richeſſes de la bonté de Dieu ont une utilité que nous ne découvrons pas clairement en cette vie ; que dès

Cap. 18. Pag. 506. que Jeſus-Chriſt qui eſt la grace du ſalut a apparu à tous les hommes, la puiſſance du démon s'eſt évanouie comme une fumée, les folies des oracles ont ceſſé, les ſacrifices ſanguinaires ſe ſont abolis, & les autels mêmes des faux dieux ont été entierement ruinés chez pluſieurs Nations payennes, & ſur les ruines de ce culte ſuperſtitieux on a érigé des lieux ſacrés, on y a bâti des temples, on y a dédié des Autels au nom de Jeſus-Chriſt, & l'on a vû par toute la terre le véritable ſacrifice des Chrétiens qui s'offre ſans effuſion de ſang ; que les Martyrs ont rendu témoignage à l'Incarnation du Fils de Dieu, puiſqu'ils n'auroient pas ſans doute ſouffert tant de maux, s'ils n'avoient eû des preuves bien claires & bien convaincantes de la venue

Cap. 19. 20. 21. 22. 23. 24. Pag. 507. & ſeq. d'un Dieu en ce monde ; que Dieu a eû de grandes raiſons pour ne pas rétablir l'homme en ſon premier état par un ſeul acte de ſa volonté, mais en ſe faiſant homme lui-même, ſçavoir pour nous donner des preuves de ſa bonté, de ſa ſageſſe, de ſa juſtice, de ſa puiſſance. De ce qu'il a bien voulu nous apporter le ſalut, c'eſt un effet de ſa bonté ; de ce qu'il nous a rachetés de notre captivité à de certaines conditions, c'eſt un effet de ſa juſtice ; de ce qu'il l'a fait d'une maniere ſi ingenieuſe qu'il a déçu notre ennemi, c'eſt un effet de ſa ſouveraine ſageſſe ; & ſa puiſſance s'eſt manifeſtée en ce qu'étant tout-puiſſant il s'eſt abaiſſé juſqu'à ſe faire homme. Ce qui eſt à peu près la même choſe que ſi le feu qui naturellement s'éleve, tournoit ſa flamme vers la terre. Saint Gre-

Cap. 25. Pag. 511 goire ajoute qu'il n'eſt pas ſurprenant que Dieu ſe ſoit fait voir parmi les hommes, puiſqu'indépendamment de l'Incarnation Dieu ſe fait remarquer dans toutes les créatures, en ce qu'elles tien-

Cap. 26. Pag. 515. nent de lui leur être, & qu'elles en dépendent entierement ; que Dieu en attaquant le démon dont il n'étoit pas connu, n'a rien fait contre la juſtice ; qu'au contraire il a donné en cette occaſion des marques de ſa ſageſſe, ayant vaincu le démon de la même maniere que le démon avoit vaincu le premier homme ; qu'il n'eſt pas ſurprenant que Jeſus-Chriſt ſe ſoit revêtu de toutes les propriétés de notre nature, puiſqu'il falloit purifier la vie entiere de

Cap. 27. Pag. 517. l'homme ; qu'il étoit convenable qu'il prit un corps ſemblable au nôtre, un corps qu'il eût apporté du Ciel ne pouvant être propre à guérir les maladies des corps terreſtres ; que de naître

Cap. 28. Pag. 520. d'une Vierge n'a pas été une indécence en Dieu, n'y ayant rien dans la conſtruction de l'homme, que l'on puiſſe blâmer, tous

les membres dont il eſt compoſé, lui étant néceſſaires.

VI. Si l'Incarnation eſt un ſi grand bien, pourquoi, dira quelqu'un, ne s'eſt-elle pas faite plutôt ? C'eſt en cela, dit ſaint Gregoire, que Dieu a donné des marques de ſa ſageſſe. Comme un medecin attend que le mal pouſſe au-dehors; de même Dieu a attendu que l'impieté fût parvenue à ſon plus haut point, & qu'il n'y eût point de ſorte de crimes que les hommes n'euſſent commis. Que ſi l'on objecte que depuis l'avenement de Jeſus-Chriſt, les hommes ne laiſſent pas de pecher, c'eſt qu'il en eſt du peché comme d'un ſerpent; écraſez la tête à cet animal, la queuë animée de ſes propres eſprits, remuera encore. Le peché bleſſé mortellement par l'Incarnation, nous inquiete encore par ſes ſuites. Saint Gregoire répond à ceux qui demandoient pourquoi Dieu n'accordoit pas à tous le don de la Foi, qu'il a appellé tous les hommes, mais qu'en les appellant à la Foi, il ne leur a pas ôté leur liberté, & que c'eſt pour cela qu'il y en a encore pluſieurs qui périſſent; qu'il n'a pas dû les contraindre à l'embraſſer, & à faire le bien, parce qu'autrement il auroit ôté le merite des bonnes œuvres, & le blâme des mauvaiſes. Il dit à d'autres qui n'approuvoient pas que J. C. fût mort, du moins d'une mort ignominieuſe, que Jeſus-Chriſt a dû mourir, pour être en tout ſemblable à nous, parce qu'il étoit né pour mourir, & pour aſſurer notre reſurrection par la ſienne; qu'il a voulu mourir ſur la Croix, par une raiſon myſtérieuſe, qui nous apprend que la divinité pénétre tout : raiſon marquée par la figure de la Croix, dont les quatre extrêmités ſignifient la largeur, la longueur, la hauteur & la profondeur de ce myſtere. Aureſte ce que Jeſus-Chriſt a fait depuis ſa reſurrection, prouve clairement ſa divinité. Il a apparu à ſes Diſciples toutes les fois qu'il a voulu, il s'eſt trouvé au milieu d'eux, ſans qu'on lui eût ouvert les portes; il eſt monté au Ciel.

Cap. 29. Pag. 521.

Cap. 30. Pag. 522.

Cap. 31. Pag. 523.

Cap. 32. Pag. 524.

Epheſ. 3.

VII. Saint Gregoire après avoir établi la verité de l'Incarnation contre les Gentils & contre les Juifs, traite du Baptême & de l'Euchariſtie. Il cite ſur le Baptême qu'il y a pluſieurs choſes dans ce Sacrement qui nous conduiſent à la vie immortelle; la priere, l'eau, l'invocation de la grace & la Foi; que l'on doit attribuer la regenération qui ſe fait dans le Baptême, non à l'eau, mais à la vertu divine : Dieu lorſqu'il eſt invoqué, ſe trouvant dans cette purification ainſi qu'il l'a promis; que l'homme étant deſcendu dans l'eau & plongé par trois fois, repreſente la mort, la ſépulture & la reſurrection de Jeſus-Chriſt; que per-

Cap. 33. Pag. 527.

Cap. 34. Pag. 528.

Cap. 35.

Pag. 529. Cap. 36. Pag. 535. Cap. 39. Pag. 538. Cap. 40. Pag. 539. Cap. 37. Pag. 534.

ſonne ne reſſuſcite à la vie éternelle qu'il n'ait lavé ſes fautes dans cette eau myſtique ; que rien n'eſt plus facile que de croire que notre regenération ſe fait par l'eau, puiſque la foi dépend du libre arbitre ; que la regenération ſe fait également par les trois Perſonnes divines, le Pere, le Fils & le Saint-Eſprit ; que le changement qui ſe fait de notre vie par le Baptême, ne ſeroit pas un vrai changement ſi nous demeurions dans la même vie que nous menions auparavant ; que ſi donc nous avons été faits enfans de Dieu, nous devons faire paroître par la diſpoſition de notre ame que Dieu eſt en nous, & montrer en nous celui qui nous a engendrés, l'homme ne devenant point fils de Dieu s'il ne devient ſaint. Sur l'Euchariſtie, ſaint Gregoire enſeigne que comme l'ame eſt unie à Dieu par le Baptême & par la foi, de même le corps eſt uni à Dieu par l'Euchariſtie ; que quand le corps immortel de Jeſus-Chriſt eſt mêlé dans le corps de l'homme, il le transforme tout entier en ſa divine nature ; que comme nous entretenons la force de notre corps par une nourriture forte & ſolide, telle qu'eſt le pain, & ce qu'il y a d'humide, par une liqueur qui lui eſt proportionnée, telle qu'eſt le vin : ainſi le Verbe communique ſa chair à tous les fideles en s'inſinuant & en ſe mêlant dans leurs corps, qui ſe nourriſſent par le moyen du pain & du vin, afin que l'homme étant uni à ce corps qui eſt immortel, devienne auſſi lui-même par cette union, immortel & incorruptible. Saint Gregoire finit ſa catéchèſe par une remarque ſur le feu d'enfer, qu'il dit être d'une nature differente de celui qui eſt ſur la terre. La raiſon qu'il en donne, eſt que celui-ci peut s'éteindre en pluſieurs manieres, au lieu que celui-là ne pourra s'éteindre. Il dit encore qu'il ne faut pas s'imaginer que le ver rongeur dont parle l'Ecriture, doive être de même nature que les vers que nous voyons ſortir de la terre. Ceux-ci périſſent ; mais celui-là ne mourra pas.

§. XIX.

Du Livre de la Virginité.

Le Livre de la virginité eſt de ſaint Gregoire.

I. QUOIQUE le Livre de la virginité ait la douceur & la clarté du ſtile de ſaint Gregoire, il y a eû des Critiques qui ont douté qu'il en fût Auteur. Une de leurs raiſons, eſt que celui qui l'a écrit, ſe dit aſſez (*a*) nettement engagé dans le ma-

(*a*) Nyſſen. *de virginit. cap.* 3.

riage,

ſiage, ce qui ne peut convenir à ſaint Gregoire de Nyſſe ; l'autre, qu'il donne (*a*) à ſon pere le titre de *très-reverend Evêque.* Or on ſçait que le Pere de ſaint Gregoire ne fut jamais Evêque ; mais on a montré (*b*) ailleurs que ſaint Gregoire s'engagea dans le mariage avec Theoſebie : ainſi ce qui eſt une raiſon à ces Critiques de douter, s'il eſt Auteur du Livre de la virginité, nous en eſt une de le lui attribuer. Pour ce qui eſt de l'Evêque qu'il appelle ſon pere, rien n'empêche qu'on ne l'entende de ſaint Baſile qu'il appelle (*c*) ſon maître, & pour lequel il témoigne partout un reſpect extraordinaire. Il y a même une Lettre dans Zacagnius (*d*) où il l'appelle ſon pere.

II. Le Livre de la virginité eſt diviſé en vingt-quatre chapitres, non-compris le prologue. Saint Gregoire y fait l'éloge de la virginité, & fait voir, que pour être entiere, il faut qu'elle ne ſoit ſoüillée d'aucune habitude de peché ; qu'elle eſt un don de Dieu, & que par elle la nature humaine, comme purifiée de ſes mauvaiſes inclinations, s'éleve juſqu'à la contemplation des choſes celeſtes, enſorte qu'elle eſt comme le lien de la familiarité des hommes avec Dieu. Il avouë, mais avec regret, que tout ce qu'il dit de cette vertu, lui eſt inutile, & qu'il n'en peut tirer aucun profit, parce que la vie commune & ſéculiere qu'il avoit menée, étoit comme un mur, ou un abîme, qui l'en ſéparoit, & l'empêchoit de s'en approcher ; qu'il étoit donc comme un cuiſinier qui apprête aux autres d'excellentes viandes, dont il ne lui eſt pas permis de manger ; & que tous les éloges qu'il donne à la virginité, ne ſervent qu'à lui faire déplorer de plus en plus la vie où il avoit été engagé, & la perte d'un bien qu'il avoit connu trop tard : de même que la vûe des richeſſes d'un autre ne ſert à un pauvre qu'à lui faire reſſentir davantage ſa néceſſité & ſa miſere. Après cet aveu il entre dans un long détail des incommodités du mariage, qu'il dit être ſi grandes, que s'il étoit poſſible ou de les prévoir, ou d'en faire l'expérience avant que de s'y engager, il y en auroit peu qui n'embraſſaſſent la virginité. Il fait enviſager le mariage comme l'origine de toutes les paſſions illicites ; de l'avarice, de l'ambition, de l'attachement aux biens de la terre,

Analyſe de ce Livre, pag. 545. *& ſeq.*

Cap. 1.

Cap. 23

Cap. 3.

Cap. 4. Pag. 557. *& ſeq.*

(*a*) Idem, *in prolog. de virginit.*
(*b*) *In vita* Nyſſen.
(*c*) Nyſſen. *in Hexameron. pag.* 2, 5. *& in laud. Baſ. pag.* 911. *& ſeq. & in lib. cont. Eunom.*
(*d*) *Patrem verò meum atque magiſtrum admirabilem illum Baſilium de te palàm dicentem ſæpiùs audivi.* Nyſſen. *epiſt.* 10. *apud* Zacagn. *pag.* 375.

du dégoût des choſes celeſtes & des autres inconveniens de la vie,
Cap. 5. & 6. que n'éprouvent pas ceux qui vivent dans la virginité; mais il veut
Pag. 564. que ceux qui en font profeſſion, non-contens de la pureté de corps, détachent leur eſprit de toutes affections humaines, à l'exemple d'Elie & de ſaint Jean-Baptiſte, qui dès leur jeuneſſe ſe ſéparerent de la ſocieté des hommes pour vivre ſeuls dans la ſolitude où ils s'abſtenoient des choſes, dont on a accoutumé d'uſer pour vivre, & ne s'occupoient que de Dieu : ce qui n'eſt
Cap. 7. pas poſſible à un homme diſtrait par les diverſes inquiétudes
Pag. 566. qui ſuivent néceſſairement du mariage.

Cap. 8. III. Mais quelques fâcheuſes qu'en ſoient les ſuites, il n'eſt
Pag. 568. point à condamner, puiſque Dieu l'a beni. Blâmer le mariage, ſeroit ſe blâmer ſoi-même; le fruit devant ſuivre la qualité de l'arbre. Quoique le ſoin des choſes celeſtes ſoit préferable au mariage, on ne doit pas pour cela mépriſer celui qui uſe du mariage avec moderation, comme le Patriarche Iſaac, qui déja âgé ne ſe maria avec Rebecca, que dans la vûë de donner de la poſterité à la race benite de Dieu; & qui après avoir procuré une ſeule couche à ſa femme ſe donna de nouveau tout entier aux choſes celeſtes. Saint Gregoire eſtime que c'eſt à ceux qui ſont
Cap. 9. les moins forts, qu'il convient d'avoir recours à la virginité,
Pag. 572. comme au port le plus aſſuré contre les tempêtes de la mer du monde, de crainte que s'ils s'abandonnoient à la vie commune, ils ne s'attiraſſent une infinité de tentations auſquelles ils ne ſeroient pas capables de réſiſter. Il regarde ceux qui mettent tous leurs ſoins & toute leur application à plaire aux hommes, comme hors d'état d'accomplir le premier & le plus grand précepte, qui eſt d'aimer Dieu de tout ſon cœur & de toutes ſes forces. Car comment pourroit aimer Dieu de tout ſon cœur celui, qui lui raviſſant l'affection qui lui eſt dûe, épuiſe tout ſon amour en des paſſions humaines? Enſuite il fait voir le peu de comparaiſon qu'il
Cap. 10. y a entre ce que les hommes admirent comme beau, & la vraye beauté qui eſt Dieu; l'obligation où ils ſont de ſe ſervir de la beauté
Cap. 11. paſſagere des choſes humaines qui tombe ſous les yeux du corps pour paſſer à la contemplation de celle qui ne peut être vûe que
Cap. 12. de l'eſprit; que les paſſions dont l'homme eſt eſclave, ſont ſon propre ouvrage, & non celui de Dieu ou de la nature; qu'ainſi
Cap. 13. c'eſt à l'homme de travailler à ſe purifier des taches qu'il s'eſt faites par le peché; que la virginité eſt plus forte que la mort, dont le domaine n'a duré que depuis Adam juſqu'au tems de la Mere de Dieu, & dont les éguillons ſe ſont toujours depuis émouſſés

contre les fruits de la virginité, comme contre une pierre; que celle-là eſt vraîment vierge, qui dégagée de toute affection terreſtre n'en a que pour ſon véritable époux, n'étant pas poſſible de demeurer aſſujetti aux voluptés du corps & d'acquerir une temperance qui ſoit agréable à Dieu. Sur la temperance ſaint Gregoire preſcrit deux regles: La premiere, qu'il ne faut jamais s'attacher à rien où il y ait quelque cupidité & quelque affection de plaiſir mêlé; & qu'on doit principalement ſe garder du plaiſir du goût, comme étant le plus ancien, & comme la mere du vice. La ſeconde, qu'il ne faut jamais ſe propoſer dans aucune de ſes actions la volupté pour fin, mais plutôt avoir pour but la néceſſité de l'uſage dans les choſes mêmes où le plaiſir ſe trouve mêlé. Car comme on ne doit point rejetter la néceſſité qu'on a de manger, à cauſe du plaiſir qui l'accompagne, auſſi ne doit-on pas en cela avoir principalement en vûë le plaiſir; mais en ſuivant & aimant ce qu'il y a d'utile en toutes choſes, il y faut négliger & mépriſer tout ce qu'il y a d'agréable aux ſens. Il veut qu'on évite également l'un & l'autre excès dans l'uſage des choſes, ſçavoir d'enſevelir ſon ame dans la graiſſe d'un corps auquel on accorde toutes ſes aiſes, toutes les délicateſſes de la vie; & auſſi de ne pas attenuer ce corps par d'exceſſives macerations, qui réduiſent l'ame dans l'impuiſſance de s'appliquer au travail & aux fonctions de la vertu. La chair ſi délicatement traitée ne ſe laiſſe plus conduire qu'avec peine; & par un excès de rigueur & d'auſterité, elle devient trop foible pour s'acquitter de ſes fonctions néceſſaires. Le but donc d'une parfaite continence ne doit pas être d'affliger ſimplement le corps; mais de faciliter les fonctions de l'eſprit.

Cap. 14. 15. 19. 20. Cap. 22. Cap. 22. Pag. 602.

IV. Saint Gregoire fait voir enſuite qu'il eſt beſoin de beaucoup de prudence & de lumieres dans l'état de virginité, & conſeille aux jeunes perſonnes peu éclairées qui veulent s'y engager, de ſe choiſir avant toutes choſes un bon guide & un maître aſſez prudent pour les bien conduire dans ce genre de vie, de crainte que le défaut d'experience & de lumiere ne les faſſe écarter en des chemins détournez de la droite voye. Il dit que de ſon tems les exemples de grandes vertus ne manquoient point & que la gravité des mœurs étoit ſi commune à pluſieurs perſonnes, que l'on pouvoit dire qu'elle étoit montée juſqu'au comble de la perfection, par le progrès qu'elle avoit faite après de foibles commencemens. Il propoſe ces exemples aux jeunes gens qui veulent vivre dans la pratique de la vertu, & leur dit, que s'ils ne peuvent ſe propo-

Cap. 23. Pag. 604. Cap. 24. Pag. 608.

ſer pour modele la ſageſſe que ſaint Baſile, car c'eſt de lui qu'il parle, a fait paroître dans la fleur de ſes années, dans ſa jeuneſſe, & qui éclatoit encore dans ſa vieilleſſe, ſon grand âge n'ayant point été capable de rallentir la vigueur & l'activité de ſon ame, ils jettent la vûe ſur cette troupe de Saints qui ont été formés à la pieté ſous ſa conduite, & cherchent des modeles dans tous les âges de tant d'excellens Solitaires dont la vie ſainte éclatoit de toutes parts. Il n'eſt pas ſurprenant qu'il mette ſaint Baſile au nombre des vieillards, quoiqu'il n'eût alors qu'environ 45 ans; puiſque ſaint Baſile lui-même dans une (*a*) lettre écrite vers ſa 48e. année dit, que l'âge lui avoit ôté le moyen de manger des choſes un peu dures, & que ſes dents étoient pourries de maladie & de vieilleſſe.

§. XX.

Des dix ſyllogiſmes contre les Manichéens, & du Livre de l'ame & de la reſurrection.

Ce que c'eſt que les dix ſyllogiſmes contre les Manichéens, pag. 612.

I. LE petit Traité contre les Manichéens eſt compoſé de dix ſyllogiſmes, par leſquels ſaint Gregoire prouve contre ces hérétiques que le mal n'eſt point une nature incorruptible & increée, non plus que le diable qui en eſt le pere & l'auteur. Les raiſons qu'il en apporte ſont, que le mal eſt corruptible, qu'il eſt une qualité, & non une ſubſtance; qu'il eſt ſujet au changement, celui qui eſt mauvais pouvant devenir bon; qu'il donne la mort; que le diable eſt condamné aux ſupplices, & conſéquemment ſujet au changement.

Le Traité de l'ame & de la reſurrection.

II. Le Traité de l'ame & de la réſurrection eſt un dialogue que ſaint Gregoire eut avec ſa ſœur la veille de ſa mort, ſur celle de S. Baſile. (*b*) C'étoit ſur la fin de l'an 379. ainſi il ne peut gueres l'avoir compoſé qu'au commencement de l'année ſuivante, lorſqu'il fut de retour à Nyſſe.

Analyſe de ce Traité, pag. 613. *& ſeq.*

III. Après diverſes réflexions ſur l'attachement qu'ont les hommes à la vie, ſur les moyens qu'ils prennent pour la prolonger, ſur les terreurs inſéparables de la mort, ſur la dureté que l'on trouve dans la néceſſité de mourir, & ſur l'état d'inſenſibilité auquel eſt réduit par la mort celui que nous avions un peu auparavant oüi parler, & vû faire toutes les autres fonctions de la vie;

(*a*) Baſil. *epiſt.* 232. *ad Amphiloc.* pag. 355.

(*b*) Suidas, *in Gregorio*, *tom.* 1. *pag.* 627.

saint Gregoire entreprend de prouver que l'ame après la dissolution du corps ne perit pas, mais qu'elle existe dans les divers élemens dont le corps est composé. Il en donne pour raison qu'il n'y a pas plus de difficulté que l'ame existe dans ces élemens, que dans le corps même lorsqu'il étoit vivant, sa nature étant également differente de celle de ces élemens, & de celle du corps : A quoi il ajoute que Dieu même quoique d'une nature differente des choses créées, les remplit néanmoins & les pénetre. Pag. 629.
Il regarde même comme probable le sentiment de ceux qui croyent que l'ame demeure unie à jamais à la matiere qu'elle a une fois animée, & qu'elle suit partout les parties de son corps, quelqu'éloignées qu'elles soient les unes des autres, sans cesser 631.
pour cela d'être simple & indivisible comme elle l'est de sa nature, puisqu'étant unie au corps elle pénetroit dans le Ciel & parcouroit la terre sans en être ou alterée ou divisée. Comme on pouvoit lui opposer que ce sentiment ne s'accorde ni avec l'Ecriture ni avec l'opinion commune qui assignent aux ames séparées du corps une demeure souteraine appellée l'enfer, il répond que cet 641.
enfer n'est autre chose que l'état d'obscurité où l'ame se trouve après la dissolution du corps ; qu'au surplus les élemens circulans autour de la terre, rien n'empêche qu'on ne puisse dire que les ames 642.
qui leur sont unies ne demeurent dans des lieux souterains. Il dit que par le terme d'*enfer*, l'Apôtre n'entend pas un lieu souterain, Ad Philip. 2.
mais les ames séparées des corps, ou si l'on veut, les démons ; car, ajoute saint Gregoire, l'Ecriture & la Tradition nous enseignent qu'il y a des esprits qui déchus de leur premiere béatitude font tous leurs efforts pour entraîner les hommes dans leur malheur, & c'est pour cela que saint Paul les appelle infernaux. Pour faire comprendre comment les ames au jour de la résurrection, pourront dans cette confusion d'élemens, distinguer les differentes parties dont leurs corps étoient composez, il se sert de cette com- Pag. 647.
paraison : qu'on suppose plusieurs vases de terre de figures differentes, appartenans à differens maîtres, tous cassés & confondus ; cette confusion n'empêchera pas que chacun ne distingue les écailles d'un plat, d'avec celles d'une tasse ou d'une eruche.

IV. La parabole du Lazare & du mauvais Riche paroît entie- Suite.
rement opposée à ce sentiment, mais saint Gregoire l'explique dans un sens allégorique, & dit sur ce sujet des choses singulieres. Pag. 648.
Par le cahos que l'Evangile dit être entre les bons & les méchans, il entend l'impossibilité de faire le bien, où les méchans se sont réduits par leur perseverance dans le mal ; par le sein d'Abraham,

Pag. 650. l'état d'une ame ſainte qui à l'exemple de ce Patriarche mépriſe les choſes de la terre ; par la flamme qui tourmente les méchans, la privation des biens dont les juſtes jouiſſent ; par la goute d'eau,
651. le déſir infructueux de participer à ces biens. Il croit que l'on peut dire que l'ame après la mort a encore ſes yeux, ſes doigts, ſa langue, à cauſe de ſon union à la matiere dont ils étoient formés, & attribue l'inquiétude du mauvais riche pour le ſalut de ſes freres à l'attache que ſon ame conſervoit pour les choſes de la terre ; ne doutant pas, ce ſemble, que les ames après leur ſéparation, ne ſoient ſujettes aux mêmes paſſions qu'elles avoient pendant leur union, ce qu'il fonde ſur les apparitions que l'on diſoit ſe faire dans les cimetieres & autour des tombeaux. Il tire de tout cela une morale très-inſtructive, qui eſt que tandis que nous vivons, nous devons
Pag. 652. nous détacher autant que nous le pouvons de la chair & du ſang, afin que l'ame puiſſe après la mort, prendre un vol libre & non interrompu vers le bien. Comme on auroit pû lui objecter que
653. le déſir du vrai bien eſt un effet de la faculté concupiſcible qui eſt anéantie par la mort, il prévient cette objection & ſoutient que
654. ce deſir appartient à la partie ſuperieure de l'ame dans laquelle ſeule ſe trouve la reſſemblance qu'elle a avec Dieu.

Suite. V. Il enſeigne que les ames faiſant en quelque façon partie de la divinité, elles ſeront toutes réunies à Dieu, avec cette diffe-
Pag. 657. rence que Dieu réunira à ſa nature celles des juſtes par une attraction douce & agréable, n'y ayant rien en elles qui s'oppoſe à cette attraction, aulieu qu'il faudra que celles des méchans paſſent par le feu pour s'y purifier avant que de ſe réunir à Dieu. Il dit que
658. la durée de ce feu ſera proportionnée à la matiere qu'il aura à conſumer, c'eſt-à-dire, aux péchés ; & qu'il a été ſagement pourvû à ce que ce feu, qui ſera inſuportable, ne fût pas éternel ; mais qu'il ſera anéanti auſſitôt qu'il aura purifié les impies. Cet endroit eſt apparemment un de ceux que Photius (*a*) dit d'après ſaint Germain de Conſtantinople, avoir été inſeré par les Origeniſtes dans le dialogue de l'ame, adreſſé à ſainte Macrine ; cela eſt d'autant plus vrai-ſemblable que ſaint Gregoire avoit dit plus (*b*) haut, que le feu deſtiné à punir les méchans ſera éternel.

Suite. VI. Après avoir traité de l'ame, ſaint Gregoire parle de la ré-
Pag. 664. ſurrection qu'il dit avoir été connue en partie par les Philoſophes qui admettoient la métempſycoſe. Il met leur erreur en ce qu'ils ne croyoient pas que l'ame pût reprendre le corps qu'elle avoit

(*a*) Photius, *cod.* 233. *pag.* 905. (*b*) Τὸ αἰώνιον Πυρὸς, *pag.* 658.

quitté, & fait voir dans quelle abſurdité ils ſe jettoient par le mêlange affreux qu'ils introduiſoient du raiſonnable & de ce qui ne l'eſt pas, & en confondant les proprietés des natures. Il réfute encore pluſieurs autres opinions, celle-là en particulier qui veut que les ames deſcenduës du Ciel au hazard, épient le moment auquel les corps ſe forment dans le ſein des femmes, afin de s'unir avec eux. Il montre que ſi la naiſſance des hommes dépendoit du hazard, toute leur vie en dépendroit auſſi; qu'ainſi il n'y auroit point de récompenſe pour la vertu, point de ſupplice pour le crime. Il rejette la préexiſtence des ames, de même que le ſentiment de ceux qui eſtiment qu'elles ne ſont créées qu'après la formation du corps, & il aime mieux croire que l'ame & le corps n'ont qu'un même principe qui eſt la génération. Il prouve la réſurrection future par ce que dit ſaint Paul aux Philippiens, que tout genoux fléchira devant Jeſus-Chriſt dans le Ciel, ſur la terre, & dans les enfers, & que toute langue confeſſera qu'il eſt dans la gloire du Pere; par la viſion d'Ezechiel & par les réſurrections particulieres rapportées dans l'Ecriture. Après quoi il ſe fait cette objection: ou le corps que notre ame reprendra à la réſurrection ſera le même que celui qu'elle a animé, ou c'en ſera un autre; ſi c'eſt le même, cette réſurrection ne ſera qu'un changement incommode & diſgracieux pour ceux dont le corps avoit été déſſeché, difforme ou mutilé, pour les enfans morts avec des corps foibles & ſans conſiſtance; ſi c'en eſt un autre, le corps reſſuſcité ne ſera pas le même que celui qui étoit dans le tombeau: d'ailleurs l'Ecriture nous enſeignant qu'après la réſurrection il n'y aura plus de generation, plus de mouvement, plus de boire & de manger, il faut ou que cette réſurrection ne s'étende pas aux membres néceſſaires à ces differens uſages, ou que ces membres reſtent inutiles & ſuperflus. Saint Gregoire trouve dans la définition de la réſurrection, la ſolution à toutes ces difficultés, car il la définit, le rétabliſſement de notre nature dans ſon premier état. Or, elle n'étoit pas, ce ſemble, alors ſujette à la vieilleſſe ni à l'enfance, moins encore aux autres infirmités qui l'accablent aujourd'hui; comme donc elles ſont les ſuites du péché, il faut qu'elles diſparoiſſent avec lui. Il renvoye à l'Apotre ceux à qui l'incredulité ou une vaine curioſité faiſoit demander comment ſe fera la réſurrection des morts, & traite de folie la difficulté que faiſoient quelques-uns de ne vouloir pas croire la réſurrection, parce qu'ils ne pouvoient la comprendre, comme ſi la toute-puiſſance de Dieu ne pouvoit pas faire des choſes qui ſont au-delà de la portée

668. 669. 672. 673. 687. Philip. 2. Ezechi. 37. Pag. 679. 680. Pag. 689. 1. Cor. 13.

de notre esprit. Il n'oublie pas pour rendre sensible cette vérité, la comparaison du grain semé qui ne se reproduit qu'après avoir été pourri dans la terre.

§. XXI.

De la Lettre à Theophile contre les Apollinaristes.

Lettre à Theophile après l'an 385.

I. THEOPHILE à qui cette lettre est adressée, succeda à Timothée dans le siége d'Alexandrie en 385. Ainsi on ne peut la mettre plutôt, son époque est d'ailleurs incertaine. Elle est citée dans le cinquiéme (*a*) Concile general & dans la Panoplie d'Eutymius; (*b*) voici quelle en fut l'occasion : les Apollinaristes ne trouvant pas de moyen plus sûr d'établir leur dogme, que d'attribuer à l'Eglise une erreur opposée, l'accuserent (*c*) d'enseigner qu'il y a deux personnes en Jesus-Christ. Ils répandirent cette calomnie surtout en Egypte où ils étoient en grand nombre. Saint Gregoire dont le zele & la charité n'étoient point bornés aux limites de son Dioceſe, crut devoir en écrire à Théophile.

Analyse de cette Lettre, pag. 695.

II. Il le prie de s'opposer à l'héresie avec toute l'autorité que la grace lui avoit donnée & à son Eglise, & se plaint de ce que plusieurs abandonnoient le nom respectable de Chrétien pour porter celui de l'Auteur de ce nouveau dogme. C'étoient les Apollinaristes. Ils ne reconnoissoient qu'une nature en Jesus-Christ, qu'un Verbe charnel, qu'un Fils de l'homme, Créateur des siécles, & une divinité passible, prétendant que par cette doctrine ils ne faisoient que s'opposer à quelques Catholiques qui enseignoient, disoient-ils, qu'il y a deux Fils en Jesus-Christ, l'un naturel & l'autre adoptif, l'un Fils éternel selon la nature, l'autre Fils dans le tems par adoption. Saint Gregoire déclare qu'il n'avoit jamais sçu que personne eût enseigné une semblable erreur ; mais pour ôter tout prétexte aux Apollinaristes de calomnier les Catholiques, il la combat, premierement en montrant que la distinction que faisoient les Apollinaristes, du Fils, qui avoit formé les siécles,
694. d'avec celui qui avoit paru dans la chair sur la fin des siécles, nous meneroit non-seulement à reconnoître deux Fils; mais même plu-

(*a*) *Tom.* 5. Concil. *pag.* 473.
(*b*) Euthymius *in Panoplia*, *parte* 3. *pag.* 156. *tom.* 19. *Biblioth. Pat.*
(*c*) Epist. *ad Theophil. pag.* 693. 694.

sieurs

ſieurs, puiſqu'il en faudroit compter autant qu'il s'eſt fait d'apparitions tant devant qu'après l'Incarnation : d'où il s'enſuivroit que le Fils qui parla à Abraham, auroit été different de celui qui apparut à Iſaac, & celui-ci autre que celui qui lutta avec Jacob, & ainſi de ceux qui ſe ſont fait voir à Moyſe, à Job, à Iſaïe, à Ezechiel, à ſaint Pierre & à ſaint Paul: ce qui eſt également abſurde & impie. Enſuite il fait voir que toutes ces apparitions ſont d'un ſeul & même Fils qui voulant les proportionner à la portée de ceux pour qui elles ont été faites, s'eſt montré dans la chair à ceux qui vivoient lors de ſon Incarnation, parce qu'étant plus charnels que tous ceux qui avoient vêcu auparavant, ils n'en pouvoient ſupporter une plus relevée. Il croit que cette apparition dans la chair n'auroit point été néceſſaire, ſi tous les hommes euſſent reſſemblés à Moyſe & autres Saints dont nous avons parlé, parce qu'ils euſſent été capables comme eux, de voir Dieu dans ſa gloire. Le Verbe par ſon union à la nature humaine n'a point participé à ſes infirmités : au contraire il a rendu la nature humaine immortelle & incorruptible, de mortelle & de corruptible qu'elle étoit. N'étant donc qu'un & toujours Verbe devant & après l'Incarnation, toujours Dieu, toujours lumiere, il ne reſte aucune raiſon de le diviſer. Il eſt vrai que la nature humaine ſubſiſte en Jeſus-Chriſt après l'union ; mais on ne peut en conclure deux Fils ou deux Perſonnes, parce que la nature humaine n'y eſt point avec toutes ſes proprietés, qui y ont été perduës comme celle d'une goute de vinaigre jettée dans la mer. Les deux natures ſont néanmoins tellement unies en une ſeule perſonne dans le Sauveur, qu'il y a communication de proprierés de l'une à l'autre, enſorte que l'on attribuë à l'homme ce qui eſt à Dieu, & à Dieu ce qui eſt de l'homme, & que l'on dit : Le Seigneur de gloire a été crucifié, il a ſouffert, il a été percé de clous ; & celui qui eſt adoré par toutes les créatures dans le Ciel, ſur la terre & dans les enfers, eſt appellé Jeſus.

Pag. 695.

691

§. XXII.

Des Traités de la Perfection Chrétienne.

I. CEs Traités ſont au nombre de trois. Le premier peut paſſer pour une ſuite des entretiens de pieté que ſaint Gregoire avoit eûs avec Harmonius, ſon ami & ſon diſciple. Celui-ci ayant été obligé par quelque néceſſité de quitter ſon Maître,

Premier Traité de la perfection Chrétienne.

lui demanda en se séparant de lui la solution de plusieurs difficultés. Saint Gregoire promit de le satisfaire, & pour s'acquitter de sa dette, c'est ainsi qu'il appelle sa promesse, il adressa à Harmonius le premier de ces Traités. On n'en sçait point le tems. Seulement il paroît que le saint Evêque étoit fort âgé, lorsqu'il les écrivit.

Analyse de ce Traité, pag. 700.

II. Dans le premier il examine à quoi nous oblige le nom & la profession de Chrétien. Il pose pour principe, que pour arriver à la perfection de son état, on doit s'appliquer à remplir tout ce que signifie le nom que l'on porte. Celui qui ambitionne la qualité de Medecin ou d'Orateur, s'étudie à se l'assurer en se rendant Expert dans ces arts. De même un Chrétien qui veut meriter ce nom doit travailler à acquerir toutes les vertus renfermées dans l'idée que ce nom nous presente. Se contenter de l'exterieur, seroit vouloir ressembler au singe qu'un farceur d'Alexandrie avoit stilé à danser sur le theâtre en habit de femme. En cet équipage il charmoit tout le monde par son agilité & sa bonne grace, parce qu'il n'étoit pas connu pour ce qu'il étoit. Un des spectateurs
701. plus clairvoyant que les autres, voulant leur faire voir que ce n'étoit qu'un singe, jetta quelques amandes sur le theâtre. Aussi-tôt le singe mettant en pieces les habits dont on l'avoit revêtu dévora ces amandes, & parut tel qu'il étoit, changeant ses applaudissemens en risées. Que le démon presente quelques appas, à un Chrétien qui ne l'est que de nom, aussi-tôt il courra après l'objet de sa passion, & paroîtra ce qu'il est en effet. Le nom de Christ d'où vient celui de Chrétien, renferme en soi la ju-
703. stice, la sagesse, la verité, la bonté. Donc pour être Chrétien, il faut posseder toutes ces vertus. Le Christianisme ne fait que nous rappeller à la ressemblance que nous avons reçûe avec Dieu dans la création. Se dire donc Chrétien sans en remplir les devoirs,
704. c'est défigurer l'image de Dieu. C'est pour la retracer en nous par imitation, que Jesus-Christ nous commande d'être parfaits comme notre Pere celeste est parfait : perfection qui ne consiste pas à devenir semblables à Dieu, à raison de sa divinité ; mais à imiter ses vertus autant qu'il est en nous ; ce qui se réduit à nous
705. abstenir du mal, & à faire regner la pureté dans notre esprit, dans nos paroles & dans nos actions. Ceux qui n'approchent pas de si près de ce divin modele, ne doivent point se décourager ; ils recevront une récompense proportionnée à leurs efforts. Qu'ils
706. se rassurent dans l'esperance que Dieu, selon qu'il l'a promis, nous rendra des biens éternels pour des périssables.

Analyse du

III. Le second Traité est adressé au Moine Olympius, qui

avoit demandé à saint Gregoire quelques regles pour arriver à la perfection. Ce saint Evêque lui propose la vie de Jesus-Christ, qui, dit-il, doit être la regle de ce que sont obligés de faire tous ceux qui portent le nom de Chrétien. Il appelle ce nom, divin, le plus grand des noms, & dit que pour ne pas le porter en vain nous devons tracer dans notre conduite toutes les vertus que ce nom renferme. Il distingue d'après saint Paul les attributs qui conviennent à Jesus-Christ selon sa divinité, d'avec ceux qui lui conviennent selon son humanité. Du nombre de ces derniers sont les titres de pacifique, de grand Prêtre, de Pâque, de viande, de boisson, de pierre, d'eau, de propitiateur, de Roi, & donnant à tout cela des explications allegoriques, qui tendent toutes à perfectionner le Chrétien, il en prend quelquefois occasion de traiter des principaux mysteres de notre Religion, en particulier de l'Eucharistie qu'il dit nettement renfermer le Corps & le Sang de Jesus-Christ. Il y en avoit qui pour se dispenser d'imiter Jesus-Christ, objectoient la foiblesse & l'inconstance de leur nature. Saint Gregoire leur répond, que personne ne sera couronné s'il n'a combattu; que pour combattre il faut avoir un adversaire, & que cet adversaire est notre propre inconstance avec laquelle nous devons être continuellement en guerre. Il ajoute qu'il ne faut point se persuader que l'on soit arrivé à la perfection. Car la vraye perfection du Chrétien consiste à s'avancer toujours, & ne jamais s'arrêter, sçachant que la perfection ne doit être renfermée dans aucunes bornes.

second Traité de la perfection Chrétienne. Pag. 707. 709. 710. 712. 713. & seq. 729

I V. On peut regarder le troisiéme Traité comme une exhortation faite à des Religieux, qui, ce semble, avoient prié saint Gregoire de leur prescrire les moyens de s'avancer dans la pieté. On l'a intitulé, *le but du Chrétien*, parce que les maximes les plus saintes du Christianisme y sont développées & mises dans tout leur jour. Le saint Evêque y fait consister, comme dans les deux précedens, la perfection du Chrétien dans l'imitation de Jesus-Christ: Il faut, dit-il, imiter les mœurs de ceux à qui nous souhaitons de nous unir. Ainsi toute ame qui desire d'être épouse de Jesus-Christ, doit se rendre semblable, autant qu'elle le peut, à la beauté de ce divin époux, & voulant s'attacher à lui, elle doit se détacher de tout peché, du vol, de l'adultere, de l'avarice, de la calomnie, de l'envie & de tous les autres, soit extérieurs, soit intérieurs. Il nous est aussi défendu de rechercher les loüanges, & de rougir des injures que l'on nous dit. Pratiquer la vertu par ostentation, c'est en avoir reçu la récompense dès ce monde, &

Analyse du troisiéme Traité de la perfection chrétienne, pag. 730. 731. 732.

733.

s'en priver dans le Ciel. S'il nous eſt ordonné de faire nos bonnes œuvres aux yeux des hommes, c'eſt afin que Dieu en ſoit glorifié, & non pas nous. Comme c'eſt à Dieu ſeul qu'il faut rapporter nos actions, c'eſt à lui ſeul qu'il faut chercher de plaire, & non pas aux hommes. La haine eſt un des pechés intérieurs.
Pag. 734. Haïr ſon frere, c'eſt être homicide; & tout homicide n'a point la vie éternelle. Saint Gregoire prouve qu'il n'y a point de difference entre les pechés que l'on commet au-dehors, & ceux que l'on commet au-dedans de ſoi, tous nous rendant coupables devant Dieu; que le vice n'eſt pas alliable avec la vertu;
735. qu'en comparaiſon de la charité le reſte n'eſt rien; que celui qui mépriſe ce qu'il y a de plus éclatant dans ce monde, doit auſſi renoncer à ſon ame même, auſſi-bien qu'à ſa vie; que l'abne-
737. gation de l'ame conſiſte à ne plus ſuivre ſa volonté propre, mais la ſeule volonté de Dieu. Il exhorte les Moines à ne rien poſſeder en propre que l'habit dont ils ſont couverts, afin d'être plus en état de faire ce qui ſera commandé par les Superieurs; à n'avoir pas l'ambition de commander aux autres; & veut que celui qui auroit affecté la premiere place ſoit mis dans la derniere.
738. Les Superieurs, ajoute-t-il, doivent avoir autant de ſoin des autres, qu'ils ſont élevés au-deſſus d'eux par leur dignité; & prendre garde que la grandeur de leur puiſſance n'enfle leurs eſprits: car ils ſont obligés de travailler avec plus d'effort & d'agir avec plus d'humilité que ceux qui leur ſont ſoumis, puiſqu'ils ſe doivent regarder comme des ſerviteurs, qui ſont engagés de ſacrifier leur vie pour ceux que Dieu a commis à leur foi & à leur conduite. Eû égard à la difference des eſprits & des caracteres, ils doivent punir, donner des conſeils ou des loüanges en la maniere qu'il convient à des Peres ſpirituels, ſans que la faveur ou la haine y ayent aucune part. Un Monaſtere où les inferieurs obéïſſent avec joye, où les Superieurs les conduiſent avec plaiſir dans la voye du ſalut, & où l'on ſe prévient par des marques d'honneur, eſt un lieu où l'on mene ſur terre la vie des Anges. Saint Gregoire enſeigne que les vertus ſont tellement unies entr'elles, que dès que l'on en poſſede une, les autres viennent de ſuite;
741. que rien n'eſt plus propre à éloigner de nous le tentateur, que la priere, le jeûne & les veilles, qui pourtant ne ſont d'aucune utilité, s'ils ne produiſent dans celui qui les pratique, la ſimpli-
742. cité, la charité, l'humilité, la patience & l'innocence qui en ſont les fruits; qu'au contraire, quand cet artiſan de malice a trouvé une ame qui ne ſe donne pas toute entiere à Dieu, & qui eſt

vuide de ſon amour, il s'en rend facilement le maître; que tantôt il lui fait trouver les commandemens de Dieu difficiles & peſans, & tantôt il l'enfle d'orgueil; que ceux qui n'ont pas encore le don de la priere, & qui ne poſſedent pas ce qu'il y a de plus ſublime dans la vie ſpirituelle, ne doivent pas ſe décourager, mais pratiquer l'obéiſſance & l'humilité; que perſonne ne doit prétexter ſa foibleſſe, car Dieu ne commande pas l'impoſſible, & ce qu'il y a de penible dans les commandemens de Dieu eſt doux & facile à tous ceux qui l'aiment; que puiſqu'il promet une récompenſe éternelle à celui qui aura donné un verre d'eau en ſon nom, la récompenſe ſuivra infailliblement nos actions ſoit grandes, ſoit petites, ſi nous les faiſons dans la crainte de Dieu & en ſon nom, au lieu qu'il n'y en a point à attendre, ſi nous les faiſons par vanité. Pag. 743.

§. XXIII.

Contre ceux qui ne peuvent ſouffrir qu'on les reprenne; & de ceux qui meurent dans l'enfance.

Diſcours ſur les reprehenſions. A quelle occaſion il fut fait.

I. ON voit dans ce diſcours une preuve de la fermeté de S. Gregoire, & un modele de la vigueur Epiſcopale. Le deſordre qui l'occaſionna étoit arrivé un Samedy.(a) Le S. Evêque en étant informé, reprit ſeverement les coupables, & leur défendit, ce ſemble, l'entrée de l'Egliſe & la frequentation des Sacremens. Irrités de cette ſeverité, ils s'emporterent contre leur Evêque, & ſe répandirent en plaintes & en murmures. Saint Gregoire n'en fut point ébranlé. Le lendemain Dimanche il monta en chaire, leur fit une nouvelle reprimande, & concevoir les ſuites fâcheuſes de l'excommunication.

Analyſe de ce diſcours, pag. 744. 745.

II. A la tête de ce diſcours eſt une eſpece de prologue dans lequel il fait voir l'excellence de la raiſon de l'homme par la diverſité de ſes connoiſſances & des choſes qu'il a inventées. C'eſt par cette raiſon que nous nous aſſujettiſſons toutes choſes, que nous domptons les animaux les plus farouches pour les faire ſervir à notre uſage, que nous nous conduiſons ſur la vaſte étenduë de l'Ocean avec une auſſi petite machine qu'eſt un gouvernail; c'eſt par elle que conſiderant les diverſes productions de la nature, nous en recherchons les proprietés, & remarquons à quoi elles

(a) Pag. 744. 745. 746.

ſont utiles : mais ſouvent l'homme corrompt l'excellence de ſa raiſon en s'employant à des choſes vaines & inutiles, & en ſe laiſſant emporter à ſes paſſions. Saint Gregoire en trouve la preuve dans ce qui s'étoit paſſé le Samedy ; il reproche aux coupables d'avoir proſtitué le don de Dieu à la gourmandiſe, à l'impudicité, au ſommeil, à la pareſſe, de ne s'être point rendus aux avis de ceux qui vouloient leur faire connoître ce qui leur étoit utile, de s'être emportés contre leur Evêque & de l'avoir traité injurieuſement. Ce n'eſt point ainſi, dit-il, que doivent agir ceux qui ont beſoin d'être inſtruits, ce n'eſt point là l'obéïſſance des vrais diſ-
Pag. 746. ciples, mais une oppoſition opiniâtre de perſonnes indociles & ſéditieuſes. Il leur fait voir que liés par leur Evêque & ſéparés des Sacremens, ils ſont couverts de chaînes inviſibles ; que s'ils ne font pénitence, ils ſeront perdus éternellement ; que cette pratique de ſéparer les hommes des Sacremens eſt ancienne dans l'E-
747. gliſe ; que le Prêtre doit traiter avec ſéverité ceux qu'il met en pénitence, qu'il doit néanmoins temperer & diverſifier ſa conduite, ſelon les mœurs & les diſpoſitions de ceux qui lui ſont ſoumis. Une perſonne de grande déference & de beaucoup de docilité d'eſprit, doit être traitée avec douceur : Un opiniâtre & un
748. indocile a beſoin d'être battu pour ſe corriger. Il leur déclare qu'il ne ſera point ſurpris de les voir ſe mettre en colere contre lui, & prouve par divers exemples tirés de l'Ecriture, que la verité ſuſcite toujours des perſécuteurs & des ennemis à ceux qui l'aiment, qui la défendent & qui la publient. Y eut-il jamais un Paſteur plus excellent que Moyſe ? Il fut toutes choſes à ſon peuple, ſon nourricier, ſon General, ſon Prêtre, ſon pere : toutefois ce peuple excita des ſéditions contre lui comme contre un homme injuſte & un méchant. Iſaïe n'a-t-il pas été ſcié, parce qu'il enſeignoit la vertu & la pieté aux hommes ? Jeremie n'a-t-il pas vu tout le monde crier contre lui, parce qu'il vouloit bannir l'Idolâtrie ? Jeſus-Chriſt qui étoit le Paſteur ſouverain n'a-t-il pas été tué par ſes brebis ? Qui a fait trancher la tête à ſaint Paul ? Qui a fait crucifier ſaint Pierre, ſinon ceux à qui ils apprenoient la pratique de la vertu ? Quant à nous, nous n'avons point encore été frappés pour l'avoir ſoutenue, nous n'avons point encore été en danger de ſouffrir quelque mal ſur notre corps. Comment donc pourrions-nous trouver étrange qu'on murmurât contre nous, nous qui ſommes diſciples d'un Dieu crucifié ? Criez donc tant que vous voudrez, je ſouffrirai votre animoſité & votre inſolence comme un pere ou une mere ſouffre celles de ſes enfans.

III. Saint Gregoire écrivit le Traité ſuivant, à la priere d'Hierius Gouverneur de la Cappadoce, qui ſouhaitoit de ſçavoir de lui ce qu'on doit penſer des enfans morts en bas âge. Ce que le ſaint Evêque dit ſur ce ſujet, ſemble appuyer en quelque ſorte l'erreur des Origeniſtes touchant le ſalut general de tous les hommes, après une purgation de pluſieurs ſiecles par le feu ; c'eſt ce qui a fait douter à quelques (*a*) critiques que ce Traité fût de lui ; mais qui empêche de croire qu'on y ait inſeré cette erreur comme dans pluſieurs autres de ſes écrits, ainſi que nous l'avons déja remarqué d'après Photius (*b*) & ſaint Germain de Conſtantinople ? Traité de ceux qui meurent dans l'enfance.

IV. Ce Traité eſt intitulé, *des enfans qui meurent prématurément.* Saint Gregoire le commence par l'éloge d'Hierius qu'il loue ſurtout pour ſa pauvreté volontaire, ſa frugalité, & ſon zele pour le ſalut des ames : Après quoi il vient à la queſtion propoſée, qui ſe réduiſoit à ſçavoir ſi les enfans morts en bas âge, paroîtront devant le Tribunal de Jeſus-Chriſt pour y être jugés ; s'ils ſeront récompenſés ou punis ſelon leur merite ; s'ils ſeront purgés par le feu, ou rafraichis par la roſée de benédiction dont il eſt parlé dans l'Evangile. Ce qui embaraſſoit Hierius, c'eſt que Jeſus-Chriſt a dit que chacun au jour du Jugement, recevra ſelon ſes œuvres bonnes ou mauvaiſes : Or, les enfans n'en ont fait ni des unes, ni des autres, ils n'ont donc à attendre ni récompenſe ni ſupplice, n'y ayant point de milieu entre le bien & le mal ; d'ailleurs ſi les enfans paſſent de cette vie, où ils n'ont rien fait de bien, à la béatitude, la vertu deviendra inutile, & la raiſon une choſe incommode, puiſqu'elles mettent ceux qui en ſont doués dans la néceſſité d'acheter avec beaucoup de douleur & de travaux un bonheur auquel les enfans qui n'ont ni vertu ni raiſon, parviennent ſans peine. A la vûë de ces difficultés, ſaint Gregoire s'écrie avec ſaint Paul : *O profondeur de la ſageſſe & de la ſcience de Dieu : Que ſes jugemens ſont impénetrables, & ſes voyes incomprehenſibles !* Croyant néanmoins pouvoir s'autoriſer de la permiſſion que le même Apôtre donne à l'homme ſpirituel de tout approfondir, il dit que comme les alimens ſont la vie du corps, la connoiſſance de Dieu en ce monde, & la vûë de ce même Dieu en l'autre, ſont la vie de l'ame ; que nous apportons tous en naiſſant la faculté de le connoître & de le voir ; mais qu'à meſure que nous avançons en âge, le monde & ſes vanités forment un nuage devant les yeux de notre ame ; que ceux qui diſſipent ce nuage

Analyſe de ce Traité, pag. 749.

754.

755.

756.

757. & ſeq.

(*a*) Rivet, *lib.* 3. *cap.* 23.

(*b*) Photius, *cod.* 233. *pag.* 905.

par les moyens preſcrits dans l'Evangile, jouiſſent dès ce monde de la connoiſſance de Dieu, & de ſa vûë dans l'autre. C'eſt-là, ſelon ſaint Gregoire, ce qu'on appelle récompenſe. Ceux au-contraire qui négligent de diſſiper ce nuage, qui l'augmentent même par leur malice, tombent dans l'ignorance de la divinité dès ce monde, & ſont privés de ſa vûe dans l'autre: voila la punition. Or ce nuage n'a point eû le tems de ſe former devant les yeux de l'ame des enfans: Rien n'empêche donc qu'ils ne jouiſſent de la vûe de Dieu dans l'autre vie, & conſéquemment de la béati-
Pag. 760. tude. Le ſaint Evêque s'explique par une comparaiſon de deux hommes dont les yeux ſont devenus malades: l'un à force de remede, guerit; l'autre devient aveugle pour s'être négligé. Tous deux, dit-on, ont reçu ſuivant leur merite; mais ce n'eſt qu'abuſivement qu'on appelle récompenſe & punition dans ces deux hommes, ce qui eſt une ſuite néceſſaire de leur conduite paſſée. Il en eſt de même de la vie bienheureuſe; la viſion de Dieu qui en fait l'eſſence, eſt propre & appartient à ceux qui ont les ſens de l'ame bien purifiés: ceux au-contraire que l'ignorance, comme une eſpece de chaſſie, empêche de voir la vraye lumiere,
761. en ſont néceſſairement privés par leurs mauvaiſes diſpoſitions; or un enfant ſimple & ſans aucune malice, n'a rien qui l'empêche de voir la lumiere, & il n'a contracté depuis ſa naiſſance aucune maladie, c'eſt-à-dire, aucun péché qui ait beſoin d'être purifié: Il peut donc jouir de la béatitude.

Suite. V. Saint Gregoire ne prétend pas néanmoins que le bonheur
Pag. 762. & 763. des enfans ſoit égal à celui des Adultes qui ont bien vêcu, ni que la raiſon ait été inutile dans ceux-ci, puiſqu'avec ſon ſecours ils ont connu & loué Dieu, & ſe ſont élevés à la connoiſſance de diverſes ſciences divines & humaines: avantage que n'ont pas eû
764. les enfans morts en bas âge; leur ſort n'eſt donc préferable qu'à celui des méchans. Mais pourquoi Dieu permet-il que tant d'enfans meurent avant l'uſage de raiſon? Pour répondre à cette queſtion, ſaint Gregoire diſtingue entre ceux qui meurent d'une mort violente & ceux qui meurent d'une mort naturelle. Il dit qu'on ne peut attribuer à Dieu la mort des premiers, puiſqu'il en punit les auteurs; mais qu'il abrege les jours des derniers pour empêcher qu'ils ne tombent dans les deſordres où il prévoit qu'ils tomberoient s'ils vivoient plus long-tems. Il eſt autant de la Providence
765. de prévenir les maux que de les guerir. Dieu dans ce cas reſſemble à un Roi qui ayant convié pluſieurs perſonnes à un grand repas, fait enlever au milieu du repas ceux dont il connoit la foi-

bleſſe

bleſſe du temperament, & ne leur permet pas de ſe charger d'alimens qui pourroient leur nuire : Ceux qui ſe voyent ainſi enlevés murmurent contre le maître du feſtin, comme s'il les privoit de la bonne chere par quelque motif illégitime ; mais lorſqu'ils voyent les autres plongés dans la crapule, & tomber malades de débauche, ils lui rendent graces de leur en avoir ôté l'occaſion.

Suite. Pag. 767.

VI. Saint Gregoire ſe fait une autre objection : pourquoi Dieu permet-il que tant de méchans vivent, puiſqu'il leur eût été mieux ou de ne pas naître, ou de mourir jeunes ? Il répond que Dieu en uſe ainſi, parce qu'il ſçait tirer le bien du mal même, & parce que le ſupplice des méchans ſert d'exemple de la juſtice de Dieu, & de motif de conſolation aux juſtes qui voyent avec joie la difference que Dieu fait entre les pécheurs & les gens de bien. Il conclut ce Traité en diſant qu'il ne peut croire que les enfans morts en bas âge ſouffrent en l'autre monde quelque douleur, ni qu'ils ſoient dans la triſteſſe ; qu'il ne peut croire non plus qu'ils ſoient dans un même dégré de gloire que ceux qui pendant toute leur vie ſe ſont appliqués à la vertu. 7704

§. XXIV.

Du diſcours ſur la Nativité de Jeſus-Chriſt ; & des deux Panégyriques de ſaint Etienne.

Le Diſcours ſur la Nativité eſt de ſaint Gregoire.

I. C'EST, ce ſemble, ſans beaucoup de fondement que quelques-uns ont voulu ôter à ſaint Gregoire le diſcours ſur la naiſſance de Jeſus-Chriſt. Il lui eſt attribué dans (*a*) divers manuſcrits & dans tous les imprimés : on y trouve ſon ſtile chargé de comparaiſons & d'allégories, & beaucoup d'endroits imités de ſes autres écrits. Il eſt vrai qu'il y a quelques hiſtoires qui paroiſſent incertaines ; mais on ne peut nier qu'elles ne ſoient édifiantes : d'ailleurs ſaint Gregoire ne les donne pas pour certaines, & il avoue qu'il les a tirées d'un livre peu connu. Origene, (*b*) ſaint Epiphane & quelques autres anciens les ont citées comme lui. Il eſt vrai encore qu'on y lit beaucoup de choſes qui ſe trouvent dans un Traité de ſaint Cyrille d'Alexandrie contre les Antropomorphites ; mais ne ſçait-on pas que ce Pere a vêcu après ſaint

(*a*) Not. *in Nyſſen. tom.* 2. *pag.* 20. & *ſeq.*

(*b*) Not. *in Nyſſen. tom.* 2. *pag.* 21.

Gregoire ? ç'en eſt aſſez pour être fondé à croire qu'il a pris de lui ce qu'on lit ici. On objecte que la deſcription qu'on y fait du meurtre des Innocens ſent le déclamateur, cela peut être : mais ſaint Gregoire n'eſt pas le ſeul qui ait cru devoir permettre quelque choſe à ſon imagination en traitant ce ſujet ; qu'on liſe ce qu'en a dit ſaint Auguſtin.

Analyſe de ce diſcours, Pag. 771.

II. Ce diſcours traite tout enſemble & de la naiſſance du Sauveur & du meurtre des Innocens ; c'eſt pourquoi dans les manuſcrits il eſt intitulé, *de la naiſſance de Jeſus-Chriſt & des enfans tués à Bethléem par Herode.* Saint Gregoire le commence par les paroles du Pſeaume 80. que l'on chantoit à la Fête des Tabernacles : *Sonnez de la trompette en ce nouveau mois, en ce jour célebre de votre ſolemnité* ; la trompette du Chrétien eſt la priere : la Fête des Tabernacles de la Loi nouvelle, eſt celle de la naiſſance du Sauveur qui apparoiſſant en ce jour dans le tabernacle de la chair, a relevé
771. 773. les nôtres que la mort avoit renverſés. Il remarque que ce n'eſt point ſans raiſon, qu'en ce jour les nuits commencent à diminuer & les jours à s'aggrandir ; que c'eſt pour nous apprendre que ce fut en ce jour que la nuit du peché diſparut, & que le vrai ſoleil de l'Evangile répandit ſes rayons dans tout le monde. Cet endroit a beaucoup de rapport avec la lettre de ſaint Gregoire à Euſebe, donnée par Monſieur Zacagnius. Il ajoute que Jeſus-Chriſt ne s'eſt point incarné plutôt ; parce qu'il a voulu attendre que toute la ſemence du péché ait germé, afin de mettre la coignée à la racine ; qu'il n'eſt point venu du tems de Noé, parce que Sodome n'avoit pas encore commis ſes excès ; ni du tems des Sodomites, parce que la malice de Pharaon & des Egyptiens ne s'étoit point encore manifeſtée ; ni ſous le regne de ce Prince, parce qu'il falloit que l'iniquité fût montée à ſon comble par l'impieté des Iſraëlites, par l'orgueil de Nabuchodonoſor, par la mort des Prophetes & le maſſacre des Innocens.

Suite. Pag. 774.

III. Si Jeſus-Chriſt eſt venu pour détruire le peché, pourquoi voit-on donc encore des homicides, des voleurs, des adulteres ? Saint Gregoire s'étoit déja fait cette objection dans ſa grande catéchèſe, & il y avoit répondu comme il y répond ici ; ſçavoir, que lorſqu'on écraſe la tête du ſerpent, on n'ôte point pour cela la vie au reſte de ſon corps, qui ne laiſſe pas de s'agiter & de ſe
775. remuer. La tête du dragon infernal a été écraſée ; mais ſes autres membres lui ont été laiſſés pour exercer les hommes juſqu'à
777. *& ſeq.* la fin du monde. Il dit que l'étoile qui apparut aux Mages avoit été prédite par Balaam, dont ils deſcendoient ; que la virginité per-

pétuelle de Marie avoit été prédite par Iſaïe & figurée par le buiſſon ardent; qu'afin que ſon enfantement ne parût point incroyable, Dieu le fit précéder de celui d'une femme ſterile en la perſonne d'Eliſabeth devenuë mere, non par la nature, mais par la volonté de Dieu; que Jeſus-Chriſt ne s'eſt humilié dans ſa naiſſance que pour nous élever; qu'il a voulu naître dans une étable, la demeure des bœufs & des ânes, afin que le bœuf figure de la Synagogue reconnût ſon poſſeſſeur, & l'âne qui repreſente les Gentils, reconnût l'étable de ſon maître; qu'il s'eſt placé entre ces deux peuples, afin d'abattre la muraille qui les ſéparoit & de n'en faire qu'une des deux. Cet endroit a fait croire à quelques-uns que ſaint Gregoire avoit été du ſentiment que Jeſus-Chriſt étoit né entre un bœuf & un âne: mais il eſt viſible que tout ce qu'il dit ici eſt allégorique. Enſuite il fait une deſcription vive & circonſtanciée du maſſacre des Innocens, & finit ſon diſcours en relevant par des termes magnifiques la Fête de la Naiſſance du Sauveur, qu'il appelle le premier des Myſteres & la ſource de tous les bienfaits qui dans la ſuite nous ſont venus du Ciel.

Pag. 731.

782.

IV. Des deux panégyriques de ſaint Etienne, il n'y a que le premier que l'on trouve dans les éditions des œuvres de ce Pere. Le ſecond a été donné par Monſieur Zacagnius. Suidas en cite un qu'il appelle admirable & excellent. C'eſt, ſans doute, le premier, l'autre appartenant également aux Apôtres, ſaint Pierre, ſaint Jacques & ſaint Jean, comme à ſaint Etienne. Dans celui-là ſaint Gregoire, après un détail aſſez circonſtancié de la vie & du martyre de ſaint Etienne, paſſe à la réfutation des preuves que les Ariens & les Macedoniens tiroient de la viſion de ce ſaint Martyr, pour appuyer leurs erreurs. Si le Saint-Eſprit eſt Dieu comme le Pere & le Fils, diſoient les Macedoniens, pourquoi ſaint Etienne ne voit-il dans le Ciel que le Pere & le Fils? Saint Gregoire répond que ce ſaint Martyr n'ayant vû le Pere & le Fils que par le Saint-Eſprit, ſelon qu'il eſt rapporté dans les actes des Apôtres, il avoit donc auſſi vû le Saint-Eſprit. Les Ariens raiſonnoient autrement: Saint Etienne, diſoient-ils, vit le Fils droit & non pas aſſis: il eſt donc inférieur au Pere. Etre droit ou aſſis, leur répond ſaint Gregoire, marque bien parmi les hommes une difference de condition; mais il n'en eſt pas de même dans Dieu, en qui les differentes ſituations qu'on lui attribue, ne ſignifient qu'une même choſe, ſçavoir la ſtabilité & l'immutabilité dans le bien. C'eſt ce qu'il prouve par divers endroits de l'Ecriture. S'il eſt dit dans les actes, que ſaint Etienne vit le

Panégyrique de S. Etienne, pag. 786.

Fils droit ; David dit dans le Pſeaume 109. *qu'il eſt aſſis à la droite du Pere.* D'ailleurs que prouve pour les Ariens l'endroit cité des actes des Apôtres ? Il n'y eſt pas dit que le Pere ait été aſſis tandis que le Fils étoit debout ? Mais ce qui fait contre eux, c'eſt que nous y liſons que le Fils eſt dans la gloire du Pere.

Autre panégyrique de S. Etienne.

V. L'autre panégyrique porte en tête (*a*) dans deux manuſcrits grecs du Vatican le nom de ſaint Etienne. Saint Gregoire y dit néanmoins peu de choſe de ce ſaint Martyr, parce que s'étant trouvé malade le jour de ſa Fête, il ne put parler en public. Le lendemain qui étoit un Dimanche, jour auquel on celebroit alors dans l'Egliſe de Nyſſe la Fête des Apôtres ſaint Pierre, ſaint Jacques & ſaint Jean, ſa ſanté s'étant un peu rétablie, il commença ſon diſcours par les loüanges de ſaint Etienne, en avertiſſant ſon peuple, que les éloges que l'on doit au Juſte, ne doivent point être aſſujettis au tems & au jour, parce que ſa memoire doit être éternelle. Il ajoute que les Apôtres ne doivent point être loüés ſans les Martyrs, ni les Martyrs ſans les Apôtres : parceque ceux-là ſont les maîtres de ceux-ci, & ceux-ci les images de ceux-là ; que ſaint Pierre, ſaint Jacques & ſaint Jean ſont les Princes du College Apoſtolique ; & que l'on doit moins juger du martyre par le genre du ſupplice que par l'intention de celui qui le ſouffre.

§. XXV.

Des Diſcours de ſaint Gregoire ſur le Baptême de Jeſus-Chriſt, ſa Reſurrection & ſon Aſcenſion.

Diſcours ſur le Bapteme de J. C. pag. 798.

I. LE diſcours ſur le Baptême de Jeſus-Chriſt, qui dans quelques éditions eſt intitulé, *ſur le jour des lumieres*, fut prononcé à la Fête de l'Epiphanie, jour auquel, en memoire du Baptême de Jeſus-Chriſt, on avoit coutume de le donner aux Catécumenes dans les Egliſes de la Cappadoce. On a (*b*) remarqué ailleurs à l'occaſion d'une oraiſon de ſaint Gregoire de Nazianze ſur le même ſujet, que la Fête du Baptême de Jeſus-Chriſt ſuivoit de près celle de ſa naiſſance. Voici comment ſaint Gregoire de Nyſſe commence ce diſcours. C'eſt maintenant que je reconnois mon troupeau : Je voi aujourd'hui ce qu'on peut appeller une aſſemblée & une Egliſe. Négligeant les ſoins des cho-

(*a*) Zacagnius, *monument. pag.* 330. (*b*) *Tom.* 7. *pag.* 102.

ſes temporelles, vous êtes accourus ici en foule pour rendre à Dieu vos hommages. L'Egliſe ſe trouve trop petite pour contenir tout le peuple, qui entre même juſques dans le Sanctuaire. Ceux qui ne peuvent plus entrer, parce que l'Egliſe eſt trop pleine, rempliſſent les veſtibules, comme des abeilles qui voltigent & font du bruit autour de la ruche, pendant que les autres y ſont renfermées & occupées à travailler. Continuez, mes chers enfans, & que votre zele ne ſe rallentiſſe jamais. Je me trouve vraiment à votre égard dans la même diſpoſition où ſont les Bergers envers leurs brebis, & je ſuis ravi de voir de cette chaire où je ſuis élevé, le troupeau raſſemblé de toutes parts autour de moi. La joie que je reſſens en de pareilles occaſions eſt extrême; elle éclate dans mes diſcours, comme les Bergers manifeſtent la leur par leurs airs champêtres. Mais au contraire lorſque je voi que vous vous laiſſez aller aux égaremens des Payens, comme il vous arriva Dimanche dernier, j'en ſuis ſenſiblement affligé, je ne puis me réſoudre à parler, je ne penſe qu'à m'enfuir, & je cherche le Carmel du Prophete Elie, ou quelque rocher inhabité: car les perſonnes affligées n'aiment rien tant que la ſolitude & l'éloignement des compagnies. Enſuite il felicite Pag. 800.
les fideles & les Catécumenes, ceux-là pour avoir reçu le fondement de notre eſperance: ceux-ci parce qu'ils l'alloient recevoir, c'eſt-à-dire, l'expiation de leurs pechés dans le ſaint Baptême.
Il dit aux Catécumenes, que l'eau n'eſt qu'un ſigne extérieur de 801.
cette purification myſterieuſe qui ſe fait par le Saint-Eſprit, qui benit également & l'eau dans laquelle on baptiſe, & celui qui eſt baptiſé; que l'eau depuis cette benédiction ne doit plus être
regardée comme une choſe commune, puiſqu'une ſemblable be- 802.
nédiction, d'une pierre en fait un autel ſans tache, que les Prêtres ſeuls oſent toucher. Il demande à ceux qui ne pouvoient concevoir, comment ſe faiſoit la regenération dans le Baptême, s'ils 803.
conçoivent la génération qui ſe fait par la chair. L'une eſt auſſi incomprehenſible que l'autre. L'eau a été choiſie pour nous regénerer, parce qu'étant l'élement qui approche le plus de la terre, nous nous enſeveliſſons, pour ainſi dire, dans elle, comme le Sauveur fut enſeveli dans le ſein de la terre. Le Baptême nous eſt donné par trois immerſions, tant parce que la grace de la reſurrection ne nous a été conferée qu'après que le Sauveur eut 804.
été enſeveli pendant trois jours, qu'à cauſe qu'il y a trois Perſonnes divines dont on prononce les noms ſur la tête du baptiſé.
Il attaque les Macedoniens qui contre le précepte de l'Ecriture,

séparoient dans l'administration du Baptême, le Saint-Esprit, d'a-
805. & seq. vec le Pere & le Fils. Saint Gregoire trouve dans l'ancien testament diverses figures du Baptême; & veut qu'on connoisse celui qui a reçu le Baptême à son nouveau genre de vie, à son amour
Pag. 810. 811. pour la vertu, à sa haine redoublée pour le vice. Il avertit les nouveaux baptisés qu'ils doivent se préparer au combat, & s'attendre
812. que le démon jaloux de ce qu'ils lui sont échapés, redoublera ses efforts, pour les faire tomber; qu'alors ils doivent lui opposer ces paroles de l'Apôtre : *Nous qui avons été baptisés en Jesus-Christ, nous avons été baptisés dans sa mort.* Fuis donc, doivent-ils lui dire, execrable & malheureux : prétens-tu dépoüiller un mort? Un mort n'a d'inclination ni pour les corps ni pour les richesses. Il n'est sujet à aucun vice. J'ai choisi une vie nouvelle, le monde m'est crucifié.

Premier discours sur la resurrection, pag. 814.

II. Nous avons cinq discours sur la resurrection; mais il n'y a que le premier, le troisiéme & le quatriéme qui nous paroissent de saint Gregoire. Dans le premier, qui fut prêché la nuit de Pâque avant l'oblation du sacrifice, le saint Evêque fait voir d'abord que la Fête de Pâque est comme une récapitulation de ce qui avoit été prédit dans la Loi & dans les Prophetes;
815. qu'elle est le vrai Sabbat prescrit par Moyse, puisqu'en ce jour Jesus-Christ s'est reposé, & a mis fin à tous ses travaux; que l'enfant né d'une Vierge a été égorgé comme une brebis, suivant la prédiction d'Isaïe; que le séjour mystérieux de Jonas dans le ventre de la baleine, a été développé. Ensuite après avoir expliqué les avantages que Jesus-Christ nous a procurés pendant les trois jours qu'il est resté dans le tombeau, il tâche de montrer par le texte de saint Matthieu, que le Sauveur est ressuscité le samedi au soir.
816. & seq. Et pour trouver trois jours & trois nuits pendant lesquels il devoit y demeurer suivant le texte de l'Ecriture, il met le commencement des trois jours au Jeudi au soir, qu'il donna son Corps à manger à ses Disciples; mais il laisse au jugement de ses auditeurs, ce qu'il dit sur ce sujet, ne voulant point les astraindre à suivre une opinion qu'il ne faisoit que leur proposer. Il répond aux Juifs qui se plaignoient de ce que les Chrétiens qui observoient le quatorziéme de la lune pour régler la Fête de Pâque, n'usoient point aussi de pains azymes & de laituës ameres pendant cette solemnité; que ces observances légales n'étoient que des ombres & des figures de ce qui devoit arriver dans la Loi nouvelle; que les azymes marquoient la sincerité du cœur, & les laituës ameres la continence & la mortification de la vie. La raison qu'il rend
818. de la mort de Jesus-Christ sur une croix, est la même qu'il en avoit

donnée dans le chapitre 32. de ſa grande catécheſe. L'attention de Joſeph d'Arimathie à enſevelir le Corps de Jeſus-Chriſt dans un linceul net & dans un tombeau neuf, fournit à ſaint Gregoire une inſtruction ſur l'innocence que nous devons apporter, lorſque nous approchons de l'Euchariſtie.

III. Le Pere Combefis (*a*) attribuë à Heſychius Prêtre de Jeruſalem, le ſecond diſcours ſur la reſurrection; & on le trouve ſous ſon nom dans un manuſcrit (*b*) de la biblioteque du Roy. Ce diſcours eſt employé à concilier les quatre Evangeliſtes entr'eux ſur le tems de la reſurrection de Jeſus-Chriſt; mais les paroles de ſaint Matthieu y ſont expliquées tout autrement que dans le diſcours précedent. On y combat même l'opinion qui veut que Jeſus-Chriſt ſoit reſſuſcité le ſoir du ſamedi. Ainſi on ne peut dire qu'il ſoit de ſaint Gregoire, n'étant pas raiſonnable de lui attribuer deux ſentimens oppoſés ſur un même fait.

Second diſcours ſur la reſurrection, pag. 832.

IV. Le troiſiéme diſcours ne lui eſt conteſté de perſonne. Il eſt compoſé de deux parties. Dans la premiere, ſaint Gregoire fait l'éloge de la Fête de Pâque, invitant tout le monde à loüer Dieu en ce ſaint jour, & à le paſſer dans la joye qui convient à un Chrétien. Il prouve dans la ſeconde, la reſurrection de la chair, par deux raiſons, l'une qu'elle eſt néceſſaire, l'autre qu'elle n'eſt pas impoſſible. Elle eſt néceſſaire, parce que Dieu n'a pas fait l'homme pour le laiſſer périr entierement; parce que ſelon l'Ecriture, l'homme doit être jugé après la mort; parce qu'il eſt de la juſtice de Dieu que le corps qui a bien ou mal agi avec l'ame, ſoit ou récompenſé ou puni avec elle; enfin parce que la reſurrection nous eſt annoncée dans une viſion qu'eut le Prophete Ezechiel d'os couverts de chair. Elle n'eſt point impoſſible à Dieu, lui qui de la terre a fait la chair de l'homme, qui d'une côte a formé la femme, qui a reſſuſcité le Lazare, & le fils de la veuve de Naïm, qui d'un grain pourri & mort dans la terre, en fait naître beaucoup d'autres, qui fait que les arbres comme morts en Hyver reſſuſcitent en Eté, qui nous propoſe une image de la reſurrection dans le ſommeil & dans la veille; enfin les traits de viſage de nos ayeux, quoique pourris depuis long-tems, ne paſſent-ils point dans leurs arrieres-neveux?

Troiſiéme diſcours ſur la reſurrection, pag. 848.

V. Saint Gregoire prononça le quatriéme diſcours le jour même de Pâque, mais après la ſolemnité de la nuit. C'eſt une

Quatriéme diſcours ſur la reſurrection, pag. 867.

(*a*) Combefis, *tom.* 1. *auctuarii*, *pag.* 743.

(*b*) *Num.* 1882.

courte exhortation à celébrer cette Fête dans la joye, par la conſideration des maux dont Jeſus-Chriſt reſſuſcité nous délivre, & des biens qu'il nous procure. Autrefois nous naiſſions dans les douleurs de l'enfantement, maintenant nous naiſſons ſans douleur dans le Baptême; nous naiſſions charnels d'hommes charnels, nous naiſſons eſprits du Saint-Eſprit; nous étions enfans des hommes, nous ſommes fils de Dieu; du Ciel nous avions été relegués ſur la terre, celui qui eſt celeſte nous a fait auſſi celeſtes; la mort regnoit par le peché, la juſtice regne par la vie; la mort a été introduite dans le monde par un ſeul homme, & la vie par un ſeul. L'ennemi eſt terraſſé; chantons avec le Pſalmiſte: *Le Seigneur eſt grand.*

Cinquiéme diſcours ſur la Reſurrection, pag. 869.

VI. L'Auteur du cinquiéme diſcours entre dans le détail de toutes les circonſtances ignominieuſes de la paſſion de Jeſus-Chriſt, pour mieux faire ſentir la gloire & la ſplendeur de ſa reſurrection. Ce ne ſont preſque que des mots, & le ſtile eſt bien éloigné de celui de ſaint Gregoire de Nyſſe.

Diſcours ſur l'Aſcenſion de J. C. pag. 873.

VII. Le diſcours ſur l'Aſcenſion eſt un éloge des pſeaumes de David, en particulier du 23. & du 24. dont ſaint Gregoire fait l'analyſe, parce qu'on les avoit chantés ce jour-là, & qu'ils convenoient à la ſolemnité de la Fête. Il y trouve tous les devoirs d'un Chrétien bien marqués, & en fait le détail à ſes auditeurs.

Diſcours ſur la Fête de la Purification, pag. 876.

VIII. Suit un diſcours ſur la Fête de la Purification, autrement de la rencontre; car les Grecs la nommoient ainſi, à cauſe du concours de divers juſtes, entre leſquels Simeon & Anne ſembloient venir au-devant de Jeſus-Chriſt. Mais on ne peut attribuer ce diſcours à ſaint Gregoire de Nyſſe, la Fête de la Purification n'ayant été établie que dans un ſiécle où ce Pere ne vivoit plus. Cedrene (*a*) en met l'inſtitution à Antioche en l'an 527. après un tremblement de terre qui renverſa la Ville. Ce ne fut que depuis ce tems-là qu'elle s'établit à Conſtantinople, ſçavoir l'an 542. en la 15e. année de Juſtinien, enſuite d'une grande mortalité (*b*). On voit (*c*) auſſi par la vie de ſaint Theodoſe Abbé, qu'on la celébroit à Jeruſalem vers le milieu du cinquiéme ſiécle; & peut-être y avoit-elle été inſtituée vers le même tems qu'à Antioche: car l'Auteur de cette vie ſemble dire qu'elle étoit plus ancienne que le milieu du cinquiéme ſiécle.

(*a*) Cedrenus, *hiſt. pag.* 366.
(*b*) Theophan. *chronographia, pag.* 88.
(*c*) Allatius, *in Method. Martyrii convivium, pag.* 344.

§. XXVI.

Diſcours de ſaint Gregoire ſur la divinité du Fils & du Saint-Eſprit.

Diſcours ſur la divinité du Fils & du S. Eſprit.

I. CE diſcours eſt intitulé *ſur Abraham* dans Theodoret, qui en cite un endroit. Le Pape Hadrien le cite auſſi; & on voit par ce qu'en diſent les Peres du ſeptiéme Concile général & ſaint Jean Damaſcene, qu'il fut prononcé à Conſtantinople. Saint Gregoire marque aſſez nettement, que c'étoit pendant la tenue d'un Concile, puiſqu'il dit qu'il parloit à ſon tour. Or on ſçait que c'étoit l'uſage dans ces aſſemblées, que les Evêques qui avoient le don de la parole parlaſſent chacun à leur tour. Par le nom de Convives qu'il donne à ceux qui l'écoutoient, il entend les Evêques; comme on le voit par le diſcours ſur ſon ordination, où il les qualifie de même. Mais en quelle année ſe tenoit cette aſſemblée de Conſtantinople? Saint Gregoire l'a marqué ſi clairement qu'on ne peut s'y tromper; puiſqu'il dit qu'il y avoit alors autant d'Empereurs qu'il y a eû d'Evangeliſtes, & que l'un d'eux étoit enfant. Ce qui n'eſt arrivé qu'en 383. où Theodoſe aſſocia à l'Empire ſon fils Arcade, tandis que Gratien & le jeune Valentinien regnoient en Occident.

Analyſe de ce diſcours, pag. 898.

II. Il paroît par le commencement de ce diſcours qu'on avoit coutume dans les Conciles de propoſer chaque jour pluſieurs queſtions ſur la Foi, & que l'Evêque qui devoit parler à ſon tour, choiſiſſoit celle qui lui plaiſoit, pour la traiter en public. Saint Gregoire, ſans s'arrêter à aucune de celles qu'on avoit propoſées ce jour-là, les laiſſant à de plus habiles que lui, prit ſa matiere de quelques endroits du diſcours qu'on avoit fait la veille. On y avoit traité apparemment de la divinité du Fils & du Saint-Eſprit, attaquée par les Ariens & les Eunoméens, herétiques ſi fort répandus alors dans Conſtantinople, que l'on ne voyoit autre choſe dans les ruës, dans les places, & dans les marchés que des marchands, changeurs & vivandiers, diſputer de Théologie. Si vous conſultez, dit-il, un changeur ſur quelque eſpece d'argent, on vous fait de longs raiſonnemens ſur la nature de l'engendré & du non-engendré; ſi vous marchandez du pain, l'on vous répond que le Pere eſt plus grand que le Fils, & que le Fils eſt ſoumis au Pere; ſi vous vous informez de la qualité du bain, on vous aſſure que le Fils eſt fait du non-être. Je ne ſçai, ajoute

ſaint Gregoire, quel nom on doit donner à ce mal. L'appellerons-nous fréneſie ou fureur, ou ſi nous lui donnerons le nom de quelque ſorte de mal qui s'eſt répandu dans le peuple, & qui lui a
Pag. 899. entierement tourné la cervelle? Il dit que c'eſt un crime plus grand & moins pardonnable que n'étoit l'erreur des Stoïciens & des Epicuriens contre qui ſaint Paul diſputa à Athenes: car c'eſt à ces Philoſophes qu'il compare les Anoméens. Les Stoïciens, dit-il, croyoient Dieu matériel, & ceux-ci croyent que
900. le Fils de Dieu eſt créé, ce qui revient à peu près au même. Les Epicuriens nioient la Providence, attribuant tout au hazard, ou plutôt ils nioient qu'il y eût un Dieu; ce que font auſſi ceux qui ont du Fils une idée ſi baſſe. Qu'on ne diſe point, ajoute-t-il, que les Anoméens croyent du moins la divinité du Pere, ce que ne faiſoient pas les Epicuriens; car je ſoutiens que ceux-là en niant la divinité du Fils, nient auſſi celle du Pere, puiſqu'il y a une telle relation, entre l'un & l'autre, que ce que l'on nie de l'un, on le nie auſſi de l'autre: Or les Anoméens nient que le Fils ait toujours été, ils ne croyent donc pas non plus que le Pere ſoit éternel, le Pere n'ayant pû être ſans le Fils, qui eſt ſa ſplendeur & l'image de ſa ſubſtance, ſa puiſſance, ſa ſageſſe, ſans leſquelles il ne peut y avoir de Dieu.

Suite. III. Les Herétiques s'appuyoient ſur ce qu'il eſt dit dans l'Evangile que le Fils a été envoyé par le Pere, & ſur ce que le Fils
Pag. 901. & ſeq. dit lui-même: *Mon Pere eſt plus grand que moi.* Mais ſaint Gregoire leur oppoſe ces autres paroles de Jeſus-Chriſt: *Celui qui m'a envoyé eſt avec moi.* Et celle-ci: *Je ſuis dans le Pere & le Pere eſt dans moi.* Ce qui ne ſeroit pas vrai, ſi le Pere étoit plus grand que le Fils, puiſqu'une grande choſe ne peut être contenuë dans une petite, & qu'une petite n'en peut remplir une grande. Après quelques autres objections qu'il réſout de la même maniere que dans ſes Livres contre Eunomius, il prouve la divinité du Fils par ce raiſonnement: Dieu n'ayant, ſelon l'Apôtre, rien de plus grand que lui, par qui il pût jurer à Abraham, jura par lui-même qu'il tiendroit à ce Patriarche tout ce qu'il lui avoit promis. Or celui qui jura ainſi, n'étoit pas le Pere, puiſqu'il eſt dit que ce fut l'Ange du Seigneur; ce fut donc le Fils qui en effet eſt appellé l'Ange du grand conſeil par un Prophete. Ainſi ce Fils n'ayant rien de plus grand que lui-même, on ne peut nier qu'il ne ſoit Dieu. A l'occaſion de cette promeſſe faite à Abraham, ſaint Gregoire fait avec beaucoup d'élegance l'hiſtoire du ſacrifice d'Abraham, & c'eſt apparemment ce qui a donné lieu d'intituler ce Traité,

Diſcours ſur Abraham. Il y remarque qu'il avoit vû une peinture repreſenter ce ſacrifice d'une maniere ſi vive & ſi naturelle qu'il en avoit ſouvent été touché juſqu'aux larmes.

IV. Enſuite il répond aux objections des Macedoniens contre la divinité du Saint-Eſprit. Celui, diſoient-ils, à qui on ne donne point le nom ſignificatif de la divinité, n'y participe pas. Or l'Ecriture ne donne point le nom de Dieu au Saint-Eſprit: Il n'eſt donc pas Dieu. Saint Gregoire répond qu'il n'y a point de terme, même celui de Dieu, qui ſoit ſignificatif de la divinité, parce que la nature de Dieu ne peut être exprimée par aucun nom. A quoi il ajoute que l'Ecriture donnoit au Saint-Eſprit le nom de Dieu comme aux deux autres Perſonnes, puiſqu'il eſt dit dans le Livre des Actes des Apôtres, qu'Ananie mentant au Saint Eſprit, avoit menti à Dieu.

Suite. Pag. 908. & ſeq.

§. XXVII.

Des Panégyriques de ſaint Baſile, des quarante Martyrs, des Oraiſons funébres de Pulcherie & de Placille, de la vie de ſaint Gregoire Taumaturge, de ſaint Theodore, de ſaint Melece, de ſaint Ephrem, de ſainte Macrine.

I. NOUS avons remarqué ailleurs qu'après la mort de ſaint Baſile, les plus ſaints Evêques ſe firent un devoir de relever ſes vertus par des éloges publics. Saint Gregoire de Nyſſe qui ne cedoit à perſonne en reſpect & en reconnoiſſance pour cet illuſtre mort qu'il regardoit comme ſon maître, fit auſſi un diſcours à ſa loüange dans l'Egliſe de Ceſarée, le jour même qu'on y celébroit ſa Fête, c'eſt-à-dire, le premier de Janvier. Il étoit mort en pareil jour l'an 379. Ainſi on ne peut mettre le diſcours de ſaint Gregoire plutôt qu'en 380.

Panégyrique de S. Baſile vers l'an 380.

II. Il le commence par loüer le bel ordre établi de Dieu dans l'Egliſe pour la celébration des Fêtes, & dit que cet ordre n'eſt autre que celui que S. Paul a marqué en diſant que Dieu avoit établi dans ſon Egliſe, premierement des Apôtres & des Prophetes, puis des Paſteurs & des Docteurs. La ſuperiorité de la Fête de la Naiſſance du Sauveur au-deſſus des autres, l'empêche de la compter parmi les autres: ainſi il en commence l'ordre à celle de ſaint Etienne; il met enſuite celle des Apôtres, puis celle des Paſteurs & des Docteurs. Il montre que c'étoit avec grande

Analyſe de ce panégyrique, pag. 911. & ſeq.

raiſon que l'on celébroit avec pompe la Fête de ſaint Baſile, puiſqu'il pouvoit être comparé à ſaint Paul, à Moyſe, à Helie & à ſaint Jean-Baptiſte. Comme ſaint Paul il a confondu les Heréti-
ques & gagné les Gentils à Jeſus-Chriſt. Comme lui il a été en bute aux Prefets & aux Gouverneurs. Il a parlé avec liberté aux
Pag. 916. Empereurs & aux Généraux d'armées; il a conſolé par ſes Lettres & attiré à Dieu ceux qui en étoient éloignés. Comme cet
918. Apôtre il a aimé Dieu autant qu'il étoit en lui; & à en juger par
919. ſes paroles & par ſes écrits, ne peut-on pas dire auſſi que ravi en eſprit juſqu'au troiſiéme Ciel, il y a pénétré comme ſaint Paul les ſecrets de la divinité? Comme lui il a crucifié ſon corps, comptant la mort pour un bien, parce qu'elle devoit le rejoindre à Jeſus-Chriſt. Il a repreſenté dans ſon éloignement pour
920. le luxe, dans la ſimplicité de ſes habits, dans ſon amour pour la pauvreté & la ſolitude, les vertus de ſaint Jean-Baptiſte. Saint Gregoire trouve auſſi dans lui celles de Moyſe & d'Helie; & finit
919. ſon éloge en diſant, qu'on ne peut mieux honorer ſa memoire
930. qu'en imitant ſa vie.

Trois diſcours ou panégyriques des quarante Martyrs. Premier & ſecond diſcours, pag. 931.

III. Il en a fait trois en l'honneur des quarante Martyrs; mais le ſecond paroît n'être que la ſuite du premier, qui ayant été interrompu le jour de leur Fête à cauſe du grand concours du peuple, fut continué le lendemain. On ne doit point s'étonner que ſaint Gregoire ait plus d'une fois fait en public l'éloge de ces glorieux Martyrs. Sa famille étoit originaire de Sebaſte, & ſe faiſoit gloire de leur appartenir; ce fut apparemment pour cette raiſon que ſainte Emmelie voulut avoir de leurs reliques, & qu'elle les fit mettre dans l'Egliſe près d'Anneſes, village où elle faiſoit ſa réſidence ordinaire, & qui appartint depuis à ſaint Gregoire. Il prononça ces diſcours à Sebaſte même, ſans doute, dans le tems que ſon frere en étoit Evêque, & vers l'an 380. qu'il fit un voyage en Armenie. On voit par le premier, que le jour qu'il le prêcha, l'on avoit lû dans l'Egliſe quelques endroits du Livre de Job & de l'Epitre aux Epheſiens, & que l'on y avoit chanté des pſeaumes & des cantiques; mais ſaint Gregoire crut devoir renvoyer l'explication de ce qu'on avoit lû, à un autre jour, & faire l'éloge des ſaints Martyrs dont on celébroit la Fête, en
933. témoignage de la reconnoiſſance qu'il devoit à ſa Patrie. Paſſant
934. ſous ſilence ce qui pouvoit rendre illuſtre la Ville de Sebaſte, il ne s'attache à la relever que par des endroits qui regardoient
939. la Religion, & fonde toute la gloire de cette Ville ſur celle de ces quarante genéreux Athletes de Jeſus-Chriſt, qu'elle avoit eû le

bonheur de voir ſouffrir ſous ſes yeux. Il décrit l'hiſtoire de leur martyre, leur conſtance devant les Juges, & au milieu des ſupplices, ayant été expoſés nuds pendant trois jours ſur un étang glacé. Il remarque qu'au jour qu'il faiſoit leur éloge qui étoit celui de l'anniverſaire de leur triomphe, la glace étoit ſi épaiſſe ſur cet étang, qu'elle portoit des chariots. Enſuite il rapporte l'apoſtaſie d'un des quarante ſoldats, car ces Martyrs avoient ſuivi la profeſſion des armes, & la converſion du bourreau qui prenant la place de cet apoſtat, remplit le nombre de quarante. Saint Gregoire réſout ici une queſtion que quelqu'un des aſſiſtans lui avoit faite quelques jours auparavant : ſçavoir, ſi les Martyrs entrent dans le Paradis incontinent après leur mort. La raiſon de douter étoit que ſuivant l'Ecriture, Dieu en chaſſant Adam du Paradis, avoit mis un Ange à la porte, pour en défendre l'entrée. D'un autre côté, la récompenſe des Martyrs ne ſemble pas devoir être moindre que celle du bon Larron, qui fut reçû dans le Paradis auſſi-tôt après ſa mort. L'Ecriture, comme le remarque ce ſaint Evêque; donne elle-même la ſolution de cette difficulté, lorſqu'elle ajoute que le glaive que tient l'Ange eſt flamboyant; c'eſt-à-dire, que le mouvement continuel où eſt le glaive, laiſſant une entrée libre aux juſtes, le fait paroître aux méchans toujours tiré contr'eux, de ſorte qu'ils ne peuvent jamais y entrer.

Pag. 941. 945. 949.

IV. Le troiſiéme, ou ſi l'on veut le ſecond panégyrique des quarante Martyrs, nous a été donné en grec & en latin par Jacques Gretſer. Saint Gregoire ne le prêcha pas à Sebaſte comme le précedent; mais dans une Egliſe qu'il avoit fait bâtir en leur honneur, & où il avoit mis de leurs reliques. Si ce n'étoit point à Nyſſe même, c'étoit du moins dans quelque endroit de ſon Diocèſe, puiſqu'il avoit annoncé leur Fête dès la veille; ce qu'il n'eût pas fait, ſans doute, dans un Diocèſe étranger. Il remarque dans ce diſcours, que ſaint Baſile avoit fait avant lui l'éloge de ces Martyrs avec beaucoup d'applaudiſſemens, & dit que s'il entreprend de les loüer, ce n'eſt pas pour diſputer d'éloquence avec lui, mais ſeulement pour ranimer la pieté de ſes auditeurs. Ce qu'il fait, en mettant la conſtance de ces Martyrs dans tout ſon jour, & par des réflexions très-inſtructives ſur leur combat & ſur leur victoire, & ſur diverſes circonſtances de leur martyre. Il marque le bain chaud préparé pour ceux qui voudroient y paſſer, & l'apparition des Anges. Il dit enſuite qu'il avoit fait enterrer ſon pere & ſa mere auprès des reliques de ces Saints, afin qu'ils puſſent reſſuſciter avec plus de confiance au jour de la

Troiſiéme Panégyrique des quarante Martyrs, pag. 205. *in appendice.*

reſurrection, & finit par le recit de la guériſon miraculeuſe d'un ſoldat boiteux, faite par l'interceſſion de ces Saints; & aſſure en avoir été lui-même témoin dans l'Egliſe bâtie en leur honneur près Anneſes.

Oraiſon funebre de Pulcherie, pag. 946. tom. 2.

V. Les deux oraiſons funebres, l'une de Pulcherie, l'autre de Placcille, peuvent être comparées à tout ce qu'il y a de plus éloquent en ce genre dans l'antiquité. Pulcherie, fille de Theodoſe, étant morte à Conſtantinople en 385. âgée ſeulement de ſix ans, S. Gregoire qui s'y trouvoit alors aſſiſta aux obſeques, & fut chargé de faire l'oraiſon funebre. La veille de la mort de cette Princeſſe, Nectaire Evêque de cette Ville avoit apporté la triſte nouvelle des ravages qu'un tremblement de terre avoit faits dans une Ville voiſine, & cette nouvelle jointe à la mort de Pulcherie avoit jetté le peuple de Conſtantinople dans une grande conſternation; plus ſenſible néanmoins à ce dernier accident qu'au premier, il en étoit inconſolable. C'eſt donc ſur la mort de cette Princeſſe que ſaint Gregoire inſiſte davantage, & qu'il tâche de donner à ce peuple affligé quelque conſolation; il applaudit d'abord aux marques de douleur que tout le monde avoit données
948. dans la pompe funebre qu'on venoit de faire. Il ſemble, dit-il, que l'Univers entier ſoit accouru pour prendre part à votre affliction; l'Egliſe, le veſtibule, la place, les rues, les carrefours, tout étoit rempli & les toits mêmes couverts de monde. A la vûë de cette fleur ſacrée portée dans une litiere d'or, la triſteſſe s'eſt emparée de tous les viſages, ce n'a plus été que des torrens de larmes & une confuſion de ſoupirs, l'or même & l'argent, les pierres précieuſes & les cierges qui y étoient en grand nombre ſembloient avoir perdu leur éclat; les Pſeaumes de David étoient accompa-
949. gnés de gemiſſemens & de lamentations: rien de plus touchant qu'un ſemblable ſpectacle, rien de plus capable de nous jetter dans l'affliction; mais, ajoute-t-il, le Chretien doit avoir ſes motifs de conſolation. Saint Gregoire entre dans le détail de ces motifs: l'eſperance de la réſurrection doit nous empêcher de nous affliger comme font les Gentils. Pulcherie en mourant n'avoit qu'échangé une vie malheureuſe avec la béatitude, la terre avec
952. le Ciel, la table d'ici-bas avec celle des Anges; il ajoute l'exem-
953. ple d'Abraham qui pour obéïr aux ordres de Dieu n'heſite pas de ſacrifier Iſaac ſon fils, & celui de Job à qui la perte de tous ſes enfans ne fit faire aucune plainte contre celui qui les lui avoit donnés.

Oraiſon funé-

VI. Placcille comme l'appellent les Grecs, quoique ſon veri-

table nom ſoit Ælia Flaccilla, ne ſurvêquit à ſa fille que de quelques jours ; elle étoit allée en un endroit de la Thrace appellé Scotoumen, pour y prendre les eaux ; mais aulieu d'y trouver du ſoulagement, elle y mourut, & ſon corps fut rapporté à Conſtantinople. Generalement aimée, la douleur que cauſa ſa mort fut ſi violente, que Nectaire ne voulut point qu'on fit ſon oraiſon funebre, dans la crainte d'augmenter l'affliction du peuple, aulieu de la ſoulager. Il changea d'avis quelque tems après, & en chargea ſaint Gregoire qui étoit encore à Conſtantinople. Après avoir donné de grandes louanges à Nectaire, il dit à ſes auditeurs qu'il ne prétend point les conſoler ſur la perte qu'ils venoient de faire, mais au-contraire donner un cours libre à leurs larmes, parce que 957.
le tems de pleurer étoit venu ; qu'il ne ſçait ſi l'Ecriture peut fournir même dans les lamentations de Jeremie des expreſſions aſſez touchantes pour déplorer aſſez vivement le malheur preſent, parce qu'il ſurpaſſe de beaucoup toutes les calamités paſſées: Celles de Job furent grandes, mais elles ne regardoient que la famille d'un particulier: Les tremblemens de terre, les guerres, les inondations ne lui ſont point comparables, parce qu'elles ne ravagent que de certains pays ; mais la mort de Placcille touche tout l'Univers. C'eſt pourquoi ſaint Gregoire employant les termes de Nabuchodonoſor, dit : *C'eſt à vous que je parle, Peuples, Langues & Tribus ;* comme s'il invitoit toutes les nations à pleurer la perte de cette Souveraine. Il fonde la grandeur de cette perte ſur les vertus de Placcille, diſant que la nature s'étoit ſurpaſſée en la formant ; qu'elle avoit étonné tout l'Univers par l'aſſemblage de toutes les qualités & de tous les avantages du corps & de l'ame ; que ſa beauté étoit telle que jamais ni le pinceau ni le ciſeau n'avoient 959.
pu la repreſenter. Il ſe déchaîne contre la Thrace où cette grande lumiere s'étoit éteinte : c'eſt-là, dit-il, qu'on a vu perir Placcille, l'ornement de l'Empire, le gouvernail de la Juſtice, l'image de l'humilité, en qui l'amour conjugal, la continence, la ſobrieté, une affable gravité, l'humilité, la modeſtie, la pudeur brilloient dans tout leur éclat : c'eſt-là qu'eſt diſparu le ſoutien de la Foi, la colonne de l'Egliſe, l'ornement des Autels, les richeſſes des pauvres, le port de tous les affligés ; que les vierges fondent en larmes, que les veuves gémiſſent, que les orphelins ſe lamentent, qu'ils ſentent maintenant qu'ils n'ont plus Placcille, & ce qu'ils ont perdu en la perdant ; que le Sacerdoce ſoit dans la douleur, parce qu'il a perdu ſon ornement. Il paſſe enſuite des motifs de douleur à ceux de conſolation, répandant de l'huile ſur les playes 961.

bre de Placcille, pag. 956.

Daniel. 4.

qu'il avoit aigries, & fait voir que l'Imperatrice s'étoit acquiſe la felicité par ſes vertus, par ſon humilité au milieu des grandeurs, par ſon zele contre l'Arianiſme. Les éloges que lui donne Theodoret (*a*) ſurpaſſent, s'il eſt permis de le dire, ceux qu'en fait S. Gregoire. Les Payens (*b*) mêmes ont rendu témoignage au merite de cette Princeſſe, & ſaint Ambroiſe (*c*) en parle comme d'une ame bienheureuſe qui étoit unie avec Theodoſe dans la gloire des Saints. L'Egliſe greque l'a miſe au nombre des Saintes. Elle avoit eu trois enfans, deux garçons & une fille.

Vie de ſaint Gregoire Thaumaturge, pag. 966.

VII. Les prodiges rapportés dans la vie de ſaint Gregoire Thaumaturge, ont paru ſi incroyables à Rivet & à quelques autres Proteſtans, qu'ils n'ont pu s'imaginer qu'elle fût de ſaint Gregoire de Nyſſe. Scultet au-contraire, écrivain de la même Religion prétenduë réformée, trouve dans le récit de ces évenemens extraordinaires, le genie de ſaint Gregoire, qu'il dit, ſur une (*d*) lettre mal entendue de ſaint Baſile, avoir été un homme ſimple, credule, & à qui il étoit facile d'en impoſer: ce n'eſt donc pas ſur l'imagination de ces Meſſieurs qu'il faut juger des écrits des anciens: celui dont nous parlons, eſt cité ſous le nom de ſaint Gregoire par Leonce (*e*) de Byſance qui écrivoit dans le ſixiéme ſiécle, par Suidas, par Nicephore, & par Euſtrathe Prêtre de l'Egliſe de Conſtantinople. On voit auſſi que Socrate en avoit tiré ce qu'il rapporte (*f*) des miracles de ſaint Gregoire Thaumaturge. En vain on objecte que ni Jeſus-Chriſt, ni les Apôtres n'ont rien fait de ſemblable à ce qu'on attribue à ſaint Gregoire Thaumaturge: tous les faits miraculeux de Jeſus-Chriſt ne nous ſont pas connus, ſaint Jean (*g*) l'a dit; mais ſoit que Jeſus-Chriſt n'ait rien fait de ſemblable, ne nous a-t-il pas aſſuré que ſes Diſciples feroient de plus grands prodiges que lui & qu'avec la Foi nous pourrions transferer les montagnes? Bede le venerable ayant à répondre aux Gentils, qui peu inſtruits de l'hiſtoire de l'Egliſe reprochoient aux Chrétiens de n'avoir jamais eu aſſez de foi pour transferer les montagnes, leur (*h*) cite le fait de ſaint Gregoire Thaumaturge, qui par ſes prieres fit reculer une montagne, & trouva par l'ardeur

(*a*) Theodoret. *lib.* 5. *cap.* 18.
(*b*) Themiſtius, *orat.* 18. & 19. *pag.* 225. 231.
(*c*) Ambroſ. *de obitu Theodoſii, pag.* 1209. *tom.* 2.
(*d*) Baſil. *epiſt.* 60.
(*e*) Leont. *lib. de ſectis, action.* 8. Suidas *in verbo* Gregorius Niceph. *lib.* 9. *cap.* 19. Euſtrath. *contra Phychon. cap.* 13.
(*f*) Socrat. *lib.* 4. *cap.* 27.
(*g*) Joan. 21. 25.
(*h*) Beda, *lib.* 3. *comm. in cap.* 11. *Marci.*

de

de ſa foi un lieu propre à bâtir une Egliſe, où la veille il étoit impoſſible d'en bâtir une. Il raconte encore d'autres faits miraculeux du ſaint Evêque de Neocesarée, qu'il avoit apparemment appris dans l'hiſtoire qu'en a faite ſaint Gregoire de Nyſſe, ou dans quelqu'autre ancien monument. Euſebe, dit-on, en auroit parlé, s'il en avoit été informé. Cela peut être; mais qui nous dira ſi ces miracles ont été connus d'Euſebe? A-t-il ſçu tout ce qui s'étoit paſſé avant lui? Il ne fait ordinairement que l'hiſtoire des Evêques des grands Siéges: celui de Neocesarée n'étoit pas conſiderable; en tout cas, ſaint Gregoire de Nyſſe étoit plus à portée que lui de ſçavoir la vie & les miracles de ſaint Gregoire Thaumaturge. Sainte Macrine ſon ayeule étoit originaire de Neocesarée, elle avoit vu les diſciples de ce grand Evêque, & appris d'eux les merveilles qu'il avoit operées. Si ſaint Gregoire de Nyſſe étoit le ſeul qui en parlât, on pourroit croire qu'il l'a fait d'après des mémoires fabuleux, & non ſur le recit de ſainte Macrine ſon ayeule; mais ſaint Baſile en parle comme lui, ſans doute pour les avoir appris (*a*) de la même ſource. Il a changé, dit-il, (*b*) le cours des fleuves, en leur commandant au nom tout-puiſſant de Jeſus-Chriſt: il a ſeché un étang, & ce ſeroit une choſe infinie de rapporter tout ce qu'il a fait; car l'Eſprit de Dieu agiſſoit en lui avec une grace ſi abondante & qui éclatoit par tant de ſignes, de miracles & de prodiges, que les ennemis mêmes de la verité l'appelloient un ſecond Moyſe: ainſi, parle ſaint Baſile. Si ce Pere ne dit rien de la tranſlation d'un rocher, de la revelation du ſymbole faite au ſaint Evêque de Neocesarée par la ſainte Vierge & par l'Apôtre ſaint Jean; ce n'eſt pas qu'il n'en fût informé; mais c'eſt qu'il vouloit éviter le détail d'un grand nombre de miracles bien connus dans le Pont où il écrivoit. Il ſuffiſoit à ſon deſſein d'en marquer deux, & ces deux ſont auſſi rapportés par ſaint Gregoire de Nyſſe, qui ayant à faire la vie de ſaint Gregoire Thaumaturge, devoit en rapporter un plus grand nombre que ſaint Baſile. Accuſer donc ſaint Gregoire de Nyſſe de ſimplicité dans la croyance de ces merveilles, c'eſt en accuſer auſſi ſaint Baſile & tous ceux qui ſur leur rapport ont fait mention de ces miracles, comme Ruffin, ſaint Eucher & ſaint Gregoire le Grand. Ce qui frappe le plus les Proteſtans, n'a pas frappé l'un des plus ſçavans & des plus ſinceres d'entr'eux, je veux dire le docte Bullus (*c*), qui parlant de la revelation du ſymbole, dit qu'elle ne doit point paroître incroyable

(*a*) Voyez *tom. 3. pag. 316.*
(*b*) Baſil. *de Spiritu ſancto, cap. 29.*
(*c*) Bullus, *defenſio Nicænæ fidei, lib. 2. cap. 12.*

dans un Saint dont la vie a été pleine de miracles, comme tous les Auteurs eccleſiaſtiques nous en aſſurent unanimement: tous les miracles ſont des effets de la puiſſance de Dieu; lui eſt-il plus difficile de reveler un ſymbole de Foi à un de ſes élus, que de tranſporter une montagne à ſa priere? L'Evêque de Neocesarée pouvoit, dit-on, trouver ce ſymbole tout entier dans l'Ecriture. Qu'on le liſe, & on verra que cela n'étoit pas poſſible, il auroit fallu recourir à la tradition de l'Egliſe; mais comme les herétiques tâchoient de l'alterer & de l'obſcurcir, Dieu ſe ſervit de cette voye extraordinaire pour la mettre à couvert de leurs attaques. Nous ne repeterons point ici ce que nous avons dit ailleurs (*a*) de l'autorité de ce ſymbole.

Sommaire de cette vie, pag. 966. *& ſeq.*

VIII. La vie de ſaint Gregoire Thaumaturge telle que nous l'a donnée ſaint Gregoire de Nyſſe, eſt en forme de diſcours; mais ſa longueur ne permet point de dire qu'il le prononça en un ſeul jour; ce fut ſans doute à diverſes repriſes. Saint Gregoire fut déſigné Evêque de Neocesarée par Phedime Evêque d'Amaſée, en cette maniere: Phedime informé de l'éminence de ſon ſçavoir & de ſa vertu, le cherchoit partout; mais ne pouvant le trouver, parce qu'il ſe cachoit pour éviter l'Epiſcopat, Phedime, pouſſé par un mouvement du Saint-Eſprit leva les yeux au Ciel & déclara devant Dieu qu'il conſacroit Gregoire pour le ſervice de l'Egliſe, & lui deſtinoit la Ville de Neocesarée. Gregoire ceda & fut conſacré avec les cerémonies ordinaires. Les miracles qui le rendirent celebre, ſont d'avoir chaſſé les démons, d'avoir eu par revelation le ſymbole de la Foi, d'avoir transferé un rocher, bâti une Egliſe qui réſiſta ſeule à un tremblement de terre, ſeché un étang qui étoit un ſujet de diſpute entre deux freres, arrêté avec ſon bâton les débordemens du fleuve Lycus, fait mourir réellement un Juif qui affectoit d'être mort ſur le grand chemin, & d'avoir échappé à ceux qui le pourſuivoient en leur paroiſſant être un arbre, de même que le Diacre qui l'accompagnoit. En ſe chargeant de l'Epiſcopat il n'avoit trouvé dans Neocesarée que dix-ſept Chrétiens; en mourant il n'y laiſſa que dix-ſept infideles. Il défendit que l'on achetât aucun lieu pour ſa ſépulture, afin, diſoit-il, que la poſterité ſçût que Gregoire n'avoit eu la proprieté d'aucun heritage, & qu'après ſa mort il avoit emprunté le ſépulchre d'un autre. C'eſt là que finit le diſcours de ſaint Gregoire de Nyſſe dans un manuſcrit de la Biblioteque de (*b*) Coiſlin; mais dans les édi-

Pag. 1007.

(*a*) *Tom. 3. pag. 313. & ſeq.*

(*b*) Montfaucon, *Biblioth. Coiſlin. p. 180.*

tions ordinaires il y a quelque choſe de plus. Saint Gregoire de Nyſſe y raconte que dans une Fête d'une Idole fort reverée à Neocesarée, le peuple s'étant aſſemblé au théatre & s'y trouvant fort preſſé, demanda en criant à Jupiter qu'il leur fit place; que le ſaint Evêque entendant ce bruit, envoya une perſonne leur dire qu'ils auroient bientôt plus de place qu'ils ne voudroient; que l'effet ayant auſſitôt ſuivi cette prophetie, il vint une peſte furieuſe à laquelle ni l'invocation des Idoles, ni la medecine ne pouvoient trouver de remede: on eut donc, ajoute-t-il, recours à ſaint Gregoire Thaumaturge, on le pria d'invoquer ſon Dieu, & ſes prieres étoient toujours exaucées, pourvû que ceux qui l'appelloient à leur ſecours promiſſent d'adorer Jeſus-Chriſt; ainſi la maladie procura à ce peuple une veritable ſanté. Il met cette peſte au commencement de l'Epiſcopat de ſaint Gregoire.

IX. Nous avons donné ailleurs (*a*) le precis du panégyrique de ſaint Theodore martyr. Il ſuffira de remarquer ici que le ſtile en eſt conforme à celui de ſaint Gregoire, quoiqu'en diſe Rivet, & que ce critique n'eſt pas mieux fondé dans l'anacroniſme qu'il prétend y trouver. L'incurſion des Scythes dans l'Empire avoit commencé dès le regne de Valens, comme on le voit par ſaint Jerôme (*b*), par Cedren & par ſaint Gregoire lui-même dans ſon Traité contre ceux qui different leur Baptême; ainſi ſaint Gregoire de Nyſſe qui a ſurvêcu de beaucoup à ce Prince, a pu, ſans pêcher contre la chronologie, dire que la Province où il étoit Evêque, avoit été garantie de cette incurſion par l'invocation de ſaint Theodore: Quant à ce qu'il fait ce Martyr compatriote de Job, on ne doit pas en conclure qu'il l'ait fait naître dans l'Arabie, mais ſeulement qu'il le croyoit né en Orient comme ce ſaint homme.

Panégyrique de S. Theodore Martyr, pag. 1010. *& ſeq.*

X. C'eſt auſſi des panégyriques de ſaint Melece & de ſaint Ephrem par ſaint Gregoire de Nyſſe, que nous avons tiré ce que nous avons dit ailleurs de l'hiſtoire de leur vie: Nous ajouterons ſeulement ici que le diſcours fait en l'honneur du premier, qui a pour titre *ſur la mort du grand Melece Evêque d'Antioche*, fut prononcé par ſaint Gregoire en 381. en preſence des Peres aſſemblés en Concile à Conſtantinople, & du peuple de cette ville, lorſque le corps de ſaint Melece y étoit encore. Il remarque dans ce diſcours que d'autres en avoient fait avant lui en l'honneur de ce grand Evêque, qu'il ne craint point d'appeller un nouvel

Panégyrique de S. Melece, pag. 1019. & de S. Ephrem, pag. 1027.

(*a*) *Tom.* 3. *pag.* 531. (*b*) Hieron. *epiſt.* 84. *ad Oceav. p.* 661.

Apôtre, & qu'il dit avoir été regreté de tous les Evêques, & même de l'Empereur. Il dit auſſi que ſaint Melece avoit ſouvent deſalteré la ſoif du peuple de Conſtantinople pendant le peu de tems qu'il y fut, par le vin ſi agréable de ſes diſcours, & l'avoit nourri avec abondance des mets délicieux de la parole divine. Il proteſte devant cette aſſemblée reſpectable, que ſaint Melece intercede auprès de Dieu pour le peuple, ce qui ne l'empêche pas de déplorer ſa mort en termes très-touchans. Pour ce qui eſt de ſaint Ephrem, ſaint Gregoire en parle avec un reſpect ſingulier, l'appellant partout ſon pere & ſon maître, & le Docteur de l'Univers. Il témoigne auſſi être aſſuré de ſa foi par ſes écrits & par l'eſtime que l'Egliſe faiſoit de lui, & proteſte que tout ce qu'il dit de ſes actions, il l'avoit appris de ſes propres écrits, à l'exception d'une hiſtoire particuliere qui eſt venue, dit-il, juſqu'à nous ſans avoir été écrite; c'eſt celle des livres d'Apollinaire qu'on diſoit avoir été collés par ſaint Ephrem. On croit qu'il prononça ſon éloge le jour de ſa Fête, & il s'y efforça d'autant plus de le relever par ſes louanges, que ce Saint avoit eu plus de ſoin de s'humilier en défendant expreſſement qu'on le louât.

Vie de ſainte Macrine, *in appendice.*

XI. La vie de ſainte Macrine fut écrite à la priere d'Olympius, le même à qui ſaint Gregoire avoit adreſſé le Traité *de la Perfection du Chrétien.* S'étant rencontré à Antioche avec le ſaint Evêque, & la converſation étant tombée ſur l'utilité qu'il y a d'écrire la vie des perſonnes de pieté, il le pria de mettre par écrit ce qu'il ſçavoit de celle de ſainte Macrine. Saint Gregoire lui obéit d'autant plus volontiers qu'il en étoit parfaitement inſtruit, ayant lui-même été témoin de la plûpart des actions de cette illuſtre Vierge. Nous en avons détaillé quelques-unes dans la vie de ſaint Gregoire; ainſi nous nous contenterons de remarquer ici qu'elle fut appellée Macrine du nom de ſon ayeule paternelle que ſa vertu avoit renduë celébre dans ſa famille; que ſa mere étant prête d'accoucher d'elle, un homme d'une taille majeſtueuſe lui apparut, & donna à l'enfant un nom ſecret qui étoit celui de Thecle; qu'étant en âge d'apprendre, on ne lui montroit rien qu'elle ne comprît auſſi-tôt; qu'au lieu des poëtes & des comedies, qui doivent s'interdire aux perſonnes du ſexe, ſa mere lui faiſoit apprendre les endroits de l'Ecriture les plus faciles à entendre & les plus propres à ſon âge, entr'autres les Pſeaumes, l'accoutumant à les chanter en toutes occaſions, en ſe levant, en ſe couchant & ſe mettant à table; que les occupations ordinaires de la jeune Macrine étoient de travailler avec l'aiguille; qu'à l'âge de douze ans

ſa beauté lui ayant attiré un grand nombre de jeunes gens qui la recherchoient, ſon pere uſant de ſa prudence ordinaire, en choiſit un de bonne maiſon & fort ſage à qui il la fit épouſer, en differant néanmoins l'accompliſſement du mariage, à cauſe qu'elle étoit trop jeune; que ſon mari étant mort preſque dans le même tems, elle n'en voulut jamais épouſer d'autre, diſant à ſes parens qui l'en preſſoient, que la foi que nous devons avoir de la réſurrection, l'obligeant de croire que celui auquel elle avoit été promiſe n'étoit pas mort, mais vivant, elle le devoit conſiderer comme étant allé ſeulement faire un voyage, & qu'ainſi elle s'eſtimeroit coupable, ſi elle lui manquoit de foi durant ſon abſence. Ayant ainſi retranché toutes les occaſions qui pouvoient l'engager dans les embaras du monde, elle établit avec ſa mere un Monaſtere de filles, & s'y retira avec elle, vivant l'une & l'autre dans la pratique continuelle des vertus chrétiennes. Sa mere ayant quitté la terre pour aller au Ciel, Macrine la fit enterrer avec ſon mari, comme elle l'avoit ordonné; & tâchant de ſe ſurmonter elle-même, en rendant ſes dernieres actions plus parfaites que les précedentes, elle s'efforçoit d'arriver au comble de la vertu.

§. XXVIII.

Du Diſcours ſur la mort.

Diſcours de S. Gregoire ſur la mort.

I. IL y a peu de diſcours de ſaint Gregoire que les Herétiques ayent ſi fort alteré que celui qui eſt ſur la mort : ce qui fait qu'on doit en interpréter benignement beaucoup d'endroits. Il fut occaſionné par la remarque que fit le ſaint Evêque, que la plûpart s'abandonnoient, à la mort de leurs proches, à une triſteſſe immoderée ; & il crut pouvoir remedier à cet abus en propoſant à ſon peuple les motifs de conſolation qu'un Chrétien doit enviſager dans ces ſortes d'évenemens.

Analyſe de ce diſcours, page 1049.

II. La ſource de la triſteſſe que cauſe la mort des proches ou des amis, vient de l'ignorance du vrai bien. Saint Gregoire examine donc en quoi conſiſte ce bien, & où il ſe trouve. Selon lui, le vrai bien eſt celui qui l'eſt par nature, pour tout & en tout tems. Il ne peut donc conſiſter dans les choſes créées, puiſque 1050.
ſouvent celles qui ſont utiles aux uns, ſont nuiſibles aux autres, comme le feu & le ſoleil, & que celles dont les hommes font le plus de cas, comme la force, la beauté, la puiſſance, n'ont 1051.
qu'un tems; que la repletion & l'évacuation qui contribuent à

la vie du corps, ne ſont bonnes qu'autant quelles ſe font avec
1052. meſure & dans les circonſtances convenables : ainſi lorſque la mort nous enleve à tous ces biens créés, elle ne nous prive point
1053. du véritable bien ; au contraire elle nous en fait jouir, en nous délivrant d'un côté des miſeres de ce monde, & en nous ouvrant de l'autre, l'entrée à un ſéjour d'une tranquillité parfaite,
1055. où il n'y a ni maître ni eſclave, mais une égalité de rang, de fortune & de condition, & où chacun jouit de ce qu'il ſouhaite ; que s'il y en a qui pour leurs crimes ſont exclus de cette béatitude, ce n'eſt point à la mort qu'il faut s'en prendre, puiſqu'il a été libre à un chacun de choiſir entre le bien & le mal. Saint Gregoire infere de-là que ſi ceux qui ſont morts, ſans doute dans l'état d'innocence, n'étoient exemts de paſſions, ils auroient plus de raiſon de pleurer le ſort de ceux qu'ils ont laiſſés ſur la terre, que ceux-ci n'en ont de pleurer le leur. Il compare ces derniers à des priſonniers qui ignorant la beauté des aſtres & du ſoleil, pour ne les avoir jamais vûs, plaindroient quelques-uns d'entre eux qu'on auroit tirés de l'obſcurité de la priſon pour
1061. les faire jouir de la lumiere ; & aux enfans qui pleurent au ſortir du ſein de leur mere, comme ſi on leur faiſoit tort de les tirer de ce lieu de ténébres.

Suite. III. Saint Gregoire ſemble faire conſiſter la felicité de l'ame
1057. dans la reſſemblance avec Dieu : reſſemblance que la mort lui
1059. rend en la ſéparant du corps, ſource des miſeres auſquelles elle étoit
1062. ſujette par ſon union avec le corps. Il s'objecte pourquoi étant plus heureux après la diſſolution de notre corps que pendant que l'union ſubſiſte, Dieu nous a donné ce corps ? A quoi il répond qu'il nous a été donné comme un moyen d'arriver plus facilement à la vie incorporelle que nous eſpérons, parce qu'il ſert à notre perfection comme la ſemaille, le germe, la fleur & l'épi ſervent à celle du froment ; que le démon ayant ſéduit notre premier pere en lui inſpirant du goût pour la vie animale, Dieu qui ne vouloit pas lui ôter ce penchant, parce qu'il s'y étoit porté avec choix, le laiſſa le maître de s'y livrer, ou non ; que ceux qui auront vaincu ce penchant, n'auront rien qui les empêche de ſe rejoindre à Dieu ; au lieu que les autres qui s'y ſeront
1068. laiſſés aller, auront beſoin pour lui devenir ſemblables d'être pu-
1069. rifiés par le feu du Purgatoire ; que ce n'eſt donc point au corps qu'il faut attribuer nos pechés, mais à notre volonté, qui abuſe des beſoins du corps & de ce qui n'eſt qu'une ſuite de ſa nature, comme du boire, du manger.

IV. Saint Gregoire traite enſuite du changement que la réſurrection doit opérer en nous; ſur quoi il rapporte diverſes opinions ſans décider. Il y en avoit qui étoient de ſentiment qu'après la réſurrection nous aurions les mêmes traits & les mêmes lineamens qui nous diſtinguent en cette vie. D'autres, que nous ſerons tellement changés que nous n'aurons plus ni figure, ni couleur, ni aucune autre proprieté corporelle. Il dit de la premiere opinion, qu'elle paroît la moins fondée, puiſque la figure de l'homme change ſelon les âges & les paſſions; & paroît pencher du côté de ceux qui prétendent que la différence qui ſe trouvera entre nous ſera toute morale & proportionnée au degré de vertu que nous aurons pratiqué: de cette ſorte celui qui aura été chaſte, juſte, doux, benin, ſera diſtingué avantageuſement de celui qui n'aura eu aucune de ces vertus, ou qui ne les aura poſſedées que dans un degré inferieur, ou qui n'en aura pratiqué que quelqu'une. Il ajoûte que cette diſtinction ne ſubſiſtera que juſqu'à ce que la mort & le peché ayant été détruits dans toutes les créatures, il n'y aura qu'une ſeule beauté divine qui reluira dans tous; & que c'eſt à la reſſemblance de cette beauté que nous avons été créés. Il finit en exhortant ſon peuple à changer une triſteſſe mondaine en une triſteſſe ſalutaire qui ait pour motif de déplorer l'état fâcheux ou le peché nous a réduits. Suite. 1071. 1072. 1073. 1074. 1075.

§. XXIX.

Des Lettres de ſaint Gregoire.

I. ON ne peut mettre la lettre de ſaint Gregoire à Flavien avant l'an 393. puiſqu'il l'écrivit au retour d'un voyage qu'il avoit fait à Sebaſte, lorſqu'on y célebroit pour la premiere fois la Fête de ſaint Pierre ſon frere, mort en 392. Dans cette lettre il ſe plaint à Flavien Evêque de Cappadoce, des mauvais traitemens qu'il avoit reçus d'Hellade Evêque de la même Province, & lui en demande ſatisfaction. L'on voit par le commencement de cette lettre, que ſaint Gregoire en avoit déja écrit une autre ſur le même ſujet à Flavien, & aux autres Evêques de ſa Province, mais qu'ils avoient negligé de lui rendre juſtice. Hellade voyant les mauvais traitemens qu'il avoit faits à ſaint Gregoire, y en avoit ajoûté d'autres, que ſaint Gregoire décrit fort au long. Il avoit cette affaire ſi fort à cœur, qu'il va juſqu'à dire qu'il ne ſe croit inferieur à Hellade ni en puiſſance, ni en Lettre à Flavien, pag. 1077.

lumieres, ni en crédit, ni en richeſſes, ni meme en autorité; puiſque le ſaint Synode, dit-il, leur en avoit conferé une égale à tous deux. C'étoit le Concile œcumenique de Conſtantinople, qui en 381. avoit nommé ſaint Gregoire de Nyſſe, Hellade de Ceſarée & Ottrey de Melitine pour centre de la communion dans le Diocèſe de Pont : mais ſaint Gregoire n'en vint à cette extrémité que parce qu'il ſe crut obligé de rabattre l'orgueil d'Hellade, de lui faire reſſouvenir qu'il étoit homme, & de lui apprendre à traiter autrement ſes confreres; l'injure qu'il en avoit reçûe, le regardant beaucoup moins que tout le corps des Evêques & la dignité Epiſcopale qui avoit été outragée en ſa perſonne.

Lettre ſur le pelerinage de Jeruſalem.

II. Chargé par le Concile d'Antioche en 379. d'aller réformer l'Egliſe d'Arabie, il profita de ce voyage pour faire celui de la Paleſtine qui en étoit proche, & viſiter les ſaints lieux. Il fut peu édifié des mœurs de ceux qui les habitoient. C'eſt pourquoi conſulté par un ami chargé, ce ſemble, de la conduite d'un monaſtere, ſur le pelerinage de Jeruſalem, il s'en expliqua d'une maniere qui faiſoit voir qu'il n'approuvoit pas ces ſortes de voyages dans des perſonnes qui ont renoncé au monde pour vivre dans la perfection chrétienne. Nous avons encore la lettre qu'il écrivit à cet ami. Elle eſt reçûë communément des critiques, & nous n'y voyons rien qui nous empêche de l'attribuer à ſaint Gregoire.

Analyſe de cette Lettre, pag. 1084.

III. La premiere raiſon qu'il apporte contre le pelerinage, c'eſt qu'il n'eſt point d'obligation, Jeſus-Chriſt n'ayant rien ordonné ſur ce ſujet, ni mis le pelerinage entre les Béatitudes. Il tire la ſeconde du danger qu'il y a pour ceux qui ſe propoſent de vivre dans la perfection, la ſolitude & la ſéparation du monde eſt néceſſaire à leur deſſein; comment ſans ces précautions garder la pureté, & fuir la rencontre des perſonnes du ſexe? cela n'eſt guere poſſible dans les voyages. Une femme ne peut voyager
1085. ſans être accompagnée de quelque homme qui lui aide à monter à cheval, ou à en deſcendre, & la ſoutenir dans des mauvais pas; que ce ſervice lui ſoit rendu par un ami ou par un mercenaire, il y a toujours de l'inconvenient. Dans les hôtelleries & les villes d'Orient, la liberté de mal faire eſt grande : on y trouve des objets capables de ſalir les yeux, les oreilles, & conſequemment le cœur. Si la pureté des mœurs eſt une marque de la préſence de Dieu, il y a tout lieu de croire qu'il habite plutôt en Cappadoce, qu'ailleurs; & je ne ſçai, dit ſaint Gregoire, ſi l'on pourroit compter dans tout le reſte du monde autant

tant d'Autels qu'il y en a d'élevés en ſon honneur dans cette Province. Après ces réflexions generales, il donne pour une troiſiéme raiſon le ſéjour de Jeruſalem dont il fait une étrange peinture, aſſurant qu'elle eſt pleine de corruption & de vices, & que les aſſaſſinats & les meurtres y ſont plus fréquens qu'ailleurs. Comme on pouvoit lui objecter qu'il en avoit fait lui-même le voyage, il prévient cette objection, en diſant qu'à portée de cette Ville, il avoit conſenti d'y aller pour y rétablir la paix troublée par les diſſenſions domeſtiques; qu'il en avoit fait le voyage aux frais de l'Empereur, ſur une voiture publique qui l'avoit exempté des inconveniens du voyage, cette voiture lui ayant ſervi & à ſa compagnie, d'une eſpece d'Egliſe & de Monaſtere, où ils avoient eu la liberté de chanter des Pſeaumes & de jeûner pendant le chemin. Il ajoûte que ſa foi ne s'étoit point perfectionnée par la vûë des ſaints lieux, ſçachant que Jeſus-Chriſt eſt né d'une Vierge, qu'il eſt reſſuſcité, qu'il eſt monté au Ciel, avant que d'avoir vû Bethléem, le ſaint Sépulchre, & le mont des Oliviers; que toute l'utilité qu'il avoit retirée de ſon voyage ſe réduiſoit à la remarque qu'il avoit faite, que dans la Cappadoce il y avoit plus de piété que dans les pays qu'il avoit viſités. Vous donc, dit-il, à ſon ami, qui craignez le Seigneur, louez-le dans les lieux où vous habitez, le changement des lieux ne vous fera point approcher de lui; il viendra à vous en quelque endroit que vous ſoyez, ſi votre ame eſt propre pour lui ſervir de demeure. Si au contraire elle eſt pleine de mauvais déſirs, fuſſiez-vous ſur la montagne des Oliviers, ou dans le ſepulchre duquel le Seigneur eſt reſſuſcité, vous ſerez auſſi éloigné de lui que les Infideles. Conſeillez donc à vos freres de ſortir du corps pour aller au Seigneur, plutôt que de ſortir de Cappadoce pour aller en Paleſtine. 1086. 1087.

IV. Il ne faut pas néanmoins s'imaginer que ſaint Gregoire ait déſapprouvé abſolument le pelerinage de Jeruſalem dans toutes les perſonnes de pieté; il marque lui-même qu'il rencontra à Antioche, Olympius qui étoit en chemin (*a*) pour aller viſiter les ſaints lieux, & ne dit point qu'il l'en ait détourné. Il ne pouvoit ignorer que dans le troiſiéme ſiécle S. Alexandre (*b*), cet Evêque

Que S. Gregoire n'a pas condamné abſolument le pelerinage de Jeruſalem.

(*a*) Gregor. *in vita S. Macrinæ, pag.* 177. *tom.* 2. *in appendice.*

(*b*) *Alexander tanquam divino admonitus oraculo, ex Cappadocia in qua primùm Epiſcopus fuerat ordinatus, Hieroſolymâ profectus eſt, tum orandi, tum locorum viſendorum gratiâ: fratres autem illius Eccleſiæ.... eum reverti poſt hæc in patriam non ſinerunt.* Euſeb. *lib.* 6. *hiſt. cap.* 11. *pag.* 212.

ſi célebre dans la Cappadoce, avoit fait le voyage de Jeruſalem, mû par l'Eſprit de Dieu, & qu'il y fut retenu par les Fideles de cette Egliſe, pour la gouverner conjointement avec ſaint Narciſſe, dont la vieilleſſe avoit beſoin d'un tel Coadjuteur. D'ailleurs, nous avons une lettre de ſaint Gregoire, où il dit deux choſes qui peuvent ſervir de correctif à ce qui pourroit paroître de trop dur dans celle qui regarde le voyage de Jeruſalem. Cette lettre
Pag. 1088. eſt écrite à Euſtathie, à Ambroſie & à Baſiliſſe, qu'il avoit vûs en cette Ville, & dont il avoit admiré la vertu. Il leur dit en premier lieu (*a*), qu'il a reſſenti une extrême joye en viſitant les ſaints lieux, qui ſont des preuves de ce que Dieu a fait pour nous par un excès de bonté, & en voyant en même-tems des perſonnes en qui les veſtiges de Jeſus-Chriſt n'étoient pas moins ſenſiblement marqués, que dans les lieux qui nous conſervent la mémoire de ſes Myſteres. L'un & l'autre ſpectacle, dit-il, me repreſentoit, par une eſpece de repetition, ce que j'avois vû ſéparément dans l'un des deux; car les lieux, les perſonnes, m'exprimoient la même choſe, & je trouvois dans les ſaintes diſpoſitions des gens de bien, l'image de ce que je découvrois dans le Calvaire & dans le Sépulcre de Jeſus-Chriſt; car, ajoute-t'il, je ſuis perſuadé que dans une ame qui poſſede Dieu & qui l'aime ſincerement, on trouve tout à la fois la Croix & le Sépulcre d'où il eſt reſſuſcité, & le mont des Oliviers, d'où il eſt monté au Ciel. La ſeconde choſe qu'il leur dit, & qui mérite d'être remarquée, eſt que ſi l'on trouve encore quelques épines dans une terre auſſi ſainte, & qui a été cultivée par Jeſus-Chriſt même, l'auteur & le principe de la veritable vie, dont elle conſerve les précieux monumens, on doit ſe perſuader que ces épines ſont encore bien plus fréquentes dans les autres lieux, où l'on a ſeulement appris par la prédication ce que l'on voit de ſes yeux à Jeruſalem. Par ce correctif que ſaint Gregoire apporte à ce qu'il paroiſſoit avoir dit d'exageré dans la lettre précedente; il eſt aiſé de voir qu'il ne

(*a*) *Congreſſus bonorum, mihique ex animo dilectorum, & illius ingentis humanitatis nobis à Domino præſtitæ, monumenta, quæ ipſe oſtendantur, maximi gaudii & voluptatis argumento mihi fuerunt. Utroque enim modo feriari Deo quid eſſet experiebar: cùm & Dei qui vitam nobis dedit, ſymbola ſalutaria videbam, in ejuſmodi perſonas incideram, in quas illa ſigna gratiæ Domini ſpiritualiter eſt contemplaris ut credere liceat eſſe reverà in animo illius qui Deum in ſe habet, Bethleem, Golgotham, Olivetum, reſurrectionem..... Si locus ipſe qui ſanctum veſtigium veræ vitæ ſuſcepit, purus à malis ſentibus non eſt; Quid de cæteris opinari debemus, qui ſolâ auditione & prædicatione, boni illius communione ſunt aſperſi?* Gregor. *in epiſtola ad Euſtat. Ambroſ. & Baſiliſſ. pag.* 1088. *&* 1089.

condamnoit pas les voyages légitimes, & que ſon deſſein n'étoit que d'en repreſenter les dangers, & de faire connoitre à des perſonnes qui faiſoient conſiſter la pieté dans la viſite des lieux ſaints, que le regne de Dieu eſt au-dedans de nous; que c'eſt principalement dans le cœur que l'on trouve Jeſus-Chriſt naiſſant, crucifié, enſeveli, reſſuſcité & montant au Ciel pour s'aſſeoir à la droite de ſon Pere, & qu'on pouvoit, ſans ſortir de ſon pays, y trouver de grands exemples de vertu; & rencontrer au contraire, de grands ſujets de ſcandale dans les lieux où l'on s'étoit flatté de n'en voir que d'édification. Nous verrons dans la ſuite que ſaint Jerôme, qui ne manquoit pas aſſurément de dévotion pour les ſaints lieux, & qui avoit ſi vivement excité ſainte Paule & ſainte Euſtochie à en faire le voyage, conſulté par Saint Paulin, qui paroiſſoit vouloir l'entreprendre, l'en détourna par des raiſons à peu près ſemblables à celles qu'allegue ſaint Gregoire de Nyſſe.

V. La lettre à Euſtathie, à Ambroſie & à Baſiliſſe (*a*), ne fut écrite au plutôt que ſur la fin de 379. ou au commencement de 380. c'eſt-à-dire après ſon retour de Jeruſalem. Il s'y plaint de ce que tout le monde y étant uni dans la confeſſion ſincere de la Trinité, il y avoit des perſonnes qui tournoient contre leurs freres, la haine qu'ils ne devoient avoir que contre le démon, & contre les ennemis déclarés du Sauveur, c'eſt-à-dire ceux qui s'oppoſoient à ſa gloire, comme les Juifs, les Idolâtres & les Sectateurs de l'héreſie d'Arius; qui déchiroient la robe de Jeſus-Chriſt, & y élevoient de nouveaux autels. Cela marque bien qu'il y avoit un ſchiſme dans cette Egliſe contre celui qui en étoit Evêque. Comme ſaint Gregoire lui étoit uni de communion, les ſchiſmatiques rejetterent auſſi la ſienne; c'eſt pourquoi il leur dit, que veulent dire ces autels qu'on éleve contre nous? Prêchons nous un autre Jeſus-Chriſt? Citons-nous de nouvelles Ecritures? Quelqu'un d'entre-nous a-t-il oſé dire que la ſainte Vierge, & la Mere de Dieu n'eſt la mere que d'un homme? La traitons-nous avec la même irréverence que font les Herétiques? Approuvons-nous la fable des trois réſurrections? Permettons-nous toutes ſortes de voluptés pendant mille ans? Enſeignons-nous qu'on immolera encore des victimes ſelon les cerémonies Judaïques? Donnons-nous aux hommes l'eſpérance de recouvrer quelque jour la Jeruſalem terreſtre, & de la remettre dans un état plus floriſſant qu'el-

Lettre à Ambroſie & à Euſtathie après l'an 379. pag. 1088.

(*a*) Hieronim. *epiſt.* 49. *ad Paulinum*, *pag.* 563. *& ſeq. tom.* 4. *novæ editionis.*

le n'a jamais été? Que peuvent nous reprocher nos ennemis? Quel prétexte ont-ils de nous fuir? Pourquoi dreſſent-ils un autel contre nous, comme ſi nous avions prophané le Sanctuaire? Voilà, ajoûte-t-il, en s'adreſſant à Ambroſie & à Euſtathie, ce qui alluma ma bile, & ce qui me cauſa un chagrin ſi vif au moment que j'entrai dans la Métropole. J'ai pris le parti de vous en écrire pour tâcher d'adoucir mes ennuis par ce remede : Demeurez dans la ſituation où le Saint-Eſprit vous a miſes; que nos ennemis ne ſe vantent pas que vous êtes de leur parti, & que votre vertu ne redouble point leur vanité : Souvenez-vous toujours des maximes des Saints, & ne changez point les bornes qu'ils ont établies; ne rejettez point des termes ſimples que l'uſage autoriſe; ne croyez point que la doctrine qui a ſouffert ſucceſſivement divers changemens ſoit la meilleure; attachez-vous à la regle ancienne de la foi; le Dieu de paix ſera avec vous, & il vous donnera le repos du corps & de l'eſprit.

Autres Lettres de S. Gregoire.

Premiere Lettre.

VI. Nous avons encore quatorze lettres de ſaint Gregoire qui nous ont été données par Monſieur Zacagnius (*a*) ſur un manuſcrit de la Bibliotheque du Vatican. La premiere eſt adreſſée à Euſebe qu'on croit être le même que celui à qui ſaint Baſile écrivit (*b*) par le Prêtre Cyriaque, & avec qui il étoit tellement uni d'amitié, qu'ils n'avoient étant jeunes, qu'une même maiſon, un même feu, un même maître. Il paroît par cette lettre de ſaint Baſile, qu'Euſebe étoit laïc, ainſi rien n'empêche qu'on ne diſe, que ce fut à lui que ſaint Gregoire de Naziance écrivit ſa lettre 171e. pour le congratuler ſur ſon mariage. Dans celle-ci ſaint Gregoire de Nyſſe rend à Euſebe une raiſon myſtique pourquoi Jeſus-Chriſt a voulu naître dans une ſaiſon où les nuits ſont les plus longues, & pourquoi il eſt reſſuſcité dans le tems où elles ſont égales aux jours. Il l'écrivit vers la Fête de Pâque, & l'envoya à Euſebe par maniere de preſent; car c'étoit la coutume en Orient, que les Chrétiens pour ſe donner des marques d'amitié & d'union s'envoyaſſent mutuellement des préſens, aux Fêtes de Noël & de Pâque, comme on le voit par diverſes lettres de ſaint Baſile (*c*), & de ſaint (*d*) Gregoire de Nazianze, & par le prologue du livre de la formation de l'homme que ſaint Gregoire de Nyſſe adreſſa à ſaint Pierre de Sebaſte ſon frere.

(*a*) Zacagnius, *monument. pag.* 354.
(*b*) Baſil. *epiſt.* 271. *pag.* 417.
(*c*) Baſil. *epiſt.* 232. *ad Amphiloquium, pag.* 355.
(*d*) Gregor. Nazianz. *ad Theod. Tyanenſ. epiſt.* 87. *Et* Nyſſenus, *in præmio de formatione hominis.*

VII. La ſeconde lettre eſt aux Catholiques de la Ville de Sebaſte. Voici quelle en fut l'occaſion. Marcel d'Ancyre ayant été depoſé dans le concile de Conſtantinople en 336. comme convaincu d'enſeigner la même doctrine que Paul de Samoſate, Baſile & Athanaſe qui lui furent ſubſtitués ſucceſſivement pour gouverner l'Egliſe d'Ancyre, ſéparerent de leur communion tous ceux qui étoient unis avec Marcel. Ceux-ci ſçachant que Valens avoit exilé pluſieurs Evêques d'Egypte à Dioceſarée, les allerent trouver vers l'an 375. & obtinrent d'être admis à leur communion, après avoir fait devant eux leur profeſſion de foi. Munis des lettres de communion de ces Evêques, ils demanderent d'être reçus dans celle des autres Evêques d'Orient. D'abord ſaint Baſile Evêque de Ceſarée, & quelques autres Evêques s'y oppoſerent, déſapprouvant la conduite que les Evêques d'Egypte exilés pour la foi avoient tenue envers les Marcelliens. Mais ayant examiné la choſe de plus près, ils les admirent à leur communion. Saint Gregoire de Nyſſe ſuivant l'exemple de ſaint Baſile, communiqua avec eux, après s'être aſſuré de leur catholicité. On lui en fit des reproches, & on l'accuſa d'avoir rejetté la foi de Nicée, & contrevenu aux canons de l'Egliſe. Ce fut donc pour ſe juſtifier qu'il écrivit aux Catholiques de Sebaſte. Il ſe plaint (*a*) de ce que malgré l'apologie qu'il avoit déja faite de ſa conduite, ſes accuſateurs continuoient à le calomnier, & dit que non content d'avoir montré qu'il n'avoit rien fait contre la foi des ſaints Peres, en recevant dans ſa communion les Marcelliens, puiſqu'il s'étoit aſſuré de leur foi, il avoit lui-même, à la priere unanime des freres, fait une profeſſion particuliere de ſa foi, en témoignage de ſa ſoumiſſion aux verités qui nous ſont enſeignées dans l'Ecriture, & dans la tradition des Peres. Il y établiſſoit la diſtinction des trois Perſonnes de la Sainte Trinité en une ſeule Divinité : faiſant valoir à cet effet le précepte de Jeſus-Chriſt à ſes Apôtres de baptiſer les Nations au nom du Pere, du Fils & du Saint-Eſprit ; & diſoit en même tems anathême à quiconque reconnoît ou deux, ou trois Dieux, ou trois Divinités ; comme à ceux qui diſoient avec les Ariens que le Fils a été fait de rien, ou que le Saint-Eſprit a été fait.

Seconde Lettre de S. Gregoire.

VIII. Les deux lettres dont nous venons de parler ſont ſans datte. La troiſiéme (*b*) paroît avoir été écrite, ou après le premier

Troiſiéme Lettre de S. Gregoire.

(*a*) Zacagn. *monum. pag.* 358. (*b*) Zacagnius, *monum. pag.* 362.

voyage de ſaint Gregoire à Conſtantinople, c'eſt-à-dire après le Concile qui s'y tint en 381. ou depuis qu'il fut revenu de ſon exil après la mort de Valens en 378. Car on voit par cette lettre, que ſon retour cauſa beaucoup de joye à ſon peuple, & qu'il en fut reçû avec de grandes marques d'honneur; ce qui ſuppoſe que ce ſaint Evêque avoit été pendant long-tems abſent de ſon Egliſe. Elle eſt adreſſée à un Evêque qu'il ne nomme point, & à qui il rend compte des dangers qu'il avoit eſſuyés pendant ſon voyage. Il dit qu'à ſon arrivée à Nyſſe, le peuple qui ne l'attendoit point fut averti de ſon retour par le bruit que les rouës de ſon chariot faiſoient ſur le pavé; que l'affluence des Fideles autour de ſa voiture lui permit à peine d'en deſcendre; qu'à l'entrée de l'Egliſe, il trouva le chœur des Vierges qui tenoient en main des cierges allumés; & qu'étant entré dans l'intérieur de l'Egliſe, il y fit la priere avec ſon peuple, tous répandant avec lui des larmes de joïe.

Quatriéme & cinquiéme Lettres de S. Gregoire.

IX. Dans la quatriéme (*a*) ſaint Gregoire recommande un jeune homme de ſes parens, nommé Syneſius, accuſé d'un crime capital, qui alloit à le faire condamner à la mort. Celui à qui il s'adreſſe pour obtenir ſon pardon étoit Cynegius Préfet du Prétoire depuis l'an 384. juſqu'en 390. il lui repréſente que le crime dont on chargeoit Syneſius étoit pardonnable, puiſqu'il l'avoit commis involontairement, & par un accident imprévû; ajoûtant qu'il en écrira à chacun de ſes accuſateurs, pour les rendre plus traitables, & les empêcher de pourſuivre ce jeune homme avec tant d'ardeur. La cinquiéme (*b*) eſt au même Cynegius; ſaint Gregoire l'écrivit pour lui recommander un certain Aléxandre qu'il appelle ſon fils & ſon ami, embaraſſé dans une affaire dont le Préfet devoit connoître. Il marque dans cette lettre qu'il étoit vieux lorſqu'il l'écrivit, & qu'il avoit les cheveux blancs.

Sixiéme, ſeptiéme & huitiéme Lettres de ſaint Gregoire.

X. On ne ſçait à qui la ſixiéme & la ſeptiéme (*c*) furent adreſſées. Il écrivit celle-là étant dans la ſolitude; & celle-ci dans ſon exil ſous Valens. La huitiéme, qu'il écrivit extrêmement âgé, eſt à un jeune homme de Cappadoce, ou du moins qui y demeuroit. Le jeune Cappadocien avoit écrit à ſon pere pour lui recommander ſaint Gregoire, apparemment dans le tems qu'il étoit en éxil. Ce ſaint Evêque l'en remercie avec beaucoup de politeſſe, prenant le fond de ſa lettre du 24e. livre de l'Odyſſée d'Homere.

Neuviéme Lettre de S. Gregoire.

XI. Il écrivit la neuviéme (*d*) aux environs de la Fête de Pâque,

(*a*) Zacagnius, *monument. pag.* 365.
(*b*) Ibid. *pag.* 367.
(*c*) Ibid. *pag.* 368. 369. 371.
(*d*) Ibid. *pag.* 373.

pour y inviter un de ſes amis que quelques affaires avoient engagé à demeurer quelque tems dans le Pont. Nous avons vû ailleurs (*a*) que c'étoit l'uſage d'inviter ſes amis à la célébration des grandes Fêtes, ſurtout de celle de Pâque. Saint Gregoire ſe plaint dans cette lettre de la dureté des mœurs des Cappadociens.

Dixiéme & onziéme Lettres de ſaint Gregoire.

XII. Les deux lettres ſuivantes (*b*) paroiſſent écrites dans le tems que ſaint Gregoire de Nyſſe profeſſoit publiquement les belles lettres; elles ſont addreſſées à un Sophiſte dont ſaint Baſile avoit pris des leçons, & de qui il avoit fait ſouvent l'éloge en public; c'étoit apparemment Libanius; car ſaint Baſile l'eut pour Maître, comme nous l'apprenons de Socrate (*c*) & de Soſomene. La premiere des deux eſt une réponſe de ſaint Gregoire à celle que ce Sophiſte lui avoit écrite, à la ſollicitation de Cynegius, le même qui fut depuis Préfet du Prétoire, & qui étudioit alors l'éloquence ſous Libanius. La ſeconde eſt encore une réponſe, mais à une autre lettre du même Sophiſte, dans laquelle il menaçoit de quitter ſa chaire d'éloquence, parce que les jeunes gens préferoient le métier de la guerre, à la gloire de parler avec ſçavoir & avec graces. Saint Gregoire dit qu'il reçut cette lettre de Libanius, étant à Ceſarée, Métropole de la Cappadoce, le jour des calendes de Janvier, auquel les amis avoient coutume de ſe faire mutuellement des preſens. Il fait l'éloge de la lettre de Libanius, témoignant qu'il l'eſtime plus que l'or & les pierres précieuſes, & le conjure de ne point abandonner ſa profeſſion, & d'engager par ſes ſoins Cynegius à continuer l'étude des belles lettres, & même de l'y contraindre.

Douziéme Lettre de S. Gregoire.

XIII. On ne ſçait à qui la douziéme lettre fut addreſſée; (*d*) ſaint Gregoire s'y excuſe de ce qu'il n'avoit pû envoyer plutôt ſes livres, contre les hérétiques, faute de copiſtes, qui, dit-il, étoient très-rares dans la Cappadoce. Il parloit, ſans doute, de ſes livres contre Eunomius, qui ſont très-longs, & non pas de ſon Antirrhetique contre Apollinaire, que l'on peut tranſcrire en peu de tems: ſi cela eſt, on peut mettre cette lettre vers l'an 382, quelques mois après que ſaint Gregoire eut écrit contre Eunomius. Il marque que le jeune homme qui lui avoit demandé ſes livres de controverſe, étoit zelé défenſeur de la Foi. Il lui conſeille de recourir dans les endroits qui lui paroîtroient difficiles à en-

(*a*) Nazianz. *epiſt.* 99. 100. 102. 230.
(*b*) Zacagn. *monum. pag.* 375. 379.
(*c*) Socrat. *lib.* 4. *cap.* 26. Soſom. *lib.* 6. *cap.* 27.
(*d*) Zacagn. *monument. pag.* 382.

tendre, à des perſonnes inſtruites dans la ſcience des choſes divines, & d'éviter ceux qui trompent leurs amis même par des conſeils frauduleux.

Treiziéme Lettre de S. Gregoire.

XIV. La treiziéme lettre (*a*) paroît addreſſée aux Fideles de Nicomedie, car S. Gregoire dit que leur Ville étoit autrefois le ſéjour des Rois, & qu'elle étoit la Ville Métropole, avant que l'on eût accordé ce privilege à une Ville voiſine: par où il eſt viſible qu'il marque Nicomedie, qui fut en effet la demeure des Rois de Bithynie, & Métropole de cette Province, avant que Dioclétien eût choiſi Nicée pour y tenir ſa Cour. Il faut ajouter que ſaint Gregoire parle dans cette lettre, d'Euphraſius, qu'il dit avoir été Evêque de ceux à qui il écrivoit. Or Euphraſius ſouſcrivit au premier Concile de Conſtantinople, en qualité d'Evêque de Nicomedie. Cet Evêque étant mort, le Clergé & le peuple ſe partagerent dans le choix d'un ſucceſſeur, & leur diviſion alla loin. Saint Gregoire en ayant été averti, leur écrivit pour tâcher de les réunir; il leur prouve par de très-ſolides raiſons, que dans l'élection d'un Evêque, il faut avoir moins d'égard à la nobleſſe & à la puiſſance du ſujet qu'on veut élire, qu'à ſa vertu, ajoutant néanmoins que quand la naiſſance ſe trouve jointe à la vertu, on ne doit point la rejetter. Lequel, dit-il, étoit autrefois plus utile à la Ville de Rome, de lui donner pour Evêque, ou un Noble, enflé de ſa qualité de Senateur, ou Pierre, Pêcheur, qui n'étoit illuſtre par aucune des choſes mondaines? Etranger, ſans maiſon, ſans proviſion des choſes néceſſaires à la vie, Pierre étoit plus riche que ceux qui poſſedoient tout, parce que ne poſſedant rien, il eut Dieu tout entier pour ſon heritage. Il rapporte divers exemples d'Evêques choiſis, non d'entre les plus puiſſans & les plus qualifiez, mais d'une condition fort commune. Les Méſopotamiens préfererent ſaint Thomas à leurs Satrapes; les Cretois choiſirent Tite pour leur Evêque; ceux de Jeruſalem, ſaint Jacques; & les Cappadociens, Longin le Centurion, le même qui voyant Jeſus-Chriſt ſur la croix, le reconnut pour Dieu. Dans toute l'Egliſe vous voyez des Evêques grands ſelon Dieu, que l'on a préferez pour l'Epiſcopat, à ceux qui n'étoient illuſtres que par une nobleſſe mondaine. Il cite auſſi l'exemple du Prophete Amos & des Apôtres, que Dieu tira des emplois les plus vils, pour les élever au miniſtere, n'ayant pas voulu le confier, ni aux Conſuls, ni aux Generaux d'armées, ni aux Préfets du Prétoire. Il dit

(*a*) Zacagn. *monument. pag.* 385.

aux

aux Nicomédiens, que comme il ſeroit honteux de donner le gouvernement d'un vaiſſeau à un homme qui ne ſeroit point au fait de la navigation, il ne l'eſt pas moins de ſe repoſer du ſoin d'une Egliſe, ſur un homme qui ne ſçait point comment conduire au port du ſalut, les ames qui lui ſont confiées. Combien d'Egliſes ont fait naufrage par la mal-habileté de ceux qui les gouvernoient? Nous ne confions qu'à des Ouvriers experimentés, le fer dont nous voulons qu'ils nous faſſent des vaſes à notre uſage: Ne donnons donc auſſi le ſoin des ames des Fideles, qu'à ceux qui ſçavent faire d'un chacun de nous, des vaſes d'élection, en nous rendant doux & dociles, par la ferveur de l'Eſprit Saint, & par le poids de leurs raiſons. Tel Maître, tel Diſciple. Qui deviendra humble, modeſte, détaché du lucre, ſçavant dans les choſes de Dieu, irréprochable dans ſes mœurs, doux; s'il ne remarque pas toutes ces qualitez dans ſon Maître? Comment celui qui n'a appris que des choſes mondaines, pourra-t'il devenir un homme ſpirituel? Saint Gregoire finit ſa lettre en priant Dieu de donner aux Nicomédiens, un Evêque qui ſoit un vaſe d'élection, & la colonne de l'Egliſe.

Quatorziéme Lettre de S. Gregoire.

XV. La quatorziéme lettre (*a*) eſt une réponſe à un ami, de qui ſaint Gregoire avoit reçû quelque conſolation dans ſon éxil ſous Valens; il ſe plaint de l'état malheureux auquel il étoit réduit, des embuches que ſes ennemis ne ceſſoient de lui dreſſer & des mœurs corrompues de ſon ſiécle. C'étoit des Macédoniens qu'il parloit; mais en même-tems, qu'il en étoit maltraité; ſes amis, & ceux ſurtout qu'il avoit enfantés en Jeſus-Chriſt, ne négligeoient rien pour lui rendre ſupportables les perſécutions de ſes ennemis.

Autres Lettres de ſaint Gregoire de Nyſſe.

XVI. Jean-Baptiſte Caraccioli, Profeſſeur en Philoſophie au College de Piſe, a fait imprimer en 1731. *in-fol.* à Florence, ſept lettres de ſaint Gregoire de Nyſſe, qui n'avoient point encore été publiées; elles ſont tirées d'un manuſcrit de la Biblioteque du Grand Duc de Toſcane, peu eſtimable, ſi l'on ne conſidere que ſon antiquité, puiſqu'on ne le croit que du quatorziéme ſiécle; mais il n'en eſt pas moins bon, & les lettres ſont indubitablement du ſaint Docteur; les ſujets qu'il y traite, le ſtile, tout enfin, manifeſte ſon eſprit, ſes ſentimens & ſa plume. L'Editeur les donne en grec & en latin.

XVII. La premiere de ces lettres eſt addreſſée à un Evêque

(*a*) Zacagn. *monum. pag.* 396.

nommé *Jean*. Saint Gregoire s'y montre plein de reſpect & de vénération pour cet Evêque, dont on ignore le Siége, & il paroît que celui-ci n'avoit pas moins d'eſtime pour le ſaint Docteur; ils étoient en rélation de lettres, & ils s'ouvroient mutuellement leur cœur. Saint Gregoire n'avoit pas écrit à Jean depuis longtems; il en rapporte les raiſons: Pluſieurs évenemens lui avoient cauſé divers embarras, qui ne lui avoient pas permis de prendre la plume; mais de tous ces évenemens, il ne détaille que celui de la mort de ſa ſœur ſainte Macrine, dont il décrit les vertus & les obligations particulieres qu'il lui avoit. La plus grande partie de cette lettre ne contient donc proprement que l'éloge de cette ſainte, mais un éloge dicté par la verité & par la pieté, encore plus que par l'affection & la reconnoiſſance. Nous ne le rapporterons pas ici, parce que le ſaint Docteur l'avoit déja fait plus au long dans une autre lettre, que nous avons depuis longtems dans les éditions de ſes ouvrages; il parle auſſi, mais en peu de mots, dans cette lettre à l'Evêque Jean, de quelques troubles qui avoient agité pluſieurs Egliſes d'Orient, & de la part qu'il avoit été obligé d'y prendre pour les paciſier.

XVIII. La ſeconde lettre eſt écrite au Scholaſtique Adelphius; elle ne contient qu'une deſcription agréable d'un lieu de la Galatie, appellé *Vanota*, arroſé par le fleuve Halys. On ignore le ſujet qui y conduiſit le ſaint Docteur; mais on voit qu'il fut enchanté de ſes beautés, de la maniere gracieuſe dont il y fut reçû, du régal qu'on lui preſenta; je ne ſçai s'il n'y a point un peu d'enthouſiaſme dans cette deſcription; ſaint Gregoire met ce lieu beaucoup au-deſſus de tout ce qu'il a entendu dire des lieux les plus charmans, des deſcriptions de l'Hélicon, des Iſles fortunées, du délicieux Vallon de Tempé. Tout cela, dit-il, n'eſt que bagatelle, en comparaiſon de Vanota: Si vous conſiderez les beautés que la nature y a répanduës, vous jugerez qu'elle s'eſt épuiſée pour n'y rien laiſſer faire à l'art; mais ſi vous venez à examiner ce que l'art y a ajouté, vous plaindrez la nature, vaincue par des chefs-d'œuvres, où toute ſa fécondité n'a pû atteindre. Ce lieu cependant ne nous eſt point connu d'ailleurs.

XIX. La troiſiéme, la quatriéme & la cinquiéme lettre, ne ſont que de ſimples billets extrêmement courts, & qui ne contiennent abſolument rien de remarquable; la troiſiéme eſt écrite à l'Evêque Ablabius; il paroît que les mœurs de ce Prélat n'étoient pas fort regulieres; ſaint Gregoire le lui reproche, & l'exhorte à ſe convertir & à mener une vie plus conforme à ſon

état. La quatriéme eſt addreſſée à des Evêques qui ne ſont point nommés ; ſaint Gregoire s'y plaint de vivre longtems au milieu des impénitens, & ſe recommande à leurs prieres. La cinquiéme eſt ſans inſcription. La ſixiéme eſt toute dogmatique ; le ſaint Docteur y explique, à l'hérétique Heraclien, le myſtere de la ſainte Trinité, ſuivant les principes de la Foi catholique. Après avoir dit qu'il faut croire avec ſimplicité, & ne rien changer aux termes dont l'Egliſe ſe ſert pour expliquer ſa croyance, il s'étend beaucoup pour montrer à Heraclien que notre foi doit s'accorder avec notre confeſſion ; qu'ainſi, comme en recevant le baptême nous avons confeſſé un Dieu en trois perſonnes, le Pere, le Fils & le Saint-Eſprit, nous devons donc croire que le Pere eſt Dieu, que le Fils eſt Dieu & que le Saint-Eſprit eſt Dieu, quoiqu'il n'y ait qu'un ſeul & même Dieu ; qu'il y a dans la ſainte Trinité trois perſonnes réellement diſtinctes dans une ſeule & même nature ; il explique les proprietés de chacune de ces trois perſonnes, & fait voir qu'elles ſont toutes égales entr'elles. Cette lettre n'eſt point un traité de controverſe, mais un ſimple expoſé de la doctrine de l'Egliſe ſur la trinité des perſonnes & l'unité d'un Dieu. Saint Gregoire ne ſe propoſe point d'objections, il ſe contente d'enſeigner ce qu'il faut croire, & s'explique ſur ce myſtere, de la même maniere dont il s'en explique en pluſieurs autres endroits de ſes ouvrages, ſurtout dans ſes livres contre Eunomius.

XX. Saint Gregoire addreſſe la ſeptiéme lettre à un de ſes amis nommé Amphiloque. Ayant deſſein de bâtir un Oratoire, ou une Chapelle, avec le plus de propreté & de décence qui lui ſeroit poſſible, & même avec magnificence, il le prie de lui envoyer les Ouvriers néceſſaires, & de ſe charger du détail de l'entrepriſe & du ſoin de l'ouvrage. Afin qu'il puiſſe juger du nombre & de la qualité de ceux qui doivent y être employés, le Saint lui trace le deſſein, le plan de l'édifice, & lui en fait une eſpece de devis, marquant exactement la forme, les dimenſions, les proportions, le nombre des colonnes, l'épaiſſeur des murs, les matériaux qui doivent entrer dans la conſtruction, & juſqu'au prix & aux conditions dont il croît qu'on peut convenir avec les Ouvriers ; la deſcription qu'il fait de cette Egliſe eſt peut-être la plus exacte & la plus détaillée que nous ayons de ces bâtimens dans toute l'antiquité ; on ne ſera pas fâché de la connoître ; la voici telle que le ſaint Docteur la donne.

XXI. Le plan de cette Chapelle eſt une Croix (c'eſt-à-dire

une Croix grecque, dont les quatre côtés ſont égaux,) diſpoſition néceſſaire, & qui caracteriſe les édifices deſtinés au culte divin. Elle contiendra quatre nefs quarrées, diſtribuées vis-à-vis l'une de l'autre aux quatre extrêmités du bâtiment, & qui ſe lieront enſemble, de même que dans toutes les Egliſes qui ont la figure d'une croix. Le centre de celle-ci eſt occupé par une eſpace rond, dont le contour eſt coupé à huit pans, ce qui m'a déterminé à donner le nom d'octogone à cette partie de la Chapelle. Des ouvertures percées en arcades dans chacun des côtés du polygone, qui ſont parallelles aux deux branches de la croix, donnent entrée dans les quatre nefs dont je viens de parler, & c'eſt par ces ouvertures qu'elles communiquent à la piece du milieu. Il ne doit y avoir aucun corps de bâtiment contigu aux quatre autres côtés de l'octogone, qui occupent les eſpaces entre les ouvertures de chacune des quatre nefs. L'on y a ſeulement pratiqué dans chacune une niche qui rachette dans ſa partie ſupérieure une voute en forme de coquille renverſée. Tous ces vuides forment en tout huit ouvertures, par leſquelles tant les quatre nefs que les quatre niches ſe dégagent & ont leurs iſſuës dans l'intérieur de l'octogone. J'ai deſſein de placer deux colonnes aux entrées de chaque nef. Elles contribueront à la décoration de la Chapelle & à ſa ſolidité; car non-ſeulement elles recevront les retombés des arcs qui les couronneront; mais elles ſerviront encore d'appui aux voutes intérieures de chaque nef, qui doivent avoir la même élevation que les arcades. A l'égard du bâtiment octogone, je compte qu'il s'élevera de quatre coudées plus haut que le ceintre des arcades & des niches, & dans cet eſpace l'on percera des fenêtres, auſquelles on donnera une proportion convenable. C'eſt en cet endroit que commencera à prendre naiſſance la coupole ou calotte, faite en forme de cône, ou de ſabot renverſé. Le toit qui lui ſert d'enveloppe, aura le même trait, il ira toujours en diminuant juſqu'à la cime qui ſe terminera en pointe. Chacune des nefs quarrées aura au rez de chauſſée huit coudées de large, & un tiers de plus de longueur, (c'eſt-à-dire douze coudées de profondeur.) Leur hauteur ſe proportionnera à leur largeur, & l'on obſervera la même regle pour fixer les proportions des niches. Chaque pan de l'octogone aura huit coudées de baſe. Le trait que décrit un compas, dont une des pointes eſt arrêtée au centre du polygone, & l'autre paſſe par tous les ſommets des angles du même polygone, donne cette meſure. Je ne dis rien de la hauteur de l'édifice en cet endroit, ſa longueur

en déterminera encore la proportion ; généralement tous les murs qui regneront au pourtour de l'édifice, auront trois pieds d'épaiſſeur, pris de dedans en dedans.

XXII. Quoique ſaint Gregoire ne voulût rien épargner de ce qui ſeroit néceſſaire pour la ſolidité & l'embelliſſement de l'ouvrage, il prie cependant ſon ami de menager ſes interêts & ſa bourſe. Car, ajoute-t-il agréablement, ce *Mamonas* (les richeſſes) laſſé de nous entendre médire de lui, nous a abandonnés, & a mis entre lui & nous, un eſpace impénétrable ; j'entens la pauvreté. Aureſte, reprend-t-il, vous voyez bien que je veux rire, & vous pouvez aſſurer les Ouvriers qu'ils ſeront contens de moi, que je les récompenſerai liberalement, & qu'ils ne manqueront de rien. Ces ſept Lettres ſont accompagnées de commentaires très-prolixes, où l'on trouve des remarques de toutes eſpeces, grammaticales, géographiques, hiſtoriques, théologiques, critiques. L'Auteur de ces remarques y a inſeré même pluſieurs digreſſions auſſi inutiles que la plûpart de ſes notes, & quelques diſſertations aſſez étenduës : Par exemple, ſur ce que ſaint Gregoire cite Homere ; il s'arrête à prouver ce dont preſque perſonne ne doute, que les Chrétiens, à l'exemple des ſaints Peres, peuvent utilement s'appliquer à l'étude des Auteurs profanes. La longue préface qui eſt au-devant de ce recueil, ſert encore moins pour l'intelligence de ces Lettres. Il s'y agit d'une querelle particuliere faite à l'Auteur, & qui lui donne lieu d'examiner avec beaucoup d'étenduë, quand & comment, à quelles conditions & juſqu'à quel point il eſt permis d'introduire dans une langue des mots nouveaux & de nouvelles façons de parler. Pag. 78.

XXIII. On cite (*a*) des commentaires de ſaint Gregoire ſur la Geneſe qu'on dit être manuſcrits dans une biblioteque de Veniſe. Poſſevin (*b*) les y a cherchés inutilement, & conjecture qu'ils ont pû être enlevés par Diegue Hurtado. Ce qu'il ajoute eſt plus vrai-ſemblable, que ces commentaires ne ſont autre choſe que le Traité intitulé, *de la formation de l'homme*: Saint Gregoire cite (*c*) lui-même l'explication qu'il avoit donnée du Pſeaume ſoixante-uniéme ; ſi toutefois le diſcours où il en parle, eſt de lui. Il y a lieu de croire, qu'avant d'expliquer l'Eccleſiaſte, il avoit commenté le Livre des Proverbes, puiſqu'il dit (*d*) qu'il avoit

Ouvrages de ſaint Gregoire qui ne ſont pas venus juſqu'à nous.

(*a*) Geſnerus, *in Biblior. pag.* 293.
(*b*) Poſſevin. *in apparet. tom.* 1. *pag.* 683.
(*c*) Nyſſen.
(*d*) Nyſſen. *in Eccleſiaſt. pag.*

éprouvé lui-même la difficulté qu'il y a de bien expliquer les Proverbes, non-seulement en les étudiant pour lui, mais encore en les examinant pour les faire entendre aux autres. S. Jean Damascene (*a*) rapporte sous le nom de saint Cyrille un long passage tiré d'un Traité sur ces paroles de l'Evangile : *Celui-ci est mon Fils bien-aimé.* S. Cyrille d'Alexandrie (*b*) en rapporte un d'un commentaire sur l'Epitre aux Philippiens, qu'il dit être de l'Evêque Gregoire. On croit que c'est celui de Nysse; & c'est apparemment sur ce témoignage que Sixte de Sienne (*c*) lui attribue un commentaire sur cette Epitre. Nous n'avons plus le Livre qu'il promit d'envoyer (*d*) à l'Evêque Theodose, dans lequel il expliquoit comment Corneille avoit reçu le Saint-Esprit avant le Baptême. Nous avons perdu aussi l'apologie (*e*) que saint Gregoire avoit faite de sa propre conduite à l'égard des disciples de Marcel d'Ancyre. Il avoit écrit à ce sujet plusieurs Lettres, dans lesquelles il faisoit voir qu'il avoit eû raison de les admettre à sa communion, & qu'en cela il n'avoit rien fait contre les canons de l'Eglise, ni la foi des saints Peres. Eutymius (*f*) dans sa panoplie cite quelque chose d'un écrit de saint Gregoire de Nysse à Ablavius, que nous ne lisons point dans le Traité qui lui est adressé : ce qui donne lieu de croire qu'il lui en avoit adressé d'autres. On lui attribue encore un commentaire sur les Pseaumes qu'on dit être (*g*) en grec dans la biblioteque du Vatican. Saint Jean Damascene (*h*) cite de lui une Lettre à un Moine nommé Philippe, dont nous n'avons pas d'autre connoissance. La premiere de saint Gregoire à Flavien sur ses difficultés avec Hellade, n'est pas même venuë jusqu'à nous. Il en parle (*i*) dans la seconde que nous avons encore.

(*a*) Damascen. *in parall. tom.* 2. *pag.* 773.
(*b*) Cyrillus, *epist. ad Evoptium.*
(*c*) Sixt. Senens. *lib.* 4. *Bibliot. pag.* 235.
(*d*) Nyssen. *de Pythonyssa, pag.* 871.
(*e*) Nyssen. *epist.* 2. *tom. monum.* Zacagnii, *pag.* 359.
(*f*) Eutymius, *in Panop.*
(*g*) Sixtus Senens. *lib.* 4. *Bibliot. sanctæ, pag.* 253.
(*h*) Damascen. *tom.* 1. *pag.* 424. *contra Jacobitas.*
(*i*) Nyssen. *tom.* 2. *pag.* 1077.

ARTICLE III.

Doctrine de saint Gregoire de Nysse.

I. SAINT Gregoire reconnoît non-seulement que tout ce qui est dans l'Ecriture, (*a*) même les paroles, vient du Saint-Esprit, mais il le prouve encore par l'autorité de saint Paul qui citant l'Ancien Testament, attribue au Saint-Esprit seul, ce qu'Isaïe & David ont dit. Il ajoute que nous apprenons de Jesus-Christ même que ce dernier étoit inspiré de Dieu, lorsqu'il annonçoit les Mysteres célestes, & qu'il disoit, *le Seigneur a dit à mon Seigneur*. En effet aucun homme ne pouvoit sans une inspiration divine avoir connoissance des entretiens du Pere avec le Fils. Ce qu'il assure de David, il le dit des Prophetes en général, regardant tous leurs écrits comme divinement inspirés; en particulier tout ce que (*b*) Moyse a dit de la création du monde. Il accuse (*c*) les Juifs d'avoir retranché ceux d'entre les titres des Pseaumes qui leur paroissoient contenir des preuves de la venue du Messie : En quoi, dit-il, ils ont agi conformément à l'Edit qu'ils avoient fait de chasser de la Synagogue quiconque reconnoîtroit Jesus-Christ pour le Messie. Il compte (*d*) douze Pseaumes qui n'ont point de titres dans l'hebreu, & dit que l'Eglise y en a mis, pour marquer à la

Sur l'Ecriture sainte.

(*a*) *Quæcumque sacra Scriptura dicit, Spiritûs sancti sunt voces sive effata. Præclarè certè Spiritus sanctus locutus est per Esaïam Prophetam, prophetans patribus nostris. Hoc ad Judæos qui Romæ erant cùm dixit (Apostolus) Esaïæ voces infert. Et ad Hebræos cùm præposuisset Spiritum, in quibus ait, quapropter sicut dicit Spiritus ille sanctus, subjicit psalmi verba, ex persona Dei sustè & latè dicta. Et ab ipso Domino idem didicimus, quod David non in se manens, id est, non secundùm humanam naturam personans cœlestia annuntiabat mysteria. Quomodò enim quis homo existens cœleste colloquium Patris cum Filio novisset? Sed Spiritu afflatus dixit, etiam Dominum Domino loqui quæ dixit. Si enim David in Spiritu (inquit) vocat eum Dominum, quomodò Filius ejus est? Ergo numine afflati sancti vates virtute Spiritûs sancti inspirantur: & idcò omnis Scriptura divinitùs inspirata dicitur, quia sit divinæ inspirationis doctrina.* Gregor. Nyss. *oratione sexta contra Eunomium, pag.* 186. *&* 187.

(*b*) *Vir enim, ut quæ cœlesti numine afflatus de mundi procreatione magnus Moses prodidit monumentis litterarum, quæ primò quidem aspectu inter se contraria videntur, ordine quodam disponam.* Gregor. *in Hexam. pag.* 1.

(*c*) *Aliis (Psalmis) præfiguntur inscriptiones, sed Ecclesiasticæ & mysticæ, mysteriisque, quod ad nostræ pietatis disciplinam pertinet, significatrices, sed apud Hebræos non sunt, convenienter videlicet illi in Evangelio adversùs ipsos accusationi:* Quoniam legem tulerunt, ut si quis confiteatur Christum extra Synagogam fiat. *Quascumque igitur inscriptiones ipsi animadvertunt continere demonstrationem quandam mysterii dominici, illas repudiarunt.* Gregor. *in Psalmos, cap.* 8. *pag.* 307.

(*d*) Idem, ibid. *pag.* 308.

tête de ces Pſeaumes les Myſteres qu'ils renfermoient ; ce ſont ces titres ajoutés qu'il appelle eccléſiaſtiques & myſtiques. Les Pſeaumes, comme il le remarque (*a*) ſont compoſés d'une maniere ſi admirable, qu'ils peuvent être utiles à toutes ſortes de perſonnes : non-ſeulement les hommes parfaits, & qui ont les yeux de l'ame purifiés, peuvent en tirer des inſtructions ſalutaires, mais auſſi les femmes, comme s'ils n'étoient écrits que pour elles. Ils donnent de la joye à ceux qui ſont encore dans l'enfance chrétienne : ils ſervent de bâton & de lit à ceux qui ſont caſſés de vieilleſſe ; ceux qui ſont dans la force de l'âge ſpirituel les regardent comme un don particulier du Ciel ? Que ceux donc qui ſont accablés de triſteſſe les conſiderent comme une lettre de conſolation qui leur eſt envoyée de la part de Dieu ; que ceux qui voyagent par terre ou par mer, qui exercent des arts ſédentaires ; en un mot que tous les Fideles tant hommes que femmes, de tout état & de toute condition, ſains ou malades, ſoient perſuadés qu'ils ſe privent d'un grand avantage lorſqu'ils négligent de reciter ces divins Cantiques. On les chantoit dans les réjouiſſances des nôces ; dans les feſtins, & dans les veilles ou ſtations que l'on faiſoit dans les Egliſes durant la nuit ; en général le chant des Pſeaumes, & la lecture de l'Ecriture Sainte faiſoient les délices des perſonnes de piété. Sainte Macrine (*b*) ſçavoit les Pſeaumes, & en récitoit à certaines heures de la journée. A ſon lever, pendant ſes occupations ordinaires, en ſe mettant à table, en ſe couchant, & ſe relevant pour prier, ces divers cantiques lui tenoient lieu de compagnie. Saint Gregoire attribue à Salomon les Livres de la (*c*) Sageſſe,

(*a*) *Non modo viri perfecti, ea quibus jam animi ſenſu purgata ſunt, eruditionem hanc (Pſalmorum) aſſequuntur : ſed eandem & mulieres ſibi tanquam propriam vindicant : infantibuſque crepundiorum inſtar, voluptatem parit ; & decrepitis baculi & quietis loco obtingit ; illi verò quibus ætas viget, huius doctrinæ donum ſuum eſſe exiſtimant ; is autem qui triſti eſt animo & malè affecto ob eventum quempiam, propter ſe Scripturæ hujus gratiam diviuitùs miſſam eſſe credit : ad hæc, qui iter ſeu terra, ſeu mari faciunt ; quique ſedentarias artes exercent, & ut rem in pauca conferam, omnes eàm viri quàm mulieres, quodcumque vitæ genus ſectentur, ægri ſimul ac firmi, damnum ſe pati arbitrentur, ſi non ſemper in ore ſublimem hanc inſtitutionem circumferant. Jam verò & convivia & nuptiales hilaritates, philoſophiam hanc, ut partem lætitiæ ſuis jucunditatibus adſciſcunt, ut taceamus divinam illam in nocturnis pervigiliis inſtitui ſolitam hymnodiam, Eccleſiæque in his decantandi accuratam ſedulitatem.* Gregor. *in Pſal. cap. 3. pag. 261. & 262.*

(*b*) *Erat (Macrina) Pſalmorum haudquaquam ignara, præfinitamque eorum partem ſtatuit temporibus percurrebat. Nam ſive ſurgeret è lectulo, ſive ad ſtudia accederet, ſive diſcederet ab eis, ſive cibum ſumeret, ſive à menſa recederet, ſive cubitum ſe conferret, ſive ad precandum exurgeret, ſemper ut bonam ſeque nullo tempore deſerentem comitem Pſalmorum habebat cantilenam.* Gregor. *in vita S. Macriuæ, pag. 179. tom. 2. in appendice.*

(*c*) *Salomon propheticè (ait) :* Puer

des

des (*a*) Proverbes, de (*b*) l'Eccleſiaſte & du Cantique (*c*) des Cantiques. Il releve extrêmement celui-ci, & lui donne la (*d*) préférence ſur les autres, demandant pour (*e*) l'intelligence des myſteres qui y ſont renfermés, des perſonnes dépouillées du vieil homme, de ſes œuvres, de ſes mauvais déſirs, & revêtuës de l'homme nouveau qui eſt Jeſus-Chriſt, & de ſa robe qui eſt ſa juſtice & ſa charité. Il cite le Livre de (*f*) Job, le troiſiéme (*g*) d'Eſdras, & le Cantique (*h*) des trois jeunes Hebreux jettés dans la fournaiſe; & il remarque qu'Apollinaire les citoit auſſi pour appuyer ſes erreurs. Il fait encore uſage de l'hiſtoire (*i*) des ſept freres Maccabées; ce qui fait voir qu'il reconnoiſſoit pour autentique le ſecond Livre des Maccabées où elle eſt rapportée. Il attribue l'Epitre (*k*) aux Hebreux à ſaint Paul, & l'Apocalypſe (*l*) à ſaint Jean l'Evangeliſte, le regardant comme un Livre (*m*) canonique & (*n*) divin. Quand donc il en parle comme d'un Livre apocriphe, il faut prendre ce terme dans ſa ſignification originale qui marque une choſe cachée & myſterieuſe. On trouve dans ſes écrits pluſieurs paſſages ſous le nom d'Iſaïe (*o*), de Jeremie (*p*) & d'O-

---

eram ingenioſus & ſortitus ſum animam bonam. *Sap.* 8. 19. Gregor. *teſtim. adverſùs Judæos, pag.* 302. *Apud* Zacagnium, *in collectaneis monumentorum veterum Eccleſiæ græcæ ac latinæ.*

(*a*) *Quidni igitur Salomonem redarguit* (*Apollinarius*) *atentem:* Intelligens gubernacula poſſidebit? Proverb. 1. 5. Gregor. *in antirrhetico, pag.* 229. *Apud* Zacagnium.

(*b*) Gregor. *expoſ. in Eccleſiaſten Salomonis, pag.* 373.

(*c*) Gregor. *commentar. in Canticum Canticorum Salomonis, pag.* 468.

(*d*) *Aliter eruditus Proverbia, & aliter diſſerit Eccleſiaſtes, & quæ per Canticum Canticorum traditur philoſophia, utramque ſuperat dogmatum ſublimitate.* Gregor. *homil. in Cantic. Canticorum, pag.* 476.

(*e*) *Quicumque congruenter conſilio Pauli, veterem hominem, tanquam ſordidum aliquod veſtimentum exuiſtis cum ejus actionibus & deſideriis, & lucidas Domini veſtes, quales oſtendit in transfiguratione quæ facta eſt in monte, induiſtis per vitæ puritatem, imò verò qui ipſum Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum cum charitate, quæ eſt ejus indumentum, induiſtis, & eſtis ei conformati ad imoatibilitatem & ad hoc ut ſitis diviniores, vos audite myſterium Cantici Canticorum.* Greg. *homil.* 1. *in Cantic. pag.* 474.

(*f*) Gregor. *orat. in funere Pulcheriæ, p.* 953. *& in teſtimoniis adverſùs Judæos, pag.* 328. *apud* Zacagnium.

(*g*) Gregor. *in ſermone de Spiritu ſancto, pag.* 353. *apud* Zacagnium.

(*h*) Gregorius, *in antirrhetico, pag.* 252.

(*i*) Gregor. *orat. in* 40. *Martyres, tom.* 2. *in appendice, pag.* 213.

(*k*) Gregor. *in epiſtola de Pythoniſſa, pag.* 871. *& in antirrhetico, pag.* 269.

(*l*) Gregor. *orat. in ſuam ordinationem, pag.* 876.

(*m*) Gregor. *in antirrhetico, pag.* 219.

(*n*) Greg. *in Pſal. cap.* 10. *p.* 323.

(*o*) *Eſaias* (*ait:*) Ecce juvenca peperit & non peperit. Gregor. *in teſtimoniis advertùs Judæos, pag.* 303. *Eſaias* (*ait:*) *nunquid ego præcepi patribus veſtris exeuntibus è terra Ægypti, ut offerrent mihi holocauſta & ſacrificium.* Gregor. *ibid. pag.* 315. *Eſaias* (*ait:*) *& tunc hæc conſummabuntur, dicit Dominus, quando lignum lignorum inclinatum fuerit & reſurget, & quando è ligno ſanguis diſtillabit.* Greg. *ibid. pag.* 309.

(*p*) *Jeremias* (*ait:*) *& circumcidite*

ſée (*a*), qui ne ſe liſent pas dans nos exemplaires. La verſion dont il ſe ſert ordinairement eſt celle des Septante: mais il cite (*b*) quelque fois celles d'Aquila, de Symmaque, & de Theodotion, & ſouvent il a recours au texte hebreu (*c*) comme à l'original, avouant (*d*) que l'obſcurité qui ſe trouve dans quelques endroits des Septante vient de la langue greque qui ne peut atteindre à la force & à l'énergie de la langue hebraïque. Cette langue, ſuivant la remarque (*e*) de quelques habiles interprétes, n'a pas le même air d'antiquité que les autres ; & ils croyent qu'on doit la compter parmi les miracles que Dieu fit en faveur des Iſraëlites lors de leur ſortie d'Egypte: ſentiment qui eſt confirmé par un endroit du Pſeaume 80. où nous liſons: Que lorſque le Peuple ſortit de cette captivité, il entendit une langue qu'il n'entendoit point auparavant. Mais d'autres (*f*) anciens interprétes croyent que David ne veut dire autre choſe en cet endroit ſinon que les Iſraëlites déſignés ſous le nom de Joſeph, entendirent ſur le mont Sinaï, après leur ſortie d'Egypte, la voix du Seigneur qu'ils n'avoient

---

Deo præputium cordis veſtri. Gregor. *ibid. pag.* 314.

(*a*) *Oſeas* (*ait:*) *& erit in extremo nomen ejus clarum in omni terra, & nomine ejus cognominabuntur populi multi, & in viis ejus ambulantes, vivent in eis.* Greg. *ibid. pag.* 326.

(*b*) *Ad excelſam Moſis vocem accedimus, qui, in ſumma, inquit,* (*ſic enim Aquilas pro, in principio, vertit*) *fecit Deus cælum & terram.* Greg. *lib. in hexam. pag.* 7. *Hoc autem ex Symmachi & Theodotionis & Aquilæ interpretatione clarius fit: cùm primus eorum dicat; terra autem erat inevis, & indiſtincta; alter autem, erat inanis & nulla; tertius verò, erat nihil & nihilum.* Greg. *ibid. pag.* 13.

(*c*) *Adamus ſecundùm notationem nominis, terrenum figmentum ſignificat, quemadmodum hebreæ linguæ periti tradunt.* Gregor. *de hominis opificio, cap.* 22. *pag.* 101.

(*d*) Filii autem, *inquit*, matris meæ pugnaverunt in me, poſuerunt me cuſtodem in vineis, vineam autem meam non cuſtodivi (Cant. Cantic. *cap.* 1. *verſ.* 5.) *In hoc mihi attentæ præbeantur aures, non in accurata diſcutienda dictionis conſtructione, ſed in conſideranda ſenſus connexione. Quod ſi is non ſit accuratè connexus, id imputetur imbecillitati interpretationis eorum, qui linguam hebraïcam transferunt in vocem græcam. Ii enim qui ſtudium poſuerunt ut erudirentur in ſermone hebræo, nihil inveniunt ejuſmodi ut videatur non cohærere, ac à ſe invicem dependere. Linguæ autem noſtræ* (*græcæ*) *figurata locutio, non conveniens elegantiæ linguæ hebreæ, affert quamdam confuſionem iis qui ſequuntur in ſuperficie ſignificationem dictionis.* Gregor. *homil.* 2. *in Cantic. Cantic. pag.* 494.

(*e*) *Quidam autem qui exactiorem Scripturarum cognitionem ſunt aſſecuti, aſſerunt linguam hebraïcam non ita vetuſtatem redolere ſicut reliquæ, ſed cum aliis miraculis, & hoc Iſraëlitis miraculosè accidiſſe, nempe linguam hanc confertim ſimul poſt egreſſionem ex Ægypto genti extemporalem factam fuiſſe. Et neſcio quis Prophetæ ſermo tale quid confirmat: nam dum ex Ægypto ipſi egrederentur; tunc, inquit, linguam quam non noverat audivit.* Gregor. *orat.* 12. *contra Eunomium, pag.* 354.

(*f*) *Populus, inquit, egreſſus ex Ægypto audivit linguam quam olim non norat. Ecqua illa fuit, niſi vox Dei in monte ad populum emiſſa?* Athanaſius, *in pſal. pag.* 1146. *Vide* Euſebium, *in pſal. pag.* 502.

pas ouie juſques-là. Saint Gregoire combat (*a*) le ſentiment de ceux (*b*) qui fondés ſur ce qu'Adam & Eve auſſitôt après le peché couvrirent leur nudité de feuilles de figuier, ont crû que cet arbre étoit celui de vie. Il croit que (*c*) Moyſe ſauvé des eaux ne voulut jamais boire du lait d'une nourrice étrangere, & que ce fut par le conſeil d'une de ſes parentes qu'on le donna à ſa propre mere pour en être allaité; qu'enſuite la (*d*) fille de Pharaon ſe voyant ſterile, l'adopta pour ſon fils; que le changement que les Magiciens (*e*) firent de leurs verges en ſerpens, n'étoient qu'un preſtige pour tromper les ſpectateurs; que Marie (*f*) ſœur d'Aaron vêcut dans la virginité juſqu'à la mort, en quoi elle fut la figure de la ſainte Vierge dont elle portoit le nom. Néanmoins Joſeph l'hiſtorien lui donne un mari qu'il (*g*) appelle Hur. Philon penſe auſſi différemment de ſaint Gregoire ſur l'adoption de Moyſe; il dit (*h*) que la fille de Pharaon n'ayant point d'enfans, & ſçachant combien ſon pere haïſſoit les Hebreux, fit ſemblant d'être groſſe, & enſuite d'être accouchée de Moyſe qui demeura ainſi auprès d'elle en qualité de ſon fils. Saint Gregoire parle de Balaam (*i*) comme d'un homme attaché aux augures, aux fauſſes divinations, c'eſt-à-dire comme d'un Magicien; il ſemble croire que ſon âneſſe

---

(*a*) *Hac de cauſa quod in eſu ligni eſt prohibitum, neque ficum eſſe credimus, ut nonnulli pronuntiarunt, neque aliquam ex frugiferis arboribus. Si enim tunc ficus fuiſſet letifera, nec nunc quidem eſſet omninò eſculenta, &c.* Gregor. *in Cant. Cantic. proœmio, pag.* 471.

(*b*) Iſidorus Peleuſiota, *lib.* 1. *epiſt.* 51. *pag.* 13. Theodoret. *in Geneſim, pag.* 27.

(*c*) *A regie filia dilectus (Moſes) in filium fuit adoptatus. Verùm natura quadam inſita mammillam alienigenæ faſtidiens cujuſdam ex propinquis, à propria enutritur parente.* Gregor. *de vita Moſis, pag.* 171.

(*d*) Gregor, *ibid. pag.* 188.

(*e*) *Poſtquam in præſentia Ægyptiorum virgam ſuam in ſerpentem animaſſet Moſes, idem quoque ſuis in virgis ſe facturos exiſtimabant Magi. Sed fallaciam efficacitas redarguit, dum ſerpens ex Moſis virga converſus, magica ligna ſerpentes ſcilicet comedendo, nullam in aliis eſſe vim ad propulſandam injuriam, aut vitam oſtendit, præter ſpeciem quam oculis eorum, qui facilè decipi poterant, præſtigiæ Magorum exhibuerant.* Greg. *de vita Moſis pag.* 173.

(*f*) *Prophetiſſa Maria..... exſiccato mari tranſmiſſoque..... canoro tympano præcinit; fortaſſe illa hiſtoriæ commemoratio tympano tacitè ſignificare videtur virginitatem, quæ primùm à Maria exculta eſt, per quam crediderim Dei genitricem Mariam præſignatam...viri docti multi eam cœlibem fuiſſe apertè pronuntiarunt, quoniam in nullis hiſtoriarum monumentis de ejus matrimonio, aut liberorum procreatione, memoriæ proditum eſt, &c.* Greg. *lib. de virg. cap.* 19. *pag.* 597. & 598.

(*g*) Joſeph. *lib.* 3. *antiquit. Judaïc. pag.* 75.

(*h*) Philo, *de vita Moſis, pag.* 604. & 605.

(*i*) *Habebat Balaam auguria, tenebat oracula, & ad hæc ruditu aſinæ ignota nonnunquam prædiſcebat: cujus vocem (quoniam ipſe ſolebat brutorum animalium clamores, & garritus avium cooperante diabolo intelligere) quaſi articulatam, ſignificantemque hiſtoria enarravit, &c.* Greg. *de vita Moſis, pag.* 250.

ne profera aucune voix diſtincte & articulée, mais qu'ayant rendu ſon cri ordinaire, Balaam, accoutumé à tirer des augures du cri des animaux comme du chant & du vol des oiſeaux, comprit aiſément ce que ſon âneſſe vouloit marquer en cette occaſion. Saint Pierre (*a*) dit néanmoins que cet animal muët parla d'une voix humaine, & réprima la folie du Prophete. L'opinion de ſaint Gregoire ſur la Pythoniſſe eſt (*b*) qu'elle n'évoqua point par ſes enchantemens l'ame de Samuël, mais le démon qui en prit d'autres avec lui: ce qui fit dire à cette Magicienne, qu'elle voyoit des dieux qui venoient de l'enfer. Il croit (*c*) que le ſupplice dont les Juifs punirent Iſaïe pour leur avoir prêché des vérités qu'ils n'aimoient point, fut celui de la ſcie. C'eſt de Jeſus-Chriſt qu'il explique (*d*) ces paroles du même Prophete : Le Seigneur dit à Cyrus mon Chriſt ; je vous ai pris par la main, les nations vous obéiront, j'ôterai aux Rois leurs forces, j'ouvrirai devant lui les portes, & les portes ne ſeront point fermées: Je marcherai devant lui & j'applanirai les montagnes, je romprai les portes d'airain, & je briſerai les gonds de fer, & je vous donnerai les treſors de ténébres, c'eſt-à-dire, les plus cachés. Ces paroles, comme il le fait voir, ne peuvent convenir à Cyrus Roi des Perſes, puiſque les Meſſagetes firent ſouffrir à ce Prince une mort honteuſe, en lui arrachant la peau du corps dont ils firent un outre. Saint Gregoire paroît avoir pris cette circonſtance des hiſtoriens prophanes, qui racontent néanmoins la mort de Cyrus un peu differemment. Selon eux (*e*) il mourut dans la guerre contre les Scythes, ſurpris dans les embuches que

(*a*) 2. Petr. 2. 16.

(*b*) Gregor. *in epiſt. ad Theodoſ. de Pythoniſſa, pag.* 867. *&* 869.

(*c*) *Nonne religionem docens Eſaïas ſerra diſſectus eſt ?* Gregor. *de caſtigat. pag.* 749. *& orat. in* 40. *Martyres, pag.* 213. *tom.* 2. *in appendice.*

(*d*) *Eſaïas ait :* Dicit Dominus Chriſto meo Cyro. *Aiunt autem hæc de Cyro Perſarum Rege dicta eſſe ; ſed ridicula eſt hujuſcemodi opinio. Quomodo enim reliqua Cyro conveniunt ?* Apprehendi dexteram tuam : obedient ante faciem ejus gentes: & fortitudinem Regum diſrumpam ; aperiam ante eum januas, & civitates non claudentur. Ante te ibo, & montes complanabo, portas æreas conteram, & vectes ferreos confringam. Et dabo tibi theſauros tenebroſos. *Quomodo igitur hæc Cyro conveniant, qui paulò poſt apud Maſſagetas turpiter interfectus eſt, & ex ejus detracta pelle uter confectus ?* Greg. *teſtim. adverſ. Judæos, apud* Zacagn. *pag.* 324. *Hunc Eſaïæ locum intelligendum eſſe de Chriſto.* Tertullianus *quoque adversus Judæos cap.* 7. *pag.* 188. *&* Cyprianus. *lib.* 1. *teſtim. cap.* 21. *pag.* 282. *Autumant, nomen κύριον Dominum interpretantes. Idem facit Theophilus Alexandrinus in diſputatione adhuc inedita cum Simone Judæo. Sed de hac veterum Patrum opinione, vide* Hieronymum *in comm. ad hunc locum.*

(*e*) Herodotus, *lib.* 1. *hiſtor. pag.* 88. Valerius Maximus, *lib.* 9. *cap.* 10. *pag.* 496.

la Reine Tomyris lui avoit dreſſés ; elle lui fit couper (*a*) la tête & la mit dans un outre plein de ſang, en lui inſultant par ces paroles : Cruel, raſſaſie-toi, après ta mort, du ſang dont tu as eû ſoif pendant ta vie, & dont tu as toujours été inſatiable ! Il remarque qu'il y avoit (*b*) dans le temple de Jeruſalem un lieu deſtiné pour les vierges, entre le temple & l'autel, & que Zacharie ne voulut point en ôter la ſainte Vierge, même après ſon enfantement, ayant connu par inſpiration qu'elle étoit demeurée Vierge; que ce fut en cet endroit que les Juifs maſſacrerent Zacharie, lorſqu'il offroit le ſacrifice; mécontens de ce qu'il leur avoit annoncé la venuë d'un Roi né d'une Vierge : circonſtance que ſaint Jerôme (*c*) dit être tirée des Livres apocriphes, mais dont quelques autres Peres de l'Egliſe n'ont pas jugé de même. Saint Pierre d'Alexandrie (*d*) dit que lorſque Herode chercha Jeſus-Chriſt pour le faire mourir, il voulut auſſi ôter la vie à ſaint Jean; que Zacharie l'ayant dérobé à ſa cruauté, ce Prince fit tuer ce Prêtre entre le temple & l'autel. Saint Gregoire met (*e*) la naiſſance du Sauveur dans une caverne, & donne (*f*) une

(*a*) *Caput Cyri amputatum, in utrem humano ſanguine repletum conjici jubet, cum hac exprobratione crudelitatis : Satia te, inquit, ſanguine quem ſitiſti, cujuſque inſatiabilis ſemper fuiſti.* Juſtinus, *lib.* 1. *hiſtor. pag.* 617.

(*b*) *Hic* (Zacharias) *divino numine ad occultorum cognitionem ductus, cùm virginitatis myſterium in partu incorrupto non ignoraret, in ſacro templo virginem matrem à loco virginibus per legem aſſignato non ſemovit, Judæoſque docuit, naturam humanam, unà cum reliquis omnibus rerum omnium effectori & Regi ita ſubjectam eſſe, ut arbitratu ſuo eam ipſe regeret, non autem ab ea regeretur : itaque in manu ipſius eſſe, novam ortûs rationem moliri, quæ matrem eſſe virginem non impediret, quamobrem eam ſe à virginum loco non excluſiſſe. Locus autem ille erat ſpatium quoddam inter templum & altare. Cùm igitur audiviſſent Judæi rerum omnium Regem in vitam humanam divino ordine prodiiſſe, metuentes ne Regi ſubderentur, Sacerdotem qui hæc de ipſo partu teſtificabatur, ad ipſum altare ſacrificantem interfecerunt.* Gregor. *orat. in diem Nat. Chriſti*, *pag.* 777.

(*c*) Hieronim. *lib.* 4. *in Matth. pag.* 112. & 113. *tom.* 3.

(*d*) *Videns crudelis Herodes, quoniam illuſus eſſet à Magis, iratus eſt valdè. Et mittens, inquit, occidit omnes pueros, qui erant in Bethleem, & in omnibus finibus ejus, à bimatu & infra. .. Cum quibus, & alium priùs natum infantem cùm interfecturus quæſiviſſet, & non inveniſſet, patrem ejus Zachariam interfecit inter templum & altare, cùm effugiſſet filius cum matre Eliſabeth.* Petr. Alexand. *in epiſtola canonica, can.* 13. *pag.* 234. *tom.* 1. *Concil. Hard.*

(*e*) *Quid ſibi vult hæc Domini in antro ſedes? Hæc in præſepi reclinatio ?* Greg. *orat. in diem Nat. Chriſti*, *p.* 780. S. Juſtin croit que la caverne où Jeſus-Chriſt eſt né, n'étoit pas dans Bethléem, mais auprès. Et comme ce Saint étoit de la Paleſtine même, on ne peut gueres douter que cela ne fût, au moins ſelon l'état où Bethléem étoit de ſon tems. Juſtin. *in dialogo*, *pag.* 304.

(*f*) *Præſepe verò in quo verbum gignitur, beſtiarum eſt domus, ut cognoſcat bos poſſeſſorem ſuum & aſinus præſepe Domini ſui. Per bovem intellige illum qui legis jugo ſubjectus eſt : per aſinum autem, quod eſt animal ſerendis oneribus natum, eum qui ſimulacrorum cultus onuſtus eſt crimine.* Greg. *ibid.*

explication allegorique du paſſage d'Iſaïe, où nous liſons, que le bœuf connoît celui à qui il appartient, & l'âne, l'étable de ſon maître. Il fait (*a*) deſcendre les Mages de Balaam, & dit que ce fut en conſéquence de la prédiction qu'il avoit faite, qu'une étoile ſortiroit de Jacob, qu'ils en obſerverent le lever; que cette étoile étoit differente des autres, en ce que les unes ſont toujours fixes, les autres dans un mouvement perpétuel; au lieu que celle-ci tantôt ſe mouvoit & tantôt s'arrêtoit. Que les preſens des Mages (*b*) marquoient la divinité de Jeſus-Chriſt, ſa royauté, ſon humanité, l'encens convenant à Dieu, l'or à un Roi, la myrrhe à un homme mortel qui doit être embaumé. Que ſaint Thomas toucha (*c*) veritablement les playes du Sauveur, le ſoldat qui avoit percé ſon côté avec une lance, ayant fait une playe ſi profonde qu'elle pouvoit contenir la main de cet Apôtre; que comme (*d*) la conſtruction de la tour de Babel avoit été cauſe de la diviſion des langues, elles ſe réunirent dans l'établiſſement de l'Egliſe au jour de la Pentecôte; que (*e*) ceux qui voyant les Apôtres parler differentes langues, s'en railloient, étoient du nombre des Phariſiens.

Sur la tradition.

II. Attaché à la doctrine des anciens & à leurs uſages, il ne veut (*f*) pas que l'on change les bornes que les Peres de l'Egliſe ont poſées, ni qu'on rejette des termes ſimples que l'uſage autoriſe, ni qu'on préfere la doctrine, dont les principes ont varié ſelon les tems, à l'ancienne regle de la Foi. Il regarde la tradition comme un principe inconteſtable qu'on a raiſon d'employer con-

---

(*a*) *Audiviſti hariolum Balaam meliori numine afflatum, ſic alienigenis prædicentem: orietur ſtella ex Jacob. Ecce tibi, qui ab eo genus duxerunt, Magi ex prædictione ipſius novum obſervant ortum ſtellæ, quæ præter aliarum ſtellarum naturam & motûs & ſtatûs eſt particeps, & ad utilitatem hac utitur viciſſitudine. Etenim cùm cæteræ ſtellæ partim in orbe non errante ſemel infixæ ſtatum immobilem ſortitæ ſint, partim nunquam ceſſent à motu, hæc & movetur, dum Magis ſe ducem præbet, & ſtat dum illis oſtendit locum.* Gregor. *in diem Nativ. Chriſti, pag.* 775. & 776.

(*b*) *Hi (Magi) & tanquam Deo thus offerunt, & auro dignitatem regiam colunt, & prophetica quadam gratia per myrrham mortis diſpoſitionem ſubſignificant.* Gregor. *ibid.*

(*c*) *Conſidera quantum in latus lancea intraverit, ut & totam diſcipuli manum capere potuerit.* Gregor. *apud* Anaſtaſium Sinait. *in Hodegi cap.* 13. *pag.* 840. *tom.* 9. *Bibl.* PP.

(*d*) *Oportebat eos qui in terrenæ turris extructione communionem linguæ vociſque concordiam ſolverant, in ſpirituali Eccleſiæ ædificatione rurſùs ad commercium linguæ venire.* Greg. *ſerm. in S. Stephanum, pag.* 787. *tom.* 2.

(*e*) Gregor. *ibid. Vide* S. Baſilium, *in ſermone Aſcetico, pag.* 321. *tom.* 2.

(*f*) *Nolite quos patres noſtri poſuerunt terminos mutare, neque aſpernemini ſimplicioris prædicationis idiotiſſimum, neque potiorem putetis doctrinam, quæ per varias ſucceſſiones mutavit, ſed antiquæ fidei regulæ congruite.* Gregor. *epiſt. ad Euſtat. Ambr. pag.* 1094.

tre les herétiques, ſans qu'on ſoit obligé de le prouver. Que perſonne (*a*), dit-il, ne vienne nous objecter que nous ſommes également obligés, de prouver notre doctrine par des raiſons & par des argumens : Il nous ſuffit pour toute démonſtration d'avoir pour nous la tradition de nos Peres qu'ils avoient eux-mêmes reçue des Apôtres comme par forme d'heredité ou de ſucceſſion ; c'eſt pourquoi il proteſte (*b*) qu'il ſera toujours attaché à cette tradition.

III. Le myſtere de la Trinité n'a été revelé aux hommes que ſucceſſivement. Engagés (*c*) dans l'Idolâtrie, il falloit les en retirer & les amener inſenſiblement à la connoiſſance de la verité. Dieu en a uſé envers eux comme les Medecins à l'égard de ceux qui ont ſouffert la faim pendant long-tems, ne diſtribuant aux hommes la nourriture, c'eſt-à-dire, la connoiſſance du myſtere de la Trinité que par dégrés, parce qu'ils n'étoient pas capables de la ſupporter ; d'abord il les a retirés de l'erreur de la pluralité des dieux par le miniſtere de la Loi & des Prophetes, & les a accoutumés à ne reconnoître qu'une ſeule Divinité, & dans elle la ſeule puiſſance du Pere ; enſuite il leur a donné dans l'Evangile la connoiſſance de ſon Fils unique, & enfin ſon Saint-Eſprit qui eſt leur

Sur la Trinité.

(*a*) *Nullus mihi ſubcrepet quod illud etiam quod à nobis pro confeſſo habetur rationibus & argumentis indigeat confirmari & probari : ſufficit enim ad noſtri ſermonis demonſtrationem quod habeamus à patribus venientem ad nos traditionem velut hæreditatem quandam per ſucceſſionem ex Apoſtolis per ſanctos ſequentes tranſmiſſam.* Gregor. *orat.* 3. *contra Eunom. pag.* 126.

(*b*) *Sin autem noſtra oratio propoſitâ quæſtione infirmior arguatur, traditionem quidem, quam à patribus per ſucceſſionem accepimus, ſervabimus in perpetuum firmam & immotam.* Greg. *in tractatu,* Quod non ſint tres Dii, *pag.* 448.

(*c*) *Initio aberraverant homines à cognitione Dei, relictoque rerum omnium Domino, alii mundi colebant elementa, alii dæmones venerandos cenſebant, pleriſque verò manufactæ etiam ſimulacrorum imagines numina eſſe videbantur..... benignis igitur oculis naturæ Dominus corruptam hominum naturam reſpexit, & humanam vitam ab errore ad veritatis cognitionem quibuſdam quaſi gradibus revocavit. Quemadmodum enim qui diuturnâ fame confectos ex medicæ faculsatis præſcripto reficiunt, eorundem imbecillitati proſpicientes, haud illico eis ad ſatietatem cibos ſuppeditant ; ſed poſteaquam victu moderato vires recuperarunt, tum demum ipſis ad arbitrium ſeſe explendis poteſtatem faciunt : ſic etiam cum horrenda veluti fame humanum genus abſumptum eſſet, myſteriorum eſcam divina illis providentia diſpenſavit, ut in dies paulatim atque ordine proficientes ad perfectionis tandem apicem pervenirent. Quod enim nobis ſalutem impertit, vitalis eſt illa virtus, in quam in nomine Patris, & Filii & Spiritus ſancti credimus. At cum propter animarum imbecillitatem ex quadam veluti fame contractam, ad percipiendum myſterium illud homines nequaquam eſſent idonei, à multorum prius deorum cultu per Prophetas & Legem ſic revocati ſunt, ut unam cernere divinitatem & in una divinitate ſolam Patris potentiam agnoſcere aſſueſcerent, quippe qui ſolidiori, ut diximus, cibo non eſſent idonei. Deinde quos ad pleniorem divinitatis cognitionem lex præparaverat, iis revelatus eſt per Evangelium unigenitus Filius : ac poſtremò datus eſt nobis perfectus naturæ noſtræ cibus, in quo vita eſt, Spiritus ſanctus.* Greg. *ſermone de Spiritu ſancto, pag.* 346. *& ſeq. apud* Zacagnium.

parfaite nourriture, & en qui eſt la vie. On ne laiſſe pas de trouver dans l'ancien Teſtament des preuves de ce myſtere; les Seraphins (*a*) dont il eſt parlé dans Iſaie, l'ont annoncé, nous repreſentant les trois Perſonnes divines dans ce ſacré Cantique qu'ils chantent ſans ceſſe, *Saint, Saint, Saint.* Ces paroles de Dieu: *Faiſons l'homme à notre image & à notre reſſemblance,* (*b*) marquent encore la ſainte & conſubſtantielle Trinité du Pere, du Fils & du Saint-Eſprit : de même (*c*) que celles du Pſeaume 36e. *C'eſt par le Verbe du Seigneur que les Cieux ont été affermis, & c'eſt le ſouffle de ſa bouche qui a produit toute leur vertu.* Mais le nouveau Teſtament nous en fournit de plus convainquantes : (*d*) *Allez,* dit le Sauveur à ſes diſciples, *& inſtruiſez tous les Peuples, les baptiſant au nom du Pere, du Fils & du Saint-Eſprit.* Pourquoi ordonne-t-il de les baptiſer au nom du Pere? ſinon parce qu'il eſt le principe de toutes choſes. Pourquoi au nom du Fils ? ſi ce n'eſt parce qu'il eſt le Créateur. Pourquoi au nom du Saint-Eſprit ? ſinon parce qu'il a la puiſſance & la force de rendre toutes choſes parfaites: c'eſt ainſi que ſaint Gregoire s'explique ſur le myſtere de la Trinité. Il le fait encore ailleurs avec plus de clarté, pour ôter au peuple de Sebaſte tout ſoupçon ſur ſon orthodoxie en ce point. Nous croyons, dit-il, (*e*) au Pere de Notre Seigneur Jeſus-Chriſt qui eſt la ſource de la vie, au Fils unique du Pere qui

---

(*a*) *Seraphim apud Iſaïam à quibus myſterium SS. Trinitatis perſpicuè annuntiatum eſt : quando hymnum illum* Sanctus, *in quo libet SS. Trinitatis perſona pulchritudinem & decorem obſtupeſcentes, mirabiliter concinuerunt, comprehenſi ſunt in catalogo ſupra poſito à magno Paulo, &c.* Gregor. *lib.* 1. *contra Eunom. pag.* 86. *in appendice, tom.* 2.

(*b*) *Quæ cum ita ſe habeant, perſpicua & clara eſt ſanctæ Trinitatis, Patris, inquam, & Filii & Spiritûs ſancti demonſtratio. Quippe hujus ſanctæ & conſubſtantialis Trinitatis ſe ipſam alloquentis, eſt illud :* Faciamus hominem ad imaginem noſtram, & ad ſimilitudinem. Gregor. *in teſtim. adverſ. Judæ. pag.* 290. *apud* Zacagnium.

(*c*) *Dicit David...* Verbo Domini Cœli firmati ſunt, & ſpiritu oris ejus omnis virtus eorum..... *Tria intellige jubentem & imperantem Dominum, creantem Verbum, firmantem & ſolidantem nempe Spiritum, firmare enim dixit pro ſanctificare & complere.* Greg. *ibid. pag.* 288.

(*d*) *Quæ ſunt verba Dominici præcepti?* Baptizantes eos in nomen Patris, & Filii, & Spiritûs ſancti. *Quomodò in nomen Patris? Quia principium omnium rerum. Quâ ratione in Filium ? Quoniam conditor creaturæ eſt. Quomodo in Spiritum ſanctum? Quia vim omnia abſoluta reddendi habet.* Greg. *orat. in baptiſmum Chriſti, pag.* 804.

(*e*) *Credimus in Patrem Domini noſtri Jeſu-Chriſti, qui eſt vitæ fons, & in Filium Patris unigenitum, qui eſt vitæ auctor, quemadmodum ait Apoſtolus, & in Spiritum ſanctum Dei, de quo Dominus ait :* Spiritus eſt qui vivificat. *Quia verò nobis à morte redemptis, immortalitatis gratiâ, per fidem in Patrem, Filium & Spiritum ſanctum, in ſancto baptiſmate, impertitur: hâc ratione adducti, nil ſervile, nil creatum; nihil Patris majeſtate indignum S. Trinitati connumerari credimus.... Hoc igitur certum atque exploratam habentes, baptiſa-*

eſt

eſt l'Auteur de la vie, & à l'Eſprit-Saint de Dieu qui vivifie : ayant été rachetés de la mort, la grace de l'immortalité nous a été accordée dans le Baptême par la foi au Pere, au Fils & au Saint-Eſprit : Cette raiſon nous porte à croire que l'on ne doit compter dans la Sainte Trinité rien de ſervile, rien de créé, rien d'indigne de la majeſté du Pere. Nous croyons comme nous ſommes baptiſés, & nous penſons comme nous croyons; de ſorte qu'il n'y a point de difference entre notre Baptême, notre foi & nos ſentimens qui conſiſtent à croire au Pere, au Fils & au Saint-Eſprit. Si quelqu'un dit qu'il y a deux ou trois Dieux, ou bien trois Divinités, qu'il ſoit anathême; ſi quelqu'un, ſuivant l'impieté d'Arius, dit que le Fils eſt tiré du néant, ou que le Saint-Eſprit a été fait, qu'il ſoit anathême: car tous ceux qui ſuivent la regle de la verité confeſſent trois Perſonnes & reconnoiſſent pieuſement qu'elles ont chacune leurs proprietés; ils croyent une bonté, une principauté, une puiſſance & une vertu, bien éloignés d'admettre une multitude de Dieux, de confondre les Perſonnes, ou de compoſer la Trinité de choſes diſſemblables ; mais ils reçoivent avec ſimplicité le dogme de la Foi, & mettent toute l'eſperance de leur ſalut dans le Pere, le Fils & le Saint-Eſprit, & ils penſent comme nous : Le Fils n'eſt point créé, mais engendré (*a*) du Pere d'une maniere ineffable ; auſſi dans l'Evangile le Fils appelle toujours Dieu ſon Pere & jamais ſon Créateur, & il ſe nomme lui-même Fils de Dieu & non ſa créature. Si l'on objecte (*b*) qu'il

---

mur quidem quemadmodum nobis mandatum eſt, credimus autem quemadmodum baptiſati ſumus : ſentimus autem quemadmodum credimus ; ita ut ſine ulla diſcrepantia, baptiſma & fides, & ſententia noſtra in Patre & Filio & Spiritu ſancto conſiſtat. Si quis autem duos vel tres deos, vel tres divinitates dicit, anathema ſit. Et ſi quis ſecundùm Arii perverſitatem ex non entibus Filium, vel Spiritum ſanctum factum fuiſſe dicit, anathema ſit. Quotquot autem veritatis regulam ſecuti tres confitentur perſonas, eaſque in ſuis proprietatibus pie ac religioſè cognoſcunt, & unam credunt eſſe divinitatem, unam bonitatem, unum principatum, unam poteſtatem atque virtutem, nec Monarchiæ potentiam abrogant, nec ad aſſerendam deorum multitudinem delabuntur, nec perſonas confundunt, nec ex diſſimilibus, diverſique generis rebus ſanctam Trinitatem componunt ; ſed fidei dogma in ſimplicitate ſuſcipiunt, omnem ſalutis ſuæ ſpem in Patre, Filio & Spiritu ſancto collocantes, hi unum idemque nobiſcum ſentiunt. Greg. *epiſt.* 2. *pag.* 360. *& ſeq. apud* Zacagnium.

(*a*) *Ne verò noſtra aſſertio abſque probatione maneat, ſed Scripturæ teſtimoniis firmata perſiſtat, hoc prædictis adjiciendum videtur : nimirum Dominum non eſſe creatum, ſed ex Patre progenitum, ſicut ipſum Verbum divinum ſuapte teſtificatione in Evangelio oſtendit, modo generationis & proceſſionis inexplicabili & ineffabili : & quis fide dignior teſtis reperiri queat, ipſo Domino qui in toto Evangelio, Patrem non ſuum creatorem, ſed Patrem nominat, neque ſeipſum opus, ſed Filium Dei appellat.* Gregor. *lib.* 1. *contra Eunomium, pag.* 82. *in appendice tom.* 2.

(*b*) *Vocem proverbialem planè proferunt, quæ dicit :* Dominus creavit me principium viarum ſuarum ad opera ſua... ; *Quidam in divinis Scripturis, accuratè &*

eſt écrit, *le Seigneur m'a créé la premiere de ſes voyes*, on peut répondre premierement que ſuivant la remarque de ſçavans Interpretes, le terme *créé* ne ſe lit point dans l'hébreu, qui porte, le Seigneur *m'a poſſedé*; ſecondement que cet endroit s'entend de l'Incarnation du Verbe. Quant au Saint-Eſprit, il procede du Fils comme du Pere. Saint Gregoire le dit expreſſement en deux endroits, l'un rapporté par Gennade Scholarius (*a*) dans l'apologie pour le Concile de Florence; l'autre (*b*) par Jean Veccus & par Hugues Etherien, (*c*) ce dernier avoit été alteré par quelques Grecs. Veccus s'en plaignit (*d*) dans un Concile tenu à Conſtantinople en 1280. où aſſiſterent huit tant Métropolitains qu'Archevêques, & de leurs avis il prononça une Sentence dont voici la ſubſtance: La moindre alteration dans les écrits des Peres porte un préjudice notable à l'Egliſe, & c'eſt à nous qui leur avons ſuccedé dans la conduite du troupeau à conſerver inviolablement la tradition qu'ils nous ont laiſſée. Le gendre du grand Econome avoit entr'autres livres un volume d'une venerable antiquité, contenant divers ouvrages de ſaint Gregoire de Nyſſe dont un étoit une homelie ſur le *Pater*. Là parlant de ce que les Perſonnes divines ont de commun & de propre, il dit: On dit que le Saint-Eſprit eſt du Pere, & on témoigne qu'il eſt du Fils. Xiphilin d'heureuſe mémoire, ayant emprunté le livre de ſon gendre Pentecleſiote, y trouva ce paſſage ſi favorable à la paix de l'Egliſe, & l'allé-

---

diligenter inſtituti & verſati dicunt, apud Hebræos non ſcriptum eſſe, creavit, *nos etiam in vetuſtioribus libris ſcriptum legimus* ἔκτισεν *poſſedit pro* ἔκτισε *condidit m.s. Servum prorsùs apertè indicat creatio per proverbialia ænigmata enm qui propter nos ſervi formam aſſumpſit. Quod ſi quis in Eccleſiis prævalentem lectionem in hac parte objiciat, neque nos hoc verbum* ἔκτισεν creavit *rejicimus. Atque hoc certè ad ſervi ſignificationem per enigma intuendam: ſiquidem omnis creatura ſervit, quemadmodum ait Apoſtolus: Quamobrem hoc verbum* creavit, *piè accipi poſſe aſſerimus. Creatus eſt enim verè in noviſſimis diebus, ille qui propter nos ſecundùm nos natus eſt: Qui in principio Verbum cùm eſſet & Deus, poſtea caro & homo factus eſt, &c.* Greg. *orat.* 1. *contra Eunom. pag.* 34.

(*a*) Gregor. Nyſſen. *tertia homilia ſuper Pater noſter, occludit tibi oculos:* Filius, *inquit*, Spiritus neque eſt, neque dicitur, neque hæc relativa conſequentia convertitur; ſed Spiritus Filii dicitur, quia ab eo accipit ab eoque procedit, & ex eo eſt quemadmodum ex Patre. Gennadius Scholarius, *in expoſitione pro Conc. Florentino, c.* 1. *p.* 562. *tom.* 26. *Bibl. Patr.*

(*b*) *Inter eas orationes* (Gregorii) *legebatur & illa in Pater noſter homilia, cujus principium:* Cùm adduceret magnus Moyſes myſtagogia quam in monte acceperat, populum Iſraelitem. *In ea cùm de communibus & propriis divinarum hypoſtaſeon tractare, educereque contingeret, ſubintulit:* Spiritus verò ſanctus & ex Patre dicitur & ex Filio eſſe affirmatur. Joannes Veccus, *in ſententia ſynodali apud* Allatium, *Græciæ orthodoxæ, tom.* 1. *pag.* 371. *& ſeq.*

(*c*) Vide *diſſertationem primam Damaſcenicam, pag.* 22. *tom.* 1. *operum* S. Joannis Damaſceni.

(*d*) Vide *integram ſynodalem ſententiam* Joannis Vecci, *pag.* 366. *& ſeq. apud* Allatium.

gua; enſorte qu'il vint à la connoiſſance de tout le monde & à la nôtre. Pentecleſiote à qui le livre appartenoit, étoit oppoſé à la paix, auſſi-bien que ſon beau-frere le Referendaire de notre Egliſe, qui ne voyant rien à répondre à ce paſſage ſi clair prit un canif & effaça la particule *ex*, c'eſt-à-dire, *de*, ne faiſant pas réflexion que l'on iroit chercher ce paſſage dans d'autres exemplaires où on le trouveroit entier; mais après qu'il eût embraſſé la paix & notre communion comme beaucoup d'autres, entre pluſieurs converſations que nous eûmes avec lui, il arriva qu'il louoit fort cet exemplaire, & dans la ſuite du diſcours il avoua qu'il l'avoit gratté avec un canif pour effacer cette particule, & il en avoua même la raiſon. Dès-lors nous penſames ſerieuſement comment on pourroit conſerver l'autorité de ce paſſage ſi important pour la paix de l'Egliſe, & faire que les Schiſmatiques ne puſſent ſe prévaloir de la falſification de cet exemplaire. Ayant donc communiqué l'affaire à nos confreres les Evêques, ils ont jugé d'un commun avis qu'il faut laiſſer vuide la place où étoit la particule *ex*, parce qu'il ne ſeroit pas ſur de l'y écrire de nouveau, à cauſe du ſoupçon que cette écriture plus récente donneroit à l'avenir; mais qu'il faut en faire une notte, & laiſſer un témoignage à la poſterité de cette falſification. La réſolution du Concile fut exécutée ſur le champ, après que le Referendaire eût confeſſé de nouveau ſa faute & en eût demandé pardon, & le décret du Concile fut mis au tréſor des Chartes de l'Egliſe de Conſtantinople pour en conſerver la mémoire. Gennade Scholarius & Manuel Calecas avoient lû le même paſſage que cite Jean Veccus, avec la particule *ex*; ils déclarent (*a*) qu'elle ſe trouve dans les plus anciens exemplaires, & ils traitent de fols, de témeraires & d'impies ceux qui ont eu l'audace de l'effacer. Toutefois les paſſages rapportés par ces écrivains ne ſe liſent plus aujourd'hui dans les écrits de ſaint Gregoire d'où ils les avoient tirés.

(*a*) *Nyſſenus quoque Gregorius ſuper oratione dominica:* unigenitus, *inquit*, Filius à ſancta Scriptura nominatur, atque hactenus illius proprietas traditur. Sanctus autem Spiritus ex Patre dicitur atque ex Filio eſſe vero teſtimonio aſſeritur. *Si quis autem ex præpoſitionem hoc in loco à quibuſdam adjectam eſſe aſſeveret: primùm quidem in vetuſtiſſimis exemplaribus ita haberi invenitur: unde, quorundam nimis inſipientium hominum temeritate, particula illa deleta perſpicitur.* Manuel Calecas, *libro 2. contra Græcos, pag. 401, tom. 26. Bibl. Patr.* Gregor. Nyſſen. *in quarta homilia, ſeu expoſitione ſuper Pater noſter, hæc inquit...* Sanctus autem Spiritus & ex Patre dicitur, & ex Filio prærerea eſſe oſtenditur. *Audis quod ex Filio etiam eſſe teſtatur? Etſi quidam (ut ſolent impii & adversùs propriam ſalutem ingenioſi) verbum ex quibuſdam libris, ſtylo ferreo adhibito deleverunt: quidam tamen reperiuntur codices, qui adversùs adulterantium libros, audaciam clamant.* Gennadius, *in expoſitione pro Concilio Florentino, cap. 1. pag. 562. tom. 26. Bibl. Patr.*

Sur le peché originel.

IV. Ce qui ſouille (*a*) veritablement l'homme eſt le péché qu'il apporte en naiſſant, ainſi que le dit David, *ma mere m'a conçu dans le péché.* Mais Jeſus-Chriſt nous a purifiés de ce péché, en effaçant tout ce qu'il y avoit en nous de ſouillé. Malades dès notre naiſſance, (*b*) le trouble & les paſſions ne nous quittent qu'à la mort; enſorte que l'on diroit que le mal eſt mêlé avec notre nature: comme dans la propagation naturelle de toutes les eſpeces, chaque animal engendre ſon ſemblable, l'homme en communiquant ſa nature, en tranſmet la corruption, & d'un homme pécheur & ſujet aux paſſions, il en naît un homme pécheur & ſujet aux paſſions, le péché prenant en une certaine maniere naiſſance avec l'homme, croiſſant avec lui & ne mourant qu'avec lui. Saint Gregoire dit (*c*) que nous nous ſommes jettés volontairement dans ce facheux état, & que c'eſt pour cela que déchus du bonheur qui eſt la ſuite de l'affranchiſſement des paſſions, nous avons été métamorphoſés en une créature vicieuſe & corrompue. Il y a un endroit où il ſemble donner atteinte à la croyance du péché originel: de même, dit-il, (*d*) qu'un enfant qui vient de naître n'eſt point coupable de crimes, & ne merite point de punition; ainſi celui qui vient de recevoir le Baptême n'a aucun compte à rendre de ſes fautes paſſées puiſqu'elles lui ont été remiſes. Mais outre que l'on ne doit jamais trop preſſer une comparaiſon, il eſt aſſez clair que ſaint Gregoire ne parle ici que des péchés actuels, dont

(*a*) *Sordes hominis peccatum eſt, quod una cum humana editur natura, quoniam in peccatis concepit me mater mea: quod peccatum it qui purificationem peccatorum noſtrorum confecit, tunc in univerſum expurgat, abſumens ac tollens ex rerum natura quidquid vel cruentum, vel ſordidum, vel præputioſum eſt.* Greg. *in Pſalmum ſextum, de octava, pag.* 369.

(*b*) *Protinus à paſſione, ab affectione, à perturbatione, ab ægritudine nativitas noſtra oritur, & per paſſionem & affectionem ad incrementum progreditur, & in paſſione, & affectu vita noſtra deſinit: atque commixtum quodammodo malum cum natura eſt, per eos qui antiquitus paſſionem, vitium & affectum admiſerunt, qui per inobedientiam morbum invexerunt & introduxerunt. Quemadmodum autem ſucceſſione atque continuatione ſubinde naſcentium per quamque ſpeciem animalium natura producitur & propagatur, ut juxta rationem naturæ, quod natum fuerit, idem ſit cum eo, unde natum eſt: ibidem ex homine homo naſcitur, ex obnoxio vitiis, perturbationibus & affectionibus, iiſdem obnoxius, ex peccatore peccator. Ergo una cum naſcentibus aliquo modo peccatum exiſtit, ſimul & naſcens & augeſcens, & cum termino vitæ unà definiens.* Greg. *orat. 6. de beatit. pag.* 817.

(*c*) *Quia liberi arbitrii motu attraximus malæ ſocietatem per cujuſdam voluntatis veluti quoddam venenum melle conditum, malum naturæ immiſcentes: & ideò à beatitudine quæ eximpaſſibilitate intelligitur excidentes, transformati ſumus ad vitium, &c.* Greg. *orat. cathechet. cap.* 8. *pag.* 491.

(*d*) *Ut enim modo natus puellus à criminibus & pœnis liber eſt, ita etiam regenerationis puer non habet, cujus nomine cauſam dicat, ut qui regio dono cauſæ dictioni exemptus, & à rationibus vitæ reddendis liberatus ſit.* Greg. *orat. in baptiſmum Chriſti, pag.* 801.

en effet on ne peut dire qu'un enfant ſoit coupable, & dont on ne peut demander compte à un adulte qui les a lavés dans le Baptême.

V. Si c'eſt le caractere de la nature divine (*a*) de témoigner de la bienveillance envers les hommes, nous ne devons point chercher d'autres raiſons de la venue de Jeſus-Chriſt vers nous. Malades, nous avions beſoin d'être gueris; tombés, il nous falloit quelqu'un qui nous relevât, qui nous rendît la vie que nous avions perdue, & qui nous rappellât à la participation du vrai bien dont nous étions déchus. Tous ces motifs étoient aſſez conſiderables pour engager Dieu à deſcendre ſur terre pour ſecourir la nature humaine; mais il a attendu (*b*) que la malice de l'homme fût parvenue à ſon comble, & qu'il ſe fût rendu coupable de toutes ſortes de péchés; alors il a fait éclater ſa bonté en (*c*) rachetant tous les hommes, & en n'en laiſſant aucun ſous l'empire de la mort. En naiſſant de la Vierge, il n'a point paſſé dans elle comme par un (*d*) canal, mais il a pris d'elle (*e*) un corps de même nature que les nôtres avec l'ame raiſonnable, (*f*) douée de l'entendement: autrement il n'auroit point été un homme, mais une bête. La Divinité du

Sur l'Incarnation.

(*a*) *Si ergo divinæ naturæ indicium & ſignum proprium eſt benevolentia in homines, habes rationem quam quærebas, habes cauſam cur Deus venerit ad homines. Opus enim habebas medico natura noſtra, quæ morbo laborabat, opus habebat eo qui erigeret, homo qui ceciderat, opus habebat eo qui ad bonum reduceret, qui defluxerat à boni participatione. . . . . Hæcne ſunt parva & indigna quæ Deum moveant, ut deſcendat ad humanam naturam viſitandam, cùm adeò infeliciter & miſerabiliter affecta eſſet humanitas.* Gregor. *orat. Catechet. cap. 15. pag. 501.*

(*b*) *Poſtquam ergo vitium pervenit ad ſummum, nec erat ullum genus ſceleris, quod admittere non auſi eſſent homines, ut per omnem ægritudinem pervaderet medicina, ea de cauſa non incipientem, ſed jam perfectum morbum curat.* Greg. *ib. c. 29. p. 521. Vergente ad finem humano genere, malitiâ noſtrâ jam ad ſummum provectâ, tunc, ne ullum malitiæ genus remedio careret, cum noſtræ naturæ humilitate commiſceri non recuſavit, &c.* Greg. *in Antirrhetico, pag. 268.*

(*c*) *Dedit Deus pretium redemptionis ſeipſum pro iis qui à morte capti tenebantur: dedituque illi qui in mortem jus habebat, & cum omnes ſub mortis poteſtate fuerint, omnes pretio inde redemit, ita ut nullus ſub imperio mortis relinquatur, poſt generalem omnium liberationem.* Greg. *in Pſ. c. 8. p. 280.*

(*d*) *Carnem ſæculis antiquiorem, ſuorum vanitate verborum Chriſto affingit (Apollinaris) dicens, Filium cui carne prædita mens erat, ex muliere genitum fuiſſe, non quod in virgine caro factus fuerit, ſed quod per ipſam, quaſi per canalem tranſiens, talis tunc exteriùs apparuerit, qualis ante ſæcula erat, carnalis, videlicet, Deus, & ut ipſe loquitur, mens carne prædita.* Greg. *in antirrhetico, pag. 179. & 180.*

(*e*) *Non ignoramus, quibus ex rebus Chriſti corpus, quando humano more cum hominibus converſatus eſt, conſtaret, nam ex carne, oſſibus, ſanguine, aliorum hominum inſtar, & illud conflatum fuiſſe, ex clavorum veſtigiis, & ex profuſo per lanceæ vulnus ſanguine apertè colligimus: ac præſertim quod illis qui poſt reſurrectionem apparenti non credebant, Dominus dixerit:* Palpate me, & videte, & cognoſcite, quoniam ſpiritus carnem & oſſa non habet, ſicut me videtis habere. Greg. *ibid. pag. 154.*

(*f*) Nemo tollit animam meam à me. poteſtatem habeo ponendi eam, & poteſtatem habeo iterùm ſumendi eam. *Ecquam ani-*

Verbe s'eſt unie immédiatement & auſſi intimement au corps qu'à l'ame; (*a*) deſorte que pendant les trois jours de la mort du Sauveur, elle n'a pas ceſſé un moment d'être unie à l'une & à l'autre de ſes parties, quoique ſéparées & deſunies. Saint Gregoire reconnoît en Jeſus-Chriſt deux natures (*b*) ſans confuſion. Il eſt vrai qu'en parlant de l'union qu'il y a entr'elles, il ſe ſert du terme de *mêlange* (*c*) comme pluſieurs anciens (*d*), & qu'en écrivant contre Apollinaire, il dit que (*e*) comme une goute de vinaigre jettée dans la mer devient mer & eſt changée en la qualité d'eau de la mer, de même celui qui s'eſt manifeſté aux hommes dans une chair eſt Dieu & Fils unique; mais la chair qu'il a priſe a été changée en la mer de l'incorruptiblité, ſuivant ce que dit l'Apôtre: ce qu'il y a de mortel a été abſorbé par la vie. Mais le terme de *mêlange* ne ſignifie dans ſaint Gregoire, ni dans beaucoup d'anciens qui s'en ſont ſervis avant lui, qu'une union intime des deux natures, comme on l'a déja remarqué pluſieurs fois. A l'égard de

---

mam rationalem ne, an irrationalem hîc intelligere debeamus ex his quæſierim, qui animam mentis expertem Deo copulant. Si ratione carentem dicant, in Chriſto jumentum dicent eſſe non hominem. Sin rationalem, quin aliud putant eſſe rationem quam mentis agitationem ſeu cogitationem..... Itaque ſi Dominus animam habet quam pro ſuo arbitrio & ſumit & ponit, eamque non è pecudum genere, & irrationalem, ſed conditionis humanæ fatetur eſſe, neceſſario conſequitur, humanam animam à Chriſto aſſumptam, mente præditam extitiſſe. Greg. *in antirrhetico*, pag. 196. & 197.

(*a*) *Altera ſolutio eſt illa, ... Nempe Deum qui totum hominem per ſuam cum illo conjunctionem in naturam divinam mutaverat, mortis tempore à neutra illius, quam aſſumpſerat, parte receſſiſſe. Nunquam enim illum ſuorum munerum pœnitet. Divinitas ergo voluntate quidem animum à corpore diſjunxit, ſed in utroque tamen ſe manere demonſtravit.* Gregor. *orat.* 1. *in Chriſti reſurrectionem*, pag. 824. & 825.

(*b*) *Quæ ſunt ejuſdem ſubſtantiæ, hoc habent ut ſint idem: contra autem, quæ diverſæ. Etſi enim ambo unione quæ exprimi non poſſit, unum ſunt, non tamen naturâ, quia non confuſæ. Chriſtus itaque, cùm duæ naturæ ſit, in quibus verè cognoſcatur, & ſingularem filiationis perſonam habet.* Greg. *in epiſtola ad Philippum Monachum, apud* S. Joannem Damaſcenum, *lib. contra Jacobitas, tom.* 1. *pag.* 424. *Si igitur contrariæ inter ſe proprietates in horum alterutro, carne, inquam, & divinitate conſpiciuntur, quomodo duæ iſtæ naturæ ſunt una?* Greg. *in antirrhetico, adversùs Apollinarem, cap.* 40. *pag.* 226. *Hunc locum refert* S. Joannes Damaſcenus, *tom.* 1. *pag.* 424.

(*c*) Gregor. *orat.* 4. *contra Eunom, pag.* 163. & *in epiſtola ad Theophilum, pag.* 697.

(*d*) *Tertull. in apologetico, cap.* 21. Hilarius, *lib.* 2. *de Trinitate, cap.* 24. Greg. Naz. *orat.* 36.

(*e*) *Quemadmodum in mari accidit, ut ſi quis aceti guttam in illud injiciat, gutta quidem illa mare fiat: in aquæ marinæ qualitatem tranſmutata, ita qui in carne hominibus apparuit, verus quidem eſt Filius, & unigenitus Deus, itemque lumen inacceſſibile, & per ſeipſam vivens ſapientia, & ſanctificatio & virtus, & quidquid ſublime dici aut cogitari poteſt; at verò hæc ipſa ad carnem quoque pertinent, quæ propriâ quidem naturâ caro eſt, ſed in immortalitatis pelagus tranſmutata fuit, quemadmodum ait Apoſtolus, abſorptum fuiſſe, quod mortale eſt, à vita. Quin & cuncta, quæ ſecundum carnem tunc apparuerunt in divinam & immortalem naturam commutata ſunt, &c.* Greg. *in antirrhetico, pag.* 235. & 236.

la comparaiſon qu'il fait d'une goute de vinaigre avec l'humanité de Jeſus-Chriſt, Anaſtaſe Synaïte (*a*) remarque fort judicieuſement que ſi l'on prenoit toujours à la rigueur & ſans examen les expreſſions de l'Ecriture & des Peres, on tomberoit dans des abſurdités dangereuſes ; & il en apporte pour preuve la comparaiſon que fait ici ſaint Gregoire de la mer & du vinaigre, non pour confondre, dit-il, ces deux choſes, mais pour montrer par cet exemple la petiteſſe & la baſſeſſe de notre nature, lorſqu'on la compare à la mer infinie & incompréhenſible de la Divinité, n'étant nullement croyable qu'il ait voulu introduire la confuſion des natures en Jeſus-Chriſt, lui qui écrivant contre Eunomius demande à cet héréſiarque, quelle nature de Jeſus-Chriſt a été frappée de ſoufflets ? & quelle nature eſt glorifiée de toute éternité ? Voilà la diſtinction des deux natures bien marquée par ce Pere, ſes paroles ſont claires & n'ont pas beſoin d'explication. Il dit nettement que les ſoufflets & les injures tombent ſur la nature d'eſclave dans laquelle le Seigneur habitoit, & que la gloire appartient au Seigneur qui étoit environné de la forme d'eſclave. Anaſtaſe Synaïte conclut que ſaint Gregoire s'étant ainſi expliqué, on doit croire que par la comparaiſon de la goute de vinaigre jettée dans la mer, il n'a point prétendu établir la confuſion des natures en Jeſus-Chriſt, mais leur union intime. Saint Cyrille (*b*) d'Alexandrie le dit des

(*a*) *Quod ſi ad nuda Scripturæ & Doctorum verba attendas, abſque ulla diſquiſitione & examine in multas & pernicioſas abſurditates incidas oportet. Et hoc confeſtim ex allato ſapientiſſimi Gregorii teſtimonio planum faciam. Ecce naturam noſtram, ait, ut guttam aceti divinitatis pelago commixtam eſſe. At clarum eſt omnem guttam in mare injectam evaneſcere & deſinere eſſe, neque amplius ſub tactum cadere : Si igitur corpus Domini, cum divinitatis quaſi immenſo mari, inaſpectabile effectum eſt ; naturâ autem ſuâ divinitatis pelagus, nec ſub aſpectum, nec ſub tactum venit : omnis igitur Chriſti in terris converſatio, & actio nihil aliud fuerit quàm phantaſia quædam & inanis perſuaſio, ab ortu ex Virginis utero uſque ad Aſcenſionem in cœlos. Divinus ergo Gregorius mentionem fecit pelagi & aceti, non ut res ipſas confunderet : ſed ut exemplo aliquo tenuitatem & parvitatem noſtræ naturæ cum infinito & incomprehenſo illo divinitatis pelago comparatæ demonſtraret. Neque enim credibile eſt, eum confuſionem & abolitionem naturarum in Chriſto introducere voluiſſe qui hæc adverſùs Eunomium ſcribit :* Quænam Chriſti natura in paſſione colaphis cæditur ? Et quæ ab æterno glorificatur ? *Planum porro eſt, quid ſibi voluerit iſte Pater, licet nulla intercedat interpretatio : nempe injurias illas redundaſſe in ſervum in quo Dominus habitabat, gloriam verò & honorem in Dominum quem ſervus circumdabat. Cùm hæc Doctor aſſerat, carnemque ſervum, aut formam ſervi appellarit, quâ tandem ratione dicere potuit carnem evanuiſſe & commixtam fuiſſe inſtar guttæ in vaſto pelago. Itaque non ad confuſionem, ſed ad ſummam unionem declarandam exemplum ejus ſpectat.* Anaſtaſius Sinaïta, Hodegi, *cap.* 13. *pag.* 840. & 841. *tom.* 9. *Bibl. Patr.*

(*b*) *Mixtionis nomen poſuerunt nonnulli etiam ſancti Patres ; ſed quia metuere te dicis, ne qua confuſio contigiſſe exiſtimetur, ad inſtar liquidorum quæ inter ſe mutuo commiſcentur ; libere te hoc

Peres en general, que par le terme de *mêlange* ils n'ont voulu que marquer la parfaite union de la nature humaine avec la nature divine. Une autre difficulté, c'eſt qu'on lit dans (*a*) ſaint Gregoire, que Jeſus-Chriſt depuis ſon aſcenſion n'a point conſervé les proprietés de la chair, & que la nature humaine en Jeſus-Chriſt s'eſt changée en mieux, étant devenue, de corruptible incorruptible, de fragile ſtable & permanente, de temporelle immortelle, de corporelle incorporelle. Mais Anaſtaſe Synaïte a encore répondu à cette (*b*) difficulté, & fait voir premierement que l'homme ayant été créé au commencement incorruptible & immortel, eſt devenu par le péché, corruptible & mortel, ſujet aux travaux & aux larmes; ſecondement que le Verbe s'étant fait chair, a purifié le corps qu'il avoit pris & l'a délivré de toutes les infirmités qu'il

---

metu: non ſic illi ſenſerunt; minimè: ſed ea voce ſunt abuſi, eùm ſummam unionem rerum inter ſe convenientium oſtendere ſtuderent. S. Cyrillus Alexandrinus, *lib. 1. contra Neſtorium, pag. 15. tom. 6.*

(*a*) *Doctrinam noſtram non calumnietur (Apollinaris) quaſi unigenitum Deum non ſemper Chriſtum eſſe dicamus; ſed ſemper quidem eſt Chriſtus tum ante, tum poſt incarnationis diſpenſationem, homo verò, neque ante illam, neque poſtea, ſed in ſolo diſpenſationis tempore. Neque enim homo fuit ante nativitatem ex virgine, nec amplius poſt ejus in cœlos reditum caro ſuis in proprietatibus perſeverat; nam, inquit Apoſtolus,* Etſi cognovimus ſecundùm carnem Chriſtum; ſed nunc jam non novimus. *Neque etiam quia Deus in carne apparuit, idcirco caro immutata permanſit; ſed quoniam immutabilis quidem divinitas eſt, humanitas verò mutabilis, propterea divinitas quidem nullis mutationibus obnoxia eſt, nec in deterius convertitur: nam quod pejus eſt non admittit, & quod melius eſt obtinere non poteſt. At verò humana natura in Chriſto mutationem in melius ſortitur, dum è corruptibili in incorruptibilem, è fluxa fragilique in ſtabilem ac permanentem, ex temporaneâ in immortalem, è corporea & figurata in incorpoream, nullâque figurâ expreſſam permutatur.* Gregorius, *in antirrhetico, pag. 269. & 270.*

(*b*) *Si adverſariorum quiſpiam ad hæc reſpondeat; etiam ex ſanctorum Patrum numero quoſdam nominatim Nyſſenum affirmaſſe carnem Domini non amplius ſubjectam eſſe proprietatibus humanis, noverit imperitne & rudis ſectarius ſanctos Patres, non eodem ſenſu, quo ipſi ſolent, hujuſmodi loquendi formulas uſurpaſſe, ſed longè diverſo. Initio enim conditus eſt homo à Deo corruptionis expers & immortalis: at per peccatum effectus eſt corruptibilis, mortalis, materiæ concretioni, interitui, variiſque cruciatibus, triſtitiæ, laboribus, lacrymis, ſomnoque obnoxius; divinum igitur Verbum caro factum, aſſumptam maſſam noſtram emundavit, & liberavit ab omnibus incommodis & calamitatibus quæ ei per peccatum obtigerant. Quando igitur audis doctorem aſſerentem, Chriſti carnem non conſtare amplius proprietatibus carnis, ſic accipe humanam illam naturam à Chriſto aſſumptam, non amplius ſubjacere illis moleſtiis, quæ corpori noſtro ex peccato evenerunt: ſed per unionem cum divinitate & per reſurrectionem poſt triduum factam, ſanctiſſimum Chriſti corpus in melius commutatum, ac reformatum eſſe: neque jam prioribus corporis conditionibus & affectionibus ſubdi. Non enim amplius eſt mortis & corruptionis capax, non mutationis, non laboris ac moleſtiarum, neque egeſtatis, ſed tranſmutatum eſt ex mortalitate in immortalitatem, ex corruptione in incorruptionem, &c. . . . Igitur ſancti Patres piè & orthodoxè Chriſti corpus illis proprietatibus carere tradunt, quæ ex peccato extiterunt, non illis, quas initio creationis ſuæ habuit Adamus à Deo conditus. Sic nimirum ſanctorum Patrum dicta accipi debent.* Anaſt. Hodegi, *cap. 13. pag. 840. tom. 9. Bibl. Patr.*

avoit

avoit contractées par le péché; troiſiémement, que quand ſaint Gregoire enſeigne que la chair de Jeſus-Chriſt n'a plus les proprietés de la chair humaine, il ne veut dire autre choſe ſinon que la nature humaine dans Jeſus-Chriſt n'eſt plus ſujette aux foibleſſes & aux infirmités auſquelles nos corps ont été aſſujettis par le péché, & que par l'union avec la Divinité, & par la réſurrection qui s'eſt faite le troiſiéme jour, le très-ſaint corps de Jeſus-Chriſt a été changé en mieux & réformé, n'étant plus mortel ni corruptible; mais changé de la mortalité à l'immortalité, de la corruption en l'incorruption. Cette ſolution d'Anaſtaſe Synaïte eſt d'autant mieux fondée, que ſaint Gregoire enſeigne en pluſieurs endroits que Jeſus-Chriſt (*a*) a conſervé les proprietés du corps humain après ſa réſurrection, & même après ſon aſcenſion (*b*). Comme il y a en Jeſus-Chriſt deux natures, il y a auſſi deux volontés, (*c*) l'une humaine par laquelle il appréhendoit les tourmens; l'autre divine qui lui eſt commune avec ſon pere à cauſe de ſa Divinité; mais il n'y a en lui qu'une perſonne: car les Catholiques n'ont (*d*) jamais reconnu deux Chriſts ni deux Seigneurs, comme (*e*) Eunomius les en accuſoit. Les Apollinariſtes qui croyoient (*f*) un Verbe

(*a*) *Qui dixit: Spiritus eſt Deus, idem ipſe ait ad diſcipulos ſuos: palpate me; ut oſtendat quia palpabilis quidem eſt humana natura, incontrectabilis autem divinitas.* Gregorius, *lib.* 12. *adverſus Eunomium, relatus in actione decima ſextæ generalis Synodi, tom.* 6. *Concil.* Labb. *pag.* 817.

(*b*) *Qui pro nobis factus eſt homo, is cùm ſit unigenitus, quo nos fratres efficiat ſuos, ſe* hominem *ad verum Patrem adducit, ut per ſeipſum omnes cognatos ſecum trahat, ne poſſit illis amplius objici, quod eos qui naturâ dii non ſunt, adoraverint.* Gregor. *orat.* 1. *de reſurrectione, pag.* 831.

(*c*) *Perplexam adeò ſermonis hujus ambiguitatem explicare tantummodo poterit vera myſteris confeſſio, quod nempe paſſionem quidem formidare, humanæ imbecillitatis eſt; ſicut etiam, ait Dominus, ſpiritum promptum eſſe, carnem autem infirmam. Sufferre verò eandem ex diſpenſatione paſſionem, divini conſilii atque virtutis eſt. Quoniam igitur alia eſt humana voluntas, alia verò divina, qui proprias ſibi fecit infirmitates noſtras, loquitur quidem ut homo, quæ naturæ infirmitati congruunt; ſubjungit verò poſteriora verba, quibus ſublimem, Deoque dignam voluntatem potiùs quàm humanam, propter ſalutem hominum ratam haberi vult. Nam cum, inquit,* Non mea, *humanam his verbis ſignificavit: cùm autem ſubjunxit,* Tua, *conjunctionem divinitatis ſuæ cum Patre denotavit, in qua nulla eſt voluntatis differentia ob communionem naturæ.* Greg. *in antirrhetico, pag.* 203. *Hic locus integer refertur in Concilio Lateranenſi ſub Martino primo, actione quintâ, pag.* 290. *&* 291. *& in Epiſtola Agathonis Papæ ad Imperatores, pag.* 652. *tom.* 6. *Conciliorum* Labb.

(*d*) *Inquit ad Judæos Petrus* (*Act.* 2. *v.* 36.) Quia & Dominum eum, & Chriſtum fecit Deus, hunc Jeſum quem vos crucifixiſtis. *Hoc autem ita dicimus, non quòd duos Chriſtos vel Dominos in una Chriſti perſona conſpiciamus, &c.* Greg. *in antir. p.* 267. *&* 268.

(*e*) *Sequens accuſatio ſimile abſurdum habet, duos enim Chriſtos & duos Dominos dicere nos inſimulavit* (Eunomius;) *non ex noſtris ſcriptis accuſationem inſtituens, ſed ad arbitrium pro ſuo jure mendacio utens.* Gregor. *orat.* 4. *contra Eunomium, pag.* 159.

(*f*) *Qui Apollinaris dogmatibus favent, reprehenſionibus in nos paratis res ſuas ſe-*

charnel, un Fils de l'homme Créateur des siécles, & une Divinité mortelle, accusoient aussi quelques Catholiques d'admettre deux Fils en Jesus-Christ, l'un par nature, & un autre qui avoit reçu cette qualité dans le tems par adoption; & sous prétexte de s'opposer à cette erreur, ils établissoient la leur propre. Saint Gregoire déclare qu'il ignore qui étoient ceux à qui les Apollinaristes attribuoient cette doctrine, & assure qu'il n'a jamais oüi dire que personne en ait enseigné une semblable dans l'Eglise. Il reconnoît que les deux natures sont tellement unies en une même personne en Jesus-Christ, qu'il y a communication d'idiomes ou de proprietés de l'une à l'autre; ensorte que l'on attribue (*a*) à l'homme ce qui est à Dieu, & à Dieu ce qui est à l'homme, & que l'on dit, le Seigneur de gloire a été crucifié, il a souffert, il a été percé de cloux & blessé d'une lance; & que celui qui est adoré de toutes les créatures est appellé Jesus.

Sur le libre arbitre.

VI. Entr'autres privileges nous avons celui de la liberté qu'on peut définir (*b*) une puissance maîtresse d'elle-même, qui n'est assujettie à l'empire de personne, qui n'est liée par aucune nécessité, mais qui se détermine très-librement à ce que bon lui semble. Dieu en créant (*c*) la nature raisonnable, lui a donné le libre arbitre avec

---

bil're conantur, carnale Verbum, atque sæculorum conditorem hominis filium, & mortalem filii deitatem facientes. Proferunt enim tanquam quibusdam in catholica Ecclesia duos filios colentibus in dogmate, unum quidem secundùm naturam, alterum autem secundùm adoptionem posteà acquisitum: nescio à quo talia audientes, aut cum qua persona luctantes: nondum enim cognovi qui talia effutiret. Verumtamen quoniam istam proponentes adversùm nos causam, ex eo quod videntur tale flagitium impugnare, suas opiniones corroborant: bonum est ut tua in Christo perfectio, prout tibi in mentem injecerit Spiritus sanctus, eorum occasiones amputet, qui quærunt adversùm nos occasiones, & persuadent eis qui per calumniam hæc Ecclesiæ Dei crimini vertunt, nullum ejusmodi apud Christianos esse dogma neque prædicari. Gregor. *epist. ad Theophilum contra Apollinarem*, 677. & 678.

(*a*) *Propter exactam unionem assumptæ carnis & assumentis divinitatis communicantur, & mutuò dantur nomina, ita ut & humanum ex divino, & divinum ex humano denominetur. Quapropter qui crucifixus est Dominus gloriæ à Paulo vocatur, & ille qui ab omni creatura cœlestium, terrestrium & infernorum adoratur, Jesus nominatur. Hic enim vera individuaque unio declaratur, ex eo quod & ineffabilis gloria divinitatis Filii appellatione designetur: cùm omnis caro confiteatur & lingua, quia Dominus Jesus-Christus in gloria est Dei Patris: ita ut qui crucis tormenta sit passus & clavis confixus & lanceâ vulneratus, à Paulo gloriæ Dominus appelletur.* Greg. *in epist. ad Theophilum contra Apollinarem, pag.* 697. & 698.

(*b*) *Inter cætera est in nobis libertas, quæ nullâ necessitatis lege tenetur, nullius in naturâ dominatus jugo subjecta, sed quæ judicio certo & liberrimo quod vult eligit. Est enim virtus suæ spontis, nullius imperio mancipata. Quod autem à necessitate quadam violentiave cogitur, virtuti consentaneum esse nequit.* Gregor. *de opificio hominis, pag.* 86. & 87.

(*c*) *Quoniam quæcumque Deus facit valdè bona sunt (omnia enim fecit in sapientia;) dedit naturæ rationis participi gratiam ut sit sui juris, & addidit facultatem inveniendi ea quæ sunt sibi grata, ut*

la puiſſance de connoître le bien & de s'y porter, afin qu'elle pratiquât la vertu avec liberté & ſans contrainte. Il a mis (*a*) dans la nature même de cette créature faite à ſon image, la matiere de toutes ſortes de biens, & des ſecours pour la pratique de la vertu, afin que la vertu ne nous vienne pas du dehors, mais qu'il ſoit en notre pouvoir d'avoir ce que nous voulons en le tirant de notre fond & de notre nature: c'eſt pour cela que Jeſus-Chriſt dit dans l'Evangile: *Le Royaume de Dieu eſt au-dedans de vous*, & encore: *Quiconque demande, reçoit; celui qui cherche, trouve: On ouvrira à celui qui frappe*; enſorte que nous avons le pouvoir & de recevoir ce que nous deſirons, & d'entrer où nous ſouhaitons ſuivant notre libre arbitre. La preuve de notre libre arbitre, c'eſt que tout, ſoit bien ſoit mal, dépend de notre volonté; & que Dieu en examinant avec équité tout ce que nous avons fait ou projetté, rend à chacun ſelon ſes œuvres. La vie éternelle eſt pour ceux qui perſeverant dans les bonnes œuvres cherchent la gloire & l'honneur; la colere & l'affliction pour ceux qui n'obéiſſent pas à la verité & ſe livrent à l'injuſtice. Tout vice & toute corruption (*b*) de l'ame ne conſiſte que dans la privation du bien, n'ayant pas de propre

---

Iccum haberet id quod eſt in noſtra poteſtate, & non eſſes bonum coactum & involuntarium, ſed rectè factum eſſet electionis & liberi arbitrii. Greg. homil. 2. in Cant. Cantic. pag. 495.

(*a*) *Is qui juxta ſui imaginem hominem fecit, omnium bonorum materias, atque ſubſidia in natura ſui operis depoſuit, ut nulla res bona atque honeſta extrinſecùs in nos ſe ingeret & inſinuet, ſed in poteſtate noſtra ſit, ut habeamus quod velimus, tanquam ex cella quadam penuria ex natura bonum promentes..... Quamobrem Dominus alicubi dicit ad auditores:* Regnum Dei intra vos eſt, & quicumque petit accipit, & qui quærit invenit, & pulſanti aperietur; *ut & accipiendi quod deſideretur, & inveniendi quod quæratur, & introeundi quò cupiamus, penes nos poteſtas ſit, & à noſtro pendeat arbitrio cùm velimus... Ex his autem libera, plena, ſummaque poteſtas, quam in natura Dominus naturæ fabricatus eſt, apertè demonſtratur: Propterea, quòd omnia ſive bona, ſive mala ſint, ex noſtra libera voluntate dependent: & quòd divinum judicium incorrupta juſtaque ſententia ſequens ea, quæ juxta propoſitum noſtrum commiſſa ac deſignata ſint, cuique tribuit id, quod quis ſibi ipſe fortè præſtiterit: his quidem, qui ut inquit Apoſtolus, perſeverantes in bono opere gloriam & honorem quærunt, vitam æternam: iis verò qui veritati non obtemperant, ſed injuſtitiæ morem gerunt, iram & afflictionem, & omnia quæcumque nomina ad acerbam & triſtem pertinent retributionem.* Gregor. orat. 5. de beatitud. pag. 804. & 805.

(*b*) *Vitium omne & improbitas in boni privatione ſuam habet formam & characterem, cùm per ſe non ſit, neque conſideretur in eo quod conſiſtat. Nullum enim malum per ſe ſitum eſt extra liberam arbitrii electionem; ſed ita denominatur ex eo quod non ſit bonum. Quod autem non eſt non conſiſtit. Ejus autem quod non conſiſtit opifex, non eſt qui eſt opifex eorum quæ conſiſtunt. Malorum ergo cauſa non eſt Deus, qui eſt creator & effector eorum quæ ſunt, non eorum quæ non ſunt: qui viſum eſt fabricatus, non autem cæcitatem: qui virtutem judicavit, non ejus privationem, bonæ electionis præmio adjecto bonorum fine, iis qui ex virtute vitam degunt: non violentæ alicui neceſſitati, ut ſibi videretur humanam ſubjungens naturam, tanquam vas aliquod animatum invitum ad bonum attrahens.* Gregor. orat. Catechet. cap. 7. pag. 490. & 491.

ſubſiſtance ; le mal n'a de principe & d'origine que dans l'élection de la volonté, il n'eſt nommé mal que parce qu'il n'eſt pas bien : or ce qui n'eſt point ne ſubſiſte pas, d'où vient qu'on ne peut pas dire que Dieu ſoit auteur du mal, puiſqu'il n'eſt créateur que des choſes qui ont un être & une ſubſtance veritable, non de celles qui n'en ont point. Il a créé la vûe, mais il n'a pas créé l'aveuglement. Il a propoſé la vertu, mais non pas le vice qui en eſt la privation. Il a promis récompenſe à ceux qui embraſſeroient la vertu par une élection libre & ſans violence, n'ayant pas voulu rendre l'homme vertueux malgré lui. Ainſi la volonté de Dieu n'eſt pas la cauſe (*a*) que les uns ſont ſauvés, & que les autres periſſent : autrement il faudroit lui attribuer la perte des méchans ; mais il faut dire que le ſalut des bons vient de ce qu'ils ont reçu la parole de Dieu par une libre volonté. C'eſt le propre (*b*) du démon qui dès le commencement du monde a été homicide, d'obſerver les démarches de l'homme pour lui nuire ; mais quelques violentes que ſoient ſes attaques, l'homme ſoutenu de la grace de Dieu les repouſſera : car le ſalut vient gratuitement aux hommes de la part du Seigneur : c'eſt par ſa grace ſeule qu'il les ſauve, non en vertu d'aucune des actions de juſtice qu'ils ayent faites, car il eſt écrit *vous les ſauverez pour rien ;* c'eſt pourquoi (*c*) quand David dit dans le Pſeaume 106 : *Louez le Seigneur, parce qu'il eſt bon, parce que ſa miſericorde eſt éternelle*, il nous ordonne de glorifier Dieu à cauſe de ſa ſeule bonté, & nous fait connoître que tout le bien que nous faiſons vient de la grace & de la bonté de Dieu, ſans aucun merite de notre part. La raiſon pour laquelle nous demandons (*d*) à Dieu dans l'oraiſon dominicale qu'il nous inſpire dans

(*a*) *Neque enim divina voluntas in cauſa eſt, cur alii ſalventur, alii verò pereant : alioquin ad illam voluntatem tanquam ad cauſam, horum perditio referenda eſſet : ſed ex libera voluntate ſuſcipientium verbum Dei, alios ſalvari, contingit.* Gregor. *in antirrhetico adverſ. Apollinarem, pag.* 195. & 196.

(*b*) *Opus eſt ejus qui ab initio homicida fuit obſervare calcaneum hominis : at enim dices hoſtis impreſſio gravis ſit, repelletur tamen beneficio auxilii ſui* (Dei;) *nam gratis hominibus ſalus à te venit, non ex operibus juſtitiæ, ſed ex ſola ſua gratia : pro nihilo enim ſalvos facies illos.* Gregor. *in Pſal. cap.* 14. *pag.* 349.

(*c*) *Confitemini Domino quoniam bonus, quoniam in ſæculum miſericordia ejus. Confeſſionis nomine gratiarum actionem, non nudam laudum divinarum pronuntiationem intelligens ; nam ob ſolam bonitatem Deum glorificare jubet, hoc videlicet ſignificans, quod quid boni & ſalutis à Deo mortalibus venit, id univerſum venerit gratiâ & bonitate illius, cùm in nobis nulla ejus accipiendi cauſa ineſſet.* Greg. *in Pſal. cap.* 8. *pag.* 279.

(*d*) *Sed quare precamur ut à Deo bonum nobis animi propoſitum contingat ? quia infirma ad bonum eſt humana natura, poſtquam ſemel per vitioſitatem enervata eſt : non enim ita facilè à malo rursùs ad bonum homo revertitur, ut à bono ad malum acceſſit..... Idcirco cùm ad malum quidem*

ſe cœur une bonne réſolution, c'eſt que notre nature eſt trop foible pour le bien depuis qu'elle a été bleſſée par le peché : de ſorte qu'il ne lui eſt plus maintenant ſi facile de retourner du mal au bien, qu'il lui étoit au commencement de ſe porter du bien au mal. L'homme pour faire le mal n'a pas beſoin d'aſſiſtance, ſa volonté y étant pouſſée par le peché ; mais pour ſe tourner au bien, elle a beſoin du ſecours de Dieu, qui l'aide & qui lui faſſe accomplir ce qu'elle déſiroit de faire. Dire (*a*) à Dieu, *que votre nom ſoit ſanctifié*, c'eſt lui dire : faites que par le moyen de votre protection & de votre divin ſecours, je devienne irrépréhenſible, juſte & religieux; que je m'abſtienne de toute mauvaiſe action; que je ne diſe rien qui ne ſoit veritable; que je ne faſſe rien qui ne ſoit juſte; que je marche dans la droite ſimplicité; que la temperance ſoit ma lumiere, l'intégrité mon ornement, la ſageſſe & la prudence toute ma beauté; que j'aſpire aux biens céleſtes en mépriſant les terreſtres; & que partout j'éclate par une conduite toute angelique. Dieu ne peut être glorifié par un homme, que quand ſes œuvres vertueuſes rendent témoignage que la Puiſſance divine eſt la cauſe des biens. A moins (*b*) que ſa vertu vivifiante ne prenne un empire ſur nous, nous ne pouvons nous délivrer du pouvoir de la nature corrompue, ni l'éviter. La grace (*c*) de Dieu ne peut ſe trouver ſouvent dans le cœur de ceux qui fuient le ſalut, & la force de la vertu de l'homme quand il eſt deſtitué de la grace, ne lui ſuffit pas pour arriver à une vie parfaite. Si le Seigneur, dit le Prophete, ne bâtit la maiſon & ne garde la Ville,

---

ac vitium in nobis ruit appetitus, non opus eſt adjutore; quippe in voluntate noſtra virtoſitate ſeipſam ultro perficiente : quòd ſi in melius inclinatio fiat, Deo opus eſt, qui ſtudium & deſiderium ad opus perducat. Greg. *orat.* 4. *de oratione dominica, pag.* 742. & 743.

(*a*) *Qui in oratione dicit :* Sanctificetur nomen tuum, *vi verborum hæc orat : auxilii tui præſidio atque adjumento fiam irreprehenſibilis, & inculpatus, juſtus, pius : abſtineam ab omni malo facinore : loquens id quod verum, faciens quod juſtum ſit, in rectitudine ambulans, temperantiâ illuſtris, integritate decoratus, ſapientiâ atque prudentiâ ornatus; ad ſupera aſpirans, terrena deſpiciens, inſtitutis angelicæ vitæ clareſcens. Hæc & ejuſmodi brevis hæc petitio continet, quæ per orationem ad Deum dicit :* Sanctificetur nomen tuum. *Non enim aliter per hominem Deus glorificari poteſt, niſi virtus ejus teſtetur, divinam potentiam atque virtutem eſſe cauſam bonorum.* Gregor. *orat.* 3. *de oratione dominica, pag.* 735. & 736.

(*b*) *Non aliter pravam corruptionis poteſtatem exuere atque effugere poterimus, niſi vivifica virtus invicem in nobis imperium ſuſceperit.* Greg. *ibid. pag.* 736.

(*c*) *Dei gratia in animis qui ſalutem fugiunt, non poteſt frequenter adeſſe, hominis verò virtutis vis per ſe non ſufficit ad animos gratiæ expertes, ad vitæ formam abſolutam extollendos. Niſi Dominus ædificaverit domum & cuſtodierit civitatem, in vanum laboraverunt, qui ædificant eam.* Greg. *de Scopo Chriſtian. pag.* 732.

envain ont travaillé ceux qui l'ont bâtie. On nous fait un crime, diſoit ſaint Gregoire, de ce que la foi (*a*) ne ſe fait pas embraſſer de tous les hommes, & il ſemble qu'on veuille en rejetter la faute ſur Dieu, comme s'il ne pouvoit pas ou ne vouloit pas la donner à tous. A quoi il répond que ce reproche pourroit avoir lieu, ſi la foi étoit donnée aux hommes par la volonté de Dieu, enſorte que les uns fuſſent appellés & les autres exclus de la vocation, parce que Dieu l'auroit ainſi ordonné; mais, ajoute-t-il, il n'en eſt pas ainſi. Dieu appelle generalement tous les hommes à la foi, ſans diſtinction de condition, d'âge, ni de nation: ainſi ce reproche eſt mal fondé. Dieu ayant laiſſé aux hommes la liberté, ceux qui ont réſiſté à la grace de la vocation doivent s'en prendre à eux-mêmes. Il s'objecte (*b*) que Dieu pouvoit, s'il avoit voulu, attirer à la foi ceux-mêmes qui réſiſtoient, & les contraindre de l'embraſſer. Cela ne ſe pouvoit, répond-il, ſans détruire leur liberté: d'où il conclut que ſi tout le monde n'a pas la foi, on ne doit pas en rejetter la faute ſur Dieu, mais ſur la mauvaiſe diſpoſition de ceux qui écoutent la prédication de la parole divine.

Sur la ſainte Vierge.

VII. On voyoit du tems de ſaint Gregoire un certain livre apocryphe qui entroit dans un aſſez long détail de la naiſſance &

(*a*) *Criminantur quod fides non per omnes pervadat homines. Cur tandem, inquiunt, non ad omnes venit gratia, ſed cùm aliqui ad verbum Dei acceſſerint, non parva pars ſit eorum qui deſunt, cùm aut Deus noluerit omnibus abundè impertire beneficium, aut omninò non potuerit? Quorum quidem neutrum reprehenſione caret: neque enim Deo convenit quod bonum noluerit, neque quod non potuerit. Si ergo aliquod bonum eſt fides: cur, inquiunt, non ad omnes venit gratia? Atque ſi hæc quidem in iis quæ diximus à nobis aſtruerentur, quod à divina voluntate hominibus diſtribueretur fides, utpote quod alii quidem vocarentur, cæteri autem eſſent experti vocationis: opportunè hujuſmodi reprehenſio objiceretur myſterio. Si autem pariter ad omnes procedit vocatio, nec autoritatem, nec ætatem, neque gentium diſcernens differentiam. Nam qui in univerſitatem libram habebat poteſtatem, propter ſummum in homines honorem dimiſit etiam aliquid in noſtra poteſtate, cujus unuſquiſque noſtrûm ſolus eſt Dominus. Hoc autem eſt liberi arbitrii libera electio quæ ſubjici nequit & ſui juris eſt in libertate mentis & cogitationis ſitæ. Itaque in eos qui ad fidem adducti non ſunt, criminatio multò juſtiùs transferri queat, non in eum qui vocavit ad conſenſionem. Neque enim cùm Petrus in initio Verbum prædicaſſet in frequentiſſima Judæorum concione, & tria millia ſimul fidem accepiſſent, ii qui non crediderunt, cùm plures eſſent iis qui crediderant, in Apoſtolum cauſam contulerunt, quod non crediderunt. Neque enim par erat, ut gratia in commune propoſita, is qui voluntariè ab ea abſceſſerat, non ſibi, ſed alii malam ſuam ſortem adſcriberet.* Greg. *orat. catechet. cap.* 30. *pag.* 522. & 523.

(*b*) *Dicunt Deum poſſe, ſi velit eos etiam qui reſiſtunt neceſſariò compellendo attrahere ad ſuſcipiendam prædicationem. Ubi eſt ergo in his liberum arbitrium? Ubi autem eſt virtus? Ubi eſt laus eorum qui ſe rectè gerunt? .... in Dei ergo bonitatem culpa non eſt conferenda, quod non in omnibus fuerit fides, ſed in affectionem eorum qui prædicationem Verbi audiunt.* Greg. *ibid. cap.* 32. *pag.* 523.

de l'éducation de la ſainte Vierge. Il y eſt dit (*a*) que ſon pere étoit un homme célébre pour ſes bonnes œuvres & extrêmement exact à obſerver la Loi de Dieu. Déja avancé en âge ſans avoir d'enfans, ſa femme que ſa ſterilité privoit d'un certain honneur que la Loi vouloit qu'on rendît à celles qui étoient meres, pria Dieu de ne lui point refuſer la bénédiction accordée par la Loi à la fecondité, promettant, à l'imitation de la mere de Samuel, de conſacrer à Dieu l'enfant qui lui naîtroit. Sa priere fut exaucée. Elle mit au monde une fille, à qui elle donna le nom de Marie, pour marquer que c'étoit un preſent qu'elle avoit reçu de Dieu. L'ayant, après qu'elle fut ſevrée, conduite au temple, elle l'y conſacra au Seigneur; les Prêtres la reçurent & l'éleverent dans la Maiſon ſainte. Etant parvenuë à un certain âge, comme il n'étoit pas de la bienſéance qu'elle reſtât davantage avec les Prêtres, & qu'il ne convenoit pas non plus qu'étant conſacrée à Dieu, on la mariât; on prit le parti de la donner à une perſonne, qui vêcût avec elle ſous le titre de fiancé, & qui fût le gardien de ſa virginité. Joſeph qui étoit de la même Tribu & de la même famille, fut choiſi à cet effet; & de l'avis des Prêtres, on le fiança avec la ſainte Vierge, ſans pouſſer cette union au-delà des fiançailles: D'où vient que (*b*) quand l'Ange lui annonça qu'elle concevroit, & enfanteroit un fils, elle témoigna être réſoluë de préferer ſa virginité à la promeſſe de l'Ange, ne croyant point pouvoir renoncer à ſon vœu, juſqu'à ce que l'Ange lui eût fait connoître plus particulierement la volonté de Dieu. Saint Gregoire la compare (*c*) à un buiſſon d'épines, qui dans l'Ecriture ſont le ſymbole du peché; mais il n'en uſe ainſi que parce que toute chair, par cela ſeul qu'elle eſt chair, eſt peché. Il lui donne le titre de Mere de Dieu, (*d*) & dit que l'on n'a jamais oüi aucun Catholique l'appel-

(*a*) Gregor. *orat. in diem Nat. Chriſti, pag.* 778. & 779.

(*b*) *In utero, inquit* (*Angelus*), *concipies & paries Filium. . . . Quid autem Maria? Audi pudicam virginis vocem. Angelus partum nuntiat; at illa virginitati inhæret, & integritatem angelicæ demonſtrationi anteponendam judicat: nec Angelo fidem non habet, nec à propoſito recedit ſuo. Intereà, inquit, mihi conſuetudinem viri, quomodò iſtud erit mihi, quoniam virum non cognoſco?* Gregor. *ibid. pag.* 779.

(*c*) *Quemadmodum illæ eſt rubus, & accendit ignem & non comburitur,* (Exod. *cap.* 3. *verſ.* 2.) *ita hic eſt virgo quæ lucem parit & non corrumpitur. Quòd autem per rubum virginis corpus, quod Deum peperit, intelligatur, ne ſe ſimilitudinis pudeat. Nam omnis caro propter peccati ſuſceptionem, & ob ipſum tantùm quod eſt caro, peccatum eſt. Peccatum autem in Scriptura vocatur ſpina.* Gregor. *ibid. pag.* 776.

(*d*) *Num Virginem ſanctam & Deiparam auſus eſt quiſquam noſtrûm hominem dicere, quomodò illorum nonnullos*

ler mere de l'homme; qu'elle a conſervé ſa virginité (*a*) dans ſon enfantement, étant contre l'ordre de la nature devenuë mere ſans ceſſer d'être vierge.

Sur les Anges & ſur les démons.

VIII. Les Anges ont été créés (*b*) avant l'homme. Ils ſont incorporels (*c*) de leur nature. Leur nombre comparé à celui des hommes eſt preſque infini : ce que ſaint Gregoire croit (*d*) être marqué par la parabole des quatre-vingt dix-neuf brebis que le pere de famille laiſſe ſur les montagnes, pour aller chercher la centiéme qui s'étoit égarée. Car par cette centiéme brebis il faut entendre (*e*) l'homme, & par l'homme tout le genre humain; par l'égarement de cette brebis, la perte de tous les hommes, cauſée par la perte d'un ſeul homme, c'eſt-à-dire, d'Adam. Il ſemble (*f*) croire que les Anges ſe ſont multipliés, & qu'à cet effet ils n'ont eû aucun beſoin de commerce des deux ſexes, ajoutant que ſi l'homme ne fût point déchû de l'état d'innocence, il ſe ſeroit multiplié de même ſans le ſecours de la génération; mais qu'enſuite de ſon peché, Dieu lui a donné un autre moyen de ſe multiplier, proportionné à la corruption de ſa nature, & qui lui eſt commun avec les autres animaux : ce qui le rend en quelque façon ſemblable à eux. Les differens ordres (*g*) qu'il y a entre les Anges, ne marquent point de difference de nature, mais ſeulement que leurs fonctions ne ſont pas les mêmes. Quoiqu'occupés (*h*) principalement à louer Dieu,

---

eam irreverenter nominare audimus? Greg. *epiſt. ad Enſtat. Ambroſ. pag.* 1093.

(*a*) *Impleti ſunt dies ut ipſa pareret, & peperit, & nihilominus incorruptibilitas ſive integritas cum partu conſervata eſt.* Gregor. *orat.* 3. *contra Eunom. pag.* 108. *O rem mirandam! Virgo mater efficitur, & permanet virgo. Cernis novum naturæ ordinem? In aliis mulieribus quandiu aliqua eſt virgo non eſt mater. Nam poſteaquam eſt facta mater, virginitatem non habet. Hic autem utrumque nomen in idem concurrit. Eadem enim & mater & virgo eſt. Nec virginitas partum ademit, nec partus virginitatem ſolvit.* Greg. *in diem Nativitatis Chriſti, pag.* 776.

(*b*) *Angelica natura homine priùs creata eſt.* Greg. *de vita Moſis, pag.* 233.

(*c*) *Omnis creatura rationalis partim in incorpoream, partim in corpoream diviſa eſt. Eſt autem angelica quidem incorporea; altera verò ſpecies, nos homines ſumus.* Gregor. *orat.* 4. *de orat. dominica, pag.* 743.

(*d*) *Ideò qui omnem rationalem creaturam paſcit, relicto in excelſis inerrante & ſuper mundano grege, ad errantem ovem, noſtram intelligo naturam, præ benevolentia erga genus humanum accedit : Multeſima enim & minima pars, ſi cum univerſo conferatur, natura humana, quæ ſola ſecundùm parabolæ ænigma rationalis centuriæ propter vitium à grege receſſerat.* Greg. *orat.* 11. *contra Eunom. pag.* 283.

(*e*) *Ovis una, homo intelligendus eſt, & ſub homine uno, univerſitas ſentienda eſt. Sed in unius Adæ errore omne hominum genus aberravit : Ergo, nonaginta novem non errantes multitudo Angelorum opinanda eſt.* S. Hilarius, *comment. in cap.* 18. *Matth.*

(*f*) Gregor. *de hominis opificio, pag.* 90. & 91.

(*g*) Gregor. *orat.* 6. *contra Eunom. pag.* 200. & 201.

(*h*) *Neque enim nobis compertum eſt*

ils

ils ſont encore employés au ſervice des hommes, à les défendre (*a*) contre leurs ennemis inviſibles, & à les introduire après leur mort (*b*) dans un lieu de rafraîchiſſement & de repos. Saint Gregoire dit (*c*) avoir appris d'une tradition ſecrete, que Dieu voyant l'homme tombé dans le peché, n'avoit pas voulu l'abandonner, mais qu'il avoit donné à chacun un bon Ange pour lui aider à pratiquer la vertu; que le démon voulant rendre ce ſecours inutile envoyoit de ſon côté à chaque homme un mauvais Ange pour le faire tomber dans le peché; enſorte que l'homme ſe trouve tantôt ſollicité au bien & tantôt au mal. Cette tradition ſecrete pouvoit bien être fondée ſur le Livre (*d*) du Paſteur, & ſur la Lettre qui porte le nom de ſaint Barnabé (*e*). Les mauvais Anges, incorporels comme les bons, puiſqu'ils ne ſont point (*f*) ſujets aux beſoins du corps, errent dans les airs. Déchûs de la felicité éternelle & envieux du bonheur dont les hommes jouiront, ils ne ceſſent de leur nuire & de les engager dans le crime. Luciſer chef des Anges rebelles, n'étoit pas un ſimple Ange (*g*), mais un Archange. Sa chûte (*h*) eſt une preuve que la créature n'eſt pas immuable de ſa nature.

IX. La circonciſion (*i*) qui ne fut établie que pour un tems, ne juſtifioit perſonne. Abraham avant que d'être circoncis étoit

Sur la Circonciſion & le Baptême.

---

aliam illorum (Angelorum) eſſe occupationem quam laudare Deum. Gregor. *in Pſal. cap. 7. pag. 306.*

(*a*) *Exiſtimo autem eam turrim clypeorum multitudine ſignificare Angelicum præſidium, quo circumſepti ſumus.* Gregor. *homil. 7. in Cant. Cantic. pag. 588.*

(*b*) *Æterne Deus.... tu mihi adhibe Angelum lucis qui me ducat ad locum refrigerii, ubi quietis eſt aqua, in ſinue ſanctorum Patrum.* Gregor. *in vita S. Macrinæ, pag. 194. tom. 2. in appendice.*

(*c*) Gregor. *de vita Moſis, pag. 194. & 195.*

(*d*) Hermaſ. *lib. 2. mandat. 6. num. 2. pag. 91.*

(*e*) *Epiſt.* Barnabæ, *num. 18. pag. 50. tom. 1. Patr. Apoſtolic.*

(*f*) *Diabolus, cùm ſpiritus ſit corporis expers, nihil unquam edit omninò, & tamen propter improbitatem è ſublimi illo cecidit dignitatis gradu. Eâdemque ratione nullus dæmonum eſt, qui, quod aut ſe obſoniis ingurgitet, aut immodicè bibat, ebrioſuſve, accuſari poſſit. Natura enim à bibendi, edendique neceſſitate liberi ſunt. Neque tamen idcirco vel die vel nocte per aëra oberrare unquam ceſſant flagitiorum auctores & miniſtri. Nobis autem omni ſtudio moliuntur inſidias. Quippe livore liqueſiunt, & tabeſcunt invidia, quod ad eam nos homines neceſſitudinis conjunctionem cum ipſo Deo & felicitatis poſſeſſionem, è qua dejecti ſunt, ſimus perventuri.* Gregor. *orat. 1. de pauperibus amandis, pag. 97.*

(*g*) *Manifeſta eſt ſolutio non ſimpliciter Angelum fuiſſe, ſed inter Archangelos conſtitutum fuiſſe eum qui deſertor eſt factus.* Gregor. *epiſt. de Pythoniſſa, pag. 871.*

(*h*) *Creatura ex ſua natura non eſt immutabilis, ut Scriptura teſtatur caſum Luciferi enarrans; de quo Dominus quoque explicans diſcipulis ſuis myſteria, aiebat: Vidi ſathanam tanquam fulgur cadentem ex cœlo.* Gregor. *lib. 1. contra Eunom. pag. 79.*

(*i*) *Sciant Judæi circumciſionem non fuiſſe ab initio, ſed certo tempore inſtitutam fuiſſe, ut quæ etiam certo tempore finem habitura eſſet.... per circumciſionem nemi-*

agréable à Dieu, tous les enfans qui naquirent pendant les quarante ans que les Iſraëlites voyagerent dans le deſert ne reçurent point la circonciſion, & on ne la donna à aucun des juſtes depuis Abel juſqu'à Abraham. Elle ne fut en uſage que depuis ce Patriarche, & ordonnée aux Juifs que comme un ſigne qui devoit les diſtinguer des nations étrangeres avec leſquelles ils devoient ſe mêler dans la ſuite. La raiſon de cette diſtinction eſt que Dieu ayant reſolu de faire naître le Meſſie, de la race d'Abraham, il convenoit qu'elle ne fût point confonduë avec les autres peuples. Mais le Chriſt étant né, la circonciſion devenuë inutile a été abrogée. L'effet du Baptême eſt tout different. Il expie (*a*) & remet les pechés, il renouvelle l'homme & le regenere interieurement & d'une maniere inviſible. C'eſt (*b*) un remede facile qui guerit les playes que nous avons contractées par la morſure du ſerpent. Toute eau (*c*) eſt propre pour le Baptême, pourvû qu'elle ſoit accompagnée de la foi de celui qui le reçoit, & de la benédiction du Prêtre qui la ſanctifie par la priere (*d*). Le Baptême eſt imparfait (*e*) ſi en le donnant on omet une des Perſonnes de la Trinité : d'où vient que ſaint Gregoire reproche aux Euno-

---

nem juſtificari ex his perſpicuum eſt, Abraham incircumciſus placuit Deo, nam priùs viſus eſt gratus & acceptus Deo eſſe, & tunc demum ipſi circumciſionem dedit. Qui etiam in deſerto quadraginta annorum ſpatio nati ſunt, & ipſi circumciſione caruerunt; quique ab Adam uſque ad Abrahamum Deo placuerunt, ſimiliter omnes incircumciſi erant; nam quia populus gentibus immiſceri debebat, idcirco data eſt circumciſio. Hujus autem rei ratio manifeſta eſt, circumciſionis quippe uſus ab Abrahamo initium habuit, quem cum Deus ſupra omnes illius ætatis homines dilexiſſet, ex ipſo Chriſtum quoque ſecundùm carnem naſci prædeſtinavit. Itaque ut id, quod fieri volebat, poſſet etiam ſincerè & legitimè fieri, ſi leireo opus fuit circumciſione à reliquis gentibus, ut, veluti quodam ſepto, lex ipſos à cæteris hominibus ſepararet. Quamobrem eo nato, ob quem hæc facta ſunt, tunc utique illa abrogata fuerè, quæ à Deo præter antiquum rerum ordinem inſtituta fuerant. Greg. *in teſtimoniis adversùs Judæos, pag.* 313. & 314. *apud* Zacagnium.

(*a*) *Baptiſma peccatorum expiatio eſt, remiſſio delictorum, renovationis & regenerationis cauſa. Regenerationem autem intellige eam quæ cogitatione cernitur, oculis non videtur.* Gregor. *orat. in baptiſmum Chriſti, pag.* 800.

(*b*) *Ne quis autem exiſtimet medicinam eſſe magnæ impenſæ, prædico ipſa medicamenta quæ ſunt adhibenda laborantibus. Nam illis quidem promitto ſanctitatem per aquam & lavacrum, horum autem per paucas lacrymas deleo morbum. Eſt enim ſimplex applicatio & à Deo miſſum donum, & magnus reverà eventus, abſque inciſione & ſectione à diuturnis liberari vulneribus quæ paſſi ſumus à morſu ſerpentis.* Gregor. *orat. in eos qui differant baptiſma, pag.* 956. *tom.* 1.

(*c*) *Omnis aqua eſt apta ad uſum baptiſmatis, ſi modo invenerit fidem ejus qui id accipit, & benedictionem Sacerdotis ſanctificantis.* Gregor. *ibid. pag.* 958.

(*d*) *Quomodo enim, inquiunt, preces & divinæ virtutis invocatio, quæ ſit ſuper aquam, ſit dux & principium vitæ iis qui initiantur.* Greg. *orat. Catechet. cap.* 33. *pag.* 527.

(*e*) *Imperfecta gratia eſt, ſi unum aliquod ſanctæ Trinitatis nomen qualecumque illud ſit in ſalutari baptiſmo prætermittatur. Nam neque in ſolo Patre, & Filio*

méens d'en avoir alteré (*a*) la forme, parcequ'ils baptiſoient au nom d'un ſeul & vrai Dieu. Il leur oppoſe l'uſage de toute l'Egliſe qui de tout tems a baptiſé au nom du Pere & du Fils & du S. Eſprit. Il y avoit (*b*) des perſonnes qui differoient leur Baptême de jour en jour, non pour le recevoir avec plus de diſpoſitions, comme avoient fait pluſieurs Saints, mais pour avoir lieu de vivre plus longtems dans les plaiſirs & dans la débauche. S. Gregoire combat fortement cet abus, & fait voir que differer ainſi le Baptême, c'eſt s'expoſer au danger de perdre le ſalut. Il répond (*c*) à ceux qui s'excuſoient ſur la crainte de retomber dans le peché & de perdre par-là la grace du Baptême, que dans le choix de deux maux, il vaut mieux pecher après avoir reçû le Baptême, que de mourir ſans l'avoir reçû; qu'on peut obtenir la rémiſſion des pechés commis depuis le Baptême; mais que ſi l'on meurt ſans l'avoir reçû, on eſt exclus ſans reſſource de l'eſperance du ſalut: Jeſus-Chriſt ayant dit, que *perſonne ne peut voir le royaume de Dieu* Joann. 3. *s'il ne renaît d'enhaut.* Il dit qu'il ne ſçait ſi les Anges reçoivent les ames de ceux qui meurent ſans Baptême; mais il ſemble croire qu'elles ſont vagabondes & errantes dans l'air, cherchant quelque lieu de repos, & n'en pouvant trouver, parce qu'elles ne portent point le ſceau du Seigneur; qu'en vain elles pleurent & font pénitence, étant ſemblables au mauvais riche de l'Evangile qui fut enſeveli dans les enfers, où il y a un feu qu'on ne peut éteindre. Pour engager les Catécumenes à ne point differer leur

---

ſine Spiritu ſancto, myſterium regenerationis adimpletur, &c. Greg. *epiſt.* 2. *pag.* 360. *apud* Zacagnium.

(*a*) *Quæ cum ab antiquis per traditionem ad hæc uſque tempora in Eccleſiis leguntur, hanc vocem non continent, quæ dicat oportere credere vel baptizare* in unum & ſolum verum Deum, *quemadmodum iſti autumant, ſed in nomen Patris & Filii & Spiritûs ſancti.* Gregor. *orat.* 1. *contra Eunomium, pag.* 7.

(*b*) Greg. *orat. in eos qui differunt baptiſmum, pag.* 956. *& ſeq.*

(*c*) *In electione malorum magis eſt eligendum: ut ſalutare lavacrum aſſecutus rurſùs ſit in peccato, quàm ut gratiæ expers vitam finiat. Nam peccatum quidem veniam fortaſſe conſequetur, aut clementiam cujus magna eſt ſpes apud bonos, alteri autem eſt omnimò vetita ſalus ex certa ac definita ſententia. Nam cum audiero vocem quæ non mentitur, dicentem:* Amen, amen dico vobis: niſi quis natus fuerit deſuper, non poteſt videre regnum Dei: *nihil boni poſſum expectare ite qui myſteriis non ſunt initiati .... Animam minimè illuminatam, & regenerationis gratiâ non ornatam, neſcio an Angeli ſuſcipiant poſtquam fuerit ſeparata ab anima. Quomodò enim cùm non ſit obſignata, nec ullum ferat ſignum ſui Domini, quam eſt veriſimile per aërem ferri errantem & vagantem, & minimè quæſitam, ut quæ Dominо careat, quærentem quietem & locum in quo maneat, & non invenientem, fruſtra deflentem & inutiliter pœnitentem, non ſecus atque divitem qui induebatur purpura & byſſo, quemque lautus & delicatus omnis generis cibus alebat, materiam ignis qui non poteſt extingui.* Ibid. *pag.* 958.

Baptême, il leur raconte (*a*) l'hiſtoire tragique d'un jeune homme de Comane, qui ayant négligé de recevoir le Baptême, chercha inutilement de l'eau dans un tems, où il n'y en avoit point pour lui. Tombé entre les mains des ennemis, il fut percé de fléches; & comme il étoit ſur le point d'expirer, ſans avoir reçû le Baptême, il crioit de toutes ſes forces : Montagnes & forêts, baptiſez-moi : arbres & rochers, donnez-moi la grace de ce Sacrement. Il rendit l'ame en proferant ces triſtes paroles. La Ville informée de ce funeſte accident le déplora plus que tous les autres évenemens de la guerre. Saint Gregoire compare (*b*) les Catécumenes à Adam chaſſé du Paradis terreſtre. Apparemment parce que c'étoit l'uſage de les faire ſortir (*c*) de l'Egliſe avant la celébration des ſaints myſteres, dont on leur cachoit ſoigneuſement la connoiſſance. Ceux qui deſiroient recevoir le Baptême, donnoient (*d*) leur nom, & l'Evêque les inſcrivoit dans un regiſtre. Dans l'adminiſtration du Baptême, on les plongeoit trois fois (*e*) dans l'eau, & on regardoit cette triple immerſion comme la figure de la mort & de la reſurrection du Sauveur.

Sur l'Euchariſtie.

X. L'homme (*f*) compoſé de corps & d'ame a deux voyes pour arriver au ſalut, l'une pour l'ame, l'autre pour le corps, & toutes deux par ſon union avec Jeſus-Chriſt, qui ſeul peut con-

(*a*) *Velo autem vobis etiam narrare ſermonem viri infelicis, qui magnam ſpem non erat aſſecutus, & aquam quærebat in tempore in quo aqua deficiebat. Nuper enim quando Scytharum nomadum incurſio, plurimum agri ſimul cum habitatoribus diripit & everſa, in hac Comanorum civitate vicina ſuburbanis Barbarorum, quidam juvenis nobili loco natus, Archias nomine, quem ego ſcibam ægerrimè ferre & privata & communia patriæ, egreſſus eſt ex civitate, & ex præſidio, ut diligenter ſpecularetur, quot erant qui prædas agebant Barbari, & quænam erant ea quæ contingebant; & cùm incidiſſet in hoſtes ſagittis fuit appetitus. Qui cùm cecidiſſet, & ad mortem properaret, quam maximâ poteras voce exclamabat, erat enim baptiſmi ſacramento nondum initiatus : montes & ſylvæ baptizate, arbores & rupes & ſylvæ date gratiam, & has miſerabiles voces edens vitam finit, quas cùm reſciviſſet civitas, eas magis deflevit quàm caſum belli.* Greg. *ibid. pag.* 958.

(*b*) *Es extra paradiſum, Cathecumene, ſocius exilii Adæ primi noſtri pareneſi.* Gregor. *orat. in eos qui differunt baptiſma, pag.* 956. *tom.* 1.

(*c*) *Me tui pudet, quod cùm conſenueris, adhuc ejiciaris cum Catechumenis, tanquam inſipiens puſillus, & qui arcana non poteſt celare, cùm dicendum ſit myſterium, &c.* Greg. *ibid. pag.* 937.

(*d*) *Date mihi nomina, ut ego ea imprimam libris ſenſibilibus, & ſcribam ferramento : Deus autem ea fignet in tabulis, in quas non cadit interitus, ſcribens proprio digito ut olim legem Hebræis.* Greg. *ibid. pag.* 956.

(*e*) *Deſcenſus autem in aquam, & quod in eam homo ter demiſſus ſit alterum continet myſterium..... aqua ter infuſa, & ex ea rurſus aſcendentes, ſalutarem imitamur ſepulturam & reſurrectionem quæ facta eſt in tempore triduano, &c.* Gregor. *orat. Catechet. cap.* 35. *pag.* 529. & 531.

(*f*) *Quoniam homo eſt duplex, ut qui ſit compoſitus ac contemperatus ex anima & corpore, neceſſe eſt, ut qui*

duire à la vie ; l'ame étant unie à lui par la foi, ſe ſauve par cette voye ; mais le corps a beſoin d'un autre moyen pour lui être uni. Car comme ceux à qui on fait prendre du poiſon en empêchent l'effet par le contrepoiſon, il eſt beſoin de même que le médicament ſalutaire qui doit operer notre ſalut, ſoit reçû dans les entrailles de l'homme comme le poiſon y a été reçu, afin que ſa force & ſa vertu ſe répandent partout le corps. Ainſi ayant pris par la bouche ce qui a fait mourir notre nature, il faut que nous prenions de la même ſorte ce qui la préſerve, afin que ce médicament étant en nous, répare par l'impreſſion d'une qualité contraire le dommage que le poiſon a fait à notre corps. Or qu'eſt-ce que ce médicament ſalutaire ? Ce n'eſt autre choſe que ce corps que Jeſus-Chriſt a fait voir être plus fort que la mort, & qui eſt la ſource de notre vie. Comme un peu de levain communique ſa force à toute la pâte : de même le corps que Dieu a livré à la mort, étant dans le nôtre, le change entierement en ſoi ; & comme un poiſon mortel étant reçu dans un corps ſain, en corrompt toute la maſſe : ainſi ce corps immortel étant dans ceux qui le reçoivent les change tout entiers en ſa nature. Mais comment eſt-il poſſible (*a*) que le Corps de Jeſus-Chriſt qui dans toute l'étenduë de la terre eſt diſtribué tous les jours à des milliers de fideles, demeure tout entier à lui-même, & ſoit reçû entier par chaque fidele ? Saint Gregoire (*b*), pour répondre à cette difficulté, fait une comparaiſon du pain & du vin que Jeſus-Chriſt

---

ſervantur per utrumque attingant eum qui ducit ad vitam. Ergo anima quidem cum ipſo contemperata per fidem, hinc ſalutis habet occaſionem..... Corpus autem alio modo venit ad participationem & contemperationem ejus qui dat ſalutem. Quomodo enim qui venenum ſumpſerant dolo & ex inſidiis, alio medicamento extinguunt vim quæ affert interitum. Oportet autem ſicut exitiale, etiam ſalutare medicamentum admitti intra viſcera hominis, ut per illa diſtribuatur in univerſum corpus virtus ejus quod ſert opem. Ita cùm id guſtaverimus quod noſtram diſſolvit naturam, rurſus neceſſe eſt ut opus habeamus eo quod cogit, ac conciliat id quod erat diſſolutum : ut cum intra nos fuerit hoc ſalutare medicamentum, veneni damnum, quod corpori fuerat inditum, per contrariam repellat affectionem. Quid hoc ergo eſt ? Nihil aliud quàm illud corpus, quod & morte oſtenſum fuit eſſe potentius, & noſtræ vitæ fuit initium. Quomodo enim parum fermenti, ut dicit Apoſtolus, ſibi aſſimilat totam conſperſionem, ita corpus à Deo morte affectum, cùm fuerit intra noſtrum, totum ad ſe tranſmutat & transfert. Quomodo enim cùm quod eſt exitiale, miſtum fuerit cum ſano quidquid eſt contemperatum, ſimul redditur inutile : ita etiam corpus immortale cum fuerit intra eum qui ſumpſit, univerſum quoque tranſmutat in ſuam naturam, &c. Gregoe. *orat. Catechet. cap. 37. pag. 534.*

(*a*) *Oportet conſiderare quomodo fieri potuerit, ut unum illud corpus, quod tam multis fidelium millibus in univerſo orbe terrarum, ſemper diſtribuitur, totum per partem ſit in unoquoque & ipſum in ſe totum maneat.* Greg. *ibid. & pag. 535.*

(*b*) *Rectè ergo nunc quoque Dei verbo ſanctificatum panem in Dei Verbi Corpus credo Corpus tranſmutari. Etenim panis erat potestate illud corpus. Fuit autem ſanctificatus*

changeoit en ſa ſubſtance, lorſqu'il étoit ſur la terre, & dit : C'eſt ſur cet exemple que je crois que le pain qui a été, par la parole de Dieu eſt changé au Corps du Verbe de Dieu. Car le pain dont Jeſus-Chriſt ſe nourriſſoit & qui étoit en puiſſance (ce divin Corps) a été ſanctifié par l'habitation du Verbe dans ſa chair. De ſorte que comme le pain étant changé au Corps de Jeſus-Chriſt, paſſoit en ſa vertu divine, la même choſe ſe fait encore maintenant; car ainſi qu'alors la grace du Verbe a rendu ſain ſon corps qui tiroit la ſubſtance du pain, & qui étoit auſſi en quelque maniere pain : de même encore à preſent le pain eſt ſanctifié par la parole (ou le Verbe) de Dieu & par la priere : non qu'il paſſe maintenant au corps du Verbe par le moyen de la nourriture, mais parce qu'il ſe change & ſe transforme à l'heure même en ſon Corps, comme le Verbe l'a dit en ces termes : *Ceci eſt mon Corps.* Or comme nous entretenons la force de notre corps par une nourriture forte & ſolide telle qu'eſt le pain, nous entretenons auſſi & augmentons ce qu'il y a d'humide par une liqueur qui lui eſt proportionnée, telle qu'eſt le vin.... Et c'eſt ainſi que le Verbe par une diſpenſation de ſa grace, communique ſa chair à tous les fideles, en ſe mêlant dans leurs corps qui ſe nourriſſent par le moyen du pain & du vin, afin que l'homme devienne participant de l'incorruptibilité par l'union avec ce corps immortel. Or le Seigneur nous fait part de toutes ces choſes par la vertu de la benédiction, en tranſélémentant la nature des choſes apparentes. Ce n'eſt pas là ſeulement que ſaint Gregoire établit clairement la tranſubſtantiation. Ayant deſſein dans l'oraiſon (*a*) qu'il a faite ſur le Baptême de Jeſus-Chriſt, de montrer la force que la conſécration ou benédiction a d'é-

---

habitatione Verbi, quod tamquam in tabernaculo habitavit in carne. Igitur unde in illo corpore tranſmutatus panis, tranſit in divinam virtutem, per idem nunc fit ſimiliter. Nam & illic, Verbi gratiâ, ſanctum fecit corpus, cui ex pane erat ſubſtantia, & quodammodò ipſum quoque erat panis : & hic ſimiliter panis, ſicut dicit Apoſtolus, ſanctificatur per Verbum Dei & orationem, non eò quidem quod cibo mediante in Verbi Corpus evadat, ſed quod ſtatim per Verbum in Corpus tranſmutetur, ſicut dictum eſt à Verbo : Hoc eſt Corpus meum.... *Quomodo autem per durum & ſolidum alimentum ſoliditatem corporis fulcimus ac ſtabilimus : eodem modo etiam humori adjungimus acceſſionem ex natura eiuſdem generis.... Verbum ea de cauſa per ſuæ gratiæ diſpenſationem ſe per carnem inſerit omnibus credentibus communians & contemperatus corporibus credentium, quibus ſubſtantia eſt ex pane & vino, ut unione cum eo quod eſt immortale, ſit etiam homo particeps incorruptionis. Hæc autem dat virtute benedictionis, in illud tranſelementata eorum quæ apparent natura.* Gregor. *ibid. pag.* 536. & 537.

(*a*) *Panis item, panis eſt initio communis : ſed ubi eum myſterium ſacrificaverit, Corpus Chriſti fit & dicitur : ſic*

lever les êtres de leur état commun à un autre plus élevé, & de leur donner une efficace divine, il rend cet effet commun au vin & au chrême consacrés. L'huile mystique, dit-il, & le vin sont des choses de peu de prix avant la consécration; mais après avoir été consacrés par le Saint-Esprit, l'un & l'autre ont des effets admirables. Mais il remarque en même tems qu'il y a une grande difference entre l'effet de la benédiction ou consécration du pain, & l'effet de la benédiction des autres choses. Le pain, dit-il, qui au commencement étoit du pain commun; ayant été consacré par la parole mystérieuse, est appellé & est fait le Corps de Jesus-Christ. Ce qui n'a jamais été dit d'aucune figure ni d'aucun Sacrement comparé à la chose signifiée, & qui marque une presence réelle, & exclut entierement le sens figuré. Sur les versets 4. & 5. du Psaume 106. il dit: (*a*) Que ce n'est pas le pain que le Prophete veut marquer par le nom de viande, ni l'eau par le terme de boisson; que ce qu'il appelle viande est cette vraye nourriture que nous recevons des mains de Jesus-Christ, & que ce qu'il nomme boisson, est le calice où la boisson spirituelle; que le Seigneur devient l'un & l'autre, & qu'il se donne pour nourriture à ceux qui en ont besoin: comme viande, à ceux qui ont faim, comme boisson à ceux qui ont soif. Il dit encore (*b*) que celui qui est éternel se donne à nous, afin qu'en le mangeant nous devenions ce qu'il est; que celui qui aime la chair de Jesus-Christ n'aime plus la sienne; que celui qui aime le sang de Jesus-Christ se purifiera de toute impureté; car la chair du Verbe, & le sang qui est dans cette chair ont plus d'une vertu. Ils ont de la douceur pour ceux qui les sçavent goûter, ils excitent l'appetit de ceux qui les desirent, & augmentent l'amour de ceux qui les aiment. Parlant (*c*) du sacrifice de

Perpetuité de la Foi, tom. 3. pag. 566.

mysticum oleum, sic vinum: cùm sint res exigui pretii ante benedictionem, post sanctificationem, quæ à Spiritu procedit, utrumque eorum excellenter operatur. Greg. *orat. in baptismum Christi*, p. 802.

(*a*) *Perspicuum est Propheten neque cibi nomine panem, neque potûs nomine aquam indicare; sed cibum quidem appellat veram illam escam, & potum spirituale illud poculum. Quæ duo indigentibus gratâ vice ipse Dominus efficitur: seipsum præbens esurientibus, & fons sitientibus factus.* Greg. *in Ps.* c. 8. p. 280.

(*b*) *Nobis seipsum comedendum proponit is qui semper est, ut cùm ipsum in nobis ipsis acceperimus, illud fiamus quod ille est; dicit enim:* Caro mea verè est cibus, & sanguis meus verè est potus. *Qui ergo hanc amat carnem non est amicus suæ carnis, & qui in hunc sanguinem est affectus, mundus erit à sensili sanguine. Caro enim Verbi & sanguis qui est in hac carne, non unam habet gratiam: sed est & suavis iis qui gustant, & appetendus iis qui desiderant, & iis qui diligunt amabilis.* Greg. *hom.* 8. *in Ecclesiasten*, pag. 457.

(*c*) *Qui potestate suâ cuncta disponit,*

l'autel, il dit que le Seigneur l'a inſtitué avant ſa mort; que ce ſacrifice eſt inviſible aux yeux des hommes; qu'il eſt lui-même la victime & le Prêtre; qu'il l'a inſtitué, lorſqu'il a donné à ſes Diſciples aſſemblés, ſon corps à manger & ſon ſang à boire. Ce fut alors, dit-il, qu'il déclara ouvertement que le ſacrifice de l'Agneau étoit accompli. En effet le corps de la victime n'eſt pas propre à être mangé tant qu'elle eſt vivante. C'eſt pourquoi lorſqu'il donna à ſes Diſciples ſon corps à manger & ſon ſang à boire, ſon corps étoit déja immolé d'une maniere ſecrette & inviſible, l'ayant diſpoſé ainſi par ſa puiſſance, en qualité de diſpenſateur de ce myſtere.

Sur la priere pour les morts, ſur les diſpoſitions aux myſteres & les autels.

XI. C'étoit l'uſage (*a*) dans toutes les Egliſes, pendant qu'on le celébroit, de faire memoire de ceux qui étoient morts dans la Foi catholique; & on regardoit cette priere comme utile & agréable à Dieu. L'attention (*b*) de Joſeph d'Arimathie à enſevelir le Corps de Jeſus-Chriſt dans un linceul blanc, & à l'enfermer dans un ſépulchre neuf & ſans tache, doit nous apprendre à ne pas recevoir ce don précieux dans un linge ſoüillé, & à ne pas le placer dans un cœur ſemblable à un ſépulchre plein d'oſſemens & infecté; mais à nous éprouver nous-mêmes avant que de le recevoir, ainſi que l'Apôtre l'ordonne. L'autel ſur lequel on offroit le ſacrifice (*c*) étoit de pierre commune. On le con-

---

non ex proditione ſibi impendentem neceſſitatem, non Judæorum quaſi prædonum impetum, non inquam, Pilati ſententiam expectat, ut eorum malitia ſit communis hominum ſalutis principium & cauſa; ſed conſilio ſuo anteverſit, & arcano ſacrificii genere, quod ab hominibus cerni non poterat, ſeipſum pro nobis hoſtiam offert, Sacerdos ſimul exiſtens, & Agnus Dei, ille, qui mundi peccatum tollit. Quando id præſtitit? Cùm corpus ſuum diſcipulis congregatis edendum & ſanguinem bibendum præbuit, tunc apertè declaravit Agni ſacrificium jam eſſe perfectum. Nam victimæ corpus non eſt ad edendum idoneum, ſi animatum ſit. Quare cùm corpus edendum & ſanguinem bibendum Diſcipulis exhibuit, jam arcana & non aſpectabili ratione corpus erat immolatum, ut ipſius myſterium peragentis poteſtati collibuerat. Gregor. *orat.* 1. *in Chriſti reſurrectionem, pag.* 821. & 822.

(*a*) *Nihil inconſultè, nihilque perperam à Chriſti præconibus & diſcipulis traditum fuit, & in omnibus Dei Eccleſiis invaluit: ſed res utilis eſt & Deo placens; ut in divina ſplendidiſſimaque myſteriorum celebratione, eorum qui in recta fide obierunt memoriam agamus.* Greg. Nyſſ. *apud* Joannem Damaſcenum. *in lib. de iis qui in fide dormierunt, pag* 584. *tom.* 1. *novæ editionis.*

(*b*) *Nobilis ille Senator Joſeph ab Arimathæa, non eſt nobis ſilentio prætereundus, qui cùm immaculati, ſanctique illius corporis munus accepiſſet, ſindone mundo illud involvit, & in monumento novo ac puro collocavit. Quod ab honeſto hoc Senatore geſtum eſt, nobis ſit tanquam lex, ut idem nos quoque præſtemus, cùm illud corporis munus ſuſcipimus, ut id ſordido conſcientiæ linteo involvamus, neve in cordis monumento mortuorum oſſibus, omnique immunditiâ pleno reponamus. Sed unuſquiſque, ut ſcribit Apoſtolus, ſeipſum probet, ne munus indignè ſuſcipiens ſit in judicium.* Greg. *orat.* 1. *in Chriſti reſurrectionem, pag.* 830.

(*c*) *Altare hoc ſanctum cui aſſiſtimus lapis eſt natura communis, nihil differens*

ſacroit

ſacroit avant que d'y celébrer les ſaints myſteres. Après cette conſecration il n'étoit permis à perſonne de le toucher, ſinon aux Prêtres, qui ne devoient le faire qu'avec reſpect, puiſqu'il étoit deſtiné au culte de Dieu.

Sur le Sacrement de la pénitence.

XII. La confeſſion des pechés eſt encore une de ces pratiques anciennes reçûës dans l'Egliſe ; elle y étoit tellement autoriſée, que ſaint Gregoire en fait le fond d'un de ſes argumens contre, les Eunoméens. Si, dit-il, (*a*) la confeſſion des trois Perſonnes de la Trinité eſt une choſe inutile, il faut donc dire auſſi que les pratiques & les cérémonies de l'Egliſe ſont inutiles, comme le ſceau, la priere, le baptême, la confeſſion des pechés. Elle ſe faiſoit au Prêtre; & on lui confeſſoit même les pechés ſecrets. C'eſt ce que marque le même Pere en ces termes : Celui (*b*) qui a uſurpé le bien d'autrui ſecretement, s'il découvre au Prêtre ſon larcin, il remediera, en changeant de diſpoſition, au mal qu'il a commis, en faiſant des aumônes aux pauvres. Il veut (*c*) que l'on traite plus doucement celui qui confeſſe volontairement ſon peché, & qui donne des marques de ſa converſion, que celui qui en eſt accuſé & convaincu malgré lui. Le pouvoir que les (*d*) Evêques ont de remettre les pechés, leur vient de Jeſus-Chriſt qui leur a donné

---

ab aliis cruſtis lapideis ex quibus parietes noſtri extruuntur, & pavimenta exornantur ; ſed quoniam Dei cultui conſecratum atque dedicatum eſt, ac benedictionem accepit, menſa ſancta, altare immaculatum eſt quod non amplius ab omnibus, ſed à ſolis Sacerdotibus iiſque venerandis contractatur. Gregor. *orat. in baptiſmum Chriſti, pag.* 801. & 802.

(*a*) *Si venerandorum & honorabilium nominum ſanctæ Trinitatis confeſſio eſt inutilis, inutiles ſunt Eccleſiæ ritus ; in his autem ritibus eſt ſigillum, deprecatio, baptiſma, peccatorum confeſſio.* Grog. *orat. undecima contra Eunom. pag.* 277.

(*b*) *Qui latenti ablatione ſibi alienum uſurpat, ſi deinde per enuntiationem peccatum ſuum Sacerdoti aperuerit, vitii ſtudio in contrarium mutato ægritudinem curabit, dico autem, largitudo quæ habet pauperibus, &c.* Gregor. *epiſt. ad Letoium pag.* 954.

(*c*) *Qui ex ſeipſo ad ſua proferenda peccata impulſus eſt, eò quòd ſuâ ſponte occultorum accuſator eſſe voluerit, ut qui jam affectionis medicinam adhibere cœperit, & ſignum mutationis in id quod eſt melius oſtenderit, in mitioribus panis verſatur. Qui autem in malo deprehenſus eſt, vel propter aliquam ſuſpicionem, vel accuſationem in gratiis convictus eſt, longius illi converſionis tempus datur ; ut ipſe perfectè purgatus, ſic ad Sacramentorum communionem admittatur.* Greg. *ibid. pag.* 950. & 951.

(*d*) *Per Petrum Epiſcopis dedit claves cœleſtium honorum. Agnoſce quod ſolutus, ſolutus es, & ligatus, vinculis inviſibilibus conſtrictus es. Si oculi tibi eſſent, quibus cerneres animi ſubſtantiam, oſtenderem tibi qui à communione abactus es ſpeciem condemnati graviſſimis vinculis cervice depreſſi, nullum membrorum liberum aut ſolutum habentis ; atque utinam cum vita ſupplicium terminaretur : nunc verò ſi quid humanum evenerit, & de repentè mors acceſſerit, ut latro de nocte, ſcito tibi occluſa quæ illic ſunt eſſe. Diligentes ſunt, & qui non ludant illius regni janitores. Videns animam ſeparationis notas ſerentem quaſi quendam ſatore & ſordibus carceris notatum, abigit à ſe tenebroſâ quæ ad*

en la perſonne de ſaint Pierre la clef du Ciel: enſorte que lorſqu'ils délient un pecheur, il eſt veritablement délié, & lorſqu'ils le lient, il eſt tout environné de liens inviſibles. Si vous aviez, dit ſaint Gregoire, des yeux qui puſſent voir une ame, je vous montrerois celui qui a été retranché des Sacremens, portant ſur ſoi les marques d'un homme condamné à mort, ayant la tête baiſſée ſous le poids de ſes chaînes qui l'accablent, & n'ayant aucun de ſes membres qui ne ſoient dans la ſervitude: Et plût à Dieu que cette peine ne durât pas plus long-tems; mais ſçachez que ſi une mort ſubite vous ſurprend en cet état, le Paradis vous eſt fermé pour jamais. Les Portiers de cette Cité celeſte, vigilans & incapables d'être trompés, voyent les marques de ſéparation gravées ſur cette ame, la regardant comme ces criminels qui ſe reconnoiſſent aiſément, étant tout ſales & en deſordre; ils la chaſſent du chemin qui conduit à la béatitude, & ne lui permettent point de voir les ordres celeſtes des juſtes, ni la joye éternelle des Anges. C'eſt alors que cette miſerable s'accuſant elle-même de ſon imprudence, & s'abandonnant aux larmes & aux gemiſſemens, ſera précipitée dans un lieu triſte & affreux, & comme reſſerrée dans un cachot ſans aucune conſolation, & dans des douleurs qui ne finiront jamais. Tel eſt le ſort d'un pecheur retranché de la communion de l'Egliſe. Ce n'eſt point par uſurpation que les Evêques ſe ſont arrogé le droit d'excommunication; c'eſt la Loi (*a*) de nos Peres, c'eſt la regle ancienne de l'Egliſe, qui a commencé dès la Loi de Moyſe, & qui a été affermie dans la Loi de grace. Saint Paul n'a-t'il pas ſéparé de l'Egliſe l'inceſtueux de Corinthe? Quand (*b*) un pecheur donnoit des marques d'une converſion ſincere; il étoit au pouvoir de l'Evê-

bona ducit. Non concedunt ut ordines juſtorum cernat, & angelicam lætitiam. Miſera verò tunc ſuæ ſe temeritatis vehementer accuſans, luzenſque ac plorans & gemens in locum quemdam triſtem tamquam angulum abjecta permanebit, luctu nunquam finituro ac inſolabili in æternum pœnas luens. Greg. de caſtigat. pag. 746.

(*a*) *Ne ſegregationem arbitrerit eſſe ab Epiſcoporum audacia profectam. Paterna lex eſt, antiqua Eccleſiæ regula, quæ à lege traxit originem, & in gratia obtinuit. Contemplare ſanctum illum Paulum per epiſtolas ſeparationis pœnas in obnoxios pronuntiandas mandantem & Corinthium juvenem ejuſmodi medicamento ſanantem, qui fanaticâ rabie percitus novercæ ſe commiſcuerat.* Greg. de caſtigat. pag. 747.

(*b*) *In iis autem qui diligentiori converſione uſi fuerint, & vitæ ad id quod bonum eſt, reditum oſtenderint, licet ei qui diſpenſat, pro Eccleſiaſticæ æconomiæ utilitate tempus auditionis contrahere, & celerius ad converſionem deducere: & rurſus hoc quoque tempus contrahere, & celerius communionem reddere, ut ſuâ probatione ejus cui medela adhibetur conſtitutionem dijudicet.* Gregoe. in epiſtola canonica ad Letoïum, can. 4. pag. 951.

que d'abreger le tems de la pénitence, & de l'admettre à la communion. On uſoit ſurtout (*a*) d'indulgence envers ceux qui prêts à mourir n'avoient point accompli le tems de pénitence preſcrit par les canons. Dans cette extrêmité on leur accordoit la communion, pour ne pas leur laiſſer entreprendre un ſi long voyage ſans les avoir munis du Viatique. S'ils recouvroient la ſanté, on les obligeoit d'accomplir le tems preſcrit & de rentrer dans le même dégré de pénitence, auquel ils étoient ſoumis avant cette communion qui ne leur avoit été accordée que dans le cas de neceſſité. Les pénitences que ſaint Gregoire preſcrit aux pecheurs ſont très-ſeveres, comme on l'a pû remarquer dans l'analyſe de ſa Lettre à Letoïus; nous ne les repeterons point ici.

XIII. Dans l'élection d'un Evêque (*b*) on doit avoir plus d'égard à la vertu qu'à la naiſſance & aux autres qualités exterieures. La nobleſſe & les richeſſes ne ſont point des diſpoſitions néceſſaires à l'Epiſcopat; mais ſi elles ſe trouvent jointes aux belles qualités d'eſprit, on ne doit point les rejetter. N'a-t-il pas été plus avantageux à Rome d'avoir pour Evêque ſaint Pierre qui n'étoit qu'un pauvre pêcheur, qu'un Senateur Romain? L'ordination Epiſcopale (*c*) rend venerable celui qui la reçoit, elle le tire du commun des autres Fideles, de particulier qu'il étoit il devient tout d'un coup le Précepteur, le Superieur, le Docteur de la pieté

Sur l'ordination.

(*a*) *Si quis autem non expleto tempore à canonibus præſtituto, vita excedat, jubet Patrum clementia, ut effectus Sacramentorum particeps non Viatico vacuus, ad extremam illam & longam peregrinationem mittatur: ſin autem poſtquam Sacramenti particeps factus fuerit, rurſum ad vitam reverſus ſit, ſtatutum tempus expectet in illo gradu exiſtens in quo erat ante Communionem illi ex neceſſitate datam.* Greg. *ibid. can.* 5. *pag.* 952. & 953.

(*b*) *Multum expedire arbitror ut in Epiſcopi electione, quod juſtum rectumque eſt, præ oculis habeatur, ut nempe idoneus ad eam dignitatem promoveatur; genus autem clarum, divitias, & mundanæ nobilitatis ſplendorem Epiſcopi dotibus annumeranda eſſe nunquam apoſtolicâ ſanctione ſtatutum fuit. Sed ſi hæc omnia ultrò & non quæſita, in Epiſcopo reperiantur, ea utique, velut umbram, caſu & fortuito comitantem, non rejicimus: at nihilominùs quæ præſtantiora hiſce rebus ſunt, animi, ſcilicet, dotes majori in pretio habebimus, tametſi illis omnibus carnerint.... Quidnam Urbi Romæ antiquis temporibus magis conducebat, nobilemne aliquem atque faſtu tumentem Senatorii ordinis virum in Eccleſiæ præpoſitum accipere, an potiùs Petrum piſcatorem, cui nil ad gloriam ex mundanis rebus ſuppetebat? &c.* Gregor. *epiſt.* 13. *pag.* 389. & 390. *apud* Zacagnium.

(*c*) *Eadem verbi vis etiam Sacerdotem auguſtum & honorandum facit novitate benedictionis à communitate vulgi ſegregatum. Cùm enim heri ac tempore ſuperiori unus è multitudine ac plebe eſſet repentè redditur præceptor, præſes, doctor pietatis, myſteriorum latentium præſul: eaque contingunt ei, cùm nihil vel corpore vel formâ mutatus, ſed quod ad ſpeciem externam attinet, ille ſit qui erat, inviſibili quâdam vi ac gratiâ, inviſibilem animam in melius transformatam gerens.* Gregor. *orat. in baptiſmum Chriſti, pag.* 802.

& le diſpenſateur des ſacrés myſteres : tout cela lui arrive ſans qu'il paroiſſe en lui aucun changement au-dehors ; mais ſon ame eſt transformée en mieux par la vertu inviſible de la grace.

Sur le mariage.

XIV. Saint Gregoire parle du mariage avec honneur comme ayant été beni (*a*) de Dieu, & réfute avec (*b*) force les Heréтiques qui le regardoient comme une choſe déteſtable. Néanmoins il lui (*c*) préfere la virginité ; mais en ajoutant qu'on ne doit point mépriſer ceux qui uſent du mariage avec moderation, & qui imitent la conduite d'Iſaac qui ayant eu de Rebecca deux enfans, Jacob & Eſaü, ſe donna tout entier aux choſes inviſibles, fermant tous les ſens de ſon corps : en effet on ne lit point qu'il ait eu d'autres enfans depuis. Il preſcrit (*d*) à celui qui eſt engagé dans le mariage, d'aimer Dieu de tout ſon cœur, de toute ſon ame, de toute ſa puiſſance & de tous ſes ſens, ſon prochain comme lui-même, & ſa femme, ſi elle vit dans une ſinguliere pieté, comme Jeſus-Chriſt ; que ſi elle mene une vie plus commune & moins dégagée des paſſions, il la doit aimer comme ſon propre corps, ainſi que l'Apôtre l'ordonne.

Sur la primauté de S. Pierre.

XV. Saint Baſile avoit dit en parlant de ſaint Pierre, le bienheureux Pierre (*e*) a été préferé à tous les diſciples, il eſt le ſeul à qui le Sauveur a rendu un témoignage plus avantageux qu'aux autres, qui ait été appellé bienheureux, & à qui les clefs du Ciel ayent été confiées. Ce qu'en dit ſaint Gregoire n'eſt pas moins remarquable. Il l'appelle (*f*) le Prince & le Coriphée du chœur apoſto-

---

(*a*) *Nemo verò ex iis quæ diximus in opinionem veniat nos matrimonii improbare inſtitutionem, non enim ignoramus neque illud à benedictione Dei fuiſſe alienum.* Gregorius, *lib. de virginitate, cap. 8. pag. 568.*

(*b*) *Nam quod matrimonium deteſtabile eſſe ſtatuit, matrimonium ipſum vituperando ſe ipſe conſcindit. Si enim arbor mala, ut eſt quodam loco in Evangelio, fructus ejus item eſt arbore planè dignus, matrimonii quaſi alicujus plantæ germen eſt atque fructus homo : quæ igitur ipſe in matrimonium convicia conjecit, in eum illa ipſa recidunt.* Greg. *ibid. pag. 569.*

(*c*) *Nos verò de matrimonio ita ſentimus, oportere nos rerum divinarum ſtudium, curamque huic matrimonii officio anteferre, neque tamen eum deſpicere, qui temperatè illo ac moderate uti poteſt : qualis Patriarcha Iſaac fuit, qui floreſcente ætate, ut affectioni conjugium ſerviret, ſed exhauſta jam adoleſcentia, ob Dei in femine benedictionem Rebeccam in matrimonium duxit ; cui cùm uſque ad unum partum operam dediſſet, rurſus in rebus, quæ oculis non cernuntur, totus fuit, clauſis corporis ſenſibus.* Greg. *ibid.*

(*d*) *Oportet Deum quidem diligere ex toto corde & anima & potentia & ſenſu : proximum autem tanquam ſeipſum : & uxorem, ſi partoris quidem eſt animæ, ſicut Chriſtus Eccleſiam : ſin autem eſt animæ paulò magis obnoxiæ perturbationibus ſicut corpus proprium : ſic enim jubet qui hæc ordinat Paulus.* Greg. *in Cantic. Cantic. homil. 4. pag. 529.*

(*e*) *Beatus ille Petrus omnibus diſcipulis prælatus, cui ſoli majora data quam aliis ſuus teſtimonia, qui prædicatus eſt beatus, cui claves cœlorum concreditæ ſunt.* Baſilius, *in proœmio de judicio Dei pag. 221.*

(*f*) *Ille, quem Dominus Apoſtolici cho-*

lique, le chef (*a*) des Apôtres, & dit qu'en celebrant ſa mémoire on glorifie en ſa perſonne tous les autres membres de l'Egliſe. L'Egliſe de Dieu, ajoute-t-il, eſt fondée ſur lui, & ſelon la prérogative que le Seigneur lui a accordée, il eſt la pierre ferme & ſolide ſur laquelle il a fondé ſon Egliſe.

Sur l'interceſſion des Saints.

XVI. Les Fideles pleins de vénération (*b*) pour les reliques des Martyrs croyoient être benis & ſanctifiés en touchant ſeulement leurs tombeaux. Ils regardoient comme un riche tréſor la terre & la pouſſiere qu'ils emportoient de deſſus leurs ſépulchres. Quelquefois on leur permettoit de toucher les reliques mêmes des Martyrs; mais cette faveur étoit le fruit de beaucoup de prieres & d'inſtances; alors ils embraſſoient ces ſaints corps comme s'ils euſſent été encore vivans & dans leur beauté; ils les faiſoient toucher à leurs yeux, à leur bouche, à leurs oreilles; après quoi ils les arroſoient de leurs larmes, afin que ces Martyrs intercedaſſent pour eux, perſuadés de l'efficace de leur interceſſion. Voici la priere de ſaint Gregoire de Nyſſe au Martyr Théodore: Autant vous aviez de peuples ſpectateurs (*c*) de vos ſouffrances, autant vous avez maintenant de ſerviteurs qui vous honorent. Nous avons beſoin de pluſieurs graces : employez vos prieres

---

ri Principem & coryphæum deſignavit, convenientem dignitati ſuæ gloriam obtinuit, martyrii genere, dominicæ paſſioni haud abſimili decoratus, &c. Gregor. *ſerm. 2. de S. Stephano, pag. 339. apud* Zacagnium.

(*a*) *Celebratur Petri memoria, qui Apoſtolorum eſt caput, & unà quidem cum ipſo cætera Eccleſiæ membra glorificantur; Dei verò Eccleſia in ipſo ſolidatur. Hic enim juxta prærogativam ſibi à Domino conceſſam, firma & ſolidiſſima petra eſt, ſuper quam Salvator Eccleſiam ædificavit.* Gregor. *ibid. pag. 343.*

(*b*) *Cupit (fidelis) etiam ipſi conditorio (martyris Theodori) appropinquare, ſanctificationem ac benedictionem, contrectationem ejus eſſe credens : quòd ſi quit etiam pulverem, quo conditorium, ubi martyris corpus quieſcit, obſitum eſt, auferre permittat, pro munere pulvis accipitur, ac tanquam res magni pretii condenda terra colligitur. Nam ipſas attingere reliquias, ſi quando aliqua ejuſmodi proſpera fortuna contingat, ut id facere liceat, quam id ſit multùm deſiderandum & optandum, ac ſummarum precum donum ſciunt experti, & ejus deſiderii compotes facti. Quaſi enim corpus per ſe vivens & florens, qui intuentur, amplectuntur, oculis, ori, auribus, omnibus ſenſuum inſtrumentis adhibentes, deinde officii & affectionibus lacrymas martyri, quaſi integer eſſet & appareret, ſuperfundentes, ut pro ipſis deprecator intercedat, ſupplices preces offerunt tanquam ſatellitem Dei orantes, quaſi accipientem dona cùm velit, invocantes.* Greg. *orat. de S. Theodoro Mart. pag. 1012.*

(*c*) *Quotquot tunc ſupplicii ſpectatores populos habebas, tot nunc habes honoris miniſtros. Multorum beneficiorum indigemus : intercede ac deprecare pro patria apud communem Regem & Dominum. Nam patria Martyris eſt etiam locus paſſionis; cives item & fratres & cognati, qui & habent eum & tuentur, & ornant atque honorant : eimemns afflictiones, & expectamus pericula; non longè abſunt ſceleſti Scythæ bellum adversùm nos parturientes. Ut miles propugna pro nobis, ut Martyr pro conſervis utere libertate loquendi. Etiam ſi ſuperaſti ſæculum, at noſti affectus & uſus neceſſitateſque humanæ conditionis :*

auprès du Roi & du Seigneur commun, pour la délivrance de votre patrie ; car la patrie du Martyr eſt le lieu où il a ſouffert ; ſes citoyens, ſes alliés, & ſes proches ſont ceux qui poſſedent ſes reliques, qui les conſervent & qui les honorent. Nous craignons les afflictions, nous redoutons les dangers ; les Scythes impies qui ſont peu éloignés de nous, conſpirent pour nous faire la guerre ; comme ſoldat, combattez pour nous, parlez librement comme Martyr pour vos conſerviteurs : car quoique vous ne ſoyez plus en ce monde, vous connoiſſez les maux & les néceſſités des hommes: Demandez la paix afin que nos aſſemblées ne ſoient point interrompues, que ces barbares furieux & ſcelerats ne s'élevent pas contre les Temples & les Autels, & ne prophanent pas les choſes ſaintes. Nous vous ſommes redevables d'avoir été conſervés ſans dommage; mais nous demandons votre protection pour l'avenir : S'il eſt beſoin de plus grande interceſſion, aſſemblez le chœur de vos freres les Martyrs, & priez avec eux tous pour nous. Les prieres de beaucoup de juſtes peuvent obtenir le pardon des pechés de pluſieurs peuples. Avertiſſez Pierre, excitez Paul & auſſi Jean le Théologien, qu'ils ayent ſoin des Egliſes qu'ils ont fondées, & pour leſquelles ils ont donné leur ſang & leur vie ; que le culte des Idoles ne puiſſe jamais ſe rétablir, que l'héreſie ſemblable aux épines ne croiſſe point dans la vigne du Seigneur, que la zizanie n'étouffe point le bon grain ; mais que par la vertu de votre interceſſion & de celle de vos compagnons, la République chrétienne devienne un champ fertile. Saint Gregoire s'étend encore (*a*) ailleurs ſur les avantages qui nous reviennent de l'interceſſion des Martyrs toutes les fois que nous y avons recours,

pete pacem, ut hi publici conventus non deſinant : ne debacchetur atque graſſetur adversùs templa altariave rabioſus & ſceleratus barbarus : ne conculcet ſancta profanus & impius. Nos enim etiam, quod incolumes & integri conſervati ſumus, tibi beneficium acceptum referimus. Petimus autem etiam futuri temporis præſidium atque ſecuritatem. Quòd ſi majori etiam opus fuerit advocatione ac deprecatione, fratrum tuorum Martyrum coge chorum, & cum omnibus unà deprecare, multorum iuſtorum preces multitudinem ac populorum peccata luant : admone Petrum, excita Paulum, Joannem item Theologum, ac diſcipulum dilectum, ut pro Eccleſiis, quas conſtituerunt, ſolliciti ſint, pro quibus catenas geſtaverunt, pro quibus pericula ac mortes tulerunt : ne ſimulachrorum cultus adversùm nos caput tollat : Ne hæreſes ſicut ſpinæ vineæ ſuccreſcant : ne zizanium editum ſuffocet triticum ..... ſed virtute tuæ ſociorumque tuorum deprecationis..... Chriſtianorum reſpublica campus ſegetum reddatur, &c. (Greg. or. de S. Theodoro Martyre, pag. 1017. & 1018.

(*a*) *Qui tantos interceſſores habet, is nunquam inanis à precibus & oratione abibit, licet peccatis admodum onuſtus ſit. Cujus ſenſus & ſpei teſtis eſt ipſe Deus in colloquio cum Abrahamo, quando pro Sodomitis ſupplicabat, cum non quadraginta, ſed decem ſolummodo juſtos ad civitatis jam jam perituræ conſervationem requiſivit... quadraginta Martyres validi ſunt contra adverſarios propugnatores ; & fide digni*

fuſſions-nous même chargés de péchés ; & il croit que non-ſeulement les Martyrs, mais auſſi les Saints qui ſont morts en paix, peuvent beaucoup pour nous auprès de Dieu ; qu'ils intercedent pour les pechés (*a*) des peuples. Vous, dit-il, en s'adreſſant à ſaint Ephrem, (*b*) qui aſſiſtez au divin Autel & à la vie principale, & qui ſacrifiez avec les Anges à la très-ſainte Trinité, ſouvenez-vous de nous tous, & obtenez-nous le pardon de nos pechés, afin que nous puiſſions jouir du bonheur éternel.

Sur l'éternité des peines.

XVII. On ne peut diſconvenir qu'il n'y ait dans les écrits de ſaint Gregoire divers endroits qui établiſſent l'erreur des Origeniſtes touchant le ſalut general des pecheurs, & même des démons. Dans le Livre (*c*) de l'ame & de la réſurrection, en expliquant ces paroles, *Dieu ſera tout en tous*, l'Auteur dit que l'Apôtre a voulu marquer par-là que toute la nature ſera un jour rétablie dans ſa premiere pureté, & que Dieu ſera tout en tous, quand le vice ſera abſolument anéanti ; & après avoir rapporté le paſſage de S. Paul, *Tout genou fléchira au nom de Jeſus-Chriſt*, il ajoute : qu'après une longue révolution de ſiécles (*d*), le mal étant aboli & éteint, il ne reſtera plus que le bien, que les démons mêmes ſeront ſoumis à Jeſus-Chriſt, & reconnoîtront ſon empire. On remarque la même erreur dans d'autres (*e*) Traités de ſaint Gregoire ; mais on ne peut gueres douter que tous ces endroits défectueux n'ayent été ajoutés aux écrits de ce Pere par ceux qui avoient interêt de s'au-

---

interceſſionis apud communem Dominum advocati. Horum præſidio tectus Chriſtianus confidat, licet diabolus tentationes nectat, & homines improbi inſurgant, & tyrannus furore excandeſcat, & mare ſæviat, & terra non ferat quæ hominibus ferre ſolet ; tandemque cœlum minas intentet : ad omnem enim neceſſitatem & eventum horum facultas potentia ſufficit, & uberem à Chriſto gratiam accipit. Greg. *orat. in 40. Martyres, pag. 214. in appendice, tom. 2.*

(*a*) *Nou ampliùs* (Meletius) *per ſpeculum atque per trauſennam & ænigma ; ſed ipſe facie cum facie collata intercedit apud Deum. Intercedit autem pro nobis, & populi erratis.* Greg. *orat. de S. Meletio, pag. 1026.*

(*b*) *Tu autem divino jam adſiſtens altari, vitæque principi, ac ſanctiſſimæ unà cum Angelis ſacrificans Trinitati, omnium noſtrum memineris, veniamque nobis peccatorum impetra, ut ſempiterna cœleſtis regni beatitudine perfrui poſſimus.* Greg. *in vita S. Ephrem. pag. 1048.*

(*c*) Deus erit omnia in omnibus. 1. Cor. 15. *In hoc mihi videtur perfectum & abſolutum interitum vitioſitatis & nequitiæ tradere Scriptura. Si enim in omnibus rebus Deus erit, vitioſitas uequitiaque uimirum in rerum natura non erit. Nam ſi quis vitioſitatem etiam & uequitiam eſſe poſuerit, quomodo ſervabitur ea ſententia, qua dicitur*, quod in omnibus Deus ſit ? *Illius enim, videlicet vitioſitatis uequitiæque exemptio atque ſubtractio imperfectam ac non plenam efficit omnium comprehenſionem.* Greg. *lib. de anima & reſurrectione, p. 661.*

(*d*) *Vitioſitate longis ſæculorum anfractibus & circuitionibus aliquando abolita atque extincta, nihil præter bonum reliquetur ; ſed etiam dæmones concorditer & conſentienter dominationem Chriſti confitebuntur.* Greg. *ibid. pag. 644.*

(*e*) Greg. *in pſal. cap. 9. pag. 289. & orat. Catechet. cap. 26. pag. 517.*

toriſer de ſon nom, c'eſt-à-dire, par les Origeniſtes. Saint Germain de Conſtantinople qui n'en doutoit point, entreprit la défenſe de ſaint Gregoire (*a*), & prétendit que ſes écrits étoient exemts des erreurs attribuées à Origene, ce qu'on y en trouve y ayant été inſeré. Comme ce ſaint Evêque de Nyſſe étoit, dit-il, très-celebre pour ſon érudition, fameux pour ſon éloquence, & recommandable pour ſa ſainteté que tout le monde relevoit par ſes éloges, ceux qui tenoient que les démons & les hommes condamnés aux ſupplices éternels doivent en être un jour délivrés, oſerent inſerer dans la doctrine très-claire & très-ſalutaire de ſes écrits, le poiſon noir & pernicieux de l'erreur d'Origene, & ſuppoſer adroitement cette folle heréſie à un homme illuſtre par ſa vertu & par ſa ſcience. Ils firent donc tous leurs efforts pour abuſer de l'autorité de ce Pere, tantôt en alléguant des paſſages ſuppoſés, tantôt en prenant à contre-ſens des raiſonnemens très-juſtes. Photius qui rapporte ces paroles de ſaint Germain, ajoute que ce ſaint Evêque prenant la défenſe de la pieté, attaqua ſes ennemis, les perça & les renverſa par terre, & rendit vainqueur & triomphant celui à qui l'héreſie avoit oſé dreſſer des embuches: prouvant la

(*a*) *Contendit (Germanus) Gregorium Nyſſæ Epiſcopum ejuſque ſcripta ab Origenis errore eſſe immunia. Etenim quibus delirium illud placet, dæmonibus & hominibus in æternam pœnam conjectis liberationem inde expectandam: illi (quod virum doctrinâ ſingularem & eloquentia inſignem cum agnoſcerent, claramque ſanctitatis exiſtimationem per omnium ora decantatam viderent) aggreſſi ſunt claris & ſalutaribus ejus ſcriptis, obſcura ac perniciosa Origeniani ſomnii venena admiſcere, virtutique hominis & doctrinæ celebri hæreticam occultè amentiam ſubjicere. Quare partim additamentis falſis, partim rectis argumentis violenter detortis, multa ex irreprehenſibilibus ejus monumentis calumniari conati ſunt. Contra quos Germanus pietatis patronus acutum veritatis gladium ſtringens, & vulnere proſtratos hoſtes relinquens, victorem ſuperioremque eum conſtituit in quem hæretica colluvies inſidias ſtruxerat & poſuerat... Dictu reliqua deinde ſancti Patris Gregorii adfert quibus improbi ac neqnam ſectarum caupones vinum aquæ miſcentes adulterare illu, quin potiùs Eccleſiaſticas doctrinas conati ſunt. Has porrò ſacras ſententias adducens de Origeniſtis in propriis ſententiis convictis, quibus illi malè ntebantur triumphum egit. Reprehendens tum quod legitima quidem audacibus & impudentibus additamentis illegitima redderent, tum verò additamentu continuantes, novâ magnâ arroganti & ſtupiditate ad hæreticam ſuam opinionem ea audacter detorquerent. Et ut breviter dicam, omnia ſancti hujus Patris ſcripta ab omni hæretica pravitate & à calumnia, quæ in impietatem vergit, immunia eſſe declarat. Hæc porrò immunitas & improbatis refutatio, & ex antecedentibus loci depravati, & ex conſequentibus conficitur & demonſtratur; & ex aliis ſexcentis beati Gregorii Nyſſeni libris, qui orthodoxè & legitimè ſentiunt, rectè excutiens, ut nemo meliùs in ſalutares preces ac laudes Dei laborem finiat. Libri autem quos inſidiis excipere hæretici moliti ſunt, & quos Germanus veritatis propugnator primarius ab lutronum inſultu ſine noxa ſervavit, ſunt dialogus ad Macrinam ſororem de anima, & liber cathecheticus, & ille qui de perfectu vita narrationem continet.* Photius, *cod.* 233., *pag.* 903. & *ſeq.*

verité

verité de la foi de l'Egliſe ſur la damnation éternelle des démons, par des textes mêmes de ſaint Gregoire. Le même Photius dit encore que ſaint Germain rapportoit dans ſon livre les paſſages de ſaint Gregoire que ces malheureux herétiques tâchoient de corrompre, ou plutôt par où ils s'efforçoient de corrompre la doctrine de l'Egliſe en y mêlant leurs pernicieuſes opinions, & que convainquant les Origeniſtes par leurs propres paroles, ils triomphoient d'eux par les moyens dont ils ſe ſervoient pour ſéduire; qu'il leur reprochoit leurs additions témeraires & impudentes qui défiguroient entierement les ouvrages les plus légitimes, & les ſens forcés qu'ils étoient aſſez inſolens & aſſez fols de donner à ce qu'ils en mêloient dans leurs additions pour les ajuſter à leurs ſentimens herétiques; qu'enfin il démontroit que les écrits de ce ſaint Docteur ſont exemts de toutes les erreurs que ces impies vouloient y faire trouver, & qu'il le faiſoit voir par ce qui précede & ce qui ſuit ces endroits corrompus, & par mille autres ouvrages de ſaint Gregoire de Nyſſe où l'on ne voit qu'une doctrine ſaine & orthodoxe, ce qu'il examinoit avec toute l'exactitude poſſible. Les Livres dont ces herétiques avoient tâché d'abuſer & que ſaint Germain avoit juſtifiés contr'eux, ſont le dialogue ſur l'ame, addreſſé à ſainte Macrine, la catécheſe, & l'introduction à la vie parfaite. Nicephore Calliſte (*a*) aſſure auſſi que les herétiques ont fourré les erreurs d'Origene dans le Livre de l'ame. En effet ſi ce Pere étoit tombé par une foibleſſe humaine dans ces ſortes d'erreurs, comme le dit (*b*) un Ecrivain du quatorziéme ſiécle, ceux des anciens qui ont tant eſtimé ſes écrits n'auroient pas manqué d'en excepter les endroits défectueux; l'Empereur Juſtinien ennemi déclaré des Origeniſtes ne l'auroit (*c*) jamais cité entre les Peres qui ont rejetté la préexiſtence des ames, erreur attribuée à Origene; & le cinquiéme Concile general (*d*) ne l'auroit pas mis entre les Peres & les Docteurs de l'Egliſe qu'il veut ſuivre en toutes choſes. Mais une preuve conſtante que ſaint Gregoire a re-

(*a*) Niceph. *hiſt. Eccl. lib.* 11. *cap.* 19. *pag.* 137.

(*b*) *Cùm itaque quæſtio de pœna æterna nondum agitata diſcuſſaque eſſet, videtur etiam Gregorius Nyſſenus ejus opinioni evaſionis ſeu redintegrationis, quam peccatores conſequentur, acceſſiſſe finemque ſupplicii inferre: nihil aliud ſupplicium iſtud ſtatuens eſſe, quam purgationem quamdam & fornacem attractionemque ad Deum per dolorem & labores, tanquam futura tandem perfectâ inſtauratione omnium, etiam dæmonum ipſorum, ut ſit; inquit, Deus omnia in omnibus; juxta dictum Apoſtoli.* Barlaamus Monachus, *de purgatorio apud* Allatium, *de conſenſione utriuſque Eccleſiæ, de purgatorio, pag.* 166. & 167. *editionis Romanæ, anno* 1655.

(*c*) *Tom.* 3. *Concil.* Hard. *pag.* 259.

(*d*) *Tom.* 5. *Concil.* Labb. *pag.* 435.

connu l'éternité des peines de l'autre vie, c'eſt que parlant des pécheurs qui meurent dans l'excommunication, il dit (*a*) qu'ils ſont dans un lieu triſte & affreux, & comme reſſerés dans un cachot où ils demeureront ſans aucune conſolation dans des douleurs & des plaintes qui ne finiront jamais ; & ailleurs (*b*) il dit ſur le Jugement dernier, qu'alors Dieu donnera à chacun la récompenſe qui lui ſera dûe, le repos éternel à ceux qui auront exercé la miſericorde & mené une vie ſainte, & qu'il punira d'un ſupplice éternel de feu, les perſonnes dures & impitoyables ; & s'adreſſant aux riches qui font un mauvais uſage de leurs richeſſes, qui éteindra, leur dit-il, les flammes (*c*) prêtes à vous dévorer & à vous engloutir, & empêchera les morſures d'un ver qui ne meurt point ? Saint Gregoire s'explique auſſi nettement ſur l'éternité des peines (*d*) en divers autres endroits.

Sur divers points de diſcipline.

XVIII. La coutume (*e*) s'étoit établie d'aller à Jeruſalem pour en viſiter les lieux que Jeſus-Chriſt vivant ſur terre avoit honorés de ſa préſence. Quelques-uns mêmes de ceux qui avoient embraſſé la vie (*f*) ſolitaire & retirée faiſoient conſiſter une partie de leur piété dans le voyage de Jeruſalem & la viſite de ces ſaints lieux ; & dans tous les ſiecles depuis l'Aſcenſion du Sauveur on vit un nombre conſiderable (*g*) de grands hommes, dont quelques-uns ont été Evêques, d'autres, Martyrs, & pluſieurs, illuſtres par leur

---

(*a*) *Miſera (anima) tum ſuæ ſe temeritatis accuſans lugenſque, ac plorans ac gemens in locum quendam triſtem tanquam angulum abjecta permanebit, luctuque nunquam finituro, ac inſolabili in æternum pœnas luens.* Gregor. *de caſtigat. pag.* 746.

(*b*) *Denique pro ſuis quemque meritis ornatum cerno. Illi, qui boni, benignique fuerunt, atque optime vitam egerunt, ſumma & perpetua cunctis tribuitur in regno cœleſti : inhumanis autem & improbis ſupplicium ignis, idque ſempiternum.* Greg. *orat.* 1. *de pauperibus amandis, pag.* 572.

(*c*) *Quis extinguet flammam ? Quis averſi vermem nunquam morientem?* Greg. *orat.* 5. *de beatitudinibus, pag.* 810.

(*d*) *Quocirca ſi beatum judicandum eſt in infinitis ſæculis, nunquam finienda, ſed in perpetuum duratura lætitia frui, ac prorſus etiam contraria deguſtare naturam humanam oportet : non amplius difficile eſt perſpicere & intelligere ſententiam oratoris, cur beati ſint qui nunc lugent : quoniam nimirum ipſi in infinita ſæcula ſolatio fruentur.* Greg. *orat.* 3. *de beatitudinibus, pag.* 788. *Fœnerator venteſus & levis cum innumeris moleſtiis ipſaque fame conſiſtentias ſibi æternas pœnas quaſi hereditario jure comparavit.* Greg. *orat. contra uſuratos, pag.* 233. *in appendice, tom.* 2.

(*e*) *Omninò conſuetudinis illius oblitus eſſe non debes, cum ad Urbem Antiochi congreſſi ſumus, quo tempore petebas Hieroſolymam, ut monumenta Chriſti peregrinationis, dum in carne eſſet, inviſeres.* Greg. *in vita S. Macrinæ, pag.* 177.

(*f*) *Sunt aliqui ex iis qui ſolitariam & privatam vitam ſibi delegerunt, qui in parte pietatis ponunt Hieroſolymitana loca vidiſſe, in quibus indicia Domini adventus per carnem conſpiciuntur.* Gregor. *orat. de euntibus Hieroſolyma, pag.* 1084.

(*g*) *Longum eſt nunc ab aſcenſu Domini uſque ad præſentem diem per ſingulas ætates currere, qui Epiſcoporum, qui Marty-*

doctrine, aller ſur les mêmes lieux, perſuadés qu'il auroit manqué quelque choſe à leur religion, à leurs connoiſſances & à leur vertu, s'ils n'étoient venus en perſonne adorer Jeſus-Chriſt, où l'Evangile a pris naiſſance, & où ſon premier éclat lui eſt venu de celui de la Croix. C'étoit encore l'uſage de célébrer les Fêtes des Martyrs. Saint Grégoire Thaumaturge allant faire la viſite des peuples qui lui étoient ſoumis, c'étoit vers l'an 253. après que la paix eut été renduë à l'Egliſe ſous Valerien, leur ordonna (*a*) de s'aſſembler chaque année au lieu où l'on avoit mis les corps des Martyrs, pour y faire ſolemnellement leurs Fêtes, & même de les accompagner de feſtins & d'autres réjouiſſances publiques. Il jugea ce moyen néceſſaire pour retirer de l'idolâtrie beaucoup de perſonnes groſſieres, qui y étoient attachées par ces ſortes de Fêtes, & par les plaiſirs des ſens: croyant que c'étoit beaucoup faire, que de les porter à l'adoration du vrai Dieu, de les engager à faire en l'honneur des Martyrs, ce qu'ils faiſoient auparavant pour leurs Idoles. Il eſperoit qu'avec le tems, la piété & la foi croiſſant dans ces peuples, ils ſe porteroient d'eux-mêmes à paſſer de ces réjouiſſances extérieures & ſenſibles, à une joye toute ſpirituelle & toute ſainte: ce qui arriva en effet dans pluſieurs. Cette conduite étoit pleine de ſageſſe; mais on fut obligé d'en changer dans la ſuite à cauſe des abus qui ſe gliſſerent dans ces ſortes de feſtins. Outre les Fêtes des Martyrs, où les fideles (*b*) accouroient de tous côtés, il y en avoit d'autres qui ſe célébroient (*c*) annuellement & par ordre des tems en certains jours marqués. Celle qui paſſoit

---

rum, qui eloquentium in doctrina Eccleſiaſtica virorum venerint Hieroſolymam, putantes minùs ſe religionis, minùs habere ſcientiæ, nec ſummam ut dicitur manum acceptiſſe virtutum, niſi in illis Chriſtum adoraſſent locis, de quibus primum Evangelium de patibulo corruſcaverat. Hieron. *epiſt. Paulæ & Euſtochii ad Marcellam, pag.* 550. *tom.* 4.

(*a*) Greg. *in vita S. Gregor. Thaumat. pag.* 1006.

(*b*) *Vos qui populus Chriſti, qui grex ſanctus ac regale eſtis ſacerdotium, qui undique & ex urbibus & ex agris catervatim confluxiſtis, unde ſigno itineris accepto ad hunc ſacrum locum veniſtis? &c.* Greg. *orat. de S. Theodoro Martyre, pag.* 1010. Vide *orationem ſecundam in* 40. *Martyres, pag.* 936.

(*c*) *Bonum impoſuit Deus ordinem anniverſariis his noſtris feriis, quas per ordinatam quandam viciſſitudinem & ſeriem his diebus, & jam celebravimus, & rurſus celebramus. Ordo autem nobis ſpiritualium celebritatum atque conventuum is eſt, quem magnus etiam Paulus docuit, ſuperne atque cœlitus ejuſmodi rerum cognitionem adeptus. Ait enim ille, in primis quidem Apoſtolos & Prophetas conſtitutos & ordinatos eſſe, poſt illos verò Paſtores & Doctores. Convenit ergo ſolemnium conventuum & celebritatum cum apoſtolica hac ordinatione. Sed primam celebritatem unà cum aliis non numero. Nam quæ propter divinam unigeniti Filii apparitionem, per partum Virginis feſtivitas inſtituta eſt, ea non ſimpliciter ſancta celebritas eſt, ſed ſancta ſanctarum, & celebritas celebritatum. Igitur eas, quæ hanc conſequuntur, numeremus. Primum nobis Apoſtoli & Prophetæ ſpiri-*

pour la premiere ſolemnité de l'année étoit la Fête de la naiſſance du Fils de Dieu ; on la regardoit au-deſſus de toutes les autres, & on l'appelloit la Fête des Fêtes ; après elle, on faiſoit celle de ſaint Etienne, enſuite celles de ſaint Pierre, ſaint Jacques, ſaint Jean & ſaint Paul ; ſuivoit immédiatement après celle de ſaint Baſile que ſaint Gregoire appelle le Paſteur & le Docteur. On faiſoit auſſi la Fête de (*a*) ſaint Gregoire Thaumaturge, & de ſaint Pierre de Sebaſte (*b*), mais ſeulement dans quelques Egliſes. En ces jours de Fêtes (*c*) particulierement aux jours de Paque & de la naiſſance de Jeſus-Chriſt, les Evêques s'envoyoient mutuellement des préſens ; ils en envoyoient auſſi à leurs parens & à leurs amis. C'étoit quelquefois des ouvrages de litterature. L'on ſe faiſoit auſſi alors un devoir de religion d'employer la pompe & la magnificence dans les funerailles des perſonnes de piété, comme on en peut juger par celles de ſainte Macrine dont ſaint Gregoire ſon frere prit ſoin. Après que cette ſainte fille eut rendu l'eſprit, on para ſon corps, & on paſſa la nuit (*d*) à chanter des Pſeaumes, ainſi que l'on avoit coutume d'en uſer dans les Fêtes des Martyrs ; & le jour étant venu, ſaint Gregoire, pour empêcher que la multitude accouruë de toutes parts, ne cauſât de la confuſion dans la cérémonie, rangea en deux chœurs les femmes avec les vierges, & les hommes avec les Moines. L'Evêque du lieu nommé Araxe, ſe trouva aux obſeques avec ſon Clergé. Tout étant diſpoſé pour la ſépulture, ſaint Gregoire mit d'un côté ſa main ſous l'ais qui ayant ſervi de lit à la Sainte durant ſa vie lui ſervoit de cercueil après ſa mort, & pria Araxe d'avancer auſſi la ſienne

---

tualis cœtus initium fecerunt, &c. Sunt autem hi, Stephanus, Petrus, Jacobus, Joannes, Paulus : deinde poſt hos conſervato ordine ſuo paſtor & magiſter præſentem nobis celebritatem auſpicatur. Greg. *orat. in laudem S. Baſilii, pag.* 911. Vide *alteram laudationem S. Stephani, pag.* 335. *apud* Zacagnium, *in qua nulla fit mentio S. Pauli.*

(*a*) *Et oratio quidem noſtra & præſens conventus ad unam eandemque rem ſpectat. Magnus enim ille Gregorius, cùm vobis convenendi cauſa fuit, tum mihi ſermocinandi materia atque argumentum propoſitum eſt.* Greg. *orat. de vita S. Greg. Thaum. pag.* 966.

(*b*) *Cùm memoriam beatiſſimi Petri, quæ tum primùm celebrari cœpta eſſet, apud Sebaſtenos peregiſſem, &c.* Greg. *in epiſt. ad Flavianum, pag.* 1077.

(*c*) *Cùm ſacroſanctum Paſcha poſtulet, ut ex more tibi muneris aliquid, de quo amorem erga te meum perſpicias, tribuam ; adfero quidam ad te hominem præclarum, Deoque acceptum, non illud quidem te dignum, meâ tamen facultate propè majus. Eſt autem munus hoc noſtrum oratio (de hominis opificio) quaſi vile quoddam veſtimentum in paupere ingenii noſtri officina non tamen nullo labore contextum.* Gregor. *de opificio hominis, pag.* 44. Vide *etiam epiſtolam primam ejuſdem Gregorii Nyſſeni ad Euſebium ſcriptam ; & notam* Zacagnii *in illam epiſtolam, pag.* 354. *&* 355.

(*d*) Greg. *in vita S. Macrinæ, pag.* 200. *& ſeq.*

pour le ſoutenir de l'autre côté. Deux des principaux du Clergé porterent l'autre partie du cercueil, & grand nombre de Diacres alloient par ordre avec des cierges allumés dans les mains; ceux qui précedoient marchoient lentement, & il étoit difficile d'avancer à ceux qui portoient le corps, à cauſe de la quantité de peuple qui l'environnoit. Quoiqu'il n'y eût que ſept à huit ſtades juſqu'au lieu de la ſépulture, qui étoit l'Egliſe des quarante Martyrs, c'eſt-à-dire environ mille pas, on fut preſque tout le jour à les faire; durant tout ce tems on chanta des Pſeaumes, comme à trois chœurs, pour imiter le chant des trois jeunes hommes dans la fournaiſe de Babylone. Arrivés dans l'Egliſe, les deux Evêques y dépoſerent le corps, & commencerent les prieres accoutumées; les Pſeaumes étant finis, ſaint Gregoire eut ſoin, avant qu'on expoſât aux yeux des aſſiſtans le corps de ſon pere & de ſa mere, de les faire couvrir d'un linge blanc. Après quoi l'Evêque Araxe & lui ayant pris le corps de la Sainte, ils le mirent auprès de celui de ſa mere, & accomplirent ainſi le déſir de l'une & de l'autre : car elles avoient toujours demandé à Dieu d'être miſes dans une même ſépulture, afin que n'ayant jamais été ſeparées durant leur vie, cette union ſi étroite continuât encore après leur mort. Toutes les cérémonies achevées, ſaint Gregoire ſe proſterna ſur le tombeau, & en baiſa la pouſſiere. On voit par un autre diſcours de ce Pere, que les Egliſes de ſon tems étoient magnifiques; qu'il y en avoit dont les voutes étoient enrichies (*a*) de ſculptures & toutes dorées; que (*b*) celle où repoſoient les reliques de ſaint Theodore d'Amaſée, & que ſaint Gregoire appellé un temple de Dieu, n'étoit pas moins admirable par la grandeur & la magnificence de ſa ſtructure, que par les richeſſes & la beauté de ſes ornemens; qu'il y avoit quelques figures d'animaux en bois, & une peinture ſur la muraille qui repréſentoit

(*a*) *Vides hanc concamerationem quæ capitibus noſtris imminet? Quàm pulchra ſit aſpectu, quàm affabrè factis ſculpturis aurum interſplendeat? Hæc cùm tota videatur aurea, circulis quibuſdam multorum angulorum cæruleis picta diſtinguitur, &c.* Gregor. *orat. in ordinationem ſuam, pag.* 873.

(*b*) *Si venerit (aliquis) ad aliquem locum ſimilem huic, ubi hodie noſter conventus habetur, ubi memoria juſti, ſanctæque reliquiæ ſunt; primùm quidem earum rerum magnificentia, quas videt obtectatur, dum ædem ut templum Dei & magnitudine ſtructuræ & adjecti ornatus, decore ſplendidè elaboratum intuetur, ubi & faber in animalium figuram lignum formavit. . . . Induxit autem etiam pictor flores artis in imagine depictos, ſortia facta Martyris, repugnantias, cruciatus, efferatas & immanes tyrannorum formas, impetus violentos, flammeum illum fornacem, beatiſſimam conſummationem athletæ, certaminum præſidis Chriſti humanæ formæ effigiem, &c.* Greg. *orat. de S. Theodoro Martyre, pag.* 1011.

l'hiſtoire du martyre du Saint, avec une image de Jeſus-Chriſt qui ſous une forme humaine préſidoit au combat de ſaint Theodore. Le même Pere avoit vû une peinture (*a*) qui repréſentoit le ſacrifice d'Abraham ſi au naturel, qu'il ne pouvoit la regarder ſans verſer des larmes. Cet endroit fut cité (*b*) dans le 2e. Concile de Nicée pour autoriſer le culte des images dans toutes les Egliſes. On liſoit chaque année l'ancien (*c*) & le nouveau Teſtament dans les aſſemblées publiques. Lorſque quelqu'un ſe préſentoit pour être admis dans le Clergé, on s'informoit exactement de ſa vie, pour ſçavoir s'il n'étoit pas tombé dans quelque crime qui le rendit indigne de la Clericature. Saint Gregoire ſe plaint de ce que dans cette recherche, on ne s'inquietoit (*d*) pas de découvrir le crime d'avarice qui eſt une eſpece d'idolâtrie; c'eſt que l'avarice n'étoit point ſoumiſe à la pénitence publique. Il y avoit des perſonnes qui faiſant profeſſion de celibat (*e*) ne laiſſoient pas de tenir dans leurs maiſons, des femmes avec leſquelles ils vivoient ſous prétexte de parenté ſpirituelle; mais l'Egliſe condamnoit cet abus. Rien ne marque mieux le reſpect que l'on avoit pour les ſaints Evêques, que la réception que firent à ſaint Gregoire le Clergé & le peuple de Nyſſe, après une aſſez longue abſence. Tout fut en joye dans la Ville, & les (*f*) Vierges ayant des cierges allu-

(*a*) *Sæpè numero miſerabilis hujus rei imaginem in pictura vidi, nec abſque lacrymis ſpectaculum præterii, adeò perſpicuè atque evidenter ars pingendi oculis rem geſtam ſubjecit. Procumbit Iſaac ante patrem propter ipſum altare flexis genibus nixus, & manus retrorſum habens addactas: ille verò poſt genium curvaturam pedibus inſiſtens, & ſiniſtrâ manu capillum ejus ad ſeſe adducens, inclinato capite intuetur vultum miſerabiliter ad ipſum oculos attollentis, ac dexteram armatam gladio dirigit ad faciendum, ac jam gladii mucro corpus tangebat, & tunc demum divinitùs ad eum editur vox, quæ rem agendam prohiberet.* Gregor. *orat. de Deitate Filii & Spiritûs ſancti, pag.* 908.

(*b*) *Tom.* 7. *Concil.* Labb. *pag.* 736. & 737.

(*c*) *In omni Eccleſia Moyſes & lex legitur, Prophetæ, pſalmodia, omnis hiſtoria, & ſi quid eſt veteris & novi Teſtamenti, annuntiantur omnia in Eccleſia.* Gregorius, *homil.* 1. *in Eccleſiaſten, pag.* 375.

(*d*) *Hæc morbi ſpecies* (*avaritia*) *inconſiderata, & abſque ulla ejus curâ prætermiſſa eſt, quo fit ut hic morbus valdè in Eccleſia redundet, & nemo in iis qui ad Clerum adducuntur, inquirit, num qui eo idololatriæ genere polluti ſint.* Greg. *in epiſt. ad Leroium, can.* 6. *pag.* 953.

(*e*) *Cognovimus nonnullos qui..... nomine duntaxat celibatum profitentes, à communi vivendi conſuetudine non longè abſunt: utpote qui non ventris ſolùm voluptati indulgeant, ſed etiam cum fœminis apertè contuberni ſocietatem habeant: hancque cum iis familiarem vivendi conſuetudinem fraternæ cognationis nomine appellant, nempe honeſtiori nomine ſuam occultantes mentem, quæ ad pejora proclivis eſt. Atque ab his quidem grave hoc admodum, purum virginitatis ſtudium ab aliis vituperatur apud Gentiles.* Greg. *lib. de virginitate, cap.* 23. *pag.* 607. & 608.

(*f*) *Cùm intra porticum longiùs progreſſi, haud procul ab Eccleſiæ limine eſſemus, vidimus ignis rivum in Eccleſiam influentem. Sacrarum enim virginum chorus, ardentes cerâ lampades in manibus geſtan-*

més en main, l'attendoient à la porte de l'Egliſe, où il entra pour faire ſa priere, avant que de vaquer à aucune autre affaire. Les Religieuſes avoient une profonde vénération pour les Evêques; & elles baiſſoient (*a*) la tête pour recevoir ſa benédiction, lorſqu'elles paroiſſoient devant eux. Parmi les perſonnes du ſexe, celles qui faiſoient profeſſion de piété, portoient une croix pendante à leurs colliers, & des reliques dans le chaton de leur anneau, particulierement quelques parcelles de la vraie Croix quand elles en pouvoient avoir. Il y en avoit dans l'anneau de ſainte Macrine, & ſaint Gregoire (*b*) le garda pour lui, laiſſant la croix de ſa ſœur à la Religieuſe Veſtiana.

Sur divers points de morale.

XIX. Comme il n'y a qu'une (*c*) ſeule choſe qui mérite par ſa nature que nous l'aimions, qui eſt Dieu, il n'y en a qu'une qui ſoit digne de notre haine, ſçavoir le démon auteur du peché, & l'ennemi de notre vie. C'eſt pourquoi la même Loi qui nous ordonne d'aimer Dieu de tout notre cœur, nous dit: *vous haïrez votre ennemi.* Le tems d'aimer Dieu n'a pas d'autre meſure que toute notre vie. Il en eſt de même de la haine que nous devons porter au démon. Ceſſer d'aimer Dieu pour peu de tems que ce ſoit, c'eſt ſortir d'avec Dieu, & conſequemment de la lumiere, puiſque Dieu eſt lumiere, ſe priver de la vie & de l'incorruption.

---

tes, ad Eccleſiæ limen, aliæ aliis ordine ſuccedentes, preceſſerant, ſuccubus undequaque ſplendentes. Ingreſſus autem Eccleſiam, & ibi cum populo gaudens, unaque lacrymans... finem atque precibus finem impoſuit; hanc ſanctitati ſuæ epiſtolam feſtinanter conſcripſit. Greg. *epiſt.* 3. *apud* Zacagnium, *pag.* 365.

(*a*) *Virginum chorus ad Eccleſiam modeſtè noſtrum adventum expectabat, verùm cum ſe ſenſus & precandi & benedicendi finem, atque illæ inclinato priùs capite benedictioni, honeſtè diſcedentes abiiſſent ad loca ſua.... conjeci non eſſe inter eas ipſarum ducem.* Greg. *in vita S. Macrinæ, pag.* 188.

(*b*) *Veſtiana propriis manibus ornans ſanctum illud caput (Macrinæ;) cùm ejus cervici manum ſubmiſiſſet: Ecce, inquit, ad me reſpiciens, quale è collo ſanctæ Monialis ornamentum pendet, & hæc dicens ſolutis penè vinculis prætendit manu ferrum crucis ſignum, & annulum quendam ex eadem materia, quæ quidem utraque tenui redimiculo appenſa ſemper cordi adhærebant. Et ego, communis, inquam, ſit hæc poſſeſſio. At tu habeas crucis inſigne: mihi autem hæreditas annuli ſatis erit: ſiquidem in hujus etiam pala crux erat impreſſa; at eam mulier intuens, rurſus ad me, in deligendo, inquit, non aberraſti; etenim excavatus eſt annulus ſub ipſa pala, ibique de ligno vitæ particulam condita habet quod ſuper adjacens pala ſimili notâ ſignificat.* Gregor. *in vita S. Macrinæ, pag.* 198. *tom.* 2. *in appendice.*

(*c*) *Eſt unum ſolum naturâ diligendum, id quod verè eſt, de quo etiam dicit Lex Decalogi:* Diliges Dominum Deum tuum ex toto corde tuo, & ex tota mente tua, & ex tota anima tua. *Et unum eſt rurſus verè odio habendum, nempe vitii inventor, vitæ noſtræ hoſtis, de quo dicit Lex:* Odio habebis inimicum tuum.... *Tempus diligendi Deum eſt tota vita, & tempus abalienationis ab adverſario, eſt totum tempus vitæ. Qui autem parvo aliquo vitæ ſuæ ſpatio iſſ remotus à Dei dilectione, planè exit ab eo, cujus à charitate ſejunctus eſt. Eum autem qui eſt extra Deum,*

La perfection d'un chrétien (*a*) conſiſte, non à s'abſtenir du vice par le ſeul motif de la crainte, ainſi qu'un eſclave: non à ſe porter à la vertu par l'eſperance de la récompenſe, comme feroit un marchand qui ne trafique que dans la vûe du profit; mais à craindre de décheoir de l'amour de Dieu, & à ne déſirer pour tout bien que ce même amour, juſqu'à négliger même ce que l'eſpérance nous fait entrevoir dans les promeſſes de Jeſus-Chriſt. Saint Gregoire ne laiſſe pas de reconnoître qu'outre la charité qui eſt le moyen le plus parfait de parvenir au ſalut, on peut auſſi y arriver par la crainte, & par l'eſpérance des promeſſes, en ce que l'une & l'autre nous engagent à renoncer au péché, & à nous abſtenir du mal: celui, dit-il, (*b*) qui veut que tous les hommes ſoient ſauvés, & viennent à la connoiſſance de la verité, nous enſeigne que l'heureux moyen d'opérer notre ſalut, eſt celui de la charité: car on l'opere auſſi quelquefois par la crainte, lorſque la conſideration des peines de l'enfer fait que nous nous abſtenons du mal; & il y en a quelques-uns qui pratiquent la vertu par l'eſpérance des récompenſes que Dieu promet en l'autre vie à ceux qui auront vêcu dans la piété; ne faiſant pas le bien par un motif de charité, mais par l'attente des récompenſes. Celui au contraire qui court avec ardeur à la perfection, bannit d'une part la crainte, & de l'autre il mépriſe, pour le dire ainſi, les récompenſes, afin qu'il ne paroiſſe pas en faire plus d'état que de celui qui les donne; & il l'aime de tout ſon cœur, de toute ſon ame & de toutes ſes forces, comme la ſource de tous les biens; & non aucune des choſes créées. On peut, ce ſemble, réduire cette

extra lucem eſſe neceſſe eſt, quoniam Deus eſt lux: quin etiam extra vitam & incorruptionem, &c. Greg. *homil.* 8. *in Eccleſiaſten, pag.* 458.

(*a*) *Id certè perfectio eſt, ut non timore pœnarum ſicuti mancipium, à vitiis declines, nec virtutem ſpe præmiorum, quaſi mercatoris affectu in negotiationibus & contractibus, amplectaris: ſed neglectis etiam iis quæ in promiſſionibus per ſpem ſunt recondita, unum terribile arbitrari ab amicitia Dei repelli: unum expetibile ſolum, amicitiam Dei; quâ ſolâ, meo judicio, vita hominis perficitur.* Gregor. *de vita Moſis, pag.* 256.

(*b*) *Qui vult omnes eſſe ſalvos & venire ad agnitionem veritatis, oſtendit hic perfectiſſimum & beatum modum ſalutis, eum dico qui fit per charitatem. Nam nonnullis fit etiam ſalus per timorem, quando intuentes ad minas ſupplicii gehennæ ſeparamur à malo. Sunt etiam aliqui, qui propter ſpem mercedis repoſitam iis qui piè vixerint, ſe rectè & ex virtute gerunt, non charitate bonum poſſidentes, ſed expectatione remunerationis. Sed qui animo currit ad perfectionem, expellit timorem: (eſt enim ejuſmodi ſervilis affectio, propterea quod non propter charitatem permaneat apud Dominum, propter flagrorum autem metum non aufugiat) deſpicit autem ipſas quoque mercedes, ne videatur mercedem pluris facere quàm eum qui donat lucrum. Diligit autem ex toto corde & anima & poteſtate, non aliquid aliud ex iis quæ ab ipſo ſunt, ſed eum ipſum qui eſt fons bonorum.* Greg. *homil.* 1. *in Cant. Cantic. pag.* 475.

doctrine

doctrine de ſaint Gregoire qui paroît un peu embaraſſée, à celle-ci : que l'on commence ſon ſalut par des motifs de crainte ; mais que la charité ſuccedant à la crainte la bannit, quand cette charité eſt parfaite : ou bien que l'on ſe ſert ſouvent avec ſuccès de la crainte des peines, pour réprimer les paſſions & repouſſer les tentations. Les bonnes œuvres (*a*) que Dieu promet de récompenſer, ſont des dons de Dieu. La foi (*b*) ſans les œuvres de juſtice ne ſuffit pas pour le ſalut, ce ſont deux choſes inſéparables. Ceux que Jeſus-Chriſt appellera au jour du jugement les bien-aimés de ſon Pere, n'auront pas ce titre ſimplement, parce qu'ils auront expié leurs pechés, mais pour avoir (*c*) exercé la charité envers leur prochain. Saint Paul a dit (*d*) que tout ce qui ne ſe fait pas avec foi eſt peché. Et nous, nous pouvons dire que tout ce qui n'a point de rapport à Jeſus-Chriſt ſoit parole, ſoit action, ſoit penſée, en a à ce qui lui eſt contraire. Car celui qui n'eſt point dans la lumiere ni dans la vie, eſt dans les ténébres & dans la mort. C'eſt au Chrétien à examiner avec ſoin ſes penſées, ſes paroles, ſes actions, afin de juger ſi Jeſus-Chriſt en eſt la fin ou non. Sur le titre du Pſeaume 89. *Priere de Moyſe l'homme de Dieu*, ſaint Gregoire (*e*) dit que ces paroles nous enſeignent qu'il n'eſt permis de s'approcher de Dieu qu'à celui, qui ayant entierement détaché ſon cœur de l'amour du monde, eſt devenu, pour ainſi dire, l'homme de Dieu ſeul. Il dit ailleurs (*f*) que la priere d'un méchant homme pendant tout

(*a*) *Si fueris pacificus, inquit, adoptionis decore coronaberis. Mihi etiam opus ipſum propter quod tantam mercedem polliceatur (Deus) alterum donum eſſe videtur.* Greg. orat. 7. de beatitud. pag. 822.

(*b*) *Neque enim fides abſque operibus juſtitiæ, ſufficit ad ſervandum ; neque rurſus vitæ juſtitia per ſe tuta eſt ad ſalutem, ſi ſejuncta ſit fides.* Greg. Homil. 8. in Eccleſiaſten, pag. 463.

(*c*) *Accipiamus Domini vocem..... venite, benedicti Patris mei, eſtote hæredes parati vobis regni à conſtitutione mundi. Quamobrem ? Non quoniam induti eſtis veſte incorruptionis, neque quoniam peccata veſtra abluiſtis, ſed quoniam in charitate vos rectè geſſiſtis.* Greg. orat. adversùs eos qui differunt baptiſma, pag. 960.

(*d*) *Ut quidquid non eſt fide, Paulus peccatum dicit ; ita nos eodem modo cogitantes planè poſſumus affirmare, quæcumque non reſpiciunt Chriſtum, ſeu verba, ſeu opera ſint, ſeu cogitationes, illa omnia ad id omninò ſpectare quod Chriſto contrarium eſt. Qui enim extra lucem & vitam eſt, is in tenebris prorſus & morte non eſſe non poteſt..... Quid igitur aliud eum oportet facere, qui magno Chriſti cognomine dignus effectus eſt, niſi ut omnia ſua tum cogitata, tum dicta, tum facta diligenter exploret, & utrum eorum ſingula ad Chriſtum tendant, an ab illo ſine aliena dijudicet ?* Greg. de perfecta Chriſtiani forma, pag. 798.

(*e*) *Ita interpretaberis & illud :* Oratio Moyſi hominis Dei, *quaſi non liceat aliter per orationem ad Deum accedere, niſi quis ab hoc mundo ſeſe avocans, ſolius Dei homo effioiatur.* Greg. in Pſal. cap. 3. pag. 290.

(*f*) *Improbi atque ſceleſti hominis oratio, quamdiu in improbitate fuerit, dia-*

le tems qu'il perſevere dans ſa méchanceté, eſt une invocation du démon.

Sur l'hiſtoire. XX. A la naiſſance du Sauveur, la puiſſance du démon s'évanouit, les oracles ceſſerent, (*a*) les ſacrifices ſanguinaires furent abolis, les autels des faux Dieux détruits; & ſur les ruines de ce culte ſuperſtitieux on érigea des lieux ſacrés, on bâtit des temples, on dédia des autels au nom de Jeſus-Chriſt, & on vit s'établir par toute la terre le vrai ſacrifice qui s'offre ſans effuſion de ſang. Il y a un endroit (*b*) où ſaint Gregoire parlant du martyre de ſaint Paul, dit qu'il mourut ſur la croix comme ſaint Pierre, avec cette différence que le dernier fut crucifié la tête en bas : mais ailleurs (*c*), il s'en tient au ſentiment commun, & marque que ſaint Pierre fut crucifié & que ſaint Paul eut la tête tranchée, n'ayant pas dû être executé autrement, parce qu'il étoit citoyen Romain. Suivant l'uſage déja introduit, il donne (*d*) à ſaint Jean le ſurnom de Théologien, qui à ce qu'on (*e*) croit lui eſt venu du commencement de ſon Evangile. Il marque (*f*) que cet Apôtre fut jetté dans l'eau bouillante : Tertullien (*g*) dit dans un tonneau d'huile bouillante. Il fait (*h*) ſaint Thomas Evêque en Meſopotamie ; Tite dans l'Iſle de Crete, & le Centurion qui au tems de la Paſſion de Jeſus-Chriſt le reconnut pour Dieu, Evêque dans la Cappadoce. Il donne (*i*) de grands éloges à ſainte Thecle, & remarque que ſainte Macrine portoit (*k*) auſſi le nom de cette Martyre, parce

---

boli invocatio eſt. Greg. *orat.* 2. *de orat. Domini*, *pag.* 730.

(*a*) *Ex quo autem, ut dicit Apoſtolus, apparuit gratia Dei ſalutaris omnibus hominibus, quæ per humanam adventi naturam, omnia inſtar fumi ad nihilum redacta ſunt : adeò ut ceſſarint quidem oraculorum & divinationum inſaniæ : ablatæ ſint autem pompæ aniverſariæ & quæ in hecatombis ſanguine fiebant inquinamenta : in multis autem gentibus omninò deleta ſint altaria, & veſtibula & delubra. . . . eorum autem loco in univerſo orbe terrarum excitata ſint in Chriſti nomine ædes ſacræ, templa & altaria, illudque venerandum & incruentum ſacrificium.* Greg. *orat. catechet. cap.* 18. *pag.* 506.

(*b*) *Crucem Paulus excipit. . . capite deorſum verſo crucifixionem beatus Petrus.* Greg. *orat.* 8. *de beatitud. pag.* 835.

(*c*) *Quid Paulo caput abſcidit ? Quid Petrum ad crucem ſuſtulit ?* Gregor. *de caſtigat. pag.* 749.

(*d*) Greg. *orat. de S. Theodoro Mart. pag.* 1018.

(*e*) Procopius, *de ædific. lib.* 5. *cap.* 1. *pag.* 458.

(*f*) Greg. *ſerm.* 2. *de S. Stephano*, *pag.* 340. *apud* Zacagnium.

(*g*) Tertull. *de Preſcript. cap.* 36.

(*h*) *Meſopotamiæ incolæ, tametſi inter ipſos diteſſimi Satrapiarum rectores eſſent, nihilominùs Thomam cunctis dignorem eſſe cenſuerunt, quem ſibi ipſis præficerent. Ita & Titum Cretenſes, & Hieroſolymæ civet Jacobum in Epiſcopum elegerunt, noſque Cappadoces, Centurionem illum, qui paſſionis tempore divinitatem Domini faſſus eſt.* Greg. *epiſt.* 13. *pag.* 391. *apud* Zacagnium.

(*i*) Gregor. *homil.* 13. *in Cant. Cantic. pag.* 676.

(*k*) Gregor. *de vita ſanctæ Macrinæ*, *pag.* 178.

que ſa mere étant prête d'accoucher d'elle avoit eu en ſonge un ordre réïteré juſqu'à trois fois de lui donner le nom de Thecle. Il dit que (*a*) ce fut ſaint Pierre lui-même qui demanda aux bourreaux d'être crucifié la tête en bas, de peur qu'on ne crût qu'il affectoit la gloire de Jeſus-Chriſt, s'il fût mort de la même maniere que lui; que (*b*) Nicolas l'un des ſept Diacres étoit hérétique; qu'il y (*c*) eut 318. Evêques au Concile de Nicée; que durant (*d*) le ſiege de Jeruſalem une mere tua & mangea ſon enfant; que (*e*) les veſtiges qui reſtoient du Temple ne ſuffiſoient pas pour le rendre reconnoiſſable; que cette Ville avoit été entierement ruinée lors de ce ſiege, & que les Empereurs avoient défendu aux Juifs l'entrée d'un lieu qui étoit l'objet de leur vénération. Il met cette différence entre les Hypſiſtaires & les Chrétiens, (*f*) que ceux-là reconnoiſſoient un Dieu qu'ils nommoient le Très-haut, & ne connoiſſoient point le Pere: au lieu que ceux-ci ne ſont pas ce qu'on les appelle, s'ils ne croyent en Dieu le Pere. Ce qu'il dit de la perſécution de Dece mérite d'être rapporté; ce Prince (*g*) commença ſon regne par une horrible perſécution que l'on compte pour la ſeptiéme. Le motif qui l'y engagea, fut, que l'on négligeoit les ſuperſtitions Romaines, & que la Religion Chrétienne faiſoit tous les jours de nouveaux progrès. Réſolu donc d'arrêter le cours de la prédication de l'Evangile, & de rétablir le culte des Idoles, il envoya à tous les Gouverneurs des Provinces, des Edits, avec ordre ſous de terribles menaces, de contraindre les Chrétiens par toutes ſortes de voyes d'abandonner le culte de Jeſus-Chriſt, & de retourner à la Religion de leurs peres. Le Gouverneur du Pont fit afficher l'Edit; & les

(*a*) *Propter ſummam venerationem rogavit (Petrus) ut à crucifigentibus inverſo capite ſuſpenderetur in cruce, ne Salvatori pro univerſo hominum genere crucifixo, & expanſis ut erat in cruce manibus totum terrarum orbem complectenti, æqualis eſſe videretur.* Greg. *ſerm. 2. de S. Stephano, p. 339. & 340. Apud* Zacagnium.

(*b*) Greg. *orat. 10. contra Eunom. p. 276.*

(*c*) *Prolata eſt ſtola fidei prima, quam trecentæ octodecim animæ præclara textrina Eccleſiæ contexuerunt.* Greg. *in ordinationem ſuam, pag. 875.*

(*d*) Gregor. *de opificio hominis, cap. 25. pag. 209.*

(*e*) *Quæ ex eorum (Judæorum) religione præclara erant, & veneranda, relicta ſunt in ſolis nudiſque narrationibus; cùm Templum ne ex ipſis quidem agnoſcatur veſtigiis: ampla autem & magnifica illa civitas relicta ſit in ruderibus & ruinis: nec eorum quæ olim erant Judæis legitima quidquam manſerit: ſed ad ipſum qui Hieroſolymis erat eis locus venerandus juſſu Imperatorum prohibitus fuerit aditus.* Greg. *orat. catechet. pag. 507.*

(*f*) *Hypſiſtianorum eſt hæc cum Chriſtianis diſcordia, quod ipſi Deum quidem confitentur eſſe quemdam quem nominant ὕψιστον, id eſt altiſſimum, vel παντοκράτορα omnipotentem: Patrem autem ipſum eſſe non admittunt, Chriſtianus verò niſi Deo Patri credat, Chriſtianus non eſt.* Greg. *orat. 1. contra Eunom. pag. 12.*

(*g*) Greg. *in vita S. Greg. Thaumat. pag. 999. & ſeq.*

Magiſtrats des Villes quittant toute autre affaire, ne s'occuperent plus qu'à trouver & à punir les Chrétiens; ils joignoient un appareil effrayant de tous les ſupplices imaginables : épées, feu, bêtes féroces, chaires de fer ardentes, chevalets, ongles de fer: c'étoit à qui inventeroit un nouveau genre de ſupplices; & tous craignoient de ne pas ſurpaſſer les autres en cruauté. Les uns dénonçoient les Fideles aux Magiſtrats; les autres les montroient au doigt; il y en avoit qui les cherchoient & les pourſuivoient dans leur fuite; quelques-uns prétextant du zele pour leur religion, ne penſoient en effet qu'à s'emparer des biens de ceux qu'ils perſecutoient dans cette terreur générale; tout étoit dans la défiance, & les familles dans la diviſion, le fils trahiſſoit ſon pere, & le pere ne rougiſſoit pas de dénoncer ſon propre fils; le frere oubliant les ſentimens de la nature croyoit qu'il lui étoit permis d'expoſer ſon frere aux ſupplices, parce qu'il faiſoit profeſſion de la vraye piété. Les déſerts étoient peuplés de Chrétiens qui fuïoient la perſécution; les priſons ordinaires ſe trouvant trop petites pour renfermer ceux qui étoient arrêtés pour cauſe de Religion, on changeoit en priſons la plupart des édifices publics: plus de gayeté dans les aſſemblées, ſoit publiques, ſoit particulieres; les converſations ne rouloient que ſur le ſpectacle affreux que donnoient ceux qui chaque jour étoient traînés devant les Tribunaux, ou aux ſupplices. La loi de cruauté enveloppoit ſans diſtinction tous ceux qui paſſoient pour ennemis de l'idolâtrie. Enfans, vieillards, femmes; les perſécuteurs ne conſideroient, ni l'âge, ni la condition, ni le ſexe, ni la vertu. La perſécution de Valens fut différente de celle de Dece, à quelques égards. Valens lui-même (*a*) en étoit le Miniſtre, & ſes courtiſans s'uniſſoient à lui par différens motifs, les uns de religion, les autres de crainte de lui déplaire. Il y avoit alors plus de danger pour les Catholiques de ſe trouver dans la maiſon de Dieu, que d'être convaincus des crimes les plus énormes: car le prétexte de cette perſécution étoit d'établir l'Arianiſme. Il n'y eut ni lieu ni nation (*b*) qui échapât à la fureur de cette héreſie, point de peuples qu'elle n'inſultât. La Syrie, la Meſopotamie, juſqu'aux frontieres des barbares, la Phénicie, la Paleſtine, l'Arabie, l'Egypte, la Libye, le Pont, la Cilicie, la Lydie, la Piſidie, la Pamphilie, la Carie, l'Helleſpont, les Iſles voiſines juſqu'à la Propontide, la Thrace, & les peuples des environs juſqu'au Danube, tout ſe reſſentit de la perſécu-

(*a*) Greg. *lib.* 1. *contra Eunom. pag.* 47. *tom.* 2. *in appendice.*

(*b*) Greg. *ibid. pag.* 51.

tion de Valens. La Cappadoce ſeule fut aſſez heureuſe pour s'en délivrer, ſoutenuë du grand S. Baſile. Saint Gregoire fait mention de deux tremblemens de terre, le premier (*a*) dont ſaint Jerôme (*b*) & Theophane (*c*) ont auſſi parlé, arriva à Neoceſarée dans le Pont. La Ville fut renverſée, & preſque tous les habitans périrent; l'Egliſe ſeule ſubſiſta, c'étoit celle que ſaint Gregoire Thaumaturge avoit bâtie. Le ſecond (*d*) qui renverſa entierement la Ville de Nicomedie, fut ſuivi d'un embraſement qui réduiſit cette Ville en cendres. Saint Ephrem fit ſur ce triſte évenement un poëme élegant, cité (*e*) par Gennade. Il ne ſera pas inutile de remarquer auſſi ce que ſaint Gregoire dit de l'héreſiarque Aetius. Il fit pluſieurs perſonnages avant que de dogmatiſer; ſon premier métier (*f*) fut celui de vigneron; il le quitta pour ſe faire chaudronier, gagnant ſa vie à raccommoder la vaiſſelle de cuivre; quelquefois il travailloit ſur des métaux plus précieux. Une femme de ſoldat lui ayant donné un bracelet d'or à redreſſer, il lui en rendit un de cuivre doré tout ſemblable. La dorure s'effaça, & la fraude fut découverte. Aetius pourſuivi en Juſtice, y fut puni comme voleur, & obligé par ſerment de renoncer à ſon métier. Ayant trouvé un Médecin qui alloit de Ville en Ville, il ſe mit à ſa ſuite, pour avoir de quoi vivre. Initié dans cet art, il l'exerça d'abord ſur quelques pauvres gens, & dans des maiſons peu conſiderables. Il s'enhardit & devint en peu de tems plus riche qu'il n'avoit jamais été. Un Arménien le croyant habile Medecin lui donna une grande ſomme d'argent; avec ce ſecours il ſe mit ſur le rang des Medecins, & ſe mêſlant dans les aſſemblées, il n'étoit pas des derniers à diſputer & à crier: ce qui lui donna du credit auprès de ceux qui tenoient à leurs gages des perſonnes hardies & imprudentes pour les ſoutenir dans les diſputes. La doctrine d'Arius avoit dès-lors pénétré dans les écoles de Médecine, & ce fut là qu'Aetius en prit les premieres teintures; & il devint auſſi habile qu'Arius lui-même. Par le ſecours de certains ſyllogiſmes qu'il avoit recueillis des ouvrages d'Ariſtote, il prétendoit montrer que tout ce qui eſt créé, eſt diſſemblable au Créateur: d'où il

(*a*) Greg. *in vita S. Greg. Thaumat. pag.* 986.
(*b*) Hieron. *in chron. ad ann.* 344. *pag.* 184.
(*c*) Theoph. *in chronog pag.* 24. *edit. Venet. ann.* 1729.
(*d*) Gregor. *lib. contra Fatum, pag.* 907.
(*e*) Gennadius, *de viris illuſtribus, cap.* 66. *pag.* 31.
(*f*) Greg. *lib.* 1. *contra Eunom. pag.* 28. *&* 29. *tom.* 2. *in append.*

Voyez *tom. 5. pag. 559. & ſeq.*

concluoit que le Fils, qu'il ſoutenoit être créé, étoit diſſemblable en eſſence d'avec le Pere.

XXI. Aetius (*a*) eut entrée dans la Cour par le moyen de Theophile le Blemmie, homme impie, mais qui étoit bien dans l'eſprit du Ceſar Gallus : ce Prince ayant fait aſſaſſiner le Préfet Domitien & Montius, en fut puni avec ſes complices par l'Empereur Conſtantius. Aetius fut le ſeul qui échapa aux pourſuites de la Juſtice : ſon nom n'ayant pas paru aſſez conſiderable, pour que l'on penſât à lui. Ce fut vers ce tems-là que ſaint Athanaſe ayant été chaſſé de ſon ſiege par Conſtantius, George de Laodicée s'en empara. Aetius ſe rendit auprès de cet uſurpateur, & devint par ſes aſſiduités & ſes flatteries un de ſes Paraſites. Saint Gregoire ſemble croire (*b*) que les diſciples d'Epicure ne reconnoiſſoient point de Dieu, dumoins accuſe-t-il les Eunomiens qui étoient les défenſeurs des dogmes d'Epicure, d'atheïſme & d'impieté. Il dit que l'Imperatrice Flaccille (*c*) ou Placcille avoit eu trois enfans de Theodoſe, deux garçons & une fille. Il donne (*d*) de grands éloges à ſaint Baſile, & dit (*e*) que ſes écrits ne cedent qu'aux livres inſpirés de Dieu. Il parle (*f*) auſſi d'Origene avec beaucoup d'eſtime, l'appellant le Prince de la Philoſophie Chrétienne. Son Commentaire ſur le Cantique des Cantiques lui paroît (*g*) très-eſtimable ; mais il rejette (*h*) ce qu'il diſoit dans ſon Livre des principes touchant l'origine des ames : uſant en cela de la liberté qu'ont les enfans de l'Egliſe, de trouver des fautes dans ceux mêmes qu'ils honorent comme leurs Peres & leurs Docteurs, mais qu'ils ne regardent pas comme des maîtres infaillibles & de même autorité que les Ecrivains canoniques.

(*a*) Greg. *lib. 1. contra Eunom. pag. 30. in appendice, tom. 2.*

(*b*) *Intelligant iſti qui ſapientiâ exuberant, ſe Epicureorum decretorum patronos & defenſores manifeſtos eſſe, & chriſtianiſmi prætextu ac ſpecie atheïam, id eſt, impietatem, ſive Dei abnegationem aſſerere.* Gregor. *orat. 7. contra Eunom. pag. 316.*

(*c*) Greg. *orat. funebr de Placilla, pag. 965.*

(*d*) Greg. *orat. in laudem S. Baſilii, pag. 911. & ſeq.*

(*e*) *Rata igitur ſint illius (Baſilii) ſcripta, præſentque, nec ullis, niſi teſtamenti divino Spiritu dictante exarati, monumentis cedant.* Greg. *lib. in Hexam. pag. 5.*

(*f*) *Accedit (Gregorius Thaumaturgus) ad eum qui in tempore Chriſtianorum philoſophiæ princeps erat (is autem erat Origenes, cujus propter ſcripta, fama celebris eſt.)* Greg. *in vita S. Greg. Thaumat. pag. 974.*

(*g*) Greg. *in proœmio in Cant. Cantic. pag. 473.*

(*h*) *Tom. 5. Concil.* Labb. *pag. 654, & 658.*

ARTICLE IV.

Jugement des Ecrits de ſaint Gregoire de Nyſſe.

SAINT Gregoire de Nyſſe, égal (*a*) à ſaint Baſile ſon frere, pour la parole & la doctrine, mais plus attaché que lui à l'étude de l'éloquence, (*b*) s'y rendit ſi habile, qu'on peut ſans crainte, le mettre en parallelle avec les plus célébres Orateurs de l'antiquité. Son ſtile eſt pur & coulant, doux, (*c*) agréable & magnifique, rempli de forts raiſonnemens & de belles comparaiſons, fécond & abondant; on l'a appellé (*d*) un fleuve de paroles. On lira avec plaiſir les oraiſons funebres de Pulquerie & de Placille, le premier Panégyrique de ſaint Etienne, l'éloge de ſaint Melece & de ſaint Baſile; le choix qu'on fit de lui pour l'éloge funebre de ces Princeſſes marque bien qu'on le croyoit Orateur du premier rang. Ses autres écrits (*e*) ſont preuve de ſa vaſte & profonde érudition. On voit dans ſes Livres contre Eunomius & contre Apollinaire une pénétration d'eſprit ſurprenante, & une ſagacité merveilleuſe à débrouiller les raiſonnemens capticux & leurs ſubterfuges. Perſonne n'a mieux refuté que lui Eunomius le plus dangereux & le plus ſubtile Sophiſte qui fut jamais. Saint Gregoire l'abbat & le terraſſe; s'il y a moins de methode dans ſes écrits contre cet héreſiarque & de fréquentes répetitions, il faut s'en prendre à Eunomius même, que ſaint Gregoire ſuit pied à pied, pour ne rien laiſſer ſans replique. C'eſt ſurtout dans ſes ouvrages de controverſe, qu'il mêle la Philoſophie à la Théologie; & il y étoit néceſſité par la methode qu'avoient ſuivie ſes adverſaires. Si dans ſes autres écrits il a quelquefois recours aux principes des Philoſophes, c'eſt toujours à l'avantage

(*a*) Rufinus, *hiſtoriæ Eccleſiaſticæ, lib. 2. cap. 9. pag.* 255.

(*b*) *Gregorius Epiſcopus Nyſſenus, frater Baſilii Cæſarienſis, vir & ipſe clariſſimus, omnique doctrinâ refertus, eloquentiæ tamen ſtudio magis deditus, cujus laude adeò floruit ut nulli veterum cederet.* Suidas, *in Lexic. pag.* 497. *tom.* 1. *edit. Cantabrig. ann.*1705.

(*c*) *Stylus illi, (Gregorio Nyſſeno) ſi cui Rhetorum illuſtris & jucunditatem ariribus inſtillans.... Quamobrem & Theodoro concinnior eſt, & Sophronio latior, abundat enim enthymematis, atque exemplis. Illud autem verè pronuntiarim, quantum Gregorius venuſtate, ſplendere, & mirifica jucunditate antecellit Theodoro, tantum etiam argumentorum copiâ & libertate eadem vincere conetur.* Photius, *cod. 6. pag.* 10.

(*d*) Phot. *cod.* 231. *pag.* 890.

(*e*) Suidas, *loco mox citato.*

de la Religion, ne s'en ſervant que pour rendre nos dogmes plus croyables. Les Peres du Concile d'Epheſe, (*a*) qui l'appellent très-digne frere de ſaint Baſile, par le mérite de ſa foi, de ſes mœurs, de ſon innocence, & de ſa ſageſſe, produiſirent ſes écrits pour confirmer l'ancienne Doctrine de l'Egliſe, & condamner, par le ſuffrage de ce ſaint Docteur, les blaſphêmes de la nouveauté profane dont Neſtorius étoit auteur; ceux (*b*) du cinquiéme Concile le mirent au nombre des Docteurs de l'Egliſe qu'ils vouloient ſuivre en toutes choſes; & dans le ſecond de Nicée, (*c*) la réputation de ſa grande capacité lui merita le titre de Pere des Peres. L'affection & l'eſtime qu'il avoit pour Origene, ne lui firent embraſſer aucune des erreurs dont on l'accuſoit. Il refuta même ſon opinion touchant la preéxiſtence des ames; & l'Empereur Juſtinien ne manqua pas d'alleguer (*d*) l'autorité de ſaint Gregoire, dans ſon grand traité contre Origene. Il faut néanmoins avouer qu'il donne beaucoup dans l'allégorie, & qu'il explique dans un ſens figuré des endroits de l'Ecriture qu'il ſeroit naturel de prendre à la lettre.

ARTICLE V.

Editions générales des Oeuvres de ſaint Gregoire.

Editions générales.

I. LEs ouvrages de ſaint Gregoire de Nyſſe furent très-ſouvent imprimés en latin, avant que de l'être en leur langue originale. La premiere édition s'en fit à Cologne en 1537. *folio*. La ſeconde à Baſle en 1562. & 1571. *folio*. La troiſiéme à Paris en 1573. *folio*, & la quatriéme en la même Ville en 1603. *folio*, par les ſoins de Fronton-le-Duc. Celle-ci eſt plus ample & plus exacte que les précedentes. Le même Fronton-le-Duc les fit imprimer en grec & en latin en 1615. à Paris en 2. vol. *folio*, chez Nivelle; & trois ans après, c'eſt-à-dire en 1618. il en

(*a*) *Gregorius Nyſſenus Epiſcopus, fidei converſationis, integritatis, & ſapientiæ merito fratre Baſilio digniſſimus.* Vincentius Lirinenſis *in commonitorio, p. 262. colum. 2. tom. 7. Bibl. Patr.*

(*b*) *Super hæc ſequimur per omnia & ſanctos Patres & Doctores Eccleſiæ, Athanaſium, Hilarium, Baſilium, Gregorium Theologum, & Gregorium Nyſſenum, &c.* Concil. Conſtantinopol. ſecundum, *collect. 3. pag. 435. Tom. 5. Concil.* Labb.

(*c*) *Nyſſenſium civitatis Præſul, pater patrum ab omnibus nominatus.* Concil. Nicæn. ſecundum, *actione ſexta, pag. 478.*

(*d*) Juſtinianus, *in tractatu adverſus Origenis errores, pag. 654. tom. 5. Conciliorum.*

ajouta

ajouta un troiſiéme auſſi *in fol.* par forme d'appendice, qui contenoit divers écrits de ſaint Gregoire qui n'avoient pas encore été imprimés. L'édition de Nivelle fut remiſe ſous la preſſe en 1638. à Paris en 3. vol. *fol.* ſans aucune augmentation ; elle eſt moins nette & moins correcte que celle de 1615. enſorte que ceux qui ont celle-ci avec le ſupplement de 1618. peuvent s'y tenir.

Editions particulieres.

II. Outre ces éditions generales des écrits de ſaint Gregoire, il y en a eu pluſieurs d'imprimés ſéparément. Son Hexaemeron le fut à Veniſe en 1553. & 1574. 8°. de la verſion de Zinus. C'eſt celle qu'on a ſuivie dans les éditions greques & latines de Paris en 1615. & 1638. Son traité de la conſtruction de l'homme, le fut à Veniſe en 1536. 8°. à Bâſle en 1567. 8°. & à Cologne en 1537. 1551. 1573. de la verſion de Denis le Petit. La vie de Moyſe fut imprimée à Vienne & à Bâſle en 1521. 4°. & à Leide en 1593. 8°. avec quelques autres opuſcules de ce Pere. Elle eſt de la traduction de George Trapezuntius, & c'eſt la même que Fronton-le-Duc a ſuivie dans l'édition de Paris en 1603. Jacques Gretſer traduiſit les deux livres de l'inſcription des Pſeaumes & les fit imprimer à Ingolſtat en 1600. & 1617. 4°. avec quelques diſcours de l'Empereur Leon. L'homelie ſur le ſixiéme Pſeaume fut imprimée ſéparement à Veniſe en 1585. 8°. ſur une nouvelle traduction de Margunius Evêque de Cerigo. Jean Hevaclanius en donna une des quinze Homelies ſur le Cantique des Cantiques, & la fit imprimer à Baſle en 1570. Il y a eu deux traductions des cinq Homelies ſur l'Oraiſon Dominicale, une de Siſanus, & une de Galeſinius. L'on a ſuivi la premiere dans les éditions générales : on imprima l'autre à Rome en 1565. 4°. L'Epître à Theodoſe touchant la Pythoniſſe, vit le jour ſéparement à Ingolſtat en 1596. 8°. avec le diſcours de ſaint Gregoire ſur ſon ordination, l'un & l'autre de la traduction de Fronton-le-Duc. Hœſchelius donna en 1587. 8°. le diſcours ſur l'amour des pauvres; mais en grec ſeulement, à Auſbourg. Quelques années auparavant Zinus l'avoit traduit en latin, & c'eſt ſur cette traduction que fut faite l'édition de Veniſe en 1574. 8°. L'Epître à Letoïus ſe trouve preſque toujours dans les éditions des Epitres Canoniques des Peres avec les Scholies de Balſamon, de Zonare & d'Ariſtene. On l'imprima encore à Veniſe en 1584. 4°. & 1585. 8°. avec le Pénitentiel Romain, & quelques opuſcules de ſaint Gregoire de Nyſſe traduits par Margunius, ou Margunie Evêque de Cerigo. On lit les deux Homelies ſur l'amour des pauvres, parmi les Orthodoxogra-

phes, imprimés à Baſle en 1569. *fol.* Le diſcours ſur la Pentecôte que nous n'avions qu'en latin a été donné en grec par M. Zacagnius dans un recueil d'anciens monumens, imprimé à Rome en 1699. 4°. Nous lui ſommes auſſi redevables du texte grec du Livre des témoignages contre les Juifs, d'une partie de l'Homelie contre les Uſuriers, de l'antirrhetique contre Apollinaire, du ſecond diſcours en l'honneur de ſaint Etienne, & de quatorze lettres qui n'avoient pas encore été miſes ſous la preſſe. Le Livre de la Foi adreſſé à Simplicius parut à Leyde en 1593. 8°. avec quelques autres Traités de ſaint Gregoire; la grande Catecheſe, à Paris en 1568. 8°. de la verſion de Pierre Morelle; le Livre de la Virginité, à Rome en 1562. avec les notes de Fronton-le-Duc & la verſion de Galeſinius; le dialogue de l'ame, à Paris en 1557. 8°. traduit par Daniel Augentius. Il y a eu diverſes impreſſions du Livre de Theophile contre Apollinaire, une à Leyde en 1593. 8°. une autre à Ingolſtat en 1596. 8°. Il ſe trouve auſſi dans le ſixiéme tome des anciennes leçons de Caniſius imprimées en la même Ville en 1604. & dans le premier tome de l'édition d'Anvers en 1725. *fol.* Le diſcours ſur la Religion Chrétienne à Harmonius, & un autre ſur le même ſujet adreſſé à Olympius, furent traduits & imprimés ſéparement à Veniſe en 1585. par les ſoins de Margunie Evêque de Cerigo. Ils avoient été imprimés en grec en la même Ville en 1574. 8°. & depuis à Leyde en 1593. 8°. l'édition de Paris de l'an 1606. eſt greque & latine de la traduction de Pierre Morelle. En 1587. Hœſchelius fit imprimer en grec à Auſbourg 8°. les diſcours ſur la naiſſance de Jeſus-Chriſt, ſur ſaint Etienne, & ſur le jour des lumieres. Camerarius traduiſit le premier de ces diſcours en latin & le fit imprimer à Leypſic en 1564. 8°. L'année précedente il y avoit mis ſous la preſſe la 4e. Homelie ſur la Pâque & le Traité de la divinité du Fils & du Saint-Eſprit. Le diſcours ſur le jour des lumieres fut traduit en françois par Frederic Morelle & imprimé à Paris en 1606. *in*-12. Nous avons auſſi une édition du Traité de la Divinité du Fils & du Saint-Eſprit à Cologne en 1586. 8°. à Louvain en 1551. ſous le titre de diſcours ſur Abraham & Iſaac; & en grec à Cologne en 1591. 8°. Le diſcours ſur la vie de ſaint Gregoire Thaumaturge ſe trouve à la fin des œuvres de ce Pere à Mayence en 1604. 4°. & celui ſur la vie de ſaint Ephrem, à la tête de l'édition de Rome en 1589. de même que de celles de Cologne & d'Anvers. Les Centuriateurs de Magdebourg ont inſeré dans leurs centuries, la Lettre touchant les pelerinages de Jeruſalem. Lipoman lui a auſſi

donné place dans ſes écrits. Frederic Morelle la fit imprimer en grec à Paris en 1551. & Robert Etienne le jeune la traduiſit en françois. Pierre du Moulin la mit en latin & la fit imprimer à Paris en 1605. avec deux diſſertations ſur les pelerinages, les autels & les ſacrifices des Chrétiens. On l'a réimprimée à Hanaw en 1607. 8°. l'année ſuivante, à Ingolſtat 4°. avec des notes critiques de Gretſer ſur les diſſertations de Pierre du Moulin; & à Zurich en 1670. 8°. cette édition eſt de Henri Heideggirus. Il y prend le parti de du Moulin contte Gretſer. Iſaac Caſaubon eſt le premier qui ait donné la Lettre de ſaint Gregoire aux ſœurs Euſtathie & Ambroſie. Elle fut imprimée en grec & en latin à Paris en 1606. 8°. & enſuite à Hanaw en 1607. 8°. Le diſcours ſur les pauvres & l'aumône ſe trouve à la ſuite des queſtions d'Anaſtaſe Synaïte, à Ingolſtat en 1617. 4°. cette édition eſt de Gretſer. Il fit imprimer au même lieu l'oraiſon ſur ſaint Pierre & ſaint Paul en 1620. 8°. mais elle n'eſt pas de ſaint Gregoire de Nyſſe. On ne peut non plus lui attribuer la paraphraſe ſur le Cantique des Cantiques, imprimée dans le ſecond tome de l'*auctuarium* de la Biblioteque des Peres, à Paris en 1624. par Fronton-le-Duc, & dans la Biblioteque des Peres à Paris en 1654. tom. 13. puiſque cette paraphraſe n'eſt pas moins tirée des écrits de ſaint Nil & de ſaint Maxime que de ceux de ſaint Gregoire de Nyſſe. Dans le recueil des Liturgies, imprimé à Paris en 1560. *fol.* on lit après celles de ſaint Jacques, de ſaint Baſile & de ſaint Chryſoſtome, un long fragment de la grande Catecheſe de ſaint Gregoire. C'eſt le trente-ſeptiéme chapitre où il traite du changement qui ſe fait du pain au Corps de Jeſus-Chriſt dans le ſacrifice de l'Autel. Claude de Saintes le fit imprimer en latin ſeulement à Anvers en 1562. 8°. Les Lettres de ſaint Gregoire imprimées à Florence en 1731. ſont au nombre de ſept. Jean-Charles Bovius, Archevêque de Brindes, avoit traduit de grec en latin les ouvrages de ſaint Gregoire de Nyſſe; mais Ughellus (*a*) de qui nous l'apprenons, ne dit point qu'ils ayent été mis ſous la preſſe.

(*a*) Ughellus, *tom. 9. Italiæ ſacræ, pag. 60. edit. Rom. ann.* 1662.

CHAPITRE VI.

Des Ecrits d'Eunomius, de Photin, & de Priſcillien, de Latronien & d'Ithace.

Qui étoit Eunomius.

I. NOUS ne traitons ſéparement de ces trois Héreſiarques, que pour ne pas nous éloigner de la methode de ſaint Jerôme qui en a fait (*a*) des articles ſéparés dans ſon traité des Hommes illuſtres. Eunomius né à Oltiſere (*b*) village du territoire de Corniaſpe entre la Cappadoce & la Galatie, ou ſelon d'autres, à Dacore (*c*), quitta la charruë, pour ſe charger de l'éducation des enfans d'un de ſes parens, qui lui fourniſſoit de quoi vivre. Pouſſant ſes vûës plus loin, il réſolut d'apprendre la rhétorique, & ſortit de ſon pays pour venir à Conſtantinople. Sa mauvaiſe conduite lui rendit le ſéjour de cette Ville peu agréable. Il paſſa à Alexandrie, dans le deſſein de s'y rendre (*d*) l'imitateur & le diſciple d'Aëtius, qui y vivoit fort doucement ſous la protection de George que les Ariens avoient fait Evêque de cette Ville à la place de ſaint Athanaſe. C'étoit vers l'an 356. Deux ans après, c'eſt-à-dire en 358. il vint à Antioche trouver Eudoxe qui voulut le faire Diacre (*e*), mais il le refuſa, ne croyant pas Eudoxe encore aſſez inſtruit de la doctrine de ſon maître Aëtius. Il l'accepta quelque tems après, & fut envoyé à la Cour pour défendre Eudoxe contre Baſile d'Ancyre. Ce voyage lui fut funeſte. Tombé en chemin entre les mains de Baſile, il fut relegué à Midée dans la Phrygie. Son exil ne fut pas long, puiſqu'il ſe trouva ſur la fin de 359. à Conſtantinople où il ſervit de ſecond à Aëtius. Quelque lié qu'il fut avec lui, il ſe joignit à ceux (*f*) qui au commencement de l'an 360. le condamnerent. Il accepta même d'eux l'Epiſcopat de Cyzic; (*g*) mais avec promeſſe de leur part qu'ils feroient rétablir Aëtius dans trois mois. Arrivé à Cyzic, il diſſimula quelque tems ſes impietés, ſuivant le conſeil que lui en avoit donné Eudoxe, ne les prêchant

---

(*a*) *Cap.* 120 121. 107.
(*b*) Nyſſen. *l.b.* 1. *cont. Eunom.* Philoſtorg. *lib.* 6. *c.* 3.
(*c*) Soſom. *lib.* 7. *c.* 17.
(*d*) Soſom. *lib.* 6. *c.* 27.
(*e*) Theodoret. *lib.*2. *c.* 23.
(*f*) Id. ibid. *c.* 15.
(*g*) Philoſtorg. *lib.* 5. *c.* 3.

qu'à mots couverts; mais enfin il prêcha ouvertement ſes blaſphêmes. Ils exciterent un grand tumulte dans Cyzic. Eunomius fut déferé (*a*) à Eudoxe, & accuſé d'avoir dit que le Fils n'étoit pas ſemblable au Pere, de perſécuter ceux qui n'étoient pas de ſon ſentiment, & de changer les anciens uſages apparemment dans l'adminiſtration du Sacrement de Baptême. Eudoxe, quoique fâché de ce qu'Eunomius n'avoit point ſuivi ſes avis, ne laiſſa pas de le prendre ſous ſa protection. Il promit à ſes accuſateurs qu'il prendroit ſoin de cette affaire; mais il l'éluda par tant de délais, qu'ils furent contraints de s'adreſſer à l'Empereur même. Conſtantius commanda donc à Eudoxe de faire venir Eunomius, & de le dépoüiller du Sacerdoce, en cas qu'il ſe trouvât coupable. Comme Eudoxe (*b*) differoit de jour en jour l'execution de cet ordre, les dénonciateurs d'Eunomius s'adreſſerent de nouveau à l'Empereur, qui menaça Eudoxe de le chaſſer lui-même de ſon Siége, s'il ne puniſſoit Eunomius ſuivant ſes merites. Eudoxe effrayé de ces menaces, cita Eunomius à Conſtantinople pour rendre raiſon de ſa foi; mais en même tems il l'avertit en ſecret de ſe retirer de Cyzic. Eudoxe proceda contre lui, quoiqu'abſent, & ayant fait voir ſon erreur, le dépoſa de l'Epiſcopat par l'avis des Evêques qu'il avoit aſſemblés à cet effet à Conſtantinople. Quelque tems après, Eunomius vint en cette Ville, mandé par Eudoxe, & déclara (*c*) en preſence du Clergé, qu'il croyoit le Fils ſemblable au Pere ſelon les Ecritures, & en la maniere qui lui convenoit, mais non ſemblable en ſubſtance. Cette déclaration remplit de joye Eudoxe; & il permit à Eunomius de prêcher dans l'Egliſe le jour de l'Epiphanie de l'an 361. Ce fut dans ce diſcours qu'il découvrit toute ſon impieté. Il y qualifia (*d*) le Fils de Dieu l'eſclave & le ſerviteur du Pere; il donna au Saint-Eſprit le même titre à l'égard du Fils, & ne rougit point de dire que ſa ſainte Mere avoit ceſſé d'être Vierge après l'avoir mis au monde. Après ce diſcours, Eudoxe l'exhorta (*e*) à retourner à Cyzic; mais il n'en voulut rien faire, diſant qu'il ne vouloit plus être avec des perſonnes à qui il étoit ſuſpect; & depuis ce tems-là il ne fit aucune fonction d'Evêque. Il retourna néanmoins à Cyzic en 365. mais ce fut (*f*) pour obtenir de Procope la liberté de divers priſon-

(*a*) Socrat. *l.* 4. *c.* 7. Theod. *lib.* 4. *hæretic. fabul. c.* 3. Soſom. *lib.* 6. *c.* 26. Philoſtorg. *lib.* 6. *c.* 1.

(*b*) Theodoret. *lib.* 2. *cap.* 25. & *l.* 4. *hæretic. fabul. cap.* 23.

(*c*) Philoſtorg. *lib.* 6. *c.* 1.

(*d*) Ibid. *cap.* 2.

(*e*) Soſom. *lib.* 6. *cap.* 26.

(*f*) Philoſtorg. *lib.* 3. *c.* 4.

niers. Accuſé d'avoir caché (*a*) chez lui ce Général dans le tems de ſa revolte contre Valens, il ſe vit en danger d'être condamné à mort; mais Auxone, Préfet du Prétoire en 367. changea cette peine en celle du banniſſement. Valens, Evêque de Murſe, chez qui Eunomius paſſa allant en Mauritanie, où étoit le lieu de ſon exil, obtint ſon rappel de l'Empereur, à qui il le demanda avec Domnin de Marcianople. Mais comme il continuoit à troubler l'Egliſe, Modeſte, ſucceſſeur d'Auxone, le bannit (*b*) une ſeconde fois la même année, & le relegua en l'Iſle d'Axie. Il en fut rappellé, ce ſemble, l'année ſuivante; du moins étoit-il à Conſtantinople (*c*) vers le commencement de l'an 379. Il vivoit encore en 392. & mourut (*d*) à Dacore.

Ses écrits.

II. De tous les écrits qu'il compoſa contre l'Egliſe, il ne nous reſte que la profeſſion (*e*) de foi preſentée à Theodoſe à Conſtantinople l'an 383. & celui (*f*) auquel il donna le titre d'apologie. Celui-ci fut réfuté par ſaint Baſile & par Apollinaire. Eunomius pour ſoutenir ce qu'il y avoit avancé, écrivit pluſieurs Livres, qu'il ne publia toutefois qu'après la mort de ſaint Baſile. Nous en avons la réfutation par ſaint Gregoire de Nyſſe. Socrate parle (*g*) d'un commentaire d'Eunomius ſur l'Epitre aux Romains, qui n'étoit qu'une abondance inutile de paroles, où il rebattoit toujours les mêmes choſes, & où après avoir bien diſcouru ſur cette Epitre, il n'en faiſoit pas même concevoir le deſſein. Ce commentaire étoit diviſé en ſept tomes. Ses autres écrits, ajoute Socrate, étoient ſemblables à celui-là. On y trouvoit beaucoup de ſuperfluité dans les paroles, & de foibleſſe dans les raiſonnemens & dans les penſées. Photius (*h*) qui avoit lû juſqu'à quarante lettres de cet Héreſiarque, en parle avec mépris, diſant qu'Eunomius y faiſoit voir une ignorance entiere des regles que l'on doit obſerver dans ce genre d'écrire, & qu'elles ne pouvoient ſervir qu'à le faire mocquer de tout le monde. Il avoit auſſi (*i*) laiſſé à ſes diſciples les regles qu'ils devoient obſerver dans la diſpute, qu'ils eſtimoient plus que les Evangiles; auſſi étoient-ils preſque tous, de grands chicanneurs; & ils faiſoient plus de cas d'un homme habile à diſputer & à faire des ſyllogiſmes, que d'un homme vertueux & d'une vie exemplaire,

(*a*) Philoſtorg. *lib. 9. cap.* 8.
(*b*) Id. *lib. 9. cap.* 11.
(*c*) Id. *lib. 9. cap.* 18.
(*d*) Soſom. *lib. 7. cap.* 17.
(*e*) Fabricius, *tom.* 8. *Biblioth. græcæ*, *pag.* 253.
(*f*) Ibid. *pag.* 262.
(*g*) Socrat. *lib. cap.* 74.
(*h*) Photius, *cod.* 138. *pag.* 314. 315.
(*i*) Ruffin. *lib.* 2. *hiſt. c.* 25.

à moins qu'il ne fût de leur ſecte. Nous avons marqué (*a*) ailleurs en quoi conſiſtoit l'héreſie d'Eunomius. Il faut dire ici quelque choſe d'Aëtius ſon maître, & de ſes écrits.

Qui étoit Aëtius.

III. Né (*b*) dans la Cœle-Syrie, de parens pauvres & de baſſe condition, il ſe trouva réduit à ſervir la femme d'un vigneron, qui, ce ſemble, l'avoit acheté comme eſclave. Après qu'elle l'eût mis en liberté, il apprit le métier de chaudronnier ou d'orfévre; mais il fut obligé d'y renoncer, convaincu en Juſtice d'avoir vendu (*c*) un collier de cuivre à une femme, qui lui en avoit donné un d'or à raccommoder. Il ſe mit donc au ſervice d'un Medecin qui couroit le pays, & apprit de lui quelque choſe de la medecine. Il le quitta pour la venir exercer lui-même dans Antioche, où il ſe mêla dans les aſſemblées, criant & diſputant comme les autres. Sa hardieſſe lui donna du credit auprès de ceux qui tenoient à gage des perſonnes hardies & impudentes pour les ſoutenir dans les diſputes. Par ce moyen il trouva de quoi ſubſiſter aiſément. Comme la doctrine d'Arius avoit paſſé juſques dans les écoles de medecine, ce fut-là qu'Aëtius en prit les premieres teintures. Il ſe fortifia enſuite dans cette doctrine par les inſtructions de Paulin, qui de l'Evêché de Tyr avoit été tranſferé à celui d'Antioche en 331. Obligé de quitter le ſéjour de cette Ville après la mort de Paulin, il alla à Anazarbe en Cilicie, où ne trouvant pas de quoi vivre il reprit ſon ancien métier pour pouvoir ſubſiſter, juſqu'à ce qu'un Maître de grammaire, qui lui trouvoit de l'eſprit, le prit chez lui en qualité de ſerviteur, & lui apprit ſa ſcience. Quelque diſpute qu'ils eurent enſemble ſur l'explication de l'Ecriture, le fit chaſſer de la maiſon de ce Grammairien; mais il trouva un azile chez Athanaſe, Evêque d'Anazarbe, & y lut les Evangiles. Ne trouvant pas que cet Evêque, qui étoit du parti des Euſebiens, le ſatisfit ſur les difficultés qu'il lui propoſoit à tous momens, il s'en alla à Tarſe, & ſe mit ſous la diſcipline d'un Prêtre Arien nommé Antoine. Celui-ci lui expliqua les Epitres de ſaint Paul. Mais ayant été fait Evêque de Tarſe, & ne pouvant plus donner ſon tems à l'inſtruction d'un ſeul homme, Aëtius s'en retourna à Antioche, où en 331. il avoit déja reçû quelques inſtructions de Paulin, qui de l'Evêché de Tyr étoit paſſé

(*a*) Voyez *tom. 6. pag.* 106. 107. 108. *&c.*

(*b*) Philoſtorg. *lib.* 3. *cap.* 15. Socrat. *lib.* 2. *cap.* 35. Nyſſen. *lib.* 1. *in Eunom. pag.* 292.

(*c*) Id. ibid. *pag.* 293.

à celui d'Antioche. Leonce alors Prêtre & depuis Evêque de cette Egliſe, lui expliqua les Prophétes, ſurtout Ezechiel. Chaſſé d'Antioche pour ſes impietés, il revint en Cilicie, d'où, ſurmonté dans une diſpute par des Héretiques appellés Borboriens, il ſe retira une troiſiéme fois à Antioche, & de-là à Alexandrie pour y voir un Medecin Manichéen, nommé Aphtone, très-célebre pour ſa ſubtilité. Aëtius le confondit dans une conference & le mit hors de réplique. Aphtone tomba malade de douleur, & mourut ſept jours après. Outre la medecine qu'Aëtius cultiva en cette Ville ſous un maître nommé Sopole, il apprit (*a*) toute la ſubtilité de la dialectique, d'un Sophiſte Ariſtotélicien; paſſant les journées entieres à réduire en figures de ſyllogiſmes, ce que la tradition nous a appris du Fils de Dieu; & à établir la foi que nous devons avoir de Dieu, ſur les regles de la géometrie & des figures. Tout ſon ſçavoir étoit dans les catégories d'Ariſtote. Auſſi ne réuſſiſſoit-il que dans la diſpute. Manquant de bien, il vivoit (*b*) en paraſite, mangeant tantôt chez l'un, tantôt chez l'autre. Les actions (*c*) les plus infâmes lui paroiſſoient naturelles & innocentes. Il enſeignoit à ſes diſciples que Dieu ne demandoit de nous que la foi, ne leur parlant jamais ni de jeûner, ni d'obſerver les commandemens, ni de mener une vie grave & ſainte. Sa doctrine (*d*) étoit celle des Ariens; toutefois ils le traitoient d'héretique, montrant (*e*) par ſes raiſonnemens embaraſſés & ſophiſtiques qu'il avoit des ſentimens differens des leurs. D'Alexandrie il vint encore à Antioche, & ce fut là que Leonce qui en avoit été fait Evêque en 348. l'ordonna Diacre. Flavien & Diodore (*f*) s'en plaignirent, & menacerent Leonce de porter leurs plaintes à l'Empereur. Leonce ceda aux menaces, & dépoſa Aëtius, ſans ceſſer de le favoriſer autant qu'il le pouvoit. En 358. Eudoxe voulut (*g*) le rétablir à Antioche; mais il ne le put. L'impieté d'Aëtius fit prendre à Conſtantius la réſolution d'aſſembler contre lui un Concile; & il l'indiqua en effet à Nicomedie en 358. mais le tremblement de terre qui arriva le 24. Août de cette année, renverſa la Ville & fit changer le projet. Les Anoméens, pour plaire à l'Empereur, excommunierent Aëtius: ce qui n'empêcha pas qu'il ne ſe trouvât depuis dans les Conciles de Seleucie & de Conſtantinople, en

(*a*) Epiphan. *hæreſ. 76. num. 2.*
(*b*) Theodoret. *lib. 2. cap. 23.*
(*c*) Epiphan. *hæreſ. 76. num. 4.*
(*d*) Ib. *num. 3.*
(*e*) Soſom. *lib. 3. cap. 15.*
(*f*) Theodoret. *lib. 2. c. 19.*
(*g*) Socrat. *lib. 2. cap. 37.*

ayant

ayant apparemment obtenu la liberté. L'aveu (*a*) qu'il fit de ſes blaſphêmes devant Conſtantius, le fit chaſſer du Palais & exiler peu de tems après en Phrygie. C'étoit en 359. L'année ſuivante, il fut dépoſé du Diaconat, condamné & chaſſé de l'Egliſe par les Evêques du Concile de Conſtantinople, enſuite banni à Mopſueſte en Cilicie, & delà relegué à Amblade par ordre de l'Empereur. Julien l'Apoſtat (*b*) le rappella, lui écrivit lui-même, pour le faire venir à la Cour, & lui donna une terre près de Mytilene dans l'Iſle de Leſbos. Eudoxe même ſe reſſouvenant qu'il avoit promis le rétabliſſement d'Aëtius, leva la Sentence de dépoſition dans un Concile de neuf Evêques, & l'ordonna Evêque en 361. Accuſé en 365. d'avoir favoriſé le parti de Valens contre Procope, il alloit avoir la tête tranchée, ſans un Officier du parti de ce dernier, qui le délivra. Il mourut à Conſtantinople l'année ſuivante; & Eunomius lui fit des obſeques magnifiques.

Ses écrits.

IV. Le Concile d'Antioche après avoir procedé à la condamnation d'Aëtius, & lui avoir dit anathême & à tous ſes partiſans, exhorta (*c*) de ne point lire ſes écrits, mais de les déchirer comme des choſes inutiles, & qui ne pouvoient ſervir de rien. Il avoit écrit trois cens chapitres ſur la foi. Saint Epiphane (*d*) en rapporte quarante-ſept, qu'il réfute en même tems. Il paroît que ces quarante-ſept chapitres faiſoient un ouvrage ſéparé. Aëtius ſe plaignoit (*e*) qu'il avoit été alteré par les Chronites, c'eſt ainſi qu'il appelloit les Catholiques. Socrate (*f*) & Suidas lui attribuent pluſieurs Lettres, dont quelques-unes étoient adreſſées à l'Empereur Conſtantius. On en trouve quelque choſe dans ſaint Epiphane (*g*) & dans ſaint Baſile. Elles étoient remplies d'argumens captieux contre la Religion, & il prétendoit y montrer la diſſemblance des Perſonnes divines par ce paſſage de ſaint Paul: *Il y a un Dieu Pere de qui eſt tout, & un Seigneur Jeſus-Chriſt par qui eſt tout, & un Saint Eſprit en qui eſt tout.*

Qui étoit Photin.

V. Photin que Socrate (*h*) & S. Jerôme font naître dans la Galatie, fut inſtruit dans ſa jeuneſſe par Marcel Evêque d'Ancyre (*i*) dans la

(*a*) Theodoret. *lib.* 2. *cap.* 23. & Philoſtog. *lib.* 5. *cap.* 1.
(*b*) Philoſtorg. *lib.* 6, *c.* 7. & *lib.* 9. *cap.* 4. & *lib.* 7. *cap.* 5. & *lib.* 8. *cap.* 2.
(*c*) Theodoret. *lib.* 2. *cap.* 24.
(*d*) Epiphan. *hæreſ.* 76. *num.* 10.
(*e*) *Apud.* Epiphan. *tom.* 1. *pag.* 924. 931.
(*f*) Socrat. *lib.* 2. *cap.* 35. Suidas, *in Aët.o.*
(*g*) Epiphan. *hæreſ.* 76. *num.* 3. Baſil. *de Spiritu ſancto*, *cap.* 2. Voyez *tom.* 5. *pag.* 560. 561.
(*h*) Socrat. *lib.* 2. *c.* 18. Hieronim. *in catalogo*, *c.* 107.
(*i*) Sulpit. Sever. *lib.* 2. *pag.* 155.

même Province, & fit quelque tems ſous lui les fonctions de Diacre. Il fut depuis élevé à l'Epiſcopat, & placé ſur le Siége de Syrmium (*a*) avec un applaudiſſement général : car il étoit homme d'eſprit (*b*) & de ſçavoir, habile en grec & en latin, parlant aiſément & avec éloquence. Pendant les premieres années de ſon Epiſcopat il parut (*c*) attaché à la doctrine catholique ; mais négligeant d'y conformer ſes mœurs, il s'abandonna à divers déréglemens, & troubla enfin la verité Evangelique, en renouvellant les dogmes impies de Sabellius. Ses peuples, quoique fort attachés à ſa perſonne, ne le ſuivent point à ſes erreurs, & ſans ſe laiſſer frapper par ſon éloquence, ils éviterent le précipice dans leſquels il vouloit les entraîner. C'étoit en 342. (*d*) ou 343. Les Euſebiens informés de ſa mauvaiſe doctrine, la condamnerent dans un de leur formulaire fait en 345. elle le fut depuis dans le Concile de Milan en 347. & Photin y fut lui-même condamné comme héretique & excommunié. Comme il ne ceſſoit de troubler l'Egliſe malgré ces cenſures, les Evêques (*e*) de pluſieurs Provinces d'Occident, s'aſſemblerent à Syrmium même dont Photin étoit Evêque, pour le dépoſer de l'Epiſcopat ; mais un reſte d'affection que ſon peuple conſervoit pour lui, & les ſectateurs qu'il s'étoit acquis par ſon éloquence, arrêterent les pourſuites du Concile. En 357. les Euſebiens voulant faire éclater leur zele prétendu pour la Foi, tinrent un Concile dans la même Ville, où ils dépoſerent Photin, après l'avoir convaincu (*f*) d'enſeigner la doctrine de Sabellius, & de Paul de Samoſates. Ils furent loüés en cela de tout le monde ; mais blâmés pour avoir approuvé (*g*) le formulaire fait par le faux Concile de Sardic. Ils en dreſſerent néanmoins (*h*) un nouveau en grec, & ce fut Marc d'Aréthuſe. Quand il fut fait, ils offrirent à Photin (*i*) que s'il vouloit le ſigner & renoncer à ſon héreſie, ils le rétabliroient dans ſa dignité ; mais il le refuſa, & leur fit défi d'entrer avec lui en conference. Il alla même (*k*) ſe plaindre à Conſtantius de la ſentence de dépoſition renduë contre lui dans le Concile, & lui demanda une audience où il pût ſe juſtifier. L'Empereur la lui accorda, &

(*a*) Vincent. Cominot. *c.* 16.
(*b*) Epiphan. *hæreſ.* 71. *num.* 1. Soſom. *lib.* 4. *c.* 6.
(*c*) Vincent. Lir. *commonit. cap.* 16. 17. en 349.
(*d*) Socrat. *lib.* 2. *c.* 18.
(*e*) Hilar. *fragm. pag.* 1296. Voyez *tom.* 4. *pag.* 704. & *tom.* 5. *pag.* 503.
(*f*) Socrat. *lib.* 2. *c.* 29.
(*g*) Epiphan. *hæreſ.* 73. *num.* 2.
(*h*) Socrat. *lib.* 2. *c.* 30.
(*i*) Id. ibid.
(*k*) Epiphan. *hæreſ.* 71. *num.* 1. & Socrat. *ubi ſupra.*

nomma diverſes perſonnes de la Cour, pour être Auditeurs & Juges de cette diſpute. Au jour nommé pour la conference, ces perſonnes s'y rendirent avec les Evêques du Concile, & il y eut des copiſtes pour écrire tout ce qui s'y diroit de part & d'autre. Baſile d'Ancyre choiſi par les Evêques, ſoutint la diſpute contre Photin, qui y fit paroître beaucoup d'impudence, de vanité & de foibleſſe. Nous avons dans ſaint Epiphane quelques-unes des diſtinctions par leſquelles il tâcha d'éluder les preuves que Baſile apporta contre lui dans cette conference. Photin y fut vaincu & condamné. On fit (*a*) trois copies de ce qui avoit été dit de part & d'autre, donr une fut envoyée à Conſtantius, l'autre donnée aux Juges de la diſpute, & la troiſiéme à Baſile d'Ancyre & aux Evêques du Concile.

Ecrits de Photin.

VI. Pendant ſon exil Photin écrivit un Livre (*b*) en grec & en latin, où, pour établir ſon héreſie, il combattoit toutes les autres. Il en compoſa encore pluſieurs autres, partie en grec, partie en latin, dont les principaux (*c*) étoient contre les Payens, & ceux qu'il adreſſa à Valentinien. Rufin (*d*) dit qu'il avoit trouvé quelque choſe de lui ſur le ſimbole des Apôtres, non pour l'expliquer ſelon la verité, mais pour tâcher de trouver dans la ſimplicité des paroles dont il eſt compoſé, de quoi confirmer ſa doctrine impie. Elle conſiſtoit à nier la Trinité & la diſtinction des perſonnes, ne reconnoiſſant qu'une ſeule operation dans le Pere, le Fils & le Saint-Eſprit, & ne voulant point qu'ils fuſſent ſubſiſtans & diſtingués perſonnellement du Pere. S. Jeróme (*e*) met la mort de Photin en 376.

Qui étoit Priſcillien. Voyez *tom.* 5. *pag.* 630.

VII. Priſcillien qui a donné le nom à la ſecte des Priſcillianiſtes, n'en fut pas néanmoins l'auteur; elle doit ſa naiſſance à un certain Marc Egyptien d'origine, habile magicien, & Manichéen de religion. Ce Marc eut d'abord pour auditeurs une femme de qualité, nommée Agape, & Elpide Rhetoricien. Ceux-ci inſtruiſirent Priſcillien: enſorte qu'il fut le troiſiéme qui adopta les dogmes impies, que l'on enſeignoit parmi les Priſcillianiſtes. Il étoit Eſpagnol d'origine, (*f*) d'une famille conſiderable, riche, d'un naturel promt, vif & éloquent. Il dormoit peu, vivoit ſobrement, & n'avoit aucune attache pour l'argent;

(*a*) Epiphan. *ibid.*
(*b*) Soſom. *lib.* 4. *c.* 6. & Socrat. *lib.* 2. *c.* 31.
(*c*) Hieronim. *in catalogo, c.* 107.
(*d*) Ruffin. *comment. in ſymbolum.*
(*e*) Hieronim. *in chronic. ad an.* 376.
(*f*) Sulpitius Severus, *lib.* 2. *pag.* 460. Voyez *tom.* 5. *pag.* 630.

mais il gâtoit toutes ces belles qualités par ſa vanité : la connoiſſance qu'il avoit des ſciences humaines, lui ayant extrêmement enflé le cœur. Il ſçavoit néanmoins ſe contenir, & (*a*) témoignoit ſur ſon viſage & dans tout ſon extérieur une humilité & une modeſtie qui le faiſoient reſpecter de tout le monde. Les femmes furent les premieres qu'il gagna par la force (*b*) de ſes perſuaſions, & par ſes careſſes artificieuſes, les trompant par de nouvelles écritures (*c*) qu'il leur produiſoit ſous des noms ſpecieux, où les fables étoient mêlées avec les charmes de la volupté. Il engagea auſſi des Evêques dans ſon parti. Les plus connus ſont Inſtantius & Salvien, tous deux Evêques d'Eſpagne. Non contens d'embraſſer les ſentimens de Priſcillien, ils firent (*d*) avec lui une eſpece de conjuration & de ligue inviolable. Hygin Evêque de Cordoue en étant averti, s'y oppoſa ouvertement, & donna (*e*) avis de ce qui ſe paſſoit à Idace, Evêque de Merida & Métropolitain de la Luſitanie. Celui-ci entreprit vivement la cauſe de l'Egliſe. Il diſputa avec chaleur contre les Priſcillianiſtes, & leur livra partout des combats. Cités au Concile de Saragoce, ils refuſerent d'y comparoir; ce qui n'empêcha (*f*) pas qu'ils n'y fuſſent condamnés, & nommément (*g*) Inſtantius & Salvien Evêques, Priſcillien & Elpide laïcs. Ces deux Evêques au lieu de ſe ſoumettre à l'autorité du Concile, s'aviſerent, pour fortifier leur parti, (*h*) d'ordonner Priſcillien Evêque, & lui donnerent l'Evêché d'Avila, qui eſt aujourd'hui dans la vieille Caſtille. Idace voulant étouffer ce mal dans ſa naiſſance, s'adreſſa avec un autre Evêque d'Eſpagne nommé Ithace, aux Juges ſéculiers, demandant que par leur autorité les Héretiques fuſſent chaſſés des Villes qu'ils occupoient. L'Empereur Gratien après pluſieurs pourſuites, que ſaint Sulpice Severe (*i*) deſapprouve dans ces deux Evêques, donna un reſcrit, par lequel il ordonnoit que les Héretiques fuſſent chaſſés de leurs Egliſes & de leurs Villes, & généralement de toutes les Terres d'Eſpagne. Priſcillien ſe retira en Italie; & paſſa juſqu'à Rome, accompagné d'Inſtantius & de Salvien, qui y alloient, diſoient-ils, (*k*) pour ſe juſtifier devant le Pape Damaſe; mais ils ne purent pas même en avoir audience. Salvien mourut à Rome; les deux autres vinrent à Milan, où

(*a*) Sulpit. Sever. *lib.* 2. *pag.* 460.
(*b*) Ibid.
(*c*) Hieronim. *in Iſai.*
(*d*) Sulpit. Sever. *lib.* 2. *pag.* 463.
(*e*) Ibid.
(*f*) Ibid.
(*g*) *Tom.* 2. Concil. *p.* 1231.
(*h*) Sulpit. *ubi ſupra*, *pag.* 466.
(*i*) Sulpit. Sever. *ibid.*
(*k*) Sulpit. *ibid. pag.* 466.

ſaint Ambroiſe ne les reçut pas mieux qu'ils l'avoient été du Pape Damaſe. Ils s'adreſſerent à un nommé Macedone grand Maître du Palais, homme de peu de religion, & obtinrent (*a*) par ſon moyen un reſcrit de l'Empereur Gratien qui les rétabliſſoit dans leurs Egliſes. C'étoit vers l'an 382. La mort de Gratien arrivée à Lyon le 25. Août 383. arrêta le ſcandale que cauſoit le rétabliſſement des Evêques Priſcillianiſtes. Maxime qui témoignoit beaucoup de zele pour la foi & la diſcipline, donna ordre au Préfet des Gaules & au Vicaire d'Eſpagne de faire conduire à Bordeaux Priſcillien & Inſtantius, pour y être jugés par le Concile qu'on devoit y aſſembler. Inſtantius n'ayant pû ſe juſtifier, le Concile le déclara indigne de l'Epiſcopat. Priſcillien craignant un ſemblable traitement refuſa de répondre devant les Evêques du Concile, & en (*b*) appella à l'Empereur. Idace & Ithace le ſuivirent juſques devant le Tribunal de Maxime, qui étoit alors à Treves. Saint Martin qui s'y trouvoit auſſi les preſſoit de ſe déſiſter de leurs accuſations, & il obtint même de l'Empereur qu'il n'ôteroit point la vie aux accuſés. Mais ce Prince ſe laiſſant emporter après le départ de ſaint Martin, par les conſeils de deux Evêques, l'un nommé Magnus, & l'autre Rufus, donna commiſſion à Evode, Preſet du Prétoire, d'inſtruire l'affaire de Priſcillien. Il le fit en deux audiences, où Priſcillien ayant été convaincu de diverſes infamies, Evode le déclara coupable, & le fit garder en priſon, juſqu'à ce qu'il eût fait ſon rapport à l'Empereur, qui après avoir vû le procès, jugea Priſcillien digne de mort. Il falloit néanmoins examiner encore l'affaire; & Maxime commit pour accuſateur, au lieu d'Ithace, un Patrice, Avocat Fiſcal, & ce fut à ſa pourſuite, que ſuivant l'Arrêt prononcé par ce Prince, on trancha la tête à Priſcillien l'an 385.

VIII. Cet Héreſiarque laiſſa pluſieurs petits ouvrages de ſa façon; & ſaint Jerôme (*c*) ſemble dire qu'il en avoit vû quelques-uns. Il nous reſte quelques fragmens d'une de ſes Lettres qui lui font peu d'honneur. En général ſes écrits étoient pleins de paſſages, de citations & d'exemples tirés des ſaintes Ecritures, dont il abuſoit pour ſoutenir ſes erreurs. Ses Ecrits.

IX. Latronien fut du nombre de ceux qui eurent la tête tranchée avec Priſcillien par ordre de Maxime. Il étoit Eſpagnol, homme (*d*) fort éloquent, & même comparable aux anciens Qui étoit Latronien. Ses Ecrits.

(*a*) Ibid. *pag.* 466.
(*b*) Ibid. *pag.* 471. 472. 473.
(*c*) Hieronim. *in catalogo, cap.* 121.
(*d*) Ibid. *cap.* 122.

pour la poëſie, dont il laiſſa après ſa mort diverſes pieces, qui faiſoient voir la beauté de ſon génie. Il n'y en a point qui ſoient venuës juſqu'à nous. Latronien n'étoit que laïc.

Qui étoit Tiberien. Ses Ecrits.

X. Le ſort de Tiberien fut moins malheureux. Accuſé comme Latronien des erreurs de Priſcillien, & apparemment des mêmes infamies, on ſe contenta (*a*) de le releguer dans l'Iſle de Syline au-delà de l'Angleterre, au même lieu où Inſtantius fut auſſi banni; & on lui confiſqua tous ſes biens. Pendant ſon exil il écrivit (*b*) une apologie, d'un ſtile nombreux & fort enflé ſur l'héreſie qu'on l'accuſoit de ſoutenir. Nous ne l'avons plus; mais on peut juger par l'évenement qu'elle fut trouvée inſuffiſante pour ſa juſtification, puiſqu'elle ne lui procura pas ſon rappel. Il eut recours à une autre voye, qui fut de quitter le parti des Priſcillianiſtes; mais en voulant montrer qu'il ne ſuivoit plus leurs erreurs, il tomba dans une autre faute: car il maria ſa fille qui avoit conſacré ſa virginité à Jeſus-Chriſt. Tiberien étoit originaire de la Bœtique.

Ithace Evêque deSilves. Ses Ecrits.

XI. Ithace que le Concile de Saragoce avoit chargé avec Idace de pourſuivre les Priſcillianiſtes, étoit Evêque de Silves dans les Algarves. Son éloquence lui fit donner le ſurnom d'Illuſtre; mais il le deshonoroit par beaucoup de mauvaiſes qualités. Sulpice Severe (*c*) en parle comme d'un homme entreprenant, grand cauſeur, impudent, de grande dépenſe, qui donnoit beaucoup au plaiſir du goût & de la bouche, qui ne conſideroit quoique ce fût, & pour qui il n'y avoit rien de ſaint ni d'inviolable. Son ardeur à pourſuivre les Priſcillianiſtes le fit mettre en Juſtice comme perturbateur de l'Egliſe: on décreta même priſe de corps contre lui, ce qui l'obligea de ſortir d'Eſpagne & de ſe retirer dans les Gaules. Macedone, grand Maître du Palais, le ſçachant à Treves, envoya des Sergens pour le prendre, & le ramener en Eſpagne; mais Ithace ſe ſauva de leurs mains par adreſſe & par la protection de l'Evêque de cette Ville. Saint Martin qui s'y trouvoit alors, voyant qu'Ithace continuoit à pourſuivre Priſcillien, & ceux qui étoient accuſés avec lui, le preſſoit de ſe déſiſter de ſon accuſation; mais il n'en reçut que des injures, & Ithace eut l'impudence de dire publiquement que Martin étoit un Héretique & un Priſcillianiſte. Saint Jerôme (*d*) parlant de Priſ-

(*a*) Sulpit. Sever. *lib.* 2. *pag.* 474. 476.
(*b*) Hieronim. *in catalogo*, *cap.* 123.
(*c*) Sulpitius Sever. *lib.* 2. *pag.* 478.
(*d*) Hieronim. *in catalogo*, *cap.* 121.

cillien & de quelques-uns de ſes ſectateurs, dit qu'ils furent executés à Treves par la faction d'Ithace. Les Payens mêmes lui firent un crime de cette cruauté ; & ayant (*a*) été convaincu d'avoir ſollicité la mort de Priſcillien, il fut dépoſé de l'Epiſcopat, excommunié & envoyé en exil où il mourut ſous Theodoſe I. & Valentinien. Il avoit (*b*) compoſé un Livre ſous le titre d'*Apologie*, où il décrivoit tous les dogmes, les maléfices, & les infamies de Priſcillien ; mais il n'eſt pas venu juſqu'à nous. Quelques-uns lui ont attribué l'ouvrage contre Varimond, Diacre Arien ; mais ce traité ſemble n'avoir été écrit que dans un tems où l'Eſpagne étoit remplie de Barbares & d'Ariens, & par conſéquent long-tems après la mort d'Ithace.

CHAPITRE VII.

Saint Vigile Evêque de Trente & Martyr ; ſaints Siſinnius, Martyrius & Alexandre, Martyrs.

I. SAINT Vigile que Gennade met au nombre des Ecrivains Eccleſiaſtiques, ſucceda dans le Siége Epiſcopal de Trente, Ville ſituée à l'extrêmité de l'Italie, à Abondance, vers l'an 385. Il y a toute apparence que c'eſt le même Vigile qui quelque tems après ſon élection pria (*c*) ſaint Ambroiſe de lui donner quelque regle pour ſe conduire comme il devoit dans le miniſtere Epiſcopal. En effet l'Evêque de Trente reconnoiſſoit celui de Milan pour ſon Métropolitain ; & ce que dit S. Ambroiſe dans ſa réponſe, qu'il falloit (*d*) empêcher que les Chrétiens ne ſe mariaſſent avec les Payens, convient fort bien à S. Vigile de Trente, puiſqu'il y avoit dans ſon Diocèſe un grand nombre de Payens. C'étoit ſurtout dans un canton à deux lieuës de la Ville, nommée *l'Anaunie*, ſituée ſur la riviere qu'on appelle *la Noce*. On y adoroit Saturne & divers autres faux Dieux. S. Vigile pour retirer les habitans de ce canton, des ténébres où ils étoient plongés, y envoya trois Prédicateurs, pour y porter la lumiere de l'Evangile, & y faire connoître le vrai Dieu. Il paroît qu'il les avoit

Saint Vigile, Evêque de Trente, vers l'an 385.

Ex epiſtol. Vigil. ad Simplic. & Chryſoſt. Act. ſinc. Mart. pag. 609. 610. & ſeq.

(*a*) Sulpit. Sever. *lib.* 2. *pag.* 478.
(*b*) Iſidorus, *de viris illuſtr. cap.* 2.
(*c*) Ambroſ. *epiſt.* 19. *pag.* 842.
(*d*) Ibid.

reçus de ſaint Ambroiſe : puiſque lorſqu'il envoya leurs corps à ſaint Simplicien ſon ſucceſſeur dans le Siége de Milan, qui les lui avoit demandés, il lui dit (*a*) qu'ils étoient à lui. Ces trois Miniſtres ſe nommoient Siſinnius, Martyrius & Alexandre. Siſinnius étoit déja avancé en âge, Grec d'origine, & né dans la Cappadoce, d'une famille conſiderable. Sa foi étoit ardente, & il avoit un cœur plein de courage, une perſéverance qui ne ſe laſſoit de rien, un amour infatigable pour le travail, une fermeté conſtante pour maintenir la diſcipline ; & joignoit à toutes ces qualités un eſprit doux & pacifique qui ſçavoit s'unir avec tout le monde par le lien de la charité. Ce fut lui à qui ſaint Vigile confia le miniſtere de la parole après l'avoir ordonné Diacre. Martyrius & Alexandre étoient freres, mais étrangers dans le païs. Le premier quitta la profeſſion des armes n'étant encore que Cathécumene, & abandonna ſa famille pour ſe conſacrer à Jeſus-Chriſt dans l'office de Lecteur. Le ſecond avoit auſſi abandonné ſon païs, & embraſſé, comme ſon frere, le parti de l'Egliſe, qu'il ſervoit dans le dégré de Portier.

Martyre de Siſinnius, de Martyrius & d'Alexandre. *Act. Sinc. Martyr. pag. 609. 610, & ſeq.*

II. Siſinnius, Martyrius & Alexandre cultiverent longtems & avec beaucoup de ſoin la nouvelle Egliſe, dont ſaint Vigile les avoit fait comme fondateurs. Leur patience y fut ſouvent éprouvée, & ils y eurent de grands combats à ſoutenir ; évitant toutefois de donner aux Barbares par quelque imprudence, occaſion de les maltraiter, & attendant que Dieu leur fit naître celle de mériter la couronne du martyre. Siſinnius bâtit une Egliſe dans un village nommé Methon ; & ce fut la premiere que l'on éleva à Jeſus-Chriſt en ces quartiers-là. Il la bâtit à ſes dépens, des richeſſes de ſa foi, & de ce que ſa dévotion pût tirer de ſa pauvreté. Les Barbares irrités à la vûë de cette Egliſe firent paroître en diverſes occaſions la fureur qu'elle excitoit en eux, & pluſieurs fois ils s'aſſemblerent au ſon des trompettes pour ſe jetter ſur les ſerviteurs de Dieu, qui ne leur oppoſerent qu'une moderation chrétienne. Ces Barbares avoient accoutumé chaque année de faire à la fin du mois de Mai une cérémonie, qui conſiſtoit à conduire autour de leurs champs une ou pluſieurs victimes avec beaucoup de pompe & de ſolemnité. Le jour arrivé, ils voulurent obliger un des leurs qui depuis peu avoit embraſſé la Religion Chrétienne, de fournir des victimes pour cette cérémonie. Siſinnius & ſes deux compagnons en ayant été avertis,

(*a*) *Denegare non potui quod tuum in nobis erat.* Act. Sinc. Martyr. *pag.* 610.

accoururent

accoururent, pour prendre la défenſe de ce Fidele; mais les Payens les arrêterent, voulurent les forcer eux-mêmes de participer à leur impieté; & ſur le refus qu'ils en firent, ils bleſſerent Siſinnius ſur la tête, d'un cor dont ils ſe ſervoient dans cette cérémonie, lui donnerent des coups de hache, & battirent tellement les autres, qu'ils reſterent preſque morts ſur la place. Leur martyre ne fut differé que d'une nuit: car le lendemain les Payens revinrent dès le point du jour les charger avec la même fureur, armés de pieux pointus & de haches. Entrés dans l'Egliſe ils y trouverent quelques Levites, c'eſt-à-dire, des Clercs & les autres perſonnes conſacrées au ſervice de l'Egliſe qui chantoient Laudes, c'eſt-à-dire, les Hymnes & l'Office du matin; & malgré leur réſiſtance, ils pillerent tout, profanerent les divins Myſteres, & démolirent l'Egliſe. Siſinnius étoit encore au lit, n'ayant pû en ſortir à cauſe des bleſſures qu'il avoit reçuës la veille; & Martyrius qui étoit occupé à panſer ſes playes, lui preſentoit de l'eau à boire, lorſque ces furieux entrerent. Ils ſe jetterent ſur Siſinnius, & par les nouvelles playes qu'ils lui firent, il emporta la couronne du martyre. A l'égard de Martyrius, auſſi-tôt qu'il les vit entrer, il ſe ſauva dans un jardin voiſin de l'Egliſe, ne croyant pas qu'il dût s'expoſer témerairement à leur fureur: mais il y fut découvert par une fille à qui ce jardin appartenoit. Les Payens l'ayant pris, l'attacherent avec des cordes à un arbre, & le percerent de pieux. Martyrius ſouffrit tous ces maux, rendant graces à Dieu, & ſe réjouiſſant d'être lavé de nouveau par le Baptême de ſon propre ſang. Tout percé qu'il étoit, ils voulurent le traîner devant une idole; mais en chemin il rendit l'eſprit. Le martyre d'Alexandre fut plus long: les Barbares le lierent avec les corps de Siſinnius & de Martyrius, & les traînerent tous trois enſemble par des chemins raboteux & pleins de cailloux; & ayant attaché une clochette au cou d'Alexandre, ils ſe mocquoient de lui, en lui diſant: que Jeſus-Chriſt le défendît, s'il vouloit. Laſſés d'inſulter à ſa patience & aux corps des deux autres Saints, ils allerent achever d'abattre l'Egliſe, & avec les poutres qu'ils en tirerent, ils allumerent un grand feu devant une vieille idole de Saturne, & y jetterent les corps morts de Siſinnius & de Martyrius. Enſuite ils déchirerent encore de coups Alexandre; puis lui propoſerent, ou d'adorer Saturne, ou d'être jetté dans le même feu avec ſes compagnons. Il choiſit ce dernier parti, & fut auſſi-bien que ſes freres offert à Dieu en holocauſte. C'étoit un Vendredi du mois de May, de l'an 397.

Lettres de S. Vigile.

III. Saint Vigile qui avoit été preſent à leur martyre, avec un grand nombre de Chrétiens, nous en a conſervé l'hiſtoire dans deux Lettres qu'il écrivit, l'une à ſaint Simplicien, Evêque de Milan, l'autre à ſaint Chryſoſtôme, Evêque de Conſtantinople. Gennade (*a*) fait mention de la premiere ; & Bollandus nous a donné la ſeconde ſur un manuſcrit du Vatican. Toutes les deux ſont d'un ſtile extrêmement obſcur & embaraſſé, particulierement celle qui eſt adreſſée à ſaint Chryſoſtôme, dont on ne peut gueres rendre d'autre raiſon, ſinon qu'il prit plus de peine pour l'écrire, parce qu'il avoit moins d'habitude avec lui qu'avec ſaint Simplicien. Car il eſt (*b*) ordinaire à ceux qui ont une fauſſe idée de l'éloquence, d'écrire d'autant plus mal, qu'ils font plus d'efforts de bien écrire, parce qu'ils s'éloignent davantage du ſtile ſimple & naturel, qui eſt toujours le plus beau ; mais quelque mauvais que ſoit le ſtile de ces deux Lettres, on ne laiſſe pas de ſentir en les liſant, qu'elles ſont d'un homme plein de foi, de zele & de pieté, qui n'écrivoit que des choſes dont il étoit bien informé. La Lettre à ſaint Simplicien eſt très-courte, & contient en abregé la vie & le martyre de Siſinnius & de ſes deux compagnons. Saint Vigile (*c*) y témoigne qu'il avoit déja pris le deſſein de bâtir une Egliſe au lieu où ils avoient ſouffert. Il y paroît auſſi fort touché de leur mort, & demande avec beaucoup d'humilité à ce ſaint Evêque de lui obtenir par ſes prieres de toucher au dernier jour ſeulement le bord de la robe ou des ſaints Evêques ou des Martyrs. Gennade (*d*) ſemble dire, qu'outre cette Lettre ſaint Vigile avoit encore écrit un Livre ſur les Martyrs qui avoient été tués de ſon tems par les Barbares. Honoré d'Autun (*e*) lui attribue même cinq Livres ſur cette matiere ; on ne ſçait ce qu'ils ſont devenus. La Lettre à ſaint Chryſoſtôme lui fut portée par un Comte nommé Jacques, qui prêt de quitter les dignités du ſiécle pour embraſſer la vie ſolitaire, s'en alloit à Conſtantinople. Avant ſon départ il demanda à ſaint Vigile des reliques de ces nouveaux Saints, dont le ſang fumoit preſqu'encore, voulant les apporter à ſaint Chryſoſtôme, qui avoit été fait Evêque de cette Ville, au commencement de l'an 398. Le ſaint Evêque de Trente eut quelque peine à lui en

(*a*) Gennad. *de Scriptor. Eccleſiaſt. cap.* 37.
(*b*) Tillemont. *tom.* 10. *hiſt. Eccleſ. pag.* 814.
(*c*) Act. Sincer. Mart. *pag.* 609. 610.
(*d*) Gennad. *de Scr pt. Eccleſ. cap.* 37.
(*e*) Honor. Auguſt. *de Script. Eccleſ. cap.* 37.

accorder, dans la crainte de n'être pas un aſſez prudent diſpenſateur d'un ſi grand tréſor. Il lui en donna néanmoins, & écrivit ſur cela une Lettre aſſez longue à ſaint Chryſoſtôme, dans laquelle il fait l'hiſtoire du martyre des trois Saints. Les alluſions que l'on y trouve à Virgile & à quelques autres Latins font voir qu'il l'écrivit en latin, & ce qui y eſt dit (*a*) des Circoncellions d'Afrique qui ſe tuoient eux-mêmes ſans apprehender la mort, eſt une preuve de l'antiquité & de la ſincerité de cette Lettre.

Martyre de S. Vigile.

IV. Saint Vigile eſt mis lui-même au nombre des Martyrs dans les anciens martyrologes, & par Fortunat (*b*), qui parlant de ces reliques miſes dans l'Egliſe de ſaint André à Ravenne, dit qu'il fût tué par une troupe de payſans, & qu'il trouva la vie en cherchant la mort. Uſuard dit, qu'il fut accablé, pour le nom de Jeſus-Chriſt, par une grêle de pierres; & met ſon martyre ſous le Conſulat de Stilicon, c'eſt-à-dire, l'an 400. ou au plûtard l'an 405. car Stilicon fut Conſul en ces deux années.

S. Vigile de Trente confondu avec un autre Vigile plus ancien. Conference de Jaſon & de Papiſque.

V. Quelques-uns ont pris occaſion du genre de ſa mort, de le confondre avec un ancien Evêque du même nom, à qui Celſe adreſſa la traduction latine de la conference entre Jaſon & Papiſque, parce que ce Traducteur promet à Vigile la couronne du martyre; mais cette raiſon eſt foible. On pouvoit faire ce compliment aux Evêques dans le tems des perſécutions, où il leur étoit aſſez ordinaire de ſouffrir le martyre; mais cela étoit beaucoup plus rare ſur la fin du quatriéme ſiécle qui fut celle de l'Epiſcopat de ſaint Vigile de Trente. D'ailleurs il y a dans la préface de ce Traducteur des expreſſions (*c*), qui n'ont gueres eû lieu qu'avant la naiſſance de l'Arianiſme, & qu'on n'auroit pas trouvées bonnes depuis. Enfin il eſt hors d'apparence que Celſe ait adreſſé la traduction à notre Saint, pour en juger: car outre qu'il n'étoit point fort habile dans la langue latine, il eſt vrai-ſemblable qu'il ne ſçavoit pas la grecque; autrement il auroit écrit en cette langue à S. Chryſoſtôme. L'ouvrage traduit par Celſe dont nous n'avons dit qu'un mot en paſſant, étoit une conférence d'un Juif d'origine & Chrétien de religion, nommé Jaſon, avec un Juif d'Alexandrie appellé Papiſque. Celui-ci y défendoit ſes ſuperſtitions avec toute l'opiniâtreté ordinaire à ceux de ſa nation. Mais Jaſon lui fit voir ſi clairement que les propheties

(*a*) Act. Sincer. Martyr. *pag.* 613.
(*b*) Fortunat. *lib.* 1. *cap.* 2.
(*c*) En voici une: *Etiamque Spiritus ſanctus, id eſt, Chriſtus Dominus noſter.* Voyez Pamelius, dans ſes notes, pag. 572. *edit. op.* Cyprian. *an* 1574. *Pariſ.*

de l'ancien Teſtament, avoient été accomplies en Jeſus-Chriſt; que Papiſque éclairé intérieurement (*a*) des lumieres du Saint-Eſprit, crut en Jeſus-Chriſt Fils de Dieu, & pria Jaſon de lui faire obtenir le Sacrement de Baptême. Il ne nous reſte rien de cette conference, ſi ce n'eſt quelques paroles qu'en a rapportées ſaint Jerôme (*b*). Mais nous avons (*c*) encore la préface entiere du Traducteur. Celſe l'Epicurien qui avoit vû la conference de Jaſon & de Papiſque, en parloit (*d*) déſavantageuſement dans un écrit qu'il publia contre les Chrétiens ſur la fin du ſecond ſiécle. Origene en prit la défenſe dans ſon quatriéme Livre contre cet Epicurien; & ſûr de la bonté de l'ouvrage, il y renvoya (*e*) tous ceux qui voudroient ſe donner la peine de le lire: ſoutenant qu'ils mépriſeroient moins le Livre que celui qui en avoit parlé ſi déſavantageuſement. Surius (*f*) nous a donné une vie de ſaint Vigile de Trente, qui lui attribuë un écrit contre les erreurs de Neſtorius & d'Eutyche; mais on convient que l'Auteur de cette vie, qui paroît de peu d'autorité, l'a confondu avec un autre Vigile, qui vivoit près de cent ans après l'Evêque de Trente.

S. Simplicien, Evêque de Milan.

VI. Saint Simplicien dont nous venons de parler, s'étoit conſacré (*g*) à Dieu dès ſa jeuneſſe, & vêcut dans une très-grande pieté juſques dans un âge fort avancé. Sçavant en la vie ſpirituelle par une longue experience, on voyoit reluire en lui la grace de Dieu; & l'on reconnoiſſoit aiſément en le voyant, qu'il étoit un fidel ſerviteur de Jeſus-Chriſt. Il avoit naturellement (*h*) l'eſprit vif & pénétrant. L'ardeur de ſa foi & le deſir de connoître plus parfaitement les myſteres de Dieu, l'engagerent de voyager par toute la terre. Il demeura quelque tems à Rome; & ce fut là que Dieu ſe ſervit de lui pour la converſion (*i*) du célebre Victorin qui enſeignoit publiquement l'éloquence dans cette Ville. De Rome il vint à Milan, où il fut élevé à l'honneur de la Prêtriſe (*k*). Saint Ambroiſe y étoit alors, mais encore Cathécumene, & ſaint Simplicien lui ſervoit (*l*) de pere, en lui donnant les inſtructions néceſſaires pour recevoir le Baptême. De-

(*a*) *Præfat. in Jaſon & Papiſcum.* Ibid. *pag.* 570.
(*b*) Hieronim. *quæſt. in Geneſ. & in epiſt. ad Galat.*
(*c*) *Tom. edit. op.* Cypriani, *edit. Pariſ. an.* 1574. *pag.* 568.
(*d*) Origen. *lib.* 4. *cont. Celſ.*
(*e*) Ibid.
(*f*) Surius, *ad diem* 29. *Maii*, *pag.* 321.
(*g*) Auguſt. *lib.* 8. *confeſſ. c.* 1.
(*h*) Ambroſ. *in exam.*
(*i*) Auguſt. *l.* 8. *conf. cap.* 2.
(*k*) Gennad. *de viris illuſt. cap.* 36.
(*l*) Auguſt. *l.* 8. *confeſſ. cap.* 2.

Digitized by Google

puis ce tems-là ſaint Ambroiſe l'appella toujours ſon pere (*a*), & l'aima comme tel; ſaint Simplicien de ſon côté l'aimoit comme ſon fils. Il eſtimoit (*b*) beaucoup ſes écrits, & quoiqu'habile lui-même, il le conſultoit (*c*) dans les difficultés qu'il trouvoit ſur l'Ecriture, prenant plaiſir à écouter ce ſaint Evêque, lorſqu'il expliquoit au peuple les myſteres renfermés dans les Pſeaumes, ou les Epitres de ſaint Paul. Ce fut auſſi à ſaint Simplicien que ſaint Auguſtin (*d*) s'adreſſa en l'an 356. pour lui découvrir les agitations de ſon ame; & pour apprendre de lui le genre de vie qu'il devoit embraſſer. Saint Simplicien, pour lui inſpirer d'abord l'amour de l'humilité de Jeſus-Chriſt, lui raconta de quelle maniere Victorin s'étoit converti, & l'exhorta à l'imiter. L'an 397. ſaint Ambroiſe étant (*e*) prêt de mourir, quelques-uns de ſes Eccleſiaſtiques s'entretenans enſemble ſur le choix de celui qu'il faudroit lui donner pour ſucceſſeur, parlerent de ſaint Simplicien; mais ſi bas qu'à peine s'entendoient-ils eux-mêmes. Le ſaint Evêque, quoique fort éloigné d'eux, les entendit, comme s'il avoit été preſent à cet entretien; & pour montrer qu'il approuvoit ce choix, il dit tout haut par trois fois: il eſt vieux, mais il eſt bon. Saint Simplicien fut en effet choiſi pour lui ſucceder. La même année il fut ordonné dans un Concile d'Afrique que l'on conſulteroit les Evêques Syrice & Simplicien, pour ſçavoir ſi l'on ne pouvoit pas élever à la Clericature ceux qui avoient été baptiſés étant enfans par les Donatiſtes. Les Peres du premier Concile de Tolede ſoumirent auſſi leurs Ordonnances touchant la reception des Priſcillianiſtes, au jugement de ces deux Evêques, ne voulant pas qu'ils fiſſent aucune ordination, juſqu'à ce que le Pape Syrice ou ſaint Simplicien leur euſſent rendu la communion. On met (*f*) la mort de ſaint Simplicien vers le mois de May de l'an 400. du moins eſt-il certain qu'il ne vivoit plus en 401. puiſque le Concile de Carthage tenu le 16. de Juin de cette année, ordonne que l'on écrira à Venerius de Milan, qui fut le ſucceſſeur de ſaint Simplicien.

VII. Gennade (*g*) dit que ſaint Simplicien écrivit beaucoup de Lettres à S. Auguſtin encore Prêtre, pour l'exciter à travailler ſur l'Ecriture ſainte, & qu'il fut en quelque ſorte ſon excitateur, de

(*a*) Auguſt. *ibi dem.*
(*b*) Ambroſ. *in Pſalm.* 104.
(*c*) Ambroſ. *in exam.*
(*d*) Auguſt. *l.* 8. *conf. cap.* 1.
(*e*) S. Paulinus, *in vita S. Ambroſii, num.* 46. *pag.* 12.
(*f*) Paulinus, *epiſt.* 16.
(*g*) Gennadius, *de viris illuſtribus, cap.* 36.

même qu'Ambroiſe l'avoit été autrefois à l'égard d'Origene. Il en avoit vû une entr'autres qui avoit été renduë publique, dans laquelle S. Simplicien, en faiſant diverſes demandes à S. Auguſtin, comme pour s'inſtruire de ce qu'il ne ſçavoit pas, l'inſtruiſoit lui-même. Il y en avoit une autre, où ce ſaint Evêque témoignoit avoir lû avec une extrême joye quelques ouvrages de ſaint Auguſtin, & où il lui demandoit l'explication de quelque difficulté. Toutes ces Lettres ſont perduës; mais nous avons la réponſe de ſaint Auguſtin à la derniere, où il traite ſaint Simplicien de pere, & avec de grandes marques d'eſtime & de reſpect. Elle ſe trouve à la tête des deux Livres qu'il lui adreſſa. Parmi les épigrammes d'Ennodius (*a*), il y en a une en l'honneur de ſaint Simplicien, où ce Poëte témoigne, que Dieu lui donna une grande paix pendant ſon Epiſcopat, comme pour épargner ſa vieilleſſe qui ne diminuoit point néanmoins la vigueur de ſon ame, & ne put l'obliger de rien relâcher de l'éminente vertu qu'il avoit fait paroître dans la force de ſon âge.

CHAPITRE VIII.

Zenon de Verone, Pierre d'Alexandrie, Sophrone, Dexter, Lucius faux Evêque d'Alexandrie.

Zenon de Verone.

I. ON n'a rien d'aſſuré touchant Zenon de Verone. Le Martyrologe Romain (*b*) met le martyre d'un Zenon, Evêque de cette Ville, ſous la perſécution de Galien. Reginon qui ne le fait que Confeſſeur, le met auſſi dans ſa chronique ſous Galien & Valerien. D'autres croyent qu'il n'y a eû qu'un ſeul Evêque de ce nom à Verone, & lui donnent pour ſucceſſeur dans ce Siége, Syagrius. Ce qui eſt de vrai, c'eſt qu'Onuphre & quelques autres qui ont écrit l'hiſtoire des Evêques de Verone, n'en reconnoiſſent qu'un ſeul du nom de Zenon; & il y a toute apparence que c'eſt celui que ſaint Ambroiſe dans une Lettre écrite (*c*) vers l'an 370. appelle un Evêque de ſainte mémoire, & qu'il dit avoir ſanctifié, il y avoit déja pluſieurs années, la vierge Indicie par la

(*a*) Ennodius, *carmine* 78. *lib.* 2. *pag.* 1875. *tom.* 1. *oper. var. Sirmundi.*

(*b*) *Ad diem* 12. *Aprilis.*

(*c*) Ambroſ. *epiſt.* 6. *pag.* 765.

bénédiction. Saint Gregoire (*a*) le Grand en parlant de Zenon de Verone, lui donne la qualité d'Evêque & de Martyr; croyant apparemment qu'il avoit ſouffert quelque choſe pour la Foi dans les perſécutions de Conſtantius & de Valens. Car l'Evêque Zenon dont parle ſaint Ambroiſe, avoit vêcu ſous l'Empire de ces deux Princes juſques vers l'an 370.

Sermons attribués à ſaint Zenon.

II. Nous avons ſous le nom de ce Saint 127. ſermons imprimés à Veniſe en 1508. & à Verone en 1586. & depuis dans les Biblioteques des Peres, & dans celle des Prédicateurs par le Pere Combefis, dont quatre ſont ſur la Geneſe, trois ſur Abraham, un ſur le ſonge de Jacob, un ſur Juda & Thamar, quinze ſur l'Exode, un ſur Job, huit ſur les Pſeaumes, ſept ſur Iſaïe, neuf ſur Daniel, un ſur Jonas, un ſur les deux tentations, un ſur le Lazare, neuf ſur divers myſteres de Jeſus-Chriſt, neuf ſur la Pâque, huit ſur le Baptême, ſept aux nouveaux baptiſés, un ſur ſaint Arcade Martyr, imprimé auſſi dans le premier tome des actes des Saints du mois de Janvier par Bollandus; les autres ſur differens ſujets. Mais on convient preſque unanimément aujourd'hui que la plûpart de ces diſcours ne ſont point de Zenon de Verone, & on doute même, s'il y en a aucun qui ſoit de lui. Il n'en eſt fait mention ni dans ſaint Jerôme, ni dans Gennade, ni dans aucun des anciens qui ont fait des catalogues des Ecrivains Eccleſiaſtiques. Parmi ceux qui ſont ſur la Geneſe & ſur l'Exode, il y en a qui ne ſont qu'une répetition des diſcours précedens ſur la même matiere. Les diſcours ſur ces paroles: *Soyez attentifs à vous-mêmes*, & ſur l'envie, ſont entierement de ſaint Baſile; & ceux qui ſont ſur le jeûne & ſur les tentations, ne ſont que des extraits des homelies de ce Pere ſur de ſemblables ſujets. Ce qu'on lit dans ces homelies ſur les Pſeaumes 126. 127. 128. 129. & 130. eſt tiré des commentaires de ſaint Hilaire ſur les Pſeaumes; & c'eſt apparemment des mêmes commentaires que ſont pris les diſcours ſur les Pſeaumes 49. 79. & 100. Dans le diſcours intitulé, *de la continence*, l'Auteur à l'occaſion de ce qui eſt dit dans l'Epitre de ſaint Paul aux Corinthiens, remarque qu'il y avoit plus de 400. ans que cet Apôtre avoit donné des regles ſur cette matiere. Ce diſcours n'a donc pû être écrit que dans le milieu du cinquiéme ſiécle, & par conſéquent long-tems après la mort de Zenon dont parle ſaint Ambroiſe. Il eſt vrai qu'au lieu de 400. ans, on a mis 200. dans l'édition de la Biblioteque des Peres à

(*a*) Gregor. *dialog. l. 3. cap. 19.*

Lyon en 1677. & dans quelques autres ; & cela à deſſein de faire attribuer ces diſcours à ce Zenon, qu'on dit avoir été martyriſé dans la perſécution de Galien, vers l'an 260. Mais outre que l'on a fait ce changement contre l'autorité des anciens manuſcrits; il eſt certain que ces diſcours ſont d'un tems poſtérieur à la naiſſance de l'héreſie Arienne. Cela ſe voit par un des diſcours ſur la divinité (*a*) de Jeſus-Chriſt, où l'Auteur parle contre les Hérétiques, qui, avoüant que le Verbe étoit Dieu, ne le croyoient pas néanmoins éternel comme ſon Pere, & qui diſoient qu'il y avoit eû un tems où il n'étoit point. Il faut ajouter que la plûpart de ces diſcours ſont d'un ſtile tout different; qu'il y en a un grand nombre de ſi courts qu'ils ne méritent pas le nom de diſcours, & qu'ils paroiſſent plutôt des extraits de differens Auteurs; que le diſcours ſur ſaint Arcade Martyr, n'eſt point attribué à ſaint Zenon (*b*) dans quelques anciens manuſcrits, & qu'il y eſt ſans nom d'Auteur. Il y en a néanmoins, où il porte le nom de Zenon de Verone, entr'autres dans celui qu'Hincmar (*c*) de Reims donna au Monaſtere de ſaint Remy dans le neuviéme ſiécle. On trouve encore dans ce manuſcrit tous les autres diſcours que nous avons ſous le nom de Zenon, dans la Biblioteque des Peres, & ils y ſont diviſés en deux Livres. Ce qui prouve que celui qui a fait ce recueil vivoit au plutard ſur la fin du huitiéme ſiécle, ou dans les commencemens du neuviéme.

Pierre d'Alexandrie.

III. Pierre ſucceſſeur de ſaint Athanaſe dans le Siége d'Alexandrie en 373. étoit un homme excellent (*d*), admirable pour ſa pieté (*e*) & ſon éloquence. Fidele compagnon (*f*) de ce ſaint Evêque, il eut part à ſes afflictions, à ſes peines & à ſes ſueurs, & ne l'abandonna jamais dans les dangers qu'il courut, ſoit à Alexandrie, ſoit dans ſes voyages. Son élection à l'Epiſcopat d'Alexandrie fut généralement approuvée. Saint Athanaſe avant que de mourir lui donna le premier (*g*) ſon ſuffrage; il fut ſuivi de celui de tous les Eccleſiaſtiques de la Ville, de tous les Officiers, de toutes les perſonnnes de diſtinction. Le peuple en témoigna ſa joye par des acclamations publiques. Auſſitôt après les Evêques voiſins (*h*) qui craignoient que cette élection

(*a*) *Serm. 2. de Nativit. pag.* 386. Bibliot. Patr. *tom.* 3.
(*b*) Act. Sinc. Martyr. *pag.* 529.
(*c*) Ibid.
(*d*) Theodoret. *lib.* 4. *cap.* 17.
(*e*) Socrat. *lib.* 6. *cap.* 12.
(*f*) Ruffin. *lib.* 2. *cap.* 3.
(*g*) Theodoret. *lib.* 4. *cap.* 17.
(*h*) Ibid. *cap.* 18.

ne

ne fût traverſée par les cabales des Ariens, s'aſſemblerent en diligence pour l'ordonner Evêque; & les ſaints Anachoretes quitterent leur ſolitude pour le porter ſur le trône de S. Athanaſe. A peine y fut-il placé que le Gouverneur (*a*) de la Province nommé Pallade, qui faiſoit profeſſion ouverte de l'idolâtrie, ravi de trouver l'occaſion de faire la guerre à Jeſus-Chriſt, aſſembla un grand nombre de Payens & de Juifs, avec leſquels il vint à l'Egliſe de ſaint Theonas, comme s'il fût venu attaquer une armée ennemie. Il commanda d'abord à Pierre d'en ſortir; & ſur le refus qu'il en fit, il y entra avec ſes troupes, qui commirent des excès horribles. Pierre voyant les prophanations ſacrileges qui ſe commettoient dans l'Egliſe, la quitta ſecretement, & après quelques ſéjours dans la Ville, il en ſortit & ſe retira (*b*) à Rome. Il trouva dans l'Egliſe Romaine tout le ſecours qu'il en avoit attendu: c'eſt-à-dire, une retraite aſſurée, & beaucoup de compaſſion aux maux de ſon Egliſe. Rome le reconnut auſſi pour légitime ſucceſſeur de ſaint Athanaſe, & dit anathême à Lucius que les Ariens avoient mis en ſa place ſur le trône d'Alexandrie. S. Gregoire de Nazianze (*c*) parlant de la retraite de Pierre à Rome, dit qu'au lieu des corps morts par les violences de Pallade, il montra dans cette Ville une robe toute ſanglante, & qu'une accuſation ſi éloquente ſans parole, contre l'injuſtice des perſecuteurs, fit verſer des larmes à tout le monde, & pleurer à l'Occident les maux que l'Orient avoit ſoufferts. Le ſéjour de Pierre en Occident fût aſſez long; & il ne revint à Alexandrie qu'en 378. Il apporta avec lui des Lettres du Pape Damaſe, qui autoriſoient & confirmoient ſon élection, auſſi-bien que la Foi de Nicée. Le peuple le reçut avec joye, remit les Egliſes entre ſes mains, & chaſſa le faux Evêque Lucius. Nous avons une Loi (*d*) de l'Empereur Theodoſe, publiée le 28 de Février de l'an 380. par laquelle ce Prince déclare qu'il veut que tous ſes ſujets ſuivent la Foi qui étoit enſeignée par le Pape Damaſe & par Pierre d'Alexandrie: ajoutant que ceux qui le feront, ſeront ſeuls réputés Catholiques, & que les autres ſeront traités comme héretiques & infâmes, & punis de diverſes peines. Pierre mourut vers le commencement de l'an 381. après avoir gouverné l'Egliſe d'Alexandrie ſept ans & un peu plus de neuf mois.

(*a*) Theodoret. *ibid. cap.* 18. & 19.
(*b*) Socrat. *lib.* 4. *c.* 21. & 22. Soſom. *lib.* 7. *c.* 19.
(*c*) Greg. Naz. *orat.* 23. *pag.* 418.
(*d*) Cod. Theod. 16. *tom.* 1. *pag.* 4. 5.

Ses Ecrits. IV. Theodoret (*a*) nous a conſervé le milieu de la Lettre que Pierre écrivit touchant les violences commiſes par Lucius à Alexandrie. Elles furent ſi grandes, que lorſqu'il voulut raconter ce qui ſe paſſa en cette occaſion, le ſeul ſouvenir tira des larmes de ſes yeux. Je garderois encore le ſilence, dit-il, ou ne m'occuperois tout au plus qu'à verſer des pleurs, ſi les penſées que Dieu m'a données, n'avoient diſſipé ma douleur. Cette troupe de Payens & de Juifs dont j'ai parlé, étant entrée dans l'Egliſe de Theonas, y chanta des chanſons compoſées en l'honneur des Idoles, au lieu des Pſeaumes, y battit des mains & y dit des paroles deshonnêtes, au lieu d'y lire la ſainte Ecriture, & y prononça contre les vierges conſacrées à Dieu, des ſaletés que je n'ai garde de repeter. Il n'y eut point d'homme grave qui ne bouchât ſes oreilles, de peur de les entendre. Mais plut à Dieu qu'ils ſe fuſſent contentés de cette inſolence, & qu'ils n'euſſent point encheri ſur la licence de leurs diſcours par la brutalité de leurs actions. Il y en eut même de tués à coups de bâtons ſur la tête, & pluſieurs demeurerent ſans ſépulture au grand déplaiſir de leurs parens; il y en a dont on cherche encore aujourd'hui les corps. Ces impies ont fait danſer ſur l'autel, où nous attirons le Saint-Eſprit par nos prieres, comme ſur un théâtre prophane, un jeune homme, qui renonçant en quelque ſorte à l'honneur de ſon ſexe, avoit pris un habit de fille. Pierre raconte encore d'autres abominations, & ajoute: Lorſque je fus ſorti de l'Egliſe, Lucius mon ſucceſſeur, qui n'avoit point été élû dans une aſſemblée d'Evêques, par les ſuffrages du Clergé, ni demandé par le peuple ſelon les Loix de l'Egliſe; mais qui avoit acheté la dignité Epiſcopale, y arriva. Mais il n'y arriva pas ſeul; il avoit avec lui non des Evêques, des Prêtres, des Diacres, des fideles; non des Moines qui chantaſſent des hymnes tirées de l'Ecriture ſainte, mais Euzoïus, qui ayant été autrefois ordonné Diacre de notre Egliſe d'Alexandrie, fut dépoſé avec Arius dans le grand & ſaint Concile de Nicée. Il avoit encore avec lui Magnus qui avoit toujours prêté main forte à l'impieté, & le même qui ayant mis le feu à l'Egliſe de Beryte ſous Julien, fut condamné ſous Jovinien à la rebâtir à ſes dépens, & qui eût eû la tête trafichée, ſi par de fortes ſollicitations il n'eût obtenu ſa grace. Pierre pour exciter le zele des Evêques à qui il adreſſa ſa Lettre, à vanger les prophanations commiſes par Lucius, les fait

(*a*) Theodoret. *lib.* 4. *cap.* 22.

reſſouvenir qu'ils l'ont déja condamné pluſieurs fois, & qu'il a été condamné par le jugement de tous les Evêques orthodoxes. Après il raconte comment Magnus mêlant les menaces aux careſſes, voulut engager dix-neuf tant Prêtres que Diacres, dont quelques-uns étoient âgés de plus de quatre-vingt ans, à embraſſer la doctrine d'Arius; & avec quelle fermeté ils confeſſerent la foi de la conſubſtantialité. Nous ne croirons jamais, dirent-ils à Magnus, que Dieu ait été ſans puiſſance, ſans ſageſſe & ſans verité: Nous ne croirons jamais qu'il ait été Pere en un tems, & qu'il ne l'ait point été en un autre, comme le croit cet Arien impie, qui lui donne un Fils temporel. Si le Fils étoit une créature, comme les Ariens le diſent, & qu'il ne fût point de même ſubſtance que ſon Pere, le Pere ſeroit réduit au néant, puiſque, ſelon eux, le Fils n'étant point, le Pere ne ſeroit point non plus. Que ſi le Pere eſt de toute éternité, & s'il produit ſon Fils, non par aucun écoulement, parce que Dieu n'eſt point ſuſceptible de paſſion, n'eſt-ce pas une folie & une extravagance de dire du Fils, à qui toutes les créatures ſont redevables de leur être: il y a un tems auquel il n'étoit point? Voilà pourquoi nos Peres qui ſe ſont aſſemblés à Nicée de toutes les parties de l'univers, ont condamné la doctrine d'Arius que Lucius ſoutient, & ont déclaré que le Fils eſt, non d'une autre ſubſtance que ſon Pere, comme vous nous voudriez contraindre de le dire; mais de la même. Ils ont formé le terme de *conſubſtantiel* de pluſieurs paroles de l'Ecriture, & l'ont entendu en un ſens fort orthodoxe. Après qu'ils eurent parlé de la ſorte, Magnus les fit mettre en priſon; & voyant qu'il ne pouvoit les faire changer de ſentiment, il les condamna en preſence du peuple qui fondoit en larmes, à ſortir d'Alexandrie, & à aller en exil à Heliopole, Ville de Phenicie, dont tous les habitans étoient idolâtres. Pierre ajoute que Pallade, Préfet d'Alexandrie, s'étant apperçu que pluſieurs perſonnes de tout âge & de tout ſexe ſe répandoient en ſoupirs & en plaintes pendant que les Confeſſeurs faiſoient voile vers Heliopole, en fit ſaiſir & mettre en priſon quelques-uns, d'où on les tira enſuite pour les battre, les déchirer & les tourmenter. Il y en eut même que l'on condamna à travailler aux métaux de la Proconeſe. De ce nombre furent vingt-trois Moines qui vivoient dans la ſolitude avec une grande auſterité; un Diacre qui avoit apporté les Lettres du Pape Damaſe, fut traîné comme un ſcelerat, les mains derriere le dos, on lui battit long-tems la tête avec des pierres & avec des bales de plomb, & enfin on l'envoya travailler aux mines avec

les autres. Le reſte de la Lettre eſt employé à rapporter les autres cruautés exercées par Magnus contre les Catholiques, particulierement contre les Evêques & les autres Eccleſiaſtiques. Il paroît que cette Lettre étoit circulaire. Il y fait l'éloge de douze Evêques d'Egypte, ſçavoir, Euloge, Adelphe, Alexandre, Ammone, Arpochration, Iſaac, Iſidore, Annubien, Pitime, Euphrate & Aaron, & dit d'eux, qu'ils avoient ſucé la pieté avec le lait; qu'ils avoient toujours vêcu dans la ſolitude depuis leur enfance juſqu'à un âge fort avancé; qu'ils avoient ſurmonté les voluptés par les exercices laborieux de la pénitence; qu'ils avoient ſouvent vaincu les démons; qu'ils prêchoient la Foi Catholique avec une generoſité invincible, & réfutoient par la force de leurs diſcours l'impieté de l'héreſie Ariene. Il en écrivit une autre aux Evêques, aux Prêtres & aux Diacres relegués à Dioceſarée ſous Valens. Facundus en a inſeré deux petits fragmens dans ſes ouvrages. Dans l'un (*a*) Pierre déclare que celui-là eſt ſans Dieu & reprouvé en tout, qui ne confeſſe pas que le Sauveur a ſauvé l'homme entier par ſon incarnation: d'où il conclut que le Sauveur a pris lui-même l'homme entier, c'eſt-à-dire, le corps & l'ame. Il renvoye ceux qui veulent ſçavoir cette matiere, à la Lettre de ſaint Athanaſe à ceux d'Antioche. Dans l'autre (*b*), il leur demandoit avis ſur la maniere dont il devoit ſe comporter envers Thimothée l'un des principaux Apollinariſtes qui prenoit le nom d'Evêque d'Alexandrie (*c*), & s'emportoit juſqu'à l'anathematiſer, & avec lui ſaint Baſile, de même que Paulin d'Antioche, ſaint Epiphane & Diodore de Thyr, ne voulant avoir de communion qu'avec Vitale. On voit par une Lettre (*d*) de ſaint Baſile, que Pierre déſapprouva la facilité avec laquelle les Evêques d'Egypte exilés, avoient admis à leur communion les diſciples de Marcel. Nous n'avons plus la Lettre qu'il écrivit à ſaint Baſile ſur ce ſujet, non plus que celle dans laquelle il lui faiſoit part de ce qui ſe paſſoit à Rome à l'égard de ſaint Melece, & de ce qui s'y étoit paſſé en ſa preſence entre le Pape Damaſe & le Prêtre Dorothée envoyé des Orientaux. Pierre s'étoit

(*a*) *Sine Deo quippe eſt & in omnibus reprobus qui non confitetur integrum hominem ſalvaſſe adventu ſuo ſalvatorem: & ſi totum ſalvat, totum aſſumpſit non in adjutorium ſalvationis, ſed ad totius ſalvationem.* Facundus, *lib.* 11. *chap.* 2. *pag.* 469.

(*b*) Facundus, *lib.* 4. *cap.* 2. *p.* 150.

(*c*) D'autres diſent qu'il prenoit le titre d'Evêque de Beryte. Si cela eſt, Pierre auroit dû moins s'en embaraſſer, puiſque Beryte dépendoit du Patriarchat d'Antioche.

(*d*) Baſil. *epiſt.* 265. *pag.* 408.

trouvé en 378. au Concile de Rome où Damaſe condamna Apollinaire & ſa doctrine; & lui-même étant de retour à Alexandrie, y confirma (*a*) la Sentence renduë à Rome contre cet Héreſiarque. On lui fit un crime d'avoir favoriſé l'intruſion de Maxime, & de l'avoir même inſtallé ſur le Siége de Conſtantinople. Theodoret (*b*) attribue cette faute à Timothée ſon ſucceſſeur; en quoi il eſt contraire à l'ordre des tems. Mais ſi Pierre s'eſt rendu coupable en voulant porter Maxime ſur le Siége de Conſtantinople, il en fut puni par Maxime même, qui chaſſé de cette Ville par l'Empereur, ſe retira à Alexandrie, & menaça de s'emparer de ce Siége, ſi Pierre ne le faiſoit joüir de celui de Conſtantinople.

Sophrone. Ses Ecrits.

V. Sophrone connu ordinairement ſous le titre d'ami de ſaint Jerôme pour le diſtinguer de pluſieurs Ecrivains de même nom, étoit (*c*) un homme très-habile. Etant jeune il fit un écrit (*d*) à la louange de Bethléem, & depuis il en compoſa un autre à l'occaſion du renverſement (*e*) de la ſtatue de Serapis, à Alexandrie, dans les premieres années du regne de Theodoſe. Ces deux ouvrages ſont perdus, & on doit regreter ſurtout le dernier dont ſaint Jerôme (*f*) parle avec éloge. Sophrone traduiſit (*g*) en grec le grand écrit de ce Pere ſur la virginité, adreſſé à Euſtoquie, & la vie (*h*) de ſaint Hilarion, compoſée par le même ſaint Jerôme. Etant (*i*) un jour en diſpute avec un Juif, & voulant lui prouver la verité de notre Religion par quelques paſſages des Pſeaumes ſelon l'édition des Septantes, le Juif pour l'embaraſſer lui répondit qu'on liſoit autrement dans l'hebreu; cela fit naître la penſée à Sophrone de prier ſaint Jerôme de traduire les Pſeaumes ſur l'hebreu, & il lui écrivit ſur ce ſujet une Lettre fort preſſante dans laquelle il lui aſſuroit qu'il ſeroit ravi de s'en rapporter à ſon jugement & à ſa traduction, ſans s'arrêter aux autres Interpretes, dont la diverſité le troubloit au lieu de l'éclaircir. Il lui promit en même tems qu'il traduiroit ſa verſion en grec. Nous n'avons plus la Lettre de Sophrone; mais la réponſe que lui fit ſaint Jerôme ſe trouve à la tête de la traduction qu'il lui envoya & que nous avons encore. Sophrone tint parole, & traduiſit (*k*) en grec la verſion des Pſeaumes &

(*a*) Ruffin. *lib.* 2. *cap.* 20.
(*b*) Theodoret. *lib.* 5. *cap.* 8.
(*c*) Hieronim. *in catalogo*, *cap.* 134.
(*d*) Ibid.
(*e*) Ibid.
(*f*) Ibid.
(*g*) Ibid.
(*h*) Ibid.
(*i*) Hieronim. *lib.* 2. *contra Ruffin. pag.* 429.
(*k*) Hieronim. *in catalogo*, *cap.* 134.

des Prophetes par ſaint Jerôme. Il l'avoit achevée dès l'an 392. elle n'eſt pas venuë juſqu'à nous. Nous avons celle qu'il fit quelque tems après du Livre des Hommes illuſtres, ou des Ecrivains Eccleſiaſtiques; & c'eſt ſans raiſon que (*a*) Voſſius le fils la lui a conteſtée. Elle porte le nom de Sophrone dans de très-anciens manuſcrits; & Suidas s'en eſt ſervi en pluſieurs endroits. Eraſme la fit imprimer à Baſle en 1539. 4°. mais Dom Martianay ne l'a point inſerée dans ſon édition des œuvres de ſaint Jerôme. On la lit à côté du Livre des Hommes illuſtres de ſaint Jerôme, dans le recueil des Bibliotequaires par Monſieur Fabricius, à Hambourg en 1718. *fol.* Le même a fait imprimer à la ſuite de ce Livre un catalogue des Apôtres & de quelques autres Saints qui n'ont rien laiſſé par écrit, avec un abregé de leur hiſtoire. Eraſme l'avoit auſſi donné, mais dans un autre ordre. On convient que cet écrit n'eſt ni de ſaint Jerôme ni de Sophrone. Il ne peut être du premier qui dit nettement qu'il n'a mis dans ſon catalogue que ceux qui ont compoſé quelqu'ouvrage ; & la chronique (*b*) de Marcellin marque en termes exprès que le nombre des Auteurs dont S. Jerôme a fait mention dans ſon Livre des Hommes illuſtres, ſe monte à 135. Or il y en a tout autant, en ôtant les Apôtres & les autres Saints qui n'ont pas écrit, & qui ſont marqués dans cet appendice. On ne peut pas dire non plus qu'il ſoit de Sophrone qui traduiſoit ordinairement les ouvrages de ſaint Jerôme, ſans y rien ajouter du ſien. D'ailleurs ce qui eſt dit dans cet abregé paroît beaucoup plus recent que le quatriéme ſiécle. Ce ſont des hiſtoires qui la plûpart ne ſont fondées que ſur une tradition fort incertaine. Il y a plus de vraiſemblance à attribuer à Sophrone un Livre apologétique pour ſaint Baſile contre Eunomius, cité dans Photius (*c*) qui en eſtimoit la préciſion, la netteté & la pénétration; nous ne l'avons plus. La lettre à Paule & à Euſtoquie ſur l'Aſſomption de la Vierge Marie, qu'on lit en latin dans le cinquiéme tome (*d*) des œuvres de ſaint Jerôme, n'eſt ni de ce Pere, ni de Sophrone; mais d'un Auteur qui vivoit depuis la condamnation de l'héreſie de Neſtorius & d'Eutyches.

Dexter. Ses Ecrits.

VI. Dexter à qui quelques-uns donnent les ſurnoms de Flavius Lucius, étoit fils (*e*) de ſaint Pacien, Evêque de Barce-

(*a*) Voſſius, *in notis ad epiſt. Ignatii. ad Smyrnæos pag.* 257.

(*b*) Chronicon Marcellin. *ad annum* 392. *pag.* 24. *edit. Scalig.*

(*c*) Photius, *cod.* 5. *pag.* 7.

(*d*) Pag. 82.

(*e*) Hieronim. *in catalogo cap.* 132.

lone. Il fut Intendant du (*a*) domaine de Theodoſe en 387. & Prefet d'Italie en 395. ſous Honoré. Saint Jerôme qui écrivit à ſa priere ſon Traité des Ecrivains Eccleſiaſtiques, dit (*b*) de lui qu'il étoit grand dans le ſiécle, & amateur de la Foi de Jeſus-Chriſt. Ce Pere ajoute (*c*) qu'on diſoit que Dexter avoit compoſé une hiſtoire mêlée de toutes ſortes de choſes, & que même il la lui avoit dédiée; mais qu'il ne l'avoit pas encore lûë. Les Eſpagnols ont fait imprimer ſous le nom de Flavius Lucius Dexter une chronique qu'ils ont cru être celle dont parle ſaint Jerôme. Elle fut trouvée ſur la fin du ſeiziéme ſiécle dans une biblioteque d'Allemagne, & envoyée par Thomas Torribalba Jeſuite, au Pere Jerôme de Higuera. On l'imprima d'abord à Saragoce en 1619. 4°. & depuis à Lyon en 1627. avec un long commentaire de François Bivarius, Moine de Cîteaux. Cette chronique commence à l'an 752 de la fondation de Rome, & ſe termine à l'an 1183. c'eſt-à-dire à 430. de Jeſus-Chriſt. Comme elle eſt généralement mépriſée, & reconnuë pour une piece ſuppoſée, il ſeroit également inutile & ennuyeux d'en donner des preuves. C'eſt un tiſſu de viſions & de comptes faits à plaiſir. L'impoſteur ſe découvre dès la premiere page: car dans la Lettre qui ſert d'Epitre dédicatoire à Oroſius, il lui dit qu'il avoit (*d*) adreſſé cette chronique à ſaint Jerôme; mais que ce Pere étant mort avant qu'il eût pû la lui faire tenir, il l'a revûë & augmentée depuis, & la lui dédie. Falloit-il donc vingt-huit ans entiers à Dexter pour faire rendre en mains ſon ouvrage à ſaint Jerôme? Car ce Pere marque dans ſon Traité des Hommes illuſtres, fait en 392. que Dexter avoit déja achevé ſa chronique; & on ſçait que ſaint Jerôme n'eſt mort qu'en 420. Il faut donc convenir que la vraye chronique de Dexter eſt perduë. On a groſſi l'autre en diverſes éditions, de celle de Maxime Evêque de Saragoce, qui commence à l'an 468. de Jeſus-Chriſt, & finit en 644. & de celle de Luitprand, qui va juſqu'en 668.

VII. Lucius que les Ariens mirent en la place de Pierre ſur le Siége d'Alexandrie, étoit (*e*) né en cette Ville, & y avoit été fait Prêtre par George. Les Ariens l'élurent pour leur chef,

Lucius faux Evêque d'Alexandrie. Ses Ecrits.

(*a*) Cod. Theodoſ. *t. 6. pag. 357. & Hieronim. lib. 2. apolog. cont. Ruſin.*

(*b*) Hieronim. *in catalogo, cap. 132.*

(*c*) Ibid.

(*d*) *Pono omnimodam hiſtoriam quam ab orbe condito ad hæc noſtra tempora produxeram & ſancto Hieronimo dedicaveram, quoniam ad manus ejus deſunct. pervenire non potuit, auctam & locupletatam tibi nuncupo. Ep. ſt. præmiſſa* Chronico-Flavii.

(*e*) Sozom. *lib. 6. cap. 5.*

& firent tous leurs efforts pour engager Jovien à confirmer leur choix; mais ce Prince ſe mocqua d'eux & de Lucius. Juſques-là les Ariens n'avoient oſé le conſacrer Evêque; mais ils l'ordonnerent enfin, & (*a*) on dit que ce fut à Antioche, ou du moins hors de l'Egypte. Valens étant parvenu à l'Empire, Lucius lui demanda pluſieurs fois d'être mis en poſſeſſion du Siége d'Alexandrie. L'Empereur (*b*) le refuſa, tandis que S. Athanaſe vêcut; mais après ſa mort Euzoïus amena Lucius à Alexandrie, avec l'agrément de Valens. Le Comte Magnus y entra avec lui, & ſon introniſation fut accompagnée d'une cruelle perſécution contre les Catholiques. C'étoit en 373. Pierre élû Evêque d'Alexandrie en la place de ſaint Athanaſe, fut contraint d'en ſortir, & il n'y revint qu'en 378. Lucius (*c*) en fut chaſſé la même année. Il eut recours à Valens pour ſe maintenir dans le Siége qu'il avoit uſurpé; & il ſemble qu'il s'y maintint juſqu'au regne de Theodoſe, qui (*d*) le chaſſa d'Alexandrie. Saint Jerôme l'a mis dans ſon Catalogue des Ecrivains Eccleſiaſtiques, pour quelques Ecrits qui ne ſont pas venus juſqu'à nous. Ce Pere marque en genéral que Lucius avoit publié quelques (*e*) petits ouvrages ſur divers ſujets; à quoi il ajoute qu'il avoit même entrepris des Lettres paſchales ſuivant la coutume des Evêques d'Alexandrie. Il en reſte un fragment (*f*) où l'on voit qu'il n'étoit pas moins infecté de l'héreſie d'Apollinaire que de celle d'Arius, puiſqu'il dit, que le Verbe a pris ſeulement le corps & non l'ame humaine, & qu'il n'avoit avec ſon corps qu'une ſeule nature compoſée.

(*a*) Epiphan. *hæreſ.* 68. *num.* 10.
(*b*) Theodoret. *lib.* 4. *cap.* 19. & Socrat. *lib.* 4. *cap.* 21.
(*c*) Soſomen. *lib.* 6. *cap.* 39.
(*d*) Hieronim. *in catalogo*, *cap.* 118.
(*e*) Ibid.
(*f*) Concil. Lateran. *ſub Martino I. an.* 649. *actione* 5. *pag.* 314. *tom.* 6. *Concil.*

CHAPITRE

CHAPITRE IX.

Nectaire Archevêque de Conſtantinople, Théotime Evêque de Tomes en Scythie.

I. NECTAIRE ſucceſſeur de ſaint Gregoire de Nazianze dans le Siége de Conſtantinople, étoit de Tarſe (*a*) en Cilicie, d'une famille illuſtre & de Senateurs (*b*) Romains. Il étoit déja fort (*c*) avancé en âge, lorſqu'il fut choiſi pour Evêque, & il exerçoit (*d*) à Conſtantinople la charge de Préteur. Ceux (*e*) qui ont parlé de lui, le loüent comme un homme de vertus, qui avoit ſurtout beaucoup de douceur & une mine fort majeſtueuſe. Il n'étoit encore que Catécumene, & par conſéquent peu inſtruit de la ſcience néceſſaire à un Evêque. Auſſi ſon élection ſouffrit (*f*) d'abord beaucoup de difficultés dans le Concile de Conſtantinople l'an 381. mais enfin le plus grand nombre des Evêques l'emporta, & il fut porté (*g*) ſur le Trône Epiſcopal de cette Ville par un commun conſentement du Concile, en la preſence de Theodoſe, & avec le ſuffrage de tout le Clergé & de tout le peuple. Les Occidentaux après avoir fait auſſi quelques difficultés de recevoir ſon ordination, la reconnurent pour légitime, & ſaint Ambroiſe s'en ſervit (*h*) pour juſtifier la ſienne. Néanmoins l'Empereur Theodoſe ne croyant pas l'élection de Nectaire bien affermie, parce qu'elle n'étoit pas encore approuvée de l'Egliſe Romaine, députa des perſonnes de ſa Cour avec des Evêques, pour prier le Pape qui étoit Damaſe, d'envoyer à Nectaire une Lettre formée, ſuivant la coutume, afin de fortifier ſon Epiſcopat. Nectaire fut établi par le Concile un des centres de la Communion Catholique avec pluſieurs autres grands Evêques, & il ſemble que tout l'Orient devoit communiquer avec lui. L'année ſuivante 382. ſaint Gregoire de Nazianze lui écrivit (*i*) pour lui recommander un nommé Pancrace, & il paroît

Qui étoit Nectaire. Il eſt fait Evêque de Conſtantinople en 381.

(*a*) Theodoret. *lib.* 5. *cap.* 8.
(*b*) Socrat. *lib.* 5. *cap.* 8. Soſomen. *lib.* 7. *cap.* 7.
(*c*) Ruffin. *lib.* 2. *cap.* 21.
(*d*) Socrat. *lib.* 5. *cap.* 8.
(*e*) Theodoret. *lib.* 5. *cap.* 8. Socrat. *lib.* 5. *cap.* 8. Soſomen. *lib.* 7. *cap.* 10.
(*f*) Socrat. *lib.* 5. *cap.* 8. Soſomen. *lib.* 7. *cap.* 8.
(*g*) Theodoret. *lib.* 5. *cap.* 9.
(*h*) Ambroſ. *epiſt.* 63. *pag.* 1022.
(*i*) Gregor. Nazianz. *epiſt.* 57. *pag.* 812.

que Nectaire fit ce qu'il ſouhaitoit, & qu'il écrivit lui-même à ſaint Gregoire : car ce Saint ſe louë (*a*) fort dans une Lettre, de l'eſtime & de l'affection que Nectaire lui témoignoit ; & dans une autre il dit de lui qu'il étoit toujours (*b*) prêt à l'obliger, & que comme un bon fils il honoroit & conſoloit la vieilleſſe de ſon pere. La jeune Pulcherie fille de l'Empereur Theodoſe, étant morte l'an 385. Nectaire pria ſaint Gregoire (*c*) de Nyſſe d'en faire l'éloge funebre ; & il le chargea encore de faire celui (*d*) de l'Imperatrice Flaccille, qui mourut quelque tems après. Dans ce dernier diſcours ſaint Gregoire parle de Nectaire en des termes très-reſpectueux, l'appellant le Docteur, le louant comme un économe (*e*) prudent & fidel, & lui attribuant une ſageſſe admirable. Nectaire eſt nommé le premier des Evêques du Concile tenu à Conſtantinople l'an 394. Ainſi il n'y a point lieu de douter qu'il n'ait préſidé à ce Concile. Dans une des ſeſſions on diſcuta l'affaire de Bagade & d'Agappe qui ſe diſputoient l'Evêché de Boſtre. Bagade avoit été dépoſé ſeulement par deux Evêques, & ce ſemble, en ſon abſence. Ce fait ayant été juſtifié, Arabien d'Ancyre pria le Concile de déterminer pour l'avenir, & ſans préjudice à la cauſe de Bagade & d'Agappe, ſi deux Evêques pouvoient en dépoſer un, ſurtout en ſon abſence. Nectaire loua la propoſition d'Arabien ; & Theophile ayant dit qu'on ne pouvoit prononcer contre les deux Evêques qui avoient dépoſé Bagade, puiſqu'ils étoient morts ; ſon ſentiment étoit qu'à l'avenir pour juger un Evêque, deux ni trois Prelats ne devoient point ſuffire ; qu'il falloit, s'il étoit poſſible, aſſembler tous ceux de la Province, & que l'accuſé fût preſent ; Nectaire l'appuya comme conforme aux Canons Apoſtoliques. Flavien fut auſſi de cet avis, & le confirma tant en ſon nom que de tous les autres Evêques preſens.

Nectaire ſupprime le Prêtre Pénitencier.

II. On rapporte à Nectaire l'abolition des Pénitenciers en Orient. Il y en avoit un en chaque Egliſe, & l'Evêque ſe déchargeoit ſur lui de l'examen des pénitens. Ainſi ſa fonction principale étoit de recevoir les confeſſions de ceux qui étoient tombés dans quelques pechés depuis leur baptême. C'eſt pourquoi on chargeoit ordinairement de ce miniſtere un Prêtre d'une probité (*f*) reconnue, d'un ſecret & d'une prudence ſinguliere. Socrate (*g*) fait

(*a*) *Epiſt.* 226. *pag.* 913.
(*b*) *Epiſt.* 227. *pag.* 913.
(*c*) Nyſſen. *de Pulcheria*, *pag.* 946.
(*d*) Nyſſen. *de Flaccilla.*
(*e*) Ibidem, *pag.* 956. & 957.
(*f*) Soſomen. *lib.* 7. *cap.* 16.
(*g*) Socrat. *lib.* 5. *cap.* 19.

remonter l'établiſſement de ce Prêtre au tems de Novatien, qui ne vouloit point accorder de pénitence après le baptême; & dit que non-ſeulement les Catholiques ajouterent ce Prêtre au catalogue du Clergé, mais que les Héretiques mêmes ſuivirent cette diſcipline, excepté les Novatiens. Il ajoute que les Catholiques abolirent ce Prêtre Pénitencier à cette occaſion (*a*): Une Dame de qualité s'étant confeſſée au Pénitencier des pechés qu'elle avoit commis depuis ſon baptême; le Prêtre lui ordonna de les expier par des jeûnes & par des prieres. Elle ſe confeſſa depuis d'avoir eû une habitude criminelle avec un Diacre; & ce crime ayant été connu ſoit par la confeſſion publique que le Pénitentier l'obligea d'en faire, ſoit autrement, ce Diacre fut dépoſé, & le peuple témoigna une grande indignation d'un peché ſi ſcandaleux. Les Eccleſiaſtiques en furent couverts de reproches, & piqués par de ſanglantes railleries. Ce qui engagea un Prêtre nommé Eudemon natif d'Alexandrie, à faire ſur ce ſujet des remontrances à Nectaire. Il lui conſeilla même d'ôter le Pénitencier; & de permettre aux fideles d'approcher des Sacremens ſelon qu'ils s'y trouveroient diſpoſés en leur conſcience; ajoutant qu'il n'y avoit point d'autre moyen de faire ceſſer le ſcandale de l'Egliſe. Nectaire après avoir douté ſur ce qu'il avoit à faire en cette rencontre, ôta le Prêtre (*b*) Pénitencier, & laiſſa à la prudence de chaque fidele de s'examiner & de s'éprouver avant que de participer aux myſteres. Socrate & Soſomene qui rapportent tous deux ce fait, ſemblent en inferer que par-là on avoit ôté la pénitence, & ruiné la diſcipline de l'Egliſe; mais il y a beaucoup plus d'apparence qu'en ôtant le Prêtre Pénitencier, Nectaire ne fit autre choſe que de rendre à chacun la liberté de choiſir tel Prêtre qu'il voudroit, pour recevoir ſa confeſſion & le conduire dans ſa pénitence, ſoit publique, ſoit ſecrete, ſelon l'ordre que les canons preſcrivoient. Avant l'établiſſement du Prêtre Pénitencier, il y en avoit pluſieurs qui, comme nous l'apprenons d'Origene, (*c*) veilloient ſoigneuſement ſur les mœurs des fideles, & éloignoient des ſaints Myſteres & même des aſſemblées publiques ceux qui étoient coupables de quelques grands crimes. C'étoit encore l'uſage avant l'établiſſement de ce Pénitencier, de confier l'adminiſtration de la pénitence à pluſieurs Prêtres; & les Evêques eux-mêmes s'en chargeoient: alors les fideles étoient

(*a*) Socrat. *lib.* 5. *cap.* 19.
(*b*) Soſom. *lib.* 7. *cap.* 16.
(*c*) Origen. *Lib.* 3. *contra Celſum, pag.* 481. *tom.* 1.

en liberté de s'adreſſer ou à l'Evêque même, pour lui découvrir leurs péchés, ou à celui (*a*) des Prêtres en qui ils avoient le plus de confiance; mais depuis qu'on eut établi le Prêtre Pénitencier, c'étoit à lui ſeul que devoient s'adreſſer ceux qui avoient commis quelques pechés ſoumis à la pénitence publique: lui ſeul étoit chargé de veiller à ce que les grands pécheurs ne s'approchaſſent pas des Myſteres, & d'examiner ſi ceux qui s'étoient ſoumis à la pénitence, l'avoient accomplie. Tout ce que fit donc Nectaire, fut de remettre les choſes ſur l'ancien pied, en rendant aux fideles la liberté qu'ils avoient dans les premiers ſiécles, & que nous avons encore aujourd'hui. Aureſte il ne faut que parcourir les ſiécles ſuivans, & on verra par les témoignages de ſaint Chryſoſtome (*b*) ſucceſſeur de Nectaire dans le Siége de Conſtantinople, de ſaint Auguſtin, de Theodoret, de Soſomene, de Julien Pomere, de ſaint Fulgence, de ſaint Jean Climaque, de ſaint Gregoire le Grand, & de beaucoup d'autres Ecrivains, que l'on y a toujours reconnu la néceſſité de la pénitence & de la confeſſion au Prêtre. Saint Leon (*c*) qui dans une de ſes Décretales à tous les Evêques de la Campanie, blâme quelques-uns d'eux qui faiſoient reciter publiquement les confeſſions des pénitens, marque nettement qu'on devoit accuſer en ſecret ſes pechés au Prêtre. Voici ſes paroles: Tous les pechés ne ſont pas de telle nature, que ceux qui demandent la pénitence, ne craignent point de les publier; & pluſieurs s'en éloigneroient ou par la honte ou par la crainte de leurs ennemis, qui pourroient les pourſuivre en vertu des Loix. Il ſuffit donc que les pechés ſoient confeſſés, premierement à Dieu, & enſuite au Prêtre par une confeſſion ſecrete.

Homelie de Nectaire.

III. Nous avons parmi les homelies de ſaint Chryſoſtôme de l'édition de Paris en 1554. dans le cinquiéme tome de Lipoman & dans le recueil de Surius au 9e. de Novembre, un diſcours ſous le nom de Nectaire en l'honneur de ſaint Theodore Martyr. Il n'y eſt qu'en latin de la traduction de Ferionius; mais on le trouve en grec parmi les manuſcrits de la Biblioteque (*d*) Imperiale,

(*a*) Origen. *homil.* 2. *in Pſal.* 37. *pag.* 688: *tom.* 2.

(*b*) Chryſoſt. *lib.* 3. *de Sacerdot.o, cap.* 5. *& lib.* 2. *cap.* 3. *& homil.* 9. *in epiſt. ad Hæbr. & Homil.* 30. *in Geneſim.* Auguſtinus, *epiſt.* 228. *ad Honoratum. Et ſermone* 351. *&* 392. Theodoret. *lib.* 4. *hæreticarum fabularum, cap.* 10. Soſomen. *lib.* 7. *cap.* 16. Julianus Pomerius, *lib.* 2. *de vita contemplativa.* Climacus, *gradu* 4. *ſcalæ.* Gregorius Magnus, *lib.* 6. *in* 1. *Regum, cap.* 15.

(*c*) Leo, *epiſt.* 136. *ad Epiſcopos Campan.*

(*d*) Lambecius, *tom.* 4. *comment. pag.* 95.

où il porte ce titre: *Diſcours de Nectaire Archevêque de Conſtantinople, où il rend raiſon pourquoi on celebre la mémoire de ſaint Theodore Martyr le premier Samedy des ſaints jeûnes*, c'eſt-à-dire, du Carême. On ſait voir dans le même diſcours que pour rendre le jeûne utile, il faut l'accompagner d'aumônes. Mais quelques-uns doutent que ce diſcours ſoit de Nectaire; & on ne peut diſconvenir qu'il n'y ait des endroits qui paroiſſent d'un Auteur plus récent que lui. On met la mort de Nectaire en 398.

Théotime Evêque de Tomes.

IV. Celle de Théotime n'arriva que dans les premieres années du ſiécle ſuivant. Il étoit Scyte de nation. Sa pieté le fit choiſir pour Evêque de Tomes & de toute la Province de Scythie; & les miracles le rendirent ſi celebre, que les Huns & tous les Barbares répandus le long du Danube, l'appelloient *le Dieu des Romains*. Soſomene rapporte quelques-uns (*a*) de ſes miracles. Saint Epiphane (*b*) étant venu à Conſtantinople en 403. dans le deſſein d'y faire ſigner le decret de ſon Concile contre Origene, à ſaint Chryſoſtóme & à pluſieurs autres Evêques qui ſe trouvoient alors dans la Ville, ne put jamais obliger Théotime à le ſigner; & cet Evêque (*c*) lui répondit avec beaucoup de fermeté: Qu'il n'étoit pas juſte de faire un ſi grand affront à un homme qui étoit mort, il y avoit déja ſi long-tems, & qu'on ne pouvoit ſans quelque ſorte de témerité traiter d'une maniere ſi injurieuſe le jugement des anciens, ni renverſer ce qu'ils avoient établi. En même tems il produiſit un des Livres d'Origene dont il lut quelque choſe devant tous les aſſiſtans; & montrant que ce qu'il venoit de lire étoit utile à toute l'Egliſe: ceux, ajouta-t-il, qui condamnent abſolument ces ouvrages, tombent dans une grande abſurdité: car il eſt à craindre qu'ils ne condamnent en même tems les verités importantes qui ſont établies dans ces ouvrages. Théotime avoit été élevé (*d*) dans l'étude de la philoſophie, & il garda toujours depuis quelque choſe de l'exterieur des Philoſophes, entr'autres les grands cheveux. Il étoit déja Evêque (*e*) en 392. & avoit dèſlors compoſé quelques Traités aſſez courts en forme de dialogues, & ſur le modele de l'ancienne éloquence. Saint Jeróme qui en parle dans ſon traité des Hommes illuſtres, fait en cette année-là, dit que

(*a*) Soſomen. *lib. 7. cap. 26. & Socrat. lib. 6. cap. 12.*
(*b*) Socrat. *lib. 6. cap. 12. & 14.*
(*c*) Soſomen. *lib. 8. cap. 14. & Socrat. lib. 6. cap. 12.*
(*d*) Soſomen. *lib. 7. cap. 26.*
(*e*) Hieronim. *de viris illuſtrib. cap. 131.*

Théotime travailloit encore à d'autres ouvrages. Mais il n'en eſt venu aucun juſqu'à nous ; on en trouve quelques fragmens dans les parallelles (*a*) de ſaint Jean Damaſcene, entr'autres d'un écrit ſur la Geneſe, d'un diſcours ſur le jeûne, & d'un ſur ces paroles : *Si vous offrez votre preſent à l'Autel, &c.* Nous ne trouvons plus rien de Théotime depuis l'an 403. & il y a toute apparence qu'il ne vêcut gueres au-delà, puiſque Pallade (*b*) le mettoit dès l'an 400. au nombre des Evêques qui étoient vieux. Son nom ſe lit avec éloge dans le Martyrologe Romain au 20. d'Avril.

CHAPITRE X.

Valeria Faltonia Proba, Philon Evêque de Carpaſie, Julius Hilarion, Euthale de Fulques, Iſaac Juif converti, Helicone Sophiſte, Heliodore, Paphnuce.

Valeria Faltonia Proba.

I. VALERIA Falconia, ou Faltonia Proba que ſaint Iſidore (*c*) de Seville met entre les Auteurs Eccleſiaſtiques, avoit, ſelon quelques-uns, pour mari Anicius Sextus Petronius Probus, Conſul en 371. Rien de plus incertain; ſaint Jerôme qui (*d*) connoiſſoit parfaitement la famille d'Anicius Probus, qui parle de ſa femme Proba & de ſa fille Demetriade avec de ſi grands éloges, ne dit nulle part que cette Proba ait compoſé quelques écrits. Il parle même de celui qu'on lui attribue, en des termes ſi mépriſans, qu'il eſt hors de toute vrai-ſemblance qu'il en ait cru Auteur cette Dame Romaine. Voici ſes paroles : Je ne parle (*e*) point de ceux qui, comme moi, s'appliquent à l'étude de l'Ecriture ſainte, après avoir étudié les lettres humaines : S'ils peuvent réuſſir à plaire à leurs auditeurs par des diſcours polis & un ſtile affecté, ils prétendent qu'on doit recevoir tout ce qu'ils diſent, comme s'il ſortoit de la bouche de Dieu même ; & ſans ſe mettre en peine d'expliquer le veritable ſens des Prophetes & des Apôtres, ils font violence aux paſſages de l'Ecriture, pour l'ajuſter à leurs propres idées, comme ſi c'étoit quelque choſe de

(*a*) Damaſcen. *in parallellis, pag.* 637: 643. 780.
(*b*) Palladius, *dialog. Chryſoſt. pag.* 125.
(*c*) Iſidorus, *de Scriptorib. Eccleſiaſt. cap.* 5.
(*d*) Hieronim. *epiſt. ad Demetriadem, pag.* 787.
(*e*) Hieronim. *epiſt. ad Paulin. pag.* 571.

grand, ou plutôt comme ſi ce n'étoit pas la choſe du monde la plus ridicule & la plus impertinente, de corrompre l'Ecriture, & de lui donner un ſens forcé & une explication violente. C'eſt ainſi que certains Auteurs accommodent à leurs deſſeins les vers d'Homere & de Virgile que l'on appelle *Centons*. On pourroit ſur ce pied-là ériger Virgile en Chrétien, tout Payen qu'il étoit, parce qu'il a dit : *La vierge eſt de retour, l'âge d'or va paroître, le Ciel nous a donné l'enfant qui vient de naître.* On pourroit mettre ces paroles dans la bouche du Pere éternel : *Mon fils en qui je mets toute mon eſperance, vous qui ſeul aujourd'hui ſoutenez ma puiſſance.* On pourroit dire du Sauveur parlant du haut de la Croix où il étoit attaché : *Il parle de la ſorte & demeure immobile.* Saint Jerôme continue : Que toutes ces applications ſont badines & pueriles! Ne faut-il pas être un vrai charlatan, pour entreprendre d'enſeigner aux autres ce qu'on ignore; ou plutôt, (car je ne puis (*a*) m'empêcher de traiter ici des hommes de ce caractere avec toute l'indignation qu'ils méritent) pour ne ſe pas convaincre ſoi-même de ſa propre ignorance? Ainſi parloit ſaint Jerôme de l'Auteur des Centons de Virgile & d'Homere. Se ſeroit-il exprimé en de ſemblables termes contre Proba femme de Sextus, dont il dit qu'elle effaçoit par l'éclat de ſon nom tout ce qu'il y avoit de plus grand dans l'Empire Romain, & que par la ſainteté de ſa vie & la bonté de ſon cœur, elle s'étoit rendue reſpectable aux Barbares mêmes? Il ſemble donc que l'on doit s'en tenir à ſaint Iſidore de Seville qui fait cette Proba Faltonia femme du Proconſul Adelphe; n'étant pas impoſſible qu'ils n'ayent été mariés enſemble dès le regne de Theodoſe, & avant l'an 394. où, ſelon ſaint Jerôme, ces Centons étoient déja compoſés. D'un autre côté, le ſçavant Fontanini, Liv. 2. de ſes Antiquités de la Colonie Horta, imprimées à Rome *in* 4°. en 1723. parlant de ces Centons, prétend, & le prouve, ce ſemble, aſſez bien, qu'ils ne ſont ni d'Anicia Faltonia Proba, femme d'Anicius Petronius Probus, ni de Valeria Proba, femme du Proconſul Adelphius, mais de Falconia Proba, nommée *Hortana*, parce qu'elle étoit de la Colonie *Horta*, aujourd'hui Ville Epiſcopale dans le Patrimoine de ſaint Pierre.

II. Quoiqu'il en ſoit, ces Centons furent imprimés pour la premiere fois à Veniſe en 1502. *in* 4°. avec les poëſies de Sedulius, de Juvencus, d'Arator, &c. On les réimprima à Lyon

Ce que c'eſt que ces Centons.

(*a*) Hieronim. *epiſt. ad Paulin. pag.* 571.

en 1516. avec les poëſies de Jean-Baptiſte Mantouan, & depuis dans les Biblioteques des Peres à Paris en 1576. & 1589. & dans celle de Lyon en 1677. & dans le recueil des Poëtes Latins imprimé à Londres *in fol.* en 1713. tome 2. pag. 1654. Ces Centons y ſont diviſés en deux parties. La premiere qui eſt compoſée de trente-ſix chapitres, contient une partie de l'hiſtoire de l'ancien Teſtament, qu'elle commence à la création, & qu'elle finit à ce qui eſt dit au douziéme chapitre de l'Exode de la Loi donnée aux Iſraëlites. La ſeconde eſt de quarante-un chapitres dans leſquels on trouve en abregé l'hiſtoire des principaux myſteres du nouveau Teſtament, à commencer à l'Incarnation de Jeſus-Chriſt juſqu'à ſon Aſcenſion dans le Ciel. Ce qui en eſt dit, eſt tiré des quatre Evangiles. Au commencement de ce poëme, Faltonia (*a*) témoigne en avoir fait d'autres ſur les guerres civiles, arrivées par la perfidie de ceux qui avoient troublé la paix pour s'emparer de l'Empire; ce qui a rapport au regne de l'Empereur Theodoſe. A la fin elle exhorte (*b*) ſon mari & ſes enfans à embraſſer la Religion Chrétienne, ou du moins à y perſeverer. Cette fin ne ſe lit pas entiere dans la Biblioteque des Peres à Lyon en 1677. Tout le poëme eſt tiré des vers de Virgile & d'Homere. Il eſt mis au rang des apocriphes dans le decret de Gelaſe (*c*), apparemment parce qu'il eſt compoſé des vers de deux Auteurs Payens; & ſaint Iſidore (*d*) en loüant l'eſprit de celle qui l'a fait, ſemble n'en pas eſtimer le deſſein.

Philon Evêque de Carpaſie.

III. Philon (*e*) d'Avocat fut fait Diacre, & enſuite ordonné Evêque de Carpaſie, par ſaint Epiphane, ſelon l'ordre qu'il en avoit reçû de Dieu dans une révelation. Cette Ville eſt ſituée au ſeptentrion de l'Iſle (*f*) de Chypre. Comme le Diocèſe de Salamine étoit fort grand, ſaint Epiphane prioit quelquefois

(*a*) *Jam dudum ſemeraſſe duces pia fœdera pacis,*
Regnandi miſeros tenuit quos dira cupido,
Diverſaſque neces Regum, crudelia bella,
Cognataſque acies pollutas cæde parentum,
Inſignes clypeos, multoque ex hoſte trophæa;
Sanguine conſperſos tulerat quos fama triumphos,
Innumeris totiès viduatas civibus urbes
Confiteor ſcripſi, ſatis eſt meminiſſe malorum.

(*b*) *Annua, quæ differre nefas, celebrate faventes,*
Hunc ſocii morem ſacrorum, hunc ipſe teneto,
O dulcis conjux, & ſi pietate merentur,
Hâc caſti maneant in religione nepotes.

(*c*) *Tom.* 4. Conciliorum, *pag.* 264.
(*d*) Iſidor. *de Scriptor. Eccleſ. c.* 5.
(*e*) Epiphanii vita, *cap.* 49.
(*f*) Baudran. *pag.* 167.

l'Evêque

l'Evêque Philon d'y ordonner des Prêtres, & de faire les autres fonctions néceſſaires dans certaines Egliſes plus proches de Carpaſie que de Salamine. Il paroît que Philon étoit mort dès l'an 394. puiſque ſaint Epiphane l'appelle de bienheureuſe mémoire dans une Lettre (*a*) écrite en cette année à Jean de Jeruſalem. Dans les éditions de Caſſiodore (*b*), & même dans la nouvelle, ce Pere attribue un petit commentaire ſur le Cantique des Cantiques, à ſaint Epiphane ; en quoi l'Editeur prétend qu'il y a faute, & qu'au lieu d'Epiphane on doit lire Philon. En effet Suidas en parlant de Philon, dit qu'il compoſa un écrit fort court ſur le Cantique des Cantiques. Il eſt vrai qu'il fait ce Philon Evêque de Carpathe; mais il paroît que c'eſt une faute de Copiſtes, qui ont mis Carpathe pour Carpaſie : parce que cette derniere Ville leur étoit moins connue. Les Grecs ont encore un petit commentaire ſous le nom de Philon; & c'eſt apparemment le même que Monſieur Bigot traduiſit en latin, & qu'il ſe propoſoit de rendre public, ſi la mort ne l'en eût empêché. Nous en avons un autre dans la Biblioteque des Peres, adreſſé à Euſtathe Prêtre & à Euſebe Diacre, à la priere deſquels l'Auteur l'avoit fait. Ce commentaire porte le nom de Philon de Carpathe ; mais il y a toute apparence que cet ouvrage lui eſt ſuppoſé, & qu'on n'y a mis ſon nom, que parce qu'on ſçavoit qu'il avoit fait un écrit ſur le Cantique des Cantiques. Il n'a en effet aucun rapport avec celui dont parlent Caſſiodore & Suidas. Selon eux le commentaire de Philon étoit très-court, & une eſpece de mémoire; celui-ci au contraire eſt très-long. D'ailleurs il paroît avoir été écrit originairement en latin ; & on y trouve pluſieurs endroits tirés preſque mot à mot du commentaire de ſaint Gregoire le Grand ſur le même Cantique, la plupart ſans aucune liaiſon avec ce qui précede & ce qui ſuit : ce qui prouve que cet écrit eſt une compilation faite poſterieurement à celui de ce ſaint Pape. Le Pere Combefis cite un fragment de Philon ſur ces paroles de ſaint Mathieu ; *vous êtes le ſel de la terre*. On lit auſſi ſous ſon nom pluſieurs fragmens dans les chaînes ſur le Cantique des Cantiques par Meurſius, imprimées à Leyde en 1617. mais il n'y eſt point qualifié Evêque de Carpaſie, ni même de Carpathe. Dans les chaînes ſur le Pentateuque, données en latin par Zephyrus, il eſt appellé ſimplement Evêque, on n'y dit pas de quelle Ville il étoit.

IV. Les anciens ne nous ont rien appris de Quintus Julius Julius Hilarion.

(*a*) Epiphan. *pag.* 313. *tom.* 1.

(*b*) Caſſiodor. *lib.* 1. *divinar. Leſt. c.* 5.

Hilarion dont il nous reſte deux Ecrits, l'un ſur le jour & le mois, auſquels on doit célebrer la Fête de Pâque; l'autre intitulé, *de la durée du monde.* Hilarion les écrivit tous deux à la priere de ſes amis. Ce premier après avoir diſparu pendant pluſieurs ſiécles, fut imprimé à Paris en 1712. 8°. chez Jean-Baptiſte de Leſpine, à la ſuite de l'épitome entier des inſtitutions divines de Lactance, par les ſoins de Chriſtophe Pfaffius, qui l'avoit trouvé manuſcrit dans la biblioteque de Turin. Ce Sçavant a mis à la tête de ce Traité une diſſertation, dans laquelle il prétend montrer qu'Hilarion le compoſa en 397. ſous le Conſulat de Cæſaire & d'Atticus. Ce qu'il n'eſt pas difficile d'accorder avec l'opinion commune, qui met ſous le même Conſulat ſon Ecrit touchant la durée du monde. Car Hilarion (*a*) y dit aſſez nettement qu'avant de rendre public le premier de ces opuſcules, il avoit déja amaſſé les materiaux du ſecond. Ainſi rien n'empêche qu'il ne les ait publiés tous deux la même année. Il paroît que lorſqu'il écrivoit celui de la Pâque, on diſputoit encore avec aſſez d'animoſité ſur le tems auquel l'on devoit la célebrer. Il y établit le ſentiment des Latins contre les Grecs, conformément aux décrets du Pape Victor & du Concile de Nicée. Hilarion écrivit auſſi ſon Traité ſur la durée du monde, à l'occaſion de quelque diſpute qui s'étoit élevée ſur le commencement & la fin du monde. Quelques-uns ſoutenoient qu'on ne pouvoit rien décider ſur ce ſujet : & il y en avoit qui prétendoient que le monde étoit éternel. Son ſentiment eſt qu'il doit durer ſix mille ans. Ainſi en comptant, comme il fait, 5530 ans depuis la création du monde juſqu'à la paſſion du Sauveur, le monde ne devoit plus ſubſiſter que pendant 470 ans, & finir par conſéquent à l'an 498. de l'Ère vulgaire. L'évenement a fait voir le défaut de ſon calcul & de ſes raiſonnemens. Il ne réuſſit pas mieux dans la ſupputation des ſeptante ſemaines de Daniel; ni dans l'explication du regne de mille ans marqué dans l'Apocalypſe; il explique ce regne à la maniere des Millenaires, & dit (*b*) que les Juſtes y joüiront des plaiſirs corporels. Depuis la création du monde qu'il fixe au hui-

(*a*) *Nam ut ipſi ſcitis olim de ratione Paſchæ, numeroque annorum mundi hortantibus vobis ſcripta fecisſe me; ſed idcirco ſilui aliquanto tempore, ne à nobis opuſcula ipſa condimentis ſapientiæ alienæ irrationabiliter condirentur. Unde digeſtis melius vobis, de die ſacratiſſimo Paſchæ jam libellum præmiſimus: in quo & quis ſit menſis primus legaliter, demonſtravimus: deinde etiam curſum annorum a fabrica mundi in hoc opuſculo, ſuo quoque ordine, ſupputando notavimus. Tom. 6.* bibl. Patr. *pag.* 374.

(*b*) *Hi omnes & nubent & nubentur.* Ibid. *pag.* 376.

tiéme des calendes d'Avril, c'eſt-à-dire au 25. de Mars, il compte juſqu'au déluge 2237. ans; depuis le déluge juſqu'à la vocation d'Abraham qui étoit la ſoixante-dixiéme année de ſon âge, 1012. ans; depuis ce tems juſqu'à la ſortie d'Egypte & l'entrée des Iſraëlites dans le déſert 430. ans; juſqu'à Samuel 450. ans; depuis le regne de Saul juſqu'à celui de Sedecias 514. ans. 70. ans de captivité à Babylone; depuis ce tems juſqu'à la paſſion du Sauveur 887. ans. Il pouſſe ſa chronologie juſqu'au Conſulat de Cæſaire & d'Atticus, c'eſt-à-dire juſqu'en 397. Ce qui a fait croire aux Sçavans qu'il l'avoit compoſée en cette année-là : Le ſtile en eſt barbare & embaraſſé. Monſieur Pithou la fit imprimer pour la premiere fois à Paris en 1586. enſuite on lui a donné place dans les Biblioteques des Peres en 1575. 1579. 1589. & 1677.

Euthale de Sulque.

V. Nous avons dans les prolegomenes (*a*) d'Oecumenius ſur les actes des Apôtres, une petite hiſtoire de ſaint Paul, de ſaint Marc & de quelques autres. Elle eſt ſans nom d'Auteur; mais quelques-uns (*b*) l'attribuent à Euthale de Sulque. Si cela eſt, il faut néceſſairement diſtinguer deux Euthales, un dans le quatriéme, & l'autre dans le cinquiéme ſiécle. Car celui qui a compoſé cette petite hiſtoire, l'écrivoit ſous le quatriéme Conſulat d'Arcade & le troiſiéme (*c*) d'Honoré, indiction neuviéme, c'eſt-à-dire en 396. L'autte Euthale qui après avoir été Diacre & Prêtre d'Alexandrie, devint Evêque de Sulque, vivoit encore en 490. & avoit en 458. diſtingué par verſets, à la priere d'Athanaſe II. (*d*) Evêque d'Alexandrie, les Epitres de ſaint Paul, les Actes & les Epitres catholiques. Ce qui a pû donner occaſion de confondre ces deux Euthales, c'eſt que l'Auteur de la diſtinction des Epitres de ſaint Paul par verſets, ſemble dire (*e*) dans le prologue ſur l'Epitre aux Romains, qu'il écrivoit déja ſous le quatriéme Conſulat d'Arcade & le troiſiéme d'Honorius, c'eſt-à-dire en 396. Mais ce n'eſt pas Euthale qui parle en cet endroit; il ne fait que citer un ancien Auteur, qui avoit avant lui diſtingué

(*a*) Oecumenius, *prologo in acta, pag.* 16.

(*b*) Poſſevin. *pag.* 539. Cave, *pag.* 175.

(*c*) *Apud* Oecumen. *ubi ſup. & apud* Zacagnium, *pag.* 536.

(*d*) Euthal. *prolog. in act. apud* Zacagn. *pag.* 409.

(*e*) *Summa itaque totius temporis ex quo martyrium ſuſtinuit Paulus trecentorum & triginta annorum eſt, uſque ad præſentem hunc Conſulatum, quartum quidem Arcadii, tertium verò Honorii fratrum Imperatorum indictione nonâ Periodi quindecennalis, viceſimo-nono die menſis Junii. Verſus narrationis ſunt* 16. Euthalius *apud* Zacagnium, *pag.* 536.

par chapitres les Epitres de ſaint Paul, & marqué le tems de ſon martyre. Cela paroit par ce qu'il ajoute immédiatement après, en diſant : Que (*a*) depuis le quatriéme Conſulat d'Arcade & le troiſiéme d'Honorius, il s'étoit écoulé un eſpace de ſoixante-deux ans juſqu'au premier Conſulat de l'Empereur Leon, ſous lequel il travailloit lui-même à une nouvelle diſtinction des Epitres de ſaint Paul par verſets & par chapitres. L'endroit cité de cet ancien Auteur ſe trouve dans la petite hiſtoire de ſaint Paul donnée par Oecumenius. Le martyre de cet Apôtre y eſt fixé, en la 69e. année depuis la venue de Jeſus-Chriſt, & en la 36e. depuis ſa Paſſion, au 29e. jour du mois de Juin.

Iſaac Juif converti.

VI. Un autre Ecrivain peu connu des Anciens, eſt Iſaac. Il n'en eſt parlé que dans Gennade. Iſaac étoit Juif d'origine; mais ayant eu connoiſſance de la Religion chrétienne, il l'embraſſa. C'eſt ce qui eſt marqué à la tête d'un ancien manuſcrit de M. Pithou, ſur lequel le Pere Sirmond nous a donné l'ouvrage d'Iſaac intitulé : *Livre de la foi de la ſainte Trinité, & de l'Incarnation du Seigneur.* Gennade met (*b*) cet Iſaac entre les Auteurs qui ont paru un peu avant la fin du quatriéme ſiecle; ce qui donne lieu de conjecturer que c'eſt le même Iſaac que la faction d'Urſin ſuborna pour l'engager à attaquer le Pape Damaſe par diverſes calomnies : car cet Iſaac étoit Juif de naiſſance, & avoit quitté les ſuperſtitions Judaïques pour ſe faire Chrétien. Il retourna depuis à la Synagogue, ne craignant point de profaner les divins Myſteres. Comme il ne put prouver les crimes dont il avoit chargé Damaſe, il fut puni de ſes calomnies, & relegué en Eſpagne. Son livre de la Foi eſt d'un ſtile fort embarraſſé & fort obſcur. Il y établit par divers raiſonnemens le myſtere de la Trinité, montrant que les trois (*c*) Perſonnes, quoique diſtinguées par leurs proprietez ſingulieres, ne ſont toutefois qu'une ſeule Divinité; que le Fils eſt

(*a*) *Præciſius deſignavit tempus martyrii Pauli Apoſtoli. Et à Conſulatu quarto quidem Arcadii, tertio verò Honorii uſque ad præſentem hunc Conſulatum primum Leonis Auguſti indictione 12. Epiphi menſis die 5. Diocletiani verò annum 174. ſunt anni 63. ita ut omnes anni à Salvatoris noſtri adventu uſque ad modò memoratum annum ſint anni 462.* Euthal. *apud* Zacagn. *p.* 536.

(*b*) Gennadius, *de Script. Eccleſiaſt. cap.* 26.

(*c*) *Et hæc quæ cùm tria ſunt, unum non ſunt, hoc genere tria ſunt non unum. Primum in ſermone quo utimur non in fide, Pater eſt innaſcibilis non ex aliquo, hoc eſt, ſine origine. Quòd Pater eſt innaſcibilis, hoc commune habet, quia neque ſolus Pater eſt innaſcibilis, quia ſunt alia innaſcibilia, & ſunt aliæ paternitates; licèt ipſe ſit origo innaſcibilium & paternitatum, non tamen naſcibilium. Quod ergo Deo Patri eſt proprium, quod non in alio invenitur de his quæ ſunt, niſi in ſolo ipſo, hoc eſt quod origo omnium eſt ſine origine:*

égal (*a*) & coëternel au Pere ; & que le (*b*) Pere & le Fils & le Saint-Eſprit n'ont qu'une même ſubſtance. Il prouve auſſi que dans l'Incarnation le Fils de Dieu s'eſt formé un corps de (*c*) la ſubſtance de Marie, & qu'en Jeſus-Chriſt les deux (*d*) natures la divine & l'humaine ſubſiſtent, & ne forment que la perſonne du Fils unique de Dieu.

Helicone Hiſtorien Grec & Sophiſte.

VII. Il eſt parlé dans Suidas (*e*) d'un Helicone Sophiſte ou Profeſſeur en éloquence à Conſtantinople, qui avoit fait en dix livres un abregé d'Hiſtoire & de chronologie depuis Adam juſques bien avant dans le regne du grand Theodoſe, c'eſt-à-dire juſques vers l'an 395. Simlerus (*f*) & Voſſius (*g*) nous aſſurent qu'il ſe trouve manuſcrit dans les Biblioteques d'Italie.

Heliodore Prêtre.

VIII. Gennade met (*h*) parmi les Ecrivains qui ont vêcu ſous Conſtantius le Prêtre Heliodore, ſans dire de quelle Egliſe il dépendoit. Nous n'avons plus l'ouvrage qu'il lui attribue, il avoit pour titre, *de la nature des principes*, & étoit, ce ſemble, fait contre les Manichéens. Heliodore y faiſoit voir qu'il n'y a qu'un principe de toutes choſes, que rien n'eſt coëternel à Dieu, que Dieu n'eſt

---

Per hoc ergo quod ſolus ſine origine eſt, ſolus eſt iterùm aliud ſecundum, quod ſecundùm ſermonem humanum dicitur, ſed quod in proprietate naturæ ſuæ ſecundum non eſt, unigenitus Dei Filius, non ex ſe, ſed ex Patre, qua unigenitus eſt. Id ergo quod genitus eſt, non ejus proprium, quia ſunt & alia genita, licet quæ genita ſunt, non ſic genita ſunt. Quod ergo eſt ei proprium, quod nulli commune eſt ex his quæ ſunt genita, quod is ſolus habeat, hoc eſt, quia cùm omnia genita facta ſunt, ipſe ſolus genitus non factus eſt. Per hoc ergo quod genitus & non factus eſt, ſolus eſt. Item tertius qui vere tertius eſt, non in ordine, eò quòd non habeat aliud natura ut ſit tertius, hoc eſt Paraclitus Spiritus. Non quia Spiritus eſt, proprium eſt ei ſoli ut Spiritus ſit. Neque quia paraclitus eſt, ſolitarium aut proprium hoc habet nomen, quando per interpretationem hujus vocabuli commune hoc habet Patri & Filii, ut ſit Conſolator. Nec iterùm quia innaſcibilis eſt hoc ei proprium eſt, quando quidem & Pater innaſcibilis eſt. Sed ei proprium quia innaſcibilis ex aliquo eſt, nec factus, nec genitus. Per hoc ergo quod nec factus, nec genitus, ſed innatus ex Patre eſt, ſolus eſt. Iſac. lib. de fide, pag. 139. 140.

(*a*) *Qui cùm eſt major, non eſt major niſi aut tempore aut menſurâ, aut honore. Cùm autem eum ante ſæcula & ſine tempore natum eſſe Filium à Patre credamus, quomodo poteſt minor eſſe tempore qui ante tempora eſt ? Vel menſura quomodò creditur minor, qui ineſtimabilis, immenſus & infinitus eſt ? Ac ſic nec honore minor eſt, cùm ſit Dei Filius eſt Deus, quia unum Dei nomen eſt.* Ibid.

(*b*) *Deum tamen Patrem, & Deum Filium, & Deum Paraclitum Spiritum, unius ſubſtantiæ & trinæ ſubſtantiæ ejus divinitatis fide noſtrâ eſſe & manere debere, confiteri quoque pium & ſalutare eſt.* Ibid. pag. 149.

(*c*) *Expedit. . . . Filium eſſe qui ad redimendum genus humanum ſibi ex ſubſtantia ipſius Mariæ fabricavit in quo habitare dignatus eſt.* Ibid. pag. 148.

(*d*) *Unigenitus & primogenitus duæ naturæ ſunt, divina & humana, ſed una perſona. Nam diverſitas harum naturarum in elocutione Evangeliorum oſtenditur.* Ibid. pag. 157.

(*e*) Suidas, *in voce Helicon.*

(*f*) Simlerus, *Bibliot. pag.* 270.

(*g*) Voſſius, *de hiſtoricis Græcis, lib. 2. cap. 15. pag.* 256.

(*h*) Gennad. *de Scriptoribus Eccleſ. cap.* 6.

point auteur du mal, qu'il eſt le Créateur de tout ce qui eſt bon, même de la matiere, dont la malice des hommes s'eſt ſervie pour faire le mal; qu'on ne doit pas croire qu'il y ait eu rien de créé que par lui; & qu'ayant prevû que la nature deviendroit ſujette à la mort par le péché, il avoit averti l'homme de cette peine.

Criſpin. IX. Il paroît que ce fut auſſi ſous le regne de Conſtantius que Criſpin écrivit la vie de ſaint Parthene Evêque de Lampſaque; du moins eſt-il certain que la mort de ce ſaint Evêque arriva avant celle de ce Prince. Car ſaint Parthene fut enterré par Hypatien encore Evêque d'Heraclée, & il ne l'étoit plus en 360. ayant été dépoſé en cette année-là par le Concile de Conſtantinople. Criſpin étoit né à Lampſaque même, & avoit été diſciple de ſaint Parthene; ce qui donne lieu de croire qu'il avoit été témoin oculaire de la plûpart des miracles qu'il rapporte. Cette vie eſt écrite d'un ſtile grave & ſimple; & les faits en ſont ſi bien circonſtanciés qu'on ne peut les ſuſpecter. Nous l'avons en latin dans Surius (*a*) & dans Bollandus, & le Cardinal Baronius en a inſeré divers endroits dans ſes Annales. On dit (*b*) qu'elle eſt en grec dans la Bibliotheque Imperiale. Criſpin la finit par une glorification qui contient une profeſſion de foi de (*c*) l'égalité des trois Perſonnes divines; ce qui met le maître & le diſciple à couvert de tous ſoupçons touchant les héreſies qui faiſoient alors tant de ravages.

Paphnuce. Ses Ecrits. X. Nous avons dans (*d*) Roſveyde une hiſtoire de ſaint Onuphre, qui porte le nom de Paphnuce Anachorete d'Egypte. On dit qu'il écrivit auſſi la vie de divers Solitaires qu'il rencontra dans le deſert, & (*e*) qu'il mourut vers l'an 370. L'hiſtoire de ſaint Onuphre a été traduite en latin par un Anonyme qui parle (*f*) de ſa traduction avec beaucoup d'humilité. Il auroit même pû ſe diſpenſer de ce travail: Car la vie de ſaint Onuphre telle que nous l'avons dans Roſveyde ne mérite guere de croyance. On la trouve en grec dans la Bibliotheque Impériale. Il y a eu pluſieurs Solitaires du nom de Paphnuce; & on ne ſçait auquel attribuer la vie de ſaint Onuphre. Le traducteur l'appelle (*g*) un homme très-ſaint, & n'en dit pas da-

(*a*) Surius & Bolland. *ad diem 7. Februarii. Et* Baronius, *ad an.* 337. *num.* 38. 39.

(*b*) Cave, *hiſtor. litter. pag.* 129.

(*c*) *Gratia Domini & Dei & Salvatoris noſtri Jeſu Chriſti, cumque Patri gloria & adoratio una quo ſanctiſſimo Spiritui.* Criſpin. *in vita Parthenii, apud* Bolland. *ad diem 7. Febr.*

(*d*) Roſveyd. *vit. Patr. pag. 99.*

(*e*) Idem, *in notis, pag.* 105.

(*f*) Ibid. *pag. 99.*

(*g*) Ibid.

vantage. Surius (*a*) rapporte auſſi la vie de ſaint Onuphre, mais avec plus d'étendue qu'elle n'en a dans Roſveyde, & d'un ſtile plus ſimple.

CHAPITRE XI.

Saint Aſtere, Archevêque d'Amaſée dans le Pont, & Docteur de l'Egliſe.

I. SAINT Aſtere ſurnommé d'Amaſée pour le diſtinguer de pluſieurs Evêques & Ecrivains du même nom, eut pour maître dans ſes études (*b*) un eſclave Scythe ou Goth, qui ayant été acheté & mis en liberté par un bourgeois d'Antioche, ſe rendit celebre en diverſes ſciences, ſurtout en celle des Loix. On ne ſçait pas en quel endroit ce Saint ſe mit ſous ſa diſcipline, ni quelle ſcience il apprit de lui; mais on ne peut gueres douter qu'il n'en ait pris des leçons d'éloquence & de Droit: du moins paroît-il certain qu'il en étudia les regles avec grand ſoin, & il dit (*c*) en un endroit qu'il avoit fréquenté le Barreau. Il le quitta pour embraſſer l'état Eccleſiaſtique, & fut choiſi Evêque d'Amaſée dans le Pont après la mort d'Eulale. Attaché aux (*d*) maximes de la Foi orthodoxe, il les enſeigna à ſon peuple & travailla à lui inſpirer les vertus chrétiennes, paroiſſant au milieu de ſon troupeau comme un vaiſſeau rempli de toute la ſainteté qui pouvoit le rendre agréable à Dieu; c'eſt tout ce que nous ſçavons de ſes actions. Il vêcut juſqu'à une (*e*) extrême vieilleſſe. Dans un de ſes diſcours il parle (*f*) comme témoin de la perſécution de Julien, & dans un autre (*g*), il marque qu'il vivoit encore l'année d'après le Conſulat d'Eutrope, c'eſt-à-dire, en 400. Les anciens (*h*) l'ont qualifié bienheureux & Docteur divin, qui comme un aſtre éclatant portoit la lumiere dans tous les cœurs.

Ce que l'on ſçait de la vie de S. Aſtere. Il a vécu juſqu'en 400.

II. Nous avons de lui divers diſcours ou homelies, qui ne lui ſont conteſtées de perſonne; (*i*) elles ne ſont pas toutes d'une égale

Ecrits de S. Aſtere. 1. diſcours ſur le mauvais riche.

(*a*) Surius *ad diem* 12. *Junii.*
(*b*) Phot. *cod.* 271. *pag.* 1500.
(*c*) Aſter. *orat.* 1. *pag.* 16. *tom.* 1. *auctuarii* Combefis.
(*d*) Aſter. *not. ibid. pag.* 281.
(*e*) Ibid.
(*f*) Aſter. *orat.* 3. *p.* 56.
(*g*) Idem, *orat.* 4. *pag.* 76.
(*h*) Phot. *cod.* 271. *pag.* 1489.
(*i*) Combefis, *auctuar. tom.* 1. *pag.* 1. *edit. Pariſ. an.* 1648.

beauté, ni de la même force ; mais c'eſt partout le même genie & le même ſtile. La premiere eſt ſur l'abus des richeſſes, & ſaint
Luc. 16. 19. Aſtere y explique la parabole du mauvais riche & de Lazare rapportée par ſaint Luc. Il la commence en remarquant que le Sauveur a tâché d'inſpirer aux hommes l'horreur du vice & l'amour de la vertu, non-ſeulement par des préceptes & des maximes, mais plus efficacement encore par des exemples, & en joignant les œuvres aux paroles. Il nous met, ajoute-t-il, cette parabole devant les yeux, afin que connoiſſant la verité dans l'exemple des autres, nous puiſſions juger ſainement de nous-mêmes, par les retours que nous ferons ſur notre conduite. Saint Aſtere dit enſuite, que l'Ecriture n'employe que ces deux paroles, *Un homme riche qui étoit vêtu de pourpre & de lin*, pour condamner les excès de ceux qui abuſent de leurs richeſſes ; car la couleur de pourpre eſt, dit-il, fort précieuſe & aſſez inutile, & l'on pourroit aiſément ſe paſſer de lin. Il rappelle les Chrétiens au premier uſage des habits, & dit : Que demande donc la regle de la bienſéance ? Dieu a revêtu de peau les animaux, & d'une laine épaiſſe, afin que les hommes puſſent l'apprêter, & s'en faire des habits pour ſe garantir du froid & du chaud. Si vous avez beſoin pendant l'Eté d'un habit plus leger, Dieu qui a ſoin de votre commodité vous a donné du linge qui vous couvre pour ſauver la bienſéance, & qui ne vous embaraſſe point par ſa peſanteur. Il déclame fortement contre ceux qui ne voulant point ſe contenter de la laine recherchoient avec empreſſement les ouvrages des vers de Perſe, & qui ne plaignoient point la dépenſe pour avoir la pourpre la plus vive & la plus éclatante ; qui avoient recours pour contenter leur luxe à des ouvriers habiles, qui imitant l'adreſſe des Peintres, traçoient avec un artifice admirable ſur ces étoffes toutes ſortes d'animaux & de fleurs, & s'en faiſoient des habits à eux-mêmes, à leurs femmes & à leurs enfans. Ils paroiſſent en public, dit S. Aſtere, revêtus de ces habits bizarres, comme s'ils ne ſongeoient qu'à divertir & amuſer le monde ; on les prendroit pour des murailles peintes. Il y en avoit d'autres qui conſervant encore quelque teinture de pieté prenoient dans les hiſtoires de l'Evangile des deſſeins, & les faiſoient exécuter à leurs ouvriers, faiſant peindre ſur leurs étoffes Jeſus-Chriſt au milieu de ſes Diſciples, les miracles operés à Cana en Galilée, le deſſein des nôces qui s'y celebrerent, les cruches dont l'eau fut changée en vin, le paralitique portant ſon lit ſur ſes épaules, l'aveugle qui fut gueri avec de la boüe, l'hemoroïſſe s'approchant de Jeſus-Chriſt pour lui toucher

toucher le bas de ſa robbe, Lazare reſſuſcité ſortant du tombeau. Ne faites point peindre Jeſus-Chriſt, leur dit ce ſaint Evêque; c'eſt bien aſſez qu'il ſe ſoit humilié juſqu'à ſe revêtir de notre chair, & que vous portiez d'une maniere ſpirituelle le Verbe dans votre cœur. Ne brodez point ſur vos habits la figure du paralitique; mais allez chercher les pauvres malades qui ſont obligés de garder le lit. Ne vous amuſez point à regarder cette femme qui fut guerie du flux de ſang; appliquez-vous à ſoulager les veuves qui ſont dans l'affliction. Il ne ſert de rien de jetter les yeux ſur la péchereſſe qui ſe proſterne aux pieds du Sauveur; mais que le ſouvenir de vos pechés vous attendriſſe & vous faſſe verſer des larmes. Ne faites point tracer la figure de Lazare ſortant du tombeau; ſongez ſerieuſement à votre réſurrection. Ne portez point ſur vos habits l'image de l'aveugle que Jeſus-Chriſt guerit; mais ſoulagez les aveugles vivans qui ont beſoin de votre ſecours. Vous ſerez bien mieux de donner à manger à ceux qui ont faim, que de faire peindre les boëtes où l'on enferme les reliques. Quelle utilité retirerez-vous de porter ſur vos habits l'image des cruches que Jeſus-Chriſt remplit de vin, ſi vous refuſez de donner à boire à ceux qui ont ſoif? On voit bien que ſaint Aſtere ne condamne ici ces ſortes de peintures que dans ceux qui les faiſoient ſervir à leur luxe & à leur vanité: c'eſt l'explication que les Peres de Nicée donnerent de ce paſſage, dont les Iconoclaſtes vouloient abuſer contre l'honneur que l'Egliſe rend aux images de Jeſus-Chriſt. Saint Aſtere invective enſuite contre la bonne chere & les plaiſirs de la table des riches, dont il décrit toutes les inventions & les rafinemens; contre la foule de leurs domeſtiques, qu'ils n'entretiennent la plûpart qu'en faiſant gémir la veuve & l'orphelin; & les rappelle au moment fatal qui ſéparera l'ame d'avec le corps. De-là il paſſe à l'explication de l'autre partie de la Parabole qui regarde un pauvre appellé Lazare. Il décrit avec des expreſſions très-patetiques l'extrême miſere où il étoit réduit, & la dureté inflexible du mauvais riche à ſon égard, & dit: Je ne pourrois m'empêcher de déplorer les malheurs de Lazare, ſi la fin de ſon hiſtoire répondoit au commencement: Le ſort des hommes ſeroit à plaindre, ſi étant tous, comme ils ſont, d'égale condition, on ne les récompenſoit d'une autre maniere, après qu'ils ont été traités ſi differemment pendant la vie. Mais la ſuite doit eſſuyer les pleurs que la miſere de Lazare vous a fait répandre; conſolez-vous en apprenant le bonheur que ſes diſgraces lui ont procuré. Vous verrez que Dieu a fait juſtice au mauvais riche, & qu'il porte main-

tenant la peine des plaiſirs qu'il a goûtés, tandis que Lazare eſt comblé de gloire : l'un & l'autre ont été traités comme ils le méritoient. Il donne un ſens myſtique à ce qui eſt dit du ſein d'Abraham dans lequel Lazare fut reçu, & de l'abîme qui ſéparoit ce Patriarche d'avec le mauvais riche. Il ſemble qu'il manque quelque choſe à ce diſcours, & on n'y lit point la glorification ordinaire.

Diſcours ſur l'Economeinjuſte.

Combefis, *pag.* 22. Luc. 6. 1.

III. Le ſecond diſcours eſt encore ſur l'Evangile de S. Luc, dont on avoit lû ce jour-là l'endroit où le pere de famille fait rendre compte à ſon Fermier. S. Aſtere y fait voir que rien ne nous appartient de tout ce que nous poſſedons ; que nous ne ſommes dans le monde que des étrangers ; que rien n'eſt plus fragile & plus changeant que la vie ; que nous n'y ſommes que des économes des biens qui ſont entre nos mains ; & que nous devons toujours nous tenir prêts à rendre compte de notre adminiſtration, de peur que le Pere de famille ne nous ſurprenne : Si vous balancez, ajoute-t-il, ſur des principes ſi évidens, recourez à l'experience pour diſſiper vos doutes ; c'eſt une maîtreſſe qui ne trompe perſonne. Vous poſſedez un heritage qui vous eſt venu de vos ancêtres par ſucceſſion, ou que vous avez acquis : comptez, s'il eſt poſſible, combien de gens l'ont poſſedé avant vous ; jettez enſuite les yeux ſur l'avenir & faites réflexion à combien de Maîtres il appartiendra avant la conſommation des ſiécles. Dites, ſi vous pouvez, qui en eſt le poſſeſſeur légitime, & à qui le domaine de cet heritage appartient de droit ; eſt-ce à ceux qui l'ont poſſedé, ou qui le poſſedent maintenant, ou à ceux qui le poſſederont à l'avenir ? Si l'on pouvoit ramaſſer tous ces poſſeſſeurs, le nombre en ſeroit preſqu'infini. Il compare la poſſeſſion des richeſſes de la terre au repos que prend un voyageur ſous un bel arbre chargé de feuilles, dont le ſommet large & touffu fait une ombre agréable. Pluſieurs jouiſſent de ces richeſſes tour à tour ; mais elles n'appartiennent qu'à Dieu qui eſt immortel & incorruptible : c'eſt pourquoi je ne puis aſſez m'étonner lorſque j'entends des perſonnes qui diſent, mon champ, ma maiſon ; avec trois lettres ils s'érigent en Souverains d'une choſe dont ils ne ſont pas les maîtres. Il raiſonne des Palais des Princes & des marques de dignité des Grands du monde comme des fonds de terre. Chacun n'en a l'uſage que pour un certain tems : comme la biere & le drap mortuaire ſervent à pluſieurs cadavres, auſſi les ornemens de la Magiſtrature ſervent à pluſieurs Magiſtrats. Il paſſe de l'uſage des biens à celui des cinq ſens que Dieu nous a donnés pour la commodité de la vie, &

veut qu'on leur faſſe obſerver les loix qui leur ſont preſcrites; car ils ne ſont point, dit-il, les maîtres d'eux-mêmes, ni de leurs mouvemens. L'œil a permiſſion de contempler la nature & de conſiderer les objets qui ne bleſſent point l'honnêteté, le ſoleil, la lune, les étoiles, la terre, les plantes dont elle eſt ornée, mais il doit éviter les autres ſpectacles qui pourroient bleſſer votre ame. Il vaut mieux que vos ſens ſoient toujours dans les tenebres & ſans actions, que d'être les inſtrumens de nos crimes. S. Aſtere deſcend dans le détail de ce que l'on doit permettre ou refuſer à chacun de ſes ſens. Enſuite il traite de l'uſage que nous devons faire de nos biens; & pour le regler il emprunte les paroles de l'Evangile, & dit: Donnez à manger à ceux qui ont faim, couvrez ceux qui ſont nuds, ayez ſoin des malades, ne négligez pas les pauvres, n'ayez pas trop d'inquiétude de vous-mêmes, ni de ce que vous ferez le lendemain. Il fait ſentir le ridicule de ceux qui ſe répandant en dépenſes ſuperfluës de chiens, de chevaux, de domeſtiques & autres ſemblables pour contenter leur vanité, ne veulent rien dépenſer pour gagner le Ciel. Il les menace des feux & des ténebres perpétuelles dont, ſuivant l'Evangile, les ſerviteurs lâches & négligens ſeront punis. Il dit à ceux qui tout occupés de contenter leur avarice & leur gourmandiſe, ne ſongent qu'à eux-mêmes & à leur plaiſir, que dans le tems qu'ils y penſeront le moins Dieu les enlevera du monde; & appuye ce qu'il dit d'une experience journaliere qui nous apprend que la plupart des hommes périſſent dans le moment même qu'ils paroiſſoient ſe bien porter. Il leur dit encore qu'ils n'ont que le tems de cette vie pour travailler à leur ſalut; que dans l'autre ils ſeront jugés ſur celle qu'ils ont menée en ce monde; que tandis qu'ils peuvent ils doivent, à l'exemple de l'économe d'iniquité, ſe faire des amis auprès de Dieu en faiſant part aux pauvres des biens qu'ils tiennent de ſa liberalité.

Diſcours contre l'avarice. Combefis, *pag.* 39.

IV. Le diſcours ſuivant fut prononcé au jour anniverſaire de la Fête des Martyrs, qui ſe célebroit depuis long-tems à Amaſée avec pompe & magnificence. Tous les peuples des campagnes voiſines y étoient accourus; & il y avoit pluſieurs Evêques qui les uns après les autres recitoient devant l'aſſemblée des diſcours édifians, & propres à ſanctifier les mœurs. Saint Aſtere d'Amaſée qui la veille avoit prêché contre l'avarice, traite encore la même matiere à l'occaſion d'une foire qui ſe faiſoit en ce jour à cauſe de l'affluence des peuples. Il dit que l'avarice ne conſiſte pas ſeulement dans un deſir immoderé d'amaſſer du bien

& de l'argent; mais qu'en géneral on peut la définir une paſſion déreglée d'avoir plus que le néceſſaire. Il regarde le démon comme le chef des avares, en ce que ne ſe contentant pas de ſon rang & de la dignité d'Archange, il ſe revolta contre Dieu & perdit ſur le champ la dignité qu'il poſſedoit. Il deſcend enſuite dans le détail de ceux que l'Ecriture nous repreſente comme ayant été adonnés à ce vice, & fait en ces termes le portrait d'un avaricieux: Odieux à ſes proches, inſupportable à ſes domeſtiques, inutile à ſes amis, dur & peu complaiſant envers les étrangers, incommode à ſes voiſins, importun à ſa femme, peu ſoigneux de l'éducation de ſes enfans de peur de faire de la dépenſe, ſe refuſant à ſoi-même le néceſſaire par le même principe; il eſt inquiét & rêve nuit & jour; il parle & raiſonne en lui-même comme un inſenſé. Quoiqu'il ſoit dans l'abondance, il gemit comme s'il manquoit de tout; il n'oſe toucher à ſon bien ni en jouir; il deſire avec inquiétude ce qu'il n'a pas; il jette des yeux de concupiſcence ſur le bien d'autrui, pour garder ce qu'il poſſede. L'avidité inſatiable qui le tourmente, l'empêche de goûter aucun plaiſir. A peine mange-t-il ſuffiſamment pour ſe nourrir; ſon ame meurt de faim comme ſon corps; il ne fait point de bonnes œuvres; ſes mains ne s'ouvrent jamais pour donner l'aumône; le bonheur public le rend malheureux; les deſaſtres & les calamités le comblent de joye. Il ſouhaite que le peuple ſoit accablé d'impôts & de tributs, afin qu'on ſoit obligé de prendre ſon argent à uſure, & que ces infortunés, ruinés par de gros interêts lui vendent leurs champs, leurs meubles, leurs troupeaux, que la néceſſité où ils ſont, les contraint de donner pour une ſomme fort modique. Saint Aſtere demande à un homme de ce caractere, ce qu'il veut faire de tant de richeſſes inutiles? Et lui dit que ſi ce n'eſt que pour le plaiſir de les voir, il peut aller chez les orfévres, dans le marché & chez les banquiers. Pour guérir de cette paſſion ridicule, il exhorte ceux qui en ſont attaqués, de ſonger au tems à venir, où couverts d'un peu de terre ils ſeront privés de tous les biens qu'ils ont amaſſés avec tant de peine; à conſiderer que leurs richeſſes ne ſeront peut-être pas pour ceux à qui ils les deſtinent, le Barreau étant tous les jours occupé de Procès ſur les teſtamens. Si votre bien, ajoute-t-il, eſt légitimément acquis, faites-en un bon uſage, à l'exemple de Job: Si vous l'avez acquis par des moyens illégitimes, rendez préciſément tout ce que vous avez pris, ou faites comme Zachée qui s'offroit de reſtituer au quadruple. Il dit que c'eſt

l'avarice qui fit apoſtaſier beaucoup de Chrétiens ſous la perſécution de Julien l'Apoſtat. Mais punis de leur apoſtaſie, ils errent, dit-il, maintenant de ville en ville, accablés d'infamie, à la riſée du public, après avoir trahi Jeſus-Chriſt pour un peu d'argent. On les a bannis du nombre des fideles, comme Judas fut banni de la compagnie des Apótres. Ces lâches ſuivant les traces de cet infâme apoſtat ſe ſont abandonnés à toute ſorte de crimes. Il décrit fort au long les deſordres que produit l'avarice, les guerres & les diſſentions qu'elle cauſe dans les Etats; & finit ſon diſcours en prouvant par divers exemples tirés de l'Ecriture, que la divine Providence conſerve tous ſes ouvrages, & que ceux qui ont de la foi ne manquent de rien.

V. Il prêcha le diſcours intitulé, *contre l'abus des étrennes*, l'année d'après le Conſulat d'Eutrope, c'eſt-à-dire, l'an 400. en un Dimanche qui étoit le premier jour de l'année. La veille qui étoit un ſamedi il avoit fait un autre diſcours, que nous n'avons plus, & dont nous ne ſçavons autre choſe, ſinon qu'il y avoit donné à ſon peuple des leçons de la veritable vertu, & du culte que nous devons rendre à Dieu. Dans celui contre les étrennes, il dit qu'on a peine à trouver l'origine de cette fête qui étoit appellée des Calendes, & que l'on n'en a pas moins à rendre raiſon de la joye qu'on y faiſoit paroître, ni des dépenſes qu'elle occaſionnoit. Il n'en eſt pas de même, dit-il, des Fêtes qui ſont inſtituées à la gloire de Dieu; nous en rendons raiſon. Nous célebrons ſa Nativité, parce qu'il s'eſt uni à la nature humaine, & qu'il s'eſt manifeſté aux hommes. Nous faiſons la Fête des Luminaires (c'étoit l'Epiphanie) pour nous reſſouvenir de la rémiſſion de nos pechés que nous avons obtenuë, & de ce que nous ſommes ſortis comme d'une obſcure priſon où nos crimes nous avoient jettés; une vie plus innocente nous a fait revoir la lumiere. Nous témoignons de la joye au jour de la Reſurrection de Jeſus-Chriſt, & nous honorons cette Fête d'un culte particulier, parce que c'eſt le gage qui nous aſſure que nous changerons d'état; & que nous ſerons revêtus de l'immortalité. C'eſt par un ſemblable motif que nous célebrons les autres Fêtes qui arrivent pendant tout le cours de l'année. Mais quelle raiſon a-t-on de donner au jour des Calendes le nom de Fête? ce nom ne lui convient nullement, puiſqu'on n'y a que de l'ennui & de l'embaras, ſoit qu'on ſe montre en public, ou qu'on demeure renfermé dans ſa maiſon. Le petit peuple s'attroupe, & va par bandes à toutes les portes pour ſeliciter ceux qui ſont dans la

Diſcours contre l'abus des étrennes.

Combefis, pag. 66.

maiſon, & pour leur ſouhaiter un heureux commencement d'année; mais ils les incommodent par leurs cris & par le bruit qu'ils font. Ils s'attachent principalement aux maiſons des Financiers, & les fatiguent tant par leurs importunités qu'ils les contraignent enfin de leur donner de l'argent. On aſſiege de même les autres portes, & cette perſécution dure juſqu'au ſoir. Une troupe ſuccede à l'autre, le bruit ne ceſſe pas, & il faut toujours donner. Voilà, ſans doute, une belle fête qui n'eſt inventée que pour dépouiller les gens malgré qu'ils en ayent. Il remarque qu'elle n'étoit pas moins nuiſible à ceux dont les affaires étoient en moins bon état, & même aux Laboureurs qui ce jour-là n'oſoient paroître en public de peur d'être maltraités: Que les Soldats faiſoient même en ce jour des jeux contraires aux Loix de l'Empire: Que les Conſuls s'y ruinoient par des profuſions démeſurées, & que les riches y faiſoient des dépenſes exceſſives, afin de faire inſcrire leur nom parmi ceux qui briguoient les premieres Charges de l'Empire. Il s'éleve avec force contre ces abus, & rapporte la fin malheureuſe que quelques-uns de ces Conſuls avoient eûë depuis peu par le Jugement de Dieu. Quoiqu'il ne les nomme pas, il en dit aſſez (*a*) pour nous faire connoître que ceux dont il parle, ſont Rufin Conſul en 392. & maſſacré le 25. Novembre 395. Timaſe Général ſous Theodoſe, Conſul en 389. & banni vers 396. dans les Sables de l'Oaſis; Abondance Conſul en 393. & rélegué par Eutrope vers le même tems à Pityonte proche de la Colchide; Tatien Préfet du Prétoire dès l'an 384. & Conſul en 391. dépoüillé de la Préfecture en 392. condamné à mort, & banni le 6. Décembre 393. après avoir vû décapiter en 392. ſon fils Procul Gouverneur de Conſtantinople; Eutrope Conſul en 399. & abandonné la même année à la volonté de ſes ennemis.

Diſcours contre le divorce; Combef. *pag.* 78.

VI. Le diſcours contre le divorce fut prêché par ſaint Aſtere en un jour de Dimanche. Il y parle des endroits de l'Ecriture qu'on avoit lûs la veille dans l'Egliſe, & de celui qu'on venoit de lire quelques momens avant qu'il commençât ſon diſcours. Il s'y arrête principalement à examiner la queſtion que les Juifs propoſerent à Jeſus-Chriſt, qui étoit de ſçavoir, s'il eſt permis à un homme de quitter ſa femme pour quelque cauſe que ce ſoit? Il remarque d'abord que l'intention des Phariſiens dans cette queſtion étoit de rendre le Sauveur ſuſpect & odieux à tout le ſexe, parce qu'ils

(*a*) Tillemont. *tom.* 2. *Hiſt. Eccl. p.* 410.

voyoient que les femmes étoient plus portées que les hommes à croire ſes miracles & ſa divinité. Enſuite il rapporte la réponſe par laquelle Jeſus-Chriſt confondit les Phariſiens, & dit qu'il n'y a que la mort ou l'adultere qui puiſſe diſſoudre un mariage. Il le définit une ſocieté du corps & de l'ame, dans laquelle les affections doivent s'unir comme les corps. Si vous regardez votre femme, dit-il, par rapport à la création, elle eſt comme votre ſœur, vous avez tous deux la même origine; mais la céremonie des noces, & le mariage vous uniſſent encore d'une maniere toute particuliere. Vous voulez rompre des nœuds que la raiſon & la nature ont ſerrés : comment pourrez-vous vous dégager d'une promeſſe ſi autentique, & dont vous avez pris Dieu à témoin? Les Loix divines & humaines vous ordonnent de reſpecter vos femmes & de les cherir. Saint Aſtere entre dans le détail des avantages qu'une femme procure à ſon mari; & rapporte l'exemple d'une femme de ſa connoiſſance qui pour ne point ſe ſéparer de ſon mari obligé de s'enfuir & de ſe cacher, ſe fit couper les cheveux, & prit un habit d'homme pour le ſuivre, ſe condamnant de bon cœur à une ſervitude volontaire. Elle paſſa pluſieurs années en cet état, changeant à tout moment de rétraite, & allant de ſolitude en ſolitude. Il louë auſſi l'amour que la femme de Job avoit pour ſon mari, & rejette ſur l'amour exceſſif qu'elle lui portoit, le conſeil qu'elle lui donna d'abreger ſes jours pour finir ſes ennuis & ſes malheurs. Il répond après cela aux plaintes que les maris faiſoient de leurs femmes, & leur dit : Lorſque vous vous êtes mariés, ne connoiſſiez-vous pas l'humeur des femmes? Y en a-t-il quelqu'une qui ſoit exemte de foibleſſe & de peché, auſſi-bien que les hommes? Il n'y a que Dieu ſeul à qui on ne puiſſe rien reprocher. Ne faites-vous point de fautes vous-mêmes? Vos manieres & vos actions ne cauſent-elles point de chagrin à votre femme? Gardez-vous inviolablement toutes les loix du mariage, ſans qu'on puiſſe trouver rien à rédire à votre conduite? Il décrit les déréglemens de la plûpart des hommes, & ſe moque des prétextes frivoles qu'ils cherchent pour pallier le divorce qu'ils ont envie de faire avec leurs femmes. Les hommes de ce caractere ſont, dit-il, à demi barbares, & ſemblables à des bêtes feroces; ils ſont engendrés, ſelon le langage des Poëtes, de quelqu'arbre ou de quelque rocher. Rien ne les touche, & ils ſe ſéparent de leur épouſe ſans donner le moindre ſigne de chagrin & de regret. Arrache-t-on un membre pour le guérir, ſurtout lorſqu'on ne riſque rien en le gardant, & qu'on eſpere de le réta-

blir ? Que les devoirs & les bons offices que vos épouſes vous rendent, vous retiennent & vous cauſent quelque confuſion : Si elles vous donnent quelqu'ennui, comparez les douleurs d'un ſeul enfantement aux chagrins qu'elles vous cauſent, vous verrez que leur condition eſt plus à plaindre que la vôtre. Saint Aſtere inſiſte une ſeconde fois ſur les douceurs qu'un mari peut retirer de ſa femme, ſur l'abandonnement qu'elles font de leurs parens & de leur patrie pour ſuivre un étranger, & ſur le ſacrifice qu'elles font de leur bien pour rétablir les affaires de leurs époux, & pour les mettre en repos. Si le mari, ajoute ſaint Aſtere, demande le divorce, parce que ſa femme eſt tombée en adultere, il eſt excuſable ; le tort que ſa femme lui fait le diſculpe. Les mariages ſe font par deux motifs, par amitié, ou par l'eſperance d'avoir des enfans : ces deux raiſons ne ſe trouvent point dans l'adultere. On étouffe l'amitié qu'on avoit pour ſon mari, en ſe proſtituant à un autre. La gloire de la lignée ſe perd, puiſque les enfans du légitime époux ſont confondus avec ceux de l'adultere. Saint Aſtere cite un Traité où il avoit décrit toutes les circonſtances de ce crime ; nous ne l'avons plus. Il condamne l'adultere également dans les hommes comme dans les femmes ; ne craignant pas de contredire en ce point les Legiſlateurs politiques, qui laiſſoient aux hommes une grande liberté. Les Loix Romaines regardoient la fornication comme indifferente ; le ſaint Evêque leur oppoſe les Loix éternelles, & dit, d'après ſaint Paul, que Dieu condamnera les fornicateurs & les adulteres.

Diſcours ſur l'Hiſtoire de Daniel & de Suſanne. Combefis, *pag. 95.*

VII. Le diſcours ſuivant eſt une excellente paraphraſe de l'hiſtoire de Suſanne. On l'avoit lûe dans l'Egliſe le jour que ſaint Aſtere le prononça ; on y avoit lû auſſi pluſieurs beaux endroits des Pſeaumes, des Epitres de ſaint Paul & de l'Evangile ; mais le ſaint Evêque ne s'attacha qu'à l'hiſtoire de Daniel : trouvant une ample matiere à édifier ſon peuple dans deux jeunes perſonnes qui s'étoient renduës recommandables, l'un en portant un arrêt plein d'équité, l'autre en ſouffrant patiemment une ſentence injuſte qui la perdoit d'honneur. Entre les belles penſées morales dont cette paraphraſe eſt pleine, on peut remarquer celles-ci. Le ſerpent a triomphé de deux hommes ; mais une femme a remporté dans ce combat une glorieuſe victoire ſur le ſerpent ; il n'a pas trouvé dans Suſanne la legereté de la premiere femme, il n'y a trouvé qu'un amour inviolable de la chaſteté, & une fidelité exacte aux ordres de Dieu, une force qui ſurpaſſoit celle des hommes, & un cœur réſolu de vaincre. Un pécheur après avoir

avoir fait les premieres démarches, s'abandonne aux dernieres iniquités. Le premier crime eſt comme le premier nœud d'une chaîne où tiennent tous les autres nœuds. Comme les bonnes actions en attirent d'autres qui leur reſſemblent; les premiers pechés attirent auſſi d'autres pechés. L'adultere que les vieillards eurent envie de commettre, leur inſpira le deſir de faire périr une innocente. Que les femmes ſe reglent ſur la conduite de Suſanne; qu'elles ſoient fidelles à leurs époux, comme elle a été fidelle au ſien; elle a mieux aimé perdre ſa réputation & ſa vie par un infâme ſupplice, que de s'expoſer à la colere de Dieu, par un crime d'impudicité, que de deshonorer ſon époux, que de jetter ſa famille dans l'opprobre, & lui donner des enfans illégitimes. Que ceux que l'âge a meuris, ayent de l'horreur de ces infâmes vieillards. Que les Magiſtrats apprehendent une fin ſemblable à celle de ces méchans Juges. Que les jeunes gens prennent Daniel pour leur modele. Toutes les conditions dont l'Egliſe eſt compoſée, ſe ſanctifiant chacune ſelon leur état, elle deviendra ſainte & agréable à Jeſus-Chriſt.

VIII. Photius (*a*) dans l'extrait qu'il nous a donné du diſcours ſur l'aveugle né, remarque que ſaint Aſtere y donne une preuve très-claire de ſa foi, en reconnoiſſant la divinité du Fils égal & coéternel au Pere : d'où il infere que cette piece ni celles qui ſont d'un même ſtile ne peuvent être attribuées à Aſtere l'Arien. Le même Photius (*b*) releve beaucoup la deſcription de l'œil que ſaint Aſtere y fait à l'occaſion de l'aveugle né. Elle eſt en effet fort belle, & merite d'être rapportée. Il n'y a, dit-il, que le Maître de la nature qui puiſſe faire des yeux, ce bel ouvrage eſt au-deſſus de l'art des ouvriers ordinaires. Ceux qui conſiderent attentivement la ſimetrie du corps humain, avoüent que la ſageſſe admirable de Dieu, paroît principalement dans la compoſition merveilleuſe de l'œil, qui tout petit qu'il eſt, renferme de grandes perfections dans une étenduë ſi étroite. Il a une certaine grace naturelle que les autres membres n'ont point, il eſt tendre & délicat, la chair n'entre point dans ſa compoſition, qui toute délicate qu'elle paroiſſe, a de la conſiſtence, je ne ſçai quoi de dur, & quelque choſe qui réſiſte. Il brille de diverſes couleurs, le milieu eſt noir; cette couleur n'eſt pas uniforme, ni égale partout, elle eſt diſtinguée par pluſieurs petits cercles, dont le cen-

Diſcours ſur l'Aveugle né. Combefis *pag.* 106.

(*a*) Photius, *cod.* 271. *pag.* 1501. 1504.

(*b*) Ibid.

tre eſt plus noir que tout le reſte. Les parties exterieures ſont teintes d'une couleur qui tire un peu ſur le jaune, qu'un blanc fort clair & fort brillant environne ; cette blancheur n'eſt pas au ſuprême dégré ; elle eſt tranſparente comme le verre. La prunelle eſt diſtinguée par un peu de rouge, afin que le blanc mélé avec le noir donne à l'œil un nouvel agrément. Tout le corps en eſt clair & tranſparent, afin qu'il puiſſe recevoir les images des objets, & preſenter comme un miroir à ceux qui nous parlent. Dans le centre qui eſt au fond de la prunelle, on voit toujours une figure humaine, lorſqu'on s'y regarde : de même que lorſqu'on jette les yeux ſur une glace de miroir on y voit ſon image. Ainſi les hommes ſe regardans les uns les autres ſe preſentent reciproquement leur miroir. Il n'eſt point de plus bel ouvrage que l'œil parmi les choſes créées, il m'éleve à la connoiſſance de Dieu. La perfection de ce chef-d'œuvre me fait connoître la ſageſſe & l'habileté de l'Ouvrier ; s'il n'y avoit point d'yeux, tant de beaux ouvrages ſeroient demeurés enſevelis dans l'oubli, & perſonne n'auroit pû remarquer la ſageſſe admirable du Maître qui les a faits. C'eſt donc pour cela, ajoute ſaint Aſtere, que Jeſus-Chriſt donna des yeux à l'aveugle né, afin que nous nous défaſſions des penſées qui nous viennent naturellement ſur le Fils unique de Dieu, & qui ne correſpondent point à la nobleſſe de ſa nature. La grandeur de ſes operations doit élever nos penſées & nous porter à croire que cette lumiere & cette ſplendeur de la divinité s'eſt unie à la chair humaine, pour nous ſervir de flambeau, & pour nous éclairer. Il trouve dans la piſcine de Siloé, où l'aveugle né alla ſe laver, par le commandement de Jeſus-Chriſt, une figure du bain myſterieux du baptême, où nos yeux s'ouvrent après que nous y avons été purifiés des ordures de nos pechés. Le reſte du diſcours eſt employé à prouver la verité du miracle contre l'incredulité des Juifs, & à montrer que celui qui l'a operé eſt Dieu. Il paroît même que c'étoit-là le but principal qu'il s'étoit propoſé : car il dit au commencement : Quoique je ſois un fort mauvais ſerviteur, je n'ai pas oublié que je dois me ſacrifier pour mon Maître, & le défendre contre ceux qui l'attaquent. Je crierai contre les Juifs comme s'ils étoient preſens, & tranſportés de la même fureur qui les agitoit autrefois.

Diſcours ſur ſaint Pierre & ſaint Paul. Combefis, *pag.* 122.

IX. Dans le diſcours ſur ſaint Pierre & ſaint Paul, ſaint Aſtere fait ſéparément le panégyrique de ces deux Apôtres. Il reconnoit d'abord avec beaucoup d'humilité que la matiere qu'il entreprend de traiter eſt au-deſſus de ſes forces, & que n'ayant

point les graces ſpéciales qui ne ſe communiquent qu'aux grands hommes, il ſe trouve comme dans l'impuiſſance de faire l'éloge de ceux qui ont été les Maîtres des Martyrs, les premiers Diſciples de J. C. les Fondateurs de l'Egliſe, les vrais & fideles Prédicateurs de l'Evangile, qui ont eû tant de converſations avec Dieu, & qui ont eû ſi ſouvent l'honneur de l'entendre. Il l'entreprend néanmoins, par ſa confiance au ſecours de ces bienheureux Apôtres, & en demandant à ſes auditeurs, qu'ils lui permettent de les traiter comme faiſoit Eliſée, qui ne ſervoit qu'un potage & quelques légumes. Après ce prélude, il entre en matiere, & déſapprouvant la methode de ceux qui voulant loüer quelqu'un, ſe jettent ſur les loüanges de ſes ancêtres, il s'arrête à ce qui eſt perſonnel à ſaint Pierre. Le Fils de Dieu a dit dans l'Evangile que ſaint Pierre *eſt le fondement de l'Egliſe*. Il eſt (*a*) comme la premiere Pierre, mais ſolide & inébranlable, ſur laquelle tout l'édifice du Chriſtianiſme eſt appuyé. Il a été comme jetté (*b*) dans les fondemens pour élever les fideles au plus haut point de leurs eſperances. Le Sauveur l'appelle, *la Pierre fondamentale de la Foi*; *la fermeté de l'Egliſe dépend de la fidelité & de la pieté de ſon Docteur*; *tous les Chrétiens depuis l'orient juſqu'à l'occident ſont entés* (*c*) *ſur ce juſte*. Saint Aſtere donne une idée de la maniere dont ſaint Pierre s'eſt comporté dans la conſtruction de l'Egliſe, par ſes diſcours & par ſes travaux Apoſtoliques; puis il ajoute: Comme il a la primauté (*d*) pardeſſus le reſte des Diſciples, il a auſſi plus operé de prodiges par la vertu du Saint-Eſprit. Ce fut un grand bonheur pour Jean de repoſer ſur la poitrine du Sauveur; Jacques fut appellé par excellence le fils du tonnerre; le Saint-Eſprit enleva Philippe pour inſtruire un Ethiopien. Il faut cependant qu'ils cedent à ſaint Pierre. Si on meſure la gloire par les privileges qui ont été accordés à la perſonne; de quelque côté qu'on enviſage ce grand Apôtre, ſoit qu'il diſpute, ou qu'il

(*a*) *Per Petrum ergo verum ac fidelem pietatis Doctorem effectum, Eccleſiarum ſtabilis inflexaque firmitas conſiſtit.* Aſterius, *orat. in Petr. pag.* 127.

(*b*) *Primus revera Petrus, ſeu grandis quidam ac durus lapis, in mundi hujus cava demiſſus eſt, ut Chriſtianos omnes ſuper ædificatos portans, in ſublime nempe ad ſpei noſtræ domicilium ſubvehat.* Ibid.

(*c*) *Juſti porrò ædificationem radicati ſtamus, qui ab ortu ſolis uſque ad occaſum ſumus Chriſtiani.* Ibid.

(*d*) *Omnes Petro cedant, ſeque fateantur ſecundos, ſi modo gratiarum comparatio honoris prælationem probaverit. Univerſa ſanè ſigillatim contemplans atque conſiderans virum hunc deprehendo, cùm in ſermonum diſputationibus, tùm in operum patratione, ubique ſimiliter reliquo diſcipulorum choro præſidentem ac præſultantem, idemque vitæ ſtadium currentes ponè relinquentem.* Aſterius, *ibid. pag.* 142.

faſſe quelques miracles, il ſurpaſſe tous les autres Diſciples. Le ſaint Evêque d'Amaſée, ne peut ſe laſſer d'admirer la force & l'efficacité de la réponſe que ſaint Pierre fit à Jeſus-Chriſt, en lui diſant : *Vous êtes le Chriſt, fils de Dieu vivant.* Il y trouve une profeſſion de la divinité de Jeſus-Chriſt & de ſon humanité, de la génération éternelle du Verbe qui eſt dès le commencement avec ſon Pere, & qui eſt Dieu comme lui, & de l'Incarnation de la ſeconde perſonne, qui s'eſt proportionnée à notre foibleſſe en s'uniſſant à la nature humaine. Cet Apôtre, ajoute-t-il, ayant ordre de dire nettement ce qu'il penſoit de Jeſus-Chriſt, ne prend pas de longs détours, & ne s'embaraſſe point dans de ſubtils raiſonnemens, comme font ces grands harangueurs de notre ſiécle, qui ſe ſervent de paroles artificieuſes pour compoſer leur profeſſion de Foi ; mais il expoſe la verité d'une maniere ſimple & naïve. Sans diſtinguer celui qui eſt engendré, de celui qui ne l'eſt point ; ſans faire une diſſertation frivole du *ſemblable* & du *diſſemblable* ; ſans rechercher avec trop de curioſité la diſtinction des ſubſtances qui ſurpaſſent toutes les autres, il ne prétend point renfermer dans ſon raiſonnement l'immenſe étenduë de la divinité, comme font ſi mal-à-propos Arius & Eunomius. Imitons ce pecheur, puiſque nous ſommes Chrétiens, que nous ſommes diſtingués par la foi, & non par de vaines paroles. La ſincerité de ſaint Pierre fut récompenſée ſur le champ. Jeſus-Chriſt lui dit, qu'il étoit bienheureux, la pierre fondamentale de la Foi & la baze de l'Egliſe. Il le fit ſon Vicaire, & le laiſſa pour être le Pere, le Paſteur, le Maître de tous ceux qui embraſſeroient la Foi. Saint Aſtere releve une ſeconde fois les travaux apoſtoliques de ſaint Pierre, puis venant à la ſentence de mort que Neron prononça contre lui dans la Capitale du monde, il dit : L'Apôtre fut condamné au ſupplice de la croix, pour imiter Jeſus-Chriſt dans ſa mort, comme il l'avoit imité en marchant ſur les eaux. Mais cet humble & ſage Diſciple connoiſſant l'extrême difference qui étoit entre ſon Maître & lui, demanda en grace à ſes bourreaux, avant qu'ils l'attachaſſent à la croix, de le crucifier la tête en bas ; jugeant qu'il n'étoit pas de la bienſéance que les ſerviteurs fuſſent traités comme les maîtres ; ce que ſes perſecuteurs lui accorderent. Saint Aſtere fait enſuite le panégyrique de ſaint Paul ; & s'arrêtant à la viſion qu'il eut en allant à Damas, il dit que la raiſon pour laquelle Jeſus-Chriſt qui avoit apparu à S. Etienne ſous une forme humaine, ſe manifeſta à Paul ſous le ſymbole du feu ; c'eſt que ce premier Martyr étoit inſtruit du myſtere de l'Incarnation,

& que Paul ne l'étant pas, il y auroit eû du danger qu'une autre figure n'augmentât ſon incredulité. Il ſuit cet Apôtre dans toutes les Provinces & dans toutes les Villes, où il annonça la verité aux Gentils ſoit de vive voix, ſoit par écrit. Il n'oublie pas ſon differend avec ſaint Pierre au ſujet des obſervations légales. Ne reſpectant, dit-il, ni l'antiquité, ni la primauté de ſaint Pierre, parce qu'il voyoit que la verité étoit en peril; il réſiſta courageuſement aux Galates, & fit à cet Apôtre des reprimandes mêlées de douceur & de ſéverité. Mais il releve ſurtout le deſintereſſement avec lequel ſaint Paul prêchoit l'Evangile, ſans demander aucune récompenſe, pas même du pain pour ſubſiſter, aimant mieux travailler la nuit de ſon métier pour gagner du pain, que d'être à charge à ſes hôtes. Profitons, ajoute-t-il, de ce grand exemple, nous qui ſommes revêtus du Sacerdoce. Non-ſeulement les autels nous donnent de quoi ſubſiſter; mais même ils nous enrichiſſent & nous font paſſer commodément la vie : Nous mettons le bien de l'Egliſe au rang de nos effets, nous commandons aux fideles comme à des eſclaves. Le Sacerdoce n'eſt pas une domination, c'eſt plutôt une ſervitude; ce n'eſt point une dignité qui donne l'autorité, ou qui inſpire la magnificence, c'eſt la diſpenſation d'une diſcipline modeſte & reſervée. Il finit l'éloge de ce grand Apôtre par le récit de ſon voyage à Rome & de ſon martyre. Après, dit-il, qu'il eut porté la lumiere de l'Evangile dans toutes les parties du monde, il vint à Rome pour inſtruire un peuple qui commandoit à tous les autres, dans l'eſperance que s'il pouvoit amener au joug de Jeſus-Chriſt les Romains, toutes les nations ſuivroient leur exemple. Pierre étoit déja à Rome qui travailloit au même ouvrage; ils ſe joignirent l'un à l'autre pour s'entr'aider. Les leçons de retenuë & de chaſteté qu'ils faiſoient au peuple, offenſerent Neron, qui croyoit qu'on vouloit le bannir de l'Empire, en lui interdiſant les plaiſirs. Il fit empriſonner les Apôtres, & tous deux reçurent la couronne du martyre: l'un fut crucifié, l'autre décapité. On voit par ce diſcours que leur fête ſe célébroit annuellement & le même jour par tout le monde avec de grandes ſolemnités. On y voit encore que pluſieurs Chrétiens ſe ſervoient volontiers du terme d'*homme du Seigneur*, en parlant de Jeſus-Chriſt.

X. Le panégyrique de ſaint Phocas fut prononcé dans une Egliſe conſacrée à la gloire de ce bienheureux Martyr. Saint Aſtere d'Amaſée s'y étoit tranſporté exprès au jour de ſa Fête; & il paroît que ce lieu n'étoit point éloigné de Synople, & que

Diſcours ſur ſaint Phocas. Combefis, *pag.* 170.

dans cette Egliſe il y avoit des reliques du Martyr. Synople étoit le lieu de ſa naiſſance, & cette Ville, ſelon la remarque de S. Aſtere, avoit produit pluſieurs hommes illuſtres & de grands Philoſophes. La vie obſcure que Phocas y menoit, ne put le dérober à la fureur des Tyrans; il fut dénoncé en qualité de diſciple de Jeſus-Chriſt, & ſouffrit le martyre. Depuis ce tems-là (*a*) il devint comme l'appui & le ſoutien de l'Egliſe par toute la terre, tous les fideles alloient en foule à ſa maiſon, pour y prier Dieu. Ceux qui étoient affligés, trouvoient des remedes à leurs maux dans le temple magnifique où ſon corps repoſoit; les malades y recouvroient la ſanté; ceux qui avoient faim y trouvoient de quoi ſe raſſaſier. Phocas tout mort qu'il eſt, dit ſaint Aſtere, nourrit plus de gens que Joſeph n'en nourriſſoit dans l'Egypte. Il donnoit du bled pour de l'argent; mais Phocas donne pour rien aux pauvres les choſes dont ils ont beſoin; ils viennent en foule aborder à Synople comme dans une hôtellerie publique. Ses liberalités ne s'arrêtent pas à cette ſeule Ville: car quelques morceaux de ſes

Voyez ſes actes, tom. 4. pag. 81.

(*a*) *Ab eo tempore hactenuſque, columnam cum ac ſuſtentaculum divinarum per orbem Eccleſiarum, ô viri, habemus; eſtque ille Martyrum clariſſimus, habens ipſe primas partes inter optimos. Is omnes confercto agmine ad ſuum trahit domicilium, ſuntque plenæ viæ publicæ iis, qui ex unaquaque regione ad locum orationis contendunt. Atque eſt quidem magnificum illud templum, cui obtigit, ut ſacroſanctum haberet Martyris corpus, eorum qui affliguntur, relaxatio: eorum qui morbis laborant, officina medica; eorum qui eſuriant, menſa; abundantiùs enim nunc alit Phocas defunctus, quàm priùs Joſeph in Ægypto vivus. Nam ille quidem frumentum pecuniâ; hic autem gratis largitur egentibus. Sic mendicorum ac erronum turbæ ad Synopas Iſthmum tanquam ad commune aliquod penarium accurrunt. Sed illic quidem ſic, ſi autem etiam alibi, paucarum reliquiarum impertitione, veluti coloniam aliquam ex Metropoli deductam ſibi Martyr conſtituit, eſt is quoque locus admirabilis, ac univerſis Chriſtianis deſiderabiliſſimus: quomodo utique noſter hic locus effectus eſt opulentium domus. Pretioſa enim in conſpectu Domini mors Sanctorum ejus: multiſque locis diviſæ reliquiæ, integram ubique ter beato viro, nominis ſervans claritatem. Sic etiam in regia civitate, Italiæ principe, ac mundi totius reginâ, univerſi populi concurſu honoratur Martyr ac celebratur, habetque inſigni pulchritudine extructam ædem. Non minùs autem Romani Phocam colunt, quàm Petrum & Paulum... Nautæ autem, ac qui ſunt rectores, non ſolùm qui tranſmittunt Pontum-Euxinum, verùm etiam qui ſecant Mare Adriaticum, ac qui feruntur ſuper Ægeum; qui item occidentalem navigant Oceanum, quique Maris orientalis ſulcant ſinus, conſueta celeuſmata quibus navigationis labores recreant, in novam Martyris laudationem verterunt, totuſque eis in ore eſt Phocas decantatus: quippe qui præſentis auxilii perſpicua argumenta præbeat. Nam ſæpè viſus eſt, nunc quidem noctu, maris procella incurgeſcente, excitans gubernatorem ad clavum dormitantem: Aliquando autem rurſus tendens rudentes, ac veli curam gerens; èque proràm, brevia proſpiciens; quo circa nautis lege conſtitutum eſt, ut Phocam convivam habeant. Quia verò nequit fieri, ut qui nunc incorporeus exiſtit, conviva ac menſæ particeps fiat. Videte quomodo pia cogitatio, quod facta impoſſibile videbatur, facilè reddiderit. Quotidie enim æquam unam, procomedentium rationes partem, Martyri attribuunt. Cum autem unus aliquis è convivis emens, deponit pecuniam. Idem alter ſequenti die; ac tertia, alius: ſors quo*

reliques, diſperſés en pluſieurs endroits, ont fondé comme autant de colonies dépendantes d'une Métropole; les Chrétiens s'y rendent avec empreſſement. Ses reliques envoyées en d'autres endroits ont rendu ſon nom célébre par tout le monde. Les peuples vont l'honorer juſques dans la Capitale de l'univers, où l'on a conſtruit une ſuperbe Egliſe en ſon honneur. Les Romains qui conſervent avec beaucoup de pieté le chef du ſaint Martyr, lui rendent preſque les mêmes devoirs qu'à Pierre & à Paul. Les Matelots, non-ſeulement ceux qui traverſent le Pont-Euxin, mais auſſi les autres qui navigent ſur la Mer Adriatique, ſur la Mer Egée, ſur l'Ocean oriental & occidental, adouciſſent les ennuis de leur navigation par des hymnes qu'ils chantent à la gloire du ſaint Martyr; ils ont ſans ceſſe à la bouche le nom de Phocas, & il leur donne des marques d'une protection particuliere. Il apparoît ſouvent la nuit, lorſque le vaiſſeau eſt menacé d'une groſſe tempête; il réveille le pilote qui s'endort auprès du gouvernail, il ſerre lui-même les cordages, & prend ſoin de la voile; il ſe met à la prouë pour éviter les écueils. C'eſt une coutume parmi les Matelots de recevoir ſaint Phocas à leur table; mais parce qu'il n'a point de corps & qu'il ne mange pas effectivement, ils ont trouvé le moyen de ſatisfaire leur pieté en achetant chacun à leur tour la portion du Martyr; & quand ils ſont arrivés au port, on diſtribue cet argent aux pauvres. Les Princes ne l'admirent pas moins que le peuple. Les Barbares même le reſpectent; & un de leurs Rois donna ſa couronne toute brillante d'or & de pierreries, & ſa cuiraſſe d'une matiere très-précieuſe, priant le ſaint Martyr de vouloir l'offrir au Seigneur, qu'il remercioit par cette eſpece de tribut, du royaume qu'il lui avoit donné, & de la vertu guerriere qu'il lui avoit inſpirée.

XI. Saint Aſtere prononça le diſcours ſuivant en un jour où l'on célébroit la Fête de quelques Martyrs qu'il ne nomme pas; mais il paroît qu'ils avoient ſouffert à Amaſée, ou du moins dans le lieu où il fit leur éloge. Voici comme il le commence : Diſcours ſur les SS. Martyrs. Combefis, *pag.* 184.

illa emptionis univerſos obiens, partis emporem quotidie ſuggerit. Poſtquam autem eos portus exceperit, diſtribuitur familiis collecta pecunia : idque pars Phocæ eſt pauperum beneficentia. Eum quoque Reges admirantur..... Unus certè, Barbarorum Princeps Rexque, coronam capitis deponens, auro ac gemmarum floribus magnificè ſplendentem, exuenſque pretioſæ materia bellicam loricam : quippe ſuperba eſt & luxurioſa Barbarorum armatura : utraque miſit donaria Deo per Martyrem, potentiæ ac dignitatis conſecrans argumenta. Clarum enim eſt miſiſſe coronam, ut pro regno gratias ageret: loricam verò, ut pro virtute bellica. Aſterius, *ſerm. in Phocam Mart. pag.* 178.

Si le démon n'eût perſecuté les Chrétiens, & s'il ne s'étoit pas déchaîné contre l'Egliſe, nous n'aurions point de Martyrs, ni ces grandes Fêtes qui nous cauſent tant de joye. Que peut-on comparer à ces ſolemnités? Que peut-on de plus auguſte & de plus pompeux que ce concours prodigieux de peuple dont la Ville eſt remplie, & qui va donner des marques d'une ſincere pieté dans ces lieux ſacrés où les Martyrs ont verſé leur ſang? Les Martyrs ſont nos Maîtres & les models que nous devons ſuivre ; mais en oppoſant leur vie à la nôtre, ils nous reprochent auſſi les crimes que nous commettons; s'ils ſont ſortis victorieux des flammes, pourquoi ne dompterez-vous pas la luxure par la chaſteté? Ils préferoient Dieu à ce qu'ils avoient de plus cher, pourquoi ne modéreriez-vous pas des affections déreglées? Ils ont ſouffert le fer & le feu pour le nom de Jeſus-Chriſt, & il n'y a point de belles actions qu'ils n'ayent faites pour triompher de la mort même en expirant. Voilà pourquoi (*a*) nous conſervons comme des gages précieux leurs ſaints corps qui ſont des vaſes de benédictions. Nous ornons leurs reliques & nous les honorons, ou nous nous mettons ſous leur protection. Les Martyrs gardent l'Egliſe comme les ſoldats gardent les citadelles. Nous voyons avec plaiſir les peuples qui viennent en foule de toutes parts, & qui font de grandes Fêtes pour honorer leurs tombeaux. Ceux qui ſont accablés de malheur y viennent comme à un azile pour s'y repoſer, & pour s'y conſoler ; ils les prennent pour leurs interceſſeurs à cauſe du credit qu'ils ont auprès de Dieu; avec ce ſecours on eſt ſoulagé des incommodités de la pauvreté, on

(*a*) *Idcirco pia corpora, decenti ornatu componentes; benedictionis vaſa illa, beatorum animorum organa; Philoſophorum hoſpitum domos, ea pretioſiſſima pignora in omne ſæculum conſervamus: iiſque tanquam præcipuis donis noſtris muniunt: ac Eccleſia, Martyrum ſatellitio, haud ſecus atque Civitas armatorum manu, protegitur; coguntur que celebres populi totius conventus ac ſolemnitatum jucunditatem percipimus, ac iis recreamur. Qui humanæ vitæ adverſis caſibus ac calamitatibus vexantur, velut ad aſilum quoddam ac perfugium, ad ter beatorum requiem ac ſolatia, feſtinè accedunt. Precum illos ac orationum interceſſores adhibemus, propter excellentem qua pollent fiduciam. In præſidiis levantur paupertatis incommoda; curantur morbi, ac principum minæ ſedantur: Omniumque ſæculi turbinum ac tempeſtatum tranquilli portus, ſacra Martyrum delubra exiſtunt. In hunc modum pater, ſeu parens altera infirmam prolem tollens, atque in ulnas ſuſcipiens complectenſque medicas quidem officinas, ac medicos tranſcurrit; ad auxilium verò artis expers conſugit; atque ad unum aliquem Martyrum adiens, per eum Domino orationem offeret, verbis ejuſcemodi compellant eum, quem mediatorem aſciſcit. Qui propter Chriſtum es paſſus, intercede pro paſſione morboque. Qui fiduciâ polles, conſervis commoda ſermonem. Tametſi deſiſti in humanis eſſe: at noſti quæ ſint paſſiones ac morbi humani generis. Tu quoque quondam Martyres obſecraſti, prius quam ipſe Martyr exiſteres. Accepiſti tunc quærens, modò cùm habeas, largire. Tui præmii cu-*

eſt

eſt gueri de ſes maux, on appaiſe la colere des Princes. On eſt à couvert des orages & de la tempête dans les temples conſacrés à la gloire des Martyrs. Les peres & les meres prennent entre leurs bras leurs enfans malades, & ſans ſe ſoucier de la medecine & des medecins, ils viennent les offrir à quelqu'un des Martyrs, ils le prient d'interceder pour eux auprès de Dieu, & parlent de la ſorte à celui qu'ils choiſiſſent pour leur médiateur: Vous qui êtes mort pour Jeſus-Chriſt, demandez-lui la ſanté de mon enfant; ſervez-vous du credit que vous avez auprès de Dieu, & parlez-lui pour vos compagnons. Quoique vous ne ſoyez plus parmi les hommes, vous connoiſſez les infirmités humaines; vous avez vous-même autrefois prié les Martyrs, avant que vous euſſiez ſouffert le martyre; ils ont écouté vos prieres, ils vous ont accordé ce que vous leur demandiez; puiſque vous le pouvez, accordez-nous auſſi ce que nous vous demandons: C'eſt pour vous un nouveau ſurcroît de gloire que de nous ſecourir dans nos beſoins; que votre ſang nous gueriſſe, comme le ſang de Jeſus-Chriſt a gueri tout l'univers. Un autre étant ſur le point de ſe marier, adreſſe ſes prieres aux Martyrs, afin qu'ils beniſſent ſon mariage. Ceux qui veulent s'embarquer, ne mettent point la voile au vent, qu'après avoir invoqué le ſecours du Maître de la mer par l'interceſſion des Martyrs. Les pauvres les regardent comme leurs peres. L'univers retentit de leurs loüanges avec juſtice. Les anciens racontent à leurs petits-fils l'hiſtoire & les belles actions des Martyrs, pour les porter à les honorer & à leur rendre le culte qu'ils leur doivent. Il n'eſt point d'endroit ſi reculé, où l'on ne célébre leur victoire; toutes les ſaiſons leur conſacrent ce qu'elles ont de meilleur, pour ſolemniſer leur fête. Deux ſortes de perſonnes, ſçavoir les Gentils, & les Eunoméens que ſaint Aſtere

---

mulò poſtula, quod noſtro cedat commodo. Tuo ſanemur livore, uti mundus livore Chriſti. Alius ad nuptias pergens, thalami exordium fecit, quas in Martyris preces fundit. Quis item in procinctu navigationis, non priùs navis rudentes ſolvit, quàm maris Dominum per Martyres invocaverit. Mendicorum porrò populi, ac pauperum turmæ, Martyrum requiem ac refectionem lares communes habent. Ubique autem terrarum ac maris decantantur Martyres: id planè convenienter atque meritò.... Quandiu enim rerum geſtarum narrationem atque honores, ætate juniores à ſenioribus ſuſcipiunt, avuſque nepoti, ſive etiam pater filio, eorum cultum tradunt, immortalem laudem efficiunt..... Ecce enim per univerſum orbem impletus eſt Chriſti Athletarum circulus, nec eſt locus ullus, quò non eorum memoria habeatur, annique tempora omnia, terræ donis ac frugibus potiora pugilum geſta celebraturis ac feſta agentibus conferunt. Aſterius, *orat. in SS. Martyres, pag.* 186.

appelle les nouveaux Juifs, tâchoient d'effacer la gloire des Martyrs, & disoient: Ne sont-ce pas des hommes comme les autres? Leur corps n'est-il pas réduit en poussiere, ou à quelques reliques que l'on a enterrées? Il répond aux premiers: Nous n'adorons (*a*) nullement les Martyrs, mais nous les honorons comme de veritables serviteurs de Dieu. Le culte que nous leur rendons, ne se termine pas à des hommes précisément; mais nous admirons ceux qui pendant les persécutions, se sont sacrifiés pour défendre le culte qu'on doit à Dieu: Nous mettons leurs reliques dans des tombeaux magnifiques, pour nous animer à imiter les vertus de ceux que nous honorons de la sorte; les devoirs que nous leur rendons nous seront comptés, & nous en aurons la récompense. Ils sont nos Patrons auprès de Dieu, parce que nos prieres ne sont pas capables de le fléchir pour obtenir ce que nous lui demandons dans nos pressantes nécessités. Il reproche aux Gentils de ne pas s'en tenir à respecter la memoire d'une infinité de gens qui sont morts, mais encore de les adorer, & d'être assez aveuglés pour croire que Proserpine & Cerès sont des Divinités. Les mysteres d'Eleusine sont, ajoute-t-il, comme l'ame de votre religion; le peuple d'Attique, & la Grece entiere s'assemblent pour les célébrer. On voit par cet endroit que ce discours fut prononcé avant l'an 396. auquel, suivant que le remarque Eunape, (*b*) Alaric ruina ces restes infâmes du paganisme. Saint Astere dit ensuite aux Eunoméens: Vous autres Juifs de la nouvelle secte, faut-il s'étonner que vous n'honoriez pas les Martyrs, puisque vous mépriser Jesus-Christ, & que vous dites qu'il est inégal à son Pere? Vous regardez comme des lieux prophanes ceux où reposent les corps des Martyrs. A quoi pensez-vous? Vous portez le nom de Chrétien, & vous haïssez les Martyrs; ne sçavez-vous pas que Jesus-Christ est leur chef, qu'il est mort le premier pour donner du courage aux autres? Il insiste sur la vertu des reliques des Martyrs; & la prouve par la résurrection d'un mort à l'attouchement des os d'Elisée, & par les merveilles que le même Prophete opera sur les eaux du Jourdain avec le manteau

(*a*) *Nos minimè Gentium adoramus Martyres, sed tanquam veris Dei adoratoribus habemus honorem. Non colimus homines, sed eos admiramur qui tempore persecutionum in Dei præclarè cultum assumpti sunt. In loculis ac sepulchris pulchrè elaboratis deponimus, structurisque magnificas eorum requietionis excitamus domos, ut eorum qui præclarè vitâ functi sunt, honores æmulemur. Nec verò mercedis vacuum in eos exhibemus studium, sed eorum apud Deum patrocinio fruimur.* Asterius, *ibid. pag.* 191.

(*b*) Eunape, *cap.* 5. *pag.* 74. 75.

d'Elie. Il ſe moque des Eunoméens qui n'oſoient entrer dans les lieux où les Martyrs étoient enterrez; & leur dit, qu'ils devoient au moins reſpecter la voix des démons qui ſont forcés de confeſſer la puiſſance des Martyrs, lorſqu'ils les chaſſent des corps des poſſedés: Car il en faut toujours, dit ſaint Aſtere, tirer la même conſéquence à la gloire de ceux qui ont répandu leur ſang pour Jeſus-Chriſt. Les poſſedés (*a*) reçoivent tous les jours publiquement d'autres graces par le miniſtere des Martyrs; ceux qu'on a vûs aboyer comme des chiens, & qui étoient tranſportés de fureur, ſont maintenant revenus à leur bon ſens, & prouvent aſſez par ce retour, combien l'interceſſion des Martyrs eſt efficace. Il finit ſon diſcours par ces paroles: Prions Dieu & adreſſons-nous aux Martyrs, afin qu'ils obtiennent un eſprit de componction à ceux que l'héreſie a infectés, & qu'ayant banni l'erreur qui nous ſépare les uns des autres comme une muraille, nous ſoyons tous unis en Jeſus-Chriſt.

Sur le martyre de ſainte Euphemie.

XII. La deſcription du martyre de ſainte Euphemie a plus l'air d'une piece de Rethorique, compoſée par ſaint Aſtere pour s'exercer quand il étoit jeune, & qu'il demeuroit à Calcedoine, que d'un diſcours prêché au peuple dans le tems qu'il étoit Evêque d'Amaſée. On en jugera par la maniere dont il la commence. Il y a peu de jours, dit-il, que j'avois dans les mains les ouvrages de Demoſthene; je liſois cette belle & vive déclamation qu'il a compoſée contre Eſchine. Après avoir lû aſſez longtems, ayant l'eſprit fatigué de cette lecture, je jugeai à propos de me délaſſer un peu par la promenade, pour donner de nouvelles forces à mon eſprit épuiſé. Je ſortis de ma maiſon, je me promenai quelque tems dans la place publique avec mes amis. Tout cela convient-il à un ſaint Evêque uniquement occupé du ſoin de ſon troupeau? Ce qu'il ajoute en parlant du tableau qui repreſentoit le martyre de la Sainte, convient à un jeune Orateur: *Les enfans des Muſes n'employent pas des couleurs moins vives que les Peintres.* On ne peut néanmoins douter raiſonnablement que cette piece ne ſoit de ſaint Aſtere; & Photius la lui (*b*) attribuë ſur le rapport qu'elle a avec la deſcription de

Combefis, *pag.* 207.

(*a*) *Porro palam quotidie elucent, alia aliaque, ac diverſa Martyrum beneficia, quibus malè à ſatana vexati liberentur; qui enim nuper more canum latrabant, ac quondam inexplicabilibus tenebantur furoribus noxii, nunc ſobrii, ac ſani videntur, ipſiſque rebus Martyrum interceſſionis fiduciam atque vim teſtatam univerſis ac ſpectantibus faciunt.* Aſterius, *ibid. pag.* 206.

(*b*) Photius, *cod.* 271. *pag.* 1501, 1504.

l'œil qui eſt dans le diſcours ſur l'aveugle né. Elle fut luë ſous ſon nom dans la quatriéme & ſixiéme action du ſeptiéme Concile genéral. Le tableau qui repreſentoit le martyre de ſaint Euphemie, étoit à ſon tombeau proche d'une Egliſe de Calcedoine, qui portoit le nom de cette Sainte. En voici la deſcription. Un Juge (*a*) eſt aſſis ſur un trône fort élevé, qui regarde la Sainte d'une maniere ſauvage & farouche : car l'art ſçait peindre la colere & toutes les paſſions. Ce Juge eſt entouré de ſatellites & d'une foule de ſoldats ; les uns portent des regîtres & des ſtiles; un autre qui retire ſa main du cachet, regarde Euphemie qui eſt debout devant le Juge; il détourne entierement ſon viſage, comme pour l'obliger de parler plus clairement, afin qu'il ne ſe méprenne point, & qu'il n'écrive point de fauſſeté qu'on lui puiſſe reprocher. La vierge eſt couverte d'un habit noir & d'un manteau de Philoſophe; le Peintre a jugé à propos de la faire belle. Pour moi je me perſuade aiſément que ſon ame étoit remplie de vertus. Deux ſoldats la conduiſent au Juge, l'un la tire pardevant, l'autre la pouſſe parderriere; ſon maintien marque de la pudeur & de la conſtance; elle baiſſe les yeux, n'oſant regarder les hommes; mais elle paroît fort aſſurée, & le combat qu'elle ſe prépare de ſoutenir ne l'épouvante nullement. J'avois juſqu'ici, continue ſaint Aſtere, admiré les Peintres qui ont tracé la fable de cette femme de Colchos, qui preſentant le poignard à ſes enfans, avoit le viſage partagé entre la miſericorde & la colere; l'un de ſes yeux témoignoit du courroux, l'autre repreſentoit

(*a*) *Pictor autem & ipſe pietatis ſtudioſus, univerſam hiſtoriam, quo potuit artificio, prope capſam in ſindone effigiens, ſacrum hoc ſpectaculum ibi dedicavit. Habet autem artificium picturæ hoc modo: Judex in alta ſella, acerbè & torvè virginem aſpiciens, (iraſcitur enim & inanimata materia, ſi quando pictura volnerit) collocatus eſt. Aſtant autem latrones regni & cohors militum. Adſunt & commentarienſes tabulas & ſtilos geſtientes manibus: quorum alter abductâ à cera manu ſeriò admodum virginem aſpicit, faciem ad illam inclinans, quaſi juberet ut altiùs loquatur, ne auſcultatione impeditus vitiosè ſcribat falſave aut dubia. Adſtat autem virgo pulla veſte & pallio, ut pictor puravit, philoſophiam profeſſa; ut autem ego arbitror, animæ virtutibus ornata prædita; facies illius urbana; ducunt autem eam ad judicem duo milites. Hic quidem à fronte illam trahens, ille autem à tergo eam protrudens. Virginis autem habitus pudore & conſtantiâ mixtus eſt. Oculos enim in terram, veluti virorum conſpectu pudefacta, defigit. Stat autem intrepida, certaminis amaritudinem nihil exhorreſcens. Et ego tandem pictores etiam laudare cogar, quos Colchicæ illius mulierculæ facinus pinxiſſe video. Hæc enim adactura in viſcera filiorum ferrum, commiſeratione & ira vultum habet temperatum. Si quidem altero oculorum iram exprimit, altero autem matris naturam horrentem ad tale facinus, & parcere cupientem liberis indicat. Nunc autem in hanc picturam miraculum iſtius operis tranſtuli. Multùm verò pictorem iſtum admiror, quod longè magis coloribus mores expreſſerit,*

la bonté d'une mere qui pardonne, & qui a horreur d'un parricide. J'admire autant le tableau d'Euphemie, & je ſuis ſurpris de l'adreſſe du Peintre qui a mêlé ſes couleurs avec tant d'artifice, qu'il a repreſenté ſur le même viſage le courage & la pudeur, qui ſont deux paſſions entierement oppoſées. Pour achever ſon tableau, il a dépeint les bourreaux à demi-nuds, & qui n'avoient que des habits fort legers; ils s'appliquoient avec beaucoup d'ardeur à leurs fonctions; l'un prenoit la tête de la Sainte & la renverſoit; l'autre accommodoit ſon viſage & le préparoit aux tourmens; l'autre lui arrachoit les dents: On y voyoit les inſtrumens du ſupplice, le maillet, la terelle. Ce recit fait couler mes pleurs & m'empêche de pourſuivre, tant je me ſens touché de ce ſpectacle; car les goutes de ſang étoient dépeintes ſi au naturel, que vous euſſiez dit qu'elles dégoutoient des lévres de la Sainte; il étoit impoſſible de retenir ſes larmes, & de réſiſter plus long-tems à un ſpectacle ſi triſte. Elle fut traînée en priſon, après avoir été tourmentée de la ſorte. On l'y voyoit ſeule, aſſiſe, vêtuë de noir, levant les mains au Ciel, & priant Dieu de l'aſſiſter dans le pitoyable état où elle étoit. Tandis qu'elle prioit, une croix parut ſur ſa tête, je crois que c'étoit le ſigne du martyre qu'elle étoit prête de ſouffrir. Le Peintre avoit dépeint un grand feu dans un autre endroit: on voyoit voler des tourbillons de flammes; il plaça la vierge au milieu, levant les mains au Ciel, ſans donner aucun ſigne de triſteſſe; au-contraire elle ſe réjoüiſſoit dans l'eſperance de la vie bienheureuſe qu'elle étoit prête d'obtenir.

Diſcours ſur la pénitence.

XIII. Dans quelques manuſcrits, le diſcours intitulé *de la pénitence*, ou contre ceux qui jugent ſeverement les autres, eſt

affectiones pudoris & virilitatis, quæ tamen invicem pugnant, affabrè commiſcens. Progredientes verò hac imitatione, populare. quidem in tuniculis nudi ipſam rem jam aggrediuntur. Hic enim arrecto capite virginis, & in tergum reflectens alteri ad pœnam virginis cra exhibet. Adſtans ergo ille, dentes virginis excutit. Malleus autem & terebra, tormenta ſunt inſtrumenta. Sed lacrymas fundo; nam & mihi hæc paſſio vocem aufert, ut ampliùs loqui nequeam. Nam tam exactè ſanguinis guttas pictor depluentes depinxerat, ut juraveris à labiis profluere. Virgo autem iterum carcerem petens, in pulla veſte ſola ſedet manuſque ad cœlum extendens, Deum malorum depulſorem alloquitur. Fundente autem hac orationem, apparet ſupra caput illius ſignum, quod ſcilicet Chriſtianorum conſuetudine adoratur, & paſſim inſcribitur. Erat autem (ut arbitror) ſymbolum pœnæ quam illa erat ſubitura. Deinde quoque pictor aliàs ignem vehementem, rutilante colore, hinc inde accenderat, etiam flammam faciens corpoream. Conſtituit autem eam mediam, manibus quidem ad cœlum elatis, nullos dolores horrentem, ſed potiùs vultu læto gaudentem, quod ad incorpoream & beatam vitam ſit tranſmigratura. Huc uſque pictor manum tabulæ, ego verò verba adhibui. Tom. 7. Concil. pag. 739.

attribué à ſaint Gregoire de Nyſſe, (*a*) & il eſt imprimé ſous ſon nom dans les divers recueils que l'on a faits de ſes œuvres en 1605. & 1638. Mais Photius (*b*) le croit de ſaint Aſtere d'Amaſée, & nous ſouſcrivons volontiers à ſon jugement. L'hiſtoire du feſtin que le Phariſien fit au Sauveur, rapportée par ſaint Luc, fait la matiere de ce diſcours, & ſaint Aſtere y trouve un remede pour nous guerir de notre orgueil, en nous montrant, d'après le ſaint Evangeliſte, que le Sauveur du monde qui étoit pur, ſans tache & le ſeul juſte, a bien voulu converſer familierement avec des gens dont les mœurs étoient dérangées; non pour participer à leurs déſordres, mais pour leur faire part de ſa ſainteté. Il s'étonne que des gens qui ſont ſujets aux mêmes défauts que les autres hommes traitent ſi durement ceux qui pechent, & leur interdiſent de pleine autorité l'entrée du Ciel, tandis qu'ils ſont pour eux-mêmes des Juges ſi commodes & qu'ils ſe traitent avec tant d'indulgence. Ceux qui en uſent de la ſorte, au-lieu de guerir les malades, les déſeſperent & aigriſſent leurs maux, en leur interdiſant toute la conſolation que l'on peut retirer de l'Ecriture, par le ſouvenir de la bonté & de la miſericorde de Dieu qui a tant de penchant à nous pardonner. Saint Aſtere les rappelle au ſouvenir du compte qu'ils auront à rendre au Jugement de Dieu, & croit que ce ſouvenir doit les porter à traiter doucement leurs freres. Pour faire ſentir combien eſt grande la bonté de Dieu, il fait remarquer qu'avant de ſe montrer lui-même aux hommes, il leur a envoyé en divers tems ſes Prophetes pour les exhorter à la pénitence. Sa miſericorde, dit-il, eſt infinie, il ne veut point la mort du pécheur, il attend qu'il ſe convertiſſe. Ceux qui ont (*c*) perdu la premiere grace ne ſont pas reprouvés pour cela; Dieu leur fait miſericorde une ſeconde fois, il oublie leurs crimes en leur pardonnant; les larmes qu'ils répandent, ont la force du baptême, leurs gemiſſemens les remettent en la grace de Dieu qui s'étoit retiré d'eux. C'eſt ce qu'il prouve par l'exemple de ſaint Pierre qui ayant expié par ſes larmes le crime qu'il avoit commis en reniant ſon Maître, conſerva ſon nom de Pierre, & l'Apoſtolat. Il ajoute que Judas même auroit obtenu miſericorde, s'il l'eût

(*a*) *Tom.* 2. *op.* Nyſſen. *in appendice, pag.* 164.

(*b*) Photius, *cod.* 271.

(*c*) *Eo fit ut ne illi quidem, qui priorem gratiam contumeliosius abjecerunt, merito afficiantur ſupplicio: ſed à poſteriore miſericordia prior excipiatur, & oblivio cum reſica conjungatur, ut lacrymarum effuſio lavacri vim habeat, genituſque reducat gratiam quæ paulò per receſſerat.* Aſterius, *de pœnit. tom.* 2 *operum* Nyſſeni, *in appendice, pag.* 168.

demandée. Il rapporte pluſieurs exemples de grands pécheurs convertis à Dieu par la pénitence ; celui du bon Paſteur qui abandonnant quatre-vingt dix-neuf brebis, courut après une qui s'étoit égarée du troupeau ; la parabole du figuier, & celle de l'enfant prodigue ; & en prend occaſion de dire que les Prêtres ne (*a*) doivent point avoir un procedé rude envers les pécheurs ; que la douceur doit être leur vertu ; que, quoique le Seigneur ordonne quelquefois d'arracher une plante inutile, ils doivent prier, comme le bon Jardinier, qu'on differe encore quelque tems de recourir à ce dernier remede ; qu'ils doivent avoir les mêmes inquiétudes, l'empreſſement & l'affection que Moyſe avoit pour ſon peuple, lorſqu'il demandoit à Dieu d'être anéanti pour le ſauver. Saint Aſtere, pour nous donner enſuite un modele de la maniere dont nous devons pleurer nos pechés, décrit exactement toutes les démarches que fit la femme péchereſſe, dont ſaint Luc rapporte l'hiſtoire ; puis il ajoute : Nous promettons aſſez de faire pénitence, mais nos promeſſes ſont ſans effet ; nous vivons toujours de la même maniere que nous vivions avant que de déteſter nos pechés. Nous avons toujours le même air de gayeté ſur le viſage, la même propreté dans nos habits, la même délicateſſe dans notre nourriture : Nous négligeons par notre faute d'approcher des Sacremens ; nous n'apportons aucun ſoin pour réparer les pertes que nous faiſons. Il propoſe les mouvemens que ſe donneroit un homme pour retourner en grace avec un Roi de la terre, & les ſoins ordinaires aux malades pour recouvrer leur ſanté, & dit : Vous, dont l'ame eſt dans un état ſi fâcheux, pourquoi n'avez-vous pas recours au Medecin, & ne lui découvrez-vous pas vos maux ? Pourquoi ſouffrez-vous que la playe s'envenime, qu'elle s'enflamme, & qu'elle vous dévore ? Les délices ont alteré votre ſanté, guériſſez-vous par la diette & par les jeûnes. L'Incontinence rend votre eſprit malade, appliquez-y le remede de la temperance. L'avarice & l'amour de l'argent vous ont fait tomber dans une eſpece de fiévre, appaiſez

(*a*) *Nolite vos in conſervos veſtros præbere judices acerbos, & graves, donec venias ille qui arcana cordium patefaciet, & poteſtate ſua cuique convenientem ſtatum tribuet in vita quam expectamus. Nolite ſtrictiores in alios ac ſeveriores ſententias ferre, ne iiſdem vos ſententiis condemnemini.... Sacerdos eſt aliquis, populique regendi munus ſortitus eſt : privatorum caſus commiſereatur, memineritque ſe quamvis dignitate præſtet iis quos gubernat & regit, naturam tamen eamdem habere, idcòque poſſe aliquando fortaſſe in eoſdem errores incidere.* Aſterius, *ibid. pag.* 170.

ce feu par la liberalité & par l'aumône. Vous avez ravi injuſtement le bien d'autrui, rendez toutes ces choſes à leur maître légitime. Le menſonge a penſé vous faire perir, l'amour de la verité vous retirera du péril où vous êtes. Vous avez donné dans les erreurs des héretiques, attachez-vous au ſentiment de l'Egliſe, & renoncez à toutes vos ſuperſtitions. La pénitence (*a*) efface & diſſout les crimes qu'on a commis par les penſées & par les actions, examinez donc la nature du mal qui vous travaille ; concevez-en la plus vive douleur que vous pourrez ; faites enſorte que vos freres y compatiſſent, & qu'ils vous aident à ſortir de l'état malheureux où vous êtes ; que l'on voye couler de vos yeux des larmes en abondance ; faites enſorte que les Prêtres qui ſont vos peres participent à votre affliction. Vous devez (*b*) avoir plus de confiance en ceux dont vous êtes les enfans adoptifs, que dans vos peres naturels qui vous ont donné la vie. Découvrez-leur tout ce que vous avez de plus caché ; faites-leur connoître les ſecrets de votre cœur, comme vous montrez vos bleſſures au medecin ; ils auront ſoin de ſauver votre réputation en vous gueriſſant.

Diſcours ſur le commencement des jeûnes.

XIV. C'eſt auſſi ſur le témoignage de Photius que nous attribuons à ſaint Aſtere le diſcours intitulé, *ſur le commencement des jeûnes*, imprimé parmi les œuvres de ſaint Gregoire de Nyſſe (*c*). Après y avoir poſé pour principe que l'homme eſt compoſé de deux parties d'un merite inégal, ſçavoir du corps & de l'ame, S. Aſtere fait voir que le jeûne eſt très-utile à l'un & à l'autre. C'eſt pourquoi il nous exhorte à accepter le jeûne du Carême avec joye, le jeûne étant le maître de la tempérance, la mere de la vertu, la nourrice des enfans de Dieu, la tranquilité des ames, & le ſoutien de la vie. C'eſt le jeûne qui reprime les mauvais deſirs, qui éteint le feu de la colere, & qui appaiſe toutes les paſſions qui naiſſent de l'intemperance dans le boire & le manger ; il n'eſt pas moins utile au corps, qu'il décharge de ſes mauvaiſes humeurs, à qui il donne de l'agilité, & à qui il procure un ſommeil agréable & exemt de phantômes. Il

(*a*) *Quid enim aliud eſt pœnitentia, niſi diſſolutio & everſio præteritorum, quæ vel re, vel cogitatione ſunt admiſſa ?* Aſterius, *ibid. pag.* 175.

(*b*) *Quamobrem major tibi in Sacerdote fiducia ſit, qui te in Deo genuit, quàm in illis à quibus corpore procreatus es. Audaciter oſtende illi quæ ſunt recondita. Animi arcana tanquam occulta vulnera medico retege. Ipſe & honoris & valetudinis tuæ rationem habebit.* Ibidem, *pag.* 177.

(*c*) *In appendice op.* Gregor. Nyſſen. *pag.* 247.

ajoute

ajoute que les Anges (*a*) gardent la maiſon de celui qui jeûne, & l'accompagnent partout pour le défendre ; au lieu que celui qui s'adonne à la bonne chere pendant le Carême, n'a point d'autres compagnons que les démons. Il fait voir par divers exemples tirés de l'Ecriture, combien l'intemperance eſt nuiſible, & dit que ceux-là ſurtout qui demeurent dans les maiſons des Evêques (*b*) & des Prêtres, ſoit qu'ils ſoient leurs parens, ſoit qu'ils ſoient leurs domeſtiques, doivent garder exactement la loi du jeûne, qu'il appelle comme le frere de lait de tous les Saints & le commencement de toutes les bonnes œuvres ; puiſque les Prophetes & les Saints qui ont fait les plus grands miracles, & le Sauveur lui-même ont commencé par le jeûne. Ne murmurez donc pas (*c*), ajoute ſaint Aſtere, contre la pureté de ces ſaints jours de Carême ; ne deſirez pas la fin de la ſemaine & le ſamedi, pour vous abandonner aux excès de bouche, comme font les Juifs. Ne comptez pas les jours de Carême, comme un mercenaire pareſſeux, dans l'impatience que ce tems ſoit écoulé. Ne vous attriſtez pas ſi votre cuiſinier ne travaille pas dès le matin à vous apprêter à manger. Donnez quelque choſe à l'ame, & non pas tout au corps. Je conſens (*d*) que vous donniez dix mois entiers, & même un peu plus au corps ; mais donnez au moins le Carême entier à l'ame, afin qu'elle ſe tire de la bouë du peché par la temperance. Je rougis, lorſque je remarque la triſteſſe de certains gourmands, qui pleurent quand il faut jeûner. Ils bâillent continuellement, ils ſe levent un peu de tems, puis ils ſe recouchent & dorment, afin de paſſer la journée, ſans aucun ſentiment. Ils gémiſſent de ce que le ſoleil tarde à ſe coucher ; &

(*a*) *Quapropter noveris, ô homo, ejus qui jejunat, domus cuſtodes eſſe Angelos, & velut continuos ſtipatores. Ejus autem domum qui in quadrageſima divitiis ſeſe tradit, ſtipatores eſſe dæmones.* Aſter. *orat. in princip. um jejunii, tom. 2. oper. Nyſſen. in appendice, pag. 249.*

(*b*) *Omnes igitur jejunemus ; at Sacerdotum familiares jejunium pro domeſtico & quaſi ejuſdem laris magiſtro temperantiæ habere, & ejuſdem præcepta audire debent : abſurdum enim eſt nummulariorum filios argenti probandi peritiam tenere. . . Eos verò qui cùm Sacerdotibus degunt, ſive ſint cognati, ſive alio modo in familiam cooptati, errare à ſcopo, ad quem familiæ ductor & dominus ſuam vitam conformare debet.* Aſterius, *ibid. pag.* 250.

(*c*) *Ne murmures adversùs horum dierum puritatem. Ne quæras finem hebdomadæ. Ne deſideres ſabbatum ob ebrietatem, tanquam Judæus. Ne numeres quadrageſimæ dies velut ignarus mercenarius, expectans donec elabatur ejus, de quo conventum eſt, tempus. Ne angaris, ſi à prima hora domus non perfundatur ſumo, neque coquus ſtet ad ignem.* Aſterius, *ibid. pag.* 252.

(*d*) *Habeat igitur corpus decem menſes & paulò plus. Concedat mihi quadrageſimam, & quidem ſoldam, ut pauliſper ex cœno liberer luto per temperantiam refrigerato.* Aſterius, *ibid.*

diſent que les jours ſont plus longs qu'à l'ordinaire. Ils feignent d'être incommodés de l'eſtomac, de vapeurs, de maux de tête, & que toute leur ſanté ſe ruine. Ils n'ont que du dégoût pour les viandes qu'on ſert ſur leur table; & murmurent contre les chous (*a*) & contre les legumes, comme s'ils avoient été créés mal-à-propos. Ils boivent l'eau d'un ſeul trait comme s'ils prenoient une medecine. Pluſieurs compoſent des potions dont le goût approche de celui du vin, afin de contenter leur ſenſualité; & il y en a même qui ſont apprêter les légumes avec tant de ſoin qu'ils contentent leur délicateſſe; ce qui eſt une folie, puiſque le jeûne eſt la preuve d'une ame libre & non d'un eſclave qui ne ſait pas comme il faut ce qui lui eſt commandé, & qui ne le fait que parce qu'il y eſt contraint. Vous demandez récompenſe de votre bonne vie: ſçachez donc que la récompenſe ne s'accorde qu'à ceux qui travaillent avec bonne foi; & non aux ouvriers trompeurs. Ne falſifiez pas, je vous prie, le jeûne du Carême, de peur qu'il ne vous arrive la même choſe qu'aux Cabaretiers qui mêlent de l'eau dans le vin. Car ſi on les punit pour cela; comment pourrez-vous éviter la peine, vous qui à l'auſterité du jeûne mêlez les délices de la bonne chere. Ne venez pas ici me prétexter des incommodités ſimulées, & ne me dites pas que le Carême engendre des maladies; cela n'eſt point, il fait au-contraire qu'on ſe porte mieux. Ne cherchez point des excuſes dans vos pechés, comme font tous ceux qui aiment leurs plaiſirs. Si la temperance vous fait de la peine, & ſi vous la trouvez contraire à votre temperament, ce n'eſt qu'à cauſe de votre mauvaiſe habitude; mais elle n'eſt pas telle en effet. Il fait voir que c'eſt à tort que l'on mépriſe l'eau, & montre par l'exemple des peuples les plus vigoureux & les plus belliqueux qui ne buvoient que de l'eau, & qui ne mangeoient pas même de pain, que l'eau ne rend l'homme ni maladif, ni languiſſant. Il rapporte l'exemple des trois enfans d'Iſraël à qui l'abſtinence du vin & de la viande ne fit rien perdre de la fraîcheur, de la vivacité & de la délicateſſe de leur teint. Le jeûne au-contraire leur ſervit de fard & leur donna de l'agrément, plus que n'en avoient les autres qui faiſoient bonne

(*a*) *Erubeſco, quando intueor voracium incontinentiam, & quomodò intuitu abſtinentiæ ejulent..... faſtidioſè ad ſeveram menſam accedunt, murmurant contra olera, convicia jaciunt in legumina, quaſi fruſtrà creata fuerint. Uno anhelitu aquam extrahunt, quaſi eſſet amara à medicis præbita potio. Multi etiam vinum ingeniosè imitantur, ſuamque cupiditatem factitiis quibuſdam potionibus conſolantur. Alii etiam in oleribus deliciat quærunt, fiuntque miri cupidarum ſtructores & artifices.* Aſterius, *ib. p.* 254.

chere. Ne fuyez donc pas, dit-il encore, la peine qu'il y a dans la temperance & dans le jeûne; mais oppoſez à cette peine l'eſperance des récompenſes, elle vous paroîtra legere & paſſera aiſément. Dites à vous-mêmes ces paroles de pieté: Il eſt vrai que le jeûne eſt amer; mais rien n'eſt plus doux que le Paradis. La ſoif eſt penible; mais elle me fait approcher de la fontaine qui empêche celui qui en boira, d'avoir jamais ſoif. Le corps eſt importun & me fait de la peine; mais l'ame qui eſt incorporelle, eſt plus forte que le corps. Mes forces ſont mortifiées; mais la reſurrection s'approche. Dites à votre ventre, lorſqu'il vous preſſe de lui donner à manger, ces paroles du Seigneur: *L'homme ne vit pas ſeulement de pain; mais de toute parole qui ſort de la bouche de Dieu.* Saint Aſtere finit ce diſcours, en exhortant ceux qui étoient ſéparés de l'Egliſe, à s'y réunir: Abandonnez, leur dit-il, la ſynagogue pour vous ranger à l'Egliſe; ſi vous ſuivez encore les cérémonies judaïques, de quelle utilité vous ſera le jeûne? Il veut auſſi que le jeûne ſoit accompagné de modeſtie, & que l'on banniſſe les danſes qui marquent la diſſolution du cœur.

Diſcours ſur ſaint Etienne premier Martyr. Combefis, *pag.* 283.

XV. Il y a quelques rapports entre ce diſcours & celui que ſaint Gregoire de Nyſſe a fait ſur le même ſujet: d'où vient que quelques-uns le lui ont attribué. Mais ces rapports ſont plus dans les penſées que dans les paroles: on l'a auſſi quelquefois attribué à ſaint Procle. Mais l'autorité de Photius ne nous permet pas de douter qu'il ne ſoit de ſaint Aſtere d'Amaſée; & ce qui le perſuade encore, c'eſt que dans ce diſcours, comme dans celui que ſaint Aſtere a fait en l'honneur de ſaint Pierre & de ſaint Paul, il remarque que Jeſus-Chriſt s'apparut comme homme à S. Etienne & non pas à ſaint Paul. Il le prononça le lendemain de la Fête de la Téophanie & de la naiſſance de Jeſus-Chriſt, jour auquel on faiſoit dans l'Egliſe celle de ſaint Etienne. Ce grand homme, dit ce Pere, eſt comme les prémices des Martyrs, & nous enſeigne à quels travaux nous devons nous expoſer pour la gloire de Jeſus-Chriſt. Les Apôtres l'ont dévancé par le tems, mais il les a dévancez en faits héroïques. Il eſt le premier qui a fait la guerre au démon, & qui en a remporté la victoire. Saint Aſtere rapporte ce qui eſt dit de ce ſaint Martyr dans le livre des actes, & des diſcours qu'il fit aux Juifs qui vouloient le lapider. Il releve ſa conſtance dans les tourmens, ſa charité envers ſes perſécuteurs; & examinant la priere qu'il faiſoit pour eux, il nous fait remarquer que ce ſaint Martyr en diſant à Dieu: *Seigneur ne leur*

imputez point ce peché, il ne prioit pas, comme quelques-uns croyent fauſſement, que le péché que ſes ennemis commettoient ne fût ſoumis à aucune peine, & qu'il fût entierement impuni; mais il demandoit à Dieu de leur faire la grace d'en concevoir une vive douleur, afin qu'ils fiſſent pénitence de l'attentat qu'ils commettoient en lui arrachant la vie. Parlant de la viſion qu'eut ſaint Etienne au moment de ſa mort, il dit: Dieu prévoyant toutes les erreurs où les hommes devoient tomber, prend les devans pour y remedier. Car ſi cette apparition n'eût regardé que l'utilité d'Etienne, une ſeule voix auroit ſuffi, comme au baptême de Jeſus-Chriſt, au jour de ſa Transfiguration, & lorſque Paul alloit à Damas; mais comme l'héreſie de Sabellius devoit infecter l'Egliſe dans la ſuite des tems, en confondant les Perſonnes de la Trinité, Dieu qui le prévoyoit, précautionne les ames contre le poiſon de l'erreur, ſe montrant dans toute ſa gloire. Il fait voir à Etienne, le Fils dans une perſonne parfaite, & le met à ſa droite, pour démontrer les hypoſtaſes, par la diſtinction des perſonnes. Il eſt vrai que le Saint-Eſprit ne paroît point dans cette viſion; mais il faut ſe ſouvenir, dit ſaint Aſtere, qu'il eſt déſigné perſonnellement dans la remarque que l'Ecriture fait ſur le diſcours de ce ſaint Martyr aux Juifs, en ces termes, *mais ils ne pouvoient réſiſter à la ſageſſe, & à l'eſprit qui parloit en lui*; & il ne faut rien conclure contre la foi, ajoute ce Pere, de ce qu'en cet endroit l'Ecriture nomme le Saint-Eſprit avant le Pere & le Fils: car elle renverſe quelquefois l'ordre des choſes; elle nomme quelquefois ſeulement le Fils, & quelquefois le Fils avec le Saint-Eſprit; elle commence par le Pere, pour finir au Saint-Eſprit; une autre fois par le Saint-Eſprit & par le Fils pour aller au Pere. Saint Paul a ſuivi auſſi cette methode.

Diſcours de S. Aſtere qui ſont perdus.

XVI. Saint Aſtere avoit compoſé beaucoup d'autres diſcours que nous n'avons plus. Photius (*a*) nous a conſervé des extraits de ſix, dont le premier eſt ſur la charité, le ſecond ſur la priere, le troiſiéme ſur Zachée, le quatriéme ſur l'enfant prodigue, le cinquiéme ſur les maîtres & les domeſtiques, le ſixiéme ſur Jaïre & l'Hémorroiſſe. Le diſcours ſur la charité expliquoit ces paroles de ſaint Luc: *Un homme qui deſcendoit de Jeruſalem à Jericho.* Saint Aſtere donnoit à cette hiſtoire un ſens figuré. Dans celui de la priere il expliquoit cet autre endroit de ſaint Luc: *Deux hommes monterent au Temple pour y faire leur priere.* Il trouvoit dans la

(*a*) Photius, *cod.* 271. *pag.* 1501. *& ſeq.* Combefis, *pag.* 211. *& ſeq.*

priere (*a*) une preuve de l'exiſtence & de la toute-puiſſance de Dieu: car on ne demande point les choſes dont on croit avoir beſoin, ſans être bien perſuadé qu'il y a un Dieu, qu'il écoute nos prieres, & qu'il peut nous accorder ce que nous lui demandons. Dans le diſcours ſur Zachée il diſoit que quoique né à Jericho capitale des Cananéens, il étoit enfant d'Abraham, non ſelon la chair, mais par adoption, à cauſe de ſes bonnes œuvres; le commerce qu'il eut avec Jeſus-Chriſt, l'ayant legitimé à plus juſte titre, que s'il eût effectivement été de la race d'Abraham. Dans l'explication de la parabole de l'enfant prodigue, ſaint Aſtere diſoit que la portion d'heritage que le cadet demandoit à ſon pere, ſignifioit le baptême & le droit de participer au ſacré corps de Jeſus-Chriſt; que la robe que le pere fit apporter à l'enfant prodigue, & l'anneau qu'on lui mit au doigt, marquoient, l'une la renaiſſance du baptême, & celle qui ſe fait par la pénitence: l'autre le caractere des dons du Saint-Eſprit. Il prenoit le ſujet du diſcours ſur les maîtres & les domeſtiques, du miracle que fit Jeſus-Chriſt en guériſſant le ſerviteur du Centurion. Photius dit que ſaint Aſtere y employoit toute ſon éloquence à exhorter les maîtres & leurs domeſtiques: ceux-ci à rendre une obéiſſance prompte & ſincere; ceux-là à traiter leurs domeſtiques avec douceur, comme s'ils étoient leurs freres. Il y parloit auſſi de l'eſclave Scythe, ſous lequel il avoit étudié. Son diſcours ſur Jaïre & l'Hemorroïſſe étoit remarquable par les réflexions qu'il faiſoit ſur la reconnoiſſance que cette femme témoigna à Jeſus-Chriſt. Elle étoit, ſelon ce Pere, de la Ville de Pancade dans la Paleſtine. De retour chez elle, après le miracle operé en ſa faveur, elle y érigea une ſtatuë d'airain à l'honneur de celui qui l'avoit guérie, croyant qu'un ſi grand bienfait méritoit une telle reconnoiſſance. Cette ſtatuë ſubſiſta pendant pluſieurs années, pour confondre les impoſtures de ceux qui diſoient que les Evangeliſtes étoient des fauſſaires; & nous l'y verrions encore ſi Maximin qui gouvernoit l'Empire avant Conſtantin, & qui étoit fort entêté du culte des idoles, n'eût fait enlever cette ſtatue. Mais il n'a pû effacer la gloire du miracle. L'Evangile publie depuis l'orient juſqu'à l'occident l'hiſtoire de l'Hemorroïſſe. Mais il faut bien que cette ſtatue après avoir été enlevée par Maximin, ait enſuite & même peu de tems après été reportée à Pancade,

(*a*) *Nemo enim quæ ſunt conducibilia petat, niſi priùs certò perſuaſus Deum eſſe qui preces exaudiat, quique ea quæ petuntur poſſit præbere.* Combefis, *pag.* 219.

puiſqu'Euſebe (*a*) qui écrivoit après la mort de ce Prince, dit qu'elle y ſubſiſtoit encore devant la maiſon de l'Hemorroïſſe. Soſomene (*b*) dit auſſi que cette ſtatue ſubſiſta juſqu'au regne de Julien, qui voulant décharger ſur cette figure la haine qu'il portoit à ſa perſonne, la fit enlever de la Ville par les Payens du lieu. Cet Hiſtorien ajoute que ce Prince fit mettre ſa ſtatue à la place de celle de Jeſus-Chriſt: mais que le tonnerre étant tombé deſſus, avoit jetté par terre la tête & la moitié de la poitrine, & que de ſon tems on voyoit encore le tronc tout noir du feu du ciel.

Ecrits attribués à ſaint Aſtere.

XVII. On lit dans le Typique (*c*) de S. Sabas que S. Aſtere Evêque d'Amaſée avoit fait l'éloge de S. Baſile Evêque de la même Ville, & martyriſé dans la perſécution de Licinius vers l'an 320. le 26. Avril. Nous ne l'avons plus. Quelques-uns lui ont attribué une homelie ſur les trois tentations de Jeſus-Chriſt; mais on convient (*d*) aujourd'hui qu'elle eſt de Neſtorius. Monſieur Cotelier nous a donné ſous le nom de ſaint Aſtere d'Amaſée ſept diſcours ſur les Pſeaumes 5. 6. 7. en remarquant que dans le manuſcrit d'où il les a tirés, ils ſont précedés d'un autre diſcours ſur le Pſeaume 4. qu'il n'a pas donné, parce qu'il étoit imprimé parmi les œuvres de ſaint Chryſoſtôme dans l'édition de Savilius; mais on ne peut gueres douter que le diſcours ſur le Pſeaume 4. ne ſoit le même que celui qu'Euſebe de Ceſarée (*e*) a cité ſous le nom d'Aſtere l'Avocat des Ariens. On trouve en effet dans ce diſcours ce qu'Euſebe rapporte de celui d'Aſtere l'Arien, à quelque difference près (*f*) qui ne peut venir que des copiſtes. A l'égard des ſept autres diſcours, on ne peut les attribuer à un Arien: car on y prouve (*g*) que Jeſus-Chriſt eſt Dieu. On peut y remarquer que l'Auteur vivoit (*h*) après la deſtruction

(*a*) Euſeb. *lib. 7. cap. 18.*

(*b*) Soſom. *lib. 5. cap 21.*

(*c*) *Tom. 2. menum.* Cotel. *pag. 515.*

(*d*) Mercator. *tom. 1. pag. 82.*

(*e*) Euſeb. *in Pſal. pag. 28. collection*, Montfaucon.

(*f*) *Aſterius autem Arianus hunc pſalmum ſic expoſuit. Quare* in finem in hymnis, *inſcriptus hic Pſalmus eſt?* Quia probè cœpit ac probè vitam obiit: vel quia malè incœperat cum Uriæ uxorem abluentem ſe conſpicatus, ipſi ſtuprum intulit. *&c.* Euſebius, *in Pſal. 4. pag. 28. Cur inſcriptio habet:* in finem in hymnis? Quia ille malè cœpit & probè vitam finivit. Cœpit malè reſpicere, cùm vidit mulierem ſe lavantem, *&c.* Anonimus, *in Pſal. 4. apud Chryſoſt. tom. 5. operum novæ ed. pag. 546.*

(*g*) *Ut oſtenderet Thomas, quod Chriſtum non velut hominem appellaret Dominum, ſed Deum eſſe confiteretur, non dixit ſimpliciter:* Dominus meus, *ſed* Dominus meus & Deus meus, *tanquam qui redemiſti tuo ſanguine venundatum peccato.* Deus meus *tanquam qui mihi largitus ſis remiſſionem peccatorum. Nemo enim poteſt dimittere peccata niſi ſolus Deus. Tom. 2. monument.* Cotelerii, *pag. 11.*

(*h*) *Non amplius idolia tyrannidem exer-*

des idoles & des ſacrifices prophanes ; & dans un tems où l'on avoit dreſſé partout des autels à Jeſus-Chriſt. Parlant du baptême il dit (*a*) que ſi l'on ſe hâtoit de circoncire les enfans chez les Juifs le huitiéme jour d'après leur naiſſance, de peur qu'ils n'encouruſſent la malédiction portée par la Loi, à plus forte raiſon doit-on ſe hâter de donner le baptême aux enfans : afin que revêtus de Jeſus-Chriſt comme d'une cuiraſſe, ils ne craignent point les démons ennemis; qu'ils ne tombent point dans l'héreſie, qu'ils ne deviennent point captifs, & qu'ils ne ſoient point exclus du Royaume du Ciel. Il marque par ces termes ce qui ſe paſſoit dans le baptême, ne voulant pas l'exprimer d'une maniere plus claire, parce qu'il parloit à des auditeurs inſtruits. Cela convient aſſez à l'Evêque d'Amaſée, qui vivoit dans un ſiécle où l'on parloit encore des myſteres avec beaucoup de reſerve, & à mots couverts; & qui a ſurvêcu à l'an 396. auquel Alaric ruina, comme nous l'avons déja remarqué, les reſtes du Paganiſme. On voit (*b*) par le titre du cinquiéme diſcours, qu'il fut prêché le lundi de la grande ſemaine, c'eſt-à-dire, le lundi de Pâque : car l'Auteur témoigne (*c*) au commencement de ſon diſcours qu'on étoit alors dans la joye de la Reſurrection.

XVIII. Saint Jerôme parle de deux autres Aſteres, qu'il met au nombre des Ecrivains Eccléſiaſtiques. Le premier eſt Aſtere de Scytople, dont il releve (*d*) la connoiſſance des lettres divines & humaines. Il ne dit point en quel tems il a vêcu; ſeulement il le place entre Theodore d'Heraclée, mort vers l'an 355. & Apollinaire, dont il n'eſt plus parlé dans l'hiſtoire de l'Egliſe depuis l'an 382. Aſtere de Scytople avoit fait un commentaire grec ſur les Pſeaumes; nous ne l'avons plus. L'autre Aſtere dont parle ſaint Jerôme dans ſon Livre (*e*) des Hommes illuſtres, & que ſaint Athanaſe (*f*) appelle quelquefois un Sophiſte à pluſieurs têtes, étoit & l'Avocat de l'héreſie Arienne, & né

Aſtere de Scytople & Aſtere l'Arien.

---

ceut ; ſed regnant Chriſti altaria. Ibid. *pag.* 41.

(*a*) *Si ergo Judæi circumciſio velox & cita, ſtatimque poſt cunabula infanti tradebatur : multò magis Chriſti circumciſio, quæ per baptiſmum peragitur, debet celeriùs infanti dari ad ſecuritatem : partim ut Chriſtum inſtar loricæ indutus, non vereatur inimicos dæmones ; partim ne tradatur in hæreſim ac fiat captivus. Intellige quæ dico. Noſtis quæ fieri ſolent. Partim ut ſi moriatur non emigret abſque ſignaculo. . . . in lege qui octavo die non circumcidebatur, maledictus erat : in gratia qui non eſt baptiſatus, à regno cœlorum extraneus eſt atque alienus.* Ibid. *pag.* 71.

(*b*) Cotel. *monum. tom.* 2. *pag.* 40.

(*c*) Ibid. *pag.* 40. 41.

(*d*) Hieronim. *epiſt.* 83. *ad Magn.*

(*e*) Hieronim. *in catalogo, cap.* 94.

(*f*) Athanaſ. *de Synod. pag.* 887.

en Cappadoce. Après avoir exercé quelque tems la fonction de Sophiſte dans la Galatie, il la quitta pour ſe faire Chrétien. Dans la perſécution de Diocletien & de Maximien Hercule, il ceda (*a*) à la violence des tyrans, & ſacrifia aux Idoles. D'où vient que les Euſebiens n'oſerent dans la ſuite l'élever à l'état Eccléſiaſtique, quoiqu'il fût un de leurs diſciples le plus zelé. Pour lui donner de la réputation ils l'engagerent à compoſer un Livre de leur doctrine, où il publioit des blaſphêmes étranges. On le voyoit encore du tems de Socrate; mais il eſt perdu, excepté un paſſage rapporté (*b*) par ſaint Epiphane. Aſtere alloit de tous côtés (*c*) pour montrer ſon ouvrage, & quoiqu'il ne fût que laïc, il avoit la témerité de s'aſſeoir dans la place des Eccléſiaſtiques pour le lire publiquement. C'eſt ce Livre que Marcel d'Ancyre entreprit de réfuter. Aſtere compoſa encore d'autres Ecrits ſous le regne de Conſtantius; ſçavoir, des commentaires (*d*) ſur l'Epitre aux Romains, ſur les Evangiles, ſur les Pſeaumes, & pluſieurs autres Ecrits que ceux de ſa ſecte liſoient avec ſoin.

Editions des homelies de S. Aſtere d'Amaſée.

XIX. Ceux de ſaint Aſtere d'Amaſée ſont dignes d'être lûs. Les penſées en ſont belles, les réflexions juſtes & ſolides, les tours naturels, la morale pure, & ils ne manquent ni de feu ni d'élegance. Ils excellent ſurtout pour les deſcriptions. Jean Brentius fit imprimer à Anvers en 1615. 4°. les cinq premiers diſcours en grec & en latin, de la verſion de Philippe Rubenius; & ce fut ſur cette édition que Fronton-le-Duc leur donna place dans le ſecond tome de ſon ſupplement à la Biblioteque des Peres, imprimé à Paris en 1624. Ils paſſerent de-là dans le treiziéme tome de la Biblioteque des Peres à Paris en 1644. après avoir été revûs & corrigés ſur divers manuſcrits. On les mit auſſi dans celle de Cologne en 1618. mais ſeulement en latin. Nous ſommes redevables des ſix autres diſcours aux recherches du Pere Combefis, qui les fit imprimer dans le premier tome de ſon nouveau ſupplement, à Paris en 1648. avec les cinq diſcours qui avoient été imprimés à Anvers en 1615. mais en changeant beaucoup de choſes dans la traduction de Rubenius. On les trouve en latin avec les écrits de ſaint Leon, de ſaint Pierre Chryſologue & de quelques autres anciens, imprimés à

(*a*) Socrat. *lib.* 1. *cap.* 36. *& lib.* 2. *cap.* 33.
(*b*) Epiphan. *hæreſ.* 72. *num.* 6.
(*c*) Socrat. *ubi ſupra.*
(*d*) Hieronim. *in catalogo, cap.* 94.

Lyon

Lyon en 1652. par Theophile-Raynaud, & en 1661. *fol.* Nous en avons une traduction françoiſe par Monſieur Jean-Baptiſte Morvan de Bellegarde, qui a traduit auſſi en cette langue ſix diſcours de ſaint Baſile. Sa traduction fut imprimée à Paris en 1691. 8°. chez Pralard. M. l'Abbé de Maucroix a traduit auſſi en François, & publié en 1695. *in* 12°. à Paris, le diſcours ou l'homelie ſur le martyre de ſainte Euphemie.

CHAPITRE XII.

Saint Flavien Evêque d'Antioche ; Paulin Evêque de la même Ville.

Son éducation, ſon zele.

I. CE Saint étoit né d'une famille conſiderable (*a*), & ce ſemble à Antioche. Grave (*b*) & ſérieux dès ſon enfance, il croiſſoit en vertu, à meſure qu'il avançoit en âge. Sa vie étoit celle d'un Solitaire (*c*) & d'un Moine, & il la continua juſques dans ſa vieilleſſe. Ne pouvant ſe réſoudre d'obéir à Paulin qu'on avoit fait Evêque d'Antioche à la place de ſaint Euſtate, il embraſſa (*d*) la communion de ſaint Melece, fait Evêque de la même Ville au commencement de l'an 361. Nous avons vû ailleurs (*e*) avec quelle vigueur il défendit avec Diodore de Tarſe la divinité de Jeſus-Chriſt contre les Ariens. Ce furent eux qui apprirent au peuple d'Antioche à chanter les loüanges de Dieu à deux chœurs, qui obligerent Leonce à dépoſer Aëtius du Diaconat, & qui prirent ſoin de l'Egliſe d'Antioche pendant l'exil de ſaint Melece en 371. & 372. L'Empereur Theodoſe ayant donné en 381. un Edit qui ôtoit aux Ariens les Egliſes pour les rendre aux Catholiques, il y eut ſur ce ſujet quelque difficulté à Antioche, tant à cauſe de Paulin, que de Vital Chef des Apollinariſtes qui prétendoit les avoir. Pendant ce differend ſaint Melece qui étoit revenu d'exil quelques années auparavant, demeuroit en paix ſans rien dire ; mais Flavien (*f*) parla pour lui avec tant de force & de ſageſſe, qu'il fit juger la choſe en ſa faveur.

(*a*) Theodoret. *lib.* 4. *cap.* 22.
(*b*) Chryſoſt.
(*c*) Theodoret. *lib.* 2. *cap.* 19.
(*d*) Id. ibid.
(*e*) Voyez *tom.* 7. *pag.* 693. *& ſeq.*
(*f*) Theodoret. *lib.* 3. *c.* 3.

Il eſt fait Evêque d'Antioche en 381.

II. Il ſe tint la même année 381. un Concile à Conſtantinople, & Flavien que ſaint Meléce avoit ordonné Prêtre, y vint avec lui. Ce ſaint Evêque étoit convenu avec Paulin que celui des deux qui ſurvivroit l'autre, ſeroit le ſeul Evêque de tous les orthodoxes de cette Ville; & l'on prétend que (*a*) cet accord avoit été juré de chaque côté par les principaux Prêtres, du nombre deſquels étoit Flavien; mais cet accord n'eut point de lieu: car ſaint Melece étant mort ſur la fin de Mai de la même année, Flavien fut choiſi par les Evêques de la Province (*b*) de Syrie & du Comté d'Orient, c'eſt-à-dire, de tout le Patriarchat d'Antioche, pour lui ſucceder. Paulin forma quelque oppoſition à cette élection; mais ces Evêques qui n'étoient point de ſon parti, ne voulurent point l'écouter.

Sa conduite Epiſcopale.

III. Pendant ſon Epiſcopat, Flavien prit pour modele de ſa conduite celle qu'avoit tenuë ſaint Melece, aimant ſon peuple & le traitant avec beaucoup de douceur. Il prêchoit (*c*) ſouvent, & ſes diſcours étoient accompagnés d'une gravité convenable à ſon âge, pleins de ſens & d'une douce abondance des paroles de la verité. Saint Chryſoſtome qu'il avoit élevé (*d*) du Diaconat à la Prêtriſe, voulant un jour prêcher ſur l'aumône, dit, que cela n'étoit point néceſſaire, puiſqu'on avoit devant les yeux les actions de ſaint Flavien. Ce ſaint Evêque employoit en effet tous les biens (*e*) de l'Egliſe d'Antioche pour les pauvres, pour les malades, pour les eſtropiés, pour les veuves, pour les vierges, pour les priſonniers, pour les étrangers qui venoient dans la Ville, pour ceux de la Ville qui alloient faire des voyages, regardant l'Egliſe comme le refuge commun des miſerables. Il faiſoit de ſa maiſon paternelle un hoſpice, où il recevoit particulierement tous ceux qui étoient perſécutés pour la verité en quelqu'endroit du monde que ce fût: prenant un grand ſoin (*f*) que rien ne leur y manquât.

Il appaiſe Theodoſe contre la Ville d'Antioche en 387.

IV. Les guerres (*g*) que l'Empereur Theodoſe avoit à ſoutenir, & les liberalités qu'il ſe propoſoit de faire aux ſoldats, la dixiéme année de ſon regne, l'engagerent à de nouvelles impoſitions ſur les peuples en 387. Celles qu'il mit ſur la Ville

(*a*) Socrat. *lib.* 5. *c.* 5. Soſomen. *lib.* 7. *c.* 3.
(*b*) Theodoret. *lib.* 5. *cap.* 9.
(*c*) Chryſoſt. *tom.* 2. *p.* 316. & 622. & 631.
(*d*) Pallad. *dialog. de Chryſoſtomo, pag.* 142.
(*e*) Chryſoſtomus, *in prim. ad Cor. hom.* 21.
(*f*) Chryſoſtom. *ibid.*
(*g*) Theodoret. *lib.* 5. *cap.* 20. Soſom. *lib.* 7. *cap.* 23. Zoſim. *lib.* 4. *pag.* 766.

d'Antioche y occaſionnerent une ſédition, qui alla ſi loin, que l'on commença par briſer à coups de pierres les images peintes de l'Empereur, & qu'on renverſa enſuite les ſtatuës d'airain, celles de ſon pere, de ſes enfans & de l'Imperatrice Flaccille ſon épouſe, morte quelque tems auparavant. Le peuple de cette Ville non content d'avoir renverſé les ſtatuës, y attacha des cordes, les traîna par toute la Ville, & les mit en pieces, avec des cris inſolens & des railleries piquantes. Les enfans, les étrangers, & les gens de la lie du peuple furent les auteurs de ces excès; mais l'émotion fut telle de leur part, que les Magiſtrats n'oſerent s'y oppoſer, ni même ſe montrer, dans la crainte que l'on n'attentât à leur propre vie. Tout le peuple paſſa bientôt de la fureur à la conſternation, prévoyant les ſuites qu'auroit cette ſédition. Il y en eut qui abandonnerent la Ville; d'autres ſe cacherent, & perſonne n'oſoit ſe montrer dans les ruës, parce que les Magiſtrats faiſoient la recherche des coupables, pour les punir. On répandoit (*a*) dans la Ville divers bruits des châtimens qu'il leur préparoit; & on diſoit qu'il confiſqueroit tous les biens des coupables, qu'il les feroit brûler avec leurs maiſons, & ruineroit la Ville de fond en comble, juſqu'à y paſſer la charruë. L'Evêque Flavien voyant la conſternation où ce deſordre avoit jetté la Ville, partit auſſi-tôt pour aller trouver l'Empereur, n'étant retenu ni par ſon grand âge, ni par la rigueur de la ſaiſon, car c'étoit en hyver, & un peu avant le Carême, ni par la conſideration de ſa ſœur qu'il laiſſoit à l'extrêmité. Son voyage fut heureux, & il fit tant de diligence, qu'il prévint ceux qui étoient partis le jour même de la ſédition, pour en porter la nouvelle. Arrivé à Conſtantinople, il alla au Palais, & ſe tint aſſez loin de l'Empereur ſans parler, que par ſes larmes, baiſſant la tête, & ſe cachant le viſage, comme s'il eût été ſeul coupable du crime d'Antioche. Theodoſe le voyant dans une poſture ſi humiliée, vint à lui le premier, & ſans témoigner de colere, lui repreſenta les graces qu'il avoit faites à la Ville d'Antioche pendant tout ſon regne; ajoutant à chaque bienfait qu'il racontoit: Eſt-ce donc là leur reconnoiſſance? Quelle plainte peuvent-ils faire contre moi? Et pourquoi s'en prendre aux morts? N'ai-je pas toujours préferé cette Ville à toutes les autres, même à celle de ma naiſſance? & n'ai-je pas continuellement témoigné le deſir que j'avois de la voir? Alors le ſaint Evêque gémiſſant

(*a*) Chryſoſtom. *tom.* 2. *pag.* 35. & 214. & 76.

amerement, & redoublant ſes larmes : Seigneur, dit-il, (*a*) nous reconnoiſſons l'affection que vous avez témoignée à notre patrie, & c'eſt ce qui nous afflige le plus. Ruinez, brûlez, tuez, faites ce qu'il vous plaira, vous ne nous punirez pas encore comme nous meritons : Le mal que nous nous ſommes déja fait, eſt pire que mille morts ; car qu'y a-t-il de plus amer, que d'être reconnus à la face de toute la terre pour coupables de la derniere ingratitude ? Les démons ont tout mis en œuvre, pour priver de votre bienveillance cette Ville qui vous étoit ſi chere. Si vous la ruinez, vous faites ce qu'ils deſirent : Si vous lui pardonnez, vous lui ferez ſouffrir le ſupplice le plus rigoureux. Vous pouvez en cette occaſion orner votre tête d'une couronne plus brillante que celle que vous portez, puiſque vous la devez en partie à la generoſité d'un autre ; au lieu que cette gloire ſera le fruit de votre ſeule vertu. On a renverſé vos ſtatuës ; mais vous pouvez en dreſſer de plus précieuſes dans le cœur de vos ſujets, & avoir autant de ſtatuës qu'il y aura jamais d'hommes ſur la terre. Il lui rapporta enſuite l'exemple de Conſtantin, qui ne voulut point ſe vanger de ceux qui avoient jetté des pierres à ſa ſtatuë, & qui ne dit autre choſe à ceux qui lui faiſoient rapport de cet outrage, ſinon qu'il n'en avoit rien ſenti. Il allegua à Theodoſe ſes propres Loix, pour délivrer à Pâque les priſonniers ; & cette belle parole qu'il avoit ajoutée : *Plût à Dieu que je puſſe auſſi reſſuſciter les morts !* Vous le pouvez maintenant, continua Flavien, & vous reſſuſciterez toute la Ville d'Antioche. Elle vous aura plus d'obligation qu'à ſon fondateur ; plus que ſi vous l'aviez délivrée après avoir été priſe des Barbares. Conſiderez qu'il ne s'agit pas ſeulement ici de cette Ville, mais de votre gloire, ou plutôt de celle du Chriſtianiſme. Les Juifs & les Payens ſont informés de cet accident, & vous regardent attentivement. Si vous ſuivez la clemence, ils ſe diront les uns aux autres : Voyez quelle eſt la force de la Religion Chrétienne ; elle a retenu un homme qui n'a point d'égal ſur la terre, & lui a inſpiré une ſageſſe dont un particulier ne ſeroit pas capable : Aſſurement le Dieu des Chrétiens eſt grand, puiſqu'il éleve les hommes au-deſſus de la nature. Et n'écoutez point ceux qui vous diront que les autres Villes en ſeront plus inſolentes. Vous le pourriez craindre, ſi vous pardonniez par impuiſſance ; mais ils ſont déja morts de peur, & n'attendent à tout moment que le ſupplice. Si vous les

(*a*) Chryſoſtom. *tom.* 2. *pag.* 216.

aviez fait égorger, ils n'auroient pas tant ſouffert. Pluſieurs ont été la proye des bêtes ſarouches, en fuyant dans les déſerts; d'autres ont paſſé les jours & les nuits cachés dans les cavernes: non ſeulement des hommes, mais auſſi de petits enfans & des femmes nobles & délicates. La Ville eſt réduite en un état pire que la captivité; tout le monde le ſçait, & vous ne donneriez pas un ſi grand exemple aux autres en la renverſant de fond en comble. Laiſſez-la donc deſormais un peu reſpirer; il eſt facile de punir, quand on eſt le maître; mais il eſt rare de pardonner. Quelle gloire pour vous, quand un jour on dira qu'une ſi grande Ville étant coupable, tout le monde épouvanté, les Gouverneurs, les Juges, perſonne n'oſant ouvrir la bouche; un ſeul vieillard revêtu du Sacerdoce de Dieu, s'eſt montré & a touché le Prince par ſa ſeule preſence & par ſon ſimple diſcours! Car notre Ville, Seigneur, ne vous fait pas peu d'honneur en me chargeant de cette députation; puiſqu'elle juge, que vous eſtimez plus que tout le reſte de vos ſujets les Prêtres de Dieu, quelque mépriſables qu'ils ſoient. Mais je ne viens pas ſeulement de la part de ce peuple, je viens de la part du Maître des Anges, vous déclarer, que ſi vous remettez aux hommes leurs fautes, votre Pere celeſte vous remettra auſſi vos péchés. Souvenez-vous donc de ce jour où nous rendrons compte de nos actions. Songez que ſi vous avez quelques péchés à expier, vous le pouvez ſans aucune peine, en prononçant une parole. Les autres députés vous apportent de l'or, de l'argent, des preſens; pour moi je ne vous offre que les ſaintes Loix, vous exhortant à imiter notre Maître, qui ne laiſſe pas de nous combler de ſes biens, quoique nous l'offenſions tous les jours. Ne trompez pas mes eſperances & mes promeſſes; & ſçachez que ſi vous pardonnez à notre Ville, j'y retournerai avec confiance; mais ſi vous la rejettez, je n'y rentrerai plus, je la renoncerai pour ma patrie. Theodoſe attendri (*a*) par ce diſcours, avoit peine à retenir ſes larmes durant que Flavien parloit; & auſſi-tôt qu'il eut achevé, il lui répondit: Qu'y a-t-il de merveilleux ſi nous pardonnons aux hommes, nous qui ne ſommes que des hommes, puiſque le Maître du monde eſt venu ſur la terre, qu'il s'eſt fait eſclave pour nous; & qu'étant crucifié par ceux qu'il avoit comblés de graces, il a prié ſon Pere pour eux? Flavien vouloit demeurer à Conſtantinople pour célébrer la Pâque avec l'Empereur; mais

(*a*) Chryſoſtom. *tom.* 2. *pag.* 219.

ce Prince pour témoigner davantage qu'il s'étoit réconcilié avec la Ville d'Antioche, le preſſa de partir, en lui diſant: Je ſçai que votre peuple eſt encore dans l'affliction ; allez le conſoler. Le ſaint Evêque inſiſtoit & prioit l'Empereur d'y envoyer ſon fils ; mais il lui répondit: Priez Dieu d'ôter ces obſtacles & d'éteindres ces guerres, & j'irai moi-même. Flavien partit donc de Conſtantinople; mais ne ſe piquant point de porter le premier à Antioche une ſi heureuſe nouvelle, auſſi-tôt qu'il eut paſſé le détroit (*a*), il envoya devant des couriers, qu'il chargea de la lettre de grace que Theodoſe avoit écrite à la Ville, aimant mieux conſoler promptement ſon peuple que d'avoir l'honneur de lui apporter lui-même la nouvelle de ſa délivrance. Il fit néanmoins aſſez de diligence pour arriver à Antioche avant la Fête de Pâque. Comme beaucoup de perſonnes le felicitoient ſur l'heureux ſuccès de ſon voyage, & le preſſoient de leur dire ce qui s'étoit paſſé entre lui & l'Empereur, il répondoit: Qu'il n'avoit rien contribué à cette affaire; c'eſt Dieu, ajoutoit-il, qui a attendri le cœur à ce Prince; il s'eſt appaiſé de lui-même avant que j'euſſe ouvert la bouche; & il a parlé auſſi tranquillement que ſi un autre avoit été offenſé.

S. Flavien eſt reconcilié avec l'Occident & avec l'Egypte.

V. Paulin (*b*) le competiteur de Flavien dans l'Epiſcopat d'Antioche, mourut vers l'an 388. mais ſa mort ne finit pas le ſchiſme de cette Egliſe. Un peu avant que de mourir il nomma pour ſon ſucceſſeur le Prêtre Evagre, & l'ordonna ſeul. Ceux du parti de Paulin reconnurent Evagre pour leur Evêque à Antioche; & il les gouverna en cette qualité juſques vers l'an 392. Flavien eut le credit (*c*) d'empêcher que ceux de ſon parti ne lui donnaſſent un ſucceſſeur; mais ils ne laiſſerent pas de continuer à tenir encore des aſſemblées particulieres. S. Chryſoſtome à qui ſon amour particulier pour l'Egliſe d'Antioche faiſoit reſſentir vivement le ſchiſme de cette Egliſe, travailla à l'éteindre auſſi-tôt qu'il ſe vit élevé ſur le Siége de Conſtantinople, c'eſt-à-dire, au commencement de l'an 398. Il pria Théophile d'Alexandrie chargé par le Concile de Capouë d'y travailler auſſi au nom de tout l'Occident, de l'aider dans ce deſſein. Ils choiſirent (*d*) d'un commun avis Acace de Berée, & Iſidore Prêtre

(*a*) Chryſoſtom. *ibid. pag.* 223.
(*b*) Socrat. *lib.* 5. *cap.* 15. Soſomen. *lib.* 7. *cap.* 15. Theodoret. *l.b.* 5. *cap.* 23.
(*c*) Socrat. *lib.* 5. *cap.* 15. Soſomen. *lib.* 7. *cap.* 15.
(*d*) Soſomen. *lib.* 8. *cap.* 3. Socrat. *lib.* 6. *cap.* 9.

& Hoſpitalier d'Alexandrie, pour les envoyer à Rome de leur part, & les chargerent de preſenter au Pape le décret de l'élection de S. Chryſoſtome, & de lui demander la communion pour Flavien. Ce ſaint Evêque (*a*) joignit à ces deux députés quelques autres Evêques & divers Prêtres & Diacres d'Antioche. Les députés obtinrent (*b*) du Pape qui étoit Sirice, la communion pour Flavien; & étant venus enſuite en Egypte (*c*), ils donnerent avis aux Evêques de cette Province de ce qui s'étoit fait à Rome, & tous embraſſerent l'union. Acace de Berée qui avoit été le chef de cette députation, vint (*d*) en Syrie apporter à Flavien les lettres de paix que lui écrivoient les Evêques d'Egypte & d'Occident. Cette réunion (*e*) ſe fit en la dix-ſeptiéme année de l'Epiſcopat de Flavien, qui depuis ce tems mit (*f*) tous ſes ſoins à réunir auſſi les Euſtatiens, c'eſt-à-dire, ceux du parti de Paulin & d'Evagre, au corps de l'Egliſe d'Antioche. Pour obtenir plus aiſément cette réunion, il conſentit (*g*) à mettre les noms de ces deux Evêques dans les Diptyques ſacrés.

VI. Il n'eſt plus rien dit de ſaint Flavien dans l'hiſtoire de l'Egliſe, ſinon qu'il ne voulut jamais conſentir à la dépoſition & à l'exil de ſaint Chryſoſtome, qui arriva en 404. Pour marquer même la juſte indignation qu'il en avoit, il écrivit ſur ce ſujet au Clergé de Conſtantinople; mais cette Lettre n'eſt pas venuë juſqu'à nous. On met ſa mort ſur la fin de la même année, avant le 18. de Novembre. Le Concile (*h*) de Calcedoine le qualifie bienheureux, & Theodoret (*i*) lui donne les titres de grand, de ſaint & d'admirable. Les homelies de S. Chryſoſtome ſont pleines de ſes éloges. On cite de lui pluſieurs homelies, (*k*) une ſur S. Jean-Baptiſte; une autre ſur ces paroles (*l*), *l'eſprit du Seigneur eſt ſur moi*; une ſur (*m*) le Dimanche de Pâque; une ſur la trahiſon (*n*) de Judas; une ſur la Fête (*o*) de la Theophanie, & une autre (*p*) ſur l'Incarnation. Mais il ne nous en reſte aucune; & tout ce que nous avons

Mort de ſaint Flavien en 404. Ses Ecrits.

(*a*) Theodoret. *lib.* 5. *cap.* 23.
(*b*) Socrat. *lib.* 5. *cap.* 15. Soſomen. *lib.* 8. *cap.* 3.
(*c*) Theodoret. *lib.* 5. *cap.* 23.
(*d*) Soſomen. *lib.* 8. *cap.* 3.
(*e*) Theodoret. *lib.* 5. *cap.* 23.
(*f*) Socrat. *lib.* 5. *cap.* 15.
(*g*) Cyrillus Alexand. *epiſt.* 56. *pag.* 203.
(*h*) *Tom.* 4. Concil. *pag.* 830.
(*i*) Theodoret. *lib.* 5. *cap.* 23. & *dialogo* 1. *pag.* 31. *&c.* & *dialogo* 2. *pag.* 43. & *dialogo* 3. *pag.* 167. & *lib.* 3. *cap.* 35.
(*k*) Theodoret. *dialogo* 2. *pag.* 43.
(*l*) Ibid.
(*m*) Theodoret. *dialogo* 3. *pag.* 167.
(*n*) Ibid.
(*o*) Theodoret. *dialogo* 2. *pag.* 106. & *tom.* 2. *Concil.* Harduini, *pag.* 651.
(*p*) Theodoret. *dialogo* 1. *pag.* 31.

de lui ſe réduit à quelques fragmens, & au diſcours qu'il prononça devant l'Empereur pour obtenir de lui la grace de ceux d'Antioche. S. Chryſoſtome nous l'a (*a*) conſervé, l'ayant reçû d'une perſonne qui étoit preſente, lorſque Flavien le recita. On voit par ces fragmens, que ſaint Flavien reconnoiſſoit que Jeſus-Chriſt étoit (*b*) né de Dieu & de Marie, & non par la voye ordinaire. Qu'il a été oint (*c*) du Saint-Eſprit dans ſa nature humaine, & non dans ſa nature divine; qu'en lui (*d*) la nature humaine ſeule a ſouffert, la divine qui eſt impaſſible l'ayant permis ainſi; que l'union (*e*) de la nature humaine à la divinité, s'eſt faite de telle maniere que chaque nature eſt demeurée entiere avec ſes proprietés; qu'on ne peut (*f*) pas dire que le Verbe ait été changé en chair, ni qu'il ait ceſſé d'être Dieu; mais qu'étant Dieu de toute éternité il s'eſt fait chair par économie, & a habité dans une créature paſſible comme dans un temple. Theodoret (*g*) cite encore de Flavien une explication ſur l'Evangile de ſaint Luc, dans laquelle il diſoit, que Jeſus-Chriſt a prouvé par ſes œuvres miraculeuſes que la divinité operoit en lui par la nature humaine.

Paulin Evêque d'Antioche.

VII. Paulin dont nous avons parlé plus haut, étoit Prêtre, & Chef des Euſtathiens d'Antioche dès l'an 362. La même année (*h*) il envoya deux de ſes Diacres nommés Maxime & Ca-

(*a*) Chryſoſt. *hom.* 21, *pag.* 216. *tom.* 2. *nov. edition.*

(*b*) *Non igitur cogites corporalem contactum, nec conjugalem conſuetudinem expecta. Tuus enim creator corporeum ſuum templum, quod ex te naſceretur, fabricabit.* Flavianus *apud* Theodoret. *dialogo* 1. *pag.* 43.

(*c*) Spiritus Domini ſuper me, ideo unxit me. Iſai. 61. *Non intelligitis quæ legitis. Venio enim ad vos unctus ſpiritu. Spiritu autem ungitur, non inviſibilis natura, ſed nobis cognata.* Flavianus, *ibid.*

(*d*) *Propterea & crux nobis liberè prædicatur, & mortem dominicam confitemur, nihil patiente divinitate, nam divinitas impatibilis eſt, ſed corpore diſpenſationem explente.* Flavianus *apud* Theodoretum, *dialogo* 3. *pag.* 167. *Quare cùm Dominum proditum audies, ne ad contemptum detraxeris divinam dignitatem, nec corporales paſſiones divinæ potentiæ adſcripſeris. Nam divinitas eſt paſſionis & alterationis expers. Etſi enim præ nimia benignitate ſervi formam accepit, naturam tamen ſuam non mutavit; ſed manens quod erat, permiſit divinitas ut corpus mortem experiretur.* Flavianus, *ibid.*

(*e*) *Humana natura divinitati conjungitur, ſalvâ manente in ſe utràque naturâ.* Flavianus *apud* Theodoretum, *dialogo* 2. *pag.* 106.

(*f*) Verbum caro factum eſt & habitavit in nobis. Joan. 1. *Non in carnem mutatum eſt, neque Deus eſſe deſiit; ſed illud quidem erat ab æternitate, hoc verò factum eſt ex diſpenſatione, ipſe ſibi templum ædificans, & habitans in patibili creatura.* Flavian. *apud* Theodoret. *dialogo* 1. *pag.* 31.

(*g*) *In omnibus nobis Dominus pietatis caracterem deſcribit, & varias naturæ noſtræ ad ſalutem vias oſtendit, multaſque evidentes nobis præbet demonſtrationes corporalis adventûs ſui, & operantis per corpus divinitatis. De utraque enim natura certiores facere nos voluit.* Flavian. *apud* Theodoretum, *dialogo* 2. *pag.* 105.

(*h*) Theodoret. *lib.* 3. *cap.* 2. & Rufin. *lib.* 1. *cap.* 27.

limere

limere au Concile que ſaint Athanaſe & ſaint Euſebe de Verceil avoient aſſemblé à Alexandrie, & tous deux ſouſcrivirent à la Lettre ſynodale du Concile. Paulin y ſouſcrivit auſſi, lorſqu'ils la lui eurent apportée à Antioche. Pendant que ce Concile ſe tenoit, Lucifer Evêque de Cagliari impatient d'en attendre la réſolution, ordonna Paulin Evêque des Euſtathiens, aſſiſté de deux autres Evêques qui avoient été Confeſſeurs; & cette ordination augmenta le ſchiſme d'Antioche. Saint Melece de retour de ſon exil pour la troiſiéme fois en 378. offrit à Paulin un accommodement, en lui diſant (*a*): Mettons le ſaint Evangile ſur le trône, & aſſeïons-nous aux deux côtés: Que ſi je finis mes jours devant vous, vous aurez tout ſeul l'intendance du troupeau; & ſi vous mourez le premier, j'en prendrai tout le ſoin qui me ſera poſſible. Mais Paulin ne voulut point accepter cette propoſition, du moins (*b*) en ce qui regardoit la communauté de l'Epiſcopat, ſoutenant qu'il ne pouvoit recevoir pour collegue un homme fait Evêque par les Ariens; mais (*c*) en 380. il conſentit que celui des deux qui ſurvivroit à l'autre, gouverneroit ſeul tous les orthodoxes; & ſix du Clergé entre leſquels étoit Flavien firent ſerment qu'ils ne feroient élire perſonne, & qu'ils n'accepteroient pas eux-mêmes l'Epiſcopat tant que Paulin ou Melece vivroient. Voilà ce que diſent Socrates & Soſomene.

VIII. Vital qui avoit été reçu par ſaint Melece dans ſa communion dès l'an 361. voulut dans la ſuite ſe joindre à Paulin; mais celui-ci refuſa de l'admettre à ſa communion: ce qui engagea Vital avec ceux qui le ſuivoient de ſe jetter dans le parti d'Apollinaire, qui l'ordonna (*d*) Evêque de ſa ſecte dans Antioche. Ce fut à l'occaſion de Vital que le Pape Damaſe écrivit (*e*) à Paulin, en lui envoyant la profeſſion de Foi dreſſée dans le Concile de Rome de l'an 379. Paulin mourut vers l'an 388. Les anciens (*f*) en parlent comme d'un homme ſaint, & tout-à-fait digne de l'Epiſcopat, pur dans ſa doctrine, doux (*g*), venerable par ſa vie de même que par ſon âge, irréprehenſible (*h*) & très-religieux. Saint Jerôme (*i*) le qualifie Confeſ-

(*a*) Theodoret. *lib.* 5. *cap.* 3.
(*b*) Socrates, *lib.* 5. *cap.* 5.
(*c*) Soſomen. *lib.* 7. *cap.* 3.
(*d*) Theodoret. *lib.* 5. *cap.* 4.
(*e*) Voyez *tom.* 6. *pag.* 461.
(*f*) Rufin. *lib.* 1. *cap.* 27.
(*g*) Soſomen. *lib.* 7. *cap.* 27.
(*h*) Facundus, *lib.* 4. *cap.* 2. *pag.* 160.
(*i*) Hieronim. *epiſt.* 86. *ad Euſtochium*, *pag.* 672.

ſeur : ce qui donne lieu de croire qu'il avoit ſouffert quelque choſe pour la Foi, de la part des Ariens. Nous apprenons de ſaint Epiphane qu'étant à Antioche, & voulant reconcilier Vital avec Paulin, celui-là le refuſa, prétendant que Paulin étoit Sabellien. Ce Saint ajoute que pour ramener Vital, il voulut bien pour le ſatisfaire ſuſpendre la communion parfaite qu'il avoit avec Paulin, juſqu'à ce qu'il ſe fût purgé de l'héreſie dont on l'accuſoit ; que Paulin n'eut aucune peine à le faire, lui ayant préſenté auſſi-tôt une copie ſignée de ſa main d'un formulaire dreſſé & écrit de la main propre de ſaint Athanaſe, qu'il avoit déja ſigné autrefois entre les mains du même Saint, pour juſtifier ſa foi. Ce formulaire qui eſt rapporté par ſaint Athanaſe & par ſaint Epiphane, étoit conçu en ces termes : Moi (*a*) Paulin, je crois, comme j'ai appris, un Pere ſubſiſtant, parfait ; un Fils ſubſiſtant, parfait ; & le Saint-Eſprit ſubſiſtant, parfait. C'eſt pourquoi j'approuve l'explication des trois hypoſtaſes & d'une hypoſtaſe ou ſubſtance, écrite ci-deſſus ; car l'on doit croire & confeſſer la Trinité dans une ſeule Divinité. Quant à l'Incarnation du Verbe qui s'eſt faite pour nous, je crois que le Verbe a été fait chair, ſelon que le dit ſaint Jean : non qu'il ait ſouffert du changement, comme diſent les impies ; mais il s'eſt fait homme pour nous, il a été engendré de la ſainte Vierge Marie & du Saint-Eſprit. J'anathematiſe donc ceux qui rejettent la Foi de Nicée, & qui ne confeſſent pas que le Fils eſt de la ſubſtance du Pere, & conſubſtantiel au Pere. J'anathematiſe auſſi ceux qui diſent que le Saint-Eſprit eſt une créature faite par le Fils ; & je dis anathême à Sabellius, à Photin & à toutes les héreſies : Je ſouſcris à la Foi de Nicée, & à tout ce qui eſt écrit ci-deſſus. En 382.

(*a*) *Ego Paulinus ſic ſentio ut à Patribus accepi : eſſe & ſubſiſtere Patrem perfectum, & ſubſiſtere Filium perfectum, & ſubſiſtere Spiritum ſanctum perfectum. Quapropter approbo ſupra ſcriptam de tribus hypoſtaſibus & de unâ hypoſtaſi ſive ſubſtantia interpretationem, itemque eos qui ita cenſent. Pium enim eſt ſanctam Trinitatem in una deitate ſentire atque confiteri. De Incarnatione autem Verbi Patris propter nos facta, ita ſentio, ut ſcriptum eſt, nempe ſecundùm Joannem, Verbum carnem factum eſſe : non verò, ut impiiſſimi quidam dicunt, ipſum mutationem eſſe paſſum ; ſed propter nos hominem factum eſſe, exque ſancta Virgine Maria, & ex Spiritu ſancto eſſe genitum... Ideòque anathemate damno eos qui fidem Nicæx promulgatam vilipendunt, & qui negant Filium ex ſubſtantia Patris, & Patri conſubſtantialem eſſe. Anathemate quoque damno eos qui dicunt Spiritum ſanctum creaturam eſſe à Filio factam. Anathematiſo quoque Sabellium & Photini, & quamcumque aliam hæreſim, incedens ſecundùm Nicænam fidem, & ſecundùm omnia ſuperiùs ſcripta.* Athanaſius, *tomo ad Antiochenſes, pag.* 777. Vide *& apud* Epiphanium, *hæreſ.* 77. *pag.* 1015. *num.* 20. 21.

Paulin fit (*a*) le voyage de Rome avec ſaint Epiphane, dans le deſſein de ſe trouver au Concile qui y étoit indiqué pour la fin de la même année; & ils en revinrent au commencement de la ſuivante.

CHAPITRE XIII.

Diadochus Evêque de Photice; Endelechius Rheteur & Poëte Chrétien; Theophilacte.

I. C'EST en ſuivant l'opinion commune que nous plaçons Diadochus, Evêque de Photice, dans l'ancienne Epire, ou dans l'Illirie, parmi les Auteurs qui ont fleuri ſur la fin du quatriéme ſiécle. On pourroit néanmoins ne le mettre que vers le milieu du ſiécle ſuivant: car Victor Evêque de Vite, adreſſe ſon hiſtoire d'Afrique écrite en 487. à un diſciple de Diadochus, qu'il (*b*) appelle un Pontife digne de toute ſorte de loüanges, & célebre par un grand nombre d'écrits qui répandoient beaucoup de lumiere ſur les dogmes catholiques. Or à quel autre Diadochus qu'à l'Evêque de Photice, cet éloge peut-il convenir? Nous ne connoiſſons point d'Ecrivain de ce nom autre que lui, qui ait été Evêque, ni qui nous ait laiſſé quelque ouvrage dogmatique, dont l'idée répondît aux paroles de Victor. On trouve à la ſuite du Traité de l'oraiſon d'Origene imprimé à Baſle en 1694. une homelie contre les Ariens ſous le nom de Marc Diadochus; mais ce n'eſt pas là ce que veut dire Victor, & peut-être même cette homelie eſt-elle de l'Evêque de Photice. Il y a eû un autre Diadochus dont on trouve trente-huit queſtions & autant de réponſes, dans un manuſcrit grec de la Biblioteque Imperiale. Mais il paroît par ce qu'en ont donné Pontanus (*c*), & Leon Allatius, (*d*) que ces queſtions & ces réponſes étoient adreſſées

Diadochus Evêque de Photice. En quel tems il a vêcu.

(*a*) Hieronim. *ep.* 86. *ad Euſtoch. pag.* 671.

(*b*) *Poteris ut voles, quia omne datum optimum, & omne donum perfectum cœleſtus acceepiſti, eruditus à tanto Pontifice totoque laudis genere prædicando beato Diadocho, cujus, ut aſtra lucentia extant quam plurima Catholici dogmatis monimenta dictorum. Prolog. hiſtor.* Victoris, *pag.* 2.

(*c*) Pontanus, *in appendice opuſcul. Symeon. junior. pag.* 358.

(*d*) Leo Allat. *diatriba de Symeon. pag.* 161.

à Symeon le jeune qui vivoit vers l'an 1051. ſous le regne d'Iſaac Comnene.

Ses Ecrits. II. Il ne nous reſte de Diadochus Evêque de Photice, qu'un Traité aſſez long & diviſé en cent chapitres, qui a pour titre, *de la Perfection ſpirituelle.* Il fut imprimé d'abord en latin de la verſion de François Turrien à Florence en 1570. 8°. à Anvers en 1575. 12°. à Lyon en 1627. 12°. & depuis dans les Biblioteques des Peres. On l'a auſſi imprimé en grec à Florence en 1578. 8°. avec deux centuries de Sentences ſpirituelles de S. Nil. Photius (*a*) qui parle de ce Traité de Diadochus, remarque qu'il étoit précedé de dix définitions; & on voit par les ſommaires qu'il en rapporte, qu'elles conſiſtoient en des réflexions ſur les principales perfections de la vie ſpirituelle; ſur la foi, ſur l'eſperance, ſur la patience, ſur le détachement des richeſſes, ſur le mépris de ſoi-même, ſur l'humilité, ſur le ſoin qu'on doit avoir d'éviter la colere, ſur la chaſteté, ſur la charité, ſur la conſtance dans la vertu. Ces dix définitions ne ſont pas encore imprimées; mais on les a en grec dans un manuſcrit de la Biblioteque Imperiale. S. Maxime en cite (*b*) un endroit, & deux du Traité de la perfection ſpirituelle. Il eſt écrit d'un ſtile aſſez ſimple; & Photius juge qu'il eſt très-utile non-ſeulement à ceux qui s'exercent dans la vertu, mais encore à ceux qui y ont fait des progrès. Les comparaiſons qui ſont frequentes répandent un grand jour ſur cette matiere que Diadochus traite en maître. On y trouve quelques ſentimens particuliers, qui paroiſſent pouſſés trop loin, comme on le verra dans l'analyſe que nous en allons donner avec étenduë, parce qu'il eſt peu de Traités ſemblables dans l'antiquité.

Analyſe du Traité de la perfection ſpirituelle. *Tom.* 5. Bibl. Patr. *pag.* 684.

III. Diadochus y met pour fondement de la vie ſpirituelle les trois vertus théologales, ſurtout la charité. La foi & l'eſperance nous portent bien à mépriſer les choſes viſibles; mais la charité nous unit à celui qui ne peut être vû. Ce n'eſt que par l'union avec celui qui eſt bon par nature, que l'homme qui ne

Cap. 1. l'eſt que par l'amour & la pratique de la vertu, le devient; non

2. que l'homme ſoit mauvais par lui-même: car Dieu n'a rien fait de mauvais. Le mal n'étant rien, il n'exiſte qu'autant que celui qui

3. le fait, le veut, & dans le tems qu'il le veut. Il faut donc que l'amour de Dieu & l'amour de la vertu, ſurmonte en nous l'habitude du vice, qui ſera en effet obligé de ceder: la nature du bien qui eſt une choſe exiſtante, l'emportant ſur l'habitude du

(*a*) Photius, *cod.* 201. *pag.* 523. (*b*) *Tom.* 2. *p.* 168, 153. *& s.* 1. *p.* 303.

mal qui n'eſt que lorſqu'on le fait. La reſſemblance de l'homme avec Dieu conſiſte à s'aſſujettir à lui par la charité. La liberté eſt une faculté de l'ame raiſonnable qui ſe porte où elle veut. Le ſeul moyen de la fixer au bien, eſt de bannir de nos cœurs par de bonnes penſées, juſqu'au ſouvenir du mal qui lui eſt contraire. La vraye ſcience conſiſte à diſcerner le bien du mal; & le veritable zele à diſtinguer le péché du pécheur, à reprendre & corriger ſans aigreur celui qui fait le mal, & non point à le haïr. Pour bien parler de Dieu & avec fruit, il faut être embraſé de ſon amour. Ce n'eſt que par l'exercice de la charité que l'on peut recevoir de Dieu ce talent, que l'on doit alors attendre avec foi. Quiconque veut parler de Dieu hors de lui, ne trouvera en ſoi que vuide & qu'indigence. Il ne faut point que celui qui n'eſt pas éclairé d'enhaut, s'ingere dans le miniſtere de la parole; ni que celui qui ſent en ſoi une ſurabondance de lumiere du Saint-Eſprit, s'y porte avec précipitation: parce que comme le défaut de lumiere produit l'ignorance, l'abondance empêche de parler, & entraîne l'ame, comme enyvrée de Dieu, au ſilence & à la contemplation de la gloire du Seigneur. De-là vient la difference de la ſcience & de la ſageſſe: deux dons du même Eſprit ſaint. La premiere retient dans la contemplation; & l'autre conduit à l'action. Le don de la ſageſſe demande beaucoup de tranquilité dans la partie inferieure de l'ame, qui s'acquiert par la priere, par l'aumône & par la lecture des Livres ſaints, par une humilité profonde, & un grand mépris des louanges des hommes. C'eſt ce mépris qui fait diſtinguer la ſageſſe de Dieu d'avec la ſageſſe mondaine qui ne promet que de vains éloges à ceux qui en font profeſſion.

Cap. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11.

IV. On ne peut aimer Dieu & s'aimer ſoi-même; puiſque l'amour de Dieu eſt fondé ſur la haine de nous-mêmes. Celui qui aime Dieu rapporte tout à ſa gloire, il s'humilie & ne s'arroge rien, diſant avec ſaint Jean-Baptiſte, il faut qu'il croiſſe, & moi que je diminue. Il arrive quelquefois que des perſonnes qui gémiſſent de ne point aimer Dieu autant qu'ils le voudroient, l'aiment néanmoins de telle ſorte, qu'ils ſont embraſés d'un deſir ardent de le poſſeder. Cela arrive lorſque l'aveu qu'ils font de ne point aimer Dieu, vient d'une grande humilité qui fait qu'ils ſe regardent comme des riens. Dans cet état, des Prêtres mêmes oublient leur dignité, ſe cachent dans la profondeur de leur humilité, & ſe croyent des enfans inutiles, quoiqu'ils ne ceſſent de faire les fonctions de leur miniſtere, comme la Loi le

Suite de l'analyſe. Cap. 12. 13.

leur ordonne. On peut parvenir à être tellement changé par la charité, qu'on ne ſe reconnoiſſe plus, & qu'on s'oublie ſoi-
Cap. 14. même. Alors (*a*) l'on eſt dans ce monde comme ſi on n'y étoit pas: parce que l'ame, quoique renfermée dans le corps, ſe porte continuellement à Dieu par la charité, dont le feu joint à l'ardeur de ſes deſirs, la colle, pour ainſi dire, à ce ſouverain Etre, enſorte qu'elle renonce à tout amour de ſoi-même. C'eſt cette ardente charité de Dieu qui produit l'amour du prochain, qui
15. vient du Saint-Eſprit, & qui eſt tel que l'Ecriture le demande. Car celui qui n'eſt fondé que ſur la chair, ne vient point de Dieu; auſſi ſe diſſipe-t-il à la premiere occaſion, ou à la moindre injure. Au contraire ſi l'amour du prochain qui eſt fondé ſur l'amour de Dieu s'ébranle par quelque tort reçû, il ne ceſſe point pour cela, parce que la charité de Dieu venant au ſecours, le réchauffe & conſume tout eſprit de contention.

Suite de l'analyſe.

Cap. 16. V. Le vrai amour de Dieu ſuppoſe ſa (*b*) crainte: l'ame purifiée & comme attendrie par cette crainte, devient capable d'amour. La crainte de Dieu ne peut ſubſiſter parmi les ſoins & les affaires du monde; elle ne ſollicite que les cœurs dégagés de ces ſoins; dès qu'elle s'en eſt emparée, elle en bannit tout ce qu'elle y trouve de groſſier & de terreſtre, les diſpoſant ainſi à la charité; ceux qu'elle purifie en cette maniere, n'ont encore qu'un amour médiocre & imparfait, qui croiſſant à meſure qu'il ſe perfectionne, devient enfin un amour parfait qui bannit entierement la crainte. Ces deux amours ne ſe trouvent que dans les juſtes, c'eſt-à-dire dans ceux qui ſont le bien par la grace du Saint-

(*a*) *Qui talis verò eſt, adeſt ille quidem, & non adeſt in vita: adhuc enim in corpore ſuo verſans, peregrinatur propter charitatem perpetuâ quâdam animæ profectione, incenſo enim deinceps corde vehementer charitatis igne, ut quâdam deſiderii facultâ adglutinatus eſt Deo, tanquam totus extra amicitiam ſui poſitus propter charitatem Dei.* Cap. 14. *pag.* 885.

(*b*) *Nemo poteſt in ſenſu cordis Deum amare, niſi prius eum toto corde eum timeat: timore enim Dei efficitur, ut anima pura & mollis effecta, ad exercendam charitatem ſe applicet, numquam verò aliquis ejuſmodi metum Dei, qui dictus eſt, capiet, niſi extra omnes vitæ hujus ſollicitudines poſitus fuerit. Cùm enim quietem, & multam curarum vacuitatem mens cœperit, tunc metus Dei ſollicitat eam, & purgat multo cum ſenſu, ejiciens omne terrenum & craſſum, ut ſic illam ad amandum valdè bonitatem Dei adducat. Quare metus quidem cum mediocri charitate, eorum eſt, qui adhuc purgantur: perfecta verò charitas eorum, qui jam purgati ſunt, in quibus non eſt amplius timor. Perfecta enim charitas foras expellit timorem: utrumque verò eſt juſtorum tantum, qui operatione Spiritûs ſancti virtutes operantur. Idcirco interdum quidem dicit Scripturæ divinæ:* Timete Dominum omnes Sancti ejus: interdum verò, diligite Dominum omnes Sancti ejus; *ut planè intelligamus, eſſe quidem metum Dei cum mediocri charitate, eorum juſtorum, ut dictum eſt, qui adhuc purgantur; perfectam verò charitatem eorum qui purgati ſunt, in quibus non eſt amplius de illo timore cogitatio, ſed potius ardor.* Cap. 16. *pag.* 886.

Eſprit. L'Ecriture marque ceux des juſtes qui n'ont qu'une charité imparfaite jointe à la crainte, lorſqu'elle dit, *craignez le Seigneur, vous qui êtes ſes ſaints* : & ceux en qui la crainte a fait place à la charité parfaite, lorſqu'elle ajoute : *aimez le Seigneur, vous qui êtes ſes ſaints.* Qu'on ne s'imagine pas que la crainte de Dieu ne demande point de diſpoſitions. Comme une playe à laquelle on auroit trop tardé d'appliquer le remede, n'en recevroit aucun effet : de même une ame toute couverte de la lepre des voluptez, devient ſourde à la voix de la crainte, quelque terrible que ſoit l'idée qu'elle lui préſente continuellement du Tribunal de Dieu ; il faut (*a*) donc qu'elle commence ſa gueriſon par une grande attention ſur elle-même ; après quoi elle ſentira l'aiguillon de la crainte de Dieu, comme un feu qui la purgera inſenſiblement & ſans douleur, & qui décroiſſant à meſure que la charité augmentera, la conduïra enfin à une charité parfaite, & à une entiere apatie operée par le déſir de la gloire de Dieu, qu'elle louera & glorifiera ſans ceſſe. Une ame qui n'eſt point libre des ſoins du monde, ne peut ni aimer Dieu, ni haïr le démon de la maniere qu'elle le doit ; parce que les ſoins qui l'environnent l'empêchent de reconnoître le tribunal de ſa raiſon, & d'y recourir pour juger ſainement des choſes. Il n'y a que l'ame épurée & dégagée qui puiſſe tenir ſes balances juſtes devant ce tribunal équitable & incorruptible ; il ne ſe trouve ni envie dans ſes paroles, ni amertume dans ſon zele ; elle rapporte tout à la gloire de Dieu.

Cap. 17.

18.

19.

VI. La foi ſans les œuvres eſt inutile, de même que les œuvres ſans la foi. La foi même d'Abraham n'auroit point été imputée à juſtice s'il eût refuſé d'immoler ſon fils : ce ſacrifice fut un effet de ſa foi. Celui qui aime Dieu & qui croit comme il doit croire, produit en ſon tems des fruits de foi : mais quiconque croit & n'aime pas, paroit n'avoir pas même la foi qu'il a en effet. La perfection conſiſte donc à avoir une foi opérante par la charité. L'inquiétude eſt l'effet inévitable de la curioſité. En matiere de foi, il ſuffit que notre conſcience ne ſe reproche rien ; il en eſt de même de la charité : car on (*b*) ne peut croire ni aimer comme il faut, lorſque

20.

21.

22.

(*a*) *Poſtquam verò magnâ attentione purgari cœperit, tunc ſentit veluti remedium quoddam vitæ, Dei metum, qui eam arguendo, tanquam igne quodam ſine dolore. Unde paulatim deinceps purgata ad perfectam purgationem evadit, tantùm creſcente charitate, quantùm decreſcit metus, ut ſic ad perfectam charitatem perveniat, in qua non eſt timor, ut dictum eſt ; ſed potiùs omnis indolentia quam gloria Dei operatur.* Cap. 17. *pag.* 886.

(*b*) *Nemo poteſt, vel diligere, vel credere legitimè, ſi ſeipſe ſui accuſatorem habeat. Cùm enim conſcientia noſtra ſeipſam ar-*

Cap. 23. la conſcience nous accuſe; parce que le trouble que cauſent les remords, bannit le goût des biens celeſtes, que l'on peut ne point avoir, quoiqu'on le déſire ardemment; & qu'on ne recouvre que lorſqu'on s'eſt purifié par la priere & par l'attention ſur ſoi-même,
24. & que l'on a attenué le corps par le travail. Outre le ſentiment naturel & raiſonnable de l'ame, il en eſt un autre qui vient du
25. Saint-Eſprit, qui ne ſe trouve que dans ceux qui ont renoncé entierement aux plaiſirs d'ici bas; ce ſentiment qui eſt un avant-goût de la vie éternelle, pénétre l'ame de la bonté de Dieu, & lui cauſe une joye ſainte qu'elle communique au corps autant qu'il en eſt capable. Si l'ame n'eſt point tranquile, elle ne peut faire la difference des bonnes penſées qui viennent de Dieu, pour les conſerver dans ſon cœur, d'avec les mauvaiſes qui pro-
26. cedent du démon, pour les rejetter. La colere injuſte eſt ſurtout contraire à ce diſcernement. Comme ceux qui ont les yeux bons, voyent mieux que ceux qui les ont gâtez: de même (*a*) l'affoibliſſement de la cupidité, & la pureté du cœur rendent l'ame clairvoyante ſur ſes défauts & ſes pechés paſſés. Elle ſaiſit juſqu'aux plus petits, qui lui paroiſſent énormes, & elle les lave de ſes larmes. L'ame
27. au-contraire que la cupidité aveugle, reconnoît les grands crimes comme l'homicide & autres ſemblables qui méritent la mort: mais elle ne veut pas oüir parler des autres; quelquefois même elle les érige en vertus, & n'a pas honte d'en prendre la défenſe.

Suite. VII. Le (*b*) Saint-Eſprit peut ſeul purifier l'ame. Si le fort
Cap. 28. armé n'entre dans notre cœur, nous ne pourrons jamais enlever la proye à notre ennemi; ſi nous attriſtons l'Eſprit ſaint, ſa triſteſſe, c'eſt-à-dire ſon éloignement, laiſſera l'ame dans l'obſcurité & dans les ténébres. Nous ne pourrons nous porter au bien de tout nous-

---

guendo conturbat, non ſinitur odorem cœleſtium bonorum ſentire.... externum ubi nos ipſi ſervidiore oratione & attentione purgaverimus; eum majori in Deo experientia, optatum adipiſcemur. Cap. 23. *pag.* 886.

(*a*) *Anima, ſi ardorem ex cupiditate mundi collectum ſtudioſè reſtrinxerit, etiam valdè parva errata pro graviſſimis ducens, lacrymas multas, cum multa gratiarum actione, continenter Deo offert.... Contra verò ſi perſeveret in cupiditate mundi, eùm quid eſt ad eædem pertinens, aut aliud quid magno dignum ſupplicio, ſentit illa quidem ſenſim: alia verò errata ne ſignificari quidem ſibi vult, imò ſæpè numero in virtutibus ea ducit, & pro eorum defenſione non pudet miseram oratione uti vehementi.* Cap. 27. *pag.* 887.

(*b*) *Solummodò Spiritûs ſancti eſt purgare mentem: niſi enim ingrediatur fortis ille, & diripiat latronem, nunquam præda eripietur...., Idcirco Apoſtolus ait, Spiritum nolite extinguere, id eſt, ne per maleficia & pravas cogitationes Spiritum ſanctum triſtitiâ afficiatis, ne ſuo illo ſplendore vos deſinat protegere... Illius triſtitia, hoc eſt, averſio mentem ſine lumine cognitionis obſcuram & caligine circumfuſam relinquit.* Cap. 28. *pag.* 887.

mêmes,

mêmes, c'eſt-à-dire, que la partie inferieure & ſuperieure de l'ame ne peuvent y concourir que lorſque la ſageſſe de Dieu & les lumieres du Saint-Eſprit nous ont fait contracter l'habitude de mépriſer tout ce qui paroît aimable dans les créatures. Diadochus donne pluſieurs regles pour diſtinguer les conſolations qui viennent de Dieu, de celles dont le démon eſt auteur. Pour diſſiper ces dernieres, il dit qu'on doit avoir recours au nom de Jeſus; & veut (*a*) que le juſte regarde comme une illuſion du démon qui a jetté pluſieurs dans l'erreur toutes les apparitions, ſoit de lumieres, ſoit de figures; parce que, comme dit l'Apôtre, nous marchons ici bas par la foi & non par le moyen des choſes viſibles. Il ne faut donc point s'attendre à voir la gloire de Dieu des yeux du corps; nos conſolations ſont toutes ſpirituelles, & nous ne pouvons en ce monde voir ces choſes merveilleuſes qui ſont reſervées pour le Ciel. Il en faut excepter les viſions qui nous viennent pendant le ſommeil; elles peuvent être de Dieu ou du démon: Les premieres ſont une marque de la pureté du cœur, ne changent point de figure, & n'épouvantent pas l'ame; mais elles ſe preſentent avec tranquillité & avec douceur, laiſſant après elles une joye ſpirituelle, ou une douleur ſalutaire & non violente. Les autres au-contraire étant produites par les démons dont la nature & la volonté ne ſont point ſtables, ſe preſentent ſous pluſieurs figures, avec fracas, & portent ſouvent la terreur avec elles. Ces differences ne ſont pas toutefois toujours ſi marquées qu'on ne puiſſe s'y méprendre; mais Dieu qui ſçait que nos précautions viennent de la crainte d'être ſurpris, n'eſt point offenſé quand nous rejettons quelques-unes des viſions mêmes qui viennent de lui.

Cap. 29. 30. 31. & ſeq. 36. 37. 38. 39. 40.

VIII. L'obéiſſance eſt la premiere de toutes les vertus; elle conduit à l'amour de Dieu ceux qui la pratiquent librement. Nous ne devons point (*b*) porter l'abſtinence juſqu'à avoir quelques vian-

Suite. Cap. 41.

(*a*) *Nemo, cùm ſenſum mentis audit, ſperet videre oculis gloriam Dei, ſentire enim eum dicimus quodam guſtu qui dici non poteſt, divinæ conſolationis, cùm quis animam purgaverit, non autem quod appareat ei aliquid eorum, quæ ſub aſpectum cadunt, ſi quidem nunc per fidem, & non per ſpeciem ambulamus, ſicut ait beatus Paulus. Si cui igitur eorum, qui certant, vel lumen, vel figura quæpiam ad ſimilitudinem ignis appareat, ne amplectatur hujuſmodi viſum: eſt enim fallacia inimici manifeſta, quæ quidem res multos fefellit, qui propter ignorantiam à via veritatis deflexerunt. Nos autem ſcimus quod quandiu ſumus in hac mortali vita, aliquid cœleſtium miraculorum ejus videre aſpectu corporis non poſſumus.* Cap. 36. pag. 888.

(*b*) *Continentiam in victu ita oportet ſervare, ut nemo aliquid cibi deteſtetur, hoc enim execrabile eſt, & dæmonis inventum:*

Cap. 42. des en horreur. Cette averſion eſt execrable & une invention du démon. Ne nous abſtenons donc pas des viandes comme mauvaiſes; mais ſeulement pour éviter l'excès, pour mortifier le corps & pour
43. nourrir les pauvres de ce qui nous reſte. Il eſt d'une grande perfection de s'abſtenir de mets délicats, & de vivre frugalement; mais il n'eſt pas contre la perfection, de ſe nourrir de tout ce qui ſe boit &
44. de tout ce qui ſe mange: parce que rien n'eſt mauvais de ce que Dieu a créé. Si le corps eſt rempli de viande, l'ame tombe dans
45. la langueur & dans la pareſſe; & la trop grande abſtinence jette cette partie de l'ame qui eſt propre à la contemplation, dans la triſteſſe & dans le dégoût. Celui qui combat, doit avoir ſoin que ſon corps ſoit robuſte, afin d'être toujours prêt à combattre, & d'être en état de purifier l'ame par les travaux du corps. Le dé-
46. mon qui ne perd point d'occaſions de flatter notre amour propre, ſe ſert de l'arrivée de quelque frere ou de quelque hôte pour nous faire tirer vanité de notre jeûne; & il faut dans ces occaſions nous en relâcher, afin de rendre ſes efforts inutils. D'ailleurs un Chrétien ne peut ſe glorifier (*a*) du jeûne, puiſqu'il n'eſt qu'un inſtrument de la perfection, qui n'eſt bon qu'en tant qu'il
47. l'opere. Rien n'eſt plus contraire à la chaſteté que l'excès des viandes & du vin, & l'uſage des liqueurs que l'on prend pour
49. & 50. accelerer la digeſtion. Le bain, quoique bon de lui-même, amollit le corps. La perfection n'empêche point que dans nos maladies nous n'ayons recours aux medecins; mais elle défend de mettre notre eſperance en eux, comme en Jeſus-Chriſt qui eſt le veritable medecin. Lorſqu'on reçoit les maladies avec actions de grace, c'eſt une marque que l'on attend la mort avec joye. Le
53. deſir de la mort (*b*) ne ſe trouve que dans ceux qui ne ſont point touchés du plaiſir des ſens; il faut donc qu'un Chrétien
54. ne ſe plaiſe ni à voir de belles maiſons, ni à contempler la beauté des fleurs & des fruits; qu'il ne penſe ni à ſes proches, ni à la

---

non enim à cibis tanquam malis abſtinemus, abſit; ſed ut à copioſo & inutili victu nos refrænantes, partes corporis efferveſcentes moderatè caſtigamus: deinde, ut ex eo, quod nobis ſupereſt pauperibus quantum ſufficiat diſpenſetur, in quo quidem ſincera charitas cernitur. Cap. 43. *pag.* 889.

(*a*) *Habet quidem per ſe gloriam jejunium, ſed non apud Deum, eſt enim inſtrumentum, quod ad temperantiam compoſuit eos qui volunt; non oportet igitur eo gloriari, qui chriſtianæ Religionis pugiles ſumus.* Cap. 47. *pag.* 890.

(*b*) *Nunquam cupiet anima à corpore ſeparari, niſi ita affecta ſit, ut nullâ hujus quem ſpiramus, voluptate capiatur. Quo circa opus eſt pugilem ſpiritualem, neque arbores pulchris diffuſas ramis ad opacandum, neque elegantes ædes, neque conſuetudinem cognatorum unquam cogitare, neque de gloria & celebritate honorum meminiſſe.* Cap. 55. *pag.* 891.

gloire ni aux honneurs. L'uſage (*a*) immoderé du goût & des autres ſens nous fait perdre de vûë Dieu & ſes commandemens. Eve en a fait la premiere une triſte experience. Elle regarda le fruit avec complaiſance, & le goûta avec ſenſualité. Alors les aîles du divin amour qui cachoient ſa nudité ayant diſparues, elle s'abandonna toute entiere à la volupté. Diadochus ſemble croire que le premier effet de la concupiſcence fut de porter Eve à rechercher le commerce d'Adam. Cap. 55. 56.

IX. L'homme ſpirituel (*b*) ne peut admettre en lui les deſirs de la chair. Placé comme dans un fort défendu par les vertus qui ſont comme les portieres de la chaſteté, il eſt à l'abri des traits de l'amour mondain, quoique l'ennemi les lance, pour ainſi dire, juſqu'aux fenêtres de la nature. Un défaut (*c*) que doivent éviter ceux qui ſont parvenus à ce dégré de perfection, eſt de tomber dans cette langueur qui affoiblit les deſirs des biens celeſtes. Les marques auſquelles on peut reconnoître ſi l'on y eſt tombé, ſont le dégoût que l'on a pour cette vie caduque, le mépris que l'on a pour elle à cauſe de ſon impuiſſance à nous rendre vertueux, & le peu de cas que l'on fait de ſes lumieres, parce qu'on les croit comme aux autres, & qu'elles ne nous promettent pas une plus grande perfection. Les moyens d'éviter cette langueur ſont le ſouvenir de Dieu, & le frequent uſage du nom de Jeſus. Le Chrétien doit d'abord être excité à la pratique de la vertu par une joye que l'on nomme commençante, qui doit être ſuivie de cette triſteſſe qui vient de Dieu, & qui lui fait répandre des larmes tant ſur ſes pechés paſſés, que ſur ceux qu'il commet Suite. Cap. 57. 58. 59. 60.

(*a*) *Quod aſpectus & guſtus & reliqui ſenſus memoriam cordis diſtrahunt, cùm ipſi immoderatè uſi ſumus, Eva hoc nobis prima confitetur: tantiſper enim dum illa libenter ad arborem interdictam non aſpexit, memoriam divini juſſi ſtudiosè retinebat. Quamobrem veluti alis divini amoris tegebatur: undè nuditatem ſuam ignorabat: poſtquam verò lignum libenti animo vidit, ac valdè cupidè fructum ejus attrectavit, & cum vehementi guſtavit voluptate, continuò ad complexum corporis delinita eſt, adjungens ſe libidini ut nuda, totamque ſuam cupiditatem ad fruendam præſentibus tradidit.* Cap. 56. *pag.* 891.

(*b*) *Qui verſatur ſemper in corde ſuo, abſens prorſus à jucundis rebus vitæ hujus peregrinatur; qui enim ambulat ſpiritu, non poteſt deſideria carnis noſſe: quandoquidem jam deinceps in arce virtutum ſuas ambulationes conficit, ut iturque iis ipſis virtutibus, veluti janitricibus caſtimoniæ quæ eſt inſtar civitatis parvæ, ex quo fit, ut in hoc irritæ ſint machinæ dæmonum, quamvis uſque ad fenéſtras naturæ tela vulgarit amoris pertingant.* Cap. 57.

(*c*) *Tunc caſu deſidioſa quædam mens, ut plurimùm ſubit, quæ neque officio ſermonis eam ſinit libenter ſervire; neque expeditum deſiderium futurorum bonorum ei reliquit: imo & hanc caducam vitam ſeu valde inutilem habet, ut non habentem opus virtutis dignum: ipſamque cognitionem pro nihilo ducit, tanquam aliis quoque multis tributa ſit: aut tanquam nihil perfectum nobis ſignificare promittat.* Cap. 58. *pag.* 891.

tous les jours. A cette joye ſuccede celle qui eſt appellée perficiente. Nous avons beſoin du ſecours de Dieu pour prier. Quoique la colere ſoit celle d'entre les paſſions qui cauſe de plus grands troubles dans l'ame, elle ne laiſſe pas d'être utile dans
Cap. 61. l'occaſion: car elle fait ſouvent rentrer en eux-mêmes ceux qui commettent l'iniquité, en les couvrant de confuſion. Il (*a*) paroît donc que la récompenſe de celui que le zele porte à une colere moderée, ſurpaſſera celle de ceux qui ne s'y mettent jamais par une immobilité d'eſprit.

63. X. Diadochus prenant (*b*) trop à la lettre le conſeil de l'Evangile qui nous exhorte à nous laiſſer dépoüiller, prétend que nous ne devons point intenter de procès à qui que ce ſoit, non pas même à celui qui nous vole l'habit dont nous ſommes couverts. La raiſon qu'il en donne eſt que la juſtice de Dieu eſt differente & ſuperieure à tous égards à celle des Magiſtrats du ſiécle, ou plutôt que celle-ci n'eſt pas même juſtice, comparée à la premiere. Cet
64. Auteur (*c*) va juſqu'à traiter de foible & d'impertinente l'excuſe de ceux qui ſoutiennent qu'il n'eſt point permis de laiſſer prendre ce que nous avons pour notre entretien & pour celui des pauvres;

(*a*) *Unde, ut mihi videtur qui propter ſtudium & ardorem pietatis irâ utitur ſedatâ, probatior in lance remunerationum reperietur præ eo, qui nullo modo propter mentis immobilitatem irâ movetur.* Cap. 62. *pag.* 892.

(*b*) *Qui particeps ſanctæ cognitionis factus eſt, & dulcedinem Dei deguſtavit, neque litigare debet, neque ulli litem inzendere, tametſi veſtitum, quo indutus eſt, alius detrahat: juſtitiam enim Magiſtratuum hujus ſæculi juſtitia Dei omnibus modis ſuperat, & antecellit: imo nihil illa eſt ad juſtitiam Dei.* Cap. 63. *pag. ead.*

(*c*) *Audivi pios quoſdam dicere, non licere dare locum quibuſcumque diripiendi ea, quæ ad nos alendos, vel ad pauperes recreandos habemus, præſertim ſi qui hoc committunt Chriſtiani ſunt, ne dum toleranter ferimus, iis, qui nos injuriâ afficiunt, occaſionem peccandi præbeamus.... ô excuſationem à ratione alienam! Si enim derelictâ oratione, & cuſtodia cordis, adversùs eos, qui me vexare & diripere volunt, paulatim incipiam cauſas dicere, & ad tribunalium veſtibula aſſiduus eſſe, liquet jam, pluris me facere recuperata per judicium, quàm ſalutem meam, ne dicam, quàm ipſum mandatum ſalutare. Quomodo enim omninò ſequar, quod Evangelium jubet non repetere, ſi quis mea tollat, ſed potiùs læto animo ſufferre, & ſicut Apoſtolus ait, cum gaudio ſuſcipere direptionem bonorum meorum, quando neque qui in judicio deceptavit, & quæ voluit recuperavit, violentum illum uſurpatorem peccato liberat; ſi quidem non poſſumus præſcribere æterna Dei judicia, quæ in terris exercentur... Quare præclara res eſt perpeti violentiam eorum qui volunt injuriam facere, & preces pro eis adhibere, ut per pœnitentiam, non autem per reſtitutionem eorum, quæ diripuerunt, de crimine direptionis abſolvantur. Hoc enim juſtitia Domini poſtulat, ut eum qui rapuit, non quæ rapuit, recuperantes, eundem per pœnitentiam liberemus.* Cap. 64. *pag.* 893.... *Res apta, & omninò utilis eſt, poſt cognitam viam pietatis in Deum, vendere ſtatim omnia bona noſtra & pecuniam redactam, ſecundùm mandatum Domini diſpenſare.... Hinc enim ſequetur primùm quidem optima vacuitas ſollicitudinis, tum deinceps ſecura, & ab inſidiis tuta paupertas, quæ altiora cogitat, quàm de illa injuria, aut lite.* Cap. 65. *pag. ead.*....

ſurtout ſi le voleur eſt chrétien, parce que c'eſt lui procurer l'occaſion de pecher. Il appuye ſon ſentiment ſur ce que ſi nous renonçons à la priere, & ſi nous abandonnons la garde de notre cœur pour traîner en Juſtice ceux qui nous font du tort, il paroîtra que nous préferons le recouvrement d'un bien paſſager à notre ſalut, & ſur ce que cette pourſuite eſt contraire à l'Evangile & à ſaint Paul, qui veulent que nous ſouffrions avec joye la perte de nos biens. Il ajoute que le recouvrement que nous en faiſons par les voyes de la juſtice, ne rend point le voleur innocent devant Dieu, qui ne conforme pas ſes jugemens éternels à ceux des hommes. C'eſt donc, continue-t-il, une choſe digne de louange, de ſouffrir la violence de ceux qui veulent nous faire tort, & de prier pour eux afin que leur crime leur ſoit remis, non par la reſtitution de ce qu'ils nous ont pris; mais par la pénitence. C'eſt par elle que la juſtice de Dieu demande que nous recuperions, non ce qu'on nous a volé, mais ceux qui nous ont volé. Pour arriver à la perfection, il eſt d'un grand ſecours de vendre tous ſes biens & d'en diſtribuer le prix aux pauvres ſelon le conſeil de l'Evangile. Ce renoncement genéral dégage de tout Cap. 65.
ſoin, & produit une pauvreté qui s'occupe de penſées bien plus relevées que ne ſont celles de vanger une injure, ou d'intenter un procès. Ceux qui s'excuſent de ſe défaire de tous leurs biens ſous prétexte d'avoir de quoi nourrir journellement les pauvres, inſultent à la Providence, qui ſçaura bien trouver les moyens 66.
d'entretenir ceux qu'elle a entretenus dès le commencement, & qui ne ſont point morts de faim, avant qu'il ſoit venu en penſée à celui-ci, ou à celui-là de les aſſiſter. La pauvreté qui vient de ce renoncement genéral, en nous privant du plaiſir que l'on goûte en faiſant l'aumône, même pour l'amour de Dieu, nous couvre d'une confuſion ſalutaire. Nous voyons avec une ſainte douleur que nous ſommes dans l'impoſſibilité de faire des œuvres de juſtice: ce qui porte l'ame qui ſe trouve dans cet état, à avoir recours à l'oraiſon, à la patience & à l'humilité. Dieu ne donne le don de la Théologie, c'eſt-à-dire, d'annoncer dignement les richeſſes que promet l'Evangile, qu'à ceux qui s'y ſont préparés par l'entier renoncement aux richeſſes de la terre. Ce don

---

Sed dicet aliquis, unde igitur miſericordia tribuetur iis pauperibus, qui ſolebant noſtris mediocribus bonis paulatim gubernari? Diſcat iſte non exprobare Deo per occaſionem avaritiæ ſuæ: Non enim deerit Deo facultas ſuos quos fecit gubernandi, ut principio gubernavit; nec enim priuſquam hic, aut ille ad tribuendam eleemoſynam excitati eſſent, cibus aut veſtitus operibus deerat. Cap. 66. pag. 893.

Cap. 67. eſt le plus propre de tous à enflammer notre cœur, & à l'exciter à l'amour du Créateur. Il eſt comme le crépuſcule de la grace de Dieu, & le principe des autres. Comme cette ſcience preſente à l'eſprit un grand champ dans la contemplation des choſes divines, il s'y porte avec plus d'inclination qu'à la priere, qui le reſerre & le met à l'étroit. Il faut pour ne lui point laiſſer trop
68. de liberté, l'accoutumer à l'oraiſon, au chant des Pſeaumes, à la lecture des Livres ſaints, & de ceux des Ecrivains habiles dont la foi ſe manifeſte par leurs écrits. Par-là nous éviterons les écueils de l'amour propre, & nous ne mêlerons pas nos propres paroles avec celles de la grace.

69. XI. L'humilité & l'eſperance doivent produire ſucceſſivement dans l'homme ſpirituel la douleur & la joye. L'une & l'autre doivent être moderées, parce qu'une douleur outrée jette l'ame dans le déſeſpoir & dans la défiance; & qu'une joye immoderée la porte à l'orgueil. Le ſilence eſt une grande vertu & la mere des bonnes penſées, qui s'évanouiſſent au contraire, & s'exhalent par la bouche de celui qui parle trop, comme la chaleur d'un bain ſe diſſipe par la porte, ſi on l'ouvre trop ſouvent.
70. Les deux paſſions qui troublent le plus une ame au commencement de ſa converſion, ſont la colere & la haine; elle ne peut retenir l'une & l'autre, lorſqu'elle voit fouler aux pieds la juſtice & commettre l'iniquité; mais elle doit ſe faire violence dans ces occaſions, parce qu'il eſt d'une plus grande perfection d'avoir de la compaſſion des pécheurs, & de pleurer leur aveuglement, que de les haïr, quoique veritablement ils ſoient dignes
71. de haine. La raiſon en eſt que cette haine cauſe dans l'ame un trouble contraire à la contemplation. Celle-ci eſt plus propre à dompter les paſſions au-deſſus deſquelles elle ſe met, que l'action. Il n'eſt pas donné à tous de poſſeder ces deux dons du Saint-Eſprit, afin que chacun ſe tienne dans l'humilité, en voyant dans un
72. autre ce qu'il n'a pas lui-même. Lorſque l'ame fidelle ſent operer en elle le Saint-Eſprit, elle abandonne l'oraiſon vocale pour ſe laiſſer aller à une certaine douceur qui l'entraîne à l'oraiſon mentale qui eſt ſuivie des larmes & de la douleur. Mais ſi elle s'ap-
73. perçoit que cette douleur excede, elle doit recourir à l'oraiſon vocale & au chant des pſeaumes propres à diſſiper le nuage qu'elle peut avoir formé ſur l'eſprit. Les ſages (a) du paganiſ-

(a) *Sapientes gentilium, quod per virtutem qui exiſtimabant, hoc, ut oportebat, non habebant, quia ſcilicet eorum mens à perenni & verâ ſapientiâ non age-*

me n'étoient pas proprement vertueux, quoiqu'ils pratiquaſſent la vertu: parce que leur cœur n'étoit point mû par la ſageſſe véritable & éternelle; auſſi n'étoient-ils pas conſtans dans le bien. Au contraire l'amour qui vient du Saint-Eſprit eſt conſtant dans la recherche de la paix; il porte toutes les parties de l'ame à deſirer & à aimer Dieu; & c'eſt à la connoiſſance de l'acquiſition de cet amour que nous devons travailler. La charité naturelle eſt en quelque façon la marque d'une ame ſaine; mais elle eſt incapable de lui donner cette perfection qui eſt incompatible avec les paſſions, comme fait la charité ſpirituelle. De même que le vent du nord purifie l'air, & que celui du midi le condenſe & le rend nebuleux: de même auſſi la grace du Saint-Eſprit diſſipe entierement les nuages que le démon a formés dans l'ame, qui ſe retrouve environnée des nuages du peché, dès que l'eſprit d'erreur ſouffle avec violence. Cap. 74. 75.

XII. Il ne faut pas croire, comme quelques-uns ſe l'imaginent, que la grace & le peché, c'eſt-à-dire, l'eſprit de verité, & l'eſprit d'erreur demeurent enſemble dans l'ame de celui qui eſt baptiſé, pour la porter l'un au bien & l'autre au mal. L'Ecriture ſainte eſt notre propre ſentiment, qui nous rend témoignage que la grace excite exterieurement à la vertu, ceux qui ne ſont point encore baptiſés, & que le démon caché au fond de leur cœur s'y oppoſe de tout ſon pouvoir; elle nous apprend auſſi que dès le moment de la regenération la grace s'empare du cœur, & en chaſſe le démon. Auſſi voit-on qu'après le baptême, l'erreur qui dominoit dans l'ame, y fait place à la verité. L'eſprit malin attaque néanmoins l'ame comme auparavant, & quelquefois avec plus de violence, mais il le fait par le moyen du corps, en qui il excite des fumées qui montent juſqu'à l'ame, & l'enyvrent, pour ainſi dire, de la douceur des plaiſirs ſenſuels. Dieu le permet ainſi, parce qu'il veut que nous ſoyons éprouvés par l'eau & par le feu. La grace, qui après le baptême ſe cache dans la partie ſupérieure de l'homme, ne ſe fait point d'abord ſentir: elle Suite. Cap. 76.

---

batur..... Charitas naturalis index eſt naturæ propter virtutem quodammodò benevalentis, nunquam tamen facere poteſt mentem bonam ad comparandam vacuitatem paſſionum, ut poteſt charitas ſpiritualis. Cap. 74. *pag.* 895. *Sicut aër iſte nobis circumfuſus, flante Aquilone, propter naturam ejus tetricum & ſerenantem, purus permanet: contrà verò, flante Auſtro, totus veluti denſatur à natura venti hujus nebuloſa, qui ex ſuis regionibus ac locis ratione cujuſdam cognationis nubet, per totum inducit. Sic anima, cum afflatu veri & ſancti Spiritûs cietur, tota extra nebulas dæmonis poſita eſt: rurſus verò, cùm à ſpiritu erroris vehementer inflatur, tota nubibus peccati obtegitur.* Cap. 75. *pag.* 895.

Cap. 77. ne ſe découvre par la communication de ſes biens, que lorſque le fidele a commencé d'aimer Dieu de tout ſon cœur. Elle ſe dilate à meſure qu'il fait du progrès dans cet amour. Que ſi Dieu permet alors au démon d'exciter dans l'ame les plus grands troubles, c'eſt afin qu'elle apprenne à diſtinguer le bien du mal, & à s'anéantir par la confuſion dont la couvre l'infamie des penſées que l'eſprit malin lui ſuggere. Le péché d'Adam en défigurant en nous l'image de Dieu imprimée dans l'ame, a rendu notre corps ſujet à la mort. Ç'a été pour purifier l'un & l'autre par les eaux ſalutaires du baptême que le Verbe s'eſt fait chair. Le baptême efface en nous la tache du peché; mais il laiſſe à l'homme ſa double volonté, & au démon le pouvoir
78. de le tenter par des actions & par des paroles. L'on ne (*a*) doit donc point s'étonner qu'après le baptême nous ayons de bonnes & de mauvaiſes penſées ; mais nous devons faire enſorte que couverts des armes de la juſtice, nous faſſions avec le ſecours de Dieu dans l'état d'innocence où la regénération nous a mis, ce que nous ne faiſions pas dans l'état naturel où nous étions auparavant.

Suite. XIII. Il y a (*b*) deux ſortes d'eſprits malins, ceux qui ſont
Cap. 81. plus ſubtils, & ceux qui le ſont moins. Les premiers attaquent l'ame, & les autres le corps. Quoique ces deux ſortes de démons ayent le même but qui eſt de nuire, ils ſont ennemis les uns des autres. Le vrai moyen d'arrêter leurs efforts, eſt de penſer à la mort. Par-là on évite les pechés ſpirituels auſquels nous ſollicitent les démons qui attaquent l'ame ; & l'on a de l'horreur pour les pechés corporels auſquels nous ſommes portés par les eſprits groſſiers. Que ſi au-contraire les démons ſubtils nous remettent eux-mêmes la mort devant les yeux, afin de nous faire

---

(*a*) *Neque verò mirari debemus cur poſt baptiſmum turpia cum honeſtis cogitamus ; ſanctus enim baptiſmus maculam quidem peccati ex nobis delet, illam verò voluntatem noſtram duplicem non mutat nunc : neque dæmones, ne nos impugnent, prohibet, aut ne verbis utantur ad decipiendum : ſcilicet, ut quod in illo naturali ſtatu poſiti non cuſtodivimus, acceptis armis juſtitiæ, virtute Dei cuſtodiamus.* Cap. 78. *pag.* 896.

(*b*) *Duo eſſe veluti genera malorum ſpirituum, docet nos ſpiritualis cognitio, alii enim ſunt, tanquam ſubtiliores, alii craſſiores ; ſubtiliores igitur animam oppugnant, craſſiores verò quibuſdam ſordidis conſolationibus carnem ducere captivam ſoliti ſunt... Cùm ergo non habitat gratia in homine, tunc in profundo cordis inſtar quidem ſerpentis deliteſcunt, non ſinentes omninò animam ad cupiditatem boni aſpicere. Cùm verò gratia in mente eſt abdita, tunc tanquam nubes quædam caliginoſæ demceps per partes cordis in paſſiones peccati diſcurrunt induti in varias formas diſtractionum, ut memoriam mentis diſtrahentes, illam ipſam mentem ab uſu, & familiaritate gratiæ divellant.* Cap. 81. *pag.* eadem.

regarder

regarder l'homme comme un être vil que la mort diſſipe; il faut alors recourir à la penſée de la gloire qui l'attend dans le Ciel. Tant que le Saint-Eſprit eſt en nous, le démon ne peut reſider dans l'ame : il ne l'attaque que de loin par des traits de feu, comme les appelle ſaint Paul. Ne pouvant donc s'y inſinuer comme auparavant, il ſe cache dans le corps, & ſe méle parmi les humeurs; & invite ainſi l'homme au plaiſir. Le moyen d'éviter ce piege eſt de mortifier le corps, mais avec moderation ; c'eſt ce que le même Apôtre a voulu marquer en diſant que ſon eſprit obéiſſoit à la Loi de Dieu, & ſon corps à celle du peché. C'eſt du cœur que viennent tant les bonnes que les mauvaiſes penſées, non qu'il produiſe les mauvaiſes de ſa nature; mais il les conçoit par la malice du démon, depuis que par le premier peché l'homme s'eſt fait comme une habitude du mal. D'où vient que le Sauveur dit dans l'Evangile, que les mauvaiſes penſées viennent du cœur : parce que, quoique les démons les excitent, elles nous deviennent propres par le plaiſir que nous y prenons. Lorſque le Chrétien eſt parvenu à la pratique de toutes les vertus, la grace s'empare de tout lui-même; elle éteint les traits de feu de l'eſprit malin, & embraſe le cœur d'un amour ardent pour Dieu. Néanmoins Dieu permet quelquefois à la malice du démon de priver de la lumiere l'eſprit de ceux qui ſont parvenus à ce dégré de perfection, afin que le libre arbitre ne ſoit point entierement enchaîné par les liens de la grace. Souvent (*a*) cette grace ne ſe fait point ſentir, afin d'engager ceux dans l'ame deſquels elle ſe cache, de recourir à elle avec crainte & humilité, lorſqu'ils ſe voyent aſſaillis par le démon : imitant en cela une mere qui ne pouvant porter ſon enfant à teter le pouſſe loin d'elle, en le menaçant de l'abandonner à un autre, ou à quelque bête, & fait par cet artifice qu'il recourt à elle en pleurant & en tremblant. La grace livre au démon l'ame de laquelle elle ſe

Ad Eph. 6.

Cap. 85.

85.

86.

(*a*) *Sæpè enim gratia præſentiam ſolùm ſuam mentis celat, ut acerbitate & moleſtiâ dæmonum animam veluti impellat, ut cum omni metu ac magna ſummiſſione auxilium Dei quærat, malitiam inimici ſui paulatim agnoſcens, quemadmodum ſi mater puerulum ſuum lactentem, & leges ſugendi detrectantem paniſper ab ulnis ſuis repelleret, ut perterritus à quibuſdam deformibus hominibus circumſtantibus aut beſtiis qualibuſcumque ad ſinus matris cum magno timore, & lacrymis reverteretur; Illa verò deceſſio gratiæ, quæ per averſionem Dei fit, animam quæ Deum habere non vult, dæmonibus veluti vinctam tradit : at nos non ſumus* filii ſubtractionis, *avertat Deus. Sed credimus eſſe nos filios gratiæ Dei legitimos, qui parvis ejus deceſſionibus, & crebris conſolationibus tamquam lacte alimur, ut per bonitatem ejus in viros perfectos & menſuram ætatis plenitudinis Chriſti evadamus.* Cap. 86. pag. 898.

retire entierement pour avoir rejetté ſon Dieu. Mais ſi elle abandonne quelquefois le fidele qui eſt ſon fils légitime, ce n'eſt que pour peu de tems & pour le conduire à une plus grande perfection. Les effets de cet abandonnement paſſager, ſont l'humilité, la crainte de Dieu, les larmes & le ſilence; au lieu que l'autre remplit l'ame de deſeſpoir, de colere & d'orgueil. Lorſque nous nous trouvons dans l'abandonnement paſſager, nous devons rendre graces à Dieu d'avoir voulu par cette privation mortifier l'intemperance de notre volonté, & nous enſeigner comme un bon pere,
Cap. 87. la difference du vice & de la vertu. Il faut ſans ceſſe confeſſer nos pechés, recourir aux larmes & à la ſolitude, afin de flechir la juſtice de Dieu. Mais il ne faut pas (*a*) croire que cette privation ſoit entiere; car quoique dans ces occaſions la grace ſe cache en quelque façon, elle ne laiſſe pas de fournir à l'ame un ſecours ſecret, capable de la faire vaincre les ennemis qui l'attaquent. Celui qui n'eſt point encore avancé dans la perfection, voit naître en lui en même tems des bonnes penſées & des mauvaiſes: parce que la grace n'a encore pénetré qu'une partie de
88. ſon cœur. En cet état il eſt comme un homme qui ſe tourne le matin vers le ſoleil pour en recevoir les influences, qui le réchauffent pardevant, tandis qu'il a froid parderriere. Ce conflit de penſées contraires qui vient du péché d'Adam, lui eſt inévitable, tant qu'il ne ſera pas arrivé à ce point de perfection, qui lui faſſe fouler aux pieds les choſes charnelles, pour ne plus s'occuper que de Dieu.

Suite. XIV. La grace du baptême produit en nous deux effets dont
Cap. 89. le ſecond ſurpaſſe de beaucoup le premier en excellence. Celui-ci ſuit immédiatement le baptême, & conſiſte à nous regénerer par l'eau & à renouveller tous les traits de l'ame, c'eſt-à-dire, à diſſiper les rides q i'elle avoit contractées par le péché, & à développer l'image de Dieu. Le ſecond effet du baptême eſt cette reſſemblance de l'ame avec Dieu. La grace ne la produit pas d'abord; elle attend pour cela notre cooperation; elle ne commence à la peindre que lorſqu'elle voit que nous commençons à ſentir combien le Seigneur eſt doux. Et elle y procede à la façon des Peintres, qui figurent d'abord l'homme qu'ils veulent pein-

---

(*a*) *Advertendum tamen eſt, quod cùm ipſe ſatanas per ſe pugnam cum animâ committit in deceſſione, inquam, gratiæ, quæ ſit ad erudiendum; ſubducit quidem ſeipſa, ut dixi, gratia, quodam tamen ignoto & occulto auxilio animam adjuvat, ut inimicis ejus oſtendat animæ eſſe victoriam.* Cap. 87.

dre, avec une ſale couleur, & qu'ils perfectionnent enſuite petit à petit en y en ajoutant d'autres. Ainſi la grace dans le baptême commence par laver & par préparer l'image de Dieu qu'elle perfectionne en ajoûtant vertu ſur vertu, & lumieres ſur lumieres, dès qu'elle trouve l'ame dans un déſir ardent de cette reſſemblance & dégagée de tout. Lorſqu'elle l'a pleinement illuminée, elle lui donne la charité parfaite que perſonne ne peut avoir ſans cela. On peut bien acquerir toutes les autres vertus ſans cette plenitude de graces, mais jamais la charité parfaite qui ſeule rend l'homme auſſi ſemblable à Dieu, qu'une copie l'eſt à ſon original. Cette charité ne ſe fait ſentir pleinement qu'à ceux qui comme les Martyrs & les Confeſſeurs s'en ſont fait une habitude, & qui s'en nourriſſent de telle ſorte, qu'ils ne prennent la nourriture corporelle qu'avec répugnance. Celui qui marche dans la voye de la perfection, & qui y fait du progrès, goûte ſouvent cette charité: mais il ne la peut goûter parfaitement, que tout ce qui eſt mortel en lui, n'ait été abſorbé par la vie. Alors tous ſes déſirs ſe portent vers Dieu; il trouve (*a*) un plaiſir ineffable à ſouhaiter de ſe voir délivré de ſon corps pour aller au Seigneur; il ne ſe met jamais en colere que contre les violateurs de la Loi de Dieu, quelques injures perſonnelles qu'on lui faſſe; il oublie l'amour de lui-même pour n'aimer que Dieu ſeul; il ne recherche pas ſa propre gloire, mais uniquement celle de celui qui le couvre d'une gloire immortelle. Tout cela n'eſt point l'effet d'une ſimple velleité, mais d'une volonté ferme qui s'eſt tournée en habitude par des actes réïterés. Bien plus cette charité parfaite

Cap. 90.

91.

(*a*) *Anima cum inexplicabili tunc lætitia & charitate deſideraret ex corpore excedere, & ad Dominum proficiſci, ac genus vitæ hujus caducæ veluti ignorare. Qui igitur hanc charitatem expertus eſt, tametſi infinitis contumeliis & incommodis ab aliquo afficiatur (accidit enim interdum, ut qui exercendus ſit laboribus, hujuſmodi malis impleatur) tamen non iraſcitur ei.... in eos verò ſolùm incitatur & incenditur qui in pauperes invadunt, aut in Deum, ſicut ait Scriptura, iniquitatem loquuntur, aut alio quopiam modo non bene vivunt. Qui enim plus jam Deum, quàm ſe diligit, imo non amplius ſe diligit, ſed Deum ſolum; non jam honorem ſuum ſectatur, ſed magis juſtitiam ejus honorari cupit, à quo ipſe honore immortali honoratus eſt: ſedque non parvâ quâdam voluntate expetit; quin potius habet deinceps hujuſmodi affectum animi tanquam habitu ſuſceptum propter multam experientiam charitatis Dei. Sciendum præterea eſt, eum qui in hujuſmodi charitatem à Deo actus eſt, dum illa operatio charitatis durat, ſupra fidem conſiſtere, tanquam tenentem jam in ſenſu cordis per multam charitatem eum, quem fide honorabat. Quod quidem apertè nobis Apoſtolus Paulus ſignificat, cùm ait:* Nunc autem manent fides, ſpes, charitas, major autem horum eſt charitas. (1. Cor. 13.) *ut enim dixi, qui Deum copioſâ charitate amplecti tur, multò major eſt tunc ſuâ fide, totus in deſiderio Dei poſitus.* Cap. 91. pag. 899.

place celui en qui elle ſe trouve, au-deſſus de la foi, en le faiſant déja jouir dans le fond de ſon cœur, de celui qu'il connoiſſoit auparavant par la foi. C'eſt ce qu'a voulu marquer ſaint Paul, lors qu'il a dit, que la foi, l'eſpérance & la charité reſtent; mais que la charité eſt au-deſſus des deux autres.

1. Corinth. 13.

Suite. Cap. 92.

XV. Lorſque par notre faute nous nous ſommes fait un ennemi, la lumiere qui eſt en nous jette l'ame dans la douleur, & notre conſcience n'eſt point en repos que nous ne nous ſoyons reconciliés avec lui par nos humiliations. Mais le remords de la conſcience eſt beaucoup plus cuiſant lorſque nous n'avons point donné occaſion à cette inimitié. De-là ces inquietudes incompatibles avec la contemplation, & qui ne ceſſent qu'avec notre réconciliation. Que ſi notre ennemi la rejette, ou s'il ſe trouve éloigné de nous, nous ſatisferons à la charité en le plaçant dans notre cœur. Le
93. chemin (*a*) de la vertu paroît raboteux & difficile à ceux qui commencent à y marcher, non qu'il le ſoit effectivement, mais c'eſt qu'il gêne la nature toute portée aux plaiſirs; c'eſt pourquoi il paroît doux & facile à ceux qui en ont fait au-delà de la moitié, parce que la vertu prenant la place du vice diſſipe juſqu'au ſouvenir des voluptez charnelles. Il faut donc dans les commencemens faire violence à notre volonté pour la porter à accomplir les commandemens de Dieu, afin que témoin de nos déſirs & de nos efforts, & que voyant notre volonté ſe ſoumettre à la ſienne, il nous envoye ſa grace par laquelle nous puiſſions faire le bien avec joye & ſans interruption. Car c'eſt le Seigneur qui prépare la volonté, & c'eſt Dieu qui opere en nous le vouloir & le faire
94. ſelon ſa volonté, comme on le reconnoît veritablement dans la pratique même du bien. Comme la cire ne reçoit point l'impreſſion du cachet ſi elle n'eſt humectée, de même l'homme ne reçoit point celle de la vertu, s'il n'eſt éprouvé par le travail & par les infirmités. Ces infirmités ſont les mauvaiſes penſées & les

(*a*) *Via virtutis iis quidem qui veritatem amare incipiunt, moleſta & aſpera apparet: non quia talis ſit, ſed quia natura humana ſtatim ab ipſo ortu in laxitate voluptatum verſatur; iis verò qui medium ejus tranſire poſſunt, tota lenis & expedita oſtenditur; mali enim mores, honeſtis moribus uſu virtutis facti obedientes, intereunt unà cum memoria voluptatum à ratione abhorrentium: ex quo fit, ut deinceps anima omnes virtutum vias libenter ambulet. .... Oportet igitur principio certationis violentâ quâdam voluntate ſancta Dei mandata perficere: ut cum Dominus propoſitum noſtrum & laborem ac voluntatem viderit, voluntati ſuæ glorioſæ libentiſſimè deſervire, gratiam ſuam mittat, (à Domino enim paratur voluntas) ut magna cum lætitia nullum tempus intermittentes operemur bonum; tunc revera ſentiemus Deum eſſe, qui operatur in nobis velle, & perficere pro bona voluntate.* Cap. 93. pag. 900.

maladies du corps, qui nous tiennent lieu, dans la paix dont jouit l'Egliſe, des tourmens qu'ont ſoufferts les Martyrs dans les tems de perſécutions. Les mêmes qui diſoient aux Martyrs & aux Confeſſeurs par la bouche des Roys & des Magiſtrats impies: Niez Jeſus-Chriſt, jouiſſez des honneurs & de la gloire de cette vie, & qui leur faiſoient ſouffrir toute ſorte de ſupplices dans leur corps; ſont encore aujourd'hui la même choſe à l'égard de nos ames.

Suite. Cap. 95.

XVI. L'humilité n'eſt point une vertu aiſée à acquerir; plus elle eſt grande, plus l'uſage en eſt difficile. Elle peut venir de deux principes, ou de la foibleſſe du corps & des mauvaiſes penſées, & c'eſt ainſi que l'acquierent ceux qui ne ſont qu'à moitié chemin de la perfection: ou de la plenitude de la grace, comme elle eſt en ceux qui approchent de la perfection. L'ame (*a*) alors s'étant renduë l'humilité comme volontaire, ne peut plus ſe laiſſer aller à l'orgueil, quoiqu'elle ne ceſſe d'accomplir les commandemens de Dieu. La reſſemblance même qu'elle a avec Dieu, ne la rend que plus humble. Cette derniere eſpece d'humilité eſt accompagnée de joye & d'une prudente modeſtie: au lieu que l'autre eſt preſque inſéparable de la triſteſſe & de la douleur. Celle-ci eſt quelquefois frappée par la proſperité; l'on offriroit à celle-là tous les Royaumes du monde qu'elle n'en ſeroit ni touchée, ni étonnée. L'ame devenuë par ſon moyen toute ſpirituelle ne ſent point les plus violens aiguillons du péché, & regarde la gloire & les honneurs comme des appanages du corps. Il eſt néceſſaire que celui qui marche dans la voye de la perfection, paſſe par l'une avant que de venir à l'autre. Il n'acquerera jamais l'humilité parfaite, que la grace ne l'y ait diſpoſé par celle qui eſt moins parfaite, & n'ait préparé la volonté libre, non en lui faiſant violence,

(*a*) *Cum verò mens à ſancta gratia in multo ſenſu & plenitudine illuſtratur, tunc anima veluti naturalem habet humilitatem: facta enim plenior & quaſi pinguior per divinam gratiam, non poteſt amplius tumore cupiditatis gloriæ efferri, quamvis perpetuò mandata Dei perficiat; quin potiùs inferiorem ſe omnibus ducit propter ſummiſſionis ſuæ & divinæ modeſtiæ communionem; eſt autem illa quidem humilitas ut plurimum in dolore & mœſtitia; hæc verò in lætitia cum pudore quodam prudentiſſimo. Quocirca illa quidem iis, qui in medio certamine ſunt, advenit, hæc verò iis mittitur, qui perfectioni appropinquant, ob hanc cauſam illi quidem ſæpè numero res hujus vitæ exprobrant: altera verò tametſi quæ omnia regna mundi ei offerat, neque ſtupet, neque admiratur, neque prorſus vehementia jacula peccati ſentit. Tota namque ſpiritualis facta, honores & glorias ad corpus pertinentes neſcit. Opus igitur omninò eſt, ut qui ſtudium certandi ſuſcepit, cùm per illam tranſierit ad hanc veniat, niſi enim gratia doloribus ad eruditionem illatis, non cogendo, ſed pericli tatione probando noſtram liberam voluntatem per illam prius præmoliat, nunquam uobiſcum amplitudinem hujus communicabit.* Cap. 95. pag. ead.

mais par les craintes & par les douleurs dont Dieu ſe ſert pour nous éprouver.

Suite. Cap. 96. XVII. Le démon qui le ſçait, employe les penſées pour faire tomber dans le peché les amateurs du monde, & ſe ſert au-contraire des pechés pour inſpirer de mauvaiſes penſées à ceux qui font profeſſion de la vie monaſtique; car dès qu'il les voit portés à faire injure à quelqu'un, à dire des paroles oiſeuſes, à des ris immodeſtes, à une colere immoderée ou à la vanité, il tourne toutes ſes armes contr'eux: ceux donc qui veulent ſe perfectionner doivent fuir la vaine gloire, éviter les grandes compagnies, ſortir rarement, ne point dire d'injures à ceux-mêmes qui meritent qu'on leur en diſe; parler peu, quoiqu'ils ſoient capables de dire de belles choſes. L'on ne peut (*a*) pratiquer la vertu avec joie, que l'on n'ait conçu une douleur de ſes pechés. Celui qui veut ſe purifier doit prier toujours, & ſans interruption, même hors de l'oratoire, parce qu'on perd en ne priant pas, le fruit que
97. l'on a retiré de l'oraiſon. Celui qui eſt ſans paſſions n'eſt pas pour cela à couvert des attaques du démon, il faudroit qu'il
2. Corint. 5. ſortît de ce monde, comme le dit l'Apôtre; mais il reçoit ces flêches ſans en être bleſſé, parce que la grace lui ſert de bouclier. Celui qui a dompté preſque toutes ſes paſſions, a encore deux dé-
99. mons à combattre: l'orgueil (*b*) qui lui inſinue que nul autre n'eſt ſi agréable à Dieu que lui, & l'impureté qui s'efforce de lui faire regarder le plaiſir de la chair comme propre à la nature; ce qui fait que le corps ſuccombe facilement. Quelquefois Dieu permet que les plus vertueux en ſoient ſouillés, afin de les porter par-là à ſe regarder comme les derniers des hommes. Les remedes contre le premier de ces démons, ſont une grande humilité & beaucoup

---

(*a*) *Niſi de peccandi impudentia (cor) vehementer doleat, nunquam poterit bonitate virtutis affatim lætari.... non oportet quandoque quidem orare..., quandoque verò non, eos qui volunt tabem ſuam abjicere, ſed potius dare ſemper operam orationi in cuſtodia mentis, tametſi extra oratorium ſint... Qui aliquando memor Dei eſt, aliquando non eſt, quod is videtur per orationem comparare, hoc perdit otio.* Cap. 97. pag. 901.

(*b*) *Poſteaquam univerſas ferè paſſiones homo Dei vicerit, duo remanent dæmones luctantes cum eo: quorum unus quidem turbas facit animæ, dum ita eam ab amore Dei ad importunum zelum traducit, ut nullum alium atque ſe Deo placere velit; alter verò corpori, dum illud ad deſiderium rei venereæ incendit cujuſquam operatione movet. Hæc autem corpori accidit, primum quidem quia hæc voluptas propria eſt naturæ, utpote ad generandum inſita, quamobrem facilè corpus ſuperatur deinde, quia cedit Deus, cùm enim aliquem in numero luctantium multitudine virtutum excellentem eſſe videt, permittit eum quandoque ab ejuſmodi dæmone fatigari, ut exiſtimet ſe omnibus ventibus vitiorum... Sed cum illo quidem multâ humilitate & charitate pugnemus, cùm hoc verò fugamus continentiâ, vacatione iræ & profundâ mortis cogitatione.* Cap. 99.

de charité. Pour mettre en fuite le ſecond, il faut s'étudier à la continence, penſer ſerieuſement à la mort, éviter la colere. L'homme ſpirituel rendra compte(*a*) de toutes les penſées vaines, même involontaires; ce qui n'eſt point contre la juſtice, puiſqu'il peut par une continuelle preſence de Dieu & par une obſervation entiere de ſes commandemens, éviter tant les pechés volontaires que ceux qui ne le ſont pas; cependant comme il ne ſe peut faire que l'homme n'ait des foibleſſes humaines, il faut dès qu'il a commis de ces pechés involontaires, c'eſt-à-dire, de ceux qui ſont contre les exercices de la regle, en faire à Dieu une confeſſion avec des larmes réïterées juſqu'à ce que la conſcience ſoit perſuadée que ces pechés lui ſont remis. Il faut bien peſer cette confeſſion, de crainte que la conſcience ne ſe trompe elle-même en la croyant ſuffiſante: car le Jugement de Dieu eſt bien plus éclairé que nous, qui pouvons n'être pas juſtifiés lors même que nous croyons certainement que nous n'avons rien à nous reprocher, ainſi que le dit l'Apôtre. Si notre confeſſion a été défectueuſe, nous ſentirons à l'article de la mort une certaine crainte cachée au-dedans de nous, ce dont nous devons prier le Seigneur de nous délivrer: car celui qui craindra alors, ne pourra paſſer avec confiance & en liberté au travers des puiſſances de l'enfer qui ſe Cap. 100.

(*a*) *Quicumque ſanctæ cognitionis participes facti ſumus, de omnibus etiam involuntariis cogitationibus vanis rationem repoſcemur*: Annotaſti, *inquit Job*, ſi quid invitus tranſgreſſus ſum, *ac meritò id quidem. Nam ſi quis nunquam memoriam Dei intermiſerit, neque ſtudium mandatorum ejus neglexerit, is peccatum voluntarium aut non voluntarium, non decidet. Oportet igitur offerre Domino ſtatim vehementem confeſſionem etiam erratorum non voluntariorum, quæ ſcilicet ad exercitationem regulæ conſuetæ pertinent; non enim fieri poteſt, quin homo humana committat. Confiteri, inquam, oportet, donec conſcientia confitentis in lacrymis charitatis de remiſſione eorum plenè perſuaſum habeat.... Oportet autem attendere ſemper ſenſum confeſſionis, ne fortè conſcientia noſtra ſibi mentiatur, dum ſatis ſe quis confeſſum eſſe Deo ſuſpicatur; ſi quidem longè majus eſt judicium Dei conſcientiâ noſtrâ, etſi exploratum ei ſit pleniſſimè, nihil ſe ſibi conſcium eſſe, ut beatus Apoſtolus nos docet, eùm ait*: ſed neque meipſum judico: nihil enim mihi conſcius ſum, ſed non in hoc juſtificatus ſum, qui autem me judicat, Dominus eſt. *Etenim niſi, ut decet, confeſſi fuerimus, metum quemdam latentem tempore obitûs noſtri in nobis reperiemus. Quare opus eſt precari, qui Dominum diligimus, ut ſimus tunc extra omnem metum: nam qui tunc in metu erit, per poteſtates tartareas non liberè & fidenter tranſibit, habent illæ veluti adjutorem malitiæ ſuæ metum ipſum animæ: at anima, quæ in ſua erga Deum charitate horâ mortis exultat, ſupra omnes aeies dæmonum cum Angelis pacis ſublimiùs fertur, eſt enim anima illa veluti pennata ſpirituali charitate, ut quæ integrè* plenitudinem legis, *ipſam ſcilicet* charitatem *ſecum ferat. Quamobrem in adventu Domini, qui cum hujuſmodi fiducia ex hac vita exceſſerint, eum omnibus ſanctis rapientur; qui verò tempore mortis vel pauliſper formidarent, in multitudine omnium aliorum hominum relinquentur, tanquam judicium ſubeuntes, ut igne judicii examinati, ſortes ſibi debitas pro ratione factorum à Deo optimo & Rege Jeſu Chriſto recipiant.* Cap. 100. *pag.* 901. 902.

ſervent de cette crainte pour redoubler leurs efforts : aulieu qu'une ame que ſon amour pour Dieu remplit de joie au moment de la mort, s'éleve par les aîles de la charité au-deſſus des démons pour aller ſe placer avec les Anges. Ceux donc qui mourront dans la confiance paſſeront incontinent dans le ſéjour des Saints ; mais ceux qui auront été agités de la moindre crainte, reſteront mêlés avec les autres hommes, afin qu'ayant été purifiés par le feu du Jugement, ils reçoivent de la main de Dieu & de celle de Jeſus-Chriſt notre Roi la récompenſe de leurs œuvres.

Endelechius Rhéteur & Poëte chrétien.

XVIII. C'eſt auſſi ſur la fin du quatriéme ſiécle que nous croyons devoir placer Endelechius Rhéteur & Poëte chrétien : il ſe nommoit Severus Sanctus Endelechius. On ignore le lieu de ſa naiſſance ; mais on ſçait qu'il étoit en réputation d'éloquence à Rome ſous le Conſulat (*a*) de Probinus & d'Olybrius, c'eſt-à-dire, en 395. Il fut ami de S. Paulin de Nole, & ce fut à la perſuaſion d'Endelechius que ce Saint écrivit (*b*) une apologie pour l'Empereur Théodoſe contre les Payens qui calomnioient ce Prince. Il ne nous reſte d'Endelechius qu'une églogue ſur la mort des animaux, intitulée *de la mort des bœufs*, que Pierre Pithou fit imprimer en 1590, dans un recueil d'épigrammes ; elle ſe trouve auſſi dans la Biblioteque des Peres. Endelechius y introduit un bouvier payen qui ſe plaint à un autre du ravage que la mortalité faiſoit dans ſon troupeau, malgré toutes les précautions qu'il avoit priſes pour l'en garantir, tandis que celui de Tytire ſon voiſin n'étoit point attaqué de la contagion. Tytire interrogé par les deux autres ſur le moyen dont il s'étoit ſervi pour préſerver ſes bœufs de la mortalité, répond en chrétien, comme il l'étoit en effet, qu'il n'avoit employé d'autre remede que le ſigne de la croix, & qu'aucun des animaux ſur le front duquel il avoit fait ce ſigne, n'étoit mort. Il ſe ſert de l'efficace de ce remede pour porter ſon compagnon à embraſſer la Religion de Jeſus-Chriſt, comme étant l'unique moyen d'éloigner la contagion de ſon troupeau. C'eſt cette exhortation qui a fait mettre Endelechius au nombre des Ecrivains Ec-

(*a*) *Ego Saluſtius legi & emendavi Romæ feliciter Olybrio & Probino Coſſ. in Foro Martis controverſiam declamans oratori Endelechio.* Not. Sirmond. *ad Sidonium, pag.* 44.

(*b*) *Alius libellus ex his eſt quos ad benedictum, id eſt chriſtianum virum, amicum meum Endelechium ſcripſiſſe video, non tamen edidiſſe convincor. Is enim mihi auctor hujus in Domino opuſcul. fuit, ſicut ipſius epiſtola, quæ libello meo pro themate præſcribitur, docet. Fateor autem idcircò me libenter hunc ab amico laborem recepiſſe ut in Theodoſio non tàm Imperatorem quam Chriſti ſervum. .... prædicarem.* Paulin. *epiſt.* 28. *pag.* 178 *Pariſ.* 1685.

cleſiaſtiques,

cleſiaſtiques. L'on peut ſe convaincre par la lecture de cette égloque, que l'éloquence n'étoit pas le ſeul talent d'Endelechius, & qu'il cultivoit la poëſie avec ſuccès : le tour & la diction n'annoncent rien moins qu'un Poëte médiocre.

Theophilacte. Ses Ecrits.

XIX. Nous avons dans les Biblioteques des Peres (*a*) un fragment d'un ouvrage qui avoit pour titre, *des ris & des clameurs*. Il porte le nom de Theophilacte, auteur inconnu, que Marguarin de la Bigne & le Pere Combefis mettent dans le quatriéme ſiécle. Le Pere Labbe (*b*) ſemble douter ſi ce Theophilacte n'eſt point le même que celui dont nous avons une hiſtoire de l'Empereur Maurice avec quelques-autres ouvrages, & qui eſt ſurnommé Simocate, qui vivoit ſous le regne d'Heraclius ; mais cette conjecture n'eſt point appuyée. On voit par le peu qui nous reſte de cet écrit, que Theophilacte y déclamoit contre la coutume qui s'étoit introduite dans l'Egliſe où il étoit, de s'abandonner dans les jours de Fêtes, des Myſteres & des Saints, à des ris immoderés & à des criailleries indécentes & injurieuſes à Dieu & à ſes Saints. On ne craignoit pas même dans ces ſaints jours de chanter des chanſons infâmes & de paſſer de cette prophanation au chant des hymmes ſacrés.

Novat Moine. Ses Ecrits.

XX. L'on n'a rien de plus aſſuré touchant la perſonne du Moine Novat que l'on croit avoir vêcu dans le quatriéme ſiécle & de qui il nous reſte une exhortation à des Moines, qui ſe trouve dans la Biblioteque des Peres (*c*), corrigée ſur un manuſcrit de S. Victor de Paris ; elle a pour titre : *Sentence ou homelie de notre S. Pere Novat Catholique, à ſes freres, ſur l'humilité & l'obéïſſance* : ce qui peut faire croire que Novat étoit Abbé. Les Moines à qui il parle portoient des habits lugubres. Ils étoient tous égaux, mais ſoumis à un Abbé qui étoit le Pere de la Communauté. Novat les exhorte à ne point s'arrêter à cette égalité. Il veut que chacun d'eux ſe croye inferieur à tous les autres ; ce qu'on ne peut faire que par l'humilité, ſource de toutes les autres vertus. Il faut marcher dans la voye du ſalut avec ſimplicité & humilité devant Dieu & non devant les hommes. Celui qui veut paroître humble aux yeux du monde eſt un hipocrite. Pag. 1083.

XXI. Les autres vertus auſquelles il tâche de porter ces Moines ſont l'obéïſſance & la charité entre eux ; cette derniere ferme

(*a*) *Tom.* 5. Biblioth. Patr. *Lugd. pag.* 1214. *Colon. tom.* 4. *& append.* Bignæ, *Pariſ.* 1575. *& anno* 1624, *tom.* 6.

(*b*) Labbeus, *tom.* 2. *de Script. Eccleſiaſt. pag.* 416.

(*c*) Bibl. Patrum, *Lugd. tom.* 1. *& tom.* 5. *pag.* 1082.

la porte aux ſcandales que peuvent occaſionner la nourriture, le vêtement, les bonnes œuvres, les veilles, & les emplois de la maiſon. Il faut ſurtout travailler à établir une paix ſtable entre ſon ame & les commandemens de Dieu; ce n'eſt que par ce moyen que l'on peut triompher de la concupiſcence & de la chair. Le pécheur eſt un malade, & l'habitude au péché une maladie, que celui qui en eſt attaqué ne peut ſurmonter qu'en ſe liguant contre elle avec le medecin. Ce medecin eſt Jeſus-Chriſt qui ne procurera que difficilement la gueriſon, ſi le malade s'unit avec la maladie contre lui. C'eſt en ce ſens que Novat entend ce qui eſt dit
Matth. 5. dans ſaint Mathieu : *Soyez d'accord avec votre Adverſaire lorſque vous êtes en chemin avec lui ;* cet Adverſaire, dit-il, ſont les préceptes du Seigneur, parce qu'ils s'oppoſent à nos habitudes & à nos péchés. Dès que l'on eſt d'accord avec eux, la maladie ſuccombe, & le joug du Seigneur devient leger.

XXII. Un Religieux ne doit avoir d'autre inquietude que d'accomplir la volonté de ſon Abbé. L'état qu'il a embraſſé ne lui permet pas de s'inquieter au ſujet de ſon néceſſaire ; il y en a d'autres
Pag. 1084. chargés du ſoin de le lui procurer. La vraye humilité d'un Moine conſiſte à recevoir tout ce qui lui eſt donné par ſon Abbé comme s'il venoit de la main de Dieu même. Si l'Abbé paroît en favoriſer un autre plus que lui, s'il le fait manger à une table differente, il doit regarder la volonté de ſon Supérieur comme étant celle de Dieu, ſans s'embarraſſer s'il y ſera admis à ſon tour. Celui qui ne reçoit point ce qu'il demande, doit ſe perſuader, ou que cela ne ſe trouve pas dans le Monaſtere, ou que l'on a cru qu'il étoit expedient de ne le lui pas donner. Comme l'Abbé ne peut ni tout voir ni tout entendre, & qu'il ſe trouve quelquefois obligé d'aller dehors, il faut que chaque Moine ſoit l'Abbé de ſon frere, c'eſt-à-dire, qu'ils ſe tendent la main les uns aux autres lorſqu'ils tombent en quelques fautes; qu'ils ſe corrigent & qu'ils ſe reprennent mutuellement. Ils doivent ſurtout s'étudier à l'humilité, à l'obéiſſance & à la charité; car quoique le jeûne & les mortifications ſoient d'un grand ſecours pour dompter les paſſions, rien n'eſt plus dangereux pour les Moines qui croyent ſe mettre au-deſſus des autres par ces exercices.

Hermias Philoſophe. XXIII. Nous avons ſous le nom d'Hermias un Traité qui a pour titre, *raillerie des Philoſophes payens.* Il ſeroit à ſouhaiter que l'Auteur de ce petit écrit qui eſt un chef-d'œuvre en ſon genre, fût plus connu. Seilerus & Geſnerus les premiers qui nous l'ont donné ne diſent pas un mot de ſon Auteur. Fronton-le-Duc qui l'a inſeré dans ſon Auctuaire ne nous en a point appris davantage. La con-

formité de nom a porté quelques Sçavans (*a*) à le confondre avec l'hiſtorien Hermias Sozomene, qui vivoit ſous Theodoſe le jeune dans le cinquiéme ſiécle. Mais outre que le traité dont il s'agit eſt partout attribué à Hermias Philoſophe, ce que l'autre ne fut jamais, le ſtile de cet ouvrage eſt entierement different de celui de Sozomene, comme un critique (*b*) l'a judicieuſement remarqué. D'ailleurs pourquoi donner plutôt cet écrit à Hermias Sozomene qu'à un autre Hermias (*c*) martyriſé au ſecond ſiecle, ou à celui à qui ſaint Cyrille adreſſe ſes dialogues de la Divinité & de l'Incarnation du Verbe? Mais ce qu'il y a de plus fort contre ce ſentiment, c'eſt qu'il paroît par l'ouvrage, que ſon Auteur vivoit dans un tems où la Philoſophie payenne étoit en honneur & embraſſée par le plus grand nombre; au lieu qu'au ſiecle de Sozomene elle étoit preſque entierément proſcrite. Il n'eſt pourtant pas beſoin pour cela de le faire remonter au ſecond ſiecle, comme a fait M. Cave (*d*), & rien n'empêche qu'on ne le mette ſous Julien l'Apoſtat, dans le quatriéme, comme ont (*e*) fait quelques Ecrivains. Ce Traité fut imprimé pour la premiere fois en grec & en latin de la verſion de Raphaël Seilerus à Baſle en 1553. & par les ſoins de Geſnerus à Zuric en 1560. Il ſe trouve auſſi dans toutes les Biblioteques des Peres, dans l'Auctuaire de Fronton-le-Duc à Paris en 1624. & à la fin des œuvres de ſaint Juſtin à Paris en 1615. 1636. & à Cologne 1686. Enfin on l'a mis corrigé ſur un manuſcrit de Thomas Galeus, & avec des notes de Guillaume Wartius, après Tatien imprimé à Oxford en 1700.

Analyſe de ce Traité.

XXIV. Le deſſein d'Hermias dans cet ouvrage (*f*) eſt de mettre au jour la verité de ces paroles de ſaint Paul, *la ſageſſe de ce monde eſt une folie aux yeux de Dieu.* Pour cela il fait comme paſſer en revuë Anaxagore, Empedocles, Pitagore, Thales, Platon, Ariſtotes, Epicure & tous ceux qui dans tous les âges ont été conſiderés par les Payens comme les plus ſages d'entre les hommes. Chacun de ces Philoſophes y dit ſon ſentiment ſur la Divinité, l'ame de l'homme & les principes des choſes; ce qu'Hermias diſtribuë avec tant d'art, que le ſecond détruit toujours ce que le premier avoit avancé: d'où il prend occaſion de tourner en ridicule tous ces prétendus ſages, en montrant la varieté de

(*a*) Lambec. *tom.* 7. *Bibliot.* Vindob. *pag.* 54. Tenzelius *diſſert. ſelectar. pag.* 227. *& ſeq.*
(*b*) Cave, *ſæcul.* 2. *pag.* 49.
(*c*) Papebroc. *ad* 31. *Maii*, *tom.* 7. *pag.* 424.
(*d*) Cave, *ibid. pag.* 46.
(*e*) Bibliot. Patr. *tom.* 1. *indice gener.*
(*f*) Bibl. Patr. *tom.* 4. *pag.* 180. *&* 181.

leurs opinions touchant les choſes les plus eſſentielles. Cette piece eſt tout à fait ingenieuſe, le ſtile en eſt concis, fleuri & enjoué; l'Auteur y raille ſinement & y cenſure avec autant de force que de délicateſſe.

CHAPITRE XIV.

Saint Anaſtaſe Pape & Confeſſeur.

Anaſtaſe eſt fait Pape en 398.

I. LE ſiege de Rome ayant vacqué (*a*) quelques jours après la mort du Pape Sirice, on élut en ſa place Anaſtaſe Romain, fils de Maxime Prêtre de la même Egliſe. Anaſtaſe né, pour ainſi dire, dans les fonctions du Miniſtere eccleſiaſtique, s'en occupa dès ſon bas âge, & ſervit avec beaucoup de fidelité ſous differens Papes. Il eut même des occaſions de faire éclater ſon zele & ſa patience : puiſque l'on trouve (*b*) que ce qui l'avoit fait choiſir pour Chef de l'Egliſe Romaine, étoit la gloire que les combats & les travaux précedens lui avoient acquiſe. Ce fut vers la fin de l'an 398 (*c*) qu'il fut élevé à cette dignité qu'il remplit en vrai ſucceſſeur des Apôtres; c'eſt ce que nous marque ſaint Jerôme lorſqu'il l'appelle (*d*) un homme d'une ſainte vie, d'une riche pauvreté, & d'une ſollicitude apoſtolique. Innocent I. (*e*) ſon ſucceſſeur le loue particulierement pour ſa vie pure & ſainte, & pour la ſageſſe & la lumiere avec laquelle il conduiſoit le peuple de Dieu ſelon toute la vigueur de la diſcipline eccleſiaſtique.

Son zele pour la Foi Catholique.

II. Le premier effet de ſa vigilance & de ſon zele fut de garantir la Ville de Rome de la contagion des héreſies, & de mettre fin aux troubles excités à l'occaſion d'Origene. Ruſin d'Aquilée étant à Rome en 397. y publia une verſion latine de l'apologie d'Origene par ſaint Pamphile, à laquelle il joignit une lettre pour montrer que les œuvres d'Origene (*f*) avoient été falſifiées. Peu de tems après il fit dans la même Ville une traduction du Periarchon ou du livre des principes du même Auteur.

(*a*) Baron. *ad an.* 398. *pag.* 44.
(*b*) Concilior. *tom.* 4. *pag.* 328.
(*c*) Papebroc. *Conat. pag.* 60.
(*d*) Hieronim. *epiſt.* 97. *ad Demetr ad. tom.* 4. *pag.* 793.
(*e*) Innocent. *epiſt.* 2. *apud* Coutant. *tom.* 1. *pag.* 739.
(*f*) Ruffin. *in prologo in Periarch. pag.* 254.

Pluſieurs perſonnes croyans voir dans ces verſions les erreurs des Origeniſtes, les déférerent avec leur Auteur au Pape Sirice; mais ſoit que ce Pape n'eût point tenu de compte de ces accuſations, ou qu'il crût les intentions de Rufin droites & ſinceres, il lui accorda une lettre (*a*) de communion avec laquelle il ſe retira à Aquilée. Le repos dont il y jouiſſoit à la faveur de cette lettre ne fut pas de longue durée, car Sirice étant mort le 26 Nov. 398. & Anaſtaſe lui ayant ſuccedé la même année, Rufin fut de nouveau inquieté. On l'accuſa devant ce Pape d'avoir ſemé dans Rome les erreurs d'Origene. Sainte Marcelle qui pouſſée par ſon (*b*) zele pour la foi s'étoit déja oppoſée à Rufin ſous Sirice, le fit plus vivement ſous Anaſtaſe. Elle produiſit contre lui des témoins qui ayant d'abord été infectés de ces erreurs y avoient depuis renoncé. Elle fit voir, dit ſaint Jerôme, de qui nous tenons tout ceci, combien ils avoient trompé de monde; elle preſenta, ajoute-t-il, la traduction du Periarchon: mais comme Rufin n'y avoit pas mis ſon nom, elle en repréſenta des exemplaires corrigés de la main de ce malheureux ſcorpion, ce ſont les termes de ſaint Jerôme.

III. Si l'on en croit Rufin, Anaſtaſe n'eut pas beaucoup d'égard à cette accuſation: car il dit que le Pape qui ſçavoit fort bien les regles de l'Egliſe ne voulut point prêter l'oreille à ceux qui calomnioient (*c*) une perſonne abſente, de la foi & de la charité duquel il ſe tenoit aſſuré. Si cela eſt, il faut qu'Anaſtaſe n'ait été déterminé à agir contre Rufin que parce qu'il apprit ce qui ſe paſſoit en Orient, ou par les lettres de Theophile d'Alexandrie, ou par celles de ſaint Jerôme. Quoiqu'il en ſoit, le Pape écrivit pluſieurs lettres (*d*) à Rufin pour l'obliger à venir à Rome ſe défendre en perſonne; mais ſoit qu'il n'oſât y venir, comme le dit ſaint Jerôme, ſoit qu'il ne le voulût pas, il crut que pour ne pas abandonner ſa réputation, il devoit envoyer au Pape un écrit en forme d'apologie; c'eſt cet écrit que ſaint Jerôme appelle tantôt une lettre, tantôt un libelle, quelquefois une apologie ou une profeſſion de foi. En effet Rufin après s'y être excuſé (*e*) de n'être point allé à Rome, ſur ce qu'ayant été trente ans ſans voir ſes parens, il eût été dur de les quitter ſitôt, & qu'il étoit trop fatigué de ſes longs voyages, il fait ſa profeſſion de foi touchant

Apologie de Rufin au Pape Anaſtaſe.

(*a*) Hieronim. *in Ruffin. lib.* 3. *pag.* 459. *&* 462.
(*b*) Hieronim. *epiſt.* 96. *ad Princip. pag.* 782.
(*c*) Ruffin. *ad Anaſt. tom.* 1. *epiſt. Rom. Pontificum.* Coutant. *pag.* 715.
(*d*) Hieronim. *ibid. pag. eod.*
(*e*) Ruffin. *ad Anaſt.* Coutant. *ibid. pag.* 716. 717. *& ſeq.*

la Trinité, l'Incarnation, la reſurrection de la chair, l'éternité des peines. Touchant l'origine des ames, il rapporte trois opinions, entre leſquelles il dit qu'il n'a point pris de parti, & qu'il s'en tient à ce que l'Egliſe enſeigne, ſçavoir que Dieu eſt l'Auteur des ames & des corps. Il tâche de s'excuſer ſur ſa traduction du Periarchon, en diſant qu'il n'eſt ni le défenſeur, ni l'approbateur d'Origene, mais ſeulement ſon interpréte, & proteſte qu'il n'a eu ni n'aura jamais d'autre foi que celle de l'Egliſe Romaine & des Egliſes d'Aléxandrie, de Jeruſalem, & d'Aquilée qu'il appelle la ſienne.

Les ſentimens ſont différens ſur cette apologie. Tems auquel elle a été écrite.

IV. Cette apologie doit être rapportée à l'an 400. ou au commencement de 401. au plutard, puiſque Rufin (*a*) ſe plaignit hautement que le Pape Anaſtaſe n'en avoit fait aucune mention dans la lettre qu'il écrivit contre lui à Jean de Jeruſalem un an avant ſa mort, ſelon que le témoigne ſaint Jerôme, c'eſt-à-dire, vers le milieu de l'an 401; & peut-être que ce fut là une des raiſons qui fit croire à Rufin que cette lettre n'étoit point d'Anaſtaſe, mais de ſaint Jerôme lui-même. L'apologie de Rufin avoit donc été envoyée au Pape, au commencement de 401. Il paroît que cet Auteur en répandit pluſieurs copies en Italie; car il dit que toute l'Italie l'avoit approuvée (*b*); mais ſaint Jerôme n'en jugea pas de même, il l'appelle une confeſſion de foi équivoque (*c*) & artificieuſe, ou plutôt folle & impertinente, dans laquelle il ſe trompoit lui-même en penſant impoſer à la ſimplicité de ſes lecteurs. Il entreprend de la réfuter dans ſon ſecond livre contre Rufin écrit en cette même année. Il y ſoutient que le Pape Anaſtaſe avoit mepriſé cette apologie, & que la Foi apoſtolique l'avoit condamnée. Cependant on n'y voit rien qui ne puiſſe être pris dans un bon ſens; & les modernes la jugent catholique (*d*). Ce qu'il y a de certain, c'eſt que le Pape ne tarda pas à condamner Origene. Saint Jerôme appelle cette condamnation une victoire glorieuſe (*e*) dont Sainte Marcelle avoit été la cauſe, le principe & la ſource. Cela, & ce qu'il dit ailleurs que les lettres d'Anaſtaſe faiſoient voir que l'Occident condamnoit ce que l'Orient avoit condamné; qu'il avoit arrêté les ſifflemens du ſerpent; qu'il avoit une horreur extrême des Origeniſtes, & que ce Pape,

(*a*) Hieronim. *in Ruffin. lib.* 3.
(*b*) Hieronim. *ibid.*
(*c*) Hieronim. *epiſt.* 78. *pag.* 643.
(*d*) Dupin, *tom.* 3. *pag.* 456. Fleury, *tom.* 5. *pag.* 125. Tillemont, *tom.* 12. *pag.* 241. & 242.
(*e*) Hieronim. *epiſt.* 96. *ad Princip. pag.* 782.

Venere & Chromace avec tous les Evêques catholiques de l'Orient & de l'Occident, déclaroient au peuple fidele par une même ſentence dictée par le Saint-Eſprit, qu'Origene étoit hérétique : tout cela, dis-je, porte à croire que la condamnation d'Origene par Anaſtaſe fut formelle & faite peut-être dans une aſſemblée d'Evêques ; mais comme nous n'en avons plus les pieces, l'on ne peut en porter un jugement certain. Chromace & Venere dont parle ſaint Jerôme, étoient deux Evêques ; le premier d'Aquilée, & l'autre de Milan, ce dernier avoit ſuccedé à Simplicien en 400.

V. L'année ſuivante, Jean de Jeruſalem ami de Rufin, ſenſible aux mauvais bruits qui couroient contre cet Auteur, (*a*) en écrivit à Anaſtaſe même pour en ſçavoir la verité ; car il ſoupçonnoit certaines perſonnes de partialité dans cette affaire : c'étoit ſans doute ſaint Jerôme, Pammaque, Oceanus & peut-être ſaint Epiphane. Anaſtaſe fit réponſe à Jean par une lettre qui eſt la ſeule qui nous reſte (*b*) de ce ſaint Pape. Il y traite Jean avec beaucoup d'honneur, & lui donne de grands éloges pour répondre à ceux que cet Evêque lui avoit donnés. Il lui dit que ſon merite paſſe toute loüange, & que la gloire (*c*) de ſon épiſcopat ſe répand partout le monde : ce qui montre, dit (*d*) un Auteur, que les reproches d'Origeniſte, avancés contre lui par ſaint Epiphane & par ſaint Jerôme, n'avoient pas fait grande impreſſion à Rome, ou qu'ils étoient effacés. Anaſtaſe parlant enſuite de Rufin ; c'eſt à lui à voir, dit-il, comment il ſe juſtifiera devant Dieu (*e*) qui eſt le Juge de ſa conſcience : Pour Origene qu'il a traduit en notre langue, je ne ſçavois point auparavant ce qu'il étoit ni ce qu'il avoit dit. Il ajoûte que pour ce qui regardoit la traduction que Rufin avoit faite du Periarchon de cet Auteur, elle étoit très-dangereuſe (*f*) & très préjudiciable à l'Egliſe Romaine ; qu'elle tendoit à corrompre la foi établie & appuyée par la tradition des Apôtres & de nos Peres ; que ſi, continuë-t'il, l'Auteur de cette traduction en condamne la doctrine, & s'il n'a eu en vuë que d'inſpirer aux fideles une juſte horreur pour des dogmes auſſi execrables & déja proſcrits, je ne déſaprouve point ſa conduite ; mais s'il approuve ces erreurs, il eſt condam-

Lettre d'Anaſtaſe à Jean de Jeruſalem.

(*a*) Anaſt. *ad Joann. Hieroſ.* Coutant. *ibid. pag.* 729.
(*b*) Ibid. *pag.* 723.
(*c*) Ibid. *pag.* 724.
(*d*) Fleuri, *tom.* 5. *pag.* 126.
(*e*) Coutant. *ibid. pag.* 725.
(*f*) Ibid. *pag.* 726. 727. & 728.

nable pour avoir voulu détruire cette foi premiere & unique qui eſt paſſée des Apôtres juſqu'à nous. Il ſe confie en la Providence divine que ſa conduite ſera approuvée par tout le monde ; & dit qu'il en a écrit plus amplement à ſon frere Venere. L'on peut conjecturer par ces paroles, qu'il envoyoit à Jean une copie de la lettre qu'il avoit adreſſée à cet Evêque de Milan. Il continue qu'il feroit toujours ſon poſſible (*a*) pour maintenir la foi de l'Egliſe parmi ſes peuples qui ſont les membres de ſon corps ; qu'il avertiroit par ſes lettres tous ceux qui dépendroient de lui répandus en differens endroits de la terre, de ne ſe laiſſer point tromper par cette traduction prophane, & qu'il reſſentoit une grande joye de ce que les Empereurs avoient défendu la lecture d'Origene. Cette défenſe doit être de cette année. Quelques Sçavans ont cru qu'elle étoit d'Honorius ſeul, & qu'Arcade n'y avoit eû aucune part ; mais il paroît par les paroles de Poſthumien, rapportées dans Sulpice Severe, (*b*) qu'il y avoit eû une pareille Loi en Orient ; car elles portent que les Edits ne permettoient pas aux Moines ſoupçonnés d'être Origeniſtes, de trouver aucuns lieux où ils puſſent fixer leur demeure. Anaſtaſe finit en diſant (*c*) qu'il tenoit tellement Rufin ſéparé de lui, qu'il ne deſiroit pas même ſçavoir ce qu'il faiſoit & où il étoit ; qu'il voye, ajoute-t-il, où il pourra être abſous.

Si le Pape Anaſtaſe a veritablement condamné Rufin.

VI. Dès que cette lettre parut, ſaint Jerôme en tira un grand avantage contre Rufin. Celui-ci nia qu'elle fût d'Anaſtaſe, l'attribuant à ſaint Jerôme lui-même. Les raiſons qu'il en donnoit étoient que perſonne (*d*) ne pouvoit s'imaginer qu'un Evêque de Rome eût traité ſi indignement une perſonne innocente, ou au moins qui étoit abſente, & que ſi la lettre étoit veritable, Jean de Jeruſalem ſon ami n'auroit pas manqué de la lui envoyer. A cela ſaint Jerôme répond qu'il peut aller conſulter les Cartulaires de l'Egliſe Romaine, & qu'Anaſtaſe avoit confirmé cette lettre par une autre qu'il avoit écrite en Orient l'année d'après. Ces raiſons n'ont point empêché le Pere Halloix Jeſuite (*e*) de ſoutenir la ſuppoſition de cette piece, & de regarder comme une choſe particuliere à Baronius, de la recevoir pour veritable. D'autres ont

(*a*) *Circa meos populos, parteſque corporis mei, per ſpatia diverſa terrarum, quantum poſſum, litteris convenire, ne qua profanæ interpretationis origo obrepat.* Ibid. *pag. ead.*

(*b*) Sulp. Sev. *dialog.* 1. *cap.* 3.
(*c*) Coutant. *ibid. pag.* 730.
(*d*) Hieronim. *in Ruffin. lib.* 2.
(*e*) Halloix, *vita Origen. pag.* 333.

crû

crû (*a*) qu'il n'étoit pas beſoin de recourir à cet expedient qui d'ailleurs n'eſt point fondé, pour montrer que Rufin n'avoit pas été condamné par Anaſtaſe. Les preuves qu'on en donne & qui nous paroiſſent fortes, ne font pas beaucoup d'honneur au Pere Garnier. On y fait voir que ce Pere qui prétend nous avoir donné une édition de la lettre d'Anaſtaſe, beaucoup plus correcte que celles qu'on avoit euës (*b*) juſqu'alors, en avoit corrompu le texte en y ajoutant pluſieurs choſes de ſa façon, entr'autres ſix verſets qui renferment la condamnation de Rufin; que les raiſons dont il s'appuye pour autoriſer cette addition ſont priſes de quelques endroits de la lettre d'Anaſtaſe, ou dépravés, ou mal entendus; enfin que cette addition que le Pere Garnier a affecté de mettre en gros caractere a occaſionné l'erreur où ſont tombés la plupart des critiques, entr'autres le Pere Pagi (*c*), en avançant que ce Pape avoit effectivement condamné Ruffin: car le changement de caractere dans cette addition a fait croire à ces Auteurs qu'on ne l'avoit employé que pour mieux faire diſtinguer la condamnation d'Origene & de Rufin. En effet l'on ne trouve aucun indice de condamnation de ce dernier dans la lettre du Pape Anaſtaſe telle que nous l'a donnée le Pere Couſtant (*d*) ſur la foi de pluſieurs manuſcrits. L'on y voit au-contraire que ce ſaint Pape ſuſpend ſon jugement à l'égard de Rufin; incertain dans quelle vûë il avoit publié ſa traduction du Periarchon, & qu'il ne le juge coupable qu'au cas qu'il approuvât la doctrine qui y eſt contenuë. D'ailleurs ſi ce Pape eût porté un jugement contre Rufin, il n'auroit pas manqué de le publier & d'en donner avis à l'Evêque d'Aquilée: ce qui pourtant ne ſe voit nulle part. La lettre d'Anaſtaſe à Jean de Jeruſalem ſe trouve parmi les œuvres de ſaint Jerôme & dans Baronius. Le Pere Garnier l'a donnée depuis avec des notes dans ſon Marius Mercator; & enfin le Pere Couſtant dans le premier tome des lettres des Papes, mais beaucoup plus correcte que les précedentes.

VII. Elle eſt la ſeule qui nous reſte d'un grand nombre que ce Pape écrivit. L'on voit par la lettre de ſaint Paulin (*e*) de Nole à Delphin de Bourdeaux qu'Anaſtaſe lui en avoit écrit deux: dans l'une il lui donnoit des témoignages d'amitié, & par l'autre il l'in-

Autres Lettres du Pape Anaſtaſe que nous n'avons plus.

(*a*) Coutant. *ibid. monit. in epiſt. Anaſt. pag.* 722. & 723.
(*b*) Mercator. Garn. *tom.* 1. *pag.* 110.
(*c*) Pagi. *ad ann.* 401. *n.* 9.
(*d*) Coutant. *ibid. pag.* 723.
(*e*) Paulin. *epiſt.* 20. *pag.* 110.

vitoit à l'anniverſaire de ſon ordination. Il eſt parlé au même endroit d'une troiſiéme lettre de paix que ce Pape avoit envoyée aux Evêques de la Campanie. Ces trois lettres doivent être rapportées à l'an 399. quelque tems après l'ordination d'Anaſtaſe. Il faut placer dans la même année celle par laquelle le Pape Innocent I. dit (a) qu'Anaſtaſe ſon prédeceſſeur avoit commis à Anyſius Evêque de Teſſalonique le ſoin des Egliſes d'Illyrie. Le Concile de Carthage du 18 Juin 401. avoit deputé à S. Anaſtaſe pour lui expoſer l'état de l'Egliſe d'Afrique. Le Pape récrivit aux Evêques de cette (b) Province pour les animer de plus en plus à l'extinction du ſchiſme des Donatiſtes. Sa lettre fut luë dans un autre Concile des Evêques d'Afrique qui ſe tint le 13 de Septembre de la même année. Enfin, ſaint Jerôme dit qu'Anaſtaſe (c) écrivit quelques lettres en Orient contre Rufin. Baronius rapporte trois fragmens (d) d'une lettre à Urſicin, qu'il dit être du Pape Anaſtaſe premier, mais que M. Baluze (e) attribue à Anaſtaſe ſecond, fondé ſur ce que cet Urſicin eſt le même qui fut envoyé aux Dardaniens par le Pape Gélaſe. Quant aux deux decretales qui ſe trouvent dans Iſidore ſous le nom d'Anaſtaſe I. nous avons montré ailleurs qu'elles lui étoient (f) ſuppoſées.

Divers Reglemens attribués au Pape Anaſtaſe. Sa mort.

VIII. Il paroit par le Concile de Carthage (g) de l'an 401. qu'il y en avoit eû un en Italie, où le Pape Anaſtaſe & Venere de Milan à la tête des autres Evêques, avoient défendu d'ordonner les Herétiques convertis. On lui attribuë encore une ordonnance, par laquelle il défendoit de recevoir dans le Clergé, ceux qui viendroient d'outre-mer, ſans le témoignage par écrit de cinq Evêques; l'on veut auſſi (h) qu'il ait ſtatué, que les Prêtres ſe tiendroient debout tandis qu'on liroit l'Evangile. Il fit bâtir dans la voie Mamertienne la Baſilique nommée Creſcentienne (i). Il eſt fait mention de cette Baſilique dès l'an 499. dans un Concile ſous Symmaque. Ce Pape mourut en 402. après avoir tenu le ſaint Siege un peu plus de trois ans. Rome, dit ſaint Jerôme, (k) ne merita pas de joüir plus longtems de cet homme admirable, & Dieu l'enleva de peur qu'il ne vît de ſes yeux la ruine de cette Capitale du monde, ou plutôt qu'il

(a) Innocent. *epiſt.* 1. Coutant. *tom.* 1. *pag.* 740.
(b) Cod. *Can. Eccleſ. African. cap.* 65. & 66.
(c) Hieronim. *lib.* 3. *cont. Ruffin.* Coutant. *tom.* 1. *pag.* 734.
(d) Baron. *ad an.* 402.
(e) Baluzii *tom.* 1. *collect. Concil. pag.* 1257. *& ſeq.*
(f) *Vide ſupra*, chap. des Décretales.
(g) Concil. *pag.* 1642. & 1646.
(h) Baron. *ad ann.* 402.
(i) Bolland. 27. *April. pag.* 492.
(k) Hieronim. *epiſt.* 96. *ad Princip. pag.* 781.

fut porté dans le Ciel, crainte qu'il ne s'efforçât de faire changer par ſes prieres l'arrêt que le Ciel avoit déja prononcé ſur cette malheureuſe Ville: ce qui doit s'entendre de la priſe de Rome par Alaric en 410. huit ans après la mort d'Anaſtaſe. Innocent I. qui lui ſucceda (*a*) ſemble encore encherir ſur ſaint Jerôme : car il dit que Dieu s'étoit hâté d'appeller à lui cet homme de ſainte mémoire, parce que ſes grands merites paſſoient la portée des hommes & les bornes de la vertu dont le monde étoit capable. Divers Martyrologes marquent ſa Fête au 25e. jour d'Avril. Baronius rapporte ſon (*b*) épitaphe. L'on prétend (*c*) qu'au lieu où il fut enterré, il y avoit un cimetiere de ſon nom d'où le Pape Paſchal premier fit tranſporter ſon corps en l'Egliſe de ſainte Praxede. Quelques nouveaux Martyrologes placent cette tranſlation au 18. d'Avril de l'an 820. L'on trouve de ſes reliques dans la Pouille & en Saxe.

CHAPITRE XV.

Lettres & Loix des Empereurs touchant la Religion.

I. PARMI les Loix de Conſtantin le jeune il n'y en a aucune qui ne regarde la police & le bon ordre de l'Empire ; mais il nous reſte de ce Prince une Lettre qu'il écrivit à l'Egliſe d'Alexandrie pour le rétabliſſement de ſaint Athanaſe, conçûë en ces termes (*d*) : Je crois que vous n'ignorez pas qu'Athanaſe qui eſt un oracle de notre Loi toute divine & toute adorable, n'a été envoyé dans les Gaules pour quelque tems, qu'à cauſe que l'inhumanité de ſes ennemis capitaux reſpiroit ſon ſang & ſa mort, & qu'il a fallu uſer de cette précaution, de peur que ces hommes ſi méchans & ſi corrompus ne le fiſſent perir ſans reſſource. Mon pere s'eſt donc trouvé obligé de lui ordonner de vivre dans les terres de mon Empire & ſous ma protection, afin de le garentir de la fureur ſi inhumaine & ſi barbare de ces hommes qui avoient déja la bouche ouverte pour le dévorer:

Lettres de Conſtantin le jeune à l'Egliſe d'Alexandrie en 338.

(*a*) Innocent. *epiſt.* 1. *tom.* 1. *pag.* 739.
(*b*) Baron. *ad ann.* 402. *pag.* 43.
(*c*) Bolland. *ubi ſupra.*
(*d*) *Apud* Athanaſium *in apologia contra Arianos, pag.* 203. *tom.* 1. *& apud* Socratem, *lib.* 2. *cap.* 3. *pag.* 82.

J'ai agi envers lui de telle maniere qu'on lui a fourni avec abondance toutes les choſes dont il a pû avoir beſoin dans la Ville qui lui étoit marquée pour ſa demeure : c'étoit celle de Treves : Quoique ſa vertu qui mérite d'être honorée par tout le monde, s'appuyant ſur le divin ſecours de la grace, ait fait paroître aſſez de force pour mépriſer les diſgraces les plus ſenſibles, & porter avec joye les fardeaux les plus péſans des afflictions. Et comme notre très-auguſte pere l'Empereur Conſtantin d'heureuſe memoire a été prévenu par la mort, avant que d'executer le deſſein qu'il avoit eû de renvoyer cet Evêque à votre pieté, & de le rétablir dans ſon Siége; j'ai cru être obligé d'accomplir moi-même la réſolution que ce Prince de divine memoire avoit formée ſur ſon ſujet. Vous apprendrez, quand vous le verrez devant vos yeux, juſqu'à quel point j'ai honoré ſon merite, & quelles marques je lui ai données du reſpect que j'ai pour ſa vertu ; & il ne faut pas s'étonner que j'en aye uſé de la ſorte, puiſque l'image de votre zele & la vûë d'un ſi grand homme ont été de puiſſans motifs pour m'en inſpirer le deſſein. Cette Lettre qui, comme l'on croit, fut écrite l'an 338. eſt dattée de Treves le 17. de Juin.

Loix de l'Empereur Conſtant en 339. 341. 342.

II. On attribuë à l'Empereur Conſtant une Loi du 29. d'Août de l'an 339. adreſſée à Catulin qui étoit Vicaire d'Afrique l'année précedente. Elle condamne (*a*) au dernier ſupplice les adulteres, & veut que ces ſacrileges violateurs du mariage ſoient punis comme les parricides, & couſus dans un ſac, pour être jettés dans la mer, ou conſumés par le feu : Elle défend abſolument de differer pour quelqu'appel que ce ſoit, l'execution de ceux qui ſeront coupables de ce crime, lorſqu'il ſera averé. L'Empereur Conſtantin avoit déja ſoumis l'adultere au dernier ſupplice ; & même avant lui, ce crime étoit mis au nombre des capitaux ; mais on prétend que la peine dont on le puniſſoit, n'alloit qu'à la rélegation & à la confiſcation. La Loi (*b*) de l'an 341. touchant les ſacrifices, dattée du Conſulat de Marcellin & Probin, ſemble être commune à Conſtant & à Conſtantius. Ces deux Princes, ſuivant ce qui avoit été défendu par leur pere, défendent abſolument la ſuperſtition & la folie des ſacrifices, ſur peine d'éprouver ſans miſericorde la rigueur des

(*a*) Codicis Theodoſiani, *libro undecimo, titulo* 36. *Lege* 4. *pag.* 295. *Vide* Gudofredum *in commentario in hanc Legem, pag.* 296. *&* 297.

(*b*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 10. *Lege* 2. *pag.* 261.

Loix. Il y a une autre Loi (*a*) donnée par l'Empereur Conſtant vers l'an 342. & adreſſée à Catulin Préfet de Rome, dans laquelle il témoigne qu'il deſiroit toujours d'abolir entierement les ſuperſtitions du paganiſme. Néanmoins il y ordonne que les temples qui ſont hors de la Ville demeureront en leur entier, parce que quelques-uns d'eux ont donné l'origine aux jeux du cirque & aux autres divertiſſemens populaires. On voit par cette Loi que l'Empereur croyoit devoir ménager la populace de Rome, parce qu'elle étoit ſoutenuë dans ſes divertiſſemens par les Senateurs. Il paroît même qu'en défendant d'abattre les temples d'autour de Rome, il ne défendoit pas moins de toucher à ceux qui étoient dans la Ville.

III. Nous avons une Loi de l'Empereur Conſtantius du 31. Mars 339. par laquelle il rétablit l'ancien droit obſervé inviolablement parmi les Romains juſqu'au regne de Claude, & par lequel il étoit défendu à l'oncle d'épouſer ſa niéce. Nerva avoit déja caſſé l'Arrêt du Senat fait en faveur du mariage de l'Empereur Claude & d'Agrippine; mais il s'étoit depuis établi une fauſſe juriſprudence, qui défendoit ces inceſtes à l'oncle maternel, & les permettoit au paternel. Conſtantius (*b*) défend donc par cette Loi à un homme d'épouſer la fille ſoit de ſa ſœur, ſoit de ſon frere, & condamne à mort comme coupable d'un crime abominable celui qui contractera un ſemblable mariage. Cette Loi qui a été ſuivie dans la ſuite, eſt adreſſée au peuple de Phenicie, qu'on dit avoir eû plus d'inclination pour ces ſortes d'alliances, apparemment à cauſe du commerce qu'ils avoient avec les Perſes. Le même Prince publia deux Loix extrêmement ſeveres contre les Juifs, pour leſquels il eut toujours beaucoup d'averſion. Par la premiere, qui eſt de l'an 339. il condamne à mort (*c*) tout Juif qui auroit épouſé une femme Chrétienne. Cette Loi étoit d'autant plus rigoureuſe qu'il ne s'agiſſoit que des femmes d'une baſſe naiſſance & d'une mauvaiſe réputation: car elle parle des femmes ſorties des *Gynecées*, c'eſt-à-dire, de certains lieux où l'on enfermoit un grand nombre de filles & de femmes pour filer de la laine, & travailler pour le ſervice de l'Empereur & des particuliers. Ces maiſons étoient décriées

Loi de Conſtantius en 339. & 343. 349.

(*a*) Ibid. *Lege* 3. *Vide* Gothofr. *in commentario in hanc Legem, pag.* 261. *& ſeq.*

(*b*) Cod. Th. *lib.* 3. *tit.* 12. *Lege* 1. *pag.* 294. *Vide* Gothofr. *in commentario in hanc Legem, pag.* 294. *& ſeq.*

(*c*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 8. *Lege* 6. *pag.* 223.

pour deux raiſons : l'une, qu'on n'y enfermoit que des perſonnes publiques, afin de les obliger à la pénitence & au travail : l'autre, parce que les maîtres de ces maiſons & ceux qui préſidoient aux travaux abuſoient ſouvent de celles qu'on y avoit renfermées. La Loi ne parle que des femmes : d'où les Juriſconſultes inſerent (*a*) que la même peine n'étoit pas ordonnée contre les hommes, parce qu'une femme ſe laiſſe plus aiſément ſéduire, & que les maris ont plus d'autorité pour commander ou pour perſuader la religion. La ſeconde Loi contre les Juifs fut adreſſée à Evagre l'an 339. Ainſi on ne peut douter qu'elle ne ſoit de Conſtantius, quoiqu'elle porte le nom de Conſtantin. Elle ordonne que ſi un Juif (*b*) achete un eſclave d'une autre nation & d'une autre religion que la ſienne, le Fiſc s'en ſaiſira auſſi-tôt, & que l'acheteur ſera même puni du dernier ſupplice, s'il ſe trouve qu'il ait circoncis cet eſclave : Que ſi l'eſclave acheté par un Juif eſt Chrétien, le Juif eſt condamné par cette Loi à perdre non-ſeulement le droit qu'il avoit ſur cet eſclave, mais encore tous ſes biens. Soſomene attribue (*c*) cette ſeconde Loi non-ſeulement à Conſtantius, mais auſſi à ſes freres : ce qui prouve qu'elle fut exécutée dans tout l'Empire. Il ajoute que les Empereurs ayant deſſein d'accroître par toute ſorte de moyens la Religion Chrétienne, ils crurent devoir empêcher que les Juifs n'attiraſſent à leur religion ceux qui n'étoient point nés de parens Juifs, & reſerverent ces perſonnes-là pour l'Egliſe, où l'on pouvoit eſperer de les voir entrer quelque jour. Car la Religion Chrétienne s'augmente plus par la converſion des Gentils que des Juifs. Le 27. d'Août de l'an 343. Conſtantin donna une Loi (*d*) pour l'immunité des Clercs, qui les déclare eux & leurs domeſtiques exempts de toutes les nouvelles impoſitions. Elle les décharge auſſi des logemens des gens de guerre, & accorde une entiere immunité à ceux du Clergé qui feroient quelque négoce, non pour s'enrichir, mais pour vivre. L'Egliſe qui n'avoit pas alors des biens en ſuffiſance pour nourrir tous les Clercs, toleroit quelquefois qu'ils fiſſent quelque petit trafic, pourvû que ce fût ſans s'éloigner du lieu de leur réſidence. Mais comme on abuſoit aiſément de l'indulgence de l'Egliſe & de l'immunité accordée

(*a*) Gothofr. *in commentario in hanc Legem, pag.* 223.

(*b*) Cod. Theod. *lib.* 16. *tit.* 9. *Lege* 2. *pag.* 247.

(*c*) Soſomen. *lib.* 3. *cap.* 17. *p.* 529.

(*d*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 2. *Lege* 8. *pag.* 32. *Vide* Gothofredum *in commentario in hanc Legem, pag.* 32. *&* 33.

par les Princes, les canons ont ſouvent reſtraint l'une & l'autre, & défendu enfin tout commerce aux Eccléſiaſtiques. Soſomene ſemble marquer (*a*) cette Loi. Le même Empereur en fit une autre en faveur des Clercs, datée du 11. Avril de l'an 349. Il y déclare (*b*) tous les Eccléſiaſtiques exempts des charges & des fonctions civiles, & leurs enfans capables d'être élevés à la Clericature, ſi leur naiſſance ne les engage point dans ces fonctions. Par une Loi du 12. de Novembre de la même année ce Prince modera (*c*) celle que Conſtantin ſon pere avoit faite contre ceux qui étoient coupables de rapt; mais ce fut ſeulement afin qu'ils fuſſent punis plus aiſément & plus promptement: ſa moderation n'alla même qu'à faire trancher la tête aux perſonnes libres. Pour les eſclaves il ordonna qu'ils fuſſent condamnés au feu. On voit dans l'hiſtoire de Conſtantius par Ammien Marcellin (*d*) l'execution de cette Loi à l'égard d'un nommé Pierre Valrovener qui avoit violé une fille de qualité. Julien l'Apoſtat ſe contenta (*e*) de releguer un autre convaincu du même crime.

IV. La Loi (*f*) de Conſtantius en faveur des Clercs, eſt datée de Conſtantinople, & adreſſée à tous les Evêques. Elle avoit pour but de rendre plus faciles les Aſſemblées eccléſiaſtiques des peuples qui ſe convertiſſoient tous les jours à la Foi; & à cet effet ce Prince accorde aux Clercs l'exemption des cens que l'on payoit au Fiſc pour les fonds de terre; l'exemption des charges ſordides, comme de fournir de la farine, du pain, du charbon; l'exemption de la contribution luſtrale, qui ſe levoit ſur les Marchands; l'exemption des parangaries ou corvées, qui conſiſtoient à fournir les chevaux & les voitures publiques. La Loi étend ces exemptions aux femmes des Clercs, à leurs enfans & à leurs eſclaves: car la plûpart des Clercs inferieurs étoient mariés, & pluſieurs étoient Marchands ou Artiſans. Or il eſt certain, dit cette Loi, que le gain qu'ils tirent de leur boutique, tourne au profit des pauvres. Par une autre Loi du 23. Novembre de la même année Conſtantius défend (*g*) les ſacrifices nocturnes que Magnence avoit permis: car tout Chrétien qu'il étoit,

Loi de Conſtantius de l'an 353. 354.

(*a*) Soſom. *lib.* 3. *cap.* 17. *pag.* 529.
(*b*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 2. *Lege* 9. *pag.* 33.
(*c*) Cod. Th. *lib.* 9. *tit.* 24. *Lege* 2. *pag.* 193.
(*d*) Amm. Marcell. *lib.* 15. *pag.* 425.
(*e*) Idem, *lib.* 16. *pag.* 430.
(*f*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 2. *Lege* 10. *pag.* 34.
(*g*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 10. *Lege* 5. *pag.* 265.

il avoit recours (*a*) aux Magiciens & aux Enchanteurs, contre le commandement de Dieu. On rapporte encore à la même année une Loi adreſſée à Taurus Préfet du Prétoire, par laquelle Conſtantius ordonne (*b*) que tous les temples ſeront fermés partout, ſans qu'il ſoit permis à perſonne d'en approcher. La même Loi défend les ſacrifices, ſous peine de la vie & de confiſcation des biens, menaçant les Gouverneurs des Provinces de la même peine s'ils négligent de punir ces crimes. Soſomene marque (*c*) cette Loi, mais il l'attribuë aux trois Empereurs. On peut rapporter ici ce que (*d*) nous liſons dans le même Hiſtorien : Un jour ſaint Athanaſe paſſant au milieu de la Ville d'Alexandrie, une corneille vint voltiger & croaſſer ſur ſa tête. Les Payens qui étoient là preſens en grand nombre, lui demanderent, comme pour lui inſulter, ce que diſoit cet oiſeau ? Il dit *cras*, leur répondit en riant le ſaint Evêque : ce qui ſignifie le lendemain : voulant leur dire que cette corneille leur prédiſoit que le jour ſuivant leur ſeroit peu agréable, à cauſe de la défenſe qu'ils recevroient de la part de l'Empereur, de faire la fête qu'ils ſe diſpoſoient à celébrer le jour ſuivant. Cette prédiction qui avoit d'abord paru ridicule aux Payens, ſe trouva veritable par l'évenement. Le lendemain arriverent des Lettres de l'Empereur adreſſées aux Magiſtrats de la Ville, qui leur défendoient de permettre aux Payens d'entrer ce jour-là dans leurs temples pour y celébrer leur fête, & d'y tenir leurs aſſemblées ordinaires. Ainſi ce jour de fête qu'ils avoient coutume de celébrer avec tant de magnificence fut aboli. Il eſt fait mention dans Sulpice Severe (*e*), d'un Edit que les Ariens firent donner par Conſtantius, pour condamner au banniſſement tous ceux qui ne ſouſcriroient point la condamnation de ſaint Athanaſe. Le 26. Février de l'année ſuivante 354. Conſtantius adreſſa une Loi à Longinien Préfet d'Egypte, portant défenſe d'inquieter (*f*), comme faiſoient quelques-uns, ſoit les Evêques Catholiques & les autres Clercs, ſoit leurs enfans mineurs ; & de les engager aux fonctions curiales ou civiles, lorſqu'ils étoient pauvres & n'avoient point de patrimoine ſuffiſant pour ſupporter les dépen-

(*a*) S. Athanaſ. *in apologia ad Imperatorem Conſtantium, pag.* 299. *tom.* 1.
(*b*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 10. *Lege* 4. *pag.* 263.
(*c*) Soſom. *lib.* 3. *hiſt. cap.* 17. *pag.* 529.
(*d*) Idem, *libro* 4. *capite* 10. *pag.* 549.
(*e*) Sulpit. Sever. *ſacr. hiſtor. lib.* 2. *pag.* 418. *&* 429.
(*f*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 2. *Lege* 11. *pag.* 36.

ſes

ſes attachées à ces fonctions. Le 22. Août de la même année ce Prince en adreſſa une autre à Orſite Préfet de Rome, par laquelle il ordonnoit que (*a*) ceux qui auroient enlevé une veuve faiſant profeſſion de chaſteté, ſeroient punis avec la même ſéverité que ceux qui auroient enlevé des vierges conſacrées à Dieu : quand même les perſonnes enlevées auroient enſuite conſenti à les épouſer. On croit (*b*) que cette Loi fut faite en faveur de ſainte Marcelle célébre veuve Romaine, que Cereal illuſtre entre les Conſuls, & qui avoit été Préfet de Rome l'année précedente, ſouhaitoit extrêmement d'épouſer.

V. Nous avons deux Loix dattées des Conſuls de l'an 355. La premiere (*c*) qui eſt adreſſée à Voluſien Vicaire de Rome, & dattée du 30. d'Avril, défend d'épouſer une belle-ſœur & un beau-frere : déclarant que les enfans nés de ces ſortes de conjonctions ſeront traités comme bâtards, & non comme légitimes. Quelques-anciens néanmoins les avoient cru permiſes ; & elles étoient même ordonnées en certains cas par la Loi de Moyſe ; mais Conſtantin les défendit, & ſa défenſe fut autoriſée depuis par pluſieurs Loix civiles & eccleſiaſtiques. La ſeconde (*d*) eſt du 23. Septembre ; Severe à qui elle eſt adreſſée n'eſt point connu. L'Empereur ordonne par cette Loi que les cauſes des Evêques ſeront renvoyées aux jugemens des autres Evêques, & non des Juges civils. La raiſon que ce Prince en donne, eſt que la bonté des Evêques ne pouvant ſouffrir que l'on condamnât ſuivant la rigueur des Loix ceux qui étoient convaincus de les avoir calomniés ; l'eſperance de l'impunité faiſoit qu'on les accuſoit ſans crainte. L'Empereur voulut donc que ces cauſes fuſſent portées devant les Evêques, afin que l'accuſé pût du moins défendre ſon innocence avec une entiere liberté, & afin que ſi le calomniateur n'étoit point puni des peines civiles, il fût ſoumis aux cenſures eccleſiaſtiques. Il eſt viſible que cette Loi ne regardoit pas les cauſes eccleſiaſtiques, mais civiles des Evêques. Il y en a qui croyent que les Ariens l'obtinrent de Conſtantius, dans la vûë d'opprimer tout-à-fait les Catholiques, qui ſe voyant traités d'eux avec une horrible cruauté pouvoient bien

Loix de Conſtantius en 355. 356. 357.

(*a*) Cod. Th. *lib. 9. tit. 25. Lege 1. pag. 195.*

(*b*) Gothof. *in commentario in hanc Legem, pag. 196.*

(*c*) Cod. Theod. *lib. 3. Lege 2. pag. 296.*

(*d*) Cod. Theod. *lib. 16. tit. 2. Lege 12. pag. 37. Vide* Gothof. *in commentario in hanc Legem, pag. 39. & ſeq. &* Tillemont, *tom. 5. hiſt. des Emper. pag. 404.*

quelquefois implorer la juſtice des Magiſtrats. Mais peut-être Conſtantius trouvoit-il ſon compte à rendre les Evêques Juges de ces ſortes d'affaires, parce qu'il diſpoſoit d'eux plus aiſément qu'il n'auroit fait des Juges ſéculiers. On vit cette année même avec quelle autorité il diſpoſoit des ſuffrages des Evêques, c'eſt-à-dire, de ceux qui étoient Ariens, dans le Concile qu'il fit tenir à Milan, où il relegua en Thrace le Pape Libere, & fit mettre Felix en ſa place. Ce Prince par une Loi (*a*) dattée du 20. Février 356. défendit ſous peine de la vie de ſacrifier ou d'adorer les idoles. Celle du 29. Octobre de la même année confirme (*b*) tous les privileges accordés aux Clercs de Rome. Comme ces défenſes touchant le culte des idoles n'empêchoit pas que les Payens ne conſervaſſent de l'attachement pour les ſuperſtitions magiques, il défendit (*c*) ſous des peines très-rigoureuſes par une Loi du 25. Janvier 357. de conſulter les Aruſpices, les Mathematiciens, c'eſt-à-dire, les Aſtrologues, les Augures, les Devins, les Enchanteurs : en un mot, il interdit ſous peine de la vie toutes ſortes de divination & de maléfice. La même année il donna encore (*d*) une Loi contre les Magiciens, & particulierement contre ceux qui troubloient les élemens, attaquoient la vie des hommes, & prétendoient faire revenir les ombres des morts. Cette Loi qui eſt du 4. Décembre condamne ces ſortes d'Enchanteurs à être dévorés par des bêtes. Il y a encore pluſieurs autres Loix données par Conſtantius dans le cours de la même année. Celle du 3. de Juillet ordonne (*e*) la confiſcation de tous les biens de ceux qui auront abandonné le Chriſtianiſme pour ſe faire Juifs. Par celle du 17. Octobre il eſt défendu (*f*) ſous de groſſes peines, qu'à Rome les ſoldats & les Palatins, c'eſt-à-dire, les Officiers du Palais combattent aux ſpectacles comme gladiateurs. Conſtantin avoit aboli ces combats en Orient; mais c'étoit beaucoup faire que d'en diminuer la licence à Rome. La Loi du 2 Novembre ordonne (*g*) une levée d'or & d'argent ſur tous ceux qui étoient dans le trafic; mais elle en excepte les Clercs Copiates, c'eſt-à-dire, les Foſſoyeurs

(*a*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 10. *Lege* 6. *pag.* 266.
(*b*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 2. *Lege* 13. *pag.* 39.
(*c*) Cod. Th. *lib.* 9. *tit.* 16. *Lege* 4. *pag.* 119.
(*d*) Cod. Th. *Lege* 5. *pag.* 121.
(*e*) Cod. Th. *lib.* 1. *tit.* 8. *Lege* 7. *pag.* 223.
(*f*) Cod. Th. *lib.* 15. *tit.* 12. *Lege* 2. *pag.* 309.
(*g*) Cod. Th. *lib.* 13. *tit.* 1. *Lege* 1 *pag.* 3.

qui avoient ſoin des enterremens. Elle les exempte par un privilege particulier de la contribution luſtrale que payoient tous les Marchands. Quatre jours après Conſtantius adreſſa à Felix qui occupoit alors le Siége de Rome, une Loi (*a*) par laquelle il exempte d'impoſitions ordinaires ou extraordinaires tous les Eccléſiaſtiques qui faiſoient quelque négoce : parce qu'on ſuppoſoit qu'ils n'en faiſoient point que d'honnête, & que le petit gain qu'ils en pouvoient tirer, étoit un argent ſacré, deſtiné au ſoulagement des pauvres. La Loi comprend dans cette exemption les femmes & les enfans des Eccleſiaſtiques & tout ce qui étoit à eux.

Loix de Conſtantius en 358. 360. & 361.

VI. La Loi du 13. Juillet 358. adreſſée à Taurus, eſt encore contre les Magiciens, les Aſtrologues, les Augures & contre tous ceux qui ſe mêloient de deviner. Elle veut (*b*) qu'on les regarde comme ennemis du genre humain, & tous ceux d'entr'eux qui ſe trouvoient à la Cour, comme criminels de leze-majeſté, par le tort qu'ils faiſoient à la réputation de l'Empereur ; puiſqu'il ſembloit les tolerer ou même les approuver. Conſtantius ajoute que s'il ſe trouve quelqu'un de cette ſorte dans ſon Palais ou dans celui de Julien, qui veuille déſavoüer ſon crime, en étant accuſé, il ſera appliqué à la queſtion, ſouffrira le chevalet, les ongles de fer, & les autres peines, de quelque qualité qu'il puiſſe être. Cette Loi eſt dattée de Rimini, où il ne paroît pas que Conſtantius ait pû venir en 358. ce qui fait croire qu'il y a quelque faute dans la datte. Il y a deux Loix de ce Prince des années 360. & 361. La premiere eſt dattée de Milan (*c*) le 30. Juin, & adreſſée à Taurus Préfet d'Italie, qui avoit préſidé l'année précedente au Concile de Rimini. Elle paroît même être une ſuite de ce Concile : car l'on y avoit réſolu de demander à l'Empereur que les terres qui appartenoient à l'Egliſe fuſſent déchargées des impôts publics ; & Conſtantius dit nettement dans cette Loi qu'elle avoit déja été faite auparavant. Il y reſtraint l'immunité accordée par les Loix précedentes aux Foſſoyeurs, à ceux-là ſeulement qui ne font que de petits trafics. Pour les autres il veut qu'ils payent comme les Marchands, ſurtout ceux qui après avoir été compris dans un rôle fait quelque tems auparavant, s'étoient mis dans le Clergé. Conſtantius y or-

(*a*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 2. *Lege* 14. *pag.* 40.
(*b*) Cod. Th. *lib.* 9. *tit.* 16. *Lege* 6. *pag.* 124.
(*c*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 2. *Lege* 15. *pag.* 42.

donne encore que les Eccleſiaſtiques qui tiendront des terres, ſoit en propre, ſoit à loyer, en payeront les mêmes impôts que s'ils n'étoient point du Clergé ; & il aſſure que divers Evêques d'Italie, d'Eſpagne & d'Afrique venus depuis peu à la Cour avoient trouvé que cela étoit tout-à-fait juſte. La ſeconde qui eſt du 14. Février de l'année ſuivante, & adreſſée (*a*) au peuple d'Antioche où Conſtantius étoit alors, ſemble corriger la précedente. En effet il y accorde une immunité perpétuelle à tous ceux qui font profeſſion d'une pieté ſinguliere, ſoit dans les Villes, ſoit dans les Bourgs ou dans les Villages : ce qui, ſans doute, doit s'entendre des Eccléſiaſtiques. Il ajoute qu'il mettra toujours ſa gloire dans celle de l'Egliſe, ſçachant que les Etats ſubſiſtent par la pieté & la religion, plutôt que par les travaux corporels & par l'induſtrie de ceux qui ſemblent y contribuer le plus.

Lettres de Conſtantius pour & contre S. Athanaſe.

VII. On a remarqué ailleurs (*b*) que l'Empereur Conſtantius écrivit pluſieurs Lettres à ſaint Athanaſe, par leſquelles il l'engageoit à retourner à Alexandrie & à s'y donner en toute aſſurance à l'inſtruction de ſon peuple & au ſervice de Dieu, lui proteſtant de le maintenir paiſible dans le gouvernement de ſon Egliſe. Mais ce Prince dont l'eſprit étoit inconſtant ne fut pas long-tems ſans changer de diſpoſition à l'égard de ce ſaint Evêque ; & oubliant toutes les promeſſes qu'il lui avoit faites, il le perſecuta avec la derniere violence. Dans une Lettre écrite au Senat & au peuple d'Alexandrie, il commandoit (*c*) à tous les jeunes gens de s'aſſembler & de pourſuivre Athanaſe, ajoutant qu'autrement il les regarderoit comme ſes ennemis. Ce Prince pour donner quelques prétextes à ſon changement de diſpoſition envers ſaint Athanaſe, diſoit dans cette Lettre qu'il ne l'avoit rappellé pour un tems, qu'à cauſe de ſon frere Conſtant de ſainte & divine memoire. Il ſe vantoit auſſi de ſuivre en cela la volonté de ſon pere, qui avoit autrefois banni le Saint dans les Gaules, & d'obſerver les canons de l'Egliſe. Mais tous ces prétextes étoient frivoles, comme ſaint Athanaſe lui-même le fit voir (*d*) dans ſa Lettre aux Solitaires. Il y a une autre Lettre de Conſtantius contre ſaint Athanaſe, adreſſée aux Alexandrins. Ce Prince

(*a*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 2. *Lege* 16. *pag.* 44.

(*b*) *Voyez* le tome 5. pag. 164. & les ſuivantes.

(*c*) *Apud* Athanaſium *in hiſtoria Arianorum*, *pag.* 374.

(*d*) Athanaſ. *ibid.*

les loüë de la ſoumiſſion qu'ils lui avoient témoignée en chaſſant Athanaſe, & en s'uniſſant à George, intrus en la place de ce ſaint Evêque dans le Siége d'Alexandrie. Il traite dans cette Lettre (*a*) Athanaſe de trompeur, d'impoſteur, de charlatan, de ſcelerat; & toutefois il y reconnoît que le plus grand nombre étoit pour lui. Il dit qu'il ne differe en rien des plus vils artiſans; ce qui marque, ſans doute, quelle étoit ſa pauvreté & la ſimplicité de ſon extérieur. Il l'accuſe encore d'avoir fui le jugement: calomnie dont on l'avoit autrefois chargé dans le Concile de Tyr. Au contraire il traite les ennemis d'Athanaſe, de gens graves & admirables; diſant en particulier de George, qu'il étoit l'homme le plus capable d'inſtruire ſon peuple des choſes celeſtes, & le plus ſçavant dans le gouvernement ſpirituel. Sur la fin de cette Lettre il menace des dernieres rigueurs & de la mort même ceux qui auront la temerité de demeurer dans le parti d'Athanaſe. Nous avons encore une autre Lettre de Conſtantius (*b*) contre ſaint Athanaſe. Elle eſt adreſſée à Aizan & à Sazan Princes d'Auxume en Ethiopie. Quoiqu'il les traite de freres, il leur commande comme à ſes ſujets, leur ordonnant d'envoyer au plutôt en Egypte l'Evêque Frumentius, pour être inſtruit & examiné par George. Il ſemble même qu'il vouloit que Frumentius fût de nouveau ordonné Evêque; & qu'il reconnut pour illégitime l'ordination qu'il avoit reçuë de ſaint Athanaſe qu'il dit être coupable de mille crimes. Il déclare que ſi Frumentius differe de venir trouver George & de ſe ſoumettre à ſon jugement, il le regardera comme complice des ſentimens impies d'Athanaſe, & comme auſſi méchant que lui. Enfin il ajoute qu'il craint beaucoup qu'Athanaſe n'aille à Auxume, qu'il n'y corrompe les Auxumites par ſes diſcours impies, qu'il n'y trouble les Egliſes, & ne renverſe tout leur Etat. Frumentius dont il eſt parlé dans cette Lettre, eſt regardé comme l'Apôtre de l'Ethiopie; du moins ne peut-on douter qu'il n'y ait annoncé l'Evangile. Ce fut à cette occaſion (*c*) que ſous le regne du grand Conſtantin un Philoſophe nommé Metrodore, animé du deſir de voir differens pays, paſſa juſques dans l'Inde ulterieure, qui faiſoit partie de l'Ethiopie. A ſon exemple un autre Philoſophe natif de Tyr, nommé Merope, vint dans le même pays & pour

(*a*) *Apud* Athanaſium *in apologia ad Conſtantium, pag.* 313. & 314.
(*b*) *Apud* Athanaſium, *in apologia ad Conſtantium, pag.* 315. & 316.
(*c*) Ruffinus, *lib.* 1. *hiſt. cap.* 9. *pag.* 238.

le même deſſein, menant avec lui deux jeunes enfans dont il avoit ſoin, & qui étoient ſes proches parens. Le plus jeune s'appelloit Edeſius, l'aîné Frumentius. Après que Merope eut contenté ſa curioſité, il reprit par mer le chemin de ſon pays. Quelques beſoins de la vie l'obligerent d'aborder dans un pays de Barbares, dont la coutume étoit d'égorger tous les Romains qu'ils rencontroient lorſqu'il y avoit quelque trouble dans leur alliance avec l'Empire Romain. Cela ſe rencontra dans les tems que ce Philoſophe y aborda. Les Barbares ſe ſaiſirent donc de ſon vaiſſeau & firent mourir avec lui tous ceux de ſa compagnie. Mais ils eurent pitié d'Edeſius & de Frumentius qu'ils trouverent aſſis ſous un arbre étudians leurs leçons. Le Roi à qui ils les conduiſirent donna à Edeſius la charge d'Echanſon dans ſa Maiſon, & à Frumentius, en qui il trouvoit de l'eſprit, des lumieres & de la conduite, le ſoin de ſes archives & le maniment de ſes finances. Ils eurent tous deux beaucoup de part aux bonnes graces de ce Prince, tandis qu'il vêcut; & à ſa mort ils obtinrent une entiere liberté de faire ce qu'ils voudroient. La Reine heritiere du Royaume avec ſon fils (*a*) qui n'étoit encore qu'enfant, les pria avec tant d'inſtance de partager avec elle les ſoins du gouvernement, qu'ils ne purent s'en défendre. Cependant Dieu ayant touché le cœur de Frumentius & éclairé ſon eſprit par une ſecrete inſpiration, il s'informoit avec ſoin des matchands Romains qui abordoient dans le pays, ſi parmi eux il ne ſe trouveroit pas des Chrétiens. En ayant trouvé quelques-uns, il leur donna un très-grand pouvoir, & les exhorta à s'aſſembler pour prier Dieu ſelon leurs uſages & leurs pratiques. Il prioit lui-même avec ferveur, animoit les autres par ſes remontrances & ſes exhortations, les attiroit par ſes bienfaits, leur donnoit tout ce dont ils pouvoient avoir beſoin, leur accordoit des lieux pour y bâtir, & témoignoit dans toute ſa conduite un deſir extrême

(*a*) Rufin ne met qu'un enfant; mais ſaint Athanaſe nous oblige d'en mettre deux nommés *Aizan*, & *Sazan*, à qui l'hiſtoire donne le titre de Tyrans ou Princes d'Auxume, Ville capitale de l'Ethiopie, dont on trouve diverſes choſes dans les Auteurs. On l'appelle aujourd'hui *Caxume*. Tillemont. *hiſt. Eccleſ. tom. 7. pag. 185. & 711.* Les Ethiopiens marquent dans leurs livres que quand Frumentius qu'ils appellent *Fremonatos*, vint en Ethiopie, deux Rois gouvernoient enſemble. Ils les appellent *Atzbea* & *Abraha*; mais ils pouvoient avoir pluſieurs noms; outre qu'on ſçait combien les Grecs corrompent facilement les noms étrangers, autant au moins que les Orientaux défigurent les Grecs. Mais on ne peut pas douter que ce ne ſoient les mêmes; puiſque dans les Diptyques, parmi les noms des Rois Chrétiens, les premiers, & par conſéquent les plus anciens, ſont ces deux-là. Renaudot, *dans la perpetuité de la Foi, tome 4. pag. 90.*

de voir la Religion Chrétienne s'établir dans le Royaume dont il avoit preſque ſeul le gouvernement. Le fils du Roi parvenu à un âge plus avancé, Frumentius & Edeſius lui remirent la conduite de ſes Etats. Edeſius s'en retourna à Tyr. Frumentius prit le chemin d'Alexandrie, où il raconta à ſaint Athanaſe qui venoit d'en être élû Evêque, tout ce qui s'étoit paſſé, & lui propoſa d'envoyer quelqu'un en qualité d'Evêque vers les Chrétiens établis dans ce pays barbare. Quel autre que vous pourrons-nous trouver, lui répondit l'Evêque d'Alexandrie, en qui le Saint-Eſprit ſe rencontre comme il eſt en vous, & qui ſoit capable d'executer une ſi grande entrepriſe? Il ordonna donc Evêque Frumentius, & l'obligea de retourner au lieu d'où il venoit. Ruſin qui rapporte cette hiſtoire, dit l'avoir appriſe, non d'une tradition populaire & peu aſſurée, mais de la bouche d'Edeſius, qui depuis ſon retour à Tyr, en fut ordonné Prêtre, & qui avoit été le compagnon des travaux de Frumentius.

Autres Lettres de Conſtantius.

VIII. Leonce, Evêque Arien de la Ville d'Antioche, étant mort, Eudoxe Evêque de Germanicie, l'un des chefs de l'Arianiſme, informé de cette mort, pria l'Empereur de lui permettre de quitter l'Occident où il étoit à la ſuite de la Cour, pour retourner à ſon Egliſe, qui, diſoit-il, demandoit ſa preſence. Mais ſon vrai motif étoit, ſelon Soſomene (*a*), d'aller prendre garde que la mort de Leonce n'occaſionnât quelque trouble dans l'Egliſe d'Antioche. Conſtantius qui ne pénétroit point ſon deſſein le laiſſa aller. Eudoxe ayant gagné les Eunuques de la chambre s'empara de l'Egliſe d'Antioche, diſant que c'étoit la volonté de l'Empereur. Pour s'autoriſer dans cette uſurpation il envoya à la Cour un Prêtre d'Antioche, nommé Aſphale, diſciple d'Aëtius, qui obtint de Conſtantius une Lettre en faveur d'Eudoxe. Aſphale étoit prêt à partir pour s'en retourner à Antioche, lorſque les Députés du Concile d'Ancyre arriverent à la Cour, & (*b*) apprirent à l'Empereur qu'Eudoxe étoit défenſeur de l'héreſie Arienne. Ce Prince le condamna; & ayant retiré ſa Lettre d'entre les mains d'Aſphale, écrivit celle qui ſuit à l'Egliſe d'Antioche (*c*): Eudoxe vous a été trouver ſans que je l'aye envoyé. Je ſuis très-éloigné de vouloir favoriſer des perſonnes de cette ſorte. S'ils impoſent en autre choſe comme en celle-

(*a*) Socrat. *lib.* 2. *cap.* 37. *pag.* 132. Soſomen. *lib.* 4. *cap.* 12. *pag.* 553. Theodoret. *lib.* 2. *hiſt. cap.* 20. *pag.* 623.

(*b*) Soſomen. *lib.* 4. *cap.* 13. *pag.* 555.

(*c*) Idem ibid.

ci, ils font voir clairement qu'ils ſe moquent de Dieu. De quelle retenuë pourroient être capables des gens, qui paſſent impudemment de Ville en Ville, & qui cherchent avec une paſſion fort déreglée toutes les occaſions de s'enrichir? Le bruit eſt qu'il y a parmi eux des ſophiſtes, & des impoſteurs dont le nom eſt execrable, & le commerce impie. Vous ſçavez quelle eſt cette faction, & vous n'ignorez pas que c'eſt d'Aëce & de ſes Sectateurs que je parle, dont l'occupation la plus ordinaire eſt de tâcher d'abuſer de l'ignorance du Peuple. Ces hommes fins & ruſés ont eû l'inſolence de publier que j'approuve leur ordination; mais cela n'eſt ni vrai ni approchant de la verité. Rappellez, je vous prie, dans votre memoire les paroles dont nous nous ſommes ſervis dès le commencement pour exprimer notre créance; par leſquelles nous avons déclaré que le Fils de Dieu eſt ſemblable à ſon Pere quant à la ſubſtance. Mais ces gens qui ont la temerité d'avancer touchant la nature de Dieu tout ce qui leur entre dans la penſée, tiennent une doctrine contraire à la verité, & tâchent de l'inſpirer aux autres. Je ſuis très-perſuadé que cette entrepriſe retombera ſur leur tête. Il ſuffit, quant à preſent, de les exclure des aſſemblées. Car je ne veux point maintenant parler du châtiment qu'ils ſouffriront, s'ils perſiſtent dans leur fureur. Mais quel mal ne ſont-ils point, quand ils aſſemblent les plus ſcelerats, les Auteurs des erreurs condamnées, & que les élevant au ſacré miniſtere, ils infectent le Clergé, comme s'il leur étoit permis de renverſer l'ordre & la diſcipline de l'Egliſe? Qui pourroit ſouffrir ces perſonnes qui rempliſſent les Villes d'impieté, qui ſoüillent les pays les plus éloignés par leurs ſacrileges, & qui ne ſouhaitent rien avec une ardeur ſi exceſſive que de nuire aux gens de bien? Il eſt tems que ceux qui ont été élevés dans la connoiſſance de la verité paroiſſent. Car l'artifice de ces impies eſt ſi clairement découvert, qu'il ne leur reſte aucun moyen de le cacher. Le devoir des perſonnes de probité eſt de conſerver la foi de leurs peres, & de l'augmenter ſans ſe mettre en peine d'aucune autre choſe. J'exhorte de tout mon cœur ceux qui ſont ſortis, quoique tard, du précipice de cette héreſie, de ſe conformer au ſentiment des ſaints Evêques. Theodoret fait mention (*a*) de cette Lettre, & Lucifer de Cagliari s'en ſert (*b*) pour montrer la legereté d'eſprit

(*a*) Theodoret. *lib.* 2. *cap.* 21. *pag.* 623.

(*b*) Lucifer. *lib.* 1. *pro S. Athanaſio*, *pag.* 193. *tom.* 4. *Bibl. Patr.*

de

de Conſtantius. On a parlé ailleurs (*a*) des Lettres que ce Prince écrivit aux Evêques de Rimini.

IX. Par ſa mort Julien ſe trouvant le maître abſolu de l'Empire, crut que le tems étoit venu de lever entierement le maſque, (*b*) & de faire avec une entiere liberté tout ce qu'il voudroit, ne voyant plus rien à craindre pour lui. Il découvrit donc à tout le monde les ſecrets de ſon cœur, & donna (*c*) des Edits ſolemnels pour faire ouvrir les temples, offrir des ſacrifices & rétablir le culte des Dieux. Comme il y avoit pluſieurs temples negligés (*d*) & d'autres démolis, ce Prince impie fit réparer les uns & renouveller les autres. Il éleva auſſi des autels profanes, levant pluſieurs impôts à cet effet. Il rétablit encore les anciennes coutumes des Villes, les cérémonies ſacrileges qu'elles tenoient de la tradition de leurs peres, & leurs ſacrifices profanes. Lui-même immola publiquement aux Dieux des victimes, fit des aſperſions, & rendit de grands honneurs à ceux qui faiſoient profeſſion du paganiſme. Il fit rentrer les Prêtres, les Sacrificateurs & les Miniſtres des Idoles dans la joüiſſance de leurs honneurs, confirma tous les droits qui leur avoient été accordés par les anciens Empereurs, les exempta des charges & des fonctions publiques, & les remit dans l'état où ils étoient auparavant. Il rendit aux Gardiens & aux Officiers des temples les vivres qui leur avoient été ôtés; & leur interdit les viandes dont ceux de leur profeſſion devoient s'abſtenir, ſuivant les Loix du paganiſme. Il ordonna auſſi que la coudée dont on ſe ſervoit ordinairement pour meſurer l'inondation du Nil, & les ſymboles ſacrés, ſeroient portés dans le temple de Serapis ſelon l'ancien uſage: au lieu qu'avant le regne de ce Prince on les portoit dans l'Egliſe, ſuivant que Conſtantin l'avoit ordonné. Après la publication de ces Edits, on vit (*e*) arriver de tous les coins de la terre, des Magiciens, des Enchanteurs, des Devins, des Aruſpices, des Prêtres de Cybelle & tous ceux qui ſe mêloient de preſtiges. Le Palais Imperial ſe trouva rempli d'hommes infâmes & fugitifs. Par-là ceux qui mouroient de faim auparavant & qui avoient été mis en priſon, ou condamnés aux mines pour cauſe de poiſon ou de malefices: ceux-mêmes qui avoient peine à gagner leur vie par des métiers honteux, ayant été faits Prêtres &

Edit de Julien pour le rétabliſſement du paganiſme.

(*a*) Voyez *tom. 5. pag. 520. 521. & 529.*

(*b*) Chryſoſt. *ſerm. de S. Babyla, pag. 559. tom. 2.*

(*c*) Amm. Marcell. *lib. 22. pag. 476.*

(*d*) Soſomen. *lib. 5. cap. 3. pag. 596.*

(*e*) Chryſoſt. *ſerm. de S. Babyla, pag. 559.*

Miniſtres des Idoles, ſurent ſur le champ en grand honneur. L'Empereur témoignant ne pas faire grand cas des Generaux d'Armées, les congedioit, & retirant des hommes infâmes, & des femmes perduës des maiſons où elles ſe proſtituoient, il faiſoit avec ce beau cortege le tour de la Ville & des carrefours. Je ſçai, dit ſaint Chryſoſtôme, qui rapporte ce fait & pluſieurs autres ſemblables, que cela paroîtra incroyable à ceux qui viendront après nous, tant le ridicule en eſt exceſſif; puiſqu'un particulier ſans naiſſance & d'une vie déreglée ne voudroit pas faire en public des actions ſi honteuſes. Je n'ai pas beſoin de prouver ce que j'avance, à ceux qui ſont encore vivans; ceux qui ſont préſens, & qui ont vû ces évenemens, étant les mêmes qui les entendent rapporter maintenant. Auſſi je l'ai écrit dans le tems que tous ces témoins ſont encore au monde, de peur que ceux qui ignorent les choſes paſſées ne s'imaginent que les récits que je leur en fais ne ſont que de groſſieres impoſtures. Je conjure ceux qui les ont vûës de leurs yeux, parmi leſquels il y a des vieillards & des jeunes gens, de venir & de me reprendre ſi j'y ai ajoûté quelque choſe; ils pourront m'accuſer d'avoir oublié, non d'avoir ajoûté; n'étant pas poſſible de repreſenter par des paroles tout l'excès de cette honteuſe conduite. Julien (*a*) ordonna encore de chaſſer de la milice tous les Chrétiens qui refuſeroient d'abandonner leur foi, & de ſacrifier. Il les exclut (*b*) auſſi des gouvernemens des Provinces, diſant que leur Loi ne leur permettoit pas de ſe ſervir du glaive contre ceux qui méritoient la mort. Par une Loi renouvellée depuis par l'Empereur Maurice (*c*) il défendit aux ſoldats d'embraſſer l'état monaſtique. Il en publia une autre (*d*) où pour rendre les Chrétiens mépriſables, il déclara qu'ils s'appelleroient déſormais Galiléens, & c'eſt le nom qu'il leur donne toujours dans ſes écrits; cherchant, dit ſaint Chryſoſtôme (*e*) à les deshonorer par un nom étranger, parce qu'il ſçavoit que porter un nom qui marque l'union que l'on a avec Jeſus-Chriſt, eſt une grande gloire non-ſeulement pour les hommes, mais même pour les Anges, & pour les Puiſſances celeſtes. Il publia encore une Loi qui, ſelon la remarque d'Ammien Marcellin (*f*), Auteur payen,

(*a*) Theodoret. *lib.* 3. *hiſt. cap.* 4. *pag.* 643.
(*b*) Socrat. *lib.* 3. *cap.* 13. *pag.* 184.
(*c*) Gregor. Magn. *lib.* 3. *indict.* 11. *epiſt.* 65. & 66. *pag.* 675. & *ſeq.* Hincmarus *in epiſt. ad Carolum Regem*, *pag.* 176. *tom.* 8. *Concil* Labb.
(*d*) Greg. Nazianz. *orat.* 3. *pag.* 81.
(*e*) Chryſoſt. *ſerm. de S. Babyla*, *pag.* 532. *tom.* 2.
(*f*) *Illud autem inclemens obtinendum perenni ſilentio, quod arcebat docere ma-*

n'étoit digne que d'un éternel oubli. Elle défendoit aux Chrétiens d'enſeigner les lettres humaines, c'eſt-à-dire, la rhétorique & la grammaire. C'eſt apparemment de cette Loi ou de quelqu'autre ſemblable que parle ſaint Chryſoſtôme, (*a*) lorſqu'il dit que Julien commanda aux Medecins, aux Soldats, aux Sophiſtes & aux Orateurs de renoncer à leur profeſſion, ou d'abandonner la Foi par une abjuration publique. C'eſt la maniere, dit ce Pere, dont ce Julien voulut nous faire la guerre, en nous tirant des flêches de loin, afin que ceux qu'il perſecutoit ainſi, ou ſe rendiſſent ridicules par leur défaite, s'ils faiſoient paroître en quittant la Foi, qu'ils préferoient un peu de bien à leur Religion; ou ne remportaſſent qu'une victoire peu conſiderable, & un trophée peu glorieux, n'y ayant pas beaucoup de gloire à mépriſer l'art dont on fait profeſſion, plutôt que de renoncer à ſa foi & à ſon ſalut. La raiſon que rendoit Julien de la défenſe qu'il avoit faite aux Chrétiens d'enſeigner les lettres humaines, étoit (*b*) que ceux qui enſeignent doivent être de bonnes mœurs & conformer leurs ſentimens aux maximes publiquement reçuës, & à ce qu'ils enſeignent eux-mêmes; & qu'il eſt de mauvaiſe foi d'expliquer aux jeunes gens les anciens Auteurs, de les leur propoſer comme de grands perſonnages, & de condamner en même tems leur religion. Homere, dit-il, Heſiode, Demoſthene, Herodote, Thucidide, Iſocrate & Lyſias ont reconnu les Dieux pour auteurs de leur doctrine; les uns ont été conſacrés à Mercure, les autres aux Muſes. Puiſqu'ils vivent des écrits de ces Auteurs, ils ſe déclarent bien intereſſés de trahir leur conſcience pour un peu d'argent. Juſqu'ici il y a eû pluſieurs raiſons de ne pas frequenter les temples; & la terreur répanduë partout étoit une excuſe de ne pas découvrir les ſentimens les plus véritables touchant les Dieux; mais puiſqu'ils nous ont eux-mêmes donné la liberté, il me paroît abſurde d'enſeigner ce que l'on ne croit pas. Si ceux-ci eſtiment ſage la doctrine des Auteurs dont ils ſont les interpretes: qu'ils commencent par imiter leur pieté envers les Dieux. S'ils croyent qu'ils ſe ſont trompés ſur ce qu'il y a de plus important: qu'ils aillent expliquer Matthieu & Luc dans les Egliſes des Galiléens.

---

giſtros rhetoricos & grammaticos ritûs chriſtiani cultores. Amm. Marcell. *lib.* 22. *cap.* 26. *pag.* 480.

(*a*) Chryſoſt. *homil. in Juvent. & Max. Marty. pag.* 579. *&* 580. *tom.* 2.

(*b*) Julianus, *epiſt.* 42. *pag.* 422. *& ſeq.* Voyez M. Fleury, *hiſt. Eccleſ. lib.* 15. *tom.* 4. *pag.* 11.

Julien ajoutoit que cette Loi n'étoit que pour ceux qui enſeignoient ; laiſſant aux jeunes gens la liberté d'apprendre ce qu'ils voudroient. Il ſeroit juſte, diſoit-il, de les guerir malgré eux, comme des frénetiques ; mais je leur fais grace & je crois qu'il faut inſtruire les ignorans, & non pas les punir. Ceci nous explique une Loi de Julien qui porte (*a*) que les profeſſeurs doivent exceller premierement par les mœurs ; & qui ordonne qu'en chaque Ville, celui qui veut enſeigner, ſoit examiné par le Conſeil ; & que s'il eſt approuvé, le decret ſoit envoyé à l'Empereur pour le confirmer. Cette Loi eſt du quinze des calendes de Juillet ſous le Conſulat de Mamertin & de Neviſta, c'eſt-à-dire, du dix-ſept de Juin 362. Ce Prince défendit encore (*b*) aux Chrétiens d'apprendre les lettres humaines, ne voulant pas (*c*) que leurs enfans étudiaſſent les Poëtes, les Orateurs & les Philoſophes : car nous ſommes percés, diſoit-il, par nos propres plumes, comme porte le proverbe, & nos Auteurs leur fourniſſent des armes pour nous combattre. Il ordonna néanmoins (*d*) que les écoles ſeroient ouvertes à ceux qui adoreroient les Dieux & les Déeſſes. Il alleguoit un autre motif de la défenſe qu'il avoit faite aux Chrétiens : ſçavoir (*e*) qu'il n'appartenoit qu'aux Grecs de parler purement la langue grecque ; abuſant de la double ſignification du mot *Hellénés* qui ſignifioit les Payens & les Grecs. Il ajoutoit que les Galiléens qui avoient pour principe de croire à l'aveugle, devoient ſe tenir dans l'ignorance, & dans la barbarie de leur origine. On en rapporte encore une autre raiſon, & on dit (*f*) que ce fut par la jalouſie qu'il avoit conçuë contre Apollinaire de Syrie, homme d'une rare condition, contre ſaint Baſile & ſaint Gregoire de Nazianze, les plus célebres Orateurs de leur ſiécle, & contre pluſieurs autres perſonnages très-éloquens, dont les uns ſuivoient la doctrine du Concile de Nicée, & les autres tenoient les erreurs d'Arius. On cite une Loi de Julien (*g*) qui permettoit aux femmes de répudier leurs maris ; & on remarque que cet abus regnoit particulierement dans Rome & aux environs.

(*a*) Cod. Theod. *lib.* 13. *tit.* 3. *Leg.* 5. *pag.* 30.

(*b*) Auguſt. *lib.* 18. *de civit. Dei*, *cap.* 52. *pag.* 535.

(*c*) Theodoret. *lib.* 3. *cap.* 4. *pag.* 643.

(*d*) Ruffin. *lib.* 1. *hiſt. cap.* 32. *p.* 247.

(*e*) Gregor. Nazianz. *orat.* 3. *pag.* 51. *& pag.* 97.

(*f*) Soſom. *lib.* 5. *cap.* 18. *pag.* 623.

(*g*) *Auctor quæſtionum ex utroque mixtim. quæſt.* 115. *in appendice, tom.* 3. *oper.* S. Auguſt. *pag.* 120. *&* 121.

X. Vers l'an 362. les Donatiſtes preſenterent à Julien une Requête (*a*) où ils demandoient d'être rappellés d'exil, de rentrer dans la poſſeſſion des Egliſes (*b*) qui leur avoient été ôtées; en un mot d'être rétablis dans leur ancien état, enſorte que tout ce qui avoit été fait contr'eux ſans un reſcrit (& un ordre exprès de Conſtant) fût aboli. Cette Requête étoit (*c*) au nom de Rogatien, de Pons, de Caſſien & de quelques autres Evêques & Eccleſiaſtiques qui portoient la parole pour tout le parti, & qui dans la ſignature prenoient la qualité du parti de Donat. (*d*) Ils n'avoient point de honte de dire à Julien dans cette Requête, que (*e*) *la Juſtice ſeule pouvoit quelque choſe ſur ſon eſprit.* Ce Prince leur accorda facilement ce qu'ils demandoient, voyant bien (*f*) qu'ils retourneroient en Afrique animés de fureur, & dans le deſſein d'y mettre le trouble. Il rétablit donc, dit ſaint Auguſtin, (*g*) le parti de Donat dans une liberté de perdition; il rendit des Egliſes à ces herétiques, en même-tems qu'il rendoit les temples au démon, ne croyant pas pouvoir trouver de meilleur moyen pour abolir le nom chrétien, que de détruire l'unité de l'Egliſe qu'il avoit abandonnée, & de laiſſer toute liberté à tous les ſacrileges qui s'en voudroient ſéparer. Saint Optat (*h*) parlant de ce retour des Donatiſtes en Afrique: Rougiſſez, leur dit-il, s'il vous reſte quelque pudeur; la même voix qui vous a rendu la liberté, eſt celle qui a fait ouvrir les temples des Idoles & des démons: On voit preſqu'en un même moment, & votre fureur revenir en Afrique, & les démons être relâchés de leurs priſons. Ne rougirez-vous pas d'une joye qui vous eſt commune avec l'ennemi de Dieu? Pour couvrir de confuſion ces Donatiſtes, l'Empereur Honoré publia une Loi (*i*) portant ordre d'afficher dans les lieux les plus celebres l'Edit qu'ils diſoient avoir obtenu de Julien avec les actes de l'enregiſtrement: Par-là leur Requête devoit auſſi être affichée, puiſqu'elle étoit inſerée dans l'Edit.

Reſcrit de Julien en faveur des Donatiſtes.

XI. Julien ne fut pas moins favorable aux Juifs qu'il l'avoit été aux autres ennemis de la Religion catholique. Nous avons encore

Julien permet aux Juifs de rebâtir le temple.

(*a*) S. Optatus, *lib.* 2. *num.* 16. *pag.* 36. & 37.
(*b*) Auguſt. *lib.* 2. *contra litteras Petiliani, cap.* 97. *pag.* 285. & 286.
(*c*) Auguſt. *ibid. pag.* 286.
(*d*) Optatus, *lib.* 3. *num.* 3. *pag.* 54.
(*e*) Auguſt. *lib.* 2. *contra litteras Petiliani, cap.* 97. & *epiſt.* 105. *pag.* 300.
(*f*) Optat. *lib.* 2. *num.* 16. *pag.* 37.
(*g*) Auguſt. *epiſt.* 105. *num.* 9. *pag.* 299. & 300.
(*h*) Optat. *lib.* 2. *num.* 16. & 17. *pag.* 36. & 37.
(*i*) Cod. Theod. *lib.* 16. *tit.* 5. *Lege* 37. *pag.* 155.

une lettre (*a*) qu'il leur écrivit, dans laquelle il les assure qu'il avoit arrêté un nouvel impôt dont Constantius les avoit chargés, qu'il en avoit brulé les mémoires, & fait perir ceux qui en avoient donné l'avis. Il ajoute qu'il avoit fort exhorté son frere Jule leur reverendissime Patriarche à abolir ceux qu'ils appelloient Apôtres ou envoyés (*b*), afin qu'on cessât d'exiger d'eux ces tributs que l'on tiroit par cette voye. Il leur promet dans la même lettre que s'il revenoit de la guerre de Perse, il rebâtiroit la sainte Cité de Jerusalem, comme ils le souhaitoient depuis long-tems; qu'il iroit y demeurer & y celebrer avec eux la gloire du Tout-Puissant. Comme il aimoit les sacrifices (*c*) & qu'il se plaisoit à voir couler le sang des victimes, il envoya (*d*) chercher les Juifs & leur demanda pourquoi ils n'offroient point de sacrifices selon qu'il leur étoit commandé dans la Loi de Moyse? Ils s'excuserent sur ce que leur temple étant abbattu (*e*), il ne leur étoit pas permis de sacrifier ailleurs: Si vous voulez donc, ajouterent-ils, (*f*) que nous offrions des sacrifices, rendez-nous la Ville de Jerusalem, rétablissez notre Temple, relevez notre Autel, faites-nous revoir le Saint des Saints, & alors nous sacrifierons avec autant de zele que nous avons fait autrefois. Il paroît que le dessein de Julien en faisant venir les Juifs, étoit de leur faire demander ce qu'il avoit envie de faire de lui-même: car il témoigne dans une de ses lettres (*g*) qu'il vouloit faire rebâtir le temple des Juifs en l'honneur du Dieu à qui il avoit été dédié; mais il songeoit encore davantage, suivant la pensée d'un Auteur payen (*h*), à laisser à la posterité un monument illustre & mémorable de son regne. On peut

---

(*a*) Julianus, *epist.* 25, *pag.* 396. *hujus epistolæ meminit Sosomenus, lib.* 5. *cap.* 22. *pag.* 631.

(*b*) Les Apôtres chez les Juifs, étoient anciennement certains Officiers qu'ils envoyoient dans les Provinces, pour veiller à l'observation de la Loi, pour lever l'argent qu'on donnoit, soit pour les réparations du temple, soit pour payer le tribut aux Empereurs, comme il paroît par la lettre de l'Empereur Julien aux Juifs. Le Code Theodosien, *Lege* 14. *de Judæis*, les appelle *Apostoli, qui ad exigendum aurum atque argentum à Patriarcha certo tempore diriguntur.* Les Juifs les nommoient *Schelihhin*, c'est-à-dire, *Envoyés*, ils étoient inferieurs aux Officiers de la Synagogue nommés *Patriarches*, qui les envoyoient comme des Commissaires dans toute l'étenduë de leur district, & ils avoient jurisdiction de Legats ou d'envoyés, *&c.* Dictionnaire universel, *imprimé à Trevoux, tom.* 1. *lettre A.*

(*c*) Socrat. *lib.* 3. *cap.* 20. *pag.* 192.

(*d*) Ruffin. *l.b.* 1. *hist. cap.* 37. *pag.* 248. Theodoret. *lib.* 3. *hist. c.* 15. *p.* 653. Socrat. *lib.* 3. *cap.* 20. *pag.* 192. & Sosomen. *lib.* 5. *cap.* 22. *pag.* 631.

(*e*) Chrysost. *serm. de S. Babyla, pag.* 570.

(*f*) Chrysostom. *orat.* 5. *contra Judæos, pag.* 646. *tom.* 1.

(*g*) Julianus, *in fragmento epist. pag.* 295.

(*h*) Amm. Marcell. *lib.* 23. *pag.* 485.

ajoûter (*a*) qu'il avoit encore une autre vuë, ſçavoir de convaincre de menſonge & d'impoſture l'oracle de Jeſus-Chriſt, qui avoit prédit que le temple de Jeruſalem ſeroit tellement détruit qu'il n'y reſteroit pierre ſur pierre. D'autres ont dit (*b*) que ſon deſſein étoit, de porter les Juifs à ſacrifier, dans l'eſpérance de les faire paſſer inſenſiblement de leurs anciens ſacrifices, au culte profane des Idoles. Pour les encourager au rétabliſſement de leur temple, il fit venir de tous côtés des ouvriers (*c*), donna l'Intendance de l'ouvrage au Comte Alypius (*d*), & le chargea d'y travailler inceſſamment ſans épargner la dépenſe. Les Juifs répandus par toute la terre, informés de l'ordre de l'Empereur, accoururent à Jeruſalem pour contribuer à cette entrepriſe (*e*) en tout ce qui dépendoit d'eux; ils firent faire (*f*) pour ce travail des pics, des pelles & des corbeilles d'argent, leurs femmes ſe dépouillans à cet effet de toutes leurs parures (*g*) & de tous leurs ornemens pour fournir aux frais du bâtiment; elles portoient même la terre, ſurpaſſans par leur courage la délicateſſe de leur corps. Les Payens quoiqu'ennemis des Juifs les aiderent dans cette entrepriſe, dans l'eſperance (*h*) de convaincre de faux les propheties de Jeſus-Chriſt, & les Juifs flattés de voir réuſſir l'ouvrage, inſultoient aux Chrétiens (*i*) & les menaçoient de leur faire (*k*) autant de mal qu'ils en avoient eux-mêmes autrefois ſouffert des Romains. L'Empereur ayant ordonné de ſon côté de tirer du tréſor public de quoi (*l*) fournir à la dépenſe, tous les materiaux furent prêts en très peu de tems. Saint Cyrille alors Evêque de Jeruſalem voyant tous ces préparatifs, & ſe ſouvenant (*m*) de la prophétie de Daniel, confirmée dans l'Evangile, dit en preſence de pluſieurs perſonnes qu'elle ſeroit encore bientôt accomplie en ce nouveau temple, & qu'il n'y demeureroit pas pierre ſur pierre. Comme on travailloit aux fondemens, (*n*) une pierre du premier rang ſe déplaça, & découvrit l'ouverture d'une caverne creuſée dans le roc; on y deſcendit un ouvrier attaché à une corde; & quand il fut dans la caverne, il ſentit de l'eau juſqu'à mi-jambe:

(*a*) Philoſtorgius, *lib.* 7. *cap.* 9. *pag.* 95.
(*b*) Chryſoſtom. *orat.* 5. *contra Judæos, pag.* 646.
(*c*) Chryſoſtom. *ibid.*
(*d*) Amm. Marcell. *lib.* 23. *pag.* 485.
(*e*) Theodoret. *lib.* 3. *cap.* 15. *pag.* 653.
(*f*) Theodoret. *ibid.*
(*g*) Gregor. Nazianz. *orat.* 4. *p.* 111.
(*h*) Soſomen. *lib.* 5. *cap.* 22. *pag.* 632.
(*i*) Ruffin. *lib.* 1. *cap.* 17. *pag.* 248.
(*k*) Socrat. *lib.* 3. *cap.* 20. *pag.* 193.
(*l*) Socrat. *ibid.*
(*m*) Socrat. *ibid.*
(*n*) Philoſtorgius, *lib.* 7. *cap.* 14. *pag.* 102. & 103.

portant ſes mains de tous côtés, il rencontra une colonne qui s'élevoit un peu au-deſſus de l'eau, & trouva ſur la colonne un livre enveloppé d'un linge très-fin; il le prit & fit ſigne qu'on le retirât. Tous ceux qui virent ce livre furent ſurpris qu'il n'eût point été gâté; mais leur étonnement fut bien plus grand, particulierement des Payens & des Juifs, quand l'ayant ouvert, ils y lurent d'abord en grandes lettres, ces paroles: *Au commencement etoit le Verbe & le Verbe etoit en Dieu &c.* car c'étoit l'Evangile de ſaint Jean tout entier. Ce miracle ne confirma pas moins que ceux qui arriverent dans la ſuite, la prédiction du Sauveur touchant la deſtruction du temple de Jeruſalem, puiſque ce livre montroit que celui qui a fait cette prédiction, eſt le Dieu qui a créé l'univers. Alypius ne laiſſa pas de continuer avec ardeur la conſtruction de l'édifice; mais des globes terribles de flâmes ſortans auprès des fondemens par des élancemens fréquens, en éloignoient les ouvriers, & il y en eut même pluſieurs de brulés: cet élement s'obſtinant à les repouſſer, on abandonna l'entrepriſe. C'eſt ce que (*a*) raconte Ammien Marcellin hiſtorien payen qui écrivoit ſous le regne de Julien, & qui étoit autant admirateur de ce Prince qu'ennemi des Chrétiens. Les Ecrivains Eccleſiaſtiques entrent dans un plus grand détail, & marquent beaucoup d'autres circonſtances miraculeuſes, entr'autres un tremblement de terre, une apparition de la Croix en l'air & ſur les habits des Juifs & des Chrétiens. Parmi ces Ecrivains il y en a qui vivoient dans le tems même de ces évenemens, comme ſaint Gregoire de Nazianze (*b*), ſaint Ambroiſe (*c*), ſaint Chryſoſtôme (*d*), d'autres ont vêcu dans le ſiécle ſuivant, comme Rufin (*e*), Théodoret (*f*), Socrate (*g*) & Soſomene (*h*); enſorte que l'on ne peut douter de la verité d'un fait ſi bien atteſté. Julien informé de ce qui s'étoit paſſé, aima mieux, dit ſaint Chryſoſtôme, (*i*) quitter ſon entrepriſe & ſe confeſſer vaincu avec toute la nation Juïve, que de s'expoſer en la pourſuivant à faire deſcendre ſur ſa propre tête le feu du Ciel. Ce

(*a*) Amm. Marcell. *lib.* 23. *pag.* 485.
(*b*) Gregor. Nazianz. *orat.* 4. *pag.* 111. *&* 116.
(*c*) Ambroſ. *epiſt.* 40. *num.* 12. *pag.* 949.
(*d*) Chryſoſtom. *orat.* 5. *contra Judæos, pag.* 646. *& lib. de S. Babyla, pag.* 574. *tom.* 2. *homil.* 4. *in Matth. pag.* 47. *tom.* 7. *& in pſal.* 110. *pag.* 271. *&* 272. *tom.* 5.
(*e*) Ruffin. *lib.* 1. *hiſt. cap.* 37. 38. *&* 39. *pag.* 243. *&* 249.
(*f*) Theodoret. *lib.* 3. *hiſt. cap.* 15. *pag.* 653. *&* 654.
(*g*) Socrat. *lib.* 3. *cap.* 20. *pag.* 193.
(*h*) Soſomen. *lib.* 5. *cap.* 22. *pag.* 632. *&* 633.
(*i*) Chryſoſt. *orat.* 5. *contra Judæos, pag.* 646. *&* 647.

Pere

Pere ajoute que de ſon tems, ceux qui alloient à Jeruſalem, voyoient encore les fondemens de cet édifice creuſé & toute la terre découverte, & il remarque que cet évenement eſt d'autant plus conſiderable qu'il n'eſt pas arrivé ſous le regne des Empereurs qui ont eu de la pieté: car on auroit pu en prendre prétexte de dire que les Chrétiens ſe prévalant du crédit de ces Princes, auroient avec leur ſecours empêché le rétabliſſement du temple des Juifs; mais qu'il eſt arrivé dans un tems où les affaires des Chrétiens étoient dans une extrême déſolation; qu'ils étoient eux-mêmes en danger de perdre la vie; qu'ils avoient entierement perdu leur liberté, & que pluſieurs d'entr'eux ſe tenoient cachés ou dans leurs maiſons, ou dans les déſerts.

Lettres de Julien contre ſaint Athanaſe.

XII. Saint Athanaſe rappellé à Alexandrie dès le commencement du regne de Julien, n'y fut pas long-tems en repos. Les Payens craignans pour la deſtruction de leur religion, demanderent à l'Empereur qu'on le fit ſortir de la Ville, diſant (*a*) que s'il y demeuroit davantage, il n'y laiſſeroit aucun Payen & qu'il les attireroit tous à la Religion chrétienne. Julien ayant égard à leurs remontrances, publia un Edit conçu en ces termes: Il étoit juſte (*b*) qu'un homme qui avoit été banni par les Ordonnances de pluſieurs Empereurs, attendît du moins qu'il y en eût quelqu'une en ſa faveur, avant que de revenir chez lui; bien-loin d'avoir aſſez de temerité & de folie pour inſulter aux Loix imperiales, comme s'il n'y en avoit plus au monde: En effet nous n'avons point permis aux Galiléens qui ont été bannis par Conſtantius d'heureuſe mémoire, de retourner en leurs Egliſes, mais ſeulement en leur pays: cependant j'apprens qu'Athanaſe qui eſt l'homme du monde le plus inſolent, ſe laiſſant emporter à ſa temerité ordinaire, a repris poſſeſſion du trône Epiſcopal, ainſi qu'ils l'appellent parmi eux, au grand déplaiſir de toutes les perſonnes pieuſes d'Alexandrie; c'eſt pourquoi nous lui ordonnons de ſortir de la même Ville à l'inſtant que ces Lettres lui auront été renduës; & au cas qu'il s'opiniâtre à y vouloir demeurer, nous déclarons que nous ſommes réſolus de le condamner encore à de plus grands & de plus rigoureux châtimens. L'amour des Chrétiens d'Alexandrie pour leur Evêque ne leur permit pas de le laiſſer enlever ſans s'y oppoſer; ils en écrivirent à Julien; mais leur lettre ne fit que l'irriter, & dans ſa colere il leur fit cette réponſe:

(*a*) Theodoret. *lib.* 3. *capite* 5. *pag.* 643.

(*b*) Julianus *epiſt.* 26. *pag.* 378, *tom.* 2.

Quand (*a*) vous auriez pour fondateur quelqu'un de ceux qui ont violé leur propre Loi, & ſouffert la peine qu'ils meritoient pour avoir introduit une nouvelle doctrine, vous ne devriez pas demander Athanaſe : mais ayant pour fondateur Alexandre, & pour Dieu tutélaire Serapis avec ſa compagne Iſis la Reine de toute l'Egypte, il eſt étonnant que vous ne ſuiviez pas la plus ſaine partie de la Ville, & que la partie corrompuë oſe prendre le nom de la Communauté : J'ay grande honte par les Dieux, que quelqu'un de vous autres Alexandrins ſe conſeſſe Galiléen. Les peres des vrais Hébreux ont autrefois été eſclaves des Egyptiens, & vous qui avez ſoumis les Egyptiens, vous vous rendez eſclaves de ceux qui ont mépriſé les Loix de leurs peres : c'eſt un reproche que les Payens faiſoient ſouvent aux Chrétiens, de n'être que des Juifs déſerteurs & révoltés contre leur Loi. Julien continue : Vous ne vous ſouvenez point de votre ancienne felicité, lorſque l'Egypte étoit en commerce avec les Dieux, & comblée de biens ; mais, dites-moi, quel bien vous ont apporté les Auteurs de cette nouvelle doctrine? Vous avez pour fondateur Alexandre de Macedoine ſerviteur des Dieux, qui n'avoit rien de ſemblable avec ceux dont vous avez embraſſé la nouvelle religion, ni même avec aucun de ces anciens Hébreux qui étoient beaucoup plus excellens que ceux-ci. Ptolomée fils de Lagus étoit même meilleur qu'eux, pour ne pas parler d'Alexandre, qui eût donné bien des affaires aux Romains, s'il eût eu la guerre contr'eux. Les Ptolomées qui ont enſuite élevé votre Ville comme leur chere fille, ne l'ont pas conduite à cette grandeur & à cette heureuſe abondance par les diſcours de Jeſus, ni par la doctrine des maudits Galiléens. Après que nous autres Romains nous avons été les troiſiémes poſſeſſeurs de cette Ville, l'ayant enlevée aux Ptolemées qui s'acquittoient mal de leur Empire & de leur gouvernement, Auguſte y vint & parla en cette maniere aux habitans : *Je pardonne, ô Alexandrins, à votre Ville toutes les fautes dont elle eſt coupable, je vous en donne l'abolition par le reſpect que j'ai pour le grand Dieu Serapis, par la conſideration du peuple & de la grandeur de cette Ville. Et comme Arius eſt un de mes intimes, ce m'eſt encore un troiſiéme motif de la bienveillance que je vous porte.* Cet Arius étoit l'un de vos citoyens, l'un des plus particuliers amis & des domeſtiques de cet Empereur, & d'ailleurs Philoſophe de profeſſion. Voilà les avantages particuliers que votre Ville a re-

(*a*) Julianus, *epiſt.* 51. *pag.* 432. *& ſeq.*

ſus de la liberalité des Dieux ; cependant vous n'en adorez aucun ; vous reconnoiſſez pour *Dieu Verbe*, Jeſus que ni vous ni vos peres n'avoient vû, au mépris de celui que tout le genre-humain regarde & adore pour ſon bonheur. Je dis le grand Soleil, l'image vivante, animée, raiſonnable, bienfaiſante du Pere intelligible. Croyez-moi & revenez à la verité, vous ne vous écarterez pas du droit chemin, ſi vous vous laiſſez conduire par celui qui a marché durant vingt ans dans la même voye où vous êtes maintenant, & qui depuis douze ans a choiſi celle dans laquelle il vous invite d'entrer. Si donc vous voulez écouter mes remontrances, vous me comblerez d'un nouveau ſujet de joye. Mais ſi vous vous opiniâtrez à vouloir demeurer dans la ſuperſtition, & dans l'école de ces méchans hommes & de ces fourbes ; du moins demeurez d'accord entre vous, & ne deſirez point Athanaſe : car il y a pluſieurs de ſes diſciples qui ont aſſez de ſuffiſance pour aſſouvir la curioſité de vos oreilles & pour les ſatisfaire dans cette extrême démangeaiſon qu'elles ont de s'inſtruire de la doctrine de l'impieté. Et plût à Dieu que la malignité de cette école ſacrilege fût bornée au ſeul Athanaſe ! Mais vous en avez une troupe qui n'eſt pas peu conſiderable ; & il n'y a nulle difficulté à faire ce que je vous dis. Car quelque puiſſe être celui ſur qui vous jetterez les yeux dans cette grande multitude, il ne cedera en rien pour l'explication des Ecritures à celui que vous deſirez avec tant de paſſion. Que ſi vous ſouhaitez Athanaſe à cauſe que vous le croyez encore habile & capable dans tout le reſte (car en effet j'ai oui dire que c'étoit un homme adroit & ſubtil ;) & ſi c'eſt pour cela que vous m'avez envoyé votre requête, ſçachez que c'eſt pour cela même qu'il a été banni de votre Ville, n'y ayant rien de plus fâcheux qu'un brouillon qui commande à tout un grand peuple ; mais quand c'eſt un méchant petit homme, qui ne merite pas ſeulement le nom d'homme, qui fait gloire d'expoſer ſa tête, & qui ne ſe ſoucie pas de vivre, rien n'eſt plus propre pour commencer la ſédition & le deſordre. C'eſt pour empêcher ce malheur que nous lui avons commandé de ſortir de votre Ville, & que nous le banniſſons maintenant de toute l'Egypte.

XIII. Julien écrivit enſuite à Ecdicius Prefet d'Egypte, pour preſſer l'execution de cet ordre. Quand vous n'auriez (*a*), dit-il, rien à nous mander ſur d'autres ſujets, vous deviez du moins nous écrire touchant Athanaſe cet ennemi de nos Dieux ; & vous

(*a*) Julianus, *epiſt. 6. pag. 376.*

étiez d'autant plus obligé de le faire, que vous étiez informé, il y a déja long-tems, des Ordonnances que nous avions faites à ſon occaſion. J'atteſte le grand Serapis que ſi Athanaſe l'ennemi des Dieux ne ſort de la Ville d'Alexandrie ou plutôt de toute l'Egypte, avant le 1er. jour de Décembre, je ferai payer à la Compagnie de vos Officiers une amende de 100 liv. d'or. Or vous ſçavez que comme je ſuis fort lent à prononcer des condamnations, auſſi ſuis-je encore plus lent à pardonner quand je les ai une fois prononcées. Certes je ne puis ſouffrir ſans une extrême douleur le mépris que cet homme fait de tous nos Dieux, & je ne verrai ni n'apprendrai jamais de votre part aucune nouvelle qui me ſoit plus agréable que quand on me rapportera que vous aurez banni (*a*) de tous les endroits de l'Egypte Athanaſe, ce ſcelerat, qui a eû la temerité de baptiſer dans mon Empire des Dames illuſtres, qui étoient Greques de naiſſance & de profeſſion. Saint Athanaſe ne fut pas ſeul banni de ſon Siege. Julien chaſſa auſſi (*b*) Eleuſius de la Ville de Cyzique, parce qu'il avoit ruiné les temples, profané les lieux conſacrés, bâti des maiſons pour nourrir des pauvres veuves, fondé des Monaſteres pour la demeure des vierges conſacrées à Dieu, & porté les Gentils à abandonner la religion de leurs ancêtres. Il défendit auſſi aux Chrétiens étrangers qui étoient avec Eleuſius d'entrer dans Cyzique, de peur qu'ils ne ſe joigniſſent aux Chrétiens de la Ville, & qu'ils ne fiſſent tous enſemble quelque ſédition pour cauſe de religion. Il y avoit en effet dans cette Ville un grand nombre d'ouvriers dont les uns travailloient en laine, les autres à la monnoye; & ils avoient obtenu des Empereurs précedens de demeurer dans cette Ville à charge de fournir tous les ans au treſor public des habits pour les gens de guerre, & une certaine quantité d'argent nouvellement monnoyé. Il condamna (*c*) le même Eleuſius à une très-groſſe amende, ſi dans deux mois il ne faiſoit rebâtir à Cyzique une Egliſe des Novatiens qu'il avoit fait ruiner ſous Conſtantius. Tite Evêque de Boſtre, ſe ſentit auſſi de la perſécution de Julien. Ce Prince qui cherchoit à le chaſſer de ſon Siége, en prit occaſion de quelque émotion dont la Ville de Boſtre paroiſſoit menacée. Tite averti du deſſein de l'Empereur, lui envoya une requête (*d*) tant

(*a*) Theodoret dit que Julien avoit ordonné non-ſeulement de chaſſer ſaint Athanaſe, mais auſſi de le tuer. Theodoret. *lib.* 3. *hiſt. cap.* 5. *pag.* 643.

(*b*) Soſomen. *lib.* 5. *cap.* 15. *pag.* 615. & 616.

(*c*) Soſomen. *lib.* 5. *cap.* 5. *pag.* 601. & Socrat. *lib.* 3. *cap.* 11. *pag.* 183.

(*d*) Soſomen. *lib.* 5. *cap.* 15. *pag.* 616.

en ſon nom qu'au nom de ſon Clergé, qui portoit entr'autres choſes, que quoique les Chrétiens fuſſent dans la Ville de Boſtre en auſſi grand nombre que les Payens; néanmoins les exhortations des Eccléſiaſtiques retenoient le peuple dans le devoir, & empêchoient qu'aucun ne troublât la tranquillité publique. Julien profita de cette requête pour rendre Tite odieux aux habitans de Boſtre, & leur écrivit ſur ce ſujet en ces termes, le premier jour d'Août de l'an 362. Je croyois (*a*) que les chefs des Galiléens reconnoîtroient qu'ils m'ont plus d'obligations qu'à mon prédéceſſeur, puiſque ſous lui la plupart d'entr'eux ont été chaſſés, empriſonnés, perſecutés, & que l'on a même égorgé une grande multitude de ceux que l'on nomme herétiques, comme à Samoſate, à Cyzique, en Paphlagonie, Bithynie, en Galatie, & en pluſieurs autres pays où l'on a pillé & ruiné des Bourgades. Au-contraire ſous mon regne les bannis ont été rappellés, & on a rendu les biens confiſqués. Cependant ils ſont venus à un tel point de fureur, que parce qu'il ne leur eſt plus permis de tyranniſer les autres, ils font tous leurs efforts pour troubler les peuples & les porter à la ſédition: impies contre les Dieux, & rebelles à nos commandemens ſi doux. Car nous ne permettons point de les traîner aux autels; nous leur déclarons nettement, que ſi quelques-uns d'entr'eux veut de ſon bon gré participer à nos libations, il doit auparavant offrir des ſacrifices d'expiation, & ſe rendre les Dieux propices: tant nous ſommes éloignés de vouloir ou de penſer qu'aucun impie prenne part à nos ſaints ſacrifices, avant qu'il ait purifié ſon ame par les prieres adreſſées aux Dieux, & ſon corps par des purifications légitimes. Julien continue: Il eſt donc clair que ces peuples excités par ceux que l'on nomme Clercs, au lieu de s'eſtimer heureux de n'être pas punis de leurs fautes paſſées, regrettent leur premiere domination; & parce qu'il ne leur eſt plus permis de juger, de faire des teſtamens, de s'approprier les heritages d'autrui, de tirer tout à eux, ils excitent partout des ſéditions. C'eſt pourquoi je déclare à tous les peuples par cet Edit, qu'ils ne doivent point ſe laiſſer perſuader par les Clercs de prendre des pierres & de déſobéir aux Magiſtrats: Qu'ils s'aſſemblent tant qu'il leur plaira, & qu'ils faſſent pour eux-mêmes les prieres qu'ils voudront; mais que s'ils veulent les exciter à ſédition pour leur interêt, ils ne les ſuivent plus, s'ils ne veüillent être punis. Enſuite il s'adreſſe en particulier à la Ville de Boſtre, & après

(*a*) Julianus, *epiſt.* 52. *pag.* 435.

avoir rapporté les paroles de la lettre de leur Evêque : vous voyez, ajoute-t-il, comme il dit que votre ſoumiſſion ne vient pas de vous, mais de lui, qui vous retient par les exhortations. Chaſſez-le donc de la Ville comme votre accuſateur ; & pour vous, vivez en paix les uns avec les autres. Que ceux qui ſont dans l'erreur, n'attaquent point ceux qui ſervent les Dieux légitimement ſuivant la tradition de tous les ſiécles. Et vous, ſerviteurs des Dieux, ne ruinez & ne pillez point les maiſons de ceux qui s'égarent plutôt par ignorance que par choix. Il faut inſtruire les hommes & les perſuader par raiſon, non par les injures & les tourmens corporels. Je le dis encore & je le repete pluſieurs fois, que l'on ne maltraite point les Galiléens : ceux qui ſe trompent dans les plus grandes choſes, ſont plus dignes de pitié que de haine. Ceux-là ſe puniſſent eux-mêmes, qui quittent les Dieux pour s'adreſſer aux morts & à leurs reliques.

Loix de l'Empereur Jovien en 363.

XIV. L'Empereur Jovien convaincu par experience (*a*) que l'impieté de ſon prédéceſſeur avoit excité la colere de Dieu, & attiré les calamités publiques, fut autant favorable à l'Egliſe que cet Apoſtat lui avoit été contraire. Auſſi-tôt après ſon élection à l'Empire, il écrivit aux Gouverneurs des Provinces que les peuples s'aſſemblaſſent dans les Egliſes, & ne fiſſent profeſſion d'aucune autre Religion que de la Chrérienne. Alors les temples des Payens furent fetmés, (*b*) & leurs Prêtres contraints de ſe cacher de côté & d'autre ; les Philoſophes quitterent le manteau pour prendre l'habit ordinaire ; le ſang corrompu des victimes, qu'on répandoit ſi abondamment ſous Julien, ceſſa de couler. On voit par les médailles de Jovien (*c*) qu'il rétablit l'étendard de l'armée appellée *Labarum*, & qu'il y fit remettre la Croix & le caractere du nom de Jeſus-Chriſt que Julien en (*d*) avoit ôté. Un Comte nommé Magnus (*e*) ayant brûlé l'Egliſe de Beryte ſous le regne précedent, Jovien l'obligea à la rebâtir à ſes dépens : ce Prince lui eût fait même trancher la tête ſans l'interceſſion de ſes amis. Il rendit (*f*) aux Egliſes, aux Clercs, aux veuves & aux vierges les immunités, & tous les privileges que Conſtantin & ſes enfans avoient accordés en faveur de la Reli-

(*a*) Soſomen. *lib.* 6. *cap.* 3. *pag.* 640.
(*b*) Socrat. *lib.* 3. *cap.* 24. *pag.* 202. & 203.
(*c*) *Apud* Baronium *ad annum* 363. *pag.* 159.
(*d*) Gregor. Nazianz. *orat.* 3. *pag.* 75.
(*e*) Theodoret. *lib.* 4. *cap.* 19. *pag.* 639.
(*f*) Soſomen. *lib.* 6. *cap.* 3. *pag.* 640.

gion & que Julien avoit revoqués. Il fit une Loi par laquelle il ordonna (*a*) de rendre aux Egliſes la même quantité de bled que Conſtantin leur avoit aſſignée, & que Julien leur avoit retranchée. Mais parce que la famine ſurvenuë en punition de l'impieté de ce dernier, ne permettoit pas de fournir la quantité entiere, Jovien ordonna qu'on ne donneroit alors que le tiers de ce que Conſtantin avoit reglé; avec promeſſe de rendre le tout lorſque la famine ſeroit ceſſée. Les ſucceſſeurs de Jovien n'executerent pas la promeſſe, & on en demeura (*b*) à ce tiers, qui ſe donnoit encore du tems de Theodoret. Jovien (*c*) publia une autre Loi adreſſée à Second Préfet du Prétoire, portant peine de mort contre ceux qui auroient enlevé des vierges conſacrées à Dieu, ou même qui les auroient ſollicitées au mariage. Ce qui obligea l'Empereur à faire cette Loi, fut que ſous le regne de Julien quelques ſcelerats avoient épouſé quelques-unes de ces vierges, & les avoient corrompuës par force ou par ſéduction. Soſomene qui rapporte cette Loi, y ajoute une clauſe (*d*) que nous ne liſons pas dans le Code Theodoſien: ſçavoir, qu'elle condamnoit à mort non-ſeulement ceux qui auroient ſollicité les vierges au mariage; mais encore ceux qui les auroient regardées avec un mauvais déſir. Sa datte eſt d'Antioche le 19. Février de l'an 364. Mais elle eſt viſiblement fautive: Jovien étoit mort alors; & il quitta même Antioche avant la fin de l'an 363. Une troiſiéme Loi de ce Prince, & que l'on compte pour la premiere, eſt celle qui ordonne (*e*) de rendre les Egliſes à ceux qui avoient conſervé inviolablement la Foi de Nicée. Il fit lui-même donner aux Catholiques une Egliſe (*f*) nouvellement bâtie à Antioche. Par la même Loi, il rappella tous les Evêques qui avoient été bannis par Conſtantius, & que Julien n'avoit point rétablis. Suivant Philoſtorge, (*g*) ce rappel s'étendit à tous ceux qui avoient été exilés pour n'avoir pas voulu renoncer à la Foi; & de ce nombre fut Valentinien, depuis Empereur; il avoit été relegué par Julien à Thebes en Egypte. Entre les Evêques rappellés par Jovien, un des plus conſiderables fut ſaint Athanaſe (*h*). Ce Prince

(*a*) Theodoret. *lib.* 4. *capite* 4. *pag.* 664.
(*b*) Idem, *lib.* 1. *cap.* 10. *pag.* 552.
(*c*) Cod. Theod. *lib.* 9. *tit.* 25. *Lege* 2. *p.* 197.
(*d*) Soſomen. *lib.* 6. *cap.* 3. *pag.* 640.
(*e*) Theodoret. *lib.* 4. *hiſt. cap.* 2. *pag.* 661.
(*f*) Idem, *lib.* 4. *cap.* 21. *pag.* 696.
(*g*) Philoſtorg. *lib.* 8. *cap.* 5. *pag.* 111.
(*h*) Greg. Nazianz. *orat.* 21. *pag.* 394. *tom.* 1.

lui écrivit lui-même (*a*) pour lui ôter tout ſujet de crainte, & pour l'aſſurer qu'il ne ſeroit plus inquieté. Cette lettre étoit conçuë en ces termes (*b*) : Au très-religieux ami de Dieu Athanaſe, Jovien : Comme nous admirons plus qu'on ne peut exprimer la pieté & la ſageſſe de votre conduite, le ſoin que vous avez de vous rendre ſemblable au Dieu de tout l'univers, & la diſpoſition ſainte de votre ame envers Jeſus-Chriſt notre Sauveur, nous avons, très-religieux Evêque, une eſtime particuliere pour vous. Car nous ſçavons que vous avez entrepris tous les travaux imaginables, que la crainte des perſecuteurs n'a jamais été capable de vous arrêter, que les dangers & les menaces des épées n'ont été que l'objet de votre mépris, que tenant juſqu'à preſent le gouvernail de la veritable Foi qui vous eſt ſi chere, vous combattez continuellement pour la verité, & que vous édifiez tout le monde par une conduite qui eſt l'exemple & le modele de la vertu à l'égard de tous les peuples fidels. C'eſt pour ce ſujet que nous vous rappellons preſentement, & que nous vous ordonnons de revenir pour enſeigner la doctrine du ſalut. Revenez donc encore une fois aux Egliſes ſaintes, paiſſez le peuple de Dieu, & adreſſez-lui en notre faveur des prieres très-ardentes pour la proſperité de notre perſonne & de notre Empire. Car nous ſommes perſuadés que Dieu nous comblera de benédictions & de graces, & qu'il les répandra avec abondance ſur tous ceux qui font profeſſion de la Religion Chrétienne auſſi-bien que nous, ſi vous avez la bonté de nous accorder le ſecours de vos prieres. Nous avons parlé ailleurs (*c*) d'une ſeconde lettre que Jovien écrivit à ce ſaint Evêque pour le prier (*d*) de l'inſtruire de la maniere dont il devoit ſe conduire dans le réglement des affaires de l'Egliſe, & de ce qu'il devoit croire ſur les matieres de la Religion.

Loix de Valentinien I. en 364. & 365.

XV. Ceux qui ont écrit l'hiſtoire du regne de Valentinien I. remarquent (*e*) qu'il ne voulut jamais rien preſcrire aux Evêques, ni innover dans les Loix de l'Egliſe. Comme il paſſoit par la Thrace, allant de Conſtantinople à Rome, les Evêques de l'Helleſpont, de la Bithinie & de quelques autres endroits qui croyoient le Fils de même ſubſtance que le Pere, députerent vers ce Prince (*f*) Hypatien Evêque d'Heraclée, pour lui de-

(*a*) Socrat. *lib.* 3. *cap.* 24. *pag.* 202.
(*b*) *Apud* Athanaſium, *pag.* 779. *tom.* 2.
(*c*) Voyez *tom.* 5. *pag.* 175. & 597.
(*d*) Ruffin. *lib.* 2. *hiſt. cap.* 1. *pag.* 250.
(*e*) Soſomen. *lib.* 6. *cap.* 21. *pag.* 665.
(*f*) Idem, *lib.* 6. *cap.* 7. *pag.* 646.

mander

mander permiſſion de s'aſſembler, afin de corriger ce qu'il pouvoit y avoir de défectueux dans la doctrine. Valentinien répondit à cet Evêque : Il ne m'eſt pas permis à moi qui ne ſuis que laïc de pénétrer trop avant dans ces ſortes de matieres : Que les Evêques à qui il appartient d'en juger, s'aſſemblent où il leur plaira. Saint Ambroiſe cite (*a*) auſſi de lui & loue cette parole : Ce n'eſt pas à moi à être Juge entre les Evêques. Dès le commencement de ſon regne il fit des Loix (*b*) par leſquelles il laiſſoit à chacun la liberté de ſuivre en matiere de religion ce qui lui ſembleroit de meilleur, ſans inquieter & tourmenter perſonne, ſe montrant comme neutre (*c*) entre toutes les differentes religions. Il en publia une autre (*d*) pour défendre tous les ſacrifices nocturnes ; & cette Loi peut bien être celle que nous avons encore, & qui eſt dattée du 9. Septembre 364. Elle défend (*e*) ſur peine de la vie les cérémonies payennes, les ſuperſtitions magiques, & les ſacrifices qui ſe font la nuit. Zoſime quoiqu'Auteur Payen a reconnu (*f*) l'utilité de cette Loi, en ce qu'elle empêchoit beaucoup de crimes. Il y a apparence que Valentinien l'adreſſa au Préfet des Gaules & d'Italie, en même tems que Valence l'adreſſoit à Second Préfet d'Orient. On prétend néanmoins (*g*) qu'il ne la fit pas executer, ſur ce que Prétextat homme très-attaché au paganiſme, & alors Proconſul de Grece, lui repreſenta qu'elle étoit tout-à-fait inſupportable aux Payens, & qu'elle ruinoit leurs plus auguſtes myſteres. Le 11. Juin de la même année 364. Valentinien donna une Loi (*h*) portant que toute perſonne qui ſe trouveroit aſſez capable pour inſtruire la jeuneſſe, c'eſt-à-dire, qui auroit aſſez d'éloquence, & dont les mœurs ſeroient pures, pourroit former une nouvelle école, ou rentrer dans la chaire qu'il auroit quittée. Par cette Loi ce Prince levoit la défenſe que Julien avoit faite aux Chrétiens non-ſeulement d'enſeigner les lettres humaines, mais encore de les apprendre. Valentinien donna encore la même année une Loi qui ôte (*i*) aux temples des idoles tous les lieux & toutes les terres

(*a*) Ambroſ. *epiſt.* 21. *num.* 5. *pag.* 861.
(*b*) Cod. Theod. *lib.* 9. *tit.* 16. *Lege* 9. *pag.* 128.
(*c*) Ammianus Marcellinus, *lib.* 30. *pag.* 547.
(*d*) Zoſimus, *lib.* 4. *pag.* 735.
(*e*) Cod. Theod. *lib.* 9. *tit.* 16. *Lege* 7. *pag.* 126.
(*f*) Zoſimus, *lib.* 4. *pag.* 735.
(*g*) Idem ibid. *pag.* 736.
(*h*) Cod. Theod. *lib.* 13. *tit.* 3. *Lege* 6. *pag.* 32.
(*i*) Cod. Theod. *lib.* 10. *tit.* 1. *Lege* 8. *pag.* 384. *V. de* Gothofredum *in commentario in hanc Legem pag.* 384. *& ſeq.*

que les Empereurs ſes prédeceſſeurs leur avoient ôtées, mais que Julien avoit reſtituées au démon. La Loi adjuge tous ces biens au domaine du Prince. La Loi du 10. Septembre de la même année défendoit (*a*) de recevoir dans le Clergé les perſonnes du peuple qui avoient du bien. Ainſi cette Loi tendoit à priver l'Egliſe des ſujets capables de la ſervir; ſurtout s'il faut dire, comme on le prétend, (*b*) que par ces perſonnes du peuple la Loi entendoit celles qui étoient diſtinguées des Décurions, c'eſt-à-dire, les principaux Bourgeois des Villes, & qui en compoſoient comme le Corps, le Conſeil & le Senat. Suivant cette même Loi (*c*) les Décurions pouvoient être reçus dans le Clergé; mais en abandonnant leurs biens au corps de la Ville, dont ils étoient membres, ou en les cedant à un parent qui pût être reçû en leur place au nombre des Décurions. La Loi du 17. Avril de la même année n'eſt pas plus favorable au Clergé; elle retranche aux Eccleſiaſtiques (*d*) qui trafiquoient, les immunités que Conſtantius leur avoit accordées. On a vû ailleurs (*e*) l'Edit que Valentinien fit publier, portant défenſes à toutes perſonnes de troubler l'Egliſe de Milan.

Loix de Valentinien I. en 365. 367. 368. 369. 370.

XVI. Vers le commencement de l'année 365. ce Prince adreſſa une Loi à Symmaque Préfet de Rome, par laquelle il défendoit (*f*) très-ſeverement aux Juges de condamner les Chrétiens coupables de quelque crime, à ſervir de gladiateurs dans les ſpectacles. La même année il lui en adreſſa une autre (*g*) qui défendoit encore aux Juges & aux Appariteurs d'obliger les Chrétiens à garder les temples des Payens. Celle du 22. Novembre porte que (*h*) les perſonnes qui vivent dans une virginité perpétuelle, & les veuves dont la maturité de l'âge donne lieu de juger qu'elles ne ſe remarieront pas, ſeront exemtes de la capitation; auſſi-bien que les pupilles de l'un & de l'autre ſexe, juſqu'à vingt ans; & les femmes juſqu'à ce qu'elles ſoient mariées. Il y a apparence que cette Loi ne fut publiée que l'an 368. puiſque Viventius Préfet des Gaules à qui elle eſt adreſſée, ne le fut qu'en

(*a*) Cod. Theod. *lib.* 16. *tit.* 2. *pag.* 45.
(*b*) Gothofred. *in commentario in hanc Legem, pag.* 45.
(*c*) Cod. Theod. *lib.* 12. *tit.* 1. *Lege* 59. *pag.* 405.
(*d*) Cod. Theod. *lib.* 13. *tit.* 1. *Lege* 1. *pag.* 8. Vide *commentarium* Gothofredi *in hanc Legem, pag.* 8. *& ſeq.*
(*e*) *Voyez* le cinquiéme tome, page 10. & S. Hilaire dans ſon Livre contre Auxence, pag. 1267.
(*f*) Cod. Theod. *lib.* 9. *tit.* 40. *Lege* 8. *pag.* 299.
(*g*) Cod. Theod. *tit.* 1. *Lege* 1. *pag.* 3.
(*h*) Cod. Theod. *tit.* 10. *Lege* 4. *pag.* 118.

cette année. Par les Loix (*a*) du 5. May 367. & du 6 Juin 368. il eſt ordonné qu'en conſideration du jour de Pâque, les priſons ſeront ouvertes à ceux qui ſont prévenus de crimes; ſi ce n'eſt de ſacrilege, de leze-majeſté, & autres crimes atroces, entre leſquels la Loi met les adulteres. Celle du 20. Avril 368. défend (*b*) aux Officiers de Juſtice, de faire le Dimanche aucune pourſuite contre les Chrétiens. Dans celle du 9. Juillet 369. il s'agit (*c*) d'un Evêque nommé Chronope, qui ayant été jugé par une aſſemblée de 70. Evêques, & dépoſé, en avoit appellé à un Magiſtrat ſéculier, nommé Claudien, & de ce Magiſtrat à un autre, contre la diſpoſition des Loix. Valentinien déclare que puiſque cet Evêque a mal appellé, il ſera contraint de payer l'amende ordonnée généralement en cas pareil; avec cette difference qu'au lieu d'être adjugée au fiſc, elle ſera diſtribuée aux pauvres. A quoi il ajoute qu'on en uſera de même dans les autres affaires Eccleſiaſtiques. Cette amende étoit, comme l'on croit, de 50. livres peſant d'argent. La Loi du 12. Mars 370. adreſſée à Olybrius, eſt en faveur des belles Lettres & de ceux qui s'y appliquent. Les reglemens qu'elle preſcrit pour ceux qui venoient étudier à Rome, ſont ſages. Elle défend (*d*) aux Etudians d'aſſiſter trop ſouvent aux ſpectacles, & de ſe trouver trop frequemment aux feſtins: Elle leur enjoint de vivre dans la regle & la modeſtie qui convient à ceux qui ſont profeſſion des arts liberaux; cela ſur peine d'être foüettés publiquement & renvoyés en leur pays. Cette Loi commet un Officier particulier pour veiller ſur leur conduite, & elle ne veut point que les Etudians étrangers demeurent à Rome au-delà de l'âge de vingt ans. On ne peut gueres douter que cette Loi n'ait été en vigueur, puiſque ſaint Auguſtin témoigne (*e*) que les écoles étoient mieux reglées à Rome qu'à Carthage. Le 30. de Mars de l'an 370. il publia (*f*) une ſeconde Loi en faveur des veuves & des vierges, beaucoup plus générale que la premiere, puiſqu'il exempte de la capitation généralement toutes les veuves & tous les pupilles de l'un & de l'autre ſexe, juſqu'à ce qu'ils n'ayent plus beſoin de tuteurs & de curateurs; & qu'il étend ce privilege à toutes

(*a*) Cod. Theod. *lib. 9. tit. 38. Lege 3. pag. 21. & ibid. Lege 4. pag. 273.*
(*b*) Cod. Theod. *lib. 8. tit. 8. Lege 1. pag. 589.*
(*c*) Cod. Theod. *lib. 9. tit. 36, Lege 20. pag. 307.*
(*d*) Cod. Th. *lib. 14. tit. 9. Lege 1. pag. 197.*
(*e*) S. Auguſt. *confeſſ. lib. 5. cap. 8. pag. 113. tom. 1.*
(*f*) Cod. Theod. *lib. 13. tit. 10. Lege 6. pag. 120.*

les perſonnes du ſexe qui ſe conſacrent pour toujours au ſervice de l'Egliſe. La même année l'Empereur Valentinien adreſſa au Pape Damaſe une Loi (*a*) qui fut lûë dans les Egliſes de Rome le 29. de Juillet. Elle défendoit aux Eccléſiaſtiques & aux Continens, c'eſt-à-dire, aux Aſcetes ou Religieux; d'aller dans les maiſons des veuves ou des filles orphelines; & permettoit aux parens ou aux alliés de les déferer aux Tribunaux publics. Il y étoit ordonné de plus que les Eccleſiaſtiques ou Continens ne pourroient rien recevoir de la femme à qui ils ſe ſeroient particulierement attachés ſous prétexte de religion, ni par forme de donation, ni par teſtament, non pas même par une perſonne interpoſée, le tout ſous peine de confiſcation: ſi ce n'étoit qu'ils fuſſent heritiers de ces femmes par droit de proximité. Cette Loi ne pouvoit paroître qu'injurieuſe à l'Egliſe, puiſqu'elle ôtoit à ſes Miniſtres la faculté de recevoir des donations, ou ſucceſſions: faculté qui étoit accordée aux Prêtres idolâtres, aux bâteleurs & aux femmes publiques. Mais on croit que le Pape Damaſe avoit demandé cette Loi, afin de réprimer l'avarice de pluſieurs Clercs qui pour profiter des richeſſes des perſonnes âgées & des Dames Romaines qui n'avoient point d'enfans, leur rendoient de grandes aſſiduités & les ſervices les plus bas. Saint (*b*) Jerôme marque cette Loi, & ne s'en plaint pas; mais il eſt, dit-il, affligeant (*c*) que nous l'ayons meritée. S. Ambroiſe (*d*) en parle auſſi, ſans s'en plaindre: J'aime mieux, dit-il, que nous ayons moins d'argent & plus de vertus & de graces.

Loix de Valentinien en 371. 372. 373.

XVII. Par une Loi du 17. Mars 371. Valentinien affranchit (*e*) des fonctions civiles ceux qui conſacrent tout leur tems au ſervice de l'Egliſe, c'eſt-à-dire, les Eccleſiaſtiques; mais il l'entend de ceux-là ſeulement qui étoient entrés dans le Clergé avant ſon avenement à l'Empire. Pour ceux qui y étoient entrés depuis, il veut qu'on les oblige à ces ſortes de fonctions. Par celle du premier Décembre de l'année ſuivante, il étendit (*f*) cette exemption aux vierges. Les deux Loix ſuivantes ne lui font pas beaucoup d'honneur. La premiere qui eſt du 11. Février & adreſſée à Viventius Préfet des Gaules, ordonne (*g*) que

(*a*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 2. *Lege* 20. *pag.* 48.
(*b*) Hieronim. *epiſt.* 24. *ad Nepotianum de vita Clericorum & Monachorum*, *pag.* 260.
(*c*) Hieronim. *ibid. pag.* 261.
(*d*) Ambroſ. *epiſt.* 18. *pag.* 836. & 837. *tom.* 2.
(*e*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 2. *Lege* 21. *pag.* 51.
(*f*) Ibid. *Lege* 22.
(*g*) Cod. Th. *lib.* 15. *tit.* 7. *Lege* 1. *pag.* 361.

les comediens qui étant en danger de mort, auront reçu les Sacremens du ſouverain Dieu, ne pourront point être obligés, s'ils réchappent, à monter de nouveau ſur le theâtre. C'eſt que cette occupation n'étoit pas libre & volontaire; mais ſervile & attachée à certaines familles. La Loi ajoute que pour s'aſſurer ſi ces comediens ont veritablement demandé & reçû le Baptême dans l'extrême péril de mort, il faudra avoir le témoignage des Evêques, & donner auſſi-tôt avis aux Juges ou Curateurs des Villes, comme ces comediens ont demandé & reçû les Sacremens. Il ſemble que Valentinien ait eû quelque honte d'avoir ordonné ces précautions, puiſque le 6. Septembre de la même année, il ordonna (*a*) que les filles des comediens ne pourroient être obligées à ſuivre la condition de leurs meres, quand elles auroient embraſſé une vie plus grave & plus ſérieuſe. La ſeconde Loi dattée du 29. de May permet (*b*) les folies des aruſpices, & tous les autres exercices de religion permis par les Loix anciennes, pourvû ſeulement qu'on n'y mêlât point de magie. Il y en a une troiſiéme du 28. de Juin de la même année, où il accorde (*c*) divers privileges aux Pontifes payens des Provinces, & leur donne le même honneur qu'aux Comtes. La Loi du 2. Mars 372. adreſſée à Ampelius Préfet de Rome, ordonne (*d*) que partout où l'on trouveroit des Manichéens aſſemblés, on puniroit ſeverement leurs Docteurs, & que l'on confiſqueroit les maiſons où ils auroient enſeigné. Cette Loi paroît une ſuite de la recherche des Manichéens, faite à Rome en 371. & 372. ſur ce qu'ils étoient accuſés (*e*) de magie & d'employer des ligatures, des charmes & d'autres preſtiges. Celle qui eſt adreſſée à Julien Proconſul d'Afrique, porte (*f*) que les Evêques qui réitereront le Baptême, ſeront réputés indignes du Sacerdoce. Cela regardoit les Donatiſtes. La Loi eſt dattée de Treves le 10. des calendes de Mars ſous le quatriéme Conſulat de Valentinien & de Valens, c'eſt-à-dire, le 20. Février 373.

XVIII. Valentinien ayant appris qu'il y avoit encore en Aſie & en Phrygie des conteſtations touchant la doctrine, fit aſſembler pour les terminer un Concile en Illyrie, & enſuite in-

Lettre de Valentinien en faveur du Concile d'Illyrie, en 375.

(*a*) Ibid. *Lege 2. pag. 363.*
(*b*) Cod. Th. *lib. 9. tit. 16. Lege 9. pag. 128. & 129. Vide commentarium* Gothofredi *in hanc Legem, pag. 129. & ſeq.*
(*c*) Cod. Th. *lib. 12. tit. 1. Lege 75. pag. 425.*
(*d*) Cod. Th. *lib. 16. tit. 5. Lege 3, pag. 113.*
(*e*) Epiphan. *hæreſi 66. num. 13. & num. 88.*
(*f*) Cod. Theod. *lib. 16. tit. 6. Lege 1. pag. 193.*

former ceux qui conteſtoient encore, de ce qui avoit été défini, afin qu'ils ſe ſoumiſſent. La Lettre qu'il leur écrivit à cet effet porte le nom de Valens de même que le ſien ; & Theodoret (*a*) a crû devoir l'inſerer toute entiere dans ſon hiſtoire, non-ſeulement, dit-il, parce qu'elle eſt une preuve de la pieté de Valentinien ; mais auſſi parce qu'elle fait voir que Valens étoit alors dans les ſentimens orthodoxes. En effet on ne définit rien dans ce Concile d'Illyrie, ſinon que la profeſſion de Foi qui avoit été arrêtée au Concile de Nicée, ſeroit tenue partout le monde. Voici cette Lettre : Pluſieurs Evêques s'étant aſſemblés en Illyrie, ont déclaré, après un examen fort long & fort exact, que le Pere, le Fils & le Saint-Eſprit ont une même ſubſtance. Ils tiennent tous cette doctrine, s'acquittant avec ſoin des fonctions de leur Charge paſtorale, & rendant au ſouverain Seigneur de l'univers le culte qu'ils lui doivent. Nous avons ordonné que cette doctrine ſeroit prêchée. Notre intention n'eſt pas néanmoins qu'aucun diſe qu'il a ſuivi la religion du Prince, ſans garder les commandemens qui nous ſont donnés pour notre ſalut : car il eſt dit dans l'Evangile : *Rendez à Ceſar ce qui appartient à Ceſar, & à Dieu ce qui appartient à Dieu.* Que dites-vous à cela, vous autres Evêques, qui êtes dépoſitaires de la parole du ſalut ? Si votre doctrine eſt conforme à celle-là, aimez-vous les uns & les autres, & n'abuſez point de l'autorité du Prince. Ne perſecutez plus ceux qui ſervent Dieu fidelement, qui appaiſent par leurs prieres le bruit de la guerre, & qui arrêtent l'inſolence des Anges rebelles. Ils chaſſent ces eſprits malfaiſans par la force de leurs oraiſons ; ils payent les impoſitions qui ſont établies par les Loix, & bien-loin de s'oppoſer à notre puiſſance, ils obéiſſent aux ordres de Dieu, qui eſt le Souverain de l'univers, & ne contreviennent point aux nôtres. Pour-vous, vous y avez contrevenu. Nous avons tâché de vous gouverner depuis le premier juſqu'au dernier ; mais vous vous êtes livrés vous-mêmes. Nous deſirons être innocens de vos fautes ; & comme Pilate, lorſqu'il interrogeoit le Sauveur, & qu'il ne vouloit pas le faire mourir, ni le livrer aux Juifs, qui le demandoient, ſe tournant vers l'Orient, & ayant pris de l'eau lava ſes mains, en diſant : *Je ſuis innocent du ſang de ce Juſte-là* ; ainſi nous avons défendu de troubler, d'opprimer, ni de perſécuter ceux qui travaillent dans le champ du Seigneur, de chaſſer les Procureurs du ſouverain Maître, de peur

(*a*) *Apud* Theodoretum, *lib.* 4. *hiſtor. cap.* 7. *pag.* 667.

que votre malice croiſſant ſous notre regne, vous ne fouliez aux pieds ſon teſtament, avec celui qui ne porte qu'au mal, comme il arriva lorſque le ſang de Zacharie fut répandu ; mais ſes compagnons & ſes complices ont été détruits par Jeſus-Chriſt notre Roi, au tems de ſon avenement, & livrés au jugement de mort, avec le pernicieux démon qui les aſſiſte. Cet acte a été expedié en preſence de Megece, de Ciceron, de Damaſe, de Dailampon & de Vetraiſe. Nous vous envoyons les actes du Concile, afin que vous ſçachiez comment les choſes s'y ſont paſſées; & nous y avons attaché la profeſſion de Foi dont voici les termes: Nous confeſſons, ſelon le grand & orthodoxe Concile, que le Fils de Dieu eſt conſubſtantiel à ſon Pere. Nous n'entendons point le terme de *conſubſtantiel*, au ſens auquel quelques-uns qui ne ſignerent pas ſincerement le formulaire l'entendirent autrefois, ni auquel l'entendent encore aujourd'hui ceux qui appellent ces autres-là leurs Peres, qui ruinent la force de ce terme, & qui marchent ſur les pas de ceux qui ont écrit que *conſubſtantiel* ſignifie *ſemblable* : En tant que le Fils eſt ſemblable à ſon Pere, & n'eſt ſemblable à aucune des créatures qui ont été faites par lui : car ceux qui expliquent ce terme de la ſorte, enſeignent par une horrible impieté que le Fils de Dieu eſt une créature, bien qu'ils avouent que c'eſt une créature excellente. Nous croyons avec les Conciles qui ont été tenus depuis peu, tant à Rome que dans les Gaules, que le Pere, le Fils & le Saint Eſprit n'ont qu'une même ſubſtance en trois Perſonnes, c'eſt-à-dire, en trois hypoſtaſes parfaites. Nous confeſſons auſſi conformément à la profeſſion de Foi compoſée dans le Concile de Nicée, que le Fils unique de Dieu conſubſtantiel à ſon Pere, a pris chair de la ſainte Vierge Marie, qu'il a converſé parmi les hommes ; que pour notre ſalut il a accompli tous les myſteres de ſa Nativité, de ſa Paſſion, de ſa Reſurrection & de ſon Aſcenſion. Qu'il viendra d'une maniere viſible au jour du Jugement, pour rendre à chacun ſelon ſes œuvres, & qu'il fera voir alors ſa puiſſance divine; parce que c'eſt la Divinité qui a pris l'humanité, & non l'humanité qui a pris la Divinité. Nous condamnons ceux qui ſont dans un autre ſentiment. Nous condamnons auſſi ceux qui ne prononcent point de bonne foi anathême contre celui qui a dit, que le Fils n'étoit point avant que d'avoir été engendré, mais qu'avant que d'être actuellement engendré, il étoit dans le Pere en puiſſance : car cela eſt commun à toutes les créatures qui ne ſont pas toujours avec Dieu, comme le Fils eſt toujours avec ſon

Pere, parce qu'il eſt engendré de toute éternité. Il paroît par ſaint Ambroiſe (*a*) que Valentinien avoit fait encore d'autres Loix que nous n'avons plus. Il en cite qui ordonnoient que dans les cauſes qui regardent la Foi & l'ordre de l'Egliſe, il falloit que le Juge fût égal en dignité & en autorité à la perſonne dont il étoit Juge, c'eſt-à-dire, que des Evêques ne devoient être jugés que par des Evêques. Ce Saint ajoute que lors même qu'un Evêque étoit accuſé d'un crime perſonnel, & qu'il s'agiſſoit d'informer de ſes mœurs & de ſes actions, les Loix de Valentinien vouloient que ces accuſations fuſſent examinées par le Jugement des Evêques. Voilà, dit ſaint Ambroiſe, quel étoit le ſentiment de ce grand Empereur qui a fait paroître ſa foi par la conſtance avec laquelle il a confeſſé Jeſus-Chriſt, & qui a fait louer ſa ſageſſe par la proſperité dont l'Empire a joui ſous ſon regne.

Loi ſuppoſée à Valentinien touchant la polygamie.

XIX. Socrate raconte (*b*) que Juſte pere de Juſtine, étant Gouverneur de la Marche d'Ancone ſous l'Empire de Conſtantius, eut un ſonge pendant lequel il crut voir ſortir de ſon côté droit la pourpre Imperiale. Ce ſonge étant devenu public, & connu de Conſtantius, il s'imagina que c'étoit un préſage que Juſte ſeroit pere d'un Empereur, & envoya le mettre à mort. Juſtine n'ayant plus de pere demeura longtems fille; mais elle entra par la ſuite des tems ſi avant dans l'amitié de l'Imperatrice Severe femme de Valentinien, qu'elle ſe baignoit ſouvent avec elle. Severe l'ayant conſiderée dans le bain admira ſa beauté, & avoua à l'Empereur ſon mari qu'elle en avoit été charmée. Ce diſcours fit ſur ce Prince une telle impreſſion, qu'il réſolut de l'épouſer, ſans néanmoins répudier Severe de laquelle il avoit eû Gratien, déja déclaré Empereur. Il fit donc, ajoute Socrate, publier une Loi partout l'Empire, par laquelle il permettoit à tout le monde d'épouſer deux femmes légitimes; & la mit le premier en execution, en épouſant Juſtine, dont il eut le jeune Valentinien & trois filles, Juſta, Grata & Galla. Paul Diacre (*c*), Jornandés & Nicephore Calliſte font mention de cette Loi ſcandaleuſe, qu'ils n'avoient ſans doute luë que dans Socrate: car il n'en eſt fait men-

(*a*) Ambroſ. *epiſt.* 21. *ad Valentinianum juniorem*, *pag.* 860. *tom.* 2.

(*b*) Socrates, *lib.* 4. *hiſtor. cap.* 31. *pag.* 249. & 250.

(*c*) Paulus Diaconus, *lib.* 12. *hiſt. pag.* 259. *tom.* 13. *Bibl. Patr.* Jornandez, *lib. de regnorum ſucceſſione*, *pag.* 1088. *tom.* 11. *Bibl. Patr.* Nicephorus, *lib.* 11. *hiſt. pag.* 177.

tion

tion dans aucun autre ancien. Zoſime ennemi déclaré des Empereurs Chrétiens & qui relcve leurs moindres défauts, eût-il négligé de reprocher cette Loi à Valentinien, s'il en avoit eû connoiſſance? Ammien Marcellin (*a*) qui ne flatte nulle part ce Prince, eût-il dit de lui, s'il eût oui parler de ces deux femmes, qu'il étoit extrémement chaſte dans ſa maiſon & au-dehors; que jamais ſa réputation ne fut flétrie par aucun déreglement, ni aucune faute contre la chaſteté; & que ſon exemple ſervit de frein à toute ſa Cour, & en modera l'inſolence? D'ailleurs le récit de Socrate eſt démenti par Zoſime (*b*) qui dit en deux endroits que Juſtine mere de Valentinien le jeune, fut mariée à Magnence; elle n'étoit donc pas fille, lorſque Valentinien I. l'épouſa.

XX. L'Empereur Valentinien étant mort, Valens (*c*) qui n'avoit plus perſonne devant qui il pût rougir, ne ménagea plus rien. Sçachant que les Solitaires (*d*) avoient beaucoup de part au ſoutien de la Foi Catholique, & par leurs prieres, & par l'autorité que leur vertu & leurs miracles leur donnoient ſur l'eſprit des peuples, il exerça contr'eux ſes violences, & fit une Loi par laquelle il ordonnoit (*e*) qu'ils ſeroient contraints à porter les armes. On envoya (*f*) à cet effet des Tribuns avec des troupes dans les ſolitudes d'Egypte, où ils tuerent un grand nombre de ces ſaints Solitaires. Oroſe (*g*) dit qu'il ne peut mieux exprimer que par le ſilence, ce qui ſe fit dans toutes les autres Provinces contre les Egliſes & les Peuples catholiques pour executer les mêmes ordres qui avoient cauſé de ſi grands maux dans l'Egypte. La Syrie reſſentit particulierement la rigueur de cette Loi. Incontinent après Pâque de cette année 376. les perſécuteurs attaquerent les cellules des Solitaires (*h*), brulerent leurs travaux & les mirent eux-mêmes en fuite. La perſécution fut violente contre les Moines d'Antioche. On les alloit chercher juſques dans leurs cavernes, d'où on les tiroit par force, pour les amener à la Ville & les livrer aux Juges. On les battoit, on leur faiſoit toutes ſortes de mauvais traitemens (*i*) au milieu de

Loix de Valens contre les Moines en 376.

(*a*) Amm. Marcell. *lib.* 30. *pag.* 547.
(*b*) Zoſimus, *lib.* 4. *pag.* 746. & 747.
(*c*) Oroſius, *lib.* 7. *cap.* 33. *pag.* 443. *tom.* 6. *Bib. Patr.*
(*d*) Soſom. *lib.* 6. *cap.* 20. *pag.* 662.
(*e*) Oroſius *loco citato*, & Hieronim. *in chronico ad annum* 376.
(*f*) Oroſius, *loco citato.*
(*g*) Oroſius, *ibid.*
(*h*) *Vide epiſtolam* 356. ſancti Baſilii; *pag.* 390.
(*i*) Chryſoſt. *lib.* 1. *adv. oppugnatores vitæ monaſticæ, pag.* 46. & 47. *tom.* 1.

la Ville, & à la vûë de tout le monde, & enſuite on les mettoit en priſon. Chacun ſe faiſoit honneur de dire ce qu'il avoit fait contr'eux, c'étoit le ſujet ordinaire des entretiens & des railleries; & on n'entendoit autre choſe, ſoit dans les lieux publics, ſoit dans les boutiques & les autres endroits où s'aſſembloient ceux qui ne vouloient rien faire de bien. Tout cela néanmoins ſe faiſoit par des Chrétiens, mais Ariens, & par des gens qui prétendoient avoir de la religion & de la crainte de Dieu, pendant que les Payens ravis de voir les Chrétiens ſe déchirer les uns les autres, ſe moquoient également & de ceux qui ſouffroient cette perſécution, & de ceux qui la faiſoient. On défendoit même avec de grandes menaces de parler à perſonne d'embraſſer la vie monaſtique; ces prétendus diſciples de Jeſus-Chriſt crucifié ne pouvant ſouffrir que des gens qui avoient de la naiſſance & du bien, & qui pouvoient vivre dans les délices, embraſſaſſent une vie dure & ſauvage. Il y en eut même un que le diable pouſſa juſqu'à proferer ce blaſphême, qu'il aimeroit mieux renoncer à la Foi & ſacrifier aux démons. Tandis que Valens perſecutoit ainſi les Moines & les autres Catholiques, il laiſſoit les Payens, les Juifs & tous les Héretiques dans une entiere liberté de religion. Les Payens ſous ſon regne (*a*) exerçoient toutes leurs cérémonies prophanes rétablies par Julien, mais abolies depuis par Jovien. Ils allumoient du feu ſur les autels, offroient aux idoles des libations & des victimes, faiſoient des feſtins publics dans les places, & célébroient les fêtes de Jupiter & de Cerés. Les orgies de Bacchus ſe faiſoient avec éclat; & on voyoit les Baccantes courir au milieu des places publiques, déchirer des chiens & faire toutes les autres extravagances accoutumées dans ces fêtes prophanes. Valens n'étoit contraire qu'à ceux qui ſuivoient la doctrine des Apôtres; il les chaſſa des Egliſes, au lieu que Jovien (*b*) leur en avoit donné une neuve; & comme ils s'aſſembloient au pied d'une montagne pour y entendre la parole de Dieu, & y chanter ſes louanges, expoſés à toutes les injures de l'air, il envoya des ſoldats pour les en chaſſer. On a parlé ailleurs (*c*) de l'Edit qu'il publia en 367. portant ordre (*d*) aux Gouverneurs des Provinces de chaſſer de leurs Egliſes les Evêques qui avoient été dépoſés ſous Conſtantius, & que Jovien avoit rétablis. Cet Edit menaçoit d'une

(*a*) Theodoret. *lib.* 4. *cap.* 21. *pag.* 696. *& lib.* 5. *cap.* 20. *pag.* 733.
(*b*) Theodoret. *lib.* 4. *c.* 21. *p.* 696.
(*c*) Voyez *tome* 5. *pag.* 176. *&* 177
(*d*) Soſomen. *l.b.* 6. *cap.* 12. *pag.* 653.

groſſe amende pécuniaire les Gouverneurs, Officiers & Magiſtrats des Villes, & même de punition corporelle, s'ils en négligeoient l'execution.

Autres Loix de Valens.

XXI. Par une Loi adreſſée au Préfet Modeſte, le même Prince obligeoit (*a*) les Magiſtrats des Villes & tous ceux qui exerçoient quelques fonctions publiques, mais qui les avoient quittées pour ſe retirer dans la ſolitude, & y vivre dans les monaſteres ſous prétexte de religion, d'abandonner ces ſolitudes & de reprendre leurs charges, ou de donner leurs biens à ceux qui les exerçoient en leur place. Le 12 de Décembre il donna une autre Loi qui (*b*) défendoit, ſous peine de la vie, d'enſeigner la magie. Celle du 17 Octobre qu'on croit de l'année 373. eſt dattée de Hieraple ; elle ordonne (*c*) que ſi un bourgeois obligé par ſa naiſſance aux fonctions curiales, eſt élevé à la Clericature, & y a paſſé dix années, il ſera abſolument exemt de ſes fonctions, & pour ſa perſonne, & pour ſon bien ; mais que ſi la Ville dont il dépend le répete dans les dix ans, il ſera obligé de la ſervir de ſon bien & de ſa perſonne.

Loix de Gratien de l'an 376. & 377.

XXII. La premiere Loi que Gratien fit en faveur de la Religion Catholique, depuis qu'il fut parvenu à l'Empire, eſt du 17 May 376. & dattée de Treves. Ce Prince y ordonne que les cauſes les plus legeres, mais qui regardent la Religion, doivent être jugées ſur les lieux (*d*) & par les Evêques de chaque Diocèſe. Quant aux cauſes criminelles, il les réſerve aux Juges ſéculiers. Cette Loi eſt adreſſée à Artémius, Euridicus, Appius, Geraſinus & à d'autres qui ne ſont point nommés, & qui apparemment étoient aſſemblés en un Concile dans quelqu'endroit des Gaules. Par le nom de Diocèſe dont cette Loi ſe ſert, il ne faut pas entendre comme aujourd'hui le territoire d'une Ville Epiſcopale, mais un grand diſtrict qui comprenoit pluſieurs Provinces ſous un ſeul Primat ou Patriarche. Ainſi il y a apparence que ce qu'elle appelle Jugement ſur les lieux, eſt celui de l'Evêque avec ſon Clergé, ou du Métropolitain avec les Evêques de la Province ; & que ce qu'elle nomme Concile de chaque Diocèſe, eſt celui de pluſieurs Provinces aſſemblées, comme on en voit des exemples dans les Conciles des Gaules, d'Eſ-

(*a*) Cod. Th. *lib.* 12. *tit.* 1. *Lege* 63. *pag.* 409.

(*b*) Cod. Th. *lib.* 9. *tit.* 16. *Lege* 8. *pag.* 127.

(*c*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 2. *Lege* 19. *pag.* 47.

(*d*) Cod. Theod. *lib.* 16. *tit.* 2. *Lege* 23. *pag.* 52.

pagne & d'Afrique. Le 23 de May de la même année Gratien fit une Loi en faveur des Profeſſeurs de rhétorique & de grammaire greque & latine, par laquelle il eſt ordonné (*a*) que l'on augmentera les gages qu'on avoit accoutumé de leur donner de l'épargne. On y diſtingue ſurtout la Ville de Treves qui y eſt appellée très-illuſtre, & on y ordonne que l'on y fourniſſe aux Profeſſeurs de rhétorique juſqu'à trente fournitures de proviſions, vingt aux Grammairiens latins, & douze aux Grammairiens grecs, s'il s'en trouve de capables. Ils étoient moins bien recompenſez dans les autres Villes Métropoles, où la Loi ne donne aux Profeſſeurs de rhétorique que 24 fournitures de proviſions, & douze aux Grammairiens. Il y a une troiſiéme Loi de la même année, par laquelle (*b*) Gratien renouvelle les défenſes faites aux Hérétiques de s'aſſembler, avec ordre de confiſquer tous les lieux, ſoit dans les Villes, ſoit à la campagne, où ils auront dreſſé des autels ſous prétexte de religion. Le 5 de Mars de l'année ſuivante 377. ce Prince adreſſa (*c*) une Loi à Cataphrone, portant exemption des charges perſonnelles, pour tous ceux du Clergé, même pour les Soûdiacres, les Exorciſtes, les Lecteurs & les Portiers. On rapporte à la même année une autre Loi de Gratien dattée du 17 Octobre, où l'Empereur après avoir condamné (*d*) l'erreur de ceux qui mépriſant les Ordonnances des Apôtres, ne purifient pas, mais ſouillent, ſous prétexte d'un ſecond baptême, ceux qui ont déja reçu les Sacremens du nom de J. C. (c'étoit les Donatiſtes;) il ordonne à Flavien Vicaire d'Afrique de les reprimer par ſon autorité, & de rendre aux Catholiques les Egliſes que ces Schiſmatiques retenoient contre l'honneur de la Foi. Gratien déclare par la même Loi qu'il ne veut point que l'on enſeigne d'autre doctrine que celle qui eſt conforme à la foi des Evangiles & des Apôtres & à la pure tradition de l'Egliſe : ajoutant qu'il ſuit ce qu'avoit ordonné Valentinien ſon pere après Conſtantin & Conſtant. Il dit encore qu'il y en avoit qui étant chaſſés des Egliſes s'aſſembloient ſecretement dans les grandes maiſons à la Ville & à la campagne, ce qu'il défend, voulant que les lieux où ils ſe ſeront aſſemblés ſoient confiſqués, afin que s'ils aiment trop leur erreur pour la quitter, ils

(*a*) Cod. Theod. *lib.* 13. *tit.* 3. *Lege* 11. *pag.* 39.
(*b*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 5. *Lege* 4. *pag.* 114.
(*c*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 2. *Lege* 24. *pag.* 56.
(*d*) Cod. Theod. *lib.* 16. *tit.* 6. *Lege* 2. *pag.* 194.

ſe contentent de la garder pour eux, ſans la communiquer à d'autres. Enſuite il témoigne qu'il avoit déja ordonné la même choſe dans un reſcrit adreſſé à Nitentius. Nous ne l'avons plus. Theodoret le loüe (*a*) d'avoir conſacré les prémices de ſon regne, en publiant une Loi qui rappelloit les Evêques bannis au gouvernement de leurs Egliſes. Ce que cet hiſtorien dit d'une autre Loi qui portoit que les Egliſes ſeroient données à ceux qui étoient dans la communion du Pape Damaſe, n'eut lieu que ſous l'Empire de Theodoſe. On cite encore une Loi de Gratien (*b*) par laquelle il permettoit à chacun de ſuivre en liberté la religion qu'il voudroit, & même de s'aſſembler dans les Egliſes, à l'exception des Manichéens, des Eunoméens & des Photiniens.

XXIII. Le reſcrit de Gratien de l'an 378 adreſſé à Aquilin Vicaire de Rome, porte auſſi le nom de Valentinien, & contient pluſieurs chefs. Ce Prince s'y plaint (*c*) d'abord du peu de ſoin que ſes Officiers avoient de l'execution des Loix imperiales. Enſuite reprenant les articles de la Lettre que le Concile de Rome lui avoit écrite, il ordonne, à l'occaſion de l'antipape Urſin, de chaſſer à cent milles de Rome, & du territoire des Villes, les ſéditieux marqués par les Evêques. Il déclare après cela que quiconque voudra retenir ſon Egliſe, étant condamné par le jugement de Damaſe, rendu avec le conſeil de cinq ou ſept Evêques, ou par le jugement des Evêques Catholiques, ou qui étant cités au jugement des Evêques refuſera de s'y préſenter, ſoit par l'autorité des Préfets du Prétoire ou des Proconſuls, renvoyé au jugement des Evêques, & conduit à Rome ſous bonne garde. Que ſi le rebelle eſt dans un pays éloigné, l'Empereur ordonne que toute la connoiſſance en ſoit renvoyée au Métropolitain, ou que s'il eſt Métropolitain lui-même il ſe rende à Rome ſans délai, ou devant les Juges donnés par le Pape, ou enfin au Concile de quinze Evêques voiſins pour y être jugé. Il défend au ſurplus par ce reſcrit de recevoir facilement des accuſations contre un Evêque de la part des perſonnes de mœurs notablement corrompuës, ou notées comme calomniateurs. Le 5 de Juillet de l'année ſuivante 379. Gratien (*d*) exemta par une Loi les Clercs marchands de la collation luſtrale, juſqu'à

Loix de Gratien en 378. 379. 380.

(*a*) Theodoret. *lib.* 5. *hiſt. cap.* 2. *pag* 705. & 706.

(*b*) Socrates, *lib.* 5. *cap.* 2. *pag.* 260. & Soſomenus, *libro* 7. *capite* 1. *pag.* 705.

(*c*) *Reſcriptum* Gratiani *ad Aquilinum*, *pag.* 1003. & 1004. *tom.* 2. *Concil. Labb*

(*d*) Cod. Th. *lib.* 13. *tit.* 1. *Lege* 11. *pag.* 14. *Voyez* M. Fleuri dans ſon hiſtoire Eccleſiaſtique, livre 17. pag. 350.

la ſomme de 10 ſols d'or, dans l'Illyrie & l'Italie; & de quinze ſols d'or dans les Gaules, apparemment parce qu'ils y étoient plus pauvres. Les 10 ſols d'or faiſoient environ 80. francs de notre monnoye, & les 15 ſols, ſix vingt francs. Ainſi l'on favoriſoit alors le trafic dans les Clercs; pourvû qu'il fût très modique, & ſeulement pour leur aider à ſubſiſter frugalement. Par la Loi du troiſiéme Août de la même année, dattée de Milan, Gratien caſſe & annulle (*a*) celle qu'il avoit faite à Syrmium l'année précedente, par laquelle il avoit accordé la liberté de religion à un grand nombre de ſectes. En même tems il défend à tous les Héretiques ſans exception, d'enſeigner leurs erreurs, ou de rebaptiſer; & à leurs Evêques, leurs Prêtres & leurs Diacres de tenir des aſſemblées. On croit que ce fut ſaint Ambroiſe qui ſollicita cette Loi. Il y en a une autre du même Prince dattée du 24. Avril de l'an 380. qui exempte (*b*) abſolument de la néceſſité de monter ſur le théatre, les femmes qui avoient fait profeſſion d'une vie plus ſainte, en embraſſant le Chriſtianiſme, quoique leur naiſſance les obligeât à cet infâme miniſtere. Il renouvella la même Loi (*c*) l'année ſuivante, avec cette exception que ſi ces femmes faiſoient enſuite des actions plus dignes de Comédiennes que de la pureté du Chriſtianiſme, elles ſeroient contraintes de ſervir ſur le théatre, ſans remiſſion, le reſte de leur vie.

Loix de Gratien en 380. & 381.

XXIV. Nous avons deux reſcrits de Gratien au ſujet des Priſcillianiſtes, l'un de 380. l'autre de 381. Le premier contr'eux, le ſecond en leur faveur. Deux Evêques de la ſecte de Priſcillien, nommés Inſtantius & Salvien ſe voyans condamnés par les Evêques du Concile de Sarragoſſe, & voulans fortifier leur parti, ordonnerent Priſcillien (*d*) qui n'étoit encore que laïc, Evêque d'Avila, croyant qu'appuyés de l'autorité pontificale il agiroit avec plus de force. Idace & Ithace deux Evêques d'Eſpagne, ennemis déclarés de ceux de cette ſecte, s'oppoſerent vivement à cette entrepriſe, & pour la faire échouer ils obtinrent à force de ſollicitations un reſcrit de l'Empereur Gratien qui (*e*) ordonnoit à tous les Hérétiques de ſortir, non-ſeulement des Egliſes & des Villes, mais auſſi de toutes les terres d'Eſpagne. Les Priſcillianiſtes (*f*) effrayés ſe diſperſerent de tous côtés. Inſtantius, Sal-

(*a*) Cod. Th. *l. b.* 16. *t. t.* 5. *Leg.* 5. *p.* 115. *&* 116. *Vide* Gothofredum *in commentario in hanc Legem, pag.* 116. *&* 117.

(*b*) Cod. Th. *lib.* 15. *tit.* 7. *Lege* 4. *pag.* 365.

(*c*) Ibid. *Lege* 8. *pag.* 370.

(*d*) Sulpicius Severus, *l. b.* 2. *hiſtoriæ ſacræ, p.* 466.

(*e*) Idem ibi idem, *pag.* 467.

(*f*) Idem ibid. *& pag.* 468. *&* 469.

vien & Priſcillien prirent leur route vers Rome, menant avec eux pluſieurs femmes; leur but étoit de ſe juſtifier devant le Pape Damaſe; mais loin de recevoir leur juſtification, il ne voulut pas même les voir. Salvien mourut à Rome. Inſtantius & Priſcillien repaſſerent à Milan où S. Ambroiſe ne leur fut pas moins contraire. Rejettés par les deux Evêques, dont l'autorité étoit alors la plus grande, ils ſe tournerent du côté de l'Empereur Gratien; & ayant gagné, à force d'argent, Macedone, Maître des Offices, ils obtinrent un reſcrit qui les rétabliſſoit dans leurs Egliſes. Inſtantius & Priſcillien revinrent donc en Eſpagne & rentrerent dans leurs Siéges.

Autres Loix de Gratien de l'an 381. 382.

XXV. Gratien donna encore, en 381, une Loi addreſſée à Antide, Vicaire de Rome, par laquelle il ordonne (*a*) de faire ſortir des priſons les criminels qui s'y trouveront dans le tems de la ſolemnité de Pâque; mais il excepte de cette indulgence, ceux qui étoient coupables de lèze-majeſté, de parricide, de meurtre, d'adultere, de rapt, d'inceſte, de magie, de fauſſe monoye, de même que ceux qui après avoir obtenu le pardon d'une faute y étoient retombés. Cette Loi fut lûë à Rome le 21 Juillet de l'an 381. Celle du 18 Août de l'année ſuivante 382 eſt remarquable (*b*), & on croit que ce fut ſaint Ambroiſe (*c*) qui engagea Gratien à la publier; elle eſt conçûë en ces termes: S'il arrive que, contre notre coutume, nous nous croyons obligés d'ordonner quelques peines ſévéres contre des perſonnes; nous ne voulons point qu'ils ſubiſſent auſſitôt ces peines, ni que la ſentence prononcée contr'eux ſoit exécutée ſur le champ; mais que leur état & leur fortune demeurent en ſuſpens durant trente jours, pendant leſquels néanmoins ils ſeront gardés exactement & liés dans les priſons. Ce ſaint Evêque en fit faire depuis une ſemblable à l'Empereur Theodoſe, après le maſſacre de Theſſalonie.

Loix de Valentinien II. de l'an 383. 384. & 385.

XXVI. La premiere Loi que l'on attribuë à l'Empereur Valentinien II. en faveur de la Religion, eſt celle du 22 May 383, par laquelle (*d*) il prive les Apoſtats qui ont quitté l'Egliſe pour ſe faire Idolâtres, Juifs ou Manichéens, du droit de diſpoſer de leurs biens par teſtament. La même peine eſt impoſée à ceux qui

(*a*) Cod. Th. *lib. 9. tit. 38. pag. 275.*
(*b*) Cod. Th. *lib. 9. tit. 40. Lege 13. pag. 305.*
(*c*) Tillemont. *tom. 5. hiſt. des Emp. pag. 169.*
(*d*) Cod. Th. *lib. 16. tit. 7. Lege 3. pag. 225. Vide* Gothoſr. *in commentario in hanc Legem, pag. 206. & 207.*

les auront portés à l'apoſtaſie, & la Loi menace ces derniers de peines encore plus rigoureuſes. Sa ſeconde Loi eſt dattée de Milan le 9. des calendes de May, ſous le Conſulat de Merobande & de Saturnin, c'eſt-à-dire, le 23. Avril 383. Par cette Loi l'Empereur (*a*) ſoumet les Juifs aux charges publiques, & caſſe les Arrêts précedens qui les en exemptoient; en voici la teneur: L'Edit ſur lequel les Juifs ſe flattent qu'ils ſont exempts des Charges de la Cour, eſt caſſé par ces Preſentes; car il n'eſt pas permis même au Clergé de ſe conſacrer au ſervice de Dieu, ſans avoir auparavant rendu ce qu'il doit à la Patrie, & celui qui veut ſe donner veritablement à Dieu, doit fournir un homme qui rempliſſe ſa place dans les Charges publiques. Le 22. de Mars, qui eſt l'année 384. étoit le Vendredy ſaint. Valentinien addreſſa une Loi à Marcien, Vicaire d'Italie, portant ordre (*b*) de délivrer les Priſonniers qui n'étoient pas coupables des crimes atroces détaillés dans cette Loi, leur accordant le pardon, en conſideration de la ſolemnité qui étoit proche. Il en publia le 25. de Février de l'année ſuivante 385. une generale en faveur des criminels: Il y eſt déclaré (*c*) que tous les ans, lorſque la Fête de Pâque ſera arrivée, les Juges, ſans attendre un nouvel ordre, ouvriront les priſons aux criminels; mais on en excepte les ſacrileges, les adulteres, les inceſtueux, les violateurs de ſépulchres, les empoiſonneurs, les faux-monnoyeurs, les homicides, les criminels de lèze-majeſté, & ceux qui étoient coupables de rapt & de maléfice.

Autres Loix de Valentinien de l'an 385.

XXVII. L'antipape Urſin ayant voulu faire valoir encore une fois ſes prérentions, après la mort de Damaſe, Valentinien addreſſa un reſcrit à Pinien, Préfet de Rome, qui porte en ſubſtance (*d*) que Sirice avoit été élû tout d'une voix par les acclamations du Peuple, & Urſin rejetté. Ce reſcrit eſt du 23. Février 385. Le 9 Avril de la même année ce Prince publia une Loi (*e*) qui caſſoit les privileges par leſquels diverſes perſonnes obligées à entretenir des poſtes, prétendoient s'en exempter. La Loi excepte ceux qui s'engageant dans la Religion ſacrée, c'eſt-à-dire, dans le Clergé, avoient recherché des privileges céleſtes

(*a*) Cod. Th. *lib.* 12. *tit.* 1. *Lege* 99. *pag.* 445.
(*b*) Cod. Th. *lib.* 9. *tit.* 38. *Lege* 7. *pag.* 276.
(*c*) Ibid. *Lege* 8. *pag.* 277.
(*d*) *Apud* Baronium *ad annum* 385. *num.* 506. & *tom.* 1. Epiſt. decretal. *pag.* 639. & 640.
(*e*) Cod. Th. *lib.* 8. *tit.* 5. *Lege* 46. *pag.* 553.

&

& non terreſtres; mais elle ordonne que leurs biens ſeront appliqués à ſupporter les charges dont elle exempte leurs perſonnes. On doute ſi ce fut Valentinien ſeul qui la donna, ou ſi ce fut conjointement avec Theodoſe & avec Arcade. Baronius rapporte (*a*) une lettre qu'il prétend avoir été addreſſée par Valentinien II. à Saluſte, Préfet de Rome, par laquelle ce Prince lui ordonnoit de faire rebâtir l'Egliſe de ſaint Paul auprès de Rome, & de l'aggrandir, en coupant même le chemin public, ſi toutefois le Peuple & le Senat y conſentoient; il ordonnoit en même tems à Saluſte de faire toute choſe avec l'avis du venerable Evêque de Rome, & de notifier ſes ordres au Senat & au Peuple chrétien. Nous avons vû ailleurs (*b*) que l'Imperatrice Juſtine ayant perſuadé à Valentinien de publier une Loi en faveur des Ariens, Benevole Secretaire d'Etat (*c*) chargé de la dreſſer, le refuſa, étant attaché dès l'enfance à la Religion catholique. On lui promit des honneurs au-deſſus de ceux qu'il poſſedoit; mais il ſe dépouilla même des marques de ſa dignité & les jetta aux pieds de ceux qui vouloient l'engager à prêter ſon miniſtere à l'impieté: aimant mieux vivre (*d*) comme un particulier, que de ſe conſerver à la Cour, aux dépens de ſon ſalut. La Loi fut néanmoins dreſſée & publiée. Elle eſt dattée de Milan le 10. des calendes de Février ſous le Conſulat d'Honorius & d'Evodius, c'eſt-à-dire le 23. de l'an 386. En voici les termes: (*e*) Nous donnons permiſſion de s'aſſembler à ceux dont les ſentimens ſont conformes à l'expoſition de Foi faite ſous Conſtantius d'heureuſe mémoire dans le Concile de Rimini, par les Evêques aſſemblés de tout l'Empire Romain, par ceux-mêmes qui y réſident à préſent, & confirmé à Conſtantinople. Il ſera libre auſſi de s'aſſembler à ceux à qui nous l'avons permis, c'eſt-à-dire aux Catholiques, mais ils doivent ſçavoir que s'ils font quelques troubles contre notre Ordonnance, ils ſeront punis de mort, comme Auteurs de ſédition, perturbateurs de la paix de l'Egliſe & criminels de leze-majeſté. Ceux-là ſeront auſſi ſujets aux ſupplices qui tenteront par obreption ou en cachette de ſe pourvoir contre la préſente Ordonnance. Ce fut Auxence Evêque des Ariens à Milan, qui écrivit

(*a*) Baronius *ad annum* 386. *p.* 527.
(*b*) *Voyez* le tome 7. *pag.* 344.
(*c*) Ruffin. *lib.* 2. *hiſt. cap.* 16. *pag.* 256. & Soſom. *lib.* 7. *cap.* 13. *pag.* 720.
(*d*) Gaudentius, *præfat. ad Benevolum, pag.* 942. *tom.* 5. *Bibl. Patr.*
(*e*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 1. *Lege* 4. *pag.* 13.

& compoſa cette Loi. Il en eſt parlé dans ſaint Ambroiſe (*a*) qui dit que cet Evêque Arien qui l'avoit envoyée dans toutes les Villes, la porteroit malgré lui en l'autre monde, & qu'il y porteroit auſſi ſon ame teinte du ſang des Saints.

Lettres & Edits de Maxime en 385. 386. 387. 388.

XXVIII. L'Empereur ou plutôt le tiran Maxime, informé des préjudices que cette Loi cauſoit à la Religion Catholique, & des troubles qu'elle excitoit dans tout l'Empire, écrivit à Valentinien (*b*) pour l'exhorter à les faire ceſſer; il lui repreſentoit que s'il ne vouloit conſerver la paix avec lui, il ne lui donneroit pas un tel avis, puiſque cette diviſion ſeroit utile à ſes interêts; il lui repreſentoit encore le danger qu'il y avoit de changer la Foi établie depuis tant de ſiécles. Toute l'Italie, diſoit-il, croit ainſi; l'Afrique, la Gaule, l'Aquitaine, toute l'Eſpagne, Rome enfin, qui tient la premiere place même en cette matiere, c'eſt-à-dire, dans la Religion comme dans l'Empire. Maxime y diſoit cette belle parole dont Valentinien éprouva bientôt la verité: *C'eſt une choſe bien perilleuſe de toucher à ce qui regarde Dieu.* Nous n'avons plus la lettre que le Pape Sirice écrivit à Maxime, tant pour l'exhorter à ſuivre inviolablement la vraye Foi, craignant peut-être qu'il ne ſe laiſſât ſurprendre par les Priſcillianiſtes, que ſur la promotion irreguliere d'Agrece, qui avoit été fait Prêtre contre l'ordre; mais la réponſe que lui fit Maxime eſt venuë juſqu'à nous. Ce Prince lui promet (*c*) d'aſſembler tous les Evêques des Gaules & des cinq Provinces de la Narbonnoiſe, pour juger l'affaire d'Agrece; enſuite il aſſure ce Pape qu'il fait tout ſon poſſible pour conſerver dans l'Egliſe la pureté de la Foi. Nous vous proteſtons, lui dit-il, (*d*) que l'un de nos plus ardens déſirs eſt de voir la Foi Catholique demeurer pure & inviolable, d'en voir bannir toutes les diviſions, & de voir tous les Prélats ſervir Dieu dans un même eſprit & dans une union parfaite. C'eſt ce que nous avons déja aſſez témoigné, puiſqu'ayant trouvé à notre avenement à l'Empire, que les choſes étoient dans un ſi étrange déſordre, par la malice de quelques ſcelerats, qu'on étoit ſur le point de voir naître quelque grand malheur, & une diviſion très-dangereuſe; nous n'avons pas perdu un moment de tems pour y apporter un prompt remede, & pour arrêter, par le ſecours de Dieu, un mal qui, ſans

(*a*) Ambroſ. *in ſermone contra Auxentium, pag.* 868. *&* 870.
(*b*) *Tom.* 2. *Concil.* Labbæi, *pag.* 1031. *&* 1032.
(*c*) Ibid.
(*d*) Maximus, *epiſtola ad Siricium, pag.* 1031.

cela, fût bientôt devenu incurable; car pour ce que nous venons de découvrir tout fraîchement des crimes que commettent les Manichéens, & qui ont été verifiés en jugement, non par des inductions & de ſimples conjectures, ni par des ſoupçons qui ſont toujours douteux & incertains, mais par l'aveu qu'ils en avoient fait eux-mêmes, j'aime mieux que votre ſainteté l'apprenne de ces actes que de notre bouche, ne pouvant proferer, ſans rougir, des crimes qui ſont également honteux à faire & à dire. On croit que les Manichéens (*a*) dont il eſt parlé dans cette lettre ſont les Priſcillianiſtes dont Maxime fit mourir les principaux à la pourſuite d'Ithace. L'Edit de ce Prince en 388. lui fait peu d'honneur. Ayant appris qu'on avoit brulé à Rome une Synagogue des Juifs, il y envoya (*b*) un Edit où ſous prétexte de maintenir la diſcipline & la police, il ordonnoit le rétabliſſement de cette Synagogue. Cela fit dire au Peuple chrétien : ce Prince n'a rien de bon à eſperer; il eſt devenu Juif. Saint Ambroiſe dit que Dieu abandonna Maxime & lui ôta l'Empire, à cauſe de la protection qu'il avoit donnée aux Juifs en cette occaſion.

Loix de Theodoſe en 380.

XXIX. L'Empereur Théodoſe étant tombé malade (*c*) à Theſſalonique, & ſouhaitant de recevoir le Baptême, envoya chercher l'Evêque de cette Ville, & lui demanda quelle étoit ſa croyance? L'Evêque, qui étoit ſaint Aſchole, lui répondit que les nouveautés d'Arius n'avoient point penetré juſqu'en Illyrie : ce qu'il faut entendre de l'Illyrie orientale qui comprenoit la Macedoine; que cette Province étoit toujours demeurée ferme dans la Foi enſeignée par les Apôtres & confirmée à Nicée. Théodoſe reçut de lui le Baptême avec joye, & peu de jours après il fut gueri de ſa maladie. S'étant enſuite informé de la croyance des autres Provinces (*d*), il apprit que juſqu'à la Macedoine toutes les Egliſes étoient unies dans la Foi de la Trinité, & qu'elles rendoient au Fils & au Saint-Eſprit un honneur égal à celui qu'elles rendoient au Pere; mais que vers l'Orient, & principalement à Conſtantinople le peuple étoit partagé en diverſes ſectes; c'eſt ce qui détermina ce Prince à publier la Loi appellée *cunctos populos*, parce qu'elle commence par ces deux mots latins; la voici toute entiere. (*e*) Les Empereurs Gratien, Valentinien & Théo-

(*a*) Baronius *ad ann.* 387. *pag.* 553.
(*b*) Ambroſius, *epiſt.* 41. *num.* 23. *pag.* 953.
(*c*) Socrates, *lib.* 5. *cap.* 6. *pag.* 262. & 263. & Soſomen. *lib.* 7. *cap.* 4. *pag.* 707.
(*d*) Soſom. *ibid.*
(*e*) *Impp. Gratianus, Valentinianus &*

doſe Auguſtes, au peuple de la Ville de Conſtantinople. Nous voulons que tous les peuples de notre obéiſſance ſuivent la religion que l'Apôtre ſaint Pierre a enſeignée aux Romains, comme il paroît par ce qu'elle s'y conſerve encore à preſent, celle que l'on voit ſuivre au Pontife Damaſe, & à Pierre Evêque d'Alexandrie, homme d'une ſainteté Apoſtolique; enſorte que ſelon l'inſtruction des Apôtres & la doctrine de l'Evangile, nous croyons une ſeule Divinité du Pere, du Fils & du Saint-Eſprit ſous une pareille Majeſté, & une Sainte Trinité. Nous voulons que ceux qui ſuivront cette Loi prennent le nom de Chrétiens catholiques; que les autres que nous jugeons inſenſés, portent le nom infâme d'Héretiques, & que leurs aſſemblées ne prennent point le nom d'Egliſe, reſervant leur punition, premierement à la vengeance divine, & enſuite au mouvement qui nous ſera inſpiré du Ciel. Cette Loi eſt dattée de Theſſalonique le troiſiéme des calendes de Mars ſous le cinquiéme Conſulat de Gratien & le premier de Théodoſe, c'eſt-à-dire, le 28 de Février 380. L'Empereur l'adreſſa au peuple de Conſtantinople (*a*), afin que de la Capitale de ſon Empire, elle ſe répandit plus promptement dans les Provinces; il y déclare ſa foi pour inviter ſes ſujets à la ſuivre, plutôt que de les y contraindre, n'impoſant encore aucune peine aux Héretiques, & ſe contentant de les menacer; il marque la foi de l'Egliſe par la tradition de l'Egliſe Romaine reçue du Prince des Apôtres; au Pape Damaſe il joint Pierre d'Alexandrie comme l'Evêque du ſecond Siége du monde; mais il n'y joint pas l'Evêque du troiſiéme Siége, qui étoit Antioche, parce que cette place étoit diſputée entre Melece & Paulin tous deux catholiques. Il ordonne que les ſeuls adorateurs de la Trinité porteront le nom de Chrétien catholique, parce que les Héretiques prenoient auſſi le nom de Chrétien & quelquefois même de Ca-

---

Theodeſius AAA. ad populum Urbis Conſtantinopolitanæ. Cunctos populos quos clementiæ noſtræ regit temperamentum, in tali volumus religione verſari quam divinum Petrum Apoſtolum tradidiſſe Romanis religio uſque nunc ab ipſo inſinuata declarat: quamque Pontificem Damaſum ſequi claret, & Petrum Alexandriæ Epiſcopum virum Apoſtolicæ ſanctitatis: ut ſecundùm apoſtolicam diſciplinam Evangelicamque doctrinam, Patris & Spiritus ſancti unam Deitatem ſub parili majeſtate & ſub pia Trinitate credamus. Hanc legem ſequentes Chriſtianorum Catholicorum nomen jubemus amplecti: reliquos verò dementes væſanoſque judicantes, hæreticæ dogmatis infamiam ſuſtinere; nec conciliabula eorum Eccleſiarum nomen accipere: divinâ primùm vindictâ, poſt etiam motus noſtri quem ex cæleſti arbitrio ſumpſerimus, ultione plectendos. Dat. 3. Kalend. Mart. Theſſ. Gratiano V. Theodoſio I. A. A. Coſſ. (380.) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 1. *Lege* 2. *pag.* 4. & 5.

(*a*) Fleury, *lib.* 17. *hiſt. Eccleſiaſt. tom.* 4. *pag.* 374.

tholique. Il y a apparence que ſaint Aſchole eut part à cette Loi. Saint Auguſtin ſemble l'avoir eû en vûe avec quelques autres de l'année ſuivante, lorſqu'il dit que (*a*) Théodoſe dès le commencement de ſon regne n'avoit point ceſſé de faire des Loix pleines de miſericorde & de juſtice pour combattre les impies, & pour relever l'Egliſe extrêmement abbatue par la protection que Valens avoit donnée aux Ariens. Par une autre Loi dattée du même lieu & du même jour qui ſemble même faire partie de celle-ci, Théodoſe condamne (*b*) comme ſacrileges ceux qui par ignorance, ou par négligence violent la ſainteté de la Loi divine. On croit qu'il veut parler des Evêques qui ne s'oppoſoient pas avec aſſez de zele aux héreſies.

XXX. Par une autre Loi du 27 de Mars de la même année 380. adreſſée à Albucien Vicaire de Macedoine, Théodoſe défendit (*c*) de faire aucune procedure criminelle pendant les quarante jours qui précedent la ſolemnité de Pâque. La Loi du 26 de Janvier déclare (*d*) que ſi quelqu'un a trouvé un tréſor de quelque nature & de quelque quantité qu'il ſoit, il lui appartiendra tout entier s'il l'a trouvé ſur ſon fond, cela étant de l'équité naturelle; que s'il l'a trouvé ſur le fond d'autrui, la Loi lui en ajuge les trois quarts, & un quart au maître du lieu; mais elle défend de fouiller ſur la terre d'un autre ſans ſa permiſſion. Dans une autre Loi du 3 Mars 390. l'Empereur Théodoſe ordonne (*e*) que ceux qui auront trouvé des tréſors en pourront jouir avec une entiere liberté, ſans craindre d'être recherchés.

Autre Loi de Théodoſe de la même année 380.

XXXI. Le 10 Janvier de l'an 381. le même Prince adreſſa une Loi à Eutrope Préfet du Prétoire, par laquelle il ôte (*f*) aux Héretiques toutes les Egliſes, & caſſe tous les reſcrits contraires qu'ils auroient pû obtenir par ſurpriſe. Il y condamne nommément les Photiniens, les Ariens & les Eunoméens. Il y recommande la Foi de Nicée, & défend toutes les aſſemblées des Héretiques au dedans des Villes. Il y ordonne que toutes les Egliſes du monde ſeront remiſes entre les mains des Evêques orthodoxes qui ſuivent la Foi de Nicée, ajoutant que ſi les Héretiques veulent faire du bruit, ils ſeront eux-mêmes chaſſés des

Autres Loix de Théodoſe de l'an 381.

(*a*) Auguſt. *lib.* 5. *de Civitate Dei, cap.* 26. *pag.* 143. *tom.* 7.

(*b*) Cod. Theod. *lib.* 16. *tit.* 2. *Lege* 25. *pag.* 57. *Vide* Gothofred. *in commentario in hanc Legem, pag.* 58.

(*c*) Cod. Th. *lib.* 9. *tit.* 35. *Lege* 4. *pag.* 252.

(*d*) Cod. Th. *lib.* 10. *tit.* 18. *Lege* 2. *pag.* 486.

(*e*) Ibidem, *Lege* 3. *pag.* 486.

(*f*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 5. *Lege* 6. *pag.* 117. & 118.

Villes. Théodoſe (*a*) choiſit Sapor Maître de la milice, pour exécuter cette Loi, & pour chaſſer des Egliſes les Ariens & les rendre aux Catholiques. Philoſtorge (*b*) marque aſſez clairement cette Loi, lorſqu'il dit que l'Empereur Théodoſe mit en poſſeſſion des Egliſes ceux qui tenoient que le Fils de Dieu eſt de même ſubſtance que le Pere, & qu'il chaſſa de la Ville les Ariens & les Eunoméens. Nous avons une Loi du même Prince dattée du 31 Mars de la même année, adreſſée à Tuſcien Comte d'Orient, qui ordonne (*c*) que les Gardiens des Egliſes & des lieux ſaints joüiront des exemptions perſonnelles du Clergé. Par ces lieux ſaints on croit que la Loi entend ceux de Jeruſalem & de la Paleſtine. Le 2 May de la même année, Théodoſe adreſſa à Eutrope Préfet du Prétoire, une Loi qui ôte (*d*) la faculté de teſter à ceux qui de Chrétiens ſe font Payens, & caſſe leur teſtament. Le huitiéme du même mois il publia (*e*) une Loi très-ſevere contre les Manichéens, les déclarant infâmes, les privant abſolument du droit de teſter & même de ſucceder aux biens paternels & maternels, voulant que tous ces biens demeurent confiſqués, excepté à l'égard des enfans qui pourroient heriter du bien de leurs peres & meres, s'ils embraſſoient une religion plus ſainte. Cette Loi défend encore aux Manichéens de tenir des aſſemblées, ſous quelque nom qu'ils puiſſent ſe déguiſer, d'Encratides, d'Apotactites, d'Hydroparaſtates, ou de Saccophores. C'étoit les héreſies les plus anciennes & les moins odieuſes, dont les Manichéens empruntoient les noms pour ſe garantir de la haine publique. On les nommoit Encratides ou Continens, parce qu'ils condamnoient

(*a*) Theodoret dit que ce fut Gratien qui envoya le Général Sapor en Orient pour y faire executer la Loi qu'il avoit faite, lorſqu'il en devint le maître en 378. après la mort de Valens. Il ajoute que cette Loi rappelloit d'exil les Evêques orthodoxes, & qu'elle ordonnoit de rendre les Egliſes à ceux qui étoient dans la communion du Pape Damaſe. On ne trouve point aujourd'hui de Loi qui contienne toutes ces choſes; mais il y a apparence que Theodoret a confondu enſemble trois Loix differentes; celle de Gratien en 378. qui rappelloit les Catholiques exilés; celle de Theodoſe du vingt-huit Février 380. qui attribuoit le nom de Catholique à ceux qui ſuivoient la foi de Damaſe & de Pierre d'Alexandrie; & celle du 10. de Janvier 381. qui ôte les Egliſes aux Hérétiques & les donne aux ſeuls Catholiques. Tillemont *note 7. ſur Theodoſe, tom. 5. pag. 728. Vide* Theodoretum, *lib. 5. hiſt. cap. 2. p. 706.*

(*b*) Philoſtorg. *lib. 9. cap. 19. pag. 133.*

(*c*) Cod. Th. *lib. 16. tit. 2. Lege 26. pag. 59.*

(*d*) Cod. Th. *lib. 16. tit. 2. Lege 1. pag. 203.*

(*e*) Cod. Th. *lib. 16. tit. 5. Lege 7. pag. 120. & 121. Voyez* M. Fleury, tome 4. de ſon hiſtoire Eccléſiaſtique, pag. 410. & Mr. Godefroy ſur cette Loi, pag. 121. & 122.

le mariage : Hydroparaſtates ou Aquariens, parce qu'ils n'employoient que de l'eau dans l'Euchariſtie, condamnant l'uſage du vin : La profeſſion qu'il faiſoient de pauvreté les engageoit à prendre le nom d'Apotactites ou Renonçans, & de Saccophores ou Porte-ſacs ; mais ils raſſembloient toutes les erreurs de chacune de ces ſectes, & y en avoient ajouté de plus capitales.

Autres Loix de Theodoſe en 381.

XXXII. Dans un conſeil tenu en ſa préſence le 29. de Juin de la même année 381, l'Empereur Theodoſe déclara (*a*) que le reſpect dû au Sacerdoce ne permettoit pas qu'un Evêque fût cité en Juſtice comme témoin, & que les Loix le diſpenſoient d'y venir. L'acte de cette déclaration porte que ce conſeil ſe tint devant les Empereurs Gratien, Valentinien & Theodoſe, quoique les deux premiers de ces Princes fuſſent abſens ; mais c'étoit l'uſage de mettre à la tête des actes & des Loix les noms de tous les Empereurs regnans, qui étoient cenſés préſens partout où l'un d'eux étoit. Le 19 de Juillet Theodoſe adreſſa une Loi à Clicher Comte d'Orient, portant défenſe (*b*) aux Eunoméens, aux Ariens & aux Aëtiens de bâtir des Egliſes dans les Iſles, ni à la campagne, ſous peine de confiſcation des lieux. Le 30. du même mois il en publia une autre (*c*) qui ordonnoit de livrer inceſſamment toutes les Egliſes dont les Héretiques étoient encore en poſſeſſion, à ceux qui faiſoient profeſſion de la Foi de Nicée, qui reconnoiſſoient une ſeule Divinité en trois Perſonnes égales, & qui étoient unis de communion dans chaque Province, avec certains Evêques dénommés dans cette Loi, comme ceux dont la vertu étoit mieux connuë, & qui paſſoient pour gouverner leurs Egliſes avec plus de ſageſſe. Ces Evêques étoient Nectaire de Conſtantinople, Timothée d'Alexandrie, & quelques autres dont on a parlé ailleurs. Par une autre Loi (*d*) du même jour l'Empereur ordonna de tranſporter de Conſtantinople tous les corps qui étoient hors de terre, dans des urnes ou dans des tombeaux, même ceux qui étoient dans les Egliſes des Apôtres & des Martyrs. La même Loi défend d'y enterrer perſonne à l'avenir, ni dans tout le reſte de la Ville. Elle exceptoit ſans doute les Empereurs & les Evêques

(*a*) Cod. Th. *lib.* 11. *tit.* 39. *Lege* 8. *pag.* 327. *Vide* Gothofredum *in commentario in hanc Legem, pag.* 328. *& ſeq.*

(*b*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 5. *Lege* 8. *pag.* 123.

(*c*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 1. *Lege* 3. *pag.* 9. *&* 10.

(*d*) Cod. Th. *lib.* 9. *tit.* 17. *Lege* 6. *pag.* 147. *Vide* Gothofredum *in commentario in hanc Legem, pag.* 147. *& ſeq.*

de Conſtantinople qui avoient leur ſépulture dans l'Egliſe des Apôtres. Par celle du 20 Décembre adreſſée à Florus Préfet du Prétoire, ce Prince défendit (*a*) aux Payens de faire des ſacrifices, ſoit de jour, ſoit de nuit, & même d'entrer dans les temples, le tout ſous peine de proſcription. Il ne fit pas néanmoins fermer encore les temples, comme il paroit par une Loi qu'il adreſſa le 30. Novembre de l'année ſuivante 382. à Pallade Duc de l'Oſrhoënne, par laquelle il permit (*b*) de s'aſſembler dans un temple fameux dans cette Province, quoiqu'il y eût des Idoles, à la charge toutefois de n'y point faire de ſacrifice. La même année il donna (*c*) une Loi contre les Manichéens, confirmative de celle qu'il avoit publiée contr'eux l'année précedente. Elle eſt particulierement contre ceux d'entre les Manichéens qui affectoient de mener une vie ſolitaire; & les déclare infâmes comme les autres, & incapables de diſpoſer de leur bien, voulant ou qu'il paſſât à ceux de leurs proches qui ne ſeroient point infectés d'héreſie, ou qu'il fût ſaiſi par le fiſc. La même Loi agit avec plus de rigueur envers ceux qui prenoient le nom d'Encratides, de Saccophores & d'Hydroparaſtates : car elle veut qu'on les puniſſe du dernier ſupplice, ſans excepter ceux qui n'étoient que dans le commencement du crime, c'eſt-à-dire, apparemment les Auditeurs. Pour faciliter l'execution de cette Loi Théodoſe ordonne à Florus Préfet du Prétoire d'Orient, d'établir des Inquiſiteurs pour rechercher ces Héretiques, & informer exactement contre ceux qui faiſoient la Pâque en un jour different des autres, afin de leur faire ſubir les peines portées par la Loi. C'eſt la premiere fois qu'on trouve dans les Loix le nom d'Inquiſiteurs (*d*) contre les Héretiques.

Loix de Théodoſe de l'an 383.

XXXIII. La Loi du mois de May 383. eſt adreſſée à Poſthumien Préfet du Prétoire. (*e*) L'Empereur y prive de la liberté de faire des teſtamens les fideles & les Cathécumenes qui ont retourné au paganiſme. Celle du 20. de Juin eſt contre certains Héretiques nommés Taſcodrocites. On y déclare (*f*) qu'il n'eſt pas néceſſaire de les bannir de leur pays : mais qu'on ne doit point ſouffrir qu'ils y tiennent aucune aſſemblée. La Loi ajoute

(*a*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 10. *lege* 7. *pag.* 266.
(*b*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 10. *Leg.* 8. *pag.* 268.
(*c*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 5. *Lege* 9. *pag.* 124.
(*d*) Fleury, *tom.* 4. *pag.* 411.
(*e*) Cod. Th. *l.b.* 16. *tit.* 7. *Lege* 2. *pag.* 204.
(*f*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 5. *Lege* 10. *pag.* 125. *Vide* Gothofredum *in commentario in hanc Legem*, *pag.* 126.

que

que s'ils y en tiennent, il faut les en chaſſer à l'inſtant. Il paroît que les Taſcodrocites ſont les mêmes que les Taſcodrugites dont il eſt parlé (a) dans ſaint Epiphane. On les nommoit ainſi, parce-qu'en priant ils mettoient le doigt ſur le nez pour faire montre d'une triſteſſe apparente. Par la Loi du 25. Juillet adreſſée encore à Poſthumien, Théodoſe défend à tous les Héretiques, (b) nommément aux Eunoméens, aux Ariens, aux Macedoniens & aux Manichéens, de tenir des aſſemblées, ni dans les lieux publics, ni dans les maiſons particulieres, & il permet à tous les Catholiques de les en chaſſer. Dans celle du 3. de Septembre ce Prince réitere la même défenſe, (c) ajoutant les Apollinariſtes aux autres Héretiques nommés dans la Loi précedente. Il leur défend à tous de s'aſſembler, ſoit dans les Villes, ſoit à la campagne; & de faire des ordinations d'Evêques. Il veut que les maiſons où ils ſe ſeront aſſemblés ſoient confiſquées, & ordonne que leurs Docteurs & leurs Miniſtres publics ſeront chaſſés & renvoyés aux lieux de leur origine. Enfin il menace les Officiers & les Magiſtrats, s'ils négligent de veiller à l'execution de cette Loi. Mais elle ne fut pas executée dans toute la rigueur, comme on le voit par une Loi du 12. des calendes de Février, c'eſt-à-dire du 21. Janvier 384. où l'Empereur Théodoſe (d) ordonne à Cynege Préfet du Prétoire, de faire une recherche exacte de tous les Evêques & Clercs Eunoméens, Macedoniens, Ariens & Apollinariſtes, qui ſe trouveroient dans Conſtantinople, & de les en chaſſer tous ſans exception. Sozomene remarque (e) que les Novatiens n'étoient point ſujets aux Loix faites contre les autres Héretiques, ni aux peines décernées contr'eux; parce qu'ils profeſſoient la conſubſtantialité, de même que les Catholiques. En effet, Théodoſe leur permit (f) d'avoir des Egliſes dans les Villes, ce qu'il défendoit aux autres Héretiques; il voulut même que leurs Egliſes euſſent les mêmes privileges que celles des Catholiques; c'eſt ce que dit Socrate, favorable, comme l'on ſçait, aux Novatiens; & il ajoute (g) que ce Prince avoit un ſi grand zele pour la Religion Chrétienne, que non content d'honorer les Evêques de ſa communion, il témoignoit encore beaucoup de bonté aux Novatiens, & qu'à la priere de Leonce Evêque de l'Egliſe qu'ils avoient à Rome, il accorda la grace de

(a) Epiphanius, *hæreſi* 48. *num.* 14. *pag.* 416.
(b) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 5. *Lege* 11. *pag.* 126.
(c) Ibid. *Lege* 12. *pag.* 127.
(d) Ibid. *Lege* 13. *pag.* 129.
(e) Sozomen. *lib.* 8. *cap.* 1. *pag.* 754.
(f) Socrates, *lib.* 5. *cap.* 10. *pag.* 269.
(g) Socrates, *ibid. cap.* 14. *pag.* 273.

Symmaque. On rapporte à cette année 384. un reſcrit de Théodoſe (*a*) en faveur des Luciferiens, adreſſé à Cynege, par lequel il accorde ſa protection à ces Schiſmatiques, comme à des Catholiques, & le libre exercice de leur religion, avec défenſe de les inquieter, ni aucun de ceux qui leur étoient unis de communion.

Autres Loix de Théodoſe de 384. & 385.

XXXIV. L'Empereur indigné de ce qu'on avoit appliqué à la queſtion des Eccleſiaſtiques & des Prêtres ortodoxes, même fort âgés, défendit (*b*) par une Loi du 4. Février 384. adreſſée à Optat Préfet d'Egypte, à tous Juges ſéculiers ordinaires ou extraordinaires, de ſe mêler de ce qui regardoit les Evêques & les Clercs en matiere eccléſiaſtique, voulant que la connoiſſance en fût reſervée au Chef des Evêques de la Province, comme dans l'Egypte, à Timothée Evêque d'Aléxandrie, qui étoit, dit-il, digne, de cet honneur. Le 22. de Septembre de la même année il adreſſa une autre Loi à Cynege, portant permiſſion (*c*) aux Chrétiens de racheter les Chrétiens qui ſe trouveroient être eſclaves des Juifs, & ceux mêmes des Chrétiens qui auroient embraſſé le Judaïſme. Par la même Loi il défend abſolument aux Juifs d'acheter aucun Chrétien, ordonnant qu'en cas de contravention, non-ſeulement on leur ôte le Chrétien qu'ils auront acheté, mais qu'on les puniſſe même ſéverement. Ce fut encore en 384. ou 385. que Théodoſe publia une Loi qui défendoit les mariages des couſins germains, ſous une peine très-ſevere, c'eſt à-dire, de la proſcription, & même du feu. On ne trouve plus cette Loi (*d*); mais elle eſt marquée par Libanius (*e*), par ſaint Ambroiſe (*f*), par ſaint Auguſtin (*g*), par Paul Diacre (*h*), par Aurelius Victor (*i*), & citée dans des Loix d'Arcade (*k*) & d'Honoré (*l*). Celle du 25. May de l'an 385. adreſſée à Cynege & dattée de Conſtantinople, défend (*m*) ſous peine d'un ſupplice rigoureux de faire des ſacrifices d'animaux, pour en regarder les entrailles & y chercher l'avenir; & generalement toute ſorte de

(*a*) *Reſcriptum Theodoſii apud* Sirmundum, *tom.* 1. *operum variorum, pag.* 261. *&* 262.

(*b*) *In appendice Codicis Theodoſiani apud* Sirmundum, *pag.* 720.

(*c*) Cod. Th. *lib.* 3. *tit.* 1. *Lege* 5. *pag.* 246.

(*d*) Gothofredus, *in commentario in Leg.* 1. Si nuptiæ ex reſcripto, *lib.* 3. *cod. tit.* 9. *tom.* 1. *pag.* 288.

(*e*) Libanius *apud* Gothofredum, *loco citato.*

(*f*) Ambroſius, *epiſt.* 60. *pag.* 1019.

(*g*) Auguſtinus, *lib.* 15. *de civitate Dei, cap.* 15. *pag.* 398.

(*h*) Paulus Diaconus, *lib.* 13. *hiſtor. pag.* 263. *tom.* 13. *Bibl. Patr.*

(*i*) Aurelius Victor *in Epitome, pag.* 635.

(*k*) Cod. Th. *lib.* 3. *tit.* 2. *Lege* 3. *pag.* 297.

(*l*) Ibid. *tit.* 10. *Lege* 1. *pag.* 287.

(*m*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 10. *Lege* 9. *pag.* 270.

divination. Théodoſe étant dans la même Ville fit une autre Loi dattée du 24. Juin de la même année, portant défenſe (*a*) à toute perſonne, d'acheter, d'inſtruire, ou de vendre aucune joueuſe d'inſtrumens, ou de la faire venir aux feſtins ou aux ſpectacles, & d'avoir des eſclaves muſiciens de profeſſion. Aurelius Victor (*b*) & Paul Diacre (*c*) qui font mention de cette Loi, diſent que Théodoſe défendit encore de ſe faire ſervir dans les feſtins par des perſonnes trop parées, & d'y faire venir des muſiciens. Saint Aſtere (*d*) & ſaint Chriſoſtôme (*e*) invectivent fortement contre de pareils abus.

Autres Loix de Théodoſe de l'an 386.

XXXV. Par la Loi du 26. Février 386. adreſſée à Cynege, l'Empereur défend (*f*) de tranſporter un corps humain d'un lieu à un autre, ni de vendre ou d'acheter un Martyr : permettant ſeulement de faire tel édifice que l'on voudra pour honorer ſon ſépulchre. C'eſt qu'il y avoit de faux Moines (*g*) qui couroient les Provinces avec des prétenduës reliques de Martyrs. On trouve dans l'appendice du code Théodoſien deux Loix (*h*) par leſquelles Théodoſe ordonne d'ouvrir les priſons aux criminels. La premiere qui eſt ſans datte, s'adreſſe à Eutrope Préfet du Prétoire. La ſeconde qui eſt à Antiochin eſt dattée de Conſtantinople le 10 des calendes de May ſous le Conſulat d'Honorius & d'Evodius, c'eſt-à-dire, le 22. Avril 396. Il n'eſt pas juſte, dit l'Empereur, (*i*) qu'au milieu de tant de cérémonies, parmi la pompe de cette ſolemnité, & pendant la celébration des plus venérables myſteres de ce ſaint tems, les voix confuſes & diſcordantes des miſerables rétentiſſent aux oreilles des Chrétiens ; que pour exciter leur commune compaſſion, on traîne les criminels dont les cheveux épars d'une maniere funeſte font un ſpectacle effrayant ; & que l'on entende de triſtes gemiſſemens ; puiſque la ſainteté & la joye de cette fête doivent s'accorder enſemble, & qu'il n'eſt point à propos que l'on ſente, que l'on écoute, & que l'on voye rien de triſte au milieu de la ſerenité publique de tant de vœux, & parmi tant de prieres, dont

(*a*) Cod. Th. *lib.* 15. *tit.* 7. *Lege* 10. *pag.* 371.
(*b*) Aurelius Victor *in ea tome p.* 635.
(*c*) Paulus Diaconus, *l.b.* 13. *hiſt. pag.* 263.
(*d*) Aſterius, *homilia in divitem & Lazarum, pag.* 10.
(*e*) Chriſoſtomus, *homilia* 48. *aliàs* 49. *in Matth. pag.* 500. *tom.* 7.
(*f*) Cod. Th. *lib.* 9. *tit.* 7. *Lege* 7. *pag.* 152.
(*g*) Aug. *lib. de opere Monachorum, cap.* 29. *pag.* 498. *tom.* 6.
(*h*) *In appendice Codicis Theodoſiani, Lege* 7. *&* 8. *pag.* 723. *&* 724. *apud* Sirmundum, *tom.* 1. *operum varietum.*
(*i*) Ibid. *pag.* 724. *&* 725.

la pieté des Chrétiens fait une offrande & une conſécration en l'honneur du Dieu vivant. C'eſt ce qui nous oblige de ne pas retenir en cette rencontre les effets de notre douceur qui eſt déja ſi connuë par une infinité de bienfaits. Nous ouvrons donc les priſons, nous faiſons tomber les liens, nous mettons en liberté ceux qui ont été ſi longtems affreux & horribles à voir dans l'ordure & l'obſcurité des cachots. Enfin nous les délivrons tous des plus extrêmes ſupplices, excepté ceux que l'énormité de leurs crimes nous empêche de ſecourir. Ces crimes ſont ceux de leze-majeſté, l'homicide, l'adultere, le poiſon & la magie, la fauſſe monnoye. Il paroît qu'il y a faute dans la datte du jour de la Loi adreſſée à Antiochin, parce que la Fête de Pâque en 386. tomboit au 5. d'Avril & non pas au 22. Ainſi au lieu du 10. des calendes de May, il faut lire le 10. des calendes de Mars, c'eſt-à-dire, le 20. Février. Outre ces deux Loix Théodoſe adreſſa une Lettre circulaire à toutes les Villes (*a*) dans laquelle il leur marquoit de délivrer les priſonniers en conſideration de l'auguſte ſolemnité de Pâque. Saint Chryſoſtôme fait mention de cette Lettre, & remarque que ce Prince y diſoit : Plût à Dieu que je puſſe reſſuſciter les morts !

Loix de Théodoſe en 387. & 388.

XXXVI. La Loi du 20. May 387. défend (*b*) aux Juges de ſe trouver aux ſpectacles de théâtre, ou du cirque, ni aux combats des bêtes, ſinon dans les jours de la naiſſance & du couronnement des Empereurs, voulant même que dans ces jours ils ne puiſſent y aſſiſter que le matin; & que ni eux ni aucun autre que les Conſuls n'y puiſſent donner aucun prix en or. La même Loi défend de donner des ſpectacles le jour du Soleil, c'eſt-à-dire, le Dimanche; de peur de violer par cette ſolemnité prophane un jour conſacré au culte de Dieu. Théodoſe avoit déja donné une Loi ſur ce ſujet; mais qui n'eſt pas venuë juſqu'à nous. Celle du 29. Février 388. défend (*c*) aux Chrétiens d'épouſer des Juives, & aux Juifs d'épouſer des Chrétiennes; voulant que ces mariages ſoient punis comme de veritables adulteres, & que toute perſonne ſoit reçuë à les dénoncer. On peut joindre (*d*) à cette Loi qui eſt adreſſée à Cynege une autre Loi de la même année, & au plûtard du mois de

(*a*) Chryſoſtomus, *homil. 6. ad populum Antiochenum, pag. 76. tom. 2.*
(*b*) Cod. Th. *lib. 15. tit. 5. Lege 2. pag. 350.*
(*c*) Cod. Th. *lib. 3. tit. 7. Lege 2. pag. 278.*
(*d*) Gothofredus, *in commentario in hanc Legem, pag. 279.*

Mars, adreſſée au même Préfet, par laquelle Théodoſe (*a*) défend abſolument d'épouſer la femme de ſon frere, & la ſœur de ſa femme : de quelque maniere que le premier mariage ait été rompu, même par mort. Il y en a une autre du 10. du même mois datée de Theſſalonique, & encore adreſſée à Cynege, où ce Prince ordonne (*b*) de chaſſer des Villes tous les Héretiques, nommément les Apollinariſtes; & leur défend d'inſtituer des Evêques ou des Clercs; de tenir des aſſemblées ſoit dans les Egliſes, ſoit dans les maiſons particulieres, & même de ſe pourvoir devant l'Empereur. Par celle du 14. Juin il renouvelle les défenſes faites (*c*) à tous les Héretiques de tenir des aſſemblées; & il ordonne en même tems à Triſolius Préfet du Prétoire d'Italie, d'établir des Commiſſaires, pour faire executer cette défenſe, & pour mettre entre les mains des Juges ceux qui ne l'obſerveront pas, afin qu'ils ſoient punis rigoureuſement. Le 16. du même mois il défendit (*d*) par une autre Loi à toute ſorte de perſonnes de diſputer en public ſur la Religion, de prêcher ou d'ordonner quelque choſe au peuple. Ce qui doit s'entendre des diſputes & des diſcours que les Héretiques entreprendroient de faire dans les places publiques, & hors des aſſemblées Eccleſiaſtiques, qu'on leur avoit défendu. Il paroît (*e*) en cela que Théodoſe avoit égard non-ſeulement à la majeſté des dogmes de la Religion, dont on ne doit parler qu'avec reſpect; mais encore au repos de ſes Etats, qui eût pû être troublé durant ſon abſence par la liberté des diſputes. Dans une édition (*f*) on trouve joint à cette Loi un décret d'Evêques, de ceux-là apparemment qui l'avoient demandé, pour arrêter l'inſolence des Héretiques. Soſomene fait, ce ſemble, mention de cette Loi, & ajoute (*g*) que l'Empereur en défendant toute aſſemblée & toute diſpute de Religion dans les places publiques, décerna des peines contre ceux qui voudroient y faire des diſcours ſur la ſubſtance & la nature divine. Par la Loi du 8. d'Août l'Empereur déſavouë un reſcrit (*h*) que les Ariens prétendoient avoir obtenu en leur

(*a*) Cod. Juſt. *lib.* 5. *tit.* 5. *Lege* 5. *pag.* 425.
(*b*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 5. *Lege* 14. *pag.* 130.
(*c*) Ibid. *Lege* 15. *pag.* 131.
(*d*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 4. *Lege* 2. *pag.* 100.
(*e*) *Vide* Gothofredum, *in commentario in hanc Legem, pag.* 100. *&* 101. *&* Tillemontium, *tom.* 5. *hiſt. Imper. pag.* 283
(*f*) *Apud* Gothefredum, *pag.* 101.
(*g*) Soſomen. *lib.* 7. *cap.* 6. *pag.* 711.
(*h*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 5. *Lege* 16. *pag.* 132.

faveur ; & ordonne de punir comme fauſſaire celui qui oſera alléguer ce prétendu reſcrit. On rapporte encore à cette année 388. l'Ordonnance (*a*) de Théodoſe pour le rétabliſſement d'une Synagogue que les Chrétiens avoient brûlée.

Loix de Théodoſe de l'an 389.

XXXVII. Nous avons dans celle du 23 Janvier 389. une preuve éclatante du déſintereſſement de ce Prince, car il y déclare (*b*) qu'il veut bien accepter comme les particuliers ce qui lui ſera legué par des teſtamens ſolemnels, leſquels il étoit plus difficile de ſoupçonner de fauſſeté ; mais non ce qu'on lui laiſſeroit par de ſimples codiciles ou par lettres, c'eſt-à-dire, par des fideicommis, quelque certains & quelque bien prouvés qu'ils fuſſent : voulant que tout ce qu'on lui legueroit par cette voye demeurât au profit des heritiers naturels ; mais par la même Loi il laiſſoit aux particuliers la liberté de jouir de ce qui leur ſeroit legué par codicile ou par lettres, ſe privant lui ſeul & les ſiens de cet avantage. Symmaque (*c*) releve cette Loi avec de grands éloges & la préfere à toutes les autres du même Prince : ſouhaitant que l'avarice des particuliers ſe reformât par cet exemple. On trouve quelque choſe d'approchant dans une Loi de Conſtantin, où (*d*) il dit que la cauſe des particuliers lui tenoit plus à cœur que celle du fiſc. On ne trouve point cette Loi dans le code de Juſtinien, ce Prince qui avoit l'ame moins grande que Théodoſe, n'ayant pas voulu qu'on l'y mit. La Loi du 5 de May prive (*e*) les Eunoméens de tous les droits de la ſocieté humaine, & ordonne qu'après leur mort leurs biens appartiendront au fiſc, ſans qu'ils puiſſent en diſpoſer par teſtament, ni rien recevoir des autres par la même voye. Celle du 17 de Juin ordonne (*f*) de chaſſer les Manichéens de tout le monde, & principalement de Rome ; elle défend d'exécuter leurs teſtamens, elle confiſque leurs biens au profit du peuple, & veut enfin qu'ils n'ayent rien de commun avec le genre humain. Par la Loi du 6 Septembre Théodoſe défend (*g*) de faire aucune exécution criminelle pendant les ſaints jours de Carême où l'on ſe prépare à recevoir l'abſolution des ames. Par celle du 26 Novembre, il ordonna (*h*) que tous les

(*a*) *Voyez* ſaint Ambroiſe, *tom.* 7. *chap.* 4. *pag.* 540. *&* 541.
(*b*) Cod. Th. *l.b.* 4. *tit.* 4. *Lege* 2. *pag.* 335.
(*c*) Symm. *lib.* 2. *epiſt.* 13. *pag.* 65.
(*d*) Cod. Th. *lib.* 10. *tit.* 15. *Lege* 2. *pag.* 473.
(*e*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 5. *Lege* 17. *pag.* 133.
(*f*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 5. *Lege* 18. *pag.* 135.
(*g*) Cod. Th. *l.b.* 9. *tit.* 35. *Lege* 5. *pag.* 253.
(*h*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 5. *Lege* 19. *pag.* 136.

herétiques Evêques, Prêtres, Diacres, Lecteurs & generalement tous ceux qui ſous le voile de la Clericature tâchoient de corrompre la religion, fuſſent abſolument chaſſés des Villes & des Fauxbourgs où ils auroient tenu leur conciliabule.

Loix de Théodoſe en 390. 392.

XXXVIII. Le 14 May de l'année ſuivante, ou comme liſent quelques exemplaires, le 14 d'Août, Théodoſe fit afficher à Rome une Loi portant ordre (*a*) de bruler vif, à la vuë de tout le peuple, quiconque ſeroit convaincu d'avoir ſouillé la ſainteté des corps, d'une maniere qui viole l'ordre de la nature. Ce Prince en publia une autre le 21 de Juin qui défend de choiſir (*b*) pour Diaconiſſes des femmes qui n'ont pas encore atteint l'âge de 60 ans. Cette Loi veut auſſi qu'elles ayent des enfans, qu'elles leur demandent un curateur, s'ils en ont beſoin ; qu'elles laiſſent à d'autres le gouvernement de leurs immeubles ; qu'elles ne joüiſſent que des revenus dont la diſpoſition ſoit à leur liberté. Elle leur défend en même tems d'aliener leurs joyaux & leurs autres meubles prétieux ; d'inſtituer l'Egliſe, ni aucun Clerc, ni même les pauvres leurs heritiers ; ni de leur rien laiſſer par legs, par fidei-commis, ou par derniere volonté : le tout à peine de nullité. Il eſt encore défendu par cette Loi de recevoir dans l'Egliſe les femmes qui ſe coupoient les cheveux contre les Loix divines & humaines, ſous prétexte de religion, ſous peine aux Evêques qui le leur auroient permis d'être dépoſés. La même choſe eſt ordonnée dans le dix-ſeptiéme canon du Concile de Gangres (*c*) qui prononce anathême contre les femmes qui ſous prétexte de pieté ſe coupoient les cheveux, que Dieu leur a donnés comme un memorial de la ſoumiſſion qu'elles doivent à leurs maris. La Loi touchant les Diaconiſſes eſt citée par Soſomene (*d*) qui prétend que Théodoſe la publia pour l'honneur & la réputation de l'Egliſe, & pour remedier au ſcandale arrivé à Conſtantinople à l'occaſion du crime d'un Diacre avec une femme de qualité. Ce qui eſt de vrai, c'eſt que cette Loi ne fut pas long-tems en vigueur dans tous ſes points. Car deux mois après Théodoſe la révoqua en partie, permettant aux Diaconiſſes par une autre Loi (*e*) de donner entre-vifs aux Clercs,

(*a*) Cod. Th. *lib. 9. tit. 7. Lege 6. pag. 62. & 63.*

(*b*) Cod. Th. *lib. 16. tit. 2. Lege 27. pag. 60.*

(*c*) Concil. Gangr. *can. 17. pag. 423. tom. 2.* Concil. Labb.

(*d*) Soſomen. *lib. 7. cap. 16. pag. 728.*

(*e*) Cod. Theod. *lib. 16. tit. 2. Lege 18. pag. 64.*

leurs eſclaves, tous leurs meubles & même leurs joyaux. La Loi du 3. de Septembre adreſſée à Tatien, Préfet du Prétoire d'Orient, ordonne (*a*) à ceux qui faiſoient profeſſion de la vie monaſtique, de ſe retirer dans les lieux déſerts, & d'habiter dans les ſolitudes. Mais Théodoſe ayant reconnu lui-même que cette Loi alloit trop loin, & qu'il avoit été porté à la publier par les plaintes injuſtes des Juges, qui ne pouvant ſouffrir que les Moines s'oppoſaſſent, comme ils le faiſoient ſouvent, à leurs injuſtices, s'étoient plaints, ſans doute, que ces Moines empêchoient l'exercice de la Juſtice & l'execution des criminels, par leurs interceſſions. Il caſſa abſolument cette Loi, & en donna une autre (*b*) le 17 d'Avril 392. par laquelle il rendit aux Moines la liberté d'entrer dans les Villes lorſque la néceſſité ou la charité les y appelleroient. On a vû ailleurs (*c*) que Théodoſe en réparation du maſſacre de Theſſalonique, donna une Loi pour ſuſpendre les executions criminelles pendant 30. jours. Ce fut ſaint Ambroiſe qui le porta à la publier, & qui la dicta à lui-même. Puiſque vous avez jugé par colere (*d*), dit-il à ce Prince, au lieu de juger par raiſon : faites une Loi qui déclare nulles toutes les ſentences que vous aurez prononcées dans la chaleur de la colere, & qui déclare en même tems que quand vous aurez condamné quelqu'un à perdre les biens ou la vie, la ſentence demeurera trente jours ſans execution ; qu'après ces trente jours on vous la repreſentera, afin que vous l'examiniez avec un eſprit dégagé de paſſion : Alors ſi elle vous paroît injuſte, vous la révoquerez ; ſi elle eſt juſte, vous la confirmerez & en commanderez l'execution. L'Empereur approuva cet avis, & ordonna qu'on écrivît la Loi, & y ſouſcrivit de ſa main. On ne doit pas confondre la Loi que Theodoret dit avoir été faite par Théodoſe à cauſe du maſſacre de Theſſalonique, avec une autre Loi qui ſe trouve dans le code Théodoſien, & qui ordonne (*e*) que quand les Empereurs auront rendu quelques Arrêts ſeveres, l'état & la fortune des condamnés ſeront ſuſpendus durant trente jours, pendant leſquels néanmoins ils ſeront gardés liés dans les priſons. Celle-ci fut publiée en 382. au nom de Gratien, de Valentinien

(*a*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 3. *Lege* 1. *pag.* 96. *V. de Gothofred. in commentario in hanc Legem, pag.* 97. *&* 98.

(*b*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 3. *Lege* 2, *pag.* 98.

(*c*) Voyez *tom.* 7. *pag.* 352.

(*d*) Theodoretus, *lib.* 5. *hiſt. cap.* 17. *pag.* 728. *&* 729.

(*e*) Cod. Th. *lib.* 9. *tit.* 40. *Lege* 13. *pag.* 30.

&

& de Théodoſe ſous le Conſulat d'Antonius & de Syagrius. L'autre au-contraire ne le fut qu'en 390.

XXXIX. On remarque une preuve de la bonté de Théodoſe dans ſa Loi du 11. Mars de l'an 391. adreſſée à Tatien Préfet du Prétoire: car la néceſſité ayant obligé pluſieurs peres à vendre leurs enfans & à les livrer à la ſervitude, ce Prince leur rendit à tous la liberté; & afin que ſa généroſité fût imitée de tout le monde, il ordonna (*a*) que ceux qui les auroient achetés, ſe contentaſſent des ſervices qu'ils en avoient reçus ſans en exiger d'autre prix; le ſervice que rend un homme à qui la nature a donné la liberté devant être conſideré comme un d'un très-grand prix. Il paroît que la Loi du 27. Février fut faite par Théodoſe conjointement avec le jeune Valentinien. Elle défend à toute perſonne d'immoler des victimes (*b*), de viſiter les temples & d'adorer les idoles. Cette défenſe s'étend nommément aux Juges, & la peine eſt de quinze livres d'or, & autant contre leurs Officiers, s'ils ne les dénoncent. La Loi dattée de Concordia le 11. May, & adreſſée à Flavien Préfet du Prétoire d'Illyrie & d'Italie, ordonne (*c*) que ceux qui après avoir reçû le baptême l'auroient prophané par l'apoſtaſie, ſeront non-ſeulement incapables de rien recevoir, ni donner par teſtament, comme on l'avoit déjà ordonné en 383. mais qu'ils ſeront encore privés du pouvoir de rendre témoignage, comme entierement infâmes. Cette Loi s'étend à toute ſorte de condition, & déclare que quand même les coupables feroient enſuite pénitence, ils ne pourront jamais être relevés de cette peine. Théodoſe y dit encore qu'il les auroit relegués dans les déſerts éloignés, ſi ce n'étoit une plus grande peine de vivre parmi les hommes, & de n'être plus comptés au nombre des hommes. Dans celle du 19. de May il ordonne (*d*) de chaſſer les Héretiques des Villes, au moins de celles qui étoient proches de Rome. On croit (*e*) qu'il s'agit dans cette Loi des Manichéens dont parle ſaint Ambroiſe dans une de ſes lettres, c'eſt-à-dire de Jovinien & de ſes ſectateurs; elle eſt néanmoins exprimée en termes généraux, qui ſemblent n'excepter aucun Héretique. Par la Loi du 17. Juin 391.

Loix de Théodoſe en 391.

(*a*) Cod. Th. *lib.* 3. *tit.* 3. *Lege* 1. *pag.* 257.
(*b*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 10. *Lege* 10. *pag.* 271.
(*c*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 7. *Lege* 4. *pag.* 207. & 208.
(*d*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 5. *Lege* 20. *pag.* 137.
(*e*) Gothofredus, *in commentario in hanc Legem, pag.* 137. & 138.

adreſſée à Evagre Préfet, & à Romain Comte d'Egypte, il eſt défendu (*a*) à toutes perſonnes de ſacrifier, de tourner autour des temples, de les viſiter, & de rendre aucun culte aux Dieux; au Juge pendant qu'il eſt en Charge, d'entrer dans ces lieux prophanes, ſous peine d'une amende de quinze livres peſant d'or. Ses Officiers ſont condamnés à une pareille amende, à moins qu'ils ne ſe ſoient oppoſés de toutes leurs forces à la prévarication de leur Chef. Cette Loi fait voir qu'il y avoit encore alors pluſieurs Magiſtrats Payens.

Loix de Théodoſe en 392.

XL. Le 13. de Mars de l'année ſuivante 392. Théodoſe adreſſa une Loi à Tatien Préfet du Prétoire, qui condamne à une amende de 300. livres d'or (*b*) les Proconſuls, les Comtes d'Orient, les Préfets d'Egypte & les Vicaires qui auront differé le ſupplice des criminels, après le jugement rendu contr'eux, ſous prétexte d'un faux appel, ou en alleguant pour raiſon de délai, que le criminel a été enlevé par les Clercs. L'amende des Juges ordinaires & de leurs Officiers qui n'auront pas executé la Sentence renduë eſt de cinquante livres d'or. Les Evêques (*c*) ſe ſont toujours fait un devoir d'interceder pour les criminels; mais non pas de les enlever de force. Il leur eſt glorieux, dit ſaint Ambroiſe, d'arracher les foibles à la violence des puiſſans, de les retirer même de la mort à laquelle ils ſont condamnés; de délivrer ceux qui ſont opprimés par le credit d'un homme riche & puiſſant, & qu'ils gémiſſent plutôt ſous la tyrannie d'un violent adverſaire, que ſous la peine duë à leurs fautes; mais pourvû que cela ſe puiſſe faire par les prieres & les ſollicitations, ſans troubler la diſcipline: parce qu'il ne faut pas faire de grands maux pour en empêcher de petits, & que ce fait de violence paroîtroit moins un effort de miſericorde, qu'un excès de vanité. Que ſi des Saints ont ſemblé quelquefois vouloir uſer de violence, comme il arriva à quelques Solitaires dans la ſédition d'Antioche, ce n'a été que dans des cas extraordinaires, & par des mouvemens que nous jugeons ſaints, parce que nous les voyons dans des Saints; mais qui pourroient être de grandes fautes dans ceux qui n'auroient pas la même lumiere & la même charité qu'eux; il ne faut jamais confondre la regle avec l'exception de la regle. Il paroît par la Loi du 17. Avril

(*a*) Cod. Theod. *lib.* 16. *Lege* 11. *pag.* 272.

(*b*) Cod. Th. *lib.* 9. *tit.* 40. *Lege* 15. *pag.* 308. *&* 309.

(*c*) Tillemont. *tom.* 5. *hiſt. des Emp. pag.* 363.

que les Juifs avoient des Patriarches & des Primats qui excommunioient les pecheurs & chaſſoient de la Synagogue ceux qui vivoient de maniere ſcandaleuſe. Ils avoient de ces Patriarches dès le tems d'Adrien (*a*). Mais comme il arrivoit ſouvent que les coupables ne pouvant fléchir leurs Juges s'adreſſoient aux Magiſtrats civils qui, ſoit par autorité, ſoit par ſollicitation accompagnée de menaces, leur faiſoient accorder la grace de la reconciliation; les Primats en porterent leurs plaintes à l'Empereur Théodoſe, qui en conſéquence défendit (*b*) aux Magiſtrats de l'Empire de ſe mêler de ces ſortes d'affaires, voulant qu'elles fuſſent renvoyées au jugement des Patriarches & des perſonnes qualifiées de la Synagogue. Ce Prince par une Loi du 15. de Juin condamna (*c*) à dix livres d'or par tête les Héretiques qui auroient ordonné ou reçû l'ordination: voulant que le lieu où elle ſe ſeroit faite, fût confiſqué. Il ajoutoit: Si le proprietaire l'a ignoré, le locataire, s'il eſt de condition libre, payera dix livres d'or: s'il eſt de race ſervile, il ſera frappé à coups de bâton & banni. Cette Loi dont ſaint Auguſtin (*d*) parle en divers endroits, fut citée dans un Concile de Carthage (*e*) de l'an 404. Le même Empereur en publia une autre le 18. Juillet par laquelle il condamnoit au banniſſement (*f*) ceux qui troubloient le peuple & la Foi Catholique, après avoir déja été punis de la même faute. On croit que cela s'entend particulierement de ceux qui en Egypte parloient publiquement contre la Foi Catholique. Celle du 18 Octobre porte que l'on tirera des Egliſes ceux (*g*) qui s'y ſont réfugiés pour éviter le payement de leurs dettes: à moins que les Evêques ne veulent ſe charger de payer pour eux. Le cas arriva du tems de ſaint Auguſtin (*h*): Un fidele nommé Faſcius preſſé par ſes créanciers à qui il devoit dix-ſept livres d'or, n'étant pas en état d'y ſatisfaire, & craignant d'être mis en priſon, eut recours à la protection de l'Egliſe. Les créan-

(*a*) Vopiſcus *in vita Saturnini*, *pag.* 245. *edit. Pariſ. ann.* 1620. *Vide* Gothof. *in commentario in Legem primam de Judæis, Cœlicolis, & lib.* 16. Cod. Th. *tit.* 8. *pag.* 215. *&* 216.

(*b*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 8. *Lege* 8. *pag.* 224.

(*c*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 5. *Lege* 21. *pag.* 138.

(*d*) Auguſt. *lib.* 3. *contra Creſconium, cap.* 47. *pag.* 462. *tom.* 9. *lib.* 1. *contra epiſt. Parmeni, cap.* 12. *pag.* 23. *epiſt.* 85. *ad Bonif. pag.* 654. *tom.* 2. *&* *epiſt.* 88. *pag.* 217.

(*e*) *In codice canonum Eccleſiæ Africanæ, pag.* 1109. *tom.* 2. *Concil.* Labb.

(*f*) Cod. Theod. *lib.* 16. *tit.* 4. *Lege* 3. *pag.* 101.

(*g*) Cod. Th. *lib.* 9. *tit.* 45. *Lege* 1. *pag.* 358.

(*h*) Aug. *epiſt.* 268. *pag.* 901. *tom.* 2.

ciers qui ne pouvoient lui donner de délai, parce qu'ils étoient obligés de partir, preſſerent ſaint Auguſtin de leur livrer Faſcius, ou de les faire payer. Le Saint offrit à celui-ci de parler de ſon affaire au peuple ; mais Faſcius le ſupplia de lui épargner cette honte. S. Auguſtin ne trouvant donc point d'autre moyen de le ſoulager, emprunta les dix-ſept livres d'or, & en paya les créanciers de Faſcius. La Loi du 8. Novembre défend (*a*) à toutes perſonnes d'immoler, en quelque lieu que ce ſoit, des victimes aux idoles ; d'offrir du vin ou de l'encens aux Dieux Penates, ou au Génie ; d'allumer des lampes ou de ſuſpendre des feſtons en leur honneur. Celui, ajoute la Loi, qui aura immolé des animaux ou conſulté leurs entrailles, ſera traité comme criminel de leze-majeſté. Si l'on a offert de l'encens aux idoles, ou attaché des rubans à un arbre ou dreſſé des autels de gazon, la maiſon ou la terre où l'on aura exercé cette ſuperſtition, ſera confiſquée. Si quelqu'un ſacrifie dans les temples publics, ou dans l'heritage d'autrui, il payera vingt-cinq livres d'or d'amende. Le proprietaire ſera puni de même, s'il eſt complice. Les Juges des Villes ſeront punis, s'ils ne dénoncent les coupables; & les Magiſtrats qui n'auront pas procedé ſur leur dénonciation, payeront trente livres d'or, & leurs Officiers autant. Cette Loi eſt adreſſée à Ruffin, Préfet du Prétoire d'Orient, & alors Conſul.

Loix de Théodoſe en 393.

XLI. Il y a une autre Loi adreſſée au même Ruffin, qui eſt du 9. d'Août de l'an 393. & conçuë en ces termes (*b*) : Si quelqu'un oubliant toute modeſtie, & paſſant au-delà des bornes de la retenuë & de la pudeur, entreprend de diffamer notre nom par des paroles inſolentes & outrageuſes; & que par un eſprit turbulent & ambitieux, il s'efforce de décrier notre gouvernement & notre conduite, nous ne voulons point qu'il ſoit ſujet à la peine ordinaire portée par les Loix, ni que nos Officiers lui faſſent ſouffrir aucun traitement rude & rigoureux : car ſi c'eſt par une legereté indiſcrete, qu'il a mal parlé de nous, nous le devons mépriſer; ſi c'eſt par une aveugle folie, nous n'en pouvons avoir que de la compaſſion ; & ſi c'eſt par une mauvaiſe volonté, nous le devons pardonner: c'eſt pourquoi nous ordonnons que ſans uſer d'aucune pourſuite, on nous rapporte ſeulement ce qu'on aura dit, afin que nous jugions des paroles par les

(*a*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 10. *Lege* 12. *pag.* 273.

(*b*) Cod. Th. *lib.* 9. *tit.* 4. *Lege* 1. *pag.* 42.

perſonnes, & que nous puiſſions examiner, ſi l'on en doit faire quelque recherche ou la négliger. On voit dans cette Loi la vertu & le courage de Théodoſe. Dans celle du 29. Septembre adreſſée à Abdée, il lui ordonne (*a*) de réprimer par une juſte ſeverité le zele indiſcret de ceux qui ſous prétexte de religion pilloient & ruinoient les Synagogues des Juifs. Leur religion, dit ce Prince, n'a jamais été condamnée par aucune Loi: c'eſt pourquoi nous ſommes fâchés qu'on les ait empêchés en certains lieux de tenir leurs aſſemblées; & nous ordonnons à votre Grandeur d'arrêter l'emportement des Chrétiens qui prenant prétexte de la religion, ont la témerité de faire ce que les Loix défendent; & de punir avec la ſéverité qui convient, ceux qui pilleront ou qui abbatteront les Synagogues. Par la Loi du 30. Décembre de la même année Théodoſe ordonne aux Juifs d'obſerver dans leurs mariages (*b*), non leur Loi propre, mais les Loix Romaines, leur défendant ſurtout la pluralité des femmes.

XLII. Le 15. d'Avril de l'année ſuivante 394. ce Prince adreſſa une Loi à Victorius Proconſul d'Aſie, par laquelle il renouvelle la défenſe faite aux Héretiques d'élire (*c*) & de conſacrer des Evêques. Ce Prince en publia une autre le 17. de Juin, qui permet aux Eunomiens (*d*) de donner & de recevoir par teſtament, annullant la Loi du 5. May 389. qui les privoit de ce droit. Celle (*e*) du 29. Juin 394. défend de mettre le tableau d'aucun Farceur, d'aucun Cocher du cirque & d'aucun Comedien dans les portiques publics, ni dans tous les autres lieux des Villes où l'on avoit coutume de mettre ceux des Empereurs, & veut que ceux que l'on y aura mis en ſoient inceſſamment arrachés. Elle ne les tolere qu'à l'entrée du cirque ou théâtre. La raiſon que Théodoſe rend de cette défenſe, c'eſt qu'il n'eſt point permis de faire voir dans des lieux d'honneur, les perſonnes infâmes & ſans honneur. Il défend par la même Loi aux Comediennes & à celles qui ſe proſtituent, de paroître jamais en public avec l'habit ordinaire des vierges conſacrées à Dieu; & d'apprendre l'art du théâtre, ni aux enfans, ni aux filles qui feront profeſſion du

Loix de Théodoſe en 394. Son diſcours au Senat.

(*a*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 8. *Lege* 9. *pag.* 225.
(*b*) Cod. Juſtiniani, *lib.* 1. *tit.* 9. *Lege* 7. *pag.* 102.
(*c*) Cod. Th. *lib.* 16. *tit.* 5. *Lege* 22. *pag.* 139.
(*d*) Ibid. *Lege* 23. *pag.* 140.
(*e*) Cod. Th. *lib.* 15. *tit.* 7. *Lege* 12. *pag.* 375.

Chriſtianiſme. Zoſime (*a*) raconte que Théodoſe un an avant ſa mort fit venir tous les Senateurs qui ſuivoient encore les anciennes cérémonies des Romains, & leur fit un diſcours pour les exhorter à quitter la religion où ils avoient vécu juſqu'alors, & à embraſſer la Foi Chrétienne qui délivre de tous les pechés. Pas un, dit cet Hiſtorien Payen, ne voulut ſe rendre à cette remontrance, diſant qu'ils ne pouvoient renoncer aux cérémonies avec leſquelles leur Ville avoit été fondée & ſubſiſtoit depuis douze cens ans, pour embraſſer une Religion où l'on propoſoit de croire ſans raiſonner : A quoi il ajoutoit, que s'ils conſentoient à ce changement ils ne ſçavoient ce qui en arriveroit. Alors Théodoſe leur déclara que l'épargne ou le tréſor public ſe trouvant trop chargé des droits que l'on prenoit pour la dépenſe des ſacrifices & des autres cérémonies payennes, il les vouloit óter, tant parce qu'il avoit beſoin d'argent pour ſes armées, que parce qu'il n'aimoit point cette ſorte de dépenſe. Les Senateurs lui remontrerent qu'on ne pouvoit continuer les cérémonies, à moins que la dépenſe n'en fût fournie par l'Etat ; mais ils ne purent rien obtenir de l'Empereur. Ainſi les ſacrifices ceſſerent, les cérémonies du paganiſme furent négligées, on chaſſa les Prêtres & les Prêtreſſes des idoles, & tous les temples conſacrés à leur culte furent abandonnés. Zoſime déplore cet évenement, & le regarde comme la cauſe de la décadence de l'Empire Romain.

(*a*) Zoſimus, *lib. 4. pag. 779. & lib. 5. pag. 814.*

CHAPITRE XVI.

Saint Epiphane, Archevêque de Salamine & Docteur de l'Egliſe.

ARTICLE PREMIER.

Hiſtoire de ſa vie.

Naiſſance de S. Epiphane vers l'an 310. Sa patrie. Son éducation.

I. SAINT Jerôme (*a*) parlant de ſaint Epiphane dans ſon Livre des Hommes illuſtres, écrit en 392. dit de lui qu'il étoit parvenu à une extrême vieilleſſe. On peut donc mettre ſa naiſſance vers l'an 310. Le lieu qui la lui donna, ſe nommoit Beſandone (*b*) dans le territoire d'Eleutherople, Ville de Paleſtine. Dès ſes premieres années, il fit profeſſion de pieté, & s'appliqua (*c*) à l'intelligence des divines Ecritures. Pour ſe la faciliter, il étudia diverſes langues, & en apprit quatre parfaitement (*d*), l'hebreu, l'égyptien, le ſyriaque & le grec. Il étudia encore la langue latine; mais il ne la ſçut que mediocrement. La frequentation de ſaint Hilarion & des Solitaires qui l'avoient inſtruit (*e*) dans la pieté, lui donna du goût pour la vie monaſtique, & il l'embraſſa étant encore fort jeune. Il fit (*f*) ſa premiere retraite en Egypte, y paſſa (*g*) pluſieurs années, & s'y rendit celebre par ſa ferveur dans la diſcipline monaſtique. C'eſt de lui-même que nous apprenons (*h*) qu'il avoit bû de l'eau du grand fleuve d'Euphrate, & qu'il avoit vû (*i*) de ſes yeux celle du Nil. Il nous apprend (*k*) encore que ce fut en Egypte qu'il connut les Héretiques nommés Séthiens, & que s'étant rencontré une fois avec des femmes de la ſecte des Gnoſtiques, il n'échappa de leurs mains qu'en la même maniere que le Patriarche Joſeph s'étoit ſauvé de celles de l'Egyptienne, c'eſt-à-dire, en

(*a*) Hieronim. *in catalogo, cap.* 114.
(*b*) Soſomen. *lib. 6. cap.* 32.
(*c*) Hieronim. *l.b. 2. in Ruffin, pag.* 417.
(*d*) Hieronim. *ibid.*
(*e*) Soſomen. *lib. 6. cap.* 32.
(*f*) Epiphan. *in prologo Ancorat. p.* 1.
(*g*) Soſomen. *l.b. 6. cap.* 32.
(*h*) Epiphan. *epiſt. ad Joann. Hieroſolym. tom. 2. pag.* 815.
(*i*) Idem, *epiſt.* 30. *pag.* 284.
(*k*) Idem, *hæreſ.* 26. *pag.* 99. & 101.

invoquant le ſecours de Dieu. Sorti du danger, il dénonça aux Evêques voiſins ceux qu'il ſçavoit être coupables de l'héreſie des Gnoſtiques, dont ces femmes lui avoient revelé tous les ſecrets. On en trouva quatre-vingt, qui ſe tenoient cachés parmi les fideles, & on les chaſſa de la Ville.

Il fonde un Monaſtere près d'Eleutherople vers l'an 330. Eſt fait Prêtre vers l'an 364.

II. D'Egypte ſaint Epiphane revint en Paleſtine, âgé d'environ vingt ans, & (*a*) bâtit auprès du lieu de ſa naiſſance un Monaſtere qu'on nomma le vieil Ad; il en fut lui-même le Superieur, & y exerça les fonctions du Sacerdoce ſous l'autorité & dans la communion d'Eutyque, Evêque d'Eleutherople, qui l'avoit ordonné (*b*) Prêtre. Eutyque s'étoit joint aux Ariens dans le Concile de Seleucie en 359. mais ſur la fin de l'an 363. il ſigna la conſubſtantialité dans le Concile d'Antioche. Ce fut donc vers ce tems-là que ſaint Epiphane reçut de lui l'impoſition des mains. Car il n'y a point d'apparence qu'il eût conſenti à être ordonné Prêtre par un Evêque du parti des Ariens; & ſaint Jerôme (*c*) dit aſſez clairement qu'Eutyque profeſſoit la veritable Foi lorſqu'il ordonna Prêtre ſaint Epiphane.

Il fait anathématiſer un Héretique nommé Pierre.

III. Sa retraite lui donna le loiſir d'ajouter beaucoup aux connoiſſances qu'il avoit déja acquiſes de l'Ecriture, des dogmes de l'Egliſe & des opinions ſoit des Héretiques, ſoit des Philoſophes. On croit que ce fut pendant ſon ſéjour dans le Monaſtere qu'il avoit bâti près d'Eleutherople, qu'il fit anathématiſer (*d*) un Héretique nommé Pierre, par l'Evêque de cette Ville. Pierre étoit un homme déja âgé, d'une vie auſtere & retirée, liberal envers les pauvres, à qui il donnoit tout ce qu'il avoit. Sa pieté apparente lui attiroit des diſciples, & on lui donnoit communément le nom de Pere & d'Abbé. Mais ſes ſentimens ne répondoient point à ſon exterieur; infecté de l'héreſie des Arconticques, il rejettoit avec eux l'ancien Teſtament, & enſeignoit diverſes erreurs communes aux Gnoſtiques. Long-tems avant que S. Epiphane l'en convainquît, il avoit été déferé à Aëtius, Evêque de Lydde dans la Paleſtine, qui après l'avoir dépoſé du Sacerdoce, l'obligea de ſortir du pays, & de ſe retirer dans l'Arabie près de Damas.

Il fait quelques voyages vers l'an 355.

IV. Saint Euſebe de Verceil ayant été banni à Scytople l'an 355. ſaint Epiphane y alla (*e*) lui rendre viſite, & logea avec lui

(*a*) Hieronim. *epiſt.* 29. *pag.* 337.
(*b*) Hieronim. *epiſt.* 38. *pag.* 308.
(*c*) Ibid.
(*d*) Epiphan. *hæreſi* 40. *num.* 1.
(*e*) Epiphan. *hæreſ.* 30. *num.* 5.

chez

chez le Comte Joſeph, le ſeul de cette Ville qui ne fût pas Arien. Ce Comte qui avoit été Juif raconta ſa converſion à ſaint Epiphane, qui en inſera l'hiſtoire dans ſon Livre des héreſies, pour l'édification des fideles. On peut rapporter au même tems les viſites qu'il (*a*) rendit aux Abbés Paul & Acace dont les Monaſteres étoient ſitués devers Calcide & Berée dans la baſſe Syrie. Ces deux Abbés que la preſence du Saint avoit remplis de penſées toutes ſpirituelles, conçurent le deſſein de venir le trouver dans ſon Monaſtere; mais en ayant été empêchés par la maladie de l'un d'eux, ils lui écrivirent pour le prier au nom de tous les Solitaires de leur marquer dans un écrit particulier, les dogmes des Héretiques qui juſques-là avoient infecté l'Egliſe. Saint Epiphane ſatisfit à leurs deſirs par ſon grand Traité des héreſies, diviſé en trois livres.

Son zele contre les erreurs attribuées à Origene. Il eſt lui-même accuſé d'héréſie.

V. Un ouvrage de cette nature l'engagea dans de grandes recherches. Il lut tous les écrits d'Origene qu'il put trouver; & ſi l'on en croit Ruſin, il en lut juſqu'à ſix mille. Son but dans cette lecture, étoit de connoître les erreurs dont on accuſoit Origene, & dont il le croyoit coupable. C'eſt pourquoi il ne pouvoit voir qu'avec une extrême douleur que la doctrine de cet Interprete fût ſuivie par beaucoup de perſonnes, dont la plupart faiſoient profeſſion de la plus haute vertu, & étoient même élevés à l'Epiſcopat. Mais on l'accuſa lui-même d'avoir donné dans des erreurs oppoſées à celles qu'il reprenoit dans Origene, & de ſuivre l'impieté des Antropomorphites, qui attribuoient à Dieu une forme humaine. Il dit en effet (*b*) dans un endroit, qu'il ne ſçait pas, ſi le corps eſt, ou n'eſt point dans l'homme, l'image de Dieu; mais il ſoutient en même tems que Dieu eſt inviſible, incomprehenſible, indiviſible, & d'une nature élevée au-deſſus de l'ame même; & nous verrons ailleurs qu'il condamne en termes exprès les Antropomorphites.

Il eſt fait Evêque de Salamine vers l'an 367.

VI. Devenu célebre dans la Paleſtine par ſes vertus, il fut tiré de cette Province & du repos de ſon Monaſtere pour être placé ſur le Siége Epiſcopal de Salamine, Métropole de l'Iſle de Chypre, par les Evêques (*c*) de l'Iſle. C'étoit vers l'an 367. Salamine ſe nommoit alors Conſtantia. Le ſoin qu'il prit de cette Egliſe ne lui fit point abandonner celui de ſon Monaſtere

(*a*) *Epiſt.* Acacii & Pauli *ad Epiphan. tom.* 1. *initio.*

(*b*) Epiphan. *ancor. num.* 56. *pag.* 58.

(*c*) Soſomen. *lib.* 6. *cap.* 32.

d'Eleutherople, & il y alloit de tems en tems. Il continua (*a*) même à porter l'habit de Solitaire & à en mener la vie, faiſant conſiſter les obſervances monaſtiques, moins dans la grandeur des auſterités exterieures que dans la pratique des vertus eſſentielles & interieures. Dans ſa vieilleſſe il buvoit un peu de vin, & en tout tems il ſe faiſoit un devoir de préferer la charité à l'abſtinence des viandes. Un jour (*b*) il envoya prier ſaint Hilarion qui s'étoit retiré depuis quelque tems en Chypre, de venir chez lui, afin qu'ils puſſent s'entretenir enſemble avant que la mort les ſéparât. Comme ils étoient à table, on leur ſervit quelques volailles. Saint Epiphane en preſenta à ſaint Hilarion, qui s'excuſa d'en manger, diſant: que depuis qu'il portoit l'habit de Solitaire, il n'avoit rien mangé qui eût eû vie. Et moi, lui répondit ſaint Epiphane, depuis que je porte le même habit, je n'ai jamais ſouffert que perſonne s'endormît, ayant ſur le cœur quelque peine contre moi, comme je ne me ſuis jamais endormi ayant quelque choſe à démêler avec un autre. Mon Pere, lui dit ſaint Hilarion, la regle que vous obſervez eſt plus excellente que la mienne. Saint Hilarion ſurvêcut de peu à cette entrevûë, & ſaint Epiphane fit ſon éloge & comme ſon oraiſon funebre dans une Lettre que nous n'avons plus.

Sa conduite dans l'Epiſcopat.

VII. Quelque ſoin qu'il prît de ſon Diocèſe, comme il étoit d'une grande étenduë il étoit bien aiſe que les autres Evêques de l'Iſle le ſoulageaſſent (*c*) dans ſes fonctions. Non ſeulement il prioit les Evêques Philon & Theophraſte d'ordonner des Prêtres dans les Egliſes proches d'eux, quoiqu'elles fuſſent de ſa Juriſdiction; mais il recevoit même avec joye les Prêtres, les Diacres & les Soudiacres que d'autres Evêques avoient ordonnés, ou dans leur Diocèſe, ou dans le ſien, ſans ſe plaindre qu'ils euſſent entrepris ſur ſon autorité, beniſſant au contraire la douceur, la bonté, la ſimplicité de ces Evêques qui s'attachoient moins à la lettre des canons, qu'à la Loi de la charité & à l'utilité de l'Egliſe pour laquelle les canons ont été faits. Il en uſoit de ſon côté avec une pareille liberté, annonçant (*d*) l'Evangile dans tous les pays, & en toutes ſortes de langues; ne croyant point qu'il lui fût permis de renfermer dans les bornes de ſon Diocèſe ni de ſa

(*a*) Roſveid. *vit. Pat. tit.* 4. §. 5. *pag.* 568.
(*b*) Vit. Patr. *lib.* 5. *cap.* 4. §. 15. *pag.* 568.
(*c*) Hieronim. *in epiſt.*
(*d*) Hieronim. *lib.* 2. *in Ruffin. pag.* 917.

Province le talent qu'il avoit reçû de parler cinq langues. Il étoit auſſi ravi de ſoulager (*a*) par ſes aumônes, ceux qui étoient dans le beſoin ; & beaucoup de perſonnes qui ſouhaitoient de dépenſer leurs biens d'une maniere chrétienne, les donnoient à ſon Egliſe, ou durant leur vie ou à leur mort, ne doutant point qu'un homme qui avoit tant d'amour pour Dieu, & qui ſçavoit diſtribuer les aumônes avec tant de ſageſſe, n'uſât de ce qu'ils lui donnoient conformément au deſir de leur pieté. Sainte Olympiade voulant avoir part à cette benédiction (*b*) donna à ſaint Epiphane de l'argent & des terres. La venération que l'on avoit pour lui en Orient le mit à couvert (*c*) de la perſecution que Valens fit ſouffrir à l'Egliſe en 371. & il fut preſque le ſeul Evêque épargné dans cette occaſion.

Son zele contre les héreſies.

VIII. Cependant il s'oppoſoit avec force aux héreſies qui ſe répandoient alors dans le monde. Il mit l'Egliſe de Suedres à couvert de la tempête qui l'agitoit au ſujet (*d*) de la Divinité du Fils & du Saint-Eſprit. Il rompit (*e*) avec Apollinaire dès le moment qu'il le ſçut dans l'erreur ; & ayant appris que Vital l'un de ſes Sectateurs avoit été fait Evêque d'Antioche en 376. il ſe tranſporta (*f*) en cette Ville ; le conjura de ne point ſe ſéparer de l'Egliſe, de ſe reconcilier avec Paulin, l'un des Evêques Catholiques d'Antioche ; d'abandonner l'héreſie d'Apollinaire, lui montrant en diverſes conferences qu'ils eurent enſemble ſur la Foi, que ſelon les Ecritures, le Verbe avoit pris une veritable chair de la ſainte Vierge, & qu'il avoit pris auſſi une ame ſemblable à la nôtre, doüée de la raiſon & de l'intelligence humaine. Mais il ne put rien gagner ſur l'eſprit de Vital, ni ſur d'autres Apollinariſtes avec qui il entra en diſpute. Il fut plus ſatisfait de Paulin Evêque d'Antioche : car lui ayant témoigné que l'on avoit quelque doute ſur ſa foi, (*g*) Paulin ſe juſtifia auſſi-tôt, en lui preſentant une copie ſignée de ſa main, d'un formulaire dreſſé & écrit de la main propre de ſaint Athanaſe, qu'il avoit déja ſigné autrefois entre les mains du même Saint. Il combattit (*h*) vers le même tems deux héreſies oppoſées, l'une des Antidicomarianites, qui nioient la virginité perpetuelle de Marie, ſoutenant

(*a*) Soſomen. *lib.* 7. *cap.* 27.
(*b*) Pallad. *dialog. cap.* 17.
(*c*) Hieronim. *epiſt.* 38.
(*d*) Epiphan. *Ancorat. pag.* 2. 3. 4. 5.
(*e*) Epiphan. *hæreſ.* 77. *pag.* 996.
(*f*) Epiphan. *hæreſ.* 77. *num.* 20. 22. 23. 24. *pag.* 1014. *& ſeq.*
(*g*) Epiphan. *ibid. num.* 20. *pag.* 1015.
(*h*) Epiphan. *hæreſ.* 78. *num.* 1. *pag.* 1033. *& ſeq.*

qu'elle avoit eû des enfans de ſaint Joſeph ; l'autre des Collyridiens qui regardoient la ſainte Vierge comme une Divinité, lui offrant des ſacrifices de gâteaux, nommés en grec *Collyrides*, d'où ces Héretiques prirent le nom des Collyridiens.

Il va à Rome en 382.

IX. En 382. ſaint Epiphane fit (*a*) le voyage de Rome avec Paulin que les Occidentaux reconnoiſſoient pour Evêque d'Antioche. Le but de leur voyage étoit d'aſſiſter à un Concile que le Pape Damaſe avoit convoqué en cette Ville pour la fin de la même année. Saint Epiphane logea chez ſainte Paule Dame Romaine, déja celébre pour ſes vertus. Celles de ſon hôte l'animerent encore davantage à la pieté. Mais quelque reſpect qu'elle eût pour la ſainteté & la dignité des plus grands Evêques, elle ne mangea point avec lui, s'étant fait une regle depuis la mort de ſon mari de ne manger jamais avec une perſonne d'un autre ſexe. Après la fin de l'hyver, le tems étant devenu propre pour la navigation, ſaint Epiphane accompagné de Paulin, s'en retourna à Salamine, où il eut en 385. la conſolation de recevoir ſainte Paule, qui ſuivant les conſeils qu'il lui avoit donnés étant à Rome, avoit pris le parti de ſe retirer dans la Paleſtine. Il la retint pendant dix jours, afin de lui donner le loiſir de ſe remettre des fatigues de la navigation.

Il va à Bethléem en 393. Il déchire un rideau où étoit peinte une image.

X. Dans un voyage qu'il fit en Paleſtine en 393. les Moines du Monaſtere de Bethléem ſe plaignirent (*b*) à lui de ce qu'ils n'avoient point de Prêtre pour celébrer chez eux les ſaints Myſteres, & témoignerent ſouhaiter qu'il ordonnât Prêtre Paulinien frere de ſaint Jerôme, ne voulant point qu'il reçût le Sacerdoce des mains de Jean de Jeruſalem qu'ils ſoupçonnoient d'Origeniſme. Saint Jerôme Superieur de ce Monaſtere, étoit Prêtre ; mais ſon humilité l'empéchoit d'offrir le ſaint Sacrifice. La remontrance de ces Moines fut alors inutile ; & ſaint Epiphane étant allé de Bethléem à Jeruſalem, non-ſeulement communiqua avec Jean qui en étoit Evêque, ils firent encore enſemble le voyage (*c*) de Bethel, où ils celébrerent la collecte. Ce fut dans ce voyage que paſſant par un Village du Diocèſe de Jeruſalem, il y remarqua en un endroit une lampe qui brûloit. Ayant appris que c'étoit une Egliſe, il y entra pour prier. On avoit attaché à la porte une image peinte, comme de Jeſus-Chriſt ou de quelque Saint : car, dit-il, je ne me ſouviens pas bien de qui étoit

(*a*) Hieronim. *epiſt.* 86. *pag.* 672.
(*b*) Epiphan. *epiſt. ad Joan. Hieroſolymit. pag.* 312.
(*c*) Epiphan. *ibid. pag.* 317.

l'image. Voyant donc l'image d'un homme exposé dans l'Eglise de Jesus-Christ, contre l'autorité des Ecritures, je déchirai la tenture, & je dis aux Ecclesiastiques du lieu, qu'il valoit mieux employer cette étoffe à couvrir le corps de quelque pauvre homme pour le porter en terre. Ils en murmurerent, & dirent entr'eux: s'il avoit envie de déchirer notre rideau, du moins falloit-il qu'il nous en donnât un autre. Saint Epiphane leur en promit un, qu'il envoya depuis à Jean de Jerusalem, en le priant de le faire recevoir par les Prêtres d'Anablatha, c'est ainsi qu'on nommoit ce lieu, & en même tems d'empêcher qu'on ne se servît de ces sortes de tentures, qui sont, dit-il, contre notre Religion. Nous avons vû combien saint Astere d'Amasée desapprouvoit qu'on peignît des choses saintes sur des habits, & autres matieres où la curiosité avoit plus de part que la pieté.

Ses difficultés avec Jean de Jerusalem en 394. Il ordonne Pauli-nien.

XI. Un jour que saint Epiphane étoit encore à Jerusalem & dans l'Eglise, il parla beaucoup contre Origene (*a*). L'Evêque Jean qui étoit present, le souffrit impatiemment; & les Clercs de son Eglise en témoignerent ouvertement leur mécontentement. Jean envoya même son Archidiacre lui dire de cesser de parler de la sorte. En un autre jour (*b*) le peuple étant resté dans l'Eglise jusqu'à une heure après midi dans la seule esperance d'entendre saint Epiphane, Jean parla avec beaucoup de feu contre les Antropomorphites, & pour ne point laisser ignorer qu'il en vouloit à saint Epiphane, il tournoit ses mains, ses yeux & tout son corps vers ce saint Vieillard, pour le rendre suspect de cette heresie. Aussi-tôt qu'il eut fini de parler, saint Epiphane se leva pour montrer qu'il avoit quelque chose à dire; & ayant salué l'assemblée de la main & de la voix, il commença ainsi son discours: Jean, mon frere par le Sacerdoce, & mon fils par l'âge, n'a rien dit que de véritable & de très-à-propos dans tout le discours qu'il vient de faire contre l'heresie des Antropomorphites, laquelle je condamne après lui. Mais, ajouta-t-il, comme nous condamnons cette heresie, il est juste que nous condamnions aussi la mauvaise doctrine d'Origene. A ces paroles il s'éleva de grands cris & des éclats de rire. Saint Epiphane voyant les choses brouillées quitta Jerusalem, & alla à Bethléem se consoler avec saint Jerôme. Il ne s'en tint pas là. Etant depuis passé de Bethléem dans son Monastere près d'Eleutherople, il écrivit aux Moines du Diocèse de Jerusalem, pour les porter à se séparer de la communion

(*a*) Hieronim. *epist.* 38. *pag.* 312. | (*b*) Ibid. 312, 313.

de leur Evêque ; & après que ceux du Monaſtere de ſaint Jerôme s'en furent ſéparés, il ordonna Paulinien pour en être Prêtre, après l'avoir auparavant ordonné Diacre, malgré ſa réſiſtance. Paulinien étoit venu avec quelques Moines de Bethléem, voir ſaint Epiphane dans ſon Monaſtere ; & ce fut dans une Egliſe du voiſinage que ſe fit cette ordination. Elle cauſa beaucoup de bruit, & ne fut pas d'une grande utilité au Monaſtere de ſaint Jerôme : car Paulinien ſuivit ſaint Epiphane à Salamine & lui demeura ſoumis comme étant de ſon Clergé.

Il écrit à Jean de Jeruſalem touchant l'ordination de Paulinien.

XII. Jean de Jeruſalem en fut irrité, parce que Paulinien étoit de ſon Diocèſe. Il s'en plaignit (*a*) hautement, faiſant valoir les canons & la diſcipline de l'Egliſe contre ſaint Epiphane, qui, diſoit-il, n'avoit aucune juriſdiction, ni ſur Paulinien ni dans la Paleſtine. Il ajoutoit que Paulinien n'avoit pas même l'âge d'être ordonné, quoiqu'au rapport (*b*) de ſaint Jerôme il eût trente ans ; & ſe répandant en divers reproches perſonnels contre ſaint Epiphane, il ſe plaignoit entr'autres choſes de ce que dans les prieres (*c*) du ſaint Sacrifice il diſoit : Seigneur, accordez à Jean de croire la verité ; l'accuſant ainſi d'héreſie. Saint Epiphane informé des plaintes de Jean de Jeruſalem lui écrivit une grande lettre que ſaint Jerôme traduiſit depuis en latin. Touchant l'ordination de Paulinien il y diſoit : Je ne vous ai nui en aucune maniere, je ne vous ai fait ni injure, ni violence en ordonnant Diacre & enſuite Prêtre, un Moine, qui étant étranger ne doit point être regardé comme étant de votre Province. Il marque les raiſons qu'il avoit eûës de faire cette ordination, & paroît étonné de ce que Jean lui reprochoit une action dont il auroit dû le feliciter, ſçachant que la crainte de Dieu l'y avoit obligé ; & qu'il n'y a point de diverſité dans le Sacerdoce du Seigneur, lorſque l'on pourvoit à l'utilité de l'Egliſe. Car quoique les Evêques ayent chacun leur Egliſe & qu'aucun ne doive entreprendre ſur les bornes d'autrui, on préfere à tout, ajoute-t-il, la charité ſincere de Jeſus-Chriſt. O que la douceur & la bonté des Evêques de Chypre eſt vraîment louable, & que votre ruſticité, comme vous la nommeriez, eſt digne de la miſericorde de Dieu ! Car pluſieurs Evêques de notre communion ont ordonné dans notre Province des Prêtres que nous n'avions pû arrêter, & nous ont envoyé des Diacres & des Soudiacres que

(*a*) Hieronim. *epiſt.* 39. *pag.* 338.
(*b*) Ibid. *pag.* 337.
(*c*) Epiphan. *epiſt. ad Joan. Hieroſol. tom.* 2. *pag.* 313.

nous avons reçûs de bon cœur. J'ai exhorté moi-même l'Evêque Philon d'heureuſe memoire, & Theoprobe d'ordonner des Prêtres dans les Egliſes de Chypre, qui étoient proches d'eux & de mon Diocèſe, parce qu'il eſt étendu. Pourquoi donc tant vous emporter pour une œuvre de Dieu, qui n'a eû d'autre but que l'édification des freres? Il ſoutient qu'il ne lui a jamais promis de n'ordonner perſonne dans la Paleſtine, & lui oppoſe les mêmes témoins qu'il alleguoit pour verifier cette promeſſe, ſçavoir l'Abbé Gregoire & le Prêtre Zenon. Venant enſuite aux reproches perſonnels, il avouë qu'il a prié dans ſon cœur pour que Dieu fit connoître à Jean la verité; mais il proteſte qu'il ne l'a jamais fait de bouche, & n'a parlé de lui dans la célebration des ſaints Myſteres que comme des autres, en diſant: Seigneur, conſervez celui qui prêche la verité, ou bien accordez lui, Seigneur, qu'il prêche la parole de verité: prononçant l'une ou l'autre de ces formules ſelon l'occaſion & la ſuite du diſcours. Il rejette l'animoſité de Jean, non ſur l'ordination de Paulinien, mais ſur l'avertiſſement qu'il lui donna étant à Jeruſalem, de ne point louer (*a*) Origene, & de s'éloigner de ſes erreurs, qu'il réduit à huit chefs. Il accuſe (*b*) le Prêtre Rufin de les ſoutenir, & avertit Jean de ſe défier de Pallade de Galatie, qu'il dit être dans les mêmes ſentimens. Il envoya avec cette lettre (*c*) le rideau dont nous avons parlé ci-deſſus. Jean ne répondit à la lettre de ſaint Epiphane que par une apologie qu'il adreſſa à Theophile (*d*) Evêque d'Alexandrie, ſouhaitant de l'attirer dans ſon parti. Il y réuſſit pour un tems; & Theophile pouſſa ſon attachement pour Jean de Jeruſalem juſqu'à traiter (*e*) ſaint Epiphane d'Héretique & d'Auteur de ſchiſme.

XIII. On ne ſçait point quelle iſſuë eut le differend de Jean avec ſaint Epiphane; mais on ſçait (*f*) qu'auſſi-tôt que Theophile ſe fut déclaré contre Origene, ſaint Epiphane qui étoit extrêmement ſenſible ſur cet article, oublia tous les mauvais traitemens qu'il avoit reçus de Theophile. Celui-ci lui écrivit pour le prier d'aſſembler les Evêques de Chypre, & d'envoyer des Lettres ſynodales à tous les Evêques qu'il jugeroit à propos, même à lui Evêque d'Alexandrie & à celui de Conſtantinople, afin qu'Origene & ſes écrits fuſſent condamnés de tout le mon-

Il aſſemble un Concile en Chypre contre Origene & ſes écrits.

(*a*) Ibid. *pag.* 314.
(*b*) Ibid. *pag.* 315.
(*c*) Ibid. *pag.* 317.
(*d*) Hieronim. *epiſt.* 38. *pag.* 330.
(*e*) Pallad. *dialog. cap.* 16.
(*f*) Socrat. *lib.* 6. *cap.* 10. & Soſom. *lib.* 8. *cap.* 14.

de. En conſéquence de cette Lettre, ſaint Epiphane aſſembla un Concile dans l'Iſle de Chypre, où il défendit (*a*) la lecture des Livres d'Origene, mais ſans toucher à ſa perſonne. Il exhorta ſaint Jean Chryſoſtôme à faire la même choſe, & ſaint Jerôme (*b*) à écrire en latin contre les dogmes d'Origene. C'étoit en 399. ou 401. au plutard.

Il va à Conſtantinople, refuſe de communiquer avec S. Jean Chryſoſtôme, en 401.

XIV. Quelque tems après ce Concile, ſaint Epiphane vint à Conſtantinople aux inſtances de Theophile (*c*), qui s'y rendit auſſi dans le deſſein de pourſuivre les Origeniſtes, & ſaint Chryſoſtôme qu'il accuſoit de les favoriſer. Saint Epiphane étoit muni des actes de ſon Concile de Chypre. Etant arrivé dans un Fauxbourg de Conſtantinople, il alla célébrer l'Office divin dans l'Egliſe de l'Hebdomon, & y ordonna un Diacre ſans l'agrément de l'Evêque Diocéſain. Saint Chryſoſtôme que cette contravention aux canons auroit dû offenſer, envoya tout ſon Clergé au-devant de ſaint Epiphane, & l'invita à prendre un logement dans les maiſons Eccléſiaſtiques. Saint Epiphane au lieu d'accepter l'offre, ne voulut pas même communiquer avec ſaint Chryſoſtôme, ſous le prétexte qu'il demandoit un Concile avant que de condamner ni Origene, ni aucun des Moines qu'on accuſoit d'Origeniſme. Saint Epiphane alla plus loin; il aſſembla de ſon autorité tous les Evêques qui ſe trouvoient alors à Conſtantinople, leur communiqua les actes de ſon Concile de Chypre, & s'efforça de leur perſuader d'y ſouſcrire. Il y en eut qui le firent; quelques-uns le refuſerent, entr'autres Theotime Evêque des Scythes, qui lui répondit avec fermeté qu'il n'étoit pas permis de faire injure à un homme mort depuis ſi long-tems, ni de condamner le jugement des anciens; enfin qu'il étoit dangereux, en condamnant les écrits d'Origene, de rejetter, ſans y penſer, les verités qu'ils contiennent. Saint Epiphane voyant que ſaint Chryſoſtôme ne vouloit rien décider touchant les écrits d'Origene avant la définition d'un Concile, ſe réſolut, (*d*) de l'avis des ennemis de ſaint Chryſoſtôme, de célébrer la collecte dans l'Egliſe des Apôtres, & d'y condamner les Livres d'Origene en preſence du peuple, d'excommunier Dioſcore, & de taxer ſaint Chryſoſtôme comme leur adherant. L'Evêque de Salamine étoit déja entré dans cette Egliſe, lorſqu'un Diacre en-

(*a*) Socrat. *lib. 6. cap.* 12. Soſom. *lib.* 8. *cap.* 14.
(*b*) Hieronim. *epiſt.* 63. *pag.* 599.
(*c*) Socrat. *lib. 6. cap.* 12. Soſom, *lib.* 8. *cap.* 14.
(*d*) Socrat. *ibid.*

voyé

voyé de la part de l'Evêque de Conſtantinople, lui dit qu'il eût à conſiderer combien de choſes il faiſoit contre les regles; qu'il avoit fait une ordination dans une Egliſe dépendante de Conſtantinople, & y avoit célebré l'Office ſans le conſentement du Diocéſain, & que ſans ce même conſentement il alloit parler au peuple; qu'il prît garde qu'une entrepriſe de cette nature ne causât quelque ſédition populaire, qui pourroit le mettre en péril de la vie, comme auteur du déſordre. Saint Epiphane effrayé ſortit de l'Egliſe & ſe retira.

Il reçoit la viſite des grands Freres. Sa mort.

XV. Il étoit encore à Conſtantinople lorſque le jeune Théodoſe tomba malade. Prié par l'Imperatrice Eudoxia (*a*) de s'intereſſer pour la ſanté de ce Prince, il promit à cette Princeſſe que l'enfant vivroit, pourvû qu'elle ceſſât de favoriſer Dioſcore & les autres grands-Freres. Eudoxia étonnée d'une pareille réponſe, fit dire à ſaint Epiphane, que ſi Dieu vouloit prendre ſon enfant, il étoit le maître; que pour lui il n'étoit pas en pouvoir de le reſſuſciter, puiſqu'il avoit laiſſé mourir ſon Archidiacre Criſpion. Cependant les grands-Freres ſe réſolurent d'aller trouver ſaint Epiphane, & l'Imperatrice le trouva bon. Le ſaint Evêque qui ne les connoiſſoit pas, leur demanda en les voyant, qui ils étoient? Ammonius l'un d'eux répondit: Mon Pere, nous ſommes les grands-Freres, nous ſerions bien-aiſes d'apprendre de vous, ſi vous avez jamais vû nos diſciples ou nos écrits? Saint Epiphane ayant dit que non: Comment donc, reprit Ammonius, nous avez-vous jugés Héretiques ſans avoir aucune preuve de nos ſentimens? C'eſt, repartit ſaint Epiphane, que je l'ai oui dire. Ammonius repliqua: Nous avons fait tout le contraire: Car nous avons ſouvent trouvé vos diſciples & vos écrits, entr'autres l'Ancorat; & comme pluſieurs vouloient le blâmer & l'accuſer d'héreſie, nous en avons pris la défenſe, & celle de vos interêts comme d'un pere. Vous ne deviez donc pas ſur un ouidire nous condamner ſans nous entendre, ni traiter, comme vous avez fait, ceux qui ne diſent de vous que du bien. Saint Epiphane leur parla plus doucement & les renvoya. Il quitta lui-même le ſéjour de Conſtantinople où ſes deſſeins lui avoient ſi mal réuſſi, & s'embarqua pour retourner en Chypre. La mort le ſaiſit en chemin. Ainſi s'accomplit la prédiction que lui avoit faite ſaint Chryſoſtôme (*b*) dans la chaleur de leur diſpute, qu'il ne croyoit pas qu'il dût retourner dans ſon Evêché. En partant il dit aux

(*a*) Soſomen. *lib.* 9. *cap.* 15.

(*b*) Socrat. *lib.* 6 *cap.* 6.

Evêques qui le conduiſoient juſqu'à la mer: Je vous laiſſe la Ville, le Palais & le théâtre; pour moi je m'en vais, car j'ai hâte, j'ai grande hâte. Il mourut en 403. après trente-ſix ans d'Epiſcopat (*a*); ſes diſciples bâtirent (*b*) une Egliſe en Chypre ſous ſon nom, où ils mirent ſon image avec beaucoup d'autres. Dieu honora (*c*) ſon tombeau par beaucoup de miracles. Sa fête ſe célebre chez les Latins comme chez les Grecs le 12 de May. Nous avons ſa vie qui porte le nom d'un de ſes diſciples. C'eſt une piece ſans autorité, remplie de fables & d'anacroniſmes.

Son éloge. XVI. Ce ſaint Evêque a égalé en réputation les plus illuſtres Peres de l'Egliſe. De ſon vivant même (*d*) on le qualifioit bienheureux, Pere de preſque tous les Evêques, un reſte de la ſainteté ancienne, qui lui attiroit le reſpect même des Héretiques. Bien inſtruit (*e*) de la doctrine Catholique, il la ſuivoit avec pureté. C'étoit un homme admirable (*f*), plein de Dieu (*g*); les plus grands Saints (*h*) s'autoriſoient de ſon exemple, pour juſtifier leur conduite. On n'a pas laiſſé de l'accuſer de trop de credulité (*i*), de s'être engagé trop legerement dans le parti des ennemis de ſaint Chryſoſtôme, & d'avoir ſouvent plus conſulté ſon zele que ſes lumieres, ſoit dans des diſputes touchant la doctrine, ſoit dans des choſes de diſcipline.

Ses écrits. XVII. Les écrits que nous avons de lui, ſont le *Panarium* ou Traité des héreſies; l'Ancorat, l'Anacaphalœoſe, ou l'abregé du Livre des héreſies; un Traité des poids & des meſures; un ſur les douze pierres précieuſes de l'habit du grand Prêtre; le Phyſiologue; une Lettre à Jean Evêque de Jeruſalem, & une à ſaint Jerôme. On lui en attribue d'autres dont on parlera dans la ſuite.

(*a*) Pallad. *dialog. cap.* 16.
(*b*) *Tom.* 7. Concil. *pag.* 477.
(*c*) Soſom. *lib.* 7. *cap.* 27.
(*d*) Hieronim. *epiſt.* 38. *pag.* 313.
(*e*) Auguſt. *epiſt.* 122. *pag.* 818. *tom.* 2.
(*f*) Ephrem. *apud* Photium, *cod.* 228. *pag.* 229.
(*g*) Damaſcen. *de imagin. tom.* 1. *pag.* 505.
(*h*) Joan. Eleemoſyn. *apud* Bolland. *ad diem* 23. *Januar. pag.* 505.
(*i*) Socrat. *lib.* 6. *cap.* 12. & 14. Soſom. *lib.* 8. *cap.* 14. & 15.

ARTICLE II.

Des Ecrits de ſaint Epiphane.

§. I.

Du Panarium *ou Traité des Héreſies.*

Panarium ou Traité des héreſies, écrit vers l'an 374.

I. LE Panarium ou traité des héreſies n'a été mis à la tête des ouvrages de ſaint Epiphane, que parce qu'il en eſt le plus conſiderable. Ce ſaint Evêque en avoit fait (*a*) auparavant un autre ſous le titre d'*Ancorat*; mais parce qu'il s'étoit contenté d'y donner la liſte (*b*) des héreſies, ſans en traiter à fond, pluſieurs de ceux qui l'avoient lû, entr'autres les Abbés Paul & Acace, le prierent (*c*) au nom des autres Solitaires de leur marquer en détail les dogmes des héreſies, dont il ne leur avoit appris que les noms dans l'Ancorat. Il paroît que ſaint Epiphane prévint la priere de ces deux Abbés; car leur lettre eſt dattée de l'an 375. & l'on voit que (*d*) cette année là même, il en étoit déja à l'héreſie des Cataphryges, c'eſt-à-dire, à près de la moitié de ce grand ouvrage: ce qui ne paroît gueres poſſible qu'en ſuppoſant qu'il l'avoit commencé dès l'année précedente 374. En effet il dit (*e*) au commencement de ce traité, que ſon deſſein eſt de rapporter tous les faux ſentimens que l'on a eus ſur la Religion juſqu'à l'onziéme année de Valentinien & de Valens qui eſt la 374e. de Jeſus-Chriſt, & les Abbés Paul & Acace ne le prierent d'écrire avec plus d'étenduë ſur cette matiere, que parce qu'ils ſçavoient de quelques Solitaires, qu'il leur (*f*) avoit lû quelques endroits d'un écrit qu'il méditoit ſur les héreſies; enſorte que ſaint Epiphane pour ſatisfaire au déſir (*g*) de ces deux Abbés ne fit que mettre en ordre les materiaux qu'il avoit amaſſés, & continuer ſon travail.

Pourquoi ce Traité eſt intitulé *Panarium*.

II. Son deſſein étoit de donner d'abord l'explication des erreurs de toutes les héreſies qui avoient paru juſqu'alors, & d'y joindre

(*a*) Epiphan. *hæreſ.* 69. *pag.* 751. & *hæreſ.* 79. *pag.* 887.
(*b*) Epiphan. *hæreſ.* 1. *pag.* 3.
(*c*) Epiphan. *tom.* 1. *epiſt. Pauli & Acacii initio.*
(*d*) Epiphan. *hæreſ.* 48. *pag.* 404.
(*e*) Epiphan. *hæreſ.* 1. *pag.* 2.
(*f*) *Epiſt.* Acacii & Pauli *tom.* 1. *initio.*
(*g*) Epiphan. *hæreſ.* 1. *pag.* 3.

rium. Eſtime qu'on en a faite.

la réfutation de chacune d'elles; c'eſt pourquoi il intitula ſon ouvrage *Panarium* qui veut dire coffret rempli de toutes ſortes de contrepoiſons. Facundus (*a*) en parle avec éloge, & ſaint (*b*) Auguſtin le préfere au traité de ſaint Philaſtre ſur la même matiere, diſant qu'il y a plus de ſçavoir dans celui de ſaint Epiphane, & voulant que lorſqu'il ſe rencontre entre ces deux traités quelques differences, on s'en tienne à ce que l'on trouve dans le Panarium. Il en a lui-même ſuivi la méthode & tranſcrit des endroits dans ſon livre des héreſies. Le Panarium eſt au jugement de (*c*) Photius, le traité le plus étendu & le plus utile qu'on eût fait juſqu'alors contre les héreſies, parce qu'on y trouve ramaſſé tout ce que les autres avoient dit de bon ſur la même matiere. Il eſt cité par ſaint Jerôme (*d*), par ſaint (*e*) Ephrem d'Antioche, par ſaint (*f*) Gregoire le Grand, & par les Peres (*g*) du ſeptiéme Concile qui donnent à ſaint Epiphane la gloire d'avoir triomphé de toutes les héreſies en quatre-vingt titres; l'ouvrage eſt en effet diviſé en quatre-vingt héreſies, & je ne ſçai pourquoi Leonce de Byſance (*h*) dit que ſaint Epiphane en compte quatre-vingt-quatre; on (*i*) pourroit même en retrancher trois desquatre-vingt & n'en compter que ſoixante-dix-ſept, parce que le Judaïciſme, le Samariticiſme & l'Helleniſme qu'il met au nombre des héreſies ne ſont à proprement parler que les genres des eſpeces que ſaint Epiphane détaille. Saint Philaſtre en met cent cinquante-ſix, ce qui fait entre ſon traité & celui de ſaint Epiphane une difference conſiderable, qui vient, ſelon ſaint (*k*) Auguſtin, de ce que ces deux Auteurs n'ont pas eu une même idée de l'héreſie: car il ne faut pas croire, ajoute ce Pere, que ſaint Epiphane ait ignoré quelques-unes des héreſies que ſaint Philaſtre connoiſſoit, puiſque nous (*l*) trouvons que ſaint Epiphane eſt plus ſçavant que ſaint Philaſtre: enſorte que nous croirions plûtôt qu'il en ſeroit échapé à celui-ci qui auroient été connuës de l'autre, s'il en avoit marqué un plus grand nombre.

Analyſe de ce Traité. Edition de

III. On a mis à la tête du Panarium la lettre de ſaint Epiphane aux deux Abbés Paul & Acace, pour lui ſervir comme de Pré-

(*a*) Facund. *lib.* 4. *cap.* 2. *pag.* 157. 159.
(*b*) Auguſt. *de hæreſ. hæreſ.*
(*c*) Photius *cod.* 122. *pag.* 304.
(*d*) Hieronim. *in catalogo, cap.* 228.
(*e*) *Apud* Photium, *cod.* 228. *pag.* 809.
(*f*) Gregor. *lib.* 7. *epiſt. ep.* 4. *p.* 707.
(*g*) *Tom.* 5. Concil. *pag.* 773.
(*h*) Leo Byſant. *ſect.* 2.
(*i*) Petavius, *animadv. in Epiphan. pag.* 2.
(*k*) Auguſtin. *epiſt.* 222. *Ad quod vult Deus, pag.* 818. *tom.* 2.
(*l*) Auguſtin. *lib.* 2. *de hæreſ. pag.* 12. *tom.* 8.

face. Il y expoſe le deſſein de ſon ouvrage, qui eſt de rapporter & de refuter toutes les héreſies qui ſe ſont élevées ſur la religion depuis le commencement du monde juſqu'à ſon tems. Il avoit quelque ſujet de craindre qu'un écrit de cette nature ne cauſât de l'ennui au Lecteur; c'eſt pourquoi il lui promet quelque choſe de plus réjouiſſant à la fin du Panarium, ſçavoir une expoſition abregée de la Foi & de la diſcipline de l'Egliſe. Il déſavoue les expreſſions trop dures qui pourroient être échapées à l'horreur qu'il avoit de l'héreſie, & prie le Lecteur de les lui pardonner. Tout l'ouvrage eſt diviſé en trois livres, & les trois livres en ſept tomes: le premier livre contient trois tomes, & les autres chacun deux. Saint Auguſtin (*a*) dit que ſaint Epiphane y rapporte les choſes en hiſtorien, ſans combattre les héreſies dont il donne le détail, & que ce traité eſt moins long que ſes autres ouvrages: ce qui fait conjecturer qu'il n'avoit pas vû le Panarium entier; mais ſeulement l'abregé qu'en fit ſaint Epiphane ſous le titre d'*anacaphalæoſe*. Paris de l'an 1622. tom. 1. Lettre à Paul & à Acace.

IV. Sous le nom d'héreſie, ſaint Epiphane entend une ſecte ou une ſocieté d'hommes qui ont ſur la religion des ſentimens particuliers. Il diſtingue, comme ſaint Philaſtre, entre celles qui ont paru avant la naiſſance de Jeſus-Chriſt, & celles qui ne ſont venues qu'après. Les premieres ſont au nombre de vingt, il en traite dans le premier tome du premier livre. Adam tranſmit à ſes deſcendans la veritable religion qu'il avoit reçue de Dieu: quelques-uns, comme les Patriarches la conſerverent, d'autres s'en firent une à leur mode. De cette varieté il ſe forma quatre états ou ſectes que ſaint Epiphane appelle Barbares, Scythes, Helleniſtes & Juifs. Il fonde cette diſtinction ſur ces paroles de l'Apôtre aux Coloſſiens: *En Jeſus-Chriſt il n'y a ni Barbares, ni Scythes, ni Grecs ni Juifs.* Sous le nom de Barbares, il entend ceux qui depuis Adam juſqu'à Noé menerent une vie ruſtique & ſauvage, libre & ennemie de la ſocieté. Il fait la ſecte des Scythes, de ces hommes cruels & farouches; mais en même-tems vains & ambitieux, dont Nembrod fut le chef; elle dura depuis lui juſqu'à Tharé pere d'Abraham. La ſecte des Grecs ou des Helleniſtes, c'eſt-à-dire, l'Idolâtrie qui conſiſte à rendre un culte divin aux créatures, commença ſous Saruch petit fils de Phalec. Le Judaiſme eſt poſterieur à la vocation d'Abraham, & ne commença que lorſque Dieu commanda à ce Patriarche de ſe faire circoncire: ce qui arriva en la quatre-vingt-dix-neuviéme année de ſon âge.

Ce que c'eſt que l'héreſie. Quand elle a commencé. Pag. 1. *& ſeq.* 5. Coloſſ. 3. Pag. 7. 8.

(*a*) Auguſtin. *de hæreſ. colum.* 3.

Sectes des Stoïciens, des Platoniciens, des Pythagoriciens & des Epicuriens.

V. Des Helleniſtes ſortirent les Stoïciens qui eurent pour Chef Zenon. Ils enſeignoient que Dieu étoit l'ame de l'Univers; que les ames paſſoient d'un corps dans un autre; que la matiere étoit coéternelle à Dieu, & que tout dépendoit du deſtin. Cette doc-

Pag. 12. trine, comme le fait voir ſaint Epiphane, ne pouvoit ſe ſoutenir; car en ſuppoſant Dieu créateur de toutes choſes, comme faiſoient les Stoïciens, il ne ſe pouvoit que la matiere lui fût coéternelle.

13. Il n'y avoit pas moins d'abſurdité à ces Philoſophes qui avouoient que l'ame étoit une partie de la Divinité, de la faire paſſer dans les corps des plus vils animaux; enfin ſi tout dépend du deſtin, il ne faut plus ni Loi, ni Maître, plus de châtiment, plus de ré-

14. compenſe. La métempſycoſe entroit dans le ſyſtême des Platoniciens; mais ils differoient des Stoïciens en ce qu'ils reconnoiſſoient trois principes, Dieu, la matiere & la forme. Les Pythagoriciens & les Peripateticiens que ſaint Epiphane met dans la même ſecte, ajouterent à la métempſycoſe, l'opinion qui veut que Dieu ſoit le Ciel, & les Aſtres ſes yeux. Les Epicuriens met-

Ibid. toient les atômes pour fin & pour principe de toutes choſes; ils croyoient le monde éternel, & rejettoient la Providence, ſoutenant que toutes choſes ſe mouvoient par elles-mêmes.

La ſecte des Samaritains.

VI. Saint Epiphane ne s'arrête point à refuter les opinions des Pythagoriciens & des Epicuriens, ſe contentant de remarquer en

Pag. 15. general que les erreurs dans leſquelles les anciens Philoſophes ſont tombés, en ont occaſionné beaucoup d'autres. Il ajoute que le mêlange de l'Idolâtrie avec le Judaïſme a donné naiſſance à la ſecte des Samaritains. Elle commença ſous le regne de Nabu-

24. codonoſor Roi de Babylone, après la captivité des Iſraëlites dans l'Aſſyrie. Les Samaritains recevoient la Loi d'Eſdras, c'eſt-à-dire, les cinq livres de Moyſe, & rejettoient les autres livres de l'Ecriture ſainte. Ils nioient la réſurrection des morts, & le Saint-Eſprit qu'ils ne connoiſſoient pas; ils avoient en horreur les corps morts, & étoient Idolâtres ſans le ſçavoir, puiſqu'ils adoroient ſur le mont Gariſim où il y avoit quatre Idoles cachées. Outre pluſieurs uſages qui leur étoient communs avec les Juifs, ils en avoient de particuliers pour ſe purifier des ſouillures qu'ils avoient con-

25. tractées au dehors. Saint Epiphane prouve contr'eux la verité de la réſurrection par les figures que l'on en trouve dans les livres de Moyſe, par le ſang d'Abel qui demandoit vengeance, par la tranſlation d'Enoch, par l'exemple de Sara qui conçut dans un âge, où ſelon le cours ordinaire de la nature, elle étoit hors d'état d'avoir des enfans; par le ſoin que Jacob & Joſeph prirent de leur

ſépulture, par le changement de la verge d'Aaron, de ſeche qu'elle étoit, elle devint verte & produiſit du fruit; par la benediction que Moyſe donna à Ruben quoique déja mort, *que Ruben vive & qu'il ne meure pas*; comme s'il avoit dit, qu'il vive à la réſurrection & qu'il ne meurt pas au Jugement. Il montre enſuite par l'exemple de Joſeph qui baiſa le corps mort de Jacob, & par le ſoin que les Anges prirent d'enſevelir celui de Moyſe, que les Samaritains n'avoient point de raiſon d'avoir en horreur les corps morts. Comme ils ſe fondoient ſur un paſſage de la Loi qui déclare impur juſqu'au ſoir, celui qui auroit touché un mort; ſaint Epiphane donne à cet endroit un ſens figuré, & dit qu'on doit l'entendre de celui qui eſt mort par le peché. Pag. 26. 27.

VII. Les Samaritains étoient diviſés en quatre ſectes particulieres, toutes penſoient de même ſur la réſurrection des morts, ſur le ſabbath & ſur les autres obſervances de la Loi; mais elles differoient les unes des autres par quelques ſentimens ſinguliers. On donnoit le nom d'Eſſeniens à la premiere de ces quatre ſectes; ils avoient pour maxime de célebrer les Fêtes principales, c'eſt-à-dire, de Pâque, de Pentecôte, de la Scenopagie, ſuivant l'uſage de ceux chez qui ils ſe rencontroient. Les Sabuens formoient la ſeconde ſecte: Fâchés de ce qu'Eſdras n'avoit point voulu ſe ſervir d'eux dans le rétabliſſement de la Ville de Jeruſalem, ils refuſerent de ſe conformer aux autres peuples pour le tems de la célébration des Fêtes. Les Gortheniens qui faiſoient la troiſiéme ſecte, célébroient leurs Fêtes avec les Juifs. La quatriéme étoit des Doſithéens, du nom de Doſithée leur chef; de Juif il s'étoit fait Samaritain; l'amour de la retraite lui fit choiſir pour demeure une caverne, où il jeûnoit avec tant de rigueur, qu'il y mourut d'éxinanition. Ses diſciples admettoient la réſurrection & vivoient avec beaucoup d'auſterité, s'abſtenant de tout ce qui eſt animé; les uns gardant la continence après la mort de leur femme; les autres la virginité. Dans les autres points ils ſe conformoient aux Samaritains, obſervant la circonciſion, le ſabbath, les jeûnes & les autres pratiques. *La ſecte des Eſſeniens, des Sabuens, des Gortheniens, des Doſithéens.* Pag. 28. 29. 30.

VIII. Les Juifs, même avant la venuë de Jeſus-Chriſt, étoient diviſés en ſept ſectes. La premiere étoit des Sadducéens, c'eſt-à-dire Juſtes, du nom de Sedech qui en hebreu ſignifie juſtice. Ils nioient la réſurrection des morts, ignoroient le Saint-Eſprit & n'admettoient point d'Anges. Jeſus-Chriſt les confondit par la réponſe qu'il fit à leur parabole de l'homme qui avoit eû ſept femmes. La ſeconde ſecte étoit celle des Scribes appellés auſſi Doc- *Diverſes ſectes de Juifs; les Sadducéens, les Scribes, les Phariſiens, les Hemerobaptiſtes, les Nazaréens, les Eſſeniens,*

& les Herodiens. teurs de la Loi, quoique ſouvent ils l'abandonnaſſent pour ſuivre des traditions qu'ils s'étoient faites eux-mêmes. Ils avoient auſſi
Pag. 31. inventé des cérémonies que la Loi ne preſcrit pas; prétendant par ces nouveautés rendre le culte de Dieu plus ſaint. Ils ſe lavoient ſouvent & ſe faiſoient remarquer par les franges de leurs habits. Les Phariſiens qui formoient la troiſiéme ſecte étoient ainſi nom-
33. més à cauſe qu'ils menoient une vie plus ſévere que les Scribes. Ils gardoient la virginité & la continence quelquefois pendant dix, huit & quatre années, prioient ſouvent, jeûnoient deux fois la ſemaine, cultivoient l'aſtrologie, ſoutenoient la réalité du deſtin, aimoient à ſe diſtinguer par quelques ſignes ſur leurs habits, portoient des chauſſures larges, noüoient leurs ſouliers avec des courroyes, & ſe couvroient de petits manteaux de femmes. Au reſte ils croyoient la réſurrection des morts, l'exiſtence des Anges &
34. 35. du Saint-Eſprit; mais ils ne connoiſſoient point de Fils de Dieu. Saint Epiphane combat leur opinion ſur le deſtin, en diſant que ſi une fois on l'admet il ne faut plus reconnoître de jugement de Dieu, ni louer la vertu, ni blâmer le vice. Il prouve le libre ar-
Iſaï. 1. bitre de l'homme par ces paroles d'Iſaïe. *Si vous voulez & ſi vous m'écoutez vous mangerez les fruits de la terre, ſinon le glaive vous dévorera.* Les Hemerobaptiſtes ainſi nommés, parce qu'ils ſe lavoient
Pag. 37. chaque jour afin qu'il ne leur reſtât aucune tache de péché, faiſoient voir par cette vaine obſervance leur incredulité & leur folie. Car toute l'eau de la mer n'eſt pas capable de laver un péché, ſi cette ablution n'eſt commandée de Dieu. La pénitence les purifie, & le baptême donné par l'invocation des choſes myſterieuſes, c'eſt-à-dire de la Sainte Trinité. Les Nazaréens avoient en véné-
38. 39. ration les anciens Patriarches, Adam, Seth, Enoch, Noé, & toutefois ils ne recevoient point les cinq livres de Moyſe, où il eſt fait mention de ces Patriarches. Ils avoüoient que Dieu avoit donné une Loi à Moyſe, mais ils nioient que ce fût celle qui ſe trouve dans les livres qui portent ſon nom, & qui, diſoient-ils, ne ſont pas de lui. Ils ne mangeoient rien de ce qui avoit eû vie, & rejettoient les ſacrifices. Leur raiſon de rejetter les cinq livres de Moyſe étoit qu'ils prétendoient y trouver des fauſſetés & des abſurdités. Surquoi ſaint Epiphane leur demande pourquoi ils ajoutoient foi à ces livres en ce qui regardoit les actions & la vie des Patriarches, qu'ils ne pouvoient avoir appris ailleurs, tandis qu'ils refuſoient d'admettre leur autorité ſur d'autres matieres? Se peut-il que l'Ecriture ſoit vraye en une partie & fauſſe dans l'autre? D'ailleurs la plupart des actions merveilleuſes qui y ſont racontées,

tées, ſe trouvent atteſtées par les veſtiges qui en reſtent, ſur les lieux mêmes où elles ont été faites. Les Egyptiens dans l'équinoxe du printems, qui revient au tems de la premiere Pâque des Iſraelites en Egypte, teignent leurs brebis avec du vermillon, & en mettent même ſur leurs arbres, en particulier ſur leurs figuiers; la raiſon qu'ils en donnent, faute d'en ſçavoir la veritable, c'eſt que cette couleur a la vertu d'éloigner le feu qui en pareil jour conſuma tout l'univers. Le mont Sion ainſi appellé parce-qu'Abraham y avoit immolé un agneau, porte aujourd'hui le même nom, & l'on voit encore dans le pays des Cardiens des reſtes de l'arche de Noé. Les Eſſéens, ou Oſſeniens, comme les nomme Pag. 40.
ſaint Epiphane, ne ſe diſtinguoient des autres Juifs que par une plus grande hipocriſie. Sous le regne de Trajan un impoſteur appellé Elxaï ſe joignit à eux. Il ſe diſoit Prophete, & leur écrivit un livre où il enſeignoit que l'on devoit jurer par le ſel, l'eau, le vent, le pain, la terre, l'eſprit & les Anges, comme par autant de divinités; que la virginité & la continence étoient mauvaiſes, & qu'il falloit contraindre au mariage ceux qui en avoient de l'éloignement; que ceux-là n'étoient point coupables que la crainte de la mort faiſoit renoncer à la vraye religion, pourvû 40.
qu'ils n'adoraſſent les Idoles qu'à l'exterieur; que le Chriſt étoit une certaine vertu ſuſceptible de dimenſions; il lui donnoit 96. mille de longueur & 24 de largeur; enfin que le Saint-Eſprit étoit du genre feminin, ſemblable au Chriſt, & poſé comme une ſtatue ſur les nuées entre deux montagnes. Elxaï avoit donné à ſes diſciples une formule de prieres conçuë en termes barbares & inintelligibles. Saint Epiphane oppoſa à la premiere de ces erreurs la défenſe que Dieu a faite dans l'Exode, de jurer par le Exod. 20. 3.
nom d'un autre, & celle que fait Jeſus-Chriſt de jurer, ni par le Matt. 5.
Ciel, ni par la terre. Il réfute la ſeconde par ces paroles de ſaint Paul aux Romains: *l'on croit de cœur à la Juſtice, mais on doit confeſſer de bouche pour le ſalut.* Les Herodiens étoient Juifs en toutes Rom. 10. 10.
choſes, fondés ſur le paſſage de la Geneſe où il eſt dit que l'on Geneſ. 49.
ne verra point manquer de Princes dans Juda, ni de Chef de ſa race; ils prétendoient que le Chriſt promis aux anciens Patriarches étoit Herode fils d'Antipater l'Iduméen ou l'Aſcalonite. Mais ſaint Epiphane fait voir que ſi ces paroles de Jacob peuvent s'appliquer à Herode, on ne peut lui faire l'application des ſui- Pag. 46.
vantes qui ſont partie de la même Prophetie, & qu'elles ne peuvent convenir qu'à Jeſus-Chriſt, les voici: *Il ſera l'attente des Nations, les Nations eſpereront en lui; il lavera ſa robe dans le ſang;*

il s'eſt endormi comme un lion ; qui le réveillera ? De ces ſept héreſies ou ſectes des Juifs, il ne reſtoit plus au quatriéme ſiécle que celle des Nazaréens, encore n'en voyoit-on que quelques-uns, & cela dans l'Arabie & dans la Thebaïde ſuperieure. Celle des Eſſeniens ne faiſoit plus qu'un corps avec les Ebionites & les Sampſites. Les ſectes des Samaritains eurent à peu près un même ſort; preſque toutes ſe diſſiperent à la venuë de Jeſus-Chriſt, ce qui donne occaſion à ſaint Epiphane de faire en cet endroit l'hiſtoire de la naiſſance du Sauveur, de ſa prédication, de ſa paſſion, de ſon
Pag. 51. aſcenſion dans le Ciel, de l'élection des Apôtres & des Diſciples, & de leur miſſion dans toutes les parties du monde. Avant de finir le premier tome de ſon premier livre, il dit un mot des Nazaréens de la Loi nouvelle, à qui l'on donna pour la premiere fois à Antioche le nom de Chrétiens.

Secte des Simoniens, des Menandriens, des Saturniliens, des Baſilidiens, des Nicolaites.

IX. Des Chrétiens ſortirent les treize ſectes dont il parle dans le ſecond tome du même livre, ſçavoir les Simoniens diſciples de Simon le Magicien. Cet impoſteur ſe diſoit la grande vertu de Dieu. Il nioit que Dieu eût fait le monde & les hommes, ſoutenant que c'étoit l'ouvrage des Anges; que les hommes puſſent reſſuſciter, & que Dieu fût Auteur de l'ancien Teſtament. Il
Pag. 55. donnoit à une femme qu'il menoit avec lui, nommée Helene, le
56. nom du Saint-Eſprit, & la faiſoit adorer par ſes diſciples ſous le nom de Minerve. C'étoit par elle, ajoutoit-il, qu'il avoit créé les Anges, & pour elle qu'il étoit deſcendu du Ciel, prenant en paſſant dans chacun des Cieux, la figure de la puiſſance qui y dominoit, afin qu'il ne fût pas reconnu des Anges. Saint Epiphane après avoir rapporté quelques autres rêveries de Simon, qu'il ſeroit indécent de traduire en notre langue, demande pourquoi cet impoſteur, s'il étoit, comme il le diſoit, la grande vertu de Dieu, ne s'étoit point donné un nom qui le diſtinguât comme il en avoit donné un à Helene ? Comment il s'étoit laiſſé tomber & mourir au milieu de la Ville de Rome ? Comment il avoit ſouffert que ſaint Pierre le condamnât? Il ajoute que l'on ne peut conteſter à Dieu la création du monde, puiſqu'il eſt Auteur de tout bien; que l'ancien Teſtament ne peut venir d'un Dieu mauvais, puiſqu'il prédit la venuë de Jeſus-Chriſt qui eſt un Dieu bon; qu'il défend
60. de faire le mal; que Jeſus-Chriſt a accompli la Loi, & que quiconque croit à Moyſe croit auſſi à Jeſus-Chriſt, de qui Moyſe a écrit; que ſi Simon avoit créé les Anges, il ne devoit pas ſe cacher d'eux en deſcendant du Ciel, comme s'il les eût appréhendés ; enfin qu'étant écrit, qu'au commencement Dieu

créa le Ciel & la terre, Simon ne pouvoit s'attribuer la création de l'un & de l'autre. Les Menandriens ainſi appellés du nom de Pag. 61.
Menandre leur chef, diſciple de Simon, & Samaritain comme lui, enſeignoient les mêmes erreurs que les Simoniens : ſeulement Menandre ſe préferoit à ſon maître. Saturnilus Auteur de la ſecte 62.
des Saturniliens, répandit ſes erreurs dans Antioche de Syrie ; elles conſiſtoient à admettre un Pere inconnu, créateur des vertus & des puiſſances, à attribuer aux Anges la création du monde & du corps de l'homme, celle de ſon ame ayant paſſé leur pouvoir, à décrier le mariage, & à dire que l'ancien Teſtament étoit en partie l'ouvrage des Anges, en partie l'ouvrage de Satan. Saint Epiphane prouve au-contraire que Dieu eſt créateur de l'homme comme de toute autre choſe, & fait contre Saturnilus ce raiſonnement : Ou Dieu a ſçu que les Anges feroient l'homme, ou il ne l'a pas ſçu. On ne peut dire qu'il ne l'ait pas ſçu, autrement il faudroit dire qu'il eſt moins parfait que les Anges qui le ſçavoient. S'il l'a ſçu, ou il a voulu que l'homme fût créé, ou il ne l'a pas voulu. S'il ne l'avoit pas voulu, il l'auroit empêché, car la créature n'a pas plus de pouvoir que le créateur ; s'il l'a voulu, il l'a donc créé lui-même. Enſuite il montre que le mariage n'eſt point mauvais, puiſque Dieu en eſt l'Auteur ; qu'on ne doit 64.
pas ſéparer ce qu'il a uni ; que l'Apôtre enſeigne qu'on le doit honorer ; & qu'il commande aux jeunes veuves de ſe remarier. A l'égard des propheties de l'ancien Teſtament elles ne peuvent venir d'un mauvais principe, puiſque nous liſons dans ſaint Jean que Moyſe a écrit de Jeſus-Chriſt, que David a prophetiſé de lui, que Jeſus-Chriſt lui-même s'eſt ſervi des propheties de l'ancien Teſtament pour prouver la néceſſité de ſa paſſion, & qu'il y a une entiere conformité entre ce qui a été prédit dans l'ancien Teſtament, & ce qui s'eſt accompli dans le nouveau. Baſilide d'où 67.
ſont venus les Baſilidiens, après avoir été condiſciple de Satur- 68.
nilus, le quitta pour paſſer en Egypte, où il encherit ſur lui en impieté & en extravagance. Il établiſſoit un principe de tout non engendré, & ſoutenoit que de ce principe étoit venu l'entendement, de l'entendement le verbe, du verbe la prudence, 69.
de la prudence la vertu & la ſageſſe, de la vertu & de la ſageſſe les principautés, les puiſſances & les Anges. Selon lui les vertus & les Anges avoient formé le premier Ciel & produit d'autres Anges ; ceux-ci un ſecond Ciel avec ſes Anges, & ces derniers de même juſqu'au nombre de 365. Cieux ; & que de-là venoit que l'année étoit compoſée de 365. jours, & qu'il y a dans

l'homme 365. membres, à chacun deſquels préſide une de ces puiſſances. Parmi les Anges du dernier Ciel, c'eſt-à-dire, de celui qui eſt le plus près de nous, il y en mettoit un qu'il nommoit Dieu. C'étoit lui qui avoit créé l'homme, & à qui dans le ſort que jetterent les Anges pour ſe diſtribuer les Nations, le peuple Juif étoit échu en partage. Cet Ange plus ambitieux que les autres avoit eſſayé de ſoumettre toutes les Nations à celle
Pag. 70. des Juifs; mais les autres Anges s'étant liguez contre lui, porterent tous les autres Peuples à s'élever contre les Juifs. Baſilide nioit outre cela la paſſion du Sauveur, diſant que Jeſus-Chriſt
71. avoit revêtu de ſa figure Simon le Cyrenéen, & que lui ayant fait prendre ſa place, il étoit monté au Ciel ſans avoir rien ſouffert. De-là il inferoit que le martyre ne ſervoit à rien, puiſqu'on ne le ſouffroit pas pour Jeſus-Chriſt, mais pour Simon le Cyrenéen. Il ajoutoit à cela les impuretés qui entroient dans la doctrine de Simon le Magicien. Enfin il ſoutenoit que le mal étoit une ſubſtance, erreur qui, ſelon ſaint Epiphane, étoit la ſource de toutes celles que ſoutenoit Baſilide. Ce Pere la détruit par le
72. paſſage de l'Ecriture où nous liſons, que Dieu ayant créé toutes choſes, il les trouva bonnes: d'où il ſuit que le mal n'eſt entré dans le monde que par accident. Il attaque encore l'extravagance du ſiſtême de Baſilide touchant le nombre des Cieux, & fait
73. voir la fauſſeté de ſes raiſons, en ce que outre 365. jours, l'année a trois heures de plus, & que l'homme n'a que 364. membres. Il ajoute que ſi Jeſus-Chriſt n'avoit pas ſouffert lui-même, nous
74. n'aurions aucune eſpérance de ſalut; que tant l'ancien que le nouveau Teſtament nous aſſurent que Jeſus-Chriſt a ſouffert & eſt mort volontairement; que s'il n'avoit pas voulu être attaché à la croix par les Juifs, il lui étoit facile de s'échaper de leurs mains, ſans recourir à cette ſuppoſition. Il en infere qu'il faut ſouffrir pour lui le martyre, puiſqu'il a dit qu'il renieroit devant ſon Pere ceux qui l'auroient renié devant les hommes. Sur les impuretés qui faiſoient un des points capitaux des Baſilidiens comme des Simoniens, ſaint Epiphane dit que ce ſont ces ſortes de crimes qui attirent la colere de Dieu, & qui néanmoins ſervent d'attraits à ceux qui s'engagent dans ces ſectes. Il ne s'étend
75. pas beaucoup à réfuter les impietés de Baſilide, ni celles des autres anciens Héréſiarques, diſant que ſaint Irenée (*a*) ce grand ſucceſſeur des Apôtres, l'avoit fait plus ſolidement qu'il ne pou-

(*a*) Iren. *lib.* 2. *de hæreſibus*, *cap* 34.

voit le faire. Nicolas, d'où les Nicolaïtes prirent leur nom, étoit l'un des ſept Diacres choiſis par les Apôtres. Il étoit d'Antioche, & marié. Voyant que les plus pieux d'entre les Chrétiens s'abſtenoient de leurs femmes, il fit la même choſe pendant quelque tems; mais n'ayant pû ſe contenir, la crainte de ſe voir découvert, le porta à enſeigner que celui-là ne pouvoit être ſauvé qui ſe ſeroit abſtenu même un jour de l'uſage du mariage. La jalouſie qu'il conçut contre ſa femme qui étoit belle, le fit paſſer à d'autres excès, & il n'y eut point d'impuretés que les Gnoſtiques qui prirent de lui une partie de leur doctrine, ne commiſſent. C'eſt d'eux dont l'Apôtre ſaint Jean a dit : *J'ai en horreur les œuvres des Nicolaïtes.* Les Phibionites, les Sectateurs d'Epiphanes, les Militaires, les Levitiques, & autres diſciples de Nicolas s'abandonnoient auſſi à toutes ſortes de voluptés. Les uns avoient en honneur Barbelo, d'autres adoroient une certaine Prunica qu'ils diſoient être le Saint-Eſprit; quelques-uns rendoient un culte à Jeldabaoth comme au fils aîné de Barbelo, ſous le nom duquel ils avoient certains livres remplis de leurs rêveries. Il y en avoit qui rendoient de pareils honneurs à Caulaacauch, terme hebreu qui ſignifie eſpérance ſur eſpérance; dont ils ſe ſervoient pour tromper ceux qui n'entendoient point cette langue. D'autres diſoient qu'au commencement il y avoit eû un cahos compoſé des ténebres, de l'abyme & de l'eau; que l'eſprit les ayant ſéparés, les ténebres ſe jetterent ſur l'eſprit, que de ce conflit vint une ſubſtance à qui ils donnoient le nom de matrice; que de la jonction de cette matrice & de l'eſprit ſortirent quatre Eones qui en engendrerent quatorze autres, & puis un quinziéme qui ayant abuſé de cette matrice engendra les Dieux, les Anges, les démons & ſept eſprits. Saint Epiphane combat toutes ces diverſes erreurs par les endroits de l'Ecriture qui établiſſent l'unité de Dieu, qui conſeillent la virginité, la continence & la chaſteté.

Pag. 76. 77. Apocalyp. 2. 6. Pag. 78. 80.

X. Les Gnoſtiques étoient nommés ainſi à cauſe des connoiſſances qu'ils ſe flattoient d'avoir ſeuls. Preſque tous les Héretiques deſcendus de Simon le Magicien, de Baſilide & de Nicolas affectoient ce nom. Ils diſoient que Novia étoit femme de Noé, qu'elle avoit ſouvent mis le feu à l'arche & fait connoître diverſes vertus céleſtes. Les principaux d'entr'eux reconnoiſſoient pour Prophete un certain Barcabban; d'autres faiſoient profeſſion de ſuivre un Evangile apocriphe intitulé de la perfection, ou l'Evangile d'Eve. Quelquefois on donnoit aux Gnoſtiques le nom

Les Gnoſtiques, les Carpocratiens, les Cerinthiens. Pag. 82.

Pag. 83. de Borboriens, ou Bourbeux, à cauſe de leurs infâmies; on les nommoit auſſi Goddiens, d'un nom Syriaque qui ſignifie plat ou marmite, parce que perſonne ne vouloit manger avec eux, tant on avoit leurs impuretés en horreur. Les hommes parmi eux avoient un certain ſigne pour reconnoître une femme de leur ſecte, & les femmes pour reconnoître les hommes; c'étoit de ſe grater legerement le dedans de la main lorſqu'ils ſe la donnoient pour le ſalut ordinaire. Après s'être reconnus de la ſorte, ils s'invitoient à manger, & terminoient le repas par les obſcenités les plus infâmes. C'eſt en cela que conſiſtoient les myſteres de leur
85. ſecte. Les femmes étoient communes parmi eux; mais comme ils n'en uſoient que pour le plaiſir, ils n'oublioient rien pour les empêcher de concevoir. S'il arrivoit que quelqu'une devînt enceinte, ils la faiſoient avorter, & ayant pilé le fœtus dans un mortier avec du miel, du poivre & des aromates afin de diminuer le
87. dégoût de ce mets barbare, ils le mangeoient, & faiſoient enſuite leurs prieres, comme s'ils avoient mangé la Pâque. Ils défendoient de jeûner, nioient la réſurrection de la chair, & croyoient que l'ame de l'homme n'avoit rien de différent de celle des bêtes & des plantes; s'autoriſant dans toutes leurs erreurs, & dans toutes leurs pratiques infâmes de quelques paſſages de l'ancien & du nouveau Teſtament pris à contreſens. Ils admettoient huit differens Cieux & donnoient à chacun un Prince pour le gouverner; au premier, Jao; au ſecond, Sacla;
91. au troiſiéme, Seth; au quatriéme Dacken; au cinquiéme, Eloarès; au ſixiéme, Jeldabaoth; au huitiéme, Barbelon; ce Ciel étoit auſſi ſelon eux la demeure du Pere & du Seigneur de toutes choſes, & celle du Chriſt, appellé Jeſus, qui en étant deſcendu a revelé aux hommes toutes ces connoiſſances. Ils décrioient Abraham, Moyſe & Helie. Outre l'Evangile intitulé de la perfection, ils en avoient compoſé un ſous le nom de ſaint Philippe. Ils liſoient
89. auſſi d'autres livres apocriphes; ſçavoir les révelations d'Adam, & les grandes interrogations de Marie, car on en avoit auſſi forgé de petites; les livres de Seth, un qui avoit pour titre la génération de Marie, & un autre qui portoit le nom du Prophete Barcabbas.
101. Enfin ils nioient que Jeſus-Chriſt ſe fût réellement incarné. Saint Epiphane qui dans ſa jeuneſſe avoit eu le malheur d'être engagé dans cette ſecte, rend graces à Dieu de s'en être retiré ſans avoir participé à ſes impuretés. Il fait voir contre eux, par l'autorité de l'Ecriture, que la génération des enfans eſt permiſe, que Jeſus-Chriſt eſt venu dans la chair; que quiconque le nie eſt un

Antechriſt ; que la chaſteté a merité pluſieurs fois les éloges du Saint-Eſprit, & que Dieu punira les impudiques. Il employe contre les Carpocratiens les mêmes raiſonnemens & les mêmes autorités qu'il avoit employés contre les Saturniliens. Carpocrate leur chef étoit de (*a*) Cephalonie. Plus déreglé dans ſes mœurs que tous les Héreſiarques qui l'avoient précedé, il compoſa ſa ſecte de toutes leurs erreurs, en particulier de celles de Simon, de Menandre, de Saturnilus, de Baſilide, de Nicolas & de Valentin. Il reconnoiſſoit un principe de toutes choſes qu'il appelloit le Pere. Ce principe avoit ſous lui des Anges, qui néanmoins ne vouloient pas reconnoître ſon autorité. C'eſt à ces Anges que Carpocrate attribuoit la création du monde & de tout ce qu'il contient. Il diſoit que Jeſus-Chriſt étoit né de Joſeph à la maniere des autres hommes, & qu'il étoit ſemblable à eux. On vit même quelques-uns des diſciples de cet Héreſiarque ſe préferer (*b*) au Sauveur. Ils s'adonnoient à la magie & aux enchantemens, ce qui étoit (*c*) une ruſe du démon pour décrier l'Egliſe & la rendre odieuſe, en quoi il réuſſit ſi bien que beaucoup de payens ne vouloient pas même parler à un Chrétien, parce que ces impoſteurs en prenant le nom, on ne les diſtinguoit pas au-dehors de ceux qui étoient Chrétiens de nom & d'effet. Suivant la doctrine des Carpocratiens rien n'étoit mauvais que dans l'opinion des hommes. Sur ce principe ils s'abandonnoient aux actions les plus deshonnêtes. Ils avoient coutume de marquer ceux de leur ſecte au bas de l'oreille avec un fer chaud, un raſoir, ou une aiguille. Sous le Pontificat d'Aniceet, une femme infectée de leurs erreurs, nommée Marcelline, vint à Rome, & y ſéduiſit beaucoup de perſonnes. Les Carpocratiens avoient des images de Jeſus-Chriſt tant en peinture qu'en relief d'or & d'argent, qu'ils diſoient avoir été faites par Pilate. Ils ne les montroient point en public ; mais les mêlant avec celles de Pytagore, de Platon, d'Ariſtote & de quelques autres Philoſophes, ils leur rendoient à toutes enſemble les honneurs ſuperſtitieux que les payens rendoient aux Idoles, les adorant & leur offrant des ſacrifices. Une de leurs erreurs capitales étoit qu'il n'y avoit de ſalut que pour l'ame ; enſorte que le corps ne devoit avoir aucune part à la gloire. Cerinthe avoit cela de commun avec Carpocrate, qu'il enſeignoit comme lui que Jeſus-Chriſt étoit né de Marie & de Joſeph, & que le monde avoit éré fait par les Anges. Mais il differoit de lui en ce qu'il vouloit allier les pra-

Pag. 105. 106. 108. 109. 110.

(*a*) Epiphan. *hæreſ.* 32. *pag.* 210.
(*b*) Epiphan. *hæreſ.* 27. *pag.* 103.
(*c*) Ibid. *pag.* 104.

tiques de la Loi avec la Religion Chrétienne. Car Cerinthe étoit passé du Judaïsme à la foi de l'Evangile, mais sans renoncer à la circoncision & aux autres pratiques de la Loi de Moyse. Ce fut lui qui envoya à Antioche prêcher la nécessité de la circoncision, & qui excita les Juifs à se plaindre de ce que saint Pierre avoit baptisé Corneille. Saint Paul se plaint de lui & de ses semblables, parce qu'ils obligeoient à la circoncision; qu'ils nioient que le Christ fût ressuscité, & que les morts dussent ressusciter au dernier Jugement. Il les appelle de faux Apôtres, des ouvriers perfides. Après avoir mis le trouble dans les Eglises que les Apôtres avoient fondées, Cerinthe se retira en Asie où il forma une secte qui prit son nom. Il enseignoit que quoique la Loi fût bonne, celui qui l'avoit donnée étoit un méchant & du nombre des Anges qui ont fait le monde; qu'au moment que Jesus reçut le baptême, le Christ du Dieu souverain, c'est-à-dire le Saint-
Pag. 111. Esprit descendit sur lui & lui fit connoître le Pere, inconnu jusques-là; que Jesus le fit connoître aux autres; que c'étoit par la vertu du Christ qu'il faisoit des miracles; qu'étant ressuscité après
112. 113. sa mort le Christ le quitta, & remonta au Ciel sans avoir rien souffert. Il y avoit, comme le montre saint Epiphane, de la contradiction à reconnoître pour bonne la Loi de Moyse, & à faire passer pour mauvais celui qui en étoit Auteur. La naissance du Messie devoit, selon Isaïe & la réponse de l'Ange à la sainte
114. 115. Vierge, être miraculeuse. Il n'est donc pas né de Joseph à la maniere des autres hommes; d'autant qu'il est dit dans l'Evangile que Marie se trouva enceinte avant qu'elle eût été avec Joseph. A l'égard de la résurrection des corps que quelques Cerinthiens disoient être impossible, saint Paul a démontré que Jesus-Christ étoit ressuscité, & que tous les hommes ressusciteroient. Saint Epiphane remarque que les Cerinthiens s'appelloient aussi Merinthiens, soit que Cerinthe eût deux noms, soit que cette secte eût deux chefs. Ils ne recevoient qu'une partie de l'Evangile de saint Matthieu, & se servoient de l'ancien Testament pour combattre le nouveau, dont ils s'autorisoient aussi quelquefois pour attaquer ceux qui passoient de la circoncision au Christianisme.

Les Nazaréens, les Ebionites, les Valentiniens, les Secondiens, les Ptolemaïtes. Pag. 116. & seq.

XI. On donna d'abord aux nouveaux convertis le nom de Jessées, du nom de Jesus, ou ce qui est plus vrai-semblable du nom de Jessé pere de David; ensuite ils furent nommés Nazaréens à cause de Nazareth, lieu de la naissance de Jesus-Christ; & enfin Chrétiens. Quelques Juifs convertis retinrent le nom de Nazaréens, ce qui forma une secte. Comme ils n'avoient cru en Jesus-

Jeſus-Chriſt qu'à cauſe de ſes miracles & de ceux des Apôtres, Pag. 120. 121
& non à cauſe de ſa doctrine; ils continuerent à obſerver la Loi de Moyſe, ne differant des autres Juifs, qu'en ce qu'ils croyoient en Jeſus-Chriſt; & differant des Chrétiens en ce qu'ils obſervoient 122.
la Loi de Moyſe. Ils étoient très-inſtruits de la langue hebraïque, attendoient la réſurrection des morts, & ne reconnoiſſoient qu'un 123.
Dieu & ſon fils Jeſus-Chriſt. Il y avoit beaucoup de Nazaréens à Birée en Syrie, dans la Décapole aux environs de Pella & de Baſan. Les Juifs avoient pour eux plus d'averſion que pour les Chrétiens, & les anathématiſoient trois fois le jour dans leurs Synagogues, diſant : Seigneur, donnez votre malediction aux Nazaréens, parce qu'étant Juifs, ils prêchent que Jeſus eſt le Chriſt. Ils avoient l'Evangile de ſaint Matthieu en la même langue que cet Apôtre l'avoit écrit; mais il paroît qu'ils en avoient retranché la genéalogie de Jeſus-Chriſt. Les raiſons que ſaint Epiphane allegue pour les refuter ſont, qu'étant circoncis ils ſont encore ſous la malédiction, & obligés à toutes les obſervances légales, qui toutefois ne ſont plus praticables pour la plûpart, le temple de Jeruſalem ne ſubſiſtant plus; qu'à raiſon de la circonſion qu'ils croyent néceſſaire, Jeſus-Chriſt ne leur ſert de rien, ſuivant que le dit ſaint Paul. D'Ebion vinrent les Ebionites. Ces Herétiques renfermoient dans leur ſecte le venin de quantité d'autres, comme des Cerinthiens, des Carpocratiens & ſurtout des 125.
Nazaréens. Chrétiens de nom ſeulement, ils n'en ſuivoient pas la doctrine. Ils venoient comme les Nazaréens des Chrétiens circoncis qui s'étoient retirés de Jeruſalem à Pella durant la guerre des Juifs avec les Romains, & avoient commencé comme eux après la ruine de Jeruſalem. Le nom d'Ebion qui en hebreu ſignifie un homme pauvre, étoit pour eux un ſujet de vanité, & ils s'en glorifioient, diſant qu'on le leur avoit donné à cauſe qu'ayant vendu tous leurs biens pour les mettre aux pieds des Apôtres, ils s'étoient réduits à une pauvreté volontaire. Ebion commença à dogmati- 126.
ſer dans un Village nommé Cocabé & dans les lieux d'alentour; enſuite il prêcha en Aſie, puis à Rome & dans l'Iſle de Chypre. Ebion étoit dans le bain lorſque ſaint Jean ſe hâta d'en ſortir, de 142.
peur que le bain ne tombât à cauſe de cet ennemi de Dieu. Les Ebionites diſoient, avec beaucoup d'autres Héretiques, que Jeſus-Chriſt étoit né de Joſeph. Ils reconnoiſſoient deux principes op- 140.
poſés, le Chriſt & le diable, & diſoient que ce monde avoit été confié au diable, & le monde futur au Chriſt; que le Chriſt n'avoit point été engendré, mais créé comme les Archanges,

Pag.139. 142. dont toutefois il étoit ſupérieur. Ils avoient des Prêtres & des Princes de la Synagogue : car ils appelloient leurs aſſemblées, Sy-
136. nagogues & non pas Egliſes. Ils ſe baignoient tous les jours, & ne vouloient pas non plus que les Samaritains, que ceux de notre
142. Religion les touchaſſent ; s'il arrivoit qu'en ſortant du bain ils rencontraſſent quelqu'un, ils ſe baignoient de nouveau. Ils ne mangeoient d'aucun animal, & de peur qu'on ne leur objectât l'endroit de l'Evangile où il eſt dit que Jeſus-Chriſt avoit déſiré
146. de manger la Pâque, ils l'avoient corrompu. Quand ils étoient malades ou piqués d'un ſerpent, ils appelloient à leur ſecours le Ciel, la terre, & pratiquoient d'autres ſuperſtitions qu'ils avoient
141. appriſes d'Elxaï l'un de leurs faux prophetes. Quoiqu'ils ſuiviſſent
142. la Loi de Moyſe ils en rejettoient pluſieurs points. Ils reconnoiſſoient la ſainteté d'Abraham, d'Iſaac, de Jacob, de Moyſe, d'Aaron, de Joſué : mais ils ſe mocquoient de tous ceux qui étoient
140. venus après, & leur diſoient anathême. Ils regardoient ſaint Paul, comme apoſtat & ennemi de la Loi, le chargeant de pluſieurs calomnies, & ne le nommant que Tarſien ou Gentil. Leur vie
125 étoit aſſez ſemblable à celle des Carpocratiens. D'abord ils témoignerent de l'eſtime pour la virginité, à cauſe de ſaint Jacques frere du Seigneur, & leurs livres étoient adreſſés aux Prêtres &
126. aux Vierges ; mais depuis ils décrierent cette vertu & blâmerent la continence. Ils obligeoient même leurs enfans à ſe marier quoique extrêmement jeunes, & permettoient aux perſonnes mariées de ſe ſéparer pour en épouſer d'autres, juſqu'à deux, trois & même ſept fois : car parmi eux tout étoit permis ; comme le remarque
142. ſaint Epiphane. Ce Pere ajoute que ces déſordres ne venoient pas tous d'Ebion, & que ſes diſciples avoient encheri ſur ſes im-
127. pietés depuis qu'ils s'étoient joints à Elxaï. Ils rejettoient divers endroits du Pentateuque, & l'abandonnoient même entierement
142. lorſqu'ils ſe voyoient preſſés par quelques preuves que l'on en tiroit contr'eux. Ils n'honoroient point les Prophetes, & mépriſoient leurs écrits. Des quatre Evangiles ils ne recevoient que
127. celui de ſaint Matthieu, qu'ils appelloient l'Evangile ſelon les Hebreux, encore en avoient-ils ôté les deux premiers chapitres
140. & corrompu divers endroits. Ils avoient de faux actes des Apô-
147. tres, mêlés de quantité de fables, & avoient eux-mêmes compoſé divers livres ſous les noms de ſaint Jacques, de ſaint Matthieu
139. & de ſaint Jean. Ils liſoient auſſi les voyages de ſaint Pierre qui portent fauſſement le nom de ſaint Clement. Saint Epiphane oppoſe à l'averſion que les Ebionites témoignoient pour la chair

des animaux, l'exemple d'Abraham qui préſenta un veau aux Anges qui lui apparurent ſous la figure de voyageurs, les ſacrifices d'animaux offerts à Dieu par Iſaac, par Jacob, par Moyſe, l'exemple de Jeſus-Chriſt qui mangea l'Agneau paſcal, la viſion de ſaint Pierre rapportée au dixiéme chapitre des Actes, dans laquelle il lui fut dit qu'il n'y avoit aucun animal immonde ſous la Loi nouvelle. Il prouve contr'eux que Jeſus-Chriſt n'eſt pas un pur homme, & qu'il n'a eû d'autre pere que Dieu, s'étendant beaucoup ſur ce qui eſt dit de la naiſſance du Meſſie dans le ſeptiéme chapitre d'Iſaïe. Quant à la circonciſion, comme les Ebionites s'autoriſoient en ce point de l'exemple de Jeſus-Chriſt, ſaint Epiphane leur répond que le Sauveur ſe ſoumit à cette Loi, pour donner une preuve de la verité de ſa chair contre les Héretiques qui devoient la révoquer en doute, pour prouver contre les Apollinariſtes que ſon corps n'étoit point conſubſtantiel à la divinité; pour montrer que la circonciſion avoit été bonne juſques-là; pour ôter aux Juifs tout prétexte de le rejetter pour Meſſie; & enfin pour accomplir la Loi. Saint Epiphane ajoute que ſi la circonciſion procure le ſalut, comme le prétendoient les Ebionites, il falloit damner Sara, Rebecca, Rachel & toutes les autres ſaintes femmes de la Loi ancienne, & au-contraire mettre au nombre des Saints tous les infideles qui ſe font circoncire, tels que ſont les Egyptiens, les Sarraſins, les Iſmaëlites, les Samaritains, les Juifs, les Iduméens. Et comme les Ebionites objectoient ces paroles de Jeſus-Chriſt, *il ſuffit au diſciple d'être comme ſon maître*, ſaint Epiphane répond qu'elles ne peuvent s'entendre de la circonciſion, mais de la perſécution qu'il ſouffroit de la part des Juifs. D'ailleurs nous ne pouvons ni devons imiter Jeſus-Chriſt en tout, autrement il faudroit reſſuſciter les morts. Il traite enſuite de l'héreſie des Valentiniens, en remarquant que ſaint Irenée en avoit traité avant lui, & ſemble même avoir pris de lui tout ce qu'il en dit. Nous en avons donné le détail ailleurs, & nous nous contenterons de remarquer ici que l'héreſie des Valentiniens n'étoit pas encore éteinte du tems de ſaint Epiphane, & qu'il y avoit de ces Héretiques ſur la fin du quatriéme ſiécle tant à Aléxandrie que dans la Thebaide. Les Secondiens & les Ptolemaites n'étoient que des rejettons de l'héreſie de Valentin. Les premiers prirent leur nom de Second, diſciple de cet Héreſiarque. Quoiqu'il n'enſeignât que les erreurs de ſon maître, il fit grand bruit, il diviſa les huit premiers couples de trente Eones en deux quadrains, l'un droit qu'il appelloit

Pag. 142. & 143.

157. & ſeq.

163.

Voyez Tom. 2. pag. 147.

lumiere, l'autre gauche qu'il nommoit ténebres. Sur quoi ſaint
Pag. 208. & 209. Epiphane dit que la droite & la gauche ne pouvant exiſter ſans un milieu, ce milieu qui doit être néceſſairement un, n'eſt autre que Dieu. Epiphane & Iſidore embraſſerent l'héreſie des Secondiens. Le premier étoit fils de Carpocrate & mourut à l'âge de 17 ans. Ses diſciples qui s'étoient retirés dans l'Iſle de Samos l'y adoroient encore ſur la fin du quatriéme ſiécle, dreſſant des Autels
210. 211. 214. en ſon nom, où ils lui offroient des ſacrifices. Le ſecond ſe diſtingua par divers diſcours qu'il compoſa pour donner cours aux erreurs des Valentiniens. A Epiphane & à Second ſucceda Ptolomée beaucoup plus docte qu'eux. Il encherit ſur les réveries de Valentin, donnant à Dieu qu'il appelloit Bytos ou profondeur, deux femmes, l'une l'intelligence qui lui étoit coëternelle; l'autre, la volonté qui lui étoit venue après coup; de
215. l'intelligence & de la volonté étoient nés le fils unique & la verité. Dans une lettre que Ptolomée adreſſoit à une femme de ſa ſecte nommée Flore, il enſeignoit que la Loi venoit en partie des anciens du peuple Juif, en partie de Moyſe, & en partie du Dieu créateur, mais non pas du Dieu ſouverain; car il diſtinguoit trois Dieux, le Pere non engendré, qui eſt le bien parfait, le démon qui eſt le mal, & un troiſiéme produit des deux autres qui tenoit le milieu entr'eux. Saint Epiphane ſe mocque de Ptolomée de ce qu'au lieu de former ſa doctrine ſur celle des Prophetes, des Apôtres & des Evangeliſtes, il l'avoit priſe d'Homere en l'endroit où il parle de Jupiter. Il montre que rien n'eſt moins fondé que la diviſion qu'il faiſoit de la Loi, puiſque
223. les traditions des anciens n'avoient jamais fait partie du Pentateuque, & que les paroles de Jeſus-Chriſt qu'il citoit ne s'y
224. trouvoient point, & ne venoient que de quelque tradition orale.
Marc. 7. 11. Ces paroles étoient celles-ci : *Si un homme dit à ſon pere ou à ſa mere, tout don que je fais à Dieu, vous eſt utile.*

Les Marcoſiens, les Colorbaſiens, les Heracleonites, les Ophites, les Caïnites, les Sethiens.

XII. Nous avons rapporté (*a*) dans l'article de ſaint Irenée ce qui regarde les Marcoſiens: il y en avoit encore du tems de ſaint Epiphane, & ils continuoient à tromper les peuples par leurs illuſions & leur magie. Marc leur chef attribuoit l'humanité au Pere, fondé ſur ce que Jeſus-Chriſt ſe dit le Fils de l'homme, ne comprenant pas, comme le remarque S. Epiphane (*b*), que le Sauveur ne ſe dit fils de l'homme qu'à cauſe de la chair qu'il a priſe de la Vierge. Colorbaſe fut d'abord Diſciple de Marc; mais il le quitta

(*a*) *Voyez* tom. 2. pag. 142. (*b*) Epiphan. *tom.* 1. *pag.* 233. *& ſeq.*

pour faire ſecte à part. Son ſyſtême ſur la diviſion & la production des Eones n'eſt qu'une pure imagination, & on doit dire la même choſe de celui d'Heracleon. Dans la ſecte de ce dernier on avoit coutume de laver la tête des mourans avec une certaine huile mêlée d'eau & de baume, & d'accompagner cette cerémonie de prieres remplies de mots hébreux extraordinaires, comme propres à chaſſer les démons. Saint Epiphane après avoir fait ſentir l'abſurdité des opinions de cette ſecte & des précedentes, leur oppoſe la Foi de l'Egliſe reçuë publiquement dans tout le monde, par laquelle on confeſſe qu'il n'y a qu'un Dieu Créateur de toutes choſes, un Fils unique de Dieu qui eſt notre Sauveur, & un Saint-Eſprit, Trinité ſainte & conſubſtantielle, qui a tiré tout du néant & qui n'eſt point Auteur du mal. Il prouve contre les Ophites, ainſi nommés parce qu'ils avoient le ſerpent en vénération, que le culte qu'ils lui rendoient comme à l'Auteur de la connoiſſance du bien & du mal, n'étoit point, comme ils le prétendoient, fondé ſur l'autorité de l'Ecriture. L'endroit du Livre des nombres où il eſt dit que Moyſe éleva dans le déſert un ſerpent d'airain, prouve en effet contr'eux; puiſque ce Légiſlateur ne l'éleva que pour guerir les Iſraëlites des morſures qu'ils avoient reçuës des ſerpens, qui par conſéquent ſont mauvais & dangereux: c'étoit toutesfois ſur ce paſſage que ſe fondoient les Ophites dans leur culte ſuperſtitieux. Ils alleguoient encore qu'il eſt dit dans l'Evangile, *qu'il falloit que le Chriſt fût élevé comme le ſerpent l'avoit été*, & que nous devons imiter la prudence du ſerpent: A quoi ſaint Epiphane répond que Jeſus-Chriſt avoit été élevé de même que le ſerpent, non qu'il en fût un; mais contre lui, peut procurer la ſanté aux ames, comme la vuë du ſerpent élevé dans le déſert procuroit la ſanté aux corps; qu'au reſte le Sauveur en nous recommandant d'être prudens comme le ſerpent, nous enſeigne que dans le tems des perſécutions nous devons livrer notre corps à la violence pour ſauver notre tête qui eſt la Foi de Jeſus-Chriſt, comme le ſerpent ne s'applique qu'à mettre ſa tête à couvert lors qu'il ſe voit attaqué, ſans s'embarraſſer du reſte du corps. Les Caïnites ne ſe diſtinguerent que par de mauvais endroits. Deſcendus, comme ils le diſoient, de Cain, d'Eſau, de Coré, des Sodomites, de Judas le traître, il n'y avoit de ſortes d'impuretés qu'ils ne commiſſent, leur reſpect pour Judas alloit juſqu'à lui attribuer un livre d'Evangile. Ils en avoient deux autres remplis d'infamies, dont l'un avoit pour titre *enlevement de ſaint Paul*. Un de leurs dogmes étoit qu'Adam & Eve avoient été créés par les Anges. Les Se-

Pag. 260. 262. 267. 273. Num 21. Joan. 3. 17. Matt. 10. 26. Pag. 276. 284.

thiens penſoient de même, ils croyoient que Seth dont ils tiroient
Pag. 285. & ſeq. leur nom étoit le Chriſt, & défiguroient entierement ce que Moyſe nous-apprend de la création, de la propagation du genre humain, & du déluge. Saint Epiphane les réfute en leur oppoſant le texte de l'Ecriture, & montrant que Seth étant mort, il ne pouvoit être le Chriſt qui eſt né de Marie. Quant aux Caïniſtes, ils découvroient eux-mêmes le foible de leur ſecte en ſe diſant deſcendus de gens que l'Ecriture blâme comme des ſcelerats & des impies. Ils objectoient: la trahiſon de Judas eſt tournée à notre avantage. Cela eſt vrai, répond ſaint Epiphane; mais Judas en trahiſſant Jeſus-Chriſt n'avoit pas en vûe notre ſalut; mais ſon avarice. Ils inſiſtoient: Judas a fait ce que Dieu avoit prédit, donc il a bien fait. Ce que nous faiſons, dit ſaint Epiphane, nous ne le faiſons point, parce que l'Ecriture l'a prédit; mais l'Ecriture fondée ſur la preſcience de Dieu prédit ce que nous ferons.

Les Archontiques, les Cerdoniens. Pag. 291. & ſeq.

XIII. Tandis que les Caïniſtes & les Sethiens infectoient l'Egypte de leurs erreurs, les Archontiques en répandoient de nouvelles dans la Paleſtine. Ils avoient pour Chef un nommé Pierre, Prêtre & Anachorete. Le nom d'Archontiques leur vint d'un terme grec qui ſignifie *Prince*, parce qu'ils attribuoient la création du monde à diverſes Principautés. Euſtathe porta cette héreſie dans l'Armenie, où il en infecta beaucoup de monde, en particulier une Dame de condition. Les Archontiques avoient puiſé leur doctrine dans divers livres apocriphes, ils en avoient eux-mêmes écrit quelques-uns, dont deux avoient pour titre, *la grande & la petite ſymphonie*. Ils erroient ſur la création du monde & ſur la divinité; ils avoient le Baptême en exécration, ne participoient point aux Myſteres, nioient la réſurrection de la chair, diſoient que Sabaoth étoit le Dieu des Juifs, qu'il avoit pour fils le diable; & faiſoient Dieu le Pere de Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt, le Prince de l'iniquité. Saint Epiphane renverſe le ſyſtême des Principautés en établiſſant l'unité d'un Dieu. Il ſoutient que Sabaoth n'eſt pas un Dieu
298. mais un attribut de Dieu; qu'il ne peut avoir le diable pour fils, puiſqu'il l'a condamné au ſupplice; que le vrai Dieu ne peut être le Prince de l'iniquité, puiſqu'il la punit; & prouve la réſurrection de la chair par ces paroles de Jeſus-Chriſt: *détruiſez ce Temple &*
299. & 300. *dans trois jours je le rebâtirai*. Aux erreurs des Archontiques & des Heracleonites, Cerdon Chef des Cerdoniens, en ajouta de nouvelles, admettant deux principes, l'un bon, inconnu & pere de Jeſus, l'autre mauvais & connu qui avoit ſouvent apparu aux Prophetes & parlé dans la Loi. Il nioit la réalité de la naiſſance de

Jeſus-Chriſt, & la réſurrection de la chair, & rejettoit l'ancien teſtament comme ne venant point de Dieu ; mais du mauvais principe. Voici le raiſonnement que ſaint Epiphane lui oppoſe : S'il y a deux principes, ou ils viennent tous deux d'un troiſiéme, ou l'un eſt la cauſe de l'autre qui ne ſera par conſéquent que le ſecond ; s'ils viennent d'un troiſiéme, ils ne ſont plus principes, & celui-là l'eſt ſeul qui les a produits; ſi l'un eſt la cauſe de l'autre, celui qui eſt la cauſe doit être appellé principe à l'excluſion de celui dont il eſt la cauſe : ce qui revient toujours à un ſeul & même principe. Il fait voir enſuite que les Cerdoniens avoient tort d'attribuer le Chriſt & l'ancien teſtament à deux principes contraires, puiſque l'ancien teſtament a prédit ce qui regarde Jeſus-Chriſt & qu'il y renvoye lui-même les Juifs dans l'Evangile. Cerdon vint de Syrie à Rome ſous le Pontificat d'Hygin, & y répandit ſes erreurs. Pag. 301.

XIV. Il les communiqua à Marcion ; mais celui-ci y en ajouta d'autres, & devint ſi fameux qu'il effaça ſon Maître. Nous avons parlé ailleurs de l'héreſie de Marcion & rapporté ce que ſaint Juſtin, ſaint Irenée, ſaint Hyppolite & Tertulien ont dit pour la réfuter, nous nous contenterons de marquer ici ce que ſaint Epiphane en a dit de particulier. Marcion admettoit trois principes, le Dieu inviſible ſans nom, & bon ; le Dieu Créateur viſible, juſte & vengeur des crimes; & le démon qu'il appelloit le principe méchant, qui tenoit le milieu entre le principe viſible & l'inviſible. Il exhortoit à la virginité, au jeûne & à l'obſervation du Sabath. Il n'admettoit point la réſurrection de la chair ; mais ſeulement celle de l'ame. Il reconnoiſſoit juſqu'à trois Baptêmes, conſultant en cela ſes propres interêts ; car ayant commis le crime avec une fille, il ſe fit baptiſer, croyant par ce ſecond Baptême effacer du moins en apparence la tache qu'il avoit contractée. Dans ſa ſecte les femmes avoient comme les hommes pouvoir de baptiſer. Il célébroit les Myſteres en preſence des Catécumenes & n'y emplovoit que de l'eau. Il admettoit la métempſycoſe, rejettoit la Loi & les Prophetes, n'admettoit que l'Evangile de ſaint Luc dont il avoit retranché ce qui regarde la naiſſance de Jeſus-Chriſt, ne recevoit que dix Epitres de ſaint Paul, rejettant les deux à Thimotée, celles à Tite & aux Hébreux. Dans celles mêmes qu'il recevoit il en avoit retranché & corrompu pluſieurs endroits, de même que dans l'Evangile de ſaint Luc. Ses diſciples par une ſuperſtition auſſi impie qu'inutile, jeûnoient le Samedy en haine du Créateur qui avoit ordonné aux Juifs d'honorer

Les Marcionites, les Lucianiſtes, les Appelleiens, les Severiens. Pag. 302. & ſeq.

ce jour ; ils s'abſtenoient auſſi de manger ce qui avoit eu vie, de peur de manger des ames. L'héreſie de Marcion ſe répandit en
Pag. 380. Italie, dans l'Egypte, dans la Syrie, dans l'Arabie, dans l'Iſle de Chypre, dans la Thebaïde & juſques dans la Perſe. Entre ſes diſciples, ceux qui ſe diſtinguerent le plus furent Lucien qui outre les erreurs de ſon maître condamnoit le mariage en haine de la chaſteté; & Appellés. Celui-ci renverſa tout le ſyſtême de Marcion, diſant qu'il s'étoit trompé en admettant trois principes ; qu'il n'y avoit qu'un Dieu bon, ſeul principe; mais qu'il ne prenoit aucun ſoin de ce qui ſe paſſe dans ce monde; que ce Dieu bon & éternel en avoit produit un autre, Créateur du Ciel, de la Terre & de tout ce qu'ils contiennent; que ce Dieu Créateur n'eſt pas bon non plus que ſes œuvres; que Jeſus-Chriſt eſt le Fils du Dieu très-Haut; qu'il eſt deſcendu pour le ſalut des bons; qu'il a eu une vraie chair ; qu'il s'eſt formé lui-même des quatre élemens; mais que cette chair reprit ſa premiere nature lorſqu'il monta au Ciel; enfin que les morts ne reſſuſciteront pas. Saint Epiphane pour combattre ces erreurs raiſonne ainſi: Il faut qu'Ap-
381. *& ſeq.* pellés convienne, ou que ce Dieu ſuprême qu'il admet pour unique principe, n'ait pas prévû la malice du Créateur avant de le produire, auquel cas il faut le dépouiller d'un des principaux attributs de la Divinité qui eſt la preſcience: ou que l'ayant prévu il l'ait produit pour créer les choſes viſibles , & alors il faudra moins rapporter la création à ce ſecond qu'au premier principe. Il oppoſe au ſentiment d'Appellés ces paroles de la Geneſe: *Faiſons l'homme à notre image*, qu'il prétend être adreſſées par le Pere au Fils & au Saint-Eſprit ; & celles-ci de ſaint Jean : *Au commencement étoit le Verbe, & toutes choſes ont été faites par lui :* D'où il infere qu'il n'y a point d'autre Créateur que le Verbe. Enſuite il prouve que Jeſus-Chriſt n'a point diſſout ſon corps après avoir achevé le Myſtere de l'Incarnation ; mais qu'il l'a conſervé entier, tant par l'endroit de l'Ecriture qui dit nettement que Jeſus-Chriſt eſt aſſis dans le Ciel à la droite du Pere, que par le témoignage des deux Anges qui aſſurerent les Apôtres que Jeſus-Chriſt étoit monté au Ciel, & par ce qui eſt dit dans les Actes, que ſaint Etienne le vit debout dans le Ciel. Il établit auſſi contre le même Héreſiarque la réſurrection des morts, & ſe ſert à cet effet de ce que
388. *& ſeq.* dit ſaint Paul dans l'Epitre aux Corinthiens: *Il faut que ce corps mortel ſoit revêtu de l'immortalité.* Aprés l'héreſie d'Appellés ſaint Epiphane traite de celle de Severe, ſans fixer le tems auquel elle a pris naiſſance. Il ſuppoſe ſon Auteur anterieur à Tatien, en quoi

il

il ne s'accorde pas avec Théodoret qui fait Severe disciple de Tatien. Quoiqu'il en soit, il y avoit entr'eux deux peu de difference pour la doctrine, ils rejettoient l'un & l'autre le vin & le mariage qu'ils disoient être des œuvres du démon; mais Severe avoit cela de singulier qu'il enseignoit que le démon étoit fils du Prince des puissances; que la femme étoit son ouvrage; que la partie superieure de l'homme étoit de Dieu, & l'inferieure du démon.

Les Tatianistes & les Encratites.

XV. Tatien dont nous avons rapporté ailleurs (*a*) la vie & les erreurs, fut chef de ces deux sortes d'Héretiques que saint Epiphane distingue, quoique d'autres les confondent. Les uns & les autres avoient appris de leur maître à s'abstenir de l'usage de la chair & du vin, à rejetter le mariage comme une invention du démon, & à nier qu'Adam fût sauvé. Ils s'appuyoient pour cela de quelques endroits de l'Ecriture mal entendus. Leur principale raison pour condamner l'usage du vin étoit qu'il conduisoit aux derniers excès, témoins Noé & Loth. Qui ne voit, dit saint Epiphane, que ces désordres ne viennent point de l'usage moderé du vin, mais de l'abus qu'on en fait? Si la vigne étoit une chose mauvaise, Jesus-Christ ne s'y seroit pas comparé, & il n'auroit pas consacré avec du vin, comme il fit, selon ces paroles du Sauveur même: *Je ne boirai point de ce fruit de la vigne jusqu'à ce que j'en boive de nouveau dans le Royaume de mon Pere*: D'où il conclut que les mysteres des Encratites où l'on n'employe que de l'eau, ne sont que de faux mysteres & l'ombre des veritables. Le Saint fait voir que si Adam qui est la tige & la masse du genre humain n'est point sauvé, aucune branche de cette tige, aucune partie de cette masse ne peut être sauvée; s'il ne l'est point, dit-il, c'est ou que Dieu n'a pu le sauver, ou qu'il ne l'a pas voulu; il y auroit de l'impieté à dire qu'il ne l'a pu; & s'il ne l'a pas voulu, pourquoi est-il descendu aux enfers, car il ne l'a fait que pour en tirer les saints qui y étoient détenus? Or ces saints étoient des parties de la masse, c'est-à-dire, d'Adam qui par conséquent devoit être saint lui-même: D'ailleurs ne seroit-ce pas faire injure à la misericorde de Dieu que de croire qu'il ait exclu de la felicité éternelle l'homme qu'il avoit lui-même formé? Il est vrai que cet homme avoit défiguré par sa désobéissance l'image du Créateur; mais il s'en est repenti, & le travail auquel il fut condamné en a été la punition. Saint Epiphane tourne encore en preuve contre Tatien

Pag. 391. 400. 390. Matth. c. 26. v. 29. Pag. 392. 393.

(*a*) *Voyez* tom. 2. pag. 123.

le ſentiment de cet Héreſiarque ſur le mariage ; ſi, dit-il, Tatien qui eſt un fruit du mariage qu'il croit mauvais, eſpere d'être ſauvé : à plus forte raiſon Adam le ſera-t-il, lui qui n'en vient pas. Les Encratites faiſoient beaucoup valoir certains actes de ſaint André, de ſaint Jean & de ſaint Thomas.

Pag. 392.

Les Phryges ou Montaniſtes, les Taſcodrugites, les Quintiliens, les Pepuzeniens, les Priſcilliens & les Artotorites.

XVI. Saint Epiphane rapporte les commencemens du Montaniſme à la 19°. année d'Antonin le pieux, en quoi il ne s'accorde point avec Euſebe qui le recule juſqu'à l'onziéme de Mars. Aurele Montan & ſes principaux diſciples étoient de Phrygie, d'où leur vint le nom de Phryges ; cet Héreſiarque ſe faiſoit ſuivre par deux femmes, Priſcille & Maximille, qu'il faiſoit paſſer pour Propheteſſes & qui lui furent d'un grand ſecours pour répandre ce grand nombre d'erreurs dont nous avons donné le détail (*a*) ailleurs. Saint Epiphane n'attaque les Montaniſtes que ſur les propheties de Montan & de ſes compagnes, parce qu'elles étoient le fondement de leur héreſie : Ces propheties n'ont pas les marques des veritables qui ſont la clarté & la certitude ; elles ſont au-contraire fauſſes, inintelligibles, & n'ont point eu leurs effets. Maximille avoit prédit qu'après elle ſe feroit la conſommation, qui cependant n'eſt point encore faite, dit ſaint Epiphane, quoique depuis elle, juſqu'à cette année qui eſt la douziéme de Valentinien & de Valens, il ſe ſoit écoulé deux cent quatre-vingt-dix ans. Pour montrer qu'il n'y avoit point de ſens dans les propheties de Montan, ſaint Epiphane rapporte quelques-unes des paroles qu'il proferoit dans ſes entouſiaſmes, entr'autres celles-ci : Je veux comme un luth & l'homme comme la lyre, l'homme dort & l'homme dort : voilà le Seigneur qui aſſoupit le cœur des hommes & qui donne des cœurs aux hommes. Cet Héreſiarque ſe diſoit le Paraclet & Dieu le Pere ; ſur quoi ſaint Epiphane lui applique ces paroles de Jeſus-Chriſt : *Il y en viendra un autre en ſon propre nom*, & ils le recevront : Montan ne peut pas être non plus le veritable Paraclet, puiſqu'il n'en a pas les marques qui ſont d'être envoyé par le Chriſt & de le glorifier, ſelon ces paroles du Sauveur : *Je vous envoyerai l'Eſprit conſolateur, & il me glorifiera.* Montan au-contraire eſt venu de lui-même, il ne glorifie pas le Chriſt, comme ont fait les Prophetes & les Apôtres ; mais il ſe glorifie lui-même en ſe diſant Dieu le Pere. Il y avoit du tems de ſaint Epiphane grand nombre de ces Héretiques dans la Cilicie, la Galatie, la Phrygie, la Cappadoce & ſurtout à Conſtantinople.

Pag. 402.

403. & 404.

405.

412. & 413.

(*a*) *Voyez* Tom. 2. pag. 471. *& ſeq.*

De la ſecte des Montaniſtes ſortirent les Taſcodrugites qui pour marquer leur triſteſſe mettoient le doigt ſur le né durant la priere: Les Quintiliens qui tiroient leur nom de Quintilla Propheteſſe de Montan: Les Pepuzeniens ainſi nommés de Pepuze Ville de Phrygie dans laquelle ils diſoient que la Jeruſalem céleſte étoit deſcendue; c'eſt pourquoi ils y alloient de tems en tems célebrer certains myſteres & y faire des cérémonies qu'ils nommoient ſacrées: Les Priſcilliens diſciples de Priſcilla autre Propheteſſe de la même ſecte; & les Artotorites qui offroient dans leurs myſteres du pain & du fromage: Toutes ces ſectes admettoient les femmes à la Prêtriſe & à l'Epiſcopat, s'autoriſant pour cela des exemples de Marie ſœur de Moyſe, & des quatre filles de Philippe toutes Propheteſſes. On voit ſouvent, dit ſaint Epiphane, entrer dans leurs Egliſes ſept filles habillées de blanc & une torche à la main; là elles entrent dans une eſpece de fureur, gemiſſant & déplorant la miſere des hommes, & portent le peuple par ces grimaces à la pénitence. Le Saint ſe contente d'oppoſer à cette erreur les endroits de l'Ecriture qui ſoumettent la femme à l'homme, & qui lui défendent de parler dans l'Egliſe.

Pag. 416. 417. Act. 21. Pag. 418. 419.

XVII. Quelques Montaniſtes pour éviter la malédiction que Moyſe donne à ceux qui ne feront pas la Pâque le 14e. jour de la lune de Mars, ſe firent une Loi de la célébrer ce jour là; d'où ils furent nommés Quartodécimans qu'il ne faut point confondre avec ceux que condamna le Concile de Nicée & qui ne furent regardés comme Héretiques qu'après cette condamnation. Saint Epiphane combat cette héreſie par le même endroit dont on s'étoit ſervi pour l'établir; car Moyſe ne maudit pas ſeulement ceux qui ne célébreront pas la Pâque le 14 du mois, mais auſſi ceux qui ne ſe feront point circoncire & qui ne payeront pas les décimes, ce que ne faiſoient point les Quartodécimans. Ceux qui, avant ſaint Epiphane, (a) ont parlé de certains Héretiques qui rejettoient le Verbe, ne leur donnent aucun nom: ce fut ce Saint qui leur donna le premier celui d'Aloges, c'eſt-à-dire, gens ſans verbe & ſans raiſon. Comme l'Evangile de ſaint Jean n'étoit rien moins que favorable à leur erreur, ils nioient qu'il fût de cet Apôtre, & l'attribuoient à Cerinthe qui, diſoient-ils, l'avoit publié ſous le nom de ſaint Jean pour donner plus de cours à ſes impietés. Les preuves qu'ils en donnoient, étoient premierement que cet Evangile ne paroiſſoit point conforme aux trois autres,

Les Quartodecimans, les Aloges, les Adamiens & les Sampſœens.

Pag. 420. Deuter. 27. Pag. 423. 424.

(a) Philaſt. cap. 60. pag. 15.

en ce que premierement l'Auteur place le choix des Apôtres & les nôces de Cana au commencement de la prédication de Jeſus-
Pag. 425. Chriſt ; aulieu que ſelon les autres Evangeliſtes cela ne ſe paſſa qu'après la retraite des quarante jours. Secondement, les trois Evangeliſtes ne font mention que d'une Pâque celebrée par Jeſus-Chriſt ; & l'Evangile qui porte le nom de ſaint Jean, dit qu'il en celebra trois. Mais, dit ſaint Epiphane, comment cet Evangile peut-il être de Cerinthe, puiſque cet Héreſiarque nioit la divinité de Jeſus-Chriſt qui y eſt ſi fortement établie ? Que ſi cet Evangile ne s'accorde point en apparence avec les trois autres, & ſi l'on y lit des faits que ceux-là n'ont point rapportés, c'eſt que l'attention des Evangeliſtes a été de s'accorder ſur les points qu'ils ont touchés tous enſemble, & celle de chacun d'eux de raconter ce
441. qui avoit été omis par les autres : diſpoſition, ajoute-t-il, qui ne dépendoit point de la volonté des Evangeliſtes ; mais de celle du Saint-Eſprit qui les inſpiroit. Saint Jean a donc eu raiſon de faire mention de trois Pâques célébrées par Jeſus-Chriſt ; puiſque ce
444. divin Sauveur les a effectivement célébrées : la premiere, la 31e. année de ſon âge ; la ſeconde, la 32e. & la derniere la 33e. qui fut celle de ſa mort. Les Aloges rejettoient encore l'Apocalypſe, parce que, ſelon eux, elle renfermoit pluſieurs choſes fauſſes & ridicules ; ils en donnoient pour exemple ce qui y eſt dit des Anges
454. & 455. qui ſonnoient de la trompette, & de l'Egliſe de Tyatire où, diſoient-ils, il n'y en eut jamais. Saint Epiphane après avoir expliqué ce que ſignifioit les quatre Anges & leurs trompettes, ſoutient qu'il y avoit du tems de ſaint Jean une Egliſe à Tyatire ; mais que les Cataphryges y avoient entierement éteint la Reli-
456. gion Catholique qui n'y avoit été rétablie que 112 ans après ; ce
Apocalip. 2. 19. que, ajoute-t-il, ſaint Jean avoit prédit dans ſon Apocalypſe ; car le Saint croit que la Jeſabelle dont il y eſt parlé marque les Propheteſſes de Montan. Saint Epiphane ne parle des Adamiens
Pag. 458. ou Adamites que ſur ce qu'il en avoit oüi raconter par des perſonnes dignes de foi, n'ayant jamais vû lui-même aucun de ces Héretiques, ni rien lû de leur héreſie dans aucun Auteur. Il ne ſçait même ſi cette ſecte ſubſiſtoit encore de ſon tems ; c'eſt qu'il ignoroit ſans doute que ces Adamites fuſſent les mêmes que les Prodiciens ou les diſciples de Prodique Carpocratien dont il eſt parlé dans Tertullien & dans ſaint Clement d'Alexandrie ; ils avoient pris le nom d'Adamites, parce qu'ils repreſentoient, diſoient-ils, Adam & Eve. Ils appelloient le lieu de leur aſſemblée le Paradis terreſtre ; c'étoit une eſpece de poële dans lequel ils

entroient nuds, tant hommes que femmes, après l'avoir bien échauffé. Il y en avoit parmi eux qui faiſoient profeſſion de virginité, & que l'on nommoit Continens; que ſi quelqu'un de ceux-là venoit à tomber dans un peché contre cette vertu qu'ils avoient vouée, il étoit chaſſé du Paradis terreſtre, c'eſt-à-dire, de leur aſſemblée, comme ayant mangé du fruit défendu. Pag. 459. Les Lampſéens, c'eſt-à-dire en hébreu Solaires ou Adorateurs du Soleil, étoient une branche des Oſſeniens; ce qu'ils avoient de particulier c'eſt qu'ils croyoient rendre un honneur à Dieu en ſe lavant pluſieurs fois; qu'ils regardoient l'eau comme une divinité & comme la ſource de la vie; qu'ils rejettoient la Loi & les Prophetes; qu'ils n'avoient aucun reſpect pour les Apôtres, & qu'ils nioient la divinité de Jeſus-Chriſt. Outre le Livre d'Elxaï leur maître, ils en avoient encore un autre qu'ils diſoient être du frere d'Elxaï; ils reveroient ceux de cette famille juſqu'à les adorer & à mourir pour eux. Il y avoit encore du tems de ſaint Epiphane deux ſœurs ſorties de cette race benite, comme ils l'appelloient, qui étoient regardées parmi eux comme des Déeſſes; on les nommoit Marthe & Marthenne; lorſqu'elles ſortoient, les Lampſéens les ſuivoient en foule, ramaſſant leur ſalive & la poudre de leurs pieds dont ils compoſoient des caracteres qu'ils portoient ſur eux comme des préſervatifs ſouverains; il ſe trouvoit beaucoup de ces Héretiques dans les endroits de la Paleſtine qui ſont au-delà du Jourdain & de la mer morte. 462. 461.

XVIII. Dans une perſécution qu'un Gouverneur de Byſance (peut-être Cecilius Capella en 196.) fit aux Chrétiens de cette Ville, tous ceux qui furent arrêtés remporterent la couronne du martyre, excepté un nommé Théodote qui renonça à Jeſus-Chriſt. Il étoit Corroyeur de profeſſion; mais ſçavant. Ne pouvant plus ſupporter la honte de ſon apoſtaſie & les reproches qu'on lui en faiſoit, il quitta Byſance pour aller s'établir à Rome; (a) mais y ayant été reconnu & maltraité, le chagrin & le dépit le jetterent dans l'héreſie: Il crut qu'en niant la divinité de Jeſus-Chriſt, il fermeroit la bouche à ceux qui l'accuſoient d'avoir renoncé à ſon Dieu. Les autorités dont il ſe ſervoit pour ſoutenir cette impieté, étoient premierement que Jeſus-Chriſt ſe diſoit homme lui-même: *Vous cherchez à mettre à mort un homme qui vous dit la verité;* & *le peché de celui qui a parlé contre le fils de l'homme ſera remis; au lieu que celui qui aura blaſphemé contre le Saint-Eſprit ne recevra point de par-*

Les Theodotiens, les Melchiſedeciens, les Bardeſianiſtes, les Noëtiens & les Valeſiens.

Pag. 462. Joan. 8. v. 40. Matth. 12. v. 31.

(a) *Voyez* tom. 2. pag. 197.

don. 2°. Que la Loi & les Prophetes ne lui donnoient point d'au-
Deuteron. 18. 15. tre nom. *Le Seigneur*, dit Moyſe, *ſuſcitera un Prophete du milieu de vos freres : écoutez-le, comme vous m'écouteriez moi-même.* D'où
Pag. 466. Théodote inferoit que le Chriſt qui devoit être ſemblable à Moyſe
Jerem. 17. 9. & aux Iſraëlites, ne pouvoit être qu'un homme comme eux : *Il eſt*
Iſai. 53. 3. *homme*, dit Jeremie, *& qui le connoîtra ?* Et Iſaïe : *C'eſt un homme qui ſçait ſouffrir, & nous l'avons vû dans l'affliction & l'ignomi-*
Act. 2. 22. *nie.* 3°. Que les Apôtres ne l'avoient regardé que comme un pur
Pag. 467. homme. *C'étoit un homme*, dit ſaint Pierre aux Juifs, *qui s'eſt rendu*
1 Timoth. 2. 5. *célebre par pluſieurs miracles ;* & ſaint Paul : *le mediateur de Dieu & des hommes, eſt Jeſus-Chriſt qui eſt homme lui même.* Saint Epiphane après avoir montré que tous ces paſſages doivent s'entendre de l'humanité de Jeſus-Chriſt, en rapporte pluſieurs autres tirés des mêmes livres où ſa divinité eſt clairement établie. Le Saint ſemble douter qu'il y eut encore des Théodotiens de ſon tems.
Pag. 463. Les Melchiſedeciens reveroient Melchiſedech comme une gran-
468. de vertu, ſuperieure à Jeſus-Chriſt, de qui il eſt écrit : tu ès Prêtre
Heb. 7. 1. ſelon l'ordre de Melchiſedech. Ils offroient des ſacrifices en ſon
Pag. 474. nom, & le regardoient comme l'Avocat & l'interceſſeur des Anges auprès de Dieu dont ils le diſoient Fils. Mais comment Melchiſedech peut-il être le Fils de Dieu, lui que ſaint Paul dit
Hebr. 7. 3. en avoir été la figure ? Perſonne ne peut être la figure de ſoi-même. Que ſi le même Apôtre fait Melchiſedech ſans pere, ſans mere & ſans généalogie, ce n'eſt pas qu'il n'ait eu ni commencement ni fin, comme le concluoient les Melchiſedeciens, mais ſeulement parce qu'il n'en eſt fait aucune mention dans l'Ecriture.
Pag. 469. Saint Epiphane ajoute qu'on liſoit dans quelques Auteurs que le pere de Melchiſedech ſe nommoit Heraclas & ſa mere Aſtarothe ou Aſterie. Quant au ſacerdoce de Jeſus-Chriſt, il eſt ſelon l'or-
471. dre de Melchiſedech, parce que comme celui-ci fut Prêtre juſqu'à ſa mort & qu'il n'eut point de ſucceſſeur, de même Jeſus-Chriſt eſt Prêtre éternellement & ſans ſucceſſion. C'eſt renoncer à celui qui nous a rachetés de ſon ſang que d'offrir des ſacrifices à Melchiſedech qui, quoique juſte & ſaint, n'eſt ni Dieu ni Fils de Dieu ; puiſque l'Ecriture ne parle que de trois Perſonnes divines, le Pere, le Fils & le Saint-Eſprit. Les Melchiſedeciens n'étoient pas les ſeuls qui débitaſſent des extravagances au ſujet de Melchiſedech ; il s'en étoit trouvé d'autres qui entendant mal ce
472. qui eſt dit de lui dans l'Epitre aux Hébreux, avoient prétendu qu'il étoit le Saint-Eſprit ; quoiqu'on ne voye nulle part que le Saint-Eſprit ſe ſoit incarné. Les Samaritains le diſoient ſeul fils

de Noé : ce qui eſt manifeſtement contraire à la chronologie de Moyſe, ſelon laquelle Sem n'a vêcu que ſix cens ans, aulieu que depuis l'année en laquelle ce Patriarche engendra Arphaxad, juſqu'au tems que Melchiſedech vint au-devant d'Abraham, il s'en eſt écoulé 1130. Les Juifs qui regardoient Melchiſedech comme un ſaint homme & un Prêtre du Très-Haut, croyoient que s'il n'étoit point parlé dans l'Ecriture ni de ſon pere, ni de ſa mere, c'eſt que celle-ci avoit été une femme publique, & celui-là par conſéquent inconnu ; mais n'y eſt-il pas fait mention de Rahab qui étoit une proſtituée ? Nous avons tiré de ſaint Epiphane ce que nous avons dit ailleurs (*a*) de Bardéſane & de ſes diſciples, ainſi nous ne le répeterons pas ici ; l'on peut auſſi conſulter au ſujet des Noëtiens ce que nous en avons rapporté dans l'article de ſaint Hypolite (*b*) de qui S. Epiphane paroît avoir tiré tout ce qu'il dit de cet Héretique. Les Valeſiens eurent pour chef Valens Arabe de nation, ſelon que ſaint Epiphane le conjecture de ſon nom. Ces Héretiques ſe mêlerent long-tems parmi les fideles ; mais leurs erreurs venant à ſe découvrir, ils furent chaſſés de l'Egliſe. Ils admettoient des principautés & des puiſſances, comme la plûpart de ceux qui les avoient précedés ; mais le point capital de leur ſecte étoit de ſe faire eunuque, à quoi ils obligeoient tous leurs diſciples de gré ou de force. Ils défendoient la chair des animaux à ceux qui n'avoient pas encore ſouffert cette opération, de crainte qu'une nourriture trop ſucculente ne les portât à des deſirs déreglés ; mais dès qu'on la leur avoit faite, on leur permettoit toute ſorte de viande indifferemment. On diſoit auſſi qu'ils mutiloient les étrangers qui paſſoient chez eux ; ce n'étoit que de cette façon, ſelon eux, que l'on pouvoit obéir à ce que dit Jeſus-Chriſt : *Si quelqu'un de vos membres vous ſcandaliſe, arrachez-le* : ce qui eſt inſoutenable ; puiſque ſi l'on prend ces paroles à la lettre, il faudra auſſi y prendre celles qui ſuivent : *Il vaut mieux que vous entriez ſans mains & ſans pieds dans le royaume des Cieux, que d'aller au feu éternel ayant vos deux pieds & vos deux mains.* Or perſonne ne peut entrer mutilé dans le Ciel où tout doit être parfait. D'ailleurs ſi ce membre ſéparé ne doit point entrer dans le Ciel, il ne doit point non plus reſſuſciter : Cependant nous reſſuſciterons avec tous nos membres, & ſur-tout avec le cœur qui eſt pourtant celui qui nous ſcandaliſe le plus, puiſque c'eſt delà que proviennent les fornications & les adulteres. Saint Epiphane explique en quel ſens l'on doit entendre ces autres paro-

Pag. 473.

489.

Matth. 18. 8.

Pag. 490.

(*a*) Voyez Tom. 2. pag. 108. (*b*) Tom. pag. 342.

les du Sauveur, dont les Valeſiens abuſoient auſſi : *Il y en a qui ſe font eunuques pour le royaume des Cieux.* Ce n'eſt point, dit-il, en ſe mutilant que l'on ſuit ce conſeil ; mais en faiſant profeſſion de virginité, comme l'ont faite les Apôtres Jean & Jacques fils
Pag. 492. de Zebedée, & comme le font tous les jours des milliers de Moines, qui n'ont aucun commerce avec les femmes, & qui demeurent victorieux après un combat ſoutenu avec perſéverance.
1. Cor. 7. 8. C'eſt une imagination des Valeſiens de prétendre que ſaint Paul conſeille aux Corinthiens de ſe faire eunuques, lorſqu'il les exhorte à reſter comme lui. Il veut ſeulement les porter à embraſſer la continence, comme il eſt évident par ce qu'il ajoute que s'ils ne peuvent reſter comme lui, ils ſe marient ; ce qui ne ſe pourroit dire des eunuques qui ſont inhabiles pour le mariage. Enfin ceux qui ſe ſont ainſi mutilés, non-ſeulement n'ont point de récompenſe à eſperer, puiſqu'ils ne combattent pas, & qu'ils ne s'abſtiennent du peché que parce qu'ils ne peuvent le commettre ; mais ils ſeront même punis pour avoir violé les membres de leur corps, & fait injure au Créateur.

Les Cathares ou Novatiens, les Donatiſtes, les Angeliques & les Apoſtoliques.

XIX. Saint Epiphane n'ajoute rien de particulier à ce que nous avons déja dit (*a*) des Cathares ou Novatiens à qui il donne pour chef Novat & non pas Novatien, comme ont fait preſque tous les Peres Grecs. Il leur joint les Donatiſtes dont il ne dit autre choſe, ſinon qu'ils rejettoient les Tombés, à l'exemple des Novatiens, & penſoient ſur le Verbe comme Arius. L'héreſie
Pag. 504. des Angeliques ne ſubſiſta que fort peu de tems, & c'eſt peut-être pour cela que ſaint Epiphane n'en avoit qu'une médiocre connoiſſance. Il ignoroit même la raiſon qui les avoit fait appel-
505. ler de ce nom. Il conjecture qu'on le leur avoit donné, ou parce qu'ils enſeignoient que les Anges avoient créé le monde, ou parce qu'ils ſe mettoient eux-mêmes au rang des Anges, ou enfin parce qu'ils venoient de quelque Ville nommée Angelique. En effet il y en avoit une de ce nom en Méſopotamie. Les Apoſ-
507. toliques étoient une branche des Encratites, & reconnoiſſoient comme eux Tatien pour leur maître. Ils ſe nommoient Apoſtoliques, parce qu'ils prétendoient imiter les Apôtres en renonçant à tout. Ils ſe diſoient auſſi Apotactites ou Renonçans. Non ſeulement ils tiroient vanité de leur renoncement aux biens de la
506. terre, ils condamnoient encore & rejettoient de leur communion ceux qui poſſedoient quelque choſe ou qui ſe marioient. C'eſt qu'ils avoient adopté les erreurs des Encratites ſur le ma-

(*a*) *Voyez* tom. 3. pag. 290.

riage

riage qu'ils regardoient comme impur, & par-là ils ſe déclaroient impurs eux-mêmes, puiſqu'ils en étoient des fruits. L'Egliſe admet le renoncement aux choſes de la terre, la continence & la virginité, mais elle ne rejette ni le mariage, ni ceux qui poſſedent des biens légitimement acquis; en cela elle imite Jeſus-Chriſt & les Apôtres qui, quoiqu'ils ne poſſedaſſent rien, ne mépriſoient point avec faſte ceux qui faiſoient un bon uſage de leurs biens, témoins ces femmes qui les ſuivoient & qui leur fourniſſoient la nourriture. Une renonciation generale ne ſeroit point pratiquable, puiſqu'elle ne pourroit s'accorder avec ces paroles de Jeſus-Chriſt, *j'ai eu faim & vous m'avez donné à manger*; & celui qui n'a rien étant hors d'état de faire l'aumône. Les Apoſtoliques ſe ſervoient beaucoup des actes apocriphes de ſaint André & de ſaint Thomas. Ces Héretiques étoient en petit nombre, du tems de ſaint Epiphane; on n'en voyoit que dans quelques coins de la Phrygie, de la Cilicie & de la Pamphilie. L'on croit que c'eſt d'eux que parle ſaint Baſile (*a*) ſous le nom de Saccoforts ou Porte-ſacs, ſans doute parce que quelques-uns d'eux pour marquer une vie plus pauvre & plus auſtere ſe couvroient d'un ſac.

Pag. 507. 508. 507.

XX. Quoiqu'il y eut près de 130. ans que Sabellius avoit commencé à dogmatiſer, lorſque ſaint Epiphane écrivoit ſon livre des héreſies, il ne laiſſe pas de le regarder comme un nouvel Héretique & peu éloigné de ſon tems. Peut-être confond-t-il Sabellius avec le Sabellianiſme qui abattu par les deux ſaints Denys, celui de Rome & celui d'Aléxandrie, s'étoit ſans doute relevé depuis peu, puiſqu'il témoigne que lorſqu'il écrivoit, les Sabelliens étoient répandus en aſſez grand nombre dans la Méſopotamie & aux environs de Rome. Ces Héretiques avoient ajouté peu de choſes aux erreurs de Noët. Ils enſeignoient que le Pere, le Fils & le Saint-Eſprit n'étoient que trois dénominations d'une même ſubſtance; ce qu'ils prétendoient rendre ſenſible par pluſieurs comparaiſons, entr'autres par celle du Soleil dont la figure repréſentoit le Pere, la lumiere le Fils, & la vertu d'échauffer le Saint-Eſprit; que le fils pour s'incarner s'étoit détaché de la divinité vers laquelle il étoit enſuite retourné comme fait un rayon du Soleil. Entre pluſieurs livres apocriphes ils faiſoient grand cas d'un certain Evangile qui étoit de la façon d'un d'entre eux, & auquel ils avoient donné le nom d'Egyptien.

Les Sabelliens.

Pag. 513.

(*a*) Baſil. *can.* 47.

Pag. 514. L'on y faiſoit dire à Jeſus-Chriſt parlant à ſes Apôtres, que le Pere n'étoit point diſtingué du Fils ni du Saint-Eſprit, n'étant tous trois qu'une même perſonne : à quoi ſe réduiſoit toute la doctrine des Sabelliens que ſaint Epiphane combat par les en-
515. droits de l'Ecriture où il eſt dit, *moi & mon Pere nous ne ſommes qu'une même choſe*, & non pas je ne ſuis qu'un : *allez baptiſer au nom du Pere & du Fils & du Saint-Eſprit.* Ici le Saint prétend que l'Evangeliſte n'a fait préceder chacune des perſonnes de l'article τῦ, que pour en marquer la diſtinction qui ſe manifeſta d'une maniere bien ſenſible au baptême de Jeſus-Chriſt ; car tandis que le Pere parloit du haut des Cieux, le Fils étoit dans
517. le Jourdain, & le Saint-Eſprit parut ſous la forme d'une colombe. Quant aux differens paſſages de l'Ecriture dont les Sabelliens ſe ſervoient pour confirmer leur doctrine, ſaint Epiphane montre que ſans nuire à la diſtinction des perſonnes, ils prouvoient ſeulement l'unité de ſubſtance.

Les Origeniſtes. XXI. Saint Epiphane diſtingue deux ſortes d'Origeniſtes. Ceux qu'il nomme les premiers étoient une branche de la ſecte des Gno-
Pag. 520. ſtiques & Sectateurs d'Epiphanés. Ils condamnoient le mariage, mais ils s'abandonnoient à toutes ſortes d'impudicité & d'infamie. Ils n'avoient pas honte de les commettre en public, & lorſqu'on
521. les leur reprochoit, ils accuſoient les Clercs catholiques qui avoient chez eux de ces femmes qu'on appelloit amies & commenſales, de commettre avec elles les mêmes crimes en ſecret. Ils s'autoriſoient des livres apocriphes de l'ancien & du nouveau Teſtament, entr'autres des Actes de ſaint André & de quelques autres Apôtres. Ces Héretiques étoient en petit nombre, du tems
520. de ſaint Epiphane. Ce Saint ſemble douter ſi le nom d'Origeniſte ne leur étoit pas venu du grand Origene ; ce qu'il eſt difficile d'accorder avec ce qu'il dit ailleurs (*a*) que la vie d'Origene avoit été fort éloignée des actions impudiques, qui faiſoient le caractere de ces premiers Origeniſtes. Mais il ne feint pas de le faire
524. chef des ſeconds. Non-ſeulement il le met au nombre des Héreſiarques ; il prétend encore que ſon héreſie eſt pire que toutes
527. celles qui l'ont précedée. Il eſt à préſumer que le Saint qui s'eſt ſouvent ſervi de mémoires peu fideles, comme on le voit dans ce qu'il dit de Melece & d'Arius, avoit été mal informé de la doctrine
525. d'Origene, & encore plus de ſa vie. Il raconte que l'éminence de la pieté & de la ſcience d'Origene lui ayant ſuſcité des en-

(*a*) Hæreſ. 64.

vieux, & ayant animé contre lui les puiſſances du ſiecle, on le menaça de l'abandonner à un Ethiopien, s'il n'offroit de l'encens aux Idoles ; ſur quoi s'étant écrié qu'il aimoit encore mieux offrir de l'encens, les uns diſoient qu'il l'avoit fait, les autres que les Payens lui avoient mis de l'encens dans la main & la lui avoient enſuite ſecoüée pour faire tomber l'encens dans le feu ; que tout le monde lui reprochant cette faute dans Alexandrie, il vint à Jeruſalem où l'eſtime qu'on avoit pour lui fit qu'on le pria d'inſtruire le Peuple ; qu'il s'en défendit long tems, & que comme on continuoit à l'en preſſer, il ſe leva, prononça ces paroles du Pſeaume 49 : *Le Seigneur a dit au pécheur, pourquoi annoncez-vous mes préceptes ; pourquoi ouvrez-vous la bouche pour parler de mon alliance* ? Et qu'auſſitôt il ſe raſſit en pleurant, & fit pleurer tous les aſſiſtans avec lui. Voilà ce que raconte ſaint Epiphane, & il eſt le ſeul des Ecrivains des quatre premiers ſiecles, qui mette ſur le compte d'Origene un fait ſi peu honorable à ſa mémoire. Non ſeulement les Apologiſtes d'Origene ne ſe l'ont pas objecté, ſaint Aléxandre de Jeruſalem, ſaint Pamphile martyr, Euſebe de Ceſarée, n'en diſent pas un mot ; mais il n'a pas même été relevé par ſes plus grands ennemis. L'Evêque Démetre qui après l'avoir dépoſé du Sacerdoce l'excommunia, & écrivit de tous côtés pour le faire rejetter de la communion de tous les Evêques de l'Egliſe, eût-il oublié de marquer le crime d'idolatrie avec les autres qu'il objectoit à Origene ? Le motif de la perſécution qu'il fit à Origene fut l'impoſition des mains (*a*) qu'il avoit reçûë à Ceſarée en Paleſtine, de ſaint Aléxandre & de quelques autres Evêques de la Province, & la ſecrete jalouſie de voir l'eſtime que tout le monde faiſoit tant de la doctrine que de la vertu d'Origene. L'hiſtoire du tems n'en marque point d'autre, & s'il y en avoit eu, Theophile d'Aléxandrie & ſaint Jerôme, tous deux ennemis déclarés d'Origene, n'auroient pas manqué de nous en informer. Le récit même de ſaint Epiphane eſt ſi mal concerté, qu'il ne peut ſe ſoutenir ; auſſi les plus habiles (*b*) l'ont regardé comme un conte fait à plaiſir. Ce Pere rapporte cet évenement à une perſécution ; il y en eut trois durant la vie d'Origene ; lors de la premiere, qui fut celle de Severe en 202. Origene encore jeune (*c*, s'expoſa à toutes ſortes de perils pour ſatisfaire au déſir qu'il avoit de ſouffrir le martyre,

(*a*) Voyez tom. 2. pag. 592. *& ſeq.*
(*b*) Valeſ. *in notis ad Euſebium h. ſt.* pag. 130. Baron. *ad ann.* 253. §. 120. 123.
(*c*) *Voyez* tom 2. pag. 586.

à l'exemple de Leonide ſon pere. L'année ſuivante, il fut choiſi pour inſtruire les Catécumenes; on ne croyoit donc pas qu'il eût offert de l'encens aux Idoles dans cette perſécution. La ſeconde fut celle de Maximin en 235. Origene étoit dans la Cappadoce lorſque ce Prince la commença, & il y demeura pendant deux ans caché chez la vierge nommée Julienne, occupé à l'étude de l'Ecriture Sainte, & à compoſer ſon exhortation au martyre adreſſée à Ambroiſe ſon ami & à Protecte Prêtre de Ceſarée, qui mériterent l'un & l'autre la qualité de Confeſſeurs dans cette perſécution. Eût-il été bienſéant à un homme tombé dans l'idolatrie, d'exhorter les autres au martyre? D'ailleurs ſaint Epiphane met l'apoſtaſie d'Origene à Aléxandrie, & non en Cappadoce. Ce n'eſt donc point dans cette perſécution qu'Origene a offert de l'encens. Dira-t-on que ce fut dans la troiſiéme, c'eſt-à-dire dans celle de Dece arrivée vers l'an 249? C'eſt le parti qu'ont pris les nouveaux Grecs & après eux quelques critiques du dernier ſiecle, parti inſoutenable après le témoignage d'Euſebe de Ceſarée (*a*) qui nous aſſure avoir vû pluſieurs lettres d'Origene écrites depuis cette perſécution, toutes remplies de conſolation pour tous ceux qui pouvoient en avoir beſoin, comme étant les paroles d'un Confeſſeur de Jeſus-Chriſt, digne de conſoler les autres par les mêmes conſolations qu'il avoit reçuës de Dieu pour ſoi-même, ayant tant ſouffert pour l'amour de lui. Le même Euſebe nous apprend que ſaint Denis d'Aléxandrie écrivit à Origene après cette perſécution, & l'on croit avec aſſez de vrai-ſemblance que c'eſt de cette lettre dont parle Photius (*b*), & dans laquelle il dit que ſaint Denis donnoit de grandes louanges à Origene. Ajoutons que ce célebre Ecrivain ayant ſoixante-ſept ans lors de la perſécution de Dece, il eſt difficile qu'il ſoit venu en penſée au perſécuteur de menacer Origene de l'abandonner à un Ethiopien, s'il ne vouloit offrir de l'encens aux Idoles. Ce que ſaint Epiphane ajoute de la retraite d'Origene n'eſt pas plus vrai-ſemblable. S'il eût quitté Aléxandrie pour éviter la honte du crime d'idolatrie, eût-il oſé ſe retirer à Jeruſalem où une faute de cette nature ne pouvoit demeurer longtems inconnuë? Mais ce ne fut pas même à Jeruſalem qu'il ſe retira au ſortir d'Aléxandrie. Le lieu de ſa retraite fut Ceſarée de Paleſtine (*c*); & il ne s'y retira pas de honte, mais pour

(*a*) Euſeb. *lib. 6. cap. 39.*
(*b*) Photius, *cod. 232. pag. 903.*
(*c*) Euſeb. *lib. 6. cap. 30.*

éviter les violences qu'il avoit à craindre de la part de Démetre. C'eſt ce qu'Origene (*a*) marque aſſez nettement, lorſqu'il dit qu'il avoit été ſauvé d'Egypte par un coup puiſſant de la main ſecourable du même Dieu qui en avoit fait ſortir ſon Peuple. C'eſt encore une faute à ſaint Epiphane d'avoir dit qu'Origene travailla à Tyr pendant 28. ans ſur l'Ecriture; ſon ſéjour en cette Ville n'a pas même été de 28. mois. Il n'y vint qu'après la perſécution de Dece, c'eſt-à-dire après l'an 251. & il y mourut ſous Gallus l'an 253. en la 69 année de ſon âge. Enfin de la maniere dont ſaint Epiphane raconte la chute d'Origene, il paroît qu'il ne la ſçavoit que ſur des oüi-dire, & ſur des relations incertaines: voici (*b*) ſes paroles: On le menaça de l'abandonner à un Ethiopien, s'il ne vouloit offrir de l'encens aux Idoles; ſur quoi s'étant écrié qu'il aimoit encore mieux offrir de l'encens, *les uns diſoient qu'il l'avoit fait effectivement, les autres que les Payens lui avoient mis de l'encens dans la main & la lui avoient ſecouée pour faire tomber l'encens dans le feu.* On ne peut donc douter que les mémoires dont ce Pere s'eſt ſervi pour l'hiſtoire d'Origene n'ayent été défectueux, & qu'il n'ait pris ce qu'il en a dit dans une tradition dumoins incertaine. S'il avoit eu en main de bons originaux, auroit-il oublié les perſécutions que Démetrius fit à Origene, la Sentence de dépoſition & d'excommunication qu'il rendit contre lui, les Conciles où il fut condamné, & autres faits de cette nature qui décrioient la réputation d'Origene, & qui devoient trouver place dans un livre où il le vouloit faire paſſer pour héretique? On objecte que Nemeſe, Juſtinien, Leonce de Byſance, Nicetas Coniate & pluſieurs autres Ecrivains Grecs ont cru la chûte d'Origene telle qu'elle eſt marquée dans ſaint Epiphane. Cela eſt vrai; mais ils avoient interêt de la croire; étant tous ſes ennemis déclarés, tous n'ont fait que ſuivre ſaint Epiphane, ſans examiner ſi le fait étoit vrai ou non. On peut avancer que ſaint Jerôme n'en a pas agi de même. Il avoit vû le livre de ſaint Epiphane, puiſqu'il en parle dans ſon Traité des hommes illuſtres fait en l'an 392. Pourquoi donc n'a-t-il pas allegué l'hiſtoire de la chute d'Origene dans ſes diſputes avec Rufin? Pourquoi dans ſa lettre (*c*) à Avitus & en tant d'autres endroits de ſes écrits où il décrie Origene en ſa doctrine, ne dit-il rien de ſon apoſtaſie? C'eſt qu'il ne la croyoit pas veritable. Il en faut

(*a*) Origen. *in Joan. præfat. tom. 6.*
(*b*) Epiph. *hæreſ. 64. num. 2. p. 525.*
(*c*) Hieronim. *epiſt. 94. ad Avit.*

dire autant de Vincent de Lerins & de quelques autres Latins qui n'ont pas épargné Origene, mais qui ne lui ont jamais reproché d'avoir offert de l'encens aux Idoles.

Erreurs attribuées à Origene.

XXII. Les erreurs que saint Epiphane (*a*) attribue à Origene, sont que le Verbe a été fait; que le Fils ne peut voir le Pere; que le Saint-Esprit ne peut voir le Fils; qu'il ne peut lui-même être vû des Anges; que les Anges ne peuvent être vûs des hommes; que le démon rentrera dans sa premiere dignité; qu'il regnera dans le Ciel avec les Saints; que les tuniques de peau dont Dieu revêtit Adam & Eve n'étoient autre chose que leurs corps, & qu'ils étoient incorporels avant le péché; que nous ne ressusciterons pas dans la même chair, & que l'homme en péchant a perdu la ressemblance qu'il avoit avec Dieu. Saint Epiphane a crû voir la premiere de ces erreurs dans le commentaire d'Origene sur le Pseaume premier, en ce que cet Auteur
Pag. 532. appelle le Verbe *Dieu produit*: car c'est ainsi que saint Epiphane rend le terme grec γενητὸν qui selon lui ne se dit que des choses créées; à quoi il ajoute que l'on doit se servir de celui de γεννητὸν,
532. lorsqu'il s'agit de la génération du Verbe. Mais outre que saint Epiphane convient que plusieurs donnoient à ces deux termes la même signification, ce qui seul suffiroit pour excuser Origene, il nie lui-même en un autre endroit (*b*) que γενητὸν veuille dire *produit*; car défendant la divinité de Jesus-Christ contre les Ariens qui abusoient de ces paroles de saint Jean-Baptiste, *qui a été fait avant moi*, il soutient que par le terme *fait* ou γενητὸν on doit entendre *venu, arrivé*, & non pas *produit* ou *créé*; mais quand bien même on supposeroit que γενητὸν veut dire *produit*, Origene n'auroit parlé que le langage de la plûpart des Peres qui disent que le Fils est la production du Pere, & le Pere le producteur du Fils. C'est pourtant sur ce seul fondement que saint Epiphane s'appuye pour accuser Origene d'héterodoxie sur la divinité du Fils, quoiqu'en une infinité d'autres endroits de ses écrits il la professe formellement,
533. comme nous l'avons fait voir ailleurs. C'est encore dans le même Pseaume que saint Epiphane trouve l'erreur d'Origene sur la resurrection qui, dit-il, consiste à nier que les hommes doivent ressuscite avec leur chair. Mais il ne faut que lire cet endroit pour
525. se convaincre qu'Origene n'y dit autre chose que ce que dit saint Paul, que le corps animal ressuscitera spirituel; car après avoir

(*a*) Epiphan. *haref. pag.* 527. (*b*) Epiph. *haref.* 69. *pag.* 763. & 764.

dit que ce ne ſera pas le même corps qui reſſuſcitera, il (*a*) ajoute : Comment notre corps pourroit-il être le même après la reſurrection, puiſqu'on ne peut pas même aſſurer que celui que nous avons dans la vieilleſſe ſoit le même que celui dont nous étions revêtu dans notre jeuneſſe ? Notre corps change, mais la même figure reſte ; il en ſera de même à la reſurrection : paroles que ſaint Epiphane n'a point rapportées dans l'extrait qu'il fait du commentaire ſur le Pſeaume premier. L'on ne peut nier qu'il ne s'y trouve quelques termes obſcurs & embaraſſés, mais il eſt facile de les expliquer par d'autres plus clairs qui ſe trouvent en grand nombre dans Origene (*b*), en particulier dans le 10e. chapitre du ſecond livre des principes où il traite de la reſurrection d'une maniere très-ortodoxe. Saint Epiphane s'appuye beaucoup dans tout ce qu'il dit contre Origene, de l'autorité de ſaint Methode dont il ne fait preſque que tranſcrire les paroles ; mais on ſçait de quelle maniere Euſebe ſe plaint de la conduite qu'a tenuë ce dernier à l'égard d'Origene, & l'on croit que ſaint Pamphile (*c*) l'a voulu marquer, lorſqu'il trouve mauvais que des gens après s'être inſtruits dans cet Auteur, lui diſent anathême & faſſent même des livres contre lui, craignant que leurs diſciples ne remarquent les plus belles choſes qu'ils ont priſes dans Origene. Ce qui eſt certain, c'eſt que les ſentimens de ſaint Methode à l'égard d'Origene ne furent point uniformes ; il lui avoit donné de grandes loüanges avant que de l'attaquer, & un Critique moderne (*d*) a crû qu'il recommença à le louer, lorſqu'il vit que tout le monde en diſoit du bien ; ce que nous ne voulons point aſſurer.

XXIII. Paul ſurnommé de Samoſates, parce qu'il étoit natif d'une Ville de ce nom ſur les bords de l'Euphrate dans la Meſopotamie, fut fait Evêque d'Antioche, non ſous Aurelien, comme l'a crû ſaint Epiphane, mais ſous Gallien, comme nous l'apprenons d'Euſebe (*e*) ; il l'étoit déja, lorſqu'il fit revivre l'héreſie d'Artemon. Il ſoutenoit que le Verbe étoit dans le Pere, mais ſans exiſtence perſonnelle, de la même maniere que la parole eſt dans l'homme ; ce qui ne peut être, puiſque la parole dans l'homme n'eſt qu'un mouvement du cœur qui paſſe & qui ne ſubſiſte que dans le tems qu'on la prononce ; au lieu que le Verbe eſt non- Paul de Samoſates. Pag. 607. 609.

(*a*) Origen. *tom.* 2. *pag.* 532. *& ſeq.*
(*b*) Idem, *tom.* 1. *pag.* 109.
(*c*) Pamphil. *apolog. tom.* 5. *op. Hieronim. pag.* 222. 223.
(*d*) Huet. *vita Origen. pag.* 197.
(*e*) Euſeb. *lib.* 7. *cap.* 22. *tom.* 3. *pag.* 598.

seulement Dieu, subsistant en Dieu, mais encore subsistant éternel-
Joan. c. 1. lement, selon ces paroles de saint Jean : *Le Verbe étoit dans Dieu*, c'est-à-dire, dans le Pere qui ne peut être lui-même le Verbe qu'il contient ; & ces autres du Prophete, *votre Verbe demeure*
Pag. 610. *éternellement*. Saint Epiphane trouve encore une preuve de la distinction du Pere & du Fils dans la prépositon *chez* qu'il dit être differente de la prépositon *dans*, dont il veut que l'Evangeliste ne se soit point servi exprès. Mais comme on auroit pû abuser de cette distinction & en conclure que le Verbe n'étoit donc pas de la même essence que le Pere, puisqu'il étoit *chez* lui & non pas *dans* lui ou de lui ; le Saint montre que quoique la particule *chez* distingue les personnes, elle n'exclut pas l'unité de substance que saint Epiphane établit par tous les endroits de l'Ecriture propres à cet effet.

Les Manichéens. XXIV. Il n'y a rien dans l'histoire que saint Epiphane fait de Manés que nous n'ayons rapporté (*a*) ailleurs. Cet Héresiarque
Pag. 617. quelque tems avant sa mort avoit envoyé ses trois principaux dis-
619. ciples prêcher son héresie, Hermas en Egypte, Addas en Orient, & Thomas en Judée, le même qui selon saint Cyrille avoit composé l'Evangile faussement attribué à saint Thomas Apôtre. Ils
642. enseignoient, comme leur maître, qu'il y a deux principes oppo-
654. sés ; que l'ancien & le nouveau Testament sont contraires l'un à l'autre ; que l'ame des hommes est une avec celle des bêtes & des plantes ; que c'est un crime de manger de la chair des animaux, parce qu'on mange leur ame avec elle ; que les ames de
616. ceux de leur secte passoient après la mort dans la Lune, de-là dans le Soleil, & du Soleil dans le séjour des bienheureux, d'où vient qu'elle croît ou qu'elle décroît à mésure que ces ames y entrent ou qu'elles en sortent ; enfin que Manés étoit le Saint-Esprit. Les raisonnemens que saint Epiphane oppose aux deux principes de Manés sont : 1°. Ces principes, selon Manés, ont existé
630. en même tems & sont par conséquent coéternels, ce qui ne peut être à moins qu'on ne les suppose tous deux Dieux ; l'éternité étant une des principales prérogatives de la Divinité, en ce cas Manés ne doit point donner deux differens noms à deux principes qui n'en doivent avoir qu'un. 2°. Ces deux principes sont unis entr'eux, ou separés l'un de l'autre ; s'il sont unis, ils ne sont point contraires l'un à l'autre ; & s'ils sont separés, ils sont aussi
631. terminés ou circonscripts, & conséquemment imparfaits. 3°. Il

(*a*) *Voyez* tom. 3. pag. 333.

faut

faut en cas de ſéparation admettre un milieu ou un troiſiéme qui ſépare ces principes; or ce milieu eſt ſemblable à l'un ou à l'autre de ces principes, ou à tous les deux enſemble, ou bien il ne l'eſt à aucun. Il ne peut l'être à l'un d'eux; parce qu'étant alors uni à celui qui lui ſeroit ſemblable, il ne pourroit plus ſervir de milieu entre les deux; ni à tous les deux, parce qu'il ne les ſépareroit plus. S'il ne reſſemble à aucun de ces principes, il en conſtitue donc un troiſiéme, qui joint à celui qui a poſé ce milieu ſont quatre principes tous coéternels. En vain Manés prétendoit qu'on ne pouvoit rejetter ces deux principes ſans faire Dieu auteur du peché, puiſque le peché n'eſt point une ſubſtance, mais un ſimple accident qui n'étant venu à la créature qu'après la création, ne doit point être attribué au Créateur. Les endroits de l'Ecriture dont cet Héreſiarque s'autoriſoit, étoient ceux où il eſt dit que la lumiere eſt oppoſée aux ténebres, le bon ſémeur à celui qui ſeme la zizanie, & que le démon eſt le Prince du monde & le Dieu du ſiecle; mais ce n'étoit qu'en en faiſant un abus manifeſte: car 1°. ſaint Jean ne dit pas que la lumiere ait fui devant les ténebres, mais qu'elle a luit dans les ténebres. Cette lumiere a été d'abord la Loi de nature dans laquelle Abel, Enoc, Noë & Abraham ſe ſont juſtifiés; enſuite la Loi de Moyſe, & enfin l'Evangile annoncé par Jeſus-Chriſt, cette grande lumiere qui luit encore dans les ténebres. 2°. La parabole des ſémeurs, loin de faire pour Manés, renverſe tout ſon ſiſtême; car le Sauveur y dit que par le champ l'on doit entendre le monde, & par le Maître du champ ſon Pere. C'eſt donc à Dieu qu'appartient tout le monde, & non pas au démon, comme le prétend Manés. 3°. Jeſus-Chriſt par les termes de Prince du monde n'a point déſigné le démon, mais l'orgueil des hommes; comme l'Apôtre, par ceux du Dieu du ſiécle, a entendu la gourmandiſe & l'avarice, ainſi qu'il s'en explique après. Saint Epiphane montre enſuite que l'ancien & le nouveau Teſtament ne ſont pas contraires l'un à l'autre, & que le Dieu qui a parlé dans la Loi n'eſt point different de celui qui a parlé dans l'Evangile. Jeſus-Chriſt lui-même a parlé par les Prophetes; que c'eſt de lui que Moyſe a écrit, qu'Abraham a vû ſon jour; qu'il dit lui-même qu'il a tenté ſouvent par ſes Prophetes de raſſembler les enfans de Jeruſalem, comme une poule fait ſes petits; qu'il a promis de vanger tout le ſang répandu depuis Abel juſqu'à Zacharie; qu'il appelle le temple la maiſon de ſon Pere, & qu'il ordonne aux lepreux qu'il a gueris de s'aller montrer aux Prêtres, & d'offrir leur préſent, ſelon qu'il eſt

Pag. 631.
674.
678.
679.
680. & ſuiv.
655.
669.

ordonné par la Loi de Moyſe ; ce qu'il n'auroit pas fait, ſi cette Loi eût été l'ouvrage du Prince des ténebres. Manés ſondoit l'oppoſition des deux Teſtamens ſur ce que le vol défendu dans la nouvelle Loi avoit été commandé dans l'ancienne à l'égard
Pag. 691. des Egyptiens ; que l'un étoit un teſtament de vie qui ſe renouvelloit de jours en jours, & l'autre un teſtament de mort qui vielliſſoit tous les jours ; que la Loi & les Prophetes ſe terminoient à Jean-Baptiſte ; que Jeſus-Chriſt nous avoit racheté de la malediction de la Loi ; que l'ancien Teſtament diſoit, *l'or & l'argent ſont à moi*, & le nouveau, *bienheureux les pauvres d'eſprit* ; que le premier commandoit l'obſervation du Sabbath abolie par le ſecond ; & que le Dieu de la Loi ancienne avoit abandonné aux Iſraëlites les terres des Amorrhéens & des Gerſéens qui ne leur appartenoient pas. Saint Epiphane répond que le vol ordonné aux Iſraëlites étoit un effet de la juſtice de Dieu, qui
692. vouloit, comme il le dit ailleurs(a), leur faire toucher le ſalaire d'un travail de 215 ans pendant leſquels ils avoient ſervi les Egyptiens ; que l'ancien Teſtament n'étoit une Loi de mort que pour
693. les injuſtes, parce que le juſte qui fait le bien avant que la Loi le lui ordonne n'a pas beſoin de Loi ; que ſi les deux teſtamens venoient de deux differens principes, l'un bon & l'autre mauvais,
694. il faudroit que le bon principe n'eût formé le ſien qu'à l'imitation de celui du mauvais qui lui eſt anterieur ; que la Loi & les Prophetes ont fini à Jean-Baptiſte, parce que lorſque le Roy a
695. fait ſon entrée dans la Ville, il n'eſt plus beſoin de couriers qui annoncent ſa venuë ; que Jeſus-Chriſt nous a rachetés de la malediction de la Loi, c'eſt-à-dire qu'il nous a délivrés de la peine
700. portée dans la Loi contre le peché ; que les deux teſtamens s'ac-
701. cordent à nommer heureux ceux qui ſont pauvres d'eſprit ; qu'il a été permis en tout tems de violer le jour du Sabbath pour de
702. juſtes raiſons, témoin Joſué qui en pareil jour fit avec les Iſraëlites le tour des murs de Jericho qui étoit de vingt ſtades, quoiqu'il ne fût pas permis d'en faire plus de ſix ; qu'enfin les Iſraë-
703. lites en s'emparant des terres des Amorrhéens n'avoient fait que rentrer dans un pays qui leur appartenoit, Chanaan fils de Cham ayant enlevé ce pays aux enfans de Sem auſquels il étoit deſtiné. Le Saint paſſe enſuite aux autres erreurs de Manés, & ſoutient que s'il n'y avoit qu'une même ame pour les hommes & pour les bêtes, Jeſus-Chriſt en venant ſauver celles-là auroit auſſi

(a) Anchor. *tom.* 2. *pag.* 115.

pris ſoin du ſalut des animaux; que cependant pour délivrer un ſeul Démoniaque il ſacrifia deux mille porcs, en faiſant paſſer dans leurs corps les démons dont cet homme étoit poſſedé; que ſi la plenitude de la lune venoit de la multitude des ames des hommes qui s'y tranſportent après la mort, il s'enſuivroit que depuis la création juſqu'à la mort d'Adam, c'eſt-à-dire pendant 930 ans, elle n'auroit pas été pleine; que Manés ne peut être le Saint Eſprit, puiſqu'il n'a point pris la forme d'une colombe; qu'il n'eſt point deſcendu ſur les Apôtres le jour de la Pentecôte, n'étant venu que long tems après l'accompliſſement de ce myſtere, dans le tems qu'Hymenée tenoit le ſiége de Jeruſalem, 276. ans depuis l'aſcenſion du Sauveur. Saint Epiphane ne croit point devoir s'arrêter aux autres raiſonnemens de Manés, tant parce qu'ils n'étoient la plûpart que des ſophiſmes, que parce que pluſieurs grands hommes y avoient répondu avant lui. Il nomme Archelaus Evêque (de Caſcar en Meſopotamie,) Euſebe de Ceſarée, & celui d'Emeſe, Athanaſe d'Alexandrie, Serapion de Thmuis, George & Apollinaire tous deux de Laodicée, Tite (de Boſtres) & Origene, en quoi il ſe trompe manifeſtement, puiſque ce dernier étoit mort plus de vingt ans avant l'héreſie de Manés. Les Sectateurs de cet Héreſiarque ſe répandirent en beaucoup d'endroits, ils étoient en grand nombre, du tems de ſaint Epiphane, à Eleuterople dans la Paleſtine où cette héreſie avoit été apportée de Meſopotamie par un certain veteran nommé Æna, d'où on les nommoit Ænanites.

Pag. 651. 664. 635. 636. 638. 617.

XXV. Les Hieracites ſuivirent de près les Manichéens. Hierax leur chef, natif de Leontople en Egypte, étoit un homme d'une vie auſtere, d'un eſprit vif & d'une profonde érudition; il avoit étudié les belles lettres, la medecine, l'aſtronomie & la magie, & poſſedoit les langues Greque & Egyptienne; toutes ces connoiſſances ne l'abandonnerent point juſqu'au dernier moment de ſa vie qui fut de plus de 90. ans, ſans que ſa vûë s'affoiblit & ſans qu'il ceſſât de bien écrire. Il avoit fait entr'autres ouvrages deux commentaires ſur le commencement de la Geneſe, l'un Grec & l'autre Egyptien, & pluſieurs nouveaux Pſeaumes ou Cantiques. Ce fut dans ces écrits que mêlant l'erreur avec la verité, il nia la reſurrection des corps, rejetta le mariage permis, diſoit-il, dans l'ancienne Loi, mais défendu par Jeſus-Chriſt qui n'étoit venu en ce monde que pour enſeigner aux hommes que ſans la virginité on ne peut être ſauvé. Auſſi Hierax n'admettoit-il dans ſa communion que des Moines, des Vierges, des Con-

Les Hieracites & les Meletiens. Pag. 709.

709. 710.

Pag. 711. tinens & des Veuves. Sa ſcience jointe à l'auſterité de ſa vie lui en attira un grand nombre. Saint Epiphane le reprend encore d'avoir dit après Origene, que le Paradis n'étoit point viſible. Nous avons vû (*a*) qu'Arius écrivant à ſaint Alexandre, l'accuſoit d'avoir enſeigné que le Fils étoit ſorti du Pere comme une lampe allumée d'une lampe ou d'un flambeau partagé en deux. Saint Epiphane le reconnoît catholique ſur la Trinité, & combat ſes erreurs par les mêmes raiſonnemens dont il s'étoit ſervi contre les Héretiques qui les avoient déja enſeignées. Ce qu'il dit de particulier eſt touchant les enfans morts avant l'uſage de rai-
713. ſon que Hierax ſoutenoit être exclus du Royaume de Dieu, parce qu'ils n'avoient point combattu. Comment, dit ſaint Epiphane, peut-on accorder cette doctrine avec celle de l'Egliſe qui regarde comme bienheureux les enfans qui furent mis à mort à Bethléem à cauſe de Jeſus-Chriſt; & avec ce que dit Salomon, que la vraie vieilleſſe conſiſte dans une vie innocente; & encore que Dieu enleve un enfant, de peur que la malice ne le corrompe; qu'il ſe dépêche de le tirer du milieu de l'iniquité, parce que ſon ame eſt agréable à ſes yeux? Le Seigneur n'a-t-il
714. pas dit à Jeremie, je vous ai connu avant que vous fuſſiez formé dans le ſein de votre mere? Jeſus-Chriſt n'a-t-il pas declaré que c'étoit aux enfans qu'appartenoit le Royaume des Cieux, & que Dieu tiroit ſes louanges de leur bouche? Ce fut vers le même tems qu'il s'éleva une faction en Egypte; elle eut pour
716. chef un certain Melece qui avoit été Evêque dans la Thebaïde. C'eſt-là peut-être tout ce qu'il y a de certain dans la longue hiſtoire que ſaint Epiphane fait de ce ſchiſme, comme nous l'avons montré ailleurs. (*b*)

Les Ariens. XXVI. Il n'eſt pas plus exact dans ce qu'il écrit touchant Arius
Pag. 727. & l'Arianiſme, qui cependant auroit dû lui être plus connu, puiſqu'il vit naître cette héreſie, & qu'il n'étoit pas éloigné de l'Egypte, où elle avoit pris naiſſance. Cependant il ne craint point
735. de mettre la mort d'Arius avant le Concile de Nicée: contraire en cela à ſaint Athanaſe & à tous les Auteurs qui ont parlé de cet Héreſiarque. C'eſt à cet anacroniſme qu'il faut attribuer la confuſion qui ſe trouve dans la plûpart des faits qu'il rapporte enſuite. Ce qu'il dit de particulier d'Arius eſt qu'il étoit non-ſeulement Prêtre, lorſqu'il commença à répandre ſon héreſie, mais encore chargé de la prédication & du gouvernement d'une Egliſe
736. nommée Baucale; que d'abord il ne répandit ſa doctrine que dans

(*a*) *Voyez* tom. 3. pag. 565. (*b*) *Voyez* tom. 3. pag. 679.

des entretiens particuliers; mais que quand il ſe vit écouté & ſoutenu d'un grand nombre de ſectateurs, il la prêcha publiquement; que les autres Prêtres qui gouvernoient les Egliſes d'Alexandrie ſe donnerent auſſi la liberté de prêcher des doctrines differentes ; que le peuple prit parti pour chacun d'eux. Les plus fameux étoient Colluthe, Carponas & Sarmate; mais ces deux derniers ſe rangerent du côté d'Arius qui attira un grand nombre de vierges, douze Diacres, ſept Prêtres, & même quelques Evêques. Il avoit de grands talens pour ſéduire; il étoit déja avancé en âge; on croyoit voir en lui de la vertu & du zele; ſon exterieur étoit compoſé, ſa taille extraordinairement grande, ſon viſage ſerieux & abattu comme de mortification; ſon habit auſtere, car il ne portoit qu'une tunique ſans manche, & un manteau étroit ; ſa converſation étoit douce, agréable & propre à gagner les eſprits. Ce fut à la faveur de toutes ces qualités tant réelles qu'affectées, qu'il vomit un nombre infini de blaſphêmes contre le Fils de Dieu. Un jour qu'il expliquoit cet endroit des Proverbes : *Dieu m'a créé au commencement de ſes voyes*, il en prit occaſion de nier la divinité du Verbe : Car, diſoit-il, Salomon appelle la ſageſſe créature: or la ſageſſe n'eſt autre choſe que le Verbe, il eſt donc créature ; abuſant ainſi du nom de ſageſſe qui eſt équivoque, & qui ſe donnant aux créatures, quoiqu'il ne ſe diſe proprement que du Fils de Dieu, peut ne pas s'entendre du Verbe dans le paſſage cité, à moins que ce ne ſoit relativement à la nature humaine, en ce ſens : Le Seigneur m'a formé dans le ſein de Marie au commencement de ſes voyes, c'eſt-à-dire, au commencement de ſon grand ouvrage qui eſt ma miſſion ſur la terre. C'eſt ainſi, dit ſaint Epiphane, que pluſieurs Peres ortodoxes l'ont entendu. D'ailleurs l'hebreu ne porte point, Dieu m'a créé, comme fait le texte grec; mais Dieu m'a fait éclore comme la poule fait ſon poulet, *adonaï canani*: Or le poulet eſt de même nature que ſa mere. Quant aux autres paſſages de l'Ecriture ſi ſouvent rebattus par les Ariens, ſaint Epiphane n'y donne point d'autre explication que celle que leur ont donné les Peres qui avoient écrit avant lui contre ces Héretiques. Il eſt ſeulement à remarquer qu'après avoir dit que la confortation de Jeſus-Chriſt par l'Ange ne prouvoit autre choſe, ſinon qu'il avoit une nature humaine, il ajoute que le verbe *conforter*, ſignifioit auſſi loüer ou célebrer la force & la puiſſance de quelqu'un, & que rien n'empêchoit qu'on ne le prît ici en ce ſens, pour accomplir ce que dit Moyſe, que tous les Anges le louent : *confortent ipſum*

Pag. 728. 729. 736. 743. 748. 749. & 750. 751. *& ſeq.* 787. Paralip. 29. v. 11.

omnes Angeli Dei. Les Ariens ajoutant les raiſons à l'autorité, diſoient : Il a été un tems que le Verbe n'étoit pas, puiſque ce qui eſt
Pag. 794. engendré ne peut avoir toujours été. Cela eſt vrai, dit S. Epiphane, de la génération des créatures; mais non de celle de Dieu. Ils ajoutoient : Ou le Pere a engendré ſon Fils volontairement, ou contre ſa volonté : L'on ne peut point dire qu'il l'ait engendré involontairement : Si ç'a été volontairement, la volonté par laquelle le Pere a voulu engendrer ſon Fils, a dû être anterieure au moins de quelque tems à ce même Fils. Saint Epiphane répond que Dieu n'a engendré ſon Fils ni volontairement ni contre ſa volonté ; mais d'une maniere qui paſſe tout conſeil & toute déliberation : c'eſt pourquoi ce qu'il a engendré, il l'a toujours engendré. Rien ne faiſoit plus d'impreſſion ſur la plûpart des eſprits, & rien en effet ne paroiſſoit plus plauſible que ce que diſoient ces Héretiques, qu'on ne devoit point ſe ſervir dans l'Egliſe de termes qui ne ſe trouvent point dans l'Ecriture, tels que ſont ceux de *ſubſtance* & de *conſubſtantiel* ; ce qui n'eſt vrai qu'en cas que ces termes ſoient contraires à la doctrine Catho-
796. lique, & qu'on n'en liſe point d'équivalens dans les Livres ſacrés ; mais ceux dont il s'agit s'y trouvent en autres termes, & ne ſont employés que pour défendre la pureté de la Foi contre Arius & Sabellius : ce qui les rend néceſſaires. Si ce que diſent les Ariens que ces termes ne ſe trouvent pas formellement dans l'Ecriture, étoit une raiſon de les rejetter, il faudroit en faire au-
797. tant de celui d'*increé* qu'ils ne feignent pas de donner au Pere, quoiqu'il ne ſe trouve dans aucun des Livres de l'Ecriture.

Les Audiens, les Photiniens & les Marcelliens.

XXVII. Nous avons déja parlé d'Audius & de ſon ſchiſme à l'occaſion du Concile de Nicée, au mépris duquel il continua à ſolemniſer la Pâque le 14. de la lune, prétendant que c'étoit une
Pag. 811. tradition Apoſtolique que les Peres de ce Concile n'avoient changée que par complaiſance pour l'Empereur Conſtantin, afin de faire concourir cette fête avec le jour natal de cet Empereur, ou plutôt avec celui de ſon avenement à l'Empire. Ce que ſaint Epiphane traite de calomnieux & même de ridicule, puiſque
821. ſelon la correction du Concile de Nicée, la fête de Pâque ne doit point être fixée à un certain jour, comme l'étoit l'anniverſaire de la naiſſance de l'Empereur ; mais changer tous les ans. Ce ne fut donc point par complaiſance pour ce Prince que le Concile de Nicée fit ce reglement, mais ſeulement pour établir dans l'Egliſe l'uniformité à cet égard, & pour ôter les ſujets de diviſion qui arrivoient ſouvent à cette occaſion. Les Audiens

s'autoriſoient du Livre des Conſtitutions Apoſtoliques, autre que celui que nous avons ſous ce nom, dans lequel il étoit ordonné aux Fideles de faire la Pâque avec leurs freres qui ſont venus de la circonciſion. Quelques Catholiques pour ſe débaraſſer de cette difficulté, prenoient le parti de rejetter ce Livre comme ſuppoſé ; mais ſaint Epiphane n'eſt point de ce ſentiment, parce que, dit-il, ce Livre renferme toute la diſcipline de l'Egliſe & ne contient rien que de très-catholique. Il aime donc mieux montrer aux Audiens qu'ils ne prenoient pas le ſens de l'endroit qu'ils objectoient, qui eſt que les Fideles convertis du paganiſme, avoient été obligés par cette Conſtitution Apoſtolique de faire la Pâque avec les Juifs convertis, & non point avec ceux qui étoient reſtés dans le Judaïſme, c'eſt-à-dire, comme l'explique le Saint, le quatorziéme jour de la Lune, s'il ſe trouve après l'équinoxe qui étoit le commencement de l'année ; & un autre jour ſi le quatorze de la Lune tombe avant l'équinoxe : ce qui ne fut fait, ſelon ſaint Epiphane, que pour éviter l'inconvenient d'avoir deux Pâques dans une année, tandis qu'il n'y en auroit aucune dans celle qui l'auroit ou précedée ou ſuivie. La ſéparation d'Audius ne fut d'abord qu'un ſimple ſchiſme; mais prenant enſuite trop à la lettre ce qui eſt dit dans la Geneſe que *l'homme eſt fait à l'image de Dieu*, il devint Antropomorphite. Saint Epiphane condamne le ſentiment d'Audius ; mais il ne dit pas quelle étoit la croyance de l'Egliſe ſur cet article. La reſſemblance de l'homme avec Dieu, dit-il, eſt un point de foi, mais l'Egliſe n'a jamais défini en quoi cette reſſemblance conſiſtoit. Il réfute enſuite les opinions de ceux qui mettoient cette reſſemblance ou dans le corps ou dans l'ame de l'homme ; & conclut en diſant, que comme ce ſeroit s'éloigner de la Foi Catholique de nier que l'homme eût été créé à l'image de Dieu, ce ſeroit être téméraire de définir cette reſſemblance & de la faire conſiſter plutôt dans une partie de l'homme que dans l'autre. Audius & ſes Sectateurs faiſoient profeſſion d'une morale très-ſevere, ils vivoient tous du travail de leurs mains, tant les Laïcs que les Prêtres & les Evêques : car Audius lui-même avoit été ordonné Evêque par un autre qui s'étoit, comme lui, ſéparé de l'Egliſe. La ſecte des Audiens ne finit pas avec ſon Auteur ; elle fut même fortifiée après ſa mort par quelques Evêques de Meſopotamie & de Gothie, entr'autres par Uranius & Sylvanus ; mais elle reçut un grand échec par la mort de ces deux Evêques. Du tems de ſaint Epiphane elle étoit réduite en un très-petit nombre de perſonnes

Pag. 812. 824. 811. 815. 813. 811. 817. 818.

retirées dans un Village ſitué ſur les bords de l'Euphrate. Nou avons tiré de ſaint Epiphane ce que nous avons dit ailleurs (*a*) de Photin & de ſes erreurs. Comme elles ne venoient que du mé-
Pag. 828. lange que faiſoit cet Héreſiarque des deux natures en Jeſus-Chriſt: Saint Epiphane ne s'étudie dans la réfutation qu'il en fait, qu'à faire une exacte diſtinction de ces deux natures. Quoique le Saint faſſe un article de Marcel d'Ancyre, il paroît néanmoins qu'il ne le croyoit pas Héretique; car il ne parle de ſes ſentimens qu'en doutant, & ſe contente de dire qu'on l'accuſoit de Sabellianiſme, & ſes Sectateurs de nier qu'on dût admettre trois hypoſtaſes. Au reſte il eſt évident par les paroles mêmes de ſaint Epiphane, que dans la diſpute entre Marcel & Acace, celui-ci prenoit pour theſes ce que l'autre n'avoit avancé qu'hypotetiquement.

Les Semi-Ariens, & les Pneumatomaques ou Macedoniens.

XXVIII. Les Semi-Ariens héretiques eurent pour chefs Baſile d'Ancyre & George de Laodicée : on les nomma Semi-Ariens, parce qu'en reconnoiſſant que le Fils n'étoit point une créature, ils nioient qu'il fût de même ſubſtance que le Pere à qui ils le diſoient
Pag. 844. ſemblable, ſans ajouter en tout; ils rejettoient auſſi le conſubſtantiel
846. & le terme d'*eſſence*, afin, comme ſaint Epiphane le leur reproche, de pouvoir dire dans l'occaſion, que le Fils n'eſt pas ſemblable au Pere en eſſence. Pour le Saint-Eſprit ils le mettoient nettement au nombre des créatures. Saint Epiphane rapporte toute entiere la lettre adreſſée par le Concile d'Ancyre aux Evêques de Phénicie, dans laquelle ces erreurs étoient contenuës; il y joint la
872. profeſſion de Foi du Concile de Seleucie, ſouſcrite par quarante-trois Evêques; les raiſons des Semi-Ariens, que ſi le Fils eſt ſemblable au Pere, il ne peut être de même eſſence que lui : celui qui reſſemble ne pouvant être le même que celui à qui il reſſemble; que la reſſemblance du Pere avec le Fils n'eſt point differente de celle que la chair de Jeſus-Chriſt avoit avec la nôtre,
860. & ſon humanité avec notre humanité. Or la chair & l'humanité de Jeſus-Chriſt n'ont pas été en tout ſemblables aux nôtres, puiſque ſa chair n'a pas été une chair de péché, comme le dit l'Apôtre, & qu'il n'a été ni conçu, ni enfanté ſelon la maniere ordinaire des hommes. Les notions d'*engendré* & de *non engendré* étant claires & intelligibles, il ne falloit point recourir à d'autres pour déſigner le Pere & le Fils. Saint Epiphane trouve dans la confeſſion de foi des Semi-Ariens, faite dans le Concile de Rimini,

(*a*) *Voyez* tom. 4. pag. 704.

de

de quoi la réfuter : La premiere de ces raiſons, eſt que tous les Pag. 869.
Evêques, excepté Valens, y ſouſcrivirent ; que cependant on y lit que le Fils eſt ſemblable en tout au Pere *in omnibus* ; il lui eſt donc ſemblable en ſubſtance. Le ſaint Evêque ne nie pas que le Fils ne ſoit ſemblable au Pere, comme la chair de Jeſus-Chriſt l'étoit à la nôtre ; mais il l'explique en diſant, que comme ce que le Verbe avoit pris de notre nature rendoit ſa chair ſemblable à la nôtre, & non pas la même à cauſe du peché qu'il n'avoit pas pris : de même le Fils étoit ſemblable au Pere quant à la ſubſtance, ſans cependant être le même avec lui, parce qu'il conſtitue une autre hypoſtaſe. Il rappelle encore à la formule de Rimini ceux des ſemi-Ariens qui vouloient que le Fils ne fût point ſemblable au Pere en puiſſance & en volonté, & ſoutient que les termes d'*engendré* & de *non-engendré* ne fourniſſent l'idée ni du Pere ni du Fils, tant parce qu'ils n'expriment pas la nature ni de l'un ni de l'autre, que parce qu'il n'y a aucune relation entre ces deux mots, comme il y en a entre ceux de Pere & de Fils qui ſe font connoître l'un par l'autre, ce que ne font point les deux autres : car on ne dit pas que le non-engendré eſt le non-engendré de l'engendré : & l'engendré l'engendré du non-engendré, comme on dit que le 868.
Pere eſt le Pere du Fils, & le Fils le Fils du Pere. Saint Epiphane raconte ici comment les ſemi-Ariens chaſſerent Melece d'Antioche, & de leur ſocieté, pour avoir reconnu que ce Saint n'étoit pas de leur ſentiment. Il lui donne de grands éloges, & rapporte tout entier le diſcours que cet Evêque fit à ſon peuple après ſon ordination, afin, dit-il, que le Lecteur en puiſſe juger : 878.
parce que, ajoute-t-il, les uns le trouvent très-catholique, & les autres du nombre deſquels je ſuis, y voient quelques endroits qu'on pourroit reprendre comme peu exacts ; mais qui ſans doute 883.
lui étoient échappés dans la chaleur du diſcours plutôt par ſimplicité qu'à deſſein de favoriſer l'erreur. De pluſieurs ſemi-Ariens & de quelques Catholiques ſe forma la ſecte des Pneumatomaques ou ennemis du Saint-Eſprit, dont nous avons parlé ailleurs. 886.
Pour prouver la divinité de cette troiſiéme Perſonne de la Trinité que ces Héretiques nioient, ſaint Epiphane ſe contente de rapporter mot pour mot ce qu'il avoit écrit ſur ce ſujet dans ſon Anchorat. Ces Héretiques interpretoient en leur faveur le ſilence du Concile de Nicée qui, diſoient-ils, n'avoit point mis le 904.
Saint-Eſprit au nombre des Perſonnes divines. Mais outre que ce Concile n'étoit pas aſſemblé pour cela, mais pour venger la divinité du Fils des blaſphêmes des Ariens, n'a-t-il pas aſſez fait

connoître ce qu'il penſoit du Saint-Eſprit, lorſqu'il a déclaré qu'il croyoit en lui comme au Pere & au Fils?

Les Aériens. Pag. 904. XXIX. La jalouſie qui, ſelon ſaint Epiphane, eſt une des ſources de l'héreſie, produiſit celle des Aëriens. Aërius ſon Auteur vivoit encore dans le tems que le Saint écrivoit contre lui, c'eſt-à-dire en 376. il avoit été d'abord compagnon d'Euſtathe, & 905. ils avoient fait enſemble, quoi qu'Ariens, profeſſion de la vie ſolitaire; mais Euſtathe ayant été fait Evêque de Sebaſte en 355. Aërius qui déſiroit cette dignité avec ardeur en conçut contre lui une grande jalouſie. Euſtathe qui l'aimoit s'efforça de le gagner en le faiſant Prêtre, & lui donnant l'intendance d'un hopital de ſon diocèſe. Ces bienfaits au lieu d'appaiſer Aërius ne firent que l'aigrir de plus en plus, il murmuroit ſans ceſſe contre ſon Evêque, & n'échappoit aucune occaſion de le calomnier. Euſtathe pour n'avoir rien à ſe reprocher le fit venir, le careſſa, le conjura, le menaça, lui parlant tantôt avec rigueur, tantôt avec priere, mais inutilement; Aërius abandonna l'hôpital & ſe retira. Depuis ce tems-là il ne ceſſa de noircir la réputation d'Euſtathe, l'accuſant de n'être plus ce qu'il avoit été. Saint Epiphane qui 906. rend témoignage à l'innocence de cet Evêque ſur tous les faits que lui reprochoit Aërius, ſe plaint que ſa foi ne réponde pas à ſes mœurs; il avoit ſuivi toute ſa vie les erreurs d'Arius, ſans que les perſécutions que lui ſuſciterent les Ariens en 360. euſſent été capables de lui faire abandonner leur parti. Il eſt vrai qu'il ſigna à Rome le ſymbole de Nicée, lorſqu'il y fut envoyé en 366. par les Macedoniens avec Sylvain de Tarſe, & d'autres pour ſe plaindre au Pape Libere, des violences que leur faiſoient les Ariens; mais il l'oublia comme un ſonge, & retourna à la perfidie Arienne. Aërius qui y avoit toujours été attaché, ſans avoir pû parvenir à l'Epiſcopat qui étoit ſon unique but, crut pouvoir ſe vanger en ſoutenant l'égalité des Evêques & des Prêtres: erreur, dit ſaint Epiphane, qui ne pouvoit venir que d'un eſprit furieux. Il entraîna dans ſon ſchiſme un grand nombre de perſonnes de tout ſexe. Ils regardoient la Fête de Pâque comme une ſuperſtition judaïque; ſe mocquoient des prieres & des bonnes œuvres qui ſe font pour les morts, prétendant que ſi elles leur ſervoient de quelque choſe il ſeroit inutile de ſe mettre en peine de bien vivre. Ils ne vouloient pas qu'il y eût dans l'Egliſe aucun jeûne fixe. C'eſt pourquoi ils affectoient de jeûner le Dimanche, & de ne le point faire le mercredy & le vendredy, pas même pendant la ſemaine ſainte, tems que l'Egliſe deſtine au

jeûne, à la continence & à la mortification. Ils paſſoient ces jours ſacrés à ſe divertir, à ſe remplir de vin & de viandes, & à ſe mocquer des Catholiques; ce qui les rendit ſi odieux qu'on les chaſſoit des Egliſes, des Villes & des Villages, enſorte qu'ils étoient obligés de fuir & de ſe cacher dans les bois & dans les cavernes. Les raiſons d'Aërius pour égaler les Prêtres aux Evêques, étoient que les Prêtres impoſoient les mains, baptiſoient, célebroient l'Office Divin, & s'aſſeyoient ſur des trônes comme les Evêques; que ſaint Paul écrivant aux Prêtres & aux Diacres, ne fait aucune mention des Evêques, & qu'il n'en fait point des Prêtres, lorſqu'il écrit aux Evêques & aux Diacres: d'où il s'enſuit, diſoit-il, que l'Evêque & le Prêtre ne ſont qu'un. Saint Epiphane répond que la preuve la plus complete de l'inégalité de l'Epiſcopat & du Sacerdoce ſont les differens effets de ces deux Ordres. Les Evêques, dit-il, donnent des peres à l'Egliſe par le moyen de l'ordination, & les Prêtres ne lui donnent que des enfans par le baptême, parce qu'ils n'ont aucun droit de donner l'impoſition des mains néceſſaire pour ordonner des peres & des maîtres: Si donc l'Apôtre en écrivant aux Evêques ne fait point mention des Prêtres, ni des Evêques lorſqu'il écrit aux Prêtres, ce n'eſt point qu'il confonde ces deux Ordres, mais c'eſt que le nombre des fideles & ſurtout de ceux qui fuſſent propres pour le ſacré miniſtere, étant encore alors fort petit, l'on n'ordonnoit point d'Evêques où il y avoit des Prêtres, ni de Prêtres où il y avoit des Evêques. Mais peut-on rien de plus formel contre Aërius que ces paroles du même Apôtre écrivant à Timothée qui étoit Evêque: *ne maltraitez point les Prêtres, & n'écoutez pas contr'eux toute ſorte d'accuſateurs.* Il ne recommande pas aux Prêtres la même choſe à l'égard des Evêques, preuve de la ſupériorité de ceux-ci ſur les autres. Saint Epiphane s'étonne qu'un homme de rien & un nouveau venu, tel qu'étoit Aërius, ait la témérité de vouloir abolir un jeûne auſſi généralement établi que celui du mercredy & du vendredy, qui s'obſerve, dit-il, par toute la terre, & cela d'autorité Apoſtolique. Aërius eſt-il plus éclairé que n'ont été les Apôtres & nos ayeux? Ne faut-il pas plutôt croire qu'il eſt dans l'erreur? Le Saint rappelle encore à la tradition au ſujet de la priere pour les morts; l'Egliſe, dit-il, l'a toujours ainſi pratiqué, ce qu'on ne peut mépriſer ſans crime, puiſqu'il eſt écrit, *ne rejettez point les loix de votre mere.*

Pag. 908

910. 1. Ad Timoth. 5.

Pag. 912.

Proverb. 1. 8.

XXX. Les Anoméens furent ainſi nommés du mot grec *anomoyos* qui ſignifie diſſemblable; parce qu'ils nioient avec les

Les Anoméens.

Pag. 91:. semi-Ariens que le Fils fût ſemblable au Pere. Ils eurent auſſi les noms d'Aëtiens, d'Eunomiens, d'Eudoxiens & de Théophoniens du nom des principaux Auteurs de leur ſecte. Celui qui ſe diſtingua le plus, fut Aëtius; il avoit été élevé au Diaconat par George d'Alexandrie, à cauſe du talent qu'il avoit de railler & de faire le bouffon; car il fut d'abord fort ignorant, mais s'étant enſuite ap-
925. pliqué à la Philoſophie d'Ariſtote, il s'en ſervit pour inventer pluſieurs blaſphêmes contre le Fils de Dieu. Il oſoit dire qu'il connoiſſoit Dieu comme il ſe connoiſſoit lui-même, & enſeignoit à ſes diſciples de regarder les actions les plus infâmes comme des néceſſités naturelles, Dieu ne demandant autre choſe de nous que la foi. Ces erreurs le firent exiler à Amblade au pied du mont Taurus; ce fut-là qu'au lieu d'y renoncer il les publia avec plus
931. d'effronterie que jamais, dans un écrit compoſé de trois cens raiſonnemens ou ſillogiſmes contre le myſtere de la Trinité. Saint Epiphane n'en avoit pû découvrir que 47. dont il entreprend la réfutation. Il la commence par la Préface qui ſe trouvoit à la tête
922. de cet ouvrage, & fait voir que ce qu'Aëtius y traitoit de perſécution, n'étoit que la juſte punition de ſes impietés; que le nom de Chonites ou Temporels qu'il donnoit à ſes perſécuteurs pour faire croire que leur foi étoit plutôt celle du tems que de l'Evangile, lui convenoit mieux qu'à eux, puiſque leur foi étoit celle
932. de l'Egliſe: foi qui ne vieillit pas & qui n'eſt point ſujette au changement, parce qu'elle eſt établie ſur un fondement ſolide, & que celui de qui elle la tient n'eſt pas ſoumis au tems: Au contraire ce qu'enſeigne Aëtius eſt nouveau & inconnu à nos peres. Le Saint venant aux raiſonnemens d'Aëtius les réfute pied à pied. Ce n'étoit que de purs ſophiſmes fondés la plupart ſur des équivoques, & propres à ſurprendre les ſimples. Il diſoit par
933. & ſeq. exemple: Eſt-il poſſible à un Dieu non engendré de faire que ce qui eſt engendré ne ſoit pas engendré? Si Dieu eſt non engendré de ſon eſſence, comment ce qui eſt engendré peut-il être de ſon eſſence? Une même eſſence peut-elle être engendrée & non engendrée? Un non engendré peut-il ſans ſe méconnoître ſoi-même communiquer ſon eſſence à celui qui eſt engendré? Comment le fils qui eſt engendré peut-il connoître la nature du pere qui ne l'eſt pas? Et ainſi des autres qu'il ſeroit ennuyeux & même inutile de rapporter ici, étant peu differens des ſophiſmes d'Eunomius que l'on peut voir ailleurs avec leur réfutation par ſaint Baſile & ſaint Gregoire de Nyſſe que ſaint Epiphane ne fait preſque que repéter. Les Anoméens rejettoient l'autorité des

Prophetes & des Apôtres. Ils rebaptiſoient tous ceux qui embraſſoient leur doctrine, fuſſent-ils Ariens; la formule de leur baptême étoit au nom du Dieu increé, & du Fils créé, & du Saint-Eſprit ſanctifié, & procréé par le Fils créé. L'on diſoit qu'après cette cerémonie ils mettoient à leurs initiés la tête en bas & les pieds en haut, leur faiſant jurer dans cette poſture qu'ils n'abandonneroient jamais la ſecte. On ajoûtoit, car ſaint Epiphane n'en étoit pas bien informé, qu'Aëtius ayant été rappellé d'éxil par Julien avoit été ordonné Evêque par un de ſon parti. Pag. 992.

XXXI. Le démon qui ſçait mêler le fiel avec le miel, dit ſaint Epiphane, & qui ſe ſert ſouvent pour combattre la foi de l'Egliſe, des plus reſpectables de ſes enfans, ſouleva contr'elle un des premiers d'entre nous, celui-là même que tous les Orthodoxes avoient porté juſqu'au Ciel par leurs louanges. Apollinaire ce vénérable vieillard, & cet homme celebre qu'Athanaſe & moi cheriſſions uniquement, n'a pas craint d'enſeigner que le Fils de Dieu avoit pris le corps & l'ame de l'homme, ſans en prendre l'entendement. L'on doit d'autant plus s'étonner de la réſerve & du reſpect, avec leſquels ſaint Epiphane parle ici d'Apollinaire, que ce ſaint Evêque ne pouvoit ignorer les calomnies que cet Héreſiarque avoit répanduës contre lui dès le commencement de ſon héreſie, (a) c'eſt-à-dire en 375. Son eſtime pour Apollinaire avoit même été ſi loin que, comme nous l'avons déja remarqué, ſi quelques diſciples de cet Héreſiarque lui parloient des erreurs de leur maître, il ne les vouloit pas croire, ne pouvant ſe perſuader qu'elles vinſſent d'un ſi grand homme. Il aimoit mieux ſe perſuader qu'ils ſe trompoient, & qu'ils ne comprenoient pas les penſées ſublimes de ce profond Théologien. D'ailleurs ils varioient preſque tous dans ce qu'ils en rapportoient, les uns l'accuſoient d'avoir enſeigné que le Fils de Dieu avoit apporté ſon corps du Ciel; les autres, que ce corps étoit conſubſtantiel à la Divinité; quelques-uns avançoient qu'il nioit que le Verbe eût pris une ame veritable; ce qui fit donner aux Sectateurs d'Apollinaire, le nom de Dimœrites, c'eſt-à-dire partagés, parce qu'ils ne recevoient qu'une partie de l'Incarnation. Mais ſoit que ces opinions ne fuſſent ſuivies que des plus groſſiers d'entre les Apollinariſtes, ou qu'en effet ils y euſſent renoncé, il paroît par la conférence que ſaint Epiphane eut à Antioche avec Vital un des plus qualifiés d'entr'eux, qu'on ne leur reprochoit autre choſe

Les Dimœrites ou Apollinariſtes. Pag. 995. 996. 1016. & 1017.

(a) Facund. *lib.* 4. *cap.* 2. *pag.* 160.

alors, que de nier que le Verbe eût pris l'entendement humain. Car comme on reprochoit à Vital de nier que Jeſus-Chriſt avoit été homme parfait, il répondit auſſi-tôt : Nous confeſſons que Jeſus-Chriſt a pris l'homme parfait. Les aſſiſtans furent ſurpris & remplis de joie ; mais ſaint Epiphane qui connoiſſoit les propoſitions artificieuſes des Apollinariſtes, le preſſa de dire s'il confeſſoit que Jeſus-Chriſt eût pris une chair naturelle ? Il dit qu'oui. Saint Epiphane inſiſta : De la Vierge Marie, ſans la participation de l'homme, par l'operation du Saint-Eſprit ? Vital en convint auſſi. Donc conclut le Saint, le Verbe Dieu Fils de Dieu eſt venu prendre de la Vierge la chair naturelle ? Vital l'accorda d'un air ſérieux ; dequoi ſaint Epiphane eut bien de la joye ; car on lui avoit rapporté en Chypre qu'il ſoutenoit le contraire. Il lui demanda encore ſi le Verbe avoit auſſi pris une ame ? Il l'aſſura ; ajoutant qu'on ne pouvoit dire autrement. Enfin ſi Jeſus-Chriſt avoit un entendement ? Mais il le nia auſſi-tôt. Saint Epiphane lui dit : Comment donc prétendez-vous qu'il a été homme parfait ? Alors il découvrit le fond de ſa penſée en ces termes : Nous diſons qu'il eſt homme parfait, en mettant la Divinité pour en-
Pag. 1019. tendement avec la chair & l'ame. Apollinaire s'étoit porté à cette erreur par de ſimples raiſons de convenance. Le Verbe, diſoit-il, n'auroit pû ſans ſe dégrader prendre l'entendement humain, bien inferieur à la Divinité ; & s'il ſe l'étoit uni, il faudroit lui donner la concupiſcence & la colere, puiſque l'entendement eſt le ſiege de ces paſſions. Saint Epiphane après avoir montré que ce raiſonnement prouve trop, parce qu'on en concluroit avec les Manichéens & les Marcionites que le Verbe n'avoit pas pris une veritable chair, dit que ſi l'entendement eſt le ſiege des paſſions il eſt auſſi celui de la ſageſſe ; or nous voyons par l'Ecriture que
Luc. 2, 52. Jeſus-Chriſt avançoit en âge & en ſageſſe, ce qui doit s'entendre de la ſageſſe humaine, puiſqu'il étoit d'ailleurs la ſageſſe du Pere qui ne peut croître ; il avoit donc le ſiege de cette ſageſſe à laquelle les paſſions, c'eſt-à-dire les mouvemens reglés de l'eſprit & les déſirs raiſonnables, ne ſont pas contraires ; quant aux
Pag. 1020. mouvemens déreglés, comme ils ſont oppoſés à la Loi de Dieu ils n'ont point été en Jeſus-Chriſt. Le ſeul endroit des livres ſaints que les Apollinariſtes alleguoient pour leur ſentiment étoient
1. Corinth. 2. 16. ces paroles de ſaint Paul : *Pour nous, nous avons l'eſprit de Jeſus-Chriſt* ; ce qui n'eſt qu'une pure équivoque, car cet Apôtre n'a pas voulu dire que les veritables Chrétiens avoient l'entendement de Jeſus-Chriſt ou qu'ils participoient réellement à ſa Divinité,

mais qu'ils vivoient ſelon ſon eſprit qui eſt en nous avec le Pere & le Fils par une préſence ſpirituelle. On accuſoit encore les Apollinariſtes de dire que ſaint Joſeph avoit connu la ſainte Vierge après la naiſſance du Sauveur, ce que ſaint Epiphane dit avoir peine de croire d'Apollinaire, non plus que ce que l'on ajoutoit, qu'il tenoit l'opinion des Millenaires. Pag. 1030. 1031.

XXXII. Ce fut néanmoins des Sectateurs d'Apollinaire que vinrent les Antidicomarianites ou adverſaires de Marie, qui ſoutenoient la premiere de ces deux erreurs, ſoit, dit ſaint Epiphane, que l'aveuglement d'eſprit la leur eût fait embraſſer, ou que le peu de reſpect qu'ils avoient pour la ſainte Vierge les eût portés à la rabaiſſer, ou enfin qu'ils vouluſſent ſouiller la pureté de nos penſées par des idées ſi fâcheuſes. Le Saint ayant appris que cette impieté avoit cours en Arabie, écrivit une grande lettre pour la refuter, adreſſée à tous les Fideles de cette Province depuis les Evêques juſqu'au Laïcs, & même aux Catécumenes. C'eſt cette lettre qui ſert ici de réfutation à l'erreur des Antidicomarianites. Saint Epiphane y dit: 1°. Que les grands Saints ayant eû chacun une proprieté qui les diſtingue, comme Abraham celle d'ami de Dieu, Jacob celle d'Iſraël, ſaint Jean & ſaint Jacques celle de Boanergés ou fils du tonnerre, il étoit convenable que Marie eût auſſi la ſienne. Or la proprieté qui diſtingue Marie eſt celle de Vierge contre laquelle le tems ne peut preſcrire, & qu'on lui a toujours donnée: Car qui eſt celui qui après avoir nommé Marie n'ajoute pas auſſitôt le titre de Vierge, ſans en être prié & ſans qu'on l'y oblige? 2°. Que tous les Hiſtoriens font foi que Marie ne fut point unie à Joſeph pour uſer du mariage, mais ſeulement afin qu'on ne ſoupçonnât pas d'illegitime la naiſſance du Sauveur; c'eſt pourquoi elle ne lui fut donnée qu'après qu'il eut paſſé pluſieurs années dans la viduité, & qu'il eut atteint l'âge de 80. ans. 3°. Qu'il n'eſt pas vrai-ſemblable qu'étant juſtes l'un & l'autre, comme ils l'étoient, ils euſſent voulu faire ſervir à l'uſage du mariage ce corps dans lequel s'étoit opéré un ſi grand myſtere. 4°. Qu'on ne peut nommer les enfans que l'on veut faire croire que Joſeph a eûs de Marie. 5°. Qu'il n'eſt pas fait mention d'autres enfans que de Jeſus-Chriſt avant la fuite en Egypte, & qu'il n'eſt point dit qu'après cette fuite ils en ayent eû d'autres; & comment en auroient-ils eu, ſaint Joſeph ayant alors 84. ans? L'on voit que ſaint Epiphane met le retour d'Egypte en la 4e. année de Jeſus-Chriſt. Il croit auſſi que ſaint Joſeph ne ſurvêquit que huit ans à ce retour, & qu'il

Les Antidicomarianites & les Collyridiens. Pag. 1033. 1034. 1038. 1039. 1041.

mourut la 12e. année du Sauveur; parce que depuis cette année il n'eſt plus parlé de lui, & qu'il n'eſt pas dit, votre pere & vos
Luc. 8. 20. freres, mais *votre mere & vos freres ſont à la porte qui vous demande*-
Pag. 1042. *dent.* 6°. Que ſi Marie eût eû quelqu'autre enfant, ou ſi ſon mari eût encore été vivant, Jeſus-Chriſt ne l'auroit pas recommandée à ſaint Jean. Saint Epiphane croit que le Sauveur préfera en cette occaſion ſaint Jean à ſaint Pierre & aux autres Apôtres, parce qu'étant vierge il étoit en cette qualité fils de cette mere Vierge de qui il ne l'étoit point ſelon la chair. 7°. Que l'Ecriture ne di-
1043. ſant point ſi Marie eſt morte ou ſi elle ne l'eſt pas, nous laiſſe dans le doute à cet égard, afin que nous n'ayons au ſujet de cette Vierge ſacrée aucune penſée charnelle. 8°. Que Jeſus-Chriſt étant
1044. comparé dans l'Ecriture à un lion, l'on peut étendre la ſimilitude à Marie ſa mere, puiſqu'un lion ne peut naître que d'une lionne, & que, ſelon les Naturaliſtes, dont ſaint Epiphane adopte ici l'opinion, la lionne n'engendre qu'une ſeule fois pendant ſa vie. 9°. Enfin que Marie ayant été Propheteſſe depuis la Salutation de l'Ange Gabriel, car c'eſt de cette Salutation que ſaint Epiphane entend ces paroles d'Iſaïe, *il eſt entré*
Iſaïe. 8. 3. *chez la Propheteſſe, & elle a conçu & enfanté un Fils*, l'on ne doit point douter qu'en cette qualité elle n'ait gardé la virginité, à l'exemple des Prophetes & des Pontifes qui s'abſtenoient du mariage lorſqu'ils étoient occupés aux fonctions de leur miniſ-
Pag. 1048. tere, & en particulier de Moyſe qui, comme le croit ſaint Epiphane, ceſſa d'avoir aucun commerce avec ſa femme dès qu'il fut devenu Prophete. Si Marie, diſoient les Antidicomarianites, n'a point eu d'autres enfans que Jeſus-Chriſt, & ſi Joſeph ne l'a point connue; pourquoi eſt-il dit dans l'Evangile, *voilà votre mere & vos freres qui demandent à vous parler?* Pourquoi eſt-il dit qu'elle fut trouvée enceinte avant qu'ils ſe fuſſent connus, & que Joſeph ne la connut point avant qu'elle eût enfanté ſon Fils premier né? Saint Epiphane répond que les freres du Seigneur dont il eſt parlé dans l'Evangile n'étoient pas fils de Marie, mais de Joſeph & de ſa premiere femme dont il avoit eû quatre fils & deux filles, Jacques, Jozé, Simeon, Juda, Marie & Salomé.
1040. Il rapporte pluſieurs traditions touchant le ſaint Epoux de Marie; mais que l'on croit avoir été tirées (*a*) de quelque livre apocryphe. Il ajoute que ces paroles, *elle fut trouvée enceinte avant qu'ils*

(*a*) Fleury, *Hiſt. Eccleſ. tom.* 4. *pag.* 313.

ſe

ſe fuſſent connus, ne ſignifient autre choſe ſinon que Joſeph n'avoit pas connu avant ce tems-là le Myſtere qui s'étoit operé en elle, n'ayant jamais oſé penſer qu'une créature pût être élevée à un ſi haut dégré de gloire que de devenir la Mere de ſon Dieu, car d'ailleurs Joſeph connoiſſoit Marie pour une femme; il ſçavoit Pag. 1049. qu'elle étoit fille de Joachim & d'Anne, couſine d'Elizabeth, & ſortie de la famille & de la maiſon de David ; ce ſentiment eſt particulier à ce Pere. Ce qu'il dit ſur le nom de premier né ne paroîtra pas moins ſingulier, car il avoue que ſi ces termes *premier né* ſont relatifs à la ſainte Vierge, il eſt naturel d'en conclure qu'elle a eû d'autres enfans après Jeſus-Chriſt; c'eſt pourquoi il prend le parti de les rapporter non à Marie, mais à Dieu le Pere, de cette ſorte : Juſqu'à ce qu'elle eut enfanté ſon fils, premier né de toutes les créatures ; marquant ainſi la generation éternelle du Verbe. Saint Epiphane fait ici un élegant parallelle d'Eve & de Marie, où il montre que celle-ci a réparé tous les maux que l'au- 1050. tre nous avoit cauſés. Dans la même lettre le Saint joignit à la refutation des Antidicomarianites celle d'une autre héreſie toute oppoſée où l'on regardoit la ſainte Vierge comme une Divinité. 1057. On nomma ceux de cette ſecte Collyridiens, parce que le culte qu'ils rendoient à la Vierge conſiſtoit principalement à lui offrir des gâteaux nommés en grec *Collyrides*. Saint Epiphane juge cette ſuperſtition auſſi ridicule & auſſi dangereuſe que la précedente. Elle s'étoit élevée dans le même tems & dans le même pays, c'eſt-à-dire en Arabie où on l'avoit apportée de Thrace, & les femmes ſurtout plus avides de nouveauté en étoient infatuées. Le Saint donne même à entendre que c'étoit d'elles que le démon s'étoit ſervi pour faire éclore cette erreur, comme il s'étoit ſervi autrefois des propheteſſes de Montan pour en introduire d'autres. Les Collyridiennes ornoient un chariot avec un ſiege quarré 1058. qu'elles couvroient d'un linge, & en un certain tems de l'année pendant quelques jours elles préſentoient un pain & l'offroient au nom de Marie, puis elles en prenoient toutes leur part. Les raiſons que ſaint Epiphane oppoſe à cette ſuperſtition ſont que jamais dans la vraye Religion les femmes n'ont eu part au Sacer- 1060. doce, & que ſi quelqu'une l'avoit mérité, ç'auroit ſans doute été la ſainte Vierge, qui non-ſeulement ne fut point revêtue de cette dignité, mais n'eut pas même le pouvoir de donner le baptême, puiſque ſi elle l'eût eû, J. C. l'auroit plutôt reçu d'elle que de ſaint Jean ; que ce culte eſt une idolâtrie, parce qu'il n'a pour objet que Marie qui toute parfaite qu'elle eſt, n'eſt pourtant qu'une ſim-

ple créature née d'Anne & de Joachim ſelon l'ordre ordinaire de la nature; que c'eſt commettre un adultere ſpirituel de proſtituer aux créatures l'adoration qui n'eſt dûë qu'à Dieu; que la ſainte
Pag. 1061. Vierge a adoré elle-même ſon Fils, preuve qu'elle n'eſt point adorable; que Jeſus-Chriſt l'a appellée femme, afin de prévenir de ſemblables erreurs à ſon ſujet; que l'Ecriture n'attribue la Divinité à aucun homme, ni à aucune femme, quoiqu'il s'en ſoit trouvé qui, quoique dans un degré bien inférieur, ont gardé la
1062. virginité auſſi-bien que Marie; tels ont été Elie, ſaint Jean & ſainte Thecle; enfin que les Anges mêmes ne ſont point adorables. Marie donc conclut-il doit être honorée, mais Dieu ſeul doit être adoré.

Les Meſſaliens. XXXIII. Les femmes eurent encore bonne part dans l'héreſie des Meſſaliens nommés auſſi Prians: parce que leur principale occupation étoit la priere. Saint Epiphane met le commencement de cette héreſie ſous l'Empereur Conſtantius. Quoique les Meſſaliens ne fuſſent proprement ni Juifs, ni Chrétiens, ils n'adoroient néanmoins qu'un ſeul Dieu, & avoient des oratoires tant en Orient qu'en Occident, où à la lueur d'un grand nombre de cierges & de fallots ils chantoient ſes loüanges par
1068. de certains hymnes compoſés par les plus habiles d'entr'eux. Quelques Magiſtrats zelés, entr'autres le Duc Lupicien, ne pouvant ſouffrir que des gens qui ne ſe diſoient pas Chrétiens en imitaſſent les cérémonies, en firent mourir pluſieurs; ce qui donna occaſion à une nouvelle erreur: car quelques-uns de cette ſecte ayant recueilli les corps de ces ſuppliciés les enſevelirent en certains lieux où ils chantoient des hymnes & des loüanges, ſe donnant le nom de Martyriens; d'autres portoient celui de
106. Sataniens, parce qu'ils enſeignoient qu'on devoit auſſi adorer Satan, pour le détourner de faire aux hommes les maux qu'il peut leur faire. Il y avoit encore des Meſſaliens du tems de ſaint Epiphane; mais qui ſe diſoient Chrétiens. C'étoit une troupe d'hommes & de femmes, gens ſans nom, ſans loi & ſans pays, qui ſe vantoient d'avoir renoncé au monde & abandonné tous leurs biens. Sous ce prétexte ils couroient les Provinces par bande, mandiant leur pain. Pendant l'Eté ils couchoient pêle-mêle, hommes & femmes, dans les places des Villes & des Bourgs, prenant quels noms on vouloit leur donner. Demandoit-on à quelqu'un d'eux, s'il étoit un Prophete, ou le Chriſt, ou un Ange? Il répondoit effrontement qu'oüi. Ils prioient fort ſouvent & ne jeûnoient jamais; ſitôt que la faim les prenoit, fut-ce à la ſeconde

ou à la troiſiéme heure du jour, ou même la nuit, ils ſe rempliſſoient de viandes. L'ignorance & la ſimplicité de quelques fideles, d'ailleurs très-catholiques, avoient donné occaſion à cette héreſie, en prenant trop à la lettre le conſeil de Jeſus-Chriſt, de vendre tous ſes biens & de les diſtribuer aux pauvres; & cet autre: *Travaillez non pour la nourriture qui périt, mais pour celle qui ſubſiſte éternellement.* Jeſus-Chriſt ne nous conſeille pas, dit S. Epiphane, de renoncer aux biens de la terre, pour mener une vie oiſive, mais pour travailler de nos mains, à l'imitation d'Elie, de Job, de Moyſe, de ſaint Paul, & de ce grand nombre de Moines répandus dans l'Egypte & ailleurs, qui joignent au travail le chant & la priere. Pag. 1070. Joan. 6. 27. Pag. 1071.

XXXIV. Ce ſont là, dit ſaint Epiphane, en finiſſant ce grand ouvrage, les quatre-vingt héreſies qui ſe ſont élevées dans l'Egliſe juſqu'à nos jours, & que l'on peut comparer aux quatre-vingt concubines du Cantique des Cantiques, dont les enfans ne ſont pas légitimes. Il n'y a que ceux de l'épouſe, cette colombe unique & ſeule parfaite dont il eſt parlé dans le même Livre; la Foi de cette épouſe qui eſt l'Egliſe n'eſt point alterée comme l'eſt celle de ces concubines; mais pure & ſainte. L'expoſition qu'en fait ſaint Epiphane merite d'être rapportée. L'Egliſe, dit-il, enſeigne une Trinité ſainte, conſubſtantielle & ſans confuſion, le Pere, le Fils & le Saint-Eſprit, par qui tout a été créé. Elle reconnoît que Dieu a formé le corps d'Adam, & qu'il lui a inſpiré le ſouffle de vie; que le Dieu que nous adorons eſt le même que celui qu'adoroit le peuple Juif; que le Fils de Dieu s'eſt incarné; qu'il eſt né de Marie, qui eſt toujours reſtée Vierge. Elle croit tout ce qui eſt dit de Jeſus-Chriſt dans l'Evangile, la reſurrection des morts & la vie éternelle. La virginité qui eſt gardée par pluſieurs perſonnes eſt le fondement de l'Egliſe, elle y eſt en honneur & occupe le premier degré de gloire. Après elles ſont le celibat, la continence & la viduité; puis le mariage, principalement s'il eſt unique; toutefois il eſt permis à un homme de ſe marier après la mort de ſa femme, & à une femme après la mort de ſon mari. La ſource de tous ces biens & le plus haut dégré d'honneur, eſt le Sacerdoce qui ſe donne à des Vierges pour la plûpart, ou à des Moines, ou à ceux qui s'abſtiennent de leurs femmes, ou qui ſont veufs après un ſeul mariage. Mais celui qui s'eſt remarié, ſut-il veuf ou continent, ne peut être reçu dans le Sacerdoce, ſoit dans l'ordre d'Evêques ou de Prêtres, ou de Diacres, ou de Fin du Traité des héreſies. Pag. 1076. Cant. 6. 7. Pag. 1095. 1096. 1097. 1104.

Soudiacres. Après le Sacerdoce vient l'ordre des Lecteurs, qui ſe prend de tous les états; de la virginité, de la vie monaſtique, de la continence, de la viduité, du mariage; & même en cas de néceſſité, de ceux qui ſont remariés : car le Lecteur n'a point de part au Sacerdoce. Il y a auſſi des Diaconeſſes établies pour le ſervice des femmes ſeules, à cauſe de la bienſéance dans le Baptême & les autres occaſions ſemblables. Elles doivent être auſſi dans la continence, ou la viduité après un ſeul mariage, ou dans la virginité perpétuelle. Enſuite ſont les Exorciſtes, les Interpretes pour expliquer d'une langue à l'autre, ſoit les lectures, ſoit les ſermons. Reſtent les Copiates ou Travailleurs qui ont ſoin des corps morts, qui les enſeveliſſent; les Portiers & tout ce qui regarde le bon ordre de l'Egliſe. Les aſſemblées ordonnées par les Apôtres, ſe tiennent principalement le mercredy, le vendredy, & le Dimanche. Le mercredy & le vendredy on jeûne juſqu'à none: parce que le mercredy le Seigneur fut livré, & le vendredy il fut crucifié. Notre jeûne eſt une reconnoiſſance qu'il a ſouffert pour nous, & une ſatisfaction pour nos pechés. Ce jeûne du mercredy & du vendredy juſqu'à none, s'obſerve toute l'année dans l'Egliſe Catholique, excepté les cinquante jours du tems Paſchal, dans leſquels il eſt défendu de fléchir les
Pag. 1105. genoux, ni de jeûner : en ce tems les aſſemblées du mercredy & du vendredy ſe tiennent le matin & non pas à none, comme le reſte de l'année. Le jour de l'Epiphanie qui eſt la naiſſance du Sauveur, ſelon la chair, il n'eſt pas permis de jeûner, quoiqu'il arrive un mercredy ou vendredy. Les Aſcetes obſervent volontairement le jeûne toute l'année, excepté le Dimanche & le tems Paſcal, & gardent toujours les veilles, ce qui eſt fort louable. L'Egliſe Catholique compte tous les Dimanches pour des jours de joye; elle s'aſſemble le matin & ne jeûne point; elle obſerve les quarante jours avant les ſept jours de Pâque dans les jeûnes continuels; mais elle ne jeûne pas les Dimanches, même en Carême. Quant aux ſix jours devant Pâque, tous les peuples les paſſent en xeropliagie, c'eſt-à-dire, en ne prenant que du pain, du ſel, de l'eau vers le ſoir; les plus ſervens ſont deux, trois ou quatre jours ſans manger, & quelques-uns toute la ſemaine juſqu'au Dimanche matin au chant du coq. On veille pendant ces ſix jours, & on tient tous les jours l'aſſemblée : on la tient auſſi tout le Carême depuis none juſqu'à vêpres. En quelques lieux on veille ſeulement la nuit du jeudy au vendredy, & du ſamedy au Dimanche de la ſemaine devant Pâque.

Il y a des endroits où on offre le ſacrifice le Jeudy ſaint, à l'heure de tierce, continuant la xerophagie. Il y en a d'autres, où on ne le célebre que la nuit du Dimanche, enſorte que l'Office finit au chant du coq du Dimanche jour de Pâque. On Pag. 1106.
celebre le Baptême & les autres myſteres ſecrets, ſuivant la tradition de l'Evangile & des Apôtres. On fait memoire des morts en les nommant par leurs noms & célebrant les prieres & le ſacrifice. On obſerve aſſidûment dans l'Egliſe les prieres du matin avec des cantiques de louanges, & les prieres du ſoir avec des pſeaumes. Il y a des Moines qui habitent dans les Villes; il y en a qui demeurent dans des Monaſteres éloignés. Il y en a qui portent de longs cheveux par devotion; mais cette pratique n'eſt pas conforme au précepte de S. Paul. Il y a pluſieurs autres devotions particulieres obſervées dans l'Egliſe; comme de s'abſtenir de la chair de toutes ſortes d'animaux, des œufs & du fromage. Quelques-uns ne s'abſtiennent que des animaux à quatre pieds, d'autres retranchent auſſi les oiſeaux, d'autres les poiſſons. D'autres s'abſtiennent même des œufs; d'autres du fromage; d'autres du pain même ou des fruits, ou de tout ce qui eſt cuit. Pluſieurs couchent à terre, pluſieurs vont nuds pieds. D'autres portent un ſac en ſecret & par pénitence; mais il eſt indécent de le porter à découvert, ou d'avoir le cou chargé de chaines comme font quelques-uns. La plûpart s'abſtiennent du bain. Quelques-uns ayant renoncé au monde ont inventé des métiers ſimples & faciles pour éviter l'oiſiveté & n'être à charge à perſonne. La plûpart s'exercent continuellement à la pſalmodie, à la priere, à la lecture & à la récitation des ſaintes Ecritures. L'Egliſe Catholique enſeigne à tout le monde l'utilité de l'hoſpitalité, de l'aumône, & de toutes les œuvres de charité envers tout le monde; elle s'abſtient de la communion de tous les Héretiques; elle bannit la fornication, 1107.
l'adultere, l'impudicité, l'idolâtrie, le meurtre & tous les crimes; la magie, l'empoiſonnement, l'aſtrologie, les augures, les fortileges, les enchantemens, les caracteres. Elle défend les théâtres, les courſes de chevaux, les combats de bêtes, les ſpectacles de muſique; toute médiſance, toutes les querelles, les diſputes, les injures, les injuſtices, l'avarice & l'uſure. Elle n'approuve pas les gens d'affaires, & les met au dernier rang; elle ne reçoit les offrandes que de ceux qui vivent ſelon la juſtice, & qui ſont exempts de crimes. Les plus parfaits d'entre les fideles ne jurent jamais, ne font ni injure ni imprécation à perſonne; pluſieurs vendent tous leurs biens, & en donnent l'argent aux

pauvres. Telle étoit, ſelon ſaint Epiphane, la foi & la diſcipline de l'Egliſe Catholique. Il conclut en faiſant les recommandations d'Anatolius qui avoit écrit en notes les minutes du Livre des Héreſies, & du Diacre Hypatius qui l'avoit mis au net en des cahiers.

§. II.

De l'Anchorat & de l'Anacæphaléoſe.

L'Anchorat a été écrit vers l'an 374 à quelle occaſion.

I. LE ſecond Ecrit de ſaint Epiphane, ſuivant l'édition que nous ſuivons, a pour titre *Anchorat*. Il fut écrit (*a*) au plutot en 374. puiſque l'abregé chronologique qui y eſt inſeré, ſe termine à la quatre-vingt-dixiéme année depuis Dioclétien, qui étoit la dixiéme de Valentinien & de Valens, la ſixiéme de Gratien, indiction deuxiéme, Gratien étant Conſul pour la troiſiéme fois avec Equitius, ce qui revient à l'an 374. de Jeſus-
Pag. 1. Chriſt. On trouve la même époque dans la Synopſe qui eſt à la tête de l'Anchorat; mais cette Synopſe n'eſt pas de ſaint Epiphane; voici ce qui donna occaſion à cet écrit: L'Egliſe de Suedres en Pamphilie ayant été agitée par la tempête de l'héreſie Arienne,
2. fut ſoutenuë par les Lettres de ſaint Athanaſe, & par un Evêque nommé Proclien qui aidé de l'Eſprit de Dieu, y raffermit beaucoup de ceux qui s'étoient laiſſés ſéduire; mais il y étoit demeuré quelque reſte de corruption. Pour l'en délivrer, Tarſin & Matide Prêtres de cette Egliſe, qui étoient toujours demeurés inébranlables dans la foi, crurent devoir s'adreſſer à ſaint Epiphane. Ils lui écrivirent, le priant de travailler à un traité de la vraye foi; ſe promettant que cet ouvrage affermiroit ceux qui étoient ébranlés, & confonderoit les démons dans la guerre qu'ils
3. ne ceſſoient point de faire à l'Egliſe. Un Laic de la même Ville, nommé Pallade, adreſſa encore à ſaint Epiphane une Lettre pour le même ſujet. Il y diſoit que ne trouvant perſonne parmi eux qui pût les mettre à couvert de la tempête qui les agitoit, ils avoient recours à la pureté de ſa foi dont ils étoient aſſurés tant
4. par ſa réputation que par des témoins dignes de foi. Le titre de cette Lettre qui de même que la premiere ſe trouve à la tête de
5. l'Anchorat, donne à Pallade la qualité de Politenomenos qui
6. peut ſignifier un Conſeiller de Ville. A ceux de Suedres ſe joi-

(*a*) Epiphan. *tom.* 2. *pag.* 64.

gnirent Hypace, venu exprès d'Egypte pour lui faire la même demande, & Canops Prêtre, ſans doute, de Piſidie, puiſque le Saint nous apprend lui-même qu'il écrivit ſon Anchorat (*a*) pour ceux de Pamphilie & de Piſidie. Ce Prêtre avoit envoyé à ſaint Epiphane tant en ſon nom, qu'au nom de ceux qui le ſuivoient un aſſez grand nombre de queſtions ſur la Trinité, la reſurrection des morts, l'Incarnation, l'ancien & le nouveau Teſtament, & generalement ſur tous les points qui regardent le ſalut. Malgré l'envie qu'avoit le ſaint Evêque de reſter dans la modeſtie & le ſilence, de peur, comme il s'en explique, de paſſer les bornes du don qu'il avoit reçû, il ne put ſe refuſer à des inſtances ſi ſouvent réiterées, & ce conſentement de tant de perſonnes à lui demander une même choſe l'emporta ſur ſon humilité, qu'il lui plaît d'appeller pareſſe. Il adreſſa cet ouvrage à Tarſin, à Matide & à tous les autres qui lui avoient écrit, à Pallade & à Severin. Il lui donna le nom d'Anchorat, en grec *Ancyrotos*, comme qui diroit, une ancre propre à affermir l'eſprit agité de doutes; parce que, comme il le dit ailleurs, il y avoit ramaſſé autant que la foibleſſe de ſon eſprit le lui avoit pû permettre, tous les paſſages de l'Ecriture, qui ſervent à établir notre foi: afin que ce Livre pût comme l'ancre d'un vaiſſeau affermir les fideles dans la doctrine orthodoxe au milieu des tempêtes & des agitations de l'héreſie. Cet ouvrage devint ſi célebre dans l'Egliſe, qu'il ſe répandit preſque par toute la terre; il eſt le ſeul des ouvrages de ce Pere, dont Soſomene (*b*) faſſe mention; & Socrate (*c*) y renvoye pour apprendre les noms des héreſies. Photius l'appelle (*d*) la Synopſe ou le racourci du Livre des héreſies: ce qui fait croire que cet Auteur n'a pas ſçû qu'il avoit été écrit avant le *Panarium*. Saint Epiphane (*e*) l'appelle en un endroit ſon grand Ouvrage ſur la Foi.

II. En effet il y traite non-ſeulement de la Trinité, mais encore de l'Incarnation, de la reſurrection des morts & de preſque tous les dogmes de la Religion. Il poſe pour premier objet de notre Foi un ſeul Dieu en trois Perſonnes, le Pere, le Fils & le Saint-Eſprit, toutes les trois éternelles & de même eſſence. Il apporte pour prouver la divinité du Fils les mêmes autorités qu'il a employées dans ſon *Panarium* ſur le même ſu-

Analyſe de cet ouvrage.

(*a*) Epiphan. *hæreſ.* 69. *pag.* 752.
(*b*) Soſomen *lib.* 8. *pag.* 778.
(*c*) Socrat. *lib.* 5. *pag.* 293.
(*d*) Photius, *cod.* 123. *pag.* 304.
(*e*) Epiphan. *hæreſ.* 69. *pag.* 451.

jet. Pour établir la divinité du S. Eſprit, il montre qu'il eſt l'eſprit du Pere, qu'il procede de lui, qu'il reçoit du tréſor de Jeſus-Chriſt; que nous ſommes baptiſés en ſon nom; qu'Ananie ayant menti au Saint-Eſprit eſt dit avoir menti à Dieu; que les juſtes ſont appellés les temples du Saint-Eſprit; que la doxologie celeſte repete trois fois *Saint*, pour les trois Perſonnes de la Trinité; que le Saint-Eſprit pénetre les profondeurs de Dieu, comme étant les ſiennes propres; & qu'il communique enſuite cette pénetration aux juſtes, afin que par ſon moyen ils connoiſſent les profondeurs de Dieu, non d'une maniere imparfaite & ſterile, comme les Héretiques, qui n'ont point reçu le Saint-Eſprit, tels ſont les Ariens & tous les autres dont ſaint Epiphane fait l'énumeration au nombre de quatre-vingt, les mêmes que ceux qui ſont le ſujet du Livre des héreſies dont nous venons de parler.

Pag. 17. & ſeq.

Preuves de la reſurrection tirée de la nature.

III. De la Trinité ſaint Epiphane paſſe à la reſurrection des morts qu'il traite fort au long, parce qu'il avoit appris depuis peu qu'elle étoit attaquée par quelques-uns de ceux qui avoient la réputation d'être les premiers Solitaires de la Thebaïde & de l'Egypte. Il veut parler, ſans doute, de Rufin, de Dydime & des autres Moines de Nitrie que l'on décrioit alors ſous le nom d'Origeniſtes, & que Théophile d'Alexandrie perſecuta ſi cruellement. Comme ſaint Epiphane ne ſe propoſe pas ſeulement d'établir la reſurrection des corps contre les Héretiques, mais encore contre les Payens, il tire ſes autorités & ſes exemples de l'Ecriture, de la nature & de la fable. La nature nous rend la reſurrection ſenſible par la viciſſitude des jours & des nuits, par la renaiſſance annuelle des fruits, des arbres, des ſemences, qui ne revivent qu'après avoir été mortes; par la repullulation journaliere des ongles & des cheveux. Il donne encore pour preuve de la poſſibilité de la reſurrection, le ſommeil de certains animaux, comme du rat des Alpes, & de l'eſcarbot, ſommeil que ſaint Epiphane prend pour une veritable mort. Rien ne ſeroit plus convainquant que celle qu'il tire du Phenix, ſi l'on n'avoit de fortes raiſons de croire que tout ce qu'ont dit les anciens de la mort & de la reſurrection de cet oiſeau eſt fabuleux; cependant ſaint Epiphane raconte comme une choſe que tout le monde, tant les Payens que les Chrétiens, ſçavoient, que le Phenix étant parvenu à la 50e. année de ſon âge, & ſentant approcher ſa fin, ſe bâtiſſoit un petit bucher avec des branches aromatiques qu'il portoit dans une Ville d'Egypte, nommée par les Grecs Heliopolis,

Pag. 88.

89.

89.

Heliopolis, & On par les Hebreux & les Egyptiens ; que là il allumoit ce bucher avec le feu qu'il excitoit par le frequent mouvement de ſes aîles, & que s'y étant jetté il en étoit conſumé : Après quoi un petit nuage amené là par un ſecret de la Providence venoit ſe fondre ſur le feu & l'éteignoit ; que le même jour il s'engendroit un ver des cendres du Phenix ; que ce ver étant peu après devenu aîlé ſe changeoit inſenſiblement en oiſeau ; & que cet oiſeau s'étant montré aux Habitans d'Heliopolis, tous dans l'attente & dans l'impatience de le voir, s'envole dans le Pays d'où étoit venu le précedent. Pag. 90.

IV. Il convainc les Payens de la poſſibilité de la reſurrection par leurs Poëtes & par leurs Théologiens, en rapportant ce que la fable raconte d'Alceſte, femme d'Admete, qui s'étant offerte à la mort, pour conſerver la vie à ſon mari, fut reſſuſcitée trois jours après par Hercule, qui la tira des enfers ; de Pelops fils de Tantale, qui ayant été coupé en morceaux par ſon pere fut reſſuſcité par Jupiter ; d'Euclées qui le fut par Eſculape ; de Proteſilaus, & d'autres. Il tire encore avantage de la coutume qu'avoient les Payens de porter du vin & des viandes ſur les tombeaux des morts, où ils les excitoient à boire & à manger. C'étoit en effet ſuppoſer que les ames des morts étoient là en attendant la reſurrection. Preuves de la reſurrection tirées de la fable.

V. Il traite d'extravagante l'opinion de ceux qui vouloient que l'ame ſeule dût reſſuſciter, ce qui n'eſt point mort ne pouvant reſſuſciter ; & d'impie celle qui aſſure que nous reſſuſciterons, mais dans une autre chair ; parce qu'elle anéantit la juſtice de Dieu en lui faiſant ou récompenſer ou punir une chair qui n'aura fait ni bien ni mal, pour une autre qui aura fait l'un ou l'autre ; & encore parce qu'elle eſt contraire à ce que dit l'Apôtre, qu'il faut que ce corps corruptible devienne incorruptible ; d'ailleurs notre reſurrection doit être ſemblable à celle de Jeſus-Chriſt. Or il eſt reſſuſcité avec le même corps qu'il avoit avant que de mourir ; ce fut afin qu'on n'en doutât point, qu'il voulut que ce corps devenu ſpirituel conſervât les cicatrices de ſes pieds, de ſes mains & de ſon côté. Quant aux autorités tirées de l'Ecriture dont ſaint Epiphane ſe ſert pour établir la reſurrection des morts, elles ſont toutes les mêmes que celles qu'il fait valoir contre les Samaritains dans ſon Livre des héreſies. Preuves de la reſurrection contre les Héretiques qui la nient. Pag. 92. 94. 1. Corinth. 4. 7. Pag. 95.

VI. Le but de ſaint Epiphane, en écrivant ſon Anchorat, étoit non-ſeulement de fournir à ceux qui le lui avoient demandé des armes pour combattre l'héreſie, mais encore des moyens pour 105.

porter les Payens à embraſſer la foi qu'il venoit d'expoſer. Il leur conſeille de remettre devant les yeux des infideles l'ignorance, la vie infâme, & la mort honteuſe de la plupart de ceux qu'ils adorent comme des divinités; de les rappeller aux témoignages de quelques-uns de leurs Auteurs qui ont reconnu l'unité d'un Dieu & la fauſſeté de l'idolâtrie; tels ont été Heraclite qui ſe mocquoit des Egyptiens lorſqu'ils pleuroient Oſiris & les autres
Pag. 106. Dieux, en leur diſant: s'ils ſont Dieux, pourquoi les pleurez-vous? Eudæmon (*a*) qui avoit coutume de dire: je n'oſe point aſſurer que ceux que vous adorez ſoient des Dieux; & un comique (Philemon) qui a écrit (*b*) que ceux qui adorent un ſeul Dieu doivent concevoir une ferme eſpérance de leur ſalut: De leur faire honte de l'idolâtrie qui met au nombre des Dieux, des hommes dont on voit encore les ſépulchres, comme celui de Jupiter ſur le mont Latius dans l'Iſle de Crete; & des perſonnes qui ne ſe ſont renduës celébres que par leurs brigandages & par leurs impudicités: Enfin de leur découvrir la fourberie des Poëtes qui pour donner du merveilleux aux infamies de Jupiter l'ont métamor-
108. phoſé en pluye d'or pour qu'il pût s'inſinuer dans la tour de Danaé, en cygne pour jouir de Leda, & en aigle pour enlever Ganimede, ce qui à la lettre ne veut dire autre choſe ſinon que ce corrupteur avoit gagné Danaé par préſent, que l'ardeur de ſa paſſion lui avoit donné des ailes comme à un cygne, & que le Vaiſſeau dont il ſe ſervit pour enlever Ganimede étoit nommé l'aigle à cauſe de ſa legereté.

VII. Les autres conſeils que donne ſaint Epiphane aux Prêtres auſquels il écrit, ſont de porter les hommes non-ſeulement à
109. renoncer à l'adultere & à la fornication, mais encore à s'abſtenir de leurs propres femmes; parce que le tems eſt proche, comme dit l'Apôtre, de ne point laiſſer les crimes impunis; d'inſpirer le plus qu'il leur ſera poſſible le déſir de la vie monaſtique, de l'averſion pour l'héreſie; de propoſer & d'expliquer
110. tant aux fideles qu'aux Catécumenes la foi de l'Egliſe telle qu'elle l'a reçûë des Apôtres, telle qu'elle ſe trouve dans le Symbole qu'ils nous ont laiſſé, telle enfin qu'elle nous a été expoſée par
122. les ſaints Evêques aſſemblés dans la Ville ſainte au nombre de plus de 310. Il veut ſans doute parler des Peres du Concile de

---

(*a*) *Si quidem Dii ſunt, de his aſſerere non poſſum.*

(*b*) .... *At Deum unicum quicumque adorant, ſpem bonam gerunt ſuæ ſalutis.*

Nicée. Ce qui ſurprend, c'eſt que ce Symbole qu'il rapporte tout au long, eſt le même que celui du Concile de Conſtantinople qui ne ſe tint qu'en 381. ſept ans après la compoſition de l'Anchorat. Il ajoute qu'à cauſe des héreſies qui ſe ſont élevées depuis le Concile où ce Symbole fut compoſé, lui de même que pluſieurs autres Evêques s'étoient accordés à exiger des Caté- Pag. 123
cumenes la profeſſion d'un autre Symbole qu'il rapporte à la fin de ſon ouvrage, & où l'on voit la condamnation de toutes les nouvelles erreurs. Il y a quelques critiques (*a*) qui doutent que 125.
l'Anacæphaléoſe ou récapitulation qui ſuit l'Anchorat, ſoit veritablement de ſaint Epiphane; mais ils n'ont pas fait attention que cette récapitulation n'eſt autre choſe que la lettre de ce Saint à Paul & à Acace qui eſt à la tête du Panarium, (*b*) à l'exception de quelques legers changemens faits, on ne ſçait par qui ni à quelle intention; ce qui a fait que pluſieurs l'ont pris pour un ouvrage ſéparé.

§. III.

Du Traité des Poids & des Meſures.

Traité des poids & des meſures.

I. L'OUVRAGE dans lequel ſaint Epiphane fait paroître plus l'érudition eſt ſon Traité des poids & des meſures. Il l'écrivit, ce ſemble, ſous le Conſulat d'Arcade & de Rufin, c'eſt-à- Pag. 158.
dire en 392. puiſqu'il termine à cette année le Catalogue (*c*) qu'il 177.
y fait des Empereurs. Il manque quelque choſe au commencement de ce Traité. Le deſſein de ſaint Epiphane paroît être de donner aux Fideles en general des inſtructions pour l'intelligence de la Bible.

Analyſe de ce Traité.

II. Dans cette vûë il commence par donner l'explication des differentes marques ou figures qui ſe voyoient dans les Bibles Pag. 158.
grecques. Il en compte de huit ſortes dont il donne le crayon de même que des accens, de la longue, de la breve & de l'aſteriſque ou étoile. Il remarque que cette derniere qui a la forme de notre X cantonnée de quatre points eſt d'un grand uſage dans l'hebreu, mais qu'elle fait un mauvais effet dans les traductions. C'eſt pour cela que les Septante n'y ont point eu d'égard & l'ont 159.
même ſupprimée en beaucoup d'endroits, afin de répandre plus de clarté ſur leur traduction. Les autres Interpretes au-contraire

(*a*) Tillemont. *tom.* 10. *pag.* 509. & 806.
(*b*) Epiph. *tom.* 1. *pag.* 1.
(*c*) Tillemont. *tom.* 7. *pag.* 807.

qui l'ont voulu conſerver par trop de ſcrupule, ont donné aux leurs des ſens diſgracieux. Par exemple, Aquila traduit ainſi ce qui eſt dit dans la Geneſe de la mort d'Adam : *Adam mourut après avoir vêcu neuf cens ans & trente ans* : répetition qui eſt néceſſaire dans l'hebreu où elle eſt marquée par un aſteriſque, mais qui eſt très-déſagreable en grec. Les Septante ont donc bien fait
Pag. 160. de le ſupprimer, en rendant ainſi : *Adam mourut après avoir vêcu neuf cens trente ans.* Cependant comme la ſuppreſſion de l'aſteriſque donnoit occaſion aux Juifs & aux Samaritains de décrier la traduction dont ſe ſervoit l'Egliſe, Origene le rétablit, en quoi il fit prudemment, quoique la choſe ne fût pas néceſſaire, & que cela ne touchât pas à l'integrité de la foi. La même raiſon qui avoit porté les Septante à ſupprimer l'aſteriſque, leur fit inventer l'obele, c'eſt-à-dire pour ôter le mauvais ſens que font en grec quelques phraſes hebraïques ; en quoi, dit ſaint Epiphane, ils ſont plus dignes de louanges que de blâme, puiſqu'il eſt à croire qu'ils n'ont rien fait que par l'inſpiration de l'Eſprit Saint. L'obele avoit la forme d'une épée. Le lemniſque & l'hypolemniſque étoient de l'invention d'Origene. Le lemniſque étoit, ſelon ſaint Epiphane, une petite ligne accompagnée d'un point, pour marquer qu'une paire des 70. Interpretes ne s'étoit point accordée avec les trente cinq autres paires, dans l'interprétation de cet endroit ; & l'hypo-
164. lemniſque une ligne avec deux points, pour déſigner que deux paires des mêmes Interpretes avoient traduit ce verſet differemment des trente-quatre autres paires ; car la ligne marquoit le verſet, comme les points le nombre des paires ; mais les Sçavans (*a*) rejettent, tant l'étimologie que ſaint Epiphane donne de ces deux termes, que l'uſage auquel il veut qu'ils ayent été employés ; en effet pourquoi deux paires d'Interpretes ſe ſeroient-elles plutôt éloignées des autres dans leur traduction que trois, ſix ou dix paires ? Et alors par quelle marque diſtinguoit-on cette difference ? Si elles ſe ſont toutes accordées, comme le Saint le déclare plus bas, pourquoi des figures pour marquer les endroits où ſe trouve de la diverſité ?

III. Pour ne rien laiſſer à déſirer à ſon Lecteur de ce qui regarde l'intelligence de l'Ecriture, ſaint Epiphane donne ici l'hiſtoire des ſix verſions grecques. Dans celle des Septante, il n'a fait que décrire le faux Ariſtée regardant comme des faits dont on ne
161. & 163. doutoit point alors, toutes les fables que rapporte cet Auteur touchant cette verſion ; on lit néanmoins dans l'hiſtoire qu'en fait

(*a*) Montfaucon. *præf. ad Hexap. pag.* 40.

ſaint Epiphane des particularités, qui ne ſe trouvent point ailleurs, & pluſieurs l'ont regardée comme la plus ſincere & la plus veritable de toutes celles qui ſe voyent dans differens Auteurs. Voici comme il raconte ce fait; il dit qu'Ariſtée dans ſon hiſtoire des ſeptante Interpretes nous apprend que Ptolomée Philadelphe forma une Bibliotheque à Alexandrie dans le lieu nommé Bruchium, & qu'il en confia le ſoin à Démetrius de Phalere. Un jour le Roi ayant demandé à Démetrius combien il avoit de livres? Démetrius lui répondit qu'il en avoit environ Pag. 166.
cinquante-quatre mille huit cens; mais qu'il ſeroit aiſé d'en avoir un bien plus grand nombre, ſi l'on faiſoit traduire ceux qui étoient chez les Ethiopiens, les Indiens, les Perſes, les Elamites, les Babyloniens, les Aſſyriens, les Chaldéens, les Romains, les Phéniciens, les Syriens, & ceux qui habitoient dans la Grece, qui s'appelloient, dit-il, autrefois Latins & non pas Romains. Il veut marquer ſans doute les Grecs d'Italie, ou de la grande Grece. Il ajouta que dans la Judée & à Jeruſalem, il y avoit pluſieurs livres tout divins, écrits par des Prophetes, dont on pourroit avoir communication, ſi on vouloit les demander aux Juifs. Le Roi écrivit donc aux Juifs une lettre que ſaint Epiphane rapporte, dans laquelle il les prie de lui envoyer leurs livres. Pour les y diſpoſer, Ptolomée les fait reſſouvenir de l'humanité qu'il avoit exercée à l'égard de pluſieurs de leurs citoyens pris captifs, & qu'il avoit 167.
renvoyés avec de l'argent; & pour dédommager les Juifs de la table d'or qui avoit été enlevée de leur Temple, il leur en envoya une autre de même métal du poids de 500. talens, ornée de pierres précieuſes, avec d'autres préſens pour y être offerts. Les Juifs lui envoyerent donc les livres qu'il leur demandoit, au nombre de 94, vingt deux canoniques & ſoixante-douze apocriphes, tous écrits en lettres d'or. Mais comme ces ouvrages étoient en hebreu, que le Roi ni perſonne de ſa Cour n'entendoit, il leur écrivit de nouveau pour les prier de lui dépêcher des Interpretes, pour les traduire en grec. On lui envoya ſoixante & douze perſonnes choi- 168.
ſies, ſix de chaque Tribu; & pour faire que la traduction fût la plus correcte qu'il ſeroit poſſible, & que les Interpretes ne puſſent avoir de communication l'un avec l'autre, le Roi fit conſtruire dans l'Iſle de Paros 36. cellules, dans chacune deſquelles il enferma deux Interpretes, afin qu'ils travaillaſſent enſemble; & il leur donna des ſerviteurs pour les ſervir, & des Copiſtes pour écrire en notes ou en abregé ce qu'ils leur dictetoient. On ne fit point de fenêtres à ces cellules, afin que perſonne ne pût voir en de-

dans; mais elles prenoient du jour par le haut. On donnoit un livre aux deux Interpretes qui étoient dans chaque cellule, & quand ils l'avoient traduit, on le faiſoit paſſer dans la cellule ſui-
Pag. 161. vante; & ainſi de ſuite, juſqu'à ce que tous les livres fuſſent traduits trente ſix fois. Ils travailloient ainſi enfermés depuis le matin juſqu'au ſoir; & ſur le ſoir on les venoit prendre dans trente-ſix nacelles pour les amener au Palais où ils mangeoient avec le Roi; puis on les menoit dans trente-ſix chambres où ils couchoient, deux dans chaque chambre. Le lendemain de grand matin on les remenoit dans leurs cellules de la même maniere qu'on les avoit amenés. Lorſque tout l'ouvrage fut achevé, le Roi s'aſſit ſur ſon trône, & ordonna qu'on lui en fit la lecture. Trente-ſix
163. Lecteurs tenoient les trente-ſix exemplaires de la verſion, & un trente-ſeptiéme tenoit le texte hébreu. On trouva, en confrontant toutes ces verſions, qu'elles étoient ſi parfaitement ſemblables, que ce que l'une avoit ajouté ou retranché, l'autre l'avoit auſſi ajoûté ou retranché, & que ce qui avoit été retranché étoit inutile & ſuperflu, de même que ce qui avoit été ajouté ſe trouvoit néceſſaire. Ce qui fit juger que ces Interpretes avoient été inſpirés du Saint-Eſprit. Le Roi fit mettre leur verſion dans la Bibliotheque nommée Bruchium, qui étoit comme la mere de la ſeconde Bibliotheque, nommée Serapœum, parce qu'elle étoit dans le temple de Serapis.

IV. La ſeconde verſion eſt celle d'Aquila. Saint Epiphane le fait natif de Synope, Ville de Pont. Il raconte qu'ayant été éra-
170. bli par l'Empereur Adrien dont il étoit beau-pere, pour avoir l'inſpection ſur le rétabliſſement de la Ville de Jeruſalem, à qui cet Empereur donna le nom d'Ælia, il eut occaſion d'y voir les premiers Diſciples de Jeſus-Chriſt, & que touché de la pureté de leur vie, & des grands exemples de vertus qu'il leur voyoit pratiquer, il embraſſa le Chriſtianiſme, demanda le baptême & l'obtint. Il étoit fort attaché à l'aſtrologie judiciaire; les Chefs de
171. l'Egliſe lui remontroient l'incompatibilité de cet art curieux & inutile, avec la profeſſion du Chriſtianiſme, & voyant qu'il ne vouloit pas le quitter, ils le chaſſerent de l'Egliſe. Aquila ne pouvant ſouffrir la honte de cette excommunication, renonça au Chriſtianiſme, & paſſa dans la religion des Juifs en recevant la circonciſion. Alors il ſe mit à étudier la langue hebraique; en ayant acquis une parfaite connoiſſance, il entreprit de traduire l'ancien Teſtament d'hebreu en grec; s'appliquant, dans la vûë de cacher la honte de ſon apoſtaſie, à détourner le ſens des paſſa-

ges qui regardent notre Sauveur, & à les interpreter dans un ſens different de celui des Septante. Saint Irenée, Euſebe, ſaint Philaſtre & Anaſtaſe Sinaïte ſont à Aquila le même reproche que lui fait ici ſaint Epiphane, je veux dire d'avoir alteré le ſens des paſſages qui favoriſoient le Chriſtianiſme ; mais on doute qu'ils ſoient bien fondés. L'on peut voir ce que dit là-deſſus le P. de Montfaucon (*a*) à la tête de ſes Exaples. Saint Jerôme (*b*) qui avoit d'abord crû, comme les autres, que la verſion d'Aquila étoit défectueuſe, rendit enſuite juſtice à l'exactitude ſcrupuleuſe & litterale de cet Interprete (*c*), juſques-là qu'écrivant à Marcelle il lui dit qu'examinant continuellement la verſion d'Aquila, il y trouve tous les jours pluſieurs choſes qui ſont favorables à notre créance. L'on n'ajoûte (*d*) pas plus de foi à l'hiſtoire que fait ſaint Epiphane de la vie de cet Interprete, & l'on ſoupçonne (*e*) qu'il l'a tirée de quelques livres fabuleux des Juifs.

V. Saint Epiphane, qui avertit le Lecteur de ne pas s'imaginer, comme faiſoient quelques-uns, que les verſions d'Aquila & de Symmaque fuſſent plus anciennes que celle des Septante, parce qu'elles la précedoient dans les Hexaples, tombe lui-même dans une pareille erreur à l'égard de la verſion de Théodotion ; car il ne peut avoir eû d'autre raiſon pour la faire poſterieure à celle de Symmaque, que parce qu'il avoit vû celle-ci placée dans les Hexaples avant celle de Théodotion. Pour établir ce préjugé, il renverſe l'ordre des tems, mettant la verſion de Symmaque ſous Severe, & celle de Théodotion ſous Commode ſecond, qui ne fut jamais. Saint Irenée (*f*) martyriſé ſous Severe, dit qu'Aquila & Théodotion s'étoient accordés à rendre ainſi le 14e. verſet du chapitre 7. d'Iſaïe : *voilà qu'une jeune fille concevra* ; au lieu que les Septante avoient traduit : *voilà qu'une Vierge concevra* ; où l'on voit que ce ſaint Martyr ne fait aucune mention de la verſion de Symmaque, quoiqu'elle s'accorde en cela avec celles d'Aquila & de Théodotion ; preuve qu'elle n'éxiſtoit point encore. Saint Jerôme (*g*) témoigne que Symmaque avoit ſuivi Théodotion en mettant *collier* pour *chaine* au 6e. verſet du 58e. chapitre d'Iſaïe ; & on lit dans la chronique d'Adon que le premier Interprete de l'Ecriture après les Septante étoit Aquila de Pont, le

(*a*) Montfaucon. *præf. ad exapl. pag.* 49.
(*b*) Hieronim. *epiſt. ad Pammach.*
(*c*) Idem, *epiſt. ad Damaſ.*
(*d*) Idem, *ad Marcell.*
(*e*) Montfaucon. *ibid pag.* 47. & Petav. *in hunc locum, pag.* 395.
(*f*) Irænæ. *lib.* 3. *cap.* 24.
(*g*) Hieronim. *in Iſai. cap.* 53. *v.* 6.

ſecond Théodotion d'Epheſe, & Symmaque le troiſiéme. Saint Epiphane fait ce dernier Samaritain; il raconte de lui, que voyant
Pag. 172. que ſes concitoyens s'oppoſoient à ſon ambition, il paſſa chez les Juifs & ſe fit circoncire pour la ſeconde fois; ce qui ne doit point étonner, dit le Saint, car tant chez les Samaritains que chez les Juifs la circonciſion ſe réïteroit ſur ceux qui paſſoient d'un parti à l'autre; pour cela un Chirurgien, expert dans cet art, étendoit & colloit ſur la partie ſujette à la circonciſion une certaine pellicule qui devoit ſervir de prépuce: artifice déteſtable, ajoute S. Epiphane, qu'on dit avoir été inventé par Eſaïi pour effacer la marque de la circonciſion & renoncer au Dieu de ſes peres; &
1. ad Cor. 7. 18. que l'Apôtre défend aux Corinthiens, lorſqu'il leur écrit *que celui qui a été circoncis ne ſe faſſe point un ſecond prépuce.* Le but de Symmaque en entreprenant une nouvelle verſion de l'Ecriture, fut de renverſer les interprétations des Samaritains dont il avoit abandonné le parti. Théodotion étoit natif de Pont comme Aquila.
Pag. 173. Il fut d'abord Marcionite, & enſuite Juif. Sa verſion eſt, ſelon ſaint Epiphane, plus conforme aux Septante que ne le ſont celles d'Aquila & de Symmaque. Les Auteurs des deux autres verſions nommées la cinquiéme & la ſixiéme, ſont entierement inconnus. La cinquiéme fut trouvée à Jerico dans des tonneaux avec d'autres livres grecs & hébreux, la ſeptiéme année de Caracalla & de Geta. Origene les inſera toutes deux dans ſes Hexaples. De
174. & 175. quoi ſaint Epiphane le loüe beaucoup; il donne de grands éloges à ſon travail & à ſon diſcernement, ce qui ſert, ſelon la remarque d'un habile homme (*a*), à juſtifier la candeur du ſaint Evêque de Chypre, & à faire voir que quand il a blâmé Origene, c'eſt qu'il le croyoit blâmable, & non par aucune animoſité particuliere. Saint Epiphane explique pourquoi Origene avoit donné à ſes differentes collections des verſions de l'Ecriture les noms de Tétraple, d'Hexaples & d'Octaples, ou d'ouvrage à quatre, à ſix & à huit colonnes; il avoit appellé Tetraple, celle où ſe trouvoient les quatre verſions greques ſeules, en cet ordre: 1°. Celle d'Aquila, enſuite celle de Symmaque, après celle des Septante, & enfin celle de Théodotion; auſquelles ayant joint enſuite deux originaux hebreux, l'un en lettres hebraïques, & l'autre en lettres greques, il nomma le tout Hexaples; enfin la cinquiéme & la ſixiéme ver-
175. ſions ayant été trouvées, il les joignit aux autres, ce qui fit les Octaples. On eſt ſurpris que ſaint Epiphane qui fait une deſcription

(*a*) Tillemont. *tom.* 10. *pag.* 513.

ſi exacte des Hexaples ne parle point d'une ſeptiéme verſion qui, ſelon que nous l'apprend Euſebe (*a*), y avoit été inſerée par Origene même; peut-être l'aura-t'il paſſée ſous ſilence, parce qu'elle n'étoit pas de toute l'Ecriture, mais ſeulement des Pſeaumes & des petits Prophetes.

VI. Saint Epiphane vient enfin à ce que promet ſon titre, c'eſt-à-dire à l'explication des poids & des méſures dont il eſt parlé dans l'Ecriture; il en donne les noms, l'étimologie & la valeur. Il compte 31. meſures creuſes, tant pour le froment que pour le vin, l'huile, les parfums, le pain & la farine. Les plus connuës ſont le chomer ou corus qui contenoit trente boiſſeaux chacun de vingt deux ſeptiers, & faiſoit la charge d'un chameau, le lethée qui étoit la moitié du chomer, le gomor qui ſe diviſoit en grand & en petit, le grand étoit de même méſure que le lethée, le petit renfermoit douze bath, le bath étoit un vaſe à mettre de l'huile contenant cinquante ſeptiers, l'éphi ou le chœnin qui étoit d'un peu plus de deux ſeptiers, le ſath qui étoit de cinquante-ſix, le conge ou chus qui étoit de huit, la metrete de ſoixante douze, & l'alabaſtre qui étoit une bouteille de verre contenant une livre d'huile ou demi-ſeptier. Les principaux poids ſont le talent qui valoit cent vingt-cinq livres, la livre qui étoit de douze onces; le ſtater qui peſoit la moitié de l'once, la dragme qui étoit la moitié du ſtater, & le ſicle qui en étoit la quatriéme partie. Il y avoit de deux ſortes d'oboles, l'une de fer, qui peſoit une once, & une autre d'argent mais très-petite, & qui ne faiſoit que la 80e. partie de l'once. La mine en hebreu *Mna* venoit d'Italie & peſoit quarante ſtaters ou vingt onces; enfin le petit talent étoit de deux cent huit deniers.

Pag. 177. 178. 181. 183. 184.

§. IV.

Du Phyſiologue, du Traité des Pierreries & de ſes Lettres.

I. L'On ne doute pas que le recueil des proprietés des animaux ſous le nom de Phyſiologue ne ſoit plus ancien que ſaint Epiphane, puiſqu'il eſt cité par Origene (*b*); mais on ne peut raiſonnablement ôter à ce Pere les réfléxions myſtiques & morales ſur ce Naturaliſte. Elles lui ſont attribuées par pluſieurs manuſcrits; entr'autres par ceux qui ſe voyent dans les Bibliotheques (*c*) du

Le Phyſiologue. Pag. 190.

(*a*) Euſeb. *demonſt. Evang. cap.* 2.
(*b*) Origen. *homil.* 17. *in Gen. tom.* 2. *pag.* 108.
(*c*) Poncii Gonſali, *præf. in Phyſiol. pag.* 186.

Vatican & de ſaint Marc de Veniſe. Le ſtile de cet ouvrage qui eſt ſimple & même bas, en eſt encore une preuve, puiſqu'au rapport de ſaint Jerôme (*a*) les écrits de ſaint Epiphane ſe faiſoient lire par les Sçavans à cauſe de ce qu'ils contenoient, & par les ſimples à cauſe du ſtile. Les reflexions ſur le Phyſiologue n'avoient point été imprimées avant Ponce de Leon, qui les donna à Rome en 1587 *in*-4°. avec une traduction & des notes de ſa façon. Geſnerus (*b*) les avoit promiſes avant lui en trente-neuf chapitres ; mais elles n'ont point paru, & Ponce de Leon n'en a trouvé que trente-ſix dans les trois manuſcrits de Sirlet, de Turrien & de Paderme, dont il s'eſt ſervi ; encore en a-t-il ſuprimé onze à cauſe de leur dépravation. La pureté de doctrine qui ſe trouve dans ces réflexions ne permet pas de les confondre avec un Phyſiologue publié ſous le nom de ſaint Ambroiſe, par quelques Héretiques qui en étoient eux-mêmes auteurs, & mis au nombre des livres apocriphes par le Pape Gelaſe. Saint Epiphane met d'abord le texte du Phyſiologue contenant une ou pluſieurs proprietés d'un animal ; puis il ajoute ſes réflexions (*c*) : par exemple, la femelle du pelican aime tellement ſes petits qu'elle les fait mourir à force de careſſes trois jours après ; le mâle de retour, les trouvant morts, s'afflige juſqu'à ſe percer le flanc, & le ſang qui en ſort rend la vie aux petits. Ainſi, dit ſaint Epiphane, le ſang de Jeſus-Chriſt ſorti de ſon côté a rendu la vie aux morts, après avoir été mort lui-même pendant trois jours, ce qui a fait dire au Prophete, en parlant du Sauveur, je ſuis devenu ſemblable au pelican du déſert.

Traité des pierreries. Pag. 225.

II. Diodore Evêque de Tyr, ayant prié par lettre ſaint Epiphane de lui expliquer les douze pierres précieuſes qui étoient ſur le rational du grand Prêtre des Juifs, de lui en marquer les noms, la couleur, & ce qui en faiſoit la beauté ou la diſtinction, la place qu'elles avoient ſur le rational, les réflexions qu'on en peut tirer pour l'édification, pour quelle Tribu étoit chaque pierre, où on l'avoit trouvée & de quel pays elle venoit ; le Saint fit un traité ſur cette matiere qu'il envoya enſuite à Diodore avec une lettre où il lui dit : Que (*d*) comme Jeſus-Chriſt & ſes Diſciples en recevant quelque choſe des hommes, donnoient plus qu'ils ne demandoient, & que comme Elie en demandant un peu de pain à la veuve de Sarepta, recompenſa ſa charité par une bénédiction

(*a*) Hieronim. *de vir. illuſt. cap.* 114.
(*b*) Geſner. *præf. in lib. S. Epiph. de gemmis.*
(*c*) Epiphan. *pag.* 191.
(*d*) Facund. *lib.* 4. *cap.* 2. *pag.* 158. & 159.

abondante ; ainſi Diodore en lui demandant cet écrit, que ſon incapacité lui rendoit fort difficile, lui avoit obtenu par ſes prieres une nouvelle intelligence, de nouvelles lumieres, & une abondante effuſion des graces du Ciel. Ces paroles ne ſe trouvent point dans la lettre qui eſt à la tête du Traité des pierreries ; ce qui fait croire qu'elle n'eſt qu'un fort petit fragment de celle que ſaint Epiphane avoit écrite à Diodore ; puiſque Facundus qui les rapporte, témoigne avoir encore abregé cette lettre de beaucoup. L'on ne peut douter que l'on n'ait fait du Livre même ce qu'on a fait de l'Epitre dédicatoire, & qu'on n'en ait retranché une partie, ſur-tout celle qui contenoit des réflexions de pieté ſur chaque pierre précieuſe ; car il n'y a point d'apparence que ſaint Epiphane ait omis cet article, qui ſemble avoir été le but de Diodore, en lui demandant cet ouvrage. D'ailleurs ce Traité, tel que nous l'ayons, ne répond pas à l'idée qu'en donne ſaint Jerôme à qui ſaint Epiphane l'avoit donné écrit de ſa main ; ce (*a*) Pere écrivant à Fabiole, dit que le Traité de ſaint Epiphane donnoit une connoiſſance très-ample, non-ſeulement de la nature & de la valeur des pierreries du rational, mais auſſi des vertus auſquelles on les pourroit rapporter ; ce qui ne ſe trouve point dans ce qui nous reſte de ce Livre, quoique nous l'ayons en deux manieres, qui ſans doute ne ſont que deux extraits ou deux abregés d'un plus grand ouvrage ; le dernier ſe voit tout entier dans Anaſtaſe (*b*) Sinaïte. Ce qui a fait dire au Pere Petau (*c*) qu'il pourroit bien être de ſa façon. Le Traité des pierreries de ſaint Epiphane eſt cité par André de Ceſarée, & par Aretas ſur le dixiéme chapitre de l'Apocalypſe.

III. Le rational étoit quarré, ayant une palme de long ſur une de large. Les douze pierres précieuſes étoient rangées par trois ſur quatre lignes. Dans la premiere étoient la Sardoine, la Topaſe & l'Emeraude. Dans la ſeconde, l'Eſcarboucle, le Saphir & le Jaſpe. Dans la troiſiéme, le Ligure, l'Agathe & l'Amethyſte ; & dans la quatriéme, le Chryſolite, le Berille & l'Onyx. La Sardoine ſe tire de l'Aſſyrie, elle eſt tranſparente, de couleur de feu ; elle a la vertu de guerir les tumeurs & les plaies faites par le fer. La Topaſe eſt plus rouge que l'Eſcarboucle : on l'appelle Topaſe d'une Ville de ce nom, ſituée dans les Indes, aux environs de laquelle elle ſe forme. L'on tire de cette pierre en la froiſſant con-

Analyſe de ce Traité. Pag. 225.

226.

(*a*) Hieronim. *epiſt. ad Fabiol. tom.* 2. *pag.* 585.

(*b*) Anaſt. Sinait. *quæſt.* 40.

(*c*) Petav. *præf. in* 2. *tom. Epiph.*

tre une autre pierre médicinale un ſuc blanc comme lait, propre à guerir du mal des yeux ; l'on en boit auſſi contre l'hydropiſie. L'Emeraude eſt de couleur verte. Il y en a de pluſieurs ſortes ; les unes ſe trouvent en Judée, & les autres en Ethiopie dans le fleuve
Pag. 227. Phiſon que les Grecs nomment Inde, & les Barbares Gange. On contoit, du tems de ſaint Epiphane que l'Emeraude, repréſentoit les objets qui lui étoient préſentés, comme fait le miroir, & que par ſon moyen l'on pouvoit prédire l'avenir. L'Eſcarboucle eſt d'un rouge éclatant, & vient de la Lybie. Le Saphir eſt de couleur de pourpre foncée : c'eſt une pierre très-belle & très-eſtimée ſurtout lorſqu'elle vient des Indes ou de l'Ethiopie où elle eſt plus belle & plus nette qu'ailleurs. L'on diſoit que les Indiens avoient bâti un temple de Bacchus où l'on montoit par 315. dégrés tous de Saphir. Cette pierre broyée & mêlée avec du lait reſerme les playes que font les puſtules & autres petites tumeurs. Le Jaſpe eſt d'une couleur verte comme l'Emeraude ; mais plus péſant & moins poli.
228. On le trouve ſur les bords du Pormon (riviere de l'Aſie mineure) & aux environs d'Amathonte Ville de Chypre ; il s'en forme encore en différens endroits & de différentes couleurs ; de blanc, de rouge & de vert mêlés de blanc. Cette pierre eſt, dit-on, un preſervatif contre les ſpectres & les bêtes venimeuſes. Saint Epiphane témoigne n'avoir pû rien découvrir touchant le Ligure dans aucun Naturaliſte ; ce qui lui a fait croire que cette pierre pourroit
229. bien être la même que l'Hyacinthe. Il y a des Hyacinthes de pluſieurs ſortes ; on les trouve dans la Barbarie de Scythie. Cette pierre a la vertu d'éteindre les charbons ardens ſur leſquels on la met, & de faciliter l'accouchement des femmes. L'Agathe tire ſur le bleu, & a des veines blanches comme l'yvoire ; elle ſe forme en Scythie & ſert à guerir des bleſſures venimeuſes ſur leſquelles on l'applique délayée dans de l'eau. L'Amethyſte eſt de couleur de vin, & ſe tire de la Lybie. Le Chryſolite eſt de cou-
230. leur d'or mêlée de vert, & ſe trouve aux environs de Babylone. Le Berille eſt d'un vert couleur de mer, & ſe tire du mont Taurus : enfin l'Onyx eſt d'un blanc tirant ſur la couleur de l'ongle de l'homme ;
231. ce qui lui a fait donner le nom d'Onyx, ou d'ongle. Sur la Sardoine étoit gravé le nom de Ruben, ſur la Topaſe celui de Simeon, ſur l'Emeraude celui de Levi, ſur l'Eſcarboucle celui de Juda, ſur le Saphir celui de Dan, ſur le Jaſpe celui de Nephtali, ſur le Ligure celui de Gad, ſur l'Agathe celui d'Aſer, ſur l'A-
231. methiſte celui d'Iſſachar, & ſur le Chryſolite, le Berille & l'Onyx ceux de Zabulon, de Joſeph & de Benjamin. Saint Epiphane

croit qu'outre ces douze pierres précieuſes il y avoit encore ſur le rational un diamant d'une beauté extraordinaire, que le grand Prêtre ne portoit que lorſqu'il entroit dans le Saint des Saints; ce qui n'arrivoit que trois fois l'année, aux Fêtes de Pâque, de Pentecôte, & des Tabernacles. Ce diamant étoit de la couleur de l'air, & ſe nommoit la Déclaration, parce que c'étoit par cette pierre que Dieu déclaroit ſa volonté. On diſoit que ſi Dieu étoit en colere contre ſon Peuple pour avoir violé ſa Loi, ce diamant devenoit noir, ce qui étoit un ſigne de mortalité; & que ſi Dieu vouloit punir les Iſraëlites par le glaive, le diamant prenoit une couleur de ſang; qu'au contraire il paroiſſoit blanc comme la neige lorſque Dieu étoit content de ſon Peuple. En ce cas on celebroit la Fête. Ce qui arriva à celle de Pâque qui préceda la naiſſance de ſaint Jean-Baptiſte. Pag. 230. 231.

IV. De pluſieurs lettres que ſaint Epiphane écrivit à differentes perſonnes & ſur differens ſujets, il ne nous en reſte que deux que ſaint Jerôme nous a conſervées en latin de ſa traduction, l'une à Jean Evêque de Jeruſalem, & l'autre à ſaint Jeróme lui-même. Le principal motif qui porta ſaint Epiphane à écrire la premiere de ces deux lettres, fut de répondre aux plaintes & aux menaces que lui avoit faites l'Evêque Jean, à cauſe de l'ordination de Paulinien, dont nous avons parlé plus haut, enſuite de lui reprocher ſon attachement aux erreurs attribuées à Origene. Nous avons vû de quelle maniere il s'étoit acquité de l'un & de l'autre. L'on a douté (*a*) ſi la fin de cette lettre où le Saint ſemble déſaprouver l'uſage des peintures dans les Egliſes, étoit veritablement de lui; mais ce doute ne paroît pas fondé, & les preuves dont on s'eſt ſervi pour l'appuyer ne ſont rien moins que convaincantes, auſſi n'ont-elles point empêché les critiques les plus éclairés de la regarder comme étant de ſaint Epiphane. Ils n'y ont vû ni cette prétendue difference de ſtile, ni cette apparence d'addition qu'on prétend y trouver. Ils ont mieux aimé dire ou que ſaint Epiphane n'en avoit uſé ainſi que parce qu'il craignoit que ces peintures n'autoriſaſſent l'héreſie des Antropomorphites qui regnoit alors, ou qu'il vouloit ſe laver par-là du reproche qu'on lui en faiſoit à lui-même, ou que cette démarche pouvoit être l'effet d'un zele outré, ou qu'enfin les uſages des Egliſes (*b*) pouvoient être differens en ce point, & que le grand nombre des Juifs qui habi- Lettres de S. Epiphane. Pag. 312.

(*a*) Bellarmin. *l.b. 2. de imagin. cap. 9. & Baron. ad ann. 392.*

(*b*) Salmeron. *comment. in 1. Joann. cap. 5. diſp. 32.*

toient en Paleſtine, pouvoit obliger à uſer des images (*a*) avec plus de retenuë, pour ne les pas ſcandaliſer ſans néceſſité. L'on voit par ſaint Gregoire de Nyſſe (*b*), par Prudence (*c*), & par ſaint Paulin (*d*) qui vivoient dans le même tems, que l'uſage des peintures dans les Egliſes étoit reçû en pluſieurs endroits, tant en Orient qu'en Occident. Par la ſeconde lettre, ſaint Epiphane donne avis à ſaint Jerôme (*e*) de la condamnation d'Origene par Theophile d'Alexandrie, & lui marque qu'il lui envoie la formule de cette condamnation, & donne de grandes louanges au zele de Theophile & de ſaint Jerôme. Cette derniere lettre qui ſe trouve encore parmi les Lettres paſcales de Theophile, a été obmiſe par le Pere Petau. Enfin M. Cotelier nous a donné quelques paroles de pieté, attribuées à ſaint Epiphane, & recueillies parmi celles des anciens Peres des deſerts; elles portent que la lecture de l'Ecriture eſt non ſeulement utile pour nous garantir de pécher, mais que la ſeule vûë même des Livres ſaints, eſt capable de nous arrêter lorſque nous ſommes portés au péché, & de nous animer à la pratique de la vertu. (*f*)

ARTICLE III.

Des Ouvrages de ſaint Epiphane qui ſont perdus, ou que l'on n'a pas donnés au public, & de ceux qui lui ſont ſuppoſés.

Ouvrages de S. Epiphane qui ſont perdus.

I. ENTRE les Ecrits perdus de ſaint Epiphane, on compte pluſieurs Lettres; entr'autres celles qu'il avoit écrites contre Rufin, & dont ſaint Jerôme (*g*) fait mention, & une autre à la loüange de ſaint Hilarion que le même ſaint Jerôme dit (*h*) avoir été entre les mains de tout le monde. On compte auſſi un commentaire ſur le Cantique des Cantiques. Caſſiodore (*i*) qui nous l'apprend, témoigne l'avoir fait traduire en latin par un autre Epiphane ſon ami, & un diſcours ſur le Saint-

(*a*) Fleury, *tom.* 4. *pag.* 638.
(*b*) Gregor. Nyſſ. *in Theodoret. pag.* 1011.
(*c*) Prudent. *Steph.* 9. *v.* 93.
(*d*) Paulin. *natal.* 11.
(*e*) *Inter epiſtolas* Hieronim. *tom.* 4. *epiſt.* 63. *pag.* 599.
(*f*) Cotel. *tom.* 1. *pag.* 429.
(*g*) Hieronim. *lib.* 2. *in Ruffin.*
(*h*) Idem, *præf. in vitam Hilari.*
(*i*) Caſſiod. *lib.* 5. *divinar. Lection.*

Eſprit, qu'on ne peut confondre avec ce qu'il dit dans l'Anchorat de cette troiſiéme Perſonne de la Trinité, puiſqu'André de Ceſarée (*a*) qui le cite, parle de l'hymne ſeraphique qui faiſoit partie de ce diſcours, & qui ne ſe trouve point dans l'Anchorat.

Ouvrages de S. Epiphane qui n'ont point encore paru.

II. Ceux des ouvrages de ſaint Epiphane qui n'ont point encore paru, ſont un commentaire ſur le Prophete Nahum, qui ſe voit manuſcrit dans la Biblioteque du Roi; un autre ſur les Pſeaumes qui étoit entre les mains de Theophile Gaveus au rapport de Gave (*b*); un Traité de l'origine de Dieu, & un autre des noms hebraïques, cité par Scot Erigene (*c*) dans ſon cinquiéme Livre de la diviſion de la nature.

Ouvrages ſuppoſés à S. Epiphane.

III. Le Livre de la vie & de la mort des Prophetes ſous le nom de ſaint Epiphane, eſt ſi rempli de fables & d'impertinences, qu'on ne doute plus qu'il n'ait été ſuppoſé à ce Pere. On y raconte (*d*) qu'avant l'incendie du temple de Jeruſalem, Jeremie avoit emporté l'Arche, & ce qu'elle contenoit, & qu'il avoit caché le tout dans un rocher, d'où elle devoit reſſuſciter la premiere au jour du Jugement, & être enſuite placée ſur le Mont Sinaï; afin que tous les Saints y accouruſſent comme à l'étendart du Seigneur, & que là ils miſſent en fuite l'ennemi, qui les avoit voulu perdre. Et ailleurs (*e*) que la punition que le Seigneur tira de Nabuchodonoſor, fut de changer la tête de ce Roi en celle d'un bœuf, & ſes pieds en ceux d'un lion: réveries dignes des ſeuls Talmudites: Auſſi croit-on ce Livre l'ouvrage de quelque Juif. M. Cotelier (*f*) l'appelle le faux Epiphane, admirablement fécond en menſonges. Le même Critique porte à peu près un pareil jugement d'un autre écrit qui ſe voit manuſcrit dans la Biblioteque du Roi, ſous le nom de ſaint Epiphane, & qui traite des lieux où les Apôtres ont prêché; de leurs morts & de leurs ſépultures. Les meilleurs Critiques conviennent que les huit oraiſons, qui portent le nom de ſaint Epiphane, ne peuvent être de ce Pere, tant à cauſe (*g*) de la différence du ſtile, que parce que les matieres dont quelques-unes traitent, n'étoient pas bien communes du tems de ſaint Epiphane: ce qui fait qu'on les croit

(*a*) Andreas Cæſar. *in Apocalyp. pag.* 7.
(*b*) Hebed Jeſu, *catalog. libr. Chaldæor.am.*
(*c*) Scot. Erig. *pag.* 225
(*d*) Epiph. *tom.* 2. *pag.* 140.
(*e*) Ibid. *pag.* 142.
(*f*) Cotelet. *in Chryſ. & cap.* 46. *lib.* 7. *conſt. Apoſt. tom.* 1. *pag.* 386. *& notis ad Patres Apoſt. columna* 262. 297. 358.
(*g*) Petav. *præf. in tom.* 2. *Epiph.* Tillemont. *tom.* 10. *pag.* 515.

plus recentes, & peut-être d'un Epiphane Evêque de Salamine, qui vivoit dans le neuviéme ſiécle, de qui nous avons une Lettre dans les prolégomenes (*a*) du huitiéme Concile général. Les deux premieres de ces oraiſons ſont ſur la fête des Rameaux; la troiſiéme ſur la ſépulture de Jeſus-Chriſt; la quatriéme & la cinquiéme, que nous n'avons qu'en latin, ſur ſa Reſurrection; la ſixiéme ſur ſon Aſcenſion; la ſeptiéme ſur les loüanges de la ſainte Vierge; & la huitiéme ſur le myſtere des Nombres. L'on a imprimé à Rome en 1523 en latin ſur un manuſcrit de la Biblioteque Palatine, une hiſtoire d'un miracle de la ſainte Euchariſtie; mais que le Pere Raynauld (*b*) Jeſuite qui l'a fait réimprimer en 1640. avec des notes de ſa façon, croit être d'un autre Epiphane plus recent. L'on trouve encore dans l'Auctuaire (*c*) du Pere Combefis un fragment d'un commentaire ſur l'Evangile de ſaint Jean, ſous le nom de ſaint Epiphane; & rien n'empêche qu'il ne ſoit de ce Pere, de même qu'un autre petit ouvrage des ſeptante-deux Prophetes & Propheteſſes, qui nous a été donné en grec & en latin par M. Cotelier (*d*), & qui ne contient autre choſe que des noms. Nous en pourrions dire autant d'un autre écrit qui a pour titre *la Philoſophie d'Origene*, à cauſe du rapport qu'a cet ouvrage avec le *Panarium* de ſaint Epiphane; mais le peu que l'on en cite (*e*) paroit d'un meilleur grec que n'eſt celui de ſaint Epiphane.

ARTICLE IV.

Doctrine de ſaint Epiphane.

Doctrine de ſaint Epiphane ſur l'inſpiration des Livres ſacrés.

I. SAINT Epiphane ne forme aucun doute ſur l'inſpiration des Livres ſaints; il (*f*) croit même que les ſeptante Interpretes ont été inſpirés. Parlant de l'Apocalypſe, il dit que c'eſt un Livre (*g*) prophetique & l'ouvrage du Saint-Eſprit. Dans l'héré-

(*a*) Concil. *tom.* 8. *pag.* 1276.
(*b*) Theoph. Rainald. *tom.* 6. *oper. pag.* 389.
(*c*) Combef. *auctuar. noviſſ. pag.* 300. *Pariſ. an.* 1672.
(*d*) Coteler. *in lib.* 4. *conſtit. Apoſtol. colum.* 220.
(*e*) *Vet.* Origen. *pag.* 277. Tillemont. *tom.* 10. *pag.* 515.
(*f*) *Illos* (72.) *non ſine ſancti Spiritus afflatu ad ſcribendum acceſſiſſe credibile eſt.* S. Epiphanius, *de menſuris & ponderibus, cap.* 1. *pag.* 160.
(*g*) *Apocalypſis ille liber prophetici eſſe generis, & à Spiritu ſancto veriſſimè profectus oſtenditur.* Epiphan. *hæreſ.* 51. *cap.* 33. *pag.* 456.

ſie

ſie des Anoméens il remarque (*a*) que ces Héretiques ſe voyant preſſés par le témoignage de l'Apôtre ſaint Paul, diſoient qu'il avoit écrit ces choſes comme homme. Ces mêmes Héretiques rejettoient auſſi l'autorité des livres de l'ancien Teſtament ; ce que ſaint Epiphane conſidere comme un blaſphême. Le même Pere dans l'héreſie des demi-Ariens ſuppoſe comme un principe certain & indubitable (*b*) qu'il n'y a aucune contrarieté ni contradiction dans les paroles de l'Ecriture, quoiqu'il en paroiſſe quelque fois à ceux qui ne ſont pas aſſez éclairés.

Sur la lecture de l'Ecriture.

II. Son reſpect pour l'Ecriture Sainte lui fait dire (*c*) que non-ſeulement la lecture nous eſt très-utile pour nous garantir de pécher, & que c'eſt trahir honteuſement notre ſalut & nous jetter dans le précipice que d'ignorer la Loi de Dieu & les Ecritures ; mais que la ſeule vûë même des Livres ſaints eſt (quelquefois) capable de nous arrêter lorſque nous ſommes portés au peché, & de nous animer à la pratique de la vertu.

Sur le canon & la diviſion des Livres de l'ancien Teſtament.

III. Il (*d*) compte vingt-ſept livres de l'ancien Teſtament qu'il réduit à vingt-deux ſelon le nombre des lettres de la langue hebraïque, & les diviſe en quatre claſſes compoſées chacune de cinq livres.

La premiere (*e*) comprend la Loi, c'eſt-à-dire, les cinq livres de Moyſe. La ſeconde les livres écrits en vers qui ſont Job, les

---

(*a*) *Cùm (Anomæi) urgeri rationum vi ac malè haberi cæperint, effugiunt ſubinde ac proſiliunt : Et, iſta, inquiunt, Apoſtolus tanquam homo dixit. Aliàs : quid tu mihi vetus, aiunt, teſtamentum objicis ? Quod quidem minimè mirum eſt, ſi dictum iſtud Salvatoris conſideretur :* Si patremfamilias Beelzebut vocaverunt, quantò magis domeſticos illius ? *Si Dominum ipſum, ac verum ejus decus, & gloriam abnegare non dubitant, quantò magis Prophetas illius & Apoſtolos negabunt ?* Epiphanius, *hæreſ. 76. cap. 6. pag. 992.*

(*b*) *Imprimis itaque crede, nihil nec in cæteris ſcripturæ locis, nec in eo, de quo modo agimus, ulla ſibi invicem eſſe ſcripturæ verba contraria : tametſi iis duntaxat qui vel ſanâ fide præditi non ſunt, vel imbecillioris ingenii ſunt, repugnare videantur.* Epiphan. *hæreſ. 73. cap. 31. pag. 879.*

(*c*) (*Epiphanius*) *dixit, neceſſaria eſt iis qui comparare poſſunt chriſtianorum librorum poſſeſſio. Ipſe enim per ſe librorum conſpectus nos efficit ſegniores ad peccatum, invitatque ut ad juſtitiam magis erigamur .... Dixit adhuc, magna cautio eſt ne peccemus, lectio ſcripturarum : item pronuntiavit, magnum eſt præcipitium & vorago profunda, ſcripturarum ignoratio. Rursus dixit, magnam eſſe ſalutis proditionem, nullam divinarum legum cognoſcere. Apophteg. Patr. apud* Cotelerium, *tom. 1. monum. Eccleſ. Græc. pag. 429.*

(*d*) Epiph. *hæreſ. 8. pag. 19.*

(*e*) *Habent enim Hebræi 22. litteras, è quibus quinque duplicantur, Caph, Men, Phi, & Aleph. qua ratione cùm 22. libri numerentur ſeptem ac viginti reperiuntur ; quod ex illis quinque geminentur : putà Liber Ruth, cum Judicum libro conjungitur, & unus ab Hebræis cenſetur : primus Paralipomenon liber cum poſteriore conjungitur, & unum librum efficit. Item primus Regnorum liber, cum ſecundo, tertius cum quarto unum librum conſtituunt. Ad eumque modum ſcripturæ libri quatuor*

Pſeaumes, les Proverbes, l'Eccleſiaſtique, le Cantique des Cantiques. La troiſiéme ceux qu'on appelle Agiographes, ſçavoir Joſué, le livre des Juges auſquels il joint celui de Ruth, le livre des Rois qui contient le premier & le ſecond, un autre qui contient le troiſiéme & le quatriéme, celui des Paralipomenes qui contient le premier & le ſecond. Enfin la quatriéme claſſe comprend les livres prophetiques, ſçavoir les douze petits Prophetes, & les quatre grands qui ſont Iſaïe, Jeremie, Ezechiel & Daniel: il ajoute à ces quatre claſſes le livre d'Eſdras & celui d'Eſter pour achever le nombre de vingt-deux. A l'égard du livre de la ſageſſe de Salomon & de l'Eccleſiaſtique, il dit qu'on n'a pas coutume de les mettre au rang des Livres ſacrés, parce qu'ils n'y ont point été mis dans l'Aaron, c'eſt-à-dire, dans l'arche du Teſtament. Le grec en cet endroit eſt embarraſſé. Saint Epiphane avoue néanmoins que ces deux livres ſont utiles, & il employe même ſouvent leur autorité (*a*). Il cite le livre d'Eſter (*b*), celui de Job (*c*) dont il parle comme d'un homme qui a veritablement exiſté, puiſqu'il décrit (*d*) ſa généalogie & le fait deſcendre de la race d'Eſaü. Il

---

voluminibus quinque partitis comprehenſi ſunt, ac duo libri extra ordinem numerantur. Quare veteris Teſtamenti libri omnes hac ſerie percenſentur. Quinque ad Legem pertinent: Geneſis, Exodus, Leviticus, Numeri, Deuteronomium. Hæc eſt Pentateuchus, qua tota Lex exponitur. Sequuntur quinque alii libri qui verſibus conſtant: Job, Pſalterium, Proverbia Salomonis, Eccleſiaſtes, Cantica Canticorum. Deinde tertium librorum collegium quæ χαρτία dicuntur; & Agiographa, continet; cujuſmodi ſunt, liber Jeſu filii Nave, Judicum liber, cum libro Ruth, Paralipomenon primus cum ſecundo. Regnorum priores duo: totidem poſteriores in unum volumen redacti. Tertium illud collegium eſt. Quartum ſequitur, in quod duodecim Prophetæ minores, Eſaïas, Jeremias, Ezechiel, ac Daniel conjecti ſunt. Atque hoc volumen Prophetarum ſcripta continet. Reliqui ſunt libri duo: hoc eſt Eſdræ unus, qui ſeparatim numeratur: alius Eſther. Ita duo & viginti libri pro litterarum hebraicarum numero cenſentur. Quod enim ad duos illos attinet, qui verſibus diſtincti ſunt, Salomonis videlicet Sapientiam, quæ Panaretus inſcribitur; & Jeſu filii Sirach librum, Jeſu nepotis, qui ſapientiæ librum hæbraicè ſcripſit quem nepos eius Jeſus græcè reddidit; tametſi utiles ac fructuoſi illi ſint, in ſcripturarum numerum nequaquam referri ſolent. Unde nec in teſtamenti arca collocati ſunt. Epiphan. *lib. de menſ. & pond. cap. 4. pag. 161. & 162.*

(*a*) Deus enim mortem non fecit, nec delectatur in perditione viventium. (Sap. 1. *verſ.* 13.) *ut per Salomonem ſapientia teſtatur.* Epiphan. *hæreſ. 64. pag. 543. Nos ſcriptura reprehendit his verbis:* Quæ præcepta tibi ſunt cogita; neque de arcanis & occultis tibi opus eſt: & altiora te ne quæſieris ac profundiora te ne inquiras. (Eccleſiaſt. 3. *verſ.* 22.) Epiph. *in Anchorato, cap. 12. pag. 17.*

(*b*) Nullus eſt enim qui ejus voluntati reſiſtat. (Esther. 13. *verſ.* 9.) Epiphan. *hæreſ. 70. pag. 818.*

(*c*) *Nec illud ſapientiæ genus Patriarcha Job ignoravit, dum ait:* Sapientia verò unde reperta eſt? Quis eſt verò locus prudentiæ. (Job. 28. *verſ.* 20.) Epiph. in Anchorato, cap. 42. pag. 48.

(*d*) *Iſaacus Eſaü filium habuit, ab hoc Raguel, à Raguele Zara genitus eſt. Hic verò Jobi pater extitit, qui cum antea Jacob diceretur, paulò ante illam ca-*

cite (*a*) auſſi l'hymne des trois jeunes Hebreux jettés dans la fournaiſe. Il attribue à ſaint Paul l'Epitre aux Hebreux (*b*), & remarque en même tems que les Novatiens prétendoient y trouver leur héreſie ; que les Ariens la rejettoient (*c*) comme n'étant pas de ſaint Paul ; que l'héretique Marcion qui ne recevoit (*d*) que dix Epitres de cet Apôtre après les avoir corrompuës, rejettoit abſolument celle aux Hébreux. Saint Epiphane cite auſſi l'Epitre de ſaint Jacques (*e*), la ſeconde de ſaint (*f*) Pierre. Il croit (*g*) que le Saint Eſprit a inſpiré à ſaint Jude le deſſein d'écrire contre les Gnoſtiques dans l'Epitre catholique que nous avons de lui. Il (*h*) reçoit l'Apocalypſe, il l'attribue (*i*) à l'Apôtre ſaint Jean, mais il n'oſe condamner ceux qui la rejettoient. De ce nombre étoient certains Héretiques nommés Aloges (*k*), c'eſt-à-dire, ſans raiſon & ſans verbe, parce qu'ils ne recevoient pas le Verbe divin annoncé par ſaint Jean. S'ils admettoient, dit ſaint Epiphane, ſon Evangile & ne rejettoient que l'Apocalypſe, on pourroit dire qu'ils le

---

lamitatem Jobut alio nomine vocatus eſt. Epiphan. *lib.* 1. *adverſ. hæreſ, cap.* 9, *pag.* 10.

(*a*) *Age dum profer mihi veritatis teſtes, pueros inquam illos, qui è Babylonica fornace liberati ſunt. . . . . Porrò opera ab opifice & creaturas à Creatore diſcernentes hunc in modum locuti ſunt :* Benedicite omnia opera Domini Domino. Epiph. *in Anchorato, cap.* 23. *&* 24. *pag.* 28. *&* 29.

(*b*) *Sed illos* (*Catharos*) *Apoſtoli dictum illud in errorem inducit :* Impoſſibile eſt eos, qui ſemel illuminati ſunt, *&c.* (Hebr. 6. *verſ.* 8.) Epiph. *hæreſ.* 59. *pag.* 494.

(*c*) *Sed primùm epiſtolam illam, quæ ad Hebræos ſcripta eſt, repudiant* (*Ariani*) *& ab apoſtolicis ſcriptis rejiciunt.* Epiph. *hæreſ.* 69. *pag.* 760.

(*d*) Epiph. *hæreſ.* 42. *c.* 9. *p.* 309. *&* 310.

(*e*) *Jacobus de lingua diſputans :* Malum eſt, *inquit*, intractabile, plena veneno mortifero. In ipſa benedicimus Deum & Patrem : & in ipſa maledicimus hominibus, qui ad imaginem Dei facti ſunt. Non oportet hæc ita fieri, fratres mei. (Jacob. 3. *verſ.* 8. *&* 9.) Epiph. *hæreſ.* 70. *cap* 3. *pag.* 814.

(*f*) *Principiò lex à Deo eſt miſſa, quâ velut ſublatâ lucerna colluſtraret : quod in epiſtola ſua Petrus indicat his verbis :* Attendentes prophetico ſermoni, tanquam lucernæ lucenti in caliginoſo loco, donec lucifer oriatur, & dies illuceſcat in cordibus veſtris. (2. Petr. 1. *verſ.* 19.) Epiph. *hæreſ.* 66. *cap.* 64. *pag.* 678.

(*g*) *De quibus* (*Gnoſticis*) *adeò mihi commotus videtur in Apoſtolo Juda Spiritus ſanctus, hoc eſt in catholica illius Epiſtola. . . . in qua per Apoſtoli vocem, Spiritus, inquam, ſanctus, corruptos illos ac corruptores eſſe demonſtrat, ut ibidem loquitur :* Quæ enim neſciunt ignorantes, in illis capiuntur. Quæ verò norunt in iis tanquam muta animalia corrumpuntur. (Judæ, *catholica Epiſt. verſ.* 10.) Epiph. *hæreſ.* 25. *cap.* 15. *pag.* 92.

(*h*) Epiphan. *hæreſ.* 51. *cap.* 32. *pag.* 454.

(*i*) Idem ibid. *pag.* 426.

(*k*) *Cùm Verbum à Joanne prædicatum reſpuant Alogi, hoc eſt à verbo alieni nuncupandi ſunt. Ergo illi à doctrina veritatis funditus abhorrentes, ſinceram fidem abnegant, nec Joannis Evangelium aut Apocalypſin apprehant. Atqui ſi Apocalypſi duntaxat rejectâ Evangelium admitterent, dici id poſſunt ſubtili quodam & accurato judicio feciſſe, ut apocrypha reſpuerent ; quod pleraque in Apocalypſi altiſſimos & obſcuros ſenſus habeant.* Epiph. *ibid. cap.* 3. *pag.* 423. *&* 424.

ſont avec trop d'exactitude, & pour ne vouloir pas recevoir un livre apocryphe, parce qu'il y a dans l'Apocalypſe pluſieurs choſes qui ſont dites d'une maniere profonde & obſcure. Une des choſes que ces Héretiques objectoient (*a*), c'eſt que l'Apocalypſe eſt adreſſée à l'Egliſe de Thiatire qui n'étoit point, & il eſt vrai qu'il n'y avoit point d'Egliſe à Thiatire du tems des Aloges au commencement du troiſiéme ſiecle, d'autant que les Montaniſtes en avoient perverti les Catholiques, & c'eſt ce que ſaint Jean avoit prédit, auſſi-bien que le rétabliſſement de cette Egliſe.

Diverſes remarques ſur l'Ecriture ſainte.

IV. Saint Epiphane ne compte (*b*) que douze fils & deux filles d'Adam. Il nomme les deux filles Save & Azura. Son (*c*) ſentiment qui eſt auſſi celui de pluſieurs anciens eſt qu'Adam fut enterré ſur le Calvaire, que (*d*) Moyſe n'eût aucun commerce avec ſa femme depuis qu'il commença à prophetiſer. Il dit (*e*) d'après Philon (*f*) que ſon corps fut enſeveli par les Anges. Il ajoute que (*g*) les peuples de l'Arabie adoroient ce Legiſlateur comme un Dieu, à cauſe des miracles qu'il avoit operés; qu'à Sebaſte (*h*) ou autrement Samarie on rendoit des honneurs divins à la fille de Jephté, & que tous les ans on celebroit une Fête ſolemnelle en ſon honneur.

On nous a donné ſous le nom de ſaint Epiphane (*i*) un catalogue où ce Pere compte juſqu'à 73. Prophetes & dix Propheteſſes. 1. Adam, 2. Enoch, 3. Noë, 4. Abram, 5. Iſaac, 6. Jacob, 7. Moyſe, 8. Aaron, 9. Jeſus, ou Joſue, 10. Heldam, 11. Modam, 12. Job, 13. Samuel, 14. Nathan, 15. David, 16. Gad, 17. Idithun, 18. Aſtaphe, 19. Aman, 20. Æthan, 21. Salomon, 22. Achias, 23. Saméas, 24. Obed ou *Hodeth* l'homme de Dieu. 25. Heli grand Prêtre à Silo, 26. Joad, 27. Addo, 28. Azarias, 29. Ananie autrement Ananias, 30. Jehu, 31. Michée, 32 Elie,

(*a*) Epiph. *ibid. cap.* 33. *pag.* 655.

(*b*) Idem *hæreſ.* 39. *cap.* 6. *pag.* 287.

(*c*) *E librorum monumentis didicimus Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum in Golgotha eſſe crucifixum, mirum in eo potiſſimum loco, in quo Adami corpus jaceret.* Epiphan. *hæreſ.* 46. *cap.* 5. *pag.* 394.

(*d*) *Moyſes poſteaquam Propheta eſſe cœpit, nullam amplius cum uxore conſuetudinem habuit, neque liberès in eo ſtatu ſuſcepit.* Epiph. *hæreſ.* 78. *pag.* 1048.

(*e*) *Moſis corpus, quemadmodum à majoribus accepimus ab Angelis ſepulsum eſt.* Epiph. *hæreſ.* 9. *pag.* 28.

(*f*) Philo, *de vita Moſis, pag.* 696.

(*g*) *Arabiæ Petreæ incolæ.... Moyſen propter edita ab illo prodigia pro Deo venerantur, & ejus imaginem adorant.* Epiphan. *hæreſ.* 55. *cap.* 1. *pag.* 469.

(*h*) *Sebaſte, quæ olim Samaria dicebatur, Jephtæ filiam divinis honoribus conſecrarunt; in cujus memoriam ſolemne quot annis feſtum celebrant.* Epiph. *ibid.*

(*i*) Epiph. *de* 73. *Prophetis & Prophetiſſis apud* Cotelerium, *in not. conſtitut. Apoſtolic. lib.* 4. *cap.* 6. *pag.* 298. *edit. ann.* 1724.

33. Oziel, 34. Eliad, 35. Jeſus fils d'Ananie, 36. Eliſée, 37. Jonadad, 38. Zacharie autrement Azarias, 39. un autre Zacharie, 40. Oſée, 41. Joël, 42. Amos, 43. Abdias, 44. Jonas, 45. Eſaï, 46. Michée, 47. Nahum, 48. Abacuc, 49. Obed, 50. Abdadon, 51. Jeremie, 52. Baruch, 53. Sophonie, 54. Uric, 55. Ezechiel, 56. Daniel, 57. Eſdras, 58. Aggée, 59. Zacharie, 60. Malachie, 61. Zacharie pere de ſaint Jean-Baptiſte, 62. Simeon, 63. Jean-Baptiſte, 64. Enos, 65. Mathuſala, 66. Lamech, 67. Balaam, 68. Saül, 69. Abimelech autrement Achimelech, 70. Amaſée, 71. Sadok, 72. le vieillard qui vint à Bethel, 73. Agabus dont il eſt parlé dans les Actes des Apôtres.

Voici le nom des Propheteſſes. 1. Sara, 2. Rebecca, 3. Marie ſœur de Moyſe, 4. Debora, 5. Olda, 6. Anna mere de Samuël, 7. Judith, 8. Elizabeth mere de ſaint Jean-Baptiſte, 9. Anne fille de Phanuël, 10. Marie mere de Dieu.

Autres remarques ſur l'Ecriture ſainte.

V. Saint Epiphane fait naître (*a*) Jeſus-Chriſt l'onziéme du mois Egyptien de Tubi qui eſt le 6. de Janvier; il marque ſon baptême au 6. de Novembre (*b*), & les noces de Cana en Galilée vers le 6. de Janvier (*c*) auquel l'Egliſe Latine en célébre la ſolemnité. Suivant le témoignage de ce Pere le miracle des noces de Cana ſe renouvelloit tous les ans en pluſieurs lieux. On voyoit en (*d*) divers endroits des fontaines & des rivieres dont l'eau ſe changeoit en vin le 6. jour de Janvier. Il fait mention d'une de ces fontaines qui étoit à Cibyre dans la Carie qui ſe changeoit en vin le jour que l'Egliſe fait l'anniverſaire du miracle fait par Jeſus-Chriſt aux noces de Cana, & à la même heure que Jeſus-Chriſt prononça ces paroles: *verſez au Maître d'hôtel.* Ce Saint proteſte qu'il en avoit fait l'expérience, & qu'il avoit bû lui-même du vin de la fontaine qui étoit à Cibyre. Il parle encore d'une autre fontaine qui étoit dans l'Egliſe de Geraſe en Arabie, qui ſouffre le

(*a*) *Cùm enim Januario menſe natus eſſet octavo idus Januarii qui eſt apud Romanos Januarii dies 6. Ægyptiis porrò Tubi 11.* Epiphan. *hæreſ. 51. cap. 24. pag. 446.*

(*b*) *Tricesimo anno baptiſatus eſt (Chriſtus) . . . quem diem ante definivimus 12. fuiſſe menſis Athyr, & octavo idus Nov.* Epiph. *ibid. cap. 28. pag. 450.*

(*c*) Ibid. *cap 29. pag. 451.*

(*d*) *Primum in Cana Galilææ miraculum edidit, (Chriſtus) tum cùm ex aqua vinum factum eſt, in cujus rei fidem hodieque in pluribus locis, idem quod olim factum eſt, prodigium inſtauratur, idque ipſum fontes, fluviique teſtantur paſſim in vino converſi. Cujuſmodi in Cibyram Cariæ oppidum fons eſt, qui eâdem illâ horâ, quâ minſtri aquam hauſerunt, ac Salvator dixit;* Date Architriclino, *in vinum vertitur. Idem & in Geraſeno Arabiæ fonte contingit. Nos ex Cibyræ illo fonte, fratres noſtri ex Geraſeno potavimus, qui in martyrio eſt. Plerique verò idem & de Nilo Ægypti fluvio confirmant.* Epiph. *hæreſ. 51. cap. 30. pag. 51.*

même changement, & dont ſes compagnons avoient bû. Il aſſure que diverſes perſonnes diſoient la même choſe des eaux du Nil. Caſaubon (*a*) avoue qu'on ne peut pas douter de la certitude de cette experience, & qu'elle eſt tout-à-fait admirable. Pline remarque (*b*) que dans l'Iſle d'Andros il y avoit une fontaine dont l'eau prenoit tous les ans le goût de vin le 5. de Janvier, & il ſemble que cela continuoit durant ſept jours. (*c*)

Saint Epiphane croit (*d*) que Jeſus-Chriſt ſouffrit la mort le 13. des calendes d'Avril; que les Juifs prévinrent la Pâque d'un ſoir, c'eſt-à-dire, qu'ils la firent avant la nuit du 14. de la Lune & avant le tems preſcrit; que les Mages (*e*) qui vinrent adorer Jeſus-Chriſt à Bethléem étoient de la race d'Abraham & de Cethura, dont les enfans s'établirent dans la Magodie; que (*f*) ſaint Matthieu fut le premier qui écrivit le ſaint Evangile, ſelon la commiſſion qui lui en avoit été donnée par les Apôtres; qu'il le compoſa en hebreu, c'eſt-à-dire en une langue mêlée du ſyriaque & du chaldaïque, qui étoit celle que les Juifs parloient alors dans la Paleſtine. Il étoit en effet bien juſte que celui qui s'étoit converti après beaucoup de péchés, & qui s'étoit levé du bureau des impôts pour ſuivre Jeſus-Chriſt, nous annonçât (le premier) cette miſericorde du Sauveur qui eſt venu appeller

(*a*) Caſaub. *exerc.* 13. *pag.* 277.

(*b*) Plinius, *natur. hiſt. lib.* 2. *cap.* 103. *pag.* 26.

(*c*) Idem, *lib.* 31. *cap.* 2. *pag.* 438.

(*d*) *Paſſus eſt* (*Chriſtus*) 13. *Kal. Apr. cùm illi veſperam unam antevertiſſens: hoc eſt luna* 14. *nocturna media. Siquidem ante tempus illi Paſcha comederunt, ut Evangelium teſtatur.* Epiphan. *hæreſ.* 51. *num.* 25. *pag.* 448.

(*e*) *Poſtcaquam verò Chriſtus in hunc mundum venit, iidem illi Abraami & Chetturæ filii; qui à Patre rejecti in Magodia, quæ Arabiæ regio eſt, habitaverant, hoc eſt Magi ex illius generis ſucceſſione propagati, eadem illa dona ejuſdem ad communionem ſignificandam Chriſto Bethleemi obtulerunt; cùm ad aſpectum ſiderit eò profecti fuiſſent.* Epiph. *in expoſitione Fidei Catholicæ, cap.* 8. *pag.* 1085.

(*f*) *Matthæus primus Evangelium ſcribere aggreſſus eſt. Cui quidem initio prædicandi Evangelii munus eſt commiſſum.... idque ei jure merito contigit. Oportebat enim cum ipſum, qui ad conciliandam humano generi ſalutem adveneras, quique ita dixeras:* Non veni vocare juſtos, ſed peccatores ad pœnitentiam, *ad eorum qui ſervandi erant exemplum, ei homini potiſſimum prædicandæ ſalutis munus injungere, qui ab innumeris peccatis converſus, & à telonio ſuſcitatus fuerat, ac ſe ab omni ſcelere & injuſtitia revocarat: ut ab illo quanta ſibi eſſet adventu Chriſti humanitas collata mortales diſcerent. Quique poſt peccatorum condonationem, hoc eidem conceſſit, ut & mortuos excitare poſſet ad vitam, repurgare lepram, & morbos depellere, dæmoneſque propulſare: ne dicendo ſolùm perſuaderet auditoribus; ſed Evangelicam doctrinam factis etiam ipſis prædicaret; atque & perditis hominibus nuntiaret, poſſe illos pœnitendo recuperari, & iis qui ceciderant reſurrecturos ſe eſſe, & qui mortui eſſent vitam eſſe denuò conſecuturos. His igitur Matthæus hebraïca lingua ſcripſit, ac prædicavit Evangelium.* Epiph. *hæreſ.* 51. *cap.* 4. & 5. *pag.* 425. & 426.

non les juſtes mais les pécheurs, l'ayant éprouvée par lui-même. Il falloit qu'après avoir reçu du Fils de Dieu non-ſeulement la remiſſion de ſes péchés; mais encore le pouvoir de reſſuſciter les morts, de guerir la lepre & toutes ſortes de maladies, & de chaſſer les démons, il en reçût auſſi la grace d'annoncer à toute la terre, cette parole du ſalut, afin que ceux qui ſe trouvent accablés ſous le poids de leurs péchés, appriſſent de ſon exemple auſſi-bien que de ſes écrits qu'ils peuvent tout eſperer de la miſericorde de Dieu, s'ils embraſſent la pénitence. Saint Epiphane aſſure (*a*) que ſaint Marc étoit un des ſoixante-douze diſciples, & qu'ayant quitté Jeſus-Chriſt après le diſcours qu'il fit ſur l'Euchariſtie, ſaint Pierre le fit revenir; que ſaint Luc a prêché (*b*) l'Evangile dans la Dalmatie, dans les Gaules, dans l'Italie & dans la Macedoine; que ſaint Jean vint en Aſie par une conduite particuliere du Saint-Eſprit (*c*) pour y combattre les héreſies des Cerinthiens & des Ebionites qui y ſoutenoient que Jeſus-Chriſt étoit un pur homme; qu'il écrivit ſon Evangile (*d*) après qu'il fut revenu de Pathmos, qu'il avoit alors plus de 90. ans, & qu'il y fut contraint par le Saint-Eſprit, quelque repugnance qu'il y eût à cauſe de ſon humilité & de ſon reſpect (pour les verités qu'on le preſſoit de traiter;) que ſon Evangile fut traduit (*e*) en hebreu, & que les Juifs le gardoient ſecretement dans leurs Bibliotheques à Tiberiade; que Dieu ſoit par ſa bonté (*f*), ſoit à la priere de

(*a*) *Erat hic* (*Marcus*) *unus ex* 72. *diſcipulis, qui ob ſermonem illum diſperſi ſunt quem Dominus elocutus fuerat:* Niſi quis manducaverit carnem meam & ſanguinem, non eſt me dignus.... *Verùm ille Petri opera reverſus ac Spiritu ſancto repletus conſcribendi Evangelii munus accepit.* Epiph. *hæreſ.* 51. *cap.* 6. *pag.* 428.

(*b*) *Huic* (*Lucæ*) *prædicandi Evangelii munus eſt creditum. Idque ipſe primum in Dalmatia, Gallia, Italia & Macedonia præſtitit; ſed in Gallia præ cæteris.* Epiphan. *hæreſ.* 51. *cap.* 11. *pag.* 433.

(*c*) *Iiſdem in locis, in quibus nudum hominem & ex utriuſque ſexus conjunctione ſatum eſſe Chriſtum Ebion & Cerinthus cum ſuis aſſerere auſi ſunt, hoc eſt in Aſia, ibidem Spiritus ſanctus illam velut herbam ſanctiſſimam, aut fructeſm in orbem extulit: quo & ſerpens abigeretur, & tyrannicus diaboli dominatus everteretur. Illic ſi quidem beatus Joannes affectâ jam ætate prædicare ſancti Spiritûs hortatu jubetur & errantes à via revocare.* Epiphan. *hæreſ.* 51. *cap.* 2. *pag.* 423.

(*d*) *Spiritus ſanctus Joannem, invitum licet, ac Religione quadam, & animi moderatione defugientem, ad ſcribendum Evangelium impulit affectâ jam ætate, utpote qui jam nonageſimum annum excederet, poſtquam à Pathmo Inſula reverſus eſt, quod quidem Claudio imperante contigit.* Epiphan. *hæreſ.* 51. *cap.* 12. *pag.* 433. & 434.

(*e*) *Nec defuere qui de Joannis Evangelio confirmarent, illud hebraicè tranſlatum Tiberiade in Judæorum Gazophylaciis aſſervari, & in ſecretioribus quibuſdam penetralibus recondi: id quod nonnulli mihi, qui ſe ad Chriſti fidem è Judaiſmo tranſtulerant accuratiſſimè declararunt.* Epiphan. *hæreſ.* 30. *cap.* 3. *pag.* 127.

(*f*) *Nec Elias adorandus eſt.... ne-*

ſaint Jean, lui accorda une mort extraordinaire & ſurprenante ; que (*a*) le même ſaint Jean & ſaint Jacques fils de Zebedée conſerverent une virginité perpétuelle en combattant contre la chair par la force de leur cœur, & qu'ils emporterent tous deux de ce combat une couronne & une gloire admirable. Saint Epiphane dit encore d'eux (*b*) & de ſaint Jacques le mineur, qu'ils ne ſe faiſoient jamais couper les cheveux, qu'ils ne ſe baignoient jamais, qu'ils ne mangeoient ni viande ni poiſſon, qu'ils ne portoient qu'une ſeule tunique & un ſimple manteau de lin. Il croit que les ſept Diacres étoient (*c*) du nombre des ſoixante-douze Diſciples ; que (*d*) ſaint André étoit l'aîné de ſaint Pierre ; que (*e*) ſaint Thomas toucha veritablement les playes de Jeſus-Chriſt ; que ſaint Paul fit un voyage en Eſpagne (*f*) ; que (*g*) ſaint Pierre & ſaint Paul ont ſouffert le martyre la douziéme année de Neron.

Sur la tradition.

VI. Saint Epiphane parlant de la priere pour les morts remarque (*h*) que l'Egliſe obſerve néceſſairement cette coutume qu'elle a reçûë par la tradition des Peres ; car qui ſera ſi oſé que de renverſer les loix de ſon pere ou les ordonnances de ſa mere, ſuivant ces paroles de Salomon : Ecoutez, mon fils, les inſtructions de votre pere, & ne rejettez pas les loix de votre mere ; voulant par-là nous faire connoître, que le Pere, le Fils & le

---

que Joannes, licet precibus mortem ſuam admirabilem effecerit, vel id potius divino ſit beneficio conſecutus. Epiphan. *hæreſ.* 79. *cap.* 5. *pag.* 1062.

(*a*) *Sunt Eunuchi qui ſe ipſos caſtraverunt propter regnum..... cujuſmodi fuere Joannes & Jacobus Zebedæi filii, qui in virginitate perſiſtens, ac neque membra ſua propria amputantes manibus, neque copulati nuptiis, ſed animo ac pectore dimicantes certaminis illius coronam ac gloriam ſummam cum admiratione reportarunt.* Epiphan. *hæreſ.* 58. *cap.* 4. *pag.* 491. & 492.

(*b*) (*Jacobus frater Domini*) *nonaginta ſex annos natus ex hac vita diſceſſit, cum perpetuam virginitatem ſervaſſet. Cujus caput nunquam ferro detonſum eſt ; neque is balneis uſus eſt, neque animatum quicquam ad cibum adhibuit, neque tunicam alteram induit : ſed lineo palliolo duntaxat uſus eſt.... Joannes & Jacobus, una cum Jacobo noſtro idem illud vitæ inſtitutum amplexi ſunt.* Epiph. *hæreſ.* 78. *c.* 13. *p.* 1045.

(*c*) *Præter hos, (Apoſtolos) 72. alios ad eandem functionem allegat, (Chriſtus) è quibus ſeptem illi fuere, qui ad viduarum obſequium delecti ſunt.* Epiph. *hæreſ.* 20. *cap.* 4. *pag.* 50.

(*d*) *Andreas prior in Dominum incidit, quo Petrus erat ætate junior.* Epiph. *hæreſ.* 51. *cap.* 17 *pag.* 440.

(*e*) *Poſt mortem (Chriſtus) apparuit, & à Thoma contrectatus eſt.* Epiph. *in expoſ. Fid. Cathol. cap.* 17. *pag.* 1100.

(*f*) *Paulus in Hiſpaniam pervenit.* Epiph. *hæreſ.* 27. *cap.* 6. *pag.* 107.

(*g*) Epiph. *ibid.*

(*h*) *Cæterum quæ pro mortuis concipiuntur preces, iis utiles ſunt... ac neceſſariò facere illud Eccleſiam dico, quæ traditum ſibi ritum illum à majoribus acceperit. Poteſt verò quiſquam maternam ſanationem aut legem patris evertere? Quemadmodum à Salomone ſcriptum eſt : Audi, fili, ſermones patris tui, & ne repellas leges matris tuæ : quibus Patrem, hoc eſt unigenitum Deum cum Spiritu ſancto declarat, partim ſcripto, partim ſine ſcripto docuiſſe : matrem verò noſtram Eccleſiam decreta quædam habere penès ſe, quæ diſſolvi eversique nequeunt.* Epiph. *hæreſ.* 76. *cap.* 7. & 8. *pag.* 911. & 912.

Saint-

Saint-Eſprit nous ont enſeigné par écrit & par tradition, & que l'Egliſe notre Mere a des ordonnances qu'on ne peut ruiner ni annuler; il faut (*a*) donc néceſſairement ſe ſervir de la tradition : car on ne peut pas tout tirer de l'Ecriture ; c'eſt pourquoi les ſaints Apôtres nous ont laiſſé certaines choſes dans l'Ecriture, & d'autres par la voye de la tradition.

Sur la Trinité & l'Incarnation.

VII. Nous avons appris (*b*) du Sauveur même & des Apôtres à confeſſer un ſeul Dieu le Pere tout-puiſſant, & notre Seigneur Jeſus-Chriſt, & le Saint-Eſprit, une Trinité ſainte, incréée & (*c*) conſubſtantielle. Nous confeſſons (*d*) auſſi une unité dans une Trinité, & une Trinité dans une unité, & une ſeule Divinité du Pere & du Fils & du Saint-Eſprit. Le Pere a été Pere de toute éternité, (*e*) il eſt toujours parfait & ſubſiſtant; le Fils eſt auſſi parfait & ſubſiſtant, il eſt engendré du Pere ſans aucun commencement & d'une maniere ineffable; il n'eſt point le frere du Pere, & n'a jamais commencé ou ceſſé d'être, mais il eſt de toute éternité le Fils légitime, exiſtant avec le Pere qui l'a engendré avant les tems; il lui eſt égal, il eſt Dieu de Dieu, lumiere de lumiere, vrai Dieu d'un vrai Dieu; qui n'a pas été créé mais engendré. Le Saint-Eſprit (*f*) eſt auſſi Dieu & procede du Pere & du Fils.

L'adoration des Mages eſt une preuve évidente (*g*) que Jeſus-

---

(*a*) *Sed & traditione quoque opus eſt. Neque ex Scripturis peti poſſet omninò : idcircò alia ſcripto ; traditione alia ſanctiſſimi Apoſtoli reliquerunt, quod ipſum ita Paulus affirmat*, Quemadmodum tradidi vobis, *&c.* Epiph. *hæreſ.* 60. *cap.* 6. *p.* 511.

(*b*) *Tam Salvatoris ipſius, quam Apoſtolorum doctrinæ credimus, à quibus manifeſtè didicimus, unum confiteri Deum univerſorum Patrem omnipotentem, ac Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum & Spiritum ſanctum, unam ſanctam increatamque Trinitatem.* Epiphan. *hæreſ.* 34. *cap.* 21. *pag.* 257.

(*c*) *Deum unum ſacræ ubique litteræ pronuntiant : nimirum conſubſtantialem eriadem ac ſemper exiſtentem, &c.* Epiph. *hæreſ.* 57. *cap.* 4. *pag.* 483.

(*d*) *Trinitatem confitemur, unitatem, inquam, in Trinitate, & Trinitatem in unitate, unamque Patris & Filii ac Spiritus ſancti divinitatem.* Epiph. *hæreſ.* 60. *cap.* 3. *pag.* 514.

(*e*) *Pater ab æterno perpetuò Pater extitit, nec ullum unquam tempus fuit quo Pater non eſſet. Semper enim perfectus eſt atque ſubſiſtens ; ut & perfectus ſemper Filius, ſemperque ſubſiſtens, verè à Patre genitus abſque initio tamen ac tempore, eoque modo quem nulla explicare poteſt oratio. Non is Patris velut germanus frater eſt, nec eſſe cœpit unquam, aut aliquando deſiit, ſed legitimus perpetuò Filius eſt exiſtens cum Patre, & ab eoque ſine tempore genitus, æqualis, Deus ex Deo, lumen de lumine, Deus verus de Deo vero, genitus non creatus.* Epip. *ibid. pag.* 515.

(*f*) *Petrus Apoſtolus Ananiam ſic alloquitur : Cur tentavit vos ſatanas mentiri Spiritui ſancto ? Tum addit : non mentitus eſt hominibus ſed Deo. Igitur Deus eſt à Patre Filioque procedens Spiritus cui mentiti ſunt ii qui de pretio ſubtraxerant.* Epiphan. *in Anchoraso pag.* 14.

(*g*) *Quod autem ſubinde in lucem editus Deus fuerit, non homo duntaxat à Magis apertè comprobatum eſt..... Magò poſteaquam introgreſſi ſunt. Chriſtum cum*

Chriſt n'étoit pas un pur homme, mais qu'il étoit Dieu & homme en même tems. Ces paroles (*a*) du Prophete Iſaye, *un petit enfant nous eſt né, & un fils nous a été donné*, montrent que Jeſus-Chriſt étoit une ſeule perſonne (*b*) compoſée de la nature divine & de la nature humaine, dont il avoit pris toutes les proprietés, (*c*) la chair, l'ame & l'entendement, excepté le peché. Il eſt né de la très-ſainte Vierge ſans la participation de l'homme, & par l'operation du Saint-Eſprit; il eſt deſcendu aux enfers, (*d*) & en a délivré par ſa force & ſa puiſſance tous les captifs.

Iſaiæ c. 9. v. 6.

Sur l'Egliſe.

VIII. Saint Epiphane compare (*e*) les ſectes héretiques avec les concubines de Salomon, & l'Egliſe à l'Epouſe des Cantiques, & dit que ſelon l'Ecriture Salomon avoit 80. concubines, & une infinité de jeunes filles, mais qu'il y en avoit une ſeulement qui étoit ſa colombe & ſa parfaite; & que c'eſt la ſainte Egliſe Catholique, qui eſt répandue (*f*) juſques aux extrémités de la terre. L'Egliſe de Dieu, ajoute ce ſaint Docteur, eſt le grand

---

Maria matre repererunt, & procidentes adoraverunt eum, obtulerunrque munera. Quamobrem cùm ſtatim adoretur qui natus eſt, non nudus eſt homo, ſed Deus: neque poſt annos triginta, vel baptiſmum Chriſtus efficitur; ſed Deus, neque poſt annos triginta, vel poſt baptiſmum Chriſtus efficitur; ſed ſubindè Chriſtus è Maria virgine Deus pariter & atque homo natus eſt. Epiph. *hæreſ.* 30. *cap,* 29. *pag.* 154.

(*a*) *Is* (*Chriſtus*) *erat de quo Propheta locutus eſt.*... Parvulus natus eſt nobis, & filius datus eſt nobis. *Quibus verbis primùm natum revera parvulum demonſtravit, ut verè ſuſceptum ab eo naturam hominis ſignificaret: deinde ſubjecit: filius datus eſt nobis, ut eundem Dei eſſe Verbum è cœlo delapſum, denique filium declaratum oſtenderet, & in utero genitum, hominemque factum, ita ut duplicem in ſe naturam Dei videlicet hominiſque contineret, proindeque Deum pariter atque hominem, & eundem divinitus oblatum filium ac puerulum natum.* Epiphanius, *hæreſ.* 30. *cap.* 27. *pag.* 152. & 153.

(*b*) *Jam verò Dei Verbum perfectè hominem eſſe factum nemo non intelligit. Cùm autem perfectum dicimus, non duos idcirco Chriſtos aſſerimus, vel duos Reges Dei filios, ſed eundem Deum, & eundem hominem: non ideò quod habitârit in homine, ſed quod ipſe totus homo ſit factus.* Epiphan. *hæreſ.* 77. *cap.* 29. *pag.* 1023.

(*c*) (*Chriſtus*) *carnem, animam, mentem, & quidquid aliud homo eſt, præter peccatum, in ſeſe complexus eſt. Idem, ex virginis utero, è ſacroſancta, inquam, virgine, non ex virili ſatu revera genitus.* Epiphan. *hæreſ.* 77. *capite* 25. *pag.* 1029. *E Virgine Maria Dominus noſter Jeſus Chriſtus ſecundùm carnem de Spiritu ſancto, ſine ullo virili ſatu vel eorporum conjunctione natus eſt.* Epiphan. *in Anchorato cap.* 60. *pag.* 62.

(*d*) *Quin etiam ad inferos ipſius divinitas cum anima deſcendit, eoſque qui vincti illic attinebantur viſua ac potentia liberavit.* Epiphan. *hæreſ.* 76. *cap.* 25. *pag.* 1030.

(*e*) *Sed etſi* Concubinæ ſint octoginta, *hoc eſt hæreſes, tum* puellæ quarum, *inquit*, non eſt numerus, una tamen eſt columba mea, perfecta mea; *nimirum ſancta & Catholica Eccleſia.* Epiph. *hæreſ.* 35. *cap.* 3. *pag.* 261. & 262.

(*f*) *Habitant illi* (*hæretici*) *in exigua quadam regione Phrygiæ, Ciliciæ ac Pamphyliæ. Quid igitur? Ergone Eccleſia, quæ ad utramque terrarum extremitatem porrigitur, penitus exſcinditur, nec amplius in omnem terram exivit ſonus eorum, & in fines orbis terræ verba eorum?* Epiph. *hæreſ.* 60. *cap.* 2. *pag.* 507.

chemin (*a*) royal, le chemin de la verité, de ſorte que chaque héreſie laiſſant ce grand chemin, elle marche à droite & à gauche dans l'erreur. Vous donc, ſerviteurs de Dieu, vous enfans de l'Egliſe, qui avez connu la regle aſſurée, & qui marchez dans la voye de la verité, avancez hardiment & ne quittez pas votre grand chemin pour toutes les vaines clameurs des Héretiques, parce que leurs voyes ſont erronées.

Sur la Primauté de S. Pierre.

IX. Saint Pierre (*b*) eſt le Prince des Apôtres, la pierre ſolide ſur laquelle l'Egliſe de Dieu eſt fondée, & contre laquelle les portes de l'enfer, c'eſt-à-dire les héreſies & les Héretiques, ne prévaudront point. Saint Epiphane croit (*c*) que ſaint Pierre & ſaint Paul furent les premiers Evêques de Rome.

Sur la Circonciſion.

X. La circonciſion (*d*) des Juifs n'étoit nullement parfaite, & ne ſervoit que de ſigne & de figure, pour élever leurs eſprits à une autre circonciſion plus relevée & plus parfaite. Car ſi cette cérémonie eût été capable de donner la juſtice & de ſanctifier ceux qui la pratiquoient, Sara, Rebecca, Lia, Rachel, Jocabed, Marie ſœur de Moyſe, & les autres ſaintes femmes (de l'ancien teſtament) auroient été privées de la grace ſanctifiante, & de l'heritage celeſte, puiſqu'elles ne pouvoient recevoir la circonciſion; & nous ſçavons qu'elles n'ont point été excluſes du Royaume des Cieux. La circonciſion eſt donc une choſe indifferente au ſalut.

(*a*) *Eſt regia quædam via, nimirum Eccleſia Dei, ac veritatis iter. Unaquæque verò iſtarum hæreſeon regia derelicta via ad dexteram vel ſiniſtram deflectens, deinceps in immenſum errorem ſeſe committens abripitur; adeo ut nullum deineeps modum habeat in qualibet errorit inſolentia. Agite itaque, Dei ſervi, ac ſanctæ Dei Eccleſiæ filii, qui certam fidei regulam agnoſcitis ac viam veritatis inceditis: ne vos contrariæ voces abſtrahant, aut cujuſlibet ementitæ ſectæ ſermones decipiant. Lubricæ quippe viæ ſunt, ac depravatæ illorum intelligentiæ.* Epiph. *hæreſ.* 59. *cap.* 12. *&* 13. *pag.* 504.

(*b*) *Princeps Apoſtolorum Petrus.... ſolidæ petræ inſtar nobis extitit, cui velut fundamento Domini fide innititur: ſupra quam Eccleſia modis omnibus extructa eſt.* Epiph. *hæreſ.* 59. *cap.* 7. *pag.* 50. *Hunc (Petro) germanum ſuum filium indicat; & beatus idcirco dicitur... Sic enim ſi qui inter Apoſtolos primus eſſet, conſentaneum erat, ſolidæ, inquam, illi petræ: ſupra quam Eccleſia Dei eſt fundata, & portæ inferi non prævalebunt illi. Quarum portarum nomine hæreſes & hæreſeon conditores intelliguntur.* Epiph. *in Anchorato, cap.* 9. *pag.* 14.

(*c*) *Romæ primi omnium Petrus & Paulus Apoſtoli, pariter atque Epiſcopi fuerunt.* Epiph. *hæreſ.* 27. *c.* 6. *p.* 107.

(*d*) *Sedne ipſa quidem prima erat perfecta circunciſio, verum ſigni inſtar ad eorum quæ poſtea conſequebantur recordationem conceſſa ac præſertim ob Abraami hæſitationem, cùm illum Deus redarguit, tum ad majoris illius, atque æqualiter qui quidem dignati fuerint, omnia perficientis adumbrandam imaginem. Etenim ſi ingenerandæ ſanctitatis, cœleſtiſve regni velut hæreditario jure conferendi gratia eſſet inſtituta, conſequens eſſet, Saram ac Rebeccam, & Liam & Rachelem, & Jocabetam, & Mariam Moyſis ſororem cæteraſque ſanctas mulieres eo eſſe regno priva-*

Sur le Baptême.

XI. On célebroit le baptême (*a*) & les autres myſteres ſecrets, ſuivant la tradition de l'Evangile & des Apôtres. On (*b*) croyoit que la foi étoit une diſpoſition néceſſaire pour recevoir le baptême, & on avoit ſoin d'en inſtruire les Catécumenes.

Les Marcionites (*c*) donnoient le baptême non-ſeulement une fois, mais deux ou trois fois, & autant qu'on le vouloit; ce qui venoit, dit ſaint Epiphane, de ce que Marcion voulant effacer le crime qu'il avoit commis avec une fille, ſe fit rebaptiſer, afin d'être conſideré par ſes diſciples comme innocent. Ces Héretiques donnoient (*d*) aux femmes la permiſſion de célebrer le baptême.

Sur l'Euchariſtie & la priere pour les morts dans le ſaint Sacrifice.

XII. Saint Epiphane parle aſſez obſcurement de l'Euchariſtie. Voici ſes propres paroles (*e*): Nous voyons que le Sauveur prit le pain dans ſes mains, comme on le lit dans l'Evangile, qu'il ſe leva du milieu du ſouper; qu'il prit ces choſes, & qu'ayant rendu graces il dit: *hoc meum eſt hoc.* Cependant nous voyons que ce qu'il tenoit entre ſes mains, n'étoit ni égal ni ſemblable à l'image de la chair qu'il avoit priſe, ni à la divinité qui ne ſe peut voir, ni aux linéamens, ni aux caracteres de ſes membres; car ce qu'il tenoit étoit rond, & n'avoit ni vertu ni ſentiment, & néanmoins il a voulu par ſa grace dire, *hoc meum eſt hoc*; & il n'y a perſonne qui n'ajoute foi à ſa parole, & celui qui ne la croit pas veritable, eſt déchu de la grace & du ſalut. Dans un autre endroit il s'exprime d'une maniere un peu plus claire: L'Egliſe, dit-il, (*f*) eſt le

---

tas, nec cœleſtem illam hæreditatem poſſe capeſſere, propterea quod Abraami circunciſionem uſurpare nequiverint. ... Quod ſi cœleſti illæ regno, tametſi circunciſæ non fuerint, minimè caruerunt; nihil igitur modo carnis illa circunciſio prodeſt. Epiph. *in Anchorato cap.* 30. *pag.* 160.

(*a*) *Quod ad alia myſteria pertinet, ut baptiſmi, & quæ interiora ſunt, ea ritibus illis ac ceremoniis obeuntur quæ ex Evangelio, & Apoſtolorum auctoritate ac traditione profectæ ſunt.* Epiphan. *in expoſ. Fid. Cath. cap.* 22. *pag.* 1106.

(*b*) *Catholici viri pergite ſanctam hanc Eccleſiæ conſervare fidem, quam ſacroſancta ac ſingularis Dei Virgo ab Apoſtolis Domini ſibi creditam accepit; idemque Catechumenis omnibus qui ad baptiſmum ſe comparant inculcate diligenter, &c.* Epiph. *in Auchorato, cap.* 119. *pag.* 122.

(*c*) Epiphan. *hæreſ.* 42. *cap.* 3. *pag.* 304.

(*d*) Idem ibid. *pag.* 305.

(*e*) *Videmus Salvatorem ipſum panem in manus accepiſſe, ut in Evangelio legitur quod à cœna ſurgens hæc acceperit: & gratias agens dixerit:* Hoc meum eſt hoc. *Atqui videmus æquale illud non eſſe, nec ſimile; non ſuſceptæ carnis imagini, non divinitati ipſi, quæ videri non poteſt, non membrorum lineamentis, ac notis. Illud enim rotundum eſt, & quod ad vim attinet, ſenſus expers: & nihilominus ex gratia pronuntiare voluit:* Hoc meum eſt hoc: *neque quiſquam eſt, qui ei ſermoni fidem non adhibeat. Nam qui verum illum eſſe non credit, à gratia & ſalute prorſus excidit.* Epiph. *in Anchorato, cap.* 57. *pag.* 60.

(*f*) *Eccleſia tranquillus pacis portus eſt; & ſuavitas quædam vitis Cyprum redolens, & botrum nobis benedictionis proferens; nec & præſantiſſimum illud abſtergendo mœrori potum, merum ſcilicet,*

port tranquile de la paix, c'eſt une vigne qui jette une odeur pareille à celle des vignes de Cypre, & qui nous produit le raiſin de l'Eulogie, & nous donne tous les jours un breuvage qui ſoulage nos travaux, ſçavoir le ſang de Jeſus-Chriſt pur & veritable.

On fait mémoire (*a*) des morts en les nommant par leur nom & célebrant les prieres & le ſacrifice. Pour ce qui regarde la coutume (*b*) de réciter les noms des morts, que peut-il y avoir de plus utile & de plus raiſonnable? C'eſt premierement pour perſuader à ceux qui ſont préſens que les ames des morts ſont vivantes, & qu'elles ne ſont pas anéanties. Secondement afin de faire concevoir que l'on eſpere bien de ceux qui ſont morts. Au reſte les prieres ne ſont pas ſeulement utiles aux vivans, elles le ſont encore aux morts, quoiqu'elles n'effacent pas toutes leurs fautes, mais elles ſervent pour expier quelques-unes de celles qu'ils ont commiſes en ce monde. Nous faiſons mention des pécheurs & des juſtes; des pécheurs pour implorer la miſericorde de Dieu pour eux; des juſtes, des Peres, des Patriarches, des Prophetes, des Apôtres, des Evangeliſtes, des Martyrs, des Confeſſeurs, des Anachoretes & de tous les Chrétiens, pour diſtinguer Jeſus-Chriſt dans toutes les créatures, & pour apprendre à lui rendre le culte qui n'eſt dû qu'à lui ſeul, étant perſuadés que nous ne devons pas égaler les hommes mortels au Seigneur, quelque juſtice & quelque ſainteté qu'ils ayent.

XIII. S. Epiphane (*c*) combat dans l'héreſie ſoixante-quinze le

Sur la diſtinction des E-

ac verum Chriſti ſanguinem quotidie largiens. Epiphan. *in Anacephaloſi, cap. 6. pag.* 152.

(*a*) *Jam verò quod ad mortuos ſpectat, nominatim illorum mentio fit: ac preces, ac ſacrificia, myſteriaque frequentantur.* Epiph. *in expoſ. Fid. Cathol. cap.* 23. *pag.* 1106.

(*b*) *Quod verò ſpectat ad ritum illum quo mortuorum nomina pronuntiantur, quid eo eſſe poteſt utilius? Quid opportunius, aut verò admiratione dignius? Nempe ut qui adſunt certiſſimè ſibi perſuadeant mortuos vivere, nec in nihilum redactos eſſe; ſed exiſtere adhuc, atque apud Dominum vivere: tum ut religioſiſſimum illud dogma prædicetur, quo qui pro fratribus præcautur, bene de illis ſperare conſtat, quaſi peregrè profectis. Cæterum quæ pro mortuis concipiuntur preces, iis utiles ſunt, tametſi non omnes culpas extinguunt: Verùm ex eo proſunt, quod plerumque, dum adhuc in terra degimus, ſponte aut inviti tutubemus: ut id quod perfectius ſignificetur. Nam & juſtorum pariter, & peccatorum mentionem facimus: peccatorum quidem, ut iis à Domino miſericordiam imploremus. Juſtorum autem & Patrum, ac Patriarcharum, Prophetarum, Apoſtolorum, Evangeliſtarum, Martyrum, Confeſſorum, Epiſcoporum, Anachoretarum, ac cœtus illius univerſi, ut Dominum Jeſum Chriſtum ſingulari quodam honore proſequentes, ab cæterorum hominum ordine ſegregemus, debitumque cultum illius majeſtati tribuamus: dum illud cum animo noſtro reputamus, non eſſe Dominum cum ullis mortalibus adæquandum; quamvis ſinguli infinita quodam, aut etiam ampliore juſtitiâ prædicti ſint.* Epiph. *hæreſ.* 75. *cap.* 7. *pag.* 911.

(*c*) *Eſt autem illius (Aërii) dogma*

Evêques & des Prêtres.

dogme furieux & criminel d'Aërius qui égaloit le Prêtre à l'Evêque. En quoi, disoit cet Héretique, l'Evêque est-il au-dessus du Prêtre ? Il n'y a aucune difference ; car tous deux reçoivent le même ordre, ils ont le même honneur, & une égale dignité. L'Evêque impose les mains, le Prêtre les impose aussi. L'Evêque baptise, le Prêtre en fait de même. L'Evêque administre tout ce qui regarde le culte divin; le Prêtre a le même droit. L'Evêque est assis sur un trône, le Prêtre a aussi le sien. Saint Epiphane réfute cet Héretique & montre la difference de l'Evêque & du Prêtre, en ce que (*a*) l'Evêque engendre des Peres à l'Eglise par l'ordination ; & le Prêtre lui engendre seulement des enfans par le baptême, car le Prêtre n'a point le droit d'imposer les mains.

Sur les ordres Ecclesiastiques.

XIV. Les ordres Ecclesiastiques sont les Evêques, (*b*) les Prêtres, les Diacres, les Soudiacres, & les Lecteurs qu'on peut choisir de tous les états, (*c*) de la virginité, du celibat, de la continence, de la viduité, du mariage, & même en cas de necessité de ceux qui se sont remariés : car le Lecteur n'a point de part au Sacerdoce. Il y a aussi des Diaconesses établies pour le service des femmes seules à cause de la bienséance, dans le baptême & les autres occasions semblables ; elles doivent être aussi dans la continence, la viduité après un seul mariage, ou la virginité perpétuelle. En-

---

supra hominis captum furiosum & immane, imprimis enim : Quanam, inquit, in re Presbytero Episcopus antecellit ? Nullum inter utrumque discrimen est. Est enim amborum unus ordo, par & idem honor, ac dignitas. Manus imponit Episcopus : imponit & Præsbyter : baptisat Episcopus, idem facit & Presbyter. Divinum omnem cultum administrat Episcopus : non minus id facit & Presbyter. Episcopus in throno sedet, sedes & Præsbyter. Epiph. *hæres.* 75. *cap.* 3. *pag.* 906.

(*a*) *Totum illud stoliditatis esse plenissimum quisque facile perspiciet : velut cum Episcopum ac præsbyterum adæquare conatur. Hoc enim constare qui potest ? Si quidem Episcoporum ordo ad gignendos patres præcipuè pertinet. Hujus enim est patrum in Ecclesia propagatio. Alter cùm patres non possit, filios Ecclesiæ regenerationis lotione producit : non tamen patres aut magistros. Quinam verò fieri potest, ut is Præsbyterum constituat ad quem creandum manuum imponendarum jus nullum habeat ?* Epiph. *ibid. cap.* 3. *pag.* 908.

(*b*) Epiph. *in expositione Fid. Cathol. cap.* 21. *pag.* 1104.

(*c*) *Secundùm hos gradus Lectorum ordo ex omnibus ordinibus eligi potest, hoc est è virginibus, Monachis, continentibus, viduis, & iis qui honestis matrimoniis illigantur. Imo si necessitas tulerit, ex illis etiam adsciscuntur qui post prioris uxoris obitum cum altera sese copularint. Quippe Lector non Sacerdos est, sed tanquam divini verbi scriba. At Diaconissæ ad hunc unum usum adhibentur, ut mulierum decoris & honestatis causa sint administræ, si id fortè necesse fuerit : sive dum baptismo initiandæ sunt : sive dum earum corpora perscrutanda. Illæ quidem univiræ & continentes esse debent, vel post unas nuptias viduæ, vel perpetuæ virgines. Post illos omnes ordines deinceps Exorcistæ sequuntur, & linguarum interpretes, tam in lectionibus quàm in concionibus. Sequuntur laborantes, qui mortuorum corpora curant, tum Janitores, ac reliqui disciplinæ causa ordines instituti.* Epiphan. *in expos. Fid. Cathol. cap.* 21. *pag.* 1104.

ſuite ſont les Exorciſtes, les Interprétes pour expliquer d'une langue en l'autre, ſoit les lectures, ſoit les ſermons. Reſtent les Copiaſtres qui enſeveliſſent les morts; les Portiers, & tout ce qui regarde le bon ordre de l'Egliſe. Les Diacres n'ont pas le pouvoir de conſommer (*a*) aucun Sacrement, mais ſeulement d'y ſervir.

Sur ſaint Joſeph.

XV. Jacob ſurnommé Panther fut pere de ſaint Joſeph & de Cléophas (*b*); Joſeph épouſa d'abord une femme de la Tribu de Juda, dont il eut ſix enfans, quatre fils, Jacques, Joſe, Simeon & Judas, & deux filles, Marie & Salomé; l'aîné de ſes fils fut Jacques ſurnommé dans l'Evangile le frere du Seigneur. Après la mort de ſa premiere femme il fiança à l'âge de 80 ans la Vierge Marie; car l'Evangile ne dit pas qu'il l'ait épouſée; il mourut (*c*) âgé de quatre-vingt douze ans, peu de tems après qu'il eut retrouvé Jeſus-Chriſt aſſis dans le Temple au milieu des Docteurs. Une tradition ancienne porte (*d*) que Joachim & Anne employerent les prieres & toutes ſortes de bonnes œuvres pour obtenir de Dieu un enfant, & que Joachim étant dans le déſert, un Ange lui vint dire que ſa femme avoit conçu; ce que ſaint Epiphane a aſſez de peine à accorder avec ce qu'il reconnoît être certain dans la doctrine de l'Egliſe, que l'Egliſe n'a été conçuë que par

Sur la ſainte Vierge.

(*a*) *Neque quidem ipſis ullum in Eccleſiaſtico ordine ſacramentum perficere conceditur, ſed hoc duntaxat, ut eorum, quæ perficiuntur, Miniſtri ſunt.* Epiph. *hæreſ.* 79. *pag.* 1061.

(*b*) *Hic ipſe Joſephus Cleophæ frater: Jacobi filius cognomento Pantherus, fuit, ambo, inquam, illi Panthere patre nati ſunt. Cæterum Joſephus primam ex Tribu Judæ conjugem habuit, è qua ſex liberos ſuſcepit, mares quatuor, fœminas duas... primus ex omni ſtirpe natus illi filius eſt Jacobus qui quidem Domini frater eſt vulgò nominatus... Jacobum illum Joſephus annos plus minùs natus 40. genuit. Poſt hunc alius ei filius naſcitur, cui Joſe nomen fuit. Inde Symeon ac Judas: filiæ verò duæ, Maria & Salome. Tum mortuâ uxore, multis poſt annis viduus Mariam duxit, cùm octogeſimum atque eo amplius annum attigiſſet. Mariam, inquam, id ætatis accepit, ut Evangelium narrat: Cùm eſſet, inquit, deſponſata Maria. Non dicit, cùm nupſiſſet.* Epiphan. *hareſ.* 78. *cap.* 7. & 8. *pag.* 1039. & 1040.

(*c*) *Agebat tum Chriſtus annum ætatis quartum. Joſephus* 84. *exceſſerat, cùm ex Ægypto reverſus eſt. Poſt hæc alios* 8. *vixit... Porrò nondum evolutis annis illis Joſephus moritur.* Epiphan. *ibid. cap.* 10. *pag.* 1042.

(*d*) *Si ne Angelos quidem adorari permittit, quanto minùs id Annæ filiæ tribui conceſſerit; quam illi è Joachimo Dei bonitas indulſit? Quam precibus, omnique animi ſtudio, ac contentione parens uterque promeruit? Ita tamen ut non aliam quàm cæteri mortales naſcendi conditionem habuerit; ſed ut illi, è virili ſatu, ac matris utero prodierit. Quamvis autem ex Mariæ hiſtoria ac traditione illud habeatur: Joachimo ejus Patri divinitùs hoc in deſerto nuntiatum fuiſſe, uxor tua concepit; non ita tamen accipiendum eſt, quaſi hoc contra nuptialem conſociationem ac virilem ſatum acciderit. Verum quod futurum erat miſſus à Deo, ſignificavit Angelus; ne qua dubitatio foret propter illud, quod revera in lucem editum & à Deo conſtitutum, ac juſto viro natum fuerat.* Epiphan. *hæreſ.* 79. *pag.* 1062.

Digitized by Google

la voye (*a*) ordinaire. C'eſt pourquoi il veut que cette parole de l'Ange ne ſoit qu'une promeſſe de ce qui alloit certainement arriver. L'on ne ſçait aucune particularité de la mort de la ſainte Vierge. Saint Epiphane déclare (*b*) qu'il ne peut dire ſi elle eſt morte, ou ſi elle eſt demeurée immortelle, ſi elle eſt morte par le martyre, ou de quelque autre maniere, ſi elle a été enterrée ou non, qu'en un mot perſonne ne ſçait quelle a été ſa fin; mais qu'il ſçait bien que ſi elle eſt morte, ſa mort a été glorieuſe; qu'elle a remporté la couronne d'une pureté & d'une chaſteté entiere; & que ſon corps jouit du bonheur digne de celle par qui la lumiere s'eſt répanduë ſur la terre. Sur l'honneur dû à la ſainte Vierge il tient un milieu entre les Antidicomarianites qui la deshonoroient en diſant (*c*) qu'après la naiſſance de Jeſus-Chriſt elle avoit eu des enfans de ſaint Joſeph, & les Collyridiens (*d*) qui la regardoient comme une eſpece de divinité. Il dit qu'elle doit être honorée, (*e*) mais que Dieu ſeul doit être adoré.

Sur le celibat.

XVI. L'Egliſe, dit ſaint Epiphane, (*f*) ne reçoit point pour Evêque, ni pour Prêtre, Diacre ou Soudiacre, celui qui quoique mari d'une ſeule femme, engendre encore des enfans, mais ſeulement celui qui vit en continence avec ſon unique épouſe, ou qui demeure veuf. Cette Loi, ajoute ce Pere, s'obſerve principalement dans les lieux où les canons de l'Egliſe ſont en vigueur. Vous me direz peut-être, continuë-t-il, parlant à Novat, qu'en quelques lieux les Prêtres, les Diacres & les Soudiacres engen-

(*a*) L'Egliſe a condamné en 1677. un Italien de Naples, nommé Imperial, qui avoit eû la hardieſſe d'avancer que Ste. Anne avoit été mere ſans ceſſer d'etre vierge: ce que toute la tradition nous apprend être un privilege reſervé uniquement à la Mere du Sauveur.

(*b*) Epiphan. *hæreſ. cap.* 11. & 23. *pag.* 1043. 1044. & 1055.

(*c*) *Ex Antidicomarianitarum grege nonnulli... eò temeritatis progreſſi ſunt, ut ſanctiſſimam Virginem poſt Chriſtum in lucem editum cum viro ſuo Joſepho conſuetudinem habuiſſe dicerent.* Epiph. *hæreſ.* 78. *cap.* 1. *pag.* 1033.

(*d*) *Accepimus nonnullos videlicet in iis quæ ad ſanctiſſimam Virginem ſpectant eò amentiæ progreſſos, ut pro Deo nobis illam obtrudere vellent.* Epiph. *ibid. cap.* 23. *pag.* 1054.

(*e*) *Maria in honore ſit, Dominus adoretur.* Epiphan. *hæreſ.* 79. *cap.* 9. *pag.* 1066.

(*f*) *Sacroſancta Dei Eccleſia.... eum inſuper qui adhuc in matrimonio degit, ac liberis dat operam, tametſi unius ſit uxoris vir, nequaquam tamen ad Diaconi, Præsbyteri, Epiſcopi, aut Hypodiaconi ordinem admittit. Sed cùm duntaxat, qui ab unius uxoris conſuetudine ſeſe continuerit aut ea ſit orbatus: quod in illis locis præcipuè fit, ubi canones accuratè ſervantur. At enim nonnullis adhuc in locis, Præsbyteri, Diaconi, & Hypodiaconi liberos ſuſcipiunt. Reſpondeo, non illud ex canonis autoritate fieri: ſed propter hominum ignaviam, quæ certis temporibus negligenter agere ac connivere ſolet; ob nimiam populi multitudinem: cùm ſcilicet qui ad eas ſe functiones applicent non facilè reperiuntur.* Epiph. *hæreſ.* 59. *cap.* 4. *pag.* 496.

drent

drent encore des enfans; mais cela n'eſt pas ſelon les canons; c'eſt plutôt un effet de la lâcheté & de la connivence des hommes, ou bien c'eſt à cauſe de la multitude du Peuple pour lequel il ne ſe trouve pas aſſez de Miniſtres. Le Sacerdoce eſt ſurtout compoſé de vierges, dit encore ce ſaint Docteur; (*a*) au défaut des vierges laïcs, on prend des Moines propres pour exercer cette fonction, on y éleve des perſonnes mariées, mais qui vivent dans la continence, ou bien ceux d'entre les veufs qui n'ont été mariés qu'une fois; mais celui qui s'eſt remarié ne peut être reçu dans le Sacerdoce, ſoit dans l'ordre d'Evêque, de Diacre ou de Soudiacre.

XVII. La ſainte Egliſe (*b*) de Dieu a reçu de la tradition des Apôtres qu'après qu'on a fait profeſſion de virginité, c'eſt un crime de s'engager dans le mariage. Mais l'Apôtre dit que *ſi une vierge ſe marie, elle ne péche pas.* Comment ſe peut-il donc faire que ces deux choſes s'accordent? En voici le dénouëment. L'Apôtre parle d'une vierge qui n'a pas encore voué ſa virginité à Dieu, & il lui permet le mariage à cauſe qu'en ce tems-là il y avoit peu de Chrétiens, & qu'il étoit bon de les multiplier. Pour montrer par l'Apôtre, que la choſe eſt comme je le dis; voici ce qu'il ordonne à Timothée: Evitez les jeunes veuves; car après qu'elles ont ſecoué le joug de Jeſus-Chriſt par une vie licentieuſe, elles veulent ſe remarier, & s'engagent ainſi dans la condamnation par le violement de la foi qu'elles lui avoient donnée auparavant.

Sur le vœu de la virginité.

(*a*) *Sacerdotium... ex virginum ordine præcipuè conſtat, aut ſi minùs ex virginibus, certè ex Monachis: aut niſi ex Monachorum ordine ad illam functionem obeundam idonei cooptari poſſint; ex his creari Sacerdotes ſolent, qui à ſuis ſe uxoribus continent, aut ſecundùm unas nuptias in viduitate verſantur. Secundis verò nuptiis implicitus in Eccleſia ad Sacerdotium non admittitur; tametſi aut ſeſe ab uxore contineat, aut ſit viduus, ejuſmodi, inquam, ab Epiſcopi, Presbyteri, Diaconi & Diaconi gradu rejicitur.* Epiph. *in expoſ. Fid. Cath. cap.* 21. *pag.* 1104.

(*b*) *Jam verò illud ab Apoſtolis ſancta Dei Eccleſia traditum accepit, poſt decretum virginitatem nuptias ſeſe conferre, ſcelere implicatum videri. At enim Apoſtolus ſcripſit; ſi nupſerit virgo non peccavit. Quinam igitur ambo hæc inter ſe conſentiunt? Sed nimirum de ea virgine loquitur, quæ Deo virginitatem ſuam non addixit; adeòque propter Chriſtianorum temporibus illis paucitatem atque inopiam, neceſſariò hæc ad eum modum adminiſtrabantur. Quod autem ita ſeſe res habeat, ejuſdem Apoſtoli teſtimonio conſtat, cùm ait: Adoleſcentes viduas devita. Poſtquam enim in Chriſtum laſcivierint, nubere volunt, habentes judicium, quoniam priorem fidem irritam fecerunt. Quod ſi vel ea mulier, quæ mundum periclitata vidua facta eſt, pro eo quod Deo conſecrata fuerit, ſi poſteà nupſerit, judicium habet, quod primam fidem irritam fecit; quæ antequam mundum experiretur, ſemetipſum Deo dicaverit virgo, nonne multò magis laſcivit in Chriſtum, majoremque fidem irritam reddidit, ac judicium idcò ſuſtinebit, eò quòd ſuum illud ſecundùm Deum præpoſitum relaxavit?* Epiph. *hæreſ.* 60. *cap.* 6. *p.* 511.

Que ſi une veuve qui a été expoſée aux dangers du ſiecle, s'engage dans la condamnation lorſqu'elle ſe remarie, après s'être conſacrée à Dieu; ſi cette veuve, dis-je, s'engage dans la condamnation, parce qu'elle viole le vœu qu'elle avoit fait, à combien plus forte raiſon une vierge qui étoit à couvert des dangers du monde eſt-elle coupable d'adultere envers Jeſus-Chriſt, lorſqu'elle fauſſe la fidelité qu'elle lui avoit promiſe?

Sur le mariage.

XVIII. L'Egliſe (*a*) approuve & honore le mariage, elle eſt perſuadée (*b*) que tous ceux qui y ſont engagés peuvent faire leur ſalut & obtenir le Royaume des Cieux avec le ſecours de la grace de Dieu; mais elle ſouhaiteroit que le mariage fut unique. Toutefois elle permet (*c*) à un homme de ſe marier après la mort de ſa femme, & à une femme après la mort de ſon mari.

Sur les aſſemblées & le jeûne Eccleſiaſtique.

XIX. Les (*d*) aſſemblées ordonnées par les Apôtres, ſe tiennent le mercredy, le vendredy & le Dimanche : en quelques

---

(*a*) *Dei Eccleſia honeſtas nuptias admittit ac veneratione proſequitur, honeſtæ enim nuptiæ ſunt & torus immaculatus.* Epiph. *hæreſ.* 50. *cap.* 3. *pag.* 608.

(*b*) *Catholica & Apoſtolica Eccleſia... eos quoque qui honeſtis nuptiis allegati ſunt, pro ſuis conditione ſtatus, ad ſalutem pervenire poſſe non dubitat. Nam venerabiles eſſe nuptias, ac Dei aſſparante gratiâ cœleſte regnum obtinere, quis vel ex eo non agnoſcat, quod ad nuptias invitatus Salvator ipſe fuerit, ut iis benediceret, &c.* Epiph. *hæreſ.* 67. *c.* 6. *pag.* 714.

(*c*) *Poſt gradus illos & ordines ſuum quoque locum obtinent honeſtæ nuptiæ, quæ magno in honore ſunt; præſertim ſingulares ac minimè repetitæ, quæ præceptorum obſervationi ſtudent. Quod ſi quis mortuâ uxore, vel mulier mortuo viro id voluerit, alterum virum uxoremve, duntaxat poſt alterutrius obitum, ſibi adſciſcere licet.* Epiphan. *in expoſ. Fid. Cath. cap.* 21. *pag.* 1103.

(*d*) *Sacri porro conventus, & Synaxes ab Apoſtolis inſtituti ſunt his potiſſimum diebus; quarta, ſextaque feria, & Dominica. Item quarta, ſextaque feria jejunium ad horam uſque nonam indictum, propterea quod quarta feria comprehenſus eſt Dominus, & ſexta in crucem ſublatus. Ideò per illos dies jejunandum eſſe decreverunt Apoſtoli, ut impleatur illud quod ſcriptum eſt: cùm ſublatus fuerit ab illis ſponſus tum jejunabunt. Neque verò ut ei gratificemur qui noſtra cauſa paſſus eſt, inſtituta ſunt jejunia; expandis noſtris ſceleribus imputentur. Porrò iſthuſmodi jejunium toto anno in Eccleſia Catholica diligenter obſervatur: quarta ut dixi, ſextaque feria ad horam uſque nonam: Exceptis quinquaginta Pentecoſtes diebus; quibus neque genua flectuntur, neque jejunium indicitur. Pro illis verò conventibus, qui ad horam nonam quartis ſextiſve feriis celebrari conſueverunt, per illos dies, perinde ac Dominica die, matutino ſynaxes obeuntur. Neque verò totis illis duntaxat quinquagintaPentecoſtes diebus ulla, uti dixi, ſed neque Epiphaniorum die, quo Dominus ſecundùm carnem natus eſt, jejunare licet, tametſi quartam in feriam, vel ſextam incideris. At qui pietate ſtudent, egregia quadam, ac laudabili voluntate, perpetuò, ſolis Dominicis, ac Pentecoſtes diebus exceptis, jejunia ſibi ac vigilias imponunt. Nam Dominicas omnes feſtas, hilareſque Catholica eſſe ſanxit Eccleſia. Ac ſolemnes conventus matutinis horis indicit, nec ulla jejunia celebrat. Abſurdum enim eſt jejunare Dominico die. Cæterum ante ſeptem Paſchatis dies Quadrageſimam obſervare, atque in jejuniis perſeverare eadem conſuevit Eccleſia: Dominicis verò nullis omninò, adeòque nec ipſius quidem Quadrageſimæ jejunare ſolet. Præterea ſex illos Paſchatis dies xerophagiis, hoc eſt aridò victu, tranſire populus omnis aſſuevit: hoc eſt panem duntaxat cum aqua ſub veſperam adhibere*

lieux on s'aſſemble auſſi le ſamedy. Le mercredy & le vendredy on jeûne juſqu'à none; parce que le mercredy le Seigneur fut livré, & le vendredy il fut crucifié; notre jeûne eſt une reconnoiſſance qu'il a ſouffert pour nous, & une reconnoiſſance pour nos péchés. Ce jeûne du mercredy & du vendredy juſqu'à none s'obſerve toute l'année dans l'Egliſe catholique, excepté les cinquante jours du tems paſcal, dans lequel il eſt défendu de fléchir les genoux, ni de jeûner; en ce tems les aſſemblées du mercredy & du vendredy ſe tiennent le matin & non pas à none comme le reſte de l'année. Le jour de l'Epiphanie qui eſt la naiſſance du Sauveur ſelon la chair, il n'eſt pas permis de jeûner, quoiqu'il arrive un mercredy ou un vendredy. Les Aſcetes obſervent volontairement le jeûne toute l'année, excepté le Dimanche & le tems paſcal, & gardent toujours les veilles. L'Egliſe compte tous les Dimanches pour des jours de joye; elle s'aſſemble le matin & ne jeûne point. Elle obſerve les quarante jours avant les ſept jours de Pâque dans les jeûnes continuels; mais elle ne jeûne point les Dimanches même en Carême. Quant aux ſix jours devant Pâque tous les Peuples les paſſent en xerophagie, c'eſt-à-dire, ne prenant que du pain, du ſel & de l'eau, & vers le ſoir. Les plus fervens ſont deux, trois ou quatre jours ſans manger, & quelquefois toute la ſemaine juſqu'au Dimanche matin au chant du coq. On veille pendant ces ſix jours; & on tient tous les jours l'aſſemblée; on la tient auſſi tout le Carême depuis none juſqu'à vêpres. En quelques lieux on veille la nuit du jeudy au vendredy & du Dimanche ſeulement. En quelques lieux (*a*) on offre le ſacrifice le jeudy ſaint continuant la xerophagie; en d'autres on ne le celebre que la nuit du Dimanche, en ſorte que l'Office finit au chant du coq le jour de Pâque.

On obſerve (*b*) dans l'Egliſe catholique les prieres du matin

---

Imò verò nonnulli ad biduum, vel triduum, vel quatriduum uſque jejunia prorogant. Alii totam hebdomadam adùſque ſequentis Dominicæ gallicinium ſine cibo tranſmittunt. Pervigilia verò ſex obeunt ac totidem Synaxes: Quæ tota Quadrageſima poſt horam nonam ad veſperam uſque celebrantur. At quibuſdam in locis in ea ſolùm nocte, quæ quintam feriam ſequitur; & in feriam ſextam deſinit, atque in ea, quæ Dominicam antecedit, pervigilant. Aliis in locis quinta feria divini myſterii cultus horâ tertiâ celebratur; atque ita miſſio populi fit, ut in aridorum uſu perſiſtant. Alibi verò divini myſterii cultus non priùs indicitur, quam Dominicus dies illuxerit cùm ſub Gallorum cantum dimittatur populus, in ipſo reſurrectionis feſto, ac ſolemni celeberrimoque Paſchatis die, quemadmodum præſcriptum eſt. Epiph. *in expoſ. Fid. Cath. cap.* 22. *pag.* 1104.

(*a*) Epiph. *ibid. cap.* 24. *pag.* 1107.

(*b*) *Matutinæ nempe laudes in Eccleſia Catholica, matutinæ uſque preces aſſiduè celebrantur, lu[illegible] & ora-*

avec des Cantiques de louanges, & les prieres du ſoir avec des Pſeaumes. Il y a des Moines qui habitent dans les Villes, il y en a qui demeurent dans des Monaſteres éloignés, il y en a qui portent de longs cheveux par dévotion ; mais cette pratique n'eſt pas conforme au précepte de ſaint Paul. Il y a pluſieurs autres dévotions particulieres obſervées dans l'Egliſe; comme de s'abſtenir de la chair de toutes ſortes d'animaux, des œufs & du fromage. Quelques-uns ne s'abſtiennent que des animaux à quatre pieds, d'autres retranchent auſſi les oiſeaux, d'autres les poiſſons, d'autres s'abſtiennent même des œufs, d'autres du fromage, d'autres du pain même ou des fruits, ou de tout ce qui eſt cuit. Pluſieurs couchent à terre, pluſieurs vont nuds pieds, d'autres portent un ſac en ſecret & par pénitence; mais il eſt indecent de le porter à découvert ou d'avoir le cou chargé de chaînes, comme font quelques-uns; la plupart s'abſtiennent du bain. Quelques-uns ayant renoncé au monde, ont inventé des mêtiers ſimples & faciles pour éviter l'oiſiveté, & n'être à charge à perſonne. La plupart s'exercent continuellement à la pſalmodie, à la priere, à la lecture & à la récitation des ſaintes Ecritures.

Sur les mœurs de l'Egliſe Catholique.

XX. L'Egliſe catholique & apoſtolique (*a*) enſeigne à tout le monde le fruit de l'hoſpitalité, de l'aumône & de la charité en-

tionès. Porro Monachorum alii in urbibus degunt; alii in Monaſteriis habitant, & ab hominum frequentia longiùs abſcedunt. Nonnullis verò prolixior coma placuit ſanctioris videlicet inſtituti cauſa: id quod ſuapte voluntate ſine Evangelii præcepto, aut Apoſtolorum approbatione faciunt; nam Apoſtolus Paulus ſortiam ejuſmodi atque cultum abdicavit. Sunt & alia in eadem Catholica Eccleſia inſtituta vivendi præſtantia: nimirum quod alii carnibus prorsùs abſtineant, tam quadrupedum & avium quam piſcium ut non ovis ac caſeo. Tum alia ſunt vitæ genera. . . Igitur ſunt qui illis omnibus abſtineant, alii quadrupedibus duntaxat, ſed avibus ac cæteris veſcuntur. Alii etiam ab avibus temperant: ova & piſces adhibent. Alii etiam ova repudiant. Sunt qui ſolos piſces retineant. Quibus nonnulli etiam abſtinent; qui tamen caſeum ſibi permittunt. Alii verò caſeo non utuntur. Præterea quidam à pane abſtinent: quidam ab arborum fructibus & coctis omnibus: plerique humi cubitant: alii nudis pedibus, ac ſine calceamentis incedunt. Alii occultum cilicium ferunt: qui id laudabiliter, virtutis ſcilicet, aut pœnitentiæ cauſa ferunt. Nam cilicium palam, ac præ ſe ferre minùs decorum videtur, quod inſtituêre nonnulli. Nec plus decoris habet, ut diximus, quod nonnullis viſum eſt, cum vinculis collo inditis incidere. Sed quam plurimi balneas nunquam vident. Nonnulli ſæculo ita renuntiarunt, ut leviores quaſdam artes ac minùs negotioſas ſibi ipſis excogitarent, ne ætatem in otio degerent: aut cibum cum cujuſquam incommodo ſumerent. Magna verò ex parte in decantandis pſalmis, ac perpetuis orationibus, & ſacrarum litterarum lectionibus, iiſdemque memoriter pronuntiandis ſeipſos exercent. Epiph. *in expoſitione Fidei Catholicæ, cap. 23. pag. 1106.*

(*a*) *Jam verò hoſpitalitatis, humanitatis, & in omnes pauperes beneficentiæ fructus toti catholicæ & apoſtolicæ Eccleſiæ communis omnibus eſt inditus. . . . ab omnium hæreſeon communione ſe ſegregat; fornicationem, adulterium ac libidinem proſcribit omnem. Item idololatriam, homicidium, ſcelus omne, maleficas artes, veneficia, aſtronomiam, auguria, ſortitiones, incantationes, amuleta, quæ phylacteria vocantur. Ad hæc theatra, equeſtres ludos, ve-*

vers tout le monde. Elle s'abſtient de la communion de tous les Héretiques. Elle bannit la fornication, l'adultere, l'impudicité, l'idolâtrie, le meurtre & tous les crimes, la magie, l'empoiſonnement, l'aſtrologie, les augures, les ſortileges, les enchantemens, les caracteres. Elle défend les théâtres, les courſes de chevaux, les combats de bêtes, les ſpectacles de muſique, toute médiſance, toutes les querelles, les diſputes, les injures, les injuſtices, l'avarice, l'uſure. Elle n'approuve pas les gens d'affaires; mais elle les met au dernier rang de tous; elle ne reçoit les offrandes que de ceux qui vivent ſelon la juſtice.

ARTICLE V.

Jugement des Ecrits de S. Epiphane. Catalogue des éditions qu'on en a faites.

Jugement des Ecrits de S. Epiphane.

I. IL eſt aiſé de juger par ce que nous avons rapporté des écrits de ſaint Epiphane, qu'il avoit beaucoup de lecture & d'érudition. Auſſi les Anciens (*a*) l'ont qualifié un homme très-docte, qui avoit une ſcience & une application extraordinaire. Qu'on liſe ſon grand traité contre les héreſies, on y trouvera non-ſeulement une expoſition aſſez ample des dogmes de notre religion, & des opinions tant des Héretiques que des Philoſophes, même les plus éloignés de ſon ſiecle; mais encore quantité de fragmens des anciens Ecrivains Eccleſiaſtiques, & une partie conſiderable de l'hiſtoire de l'Egliſe. C'eſt ſans doute ce qui a fait dire (*b*) à S. Jerôme que les doctes liſoient les ouvrages de ſaint Epiphane à cauſe des choſes qu'ils contenoient. Lorſqu'il ajoute que les ſimples les

nationes ac muſicæ ſpectacula damnat. Tum maledicentiam omnem, detractionem, pugnam atque rixam, blaſphemiam, injuriam, cupiditatem & uſuram: negotiatores non admodum probat, ſed in omnium infimo loco conſtituit; oblationes ab his, qui injuriam nemini affecerint, neque ſcelus aliquod perpetraverint, ſed juſtè vitam inſtituant, admittit. Epiph. *in expoſ. Fid. Cath. cap.* 24. *pag.* 1107.

(*a*) *Epiphanium Cypri, virum doctiſſimum ſcimus ſcripſiſſe de hæreſibus libros in quibus & auctores earum & cauſas diligenter expoſuit . . . cùm ergo tanta fuerit induſtria ejus atque ſcientia, ut antiquos etiam qui temporibus Judæorum nova docuerunt nou taceret, quomodò præſentem Dioderum magiſtrum Theodori præteriret.* Facundus, *lib.* 4. *cap.* 2. *pag.* 157. & 159.

(*b*) *Epiphanius Cypri Salaminæ Epiſcopus, ſcripſit adversus omnes hæreſes libros, & multa alia, quæ ab eruditis propter ſe & à ſimplicioribus propter verba lectitantur.* Hieronim. *in catal. Scr.pt. Eccleſ. cap.* 114.

liſoient pour les paroles, il veut apparemment caracteriſer le ſtile de ſaint Epiphane, qui ſimple, ſans ornement & ſans élevation, eſt à la portée des moins intelligens. Plus appliqué à apprendre le fond des choſes qu'à les écrire avec grace & avec politeſſe, il a (*a*) négligé tous les agrémens de l'élegance Artique, content (*b*) de dire avec exactitude ce qui lui paroiſſoit vrai. Il y a des héreſies (*c*) qu'il combat foiblement, d'autres avec plus de force, & de ſuccès, mais ſon ſtile eſt le même partout, bas, rampant, & quelquefois obſcur & embarraſſé; crédule au-delà des regles de la bonne critique, il ajoutoit foi trop légerement aux mémoires qui tomboient entre ſes mains: d'où vient qu'il ſe contredit quelquefois, & qu'il péche ſouvent contre la verité de l'hiſtoire. On en trouvera des exemples dans ce qu'il dit des Meleciens & des Ariens, & de quelques autres. Mais ſi (*d*) ſa ſimplicité le rendoit trop crédule, & lui faiſoit faire des fautes, ſoit dans ſa conduite, ſoit dans ſes écrits, cette ſimplicité même n'avoit point d'autre ſource que ſa pieté extraordinaire. C'eſt ce que dit Socrate, Auteur non ſuſpect, à l'égard de ſaint Epiphane. Ce qui eſt vrai, c'eſt que les défauts que l'on reprend dans ſes écrits, n'ont pas empêché qu'ils ne ſoient célebres (*e*) dans toute la terre; qu'ils ne ſe ſoient répandus par (*f*) toutes les Egliſes, & qu'ils n'ayent merité à leur Auteur le titre de ſaint Docteur de l'Egliſe; parce que ces défauts ne regardent point la Doctrine Catholique, dont ſaint Epiphane étoit très-bien inſtruit, & qu'il ſuivoit avec beaucoup de pureté.

Editions des Ecrits de S. Epiphane.

II. L'Anchorat, le Panarium, l'Anacœphaléoſe & le traité des meſures & des poids furent imprimés en grec à Baſle, chez Hervage par les ſoins d'Oporin en 1544. *folio*. Le même Oporin les avoit fait imprimer en latin l'année précedente 1543. *folio* &

(*a*) *Dictio ejus (Epiphanii) humilis ac plenè talis, qualem ejus eſſe oportuit, qui Atticæ elegantiæ rationem nullam duceret.* Photius, *cod.* 122. *pag.* 303.

(*b*) Epiph, *hæreſ.* 1. *cap.* 2. *pag.* 3.

(*c*) *Infirmus ut plurimum eſt in conflictibus adversùs impias hæreſes ſuſceptis. Eſt autem ubi fortiter aggreditur atque irruit, quamvis neque verborum ipſius neque conſtructionis proprietas ulla ex parte præſtantior efficiatur.* Photius, *cod.* 122. *pag.* 303.

(*d*) Socrates, *lib.* 6. *cap.* 10. *pag.* 315. & 316.

(*e*) *Libri beati Patris noſtri Epiphanii, præcipuè is qui dicitur Ancyrotus, & reliqui, quoque per univerſum terrarum orbem ſunt famigerati, quod ſanus eorum ita ſit per omnes Eccleſias paucis etiam temporibus ſparſus..... beatum Patrem Epiphanium) Catholicæ Eccleſiæ Doctorem novimus.* Concil. Nicæn. *act.* 6. *pag.* 850. *tom.* 7. Concil. Labb.

(*f*) (*Epiphanius*) *Epiſcopus Cyprius, apud Græcos inter magnos habitus, & à multis in Catholicæ Fidei ſanitate laudatus.* S. Aug. *lib. de hæreſ. cap.* 57. *pag.* 19. *tom.* 8.

en la même Ville, de la traduction de Janus Cornanus. Ce ſont là les deux premieres éditions des ouvrages de ſaint Epiphane. On ne connoît point celles de 1533. & 1540. citées par Poſſevin, par M. Dupin, & par M. Cave, & on convient qu'il y a faute dans Geſnerus qui en met une à Baſle en 1533. Il faut lire 1543. On en fit deux autres au même endroit, l'une en 1560. l'autre en 1578. augmentées du livre intitulé la vie des Prophetes, traduit par Torinus, & de la lettre à Jean de Jeruſalem, de la verſion de ſaint Jerôme. L'édition de Baſle en 1560. fut remiſe ſous preſſe à Paris en 1566. *folio.* mais on y ajouta le traité de Théodoret, qui a pour titre, des fables héretiques. Sebaſtien Cramoiſy en fit une nouvelle édition en 1612. *folio* avec quelques corrections de l'Abbé de Billy. Il l'augmenta du Phyſiologue, & du diſcours ſur la Fête des Rameaux donnés par Conſali Ponce de Leon à Rome en 1587. 4°. & 1602. & réimprimés à Anvers en 1588. 8°. & d'une homelie ſur la ſépulture de J. C. avec la verſion de Staniſlas Phœnicius. Celle de Cornanus quoique corrigée en pluſieurs endroits par l'Abbé de Billy & par Latinus Latinius, parut encore défectueuſe au P. Petau, qui en donna une nouvelle imprimée avec le texte grec, à Paris en 1622. *fol.* 2. *vol.* Saumaiſe ſoutient qu'il n'y a pas une page où il n'y ait quelque faute conſiderable, & M. de l'Aubeſpine avoit eû envie de faire cenſurer publiquement quelques-unes des notes que le P. Petau a miſes pour l'éclairciſſement du texte; mais on ne voit point qu'il l'ait fait. Tout cela n'a pas empêché que l'édition de ce ſçavant Jeſuite n'ait vû une ſeconde fois le jour, non à Cologne, comme portent les imprimés, mais à Leipſic en 1682. *folio.* Elle eſt tirée mot à mot ſur celle de Paris en 1622. mais on a ajouté l'éloge funebre que Henry de Valois a fait du P. Petau, & le ſommaire de ſes écrits tel qu'il ſe trouve dans la Bibliotheque Jeſuitique du Nathanaël Sotwel. Outre ces éditions générales il y en a eû de particulieres. L'Anchorat fut imprimé ſéparement en grec & en latin avec la verſion & les notes d'Amerbach à Auſbourg en 1548. 8°. avec quelques homelies de ſaint Chryſoſtôme; & à Rome en 1712. 8°. avec l'Anacœphaléoſe dans le troiſiéme tome des inſtitutions théologiques de Thomaſius. Le traité des poids & des meſures a été donné en partie par Etienne le Moine, (*a*) qui a joint en grec une ancienne verſion latine inconnue juſqu'alors. La lettre à ſaint Jerôme ſe trouve parmi celles de

(*a*) *Tom.* 2. vari. Sac. *pag.* 470.

ce Pere, & de Théophile d'Aléxandrie, comme auſſi dans les Biblioteques des Peres. Elle n'eſt point dans l'édition du P. Petau. Celle à Diodore de Tyr (*a*) ſe lit dans Facundus, mais ſeulement en latin. Nous avons auſſi deux éditions particulieres du livre des douze pierres, dans deux traités de Matthias Hillenus imprimés à Tubinge, l'un en 1698. 4°. l'autre 1711. 4°.

(*a*) Facund. *lib.* 4. *cap.* 3.

Fin du huitiéme Tome.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

De l'Imprimerie de PAULUS-DU-MESNIL. 1739.

TABLE

TABLE
DES MATIERES

Contenuës dans ce huitiéme Volume.

A.

ABGARE D'EDESSE, on lui attribuë ſans fondement la conſtruction de cette Ville, *page* 75

Ablavius, diſciple de ſaint Gregoire de Nyſſe, qui lui écrit ſur la Trinité, 320

Abraham, Solitaire & Prêtre. Saint Ephrem écrit ſa vie, 70

Actions, quel doit être le motif de nos actions & de nos penſées, 113

Ad, Monaſtere de ſaint Epiphane en Paleſtine, 632

Adam. Il n'eut que douze fils & deux filles, il fut enterré ſur le Calvaire, *p.* 724 : héretiques qui ont combattu ſon ſalut, 665

Adamiens ou Prodiciens héretiques, 669

Addas, diſciple de Manes, ſeme ſes erreurs dans l'Orient, *p.* 680 : l'adultere puni du ſupplice des parricides, *p.* 564 : canon contre les adulteres, & contre les fornicateurs, 268 & 269

Aëriens, branche des Ariens formée par Aërius, 690

Aërius chef des Aëriens, ſon hiſtoire, ſes erreurs, 690 & 691

Aërius héreſiarque, ſon hiſtoire, *p.* 437 & 438, 447 & *ſuiv.* ſes écrits, *p.* 449 : ſes erreurs, 692

Agapet (*Pape*) Epitre décretale qui lui eſt ſuppoſée, *p.* 155 & 156 : l'Agneau Paſchal mis à mort repréſente le ſacrifice de Jeſus-Chriſt mis en croix, 86

Agrece eſt fait Prêtre contre l'ordre des canons, 169

Aizan Prince d'Auxume en Ethiopie, 593

Alaric prend Rome en 410, 563

Albucien Vicaire de Macedoine en 380, 613

Aléxandre (*ſaint*) Evêque dans la Cappadoce, dans le troiſiéme ſiecle; fait le voyage de Jeruſalem, 369

Alexandre (*ſaint*) martyr à Trente, ſon hiſtoire, 456 & 457

Alexandre, ami de ſaint Gregoire de Nyſſe, 374

Alexandre (*Pape.*) Epitres décretales qui lui ſont ſuppoſées, 130

Aloges héretiques, leurs erreurs, 667

Alypius (*le Comte*) eſt chargé par Julien l'Apoſtat de rebâtir le temple des Juifs, 583

Ambroiſie Dame de Jeruſalem, 208

Ammon ſolitaire ſe coupe une oreille pour n'être point Evêque, 186

Amos Moine à qui ſaint Ephrem écrit, 21

Amour de Dieu, ſentiment de ſaint Gregoire de Nyſſe ſur l'amour de Dieu, & ſur la crainte, 431 & 432

Amphiloque ami de ſaint Gregoire de Nyſſe qui lui écrit, 379

Anaclet (*Pape.*) Epîtres décretales qui lui ſont ſuppoſées, 127

Anaſtaſe (*ſaint*) Pape & Confeſſeur, il eſt fait Pape en 398. Son zele pour la foi Catholique, *p.* 556 & 557 : apologie de Rufin au Pape Anaſtaſe, 557 : lettre d'Anaſtaſe à Jean de Jeruſalem, 559 : s'il a veritablement condamné Rufin, 560 & 562 : autres lettres du Pape Anaſtaſe que nous n'avons plus, 561 & 562 : divers reglemens qui lui ſont attribués, ſa mort, *p.* 562 & 563. Epîtres décretales qui lui ſont ſuppoſées, 153

Anatolius ſolitaire de Sinaï, écrit à Evagre de Pont, 192

Anaunie canton du Diocèſe de Trente, 455

André (*ſaint*) étoit l'aîné de ſaint Pierre, 728

les Encratites ſe ſervoient de ſes faux actes, 666

Anges ; ils intercedent pour nous auprès de Dieu, *p.* 94 : ils décrivent les noms de ceux qui jeûnent, 17 : ſentiment de ſaint Ephrem ſur les Anges, *p.* 93 : de ſaint Gregoire de Nyſſe, 408
Angeliques héretiques, 672.
Anicet (*Pape*) Epitre décretale qui lui eſt ſuppoſée, 132
Anne (*ſainte*) mere de la ſainte Vierge, 735
Anoméens héretiques, *p.* 691 & *ſuiv.* leurs erreurs, *p.* 693 : refutées par ſaint Gregoire de Nyſſe, 217
Antechriſt, diſcours de ſaint Ephrem ſur l'Antechriſt, *p.* 40 : il naîtra ſelon ce Pere d'une femme impure & débauchée, 41
Anthere (*Pape*) Epitre décretale qui lui eſt ſuppoſée, 137
Antidicomarianites, Héretiques qui combattent la virginité de Marie. Saint Epiphane les refute, 695 & 696
Antoine Prêtre Arien & maître d'Aëtius, & depuis Evêque de Tyr, 447
Antoine (*ſaint*) ſa vie écrite en grec par ſaint Athanaſe ; & citée par ſaint Ephrem, 13
Aphtone Medecin Manichéen à Alexandrie, meurt vaincu dans une diſpute par Aëtius, *p.* 448 : l'Apocalypſe eſt un livre prophetique & l'ouvrage du Saint-Eſprit, *p.* 720 : elle eſt citée ſous le nom de ſaint Jean par ſaint Ephrem, *p.* 82 : par ſaint Gregoire de Nyſſe, 385 : les Aloges la rejettoient, 723
Apocriſiaires, leur uſage n'a eu lieu en Occident que vers le commencement du ſixiéme ſiécle, 128
Apollinaire, ſa perſonne & ſa doctrine ſont condamnées dans le Concile de Rome en 378, dans les Conciles de Conſtantinople en 379, 381 & 382, *p.* 252 : ſaint Gregoire de Nyſſe réfute les erreurs d'Apollinaire, *p.* 252 & *ſuiv.* eſtime de ſaint Epiphane pour Apollinaire, *p.* 693 : hiſtoire de ſes livres collés par ſaint Ephrem, 80
Apollinariſtes, leurs erreurs, *p.* 693 & *ſuiv.* refutées par ſaint Gregoire de Nyſſe, 336 & 337
Appelles, chef d'une branche des Marcionites, ſes erreurs réfutées par ſaint Epiphane, 664
Apoſtats. Reglement du Pape Sirice ſur la pénitence des Apoſtats, 164
Apoſtoliques, branche des Encratites, ils prenoient le nom d'Apotactites, 672
Apôtres des Juifs. Ce que c'étoit, 580
Aquilée, de Chrétien devenu Juif, traduit l'Ecriture, *p.* 710 : on lui reproche d'avoir alteré le ſens des paſſages qui favoriſent le Chriſtianiſme, 711
Arabie. Saint Gregoire de Nyſſe en viſite les Egliſes en 380, 204 & 207
Arche de Noë. Avant le déluge les Elephans ſe rendirent de la Perſe & de l'Inde, auprès de l'Arche, &c. 84
Archevêque. Le titre d'Archevêque étoit inconnu du tems des Apôtres, *p.* 128 : & même dans les trois premiers ſiecles, 130 & 131
Archidiacre, nom inconnu du tems du Pape ſaint Clement, 126
Archontiques héretiques, leurs erreurs, 662
Ariens héretiques refutez par ſaint Epiphane, 685 & 686
Armes, ceux qui ont porté les armes ne peuvent être Clercs, 179
Artotyrites, branche des Montaniſtes, 667
Aruſpices. Conſtantius les condamne à mort, 570
Aſchole (*ſaint*) Evêque de Theſſalonique, baptiſe l'Empereur Theodoſe en 380, 611
Aſphale Prêtre d'Antioche, diſciple d'Aëtius, député par Eudoxe vers Conſtantius, eſt traverſé par les députés du Concile d'Ancyre, 575
Aſſemblées des fideles, elles ſe tenoient le mercredy, le vendredy, le Dimanche, & en quelques lieux le ſamedy, *p.* 738 & 739 : on liſoit chaque année l'ancien & le nouveau Teſtament dans les aſſemblées publiques, 430
Aſſaroth ou *Aſſerie* mere de Melchiſedech ſelon quelques Auteurs, 670
Aſtere (*ſaint*) Archevêque d'Amaſée dans le Pont & Docteur de l'Egliſe, ce que l'on ſçait de ſa vie, il a vécu juſqu'en 400, ſes écrits, *p.* 487 : diſcours ſur le mauvais riche, 488 & *ſuiv.* diſcours ſur l'Econome injuſte, *p.* 490 : diſcours contre l'avarice, *p.* 491 & *ſuiv.* diſcours contre l'abus des étrennes, *p.* 493 : diſcours contre le divorce, *p.* 494 & *ſuiv.* diſcours ſur l'hiſtoire de Daniel & de Suſanne, *p.* 496 : diſcours ſur l'aveugle né, *p.* 497 : diſcours ſur ſaint Pierre & ſaint Paul, *p.* 498 : & *ſuiv.* diſcours ſur ſaint Phocas, *p.* 501 & *ſuiv.* diſcours ſur les ſaints Martyrs, *p.* 503 & *ſuiv.* diſcours ſur le martyre de ſainte Euphemie, *p.* 507 & *ſuiv.* diſcours ſur la Penitence, *p.* 509 & *ſuiv.* diſcours ſur le commencement des jeûnes, *p.* 512 & *ſuiv.* diſcours ſur ſaint Etienne premier Martyr, *p.* 515, diſcours de ſaint Aſtere qui ſont perdus *p.* 516 & *ſuiv.* Ecrits attribués à ſaint Aſtere, *p.* 518 & 519, éditions de ſes Homelies, *p.* 520 & 521
Aſtere de Scytople, avoit fait un Commentaire grec ſur les Pſeaumes, 519
Aſtere l'Avocat des Ariens, *p.* 519 : Abregé de ſon hiſtoire, 521
Aſtrologues, ils devinent ſouvent l'avenir par le ſecours des démons, la plûpart de leurs prédictions ſont incertaines, 265

Azilet des Egliſes, loi de Théodoſe, 627
Athanaſe (*ſaint*) ſoutient l'Egliſe de Suedres, *p.* 702 : ſes écrits ſont traduits en langue Syriaque, *p.* 13 : lettres de Julien l'apoſtat contre ſaint Athanaſe, 585 *&* *ſuiv.*
Avarice, elle eſt la racine de tous les maux, *p.* 270 : diſcours de ſaint Aſtere contre l'avarice, *p.* 461 *&* 492 : l'avarice n'étoit point ſoumiſe à la pénitence publique, 43
Audiens ſchiſmatiques, 687
Audius ſchiſmatique, 686
Auguſtin (*ſaint*) paye pour un homme refugié dans ſon Egliſe, 627 *&* 628
Auxence Evêque des Ariens à Milan, écrit & compoſe une loi Arienne, 609
Auxone Prefet du Prétoire en 367, bannit Eunomius, 446
Auxume Ville capitale de l'Ethiopie, *p.* 574, ſaint Frumentius en eſt fait Evêque, 575
Azura fille d'Adam, 724

B.

BAPTEME, les Archontiques l'avoient en exécration. *p.* 662 : les Marcionites donnoient le Baptême deux ou trois fois, *p.* 732. On croyoit que la foi étoit une diſpoſition néceſſaire pour recevoir le Baptême, &c. *ibid.* forme du Baptême, les Eunoméens l'alteroient, *p.* 411 : promeſſes & renonciations qui ſe faiſoient au Baptême, *p.* 100 : miniſtres du Baptême, *p.* 179 : tems du Baptême, il ne ſe doit donner aux adultes en ſanté qu'à Pâques, & à la Pentecôte, *p.* 164 : en Eſpagne on baptiſoit à Noël, à l'Epiphanie, aux fêtes des Apôtres & des Martyrs, *p.* 163, défenſe aux Prêtres de baptiſer dans leurs Paroiſſes ſans l'ordre de l'Evêque, cinquante-ſeptiéme canon du Concile de Laodicée, 127
Baptême des enfans, on doit ſe hâter de leur donner le baptême, pourquoi, 519
Baptême des Héretiques, 163
Baptême differé, diſcours de ſaint Gregoire de Nyſſe contre ceux qui different leur Baptême, *p.* 272 *&* 273 : hiſtoire tragique d'un jeune homme qui avoit differé ſon Baptême, *p.* 274 *&* 412 : objections de ceux qui differoient leur Baptême refutées par ſaint Gregoire de Nyſſe, *p.* 274 *&* 275 : ſentiment de ſaint Ephrem ſur le Baptême, *p.* 99 : de ſaint Gregoire de Nyſſe, *p.* 410 : décrets fauſſement attribuez au Pape Sirice ſur le Baptême, 181
Baſile (*ſaint*) eſt viſité par ſaint Ephrem qui fait ſon éloge, *p.* 5 *&* 6, & compoſe à ſa louange des poëmes & des hymnes, *p.* 7, les écrits de ſaint Baſile ne cedent qu'aux livres inſpirés de Dieu, 438
Baſile (*ſaint*) Evêque d'Amaſée, martyr vers l'an 320, 518
Baſilide Héreſiarque, ſes erreurs refutées par ſaint Epiphane, *p.* 651 : Baſiliſſe Dame de Jeruſalem, 208
Batthée ſolitaire, 44
Béatitudes. Diſcours de ſaint Ephrem ſur les differentes Béatitudes, 37 *&* 38
Benevole Secretaire d'Etat refuſe de dreſſer une loi de Valentinien II. en faveur des Ariens, 609
Benoît (*Pape*) Epitre décretale qui lui eſt ſuppoſée, 158
Bigames, ils ne peuvent être Clercs, 167
Boniface II. (*Pape*) Epitre décretale qui lui eſt ſuppoſée, 155
Bonoſe, Evêque de Sardique, chef des Bonoſiaques, le Concile de Capouë renvoye le Jugement de ſon ordination aux Evêques voiſins, &c. 177
Bourguignons, ils n'ont embraſſé la Religion chrétienne que vers l'an 417, ou même vers l'an 430, 573

C.

CABARETIERS, on punit les Cabaretiers qui mêlent de l'eau dans le vin, 514
Caïnites Héretiques, leurs erreurs, 661 *&* 662.
Caïus (*Pape*) Epitre décretale qui lui eſt ſuppoſée, 143
Calliſte (*Pape*) Epitres décretales qui lui ſont ſuppoſées, 136
Calvaire. La montagne du Calvaire où Jeſus-Chriſt fut crucifié, eſt ſituée au milieu de la terre, 85
Candidien Evêque porte à Anyſius une lettre du Pape Sirice, 169
Canon des Apôtres, quand on a commencé de le citer, 39
Cappella (*Cæcilius*) peut-être Gouverneur de Byzance, perſécute les Chrétiens, 669
Carême très-religieuſement obſervé, il étoit de quarante jours, *p.* 112 : l'Auteur de l'Epitre décretale ſuppoſée au Pape Teleſphore donne ſept ſemaines au Carême, *p.* 131 : Theodoſe défend de faire aucune execution criminelle pendant le Carême, 622
Carpocrate Héreſiarque, ſes erreurs, 655
Carpocratiens Héretiques, *ibid.*
Catulin Vicaire d'Afrique, l'Empereur Conſtant lui adreſſe une loi en 339, 564
Caxume, autrefois Auxume, capitale de l'Ethiopie, 574
Celibat, voyez *Continence*,
Celſe traduit la Conférence de Jaſon & de Papiſque, 459
Centurion (*le*) qui au tems de la Paſſion de Jeſus-Chriſt le reconnut pour Dieu, fut fait

Evêque dans la Cappadoce, 434
Cerdon chef des Cerdoniens, vint à Rome ſous le Pape Hygin, ſes erreurs, 661 & 662
Cereal, Conſul & Preſet de Rome, recherche ſainte Marcelle en mariage, 569
Cerinthe Héreſiarque, ſes erreurs, 655 & 656
Charité, ſans elle point de vraye vertu, 113
Chaſteté, diſcours de ſaint Ephrem ſur la chaſteté, 32
Chrétien, la perfection du Chrétien conſiſte dans l'imitation de Jeſus-Chriſt, 338, 339 & 340
Chronope Eveque dépoſé, en appelle, eſt condamné à l'amende, 595
Chryſoſtôme, voyez *Jean*,
Cimetieres deſtinés à l'enterrement du commun des fideles, 112
Circonciſion. Sentiment de ſaint Gregoire de Nyſſe, *p.* 409 & 410 : de ſaint Epiphane ſur la circonciſion, 731
Clement (*ſaint*) Pape, on lui attribue pluſieurs Epitres décretales, 124 & *ſuiv.*
Clercs. Reglement du Pape Sirice ſur l'incontinence des Clercs, *p.* 165 : ſur les mœurs & les qualités des Clercs, *p.* 166 & 167 : ſur la Pénitence des Clercs, *p.* 168 : ſur la réception des Moines dans le Clergé, *p.* 167 : autres reglemens du Pape Sirice ſur les Clercs 172 & 173
Collyridiens Héretiques, ils regardoient la ſainte Vierge comme une divinité : culte qu'ils lui rendoient, 697 & 698
Colobarſe diſciple de Marc, fait une Secte à part 660 & 661
Comediennes. L'Empereur Theodoſe leur défend de paroître en public avec l'habit ordinaire des Vierges, 629
Componction. Diſcours de ſaint Ephrem ſur la componction, 33 & 34
Concile d'Ancyre en 375, 202
Concile de Nyſſe en 376, 203
Concile d'Antioche en 379 compoſé de 146 Evêques. Saint Gregoire de Nyſſe y aſſiſte, 204
Concile de Capouë en 391, 176 & 177
Concile de Conſtantinople en 1280, 394 & 395
Concile de Telepte, 171
Confeſſions des pechés, voyez *Penitence*.
Confirmation, ſi les Novatiens la donnoient, 163
Confirmation. Sentiment de ſaint Ephrem, 100
Conops, Prêtre de Piſidie, 703
Continence des Clercs ſelon ſaint Epiphane, 736 reglement du Pape Sirice ſur l'incontinence des Clercs, 165 & 166
Conſtans. Loix de cet Empereur en 339, 341 & 342, 564 & 565
Conſtantin (*le grand*) Empereur, ſa donation ſuppoſée, 148
Conſtantin (*le jeune*) ſa lettre à l'Egliſe d'Alexandrie en 338 pour le rétabliſſement de ſaint Athanaſe, 563
Conſtantine fille de l'Empereur Tibere demande à ſaint Gregoire le grand des reliques de ſaint Paul, qu'il lui refuſe, 157 & 158
Conſtantius (*Empereur.*) Ses loix, *p.* 564 & *ſuiv.* Ses lettres pour & contre ſaint Athanaſe 572 & *ſuiv.*
Copiates ou foſſoyeurs deſtinez à la ſépulture des morts, *p.* 735. Conſtantius leur donne les immunités des Clercs, 570 & 571
Corneille (*le Pape*) Epitres décretales qui lui ſont ſuppoſées, 139
Courtiſane. Ce que dit ſaint Ephrem à une Courtiſane d'Edeſſe, 4
Création (*la*) de l'Univers eſt l'ouvrage des trois Perſonnes divines, 91
Criſpin diſciple de ſaint Parthene Evêque de Lampſaque, écrit la vie de ſon maître, 486
Criſpion Archidiacre de Saint Epiphane, 641
Croix, ſigne de la croix, ſon uſage, ſa vertu, *p.* 57, 67 & 112 : il apparoit une croix ſur tous les habits des Juifs & des Chrétiens en 363. *p.* 584. Sainte Macrine portoit une croix de fer à ſon cou, avec un anneau de même matiere, &c. *p.* 206 : parcelles de la vraye croix, il y en avoit dans l'anneau de Sainte Macrine, 431
Cynegius Preſet du Prétoire depuis l'an 384, juſqu'en 390. Saint Gregoire de Nyſſe lui écrit en faveur de Syneſius & d'Alexandre, 374
Cyrus Roi des Perſes, genre de ſa mort, 388 & 389,

D.

DAMASE (*Pape*) Epitres décretales qui lui ſont ſuppoſées, *p.* 152. Theodoſe veut qu'on ſuive la foi de ce Pape, 612
Damnés, on leur fait dire, il n'y a plus pour nous de rédemption à eſperer, plus de miſericorde, &c. 12
Daniel. L'hiſtoire de Daniel enfermé dans la foſſe aux lions, eſt citée par ſaint Ephrem, 82
Dece (*l'Empereur*) perſécute l'Egliſe, 435 & 436
Demeure des Bienheureux. Diſcours de ſaint Ephrem ſur la demeure des Bienheureux, 18
Demeure du Ciel. Diſcours de ſaint Ephrem ſur les differentes demeures du Ciel dont parle S. Jean, 17 & 18
Décretales. Collections des Epitres décretales, *p.* 119 & *ſuiv.* fauſſes décretales attribuées aux premiers Papes. Quand elles ont commencé à paroître, *p.* 121 & 122 : preuves generales de la fauſſeté de ces décretales, *p.* 123 & 124 : Epitres décretales ſuppoſées à ſaint

Clement, *p.* 124 *& ſuiv.* à ſaint Anaclet, *p.* 127 *& ſuiv.* à Evariſte, *p.* 129, à ſaint Alexandre, à ſaint Sixte, *p.* 130 : au Pape Teleſphore, à Hygin, à Pie, *p.* 131 : à Anicet, à Soter, *p.* 132 : à Eleuthere, *p.* 133 : au Pape Victor, *p.* 134 : à Zephirin, *p.* 135 : au Pape Caliſte, *p.* 136 : au Pape Urbain, à Pontien, à Anthere, *p.* 137 : au Pape Fabien, au Pape Corneille, *p.* 138 : au Pape Lucius, *p.* 139 : au Pape Etienne, au Pape Sixte II. au Pape ſaint Denys, au Pape Felix. Sa lettre à Maxime, *p.* 140 *& ſuiv.* Epitres ſuppoſées au Pape Eutichien, au Pape Caius, *p.* 142 : au Pape Marcellin, au Pape Marcel, *p.* 143, au Pape Euſebe, au Pape Melchiade, *p.* 144 : au Pape ſaint Silveſtre. Fauſſeté de la donation de Conſtantin, *p.* 145 *& ſuiv.* Epitres ſuppoſées au Pape Marc, au Pape Jule, *p.* 150 : au Pape Libere, à l'Antipape Felix, *p.* 151 : au Pape Damaſe, *p.* 152 : au Pape Anaſtaſe, au Pape Sixte III. au Pape Leon I. *p.* 153 : au Pape Jean I. au Pape Felix III. *p.* 154 : au Pape Boniface II. au Pape Jean II. *p.* 155 : au Pape Agapet, à Silverius, au Pape Pelage I. au Pape Jean III. *p.* 156 *&* 157 : au Pape Benoit, au Pape Pelage II. *p.* 158 : à ſaint Gregoire le Grand, *p.* 159 *& ſuiv.* au Pape *Deus dedit*, 162

Demetriade fille d'Anicius Probus, 478

Demons. Sentiment de ſaint Ephrem ſur les démons, *p.* 94 : de ſaint Gregoire de Nyſſe, 409

Demoſthene Vicaire du Pont, grand ennemi des Catholiques ; veut faire arrêter ſaint Gregoire de Nyſſe, &c. 202

Denys (ſaint) Pape, Epîtres décretales qui lui ſont ſuppoſées, *p.* 141 : autre Denys qu'on fait Evêque de Vienne du tems du Pape Victor, 135

Deſtin. Saint Gregoire de Nyſſe écrit contre le deſtin, 262 *&* 263

Devins. Canon contre ceux qui conſultent les Devins, 268

Devotions particulieres obſervées dans l'Egliſe du tems de ſaint Epiphane, 740

Dexter (Lucius Flavius) fils de ſaint Pacien, & Préfet du Prétoire d'Italie en 395, ſes écrits, *p.* 470 *&* 471 : la chronique qui lui eſt attribuée eſt un tiſſu de viſions & de contes faits à plaiſir, 471

Diable, il eſt tombé par ſon orgueil, par ſon envie, & par ſa rebellion contre Dieu, 94

Diaconeſſes. Quel étoit leur emploi, *p.* 734 : loi de Theodoſe touchant les Diaconeſſes, 623 *&* 624

Diacres, les ſept premiers Diacres étoient du nombre des ſoixante-douze diſciples, *p.* 728 : les Diacres n'ont point le pouvoir de conſommer aucun Sacrement, mais ſeulement d'y ſervir, *p.* 735 : ils ſont obligés à la continence, 179

Diadochus Evêque de Photice, en quel tems il a vécu, *p.* 531 : ſes écrits, *p.* 532 : analyſe de ſon traité de la perfection ſpirituelle, *p.* 532 : *& ſuiv.*

Did er, Evêque de Vienne, fauſſe lettre du Pape Victor à lui, 134 *&* 135

Dieu-donné ou *Deus dedit (Pape)* Epitre décretale qui lui eſt ſuppoſée, 161

Dimanche. Valentinien I. défend aux Officiers de Juſtice de faire le Dimanche aucune pourſuite contre les Chrétiens, 595

Democrites, les mêmes Héretiques que les Apollinariſtes, 693

Diodore Evêque de Tarſe, aſſiſte en 379 au Concile d'Antioche, 204

Diodore Evêque de Tyr. Saint Epiphane lui explique les douze pierres précieuſes du rational du grand Prêtre des Juifs, 714

Diſciples (les 72) L'Auteur de la ſeconde lettre décretale ſuppoſée au Pape Anaclet, attribuë aux Apôtres leur élection, 128

Divorce. Diſcours de ſaint Aſtere contre le divorce, 494 *& ſuiv.*

Domnin de Marcianople, demande le rappel d'Eunomius, 446

Domitien Preſet, le Céſar Gallus le fait aſſaſſiner, 438

Donatien Evêque de Telepte, 171

Donatiſtes, ils demandent à Julien d'être rappellés d'exil, &c. l'Empereur Honoré pour les confondre fait afficher l'Edit qu'ils avoient obtenu de cet Apoſtat, 581 : Valentinien I. fait en 373 une loi contre eux, 597

E.

EAU conſiderée comme une divinité par les héretiques Sampſéens, 669

Ebion Héreſiarque, 657

Ebionites, leurs erreurs, *p.* 657 : ſaint Jean vint en Aſie les combattre, 727

Ecole de Rome. Valentinien veut que les étudians ſoient reglés, 595

Ecriture Sainte. Doctrine de ſaint Ephrem ſur l'Ecriture Sainte, *p.* 81 *& ſuiv.* de ſaint Gregoire de Nyſſe, *p.* 383 *& ſuiv.* de ſaint Epiphane, *p.* 720 *& ſuiv.* il n'y a aucune contrarieté dans les paroles de l'Ecriture Sainte, *p.* 721 : canon & diviſion des livres de l'ancien Teſtament, *p.* 721 : differentes leçons de l'Ecriture dans les écrits de ſaint Ephrem, *p.* 82 *&* 83 : explication de quelques paſſages de l'Ecriture, *p.* 87 : paſſages d'Iſaïe, de Jeremie & d'Oſée cités par ſaint Gregoire de Nyſſe, qui ne ſe liſent point dans nos exemplaires, *p.* 385 *&* 386 : la lecture de l'Ecriture Sainte nous eſt très-utile pour nous garantir de pé-

chet, &c. *p.* 721 : ſaint Ephrem exhorte les fideles à méditer l'Ecriture Sainte, &c. 88
Edeſſus compagnon des travaux de ſaint Frumentius, ſon hiſtoire, 574 & 575
Edeſſe (*la Ville d'*) la mere des ſages, a été bernite de la bouche de Jeſus-Chriſt même par un de ſes diſciples, &c. 86
Egliſe. Doctrine de ſaint Ephrem ſur l'Egliſe, *p.* 107 & 108 : de ſaint Epiphane, 730 & 731
Egliſes magnifiquement bâties, & richement ornées, *p.* 250 & 429. Tems auſquels les fideles ſont obligés d'aller à l'Egliſe, 15
Eleuſius de Cyzique. Julien l'Apoſtat le chaſſe & le condamne à rebâtir une Egliſe des Novatiens, 588
Eleuthere (*Pape*) Epitre décretale qui lui eſt ſuppoſée, 133
Elxaï chef des Sampſéens, 669
Encens. Uſage d'en offrir dans le Sanctuaire, 112
Enchanteurs qui troublent les Elemens, &c. Conſtantius les condamne à être dévorés par les bêtes, 570
Encratites, leurs erreurs, 665
Endelechius (*Severus Sanctus*) Rheteur, Poëte chrétien, & ami de ſaint Paulin de Nole, ſon égloguе ſur la mort des animaux, intitulée la mort des bœufs, 552
Enfans morts avant l'uſage de raiſon, l'héretique Hierax les excluoit du Royaume des Cieux, 684. Loi de Theodoſe qui rend la liberté à tous les enfans vendus par leurs peres, 625
Enfer. Sentiment de ſaint Ephrem ſur le feu d'enfer, 17, 109 & 110 : il place l'enfer ſous les fondemens des montagnes, &c. 110 : deſcente de Jeſus-Chriſt aux enfers, 85 & 730 : Sentiment de ſaint Gregoire de Nyſſe ſur l'éternité des peines de l'enfer, 423 & *ſuiv.*
Enoch & Elie ont été tranſportés dans le Paradis terreſtre, & y demeurent actuellement, 84
Ephrem (*ſaint*) Diacre d'Edeſſe, ſolitaire & Docteur de l'Egliſe, hiſtoire de ſa vie. Saint Ephrem né de parens pauvres, mais qui avoient confeſſé la foi de Jeſus-Chriſt, 1 : il eſt mis en priſon, & renvoyé abſous, il ſe retire dans un Monaſtere, ſes auſteritez & ſa douceur, 2 : il refuſe l'Epiſcopat, ſon amour pour les livres ſaints, 3 : il va de Niſibe à Edeſſe, il eſt fait Diacre d'Edeſſe, ſes prédications, 4 : ſon zele contre les Payens & les Héretiques, il fuit le martyre, il va voir ſaint Baſile à Ceſarée, 5 & 6 : charité de ſaint Ephrem dans une année de famine, ſa mort après l'an 379, 7 : éloges de la vertu de ſaint Ephrem, 8 & 9 : catalogue de ſes écrits, 9 & 10 : objections des Proteſtans contre les écrits de ſaint Ephrem, reponſe à ces objections, 10 & *ſuiv.* Diſcours de ſaint Ephrem ſur le Sacerdoce, 14 : diſcours ſur le mariage, 14 : diſcours ſur la punition d'Heli, ſur les jours de fêtes & la dignité des Myſteres, ſur la charité, 15 : diſcours ſur les Pſeaumes, ſur la priere & ſur l'amour des pauvres, 16 : diſcours ſur le jeûne, ſur ces paroles de ſaint Matthieu, *de deux hommes qui ſeront dans un champ*, &c. ſur les differentes demeures du Ciel, 17 : diſcours ſur la demeure des Bienheureux, ſur le Pſeaume 72. Ode ſur ceux qui pêchent, & font pénitence chaque jour, 18 : diſcours ſur les vertus & les vices, 19 : maximes de pieté, 20 : maximes ſur la vie ſpirituelle, 21 & 22 : ſur la fuite du ſcandale, & de la maniere de bien vivre, ſur les diſtractions & les mauvaiſes penſées, 23 : diſcours ſur la crainte de l'eſprit. Confeſſion de ſaint Ephrem, 24 : exhortation à la pieté, autre exhortation à la pieté & aux bonnes œuvres : diſcours ſur la grace, 25 & 26 : ſur la foi & la confiance en Dieu, ſur la cauſe des tremblemens de terre, & les erreurs des Gentils, 27 : ſur la ruine de l'orgueil, ſur l'humilité, traité des maladies de la langue, 28 : diſcours ſur les ris & les divertiſſemens, 29 : ſur les jeux & les divertimens, 30 : diſcours contre les impudiques, ſur les mauvaiſes habitudes, 31 & 32 : contre les femmes, ſur la chaſteté, 32. Traités des paſſions de l'ame, de la componction, 33 : quatre diſcours ſur la pénitence, 34 & *ſuiv.* Diſcours ſur la patience, autre diſcours ſur la patience & la componction, diſcours ſur la conſommation du ſiecle, 36 & 37 : ſur les diverſes Béatitudes, 37 : demandes & réponſes ſur divers ſujets, 38 : diſcours ſur le jugement, ſur la mort, 39 : ſur la réſurrection des morts, ſur la conſommation du ſiecle, & ſur l'Antechriſt, 40 : ſur le Jugement & la récompenſe, 41 : lamentations & prieres, 42 : cantique ſpirituel, lettre au Moine Jean, 43 & *ſuiv.* exhortation à la vertu, inſtruction ſur la pieté, 45 : traité de la vertu, diſcours ſur ces mots *ſoyez attentif ſur vous-même* 46 & 47 : exhortations aux Moines, 48 & *ſuiv.* Suite des exhortations aux Moines, 50 & *ſuiv.* Maximes de pieté, traité de la Tourterelle, 56 : diſcours de la perfection des Moines, 57 : panoplie ou armure ſpirituelle, 57 : traité du combat ſpirituel, diſcours aſcetique, traité du ſecond avenement de Jeſus-Chriſt, & de la pénitence, 58 : diſcours aſcetique à l'imitation des proverbes, 58 : autre diſcours aſcetique, 59 : diſcours ſur la Pénitence, traité de la componction, 60 : confeſſion de ſaint Ephrem, 60 & *ſuiv.* diſcours ſur la réſurrection, 62 : priere, elle n'eſt pas de ſaint Ephrem ; diſcours ſur Noë, Abraham, Iſaac, 62 : homelie ſur la perle évangelique, 62 & *ſuiv.* traité intitulé qu'il ne faut

point examiner avec trop de curioſité la nature du Fils de Dieu, 64 & 65 ; diſcours ſur la transfiguration, 65 & 66 ; ſur la paſſion, lamentations de la ſainte Vierge ; diſcours ſur la croix du Seigneur, 66 ; quelques diſcours ſuppoſez à ſaint Ephrem, 67 : éloge de ſaint Baſile, 67 : éloges des 40 Martyrs, diſcours ſur les Martyrs en general, 68 & 69, la vie de ſaint Abraham & de ſa niéce, 70 & *ſuiv.* la vie de ſaint Julien Anachorete, 72 ; diſcours ſur les ſaints Peres qui ſont morts en paix, 73 & *ſuiv.* teſtament de ſaint Ephrem, 75 : cantiques ſur la naiſſance de Jeſus-Chriſt & l'adoration des Mages, 76 ; quelques ouvrages de ſaint Ephrem qui n'ont pas encore été rendus publics, ouvrages ſur l'Ecriture Sainte, 76 & 77 : ouvrages dogmatiques, & de morale, 78 & *ſuiv.* hiſtoire des livres d'Apollinaire collés par ſaint Ephrem, 80 & 81 : doctrine de ſaint Ephrem ſur l'Ecriture Sainte, 81 & *ſuiv.* Sur la Trinité, 89 & *ſuiv.* Sur l'Incarnation, 91 & 92 : ſur la ſainte Vierge, ſur les Anges & ſur les démons, 93 & 94 : ſur le libre arbitre, 94 : ſur la grace, 95 & *ſuiv.* Sur l'élection des Gentils & la reprobation des Juifs, 98 : ſur le Baptême & la Confirmation, 99 & *ſuiv.* Sur l'Euchariſtie, 101 & *ſuiv.* Sur la Penitence, & ſur l'ordre, 105 & *ſuiv.* Sur l'Egliſe & la primauté de ſaint Pierre, 107 & 108 : ſur le purgatoire, 108 & *ſuiv.* Sur l'invocation des Saints, & la vertu des reliques, 110 & 111 : ſur quelques points de diſcipline, 111 & 112 : ſur quelques points de dogme & de morale, 113 & 114 : jugement des écrits de ſaint Ephrem, 114 : catalogue des éditions de ſes œuvres, 115 & *ſuiv.* Circonſtances particulieres de la vie de ſaint Ephrem rapportées par les Syriens, & que les Grecs n'ont point connues, 8 & 9

Epiphane (*ſaint*) Archevêque de Salamine & Docteur de l'Egliſe, ſa naiſſance vers l'an 310, ſa patrie, ſon éducation, 631 : il fonde un Monaſtere près d'Eleutéropole vers l'an 330, eſt fait prêtre vers l'an 364, il fait anathématiſer un Héretique nommé Pierre, fait quelques voyages vers l'an 355, 632 & 633 : ſon zele contre les erreurs attribuées à Origene, il eſt lui-même accuſé d'héreſie, eſt fait Evêque de Salamine vers l'an 367, 633 : ſa conduite Epiſcopale, 634 : ſon zele contre les héreſies, 635 : il va à Rome en 382 & à Bethléem en 393, il déchire un rideau où étoit peinte une image, 636 : ſes difficultés avec Jean de Jeruſalem en 394, il ordonne Paulinien, 637 : il écrit à Jean de Jeruſalem touchant l'ordination de Paulinien, 638 : il aſſemble un Concile en Chypre contre Origene & ſes écrits, 639 : il va à Conſtantinople, refuſe de communiquer avec ſaint Jean Chryſoſtôme en 401, *p.* 640 : il reçoit la viſite des grands freres, ſa mort, 641 : ſon éloge, ſes écrits, 642 : ſon *Panarium* ou traité des héreſies, écrit vers l'an 374 ; pourquoi ce traité eſt intitulé *Panarium*, 643 : eſtime qu'on en a faite, 644 : Analyſe de ce traité, 644 & *ſuiv.* Son anchorat écrit vers l'an 374, à quelle occaſion, 702, analyſe de cet ouvrage, 705 & *ſuiv.* l'anacœphaleoſe, 707 : le traité des poids & des meſures, analyſe de ce traité, 707 & *ſuiv.* le phyſiologue, 713 : le traité des pierreries, 714 : analyſe de ce traité, 715 & *ſuiv.* les lettres, 717 : ouvrages de ſaint Epiphane qui ſont perdus, ou qui n'ont point encore paru, ou qui lui ſont ſuppoſés, 718 & *ſuiv.* Doctrine de ſaint Epiphane ſur l'inſpiration des livres ſacrés, 720 : ſur la lecture de l'Ecriture, ſur le canon & la diviſion des livres de l'ancien Teſtament, 721 : diverſes remarques ſur l'Ecriture Sainte, 724 & *ſuiv.* Sur la tradition, 728 : ſur la Trinité & l'Incarnation, 729 : ſur l'Egliſe, 730 : ſur la primauté de ſaint Pierre, ſur la Circonciſion, 731 : ſur le Baptême, ſur l'Euchariſtie & la priere pour les morts dans le ſaint Sacrifice, 732 : ſur la diſtinction des Evêques, 734 : ſur les ordres eccleſiaſtiques, 734 : ſur ſaint Joſeph, ſur la ſainte Vierge, 735 : ſur le celibat, 736 : ſur le vœu de la virginité, 737 : ſur le mariage, 738, ſur l'aſſemblée & le jeûne eccleſiaſtique, 738 & *ſuiv.* ſur les mœurs de l'Egliſe catholique, 740 & 741 : jugement des écrits de ſaint Epiphane, catalogue qu'on en a fait, 741 & *ſuiv.*

Eſdras. Le troiſiéme livre d'Eſdras cité par ſaint Gregoire de Nyſſe, 385

Eſpagne. Voyage de ſaint Paul en Eſpagne, 728

Eſprit (*ſaint*) preuves de ſa divinité, 323 : il procede du Fils comme du Pere, ſelon ſaint Gregoire de Nyſſe, 394 & 395 : ſelon ſaint Epiphane, 729

Etienne (*ſaint*) premier Martyr. Diſcours de ſaint Aſtere ſur ſaint Etienne, 515 & 516

Etienne (*Pape*) Epîtres décretales qui lui ſont ſuppoſées, 140

Etrennes. Diſcours de ſaint Aſtere contre l'abus des étrennes, 493 & 494

Evagre de Pont, Archidiacre de Conſtantinople & Abbé dans le deſert des Cellules, naiſſance d'Evagre en 345, ſon éducation, ſa promotion dans le Clergé, *p.* 283 : il ſert l'Egliſe de Conſtantinople en qualité d'Archidiacre en 381, 83 : il vient à Jeruſalem vers l'an 382, il embraſſe la vie ſolitaire vers l'an 382, ſa penitence, il eſt inſtruit par les deux Macaires, 184 : il inſtruit des Solitaires dans le deſert des Cellules vers l'an 391, 185 : il reçoit le

don de chaſteté, d'intelligence & des miracles; il refuſe l'Epiſcopat en 396, 186: ſa mort en 399: écrits d'Evagre, ſon gnoſtique. Traité intitulé *le moine* ou *le pratique*, 187 *& ſuiv.* l'anthirretique, les problémes prognoſtiques, 189: écrits aux Moines & aux Vierges, 190 *&* 191: écrits à Melanie, & de Lapathie, 191: lettre à Anatolius, 71: articles ſur divers ſujets, 192 *& ſuiv.* Diſcours intitulé, les raiſons de l'état monaſtique, 194 *& ſuiv.* Diſcours ſur les noms donnés à Dieu dans l'Ecriture: diſpute d'Evagre ſur la foi, autres écrits qu'on croit être d'Evagre, 196 *&* 197: jugement des écrits d'Evagre, 195 *& ſuiv.*

Evangile. Marcion ne recevoit que l'Evangile de ſaint Luc en le corrompant, 663: les Nazaréens avoient l'Evangile de ſaint Matthieu en la langue Hebraique; mais ils en avoient retranché la genealogie de Jeſus-Chriſt, 657

Evangile de ſaint Jean trouvé dans une caverne ſous Julien l'Apoſtat, 583 *&* 584

Faux Evangile de ſaint Philippe, 654

Evariſte (*Pape*) Epitres décretales qui lui ſont ſuppoſées, 129

Euchariſtie. Sentiment de ſaint Ephrem ſur l'Euchariſtie, 101 *& ſuiv.* de ſaint Gregoire de Nyſſe, 412 *& ſuiv.* de ſaint Epiphane, 732 *&* 733: poſture dans laquelle les Chrétiens doivent manger le corps de Jeſus-Chriſt, 86; les Héretiques & ceux qui n'ont point reçu le Baptême ne doivent point participer au corps de Jeſus-Chriſt, 87: diſpoſitions qu'il faut apporter pour recevoir le corps de Jeſus-Chriſt, 416

Evêques obligés à la continence, 179: dans l'élection d'un Evêque, il faut avoir moins d'égard à la nobleſſe & à la puiſſance du ſujet qu'on veut élire qu'à ſa vertu, &c. 376 *&* 419

Superiorité des Evêques ſur les Prêtres. Aërius la combat, 691 *&* 734: les Evêques ont toujours intercedé pour les criminels, 626

Conſtantius renvoye aux jugemens des Evêques les cauſes des Evêques, 569: reſpect que les fideles avoient pour les ſaints Evêques, 430 *&* 431

Euloge (*ſaint*) Evêque d'Edeſſe, aſſiſte en 379 au Concile d'Antioche, 204

Euloge, Moine que ſaint Ephrem inſtruit, 55

Eunomius Héreſiarque, ſon hiſtoire, 444 *& ſuiv.* ſes écrits, 446

Euſebe (*Pape*) Epitres décretales qui lui ſont ſuppoſées, 144

Euſebe (*ſaint*) Evêque de Samoſates, aſſiſte en 379 au Concile d'Antioche, 204

Euſebe (*ſaint*) Evêque de Verceil, eſt viſité à Scytopole par ſaint Epiphane, 632

Euſtathie Dame de Jeruſalem, 208: lettre de ſaint Gregoire de Nyſſe à Euſthatie, à Ambroſie & à Baſiliſſe, 370 *&* 371

Eutacle Héretique Archontique infecte l'Armenie, 662

Euthale Evêque de Sulque, ſes écrits, 483 *&* 484: autre Euthale Auteur d'une petite hiſtoire de ſaint Marc & de quelques autres, 483

Eutrope Préfet du Prétoire en 381. L'Empereur Theodoſe lui adreſſe une loi, 613

Eutychien (*Pape*) Epitres qui lui ſont ſuppoſées, 142

Eutyque Evêque d'Eleutheropole ſe joint aux Ariens dans le Concile de Seleucie en 359, ſigne la conſubſtantialité dans le Concile d'Antioche en 363, 652

Excommunication. Ce n'eſt point par uſurpation que les Evêques ſe ſont arrogé le droit d'excommunier; c'eſt la loi des Peres, &c. 418

Executions criminelles. Loi de Theodoſe pour les ſuſpendre pendant 30 jours, 624

Exorciſtes, 735

F.

FABIEN (*Pape*) Epitres décretales qui lui ſont ſuppoſées, 138

Faltonia (*Valeria Proba*) on lui donne pour mari Anicius Sextus Petronius Probus Conſul en 371, 478: Saint Jerôme en parle avec éloge, 479: elle n'a point compoſé de centons 479

Faltonia Proba femme du Proconſul Adelphe, 479

Faltonia ou Falconia Proba, nommée Hortana peut être Auteur des centons, ce que c'eſt que ces centons, 479 *&* 480

Faſcius reçoit dix-ſept livres d'or de ſaint Auguſtin pour payer ſes créanciers, 627 *&* 628

Fauſtinien l'un des ſept Sages de la Grece, 127

Felix (*Pape*) Epitres décretales qui lui ſont ſuppoſées, 141: ſa lettre à Maxime, 142

Felix Anti-Pape, intrus en la place de Libere en 355. Conſtantius lui adreſſe une loi en 357 en faveur des Eccleſiaſtiques, 571: Epitres décretales ſuppoſées à l'Anti-Pape Felix, 151 *&* 152

Felix III. Epitres décretales qui lui ſont ſuppoſées, 154

Femmes. Julien l'Apoſtat permet aux femmes de répudier leurs maris, 580: ſaint Ephrem défend aux femmes d'aller dans des chaiſes portées par des hommes, &c. 114

Fêtes des Martyrs accompagnées de feſtins & de rejouiſſances, 427: la Fête de la naiſſance de Jeſus-Chriſt appellée la Fête des Fêtes, 428: Fêtes de ſaint Etienne, de ſaint Pierre de ſaint Jacques, &c. 428: comment l'on doit celebrer les Fêtes, 66: à quoi l'on doit s'occuper les jours de Fêtes, ce que l'on doit éviter, 113: diſcours de ſaint Ephrem ſur les jours de Fêtes, 15

Fils

Fils de Dieu. La nature du Fils de Dieu étant incompréhenſible, il y a de l'impieté à vouloir l'approfondir, 65
Flavien Evêque de Cappadoce à qui ſaint Gregoire de Nyſſe ſe plaint d'Hellade, 367 & 368
Flavien Préfet du Prétoire d'Illyrie & d'Italie, 625
Flavien (*Evêque d'Antioche.*) Son éducation, ſon zele, 121: il eſt fait Evêque d'Antioche en 381, ſa conduite épiſcopale, 522: il appaiſe Theodoſe contre la Ville d'Antioche en 387, *p.* 522 & *ſuiv.* Saint Flavien eſt reconcilié avec l'Occident & avec l'Egypte, 626, mort de ſaint Flavien en 404, ſes écrits, 527
Florus Préfet du Prétoire en 382. L'Empereur Theodoſe lui adreſſe une loi, 616
Foi. Elle eſt la mere de toutes les bonnes œuvres, c'eſt par elle qu'on acquiert l'effet des promeſſes de Jeſus-Chriſt, &c. 113: la Foi ſans les œuvres de juſtice ne ſuffit pas pour le ſalut, 433
Fornicateur, il eſt l'horreur des hommes, la honte de ſes parens, &c. Diſcours de ſaint Gregoire de Nyſſe contre les Fornicateurs, 276
Fornication. Les Loix Romaines la regardoient comme indifferente, &c. 496: ceux qui ſont tombés dans la fornication ne peuvent être Clercs, 179
Frumentius Apôtre de l'Ethiopie, ſon hiſtoire, 573: eſt ordonné Evêque par ſaint Athanaſe, 575. Conſtantius le veut faire réordonner par George, 573
Funerailles des perſonnes de pieté, on y employoit la pompe & la magnificence, 428 & 429

G

GALILÉENS, nom que Julien l'Apoſtat donnoit aux Chrétiens, 578
Galla fille de Valentinien I. & de Juſtine, 600
Gallus (*le Céſar*) fait aſſaſſiner le Préfet Domitien & Montius, 438
Garnier (*le Pere*) Jeſuite, on l'accuſe d'avoir corrompu le texte de la lettre du Pape Anaſtaſe à Jean de Jeruſalem, 561
Gaules (*les*) n'ont point eu de Martyrs avant la perſécution de Marc-Aurele, 132
Gennade Scholarius cite un paſſage de ſaint Gregoire de Nyſſe pour prouver que le Saint-Eſprit procede du Fils comme du Pere, 394
Gentils. Sentiment de ſaint Ephrem ſur l'élection des Gentils, & la réprobation des Juifs, 98 & 99
Germain (*ſaint*) de Conſtantinople, juſtifie ſaint Gregoire de Nyſſe des erreurs attribuées à Origene, 424 & 425
Gladiateurs. Valentinien I. défend de condamner des Chrétiens à l'être, 594
Gnoſtiques Héretiques, leurs erreurs, 653 & 654
Grace. Sentiment de ſaint Ephrem ſur la Grace, 95 & *ſuiv.* De ſaint Gregoire de Nyſſe, 404 & 405
Grata ſœur de Valentinien II. 600
Gratien (*l'Empereur*) rappelle en 378 les Confeſſeurs, & rend aux Catholiques les Egliſes dont les Ariens s'étoient emparés, 203: loix de Gratien, 603 & *ſuiv.*
Gregoire (*ſaint*) Evêque de Nyſſe, Docteur de l'Egliſe & Confeſſeur: hiſtoire de ſa vie, naiſſance de ſaint Gregoire vers l'an 331, ſes études, il s'engage dans le mariage, 200: il eſt fait Lecteur: il travaille à reconcilier ſaint Baſile avec ſon oncle Gregoire en 371, *p.* 201: il eſt élevé à l'épiſcopat, il eſt perſécuté par les Ariens, dépoſé, banni en 374. 375 & 376, *p.* 202 & 203, il eſt rétabli en 378, *p.* 203: il aſſiſte au Concile d'Antioche en 379: il va voir ſainte Macrine ſa ſœur, l'aſſiſte à la mort, 204, 205, & 206, il fait un voyage en Arabie & en Paleſtine en 380, *p.* 207 & 208: aſſiſte aux Conciles de Conſtantinople en 381 & 383: ſon different avec Hellade vers l'an 393, *p.* 208 & 209: ſaint Gregoire aſſiſte au Concile de Conſtantinople en 394, ſa mort avant l'an 403, éloges de ſes vertus, catalogue des écrits de ſaint Gregoire, 210 & 211: il compoſe l'hexameron vers l'an 379, *p.* 212: Analyſe de l'hexameron, 213, 214 & 215: le traité de la formation de l'homme écrit en 379, *p.* 215 & 216: analyſe de ce traité, 216 & *ſuiv.* les deux homelies ſur ces paroles, *faiſons l'homme à notre image*, ſont ſuppoſées à ſaint Gregoire, 221: le livre de la vie de Moyſe, à quelle occaſion il fut écrit, 221 & 222: analyſe de ce traité, 222 & *ſuiv.* traités ſur l'inſcription des Pſeaumes; quel eſt le but de cet ouvrage, 226 & 227: ce que l'on y peut remarquer, 227 & 228: homelie ſur le Pſeaume ſixiéme, 228 & 229: huit homelies ſur l'Eccleſiaſte, idée de cet ouvrage, 229: ce que l'on y peut remarquer, 230, 231 & 232: homelies ſur le cantique des cantiques compoſées à la priere de Sainte Olympiade, 232: ſaint Gregoire y ſuit le ſens myſtique, 233: ce qu'il y a de remarquable dans ces homelies, 234 & *ſuiv.* homelies de ſaint Gregoire ſur l'Oraiſon Dominicale citées par les anciens: analyſe de la premiere homelie, 237 & 238: analyſe de la ſeconde & de la troiſiéme homelies, 238 & 239: analyſe de la quatriéme & de la cinquiéme homelies, 240, 241 & 242: homelies ſur les huit béatitudes citées par les anciens, 242: ce que contient la premiere homelie, 243: ſeconde homelie, 243: troiſiéme, quatriéme & cinquiéme homelies, 244:

ſixiéme, ſeptiéme, & huitiéme homelies, 245 & 246 : traité ſur la ſoumiſſion du Fils, on doute s'il eſt de ſaint Gregoire, 246 : analyſe de ce traité, 247 : le traité, *comment l'homme eſt fait à l'image de Dieu*, n'eſt pas de ſaint Gregoire, 248 : le diſcours ſur la Pythoniſſe eſt de lui, analyſe de ce traité, 249 : le diſcours ſur ſon ordination recité en 394 au jour de la Dédicace de l'Egliſe bâtie par Ruffin, eſt de ſaint Gregoire, 250 & 251 : l'antirretique écrit vers l'an 377, eſt de ſaint Gregoire, 251 : analyſe de ce traité, 252 & *ſuiv.* diſcours ſur l'amour des pauvres, à quelle occaſion il a été fait par ſaint Gregoire, 260 : analyſe de ce diſcours, 261 : livre contre le deſtin vers l'an 382 ou 383, analyſe de ce livre, 262, 263 : traité des notions communes, ce que c'eſt, 264 : le livre de l'ame n'eſt point de ſaint Gregoire, 264 & 265 : l'Epitre à Letoius eſt de ſaint Gregoire, 265 ; à quelle occaſion elle fut écrite, 266 : analyſe de cette lettre, 267 & *ſuiv.* le diſcours contre ceux qui different leur baptême eſt de ſaint Gregoire, analyſe de ce diſcours, 272 & *ſuiv.* le diſcours contre les Fornicateurs eſt de ſaint Gregoire de Nyſſe, analyſe de ce diſcours, 276 : le traité de la Pénitence eſt de S. Aſtere, 276 : le diſcours ſur l'aumône eſt de ſaint Gregoire, 277 : analyſe de ce diſcours, 277 & *ſuiv.* diſcours ſur la Pentecôte, 280 : diſcours contre les uſuriers, analyſe de ce diſcours, 281 & *ſuiv.* les témoignages contre les Juifs ſont de ſaint Gregoire, 284 : livres contre Eunomius, quelle en fut l'occaſion, 284 : ſaint Gregoire fait difficulté de les rendre publics, 285 : ils ſont au nombre de douze, eſtime qu'on en a faite dans l'Egliſe, en quel tems ils ont été faits, 286 : analyſe du premier livre contre Eunomius, 287 : réfutation de la doctrine d'Eunomius, 288 & *ſuiv.* analyſe du ſecond livre, 294 & *ſuiv.* analyſe du troiſiéme & quatriéme livres, 298 & *ſuiv.* analyſe du cinquiéme livre, 302, 303 & 304 analyſe du ſixiéme livre, 304, 305 & 306 : analyſe du ſeptiéme & huitiéme livres, 306, 307 & 308 : analyſe du neuviéme & dixiéme livres, 308 & *ſuiv.* analyſe du onziéme & douziéme livres contre Eunomius, 311 & *ſuiv.* le livre de la Trinité n'eſt pas de ſaint Gregoire, le traité qu'il ne faut pas dire trois Dieux eſt de lui, 320 : analyſe de ce traité, 321 & 322 : le traité de la difference des termes de ſubſtance & d'hypoſtaſe n'eſt pas de ſaint Gregoire, 322 : le traité de la foi eſt de lui, analyſe de ce traité, 322 & 323 : la grande catéchéſe eſt de ſaint Gregoire, ce que c'eſt que cette catéchéſe, 323 : analyſe de cette catéchéſe, 324 & *ſuiv.* le livre de la virginité eſt de ſaint Gregoire, 328 : analyſe de ce livre, 329 & *ſuiv.* ce que c'eſt que les dix ſyllogiſmes contre les Manichéens : le traité de l'ame & de la réſurrection eſt de ſaint Gregoire, analyſe de ce traité, 332 & *ſuiv.* lettre de ſaint Gregoire à Theophile, analyſe de cette lettre, 336 & 337 : traité de la perfection chrétienne, analyſe de ce traité, 337 & 338 : ſecond traité de la perfection chrétienne, 339 : analyſe du troiſiéme traité de la perfection chrétienne, 339 & *ſuiv.* diſcours ſur les reprehenſions, à quelle occaſion il fut fait, analyſe de ce diſcours, 341 & *ſuiv.* traité de ceux qui meurent dans l'enfance, analyſe de ce traité, 343 & *ſuiv.* le diſcours ſur la Nativité eſt de ſaint Gregoire, 345 : analyſe de ce diſcours, 346 & 347 : panegyrique de ſaint Etienne, 347 : autre panegyrique de ſaint Etienne, 348 : diſcours ſur le Baptême de Jeſus-Chriſt, 348 & *ſuiv.* premier diſcours ſur la Réſurrection, 350 : ſecond, troiſiéme, quatriéme & cinquiéme diſcours ſur la Réſurrection, 351 & 352 : diſcours ſur l'Aſcenſion, & ſur la fête de la Purification, 352 : diſcours ſur la divinité du Fils & du Saint-Eſprit, analyſe de ce diſcours, 353 & *ſuiv.* panégyrique de ſaint Baſile vers l'an 380, analyſe de ce panégyrique, 355 & 356 : trois diſcours ou panégyriques des quarante Martyrs, premier & ſecond diſcours, 356 & 357 : troiſiéme panégyrique des quarante Martyrs, 357 : oraiſon funebre de Pulcherie, 358 : oraiſon funebre de Placille, 359 : vie de Saint Gregoire Thaumaturge, 360 & *ſuiv.* panégyriques de ſaint Théodore martyr, de ſaint Melece & de ſaint Ephrem, 363 & 364 : vie de ſainte Macrine, 364 & 365 : diſcours de ſaint Gregoire ſur la mort, analyſe de ce traité, 365 & *ſuiv.* lettre de ſaint Gregoire à Flavien, 367 : lettre ſur le pelerinage de Jeruſalem : analyſe de cette lettre, 368 : que ſaint Gregoire n'a pas condamné abſolument le pelerinage de Jeruſalem, 362 & *ſuiv.* lettre à Ambroſie & à Euſtathie après l'an 379, *p.* 371 : autres lettres de ſaint Gregoire, premiere, ſeconde & troiſiéme lettres, 372 & 373 : quatriéme, cinquiéme, ſixiéme, ſeptiéme, huitiéme, neuviéme, dixiéme, onziéme & douziéme lettres, 374 & 375 : treiziéme & quatorziéme lettres, 376 & 377 : ſept autres lettres de ſaint Gregoire, 377 & *ſuiv.* ouvrages de ſaint Gregoire qui ne ſont pas venus juſqu'à nous, 381 & 382 : doctrine de ſaint Gregoire ſur l'Ecriture Sainte, 383 & *ſuiv.* Sur la tradition, 390 : ſur la Trinité, 391 & *ſuiv.* Sur le peché originel, 396 : ſur

Digitized by Google

l'Incarnation, 397 & *ſuiv.* ſur le libre arbitre, 402 & 403 : ſur la grace, 404 & *ſuiv.* Sur la ſainte Vierge, 406 & 407 : ſur les Anges & ſur les démons, 408 & 409 : ſur la Circonciſion & le Baptême, 409 & *ſuiv.* Sur l'Euchariſtie, 412 & *ſuiv.* Sur la Priere pour les morts, ſur les diſpoſitions aux myſteres, & les Autels, 416 : ſur le Sacrement de la Pénitence, 417 & *ſuiv.* Sur l'ordination, 419 : ſur le mariage, ſur la primauté de ſaint Pierre, 420 : ſur l'interceſſion des Saints, 421 & *ſuiv.* Sur l'éternité des peines, 423 & *ſuiv.* Sur divers points de diſcipline, 426 & 427 : ſur divers points de morale, 431 & *ſuiv.* Sur l'hiſtoire, 434 & *ſuiv.* jugement des écrits de ſaint Gregoire, 439 & 440 : éditions generales & particulieres des œuvres de ſaint Gregoire, 440 & *ſuiv.*

Gregoire (*le grand*) Epitre qui lui eſt ſuppoſée, 159

Gynecées, maiſons de correction, 565

H.

HARMONIUS ami & diſciple de ſaint Gregoire de Nyſſe, qui lui écrit, 337 & 338

Hebreux. L'Epître aux Hebreux eſt attribuée à ſaint Paul, par ſaint Ephrem, 82

Hiſtoire des trois jeunes Hebreux jettés dans la Fournaiſe, citée par ſaint Ephrem, 82

Helene femme que Simon le Magicien menoit avec lui, &c. 650

Heli (*grand Prêtre*) diſcours de ſaint Ephrem ſur la punition d'Heli, 15

Helicone hiſtorien Grec & Sophiſte, 485

Heliodore Prêtre, il avoit compoſé un ouvrage intitulé de la nature des principes, 485

Hellade Evêque de Ceſarée en Cappadoce, ſon differend avec ſaint Gregoire de Nyſſe, 209

Hemorrhoiſſe de l'Evangile. Elle dreſſe une ſtatue à Jeſus-Chriſt. Maximin la fait enlever, elle eſt enſuite rapportée à Panéade, 517 : Julien l'Apoſtat la fait encore enlever, & mettre ſa ſtatue à la place de celle de Jeſus-Chriſt, 518

Heraclas pere de Melchiſédech ſelon quelques Auteurs, 670

Héreſie. Ce que c'eſt que l'héreſie, & quand elle a commencé, 645

Héretiques. Reglement du Pape Sirice touchant la réception des Héretiques, 163 : loix de Théodoſe contre les Héretiques, 613, 614, 615, 616, 617, 621, 622, & 627. Theodoſe ordonne à Florus d'établir des Inquiſiteurs contre les Héretiques, 616

Hermas ou *Hermie* diſciple de Manés, 680

Hermias Philoſophe, ſon traité intitulé la raillerie des Philoſophes Payens, 554 : analyſe de ce traité, éditions, 555

Hermias Sozomene hiſtorien, 555

Hermias Martyr au ſecond ſiecle de l'Egliſe, 555

Autre Hermias à qui ſaint Cyrille adreſſe ſes dialogues de la Divinité & de l'Incarnation, 555

Hesychius Prêtre de Jeruſalem, on lui attribue un diſcours ſur la Réſurrection, 351

Hierax Héretique, ſon hiſtoire, ſes écrits & ſes erreurs, 683 & 684

Hierius Gouverneur de Cappadoce, ſaint Gregoire de Nyſſe écrit à ſa priere le traité de ceux qui meurent dans l'enfance, 343

Hilarion (*ſaint*) Saint Epiphane fait ſon éloge après ſa mort, 634

Hilarion (*quintus Julius*) ſes écrits, 481 & 482

Himere Evêque de Tarragone conſulte le Pape Sirice qui lui répond, 163 & *ſuiv.*

Homicide. Canon contre l'homicide volontaire & involontaire, 269

Hur. Mari de Marie ſœur d'Aaron, 389

Hydroparaſtes Héretiques Manichéens. Theodoſe les condamne au dernier ſupplice, 616

Hygin (*Pape*) Epîtres décretales qui lui ſont ſuppoſées, 131

Hypace vient d'Egypte trouver ſaint Epiphane, 703

Hypſiſtaires, en quoi ils differoient des Chrétiens, 435

I.

JACQUES (*ſaint*) Apôtre, ſon Epître citée par ſaint Ephrem, 82 : par ſaint Epiphane 723

Jaſon. Conference de Jaſon & de Papiſque, 459 & 460

Idace pourſuit les Priſcillianiſtes, 454

Idolatrie. Canon contre l'idolatrie, 567

Jean (*ſaint*) l'Evangeliſte, les Encratites avoient de faux actes ſous ſon nom, 666

Saint Jean a gardé la virginité, 86 : il a été jetté dans de l'eau bouillante, 434 : ſon Evangile eſt traduit en Hebreu, les Juifs le gardoient ſecretement dans leurs Bibliotheques à Tiberiade, 727

Jean (*ſaint*) *Chryſoſtôme.* Saint Epiphane refuſe de communiquer avec lui, 640

Jean Evêque dont on ignore le ſiége. Saint Gregoire de Nyſſe lui écrit, 377 & 378

Jean Evêque de Jeruſalem écrit pour Rufin au Pape Anaſtaſe qui lui répond, 559 : ſe plaint de l'ordination de Paulinien faite par ſaint Epiphane, 638

Jean I. (*Pape*) Epîtres décretales qui lui ſont ſuppoſées, 154.

Jean II. (*Pape*) Epître décretale qui lui eſt ſuppoſée, 155

Jean III. (*Pape*) Epîtres décretales qui lui ſont ſuppoſées, 156
Jephté, à Sebaſte ou à Samarie on rendoit des honneurs divins à la fille de Jephté, 724
Jeremie. Quand il a prophetiſé, 84
Jeruſalem. Une femme tue & mange ſon enfant pendant le ſiége de Jeruſalem, 435
Jeſus-Chriſt. Lieu de la naiſſance, 389 : tems de ſa naiſſance, de ſon Baptême, 725 : jour de ſa mort, 726
Jeûne. Les Aëriens affectoient de jeûner le Dimanche, & de ne le point faire le mercredy & le vendredy, pas même pendant la ſemaine Sainte, 690 : les Meſſaliens ne jeûnoient jamais, 698 : éloge, utilité & avantage du jeûne 512 *& ſuiv.* il faut l'accompagner du pardon des injures, 17 : ſentiment de ſaint Epiphane, ſur le jeûne, 732
Jeux. Diſcours de ſaint Ephrem ſur les jeux & les divertiſſemens, 30 & 31
Image dechirée par ſaint Epiphane, 636 & 637 : uſage des images dans les Egliſes reçû en Orient & en Occident, 718
Image des combats des Martyrs dans les oratoires domeſtiques, 112 & 113 : l'Hemorroiſſe dreſſe une ſtatuë à Jeſus-Chriſt, 517 : deſcription du tableau qui repréſentoit le martyre de ſainte Euphemie, 508 & 509 : du tems de ſaint Aſtere d'Amaſée, il y avoit des Chrétiens qui portoient ſur leurs habits l'image de l'aveugle que Jeſus-Chriſt guerit, &c. 489
Imperial Italien de Naples, condamné en 1677, pour avoir avancé que ſainte Anne avoit été mere ſans ceſſer d'être Vierge, 736
Incarnation. Sentiment de ſaint Ephrem ſur le myſtere de l'Incarnation, 91 & 92 : de ſaint Gregoire de Nyſſe, 397 *& ſuiv.* de Pierre d'Alexandrie, 468 : de ſaint Epiphane, 729 & 730 : de Paulin Evêque d'Antioche, 730 : d'Iſaac Juif converti, 485 : erreurs des Apollinariſtes ſur l'Incarnation, 401 & 402
Infidelité. Elle eſt la mere de toutes les œuvres mauvaiſes, &c. 113 : inquiſiteurs, *voyez* Héretiques.
Interpretes, il y avoit des Interpretes pour expliquer d'une langue en une autre, ſoit les lectures, ſoit les Sermons, 735
Invocation & interceſſion des Saints. Sentiment de ſaint Ephrem, 110 : de ſaint Gregoire de Nyſſe, 421 *& ſuiv.*
Joachim (*ſaint*) pere de la ſainte Vierge, 735
Job. Son livre cité par ſaint Epiphane qui décrit ſa genéalogie, 722 : ſaint Ephrem fait Moyſe auteur du livre de Job, 84
Jonas (*Prophete*) Lieu de ſa naiſſance, 85
Joſeph (*ſaint*) époux de la ſainte Vierge, il avoit été marié avant que de fiancer la ſainte Vierge, & avoit eu ſix enfans de ſa premiere femme, 735 : il mourut âgé de quatre-vingt douze ans, 735
Joſeph (*le Comte*) loge ſaint Euſebe de Verceil, 632 & 633
Jovinien Héreſiarque condamné, ſes erreurs, 176
Jovien (*l'Empereur*) rend aux Egliſes le bled que Conſtantin leur avoit donné, & que Julien leur avoit retranché, 591 : loix de Jovien, 590 *& ſuiv.*
Iſaac Juif converti, ſon traité intitulé, livre de la foi, de la ſainte Trinité, & de l'Incarnation du Seigneur, 484 & 485
Iſaac diſciple de ſaint Ephrem, 9
Ithace Evêque de Silves, perſécuteur des Priſcillianiſtes, ſes mauvaiſes qualités, 454 : il évite la priſon, eſt dépoſé & banni, 455 : écrits d'Ithace, 455
Judas (*le traître*) a reconnu la divinité de Jeſus-Chriſt, 60
Jude (*ſaint*) Apôtre, ſon épître canonique citée par ſaint Ephrem, 81
Jugement dernier. Diſcours de ſaint Ephrem ſur le Jugement dernier & la récompenſe, 41
Juges ſeculiers. Theodoſe leur défend de ſe mêler de ce qui regarde les Evêques & les Clercs en matiere Eccleſiaſtique, 618.
Juifs. Conſtantius leur defend d'épouſer des femmes chretiennes, d'avoir des eſclaves qui ne ſoient pas Juifs, & ſur peine de la vie de les circoncire, 565 & 566 : Theodoſe leur ordonne d'obſerver dans leurs mariages les loix Romaines, &c. 629 : ſinagogue des Juifs brulée à Rome. L'Empereur Maxime en ordonne le rétabliſſement, ce qui attire ſur lui la malédiction de Dieu, 611.
Jule (*Pape*) Epitre décretale qui lui eſt ſuppoſée, 150
Julien Anachorete, ſaint Ephrem écrit ſa vie, 74
Julien (*l'Apoſtat.*) Edit de Julien pour le rétabliſſement du Paganiſme, 577 *& ſuiv.* reſcrit de Julien en faveur des Donatiſtes, 581 : il permet aux Juifs de rebâtir le Temple de Jeruſalem, 581 *& ſuiv.* lettre de Julien contre ſaint Athanaſe, 585 *& ſuiv.*
Juſta fille de Valentinien I. & de Juſtine, 600
Juſte Evêque de Vienne, le Pape Pie ne lui a point écrit, 131 & 132
Juſte Gouverneur de la Marche d'Ancone, tué ſous Conſtantius, 600
Juſtine (*l'Imperatrice*) femme de Valentinien I. 601 : perſuade à Valentinien II. de publier une loi en faveur des Ariens, 609
Juſtinien (*l'Empereur*) ennemi déclaré des Origeniſtes, 425

L.

LAMPROTATE. Une Dame de ce nom fait un petit cercueil pour ſaint Ephrem, 7
Latronien Priſcillianiſte eſt décapité avec Priſcillien, par ordre de Maxime, 453 : écrits de Latronien, 453 & 454
Lecteur, il n'a point de part au Sacerdoce, 734
Leon I. (*Pape*) Epitres décretales qui lui ſont ſuppoſées, 153 & 154
Leon Evêque de Bourges en 453, ſouſcrit au Concile d'Angers, 154
Leonce Evêque eſt fait Evêque d'Aléxandrie en 348, il explique les Prophetes à Aëtius, l'ordonne Diacre & le dépoſe, 448
Leonce Evêque des Novatiens à Rome, obtient de Theodoſe la grace de Symmaque, 617
Lepreux. Saint Gregoire de Nyſſe exhorte les fideles à les aſſiſter par des aumônes, &c. 261
Letoïus Evêque de Melitine en Armenie. Epitre de ſaint Gregoire de Nyſſe à lui, 265 & *ſuiv.*
Lettres humaines. Julien l'Apoſtat défend aux Chrétiens de les enſeigner & de les étudier, 579 & 580
Lettres & loix des Empereurs touchant la religion. Lettre de Conſtantin le jeune à l'Egliſe d'Aléxandrie en 338, *p.* 563 & 564 : loix de l'Empereur Conſtant en 339, 341, 342, *p.* 564 & 565 : loix de Conſtantius en 339, 343 & 349, *p.* 565, 566 & 567 : loix de Conſtantius de l'an 353 & 354, *p.* 567, 568 & 569 : loix de l'an 355, 356, 357, *p.* 569, 570 & 571 : loix de l'an 358, 360 & 361, *p.* 571 & 572 : lettres de Conſtantius pour & contre S. Athanaſe, *p.* 572, 573, 574 & 575 : autres lettres de Conſtantius, *p.* 575, 576 & 577 : Edit de Julien pour le rétabliſſement du Paganiſme, *p.* 577, 578, 579 & 580 : reſcrit de Julien en faveur des Donatiſtes, 581 : Julien permet aux Juifs de rebâtir le temple de Jeruſalem, *p.* 581, 582, 583, 584 & 585 : lettres de Julien contre ſaint Athanaſe, *p.* 585, 586, 587, 588, 589 & 590 : loix de l'Empereur Jovien en 363, *p.* 590, 591 & 592 : loix de Valentinien I. en 364 & 365, *p.* 592, 593 & 594 : loix de Valentinien I. en 365, 367, 368, 369 & 370, *p.* 594, 595 & 596 : loix de Valentinien en 371, 372 & 373, *p.* 596 & 597 : lettre de Valentinien en faveur du Concile d'Illyrie, en 375, *p.* 597, 598, 599 & 600 : loi ſuppoſée à Valentinien touchant la polygamie, *p.* 600 & 601 : loi de Valens contre les Moines, *p.* 601 & 602 : autres loix de Valens, 603 : loix de Gratien de l'an 376 & 377, *p.* 603 & 604 : loix de Gratien en 378, 379, 380 & 381, *p.* 605 & 606 : autres loix de Gratien de l'an 381 & 382, *p.* 607 : loix de Valentinien II. de l'an 383, 384 & 385, *p.* 607 & 608, 609 : lettres & édits de Maxime en 385, 386, 387 & 388, *p.* 610 & 611 : loix de Theodoſe en 380, *p.* 611, 612 & 613 : autres loix de Theodoſe en 380, 381, *p.* 613, 614, 615 & 616 : loix de Theodoſe de l'an 383, *p.* 616, 617 : autres loix de Theodoſe de l'an 384, 385 & 386, *p.* 618 & 619 : loix de Theodoſe en 387 & 388, *p.* 620 & 621 : loix de Theodoſe de l'an 389, 390, 392, *p.* 622, 623 & 624 : loix de Theodoſe en 391, *p.* 625 : loix de Theodoſe en 392, 393 & 394, *p.* 626, 627, 628 & 629 : diſcours de Theodoſe au Senat, 629 & 630
Libanius Sophiſte & Maître de ſaint Baſile. Saint Gregoire de Nyſſe lui écrit, 375
Libere (*Pape*) Epitres décretales qui lui ſont ſuppoſées, 451
Libre arbitre. Sentiment de ſaint Ephrem ſur le libre arbitre, 94 & 95 : de ſaint Gregoire de Nyſſe, 402 & 403
Lin (*ſaint*) ſucceſſeur immédiat de ſaint Pierre dans le ſiége de Rome, 125
Longinien Préfet d'Egypte en 354, 568
Luc (*ſaint*) a prêché l'Evangile dans la Dalmatie, dans les Gaules, &c. 727
Lucien Marcionite condamne le mariage en haine de la chaſteté, 664
Lucifer de Cagliari ordonne Paulin Evêque des Euſthatiens, 529
Luciferiens, reſcrit de l'Empereur Theodoſe en faveur de ces Schiſmatiques, 618
Lucius (*Pape*) Epitre décretale qui lui eſt ſuppoſée, 139
Lucius faux Evêque d'Aléxandrie, ſon hiſtoire, 471 & 472 : violences qu'il commet à Aléxandrie, 466 : ſes écrits, 472
Lucius Roi des Anglois demande des Prédicateurs au Pape Eleuthere, 133 : réponſe du Pape au Roi, 134
Lupicien (*le Duc*) fait mourir pluſieurs Meſſaliens, 698
Lupicin Evêque de Vienne, la lettre de ſaint Corneille à lui eſt fauſſe, 139

M.

MACEDONIENS ou Pneumatomaques, Héretiques, *p.* 689 : réponſe à leurs objections contre la divinité du Saint-Eſprit, 355
Machabées. Saint Ephrem reçoit comme canonique le ſecond livre des Machabées, 82
Macrine (*ſainte*) ſœur de ſaint Gregoire de Nyſſe qui lui rend viſite, l'aſſiſte à la mort, 204 & *ſuiv.* funerailles de ſainte Macrine, 206 & 207
Mages (*les*) venus d'Orient pour adorer Jeſus-

Chriſt, deſcendoient de Balaam, &c. 390 : ils étoient de la race d'Abraham & de Cethura, &c. ſelon ſaint Epiphane, 726 : les préſens qu'ils offrirent à Jeſus-Chriſt marquoient ſa divinité, ſa royauté & ſon humanité, 390

Magiciens. Conſtantius les déclare ennemis du genre humain, & criminels de leze-Majeſté, 571

Manés Héreſiarque, ſes erreurs réfutées par ſaint Epiphane, 680 & *ſuiv.*

Manichéens Héretiques. Valentinien I. fait en 372 une loi contr'eux, 597. Theodoſe les déclare infâmes, incapables de teſter, 612

Marc (*Pape*) Epitre décretale qui lui eſt ſuppoſée, 150

Marc chef des Marcoſiens, 660

Marcel (*Pape*) Epitres qui lui ſont ſuppoſées, 143

Marcelle (*ſainte*) veuve Romaine, eſt recherchée en mariage par Cereal, Conſul & Prefet, 569

Marcion Héreſiarque, ſes erreurs, 663 : ſe répandent en Italie, dans l'Egypte, &c. 664

Marcellin (*Pape*) Lettres qui lui ſont ſuppoſées, 143

Marcoſiens Héretiques, 660

Mariage. L'Egliſe l'approuve, & permet même les ſecondes nôces, 738 : diſcours de ſaint Ephrem ſur le mariage, 14 & 15 : ſentiment de ſaint Gregoire de Nyſſe ſur le mariage, 420 : erreur de l'Héretique Hierax ſur le mariage, 738 : Conſtantius défend en 355 d'épouſer une belle ſœur & un beau-frere, 569 : Theodoſe défend les mariages des couſins germains, 618 : les Moines & les Religieuſes qui contractent des mariages ſacrileges ſont chaſſés de la Communauté & des aſſemblées des fideles, & enfermés dans des priſons, 165 : reglement du Pape Sirice ſur le mariage, 164 165, & 179. Loix de Theodoſe touchant les mariages, 620 & 621

Marie, la ſainte Vierge, elle a été conçûë par la voye ordinaire, 735 : ſentiment de ſaint Gregoire de Nyſſe ſur la ſainte Vierge, 406 & 407 : de ſaint Ephrem, 93 : on ne ſçait aucune particularité de la mort de la ſainte Vierge, &c. ſa virginité eſt attaquée par les Antidicomarianites, 736 : les Collyridiens en font une divinité : elle doit être honorée & non adorée, 736

Marie ſœur de Moyſe vêcut dans la virginité, & néanmoins Joſeph l'hiſtorien lui donne un mari nommé Hur, 387

Marie niéce de ſaint Abraham, ſaint Ephrem écrit ſa vie, 70 & *ſuiv.*

Marthane & Marthe ſœurs d'Elxai honorées comme des Déeſſes, 669

Martyriens, les mêmes Héretiques que les Meſſaliens, 698

Martyrius (*ſaint*) Martyr à Trente, ſon hiſtoire 456 & 457

Matide Prêtre de Suedres, 702

Matthieu (*ſaint*) Apôtre, il fut le premier qui écrivit le ſaint Evangile, pourquoi, 726 & 727 : il le compoſa en Hebreu, 726

Maurice (*l'Empereur*) défend aux ſoldats d'embraſſer l'état monaſtique, 578

Maxime (*l'Empereur*) ſes lettres & ſes Edits, 610 & 611 : il écrit au Pape Sirice, 269

Maximes de pieté, 20, 21 & 59

Maximes ſur la vie ſpirituelle, 21

Mediſance. Traité de ſaint Ephrem ſur la Médiſance, 28 & 29

Melchiade (*Pape*) Epitre décretale qui lui eſt ſuppoſée, 144

Melchiſedeciens Héretiques refutés par ſaint Epiphane, 670

Menandre, diſciple de Simon le Magicien, 651

Menandriens Héretiques, 651

Merope Philoſophe de Tyr, voyage dans les Indes, 573 : eſt tué dans l'Ethiopie, 574

Meſſaliens Héretiques, leurs erreurs, 698 & 699 ſaint Ephrem leur donne ſa malédiction, &c. 7

Metempſycoſe enſeignée par Marcion, 663

Metrodore Philoſophe voyage dans les Indes, 573

Miſſas agere, termes qui marquent la célébration de la Liturgie, & qui n'ont été en uſage que dans le quatriéme ſiécle, 131

Modeſte Préfet du Prétoire bannit Eunomius, 446

Mœurs de l'Egliſe catholique, 740 & 741

Moines, trois ſortes de Moines ſelon S. Ephrem, 106 : leurs travaux, leurs habits, leur nourriture, 106 & 107 : Valens fait en 376 une loi pour les enrôller, 601 : la Syrie reſſent particulierement la rigueur de cette loi, 601 & 602 : faux Moines qui couroient les Provinces avec des prétendues reliques de Martyrs, 619 Exhortations de ſaint Ephrem aux Moines, 48 & *ſuiv.*

Montan Héreſiarque, ſes erreurs, 666

Montaniſtes Héretiques, 666

Morts enterrés ſous l'Autel, &c. 111 : prieres pour les morts, ſentiment de ſaint Gregoire de Nyſſe, 416 : de ſaint Epiphane, 733

Moyſe. Saint Ephrem le met 1485 ans avant Jeſus-Chriſt, &c. 84 : il vêcut dans la continence depuis qu'il commença à prophétiſer, ſon corps fut enſeveli par les Anges, les peuples d'Arabie l'adoroient comme un Dieu, 724

Murmurateur. Son caractere, 19

Muſiciennes, loi de Theodoſe contre les Muſiciennes, 619

Mutilation, ceux qui en ſont coupables exclus de la Clericature, 179

Myſteres. Marcion célebroit les Myſteres en préſence des Cathécumenes, 663

N.

NAZARE'ENS, nom que l'on donnoit aux nouveaux convertis à cauſe de Nazareth lieu de la naiſſance de Jeſus-Chriſt, & en particulier à quelques Juifs convertis qui judaiſoient, & qui ont enfin formé une Secte, 656 Ces Nazaréens differoient des autres Juifs & des Chrétiens, 657

Nebride mari de ſainte Olympiade, 233

Nectaire eſt fait Evêque de Conſtantinople en 381, établi un des centres de la communion Catholique, 473 : ſaint Gregoire de Nazianze lui écrit, 473 & 474. Nectaire oblige ſaint Gregoire de Nyſſe de faire les oraiſons funebres de Flacille & de Pulcherie, 474 : il ſupprime le Prêtre pénitencier, 474 & *ſuiv.* Homelie de Nectaire, 476 & 477

Nemeſius Gouverneur de Cappadoce peut être l'Auteur d'un livre de l'ame attribué à ſaint Gregoire de Nyſſe, 165

Nerien, fauſſe lettre du Pape Anaſtaſe à lui, 153

Neron (*l'Empereur*) s'offenſe des prédications de ſaint Pierre & de ſaint Paul, il fait empriſonner & mourir ces deux Apôtres, l'un fut crucifié & l'autre décapité, 501

Nicée. Concile general de Nicée, nombre des Evêques qui y aſſiſterent, 435

Nicolaïtes Héretiques, leurs erreurs, 653

Nicolas l'un des ſept premiers Diacres. Saint Gregoire de Nyſſe & ſaint Epiphane le mettent au nombre des Héretiques, 475 & 653

Niſibe Ville de Meſopotamie, lieu de la naiſſance de ſaint Ephrem, 1 : cette Ville eſt aſſiegée par Sapor Roi de Perſe en 350, 4

Nôces, on chantoit des Pſeaumes dans les nôces & dans les feſtins, 226

Nôces de Cana en Galilée, le miracle des nôces de Cana ſe renouvelloit tous les ans en pluſieurs lieux, &c. 725

Novat Moine, Auteur inconnu, ſes écrits, 553

Novatiens, ils n'étoient point ſoumis aux loix faites contre les autres Héretiques, 617 : Theodoſe leur permet d'avoir des Egliſes dans les Villes, 617

O.

OEIL. Belle deſcription que ſaint Aſtere d'Amaſée fait de l'œil, à l'occaſion de l'aveugle né, 497 & 498 : œuvres, les bonnes œuvres que Dieu promet de récompenſer ſont des dons de Dieu, 433

Olympiade (*ſainte*) donne à ſaint Gregoire de Nyſſe de l'argent pour les pauvres, qui lui envoye 15 homelies ſur le cantique des cantiques, 232 : ſaint Gregoire de Nazianze donne à ſainte Olympiade d'excellens préceptes, 233.

Onuphre. Hiſtoire de ſaint Onuphre par Paphnuce Anachorete d'Egypte, 486

Ophites Héretiques réfutés par ſaint Epiphane, 661

Optat Préfet d'Egypte en 384, 618

Oracles (*les*) ceſſerent à la naiſſance du Sauveur 434

Oraiſon Dominicale expliquée par ſaint Gregoire de Nyſſe, 238 & *ſuiv.*

Ordination, l'ordination ſe faiſoit par l'impoſition des mains, 105 : reglement du Pape Sirice ſur l'ordination des Clercs, 166 & 167, 174 & 175 : abus dans les ordinations des Evêques de l'Illyrie Orientale : le Pape Sirice charge Anyſius Evêque de Theſſalonique de les réprimer, 169 & 170

Ordres Eccleſiaſtiques ſelon ſaint Epiphane, 734 : ſelon ſaint Ephrem, 105 : ſelon le Pape Sirice 166 & 167

Origene, il n'a point ſacrifié aux Idoles, preuves, 675 & *ſuiv.* erreurs qui lui ſont attribuées, 678 : ſaint Gregoire de Nyſſe parle d'Origene avec beaucoup d'eſtime, &c. 438 : ſaint Epiphane loue les hexaples d'Origene, 712 : le met au nombre des Héreſiarques, 674 : Théotime Evêque de Tomes refuſe de ſigner la condamnation d'Origene, 477

Origeniſtes. Saint Epiphane diſtingue deux ſortes d'Origeniſtes, &c. 674

Oſée, quand il a prophétiſé, 84

Oſſemens; c'eſt un crime de foüiller parmi des oſſemens, &c. dans l'eſperance de trouver quelque meuble, &c. 271

Otrée Evêque de Mélitine, eſt établi par le Concile de Conſtantinople un des centres de la Communion catholique, 208

P.

PALLADE de Suedres écrit à ſaint Epiphane, 702

Panther pere de ſaint Joſeph & de Cleophas, 735

Paphnuce, ſes écrits, 486

Pâque. Valentinien I. y fait délivrer les priſonniers, 594 : Valentinien II. fait la même choſe, en fait une loi generale pour tous les ans, 608 : & Theodoſe auſſi, 619 & 620

Paracode Evêque de Vienne, fauſſe lettre du Pape Victor à lui, 134 & 135

Paradis terreſtre. Saint Ephrem le place en un lieu élevé au-deſſus de toutes les autres montagnes, 83 : ce qu'il dit des quatre fleuves qui l'arroſoient, 83 & 84

Parthene (*ſaint*) Evêque de Lampſaque, 486

Paſchal I. (*Pape*) fait tranſporter le corps du Pape Anaſtaſe en l'Egliſe de ſainte Praxede, 563
Paſtres ſolitaires, leur genre de vie, 44 : ſaint Ephrem fait l'éloge des Paſtres ou Paſteurs, 75
Patriarches, les Juifs avoient des Patriarches & des Primats. Loi de Theodoſe en faveur des Patriarches, 627
Pauvres. Diſcours de ſaint Ephrem ſur l'amour des pauvres ; il y avoit ordinairement beaucoup de pauvres aux portes des Egliſes de ſon tems, 16 : charité de ſaint Ephrem pour les pauvres dans une année de famine, 7
Paul (*ſaint*) Marcion ne recevoit que dix Epîtres de ſaint Paul, 663 : ſaint Paul a gardé la continence, 15 : ſon martyre fixé en la 69e. année depuis la venue de Jeſus-Chriſt, & en la 36e. depuis la Paſſion, au 29e. jour du mois de Juin, 484 : voyage de ſaint Paul à Rome, & genre de ſon martyre ſelon ſaint Aſtere d'Amaſée, 501 : ſelon ſaint Gregoire de Nyſſe, 434
Paul (*de Samoſates*) Héreſiarque, eſt fait Evêque d'Antioche ſous Gallien, 679 : ſes erreurs, 679 & 680
Paule (*ſainte*) Dame Romaine, reçoit chez elle ſaint Epiphane, 702
Paulinien frere de ſaint Jerôme, 636 : eſt ordonné Prêtre par ſaint Epiphane, 638 : Jean de Jeruſalem ſe plaint de cette ordination, 638
Peché que ſaint Jean dit aller à la mort, comment expliqué par ſaint Ephrem, 87
Peché originel. Sentiment de ſaint Gregoire de Nyſſe ſur le peché originel, 396
Pelage (*ſaint*) Evêque de Laodicée, aſſiſte en 372 au Concile d'Antioche, 204
Pelage I. (*Pape*) Epître décretale qui lui eſt ſuppoſée, 156
Pelage II. Epîtres décretales qui lui ſont ſuppoſées, 158
Pelerinages. Sentiment de S. Geegoire de Nyſſe, 368, 369, 370 & 426
Pelican, tendreſſe de la femelle du Pelican pour ſes petits, 714
Penitence, elle efface & diſſout les crimes qu'on a commis par les penſées, & par les actions, 512 : elle eſt un remede ſouverain qui s'applique à toutes ſortes de playes, &c. Dieu n'accorde la remiſſion d'aucun peché que par le miniſtere des Prêtres, 105 : ſentiment de ſaint Gregoire de Nyſſe ſur le Sacrement de Pénitence, 417 & 418 : Canons pénitentiaux du même Pere, 267 & *ſuiv.* diſcours de ſaint Aſtere ſur la Pénitence, 509 & *ſuiv.* de ſaint Ephrem, 33 & 105 : confeſſion des pechés ſecrets, 512 : reglement du Pape Sirice ſur la Pénitence, 165
Penitencier. Nectaire Archevêque de Conſtantinople abolit le Prêtre pénitencier, 474
Penitens exclus du Cleegé, 168
Pepuze Ville de Phrygie, 667
Pepuzeniens Héretiques, branche des Montaniſtes, 667
Peres de l'Egliſe, la moindre altération dans leur écrits porte un préjudice notable à l'Egliſe, 394
Perle. Diſcours de ſaint Ephrem ſur la perle de l'Evangile, 62 & *ſuiv.*
Perſecution de Dece, 435, & de Valens, 436
Peſte. Saint Gregoire Thaumaturge prédit une peſte, & l'arrete par ſes prieres à Néocéſarée 362
Phedime Evêque d'Amaſée, ordonne ſaint Geegoire Thaumaturge Evêque de Neoceſarée, 362
Philon Evêque de Carpaſie, ſes écrits, 480 & 481
Photin Héreſiarque, ſon hiſtoire, 449 & *ſuiv.* ſes écrits, 451
Photiniens Héretiques. L'Empereur Theodoſe leur ôte leurs Egliſes, 613
Pie (*Pape*) Epîtres décretales qui lui ſont ſuppoſées, 131
Pierre (*ſaint*) fut crucifié la tête en bas, 435
Pierre Prêtre, Héretique, 662
Pierre Evêque d'Aléxandrie en 373, *p.* 464 : quitte ſon Egliſe, & ſe retire à Rome, 465 : ſa mort en 381, *p.* 465 : ſes écrits, 466 & *ſuiv.* Theodoſe veut qu'on ſuive la foi de cet Evêque, 465 & 612
Pierres précieuſes, explication des douze pierres précieuſes qui étoient ſur le rational du grand Prêtre des Juifs, 714 & *ſuiv.*
Polygamie, 600
Pontien (*Pape*) Epître décretale qui lui eſt ſuppoſée, 137
Portiers, 239
Poſthumien Préfet du Prétoire en 383, *p.* 616
Préſent. Coutume de ſe faire des préſens aux jours de bonnes fêtes, 428
Prêtres, nous devons après Dieu aimer les Prêtres qui nous purifient par les ſaints Myſteres, & les Sacremens, &c. 188 & 189
Priere, tems deſtiné à la priere, 16 : néceſſité de la priere, & fin qu'on doit s'y propoſer, 237 : la priere d'un méchant homme pendant tout le tems qu'il perſevere dans ſa mechanceté, eſt une invocation du démon, 433
Primat, le nom de Primat inconnu dans le premier ſiecle de l'Egliſe, 125.
Primauté de ſaint Pierre. Sentiment de ſaint Aſtere d'Amaſée, 499 : de ſaint Ephrem, 108 : de ſaint Baſile & de ſaint Gregoire de Nyſſe ſur la primauté de ſaint Pierre, 421 : de ſaint Epiphane, 731
Priſcilla propheteſſe des Montaniſtes, quelques-uns

tes d'eux en prennent le nom de Priſcilliens, 667
Priſcillien, ſon hiſtoire, 451 & *ſuiv.*
Proclien Evêque, ſoutient l'Egliſe de Suedres, 702
Prodique diſciple de Carpocrate, 668
Privilege de ſaint Medard ſuppoſé, 159 & *ſuiv.*
Prophétes & Propheteſſes. Catalogue des Prophetes & des Prophéteſſes de l'ancien & du nouveau Teſtament, 724 & 725
Providence. Saint Ephrem montre qu'il y a une Providence, 61
Pſeaumes. Traité de ſaint Gregoire de Nyſſe ſur les Pſeaumes, 226 & *ſuiv.* chant des Pſeaumes; les femmes, les enfans, les riches, les pauvres, &c. les avoient ſans ceſſe dans la bouche, 226
Ptolomée Valentinien, ſes erreurs, 660
Purgatoire. Sentiment de ſaint Ephrem ſur le Purgatoire, 108 & 109
Purification. Quand cette fête a été inſtituée à Conſtantinople, à Jeruſalem & à Antioche, 352
Pythoniſſe. Sentiment de ſaint Gregoire de Nyſſe ſur la Pythoniſſe, 388

Q.

QUARTODECIMANS dont parle ſaint Epiphane, differens de ceux qui furent condamnés dans le Concile de Nicée, 667
Quarre-tems. On attribuë fauſſement au Pape Calliſte l'inſtitution du jeûne des quatre-tems, 136
Quintilla Propheteſſe de Montan, 667: elle a eu une Secte de ſon nom, 667

R.

RAPT (*le*) eſt rigoureuſement puni par Conſtantin, Conſtantius modere un peu la peine pour en faciliter l'execution, 567
Religion. Valentinien I. laiſſe la liberté à chacun de ſuivre telle religion qu'il voudroit, 593
Reliques. Leur vertu, 110 & 111: on gardoit les habits des Saints comme des Reliques, 7: ſentiment de ſaint Gregoire de Nyſſe ſur les Reliques, 421: ſaint Aſtere releve l'honneur dû aux Martyrs & à leurs Reliques, 503, 504
Reſurrection, preuves de la Réſurrection, 705
Riches. Diſcours de ſaint Aſtere ſur le mauvais riche où il déclame contre ceux qui abuſent de leurs richeſſes, 488 & 489
Ris. Diſcours de ſaint Ephrem ſur les ris & les divertiſſemens, 29 & 30
Rome. Saint Pierre & ſaint Paul ont été les premiers Evêques de Rome, 731
Rufin Préfet du Prétoire d'Orient, 628: fait bâtir une Egliſe dans un bourg près de Calcedoine nommé le Chêne, 250: dédicace de cette Egliſe, 250
Rufin Prêtre d'Aquilée, traduit l'Apologie d'Origene par ſaint Pamphile, ſon livre des principes, 556: ſes traductions ſont déferées au Pape Sirice, 557: ſainte Marcelle s'oppoſe à Rufin ſous Sirice & ſous Anaſtaſe. Rufin adreſſe une apologie au Pape Anaſtaſe, 557: ſentimens differens ſur cette apologie, tems auquel elle a été écrite, 558

S.

SABAOTH. Les Archontiques diſoient que Sabaoth étoit le Dieu des Juifs, qu'il avoit pour fils le diable, 662
Sabbat. Sentiment ſingulier de ſaint Gregoire de Nyſſe ſur le jour du Sabbat, 231
Sabelliens Héretiques, leurs erreurs, 673 & 674
Saccophores Héretiques Manichéens. Theodoſe les condamne à la mort, 616
Sacerdoce. Diſcours de ſaint Ephrem ſur le Sacerdoce, 14: le Sacerdoce n'eſt pas une domination, c'eſt plutôt une ſervitude; ce n'eſt point une dignité qui donne l'autorité, ou qui inſpire la magnificence; c'eſt la diſpenſation d'une diſcipline modeſte & réſervée, 501
Sacrifices nocturnes défendus par Valentinien I. 593. Theodoſe défend les ſacrifices d'animaux, 618
Sacrifice, l'obligation d'offrir le Sacrifice ou de baptiſer oblige les Prêtres à la continence, 173
Sacrilege. Canon contre le ſacrilege, 271
Salamine Métropole de l'Iſle de Chypre, 633
Saluſte Préfet de Rome. Valentinien I. lui ordonne de rebâtir l'Egliſe de ſaint Paul, 609
Samaritains, leur erreur touchant Melchiſedech, 670 & 671
Samedy, les Marcionites le jeûnoient en haine du Créateur, 663: on jeûnoit le ſamedy à Rome & non à Milan, 147
Sampſéens Héretiques, 669
Sataniens, Meſſaliens adorateurs de Satan, 698
Saturnilus Auteur de la Secte des Saturniliens, ſes erreurs, 652
Save & Azura, les deux filles d'Adam, 724
Sazan Prince d'Auxume en Ethiopie, à qui Conſtantius écrit contre ſaint Athanaſe, 573
Second, Valentinien Auteur des Secondiens, 659
Secte, des Stoiciens, des Platoniciens, des Pythagoriciens, des Epicuriens, des Samaritains, 646: des Eſſeniens, des Sabuens, des Gorhenniens, & des Doſithéens, 647: diverſes Sectes des Juifs; les Saducéens, les Scribes, les Phariſiens, les Hemerobaptiſtes, les Nazaréens, les Eſſeniens, 647 & *ſuiv.*
Semaines de Daniel. Saint Ephrem en fixe la fin

au baptême de ſaint Jean, 87
Semi-Ariens Héretiques, leurs erreurs, 688 & 689
Sepulcre de Jeſus-Chriſt. Ce fut lui-même qui roula la pierre qui en fermoit l'entrée, 85 : ſentiment de ſaint Gregoire de Nyſſe touchant ceux qui ſans toucher aux dépouilles des morts, emportent quelques pierres qui ſont à l'entrée des ſépulcres, 370 & 371
Sépultures. Theodoſe défend d'enterrer perſonne à Conſtantinople, 615
Sepultures des fideles. Cerémonies qui s'y pratiquoient du tems de ſaint Ephrem, 111 & 112
Serpens. Les Ophites les honoroient, 661
Sethiens Héretiques, 662
Severe chef des Severiens, ſes erreurs, 664 & 665
Severe femme de Valentinien I. 600
Simon le Magicien, ſon héreſie, 650
Simoniens diſciples de Simon le Magicien, 650
Simplicien Prêtre de Milan, eſt le pere ſpirituel de ſaint Ambroiſe, 460 : qui le déſigne pour ſon ſucceſſeur : les Evêques d'Afrique le conſultent en 397 : écrits de ſaint Simplicien, 461 & 462
Silverius (*Pape*) Epitres décretales qui lui ſont ſuppoſées, 156
Silveſtre (*Pape*) faux actes de ſaint Silveſtre, 145 & *ſuiv.* Epitres décretales qui lui ſont ſuppoſées, 149
Simeon diſciple de ſaint Ephrem, 9
Simplius Tribun. Saint Gregoire de Nyſſe lui adreſſe un traité ſur la foi, 322 & 323
Sirice élû Pape en 384, *p.* 162 : ſa lettre à Himere de Tarragone en 385, qui le conſulte ſur divers points de diſcipline, ſur le Baptême des Héretiques, & le tems du Baptême, 163 : ſur la pénitence des Apoſtats, 164 : ſur le Mariage, 164 : ſur la Pénitence, ſur l'incontinence des Clercs, 165 : ſur les bigames & les qualités des Clercs, 166 : ſur la réception des Moines dans le Clergé, 167 : ſur la pénitence des Clercs. Autre décret du Pape Sirice, 168 : lettres de Sirice à Maxime, vers l'an 385 : à Anyſius Evêque de Theſſalonique en 385 & 386, *p.* 169 & 170 : lettre de Sirice aux Afriquains, preuves qu'elle eſt de Sirice, 170 : réponſes aux difficultés ſur cette lettre, 171 & 172 : analyſe de cette lettre, 171 & *ſuiv.* lettre de Sirice à divers Evêques, vers l'an 386, analyſe de cette lettre, 174 : autre lettre de Sirice à divers Evêques contre Jovinien, 175 : analyſe de cette lettre, 176 : lettre de Sirice à Anyſius de Theſſalonique, en 392, *p.* 176 : analyſe de cette lettre, 177 : lettre aux Evêques des Gaules ; elle paroit être de Sirice, analyſe de cette lettre, 178 & 179 : écrits de Sirice qui ſont perdus ; écrits & décrets ſous le nom de Sirice, 180 : décrets fauſſement attribués à Sirice, dernieres actions de Sirice, ſa mort en 398, 181 & 182
Siſinnius (*ſaint*) Martyr à Trente, ſon hiſtoire, 456 & 457
Sixte I. (*Pape*) Epitres décretales qui lui ſont ſuppoſées, 130
Sixte II. (*Pape*) Epitres décretales qui lui ſont ſuppoſées, 140
Sixte le Pytagoricien, ſes Sentences condamnées dans le decret de Gelaſe, 130
Sixte III. (*Pape*) Epitre décretale qui lui eſt ſuppoſée, 156
Sodomites condamnés au feu, 623
Sophrone ami de ſaint Jerôme, 469 : ſes écrits, 469 & 470
Spectacles. Theodoſe défend aux Juges d'aſſiſter aux ſpectacles de Théâtre, &c. 620
Soter (*Pape*) Epitres décretales qui lui ſont ſuppoſées, 132
Sueur de ſang de Jeſus-Chriſt au jardin des Oliviers. Cette hiſtoire eſt citée par S. Ephrem, 85
Suſanne, ſon hiſtoire citée par ſaint Ephrem, 82 : diſcours de ſaint Aſtere ſur l'hiſtoire de Suſanne, 496
Syagrius Evêque de Verone, 462
Symphonie, la grande & la petite ſymphonie, livres des Archontiques, 662
Syneſius parent de ſaint Gregoire de Nyſſe, qui écrit en ſa faveur à Cynegius Preſet du Prétoire, 374

T.

TARSIN Prêtre de Suedres, 702
Taſcodrocites, les mêmes Héretiques que les Taſcodrugites. Loi de Theodoſe contre eux, 616 & 617
Taſcodrugites, branche des Montaniſtes, 667
Tatien Héreſiarque, ſon erreur ſur le mariage & ſur le ſalut d'Adam, 666
Tatien Preſet du Prétoire en 391, *p.* 625, en 392, 626
Tatianites Héretiques, leurs erreurs, 663
Telepte Ville de la Byzacene, 171 : il s'y tient un Concile ſur lequel il y a de grandes difficultés, 171
Teleſphore (*Pape*) Epitre décretale qui lui eſt ſuppoſée, 131
Temple de Jeruſalem. Julien l'Apoſtat le veut rétablir, miracles qui en empêchent le rétabliſſement, 582 & *ſuiv.* voile du temple de Jeruſalem : le Saint-Eſprit voyant le Fils de Dieu pendant à la croix, déchira le voile du temple, & en ſortit ſous la figure d'une colombe, 66
Tentations de la chair. Le moyen pour s'en délivrer eſt l'aſſiduité à la priere, la ſobrieté, le

ſilence, la penſée du Jugement dernier, & la fréquentation de l'Egliſe, 22
Teſtament. Loi de Theodoſe, 622
Teſtament de ſaint Ephrem, 75
Thecle (ſainte, Martyre. Saint Gregoire de Nyſſe lui donne de grands éloges, 434
Theodore (ſaint) Martyr. Saint Gregoire de Nyſſe fait ſon panegyrique, 363 : il l'invoque, 421
Theodoſe (ſaint) Abbé près de Jeruſalem, 352
Theodoſe Evêque à qui ſaint Gregoire de Nyſſe adreſſe ſon traité ſur la Pythoniſſe, 249
Theodoſe Evêque d'Antioche en Iſaurie en 381, 249
Theodoſe Evêque d'Ide en Lycaonie en 381, 249
Theodoſe I. (l'Empereur) eſt baptiſé à Theſſalonique par ſaint Aſchole, 611 : loix de Theodoſe, 611 *& ſuiv.*
Theodote de Byzance Héreſiarque, ſes erreurs, 669
Theodotion natif de Pont, Marcionite & enſuite Juif; conformité de ſa verſion de l'Ecriture avec les Septantes, 712
Théologien. Saint Gregoire de Nyſſe, & ſaint Ephrem donnent à ſaint Jean le ſurnom de Théologien, 434 *&* 82
Theophile Evêque d'Antioche en 385, à qui ſaint Gregoire de Nyſſe écrit, 336
Theophile le Blemmie, homme impie, 438
Theophilacte Auteur inconnu, ſon traité intitulé des ris & des clameurs, 553
Theophilacte Simocate a compoſé une hiſtoire de l'Empereur Maurice, &c. 553
Theoſebie femme de ſaint Gregoire de Nyſſe, meurt vers l'an 384, *p.* 208 : ſaint Gregoire de Nazianze fait ſon éloge, 200
Theotime Evêque de Tomes, ſes écrits, 477 *&* 478
Thomas (ſaint) Apôtre, toucha veritablement les playes du Sauveur, 390 *&* 728 : ſaint Ephrem donne à ſaint Thomas le ſurnom de Jude, 86 : ſaint Gregoire de Nyſſe le fait Evêque en Meſopotamie, 434 : les Encratites avoient de faux actes ſous le nom de ſaint Thomas, 666 : Egliſe de ſaint Thomas à Edeſſe. Saint Ephrem guerit un Paralytique couché à la porte de cette Egliſe, 9
Thomas diſciple de Manes, ſeme ſes erreurs dans la Judée, il eſt Auteur du faux Evangile de ſaint Thomas, 680
Treſors, diſpoſition que l'Empeseur Theodoſe fait de ceux qu'on trouve, 613
Tiberien Priſcillianiſte relegué dans l'Iſle de Syline, marie ſa fille qui avoit conſacré ſa virginité, pour le purger des erreurs des Priſcillianiſtes, 454 : ſes écrits, 454
Tite. Saint Gregoire de Nyſſe le fait Evêque dans l'Iſle de Crete, 434
Tradition. Sentiment de ſaint Gregoire de Nyſſe, ſur la tradition, 390 *&* 391 : de ſaint Epiphane, 728
Tranſfiguration. Diſcours ſur la Transfiguration, 65 : attribué à ſaint Ephrem d'Antioche, 66
Travail des mains rejetté par les Meſſaliens, 699 : les fideles doivent offrir au Seigneur quelque choſe du travail de leurs mains afin d'attirer ſa benediction ſur leurs maiſons, 15
Tremblemens de terre du tems de ſaint Gregoire de Nyſſe, 437
Trifolius Préfet du Prétoire en 388, 621
Trinité. Sentiment de ſaint Ephrem ſur le myſtere de la Trinité, 89 *& ſuiv.* de ſaint Gregoire de Nyſſe, 391 *&* 392 : d'Iſaac Juif converti, 484 *&* 485 : de ſaint Epiphane, 729 : d'Evagre de Pont, 197 : de Paulin d'Antioche, 530 : du Pape Sirice, 175 : de l'Empereur Theodoſe, 612

V.

VALENS Evêque de Murſe, demande le rappel d'Eunomius, 446
Valens (Empereur) Sa loi contre les Moines, 601 : autres loix de Valens, 603 : ſa mort en 378, *p.* 203 : perſécution de Valens, 436
Valens Arabe, chef des Valeſiens, 671
Valentinien I. (Empereur) Ses loix, 592 *& ſuiv.*
Valentinien II. (Empereur) Ses loix, 607 *& ſuiv.*
Valentiniens Héretiques, 659
Valvomer (Pierre) eſt brulé pour avoir violé une fille de qualité, 567
Vaſes ſacrés, il n'eſt pas permis à tous de les toucher, 14
Veccus (Jean) Patriarche de Conſtantinople, tient un Concile en 1280, 394
Venerius Evêque de Milan, 461
Vertus. Diſcours de ſaint Ephrem ſur les vertus & les vices, 18 *&* 19
Verus (ſaint) Evêque de Vienne, n'a point ſouffert le martyre, 132
Veuves. Conſtantius punit rigoureuſement ceux qui enlevent les Veuves continentes, 569
Victor (Pape) Epîtres décretales qui lui ſont ſuppoſées, 134
Victorius Proconſul d'Aſie en 394, 629
Vierges. Valvomer brulé pour avoir violé une Vierge, 567 : l'Empereur Jovien condamne à mort ceux qui ſolliciteront des Vierges, 591 : les Vierges conſacrées à Dieu avoient un habit diſtingué, 629 : elles recevoient de l'Evêque la benédiction & le voile, 178 : une Vierge qui commettoit un inceſte ou ſe marioit étoit privée de la communion, &c. 178 : il y avoit dans le temple de Jeruſalem un lieu deſtiné pour les Vierges entre le temple & l'autel, 389
Vigile (ſaint) Evêque de Trente vers l'an 385 : envoye les corps de trois Martyrs à ſaint Sim-

plicien, 455 & 456 : lettres de Vigile à ſaint Chryſoſtôme, & à ſaint Simplicien, 458 & 459 : martyre de ſaint Vigile, 459 : autre Vigile à qui Celſe adreſſe la traduction latine de la conference entre Jaſon & Papiſque, 459
Virginité. Vœu de la virginité, 737 & 738
Vital Apollinariſte confere avec ſaint Epiphane, 693 & 694
Vitaliens, c'eſt-à-dire les Apollinariſtes. Saint Ephrem leur donne ſa malédiction, 7
Vol & violence. Canon contre ces pechés, 270
Voluſien Vicaire de Rome en 355, 569
Voyage. Saint Gregoire de Nyſſe jeûne & prie en voyageant, 369
Uranius Evêque Audien, 687
Urbain (*Pape*) Epître décretale qui lui eſt ſuppoſée, 137
Urſin Anti-Pape eſt rejetté, & Sirice élû tout d'une voix par les acclamations du Peuple, 608
Uſuriers. Diſcours contre les uſuriers, ils ſont inutiles à la ſocieté, 281 : motifs pour les porter à prêter ſans interêt, 282 : réponſes aux objections des uſuriers, 283

X.

XENAÏAS Auteur Eccleſiaſtique du ſixiéme ſiécle, 13

Z.

ZACHARIE pere de ſaint Jean-Baptiſte, maſſacré par les Juifs à cauſe de la ſainte Vierge, 389 : Pierre d'Aléxandrie croit qu'Herodes le fit mourir entre le temple & l'autel, &c. 389
Zenobius diſciple de ſaint Ephrem, 9
Zenon Evêque de Verone, 462 : s'il a ſouffert le martyre, 462 & 463 : ſermons qui lui ſont attribués, 463
Zephirin (*Pape*) Epîtres décretales qui lui ſont ſuppoſées, 136

Fin de la Table des Matieres.

ERRATA.

PAge 46, *ligne* 32, quoique fort, *ajoutez* quoique fort court. *p.* 129, *l.* 18, de l'an 100t, *liſez* 101. *p.* 191, *l.* 21, s'éteignora, *liſ.* s'éteindra. *p.* 193, *l.* 20, & que ce n'eſt, *effacez* que. *p.* 219, *l.* 34, rendre *liſ.* reprendre. *p.* 425, *l.* 7, ils triomphoient *liſ.* il triomphoit. *p.* 517, *l.* 26, Pancade, *liſ.* Paneade. *p.* 524, *l.* 11. vous lui ferez, *liſ.* vous leur ferez. *p.* 569, *l.* 18, Conſtantin, *liſ.* Conſtantius. *p.* 580, *l.* 27, condition, *liſ.* érudition. *p.* 642, *l.* 23, Anacaphalœoſe, *liſ.* Anacephaléoſe. *p.* 657, *l.* 8, à Birée, *liſ.* Berée. *p.* 662, *l.* 21, Euſtacte, *liſ.* Eutacte. *p.* 666, *l.* 8, Mars Aurele, *liſ.* Marc-Aurele. *p.* 667, *l.* 9, Artotorites, *liſ.* Artotyrites. *p.* 668, *l.* 1, *effacez* premierement. *p.* 669, *l.* 6, Lampſéens, *liſ.* Sampſéens. *ibid.* *l.* 19, Marthenne, *liſ.* Marthanne. *p.* 670, *l.* 20, mais comment, *ajoutez*, dit ſaint Epiphane. *p.* 719, *l.* 9, Gaveus, *liſ.* Galeus. *ibid.* *l.* 10, Gave, *liſ.* Cave. *p.* 735, *l.* 2, Copiaſtres, *liſ.* Copiates. *ibid.* *l.* 31, que l'Egliſe, *liſ.* que Marie,

Digitized by Google
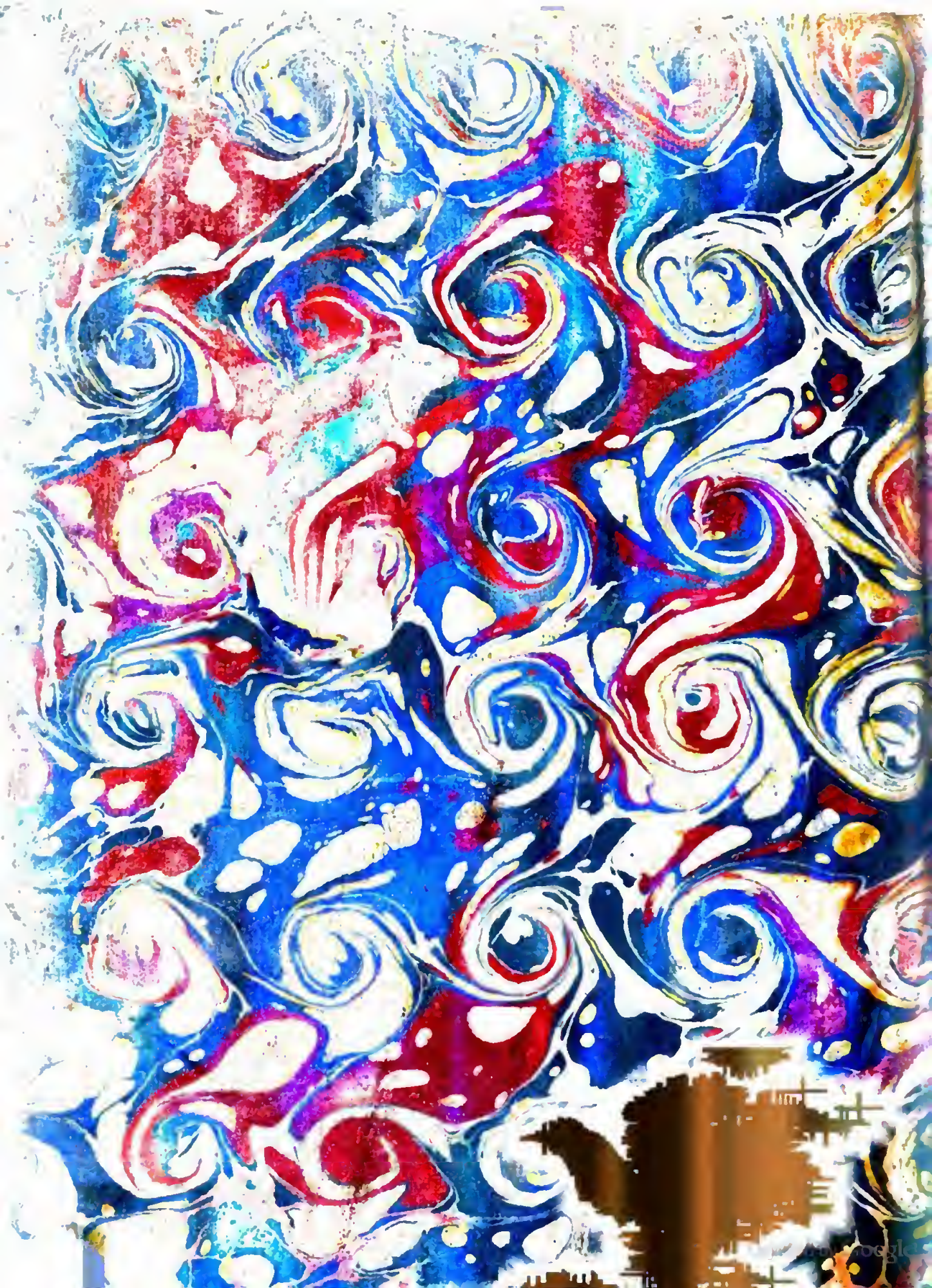
Digitized by Google